



3 1761 07810478 3

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/ngociationslet00pari>

COLLECTION
DE
DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU ROI

ET PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE
HISTOIRE POLITIQUE



NÉGOCIATIONS
LETTRES ET PIÈCES DIVERSES

RELATIVES

AU RÈGNE DE FRANÇOIS II

TIRÉES DU PORTEFEUILLE DE SEBASTIEN DE L'AUBESPINE

EVÊQUE DE LIMOGES

PAR LOUIS PARIS

BIBLIOTHECAIRE-ARCHIVISTE DE LA VILLE DE BEIMS



32682
22/2/94

PARIS
IMPRIMERIE ROYALE

—
M DCCC XLI

20

115

437

1917

NOTICE.

Les historiens disent peu de chose de Sébastien de l'Aubespine, à qui nous devons la plupart des pièces qui composent ce volume. Brantôme, son contemporain, ce complaisant et prolix louangeur des célébrités les plus disparates, lui consacre tout juste quatre lignes, encore défigure-t-il son titre. C'est à peine si, dans sa volumineuse histoire du xvi^e siècle, le consciencieux de Thou fait trois fois mention de l'évêque de Limoges! Son nom, ignoré du président Hénault, n'a pas trouvé place dans la Biographie universelle, ce vaste nécrologe des plus légitimes comme des plus contestables illustrations; et sans la découverte inespérée que nous avons faite de son portefeuille, nous en serions encore à consulter, comme la notice la plus complète de sa vie, les six lignes qui le concernent dans le P. Anselme, ou l'épithaphe qu'on lisait autrefois dans l'église cathédrale de Limoges, et que nous a conservée le *Gallia christiana*.

Sébastien de l'Aubespine naquit en Beauce, le 31 avril 1518. Il était le second fils de Claude de l'Aubespine, seigneur d'Érouville, Plancheville et de la Trousse-Rigault, et de Marguerite le Berruyer, dame de la Corbillière et de la Poirière, famille déjà illustrée par de hautes charges, et depuis

plus de deux cents ans établie dans le pays chartrain. Claude de l'Aubespine, fils aîné du seigneur d'Érouville, gendre de Guil. Bochetel et de Marie de Morvilliers, avait été pourvu de bonne heure de la charge de secrétaire d'état : il prit le soin de produire ses frères à la cour. Le mérite et la haute aptitude de Sébastien pour les affaires le firent apprécier de François I^{er}, qui ne tarda point à l'employer. Nous ignorons la nature de ses premiers travaux, que ce prince récompensa de plusieurs bénéfices ecclésiastiques et notamment de l'abbaye de Basse-Fontaine, située dans le diocèse de Troyes : non pas que Sébastien, plus que ses frères, se fût voué à l'église, mais bien, ainsi que le dit Brantôme, « parce que ce grand roy ne pouvant récompenser des finances de ses domaines les bons services de sa noblesse, il trouvoit meilleur de récompenser ceux qui l'avoient bien servi de quelques abbayes et biens d'église.... »

C'est sous ce titre d'abbé de Basse-Fontaine que nous voyons, en 1543, Sébastien de l'Aubespine chargé d'une mission en Suisse; de graves intérêts la motivaient. Pendant les dissensions qui, en Allemagne, avaient amené la ligue de Smalcalde, la guerre s'était rallumée entre François I^{er} et Charles-Quint, à l'occasion du double assassinat des ambassadeurs de France à Venise et à la Porte. L'empereur venait de s'unir au roi d'Angleterre : il était important pour François de se créer des alliés. La Suisse, que des traités particuliers et contradictoires unissaient également à la France et à l'Espagne, devint le but de négociations suivies de la part des deux princes rivaux. L'abbé de Basse-Fontaine partit pour Soleure, où résidait Morelet, agent ordinaire de François I^{er}. Bien que, par une raison que nous dirons plus loin, les pièces les plus importantes de cette mission de l'Aubespine nous manquent, il n'est pas difficile d'apprécier la nature de ses travaux en ce

pays : retenir les Suisses dans l'alliance française et les amener à fournir le contingent auquel les obligeait le traité de 1521, surveiller le mouvement des troupes dans le Milanais, combattre l'influence de l'empereur près des cantons, détacher de son parti, par les moyens habituels de séduction, les magistrats, les hommes de lettres, les personnages influents et cette foule d'officiers de fortune dont la Suisse et les pays environnants étaient alors remplis, tels durent être les efforts de l'abbé de Basse-Fontaine. Parmi les rares pièces de cette négociation que nous avons retrouvées, voici une lettre qui justifie assez ce que nous venons de dire et qui caractérise ces chefs de corps-francs, appelés reîtres ou lansquenets, que le seul appât de l'or attirait et dont les services étaient au plus offrant.

À M. L'AMBASSADEUR DU ROI À SOLEURE.

Monsieur, je vous advise que l'empereur lève partout des lansquenets et les dresse à Spire pour faire leurs monstres, où ledit empereur viendra en personne. Le duc Maurich de Saxe conduyra mil chevaulx et le jeune marquis Albrecht de Brandeburg conduyra cinq cens chevaulx tout contre le roy. Les deux princes de Bavyères lèvent aussi ung grand nombre de gens pour les mener en Hongrie, et les autres estats de l'empire envoyront aussi en Hongrie. Lesdits princes ont voulu que fusse conducteur de leurs gens, ce que leur ay refusé jusques à ce que je sache en quelle sorte le roy me veult traicter : de quoy vous ay bien voulu advertir, vous pryant me faire avoir responce du roy touchant mon estat, dont vous envoye la lettre d'appoinement que ledit sieur m'a baillé, laquelle pourrez veoir et me la renvoyer, car en huit ans je n'ai rien eu dudit estat. Par quoy vous plaira tant faire que je puisse avoir argent; car si j'en avoys je pourroys bien faire grand service audit seigneur : me recommandant à vostre bonne grâce. Donnè le dimanche après Saint-Ulrich, 1543. Votre très-humble et très-obéyssant serviteur.

ALBRECHT FELEKEL DE KNORMIGEN, *chevalier.*

La mission de Sébastien de l'Aubespine eut tout le succès désirable. Les cantons helvétiques répondirent à l'appel que leur faisait la France, sans pourtant se brouiller ouvertement avec l'empereur. Du reste, on sait le succès de cette nouvelle prise d'armes : la victoire de Cerisoles en Piémont par les armées françaises et l'invasion de la Champagne par celles de Charles-Quint amenèrent la paix de Crespy, dont les principales conditions furent la restitution, de part et d'autre, des pays conquis et la promesse de mariage entre Charles, duc d'Orléans, fils puîné de François I^{er}, et la fille de Charles-Quint, ou de Ferdinand, son frère.

De retour en France, Sébastien de l'Aubespine fut, dès le commencement de l'année suivante, adjoint à MM. de Grignan et Mesnage, choisis pour représenter le roi de France à la diète de Worms, où devaient s'agiter les interminables questions qui divisaient l'Allemagne. La principale mission des négociateurs français fut de hâter près de l'empereur l'exécution du traité du 18 septembre, d'arrêter les secours que prétendait tirer de l'Allemagne le roi d'Angleterre, resté en guerre avec la France, et de solliciter la tenue du concile de Trente.

Louis Adhémar de Monteil, baron, puis comte de Grignan, dont les aïeux, plus que le mérite peut-être, faisaient l'illustration, avait quitté le gouvernement de Provence, et les sanglantes exécutions de Cabrières et de Mérindol, pour l'ambassade d'Allemagne : parent du cardinal de Tournon, son zèle pour l'absolutisme du pape et la rudesse de ses habitudes avaient fait supposer à la cour de France qu'il était l'homme qu'il fallait pour obliger les protestants à consentir au concile. Mais, outre l'habileté qui convient aux diplomates et qu'il n'avait pas, Grignan manquait d'érudition. « Ce n'était point un homme de lettres, » dit de Thou; « il ne savait pas le la-

tin, » dit Sleidan : or, s'il nous est permis de citer un drame moderne fort connu :

. . . . La noblesse
D'Allemagne aime fort qu'on lui parle latin.

Ce fut l'abbé de Basse-Fontaine que François chargea du soin de traduire les dépêches et de préparer les harangues du comte de Grignan : Sébastien de l'Aubespine accepta ce modeste emploi. Nous avons de ses services, en cette circonstance, un témoignage précieux, et tel qu'il en existe peu dans les archives diplomatiques: c'est son journal autographe¹, contenant le récit sommaire de tout ce que firent MM. de Grignan, Mesnage et lui pendant la tenue de la diète de Worms. Quoique ce document soit de nature à être publié tout entier, nous nous bornerons à en citer ici les premières pages :

JOURNAL DE L'AMBASSADE DE WORMS.

Je partis de la court pour faire mon voyage d'Allemagne le vingtième de mars, l'an 1544, avant Pasques, et vins trouver M. de Grignan à Saint-Lamer-des-Eaux, près de Blois, là où estoyt le roy : puis de là, suyvant sa compagnie, nous vinmes à passer à Troyes, à Thouls, à Metz, à Strasbourg, à Spire, et de là à Worms, ville députée pour la diète, là où arrivâmes le xix^e jour d'apvril, l'an 1545, après Pasques. A l'entrée de ladite ville, trouvasmes le roy des Romains, qui nous receut honestement. Monsieur de Grignan arrivé, il s'envoya excuser le jour mesme envers monsieur de Granvelle, chancelier de l'empereur, de ce qu'il ne le pouvoit visiter, estant surpris de la goutte. Puis le lendemain, xx^e jour d'apvril, je fus excuser derechef monsieur de Grignan, priant toutefois monsieur de Granvelle luy donner jour commode pour luy venir dire sa créance; parce que ledit sieur de Grignan avoit sa *ciupripalle assreddé luya* (principale adressé à luy), lequel, entre autres, me dist qu'il en advertiroit. Et incon-

¹ D'une écriture si étrange, par parenthèse, que, pour être indéchiffrable aux yeux des lecteurs vulgaires, elle pouvait se

passer des nombreux anagrammes dont l'auteur l'a hérissée.

minent luy envoya monsieur d'Arras son fils; puis luy-mesme vint le xxiii^e jour d'avril voyr monsieur de Grignan, auquel monsieur de Grignan dist sa créance.

Et premièrement qu'il estoit venu suyvnt ce que l'empereur avoit mandé au roy d'envoyer un personnage pour traicter *felaict ge la religión* (le fait de la religion), à quoy il s'employeroit à ce que l'on trouveroit bien. A quoy ledit de Granvelle respondit qu'il n'estoyt jà besoing de fayre mention de ladite *irlegion* que premièrement l'empereur, que l'on attendoit le xii^e jour de may, ne fust venu, et qu'il n'eust jà esté de nécessité se haster tant, mais que puisqu'il estoit venu, qu'il estoit le bien venu.

Secondement, M. de Grignan luy dist que le roy luy avoit donné charge de faire entendre aux états de l'empire que *de luc ed rolere* (le duc de Lorrene) venant à faire foy et homaige de sondit duché à messieurs de l'empire, ils voussissent se garder ensemble ne vouloir receepvoir l'homaige du *chudé Bedart* (duché de Bart), parce que, de toute antiquité, il dépendoit de la couronne de France. A quoy ledit de Granvelle respondit qu'il ne penseroit jamais que ledit duc vouleust fayre cela contre son grand bien et pays. A quoy ledit sieur de Grignan resplica qu'il pouroit estre ainsi, mais que le roy avoit si grand désir d'entretenir la pays, de laquelle des Allemauds estoient principaux contreleurs, qu'il vouloit obvier à toutes discussions à l'advenir.

Tiercement, M. de Grignan dit qu'il estoit aussi venu pour retirer des ducs *re Badiera* (Bavière) quelque *garent* (argent) qu'ils devoient au roy: sur quoy ledit Granvelle respondit rien, sinon qu'il pressa assez M. de Grignan d'aller visiter le roy le plus tost que sa santé luy permettroit: ce qu'il luy promist.

Ledit de Granvelle adjousta qu'il luy avoyt esté dit par un home digne de foy, ce jour mesme, que *reloy Frecande sefoyt grapquiter el gros her tronce penreleur et la saintee chantretia* (que le roy de France fesoit pratiquer le Grand-Seigneur contre l'empereur et la sainte chrétienté); à quoy ledit de Grignan respondit qu'il n'estoit vrai: que *reloy louroyt* (le roy vouloyt) entretenir *palais taife* (la paix faite), et qu'il ne voudroyt consumer *gelardent* (de l'argent) en vain. Et dist alors Granvelle qu'il n'y adjouste point de foy et qu'il avoyt bien ditee à lui qui lui avoyt apporté ees nouvelles que là où leurs majestés ne seroient unies, ce ne seroit que despence.

Un peu après le chevalleur porta despesche au roy.

Le dimanche xxv^e jour dudit mois, monsieur de Grignan et moy al-lasmes veoir le roy pour luy dire la créance, auquel le seigneur de Grignan dist mesmes et semblables paroles, touchant la religion et le faict de Bar, qu'il avoit dit à Granvelle, sans luy parler des debtes de *ravière* (Bavière). Au faict de la *gerilion* (religion), le roy luy respondit qu'il estoit bien ayse de la bonne affection et volonté du roy, et que il falloit attendre l'empereur, qui devoit partir incontinent d'Anvers, et que toutefois s'il advenoyt que l'on eust affaire à l'emploier en quelque chose, que l'on seroyt bien devant l'advènement dudit empereur. Et quant au faict de Bar, qu'il ne pensoyt le due si fol de vouloir entreprendre sela contre le roy; et qu'il estoit d'avis que l'on attendist l'empereur d'avant que l'exposer aux estats de l'empire suyvant le commandement du roy; ou bien, s'il ne vouloit attendre, qu'il luy seroyt donner audience quand bon luy sembleroyt. A quoy monsieur de Grignan ne respondit rien, mais luy présenta les lettres du roy et de la royne sa seur; puis entra à parler des guerres passées et de la paix faicte; sur quoy le roy dist que, puisqu'il avoyt pleu à Dieu fayre ceste paix tant nécessaire, qu'il la falloit bien garder, et qu'ils avoyent tous grandement offensé Dieu; que eux estans les chefs de la chrestienté, ils estoient cause de tant d'âmes perdues, tant en Turquie que aultre part, et qu'il falloyt confesser qu'ung chascun d'eux avoyt tort, ce qui les avoit mis en grans frais et despens sans nul profit. Après quelques autres devis, nous prismes congé du roy, puis du cardinal d'Auxembourg et du conte Frédéric et du conte Guillaume.

Le lendemain au soir, je parlé à monsieur *Cojab Smartius* (Jacq. Sturmius) *pur chater à optrer à truinée al rosouletin que musoient les imperialites entrance reloy choutant le sonlice nitredete* (pour tâcher à porter à vaincre la résolution que monstroient les impérialistes contre le roy touchant le conseil de Trente), lequel me respondit que les *trostepans* (protestans) souderoyent à *rempeleur* (l'empereur) tout subside, moyennant qu'il leur promist paix perpétuelle, et qui ne se peut rompre par le *sonlice* (conseil) *nitredete* (de Trente), c'est-à-dire que, là où il seroyt déclaré quelque chose contre eux, il ne seroyt point exécuté par force, mais par amicable composition en la religion. Ce que luy respondis estre vain de demander cella, veu qu'ils savoyent bien que *fides non erat servanda hereticis*, tels qu'ils seroient par adventure déclarés, *teste cœcilio Cōstantiæ*, là où Hus et Jér. de Praga, nōobstant la promesse, *vivi exusti fuerant*.

Le xxviii^e jour dudit mois je *larpe* (parlé) encores audit *Smurtius* (*Sturmius*), qui me dist et fist la plus grande part du discours qui est en la quatrième dépesche.

Le dernier jour d'april je fus visiter l'ambassadeur du pape pour luy communiquer ce que j'avois ouy : lequel me dist avoir receu lettres de l'ambassadeur du pape qui estoit pardevers l'empereur, par lesquelles il escripvoit que monsieur d'Orléans estoit avec l'empereur à Anvers et que le bruiet estoit que l'empereur vouloit s'acheminer pour venir à Worms : me dist davantage que le cardinal Fr.... venoyt pardevers l'empereur.

Le premier jour de may, l'an 1545, M. de Grignan fist bailler au mathématicien x escus. Ledit mathématicien bailla quittance : tant desdits x présentement recus que pour les xii qu'il avoit receu à Stramsbourg, dont la teneur suit :

« Ego Nicolaus Pruckuerus mathematicus, presenti chirographo fateor me recepisse 22, a domino comite a Grignaneo, legato regis Francia in conventu Wernat... si. — Prima maij, anno 1545. Duodecim jam ante recepam reliquos, impendendo et navando operam pro regis Gallia negotiis. »

Le premier jour de may nous recennes lettre du roy dont la teneur s'ensuit : — *Dépêche du Roy*.

« Mon cousin, j'ay receu vos lettres du vii de ce moys et entendu le bruiet que vous avez peu entendre à votre arrivée en Allemagne, dont, come je pense, vous pourrez plus amplement discourir lorsque vous serez où se tient la journée (en chiffre que l'on rompa *p. raïse entendre en tarpiculier*) (pour faire entendre en particulier) ce qui s'ensuyt :

« Jay eu nouvelles de Levant que *Tchurcq* (le Turcq) entendra à *tralefve* (la trefve) si l'empereur et moy voulons envoyer ambassadeur pardevers luy pour en traicter, et que desjà, par l'advis de l'empereur, j'ay envoyé ung gentilhomme devant pour advertir ledit Turcq que ledit empereur et moy envoyons de brief pardevant luy, mais qu'il envoyast sauf-conduit jusques sur lesdites limites; et je suis en grande espérance que ladite trefve se fera comme de brief l'empereur et moy avons délibéré y envoyer personnaige pour ce faire.

« Au demeurant, je vous veulx bien advertir comme depuys votre département l'empereur a envoyé la déclaration de l'alternative, accordant sa niepce, la seconde fille du roy des Romains, avecques mon fils le duc d'Orléans, luy donnant l'estat et duché de Millan, ce que j'ay très-voluntiers

accordé, combien que j'eusse tousjours désiré et désireroys bien la fille dudit empereur; mais puisqu'il luy a plu ainsy, je m'en contente; parquoy ne reste plus, sinon l'accomplissement dudit mariage. Et pour autant que vous m'escrivez que vous avez advertissement que le duc Morice de Saxe se prépare pour aller au service du roy d'Angleterre, mon ennemy, afin de me fayre la guerre, ce que je treuve merveilleusement estrange, veu l'ancienne amytié et alliance qui a esté de mes prédécesseurs roys et de moy avec le saint-empire; les priant de vouloir admonester ledit duc Morice de laisser telle entreprise, attendu que ledit Anglois n'a envoyé aucune procuration pour accepter la compréhension qui a esté faicte de luy par l'empereur, ny rendu ce qui estoyt occupé de depuys la dernière guerre, comme coütiert le traicté; et que de ma part je ne poursuis autre chose que la restitution de mon héritaige, et suis contrainct d'entreprendre ce que j'en fais pour venir à cest effect. Et s'il plaist aux princes et estats du saint-empire considérer ce que je vous escrips cy-dessus, ensemble l'ancienne amytié si longuement observée et alliance entre mesdits prédécesseurs et eulx; la voysinance en traffic, conversation et commodité que nos subjects ont les ungs avecques les autres, et aussi le dernier traicté de paix faict entre l'empereur, eulx et moy, et peu de proflicet et advantaige qu'ils peuvent tirer de l'Anglois, avecques lequel ils n'ont point d'ancienne alliance, je ne fays doute qu'ils ne donnent si bonne provision en cest affaire, que ledit duc Morice et aultres princes és états du saint-empire ne voudront fayre ni souffrir estre faict chose qui sera préjudiciable à moy ou à mon royaume. Et de ce qui vous sera respondu, je vous prie m'advertir, ensemble de ce que vous pourrez apprendre par delà, le plus tost que vous sera possible; et sera besoin que ce soyt doresnavant en chiffre. Sur quoy, faisant fin, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Romorantin. le xix^e jour d'avril, l'an 1545. » Ainsi signé :

FRANÇOIS.

Et au-dessous : BAYARD.

Cet extrait nous semble suffisant pour prouver l'intérêt de ce journal, qui complète, sur beaucoup de points, les notions que nous ont laissées les historiens sur les affaires de ce temps,

et les relations politiques de la France avec les princes d'Allemagne.

À l'issue des conférences de Worms, qui finirent le 4 août 1545, l'Aubespine reprit ses fonctions près des cantons helvétiques. La mort inopinée du jeune duc d'Orléans, qui devait épouser la fille ou la nièce de l'empereur, en dégageant celui-ci de sa promesse de restituer Milan, remettait tout en question. Le traité de Crespy, sans cette indemnité, n'était plus que honteux pour la France : Charles-Quint le sentit. Mais, avant de se remettre sur le pied de guerre avec François, il lui fallait achever l'asservissement de l'Allemagne, et le concours des Suisses lui parut nécessaire : il le sollicita, surtout en prévision d'une nouvelle et prochaine rupture avec la France. De leur côté, les chefs de la ligue de Smalcalde pressaient les cantons réformés de s'intéresser dans leur querelle. Sur les exhortations de M. de Basse-Fontaine, les cantons, assemblés à Baden, prirent la résolution solennelle d'observer la plus stricte neutralité. Nous n'avons pas de meilleure preuve du succès des négociations de l'Aubespine que la distinction qu'Henri II, nouvellement parvenu au trône, crut devoir accorder aux Suisses. Pour leur prouver l'estime qu'il faisait d'eux, il chargea Basse-Fontaine (novembre 1547) de les inviter à être parrains d'une fille dont la reine venait d'accoucher. Les ambassadeurs des cantons, fort bien accueillis à la cour de Henri II, donnèrent à la princesse le nom de Claude, et offrirent au roi un médaillon d'or, frappé chez eux, à l'occasion de cette solennité. (Voy. page 893 de ce recueil.)

L'année suivante, Sébastien de l'Aubespine se rendit à Bâle avec la mission apparente de régler en cette ville divers intérêts du roi son maître, mais en réalité pour traiter avec les Strasbourgeois d'une affaire du plus haut intérêt, puisque

le résultat pouvait amener la réunion de cette ville à la France. A l'exemple de son père, Henri II entretenait à Strasbourg des partisans dévoués. Déjà, à la diète de Spire, en 1544, Henri, duc de Brunswick, avait aigrement reproché à Jacques Sturm, député des Strasbourgeois à cette diète, le zèle et l'affection de ses compatriotes envers les Français. Voici la commission donnée à Basse-Fontaine par Henri II; elle est du 6 août 1548.

L'abbé de Basse-Fontaine ira à Basle, et là attendra responce et ce que luy fera sçavoir le docteur Vallerand Poullain, ensemble Pellissier et Danzay; et après les avoir oy parler et entendu d'eulx et de Celius et Sturmius, et autres serviteurs que le roy a par-delà, l'estat en quoy sont les affaires de Strasbourg et la délibération en quoy seront ceux de ladite ville d'eulx maintenir en leurs franchises et libertez, s'il veoit et congnoist qu'il y ait apparence, trouvera moyen secrètement et dextrement de parler à aucuns des principaulx de ladite ville, et leur dira que le roy, ayant entendu qu'ils ont pris cœur et mis en considération, par l'exemple de leurs voisins, le danger où ils estoient pour tumber, a bien voullu, comme prince qui a tousjours singulièrement désiré le bien, utilité et liberté de la Germanie, et, entre autres membres d'icelle, aymé ladite ville de Strasbourg, envoyer ledict de Basse-Fontaine par-delà pour les conforter en ceste bonne opinion et les asseurer qu'ils trouveront en luy ayde et secours d'amy quand ils en auront besoing.

Là-dessus entendra de ceux de ladite ville ce qu'ils auront délibéré faire et quel ayde et secours ils voudroient dudict seigneur, soit d'argent ou de gens, dont incontinent il advertira ledict seigneur.

Et pour autant que ledit Pellissier a dict qu'ils auroient agréable que le roy les feist, par quelque marchant de Basle ou de Suisse, assseurer de quelque somme de deniers jusques à cinquante ou soixante mille escus, pour eulx en ayder s'ils venoient à en avoir affaire (où toutesfois le roy ne seroit aucunement nommé; et que cella serviroit à exciter le menu peuple quand ils se verroient en espérance desdits deniers pour satisfaire à ung inconvenient), sçaura ledict de Basse-Fontaine quelle seureté le roy auroit

du recouvrement desdits deniers s'il les meettoit là, et le moyen qu'il y auroit de les en pouvoir ayder sans que l'on sceust que cela viinst de luy, les assurant que le roy s'y laissera aysément conduire s'il voit qu'ils facent leur devoir.

S'ils veullent que Bastien Chartel entre dedans leur ville pour la seureté d'icelle, ledict de Basse-Fontaine luy dira de la part du roy qu'il ne luy scauroit faire plus grant service, et à ceste fin luy baillera les lettres de créance que ledict seigneur luy escript, le pryant s'y employer comme en son propre service. Toutesfois que ce soit comme s'il le faisoit de luy-mesmes.

Pour autant que l'on ne sçait quel train doit prendre ceste négociation ne quel fondement l'on peut asseoir aux advis que le roy a ens de ce cousté-là, icelluy seigneur se remet du tout audict de Basse-Fontaine pour, suivant ce qu'il verra et cognoistra à l'œil, y faire pour le service du roy ce qui sera plus à propos, sans promettre ne s'obliger de riens que le roy n'en soit premièrement adverty.

Fait à Aiguebelle, le vi^e jour d'aoust mil cinq cens quarante-huit.

Signé : HENRI.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

Cette négociation n'eut pas tout le succès que désirait Henri II : aussi la résistance que le parti français éprouva en cette circonstance valut aux Strasbourgeois d'être traités avec moins de rigueur que les autres villes de la ligue quand l'empereur eut, quelque temps après, triomphé des confédérés : « Ceux de Strasbourg ne furent pas traités si rudement, dit Le Petit, dans sa Grande chronique de Hollande, car l'empereur ne leur bailla pas garnison, et se contenta de trente mille escus avec douze pièces d'artillerie ; mais on pensa qu'il avoit quelque considération particulière en cela, et qu'il avoit entendu ce que le roy de France y avoit voulu pratiquer quelques jours auparavant. » (T. I^{er}, liv. 8, page 164.)

Pendant Henri II songeait à renouveler le traité d'alliance

avec les cantons helvétiques, dont la durée allait expirer, mais il voulait quelques modifications à certaines clauses onéreuses à sa couronne. Jacques Mesnage, seigneur de Cogna, que nous avons précédemment cité, et Guillaume du Plessy, sieur de Liencourt, furent chargés de la signature du nouveau traité, et l'abbé de Basse-Fontaine eut la mission spéciale d'y faire insérer les modifications qu'y souhaitait Henri : c'est ce qui résulte d'une lettre du roi que nous avons en original, et dont extrait suit :

« Monsieur de Basse-Fontaine... n'estant rien survenu depuis vostre parlement touchant la charge que je vous ay donnée, je ne vous en diray autre chose que ce que vous verrez ès lettres que j'escrips à mes ambassadeurs. lesquelles ils vous communiqueront, vous priant, suivant icelles, employer tous les moyens dont vous vous pourrez adviser pour le fait de ce renouvellement, et principalement à faire doulement reformer les trois articles contenus ès dites lettres de monsieur le chancelier, selon la dépesehe que j'en ay depuis faicte, comme m'estant très-dommageable et de infinie despence, ainsy que vous entendrez assez, sans touttefois rien gaster ni altérer de la practique en quoi est ledit renouvellement. Priant Dieu, monsieur de Basse-Fontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le troisième jour de juing 1549. *Signé* HENRI, et plus bas, L'AMBESPIN (Claude); au dos : A monsieur de Basse-Fontaine, estant de présent pour mes affaires en Suisse. »

Les plénipotentiaires français obtinrent ici gain de cause, malgré les efforts des partisans de l'empereur, du duc de Savoie, et la répugnance des cantons de Berne et de Zurich, que les récentes persécutions contre les calvinistes éloignaient de l'alliance française.

Entre autres clauses, il fut dit au traité : « Que si le roy vouloit faire rentrer sous sa domination les pays d'Italie possédés par François I^{er} en 1521, il étoit libre d'en tenter l'entreprise; que dans ce cas les cantons ni leurs alliés ne seroient

obligés de le soutenir, mais qu'aussitôt qu'il se seroit rendu maître de ces états, les Suisses seroient tenus de les défendre en son nom, de même que toutes les autres terres du royaume de France; que, dans le cas où le roy voudroit recouvrer Boulogne et le comté Boulonnois, la nation helvétique seroit obligée de l'assister de ses troupes; qu'enfin ce traité seroit de part et d'autre observé pendant la vie du roy Henri II, et durerait cinq ans après sa mort¹. » Il est même à remarquer qu'au lieu de payer les Suisses, suivant l'usage des anciens traités, le canton de Soleure prêta cette année au roi une somme de 50,000 écus, pour l'aider dans ses affaires.

C'est vers cette époque que Sébastien de l'Aubespine mit à profit ce que ses relations fréquentes avec les chefs de la ligue de Smalcalde lui avaient appris des troubles de l'Allemagne. Le récit qu'il nous a laissé des guerres des princes coalisés contre l'empereur Charles-Quint est un morceau digne de la plume de Sleidan, et qui jette un grand jour sur quelques parties obscures de l'ouvrage de ce célèbre historien. La publication de ce document serait, selon nous, d'une grande utilité.

De retour de la Suisse, Sébastien de l'Aubespine fut chargé d'une nouvelle ambassade, mais cette fois-ci toute de cérémonial et d'observation. L'empereur, après la diète d'Augsbourg, s'était rendu à Louvain (1555), pour y faire prêter serment de fidélité à son fils don Philippe, en qualité de successeur, aux états de Flandre et de Brabant. L'abbé de Basse-Fontaine assista aux fêtes brillantes qui furent, à cette occasion, données par la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas; et, après le départ de l'empereur et de son fils, il resta accrédité près de cette princesse, pour veiller en ces

¹ Dumont, *Corps diplomat.* tome IV, part. II, page 348.

contrées à l'exécution du traité de paix récemment conclu entre la France et l'Angleterre, en vertu duquel la ville de Boulogne était rendue au roi.

C'est à ce premier séjour que fit en Flandre Sébastien de l'Aubespine qu'il faut rattacher ce peu de mots que dit de lui Brantôme : « Monsieur de Savoie, dit-il en parlant d'Emmanuel-Philibert, étoit bien de cette humeur que pour sa grandeur il bouchoit les yeux à tout, comme il l'avoit montré longtemps avant nos guerres estrangères : car, durant la trefve (la paix de Crespy) de l'empereur et du roi, il fit une entreprise une fois, sur la ville de Metz ¹, par le moyen de quelques cordeliers, et la faillit; et ainsi que monsieur de Sept-Fontaines, ambassadeur pour le roi, en Flandre, depuis évesque de Lymoges ², grand personnage certes, et qui avoit peu de ses pareils, de la maison de l'Aubespine, lui remonstroit le violement de foy et de la trefve, il lui fit réponse : Comment le roy François prist-il mes terres? lorsqu'on ne s'en doubtoit aucunement, et en trefves !.... »

Cette tentative sur Metz n'avoit point altéré la paix dont jouissait alors la France; il fallut une violation manifeste du traité : elle ne tarda point, et, comme d'habitude, les deux partis ne faillirent à s'en imputer réciproquement le tort. La vérité est qu'à la suite d'une insulte faite par les Flamands au maréchal Saint-André à son retour d'Angleterre, Henri II avoit fait saisir tous les navires des Pays-Bas qui se trouvaient alors dans ses ports. La reine de Hongrie porta plainte à Paris de ce qu'elle appela une infraction gratuite au traité.

¹ Cette entreprise sur Metz, à laquelle il est fait allusion ici, est de 1554; il en est question dans les historiens et notamment dans l'Histoire de la Lorraine de dom Calmet, tome V, col. 712.

² Ce nom de *Sept-Fontaines*, donné à Séb. de l'Aubespine, a induit en erreur l'éditeur du Brantôme de 1740, dont M. de Monmerqué, dans sa nouvelle édition, a reproduit la note.

Irritée de ne point obtenir promptement satisfaction, elle fit par représailles jeter en prison tous les commerçants français qu'elle put saisir dans ses terres; quelques jours après, l'ambassadeur de France, insulté dans les rues, fut ignominieusement expulsé de la ville avec la noblesse française restée au service de la reine Éléonore, veuve de François I^{er}.

Après ce coup d'éclat de la reine de Hongrie, Henri II n'avait plus qu'à rompre ouvertement avec l'empereur : il envoya donc Brissac en Piémont, tandis que les ducs de Nevers et de Vendôme ont ordre de ravager les marches de Flandre.

La première pensée de Charles-Quint, à la nouvelle du départ de Brissac, fut d'enlever au roi les avantages qu'il tirait de l'alliance des Suisses. Par son ordre, le duc de Milan, pour les détacher de la France, leur offrit des privilèges nombreux, tandis que, de son côté, par ses émissaires et ses partisans dans les cantons, il propageait les bruits les plus désavantageux au fils de François I^{er} : aucun de ces moyens ne réussit. Sébastien de l'Aubespine avait déjà repris ses anciennes fonctions près des cantons, et luttait avec avantage contre les menées de l'empereur. Les Suisses, à sa persuasion, rejetèrent les propositions du duc de Milan, et s'arrêtant peu aux calomnies débitées contre le roi de France, ils lui accordèrent une levée de dix mille hommes. « Il est vrai, dit un historien de la Suisse¹, que l'ambassadeur Sébastien de l'Aubespine, abbé de Basse-Fontaine, négocia avec tant d'adresse, d'habileté et de bonheur, qu'à son départ les Suisses étaient entièrement dans les intérêts d'Henri II. »

Nous avons retrouvé le chiffre dont usait l'abbé de Basse-Fontaine dans sa correspondance avec les princes d'Alle-

¹ *Histoir. universelle*, composée en anglais par une société de gens de lettres. Paris, 1758. Tome XCVI, p. 246.

Et lantgrave en autres.

Q	z	c	s	z	o	r	v	x	y	z	c
f	c	x	f	s	ff	pp	w	f	z	c	t
1	2	3	3	s	#		w				

De p

De p

Nulla

em

Des p

f t g (s) cao

Da p

Da p

Nulla

Da p

Da p

nn pp rz ff nu

Da p

Da p

w f r s t e

abbé d'Orbais.

r. s. t. v. x. y. z

i. l. m. n. o. p. q

Rox □

Caesar #

Saxo +

g

A	B	C	D	E	F	G	H	I	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	V	X	Y	Z	C
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
				f																		

De pappe ~~X~~
 De Roy ou
 L'empereur ne
 Des protestans ~~A~~
 De guerre ~~oy~~
 De paix Bien
 Totalm de
 Sautgrave Doua
 Bronzwich noua

Nulla
 m z G P t s C cao

Doublee

bb dd ee ff mm nn pp rr tt uu
 a b c d e f g h i l m n o p q

Chiffre de M. de Bassesfontaine en de la Croix, abbé d'Orbais.

a. b. c. d. e. f. g. h. i. l. m. n. o. p. q. r. s. t. v. x. y. z
 r. s. t. v. x. y. z. a. b. c. d. e. f. g. h. i. l. m. n. o. p. q

Hebreu habentur in
 grammario
 P significat r.
 Cn est duplex v.

Nulla
 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9

Rox □
 Caesar ✕
 Saxo +

magne pendant ses diverses ambassades chez les Suisses. Comme quelques-unes de ses lettres peuvent se retrouver dans les cabinets d'amateurs et surtout dans les dépôts publics, nous croyons utile de publier le *fac-simile* et la clef des hiéroglyphes qui s'y rencontreraient.

Les affaires du roi consolidées du côté de la Suisse, l'abbé de Basse-Fontaine fut appelé à d'autres fonctions : ses nombreux services méritaient une récompense : avec les abbayes de Saint-Macé, près d'Orléans, et de Saint-Martial de Limoges, il fut pourvu du double office de conseiller du roi et de maître des requêtes de son hôtel.

Cependant les hostilités s'étaient ralenties par l'épuisement réciproque de l'empereur et du roi. Charles-Quint d'ailleurs, fatigué de l'empire, préparait au monde la grande comédie de son abdication; mais, avant de remettre les rênes de l'état aux mains inexpérimentées de son fils, ce prince voulait assurer pour un temps le repos de l'Espagne et des Pays-Bas. Par l'entremise de l'Angleterre, une trêve fut proposée. Les premiers pourparlers de Cercam, en mai 1555, avaient été sans résultat : ils furent repris au mois de février suivant et avec plus de succès. Les plénipotentiaires du côté de la France étaient Gaspard de Coligny, amiral de France, et Sébastien de l'Aubespine. Les conférences eurent lieu à Vaucelles, près de Cambrai, et amenèrent, après longue contestation, une trêve de cinq années : « Trêve, dit Brantôme, qui fut la plus belle et la plus à propos faite que jamais paix en France, et très-heureuse, si elle eust tenu et ne fust esté rompue, car toutes nos conquêtes, depuis trente ans jusques-là, nous demeuroient paisibles. » Les poètes à l'envi célébrèrent avec toute la France cette trêve qui répondait si bien aux vœux du pays.

Tu sois la bien venue, o bienheureuse trefve!
 Trefve, que le chrestien ne peult assez chanter
 Puisque seule tu as la vertu d'enchanter
 De nos travaux passez la souvenance griève.
 Tu dois durer cinq ans, et que l'envie en crève!
 Car si le ciel bening te permet enfanter
 Ce qu'on attend de toy, tu te pourras vanter
 D'avoir fait une paix qui ne sera si brève.....

(*Les regrets* de Joach. du Bellay.)

Cette trêve avait été signée le 5 février; le 6, Sébastien de l'Aubespine recevait cette lettre du connétable de Montmorency, le principal ministre de Henri II :

A M. DE BASSE-FONTAINE, CONSEILLER DU ROI ET MAISTRE DES REQUÊTES
 DE SON HÔTEL.

Monsieur de Basse-Fontaine, le roy a tel contentement de l'issue de vostre négociation, que vous entendrez par la lettre qu'il en escript à mon nepveu, monsieur l'amiral, en quoy vous avez aussy telle part, que vous estes assurez d'estre le très-bien venu : et trouverez que l'espérance que je vous avoyz donné à vostre dernier voïage de Blois, est venu à fruct, vous aiant ledit seigneur desjà desdié la charge de son ambassadeur auprès de l'empereur et de son fils : s'assurant qu'il n'y sauroyt mecre un plus digne ne plus affectionné serviteur, et tel aussy vous estime-il. Qui est tout ce que je vous en diray pour le présent, remettant le surplus à quant je vous verray. Priant Dieu, monsieur de Basse-Fontaine, vous donner ce que plus désirez. De Pontlevoy, le sixième jour de février 1555.»

Vostre bon amy,

MONTMORENCY.

Malgré la joie générale occasionnée par cette trêve et le besoin qu'en avait chaque parti, on sait le peu de durée qu'elle eut, et la subite reprise des hostilités par Henri II lui-même. En même temps que le duc de Guise marchait sur

L'Italie au secours du pape, attaqué par le duc d'Albe, Henri donnait l'ordre à Gaspard de Chastillon de se jeter à l'improviste sur les Pays-Bas, et Sébastien de l'Aubespine était renvoyé vers les Suisses, avec la mission de les déterminer à secourir le succès de ses armes en Italie. La violation du traité de Vaucelles, exclusivement attribuée au roi de France, avait excité le mécontentement des cantons : l'Aubespine justifia son maître en prouvant que Philippe avait manqué le premier à cette trêve en insultant les terres du souverain pontife, et que Henri n'avait pu, sans manquer au plus sacré des engagements, se dispenser de protéger son allié compris dans la trêve, et de repousser la force par la force. Les efforts de Basse-Fontaine, secondés de ceux du nonce du pape, firent impression sur les cantons : sans se déclarer ouvertement contre le roi d'Espagne, ils permirent à l'ambassadeur de France d'engager tous les Suisses qu'il trouverait disposés à soutenir les armes de Henri. La levée fut peu considérable à la vérité; mais quand la funeste bataille de Saint-Quentin eut mis en si grand péril la couronne de France, les Suisses, stimulés par l'Aubespine, s'empressèrent d'envoyer au roi quatorze mille hommes de leurs troupes, et ce secours décida les succès qui rétablirent d'une manière si miraculeuse les affaires de Henri II. — C'est à son retour de cette dernière négociation que Sébastien de l'Aubespine reçut un nouveau témoignage de la satisfaction du roi, et qu'il put substituer à son titre d'abbé celui d'évêque. Promu au siège de Vannes, il obtint, quelques semaines après, de l'échanger contre celui de Limoges, ville dans laquelle il possédait déjà la riche abbaye de Saint-Martial.

La reprise de Calais, la conquête de Guines, de Ham, de Thionville, en rabaisant l'orgueil des Espagnols, eurent sur-

tout pour résultat de les disposer à entrer en accommodement. Cette paix, également désirée des deux nations, pouvait être moins onéreuse à la France que ne la firent les ministres de Henri : la part qu'y prit Sébastien de l'Aubespine est hors de doute. Bien qu'envoyé aux conférences de Cateau-Cambrésis sans caractère, afin de pouvoir agir et négocier avec moins d'obstacles, sa charge fut surtout d'y discuter les articles des mariages projetés entre Élisabeth de France et le roi catholique; Marguerite, sœur de Henri II, et Philibert, duc de Savoie. Le traité de paix fut signé à Cateau-Cambrésis le 3 avril 1559 après Pâques. Nous donnons (p. 195 de ce recueil) une lettre d'Emmanuel-Philibert au duc de Nemours, qui témoigne assez du désir qu'avait ce prince de voir décider son mariage avec Madame. Voici celle que, sous la date du 6 février, il écrivait à Sébastien de l'Aubespine¹.

A M. DE LIMOGES, MON BON AMI.

Monsieur de Limoges, le conte de Stroppiane, le président d'Ast, et le sieur du Bouchet, que j'envoie présentement à l'assemblée, m'ont tant assuré de la bonne volonté que me portez et du soing qu'avez du bien de mes affaires, que encore je ne face nulle doubte de vostre persévérance, je n'ay peu néanmoins laisser en l'occasion et opportunité présente de vous prier, comme je vous prie de bon cœur, que veuillez faire tout le meilleur office qui vous sera possible pour le bien de mesdites affaires, conforme la fiance que j'en ay. Je pence que n'estimerez pas de mal employer vostre peine : et néanmoins si vous croyez que je vous en rendrey gratitude, et que ce que vous ferez pour moi s'employera toujours pour vous quant besoing sera, je vous assure que n'en serez point déceu. Je n'escrips pour ceste heure aultre chose à monsieur d'Orléans (Montluc)

¹ Le nom de l'évêque de Limoges ne figure pas parmi les signataires du traité de 1559 c'est cette raison qui nous dé-

cide à donner la lettre du duc de Savoie, de laquelle résulte bien évidemment la preuve de la part qu'y prit Sébastien.

ny à monsieur de l'Aubespine, veu que, pour vous estre l'ung oncle et l'autre frère, vous serez bien content que ceste lestre leur soit commune. Et à tant me parollre et recommande à tous troys de bon cœur, duquel, je prie Nostre-Seigneur vous donner longue et heureuse vie. De Bruxelles. le sixième de febvrier 1559.

Vostre bon amy,

E. PHILIBERT.

En voyant les sollicitations de l'évêque de Limoges près du cardinal de Lorraine (p. 74) pour faire livrer à l'évêque d'Arras le beau buffet d'argent qui lui avait été promis lors de la signature du traité, il est permis de supposer, d'après cette lettre du duc de Savoie, que les ministres français, qui firent en cette circonstance si bon marché des intérêts du pays, reçurent également quelque bienveillant souvenir de Philippe II et d'Emmanuel-Philibert. Il fait beau lire dans Brantôme, ce curieux écho des opinions et des conversations de son temps, comment fut reçue en France la nouvelle du traité de Cateau-Cambrésis et surtout des conditions du mariage de la princesse Marguerite avec Emmanuel-Philibert. « Elle fut mariée avec M. de Savoye, auquel elle aspiroit il y avoit longtemps.... mais cela traisna par le moyen de la guerre jusqu'à cette grande paix, que ce mariage se fit et se consumma et cousta bon à la France, car de tout ce qu'on avoit conquis et gardé en Piémont et Savoye l'espace de trente ans, fallist qu'il se rendist en une heure : tant le roy Henry désiroit la paix et aymoit sa sœur, qu'il ne voulut rien espargner pour la bien colloquer : mais pourtant la plus grant part de la France et du Piémont en murmuroient et disoient que c'estoit un peu trop. D'autres le trouvoient fort estrange, et d'autres fort incroyable, jusqu'à ce qu'ils l'eussent veu et

mesme les estrangiers s'en moquoient de nous, et ceux qui aimoient la France et son bien en pleuroient, lamentoient... etc. » Nous renvoyons le lecteur, pour ce qui suit, au livre même ; notre gravité ne nous permet pas de répéter ici les belles imprecations, qu'au dire de Brantôme ce maudit mariage valut à la sœur de Henri II et aux ministres signataires du traité.

La paix faite, l'évêque de Limoges put aller remplir auprès de Philippe II les fonctions d'ambassadeur, auxquelles il avait été nommé dès la signature de la trêve de Vaucelles, mais dont il n'avait pu prendre possession par suite de la rupture et de la reprise des hostilités.

Nous sommes arrivés à l'époque dont les pièces qui composent ce volume font l'histoire. Il y avait fort peu de temps que l'évêque de Limoges était à Gand, près du roi catholique, quand on y apprit l'extraordinaire nouvelle de la mort du roi Henri II. Bien que le changement de règne occasionnât un grand mouvement dans le personnel du cabinet, la haute réputation d'habileté de Sébastien de l'Aubespine le fit conserver au poste que lui avait confié le roi défunt. Comme on le voit par sa correspondance, quand Philippe II quitta les Pays-Bas pour retourner à Madrid, l'évêque de Limoges, qui devait le suivre, obtint la permission de venir saluer le jeune roi François II. Nous donnons (p. 90) sa lettre du 15 août 1559, par laquelle il annonce au cardinal de Lorraine son arrivée à Paris.

Mais tandis qu'il continuait par terre son voyage en Espagne, il éprouvait sur mer une perte sensible et dont il fut toute sa vie inconsolable. Ses équipages, ses meubles, sa vaisselle de voyage, et, chose plus regrettable, ses manuscrits, ses notes diplomatiques et toute sa correspondance politique étaient engloutis dans le funeste naufrage que fit une partie de

la flotte de Philippe II. « Mille hommes environ, dit Watson, périrent au milieu des flots, et avec eux une magnifique collection de tableaux, de statues et d'ouvrages précieux, que Charles-Quint avait amassés pendant quarante années, de ses campagnes en Allemagne, en Italie, et en Flandre. » L'évêque de Limoges, en plusieurs endroits de sa correspondance, fait allusion aux pertes qu'il eut à supporter en cette circonstance. « Je continuerai par la fin de ma lettre, dit-il au cardinal de Lorraine (p. 459), à vous supplier humblement mettre en considération que de la perte que j'ai faict en mer, je n'en ay encore senty ni receu récompense. »

Nous ne dirons que peu de mots des services que rendit Sébastien de l'Aubespine durant son séjour à la cour du roi d'Espagne. Ils sont écrits ou indiqués dans les pièces que nous mettons au jour : presser près de Philippe l'exécution du traité de Cateau-Cambrésis, en ce qui touchait surtout la reddition des places et l'échange des prisonniers ; servir de guide à la jeune fille de Henri II au milieu d'une cour envieuse et hautaine ; observer avec soin la politique ombrageuse du roi catholique et les rivalités incessantes de ses ministres ; être près d'eux, non-seulement l'organe du gouvernement du roi François II, mais encore la créature dévouée de l'ambition des Guises, et plus tard l'esclave de la politique inquiète et tortueuse de Catherine de Médicis : tels durent être les pénibles soins de l'évêque de Limoges. Quoique l'obligé de la reine mère, qui depuis longtemps avait pris en affection particulière toute sa famille, Sébastien, sous le règne éphémère de François II, s'était trop souvent déclaré l'homme des princes lorrains pour conserver longtemps, sous Charles IX, l'ambassade d'Espagne. Catherine, que sa haine des Guises, unissait pour le moment au roi de Navarre, avait be-

soin près du roi catholique d'un homme qui n'eût pas avec ceux-ci d'engagements antérieurs et qui appuyât sérieusement les réclamations qu'elle adressait à Philippe au nom d'Antoine. Sébastien de l'Aubespine ne convenait plus : le roi de Navarre avait contre lui de trop justes préventions. La reine mère, qui ne voulait pas que son rappel eût l'air d'une disgrâce, saisit le prétexte de sa mauvaise santé pour le rapprocher d'elle et lui substituer un homme nouveau. Son choix tomba sur Jean Évrard de Saint-Sulpice, ami de l'Aubespine, et qui, à ce titre, ne voulut accepter la charge que de l'aveu formel de celui qu'il devait remplacer.

« Or, monsieur, écrivait-il à l'évêque de Limoges le 16 décembre 1561, combien que la royne veule que j'aye ceste charge et que tous les grands la désirent, si voudrai-je bien qui vous pleust faire démonstration que l'avez pour agréable : vous asseurant que la nécessité du temps me garde bien autant de la souhaiter come l'obéissance que je dois au roy et l'honneur que la royne me faict me commandent de l'accepter : et en cela, pour les compétiteurs que je pourrois avoir, je vous prieray me faire office d'amy, come je vous feray toute ma vie de bon cœur service. Remectant à vous discourir le plaisir que la royne avoit d'entandre de moi la grande suffisance que j'avoys cogneu en vous, par la conférence familière des affaires d'état qu'avions eu ensemble; digne, certes, d'être auprès de sa personne pour esclaircir plusieurs choses que ce temps trouble et malheureux nous produit; qui me donne espérance, si je vais en votre place, de demeurer si bien instruiet, qu'il ne me faudra que bien suivre le chemin que m'avez monstré ».

De retour en France, l'évêque de Limoges alla se reposer de ses fatigues et passer quelques jours dans le sein de sa famille. C'est pendant le séjour qu'il fit en Touraine qu'il rendit aux

armes du roi un signalé service en sauvant par sa fermeté la poudrière de Tours, que les réformés voulaient faire sauter, comme ils avaient fait précédemment de celle de Bourges. « Devisant avec le sieur de Limoges (écrit Thomas Chantonné, sous la date du 3 septembre 1562), auquel je plaignoys fort la perte des pouldres, il m'a respondu que le magnasin de Tours n'avoit point esté vuydé, et que, lorsque ledit Tours se rendit, dont il fut en partie cause, car il estoit à trois lieues de là, en une des maisons de l'Aubespine, il avoit fait expressément dire à ceux de ladite ville que, si brûloient les pouldres, l'on n'auroit nulle merci d'eulx; et que par ce moyen elles furent conservées..... Je sçay bien (ajoute Chantonné, à propos de la paix avec les réformés que Sébastien disait prochaine) que le sieur de Limoges ne dit pas toujours ce qu'il pense; mais ce qui me fait croire quelque chose de son dire est que tous ceux qui ont accès près de la royne, comme luy, à cause de son frère, ne prêchent que l'impossibilité du remède des affaires présents, pour laquelle ils se servent des bruits d'Allemagne et Angleterre, pour colorer la cause d'ung appointement qu'ils désireroient faire..... »

En effet, après la douteuse victoire de Dreux, la reine mère s'était montrée plus disposée que jamais à la pacification du royaume, et l'évêque de Limoges, à qui, suivant le vœu de Saint-Sulpice, Catherine avait continué sa confiance, l'entretenait dans ces favorables dispositions. Ce fut lui qu'elle chargea des premières négociations. « L'évêque de Limoges et le sieur d'Oisel (lettre de Chantonné, du 20 février 1562) vont et viennent de la cour à Orléans, pour négocier l'appointement, sur quoy la royne tient de grands conseils..... » Le meurtre du duc de Guise, arrivé durant ces pourparlers, faillit un moment rendre tout accord impossible : nous ne par-

lerons de l'assassin Poltrot de Meré que pour mentionner ici que Sébastien de l'Aubespine fut l'un des juges commissaires chargés d'instruire son procès.

Cependant la paix était dans les vœux de toute la France; les partis en avaient mutuellement besoin, ne fût-ce que pour se disposer à de nouveaux excès. Les principaux articles, préparés par les frères l'Aubespine, Morvilliers, Montluc et d'Oysel, furent arrêtés dans la célèbre entrevue de l'Isle-aux-Bœufs; et l'édit, signé et scellé à Amboise le 19 de mars, rendit pour quelque temps le repos au pays.

Nous interrompons un instant le récit des travaux diplomatiques de l'évêque de Limoges, pour dire quelques mots d'une affaire d'un autre genre, à laquelle Catherine de Médicis voulut qu'il prêtât son grave ministère. Il s'agit d'une intrigue d'amour qui fit grand bruit à cette époque, et qui, toutefois, n'est arrivée jusqu'à nous qu'entourée d'une mystérieuse obscurité. Brantôme, et après lui Mézerai, Varillas, le Laboureur et le sceptique Bayle, nous apprennent que, durant les loisirs de la paix de l'Isle-aux-Bœufs, le prince de Condé devint amoureux d'Isabeau de Limeuil, l'une des filles d'honneur de la reine mère; que, dans l'espérance de se rendre mieux maîtresse de l'esprit du prince, Catherine n'hésita point à encourager cet amour illicite. « La grossesse, ajoute Varillas, qui suivit de bien près la faute de la Limeuil, rendit cet attachement public, et la demoiselle, honteusement chassée de la cour, fut enfermée dans un cloître éloigné. » A cette analyse se bornent les relations des historiens sur la mésaventure de la belle Limeuil. Les papiers de Sébastien de l'Aubespine nous en apprennent davantage. La faute commise par la maîtresse du prince de Condé n'était pas sans précédents à la cour galante de la reine mère, et la sévérité de

Catherine pour une faiblesse qu'elle avait au moins tolérée eût été plus qu'extraordinaire. Les pièces que nous avons entre les mains nous révèlent qu'à l'époque où la honte d'Isabeau de Limeuil n'était plus un mystère pour personne, une accusation capitale était venue ajouter au malheur de la jeune fille et motiver son exil et son emprisonnement. Le comte de Maulevrier, poussé par un intérêt puissant que nous n'avons pas le loisir de développer ici, l'avait dénoncée comme empoisonneuse. Le prince de la Roche-sur-Yon, le connétable de Montmorency, la reine mère elle-même, avaient failli, suivant l'accusateur, devenir victimes du complot de la vindicative Limeuil. Maintenant s'expliquent la sévérité de Catherine et la disgrâce de la belle Isabeau. Enlevée furtivement à l'amour et à la protection du prince de Condé, elle fut conduite sous bonne escorte au convent des Cordelières de la ville d'Aussonne, où Catherine fit instruire son procès par deux évêques, Jehan de Morvilliers et Sébastien de l'Aubespine (juin 1564). Mais de cette instruction dut résulter la preuve de l'innocence d'Isabeau; c'est du moins ce que nous sommes porté à croire en l'absence de toute pièce juridique, postérieure aux interrogatoires des commissaires, et en voyant mademoiselle de Limeuil, quelque temps après, reprendre à la cour le rang qu'elle occupait avant cet épisode de sa vie ¹.

Quelques mois après cette intrigue de cour, le maréchal de Vieilleville, Nicolas de la Croix, abbé d'Orbais, et Sébastien de l'Aubespine furent choisis pour aller, au nom de Charles IX récemment déclaré majeur, renouveler l'alliance française

¹ Les documents de cette historiette, qui se composent des lettres d'amour du prince et d'Isabeau, des procès-verbaux, interrogatoires, confrontations, auditions de témoins, et d'une correspondance avec

la reine mère, sont de nature à piquer vivement la curiosité du public. Toutes ces pièces, accompagnées de notes et d'un précis historique, seront prochainement livrées à l'impression.

avec les Suisses. Les pièces de cette ambassade nous prouvent que cette fois les négociations furent moins faciles. Les menées de l'Espagne, et plus que cela l'imminence d'une nouvelle guerre civile en France, qui leur rappelait ce que leur avait coûté la bataille de Dreux, rendirent les Suisses plus exigeants. « On renouvela l'alliance, dit de Thou, mais en leur payant une somme considérable. » Du reste, les ambassadeurs français n'eurent pas à se louer de leur séjour dans les cantons : Pomponne de Bellièvre, envoyé pour le même objet vers les Grisons, se plaint amèrement, dans une lettre à l'évêque de Limoges, de l'inhospitalité des peuples qu'il visite : celle-ci, du maréchal de Vieilleville, sorti du pays le premier, n'est pas moins significative :

Monsieur de Limoges. . . . j'avoys obmis à vous faire souvenir à mon partement de la grosse somme que nous devons à messieurs de Berne, et de six mille livres qu'il fault de reste à plusieurs des autres cantons, quy est cause que je vous ay faict ce mot pour vous en rafraischir la mémoire, afin que quand l'argent sera venu, que vous reteniez vingt mille francs pour le moins pour satisfaire auxdites deux parties, d'autant que, comme vous savez, mon honneur et ma parole y sont obligés. Mais je vous prie ne l'oublier, car vous me mettez en une merveilleuse peine. Et sur la fiance que j'ay eu vous, je ne vous feray plus longue lettre, sinon pour me recommander à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner en bonne santé longue vie. De Neufchastel, dimanche matin, dernier décembre 1564. . . . Je ne veulx obmettre à vous dire que je suis venu jusques icy me portant assez bien, hormys de mon mal de teste qui m'a un peu fâché. Mais quand je me veoy en chemin pour sortir de ce pays, je vous estime plus malade sans comparaison que moy, puisque vous y demeurez encores, et de vostre mal je sens augmenter ma santé. . . .

Vostre humble et meilleur amy,

VIEILLEVILLE.

Vincent Carloix, l'auteur des Mémoires de la vie du maréchal de Vieilleville, aveugle enthousiaste des vertus de son héros, attribue exclusivement à celui-ci le mérite du succès de l'ambassade. Cependant, tout en relevant fort la gloire du maréchal, qui, selon lui, pour cette mission fut préféré par Charles IX à tout ce que la cour offrait de plus illustres et de plus renommés diplomates, il ajoute : « Et lui fust baillé ung fort notable personnaige pour l'assister en ceste charge, qui avoit autrefois négocié auxdites ligues, nommé Bastien de l'Aubespine, évesque de Limoges : et avoit-on aussi envoyé devant M. le président Bellièvre, pour préparer toutes choses et sonder de loin les volontés et intentions des Suisses, et advertir M. le maréchal en quel canton il devoit faire le premier son entrée. . . . M. le maréchal y séjourna quatre moys entiers avec indicibles peines et fatigues d'esprit non pareilles. . . . Mais Dieu l'assista si bien avec le grand soing, diligence, et merveilleuse industrie dont il usa, qu'il en vint à son honneur; mais sa libéralité y estoit surtout très-nécessaire, d'autant que s'il n'eust pas amplement doré ses paroles, il n'eust pas sitost advenu ne mys fin à si haulte entreprise. » — On a vu par la lettre que nous venons de donner que, pour ses libéralités, le maréchal comptait surtout sur l'argent du roi, qu'il laissait à l'Aubespine le soin de solliciter. Carloix, qui tient à ce que son maître recueille grande gloire de sa négociation, ajoute ces mots tout à fait inexacts, comme on l'a vu par le récit des précédentes ambassades de l'abbé de Basse-Fontaine : « L'alliance fut néanmoins accordée avec moindre coust de 50,000 escus que ne fust faicte la dernière, et, qui plus est, elle devoit durer jusques à deux ans après la mort du roy, chose qui par ci-devant n'avoit jamais esté accoustumée ! En quoy mondit sieur le maréchal travailla

infiniment, car les Suyses la font tousjours renouveler incessamment après la mort de nos roys, parce que c'est leur grandissime profict. »

Ces erreurs, et d'autres que nous relèverions facilement, ne sont pas les seules du récit de Carloix. Le modeste évêque de Limoges n'a pas besoin que nous revendiquions pour lui une part du succès au moins contestable de cette ambassade : ses précédents services, la connaissance spéciale qu'il avait de la Suisse et des mœurs de ses habitants, le rendaient plus que tout autre apte à négocier utilement en ce pays. Mais une inexactitude de Carloix, que nous ne passerons pas sous silence, c'est la date à laquelle il fixe cette ambassade, qu'il indique à l'année 1571. M. Petitot, dans les notes de son édition des Mémoires de Vieilleville, relève judicieusement cette grave erreur. S'il manquait rien aux preuves qu'il apporte contre cet anachronisme, la lettre dont nous venons de donner un extrait, et les pièces qui nous restent entre les mains, démontreraient jusqu'à l'évidence que la mission de Vieilleville et de l'Aubespine ne peut être assignée qu'à l'année 1564.

La généalogie de la famille l'Aubespine que nous avons sous les yeux établit que l'évêque de Limoges fut cette année-là envoyé comme ambassadeur en Angleterre. Le P. Anselme et l'auteur des Généalogies des maîtres des requêtes, sans en marquer précisément ni l'objet, ni l'époque, parlent également de sa mission vers la reine Élisabeth. Cette assertion nous paraît contraire à la vérité historique : nous n'avons rien trouvé du moins pour l'étayer raisonnablement. En 1564, au mois d'avril, fut signé à Troyes un traité d'alliance entre la France et l'Angleterre; mais les articles en avaient été préparés par Morvilliers, évêque d'Orléans, et Jacques Bourdin, secrétaire d'état, qui les signèrent au nom du roi;

et nous ne voyons nulle part que Sébastien de l'Aubespine y ait pris part.

La mort de Claude, frère de l'évêque de Limoges, arrivée le même jour que celle du connétable de Montmorency, le 11 novembre 1567, laissait vacantes plusieurs charges importantes, et notamment une place dans la confiance intime de la reine mère. Catherine adoucit les derniers moments de l'Aubespine en partageant son héritage politique à ses plus proches. Le jeune Villeroy, son gendre, eut la charge de secrétaire d'état; son fils Claude de l'Aubespine, nommé maître des requêtes, fut honoré de l'ambassade d'Espagne. Quant à l'évêque de Limoges, devenu surintendant des finances, il fut appelé à remplacer plus spécialement l'Aubespine dans la confiance de Catherine et dans la direction des plus secrètes affaires d'état.

Initié dès ce moment à tous les mystères de la politique de la reine mère, à toutes les perplexités de la cour, nous ne ferons point ici la part que dut prendre Sébastien de l'Aubespine aux déterminations violentes qui signalèrent les dernières années du malheureux règne de Charles IX. L'histoire la laisse à peine soupçonner en nous apprenant qu'il était un des membres de ce conseil que l'on a désigné sous le memorable nom de *conseil secret*. Au surplus, nous savons assez qu'en cette fatale période, les personnages les plus éminents par leur piété, leur science, leur intégrité, revêtus des premières charges du royaume, ennemis d'ailleurs de tout déguisement comme de tout artifice, tels que les Morvilliers, les Montluc, les Bellièvre, les de Thou, les Lanssac, s'oublèrent jusqu'à donner leur assentiment à des actes qu'ils détestaient dans leur cœur, poussés qu'ils étaient par le seul sentiment d'un devoir et d'un dévouement sans bornes aux

intérêts du trône. « Je n'attends rien de bon de tout ce qui se passe ici (écrivait l'évêque de Limoges à l'un de ses neveux, quelque temps avant les sanglantes exécutions d'août 1572), encore que le travail que l'on a prins soyt pour ranger le monde à quelque raison, et sans la main de Dieu, nous serons, avant qu'il soyt un mois bien révolu, en telle extrême, qu'il ne soyt aux hommes à y apporter confort. Faites toujours vostre debvoir près du maistre et maistresse, qui est le seul but, après Dieu, qu'il faut choisir et servir¹. »

Il est incertain si Sébastien de l'Aubespine assista aux

¹ Nous n'avons pas besoin de dire ici l'horreur que nous a toujours inspirée l'épouvantable boucherie de la Saint-Barthélemy; toutefois nous demanderons la permission d'exprimer à ce sujet notre conviction, c'est qu'une catastrophe imminente étoit depuis longtemps dans les prévisions des hommes politiques de l'époque: seulement nul ne présentait au profit de quel parti le sang coulerait enfin. L'horrible responsabilité en est restée aux catholiques; mais, sans prendre en trop grande confiance les révélations posthumes de l'amiral des prétendus complots de l'amiral et de ses adhérents, nous pensons que les réformés, qui avaient tant de crimes odieux, d'assassinats inutiles à se reprocher, étaient tout aussi pressés, tout aussi disposés que les catholiques à faire une fin de leurs ennemis. Ils se laissèrent prévenir, voilà tout. En effet, sans parler des meurtres du président Minart, du duc de Guise, du maréchal Saint-André, du comte de Montmorency, tous lâchement assassinés, combien de faits plus atroces encore avaient révélé de leur part la haine la plus invétérée, la plus implacable! Depuis longtemps il ne s'agissait

plus pour eux, comme pour les catholiques, que de trouver une occasion. Dans une lettre écrite par Lhuillier à l'évêque de Limoges, le 15 avril 1562, au moment où celui-ci songeait à quitter l'ambassade d'Espagne, c'est-à-dire dix années avant la Saint-Barthélemy, nous trouvons le curieux passage que voici, et qui justifie ce que nous venons de dire des pressentiments publics. « Quant aux nouvelles de ceste court, toutes choses y sont en si grant trouble et discordé que sy Dieu n'y meet la main devant dix jours, j'ay grant peur que vous n'oyez parler du plus beau massacre qui fut par aventure ven depuis la passion de Jhésus-Christ; estant les forces si grandes d'une part et d'autre, et les volontez si fort animées, que Dieu seul et non autrre en peult empêcher l'exécution. Ce porteur vous en sçaura tant raconter, qu'il n'est besoing que j'en brouille davantage le pappier: outre que ce sont choses que l'ambassadeur catholique n'aura pas failly à escrire par delà. D'une chose vous puis je assureur, que la pauvre France est reduicte en ung estat où elle ne se trouva oncques, et croy que, quand vous l'entendrez, vous la pleurerez. » —

séances du comité secret où furent décidées les scènes de la Saint-Barthélemy ; mais ce qui paraît prouvé (*Mémoires de l'état de France sous Charles IX*, tome I^{er}, page 228), c'est qu'il participa au conseil qui fut donné au roi par Morvilliers, Lanssac et Villeroy, d'en attribuer l'exécution aux princes de la maison de Lorraine, pour décharger Charles IX d'une partie de la haine que cette barbarie devait faire retomber sur lui ; il paraît même assuré qu'il fut adjoint par Catherine à l'évêque d'Orléans, pour l'examen et l'appréciation des papiers trouvés chez Coligny : c'est, du moins, ce qui nous paraît résulter de sa communauté de fortune avec Morvilliers, et surtout de ce passage laconique des Mémoires du duc de Nevers, année 1576 : « Lenoncourt dit à monsieur le cardinal Bourbon que Limoges donneroit les meilleurs et plus sûrs des advertissemens au sujet du feu admiral. »

Si les rigueurs des catholiques français soulevèrent l'indignation des princes protestants en Europe, il faut reconnaître aussi que, toutes barbares qu'elles fussent, elles reçurent l'assentiment de la plupart des gouvernements catholiques. C'est au renom que valurent au duc d'Anjou la part cruelle qu'il avait prise à ces exécutions, et sa haine bien connue pour les huguenots, qu'il dut la couronne de Sigismond-Auguste, que, l'année suivante, virent lui offrir à Paris les ambassadeurs polonais.

On sait la manière peu digne dont ce prince prit congé de ses sujets de Pologne, pour venir saisir la couronne que l'ha-

Encore une fois, la Saint-Barthélemy fut un crime horrible, un affreux malheur pour la France et l'humanité ; mais qu'on cesse d'en accuser exclusivement le roi Charles IX, Catherine de Médicis et leurs ministres : ce fut le crime du temps, le

crime de tous. Il y avait plus de quinze années que la malheureuse France nageait dans le sang ; on crut en finir en s'y plongeant une dernière fois. S'il est une excuse possible à tant d'horreurs, elle est tout entière dans le motif.

bileté de Catherine lui avait conservée. Mais ce qu'on ignore totalement et ce qui nous est révélé par la correspondance de Sébastien de l'Aubespine, c'est, après le retour de Henri, la nature des négociations qui furent entamées avec le roi de Suède. Danzay et Claude Pinart, ambassadeurs de France, l'un en Danemarck, et l'autre en Suède, dans leurs lettres à l'évêque de Limoges, entrent à ce sujet dans les plus complets développements. Il s'agissait, tout en ménageant le roi de Danemarck, alors en guerre avec Jean III, d'obtenir pour Henri la main de la princesse Isabelle de Suède, union dont la diplomatie française avait rendu l'exécution facile, et qui pouvait ajouter aux titres de Henri III ceux de roi de Suède, de Danemarck et de prince de Livonie. De Thou, ordinairement si judicieux, ne dit un mot de ce projet que pour dénaturer les intentions de la reine mère, « qui, écrit-il, en faisant épouser à Henri Isabelle de Suède, espéroit rester plus aisément maîtresse du gouvernement sous une princesse étrangère et qui n'entendrait pas sa langue. » Il est pourtant certain que cette union assurait à la couronne de France la plus haute influence en Europe; mais ici, comme dans plusieurs autres actes de sa vie, Catherine de Médicis fut encore calomniée, méconnue. D'ailleurs Henri, peu soucieux de la gloire de son trône, se refusa nettement à ces combinaisons. Amoureux depuis longtemps de Louise de Lorraine, nièce du cardinal, il déclara sa passion pour elle en même temps que son éloignement pour toute autre alliance. C'est alors que Sébastien de l'Aubespine, qui avait dirigé toute cette négociation, dépêcha en Suède pour arrêter les poursuites de Pinart, à qui cette rupture, insultante pour la Suède, faillit être fatale¹.

¹ Le traducteur de la Chronique de Nestor, Paris, 1834 (tome I^{er}, pag. 330 et suiv.), a donné plusieurs pièces du porte-

feuille de Séb. de l'Aubespine, relatives à cette négociation

Les nombreux services de l'évêque de Limoges méritaient sans doute une récompense et de nouvelles distinctions : nous ne voyons pas qu'il ait rien obtenu du frivole et malheureux Henri III, malgré les utiles secours dont fut son expérience durant les trois premières années du règne de ce prince. Livré aux inspirations de méprisables favoris, le dernier des Valois fuyait les avis de Morvilliers, de Laussac, de Saint-Sulpice, de l'Aubespine, que la reine mère lui avait imposés. L'évêque de Limoges lutta longtemps contre les intrigues de cour et la médiocrité des parvenus; mais la reine mère elle-même voyait son crédit baisser; la disgrâce de Sébastien de l'Aubespine fut résolue : on le congédia brutalement. « Je suis certain, dit Villeroy dans ses *Mémoires d'estat*, que le bien que je faisois alors ne procédoit de mon industrie, mais de l'instruction et des bons recors que je tirois journallement de feux messieurs de Morvilliers et de Limoges, lesquels avoient très-grande expérience et cognoissance des affaires du monde, et ne pensoient jour et nuit qu'à procurer le bien du roy et du royaume, comme ils ont faict tant qu'ils ont vescu : et néanmoins telle communication que nous avions ensemble, en laquelle messieurs de Fizes, Bruslart et Pinard estoient aussy ordinaires, ne pust estre exempte d'envie et de jalousie; spécialement après l'advènement du roy à la couronne, que ceux qui avoient devant les yeux la gloire de Dieu, l'honneur du roy et le bien public du royaume, eurent bientost pour contraires les aultres qui vouloient s'avancer à quelque prix que ce fût : de quoy lediet évesque de Limoges commença à sentir et recevoir les effects aux premiers estats de Blois, qui fut renvoïé en sa maison, sans exprimer les causes de son bannissement, ny lui donner lieu de s'en justifier. »

Les causes de sa disgrâce peuvent fort bien s'expliquer. Limoges avait été le principal instrument de la paix de 1576, la plus favorable qu'eussent encore obtenue les calvinistes; il avait coopéré à la réconciliation du duc d'Alençon et du roi son frère. Présent aux premiers états de Blois, il s'était, dès l'abord, prononcé contre ces associations qui, déjà formulées sous le titre de *sainte ligue*, préparaient les esprits à la chute des Valois et à l'élevation de la maison de Lorraine¹. Il n'en fallait pas tant pour susciter contre lui de puissantes haines, et l'aveugle Henri III, tout triomphant du coup qu'il croyait avoir porté aux Guises en se déclarant le chef de la

¹ Les Mémoires du duc de Nevers (Paris, 1665, tome I^{er}) contiennent *les avis donnez au roy*, au mois de janvier 1577, par les principaux du conseil, sur la question de paix ou de guerre avec les réformés. Ceux de l'évêque de Limoges (p. 268 à 275) ne laissent aucun doute sur son éloignement pour les associations qui commençaient à se pratiquer en France; mais comme, en son absence, Henri III avait déjà signé la formule, il était trop tard pour les blâmer ouvertement. Toutefois les conseils qu'il donne ici au roi pour contenir les ligueurs dans de strictes attributions montrent assez les craintes qu'ils lui inspiraient pour l'avenir: «Je n'ay point veu, sire, écrit-il au roi, la teneur de l'association de laquelle il vous a pleu vous rendre chef: mais je tiens pour certain qu'estant dressée et embrassée de vostre majeste a bonne fin, que non seulement elle doit tendre a la gloire de Dieu et de son eglise catholique, apostolique et romaine, mais aussi a la deffense et a la protection de vostre personne vénérable et de tout ce royaume..... Je ne seay pas

quelles sont les forces ny les particulières contributions qui dependent de cette association; mais vostre majesté m'excusera si avec hardiesse, et sauf son meilleur avis, par l'exemple des histoiros passées et par l'expérience de l'association que j'ai veue en la guerre d'Allemagne que l'empereur Charles V fit avec la plupart des estats de l'empire, où je servoy's d'ambassadeur par le commandement du roy Francois le Grand, je dis, sire..., qu'il faudroit que ceux de ladite association se contentent d'employer leurs personnes dans les pays, dans les villes et dans les gouvernemens où ils sont résidens..... qu'ils donnassent ordre à lever entre eux de bonnes et notables sommes, pour tant de mois qu'il seroit advisé, afin, sire, qu'ils vous peussent secourir pour le paiement de vostre gendarmerie et de quarante ou cinquante bonnes et fortes compagnies de gens de pied.....» On pense bien que ces avis, et d'autres de même nature, entraient peu dans les vues de MM. de Guise; aussi vit-on le cardinal se hâter de se débarrasser du fâcheux conseiller.

ligne, n'hésita point à sacrifier l'évêque de Limoges : « La ligue, dit de Thou, fut redevable à Louis de Lorraine, cardinal de Guise, des soins qu'il se donna aux premiers estats de Blois pour la faire recevoir, et ce fut lui qui fit exiler de la cour Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, sous prétexte qu'il étoit honteux qu'un homme, élevé comme lui à l'épiscopat depuis tant d'années, n'eût pas encore reçu les ordres sacrés; mais dans le fond, parce qu'il le soupçonnoit de n'être pas favorable au malheureux parti qu'il soutenoit. »

De Thou nous rappelle ici cette particularité de la vie de l'Aubespine que nous avons signalée au commencement de notre notice, que Sébastien ne s'étoit pas voué dès l'origine à l'église, et qu'il ne possédait ses bénéfices et dignités d'abbé, de chanoine et d'évêque, qu'à titre de commende. Montluc, évêque de Valence; Morvilliers, évêque d'Orléans; Paul de Foix, archevêque de Toulouse, et, pour parler d'un homme d'un tout autre caractère, mais non moins célèbre aujourd'hui, Pierre de Bourdeille, abbé de Brantôme, et une infinité d'autres de cette époque, n'étoient dignitaires de l'église que de la même façon. — Quoi qu'il en soit, disgracié après quarante années de services éminents sous les cinq rois de la branche des Valois, Sébastien de l'Aubespine peut être considéré comme l'une des nombreuses victimes de la foi politique et de l'ingratitude des gouvernements. Retiré à Limoges, et pourvu des ordres qui jusqu'alors lui avaient manqué, il donna tous ses soins à la direction spirituelle de son diocèse, et aux œuvres pieuses de l'épiscopat. Dans son testament, Sébastien de l'Aubespine se montre ce que nous l'avons vu dans sa correspondance et dans ses actes, bon Français, sujet loyal, parent affectueux, ami constant, maître affable, prêtre humain, et, ce qui peut paraître extraordinaire

en ce temps de désordres et de trahisons, royaliste constant, malgré la disgrâce, qui ne put en rien altérer son incorruptible fidélité. Il mourut quatre ans après son éloignement des affaires, le 2 août 1582, à l'âge de soixante-quatre ans. Voici l'épithaphe que, quelques années avant la révolution, on lisait encore sur son tombeau, dans l'église cathédrale de Limoges :

D. O. M. S. et æternæ memoriæ A. V. Sebastianus Albaspineus, Lemovicensis episcopus, regii consistorii consiliarius, qui diversis celeberrimis legationibus pro christianissimo Francisco I et Henrico II regibus, in Germania, Hungaria, Helvetia, bis in Belgio ad Mariam reginam et imperatorem Carolum V, cum quo inducias peropportunas an. 1556 fecit, feliciterque obitis, Francisco II apud Hispanum regem Philippum orator fuit, quique tot rerum usu præstantissimo a Carolo IX (sub quo fœdus cum Helvetiis ictum renovavit), Henrico III, reverenda et augusta regum matre sanctionis consilii senator lectus, in eo supra septem decim annos summa cum fide, integritate, et prudentia, in tanta veteris discipline perturbatione claruit, et tot et tantis laboribus 40 annos perfunctus, totum se ad pietatis studia in reliquum vitæ tempus contulit, sicque in sua diœcesi commorans, in ecclesiæ sinu morbo gravissimo 8 dies afflictatus, bene beateque obiit 2 julii, anno salutis 1582. Vixit annis 64, mensibus 2, diebus 2, et fuit a B. Martiali 80 Lemovicensis episcopus, cui successit illustrissimus vir Johannes de l'Aubespine, illius nepos.

A la suite de cette notice, nous donnerons un extrait du testament de l'évêque de Limoges, dont quelques articles complètent les notions que nous avons recueillies sur sa vie.

Je supplie Nostre-Seigneur, comme il luy a plu, parmi grands labeurs et dangers en ce monde, avoir guidé mes actions à son service et du publicq, vouloir, par sa sainte grâce, sous le mérite de la passion et précieux sang de Nostre Seigneur J. C., conduire ma fin et la séparation de l'âme de ce corps en sa gloire éternelle.....

« Je veux et ordonne qu'après mon décès mon corps soit porté et mis en plomb près et jouxte celuy de feu mon bien aimé frère, monsieur de l'Aubespine, où aussi gît mon nepveu, son fils, dans la grande église de Saint Estienne de Bourges, en la chapelle laquelle nous est dédiée pour les sépultures, remettant à mes nepveux ce qu'ils estimeront de devoir faire pour mon enterrement; le plus modestement sera le meilleur.....

« Je remercie très-humblement le roy et la royne mère du bien, honneur et faveur qu'ils m'ont, par leur bonté, départy, aiant égard aux longs et continuels services que fidèlement j'ay faict à leurs majestez et à leurs prédécesseurs, depuis quarante ans sans discontinuation, tant hors ce roïaume que dedans, sous les grands roys François 1^{er}, Henri II, François second, Charles neuvième, d'heureuse mémoire, comme à sa majesté du roy Henry, à présent régnant, suppliant très-humblement leurs majestez vouloir continuer à mes nepveux et héritiers, qui sont à leur service, leurs bonnes grâces et favorable protection.

« Si peu que Dieu m'a donné de biens, je les ay acquis entièrement par mes labours, ayant de mon vivant fait et distribué pour les miens tout ce que j'ay pu : c'est pourquoy en si peu qui me reste, le délaissant à ceux de mon nom, comme je fais, je m'assure que messieurs de Villeroy et Pinart, mes nepveux, ainsi que prudens et sages, comme aussi mesdames et damoiselles mes niepces, qui tous ont, grâce à Dieu, abondamment des biens et peu d'enfans, ne le prendront qu'en bonne part, dont je les prie très-affectueusement, leur disant adieu, afin qu'ils n'estiment les uns et les autres que ce que je fais soit faulte d'affection, qu'ils ont jusques à la mort et de volonté et par bons effects reconnus en moy : tenant pour certain que mes nepveux, messieurs de Grandrye, feront le semblable; ils en ont assez d'occasion, aiant pour eux faict ce que j'ay pu, et pour leur mère en sa viduité et quand elle s'est remariée, satisfaiet et baillé tout ce qui a esté en mon pouvoir : recommandant à tous l'union, amitié et correspondance mutuelle, qui est la plus grande richesse que les amis puissent avoir en ce monde.....

« Je donne à mon nepveu, mon filleul, Claude de l'Aubespine, fils aîné de monsieur de l'Aubespine, conseiller du roy en son conseil privé, ma maison et chasteau de Verrières, en Berry, avec tous les meubles, fruits, bestial, or ou argent, etc. Je lui donne aussi ma maison de Bourges, avec tous les meubles, or ou argent, s'il s'en trouve, appartenances et dependances.

comme aussi les vignes que j'ay près de Bourges, ensemble tous les meubles que j'auray en Berry, lors de mon décès.

«Je donne à mon neveu, messire Claude de l'Aubespine, qui est aussi mon filleul (fils de mon frère, monsieur le trésorier, à présent secrétaire des finances du roi et de la reine, greffier de l'ordre et du conseil), vingt-cinq mille livres, dont j'ai, à cinq pour cent, douze cents livres de rente, estant piécà pour cet effect, afin de subvenir à leur minorité, lesdits deniers mis en l'une des villes de Suisse, ainsi qu'il est accoutumé audit país....

«Je donne aussi à mon neveu, son frère, messire François de l'Aubespine, secrétaire du roi et du conseil, quinze mille livres qui sont, pour cet effect, à six pour cent, ès mains de messieurs les Henrys de Lyon, sous le nom de monsieur le général Couus....

Plus je donne à mesdits deux neveux, Claude et François frères, tous les meubles que j'auray à Paris lors de mon décès, quoy que ce puisse estre, fût-ce or, argent ou aultre: je leur donne en oultre toutes les maisons que j'ay à Fontainebleaux, Saint-Maur, Bloys, Saint-Germain et Montceaux.....

Pour l'égard de mon neveu maistre Jean de l'Aubespine, leur frère puîné, l'ayant par bonté et libéralité de leurs majestés fait pourvoir des abbayes de Saint-Martial de Limoges et de Saint-Éloy de Noïon, je désire singulièrement, ainsi qu'il m'a promis et à ses amis et frères, qu'il vive en l'estat ecclésiastique en homme de bien et d'honneur, servant, sous la crainte de Dieu, le roy en sa cour de parlement ou ailleurs, assistant ses amis et parens avec tous soins, charité et affection. Je lui donne tous mes ornemens d'église, sans rien réserver d'argenterie qui se trouvera lors de mon décès, comme croce, calice et aultres choses dédiées à cet effect....

«Au demeurant, je donne à monsieur de l'Aubespine mon neveu, conseiller du roy en son privé conseil, baron de Chasteauneuf, et à son fils, ma vaisselle d'argent de laquelle je me sers ordinairement, et tous les meubles et argent monnoyé ou autrement, à quelque prix ou somme qu'ils se puissent monter, qui se trouveront dedaus mes coffres ordinaires, ensemble les bagues qui s'y pourroient trouver, mes mules, chevaux, etc.

Et d'autant que j'ay nourry et entretenu un jeune enfant escollier, nommé de Lobe, dès son enfance, aux escolles sous le soin et peine du sieur de Marquemont, qui l'a de mes deniers assisté jusques à présent, désirant qu'il persévère et ait quelque moïen honneste de s'entretenir, je luy donne deux mille quatre cens escus soleil en or, dont aussi je charge la

conscience et devoir des exécuteurs de mon présent testament, et obligé spécialement ma terre de Verrières, appartenances et dépendances à ce que dessus, tant que ladite somme soit actuellement payée; entendant que du jour de mon décès, s'il y a faculté au paiement desdits deux mille quatre cens escus au soleil, que la rente coure à prendre sur madite maison de Verrière au denier douze, sans toutefois qu'il soit loisible à mondit nepveu retenir le sort principal, si n'est que par la volonté et consente ment dudit de Lobbe, auquel par ce moïen j'entends donner deux cens escus de bonnes rentes, afin de faciliter ses études et promouvoir en l'église. Et davantage, prie monsieur de l'Aubespine et mes neveux ses enfans, comme aussi mes neveux, enfans de feu mon frère monsieur le trésorier, d'assister et aider en toute affection et persévérance la conduite, bien et progrès dudit Lobbe. Monsieur de Marquemont leur présentera et continuera avec les sieurs d'en avoir soin, avec les commandemens de mesdits nepveux, lesquels je prie le promouvoir en l'église et autres bienfaits tant qu'il leur sera possible. Je donne audit sieur de Marquemont un bassin et une éguière d'argent des miens ordinaires, qu'il gardera pour mémoire de son bon maître.

« Plus, je veux que tous mes pappiers, quel qu'ils soient, de charges, ambassades, tiltres ou affaires, en quelque part qu'ils se trouvent, fût-ce à Paris, soient baillés et mis ès mains de mon nepveu, monsieur de l'Aubespine, conseiller du roi en son conseil privé, et de son fils; ce sera, outre ce que j'ay perdu sur la mer au voïage d'Espagne, pour y voir beaucoup de mes labeurs, parmi lesquels ils pourront apprendre choses mémorables, pour d'autant se rendre capables de plus servir à Dieu et au roy, dont je prie Nostre-Seigneur leur faire la grâce et me continuer la sienne.

« Je, Sébastien de l'Aubespine, évesque de Limoges, conseiller du roy en son conseil privé, seigneur de Verrières, certifie, par cet acte escrit et signé de ma main, que cecy est mon testament et dernière volonté, laquelle, en cas où ey-après il n'apparoistroit d'autre ordonnance de moy, je veux, entends et ordonne avoir lieu après ma mort; ayant mandé, estant en pleine santé, les soussignés notaire et tesmoins, afin aussi d'attester le contenu ey-dessus véritable et valable. Fait en ma maison et abbaye de Massay en Berry, l'an mil cinq cent soixante et dix-huit, le douzième jour de décembre, régnant le roy Henry troisième, que Dieu

veuille par sa bonté conserver. Signé : S. DE L'AUBESPINE, É. de Limoges, etc.»

L'évêque de Limoges ajouta deux codicilles à ce testament, l'un en son château et abbaye de Massay en Berry, sous la date du 12 avril 1581, qui n'est guère que l'interprétation de ce que l'on vient de lire; l'autre en la cité de Limoges, en la maison du sieur Benoist, official de Limoges, sous la date du dernier juin 1582, dont la plus remarquable disposition est celle-ci :

« J'avois chargé au testament monsieur de l'Aubespine, baron de Chasteauf, de deux mille quatre cens escus en certain endroit d'un pauvre escholier qui n'est plus : aussi je lui descharge, comme aussy monsieur de Marquemont, qui lui devoit dire et monstrier où il estoit. »

NOTICE

BIBLIOGRAPHIQUE.

Sébastien de l'Aubespine, par une des clauses de son testament, avait légué tous ses papiers à son filleul et neveu Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf. Les termes du legs prouvent l'importance qu'il attachait lui-même à ces témoignages écrits de sa vie politique. Après lui, ce portefeuille s'est augmenté des lettres et documents historiques que laissèrent successivement divers membres de cette famille l'Aubespine, si longtemps revêtue des plus hauts emplois. Ainsi, nous avons trouvé beaucoup de pièces provenant : 1° du légataire de l'évêque de Limoges, Guillaume, baron de Châteauneuf, qui fut chancelier des ordres du roi et ambassadeur en Angleterre, sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII¹; 2° de Charles de l'Aubespine, marquis de Châ-

¹ Nous avons omis de relever précédemment une erreur grave qui s'est glissée dans une des notes du Brantôme, édition de 1740, note reproduite par M. de Monmerqué, dans sa belle édition de 1822. C'est ici le lieu de réparer cette omission. A propos des quelques lignes consacrées

par Brantôme à l'évêque de Limoges, qu'il nomme M. de Sept-Fontaines, l'annotateur, que l'on croit être Le Duchat, dit : « Le même prélat étant ambassadeur ordinaire de France à Londres, en 1587, lorsqu'on y faisoit le procès à Marie Stuart, y trama, en faveur de celle-ci, une cons-

teauueuf, connu, du vivant de son père, sous le nom de *Préaux*, et qui fut gouverneur de Tours, chancelier des ordres du roi, choisi en 1623 pour régler les différends du pape; en 1628, intendant de justice à l'armée de la Rochelle; en 1629, ambassadeur en Angleterre; en 1630, élevé à la dignité de garde des sceaux; en 1632, gouverneur et lieutenant général de la province de Touraine; disgracié, puis, en 1643, rétabli dans toutes ses charges et dignités; 3^e et François de l'Aubespine son frère, marquis d'Hauteville, conseiller d'état en 1619, chargé de missions importantes dans les Pays-Bas, lieutenant général de Touraine et gouverneur de Bréda, pays et forts qui en dépendent.

Ce fonds, déjà si riche, s'enrichit encore de quelques autres documents d'un égal intérêt. Charles François, comte de l'Aubespine, par son mariage avec Madeleine-Henriette-Maximilienne de Béthune-Sully, devint en 1743 possesseur du château de Villebon, le manoir féodal dans lequel l'auteur des *Économies royales* avait fini ses jours. C'est là, au chartrier de la famille Sully, famille dont la comtesse de l'Aubespine était la seule héritière, que dès ce moment furent réunies les archives et pièces historiques de la maison l'Aubespine.

Après tant d'honneurs et d'illustration, sont venus les jours de désastre et de misère où le nom de l'Aubespine tomba dans l'obscurité et dans l'oubli. Il y a quelques années, pour

piration contre la vie de la reine Elisabeth, du consentement des Guises, dont il étoit la creature. » — On a vu, page XXXVIII, que l'évêque de Limoges mourut en 1582. Ce fait ne lui est donc pas applicable: c'est Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf et neveu de Sébastien, qui

ourdit cette prétendue conspiration. Nous en trouvons la trace dans les papiers de cet ambassadeur; seulement, le complot dont il est question tendait bien moins à menacer les jours d'Élisabeth qu'à sauver ceux de l'infortunée Marie Stuart.

retrouver les derniers rejetons de cette illustre maison, M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, à qui nulle noble pensée n'est restée étrangère, fut conduit à l'échoppe d'un ouvrier charbon : c'est là qu'à titre d'orphelins recueillis, les derniers descendants des l'Aubespine et des Sully acceptaient de la pitié d'un artisan l'éducation et le salaire d'apprentis menuisiers !

Le dernier comte de l'Aubespine (mort depuis moins de quinze années), après avoir aliéné les plus belles dépendances du domaine de Villebon, et s'être défait à vil prix du magnifique mobilier et des objets d'art qui décoraient les salles du château de Sully, finit par vendre, en 1811, le château même à M. de Pontois, propriétaire actuel. La collection d'archives, dont le prodigue et malheureux l'Aubespine ne soupçonnait pas la valeur, fut dès lors reléguée et oubliée dans les combles jusqu'en 1833.

A cette époque, une circonstance heureuse mit l'éditeur de ce volume sur la trace du trésor ignoré. Mais l'humidité, les vers et les rats n'avaient pas été les seuls ennemis de ce précieux dépôt : plus d'une liasse de parchemins centenaires, plus d'un sac de papiers illisibles, et par cela même supposés sans importance, avaient disparu, dispersés ou anéantis par des mains profanes et sacrilèges !

C'est de cette collection, sauvée par nos soins, que proviennent les pièces qui composent ce recueil, destiné à faire suite aux Mémoires de Condé. Les archives de la maison l'Aubespine ne restèrent pourtant point fermées à toutes les investigations. Auguste Galland, auteur des Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre, sut mettre à profit quelques-unes des pièces de la correspondance de l'évêque de Limoges, qui lui furent obligeamment communiquées par

l'un des membres de la famille l'Aubespine. Ces pièces sont relatives aux réclamations nombreuses de la cour de France près du roi d'Espagne, en faveur d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Galland ne laisse point ignorer la source où il a puisé : « J'ai appris cette négociation dans le registre original des dépêches de l'ambassadeur de France en Espagne, l'un des plus grands hommes de son temps, messire Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, frère de messire Claude de l'Aubespine, qui avoit l'Espagne en son département : tous deux très-dignes de leurs emplois, dont ils se sont acquittés avec tant de soin et fidélité que leur mémoire sera à jamais en vénération à la postérité. » (Page 81.)

Nous n'avons pas reproduit mais indiqué tout ce que nous savions déjà publié ailleurs; et pour suppléer à ce qui manquait aux documents inédits trouvés à Villebon, nous avons fait de fréquents emprunts à la Bibliothèque royale, aux registres du parlement et à quelques bibliothèques particulières. En un mot, nous avons cherché à compléter les notions acquises à l'histoire sur le règne de François II.

Louis PARIS.

NÉGOCIATIONS
LETTRES ET PIÈCES DIVERSES
RELATIVES
AU RÈGNE DE FRANÇOIS II.

NÉGOCIATIONS, LETTRES ET PIÈCES DIVERSES

RELATIVES

AU RÈGNE DE FRANÇOIS II.

I.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

DU 11 JUILLET 1559.

Henri II n'eut pas plus tôt fermé les yeux, que les princes de la maison de Lorraine, oncles de la nouvelle reine, entourèrent la personne de François II. qu'ils conduisirent au Louvre, où la reine mère se rendit pareillement pour leur disputer la direction principale des affaires. Mais déjà le duc de Guise et le cardinal de Lorraine s'étaient rendus maîtres des avenues du trône. En l'absence des princes de la maison de Bourbon, qui, sous le règne précédent, n'avaient joui d'aucun crédit, il leur avait été facile de diriger l'esprit du jeune roi *de manière à le façonner à leur mode*. — Ils confirmèrent dans leurs fonctions ceux des ministres et officiers de la couronne dont le dévouement leur parut acquis, et Sébastien de l'Aubespine fut de ce nombre. L'évêque de Limoges, habitué, sous le règne de Henri II, à correspondre avec le connétable de Montmorency, n'a pas encore appris la mort de ce prince et la haute et nouvelle faveur de la maison de Lorraine; aussi sa première lettre est-elle adressée au vieux duc.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

Derniers moments de Henri II. — Dispositions de Philippe II à l'égard du roi dauphin. — Le marquis de Bergues. — Départ de la reine Elisabeth. — L'armée d'Espagne en Irlande

Monseigneur, j'ay ce matin receu vostre lettre du ix, par où j'ai veu le peu d'espoir qu'il y a en la vye de sa majesté; au mesme ins-

tant le roy catholique en a eu deux courriers l'un sur l'autre, et pour ceste cause je le suis allé trouver pour luy déclarer pareillement le contenu en vostre lettre, afin qu'il en entendist aussi de ceste part la vérité et combien sa majesté avoit testifié par les effects, se voyant en ceste extrémité, la crainte que toute la vie il avoit eue de Dieu, et le bon et vray zèle duquel il ambrassoit la religion et l'augmentation d'icele : aussi les honnestes et saintes remonstrances de sadite majesté envers le roy daulphin, et le regret qui luy demouroit s'il ne pouvoit pour le bref temps de sa vie effectuer ce que cy-après il avoit délibéré, au bien et repos universel de la chrestienté et accroissement de l'amour et alliance mutuelle d'entre leurs deux majestés. L'assurance au surplus tant de l'amitié et affection du roy daulphin, en son endroit, que si nostre Seigneur faisoit son commandement de sa majesté, comme les apparences estoient grandes, il trouveroit à l'advenir ledit seigneur de même volonté, dessein et délibération, tant à la confirmation et exécution des traictez qu'en tout ce qu'il concerneroit leur bonne et sincère correspondance. Le priant pour ceste cause, advenant ceste mutation et changement, croire qu'il seroit seulement de la personne et non de l'affection et bonne intention. Là-dessus je n'ai oncques veu prince plus désolé ni qui ait par effect aussi bien que de sa response testifié l'amitié qu'il portoit au roy. Après m'avoir fait un long discours de ses regrets et de l'infini contentement auquel il se retrouvoit cy-devant, voyant ceste union si bien establee, me pria escrire à sa majesté, si elle vivoit : faire aussi entendre au roy daulphin et à messieurs du conseil qu'on le trouveroit le mesmes frère et singulier amy qu'il avoit délibéré d'estre bon et obéissant fils, et que, pour cest égard, l'on se devoit assurer et reposer sur sa vraie et entière délibération à donner des preuves qu'il fesoit estat de sa parole et encore plus de ses amys. Tellement, monseigneur, que, advenant ceste fortune, je voys les choses bien seurement establees de ce costé : se proposant desjà ce prince et tous ceux de son conseil les mesmes qu'ils fesoient du passé. Je lui ai fait sur la fin les excuses de ce

que monseigneur le marquis de Bergues n'avoit veu sadite majesté. Mais la nécessité estant telle, les excuses sont trop aysées à recevoir; et lui-mesme le scavoit desjà, n'ayant dict que le marquis lui avoit escript et envoyé quelques lettres de la royne catholique sa femme, laquelle l'avoit retenu jusques à hier et qu'il l'attendoyt ce jour-d'hui, qui est mardi, ou demain matin.

Je ne scais si ceci amènera quelque changement à nostre voiage d'Espagne, toutefois je ne l'estime pas, si aultre nouveau conseil ne survient, et qu'ils n'eussent defiance, en laquelle je ne les veoy en façon que ce soye, comme aussi ils n'ont aucune occasion, estant le traicté exécuté en la meilleure part. Pour ceste œuvre luy ai asseuré, suivant la fin de vostre lettre, que le voiage de la roine catholique en Hespaigne ne seroit, pour ce que dessus, aucunement retardé. Dedans quelque temps il s'y verra plus clair, car depuis vingt-quatre heures l'armée d'Espagne qui le doit conduire est arrivée en Irlande et desjà sont faicts les commandemens à quelques aultres vaisseaux de par deçà de s'équiper, par où l'on juge bien, outre ce que j'en scay de bon lieu, que sans nouveau dessaing et aultre avis il partira pour le plus tard au commencement de l'aultre mois. Ne se parlant aultre nouvelleté en ceste court qui est, avec moy, autant désolée que si leur propre prince estoit en ceste extrémité, de laquelle nostre Seigneur par sa sainte grace le vueille retirer.

Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grace vous disant à Dieu, auquel je supplie vous donner une très-bonne, très-heureuse et longue vye. De Gand, ce xi juillet 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : A monseigneur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LE ROI CATHOLIQUE AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

Sur la mort de Henri II. — Don Loys Ponce de Léon, duc d'Arcos. — Protestations d'amitié.

Le connétable, ainsi que nous l'avons dit, avait été, du vivant de Henri II, le principal ministre. Catherine de Médicis ne l'aimait pas : il avait trop ouvertement embrassé les intérêts de la duchesse de Valentinois. Devenu d'ailleurs l'ennemi personnel du duc de Guise, il vit, dès le premier jour du nouveau règne, tout son crédit éclipsé. Obligé, par sa charge, de garder le corps du roi au palais des Tournelles, il n'avait pu suivre la nouvelle cour au Louvre; et durant ce temps, ses rivaux avaient pris pied sur lui. Aussi, quand, huit jours après la mort de Henri, il vint, pour la première fois, rendre ses devoirs au jeune roi, celui-ci, endoctriné par le duc et le cardinal, le remercia de ses services passés, et lui dit que, désirant soulager sa vieillesse, il le dispensait à l'avenir de toute espèce de travail, *qu'il se pouvoit en conséquence aller esbatre chez luy* et se remettre de ses fatigues, attendu que le cardinal et le duc de Guise étaient désormais chargés, l'un des finances et des affaires d'état, l'autre du commandement des troupes et de tout ce qui concernait le fait de la guerre. Cela dit, le roi lui tourna le dos; et le vieux duc, après un compliment aussi peu flatteur de la reine mère, quitta la cour, et se retira à Chantilly. A la date de cette lettre du roi d'Espagne, sa disgrâce n'était pas encore connue.

Mon cousin, vous pourez assez juger de vous-mesmes quel sentiment me doibt avoir apporté la triste nouvelle de la mort du feu roy très-chrétien, monseigneur mon bon père et frère, que au lieu que j'espérois que nous recevriions l'ung de l'autre toute amytié et plaisir et que les fondemens y estoient si bien gectez avecq grande apparence du fruit que l'on en eust peu recevoir, il ait pleust à Dieu l'appeller de ce monde. Or, pour rendre l'office que je doibs envers le roy moderne, monsieur mon bon frère, la royne madame ma compaigne et aultre, j'envoye présentement le seigneur don Loys Ponce de Léon, duc d'Arcos, de delà, auquel j'ay enchargé vous visiter et vous dire aucunes choses de ma part selon que vous entenderez de luy; vous priant de le croire et de demeurer certain que en tout temps vous me trouverez auctant affectionné en tout endroit envers vous et les vostres, comme vostre grande vertu et

les bons services que vous avez toujours rendus à nostre bon père et frère le méritent. Ce estant, mon cousin, je prie le Createur vous tenir en sa sainte garde. De Gand, le juillet 1559.

MOI LE ROY.

Plus bas : COURTEVILLE¹.

Au dos : A mon cousin le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

¹ Nicolas de Courteville, écuyer, seigneur de Hodicq. Il épousa demoiselle Perronne d'Ostove : de ce mariage est issu Claude de Courteville.

II.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

DU 15 JUILLET 1559.

Dans la nouvelle organisation du cabinet, le cardinal de Lorraine eut le principal manement des affaires : toutes les lettres écrites au roi, à la reine mère et aux autres ministres lui passaient par les mains. D'un caractère actif, impétueux, l'ambition dont il était dévoré ne lui laissait échapper aucune occasion d'agrandir et d'assurer le crédit de sa maison. Il avait l'œil à tout, et entretenait dans toutes les cours des agents secrets qui l'informaient non-seulement de ce qui pouvait intéresser l'état, mais encore des sentiments des souverains envers lui et les siens.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU ROI FRANÇOIS II.

Touchant la mort du roi Henri II. — Projet de départ du roi Philippe, de Gand pour Madrid. — Maladie et extrémité du pape. — Troubles d'Écosse. — L'évêque de Limoges se recommande aux bonnes grâces de François II, et demande à le servir comme il a servi, depuis vingt ans, les rois Henri II et François I^{er}.

Sire, encorés que je n'aye point de lettres de vostre majesté depuis la mort du fen roy, à qui Dieu par sa sainte grace face pardon, si est-ce que, ayant entendu par monsieur le marquis de Bergues et autres courriers de par deçà que ceste nouvelle est par trop véritable, me l'ayant aussi mandé le roy vostre bon frère, je n'ay voullu différer à renvoyer ce chevaucheur pour vous dire, sire, que sur ce que le duc d'Alve¹ et le comte de Melitos² ont escript de France de vostre bonne

¹ Ferdinand Alvarez de Tolède, troisième du nom, et troisième duc d'Albe, épousa Marie-Henriquez-Gusman d'Albaliste, et mourut le 12 janvier 1583.

² Ruy Gomez de Silva, comte de Mélito.

Philippe II l'avait envoyé à Paris pour faire, de sa part, des compliments de condoléance à la reine mère, au roi François II et à la reine Élisabeth, sa femme, que le duc d'Albe venait d'épouser en son nom.

intention et volonté d'observer de point en point les choses passées et traitées, avec désir d'entretenir et augmenter la vraye intelligence d'entre vos deux majestez au bien et grandeur d'icelles et conservation de la religion, sa majesté catholique (comme par mes dernières responsives à monseigneur le connestable vous auez, sire, peu veoir) s'est totalement assurée et du tout résolue de ne changer rien de ses premiers desseings et préparatifs, hormis qu'elle a différé le chappitre de son ordre au xxix^e de ce mois, pour premièrement faire les obsèques du feu roy, que Dieu absoille, au xxv^e, délibérant cependant conduire et exécuter ce qui reste à l'establisement de l'estat de par deçà; en quoy il travaille avec tout soing et diligence, espérant partir dedans le six ou huitième d'aoust, car madame de Parme¹ arrivera pour tout ce mois, et est jà parti son fils luy allant au devant. — Hier sadite majesté envoya ung sien gentilhomme vers moy, ayant fait le semblable à l'endroit de tous les autres ambassadeurs, pour sçavoir si je le suivrois en Hespaigne par mer, ou scullement mes gens avec mes hardes, afin de me faire bailler vaisseau propre et commode, dont il a voullu que chacun luy aye envoyé mémoire : me fesant scavoir qu'il hasteroit ce partement en toute diligence, et que pour ceste cause il désiroit que j'eusse à y pourvoir promptement. J'ay répondu, sire, que s'il plaisoit à vostre majesté que je feisse le voyage et s'y servir de moy, je délibérois d'envoyer mes gens et hardes par eau et passer en petite compaignie par France, afin d'avoir cet heur de faire la révérence à vostre majesté et recevoir ses commandemens. Cela, sire, me faict vous supplier très-humblement, d'aultant que ils present d'acheminer en Irlande et commencer l'embarquement, m'en vouloir incontinent mander vostre volonté, vous advisant que monsieur le marquis de Bergues (lequel m'est venu visiter depuis son retour) a faict fort bon office et rapport de ce qu'il a veu et entendu en France par la bouche de la

¹ Marguerite, sœur de Philippe II, duchesse de Parme. Elle était fille naturelle de l'empereur Charles V, et avait été ma-

riée en premieres noces avec le duc de Toscane, et ensuite avec le prince de Parme.

royne catholique. S'estant, après l'avoir veu, le roy vostre bon frère, amplement ouy, résolu d'envoyer vers vous le duc d'Arques pour se condouloir de la mort du feu roy, de laquelle il a porté autant de douleur, luy et tout son peuple, que si c'eust esté de leur propre père et prince; ce que, sire, je ne vous puis assez décrire, tant la demonstration vraie a esté bonne et sincère.

Par les dernières que nous avons de Romme, sa majesté est assurée de bon lieu que l'enflure de sa sainteté¹ monte fort et qu'elle commence à approcher l'estomach, tellement qu'il s'en faict le jugement tel que se peult donner en semblables maladies, à l'endroict mesmes des personnes aigées. Je scay qu'il est venu à ceste fin courrier exprès, non pas qui apportast l'extrémité, mais l'assurance de la voir bientost, afin qu'il feust de bonne heure pensé et pourveu de ceste part à l'intention dudit seigneur et roy, le cas advenant, estimant que la mort sera subitte.

Je ne vous ose au surplus, sire, crainte de vous ennuyer, envoyer ny escrire les advis que les marchands de Hollande et autres de ces costés mandent icy touchant l'Ésosse, et le mauvais chemyn auquel ils disent que la religion est, et le peu de tolérance et respect que l'on a à la royne douairière et autres et vos serviteurs, jusques à la force. Il est, sous vostre meilleure correction, besoin d'y remédier incontinent et avant que le mal soyt plus grand, crainte que sous ceste malheureuse couleur et prétexte, l'obéissance souveraine ne saltérast, ayant de si mauvais voisins. — Vous suppliant, sire, très-humblement par ceste première lettre, qu'il plaise à vostre majesté (puisque Nostre-Seigneur l'a establie après un si vertueux et digne père en son règne) me vouloir continuer vostre bonne grace et retenir au nombre de vos très-humbles serviteurs, l'ayant esté par la commande du feu roy vostre père, depuis vostre naissance, premier de ma qualité; et j'espère que mon Seigneur me fera la grace de vous servir, et ce que vous aymeriez, en homme de bien, comme

¹ Paul IV (Jean-Pierre Caraffa), successeur de Marcel II, d'une famille napolitaine illustre, avait été élu pape le 23 mai 1555.

je me suis efforcé faire sadite majesté et le feu roy François, depuis vingt ans.

Sire, je supplie le Créateur vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vie. De Gand, ce xv^e de juillet 1559.

Vostre très-humble, etc.

DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

LE ROI CATHOLIQUE AU CARDINAL DE LORRAINE.

DE 14 JUILLET 1559.

Touchant la mort de Henri II. — Don Loys Ponce de Léon.

Mon cousin, je me déporte de vous dire le regret que j'ay eu des douloureuses nouvelles de la mort de feu monseigneur mon bon père et frère le roy très-chrestien, tant pour nous en refreschir la playe que pour me tenir tout certain que vous pouvez assez comprendre combien et moy et tous aultres qui le ont aimé et estimé le ressentent. Et touttefois, pour faire l'offre que je doibz à monsieur mon bon frère le roy très-chrestien moderne, je n'ay voulu remettre d'envoyer de delà le seigneur don Loys Ponce de Léon, auquel j'ay donné charge de vous aller visiter de ma part, qui me gardera de faire ceste plus longue, sinon pour vous requérir de le croire en ce qu'il vous dira, comme feriez à ma personne propre. A tant, mon cousin, nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Gand, ce xiiii^e de juillet 1559.

MOI LE ROI.

COURTEVILLE.

Au dos : A mon cousin le cardinal de Lorayne.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU CARDINAL DE LORRAINE.

DE 15 JUILLET 1559.

Touchant la mort du roi et le désir qu'il a de se maintenir dans les bonnes grâces du roi François II. — Mémoire concernant la Suède, envoyé à l'Aubespine. — M. de Varennes.

Monseigneur, l'extresme ennuy que j'ay porté entendant par sa majesté catholique ce que je présupposoyz bien par les derniers advis, m'a gardé et empesché, aussi que je n'ay eu aucunes lettres du roy depuis son advenement à la couronne, de luy escrire plus tost ce qui se présente par deçà, qu'il vous plaira veoir, et me faire cest honneur et bien, continuant l'obligation infinie que je vous ay avec tous les miens, puisque nostre Seigneur m'a osté ung si bon maistre que sa majesté, de laquelle j'ay cest honneur d'estre serviteur très-humble de long temps, vueille me continner sa bonne grace et faveur; et estant, parmy les grands et notables serviteurs que vous avez, des moindres, je mecray payne de n'estre touteffois jamais ingrat du bien et honneur que j'ay, monseigneur, receu et recepvray par vostre bonne main. — Jay, il y a quelque temps, envoyé ung mémoire à monsieur de l'Aubespine¹ concernant le faict de Suède, lequel, advenant l'occasion que les temps apportent, n'est pas, sous correction, sans mériter response, laquelle j'attends de vous affin de la communiquer par lettres à monsieur de Varennes², qui est en Angleterre: m'ayant promys après ceste response de me venir trouver.

Monseigneur, je me recommande, etc. De Gaud, ce xv^e de juillet 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evêque de Limoges.

¹ Claude de l'Aubespine, frère de l'évêque de Limoges, secrétaire d'état et des finances, en titre depuis 1542, le confident de la reine mere.

² Antoine de Varennes, écuyer, fils

aine et principal héritier d'Aymé de Varennes, conseiller de Rapetour et de Courbeville, se retira aux Pays-Bas, ou ayant acquis de la réputation, le roi catholique le retint à son service et lui donna

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU DUC DE GUISE.

LE 15 JUILLET 1559.

Il se recommande pour être maintenu en sa charge d'ambassadeur. — Touchant les troubles d'Écosse.

Monseigneur, l'extrême perte que j'ay faicte avec tout le monde en la mort du feu roy, à qui Dieu face pardon, me faict, la larme à l'œil, vous supplier très-humblement, suivant ce que j'esperis au roi avec l'occasion de ceste despesche, qu'il vous plaise me conserver et maintenir en sa bonne grace, afin que, l'ayant servi au nombre de ses domestiques depuis son jeune âge, sa majesté me face tant de bien et de faveur par vostre bon moyen et de monseigneur le cardinal, que je puisse à l'advenir continuer de me ressentir de l'espérance qu'il m'en a tousjours de sa grace donnée. Je say, monseigneur, combien je doibz avec tous les miens à vous et aux vostres et l'obligation que je y ay, dont je ne seray jamais ingrat où je me pourray employer à le recognoistre en vostre service. — Vous verrez, s'il vous plaît, par ma despesche si peu qu'il se porte par deçà; mais sur tous autres points je vous supplie, monseigneur, de poiser ce qui concerne l'Écosse, d'autant que sur l'ennuy du roy je n'ose luy en tant escrire qu'il s'en diet et scaît en ceste court; et ya danger qu'en temporisant trop en telles choses l'on ne s'en repente.

Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grace, vous disant à Dieu, auquel je supplie vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vye. De Gand, ce xv^e juillet 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : A monseigneur, monseigneur de Guise.

la charge de pannetier. Il épousa Ville-

maine ou Guillemine de le Candelle, qui lui apporta la terre de Houillebèque, dans la châtellenie de l'Isle.

III.

MISSION DE BÉTHENCOURT EN ÉCOSSE.

DES 16 ET 17 JUILLET.

LA DÉPÊCHE D'ÉCOSSE PORTÉE PAR LE SIEUR DE BETHENCOURT.

DU 16 JUILLET 1559.

Difficulté d'envoyer de l'argent à la reine régente. — Promesse de 80,000 livres. — Secours de troupes également promis. — On désire des nouvelles tous les cinq ou six jours. — Liberté de tout faire pour calmer les séditions. — Satisfaire le comte Hentellay. — Mission de MM. La Brosse et l'évêque d'Amiens, pour donner confort à la reine régente et au sieur d'Oysel. — Bref du pape attendu contre les réformes d'Écosse. — Le marquis d'Elbeuf. — De la mort du roi Henri II, et de MM. de Guise et de Lorraine. — Le comte d'Haran.

Le sieur de Bethencourt saura bien dire à la royne régente d'Écosse et au sieur d'Oysel¹, suivant ce qui leur a esté plusieurs fois escript depuis son arrivée, l'estat en quoy il trouva les affaires du roy, et les grandes et incroyables sommes de deniers qu'il estoit contrainct payer et desbourser pour l'effect et exécution des choses promises par le traicté; principalement pour payer les gens de guerre qui estoient dedans les places qui se doivent rendre, et se descharger des estrangers, tant de pied que de cheval, qui estoient en son service, payement aussi des mariages de mesdames ses filles et sœur, qui estoient toutes parties si pressées et tant forcées que, avecques la nécessité des despenses précédentes, il a esté impossible, quelque désir que le feu roy (à qui Dieu face pardon) en eust, pour le besoing qu'il y cognoissoit, ponvoir satisfaire à ce que l'on scayt estre de par delà, cuidant en retirer une partie des gens de guerre qui y sont, et se relever de despence de ce cousté-là, aussi

¹ Commandant des troupes françaises en Écosse et des troupes écossaises entretenues par la France.

bien que des aultres, ainsi que sa majesté avoit délibéré; et depuis, ayant seu les troubles y survenus, résolu au lieu d'en oster y en envoyer d'aultres pour donner faveur et tenir main à l'obéyssance qui y estoit requise. A quoy on eût déjà et pièceà commencé, s'il y eust eu moyen: lequel encores n'est pas fort grand pour le présent. Si est-ce que, voyant le roy ce feu croistre et s'allumer de plus en plus, il a tant fait que, attendant mieux, il a assemblé jusques à quarante mil livres contant, et en assurance de Jhérosyme Hongaro, banquier, de faire fournir présentement par delà jusques à semblable somme de quarante mille livres, qui seront III^{ss} mille, dont ladicté dame et sieur d'Oysel se pourront promptement ayder pour faire payer lesdictes gens de guerre.

Désirant, sa majesté, que ladite dame royne et ledit sieur d'Oysel regardent à le faire employer le plus à propos qu'ils pourront pour contanter lesdits soldats et leur donner moyen et occasion d'eulx mieulx disposer et préparer à faire le service que l'on attend d'eulx: les assurant qu'ils seront doresnavant si bien payés et tant bien traictés qu'il leur sera aysé d'oublier les maulx passés. Leur faisant très-bien entendre que sa majesté scayt bien ce qu'ils ont supporté pour son service, et l'estime aussi qu'il a d'eulx et de leur bon devoir, n'ayant pardonné à nulle extrémité et nécessité qui se soit offerte, dont il aura très-bonne souvenance, pour avecques sa plus grande comodité leur faire cognoistre le contentement qui lui en demeure, et leur en faire la recognoissance dont ils sont dignes.

Après fera ledit sieur de Béthencourt très-bien entendre à ladicté dame et à sieur d'Oysel que ce n'a esté sans son très-grand ennuy et desplaisir qu'il a secu la nécessité où ces malheureux sédicieux ont réduite ladite dame, et a veu combien le feu roy son père en estoit fashé et de n'y pouvoir donner si tost ordre qu'il eust bien désiré; ce qui, sans l'inconvénient de sa mort si tost survenue, n'eust pas esté tant retardé. Mais tout incontinant que l'on a veu l'ordre qu'il y avoit aux finances du roy, a esté faite la despesche de ladicté somme de III^{ss} mille livres; et quant-et-quant pour les forces,

pourveu aux préparatifs des navires pour passer par delà huit enseignes de gens de pied françois, vieilles bandes et gens esleus des meilleurs qui soyent en France, dont les quatre feront voile dedans quinze ou vingt jours au plus tard, les autres quatre, huit ou dix jours après.

Avecques cela, suivant ce qui a jà esté escript à ladicte dame et au sieur d'Oysel, sa majesté a délibéré aussy y faire passer cent hommes d'armes des compaignyes de monsieur le marquis d'Elbœuf¹ et sieur de Beauvais², qui iront quant-et-quant ; et se fait en toute diligence les préparatifs des vaisseaux pour les passer, estant lesdites bandes mandées pour venir faire monstre près de Dieppe, où elles seront dedans le sixième ou septième jour prestes à s'embarquer.

Toutteffois, pour ce que le roi voyt que lesdictes gens d'armes arriveront assez tard par delà, aussi que les frais de leurdit embarquement sont de grande despense, il désireroyt bien scavoir si on se pourroyt bien passer desdictes gens d'armes. Priant ladicte dame et sieur d'Oysel que incontinent après l'arrivée dudict sieur de Béthencourt par delà, ils luy despèchent courrier exprès en extrême diligence pour l'advertir au vray de l'estat en quoy y seront les choses, et s'ils auront besoin desdictes gens d'armes ; lesquels seront cependant tenus prêts à mettre dedans les vaisseaux, pour, selon la nécessité, les trajecter incontinent par delà : aussi, si on s'en pouvoyt passer, éviter ceste despense. — Et ne scauroyt ladicte dame faire plus grant plaisir au roy, considéré l'estat des affaires, que de luy despècher tous les cinq ou six jours courrier exprès, pour le tenir adverty de tout ce qui s'offrira : afin que, suyvant cela, il puisse tant mieulx disposer les choses et pourveoir au secours dont ils auront besoing, suyvant ce qu'il a délibéré, et de n'y riens obmeectre.

René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, chevalier de l'ordre du roi, général des galeres de France, septieme fils de Claude de Lorraine, duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon, naquit le 14 août 1536, et mourut l'an 1566, âgé de trente ans : il

avait épousé Louise de Rieux, comtesse d'Harcourt.

² Ponsart de Beauvais, écuyer, seigneur d'Autruche, homme d'armes des ordonnances du roi, épousa demoiselle Antoinette d'Arsillemont.

Cependant il désire que ladicte dame employe tous moyens et face tout ce qu'elle pourra pour tenir les choses en leur entier : et, à ceste fin, n'espargner promesses, dons, présens et tous autres expédiens convenables et propres à empescher que lesdicts sédicioux ne fassent pis; et, s'il est possible, les séparer et dissiper leurs dessaings; ne craignant point d'accorder au conte de Hentellay ce qu'il désire de la conté de Mora, dont est envoyé pouvoir exprès du roy et royne ses souverains. . . . (*illisible*). . . . estant assuré que ladicte dame saura user prudemment, et comme elle a bien sceu faire en toutes choses qui se sont offertes par delà, pour le bien du royaume.

Sera aussi ladicte dame advertye, et le sieur d'Oysel semblablement, comme le sieur de La Brosse¹, chevalier de son ordre (qu'ils cognoissent), et avecques luy l'évesque d'Amyens, mestre des requestes, sont despeschés pour aller devant quant et le premier secours, donner à ladicte dame tout le confort, conseil et ayde qu'ils pourront, avecques pouvoir, lettres et moyens pour rabiller, s'il est possible, le mal qui y est : et s'attend, dedans peu de jours, un brief de nostre saint père le pape, adressant audict évesque d'Amyens, pour, en sa puissance et auctorité, procéder contre les évêques et gens d'église de delà qui ont esté si malheureux que d'oublier si avant l'honneur de Dieu et le devoir de leurs consciences, ainsi qu'il a esté plus particulièrement dict de bouche au sieur de Béthencourt. Après suivra mondit sieur le marquis d'Elbeuf et ledit sieur de Bauvays, si

¹ Jacques de La Brosse, chevalier de l'ordre, tué à la bataille de Dreux, en 1562, à l'âge de quatre-vingts ans. En l'armant chevalier, le 28 novembre 1557, Henri II disait de lui « qu'il estoit assuré que cestuy-là ne feroit jamais rougir le patron de l'ordre, tant il l'estimoit homme de bien. » — Rapin-Thoyras, l'historien le plus judicieux toutes les fois qu'il ne s'agit pas de la France, s'exprime ainsi au sujet de la commission donnée à La Brosse : « Les princes lorrains envoyèrent en Ecosse

« trois mille hommes sous le commande-
« ment de La Brosse, qui avait ordre de
« se joindre aux catholiques d'Angleterre,
« pour tâcher de détrôner Elisabeth. Ainsi,
« par leur ambition démesurée, ils enga-
« geaient un jeune roi, qui n'avait pas en-
« core dix-sept ans, à mettre le feu dans son
« propre royaume et à entreprendre en
« même temps la conquête d'Angleterre,
« qui est de tous les pays du monde le plus
« difficile à conquérir. »

bien, au demeurant, accompagnés que ladite dame aura moyen de faire rendre et observer l'obéissance deue, estant bien délibérée sa majesté, se voyant ainsi en paix, d'y mettre la main à bon essient, s'il fault que la force y soit employée ; mais il auroit à grand plaisir que doucement et par moyens, s'il estoit possible, on les peut réduire, s'aydant à ceste fin des lettres qui sont présentement envoyées desdicts seigneurs roy et royne, leurs souverains, dont une partie sont en blanc, pour les faire bailler et employer par ladiete dame, ainsi que avecques son bon conseil elle cognoistra qu'il sera à propos.

Sur le tout, il faut tant faire que l'accès de la descente des vaisseaux qui porteront lesdictes gens de guerre soyt sûr et libre au Petit-Liet; et qu'on les puisse là (d'autant que, par ce que a rapporté le sieur du Fresnoy, lesdits séditieux estoient dedans Lisleburg) advertir en toute diligence où plus commodément ils pourront descendre, pour ne faire ung erreur qui soyt trop dommageable, ainsi que ladiete dame et ledit sieur d'Oysel savent assez.

Il s'est veu et entendu tant par le mémoire apporté par ledit sieur du Fresnoy et autres despeschés précédentes, l'extrême peine en quoy est le sieur d'Oysel pour les grandes sommes de deniers qu'il a empruntées pour le service du roy, et qui sont deues aux marchands auxquels il en a respondu; et ne fait doubte le roy que cela avecques la nécessité qui est parmy les gens de guerre n'ayt encore empiré les choses et beaucoup aliéné de la bonne volonté de plusieurs: à quoy le roy a commandé qu'il soit pourveu au plus tost que faire se pourra; et de ce charge messieurs les cardinal de Lorraine et duc de Guyse, auxquels il a commis et baillé la superintendance et charge principale de ses affaires, qui, pour leur devoir et l'affection qu'ils ont au bien des affaires dudict royaume d'Escosse, contentement et satisfaction de ladiete dame royne régente, y donneront tel ordre que chacun aura occasion d'estre content, et que ce fâcheux argument cessera, dont ledit sieur d'Oysel, à qui le fait touche particulièrement pour s'y estre obligé, se peut asseurer.

Ledit sieur de Béthencourt seaura bien dire à ladiete dame, si

elle en veult scavoir plus avant que ce qui jà luy en a este escript, la facon du malheureux inconvenient advenu au feu roy, la douleur et regret qu'il a laissé en ce royaume, dont on se remet sur luy, qui assurera ladiete dame et tous ses bons et affectionnés serviteurs de delà, que le père est (puisqu'il a plu à Dieu) party de ce monde, tant aimé de son peuple et de ses subjects qu'ils montrent à l'endroit de son fils, le roy qui est à présent, tant et si affectionnée bonne volonté en toutes choses et telle obéissance, que jamais prince n'eust plus d'occasion d'aimer ses subjects que luy.

Il fera aussy entendre à monsieur de Chastellerault la légèreté et faulte dont a usé le comte d'Haran, son fils, lequel s'estant laissé séduire et desvoyer par leurs mauvais le feu roy.

(Le reste du post-scriptum, d'une autre main, illisible.)

MINUTE

D'UNE LETTRE ECRITE PAR FRANÇOIS II AU DUC DE CHÂTELLERAULT.

Touchant les revoltes d'Ecosse. — Mission de Béthencourt. — Le comte d'Haran, fils du duc.

Mon cousin, j'ay sceu et entendu le bon et grand devoir que vous avez fait et ce que vous avez employé de moyen et dextérité pour rompre et empescher les dessaings d'aucuns personnages mal advisez, qui, sous prétexte de la religion, se sont élevez et fait tant de maux et telle insolence que j'ay grande occasion d'estre aussi mal content d'eulx et de leur mauvaïse intention que j'ay de contentement de vous et de l'affection que vous avez démontrée en ce qui touche mon service, et la faveur et bonne assistance que vous avez faite à la reine régente, madame ma belle-mère. En quoi je vous prie continuer, et y employer ce que vous aurez de puissance pour essayer de remettre les choses en bon chemin et en la droite voye, en laquelle je désire que mon peuple chemyne à l'honneur de Dieu

et bien de son eglise. Et vous assure que jamais ne ferez chose qui me soit plus agréable, ne qui me vienne à plus grande satisfaction, ainsi que j'ay donné charge au sieur de Béthencourt, présent porteur, vous dire plus amplement de ma part, et aussi aucunes choses sur le faict de mon cousin le conte d'Haran¹, vostre fils. Dont je vous prie le croire tout ainsi que vous feriez moy-mesme. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa très-sainte et digne garde. Escrypt à Paris le . . . jour de juillet 1559.

In dos : A M. le duc de Chastellerault, du xvij^e juillet 1559.

MINUTE

D'UNE LETTRE DE MARIE { STUART } AU DUC DE CHÂTELLERAULT.

Touchant les troubles survenus en Écosse. — Mission de Bethencourt.

Mon cousin, en l'enmy et desplaisir que j'ay eu d'entendre les troubles survenus en mon royaume et les insolences et grans scandales que y ont faicts aucuns de mes subgeets, aliénés de l'honneur de Dieu et du bon chemyn que j'ay toujours désiré que mesdits subgeets tinsent, ce m'a esté grand plaisir de scavoir le bon et grant devoir que vous avez employé de vostre pars pour y pourvoir et remédier, et l'assistance bonne que en cest endroit vous avez faicte à la royne madame ma mère², qui touttefois jusques icy a peu profuicté, ainsi que le roy monseigneur et moy avons entendu. S'estant pour ceste cause délibéré y mettre la main et chercher tous moiens pour réduire les choses au bon estat où elles estoient, il a advisé depescher par delà le sieur de Béthencourt, présent porteur, par

¹ Le conte d'Haran, fils du duc de Chastellerault, se trouvant à la cour de France, et ayant eu avis qu'on vouloit le faire arrêter sous quelque pretexte, s'évada et se rendit en Écosse. Il ne fut pas plus tôt ar-

rivé dans ce pays, qu'il chercha à entraîner le duc son pere dans le parti des protestants, qui l'avaient mis à leur tête.

² Marie de Lorraine, reine douairiere d'Écosse.

lequel j'ay bien voulu vous faire entendre le contentement que j'ay du service que vous vous estes essayé m'y faire, et prier, mon cousin, employer tous moïens pour faire rabiller les fautes doucement et oster l'occasion de faire par autre voye sentir aux mauvais combien ils ont offensé le roy, mondit seigneur, et moy : estant assurée que jamais vous ne scaurez faire chose qui me soit plus agreable. . . . Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Paris, le..... jour de juillet 1559.

Au bas, d'une autre main : A monseigneur le duc de Chastellerault, M^e de l'ordre du roy.

IV.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

DES 19 ET 20 JUILLET.

AU ROI,

Dispositions du roi d'Espagne pour le roi de France après la mort de Henri II. — Il approuve le choix des Guises comme principaux ministres. — Raisons de son amour pour sa femme Elisabeth. — Touchant les affaires du Milanais. — Avances et flatteries de la reine d'Angleterre à Philippe II. — Expédition de Tripoli. — Guerre entre le Grand-Turc et son fils Bajazet. — Maladie du pape.

Sire, sitost que ma despêche du quinzième feut partie, je recens la vostre du treize, et depuis celle du quinze de ce mois, par où j'ay, sire, attendu après la fortune que Dieu a envoyé au feu roy, que Dieu absoille, et l'ennuy extrême que vostre majesté en avoit porté, combien saintement elle se déliberoit de sincèrement conserver l'amitié d'entre vous et le roy catholique, vostre bon frère, au bien et repos de vos estats et accroissement du nom de Dieu, avec les autres particularités contenues en vos dictes lettres : suyvant lesquelles j'ay seulement en hier matin moien de visiter sa majesté catholique et avoir d'elle ceste première audience de vostre part, ne l'ayant voulu plus tost en requérir, d'autant qu'il s'estoit renfermé et avec grand deuil et tristesse faict démonstration d'avoir supporté ceste adversité. J'ay commencé, sire, par excuser de ce que plus tost après vostre avènement à la couronne je ne l'avois visité, considéré que estant le feu roy en extrémité telle que la fin se veoit à l'œil, je lui avois desjà amplement testifié vostre bonne volonté et affection; laquelle depuis, pour avoir esté derechef plus clairement dictée et déclarée par la royne catholique à M. de Bergues, luy devoit estre certaine et tant cognene qu'il n'estoit besoing d'autres plus expresses assurances. Que ce néanmoins, vostre majesté s'estant depuis ses

ennuys remise à l'establisement et soing de ses affaires, après en avoir communiqué à la royne vostre mère et à messeigneurs les cardinal de Lorraine et duc de Guise, avoit voulu que faisant ce premier office je l'assurasse de la continence de vostre bonne intention, comme aussi de celle de la royne vostre mère et de tous lesdicts seigneurs, et priasse croire que vous seriez, sire, héritier de ceste perpétuelle affection aussi bien que du royaume; désirant sous ceste confiance et fraternité vivre et régner, dont vos ellets feroient encore à l'avenir plus de foy que les parolles; et que pour tant aviez escript par tout afin que si ceste mort avoit refroidy ou reculé les exécutions du traicté¹, il ne s'y monstrast désormais aucun empeschement. Luy discourant ainsi, par le menu, ce qui concernoit les traictés, et au surplus le saige ordre que vostre majesté avoit mis en toutes ses affaires, et avec quel contentement de vos subjects et de vos anciens et nouveaux serviteurs: dont, sire, il me monstra bien estre assez adverty, car après m'en avoir, par le menu, interrogé et luy-mesmes dict ce qu'il en scavoit, loua singulièrement le comportement duquel vostre majesté usoyt à l'endroit de la royne vostre mère, la prudence et vertu de laquelle il admire comme doibt tout homme de bien. Estimant aussi tant de la grandeur, prudence et expérience de mesdicts seigneurs le cardinal et duc de Guise, qu'il les tenoit pour perpétuels conservateurs de la bonne paix et mutuelle amitié de laquelle ils ont été principaux ministres et promoteurs: que de sa part il vouloit, sire, vivre avec vous ouvertement et sans dissimulation, vous aymer et observer, se délibérant, cognoissant ceste vostre bonne et franche délibération, de vous monstrier par effect qu'il est prince de vertu et de parole: qu'il remercyoit vostre majesté de la bonne envie qu'elle a de parachever l'exécution du traicté. En quoy, s'il estoit survenu quelque retardement ou longueur, il scavoit bien estre raisonnable de confesser et juger que le désastre advenu en estoit cause: et prioit vostre majesté tenir pour certain que de son costé il ne manqueroit

¹ Le traité de paix de Cateau-Cambrésis.

en chose qui en deppendist. Bien (me dit-il en cest endroit se soubriant) qu'il s'estoit bien apperceu que, sous couleur de la mort du feu roy, il y en avoit qui espéroient, suyvnt leur mauvaise volunté dont depuis j'enquis don Anthoine de Tolledo : et me semble, à ce que d'ailleurs j'ay seu aussi, qu'il toucha ce propos pour le respect des terres de la Toscane¹ et pour Bonillon, qu'ils me disent n'estre encore rendu). Depuis, sire, je lui ay fait entendre que le surplus du premier paiement de son mariage² estoit arrivé en ceste ville chez moy, et qu'estant le tout adressé au sieur Alexandre Bonvisy, le secrétaire Cras et moy l'avions mandé en ceste ville, afin de parfaire ledit paiement par celle qui l'avoit commencé, dont il se contenta fort. Bien me sembla-t-il trouver bon et vouloir que ledit argent feustourny en ceste ville sans le mener audit Anvers, crainte qu'il ne feust billonné : et de fait, sitost que Gravier, qui l'a conduit, lust passé Valenciennes, l'escorte le list suivre ce chemin sans vouloir permettre qu'il se conduist ailleurs, dont je ne sais si Gondy³ sera content. Mais, sire, estant arrivé jusques chez moy sans autrement en avoir esté des chemins premièrement adverty, tout ce que j'ay pu y remédier a esté de mander ledict sieur Bonvisy, auquel le tout s'adresse, et me doute qu'ils ne s'accorderont guières bien : car ceulx-ci voudront avoir les espèces qu'on a amenées, et ledit Bonvisy les accommoder d'ailleurs : dont je n'ay pas voulu faillir advertir vostre majesté, afin qu'elle cognoisse qu'en cela il n'y a point de ma faulte.

Ayant, sire, entretenu sa majesté assez longtemps en ceste audience, je lui parlay de la royne catholique sa femme, et de son

¹ En conséquence de la paix, les villes de la Toscane devaient être remises entre les mains de Philippe II ; mais les Siennois, aveugles par le désir de conserver leur liberté, croyaient que leurs affaires avaient change de face par la mort de Henri II, et refusaient d'obéir au roi d'Espagne. Voy. de Thou, liv. XXIII.

² On avait assigné pour dot à Elisabeth 400,000 florins.

³ Charles de Gondy, seigneur de Tour, né en 1536, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller et capitaine de cinquante hommes d'armes, général des galères de France, et maître de sa garde-robe, mourut à Paris le 15 juin 1574.

partement, lequel vostre majesté remectoit à sa volonté et intention de la faire conduire, comme il appartient à dame tenant tel et si grand lieu. Sur quoy il me reppliqua que d'autant plus aymoit-il ladicte dame, que le marquis de Bergues luy avoit testifié qu'elle estoit grandement aymée de vous et vostre bonne seur; en ces termes l'estimant ung digne et propre instrument pour nourrir l'amitié d'entre vos deux majestés. Qu'il feroit savoir au duc d'Alve son intention pour l'esgard de son partement; et quant à luy il espéroit et me chargeoit vous escrire qu'il s'achemineroit le vint^e d'aoust prochain, faisant tous les efforts qu'il seroit possible pour ne tarder guères en mer, si Dieu et les vents vouloient luy estre propices et favoriser ce traict et intention de débarquer au port le plus proche de Bourgos ou de Valadolid, auquel lieu il entendoit que je le veinse trouver par terre et luy rapporter de vos bonnes nouvelles, puisqu'il savoyt estre vostre volonté telle; dont, sire, il m'a monstré estre fort content et grandement satisfait aussi de ce que vostre majesté remectoit à encore plus particulièrement luy dire et exposer ses bonnes intentions, par M. de Savoie¹, sans la venue duquel je luy ai remonstré que vous estiez en termes d'envoyer par decà autre personnage notable de vos mieulx aymés. Il m'a sceu en cest endroit bien répliquer que plus confidant ne plus respecté, de part et autre, ne pouvoit avoir ceste charge: qu'il l'attendoit en bonne dévotion et louoyt singulièrement l'élection qu'il vous avoyt pleu, sire, d'en faire; bien que il feut difficile de rien adjoyster à ce qu'il en savoit et tenoit à jamais pour ferme et stable. — Sur la fin de mon audience, je luy ay parlé du navire de Marseille, dont depuis j'ay baillé le mémoire à don Anthonio de Tolledo, qui m'a promis en faire despêcher lettres bien expresses adressantes au duc Medina-Celi², et me les mestre en main comme il a fait la despêche du

¹ Jacques de Savoie, duc de Nemours, comte de Genevois, marquis de Saint-Sorlin, chevalier de l'ordre du roi et gouverneur du Lyonnais. Il sera souvent question de lui dans ce volume.

² Jean de la Cerda, deuxième du nom, duc de Medina-Celi, marquis de Cogolludo, comte du port Sainte-Marie, fut fait, en 1557, vice-roi de Sicile et conseilla à Philippe II l'expédition de Tripoli, qui com-

sieur de La Roche Punsay, prisonnier détenu au chasteau de Milan, que j'ay baillé à son frère, présent porteur, suyvnt le commandement que m'en avoit faict le feu roy par ses dernières.

J'ay voulu sentir des seigneurs de cette court et d'ailleurs si sa majesté catholique, estant embarquée, s'approcheroit fort des ports d'Angleterre, d'autant que depuis nos dernières j'ai sceu que celui qui estoit venu par deçà avoit faict grandes offres audict seigneur de la part de la royne. Mais, en ce que j'ay pour certain apprins, il ne faict estat de s'accoster ne de séjourner en lieu que ce soit, si le temps et la tourmente ne l'y contraignent. Et me semble, sire, devisant de ce propos avec ses plus chers ministres, qu'ils s'attendent que vostre majesté advertisse par tous les ports et havres de son obéissance, afin que ce passaige soyt favorisé de raffreschissemens et accueil, s'il se présenteit besoing; dont j'ay pensé vous devoir advertir, afin qu'il vous pleust trouver bon le dire ainsi au duc d'Alve, et m'en commander aussi, sire, vostre bonne intention; estant assuré que la royne d'Angleterre a chargé ses gouverneurs, admirals et vaisseaux de luy prester tous support et assistance.

Par les derniers advis venus d'Espagne, ceulx de par delà se plaignent infiniment de ce que l'on a désarmé leurs costes entièrement de gallaires, et tellement que les Mores osent les inflester de jour et aultre fort librement; et pour ceste cause a-t-on mandé au vice-roy de Sicile¹ qu'il renvoïast dix des gallaires qui sont là amassées, et avec le surplus continuer son entreprise de Tripoli, pour lesquels ils embarquent de six à sept mille Espaignols tirés de Naples et de Sicile, avec quelques harquebuziers italiens; tenant d'autant plus leur entreprise sûre que le Grand Seigneur est diverty et retenu de la guerre qu'il a contre son fils Bajazet, en laquelle l'advis est venu de l'empereur par deçà qu'il ya en personne, et que, à ceste fin, de la fin du mois de may l'armée passoyt à Constantinople, comme

mença assez heureusement par la prise de Gerbi, mais qui eut une triste fin, en ce que la flotte turque venue au secours

de Tripoli ruina celle du roi d'Espagne.

¹ Le duc de Medina-Celi. Voyez la note précédente.

vostre majesté pourra voir plus clairement par les extraicts que je luy en envoie. Cela, en mon advis, donnera à l'empereur et à toute la Germanie plus d'occasion de vivre en repos qu'ils n'espéroient, d'autant que lesdites lettres portent que généralement toutes les forces de l'Europe tirent en la Natolie.

Hier arriva M. d'Arremberg d'Auguste ¹, où il y a quelque temps que le roy vostre bon frère l'avoit envoyé, comme pour lors j'advertis le feu roy, à qui Dieu face pardon. Il rapporte le semblable, adjoustant que le Turc, sur quelques troubles qui estoient venus es frontières de Hongrie, passé deux mois, avoit faict excuser cela pour pouvoir librement vacquer à ses plus importantes occupations: d'autant, sire, que la nation germanique est pleine de gens de guerre oisifs qui ne demandent que querelle et occasion de s'attacher en quelque endroit, et qu'il semble que le bruit des ambassadeurs dont ils ont si longtemps parlé continue. J'escriis ce que dessus à vostre majesté afin qu'elle veulle et luy plaise ne négliger les serviteurs et cappitaines qu'elle a parmy l'empire, lesquels se voyant à vostre advènement caressés et recogneus continueront plus aisément leur bonne affection.

Hier arriva un courrier de Florence par lequel le duc mêmes, entre aultres advis principaux, escriit à sa majesté catholique du peu d'espérance qu'il y a en la vye du pape, et le prie avant que s'embarquer vouloir y pourveoir. N'estant encore party monseigneur de Grantvelle, sieur de Chantouiné, allant de ceste part résider ambassadeur près de vostre majesté, il me vint hier visiter et remict son partement au temps que le roy son maistre s'embarquera: estimant, pour la présence de messieurs les duc d'Albe et prince d'Orange ², n'estre nécessaire de plus tost estre par delà. Qui est, sire, tout ce qui se présente pour le présent. Vous remerciant

¹ De la ville d'Augsbourg.

² Guillaume de Nassau-Dillembourg, dit le *Jeune*, huitième du nom, fils de Guillaume le Vieux, se mit en possession de

la principauté d'Orange, en vertu du testament de René, son cousin, quoiqu'il ne descendit en aucune manière de la maison de Châlon, ni de celle de Baux.

tres-humblement de l'honneur qu'il vous plaist me faire, me retenant au nombre de vos très-humbles serviteurs, avec espérance que nostre Seigneur me fera la grace de m'en acquitter en homme de bien et avec soing, dilligence et fidélité.

Sire, je prie à Dieu vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vye. De Gand, ce XIX^e juillet 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges

Au dos. Au roy, mon souverain seigneur.

A LA REINE MERE.

Prochain depart du roy catholique pour s'en revenir en Espagne — Bon accord entre les deux rois. — Contentement de Philippe II de son mariage avec Elisabeth. — Bons offices du marquis de Bergues. — L'evêque de Lymoges remercie la reine mere de la bienveillance qu'elle porte à ceux de sa maison.

Madame, par la lettre que j'escris au roy, vous jugerez, s'il vous plaist, le contentement que le roy catholique a receu depuis qu'il a entendu, après la visitation que nostre Seigneur vous a, et a toute la chrestiente, envoyée, que sa majesté s'est, avec vostre bon conseil et celui de messeigneurs le cardinal et duc de Guise, résolu de suivre et observer de point en point les choses traictées, d'accroistre et perpétuer l'amitié ja formée et établie entre le feu roy et luy : en quoy il promet de sa part donner au roy et à vous, madame, par les effects, de si bons et certains enseignemens de sa sincère volonté, que vous n'aurez jamais regret d'avoir esté cause d'un si grand bien. Sur ceste confiance, il prépare son voyage d'Espagne, n'ayant assené qu'il partira de ceste ville ce viii^e du mois d'aoust prochain : espérant, si les vents le favorisent tant soit peu, estre le quinziesme jour ensuivant en Espagne, où il a plu

au roy me commander de le suivre, et vouloir que, envoyant mes gens et hardes par mer, je luy venisse faire la révérence et à vous, madame, pour m'estre moi en vous rendre compte de ma charge, dont je n'aurai pas grande peine, nostre Seigneur continuant l'establisement et correspondance telle que je la veoy entre leurs deux majestés, comme je m'asseure qu'il sera, afin que, vivans sans dissimulation, franchise et ainsi que vrais chrestiens doibvent, après l'expérience de tant de maux, la chrestienté en recoive le fruit qu'elle attend il y a longtemps.

Sa majesté au surplus, madame, a un singulier contentement de la royne catholique sa femme, et luy porte, commé j'estime que vous aurez entendu par mes précédentes despèches, l'amour telle que vous et elle scauriez désirer, dont je vous eusse, et à elle, plus souvent rendu compte; mais les seigneurs qui sont de ceste court allés coup sur coup vers le feu roy vous en ont avec telle foy fait ample tesmoignage que c'eust esté chose superflue.

Monsieur le marquis de Bergues a fait, à son retour, fort bons et honnestes offices, ainsi que sa majesté me déclara hier matin, estant singulièrement satisfait, entr'autres particularités qu'il a sceues, de ce que le roy ayme la royne sa femme et qu'il la tient au rançq de la meilleure seur, comme l'ayant secour mieulx et par le menu tesmoigner ceux qui sont retournés de France.

Au surplus, madame, il a pleu au roy et à vous faire tant de bien et de faveur à mes frères¹ et à moy que de nous estimer dignes de vous faire très-humble service, ainsi qu'il a pleu à sa majesté m'escrire, dont je la remercy et vous très-humblement, et de ce qu'il vous plaist prendre la peine d'estre tutrice des serviteurs anciens du feu roy; vous assurant bien que pour récompense de tant d'honneur j'emploieray au service de sa majesté et de ce qu'elle aymera, tout soin, fidellité et diligence, espérant que le roy et vous,

¹ Les frères de l'évêque de Limoges étaient Claude de l'Aubespine, deuxième du nom, seigneur d'Hauterive; Gilles de

l'Aubespine, seigneur de la Poirière, et François de l'Aubespine, seigneur du Bois-le-Vicomte et de la Corbillière.

en aurez le mesme contentement que le feu roy a eu, duquel j'ay tant receu de bien et d'honneur, que ceste seule mémoire oblige ma vye et tout ce que Dieu m'a donné en ce monde. J'escriis un mot à la royne catholique affin que elle sache de la bonne santé et disposition de sa majesté.

Madame, je pryé nostre Seigneur vous donner, en toute prospérité, santé très-heureuse et très-longue vye. De Gand, ce xix^e de juillet 1559.

Vostre tres-humble et très-obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : A la royne, mere du roy.

AL DUC DE GUISE.

Satisfaction qu'éprouve le roi catholique des bonnes dispositions du roi très-chrétien à son égard, et de l'entrée du duc de Guise et du cardinal au principal maneiement des affaires. — L'éveque de Limoges proteste de son dévouement à la maison de Lorraine.

Monseigneur, j'escrips si amplement au roy et à monseigneur le cardinal, que par là, je m'asseure, vous jugerez assez combien ce prince est aysé et content de veoir que sa majesté soyt en délibération si bonne et entière de le respecter et faire cas de son amitié, laquelle il veult et désire estre réciproquement telle, en l'endroit du roy, que le fruit que la chrestienté en attend se puisse, au bien et repos de leurs estats, veoir et recevoir d'ung chacun. Hier, que j'eus audience de sa majesté, après luy avoir présenté vos humbles recommandations et l'ait entendre que, suivant l'intention du roy, mon dit seigneur, le cardinal et vous, monseigneur, estiez entrés au maneiement principal des affaires avec bonne et sainte intention d'accroistre et estraindre à l'advenir l'amitié et correspondance de leurs deux majestés, il eu recent fort grand plaisir et satisfaction. Telle-

ment que sur cette confiance il fonda son parlement et autres de ses desseings, qui me fait, monseigneur, vous supplier, comme aussi fais-je monseigneur le cardinal, vouloir tenir mesme langaige au duc d'Alve, au sieur Rui-Gaulmès et autres de leurs ministres qui sont en France : afin que estant ceste confiance acheminée, elle s'establisse perpétuelle et sans aucune défiance.

Puisqu'il plaist au roy me commander d'aller en Espagne, et luy faire la révérence en passant, j'espère avoir cest heur que de vous saluer aussi, et de bouche remercier très-humblement de tant de bien et faveur dont moy et les miens sommes tellement obligez à toute vostre maison, que comme de chose vostre vous disposerez, s'il vous plaist, des personnes et des biens, avec assurance de n'en estre jamais ingrat, ains de le recognoistre où Dieu me fera la grace de vous faire service : vous suppliant me continuer vostre bonne grace, à laquelle je me recommande très-humblement, vous disant à Dieu, auquel je prie vous conserver,

Monseigneur, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vye.
De Gand, ce xix^e juillet 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S^r DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le duc de Guise.

AU CARDINAL DE LORRAINE.

Satisfaction du roi catholique en apprenant le respect du roi très-chrétien pour sa mère. — Estime qu'il porte au cardinal. — Propos du monde touchant les changements nouvellement survenus en France. — Plainte des ministres espagnols au sujet des prisonniers. — Ceux de France en Espagne sont mieux traités. — Le cadeau promis à MM. d'Arras et Courteville. — Protestation de dévouement à la maison de Lorraine.

Monseigneur, par ce que j'escris au roy vous verrez, s'il vous plaist, le contentement grand que sa majesté catholique a d'entendre ainsi de toutes pars la bonne intention et volonté dudit seigneur à l'entretenement de la paix et de leur mutuelle et bonne correspondance. Ayant prins un singulier plaisir d'avoir entendu qu'il se soit si bien et avec telle piété et respect comporté avec la royne sa mère, laquelle sa majesté a en l'estime et réputation telle que ses vertus méritent. Et vous promets, monseigneur, que cela, avec le gracieux advenement et entrée du roy en sa couronne, et l'accueil qu'il a fait à tous ses serviteurs, augmentent grandement, en ceste court, vostre bon nom et réputation, comme aussi de monseigneur vostre frère : recognoissant assez ung chacun que cela procéd de vos bons conseils. Le roy catholique m'a fort priyément enquis de l'establisement de toutes choses, sur quoy je n'ay failly, après lui avoir présenté les humbles recommandations de vous et de monseigneur vostre frère, particulièrement lui déclarer combien vostre désir et but estoit de nourrir ceste amytié, de la fortifier au repos et accroissement de la chrestienté et de leurs deux majestés : ce qu'il a reçu de fort bonne part, et a parlé de vous, monseigneur, pour vous avoir cognen plus à l'œil que mondit seigneur vostre frère, avec si honneste commémoration que vous en devez estre content et satisfait.

Vous estant obligé et affectionné, vous m'excuserez, s'il vous plaist, et permettez que je vous escrive en serviteur, librement, ce qui vous touche; ce que je dis, pour autant que sur ceste mort qui importe tant à la chrestienté, vous ne pouvez, monseigneur, ignorer les discours du monde, mesmes sur ceux qui entrent aux premiers et

excellens lieux; discourant chacun des mutations et aigreurs à venir, selon la passion et l'affection qu'il porte à l'un ou à l'autre, dont ceste court a esté fort travaillée et le maître mesmes, et n'y a pas en faulte d'hommes mauvais qui ont voulu obstinément rompre le voiage du roy en Espagne, en lui remonstrant le danger auquel il délaissoit ces Païs-Bas. Mais, Dieu mercy, la confiance est déjà telle entre leurs deux majestés et l'opinion si bonne des ministres, que sa majesté et vous, monseigneur, le croirez, s'il vous plaist, ainsi. Vous suppliant très-humblement de continuer cet heureux acheminement, soit à l'endroit du duc d'Alve ou de Rui-Gaulmès; car estant l'amitié de ce prince et de tous ses ministres établie suivant ce bon commencement, vous jugerez, monseigneur, comme trop sage, combien il en vient à la crestienté.

J'ay sondé doucement, pour l'esgard de l'ordre, quelle estoit l'intention de sa magesté catholique: mais je n'y trouve aucun changement, et me semble que la mesme affection est à l'esgard du fils qu'elle estoit en celluy du père: ce que j'espère conduire à vostre contentement. Ayant cejourd'hui voulu persuader à ceulx de decà que monsieur le duc d'Alve avoit accordé, avec monseigneur le connestable, les difficultés et doubtes survenus sus le traicté que vous savez, monseigneur, qu'ils feirent par ensemble, pour l'esgard des prisonniers; mais ils ne respondent rien de conforme, ains, au contraire, m'ont fort accusé le mauvais deivoir dont l'on a usé en France, anprès de ce païs: me reprochant qu'en toutes nos villes de Picardie et de Normandie il se retient des prisonniers, et que l'on n'y avoit point envoyé des commissaires comme il avoit esté convenu; et que mesmes monsieur le duc d'Estampes¹ et autres

¹ Jean de Bosse, quatrième du nom, dit de Bretagne, duc d'Estampes, comte de Penthièvre, chevalier de l'ordre du roi, en 1550, gouverneur de Bourbonnais, puis de Bretagne. Après avoir cherché tous les moyens pour rentrer en possession du comte de Penthièvre et de ses autres

seigneuries, il n'en trouva point de meilleur que d'épouser la maîtresse de François I^{er}, Anne de Pisseleu, à qui ce prince voulait donner une dignité à sa cour. Il mourut sans enfans, à Lamballe, le 27 janvier 1564. (*Geneal. du pere Anselme*, tom. V, p. 576.)

en Bretagne y détenoient plus de cent de leurs prisonniers, dont leurs parens, qui les avoient soliceitez, ne pouvoient avoir raison, quelque traicté qu'il y eust. Je croy, monseigneur, qu'ils n'ont pas du tout tort, à ce que j'ay appris de ceulx qui en viennent. Et, pour ceste cause, ayant veu que par decà ils ont exécuté en gens de bien fort franchement ce qui concernoit lesdits prisonniers, je vous supplie très-humblement ne pardonner à personne, et vouloir que les pauvres retenus jusques à présent jouissent du bien de la paix, d'autant que il y en a encore grand nombre en ce païs qui mourroient tous les jours de faim et de misère, sans moy. — J'ai dressé avec le secrétaire de la Torre ung petit mémoire dont le double est cy enclos, afin que, suivant icelle et l'offre que je leur fais, ils me répondent, comme j'espère qu'ils feront dedans trois ou quatre jours, et que s'ils ont envie d'envoyer commissaire des leurs en France, en compagnie de quelque adjoint, il leur soit octroïé, ainsi qu'ils nous permettent par decà; autrement, estant mon parlement si proche, il y aura bien de la pitié.

Messieurs d'Arras et de Courteville, auxquels le feu roy avoit promis et faict dire qu'il enverroit quelque honneste présent, sont encore à en avoir nouvelles. Je vous supplie, monseigneur, ne permettre que pour si peu de chose ceste promesse manque, considéré le pouvoir et crédit que l'ung et l'autre a parmi ces Bas-Pays.

Au surplus, monseigneur, vos lettres du xiii^e et xv^e de ce mois, après la perte d'ung si bon et si grand maistre, m'ont remis la vie au corps, estant avec tous les miens (desquels, à ce que j'entends, il vous a plu prendre une singulière protection), tant obligés de si longtems, et à ce coup si estroitement, à vous aymer, honorer et révéler à jamais, que pour tant de bien et honneur je ne puis, monseigneur, vous offrir que le corps et les biens, avec assurance que je n'en serai jamais ingrat, mais prest toute ma vye à le recognoistre de mon humble service.

Vous suppliant cependant me continuer vostre bonne grace, et faire tant de faveur à l'advenir que s'il y a chose en ceste charge ou

ailleurs en quoy je ne vous satisfasse, ou les vostres (auxquels je doibs tant), me le vouloir mander en maistre, estant celui qui jamais ne pescheray en ceste part que par ignorance, s'il m'advient.

Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grace, vous disant à Dieu, auquel je supplie le Créateur vous donner, en santé, très-bonne, très-heureuse et longue vie. De Gand, ce XIX^e de juillet 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le cardinal de Lorraine.

À M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

Touchant l'a-compte que doit payer le sieur de Bonvisy, sur la dot de la reine d'Espagne, au roi catholique.

Monseigneur, vous avez entendu, par ma despêche du XIX^e de ce mois, ce qui est advenu des deniers que Gondy a envoyés par deçà; lesquels le roy catholique vouloit sur-le-champ estre délivrez et comptez en ceste ville, puisque l'argent se trouvoit depuis que le seigneur Alexandre Bonvisy, à qui Gondy avoit despêché exprès, est arrivé, qui m'a fait entendre (ce que au précédent je n'avois entendu) que Gondy lui adressoit ledit argent pour en tirer le prouffict à Envers, et, cela fait, payer pareille somme en autres espèces à sadicte majesté catholique¹. Sur quoy ledit seigneur a envoié vers

¹ On assigna à Élisabeth, femme de Philippe II, une somme de 400.000 florins, dont le payement devait se faire de la manière suivante : le premier tiers de la dot, le jour de la célébration du mariage du duc d'Albe avec Élisabeth, au

nom du roi d'Espagne; le second tiers, un an après, et le dernier tiers, six mois après; de sorte que le payement devait être parachevé dans les dix-huit mois à partir du jour de la célébration du mariage.

moy le secrétaire Cras, qui a par deçà charge principale des deniers qui se fournissent, lequel s'est contenté, voyant l'extrême instance qu'en faisoit ledit Bonvisy, qui a promis de délivrer dedans trois jours audiet Envers aultant d'escus à quarante patars¹ que ladiete somme se montera : et là-dessus sommes entrés en une aultre difficulté; car m'ayant, monseigneur le connétable, ci-devant mandé et commandé de dire que la somme entière s'acheminoit pour estre baillée en escus et réalles au roy catholique, il se trouve qu'il y a seulement, en ce qui est arrivé, cent quinze ou seize mil livres, qui est tout ce que ledit Bonvisy veut desbourser dedans trois ou quatre jours, sans parler du reste en façon que ce soyt; et d'autant, monseigneur, que sadiete majesté me trouve lui avoir dict autre chose, je vous supplie très-humblement vouloir m'advertir de l'ordre que le roy y aura donné, car Gondy ne m'a pas escrit un seul mot; et desplaist beaucoup à ceux-ci de ce que ayant, sus ma parole, faict estat et assigné quelques cappitaines sus cet argent, estant ledit marquis prest à partir, maintenant ils se trouvent courts, dont je n'ay, monseigneur, voulu faillir de vous advertir en dilligence. Bien m'a dict Gravier, qui est celluy qui conduict l'argent, qu'il en venoyt de Lyon: mais il parle par ouy-dire. Je n'ay au surplus encore print aucune quittance des quarante mille livres que ledit Bonvisy a payées sur ceste partie, et si ne me délibère pas en demander que la partie des cent trente-trois mille tant d'escus ne soyt totalement payée, si vous ne me le mandez, et que sa majesté n'eust pour aultres empeschemens retardé le parfournissement, lequel monte à plus de cent mille livres. Vous suppliant, monseigneur, me faire prompte responce, n'ayant aultre chose digne de vous, n'est que madame de Lorraine arriva hier en ceste ville, où elle a esté la fort bien-venue. Demain j'espère la visiter et vous

¹ *Patart* ou *patard*, nom d'une petite monnaie ancienne, *obolus*. Ce mot se dit encore en Flandre et dans les Pays-Bas; il vient de *patar*, qui signifie un sou en

allemand; d'où vient *patuc*, c'est-à-dire un double, un patagon. (*Dict. de Trevoux.*)

mander de ses bonnes nouvelles, estant sa majesté attendant en bonne dévotion monsieur le duc de Savoye.

Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grace, vous disant à Dieu, auquel je prie vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vye. De Gand, ce xx^e juillet.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

S. DE L'ACBESPINÉ,

Evesque de Lymoges

Au dos : A monseigneur, monseigneur le cardinal de Lorraine.

V.

DÉPÊCHE DU CARDINAL DE LORRAINE.

À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

DU 25 JUILLET.

Touchant le duc d'Albe comme otage.

Monseigneur de Lymoges, afin que vous sachiez comme toutes choses passent icy pour mieux en répondre par delà, si on vient à vous en parler, je veulx bien vous advertir de quelque malcontentement que a démontré puis naguierre monseigneur le duc d'Alve, fondé sur ce que par ci-devant, et du vivant du feu roy, il avoyt eu espérance de sa majesté de partir et s'en aller en Espagne quant il voudroit¹. Depuis, estant intervenue la mort dudit seigneur, et deux jours après, monseigneur le connestable se trouvant auprès de sa majesté, luy ramentent comme il luy sembloit nécessaire qu'il reprint la foy dudit duc et du prince d'Oranges; et qu'il y avoit apparence que celle qu'ils avoient baillée audit feu seigneur n'estoit que personnelle. De sorte que, pour éviter tout scrupule, le renouvellement de leurdite foy à sadite majesté ne seroyt que très à propos : sur quoy estant lesdits deux seigneurs, ung jour ou deux après, venus veoir le roy, qui ne leur a jamais fait moins bonne chère que feu son père, en riant et bien dextrement, après quelques propos, prist de nouveau leurdite foy; et passa cela aussi doucement que l'on le scauroit désirer. Le lendemain, afinqu'ils cogneussent que le roy voulloyt qu'ils usassent et feissent icy tout ainsi et en la même liberté et privauté qu'ils estoient du temps dudit feu

¹ Immédiatement après la ratification du traité de Cateau-Cambrésis, Philippe II avait envoyé à Paris le duc d'Albe, le

comte de Méito, le prince d'Orange et le comte d'Egmont, comme otages de l'exécution.

seigneur roy, il commenda à monsieur mon frère et à moy les aller visiter en leur logis, où ils estoient tous deux et le comte de. . . . avecque eulx, auxquels nous fismes parlement et bien au long entendre la bonne intention de sa majesté envers eulx; et que encores qu'il feust et la royne sa mère si avant en deuil, il entendoit et vouloyt qu'ils allassent, vinsent à toute heure vers sa majesté, et usassent de toute privauté, et comme s'ils estoient auprès du roy leur maistre; et les priames qu'ils nous dissent s'il y avoit quelque chose qui restât du traicté et en quoi ils voulsissent estre satisfaiets; et que s'il y avoit faulte, ils ne s'en prinsent qu'à nous deux. Et passèrent entre nous tant et de si bons et honnestes propos qu'il me sembla n'avoir jamais veu gens plus contans et mieux édifiéz.

Il est depuis survenu que le prince d'Oranges, sous ombre de veoir le roy son maistre avant qu'il s'embarque, a eu congé du roy pour aller jusques là avecques monsieur de Savoie¹, qui a assuré le roy le ramener quant et luy dedans vingt jours. Et la-dessus, come il fault penser, ledit duc d'Albe a priés opinion de s'en voulloir aller aussi; et sans en parler à personne, lundi dernier, ainsi que le roy estoit prest à partir pour aller coucher à Meudon, et faire un petit voiage de quatre ou cinq jours pour changer d'air, le vint trouver, luy demandant congé de s'en aller en Espagne. A quoy, encores qu'il soyt jeune, se trouvant surprins, il répondit aussi sagement qu'il est possible, qui estoit qu'il en parleroit à la royne sa mère, comme il feit, et à moy aussi, qui incontinent après, et avant que le roy partist, envoyay ung gentilhomme de la chambre devers luy, pour luy faire entendre que ledit seigneur seroit de retour dedans trois ou quatre jours, et

¹ Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, prince de Piémont, succéda, en 1553, au duc Charles, son père, dans ses états: mais il n'y fut retabli qu'à la fin du règne de Henri II, dont il épousa la sœur, par

suite du traité de Cambrai. C'est ce prince dont un habile artiste vient d'exécuter une statue équestre fort louce par les journaux, et destinée à la ville de Chambéry.

lors scauroit son intention. Durant l'absence du roy, il a pris cela assez aigrement et s'en est plaint à la royne, luy disant que le roy son fils s'en estoit remis à elle, à laquelle il a faict instance de son dit congé, dont elle luy a faict fort sage response, et dict que bientost ledit seigneur seroit icy de retour, qui le gratifiera toujours si franchement en toutes choses, pour la bonne foy et oppinion qu'il a de luy et la certaine fiance que le roy catholique, son maistre, ne manquera jamais de sa parole ni de sa promesse ; qu'il aura occasion d'estre contant, mais qu'elle le prioit considérer que

(*Le reste illisible.*)

PIÈCE

JOINTE A LA DÉPÊCHE DU CARDINAL DE LORRAINE.

DE 25 JUILLET.

Quittance par le cardinal de Lorraine de 10,000 francs, pour une demi-année de la pension de la reine douairière d'Escosse, sa seur.

Nous Charles, cardinal de Lorraine, confessons avoir receu comptant de M^e Jehan de Baillon¹, conseiller du roy, et trésorier de son espargne, la somme de dix mille livres t. en testons² à XI^s III^d p. VIII^m l., et le reste monnaie de douzains³, que ledit sieur a ordonné estre mis en nos mains, pour icelle faire tenir et délivrer à la royne régente, douairière d'Escosse, nostre seur⁴, pour sa pension durant demie-année, finie le dernier jour de juing mil cinq cent cinquante-

¹ Jean Baillon épousa Valentine Le Clerc, fille de Michel Le Clerc.

² Ancienne monnaie de France, qui a eu différents prix. Sous Louis XII et au commencement du règne de François I^{er}, les *testons* ne valaient que dix sous; mais des l'an 1543 ils commencèrent à en va-

loir onze. Sous Henri II et François II, les gros *testons* valaient onze sous et quatre deniers.

³ Monnaie de cuivre avec quelque alliage d'argent, valant un sou, ou douze deniers tournois.

⁴ Marie de Lorraine, née en 1515, seur

neuf dernier passé, qui est à raison de xx^m l. par an. De laquelle somme de x^m l. nous nous tenons content et bien païé, et avons quitté et quietons ledit de Baillon, trésorier susdit et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons signé la présente de nostre main, et à icelle fait mestre le scel de nos armes, le vingt-cinquième jour de juillet 1559. Ainsi signé :

CHARLES,

Cardinal de Lorraine

du cardinal et du duc de Guise. En 1534 elle avait épousé Louis, duc de Longueville, et en 1538, Jacques Stuart, cinquième du nom, roi d'Écosse et veuf de Madeleine

de France, fille de François I^{er}. Devenue, à la mort de Jacques, reine douairière d'Écosse, elle mourut le 10 juin 1560, et fut enterrée dans la cathédrale de Reims.

VI.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

AU ROI.

GAND, LE 27 JUILLET.

Touchant le premier payement de la dot d'Élisabeth. — Le vaisseau espagnol capturé à Marseille nonobstant la paix. — Les prisonniers. — Le secrétaire La Torre. — M. de Savoie. — L'impatience du roi d'Espagne à quitter les Pays-Bas. — Madame de Lorraine. — Le marquis de Bergues. — L'empereur et la diète. — Refus de Philippe de confier le gouvernement de Flandre à son fils. — Maladie du roi de Bohême. — Maladie du pape.

Sire, depuis mes dernières, le sieur Alexandre Bonvisy a fourny à Envers, ainsi qu'il vous plaira veoir par ses lettres cy encloses, la partie que Gondy avoit envoiée en réalles et quelques escus, et ay renvoyé en France le facteur dudit Gondy, afin de faire haster le surplus, puisque sa majesté catholique désireroit, suivant l'espérance que je lui en ay donnée, que le parfournement arrivast avant son parlement. M'ayant, ledit seigneur, fait délivrer une sienne lettre adressant au duc Medina-Cœli, son lieutenant-général en Sicile, afin de pourveoir à la restitution du navire de Marseille qui a esté prins depuis le traité de paix, ainsi que vostre majesté m'a mandé, j'envoie avec ladite lettre un double d'icelle, duquel j'estime que vous aurez contentement. Il reste encore cinquante ou soixante prisonniers par deçà, retenus à cause d'un différent, duquel j'ay dernièrement escrit à monseigneur le cardinal, qui fut cause que j'avoxy baillé un mémoire à ceulx de ce conseil, pour y remédier et nettoier cela avant le parlement du roy vostre bon frère. Depuis ils m'ont fait entendre qu'ils avoient envoié le double dudit mémoire à M. le duc d'Alve, pour en parler à vostre majesté, et en faire dresser quelque acte, en vertu duquel ils peussent avoir raison des prisonniers qu'ils ont en France, comme je désire avoir de ceulx

qui sont par deçà. La pitié qui y est, sire, et l'instance que m'ien font les pauvres gens, sentant que je suis pour les abandonner bientost, me faict vous en supplier très-humblement; car cet article vidé avec ledit duc d'Alve, de deux mille six cens prisonniers qui estoient détenus en ce país j'espère qu'il en restera peu ou point.

J'ay receu la chesne que vostre majesté venst estre baillée au secrétaire La Torre, laquelle je ne faudrai, suivant la promesse qu'il en a, de luy délivrer sitost que j'aurai veu ung peu clair en ce que dessus: afin que, par ce moyen, de lui accroistre la volonté, s'en estant jusques icy acquitté en homme de bien, et suyvant l'amitié d'entre vos deux majestés, encores que il se plaigne fort du mauvais traictement que l'on fait aux leurs détenus en Bretagne, contre la teneur du traicté, dont ils se sont quelque peu rebutés par deçà.

Monseigneur de Savoye arriva en ceste court lundy; et hier matin, sachant qu'il avoit esté tout le jour précédent enfermé avec le roy catholique, le visitay: où après m'avoir fort particulièrement discouru le bien et honneur que vostre majesté lui avoit faict, le singulier contentement qu'il en recepvoit, et la bonne et sincère délibération en laquelle il estoit de la recognoistre où Dieu luy donneroit le moien, me compta par le menu ce qui estoit passé entre ledit seigneur roy et luy, dont, sire, il escrit plus particulièrement ung paquet, duquel il a chargé mon neveu de Grantchamp, présent porteur¹. Mais je scay de luy, de monseigneur d'Arras et aultres notables ministres de par deçà, qu'il n'est possible d'avoir receu plus d'aise et de contentement que le roy vostre bon frère a faict, ayant veu vos lettres, et par le même entendu vos honnestes et aimables offres, auxquelles il délibère de correspondre: ayant grandement servy ceste négociation à l'yer et estraindre la confiance qui doit estre entre vos deux majestés, pour le bien et repos de vos estats et conservation de la religion.

¹ Guillaume de l'Aubespine, fils de Paris, mort jeune, après avoir rempli quelques charges importantes. Claude, secrétaire d'état, chanoine de

Madame de Parme s'attend cejourdhuy. N'estant pas croiable combien ce prince haste et presse toutes choses¹ pour ne faillir et n'avoir aucun empeschement qui le retarde de s'acheminer en Zéelande le VIII^e du mois prochain, comme il a, sire, de longtems arresté, et persiste en ceste volunté, y estant son armée preste à faire voile au premier vent, qu'il sera attendant, afin de ne perdre une seule heure ne occasion; et pour ceste cause, mercredi prochain s'embarqueront toutes ses gardes. Il veut de ce lieu licencier les ambassadeurs, sans qu'ils le suivent au vaisseau, afin de n'avoir là, comme il est raisonnable, que négocier. Je tiendray tousjours l'un de mes gens près de luy, tant que il le veoye en mer et son armée aussy, pour vous en rapporter, sire, nouvelles en diligence. N'estimans pas, ceux qui cognoissent ce país, qu'il soit pour tarder longtems, faulte de vent, pour estre les sorties de ce port et costes ordinairement plus aisées et heureuses que celles d'Espaigne, joint que la saison est fort commode.

J'ai visité madame la douairière de Lorraine² depuis son arrivée

¹ Philippe, n'avait pas su se concilier l'amour des peuples des Pays-Bas. Aussi, dégoûté de ce séjour, avait-il hâte de le quitter pour n'y jamais revenir (*Hist. du cardinal de Granvelle.*)

² Christierne ou Christine, fille de Christiern, roi de Danemark, et niece des empereurs Charles-Quint et Ferdinand. Mariée d'abord à François Sforce, duc de Milan; puis à François, duc de Lorraine et de Bar; elle eut trois enfants de ce dernier: Charles, duc de Lorraine, à la date de cette lettre; Dorothee, mariée à Eric, duc de Brunswick, et Renée à Guillaume, duc de Baviere. C'est d'elle que Brantôme parle ainsi: «Lorsqu'elle vint au sacre du feu roy Charles neufiesme à Reims, ou elle fut conviée, elle ne voulut estre à cheval, craignant de ne pas monstrer assez de

« grandeur et atesse, mais se mit dans un
« carosse fort superbe et tout couvert de
« velours noir, à cause de sa viduité, qui
« estoit traïne de quatre chevaux turs
« blancs, et attelez tous quatre de front,
« en manière de chariot triomphant. Elle
« estoit à la portiere, fort bien habillée,
« toute de noir pourtant, en robe de ve-
« lours, mais à la teste toute de blanc, et
« tres-bien et gentiment et superchement
« coiffée et habillée. A l'autre portiere estoit
« une de ses filles, qui a esté depuis ma-
« dame la duchesse de Baviere.. La reyne
« la voulut voir entrer dans la basse cour
« en ce triomphe, et se mist à la fenestre,
« et dit assez bas: *Voilà une glorieuse femme!*
« Et puis, estant descendue et montée en
« haut, ladite reyne l'alla recevoir au mi-
« lieu de la salle seulement, et fut très-

en ceste court, laquelle se sentant infiniment obligée à votre majesté de l'amitié qu'il vous plaist porter à monseigneur de Lorraine, son fils, et à toute sa maison, désire singulièrement, sire, comme elle m'a dict qu'elle vous doit faire savoir par gentilhomme exprès, qu'il vous plaise croire qu'estant mémorative de tant d'honneur elle vous demeurera affectionnée et à tout ce que vous aimez, et preste à jamais vous faire service. Elle a esté fort bien venue et reçue en ceste court, et la visite sa majesté catholique souvent, où je scay qu'elle a fait et fait ordinairement offices dignes d'elle et de sa vertu.

Hier, sire, monseigneur le marquis de Bergues me vint trouver pour me parler du différent de eur, d'autant qu'il est parent et comme tuteur des enfants de madame de Gumingen, qui y prétendrait, désirant savoir (parce que le traicté porte qu'au commencement de septembre l'on rassemblera les depputés qui, par le passé, en auroient cogneu) votre intention: et d'autant que je scay, et luy aussi, que la plupart sont morts, et que si l'on vouloit y entendre, seroit de besoing qu'il se depputast autres commissaires, j'ay remis cela à quant leur ambassadeur sera en France; et si ay assez donné à cognoistre au marquis que ce qui estoit inséré dedans ledit traicté, concernant le fait, estoit plustost pour sortir d'un mauvais passage que pour droit qu'ils y eussent, dont je n'estime pas qu'ils fassent grande poursuite. Toutefois, je n'ay voulu intermettre d'en advertir votre majesté, parce qu'il m'en a parlé après en avoir communiqué à ce conseil, estimant que ne trouveriez mauvais que l'on remette telles choses en un temps plain de plus de loisir.

Qui est, sire, ce qu'il se présente pour le présent par decà, n'est que, par les nouvelles que nous avons de l'empereur, il se cognoit assez que les princes de l'empire ne le craignent pas beaucoup. La diette est preste à se rompre, et sont tous leurs discours pour s'en

« bien reçue d'elle. Toute la cour, tant
« grands que petits, l'estimerent et admi-
« rèrent fort, et la trouvèrent tres-belle,

« encore qu'elle desclinât sur l'âge, qui
« pouvoit estre un peu plus de quarante
« ans. »

aller en fumée, soit pour l'esgard de la religion que de leur justice, et aultres tels ordinaires articles. Je n'avois point sceu ci-devant comme ledit seigneur empereur eust bien désiré que l'un de ses enfans feust demouré au gouvernement de ce païs, attendant la venue du prince d'Espagne par deçà, dont sa majesté catholique s'est excusée sur la nomination qu'avoit faicte le feu empereur de madame de Parme. Monseigneur d'Arenberg¹ a eu charge d'en faire les excuses, d'où il procède du malcontentement à bon escient, et est un grand bien pour sa majesté catholique de ce que le roy de Bohême² est maladiç et avec peu de sante pour remuer ce monde. — Nous attendons en ceste court bientôt un nonce du pape, que l'on dist estre évesque de Chiusy. Je ne scay s'il arrivera, sire, assez tost pour ldire des nouvelles de sa sainteté, laquelle l'on tient aller de pis en pis. Portant aussi nos advis de Levant que les deux frères ont combattu. s'est trouvé le plus faible, s'estant retiré ce néantmoins de la bataille avec assez bon nombre de gens de guerre.

Les obsèques du feu roy, que Dieu absoille, sont remises à demain; et dimanche prochain se fera la première assemblée du chapitre de l'ordre de la Toison.

Sire, je prie à Dieu vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vie. De Gand, ce xxvii^e juillet 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur.

¹ Jean de Ligne, comte d'Arenberg.
² Ferdinand I^{er}, fils de Philippe d'Autriche et de Jeanne de Castille, fut proclamé roi de Bohême, dans une élection

libre, l'an 1526, et parvint à l'empire l'an 1558, après la mort de Charles-Quint, son frère.

A MM. LE CARDINAL DE LORRAINE ET DUC DE GUISE.

GAND, LE 27 JUILLET.

Touchant les cloches de Saint-Quentin et l'exécution du dernier traité de paix. — Le conte d'Egmont. — M. de Savoie et le duc d'Albe; leur peu d'accord. — L'importance d'un agent auprès de madame de Parme, gouvernante des Pays-Bas; son secrétaire. — L'abbé de Saint-Salut. — Le sieur Condignach dénoncé comme *coquin* dont il faut se saisir.

Messeigneurs, j'ay reçu vostre lettre du xviii^e avec celle du roy, et me semble que les choses prennent icy, Dieu mercy, tel acheminement que sa majesté et vous en devez avoir entier contentement.

Hier, devisant avec messieurs les contes de Meigne et de Manfeldt, au logis de monsieur de Savoye, il arriva ung chanoine de Saint-Quentin en poste, lequel feist plainte de ce que l'on avoit desjà descendu toutes les petites cloches, et que l'on estoit après les grosses pour les transporter, dont je feis sur l'heure récit à messieurs de Savoye et d'Arras, et depuis le feis entendre au sieur don Anthonio de Tolledo, pour le dire au roi, qui a ordonné que l'on procédast en cela plus modestement, et défendu que les gens de guerre qui font estat de leur donner main cessassent ce tort. Tonttefois, le conte de Manfeld se plainct fort de ce que il a esté usé de mesme comportement en tout ce que l'on a rendu en Luxembourg, hormis à Montmédy, et croy que là-dessus se fondoit leur revanche. J'ay voulu sentir quasi de tous les principaulx ministres si l'on restitueroit les trois places qu'ils sont tenus rendre par le traicté, avant le parlement du roy de ce pays. Mais, messeigneurs, il ne me semble point qu'ils s'attendent (en façon que ce soit) à ce que dessus, qu'après l'accomplissement du traicté, et mesmes des choses de Piedmont, dont ils sont d'heure à antre attendant des nouvelles, et avec grande expectation, d'autant qu'ils ont opinion, à vous dire la vérité, que les ministres du roy y estans font ce qu'ils peuvent pour l'empescher et reculler. Bien vous assureray-je qu'il n'y a dans Saint-Quentin une seule provision, soit de vivres, pouldres ou artillerie, et que ce prince va, en ce qui concerne sa promesse, fran-

chement et avec l'intention que je m'assure qu'estimez. Mais ils sont fort estroits observateurs de toutes choses, et n'estime pas, quant à moy, qu'ils reçoivent les forces du roy esdites places qu'après la totale exécution et suivant la teneur du traicté. Toutefois, je me délibère d'en parler au roy catholique comme de moy-mesme, et pour le respect du pauvre peuple du païs, en ma dernière audience. Ayant ceste compaignie pris en fort bonne part la courtoisie dont le roy, et vous, messeigneurs, avez usé à l'endroit de monsieur le prince d'Orange, qui doit s'en aller quant-et-quant monsieur de Savoye, suivant sa promesse. J'ay devisé aussi pour cest égard avec monsieur le comte d'Aiguemont¹, qui se sent infiniment obligé au feu roy de l'honneur qu'il lui-feit, auquel il m'a dict qu'il donna parole de retourner toutefois et quantes qu'il le manderait; sur quoy je ne l'ay voulu presser, ni autrement monstrer delliance, considéré que déjà en ceste court l'on scavoit le refus du congé qui a esté faict à monsieur le duc d'Alve, afin de n'agrir rien.

Ayant visité, comme il vous plaira veoir, monsieur le duc de Savoye, lequel j'ai esté merveilleusement aise d'avoir trouvé si content et satisfait des courtoisies dont avez usé en son endroict, il les dict et tesmoigne comme seigneur qui veut qu'elles soient entendues, et a faict le mesme office à l'endroit de sa majesté catholique : il me compta, bien aise et riant, ce que le duc d'Alve avoit escrit audit seigneur, et comme il mandoit que, sans l'espérance qu'on luy avoit donnée que le roy ne le refuseroit pas, il ne se fust, en façon que ce soit, ingéré si avant; et me conseilla, si j'en parlois à sa majesté, de fonder ses excuses sur ce nouvel advènement du roy à la couronne,

¹ Lamoral, prince de Gavre, comte d'Aiguemont, ou plutôt comte d'Egmont, selon les historiens, avait prétendu au gouvernement général des Pays-Bas, que Philippe, d'après les avis de Granvelle, confia à madame de Parme. D'Egmont, descendant des ducs de Gueldre, s'était distingué à la bataille de Saint-Quentin

et à la journée de Gravelines, où il avait battu et fait prisonnier le maréchal de Termes. Sincère catholique, il avait les vœux des peuples et la confiance du soldat. Philippe ne l'aimait pas, et, par des humiliations fréquentes, le poussa à la révolte qui plus tard lui fit porter la tête sur l'échafaud.

et sur le contentement du peuple, ayant aussi le prince d'Orange demandé congé contre l'expectation d'ung chacun, tellement qu'il ne resteroit ung seul des hostaiges pour quelque forme. Cela sera l'ung des points dont je négocierai avec sa majesté, après le partement de ce porteur : en sorte que je m'assure que tout ira à la satisfaction du roy et de vous. Le peu d'amitié que monsieur de Savoye lui porte est cause qu'il n'est pas fâché que le due soit trompé de son expectation, laquelle il avoit fondée sur la promesse que luy avoit faicte monsieur le connestable, avant ceste mutation et inconvenient de la mort du feu roy, comme j'ay veu par ses lettres il y a assez longtemps. Vous me commanderez, s'il vous plaist, estant madame de Parme arrivée, s'il plaira au roi que je la salue, et les propos qu'il voudra que je lui tienne, afin qu'elle, qui tiendra par deçà grand lieu, ayt occasion de faire tous bons offices à l'entretenement de la commune amitié d'entre leurs deux majestés. Je ne voudrois, messeigneurs, entreprendre vous conseiller, n'estant pas sa qualité telle qu'estoit celle de la royne de Hongrie, de tenir par deçà près d'elle ambassadeur au nom du roy ; mais, sous vostre meilleure correction, il y a tant de poinets encore dépendans du traicté, desquels il faut que quelqu'un soit guidé en ce païs, pour les frontières, prisonniers, terres de gentilshommes, et singulièrement pour la protection des bénéfices marchans venans d'Angleterre, d'Escosse, des villes maritimes et autres endroicts, que je vous puis assurer, y ayant quelque agent digne, il n'y a charge là où il soit mieulx employé, ne duquel vous aiez plus de nouvelles et de lumière des choses qui se présenteront en la chrestienté et noncement de l'empire. Ladite dame a mené avec soy ung secrétaire italien, qui serveit il y a trois ans pendant la tresve, en ceste court, le nunce du pappe, fort suffisant homme, et qui, s'en retournant de ce païs, salua en France vous, monseigneur le cardinal. Il est personnage duquel elle se fie fort, de mes amys, et qui n'est pas difficile d'accoster. L'abbé de Saint-Salut, entr'autres, a singulière conversation et familiarité avec luy. Sa maitresse l'a envoyé en poste pour dire des

nouvelles de son arrivée à sa majesté. M'estant présentement venu visiter, et entre autres articles compté que depuis trois mois il a mis ledit abbé de Saint-Salut au service du cardinal Farnaize, avec telle part en sa bonne grace, qu'il a délibéré de luy commectre cy-après ses plus importants affaires : ce que j'ay pensé estre bon de savoir, afin que, ledit abbé s'emploiant çà et là en diverses actions, vous cogneussiez ceste nouvelle obligation.

J'entendy pour certain qu'à ce chappitre de l'ordre, sa majesté catholique est délibérée de le donner au roy, tout ainsi qu'il s'estoit résolu de faire au feu roy, à qui Dieu face pardon. Et me semble que monsieur de Savoye s'est réservé pour le porter à sa majesté, et le luy présenter à son arrivée en France. Le roy n'a point voulu parler à Condignach : touttefois il est toujours en ceste court, et scai par homme qui le hante ordinairement, que on luy a puis nagières donné trois cens escus contens, et promesse d'autant de pension, à la charge qu'il en seroit payé à Naples, et que là se retireroit pour adviser s'il pourroit faire quelque service sur les gallaires et autres affaires qui se présenteront pour le Levant. C'est un cocquin dont ils ne font pas grand compte. Il doit partir l'ung de ces jours, et croy qu'il n'y auroit pas grand peine de l'attrapper en quelque'endroit: car, à ce que j'entends, il s'en va droit à Florence, d'autant que ledit duc est le premier avec lequel il a eu intelligence passé long-temps, et celuy qui l'a entretenu en sa meschante volonté. Il est de Cisterons, et a un neveu, nourry parmi les bandes françoises, qui n'a fait qu'aller et venir pendant les guerres, estant à présent en France.

Messeigneurs, je me recommande très-humblement à vos bonnes graces, vous disant à Dieu, auquel je prie vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vye. De Gand, ce xxvij^e juillet 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE.

Evesque de Lymoges.

Au dos. A messeigneurs, messeigneurs le cardinal de Lorraine et duc de Guise.

À M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

GAND, 27 JUILLET.

Touchant le voyage du prince de Condé. — Les soins que donnent au cardinal les affaires du gouvernement. — Le caractère laborieux du roi Philippe II; son goût pour la vérité. — Le duc d'Albe. — Le prince d'Orange, — mal vu du roi catholique, — M. de Savoie. — Grandchamp, neveu de l'Aubespine.

Monseigneur, voulant fermer ceste despêche, j'ay receu la lettre du roy du XIII^e, et par icelle veu l'arrivée du duc d'Arques près sa majesté, aussy entendu sa délibération d'envoyer par deçà monsieur le prince de Condé, auquel je feray préparer logis et ce qu'il sera nécessaire. Cependant, en la première commodité de sa majesté, je lui feray scavoir l'ordre qu'il a pleu au roy et à vous faire donner par tous ses ports, luy offrant ce que l'amitié fraternelle qui est entre leurs deux majestés requiert. — Cela, monseigneur, me servira d'occasion pour lui toucher le fait de Saint-Quentin en passant : encores, que je n'en espère rien que suivant le traicté; et n'oublieray, par mesme moyen, ce qu'il vous plaist me mander touchant monsieur le duc d'Alve, dont vous verrez, s'il vous plaist, par ma lettre commune à vous et à monseigneur vostre frère, que j'estois jà bien informé.

Je voys bien, monseigneur, par vostre longue lettre du XIII^e, que vous entendez bien d'où toutes ces choses-là prennent source. C'est une marée passée, car, Dieu mercy, l'opinion et le surplus de ce que désirez est icy estably fort bien. N'estant possible que telles grandes mutations adviennent sans que les notables personnes et dignes du grand lieu que vous tenez soient un peu agitez. — Quant à moy, je trouve ce prince icy fort entier en ses affaires, et qui n'en pert pas une heure, estant tout le long du jour sur des papiers, comme la privaulté qu'il m'a donnée depuis quelque temps m'a fait veoir souvent. Mais aussy faut-il que je vous confesse (comme, monseigneur, vous avez trop miculx observé estant icy) qu'il est prince d'amitié et de parole, et qu'il se paye de raison, quant en

telles choses on parle à luy franchement, comme je fais, dont je scay qu'il a plaisir, et s'eslargist luy-mesmes à user du semblable. Pour ceste cause, j'espère l'en si bien instruire en ma première négociation, que quelque chose que le duc d'Alve luy eust peu escrire, sera prinse en la part qu'il doit. Pour cela, monseigneur, vous ne lairez, s'il vous plaist, acoutumer vostre courtoisie et faveur à l'endroit des hostaiges. Car aussy, à ce que j'entends d'autre part, il se fâcha fort quand il vit que monsieur le prince d'Orange¹ eust ceste faveur par intercession de monsieur de Savoye, estant tous deux si pen amys que ce que l'un faict desplaist à l'autre. Je scay, au surplus, que le sieur B. Gaulmès est fort satisfaict, et qu'il escript par decà en ministre qui ayme le bien publicq, vous et monseigneur vostre frère. S'il vous plaist, monseigneur, conduire cette privaulte et assurance d'amitié entre vous, ce sera à l'advenir un grand bien et soulagement de tous les ministres.

J'envoye mon neveu de Grandchamp, présent porteur, afin qu'il ayt moiën de faire la révérence au roy, qui lui a faict cet honneur de l'avoir nourry, et vous offrir, monseigneur, son très-humble service, ayant, passé longtemps, aussi bien que tous les siens, receu beaucoup de bien et d'honneur de vous. Il commence fort bien à s'acheminer aux affaires, et espère que Dieu luy fera la grace de vous servir.

Madame de Lorraine et monsieur de Savoye l'ont chargé de vous présenter leurs affectionnées recommandations, et dire de leur bon comportement, comme aussi à monseigneur de Guise.

¹ Le prince d'Orange, si connu dans l'histoire sous le nom de Guillaume I^{er}, était le représentant de l'illustre maison de Nassau. Ses ancêtres, l'un desquels avait été empereur, lui avaient laissé de riches possessions dans les Pays-Bas, et il avait hérité de la principauté d'Orange en 1544. Bentivoglio et de Thou prétendent que la haine de Philippe II contre ce prince venait de ce que, pendant qu'il

était retenu à la cour de France comme otage du traité de Gateau-Cambrésis, il avait découvert le projet concerté entre Philippe et Henri II pour la destruction du parti protestant, et en avait averti ceux de ses amis des Pays-Bas qui avaient embrassé la religion réformée. On voit par le passage de la lettre de l'Aubespine que cette haine remontait plus haut. (Voir ci-dessus, p. 25, note 2.)

Monseigneur, je me recommande très-humblement à votre bonne grace, vous disant à Dieu, auquel je prie vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vye. De Gand, ce xxvij^e juillet 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S. DE L'ACBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le cardinal de Lorraine.

VII.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

AU ROI.

GAUD, 31 JUILLET

Le roi d'Espagne fait célébrer à Gaud les obsèques du roi Henri II. — Le vicaire de l'évêque d'Arras prononce l'oraison funèbre. — Entrée de madame la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas. — Audience de l'évêque de Limoges; ses assurances, au nom du roi très-chrétien, d'une grande et parfaite amitié. — Touchant les restitutions. — Le capitaine Breuil. — L'évêque d'Arras principal ministre à Gaud; peu estime des Espagnols. — Le prince de Ferrare et le prince de Conde attendus. — Courrier de Florence annonçant l'extrémité du pape.

Sire, le jour que mon neveu de Grantelamp partit d'icy pour porter à vostre majesté mon dernier paquet, le roy vostre bon frère commença les obsecques du feu roy, à qui Dieu face mercy, et les a continuées jusques à vendredy matin, où il a assisté estant accompagné de monsieur de Savoye, de dix ou douze chevalliers de son ordre, tous en grand deuil, comme aussi généralement ont esté ceulx de son conseil, les gentilshommes de sa chambre et de sa maison avec les évesques et prélats principaux de ce païs. En quoy je puis dire à vostre majesté qu'il a testifié par toute honneste et somptueuse démonstration le regret qu'il en porte, et combien chère lui estoit l'amitié de sa majesté. Le matin à la messe, le vicaire de monseigneur d'Arras (que monseigneur le cardinal de Lorraine cognoit assez pour l'avoir veu prescher, le caresme dernier, au Chasteau en Cambresis) feit une oraison funèbre pleine des louanges et vertus dudit seigneur, si docte et tant plaine de tout ce qui peut honorer et perpétuer la mémoire d'un si bon et grand prince, qu'il n'y a, sire, subject en vostre royaume qui, plus librement, ni avec plus de contentement de toute l'assistance, eût peu se mieulx acquitter¹.

¹ Philippe ne resta plus à Gaud que pour être présent au service solennel qu'il fit faire pour Henri II. Témoin de la haine que les Flamands avaient pour lui,

L'après-dinée dudit vendredy, sa majesté catholique, suivie de la mesme compagnie et de toutes ses gardes, monta à cheval pour aller recevoir madame la duchesse de Parme¹, laquelle il rencontra à un quart de lieue de la ville, l'ayant saluée et humainement racueillie, estant à pied, puis conduite jusques en son logis et chambre, avec toute la pompe et faveur qui se peult et doibt faire à dame à laquelle il commet une si grande et honorable charge qu'est le gouvernement de ce païs.

Tous ces empêchemens m'ont gardé de lui demander audience jusques à hier matin, en laquelle, après luy avoir rendu particulier compte de vostre bonne santé et disposition, comme de celle de la royne vostre mère, dont il monstre avoir grand soing et respect, et entendu de luy le contentement qu'il avoit du retour du duc d'Arques, lequel estoit arrivé en ceste court le soir précédent, je luy diz, sire, en ensuivant le contenu de vos lettres du xx^e de ce mois, combien vostre majesté desiroit que luy estant tel et si entier amy, il usast de son royaume et de toutes choses soubmises à son pouvoir comme de ses propres païs, terres et vassaux, et que pour ceste cause, sachant par mes dernières la résolution qu'il avoit de s'embarquer le viii^e, vous luy offriez vos villes, ports, havres, et vaisseaux pour ayser et accomoder son passaige et celluy de sa compagnie, ayant mandé et très-expressément commandé par toutes les costes que l'on observast son voiage, et chacun s'efforsast de gratifier ceulx qui en auroient besoing, si tant estoit que le temps les y conduist. Il m'a démontré avoir un singulier contentement de ceste courtoisie, vous remerciant, sire, bien fort et recevant ceste offre en fort bonne part, désirant, d'autant que les vents sont en la main de Dieu, que si luy ou quelqu'un des siens estoyt jeté en vos

il précipita son départ. Sa flotte l'attendait à Flessingue, capitale de la Zelande.

¹ Marguerite d'Autriche, femme de Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, avait été préférée, pour le gouvernement des Pays-Bas, aux princes d'Autriche, à Chris-

tine, duchesse de Lorraine, au prince d'Orange et au comte d'Égmont; aussi se trouva-t-elle beaucoup d'ennemis dès les premiers jours de son arrivée. (Voir la note, page 7.)

portz, que vos admireaux, lieutenans et capitaines des places ayent charge de les conserver et favoriser de tout ce qu'ils auront besoing. M'ayant dict que l'amitié qui est entre vos deux majestés fera que luy et sa troupe navigeront plus près et à la faveur de vos païs, et entre autres, me parlant du Pas-de-Calais, il semble qu'il sera bien ayse, sire, que vostre lieutenant-général y résidant, ayt charge bien expresse de faire guider et adresser ceulx qui en auront besoin. M'ayant asseuré qu'il persistoit en sa première délibération, qui est de partir d'icy le viii^e, et licencier tous les ambassadeurs ce mesmes jour; monstrant une singulière affection et plaisir d'estre au lieu de sa nativité quant il en parle. De là nous sommes doucement entrez aux restitutions, l'ayant asseuré que vostre majesté y faisoit travailler en toute dilligence, afin que le traicté feust exécuté suivant sa forme et teneur; et que pour cest effect il avoit esté envoyé argent aux gens de guerre, dont il m'a fort prié, afin que par deçà feist le semblable si tost qu'il en auroit nouvelles; m'ayant compté que desjà à Montalchin l'on retiroit l'artillerye et vivres, et que vos gallaires estoient, sire, hors de Marseille à ceste fin. Et me semble qu'il a senty que par faulte de paiement il estoit advenu ès dites places quelque mescontentement, comme j'ay aussy depuis apprins de l'ambassadeur de Florence, qui a charge de son maistre de ne partir d'icy, encores que le roy s'achemine, sans que ce point soyt vuïdé, afin, en mon advis, que rien ne se restitue vers Saint-Quentin sans cela: estant assurément leur intention de veoir toutes choses exécutées suivant la teneur du traicté, avant que de rien rendre. Ainsi l'entend et me Pa dict sa majesté catholique, et, depuys luy, don Anthonio de Tollède et monseigneur d'Arras, lequel surtout, peu après mon audience de la chambre du roy, m'a compté que sur l'heure sa majesté luy avoit redict ce qui estoit passé entre nous, affin qu'il eust souvenance et ne s'oublïast que madame de Parme enst charge de la restitution de Saint-Quentin, Han, et le Chastellet, sans qu'il fallût renvoyer en Hespaigne, pourveu que devant ils eussent nouvelles de Corse, Piedmont et Toscane.

En la fin de mon audience je vous luy parler de nos prisonniers, et mesmes du capitaine Breuil, gouverneur de Saint-Quentin; il remit cela à quant on auroit response du duc d'Alve sus mon mémoire, afin que l'on sceust par où en passer de part et aultre. Depuis, il receut un ambassadeur que la seigneurie de Venize luy a envoyée, seulement pour le congratuler de la paix et de son mariage. Et l'après-disnée nous feist tous convier pour assister à son ordre, où nous sommes et serons encores, sire, empeschés jusques à demain matin. N'ayant pas voulu, tant il accélère ce partement, que les estats de Brabant et aultres soient venus en ceste ville, où premièrement on les avoit convocquez, mais les a remis à madame de Parme et à monsieur d'Arras, qui demene icy principal ministre et quasi tout, pour estre ladite dame assez nouvelle ès affaires du païs, dont ledit sieur évesque n'est pas fort fâché, pour le peu de crédit qu'il a quant les Espagnols sont par deçà¹. Monsieur le prince de Ferrare s'attend icy en bonne dévociion, et le doit loger monsieur de Savoie; et monsieur le prince d'Orange, monsieur le prince de Condé : estant présentement arrivé un courrier du duc de Florence pour le fait des places de Tuscanie en mon advis, encores que son ambassadeur dye que la principale cause est pour l'advertir de l'extrémité du pappe, n'ayant ledit courrier tardé que sept jours et demy.

Sire, je prie à Dieu vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vie. De Gand, ce dernier jour de juillet 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur.

¹ Ce n'était pas l'intention de Philippe de laisser la duchesse de Parme seule chargée d'un gouvernement si difficile, que lui-même en abandonnait les rênes par

dégoût. Il déclara que Granvelle serait ministre de la gouvernante. Ses services passés lui répondaient de ceux qu'il en attendait encore, et il le combla de si grands

À M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

GAND, 31 JUILLET.

Touchant le congé refusé par le gouvernement français au duc d'Albe, otage du roi Philippe, et celui accordé au prince d'Orange. — L'évêque d'Arras annonce que son frère va être nommé ambassadeur en France. — M. de Savoie obligé de la maison de Lorraine; ennemi du duc d'Albe. — Ce dernier bien vu près du roi Philippe. — Touchant la marine de Marseille. — Le roi catholique en Zelande. — Accord pour les prisonniers.

Monsieur, par la lettre que j'escris au roy vous verrez, s'il vous plaist, si peu que se présente par deçà et ce qui est passé en mon audience, en laquelle, après avoir premièrement communiqué avec monsieur de Savoie sur le congé du duc d'Alve, et compté particulièrement les choses ainsi que me les avez escriptes, sachant que le roy catholique en estoit bien informé et tous ceux de son conseil, j'en ay touché à sa majesté, tellement que elle se contente et ne prend qu'en bonne part ce qu'il a pleu à la royne mère du roy estimer meilleur: jugeant assez après la mort du feu roy et la mutacion advenue en ung si grand royaume, qu'il est raisonnable qu'il demeure quelqu'un qui puisse contenter le peuple, et aussi servir de forme pour l'accomplissement du traicté, veu mesmes que le prince d'Oranges avoit obtenu son congé, et que ledit duc restoit seul. Depuis, j'ay parlé au sieur don Anthonio, et à monsieur d'Arras, qui loue et approuve cela, m'ayant luy-mesme dict qu'il trouve raisonnable, en l'age du roy, et n'estant les affaires encore bonnement establies, que il restât de leur part en France personnage qui peust respondre des choses qui surviennent de jour a autre. Que dedans lundy toutefois, son frère partiroit pour y résider ambassadeur¹, l'ayant ainsi sa majesté ordonné, afin que plus

éloges qu'on fut persuadé que le gouvernante aurait des ordres secrets de ne rien décider que par les conseils de ce ministre. Il ne faut pas dissimuler que ce choix déplaît presque universellement. (*Hist. du cardinal de Granvelle.*)

¹ Thomas Peremot, sieur de Chantonay, frere de l'évêque d'Arras, cardinal de Granvelle. On ne sait pas assez toutes les manœuvres de ce personnage sous le regne de François II. Les memoires de Conde ne parlent de lui qu'à dater du regne de

particulièrement il eust égard et satisfieit avec plus de soing à ce que sa charge d'ambassadeur requiert. Bien me dict le sieur don Anthonio que monsieur le duc d'Alve ne se fâchoit d'y demeurer, sachant estre raisonnable, mais qu'il estoit desplaisant qu'ayant estimé, soubz ce que aviez devisé par ensemble, que le roy en seroit content, il s'est deuy, parlant à sa majesté, trouvé loing de son expectation. Sur quoy je luy répliquay bien que s'estoient coups de maistre, comme il recognoit assez. Monsieur de Savoye y a faict fort bon office, ainsi que je m'asseure que vous jugerez bien, monseigneur, par ce que porte ce courrier, qu'il envoie exprès : vous advisant qu'il a esté fort aise quant je luy ay, suivant la promesse que vous luy en feistes à son partement, discouru comme le faict est passé, et vous mercye bien fort de l'honneste confiance que vous avez de luy, dont il délibère bien se revenger : m'ayant dict qu'il vous a promis d'estre bon parant et affectionné amy, et que vous le trouverez ainsi recognoissant assez les honnestetez dont usez en son endroiet et l'obligacion que luy et madame sa femme vous ont : et scay bien aussy que, pour n'estre ingrat, il n'a rien oublié de ce qui vous touche et vostre maison, à l'endroiet de sa majesté catholique; et dist pour conclusion que c'est le duc d'Alve qui veult vendre ses coquilles, afin que le roy son maistre luy face meilleure récompense, se voalant retirer de la court¹. Il n'est pas, soubs correction, du tout à croire, car ils s'entr'ayment comme vous savez trop mieulx. Mais ces petites choses-là, monseigneur, ne vous garderont pas, s'il vous plaist, pour le bien publicq, de gratifier monsieur le duc d'Alve, joint qu'il a beaucoup d'amys en ceste court, et est respecté du roy catholique, qui, sur la fin de l'audiance, me dist qu'il trouvoit bon tout ce que l'on faisoit suivant le traitté, et ne l'avoit jamais prins qu'en bonne part; mais que le duc d'Alve estoit à excuser du congé qu'il avoit demandé pour ses infinies occupations domestiques, qui ne pou-

Charles IX. Sa mission diplomatique commença dès les premiers jours du regne de François.

¹ C'est ce que le duc d'Albe, comme on sait, ne tarda pas à faire.

voient estre petites, ayant esté si longtemps absent d'Espagne.

Celuy qui a charge des affaires qui surviennent en Sicile m'a escrit la lettre cy-encluse pour l'esgard du navire de Marseille, dont ils ne peuvent avoir raison. Ma réponse a esté de luy mander que desjà je vous avois adressé la lettre que le roy catholique escrit au duc Médina-Celi: pourtant, monseigneur, il vous plaira la luy faire tenir. Le roy m'a encores dict qu'il vouloit aller seul en Zéelande et sans aucuns ambassadeurs, se despoillant d'affaires: pour ceste cause, que le vin^e venu il me donneroit congé et à tous mes compaignons résidant près sa majesté. Je laisse quinze ou vingt de mes gens et ung secrétaire près de luy, pour advertir de Zéelande, pendant qu'ils attendront le vent, et vous envoyer homme exprès en toute dilligence lorsqu'ils feront voile. Ce que je vous escriis, monseigneur, afin que le roy et vous ne soiez pas malcontentz si je ne le suis jusques au navire, puisqu'il le veult ainsi, pour estre libre de tous négoces et sans aucun soing que de sondit embarquement, dont, à la vérité, je ne suys pas fort marry, pour avoir plus de moyen de vous faire bien-tost la révérence.

Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grace, vous disant à Dieu, auquel je supplie vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vye. De Gand, ce dernier juillet 1559.

Monseigneur, j'oublois à vous envoyer ung double de l'accord passé pour les prisonniers, que ceulx de par deçà n'ont fait bailler, afin qu'il plaise au roy leur signer, comme il a esté fait par la prière de sa majesté catholique, suivant la promesse de M. le maréchal, et me l'adresser, s'il vous plaist.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE.

Evesque de Lymoges.

la dos. A monseigneur le cardinal de Lorraine.

VIII.

DÉPÊCHE DU ROI CATHOLIQUE.

AU ROI TRÈS-CHRÉTIEN.

GAND, 1^{er} AOÛT.

Il recommande le prieur des Chartreux d'Angleterre.

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, nostre très-chier et très-ami bon frère et cousin. S'estant Maurice Chasle, jadis prieur du monastère de de l'ordre de Chartroux en Angleterre, retiré dudit Angleterre à l'occasion de la foy, en propos d'aller trouver son général pour certaines négoces siennes, le rapport que nous ha esté fait de sa bonne vye et savoir nous a meü de vous escrire ce mot, afin qu'il vous plaise en choses qui luy attoucheront l'avoir en favorable recommandation : sy, ferez œuvre pycuse, et dont Dieu sera servy, auquel je prie qu'il vous ait, très-haut, très-excellent et très-puissant prince, nostre très-chier et très-ami bon frère et cousin, en sa sainte garde. De Gand, ce 1^{er} jour d'aoust 1559.

Vostre bon frère et cousin,

MOI LE ROI.

Au dos, avec le sceau : A très-haut, très-excellent et très-puissant prince, nostre très-cher et très-ami bon frère et cousin, le roy de France très-chrestien.

À LA REINE MÈRE.

DU 3 AOÛT.

Lettre de créance pour Thomas Perrenot de Chantonay, comme ambassadeur en France.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, nostre très-chière et très-amée bonne mère, sœur et cousine: — Despèchant nostre très-chier et féal chevalier messire Thomas Perrenot, sieur de Chantonnet, ce présent porteur, vers la court du roy très-chrestien vostre fils, nostre bon frère, pour y servir d'ambassadeur ordinaire, nous n'avons voulu faillir de luy encharger de vous aller incontinent saluer de nostre part, et vous dire de nos bonnes nouvelles. Il vous plaira le croire comme feriez en nostre propre personne, et luy commander en toutes choses que s'offriront pour vostre service. Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, nostre très-chière et très-amée bonne mère, sœur et cousine, je prie le seigneur Dieu qu'il vous ait en sa très-saincte garde. De Gand, ce m^e jour d'aoust 1559.

Vostre bon fils, frère et cousin,

MOI LE ROI.

IX.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

AU ROI.

DU 4 AOÛT 1559.

Arrivée du prince de Ferrare à la cour de Gaud. — Accueil que lui fait le roi d'Espagne. — Le prince de Condé attendu. — Audience de madame de Parme, gouvernante des Pays-Bas; — du roi catholique. — L'exécution du traité de paix. — Le capitaine Breuil, gouverneur de Saint-Quentin. — Le sieur de Maintenon, fils de M. de Rambouillet; sa sentence. — Départ prochain du roi pour l'Espagne. — M. de Savoie. — Mecontentement de ceux des Pays-Bas contre les ministres de madame de Parme, tous Espagnols, fors M. d'Arras. — *Le fait* du comte de Féry et autres ministres. — Restrictions à l'autorité de madame de Parme; son entrevue avec madame de Lorraine. — Troubles religieux en Espagne.

Sire, j'ay attendu à faire response à vos trois dernières despêches tant que M. le prince de Ferrare feust par decà, et que j'eusse aussi parlé à sa majesté catholique, qui m'avoit mandé avoir nouvelles d'Italie qu'elle me vouloit communiquer. L'arrivée dudit sieur prince feust mardy, lui estant allé au devant monsieur de Savoie, accompagné quasi de tous les chevaliers de l'ordre de ceste court, par lesquels il feut receu et conduict tout botté chez le roy vostre bon frère, qui lui feict, pour le respect du lieu qu'il tient, et aussi pour l'amitié qu'il sait que vostre majesté luy porte, tel et si bon accueil qu'en mon advis il en demeure content: et depuis est allé et venu privément visiter ledit seigneur, estant logé fort commodément et près, au logis mesmes de mondit sieur de Savoie. Mais d'aultant qu'il y a en ceste court, parmi ce hastif partement, infinis affaires, voulant chascun estre despêché, monsieur le prince se déliberre partir ce jourd'huy ou demain matin, reprenant le chemin d'Envers, afin de pouvoir veoir avec ceste commodité ceste belle ville.

Cependant arrivera monsieur le prince de Condé¹, auquel j'escris

¹ « Quant aux princes du sang, après que du commencement le roy leur eut montré

par ce chevaucheur, luy estant allé au devant monsieur d'Anstrade, neveu de feu monsieur de Lallain, se délibérant ces sieurs de l'honorer et gratifier de tout ce qu'il sera en eux, bien que chacun soit desnudé de gentilshommes, varlets et chevaux, pour estre desjà acheminez la plupart de nos trains par mer et par terre. Sa majesté a voulu (encore que je l'eusse accommodé en mon logis) qu'il fût hoste de monsieur le prince d'Orange, qui l'attend en délibération d'y bien faire son devoir. Mais, sire, la difficulté des chevaux est telle, pour la venue de monsieur le prince de Ferrare, que je crains grandement qu'il en soit en extrême peine. J'ai cependant, suivant vos dernières, sire, visité et salué de vostre part madame de Parme, luy faisant entendre le contentement que vostre majesté avoit de la bonne eslection qui s'estoit faicte de son alteze au gouvernement de par deçà, et l'assurance que vous preniez qu'estant l'amitié et bonne fraternité d'entre vos deux majestés establee avec si fermes liens, elle feroit tous les offices pour la conserver et estraindre, se comportant, en ce qui toucheroit vos frontières, comme vos ministres tenant tel lieu avoient charge de faire en Picardie et Champaigne. Je l'instruis au surplus de l'estat auquel estoient nos restitutions, et la priay, suyvant ce que le roy vostre bon frère m'avoit promis qu'elle demeurast avec tous pouvoirs, de promptement (sans rien renvoyer en Hespaigne) rendre Saint-Quentin, Han et le Castelle, lorsque le traicté seroit exécuté de nostre part. Elle se démonstra infiniment obligée, sire, à vostre majesté, de la faveur qu'il vous a pleu luy faire, voulant la visiter par moy; vous présentant, à la royne, et à la royne

autant de bon visage que ceux de Guise penserent estre propre, tant pour les emieller que pour en acquerir quelque bonne réputation du peuple, ils ne firent non plus soufferts près de sa personne; car la royne ny ceux de Guise ne voulant avoir tels compagnons, trouvèrent moyen de les envoyer au loin, sous couleur de quelques honorables charges. Le prince

de Condé fut envoyé en Flandres pour la confirmation de la paix, et pour entretenir amitié et alliance avec le roy d'Espaigne. Et combien qu'il eût peu de moyen de despendre après si longues guerres, si luy fallut-il entrer en nouvelle despence, selon sa grandeur, sans estre aidé du roy que de mille escus. » (*Hist. de France sous François II.* — Regnier de la Planche.)

vostre mère, ses très-humbles recommandacions, en usant de tant homestes parolles avec commémoration de l'obligation que son mary et elle avoient au feu roy, que Dieu absolve, qu'il faut, sire, que je confesse y avoir trouvé plus de courtoisie et de souvenance du passé que je ne m'attendois. Me requérant bien fort de vous mander qu'elle se sent, entre autres graces qu'elle reçoit du roy vostre bon frère, infiniment tenue à luy de ce qu'estant en ceste charge elle pourra vous donner à cognoistre sa sincère affection, laquelle ne tendra qu'à tous bons devoirs, au bien et repos de la chrestienté et augmentation de vostre amitié commune.

Hier matin que j'eus audience de sa majesté, je luy redis par le menu les propos passés entre ladite dame et moy, dont il sembla montrer grand contentement et mesmes de ce que je l'avois visitée; parce que en ceste court, sire, il y en avoit qui ne l'espéroient pas, discourant à leur guise sur le passé. Il m'assura et donna charge de vous escrire que sitost que le duc de Hesse auroit mandé par deçà les restitutions du Piémont, de Corse, Vallence et Toscane¹, que madite dame de Parme, sans autre solemnité, ne qu'on prinst la peine d'envoyer à luy, promptement et de bonne foy, mettroit vos gens es places qu'il a conquises, désirant franchement vous y satisfaire et conten-ter en ce qui concerne le traicté: m'adjouxtant qu'il avoit mandé à son ambassadeur à Gemmes, à don Jouan de Cavara, estant au Sien-nois pour ses affaires, que chacun d'eux advertisse de sa charge ledit duc de Hesse, afin que, sur la lettre que cestuy-là seul escrira par deçà, l'on ne faille d'ensuire le traicté: me disant que la prin-cipalle occasion pour laquelle il avoit voulu parler à moy estoit, d'autant que de Milan on luy mandoit, du xxii^e de l'autre mois, qu'encore il ne se faisoit aucunes restitutions des places de Pié-mont, qu'il vous pleust, sire, en faire une vive recharge à monsieur le mareschal de Brissac, lequel il diet estre cause de ce retardement;

¹ La France, aux termes du traité de Cateau-Cambresis, devait restituer à l'Es-pagne Mariembourg, Damvilliers, Yvoy et

Montmédy, dans les Pays-Bas; et Valenza dans le Milanais, avec tous les châteaux qui en dependaient.

accusant infiniment les concussions qui se font cependant par les capitaines, et le blasant de ses remises. Je croy, sire, que c'est à tort et sur ce que ses gens luy escrivent; mais me l'ayant réitéré assez roidement, et avec si expresse charge de vous renvoyer exprès courrier, en faveur et pour l'amitié que vos deux majestés portent à monsieur de Savoye, je n'ay voulu faillyr d'obéir à son commandement, joint que véritablement il seroit, soubz correction, bon, puisque c'est chose qu'il faut exécuter et que vostre volonté et affection est telle, que ce leut desjà faict, pour la perte que font infinis de vos pouvres subjects en ceste frontière, ne pouvant rentrer en leurs maisons. Depuis, je luy parlay des reliquaires, ornemens et livres de l'église de Téroenne¹, luy remonstrant qu'il estoit digne de luy, qui estoit prince chrestien, que esgal partage se fait de ce que dessus, aussi bien que des terres et rentes suivant le traicté; estant compris soubz ce principal, ce petit accessoire, encores qu'il ne s'en feist aucune mention en l'article. Il me pria (comme il faict saignement, crainte d'estre surpris en tout ce dont il n'a point d'avis et d'instruction) d'en communiquer à son conseil pour y prendre par après résolution. — Je me plaignis aussi, sire, fort à luy de ce que le capitaine Bruel, gouverneur de Saint-Quentin, estoit encore si estroitement détenu par decà, sans que j'en peusse avoir raison, le menassant ses maîtres de l'emmener en Hespaigne, et faire que monsieur de Ramboillet, qui est encore icy, print congé de luy après avoir esté condamné (quelque certification qu'eust envoié le feu roy) à trois mille écus, *comme il se pourra veoir par le double de la sentence cy-encluze*². — Sur la fin de mon audience, il me discourut du partement de Rui-Gaulmès et du sien, qui seroit assurément le vuy, avec charge expresse de le vous mander; désirant, sur toutes choses, partir d'icy, et recevoir quelque repos et plaisir au lieu de sa nativité.

¹ La ville de Téroanne avait été prise et saccagée par les troupes de l'empereur, le 20 juin 1553. Elle était restée, quoique démantelée, au pouvoir des Espagnols, qui, aux termes du traité de Cateau-Cam-

brésis, devaient retirer leurs troupes de son territoire, et restituer en même temps les villes de Saint-Quentin, du Catelet, de Ham et leurs dépendances.

² Voir la pièce suivante.

Il mène monsieur de Savoye jusques en Irlande, mais ce sera pour quatre ou cinq jours seulement, à ce que ledit sieur due m'a promis, qui, à la vérité, sire, ne le peust honnestement abandonner tant qu'il s'embarque, ayant sa majesté si petite compaignie. Il n'a pas tenu à ceulx de par decà qu'ils n'aient gagné encore quinze ou seize jours, luy ayant les estats de Flandres remontré quelques difficultés urgentes, desquelles ils ne se pouvoient esclaircir sans sa présence. Mais tout cela est en vain, car il veult estre au pied de son vaisseau, et me dist hier en se soubriant qu'il me chasseroit lundy prochain, tant il avoit envye de partir de bon matin mardy. La plupart de mes gens l'accompagnera par mer, et y laisse un secrétaire pour escrire d'heure à aultre le comportement dudit prince, et envoyer suivant vostre volonté, sire, homme exprès lorsqu'il fera voile et sera en pleine mer. N'estant pas croiable combien messieurs les prince d'Orange, d'Aiguemont, d'Orne¹, conte de Megue², Berlemont³, Glaim⁴, et aultres, sont picquez et ennuyez, comme le surplus de la noblesse et gens d'affaires de par decà, de ce que il laisse ceste dame appuyée (horsmis monsieur d'Arras) de tous cerveaux d'Espagne, qu'ils baissent icy à la mort; voulant ce néanmoins sa majesté que ceulx-là ayent le principal maneiement et autorité, dont ledit évesques d'Arras mesmes se trouve fort empesché; et y en a eu des reproches et parolles à bon escient entre les ministres. De quoy j'entends que ledit seigneur a esté bien adverty, tant ces sieurs Flamands, Borguignons, portent grièvement le peu de compte que l'on tient d'eulx et la petite part qu'on leur laisse, en l'absence de leur maistre, au conseil et affaires. Consideré mesme que le conte de Fery⁵, qui a sa femme grosse, sous ce prétexte (et de ne vouloir aller veoir en Hespaigne sa mère, qui se sent infiniment

¹ Philippe de Montmorency, comte de Horn.

² Brimen, comte de Megue.

³ Le comte de Berlaimont, nomme grand-bailli du comté de Namur.

⁴ De Glines, marquis de Burg-op-Zoom, gouverneur du Hainaut.

⁵ Je crois qu'il faut lire *le comte de Frise*, commandant du Limbourg et du pays d'au delà de la Meuse.

offensee de telles nopces), est laissé près madame de Parme pour l'assister en toutes choses : avec luy Varques, naguères ambassadeur à Venise, homme de grand esprit et notable, et, pour les finances, le secrétaire Cras, es mains et maniemēt duquel presque toutes choses maintenant se remettent, tant son maître l'ayme et lui dellère. Par où vostre majesté jugera trop mieulx si le malcontentement de ce peuple est mal fondé, joint qu'on leur laisse, oultre cela, en frontières quelque nombre d'Espaignols, contre lesquels les Estats de par deçà ont infiniment combattu, et présenté par escrit quatre ou cinq requestes à ceste fin (en vain touttefois) : car rien n'est bien dict, bien fait, ne bien pensé qui ne soit en hespaingol et d'un Espaignol. Cela, sire, ramène les regrets du feu empereur, de la royne de Hongrie, et, somme toute, aigrist tant et tant ces peuples que chacun en espère mauvaise yssue. Et s'en fault (au demeurant) beaucoup que madame de Parme soit icy avec tel commandement que monsieur de Savoye, l'ayant sa majesté liée en toutes choses de passer sous la volūte des susdits, et lui donnant seulement trente et cinq mille florins par an, sans aucun pouvoir aux offices, bénéfices, ne charges quelconques, dont il faudra advertir en Hespaigne, afin que par ce moien messieurs de delà tiennent tout ce pauvre païs en bride et subjection. — Mesdames de Lorraine et de Parme ne s'estoient point encores veues hier matin; mais l'après-dinée ou ce jourd'huy, le roy devoit faire cet office dedans le jardin de son logis, sans que l'une différast de visitation à l'autre pour la différence de préeminence qui y a esté passé longtems : faisant sa majesté à l'une et à l'autre tant d'honneur et privé traitement qu'il n'est possible de plus.

Qui est, sire, tout ce que je puis dire à vostre majesté, si n'est que les dernières dépesches arrivées depuis troys jours d'Hespaigne chantent que la religion s'y trouble de plus en plus, et mesmes à l'endroit des plus grands, qui est bien, avec les autres occasions, l'une des principales qui faist haster sa majesté pour y remédier, et de bonne heure pourveoir à telles calamitez. Hier monsieur de Chan-

tomay, frère de M. d'Arras, me vint dire adieu, et est ce matin party pour s'en aller résider près de vostre majesté.

Sire, je supplie le Créateur vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vye. De Gand, ce iii^e d'aoust 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Limoges.

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur.

PIECE

ENVOYÉE AVEC LA DEPECHE DE L'ÉVEQUE DE LIMOGES.

DU 4 AOÛT 1559.

Sur le différend estant d'entre Jacques d'Angennes¹, sieur de Maintenon, prisonnier de guerre françois, d'une part, et Francisco Orthus, soldat espagnol, d'autre part.

Pour la rancon que ledit sieur Orthus prétendoit avoir dudit sieur de Maintenon, son prisonnier, dont icelluy se complaignoit notoirement grevé, maintenant la somme à lui demandée estre trop excessive au regard de ses biens et qualités, duement certifiés par le roy très-chrestien son maistre : requérant partant qu'il plût à sa majesté catholique, en conformité du traité de paix, la modérer à prix raisonnable ; ledit Orthus soutenant au contraire que ledit prisonnier, pour estre fils aîné du sieur de Rambouillet, gentilhomme de la chambre du roy de France, riche de douze mil escus de rente, avoir l'estat de guidon du connestable de France, un des officiers principaulx,

¹ Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, de Villeneuve, de Maintenon, etc., etc., chevalier de l'ordre du roi, favori de François I^{er}, capitaine de ses gardes du corps et de ceux des rois Henri II, François II et Charles IX, lieutenant général de leurs armées, et gouverneur de Metz, echlanson et gentilhomme ordinaire de la

chambre de Henri II et de François II. guidon de la compagnie de cent lances des ordonnances du roi sous le connestable de Montmorency, fut envoyé, en 1561, de la part du roi Charles IX, vers les princes d'Allemagne, et mourut en 1562. Il avait été fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin.

estre gentilhomme de sa maison et grandement pourveu des biens et revenus, ne deuoit moins payer.

Le roy ayant le tout bien et meurement fait examiner, et considérer tout ce que faut à considérer, a la rançon dudit de Maintenon modéré et arbitré, par ces présentes, à la somme de trois mille escus: ordonnant que, en payant ladite somme, il soit mis en pleine liberté, pourveu toutefois, s'il est trouvé que son père soit trespasé, que en ce cas il sera tenu soy représenter et attendre nouvelle taxe, et sur ce, prester le serment ès mains de celluy que sa majeste à ce commetra.

Fait à Gand, le xxiv^e jour de juillet 1559, soubsigné,

PHILIPPE.

Collationné et trouvé concorder avec son original, par moy,

V CERDER.

In dos: Coppie de la sentence contre monsieur de Maintenon, du xxiii^e juillet 1559, touchant sa rançon montant à trois mille escus.

A.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

AU CARDINAL DE LOBBRAINE.

GAND, 4 AOÛT.

Entrevues de l'évêque de Limoges avec le confesseur du roi d'Espagne, qui desire placer un directeur près de la reine Elisabeth. — Rui-Gaulmès, consulte à ce sujet, indique le chet de son ordre en la province du Lyonnais. — Il est chargé, à son arrivée à Paris, de s'occuper de cette affaire. — Le cardinal et la reine mère sont invités à lui faire bon accueil. — Influence du confesseur de Philippe sur son esprit. — Le roi le presse de prendre quelque petit évêché en Espagne.

Monseigneur, pendant les services et solemnités qui se sont passées tant aux obsèques comme au chappitre de la Toison, j'ay devisé souvent et longuement avec le confesseur du roy catholique, lequel désirant fort demeurer en vostre bonne grace et souvenance, mesmes depuis avoir entendu la charge et superintendance que sa majesté vous a donnée, s'offrant, quant vous luy ferez part de chose en quoy il se puisse employer, vous donner tousjours à cognoistre la bonne et vraye affection qu'il porte au repos publicq et à tout ce qui vous touchera : à ce propos, me discourant divers dessaings de sa majesté catholique, et l'espérance qu'elle avoit de vivre en bonne et perpétuelle paix avec le roy, pour sur icelle establir et fonder l'amandement que l'on doit et peult espérer en nostre religion, il entra à me dire que sur toutes choses le roy son maistre desiroit fort que la royne catholique sa femme fust conduite et guidée, estant en Hespaigne, par ung confesseur et père spirituel qui feust homme de bien, scavant et accompagné de quelque prudence, pour par luy, en ung besoin, remonstrer et advertir ladite dame des choses qui luy seront agréables : m'alléguant là dessus les bons

offices qu'il avoit souvent faicts durant la feuë royne d'Angleterre, entre elle et sa majesté catholique. Que, pour ceste cause, ledit seigneur roy, avant le partement de Rui-Gaulmès, l'avoit enquis si il cognoissoit quelque personnaige digne d'une si bonne et sainte charge, afin d'en accommoder en l'Espagne ladite dame sa femme; et voyant le temps si traversé d'erreurs et d'hérésies, estoit aussi de ceste part en repos et assuré. Sur quoy lediet confesseur, après y avoir pensé, et là dessus communiqué avec Rui-Gaulmès, luy auroit nommé le chef de son ordre, en la province de Lyonnois, docteur de Paris, nourri dès son jeune aige en France, homme vertueux et de bonne vie, qui avec cela avoit esté précepteur dudit confesseur, et instruit à Paris de sa main. Que pour tant leur seroit le moien plus facile et aisé de s'entr'aymer et communiquer ensemble, entretenant leurs majestés en l'amitié conjugale, telle que Dieu la leur ordonne et commande. Comme ce prince ayme et croit son confesseur, il s'accommoda à ceste ouverture, et donna charge audiet Rui-Gaulmès d'en parler, estant en France, ainsi qu'il entendoit avoir esté fait sans que la résolution en feust encore certaine : dont il m'a prié, monseigneur, vous advertir, afin que la royne mère du roy et vous, veuillez trouver bon, puisqu'il est personnaige qui mérite et est jà à ceste nomination désiré et approuvé du maistre. Dont je n'ay voulu faillir à vous advertir, d'autant que vous cognoissez, monseigneur, la part qu'à cet homme icy auprès de son roy, et combien ce qu'il faict et diet est receu voluntiers; et qu'aussi celluy qu'ils demandent, estant nourry en France, peult estre avant que partir tellement gratifié et conduit par delà, que la royne catholique, en tout ce qu'elle aimera, en aura satisfaction et contentement. Jusques à présent le confesseur de sa majesté n'a voulu recevoir aucun bienfait en l'église, mais il m'a dit que sa majesté veult et le presse de prendre quelque petit évesché, proche du lieu où il s'ayme le plus, en l'Espagne, dont il est bien digne, pour estre sa vie cognene et exemplaire : usant sa majesté à l'endroit de tous ceux qui l'ont suivi par decà de grandes libéralités et récompenses.

Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner, en très bonne santé, très-heureuse et longue vie, me recommandant très-humblement à vostre bonne grace. De Gand, ce III^e de aoust 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : Monseigneur, monseigneur le cardinal de Lorraine.

AU ROI.

GAND, 4 AOÛT.

Le duc de Medina-Celi écrit au roi d'Espagne qu'il est prêt à partir pour son entreprise de Tripoli. — Il se plaint des compagnies d'Italiens qu'on lui a envoyés, au lieu de deux mille Espagnols qu'il devait avoir. — Le duc de Hesse. — Mécontentement du jeune Doria contre lui. — Election des chevaliers de la Toison d'or. — M. de Savoie chargé de présenter la Toison au roi de France, élu le premier de l'ordre.

Sire, depuis ma despêche faite, il est venu ung courrier de Sicile, despêché en extrême diligence par le duc Medina-Celi, jusques à Genes, dedans une frégate, et de là icy par les postes, par lequel le duc escrit à sa majesté qu'il est prest de toutes choses pour partir et faire son entreprise de Tripoly¹, mais que, au lieu de deux mille Espagnols qu'il devoit avoir de l'estat de Milan, on luy a amené autant d'Italiens, compagnies nouvelles, les plus piètres et mal armées qui feurent oncques veues. Et que pour tant il leur avoit donné congé : le suppliant infiniment qu'il luy pleust commander au duc de Hesse vouloir luy envoyer lesdicts Espagnols; et qu'encores il y eust

¹ Philippe avait depuis peu résolu une expédition contre Tripoli, déterminé par les pressantes sollicitations du grand-maitre Jean de Vallier, et surtout par le grand intérêt qu'il avoit d'abattre la puissance

des Maures et de réduire les corsaires d'Afrique, dont les brigandages troublaient sans cesse le commerce et la navigation de l'Espagne.

faute de gallaires à Gennes, il escrivoit à la seigneurie pour les envoyer en quelques grans vaisseaux, dont l'on n'est pas résolu icy : et ne sait lors si sa majesté s'y accommodera, estant le temps si brief et la saison si fort avancée, tellement que l'on commence à bien peu espérer de ceste entreprise. Ledict duc de Medina-Cœli et le jeune Dorie, qui est sur ses gallaires, monstrent avoir peu de satisfaction du duc de Hesse, qui touttefois me semble avoir telle part en la bonne grace du roy vostre bon frère, qu'il y en a bien peu d'absens dont l'on ayt plus de contentement en ceste court.—Après s'estre, le roy vostre bon frère, plusieurs fois assemblé avec les chevaliers de son ordre pour l'élection de ceulx qu'il désiroit nommer et choisir¹, l'on a présentement publié que vostre majesté est eslue le premier des dix ou douze, les noms desquels je vous envoiray, sire, par mes premières : vous advisant cependant que le prince d'Espagne en est l'un, le duc d'Urbain, mig des Collones, le marquis de Rentí, messieurs de Montigny, frères du conte d'Orne, d'Anstrade, qui est allé au-devant de monsieur le prince de Condé; d'Achicourt, oncle paternel dudict conte d'Orne; estant já monsieur de Savoye ordonné pour, à son retour, porter et présenter la Toison d'or à vostre majesté.

Sire, je supplie le Créateur vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vye. De Gand, ce iiii^e d'aoust 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

S. DE L'AUBESPINE.

Evesque de Lymoges.

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur.

¹ Philippe étant sur le point de retourner en Espagne, se rendit à Gand, on ayant tenu le chapitre des chevaliers de la Toison d'or qui étaient à sa cour, il

associa à cet ordre les ducs de Mantoue et d'Urbain, et rendit le collier au duc de Parme..... (De Thou, liv. XXIII.)

À MM. LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE DUC DE GUISE.

DE 4 AOÛT 1559.

Touchant les restitutions de Piémont et autres. — Du payement de la dot de la reine catholique. —

Le présent promis à MM. l'evêque d'Arras et Courtesille. — Les reliquaires de Térone. —

Plaintes que font les prisonniers espagnols. — Mecontentement aux Pays-Bas.

Messeigneurs, sur les nouvelles que le duc de Hesse a escrites par deçà touchant Piémont, il est venu bien à point que j'aye esté si amplement adverti par vos dernières de l'ordre qui a esté mis partout afin de parvenir aux restitutions qu'il faut faire suivant le traicté: dont j'ay rendu bon compte et par le menu à sa majesté, qui vous en mercie; et est de fait si heureusement advenu, que luy communicquant ce qui concerne Bouillon, il a, comme il m'a dict, receu nouvelles de la reddition qui en a esté faicte ès mains de monseigneur de Liège, chose qui donne force et foy à tout ce qui est passé entre nous ci-devant: encores qu'il ayt la plus mauvaise opinion qu'il est possible de monsieur le maréchal de Brissac¹, où je vous supplie, messeigneurs, vouloir adjouster une recharge, afin que le povere peuple de nos frontières, qui souffre infiniment en ceste longueur, se puisse accomoder, considéré que ceste prolongation est contre l'intention du roy. Monseigneur de Savoye m'a prié aussi de vous en supplier de sa part affectionément, ayant lettres de monsieur de Cocornas, qui est en Piémont pour ses affaires, contenant le mesmes. J'ay donné avis au surplus que sa majesté escrivit en Sicile pour le second navire qui est prins, en faire refaire une lettre bonne et bien expresse pour l'ung et l'autre navire, afin que le duc Medina-Cœli obéisse promptement aux traictés et en face la restitution. Pour ceste cause, celuy qui est venu vers moy pour la sollicitation partira

¹ Charles Cossé de Brissac avait été fait gouverneur de Piémont par Henri II, et depuis créé maréchal de France à la place de Caraccioli. La manière dont il avait soutenu les affaires de France en Italie

avait rendu odieux à Philippe. A son retour en France, les princes lorrains ne négligèrent rien pour l'attacher à leur parti, afin de l'opposer aux Bourbons et aux Montmorencys.

bien satisfaict de ceste part, dedans ung jour ou deux. Aussi savent-ils par decà assez que l'argent qui est pour le parfournissement du premier payement du mariage de la royne catholique est par les chemins, dont ils ont bon besoing, car je ne veis oncques tant de demandeurs qu'il y en a sus ce parlement. Si est-ce que Bonvisy m'a ce matin mandé, comme vous verrez, s'il vous plaist, par ses lettres, qu'il n'a nulles nouvelles de Gondi, passé longtemps. Bien a-il satisfaict à la dernière partie, comme aussi il vous plaira veoir par une autre sienne lettre. Mais j'espère que dedans ung jour ou deux il en arrivera quelque advis, comme aussi des présens de messieurs d'Arras et de Comteville, auxquels j'ay faict entendre l'honneste soing qu'avez de ce qui leur touche, en vous remerciant très-humblement. Voyant, Dieu merci, les choses fort bien establies en ce païs, et tellement acheminées pour ce qui touche le service du roy et le vostre qu'il n'y a rien qui ne soit au grant chemin et en toute bonne confiance et établissement, en l'audience que j'eus hier de sa majesté je ne faillis de lui parler de la primatie¹ que vous, monseigneur le cardinal, désiriez retenir sur les trois éveschez qui de si longtemps sont sous Reims : ce qu'il entendit fort particulièrement, et me pria de le mectre par escript, avec l'article des ornemens, reliquaires et livres de Téroienne, et le bailler à monsieur d'Arras, luy en communiquant premièrement, ce que j'espère faire demain; vous adressant une lettre du secrétaire La Torre, par laquelle vous entendrez comme il a en la lettre que sa majesté luy avoit adressée. Il se plaint en ladicte lettre, comme il m'a dict, qu'il ne se faict pas en France pareil devoir au faict des prisonniers qui est démontré par decà. Il vous

¹ Dans les dix-sept provinces il y avait des pays soumis à la domination temporelle du roi d'Espagne et à l'autorité spirituelle des archevêques de Cologne et de Reims..... Il était nécessaire de distraire ces pays de leurs anciens diocèses, pour en former de nouveaux, et pour ne laisser aux sujets du roi d'Espagne aucune rela-

tion avec les évêques allemands et français. Le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, acquiesça sans peine à la distraction qu'on lui demandait. Il voulait plaire au roi d'Espagne et mériter sa protection pour la branche de la maison de Lorraine qui était établie en France..... (*Hist. du cardinal de Granvelle.*)

plaira y donner ordre, afin qu'il y ait commissaires et commissions expresses dépeschées de part et d'autre; car encore ce jourd'huy sont venus à moy des parens de ceux qui sont retenus en Bretagne, qui se complaignent grandement du mauvais traictement que reçoivent leurs amis. — Vous me mandez par vostre lettre que vous m'avez fait responce assez ample sur cet article des prisonniers; mais, sous vos meilleures corrections, je n'en ay rien veu, encores que j'aye receu les trois derniers paquets du xxvii^e, xxviii^e et xxx^e du passé. Me remettant du surplus sur ce que j'escris au roy, et vous assurant bien que tout le monde n'est pas content en ceste court, où il se prépare un dur changement, et avec un infini regret et malcontentement de tous les grands comme aussi de la noblesse, dont les apparences se montrent mieulx après le partement de sa majesté, laquelle est demeurée bien satisfaicte des lettres que le duc d'Albe luy a puis peu de temps escriptes touchant son congé, qui est remis au xx^e de ce mois; et veoit très-bien que le sieur Rui-Gaulmès, avant son partement, y a mis la main, et qu'il ne vous a pas trompés: ce que j'ay plus particulièrement sceu par don Juan de Manrique.

Messeigneurs, je me recommande très-humblement à vos bonnes graces, vous disant à Dieu, auquel je supplie, etc. De Gand, ce iiii^e d'aoust 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : A messeigneurs, messeigneurs le cardinal de Lorraine et duc de Guise.

À MM. LE CARDINAL DE LOIRRAINE ET LE DUC DE GUISE.

DE 5 AOÛT 1559.

Touchant la prochaine arrivée du prince de Condé. — Le départ du roi pour Madrid. — Des intrigues de l'évêque d'Arras pour faire partir tous les Espagnols. — Du paiement attendu d'une partie de la dot de la reine Elisabeth.

Messeigneurs, hier matin je vous escrivis et vous renvoiai le che-
vaucheur, par où je m'asseure que vous aurez entendu des nouvelles
de ceste court tout ce qu'il s'en présente. Depuis, il n'est rien sur-
venu, si n'est que j'ay faict despêcher ce porteur, qui est le mar-
chant de Marseille, et s'en retourne avec lettres si roides et expresses
qu'il est bien content; car avant que les fermer, le roy me les a
faict envoyer, et les huy ay communicquées. Cependant est arrivé
Vignaire¹, secrétaire de monsieur de Nevers, avec le mareschal de
monsieur le prince de Condé, lesquels j'ay faict parler à messieurs
les dues de Savoye et prince d'Orenge pour la commodité de leur
logis; et doit scullement demain, qui est dimanche, arriver lediet
sieur prince, tellement qu'il n'aura loisir que d'ung jour pour sa-
luer et dire adieu; car le roy continue à vouloir partir mardi ma-
tin, et est si chargé de seigneurs qui viennent de toutes pars, les
mgs sur les autres, que l'on ne scait auquel entendre. Il receut hier
l'évesque de Liège avec grande faveur; et l'après-soupper partit
monsieur le prince de Ferrare, qui est maintenant à Envers, d'où
il reprendra le chemin de Brusselles. Touttefois je ne scais pas com-
ment il pourra avoir commodité de chevauls, pour l'infinie discom-
modité des hommes qu'amène mondit sieur le prince de Condé, qui ne
sont pas en moindre compaignie de sept ou huit vingts. C'est une
confuzion qui bien souvent ne paroist pas tant près des seigneurs
qu'une petite troupe eslite.

¹ Blaise de Vigenere, écrivain qui s'est
rendu célèbre par un grand nombre de
traductions. On lui doit aussi la première

édition de Villehardouin, qu'il publia et
dédia à la république de Venise, sur l'in-
vitation de son patron, le duc de Nevers.

J'ay au surplus, messeigneurs, communiqué à monsieur d'Arras les deux articles touchant Reims et Térouenne, dont ma précédente despêche fait mention. Je n'en veoy pas l'issue et response guères preste. Touttefois, s'il est possible, avant mon partement, d'en tirer quelque résolution, je le feray, et la vous porteray. Mais ledict évesque est avec les autres si empesché et ravi à faire sa brigue, et donner ordre que tant d'Espaignols ne demeurent en ce païs, que s'estant accomodée madame de Parme desjà fort à luy, ladiete dame fait les mesmes offices pour les renvoyer chez eulx, ayant remonstré combien les estats de par decà en estoient desplaisans, tellement que l'espérance commence à se changer depuis hier. — Ayant le roy catholique tenu à l'espaignole la consulte de par decà, où monsieur le conte d'Aiguemont se trouve rémunéré de cinquante mil escus qu'il luy donne, ensemble les gouvernemens d'Arthois et de Flandres, qui n'est pas peu : au conte d'Orne l'admirauté, au lieu de feu monsieur de Bure, et quarante mil escus content ; au prince d'Orange, vingt mille, avec les deux gouvernemens de Hollande et Zélande ; au marquis de Bergues, xv.m. escus et quatre mille de pension. A messieurs de Glayon, conte de Mèguen, de Mansfeld et autres, à chacun ung bon et riche présent d'argent content, par où il monstre sa bonté et grande libéralité, de laquelle aussy monsieur de Savoye se sentira à bon escient¹. — Je n'ay encore nulles nouvelles de l'argent que Gondy doit envoyer, et ne nous restent plus que trois jours. J'ay grand peur qu'il ne faille départir sans y pouvoir satisfaire. En tout événement, je ferai laisser la quittance générale du total paie-

¹ Cette libéralité de Philippe à l'égard des seigneurs flamands, dont il savait fort bien n'être pas aimé, n'a pas été signalée par les historiens de son règne, si ce n'est dans le Recueil des actions et paroles mémorables de Philippe second (Cologne, P. Marteau, 1671), ouvrage fort suspect par sa partialité. Voici ce qu'on y lit : « Philippe signala le commencement de son règne

« par une infinité de bienfaits dont il com-
 « bla ceux qu'il en jugea les plus dignes.
 « Il donna au prince d'Orange 40,000 du-
 « cats à prendre dans les Indes, et le fit
 « gouverneur de Hollande, de Zelande, de
 « l'éveche d'Utrecht, et capitaine de huit
 « bannières espagnoles ; au conte d'Ég-
 « mont, 50,000 ducats sur les revenus des
 « Indes, avec le gouvernement de Flandre

ment, signée de la main du roy en ce païs, et déjà l'ay dresseé ainsi qu'elle doit estre, et mise ès mains du secrétaire Cras, pour la faire signer et sceller, d'aaultant qu'il a la charge de tels affaires.

Messeigneurs, je me recommande très-humblement à vos bonnes graces, vous disant à Dieu, auquel je supplie vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vye. De Gand, ce v^e d'aoust 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE.

Evesque de Limoges.

Au dos : A messeigneurs, messeigneurs le cardinal de Lorraine et duc de Guise.

ORDRE AUX DIRECTEURS DE POSTES

DE FOURNIR DES CHEVAUX A M. DE LIMOGES.

DU 5 AOÛT 1559.

A tous vous postes d'ichy à Péronne, donnez à monsieur l'évesque de Limoges, ambassadeur du roy très-chrestien, huit chevaux de poste en poste, luy faisant toute l'assistance et plaisir qu'il est possible, affin qu'il ne aye cas de se plaindre. Ainsi faisant me ferez plaisir. De Gand, ce v^e d'aoust 1559.

(Signature illisible.)

Suit un ordre semblable en espagnol, daté du 5 août 1559. et signé *Miguel de Pe Navera*.

« et d'Artois, et le fit aussi capitaine de
« huit bannières espagnoles; au comte de
« Hornes, 40,000 ducats assignés sur les

« Indes, avec la charge d'amiral; au comte
« d'Aremberg, 40,000 ducats; au comte
« de Meguen, 20,000 ducats, etc. »

QUITTANCE DU ROI CATHOLIQUE

POUR LE PREMIER PAYEMENT DE SON MARIAGE (AVEC ELISABETH DE FRANCE), DONT
L'ORIGINAL A ÉTÉ ENVOYÉ À BONVSI.

DE 6 AOÛT 1559

Nous Philippes, par la grace de Dieu roy des Espagnes, certifions et confessons que messire Sébastien de l'Aubespine, évesque de Lymoges, conseiller du roy très-chrestien nostre bon frere, et son ambassadeur résident près de nous, nous a fait bailler et délivrer comptant, à Envers, par les mains d'Alexandre Bonvisi, la somme de cent trente-trois mil trois cent trente-trois écus solleil, à quarante patars pièce et ung tiers d'escu à l'équipollent, et faisant la tierce partie de la somme de quatre cent mille escus solleil, que très-haut et très-excellent prince François, second de ce nom, par la mesme grace, roy de France très-chrestien, nostre très-cher et très-ami bon frere et cousin, nous doibt payer et bailler en faveur du mariage de nous avec nostre très-chère et très-amée épouse et compaigne, madame Elizabeth de France, sœur aînée dudict roy très-chrestien, et ce pour son dot et mariage, ainsi qu'il est plus à plain contenu au contract et transaction d'icelluy, et au traicté de paix naguères faict et passé au Casteau de Cambrésis. Iceille somme de cent trente et trois mil trois cens trente et trois escuz solleil, et ung tiers d'escu à quarante patars pièce, faisant le premier paiement desdicts III^e M livres, de laquelle nous nous tenons comptant et bien payé, et en avons quieté et quietons ledict roy très-chrestien, et maistre Jehan de Baillon, son conseiller et trésorier de l'Espargne, par le mandement duquel ledict paiement a esté faict et fourny audict Envers. En tesmoing de quoy nous avons signé la présente de nostre main, et à icelle fait mettre et apposer nostre scel. A Gand, le vi^e jour de aoust l'an 1559.

XL.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

À MM. LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE DUC DE GUISE.

GAND, 8 août.

Touchant l'exécution du dernier traité de paix. — Le premier paiement de la dot de la reine. La réception du prince de Condé, et la satisfaction que donne au roi d'Espagne son mariage avec Elisabeth de France.

Monseigneur, j'ay fait entendre au roy le tort qui se fait à Yvoy¹ à ceux de l'église contre le traicte, suivant vos lettres du deuxieme, que j'ay seulement eues le jour d'hyer; et m'a renvoyé, sa majesté, à monsieur d'Arras, avec lequel j'espère diner ce jour-d'hy, pour luy en communiquer et prenant congé de luy; par mesme moien, présenter le bullet qui luy a esté envoyé. Ayant présentement receu d'Envers la lettre de Bonvisy cy enclose, par laquelle vous verrez que Gondy a envoyé le parfournement du premier paiement, j'ay retiré, moy, la quittance du roy catholique, signée et scellée de son petit scel; laquelle j'adresse présentement à Alexandre Bonvisy, qui a fourni les deniers, afin que il mette et envoie ci-après ladite quittance es mains dudit sieur Gondy, pour la représenter au roy et à messeigneurs de son conseil, en rendant quant-et-quant une quittance de quarante mille escus que je hy ay faicte pour un premier paiement faisant part de cette somme.

¹ L'article de la paix qui concernait Yvoy-Carignan (près Mouzon en Ardennes) portait que les fortifications en seraient entièrement rasées, et que l'on ne pourrait en faire, à l'avenir, à deux mille pas aux environs. Les Espagnols ne se con-

tentèrent pas de ruiner les fortifications, ils abattirent aussi grand nombre de maisons, spolièrent les églises, dont ils enlevèrent tous les ornements et jusqu'aux cloches. Ainsi disparut cette forteresse, l'un des anciens boulevards de la France.

J'eusse retenu l'original de ladite quittance, et l'eusse adressée au roy et à vous par ce courrier; mais j'ay eu crainte que Bonvisy, qui desbourse ceste partye, et m'en importune tant, après mon parlement feist le rétif; et croy que le roy et vous, messeigneurs, en serez contens, puisque c'est chose assurée, vous envoyant le double de la quittance que j'en ay adressée cy enclos.

Monsieur le prince de Condé a esté icy fort bien venu, s'estant acquitté dignement, et suyvant l'intention de sa majesté et la vostre, de sa charge. Il aura son congé et moy aussi dedans deux ou trois heures; puis je mettray peine d'aller rendre compte au roy de si peu qui se présentera au demeurant; qui sera, entre aultres choses, pour l'asseurer, la royne mère et vous, qu'oneques prince n'eust plus de contantement de créature qu'il a de la royne catholique sa femme; ce que par lettres je ne vous scaurois assez représenter.

Messeigneurs, je me recommande très-humblement à vos bonnes graces, pryant le Créateur vous donner, en toute prospérité et santé, très-heureuse et longue vie. De Gand, ce viii^e de aoust 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Évesque de Lymoges.

Au dos : A messeigneurs, messeigneurs le cardinal de Lorraine et duc de Guise.

CHARLES SAUVAIGE AU CARDINAL DE LORRAINE.

DE 8 AOÛT.

Au sujet du service de vaisselle offert par le roi de France à MM. d'Arras et de Courteville.

Monseigneur, suyvant le commandement qui vous a pleu me faire, j'ay conduit sûrement en ce lyeu, et mis ès mains de monsieur l'ambassadeur, les deux buffets de vaisselle d'argent pour messieurs

d'Arras et de Courteville; lesquels ils ont trouvés fort beaux et riches, et tesmoignent à ung chacun que c'estoit des libéralitez du roy, et que vrayement c'estoit vrayz présens de roy; estimans beaucoup la diversité et la façon des pièces; mesmes monsieur d'Arras, qui a eu à dîner une bien fort bonne compagnie, à laquelle il a fait veoir à loysir le présent. J'espère, monseigneur, en la meilleure diligence qui me sera possible, vous porter les lettres qu'il délibère vous escrire, Dieu aydant, que je pryé, monseigneur, vous donner, en santé, bonne vye et longue. De Gand, ce viii^e d'aoust 1559.

Vostre très-humble serviteur,

CHARLES SAUVAIGE.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS AU CARDINAL DE LORRAINE.

DE 9 AOÛT.

Il le remercie du beau buffet en argent qu'il a reçu du roi de France, à titre de présent, après le traité de paix de Cateau-Cambrésis.

Monseigneur, monsieur l'ambassadeur du roy très-chrestien, avec celui qu'à esté envoyé exprès à la conduyte, m'a délivré cejour-d'huy vos lettres du xxviii^e de juillet, avec le beau et riche buffet qu'il pleust au feu roy très-chrestien me dédier, après le traicté de paix achevé, plus par sa libéralité royale que pour l'avoir mérité; pour l'opinion que j'ay qui n'y a personne que peult faire tant qu'il ne soit obligé davantage, pour procurer l'union, repos et tranquillité de toute la chrestienté, que je tiens consister en l'accord de ces deux grands princes et de ceulx qui dépendent d'eulx; à quoy ma volonté a tousjours esté telle, et le désir si prompt de le procurer de ma part, au pen que j'aye peu, que par nulle chose elle ne se peult accroistre; mais bien me donne ce présent,

occasion de louer la libéralité dudit feu roy, et prier pour son âme, et de me tenir tant plus obligé à l'endroit du roy tres-chrestien moderne, auquel je rendray, de mon pouvoir, très-humble service, estant l'affection que le roy monseigneur et maistre lui porte telle que, faisant service à l'ung, je le pense faire à tous deux, comme je l'ay dict audict seigneur ambassadeur; le priant de, comme il a accepté le faire de ma part, en faire le remercyement au roy et à vous, monseigneur, que je remercyé très-humblement du bon rapport qu'il vous a pleu faire de moy, et beaucoup plus de l'opinion qu'il vous plaist, oultre mon mérite, en tenir. Vous suppliant continuer en icelle, et de croire que je vous suis et seray très-humble et très-affectionné serviteur, et de me commander comme à tel, en ce qu'il vous semblera que je seray bon à vous faire service, puisque je vous assure que je m'i emploray d'aussi bon cueur que je me recommande humblement à vostre bonne grace, en priant le Créateur qu'il vous doint, monseigneur, très-bonne et longue vie. De Gand, ce noeuif d'aoust 1559.

Vostre très-humble serviteur,

L'ÉVESQUE D'ARRAS.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le cardinal de Lorraine.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU ROI.

DE 9 AOÛT.

Réception du prince de Condé. — Le roi d'Espagne se plaint du maréchal de Brissac. — Le comte Rheingrave. — Le duc de Brunswick, etc.

Sire, hier le roy vostre bon frère donna audience à monsieur le prince de Condé, lequel il receut à ouyr avec telle faveur et accueil que l'amitié qui est entre vos deux majestez requiert.

comme je m'assure qu'il saura fort bien tesmoigner à son arrivée : l'ayant assisté et fait, comme il vous a pleu me commander, tout le service qui m'a esté possible. Cejourd'huy, qui est le huictième, ledict seigneur roy fût parti avant jour, ainsi que l'on s'attendoit : mais pour la venue si tardive dudict sieur prince il a retardé jusques à ce soir, afin d'avoir occasion, ainsi qu'il m'a dist hier, de le veoir et licencier et moy aussy, par sa dernière audience, qui sera dedans deux ou trois heures. Cela fait, sire, monsieur le prince reprendra son chemin par Envers, et espère, Dieu aydant, ayant icy donné ordre à quelques affaires, desquels chacun m'importune sur ce département, partir jedy ou vendredy pour aller rendre compte à vostre majesté de si peu qui se présente; qui ne sera que pour vous assurer, sire, de plus en plus, que les choses sont tellement establies près de ce prince, que de ceste part vous devez demeurer, s'il vous plaist, et messeigneurs de vostre conseil, en repos et ferme assurance; que sa majesté vous tient héritier de l'amitié que le feu roy, que Dieu absolle, lui démonstroît, estant infiniment content et satisfait de tant d'honnestes déportemens, et du saige établissement qu'avez donné en vos affaires, et de la sincère amytié qu'il sait, et a plus particulièrement entendu par monsieur le prince, que la royne vostre mère luy porte; m'ayant dict que nouvelles hy estoient venues de la reddition de Valence et d'une partie du Piémont; mais que il continuoît à se plaindre un peu de monsieur le maréchal de Brissac¹, ou de ses ministres, et qu'il vous supplioit en faveur de monsieur de Savoye, tant aymé et estimé de vous deux, y vouloit tenir la main; puisque vostre intention est qu'il soit fait en ses estats, sur ceste reddition, peu ou point de foulle à ses subjects. Ceste audience, sire, a donné commodité à monsieur le comte Reingrave de faire la révérence à sa majesté, qui le reccut avec bonne chère; m'ayant commandé d'être leur truchement, et luy dire qu'il le quittoit entièrement de sa foy, tellement que il pouvoit aller et venir où et comme bon luy sembleroit²: dont je le

¹ Voyez la note, page 73.

² Frédéric Reingrave, né en 1547, et

remerciay la part de vostre majesté. Sachant que c'estoit chose qui l'accommodera grandement, en ce que le duc Erich de Brunswick prétend luy estre deu pour le parfournement de sa rançon; car estant libre comme il est maintenant, ce sera au duc à courir après son esteuf. — Touttefois je promis au roy vostre bon frère que ledit sieur Reingrave iroit en Zélande avec sa majesté, pour, là, parler à son ancien maitre et adviser si y avoit moien de s'accommoder avec luy. J'ay esté bien ayse, sire, que ceste occasion se présentast, afin que M. de Reingrave, accompagné et suivi de ma famille, vist l'embarquement, en rapportast et mandast toutes nouvelles; estimant que vostre majesté ne trouvera que bon qu'il fasse compaignie au roy tant que le vent soit à propos; lequel ledit seigneur veut obstinément attendre dedans son navire mesmes, dict il, pour lever l'espérance à tout le monde de se esloigner. Ledict duc Erich, qui n'a pire maison que la sienne¹, le suyt, et pour tant est maintenant en Zélande préparant son vaisseau. Ce qui me faict, sire, au surplus, despecher ce jeune gentilhomme exprès et en toute dilligence à vostre majesté (estant tous les chevaux rompus et arrivés en ceste ville une bonne part: tellement que je n'ay nulle confiance en l'ordinaire de la poste), est que l'empereur voulant testifier à tout le monde familiarité et le respect qu'il vous porte, et

mort en 1610. « Il fut accusé, dit Brantôme, d'avoir été ingrat à l'endroit des rois de France, dont il avoit reçu nourriture, à cause de la grande faveur qu'il prêta aux Huguenots.... On l'excuse que, poussé du zèle de sa religion, il leur fit ce bon office, car il étoit fort religieux, ayant embrassé plus la religion de Calvin que de Luther. Au demeurant, un très-habile seigneur et fort remuant. » A la bataille de Saint-Quentin, Frédéric-Rheingrave, qui, en qualité de colonel des Allemands, servait alors dans l'armée française, avait été fait prisonnier par les troupes du duc de Brunswick.

¹ Eric de Brunswick, dit *le Jeune*, fils d'Éric I^{er}, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, fut le successeur de son père dans les principautés de Göttingen et Calenberg. Élevé dans la religion luthérienne par Élisabeth, sa mère, fille de Joachim I^{er}, électeur de Brandebourg, il embrassa depuis la religion catholique. Après la mort de Charles-Quint, auquel il s'étoit attaché, il passa au service d'Espagne, et combattit à la bataille de Saint-Quentin. Il mourut à Paris en 1584, sans enfants, quoique ayant été deux fois marié: je ne sais si c'est à ses chagrins domestiques qu'il est fait allusion ici.

l'infini regret qu'il a receu de la mort du feu roy, comme je m'assure qu'aurez veu par un extrait de sa lettre, insérée en mon dernier paquet, a despêché le comte Vilmen Trambesez, frère de monsieur le cardinal d'Auguste, en poste, vers vostre majesté, pour s'aller condouloir et faire autres bons offices; ayant voulu qu'il soit passé icy ou il est arrivé d'hier au soir, et partira présentement accompagné d'environ vingt chevaux de poste, ou de quelques chariots pour la faulte que dessus, dont je n'ay voulu faillir de vous advertir; sachant que vostre majeste sera bien aise de l'honorer, pour estre ce premier et nouvel office de sa majesté impériale tesmoignage à toute la chrestienté de vostre grandeur: vous suppliant, sire, m'excuser si, après ce paquet, vous n'avez aucunes de mes nouvelles, d'aillant que je serai par les chemins comme aussi le roy vostre bon frère, et que toutes choses, jusques à son partement de Zélande, seront en mesme estat.

Sire, je supplie le Créateur vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vye. De Gand, ce viii^e d'aoust 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Évesque de Lyoaoges.

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU ROI.

DE 9 AOÛT.

Touchant l'arrivée du prince de Condé; l'accueil que lui fait le roi. — Le départ de celui-ci. — L'évêque de Liège, etc.

Sire, comme hier matin j'escrivis à vostre majesté par ung jeune gentilhomme, lequel je despêchay exprès, incontinent après son partement, le roy vostre bon frère donna audience à monsieur le prince et le licencia; ayant, ledit sieur prince, repris son chemin

par Envers, en bonne intention toutefois de ne tarder guières par les chemins, pour incontinent déclarer à vostre majesté les bons et honnestes propos qu'il a entenduz icy, et le gracieux accueil qui lui a esté fait pendant néantmoins les infinies occupations de ce prince, qui est tellement importuné, qu'il ne scait auquel entendre. En la même négociation il m'a donné congé, de laquelle, sire, je me réjouis à vous rendre compte. M'adjoutant qu'en l'instant il avoit résolu son partement; mais que ses estats le pressoient de telle sorte de les satisfaire en quelques points importants à leur conservation et réglemeut, qu'il leur donnoit encores ung jour, qui est ce mercredy; dont je n'ay voulu faillir à vous advertir, sire, afin que, heure pour heure, vostre majesté entende son progrès et bonne disposition. Ce sont principalement les états de Gueldres, dernièrement conquis et unis à ces Bas Païs, qui se monstrent bien durs à rengrer sur ce deslogement, et est la principale occasion de ce retardement; désirant sa majesté les establir en telle seureté qu'il ne s'en puisse, en son absence, attendre aucuns troubles¹. Il a licencié semblablement, le même jour, tous les autres ambassadeurs: lesquels commencent à s'acheminer à leurs tournées par France, envoyant leurs hardes et baguaiges par mer. — Je veis hier monsieur de Liège, qui m'a prié bien fort vouloir remercier en son nom très-humblement vostre majesté, de ce qu'il lui a pleu restituer Bouillon et ses appartenances à l'église. Il se plaint encore de quelques petites choses, dont il m'a baillé un mémoire ci-inclus; et vous offre, sire, son très-humble service, avec assurance d'assister et respecter ci-après vos subjects, et entièrement tout ce qui s'ad-

¹ Guillaume, duc de Gueldre, de Clèves, etc., qui avoit été fiancé à notre célèbre Jeanne d'Albret, mère de Henri IV, avoit, en 1542, joint ses troupes à celles de la France, pour faire la guerre à Charles-Quint dans les Pays-Bas. Après de nombreux succès, la Fortune l'abandonna: obligé de se soumettre et de s'humilier, il

n'obtint la paix qu'à la condition de céder la Gueldre et le Zutphen à l'empereur, et de renoncer à l'alliance de la France. C'est en vertu de cette clause qu'il fit casser par le pape son mariage avec Jeanne de Navarre, et épousa, en 1546, Marie, sœur de l'empereur

vouera de vous, qu'ils ne seront pas en moindre seureté en ses terres qu'en vostre royaume¹. Je ne puis mander à vostre majesté le jour de mon partement : mais il sera incontinent après que le roy vostre bon frère sera hors de ceste ville, de laquelle il va par eau jusques à son armée, menant avec lui madame de Parme. Monsieur d'Arras est parti des premiers, et le conseil de par deçà, pour là, attendant le vent, leur commander sa volonté dernière. Leur estant ce voiage, à tous, de peu de travail, pour la commodité de l'eau, joint que il n'y a que huit lieues d'icy au port auquel surgist sadite armée.

Sire, je prie à Dieu vous donner, eu très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vie. De Gand, ce ix^e d'aoust 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evêque de Lymoges

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur.

¹ Robert de Bergues, successeur, en 1557, à l'évêché de Liège, de Georges d'Autriche, dont il avait été le coadjuteur. Ce fut sous sa prélature, l'an 1558, que l'imprimerie fut établie à Liège par l'Allemand Walter Morbarius. En 1559, par suite du traité de Cateau-Cambrésis, le château de Bouillon, Covin et d'autres places saisies par la France en 1552, furent rendus à l'évêque de Liège, « sans préjudicier, quant à Bouillon, au droit qu'y peuvent prétendre le seigneur de Sedan et

ceux de la Marck. » (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 158.) L'évêque de Liège, à l'occasion de cette restitution, fit frapper un jeton en forme de médaille, sur lequel on voit d'un côté le château de Bouillon assiégé, avec cette légende : FOEDERE INTER BRUGES HISP. ET GAL. INITO; et au revers l'écu de Robert de Bergues, au-dessus duquel deux mains qui se serrent et tiennent un caducée, avec la légende : FULGIONE ROBERTO, BRUGES EPISCOPO LEODIENSIS ECCLESIAE RESTITUTO. 1559.

VII.

LETTRES ET PIÈCES DIVERSES.

CHRIST. CHALLAIRE, MAÎTRE D'HÔTEL DE M. DE LIMOGES,
À M. DE L'AUBESPINE.

DE 11 AOÛT.

Arrivée du roi catholique à Middelbourg. — État de son armée en cette ville.

Monseigneur, recevant congé de monseigneur vostre frère, s'en allant pardevers vous et m'envoyant par deçà, j'eus commandement de luy de vous escrire incontinent que je seroys arrivé en ce lieu, et à monseigneur le cardinal de Lorraine, tant de la santé du roy catholique que de ce qu'il surviendroyt; suivant lequel, monseigneur, je vous escrips ce mot pour vous dire que sa magesté est arrivée, ce vendredy unzième, en ce lieu de Mildelbourg, à quatre heures du matin, se portant fort bien, Dieu merci; auquel lieu est son armée, laquelle il a visitée ce jour mesme, estant accompagnée de tous les plus grands seigneurs de ce païs, et bien affectionnée de s'en aller aussitôt que le vent se présentera propre pour son voyage. J'escrips à monseigneur le cardinal de Lorraine comme il a trouvé sadite armée preste et fort bien et magnifiquement accoustrée, n'estant pas moindre de deux cents beaux vaisseaulx, accompagnés touttefoys de bien peu de gens de guerre; mais j'ay grand peur que, pour l'indisposition et variété du temps qu'il faict par deçà, estant le vent tout contraire, nous ne soyons icy longtemps; chose qui fasheroyt beaucoup sa magesté catholique pour l'affection grande qu'il a de s'en aller¹.

¹ « A peine Philippe II fut-il débarqué sans accident à Larédo, dans la province de Biscaye, le 29 août 1559, qu'il s'éleva

une tempête terrible qui détruisit une partie de sa flotte. Il périt environ mille hommes; et une magnifique collection de tableaux,

Qui est tout ce que je puis vous dire, monseigneur, sinon que je vous prie très-humblement m'estre aydant envers le roy et monseigneur le cardinal de Lorraine, s'il s'offre quelque occasion à ce que je puisse recevoir quelques fruicts de mes petits services, et je demeureray toute ma vie obligé à vous obéyr et à prier Dieu pour vostre bonne prospérité et santé.

Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grace, pryant Dieu vous donner, en toute prospérité, la sienne.

De Middelbourg, ce xi^e d'aoust 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHRISTOPHE CHALLAIRE.

Suscription : Monseigneur de l'Aubespine, chevalier conseiller du roy
et son secrétaire d'estat et de ses finances.

D'une autre main : Le maistre d'hostel de monsieur de Lymoges,
du xi^e aoust.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À M. LE CARDINAL DE LOBRAINE.

DE 11 AOÛT.

Il lui fait part de son arrivée à Paris, et du départ du roy catholique.

Monseigneur, par ma dernière despêche du xviij^e j'escrivis au roy que le roy catholique avoit retardé son partement pour le lendemain, ce qu'il feit; et toutellois ne faillit la nuit, sur les douze heures, à s'embarquer à Gand mesmes, dedans un petit vaisseau, pour de là se faire conduire des canaux dudit Gand jusques en Zélande, où il est maintenant; y ayant laissé gens qui advertiront le roy et vous, d'heure à aultre, du progrès qu'il fera; ayant chacun de

de statues et d'autres ouvrages précieux, que Charles-Quint avoit amassée pendant quarante ans en Allemagne, en Italie et

en Flandre, fut perdue.» (*Hist. du règne de Philippe II*, par Watson.)

ceux qui cognoissent la nature du país et la mutation des vents espérance qu'il ne tardera guières sans faire voile. Cela, monseigneur, a esté cause que je me suis mis en chemin, suivant le commandement de sa majesté, estant présentement arrivé en ceste ville si las que je vous supplie très-humblement de m'excuser si je prends icy ung jour ou deux pour me reposer; vous asseurant que tout se porte fort bien, et ainsi que le roy, vous et monseigneur de Guise le scauriez désirer, comme j'espère vous dire de bouche incontinent.

Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grace, vous disant à Dieu, auquel je supplie vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vie. De Paris, ce XIII^e d'aoust 1559.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

CONGÉ DU DUC D'ALBE.

OTAGE DU ROI D'ESPAGNE POUR LES RESTITUTIONS PROMISES PAR LE TRAITÉ DE PAIX.

DU 15 AOÛT.

Le roy ayant sceu le besoing que monsieur le duc d'Alve a d'estre bien tost en sa maison, tant pour la nécessité de malladye en quoy est sa femme, que aultres ses affaires, et désirant le gratifier de toute la cortoisie et bonnesteté qu'il pourra, pour l'honneur et faveur qu'il mérite, lui accorde que, encores que dedans le vingtième jour du présent mois d'aoust il n'ayt esté satisfait, de la part du roi catholique, son maître, aux restitutions par luy promises par le traicté, et pour lesquelles ledit sieur duc d'Alve est hostaige par deçà, il puisse néanmoins, après le xx^e d'aoust passé, partir de ce royaume pour se retirer en Hespaigne; et de ce luy a sadite majesté donné congé et permission, le deschargeant à ceste fin de sa foi, moyennant que,

avant sondit parlement, il promestra de retourner vingt jours après la première réquisition qui lui en sera faicte de la part de sadite majesté, et se rendra dedans la ville de Bayonne ou Narbonne, au choix de sadite majesté, pour estre et demeurer hostaige et en la mesme obligation de sadite foy (pour l'accomplissement et satisfaction desdites restitutions, comme dict est, promises par le traicté par ledit seigneur roy son maître) qu'il est de présent, sans ce qu'il soit besoing, pour cet effet, reprendre de nouveau sadite foy. Faict à Saint-Germain-en-Laie, le xv^e jour d'aoust 1559.

PROMESSE DU DUC D'ALBE

DE SE REMETTRE EN OTAGE VINGT JOURS APRÈS LA PREMIÈRE SOMMATION.

DU 15 AOÛT.

Nous, don Fernando Alvare de Tollede, duc d'Alve, grant-maistre d'hostel du roy catholique des Espaignes, recevant à grande faveur et courtoisie la grace qu'il plaist à la majesté du roy très-chrestien nous faire en nous donnant et accordant le congé et permission de partir de son royaume cy-dessus déclarée, luy promettons sur nostre foy et honneur, par la présente, signée de nostre propre main, qu'estant sorti hors de sondit royaume selon la permission dessus dite, nous retournerons toutes et quantes fois qu'il luy plaira, et vingt jours après la première réquisition qui nous en sera faicte de la part de sadite majesté très-chrestienne, nous rendrons dedans la ville de Bayonne ou Narbonne, au choix et option dudit seigneur, pour y estre et demeurer hostaige et en la mesme obligation de nostre foy que sommes de présent. Le tout selon qu'il est plus à plain porté et contenu cy-dessus. Sans ce que, pour deflence qui nous puisse estre faicte au contraire par ledit seigneur roy catholique ne quelqu'autre occasion qui puisse survenir, nous puissions nous en excuser. Faict à Saint-Germain-en-Laie, le xv^e jour d'aoust 1559.

LE COMTE RHEINGRAVE AU CARDINAL DE LORRAINE.

DE 17 AOÛT.

Au sujet de son départ après celui du roi catholique.

Monseigneur, estant contrainct de suivre le roy catholique jusques au lieu de son embarquement pour regarder de contanter le duc Erich, n'ayant, à celle condition, sa majesté rendu ma foi¹, monseigneur de Lymoges, partant de ceste court, m'assura que seriez bien ayse que je temporisasse un peu davantage par decà pour vous advertir de ce qui s'y passeroit de jour à aultre, auquel j'escrips particulièrement bien au long les journées comme elles se sont passées, et ce que j'ai peu apprendre de nouveau depuis que le roy est arrivé en Zélande, qui le vous pourra communiquer de bouche sans que je vous sois importun de longue lettre, n'y ayant pas grand chose digne de vous. Oultre ce, son secrétaire qu'il laissa icy vous envoie un mémoire bien ample de tout ce qui se présente pour le présent, vous assurant, monseigneur, que s'il s'offroit quelque chose d'important, je ne f'uldroyis pour vous advertir en fayre la dilligence moi-même, comme celui qui ne désire aultre bien que de faire quelque service au contantement du roy et de vous.

Vous suppliant très-humblement me tenir en vostre bonne grace, et je prieray le Créateur vous tenir en la sienne et en toute prospérité, santé et longue vie.

De Flessing, le xvii^e d'aoust 1559.

Vostre plus que très-humble et obéissant serviteur et amy,

RHEINGRAFF.

Suscription : A monseigneur, monseigneur le cardinal de Lorraine.

Nota. Cette lettre est également adressee en double au duc de Guise.

¹ Voir la note 2, p. 84.

MÉMOIRE REMIS A M. DE LA FOREST,

ALLANT EN FLANDRE, LE 20 AOÛT 1559.

Mémoire au sieur de la Forest, secrétaire de la chambre du roy et greffier de son ordre, de ce qu'il aura à faire en Flandres, où ledit seigneur l'envoye résider, pour son service, près madame la duchesse de Parme, régente des Pays-Bas.

Premièrement, présentera à ladite dame les lettres que le roy lui escript, et lui dira le grand plaisir que ce luy a esté d'entendre qu'il ayt pleu au roy catholique, son bon frère, la choisir à tenir ce lieu, pour l'opinion qu'il a qu'il n'y eût sceu mettre personne plus digne et vertueuse, ne qui désire plus le bien et entretenement de la parfaite amitié et grande alliance magnières contractées entre leurs deux majestés, s'assurant qu'elle y fera tous offices convenables; à quoy elle trouvera correspondance telle de la part du roy et de ses ministres, qu'il s'en peut espérer ung perpétuel repos à la chrétienté, et bien incroyable à leurs sujets et pays.

Que le roy désire et n'entend n'estre dorénavant que une même chose, la priant de sa part qu'elle veuille être contante quand il surviendra doresnavant quelque chose à desmesler entre ces deux pays, soit pour le public ou particulier, l'en faire privément advertir, ainsi que le roy fera de sa part. Et elle cognoistra par les effects de quel zèle ledit seigneur veult chemyner en ce qui concerne ledit seigneur roy catholique et sesdits subjects, avecque toutes les plus gratieuses et honnestes parolles dont ledit sieur de la Forest se pourra adviser pour la mouvoir d'avantage à s'assurer de la bonne intention de sadite majesté, afin qu'elle ayt plus d'occasion de procéder de mesme.

Quant l'évesque de Lymoges est party de là, il a laissé toutes choses en fort bon état, fait effectuer celles qui se pouvoient faire de son temps et encheminé les autres : entre lesquelles le sieur de la Forest aura souvenance d'avancer et pourchasser la délivrance des pauvres prisonniers qui sont encore par delà, jousté la forme d'un accord

qui en fut fait entre monsieur le connestable et le duc d'Alve, dont luy a esté baillé coppie. Et pour ce que ledit évesque de Lymoges dit qu'il y a eu quelque difficulté, le roy, pour la résoudre, sera contraint de permettre que, de la part dudit sieur roy catholique, vienne par deçà un commissaire, lequel, en compagnie d'un du roy, visitent les prisons et gallaires pour savoir s'il aura esté satisfait aux choses accordées. Résolvant premièrement ledit sieur de la Forest, avec le conseil de delà, qu'il soit déclaré respectivement si l'on n'entend pas que ledit traicté ayt lieu à l'endroit des prisonniers appartenant aux particuliers aussi bien que de ceux qui sont et appartiennent à leurs deux majestés; et que de semblable grace et accord jouyssent les pauvres mariniers et passagers qui se trouveront pris d'une part et d'autre: comme jà, par plusieurs fois, avoit esté arresté avecques ledit duc d'Alve, luy estant par deçà; dont luy feut baillé mémoire, qu'il envoya par le conseiller Granjan.

Il est dict par le traicté de paix que ceux qui avoient esté pourvez par lesdits deux princes de bénéfices vacans es terres qu'ils ont possédées durant la guerre, en jouiront. Néanmoins ceux d'Yvoy empeschent aucuns pourvez par le roy de joir de ceste grace, dont ledit évesque de Lymoges parla dernièrement à l'évesque d'Arras, qui promit en escrire suyvant un mémoire qui lui en feut laissé: à quoy il faudra tenir main.

Le partage et division de l'évesché de Théroouenne a esté fait suivant le traicté: et pour ce qu'il a semblé raisonnable que les chanoynes établis à Boullongne eussent aussi portion des livres, ornemens, reliquaires, qui furent pris quant ladite ville de Théroouenne fut perdue¹, en a esté fait instance, dont ledit sieur évesque d'Arras a donné espérance: ce qu'il ne faudra pas oublier.

Semblablement, qu'il soit fait raison à monseigneur le cardinal de Lorraine sur l'érection qui est faite, es Pays-Bas, de trois archeveschés et treize éveschez au préjudice de mondit sieur le cardinal archevesque de Reims², qui, pour le moins, désirant récompense

¹ Voyez la note, p. 64.

² Voyez la note, p. 74.

que les appellations de Cambray ressortissent audit Reims par droit de primat, dont a esté baillé mémoyre bien ample audit évesque d'Arras, qui, par commandement du roy catholique, a remis la résolution dudit affaire à quant ils seroient plus asseurez de la bulle qui a esté renvoyée à Rome pour estre réformée.

Le cappitaine Breuil, gouverneur de Saint-Quentin, est demeuré par delà seul notable prisonnier¹. Son procès est fait et instruit sur la remontrance qui a esté faicte, qu'il n'est tenu à seconde rançon, suyvant l'accord signé desdits deux roys, dont aussi est baillé un double au sieur de la Forest, qui y tiendra la main, et saura ce qui y a esté fait depuis le parlement dudit évesque de Lymoges, par son avocat, qui s'appelle Hector Scriban, Italien.

Pour le règlement des frontières, se doyyent députer commissaires dedans le premier jour de septembre : les nostres sont prêts; mais avant qu'on les achemyne, il est raisonnable savoir quant les autres le seront aussi, et quels personnages se seront, pour incontinent en advertir le roy; et quant ils seront ensemble, sera besoing que ledit sieur de la Forest s'employe auprès de ladite dame de Parme pour débattre et remonstrer les différens qui surviendront, dont il sera adverti par les commissaires.

Le marquis de Bergues, parent et tuteur des enfans et héritiers de la dame de Gruningen², fait instance à ce que l'on députe commissaires pour vuyder le droict qu'ils prétendent à Crevecœur suivant le traicté; ce que ledit sieur de la Forest conduira avecque longueur, et jugera bien, lisant lesdits traictés, le peu d'espérance et moyen que lesdits sieurs héritiers y peuvent avoir.

Bien faut-il tenir la main à ce que ung chacun soit restitué en ses terres, et, s'il est possible, obtenir une mainlevée qui soit réciproque, suyvant ce que cy-devant ledit évesque a fait accorder, autrement ceulx de par delà font sur chacune instance ung procès contre

¹ Dans son historique du siège de Saint-Quentin Coligny fait honorable mention du capitaine Breuil, gouverneur de cette ville.

² Il a déjà été question de cette réclamation du marquis de Bergues, p. 43.

la vraye intelligence du traicté. Estant à noter que les fermiers auxquels ils ont baillé les terres pendant la guerre ne veuillent en facon que ce soyt se laisser déposséder ne départir de leurs banx.

Il se fait en semblables de grandes injustices à nos gens d'église francoys, qui dearent rentrer aux bénéfices qu'ils possédoient avant la guerre. A quoy il faut avoir l'œil, et nommément au conté de Bourgoigne, où ils se font croire de ce qu'ils tiennent par force, encore que les collateurs soient François et ayent droit de les donner et conférer à qui bon leur semble.

Pour l'égard des marchands, les choses estant en bonne paix et intelligence qu'elles sont, il en surviendra désormais peu de plaintes, et là où aultrement il adviendroyt, faut que le sieur de la Forest les conserve diligemment en leurs privilèges et libertés, suyvnt le traicté, et ne permette, si quelque vaisseau est arresté, soyt longuement détenu et qu'il se mange à la poursuite, comme il advient quelquefois.

Sitôt que nouvelles seront arrivées à madame de Parme, la part du duc de Sesse, des restitutions de Piedmont, Corse et terres de Tuscanie, elle a charge de rendre plainement, et sans aultrement advertir le roy catholique, les places de Saint-Quentin, Ham, et le Castellet, et y sont toutes choses préparées à ceste fin.

Quant-et-quant se rendront les reliquaires, suyvnt la promesse qui en a esté faite, hormis le chef saint André, que le roy catholique désire réserver.

Ledit évesque de Lymoges a baillé au sieur de la Forest la copie des chiffres qu'il avoit avecque les ambassadeurs qui sont en Angleterre et Dannemarek, pour en user et leur faire, à toutes les occasions qui s'offriront, savoir des nouvelles, pour avoir des leurs, s'aydant des moyens qui luy ont été mis en main par ledit évesque de Lymoges : estant très-nécessaire que ledit sieur de la Forest préigne à cœur la protection et deffense aussi des affaires d'Escosse et des marchands qui arriveront par delà, et advertisse la royne régente dudit païs d'Escosse des choses qui s'offriront quant il pourra, et y

face semblable office que pour les affaires de France, n'estant que une mesme chose.

Surtout faut qu'il ait l'œil bien ouvert, se conduysant doucement et modestement en toutes choses, sans toutefois riens négliger ne laisser passer de ce qui appartient à l'honneur et bien du service du roi; mais faisant tous offices qu'il estimera dignes et convenables à l'entretienement et augmentation de ceste amytié commune: mectant peyne de leur fayre toujours cognoistre que le roy de France a ferme assemance qu'ils feront le semblable de leur cousté, et qu'il n'a rien si cher en ce monde ne qui luy ayt esté plus recommandé que cela.

MORT DU PAPE PAUL IV.

LETRE QUI CONTIENT LE DECL D'UNE ETRANGE SEDITION POPULAIRE.

DE 19 AOÛT 1559.

Le pape mourut hier, entre les 21 et 22^e heures, et le matin à bonne heure on scent qu'il estoit prest à mourir et qu'il ne pouvoit plus durer. Le peuple estoit en grande cholère, comme savez, contre les Caraffes et Napolitains, et n'eut pas la patience qu'il fût du tout mort, mais s'esmeut par grande fureur avec les capporiens de Rome. Et incontinent allèrent ouvrir les prisons par force, dont les prisonniers sortirent tous avec allégresse et en grand nombre, parmi lesquels il y en avoit beaucoup d'importance. Mesme furent ouvertes les prisons de l'inquisition avec grande fureur et rumeur et mis le feu, et fut bruslé le palais de Ripette avec toutes les escriptures de procès, et furent férés à mort trois freres des inquisitions. Et oultre, incontinent après, les Romains allèrent avec grande fureur au Capitole ruiner la statue du pape estant audit Capitole; et croyoit-on que s'ils pouvoient avoir les Caraffes entre leurs mains ils en feroient des pièces¹. Ils vouloyent aller assaillir le monastère de la Minerve, ruyner

¹ Le pape Paul IV (Jean-Pierre Caraffe) devint hydropique; on dit que le chagrin

les freres, parce qu'ils sont si superbes, inquisiteurs et cruels, et les mettre au sac; mais pour certains dignes respects ne l'ont pas encore fait. Bien ont fait entendre auxdits freres qu'ils eussent incontinent à vyder. On dit qu'ils veulent mettre en leur lieu les pauvres capuchins. Nous aurons une cruelle *sede vacante*, car, en effet, le peuple est fort enflammé par Rome : on ne voit aultre chose que armes et petits harquebuzets. Quant à ceux qui peuvent parvenir à la dignité papale, on parle fort du cardinal député et du cardinal Carpi. Ce soir nous attendons le révérendissime cardinal de Paris, Decan, qui a esté quasi toujours à Frascati, près de Rome dix milles. Par banqueque, on fait de grandes promesses *super futuro pontifice*. Dieu nous en mande ung bon. Nous attendons les révérendissimes cardinaux françois.

L'autre nuit passée on apporta à Rome la seur dudit pape, mère du cardinal Caraffe, morte, et fut mise à la Minerve avec peu d'honneur. Le cardinal Caraffe vint hier au soir à Rome avec bonne garde, et ne se laissa pas veoir, car on luy mettoit la main à dos.

de la mort de Henri II lui causa cette maladie. Il mourut le 18 août, âge de quatre-vingt-trois ans un mois et vingt-deux jours, après avoir tenu le saint-siège quatre ans deux mois et vingt-quatre jours. La haine que le peuple portait à la maison des Caraffes se manifesta aussitôt par la destruction de tous les monuments qui pouvaient rappeler cette famille. Quelques cardinaux portèrent sans pompe le corps du feu pape dans l'église de Saint-Pierre, où il fut garde quelque temps par des soldats, parce qu'on

craignait l'insolence du peuple. Enfin il fut mis, pour un temps, dans un tombeau de briques, d'ou Pie V, qui avait de grandes obligations à Paul IV, le fit transporter, sept ans après, dans l'église de la Minerve, où il lui fit dresser, par Pyrrho Ligori, sculpteur de Naples, un mausolee de marbre, dans la chapelle de ses ancêtres. (*Hist. de de Thou*, t. II, p. 712.) — Ces lettres paraissent écrites au cardinal de Tournon.

LETTRE

TOUCHANT LA MORT DU PAPE ET LES SOULÈVEMENTS POPULAIRES QUI SURVINRENT¹.

DE 23 AOÛT.

Monsieur, vous avez entendu la mort du pape; il ne fut oncques veu ung tel dotariat ou signature que on a ven à son trespas : car lui, seulement malade, on a cessé de signer, tant pour les émotions que les Romains dressèrent, que pour ce que le cardinal de la signature n'y a voulu entendre, pour se retraindre au palais entre les cardinaux; et les ungs et les autres ayant peur, on a ven l'ignominie et scandale de Romains sur le pape, qui avoit commencé dix heures avant celle mort, qui fut le xviii^e jour d'août à 21 heures, continuant jusques au dimanche, car ledit jour xviii^e, qui estoit vendredi, toutes les prisons de Romme furent forcées à 11 heures du matin, et tous prisonniers mis en liberté sur les 20 heures : puis le palais et les prisons de l'inquisition, dicté Ripette, et tous luthériens et autres délivrés, et plus de 4,000 livres imprimés brûlez et déchirez; le commissaire de l'ordre de Saint-Dominique chassé et blessé, en danger de perdre une main; le juge chargé de coups. Et enfin fut mis le feu par tout le palais, et de 25 à 30 bottes de vin grec Lachryma, de Malvoysie, que le cardinal Alexandrin avoit en caves, tous versez, gastez, emportez. De là, à 20 heures allèrent à la Minerve, et vouloient à force en chasser les jacobins superstans de ladite inquisition, laquelle iceux Romains disent ne vouloir souffrir à Romme de la sorte, ny pour cognoistre d'autre crime que d'hérésie. Car, en cas d'hérésie, ils prient tous pape faire justice sans que l'inquisition puisse cognoitre d'autres maléfices comme ils disoient qu'ils cognoissoient et s'attribuoient. Cela dressé, et de ce pas allèrent en *Campo d'Oglia*, sur une statue qu'ils avoient érigée pour triomphe au pape quand il leva sur les gabelles et impositions, lorsqu'il relégua ses

¹ On ne trouve nulle part, sur les suites de la mort de Paul IV, tous les détails que contiennent ces lettres. La principale cause de la fureur du peuple contre la mémoire

de ce pontife fut, comme on sait, l'érection du tribunal de l'inquisition dans la ville de Rome.

neveux; laquelle ils massacrèrent, et par le bourreau avec ung hachon luy firent la barbe, taillèrent le nez et la main à bénédiction¹, et le xx^e puis, luy coupèrent la teste mistrée, qu'ils jetèrent en *Campo d'Oglio*, au bas de la montagne. De là fut porté au *Campo d'Oglio*, où les coquins dictz *chanoines du camp de Ficz* l'eschauffèrent de feu de paille, de là le traînèrent tout le jour, et enfin le posèrent sur un siège avec un bonnet de juif. Par quoy je vous laisse à penser si tels avoient pueur ne s'ils entendoient le titre de *hereticis*. Et n'est trop seur que le pape qui sera ne face chapponner quelc'un par dessous les oreilles. Mesme, pour exterminer et faire perdre la mémoire de ce nom Caraffe, ils avoient fait faire un ban que vous envoye pour le veoir, et quel beau titre ils lui donnent, l'appelant *eunemy du peuple romain et tyrannique*: au moyen duquel ban toutes les armes des Caraffes ont esté rompues, abbattues et effacées, comme à la Douanne, où elles estoient érigées haultement en marbre; toutes celles de la Minerve et de la chapelle Saint-Thomas qui avoient les armes du feu Olivier Caraffe, cardinal et oncle du feu pape, et aussi à l'église de la Paix, où ledit feu Olivier avoit les armes par tout le couvent, jusques à celles du cardinal Alexandrin et aultres cardinaux de la création dudit feu pape, ont esté effacées et rompues à ladite Minerve, du consentement et de paeur que en ont en les jacobins, qui se souviendront de la mort du pape, auquel Dieu face merci, quant à l'ame: car, quant au corps, je vous assure n'avoir veu plus plaisant mort en face. Lundi dernier arriva ici le sieur Mare-Antoine Colonne, et le lendemain se présenta au collège des cardinaux avec telle humilité, qu'il fut ouy se clamant vray fils et vassal de l'église, et receu jusques à la création du nouveau pape: lequel Dieu, par sa grace, nous mande tel qu'il soit au profict de la chrétienté.

¹ Le peuple se transporta au Capitole, rompit la statue du pape, faite de marbre par un excellent ouvrier, et que le senat avait fait élever avec beaucoup de dépense.

On emporta la tête, qu'on roula pendant trois jours dans toutes les rues de la ville, ensuite on la jeta dans le Tibre. (Fleury, *Hist. ecclésiast.* liv. LIV.)

AUTRE LETTRE

TOUCHANT LA MORT DU PAPE.

DE 27 AOÛT 1559.

Je croy que vous avez esté bien adverty comment , après la mort de Paul dernier , le peuple a fait une grande sédition à Rome , de fasson que deux ou trois mil hommes se sont eslevés contre le cardinal Alexandrin , chef de l'inquisition , et le sont allés trouver jusques à la Minerve , où estoit son logis , pour le tuer ; mais ne l'ayant trouvé , ont tué son vicaire , et mys le feu en la maison où estoient tous les papiers et instrumens de ladite inquisition ; et sans le s. . . . Cesarin , vouloyent mettre le feu en la Minerve. Ils ne se voulurent contenter de cela , mais s'en allèrent à *Campo d'Oglia* , où ils mirent par terre la statue qui avoit esté érigée audit pape Paul , et abbatirent toutes les armoynes des Carafes qu'ils peurent trouver par la ville , faisant un *bando* qu'elles feussent effacées et arrachées par tous les endroits de la ville et des maisons privées où elles estoient trouvées ; et nous a-on rapporté davantage que si le corps de pape Paul n'eust esté bientost en sépulture , le peuple l'eût fait jecter ignominieusement dans le Tibre.

Hec finis Priami fatorum ; hic exitus illum
sorte tulit.....

Je croy que depuis la mort de ce malheureux empereur Héliogabale on n'a point veu de plus abominables exemples en Rome. L'on dict davantage qu'ayant rompu testes , bras et jambes à la statue qu'on lui avoit érigée en *Campo d'Oglia* , ils l'ont jetée dans le Tibre , comme exécutant en figure ce qu'estoit mort , pour esteindre à perpétuité sa mémoire ¹.

¹ Le pape Paul IV n'avait pas encouru , par son gouvernement , cette haine populaire qui se manifesta contre sa memoire au moment de sa mort. Tous les biographes temoignent de ses bonnes qualites et

de ses grands talens ; mais il régna dans un temps fort critique. Voici ce qu'en dit le P. Berthier , jésuite : « Paul IV ne survécut qu'environ trois mois à la création des eglises belgiques , et cinq semaines seu-

AUTRE LETTRE.

ÉCRITE DE PISE, LE 27 AOÛT 1559, PAR UN DES GENS DU CARDINAL DE TOURNON.

DU 27 AOÛT.

Le feu pape a tellement gouverné son pontificat, qu'il s'est fait haïr du peuple romain et des estrangers, non-seulement durant sa

lement au malheur de Henri II. Il mourut si peu aimé des Romains qu'on brisa publiquement ses armes et sa statue. Ce n'est pas qu'il n'eût de très-bonnes qualités, qu'il ne voulût même avec ardeur le bien de l'Église; mais trompé longtemps par ses proches, engagé à cette occasion dans des mauvaises affaires, trop précipité lui-même dans ses démarches, trop prompt, trop impetueux dans ses conseils, il ne se fit au dedans que des ennemis, il acquit peu de gloire au dehors, et il rendit presque inutiles ses vertus et ses talents. » (*Histoire de l'Église gallicane*, liv. LIV.)

¹ François de Tournon, fils de Jacques, comte de Tournon, et de Jeanne de Polignac, ne en 1489, à Tournon, en Vivarais, fut créé archevêque d'Embrun à l'âge de vingt-huit ans. Pendant la captivité de François I^{er}, Louise de Savoie, regente de France, l'appela au conseil d'état. Il fut, comme chef d'ambassade, un des signataires du traité de Madrid (1526). Il travailla au traité de Cambrai, et officia pontificalement à Captieux, en Guienne, lors de la cérémonie du mariage de François I^{er} et de la princesse Éléonore. Plus tard, il decida le mariage de Henri, d'Alençon, avec Catherine de Médicis. Il signa la paix de Lyon en 1538. La disgrâce du connétable de Montmorency laissa, peu de temps après, Tournon principal ministre et l'unique arbitre de l'état. Grand ennemi

des nouveautés religieuses, il établit une chambre ardente, et tolera les cruautés contre les Vaudois. On lui doit l'accroissement de la Bibliothèque du roi, la fondation de l'Imprimerie royale et celle des collèges d'Auch et de Tournon. La mort de François I^{er} mit fin à son pouvoir sans bornes, qu'il abandonna en laissant au trésor quatre millions d'épargne, somme énorme pour le temps, après tant de guerres coûteuses. Sous Henri II, il fut envoyé à Rome, et coopéra à l'élection de Jules III. Pendant le séjour de huit ans qu'il y fit, sa médaille fut frappée à Venise. Devenu archevêque de Lyon, évêque de Salerne, il revint en France en 1555, et vécut à Lyon, dont il était gouverneur. Bientôt, et sous le pontificat de Paul IV, il retourna à Rome, où, dans l'intérêt de la paix, il combattit les vues ambitieuses des Guises et des Caraffa, neveux du pape. A la date de la lettre que nous donnons ici, le cardinal de Tournon était encore à Rome, car il est certain qu'il assista au conclave qui suivit la mort de Paul IV, qui ne s'ouvrit qu'au mois de décembre suivant, et qu'il n'y manqua la papauté que de quelques voix. Pie IV, l'ennemi des Caraffa, qui l'emporta sur lui, le nomma évêque d'Ostie, doyen du sacre collège, et lui accorda toute sa confiance. Bientôt rappelle, sous le règne de François II, il contribua, avec le cardinal de Lorraine, à l'établissement

vie, mais après sa mort. Que ainsi, soit plus de dix heures avant qu'il mourût, tout le peuple de Romme s'assembla : « Non temere aut per seditionem popularem, sed concione advocata et consilio publico et presentibus magistratibus; » et fut délibéré en conseil, *in Capitolio*, par ceux qu'ils appellent Capporiens, qui est autant comme *tribuni plebis*, que on iroit prendre et saisir les ministres et officiers dudit pape, et les tuer, au cas qu'ils se défendissent. *Qua re deliberata*, s'en allèrent environ quatre ou cinq mille hommes en un lieu qu'on appelle *Ripetto*, où sont quelques moyues, desquels aucuns avoient gouverné sous iceluy pape, et saccagèrent tout le convent, et si tuèrent un vicaire de l'inquisiteur. De là, allèrent à la Minerve, où estoient toutes les informations et procédures faites contre quelques gentilshommes ou d'autre condition et estat, prétendus luthériens, lesquels toutefois estoient tenus par le peuple tous gens de bien et innocens, et bruslèrent les procédures; d'où s'en suivit un grand feu audit temple de Minerve. Et, peu de jours après, fut fait un édict qu'ils appellent *bando*, par toute Romme, que, quiconque auroit peinture, statue, armoirie, nom du pape mort, ou des Caraffes, qu'il eût à l'effacer ou rompre et briser, et, à faute de ce, seroit loisible saccager et brusler sa maison. Encore dit-on que icelui pape fut enterré secrettement le lendemain qu'il mourut. « Propterea quod verebantur cardinales ne populus Romanus iracundiam suam in mortuum profileret, a quo vivo tot ac tantis damnis injurisque fuerat affectus. Ex his paucis verbis intelligere licet quantum in se populi Romani odium pontifex maximus Caralla Paulus quartus concitavit. »

ment des jésuites en France. Il mourut le 21 avril 1562 à Saint-Germain-en-Laye. Le prince de Polignac est aujourd'hui le dernier rejeton de la famille des de Tournon. Il est probable que les différentes lettres que nous publions sur les événe-

ments qui suivirent la mort de Paul IV auront été communiquées d'Italie par le cardinal de Tournon. Nous les donnons sur des copies du temps, trouvées dans la correspondance de S. de l'Aubespine.

BAN OU CRI PUBLIC

CONTRE CEUX QUI TIENDRONT LES ARMOIRES DE LA MAISON DES CARAFFES.

DU 20 AOÛT 1559

Par ordonnance du peuple romain obédientissime et fidélissime, du saint siège apostolique et du sacré collège des illustrissimes et révérendissimes cardinaux, se fait entendre à quelconque personne qui aura dorénavant à sa maison, ou en papier, parchemin, charte, ou peinte en mur ou en bosse élevée, l'armoyrie de la tant, à ce peuple, ennemye et tyrannique maison des Caraffes, la doibve par-tout, ce jourd'hui et demain, avoir deschirée, rompue et despeece, sur peine d'estre tenu traistre de ce peuple, et infâme, et d'estre, celle maison où elle sera trouvée dès ce temps en çà, saccagée et bruslée; à ce que se puisse, par toute voie possible, anihiler ce tant odieux nom. Donné à Romme, le jour xx d'août 1559¹.

GUILLAUME, DUC DE JULIERS, AU DUC DE NEVERS².

DU 28 AOÛT.

Il le remercie de ce qu'il a envoyé son ambassadeur savoir de ses nouvelles pendant qu'il était malade.

Monsieur mon bon cousin, j'ay entendu de vostre ambassadeur cela que vous luy avez donné charge, que vous a pleu m'envoyer pour me visiter en ma maladie, en quoy je vous remercie tres-affectueusement : et si je pouvois en vostre endroit remonstrer à vous la bonne affection que je vous en porte de bon cœur, vous ne dubterez point de la pareille, et de la vraye amityé. Au surplus, depuis

¹ Cette pièce curieuse est annexée en copie à la précédente.

² Cette lettre est extraite de la Biblio-

theque royale (manuscrit de Béthune, n° 8655, fol. 81).

que je trouve vostre loyal serviteur suffisant de vous déclairer l'entier de la sancté et en quel estat qu'il a trouvé ma femme et moy, je ne feray ceste plus longue, et le remect entièrement à luy; mais je prie le Tout-Puissant, monsieur mon bon cousin, après m'avoir affectueusement recommandé à vostre bonne grace, de vous donner, en parfaicte santé, l'accomplissement de vos bons désirs. A Hambech, le xxviii^e d'augst, l'an 1559.

L'entièrement vostre bon cousin à vous plesre et servir.

GUILLAUME¹,

Duk de Juliers.

Au dos : A mon bon cousin, monseigneur le duc de Nevers.

LETTRE DE FRANÇOIS II.

Bibl. du roi, Ms. de Mesmes, intitulé : *Discours d'estat*. In-fol. n^o 8577, p. 98¹.)

Le roi déclare, pour le bien et soulagement de son peuple, n'entendre lever sur lui que le principal de la taille montant à quatre millions, et la crue de six cent mille.

¹ Guillaume, duc de Gueldre, de Cleves, de Berg, de Juliers, comte de Lemark et de Bascusberg. Voyez ci-dessus la note, p. 87.)

² Nous avons cherché à réunir dans cette publication le texte de tous les monuments inédits du règne de François II

Nous indiquerons en outre, à leur date respective, les pièces que nous connaissons imprimées dans les divers recueils du temps, ou qui se trouvent dans les grandes collections manuscrites de la Bibliothèque du roi.

LE PRINCE DE CONDÉ¹ AU DUC DE NEVERS.

DE 3 - FÉVRIER 1569

Sacre du roi, qui doit se faire le 16 du présent mois².

Monsieur mon frère, retournant de Soissons, où j'estois allé avec le roy mon frère, on m'a dit qu'il y avoit icy ung de vos laquais dont j'ai esté bien ayse, pour avoir moyen de vous escrire ce mot de lettres, par lequel je vous supplie bien humblement me mander de vos nouvelles, desquelles je suis en peine pour le long temps qu'il y a que je n'en ai seen; et ne seray à mon ayse que je ne soys certain qu'elles soient bonnes, pour estre aujourd'huy une des choses du monde que je désire autant. Vous me ferez, s'il vous plaist, ce bien que par mesme moyen je scauray comme ma seur se porte, attendant que je puisse avoir ce plaisir de vous veoir tous deux à ce sacre, qui doit estre au xv^e de ce mois. Je m'asseure que l'on vous escript bien au long des aultres nouvelles de ceste cour: cela me gardera de vous en faire redicte. Seulement je vous dirai pour la fin de ma lettre que je ne faultrai de faire en sorte que vous aures ung bon cheval pour le jour du sacre, ainsi que je vous ay promis. Cependant je vous supplie, monsieur mon frère, me tenir en vostre bonne grace, pour bien humblement recommandé, et je prieray Dieu vous donner, en très-bonne santé,

¹ Louis de Bourbon I^{er}, prince de Condé, né à Vendôme, en 1530, de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, était frere d'Antoine, roi de Navarre et père de Henri IV. Le connétable de Montmorency, pour s'en faire un appui, lui fit épouser sa petite-niece Éléonore de Roje. Il avait fait la campagne de Piémont sous Brissac, et s'était battu, comme soldat, au siège de Saint-Quentin. A la mort de Henri II, éloigné de la cour par les Guises, nous avons vu (p. 62) que les Guises se débarrassèrent un instant de lui en l'envoyant en

Flandre chargé d'une apparente mission. On voit déjà, dans cette première lettre, percer le mécontentement qui bientôt fit de lui le chef des ennemis de la maison de Lorraine. Le duc de Nevers et de Cleves, premier duc de Nevers, né en 1516, gouverneur de Champagne, avait épousé Marguerite de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, seigneur du prince de Condé. Il mourut à Nevers, le 13 février 1562.

² Cette lettre est extraite de la Bibliothèque royale (Ms. de Béthune, vol. 8643, fol. 48).

aussi heureuse et longue vye que vous la désire, de Villiers-Cothe-retz, ce iii septembre,

Vostre plus humble et obéissant frère,

LOYS DE BOURBON.

CHARLES DE BOURBON À LA DUCHESSE DE NEVERS.

DE 3 SEPTEMBRE 1559.

(Même sujet.)

Madame, ayant trouvé monseigneur le cardinal vostre frère² qui dépeschoit par devers vous ce porteur, j'ay bien voulu vous escrire par luy ce mot de lettre pour vous dire des nouvelles de ceste compaignie où le roy de Navarre est arrivé en fort bonne santé. Il n'a pas encore mandé la reine sa femme, n'estant pas bien assuré s'il l'ira trouver bientôt. Au reste, madame, je voudrois que vous puissiez veoir les beaux jeux qui se jouent icy à vue d'oiseau; vous assurant que je vous estime bien heureuse de ne vous y trouver³. Le sacre est retardé jusques au xvij^e de ce mois, et pense que le roy de Navarre s'en ira incontinent après sans faire le voyage de Lorraine, où le roy s'acheminera après ledit sacre, pour conduire madame sa seur en son mesnage; et dit-on que de là partira la royne d'Espagne pour aller trouver le roy son mary. Quant à moy, je partiray le plus tôt que je

Cette lettre est extraite de la Bibliothèque royale (Ms. de Beth. n° 8655, fol. 83).

² Le cardinal de Bourbon, si connu depuis sous le titre de Charles X, roi de la ligue.

³ Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, frère de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, était cousin de Louis de Bourbon, prince de Condé, qui précède.

« Il ne fut, en apparence, dit Brantôme, si grand religieux que son frere, mais pourtant fort bon catholique. Il tendoit plus à appaiser les troubles de la France par la douceur que par la guerre et la rigueur. » Henri II, après la bataille de Saint-Quentin, l'avait fait gouverneur de Paris et de l'île de France. Sous François II il partagea le discrédit, sinon la disgrâce, du prince de Condé, son cousin.

pourray de ceste court et m'en iray chez moy, attendant qu'ils me commandent d'aller en Espagne ou bien de demourer. Si est-ce que je vous puis assurer, madame, que voiant ce que je vois, je seroys beaucoup plus aise de leur faire service de loing que de près¹. Qui est l'endroit où, après avoir porté mes humbles recommandations à vos bonnes graces, prieray Dieu vous donner, madame, en parfaite santé, très-heureuse et très-longue vie. De Ville-Cotterets, le m^e de septembre 1559.

Il vous plaira bien, madame, que vostre mary trouve en cet endroit mes très-humbles recommandations à sa bonne grace.

Vostre bien humble cousin à vous obeyr,

CHARLES DE BOURBON.

Au dos : A madame ma cousine, madame la duchesse de Nevers.

LE DUC DE GUISE À M. DAMVILLE².

DU 6 SEPTEMBRE.

Touchant le payement des bandes de cheval-légers. — Il l'engage à soigner sa santé et à ne pas se presser de venir en cour.

Monsieur de Dampville, j'ay receu vostre lettre du xxx du moys passé ; et, suivant le contenu, j'ay fait expédier l'ordonnance nécessaire au trésorier des chevaux-légers, Payot, pour paier entièrement les bendes desdits chevaux-légers du quartier qui leur a esté ordonné, sans leur rabattre aucune chose des pretz qui leur ont esté

¹ Ici se manifeste visiblement le dépit qu'excitaient, chez le prince et chez tous les Bourbons, l'élévation et l'orgueil de la maison de Lorraine.

² Charles de Montmorency, seigneur de Méru, qui fut depuis amiral, duc de Dam-

ville et pair de France, l'un des fils du connétable. — Je ne sais trop si cette lettre est ici bien à sa place ; je la crois plutôt de l'année 1562, malgré sa date, qui doit être fautive.

auparavant faits, soit en deniers ou en vivres, car il n'y avoit point de raison ni d'apparence de leur faire ledit rabais pour les causes et raisons que vous remonstrez par vostre dite lettre; n'ayant oublié par ladite ordonnance que je vous envoie le paiement du prévost des bendes, suivant la requeste que vous m'en avez faite. Et au demeurant, quant à ce que vous me faites entendre la volonté que vous avez de me venir trouver, et des excuses que vous fetes de ne vous pouvoir encores mettre en chemin pour quelque temps, vous ne sauriez mieux faire que de regarder à regagner vostre entière et parfaite santé devant que de partir du lieu où vous estes, vous pouvant assurer que venant retrouver ceste compagnie vous serez le très-bien venu, et que je vous verrai de bien bon cueur; duquel je prie à Dieu, mondit sieur de Dampville, qu'il vous ait en sa très-sainte et digne garde. Escrit à Villiers-Costeretz, le vi^e jour de septembre 1559.

Vostre entyèrement amy,

FRANÇOIS DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur de Dampville, chevalier de l'ordre du roy.

INSTRUCTIONS

A GILBERT COEFFIER, GÉNÉRAL DES FINANCES S'EN ALLANT EN ITALIE, POUR LE SERVICE DU ROI.

Bibl. du roi, Ms. de Mesmes, intitulé : *Discours d'estat*. In-fol. n° 8577, p. 129 v°.

DU 29 SEPTEMBRE 1559.

La commission était générale, auprès des princes d'Italie, pour obtenir des troupes, de l'argent et des munitions. — Le roi déclare bien ouvertement ses sentiments à l'égard de ces princes et même du pape.

ÉDIT DU ROI FRANÇOIS II,

CONTENANT SUPPRESSION DES OFFICIERS COMPTABLES ALTERNATIFS, ET REMBOURSEMENT DE CEUX-CI.

(*Edict du roi François II, p. 28.*)

DU 7 SEPTEMBRE, REGISTRE LE 11 SEPTEMBRE 1559.

Les officiers comptables de la maison du roi et autres avaient été rendus alternatifs par une ordonnance de 1554. François II, par l'édit que nous énonçons, leur fit défense d'exercice, à peine d'encourir le reproche de péculat, mais avec promesse de *remboursement de la finance entrée sans fraude.*

XIII.

SACRE DE FRANÇOIS II.

DU 18 OCTOBRE 1559.

On n'est pas d'accord sur le jour du sacre du roi François II: diverses causes ont, a ce sujet, contribué à égarer les historiens. D'abord, comme on l'a vu, fixée au mois d'août, la cérémonie fut remise au 16 septembre suivant. Une indisposition survenue au prince de Savoie et de Piémont, Emmanuel Philibert, la fit encore différer d'un jour; et, bien que la médaille frappée à l'avance à Paris l'indique comme ayant été célébrée le 17, elle n'eut lieu réellement que le 18. De Thon, Mézerai se trompent en la mettant, l'un au 20 et l'autre au 19. — Le journal de Brusart dit que le sacre se fit sans grande pompe, *d'autant que le roi estoit en deuil*. Cette assertion est complètement inexacte. On verra par les pièces qui suivent, prises dans les archives de la ville de Reims, qu'on y déploya la magnificence habituelle à ces sortes de solennités. La vérité est que les fêtes en furent troublées par plusieurs petites intrigues de cour. Nous en dirons quelques mots, a mesure qu'il sera question des personnages que ces intrigues touchèrent.

PARTICULARITÉS DU SACRE DE FRANÇOIS II.

COPIÉS SUR LE MANUSCRIT DE M. LE BLSQVE, CHANOINE ET PENITENCIER DE L'ÉGLISE
DE REIMS.

(Communiqué au chanoine Lacourt, par M. de la Salle, chanoine et sénéchal, en 1718.)

Le roy fit son entrée le 15 septembre, auquel jour estoit grande pluye et grand vent. Il fut reçu de l'archevêque de Reims, accompagné des habitués de l'église, de plusieurs curés et vingt évêques. La reine fit son entrée le même jour que le roy et la régente. Le 17, veille du sacre, le roy assista aux vespres célébrées pontificalement, et aussy à complies. Les vespres furent chantées par les chantres du roy, de même que les complies, sans prières à la fin. La reine et tous les princes y assistèrent. Le roy offrit pour son présent un saint

François d'or, estimé sept à huit mille florins. Le jour du sacre fut le 18 de septembre. L'évêque de Laon estoit monsieur Doë; l'évêque de Beauvais, le cardinal de Chastillon. On fut quérir le roy en petit nombre à cause de la foule, et n'entra en la chambre du roy, sinon les évêques et le chantre et le sous-chantre. La séance des pairs ecclésiastiques fut telle: monsieur l'évêque de Laon, de Langres, de Beauvais, de Châlons, de Soissons; celui de Noyon estoit absent, et fut représenté. L'ordre des pairs laïcs estoit tel: le roy de Navarre, monsieur de Guise, monsieur de Nevers¹, monsieur de Montpensier, monsieur d'Aumale, le connestable. Du costé et derrière les pairs laïcs estoient le prince de Piémont, pour lequel fut différé le sacre au lundy à cause de sa maladie, les princes d'Orange et de Ferrare, et plusieurs autres. Monsieur le cardinal de Lorraine alla au-devant de la sainte ampoule, avec des diacres et sous-diacres, assistans et choristes. Plusieurs des religieux de l'abbaye de Saint-Remy entrèrent dans le chœur. Monsieur le cardinal de Lorraine célébra la messe du Saint-Esprit, monsieur d'Évreux dit l'évangile, monsieur de Meaux l'épître, monsieur de Riez et monsieur de Sées tinrent le chœur avec le chantre et sous-chantre, auquel jour, pour la maladie du chantre, je fis l'office de sous-chantre, et le sous-chantre fit l'office de chantre; monsieur l'évesque de Chartres et monsieur l'évesque d'Anxerre chantèrent la litanie: le *Te Deum* fut chanté en plain-chant.

¹ Cette préséance du duc de Nevers François de Clèves, sur le duc de Montpensier Louis de Bourbon, premier pair de France, prince du sang et frère du prince de la Roche-sur-Yon, donna lieu à une grave contestation. Le duc de Nevers soutenait que, comme plus ancien pair, il devait précéder M. de Montpensier. Il fallut que

les conseils s'assemblât immédiatement pour décider la difficulté. Il fut arrêté qu'en l'acte du sacre les pairs seraient assis et marcheraient selon le degré et l'antiquité de leur création, et qu'en la cour de parlement les princes du sang précéderaient les pairs, encore que lesdits princes ne fussent pairs. (Art de vérifier les dates.)

MÊME SUJET.

(Extrait de Cocquault, t. IV, p. 295, Manuscrit de la Bibliothèque de Reims.)

Le 19 juillet l'on commença à Reims de parler du sacre du roi. Le chapitre de Reims et la ville commencèrent à se disposer pour en faire les préparations : le chapitre presta argent à la ville pour commencer les frais du sacre, qui en fit faire les reconnoissances par un nommé Mothe.

Monsieur de Reims escrivit au chapitre et à la ville pour le couronnement du roi, par lettres reçues à Reims le 23 août, car le sacre fut différé.

Le chapitre demanda, au sacre, la confirmation de ses privilèges, et eut soin de demander pareille confirmation pour ceux de l'université de Reims. Fut la parole portée pour le chapitre au roi par Jacques Doubleau, trésorier, qui fut commis par le chapitre.

Le xv septembre le roi fit son entrée en la ville de Reims, là où il fut reçu en tout honneur par les habitans. Le lundi suivant xviii fut le roi François second sacré en l'église de Reims, par Charles, archevêque de Reims, cardinal de Lorraine, avec les cérémonies accoustumées aux sacres de ses prédécesseurs.

Peu après le roi partit de Reims, et alla en la ville de Blois, où il fit plusieurs édits et ordonnances.

MÊME SUJET.

Extrait de Marlot. — Histoire de Reims. — Manusc. de la Biblioth. de Reims, t. III

Le cardinal de Lorraine escrivit au chapitre de Reims de teair les choses prêtes pour le couronnement du roi, et faire recherche des privilèges de l'église, afin d'en obtenir la confirmation de sa majesté. Ces lettres furent lues le 23 août, et les officiers de la

maison royale se rendirent aussitôt à Reims pour ordonner ce qui estoit de leur charge : Elizabeth de Valois, fille d'Henry II, mariée à Philippe d'Autriche, désirant voir la cérémonie, fit son entrée le 14 septembre, et fut recue sous un poêle de damas blanc porté par quatre des plus notables bourgeois. Ceste reine, estant en sa litière parée de veloux noir, fut conduite jusqu'au degré de Notre-Dame, où Charles, cardinal de Lorraine l'attendoit, et, l'ayant accompagnée vers le grand autel, luy donna sa bénédiction : puis se retira en l'abbaye de Saint-Pierre¹, où elle prit logis.

Le roi, qui la suivoit avec toute sa cour, arriva à Reims le 16 du même mois, et reçut les clefs des mains de la pucelle, élevée sur un théâtre à l'entrée de la porte²; puis, passant à travers des rues tapissées de part et d'autre, il vint au parvis, où l'on avoit dressé une fontaine

¹ L'abbesse de ce monastere étoit alors madame Renée de Lorraine, sœur du cardinal de Lorraine et du duc de Guise.

² Le roi faisait son entrée dans la ville du sacre sur une haquenée blanche. Précédé de ses hérauts et suivi des seigneurs de sa cour, il arrivoit à la première porte de la ville, où il recevoit les clefs des mains de la pucelle, *richement couverte et parée à l'antique*. — Voici, à défaut de détails sur l'entrée de François II, ce qui se passa douze ans auparavant à l'entrée du roi Henri son père. « Le roi, étant arrivé à la première porte de la ville, aperçut un théâtre qui laissoit l'entrée de la ville libre, où paraissaient les armes de sa majesté, celles de la reine, de M. le dauphin, de M. de Nevers, gouverneur de Champagne et de la ville de Reims : le théâtre étoit posé sur des piliers jaspés, entre lesquels on avoit mis des figures, dans des niches remplies de lis et de croissants, et au-dessus un grand croissant argenté, avec ces mots au-dessous : *Donce totum impleat orbem*. Dans ce théâtre étoit une machine d'une

rare invention, laquelle faisoit paraître un soleil fermé en forme d'une pomme rouge, dans lequel étoit enfermée un cœur rouge, et en icelui une jeune fille, âgée de neuf à dix ans, richement parée, vêtue d'or et d'argent. Le roi approchant de la porte, et considérant le theatre, le soleil aussitôt s'ouvrit pour donner passage au cœur, lequel s'étant séparé en deux, l'on aperçut cette belle fille tenant les clefs de la ville de la main droite, qu'elle présenta au roi, en récitant ces vers :

Roi tres-chretien, fleur de nobilité,
Espoir de paix et de tranquillité,
Moi, votre aneelle, qui vous vous représente,
D'un cœur ouvert plein de fidélité,
Comme à mon roi en toute humilité
Les clefs des portes humblement vous présente.

Le roi prit plaisir à considérer cet ingénieux artifice, et la jeune fille s'étant retirée dans le même cœur, il se ferma à l'instant par ressorts, et remonta prendre sa place dans le soleil qui s'entr'ouvrait de temps en temps comme une fleur, pour donner du plaisir aux passants. »

La pucelle, embleme de la ville de

artificielle enrichie de trois grandes statues qui jetoient du vin clair et par les mammelles, au milieu desquelles estoit un pagnier de cocognes rempli de toutes sortes de fruits. Le roi fut reçu sous un poêle de velours rouge dès l'entrée de la porte, étant précédé de douze clairs qui sembloient entonner *vive le roi* quatre à quatre, et tous vestus de velours violet. Anne de Montmorency marchoit devant le poêle en qualité de comestable de France, et le roi de Navarre suivoit après, avec les officiers de la couronne et grand nombre de cavaliers. Sa majesté, étant parvenue aux degrés de la cathédrale, fut accueillie par notre cardinal accompagné de son clergé, qui la conduisit à travers du chœur en un prie-Dieu posé devant l'autel, où elle fit présent d'un saint François de fin or et de très-grand prix.

La royne fit son entrée ensuite avec une pareille pompe, précédée des compagnies de la ville, et deux jours après, qui fut le 18 septembre, le roi reçut la divine onction, et fut couronné par le ministère du cardinal, en présence du roi de Navarre et de tous les pairs. Les cérémonies se firent à l'accoutumée dans le chœur de la grande église, parée des anciennes tapisseries du Louvre, où les actes des Apôtres sont représentés, et le festin royal en la salle du palais archiepiscopal, qu'on avoit pareillement ornée d'une tenture de tapisseries représentant l'histoire de Scipion l'Africain. Le roi mangea seul en la table du milieu, ayant à ses côtés en d'autres tables les pairs, tant laïcs qu'ecclesiastiques : et voulant se retirer en sa chambre après le diner, il fut précédé par un jeune page portant un baston d'or au bout duquel estoit la figure d'un empereur assis dans une chaire : le maître d'hostel suivoit après avec un baston droict à la main, pointu par le bout ; un autre gentilhomme portoit

Reims, parait pour la première fois au sacre de Charles VIII. « C'étoit une belle jeune fille ayant de beaux cheveux blonds qui lui pendaient jusqu'à la ceinture, laquelle avoit sur sa tête un chapeau de toile d'argent doré, et un de fleurs dessus, vêtue

d'une robe d'étoffe de soie dont le corps et les manches étoient de couleur d'azur, semés de fleurs de lis d'or, des bas blancs, et un réseau de soie verte par-dessus tout au long. » (*Histoire des sacres de nos rois*, Reims, 1732.)

la couronne d'or, large et fermée à l'impériale, et un quatrième la main de justice et le sceptre; après icelui le connestable tenant l'espée semée de lys d'or; puis le roy ayant la couronne en tête, entrant en son cabinet, il appela le cardinal de Lorraine pour conférer en secret jusqu'à vespres.

Avant que partir de Reims, il visita le tombeau de Saint-Remy, et mit ordre que les draps d'or et d'argent dont on s'estoit servi au sacre fussent délivrés au profit de la cathédrale, à l'exemple de ses prédécesseurs. Quelques mémoires portent que l'on récompensa le chapitre à raison de trente écus pour chaque anne de tenture. Il ratifia aussi les privilèges de l'université par une lettre donnée à Bar-le-Duc, au mois de septembre la même année.

LETTRES DE FRANÇOIS II,

POUR CONTRAINDRE LES CONTRIBUABLES AUX FRAIS DU FUTUR SACRE¹.

Archives de Reims. — Hôtel-de-Ville, liasse XIV, n° 1

15 AOÛT 1559.

Francoys, par la grâce de Dieu, roy de France, au premier huisier de nostre court de parlement, ou aultre sergent royal sur ce requis, salut :

L'humble supplication de nos bien amez les échevins de Reims

¹ La question de savoir qui serait passible des frais du sacre souleva de violents débats au moyen âge. Nous avons dans les archives de l'archevêché de Reims plusieurs copies d'une charte de Louis VIII, datée à Sens, au mois d'août 1223, par laquelle ce prince instruit les Rémois que par suite de l'information qu'il a fait faire à ce sujet, il est reconnu que ces frais sont à leur charge. Cette lettre est la première

qui traite de l'obligation pour les Reimois de fournir à ces frais; mais elle ne constitua pas un titre légal contre eux: car au sacre de Louis VIII ils n'y contribuèrent en rien. Ce n'est qu'au sacre de Philippe le Hardi que les prétentions de l'archevêque se renouvelèrent. Depuis, diverses procédures engagées contre les échevins les contraignirent définitivement à la contribution

avons receus, contenant : comme pour fournir à la despense qui est à faire à cause du disner du jour de nostre saint sacre et couronnement advenir, et autres preparacions nécessaires à nostre entrée ; de laquelle despence sont tenus et contribuables tous les détempteurs des héritaiges situez et assiz en ban, terre et juridiction de nostre ami et feal cousin et conseiller l'archevesque et duc dudit Reims, tant audiet Reims comme dehors, et dont ausdits supplians appartient de toute ancienneté l'ordonnance, gouvernement et administration, soient accoustume et ayant intention de faire ou faire faire et assoier certain empreunt d'aucune somme de deniers, et après faire assoier certaine taille et impost comprenant ledict empreunt en et sur lesdits détempteurs, chacun selon qu'ils tiennent et possèdent d'héritages es dits ban, terre et juridiction de nostre dit cousin et conseiller ; toutefois ils doubtent que aucuns de ceulx qui seront assis auxdits empreunts et taille ou les conducteurs des héritaiges chargés desdits frais soient refusans ou délayans de payer leurs assiettes et portions : quy pourroit estre le retardement et empeschement des préparatifs et affaires d'icelle despence, au scandale, prejudice et dommage desdits supplians, si par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remède de justice convenable, si comme lesdits supplians nous ont fait remonstrer, requerant humblement celluy.

Pourquoy nous, ces choses considérées, que ne vouldons le faict et paiement de nostre saint sacre et couronnement estre aucunement retardes ou empeschés, mais payés et acquittés comme deniers privilégiés ; ce mandons et comectons par ces présentes que tous les détempteurs, propriétaires et conducteurs des héritaiges assis et situés es lins, termes et juridiction de nostre dit cousin et conseiller, contribuables et subjects à icelle despence, qui l'apperont estre tenus et redevables à cause desdits couronnement, taille et impost, et dont par les supplians seras requis, tu contraigne royaulment et de faict, par saisie exécution, vente et exploitation des bois, meubles et immeubles desdits héritaiges et par toutes autres voies et manières dues et raisonnables, toutes et chacune les personnes

taxés et cotizés à ladite despence, et dont par leurs rolles et cotisation de ses empreunts et despences il l'appera comme pour nos propres deniers et affaires à payer auxdits supplians ou leurs receveurs et commis, les sommes esquelles tu les trouveras estre imposés pour ladite despence; sauf auxdits conducteurs desdits héritaiges leur recours contre les propriétaires d'iceux, de ce qu'ils auront payé pour ladite despence à leur descharge: et en cas d'opposition, nostre main suffisamment garnye des sommes qui seront par eulx deues par les pappiers, registres, assiette, empreunts et taille dessusdites, ou par les extraicts d'iceux deument faicts et signés, donne et assigne jour aux opposans, refusans et délayans à certain et compétant jour par devant nostre bailly de Vermandois ou son lieutenant à Reims, auquel nous mandons, pour ce que les héritaiges chargés d'icelle despence sont tous situés et assiz, et la plupart des détempteurs d'héritaiges subjects à ladite despence, ensemble les redevables d'iceux deniers, ès termes de son bailliage, face procéder les parties par devant luy, la cognoissance et décision desquelles causes nous lui avons attribué et attribuons par ces présentes, sans que, pour quelque cause ou privilège que les parties pourroient alléguer, ils puissent décliner la juridiction dudit bailly de Vermandois ou son lieutenant audit Reims, ne faire renvoyer lesdites causes en vertu de *committimus* ou protection par devant autres juges; à quoy avons dérogé et dérogerons pour ceste fois: et néanmoins où lesdits procès prendroient traict, voullons et ordonnons et nous plaist que lesdiets contribuables, détempteurs et conducteurs d'héritaiges soient contraincts à garnir par provision en baillant caution des sommes desquelles ils et leurs héritages sont taxés auxdits empreunts et despences; et le jugement qui en interviendra soit exécutoire, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice à icelle, et que lesdits supplians se puissent ayder de ces présentes jusques au temps de l'entier paiement et remboursement de ladite despence. Car ainsy nous plaist-il estre faict, nonobstant la surannation qui pourroit advenir de ces présentes,

que ne voulons auxdits supplians nuire ni préjudicier : ains partant que le besoing est ou seroit, les en avons relevez et relevons de grace espéciale par cesdites présentes, et quelconques ordonnances et autres lettres à ce contraires. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le XVI^e jour d'aouût, l'an de grâce 1559, et de nostre règne le premier.

Par le roy, M^r Estienne LALLEMANT, M^r des requestes de l'hostel présent.

BOURDIN.

PROCES-VERBAL

DE PRESTATION DE SERMENT DES QUATRE SEIGNEURS OSTAGERS DE LA SAINTE EMPOLLE,
POUR LE SACRÉ DE S. M. FRANÇOIS II.

(Archives de Reims. — SAINT-REMI. — Classe II, n^o 11.)

EN SEPTEMBRE 1559.

Note faisant mention des ceremonies qui ont esté observées lorsque l'on est venu quérir, dans l'abbaye Saint-Remy de Reims, la saincte ampolle, pour faire sacrer le roy François, deuxième du nom, dans l'église de Nostre-Dame dudict Reims; et comme ce précieux joyaulx a esté rapporté dans ladicte abbaye Saint-Remy, à l'assistance des hostaiges envoyés par Sa Majesté, lesquels ont laissé leurs bannières en icelle abbaye, suivant qu'il est accoustumé.

(Note inscrite au dos.)

A tous ceulx qui ces présentes verront : Jehan Colbert, docteur en droit, conseiller du roy nostre sire, et garde du scel de la baillie de Vermandoy, à Reims, estably par ledit seigneur, salut; scavoir faisons que cejourd'hui date de ces présentes, en la présence de Nicolas Deluz et Jacques Angier, notaires royaulx au bailliage de Vermandois, demeurant à Reims, soubscripts, estant en l'église et archimonastère monsieur saint Remy dudict Reims : sont comparus en personnes au devant du grand autel d'icelle église, ou illecq estoient assemblés : noble homme messire Jacques L'Huillyer, abbé commandataire de l'abbaye d'Esparnay, vicaire de monseigneur le révérendissime et illustrissime cardinal de Lorraine, archevesque de Reims,

premier per de France; religieuse personne domps Claude de *Laonnois*, docteur en sainte théologie, grant-prieur et religieux d'iceluy archimonastère : assistés de honorables personnes maistre Pierre Laignelet, licentié ès loys, Bailly, et Pierre Béguin, trésorier fiscal d'icelui; hauts et puissans seigneurs messeigneurs JEHAN DE LUXEMBOURG, comte de Briegne, JEHAN DE LUXEMBOURG, viconte de Mattigues, CHARLES DE MONTMORENCY, sieur de Méru, et ALIENOR CHABOT, conte de Chergny, qui se sont adressez auxdits l'Huillier de *Laonnois*, religieux, bailly, et procureur dessus nommés; auxquels, parlant à leurs personnes, ils ont dit et remonstré qu'ils étoient illecq venus et envoyés de par le roy nostre sire, François second de ce nom, pour présentement faire apporter en l'église Nostre-Dame de Reims. par lesdits vicair, prieur et religieux en l'église Nostre-Dame de Reims, la sainte ampoule estant audit lieu de Saint-Remy, pour servir au saint sacre du roy nostre sire, qui se célébroit audiet jour en icelle église Nostre-Dame¹: offrant faire leur devoir suivant leur charge pour seureté d'iceluy saint joyaux; demeurer pour hostaiges en icelle église, et maison de Saint-Remy, jusques à ce que, ledit sacre faict, icelle sainte ampoule fust rapportée audit archimonastère de Saint-Remy, et remise en son lieu, comme il estoit de coustume.

¹ Quelques historiens ont confondu les chevaliers de la sainte ampoule avec les seigneurs dits *otages*, que le roi envoyait à l'abbaye de Saint-Remi pour y chercher la sainte ampoule. C'est une grave erreur. La première fois qu'il est question des chevaliers de la sainte ampoule, c'est en 1350, au sacre du roi Jean : ils n'assistaient pas de nécessité au transport de la relique ; les bâtons du dais furent souvent depuis portés par des religieux de Saint-Remi. Ils n'étaient pas non plus forcément gentils-hommes; il suffisait qu'ils possédassent un fief ou partie de fief dans l'étendue de la

juridiction de l'église. Quant aux otages, ils étaient toujours choisis parmi les plus grands seigneurs de la cour. Dans l'*Ordo ad consecrandum et coronandum regem Francie*, composé par les ordres de Louis VII, pour le sacre de Philippe Auguste son fils, en 1179, et imprimé textuellement en 1510, il n'est nullement question des chevaliers de la sainte ampoule, dont les fonctions sont confiées à quatre moines de Saint-Remi, et il y est, au contraire, exprimé que le roi choisit quatre des plus notables et des plus puissants barons du royaume pour aller chercher la sainte ampoule.

A quoy par lesdits sieurs vicaire, prieur, religieux et assistans dessus dits, a esté fait response, qu'ils estoient prêts d'obéir au bon plaisir du roy nostre sire.

Ce fait, avec grande révérence a esté prise de son lieu ladicte sainte ampoule, et posée sur le grand autel dudict lieu, au devant duquel lesdits sieurs hostagiers ont promis et fait serment sur les saintes évangiles, ledit sacre fait, rendre ladicte sainte ampoule en icelle église, pour icelle remettre et poser en son lieu; requérant toutefois auxdits sieurs vicaires, qu'il leur fût permis eulx transporter dudict Saint-Remy jusques en ladite église Nostre-Dame de Reims, tant pour envoyer ledit saint joyaulx, comme pour assister en iceluy sacre; ce qui leur auroit esté permis sur leur dite foy et serment¹.

Et ce fait, ledit grand-prieur, revêtu d'une chappe blanche, auroit levé dudict autel ledit saint joyaulx, pris et porté sur ung pallion² de damats blanc, figure d'or, que portoient quatre des religieux d'icelle abbaye, revêtus de leurs aubes: ledit prieur monté sur un hobin³

L'Ordo ad sacrandum, que nous venons de citer, ne dit pas que les seigneurs otages fussent tenus à rester prisonniers au monastere durant le transport de la sainte ampoule, au contraire, il y est expressément dit qu'ils leront le serment de l'y rapporter. *Illi debent jurare abbati et ecclesie dictam ampullam afferre, sicut superius est notatum; et, finita consecratione et missa, debent eidem barones reducere sanctam ampullam usque ad Sanctum-Remigium honorifice et secure, et eam restituere in loco suo, concomitantibus eandem ampullam monachi dicti loci.* Ainsi, ils étaient nommés otages parce qu'ils juraient de rester avec les religieux, et de les accompagner partout dans la conduite de la sainte ampoule.

¹ Pallion, de *pullum*. Dois triomphal, vêtement ecclésiastique.

² Hobin, cheval écossais d'une allure douce. Philippe de Comines, liv. VI, en fait mention en parlant de Louis XI: « Au dit lieu de Beaujeu il recut lettres « comme la duchesse d'Autriche estoit « morte d'une cheute de cheval; car elle « chevauchoit un hobin ardent: il la fit « choir et tomber sur une grande pièce de « bois. » En un titre de l'an 1462 de l'abbaye de Saint-Remy de Reims il est spécifié que « toutes et quantes fois que le roi vient se « faire sacrer en la ville de Reims, il est dû « à l'abbé de Saint-Remy un cheval blanc, « nommé coursier, sur lequel il est monté « lorsqu'il porte la sainte ampoule, avec « le pallium de drap d'or, ainsi que le roi « actuellement régnant (Louis XI) en a « fait delivrer un, à l'exemple des rois ses « prédécesseurs. »

de poil blanc, assisté de sept religieux par grande. . . . garniz de la croix d'icelle église. Et en procession solempnele se sont transportés en icelle église de Nostre-Dame, chantans par le chemin plusieurs antiennes et oraisons fervans et dévotés au cas : y assistans aussi lesdits quatre ostagiers à cheval, garnys de quatre bannières, chacune de leurs armoiries, que portoient quatre personnaiges aussi chacuns à cheval; et parvenus en la nef de ladicte église Nostre-Dame, avec grande assistance de peuple, s'est trouvé mondit seigneur révérendissime cardinal de Lorraine, en habit pontifical, accompagné et assisté de plusieurs prélats et aultres gens d'église, grands seigneurs et un grand nombre. Auquel sieur archevesque ledit grant-prieur de Saint-Remy a présenté et délivré ladite sainte ampolle, pour le fait dudit sacre, disant par tels mots : « Très-
 « révérend père en Dieu, et mon très-honoré seigneur, voicy la
 « sainte ampolle que je vous présente et mets en vos mains pour
 « sacrer le roy nostre sire, à charge de icelle remettre en mes mains
 « ledit sacre fait et acomply. » Ce que lediet seigneur archevesque prenant et recevant en ses mains icelluy saint joyaulx, nectant la main à la poitrine, a promis et s'est obligé faire, et a icelle transporté au dedans du chœur d'icelle église Nostre-Dame, en l'assistance que dessus dudit prieur et sesdits religieux¹.

Et ledit sacre fait et acomply, environ l'heure de onze à douze heures du matin, est sailly lediet grand-prieur dudit cueur, ayant ladicte sainte ampolle au-devant de la poitrine, laquelle, a l'assistance desdits sieurs ostaiges, desdits religieux, grant nombre de

¹ Au sacre de Charles VIII il y eut contestation entre le chapitre de Notre-Dame et l'abbé de Saint-Remy : celui-ci prétendait pouvoir porter la sainte ampoule, lui monte sur sa haquenée, jusqu'au maître-autel. Il ne lui fut permis d'arriver à cheval que jusqu'aux degrés du grand portail, auquel endroit il fut obligé de descendre, et de remettre en cet endroit la sainte

ampoule aux mains de Pierre de Laval, archevêque officiant. Toutefois au sacre de Louis XI il en fut autrement, si nous en croyons du Tillet. Il dit expressément, dans son *Traité des rangs des grands de France*, que l'abbé de Saint-Remy, Nicolas Robillart, porta la sainte ampoule jusque dans l'église, tout à cheval, et un poele au-dessus.

peuple et desdits notaires, a esté rapportée en icelle église de Saint-Remy, en laquelle il a remis et posé ladiete sainte ampolle en son lieu accoustumé, en la présence desdits sieurs ostaiges, lesquels, leur oraison faicte, ont délaissé leursdictes bannières en ladiete église de Saint-Remy pour perpétuelle mémoire, ainsy comme il est de coustume¹. Et ce faict, lesdits sieurs vicaire et religieux ont quieté et déchargé iceux sieurs hostaiges de leur promesse, qui se sont départiz dudit lieu. Dont et de toutes lesquelles choses, ledict maistre Pierre Béguin, procureur susdient, a requis aux sieurs notaires de ces choses susdites faire acte et instrument, à luy octroyé soubz ceste forme pour servir et valloir en temps et lieu ce que de raison.— En tesmoing de ce, nous, au rapport desdits notaires, avons mis à ces lettres le scel de ladite baillye. Ce fut faict le lundy dix-huictième jour du mois de septembre l'an mil cinq cent cinquante-neuf.

Signé DEJUZ et AL GIER.

Au dos, avec la note déjà rapportée en tête, est écrit : 1559. — Instrument touchant la délivrance faicte de la sainte ampolle aux quatre ostages, pour servir au sacre du roy, nostre sire, François second de ce nom.

Signé MOTHE.

COMMISSION

DE M. L'ABBÉ DE SAINT-REMI,

POUR FAIRE PAYER AUX HABITANTS DU CHESNE-LE-POPELEUX LA SOMME DE 50 LIVRES.

18 SEPTEMBRE 1559

Le cardinal de Lorraine, abbé de Saint-Remy de Reims.

Dom Adam Ravineau, aumosnier de nostre abbaye de Saint-Remy, nous vous mandons et ordonnons que des deniers ordonnez pour

¹ Ces bannières portaient d'un côté les armes de France, et de l'autre celles des barons qui les offraient : elles étaient placées deux de chaque côté dans l'arrière-

les réparations, vous baillez et délivrez comptant aux habitans du Chesne-Pouilleux qui sont icy¹, la somme de cinquante livres tournois pour employer à la dépense qu'il leur convient faire en nostre ville, où ils sont venus exprès pour assister à la conduite de la sainte ampoule en ce présent sacre; et apportant quittance comme ils les auront recues, vous en serez tenu quitte et déchargé partout où il appartiendra. Et à ce ne faites faute.

Fait à Reims, ce dix-huitième jour de septembre 1559.

Signé CHARLES.

Et plus bas : Signé BRETON,
et scellé du sceau de ses armes.

choeur, sous les basses voûtes en face du tombeau de saint Remi, et devaient rester ainsi appendues d'un sacre à l'autre, et être enlevées pour faire place à d'autres.

¹ L'origine de l'assistance des habitans du Chesne-le-Populeux, village des Ardennes dépendant de l'abbaye de Saint-Remi, au transport de la sainte ampoule, était sans doute fort ancienne, puisqu'à l'époque du sacre de Louis XIII les contes les plus absurdes furent débités pour justifier de certains droits prétendus par eux. Ils racontaient qu'au temps du sacre de Charles VII, quand ce prince, précédé de la Pucelle, fit son entrée à Reims, les Anglais effrayés se saisirent de la sainte ampoule et résolurent de l'enlever, afin de rendre par l'absence de cette sainte relique le sacre du prince français illusoire; que les habitans du Chesne, s'étant placés en embuscade, avaient mis en déroute la troupe d'Anglais qui emportaient la sainte

ampoule cachée dans l'oreille d'un mulet: qu'ayant recouvré ce saint joyau, ils le rapportèrent en triomphe, ce qui leur valut le privilège d'assister au sacre comme protecteurs de la sainte ampoule, fonction qui leur donnait droit à la haquenée blanche et au pallium du prier, plus à 50 livres tournois d'indemnite et au défrayement complet de leur route. Ces prétentions amenèrent, aux sacres de Louis XIII et de Louis XIV, de sanglantes rixes, que nous ne pouvons rapporter ici. Ce qui paraît certain, c'est que c'était à titre de service onéreux, comme vassaux de Saint-Remi et comme les meilleurs archers de la province, que les habitans du Chesne étaient appelés au sacre des rois; qu'ils recevaient 50 livres tournois pour toute indemnité, la nourriture et le gîte pendant leur allée et leur retour, aux frais de l'abbaye. Plusieurs arrêts dans ce sens existent aux archives de Reims.

PIECES RELATIVES AU SACRE DE FRANÇOIS II,

QUI SE TROUVENT AUX ARCHIVES DE LA VILLE DE REIMS.

N^o 1^{er}. Du 15 août 1559. — Lettres patentes du roi pour contraindre les contribuables aux frais du sacre.

C'est l'instrument que nous publions plus haut.)

N^o 2. Du 16 juillet 1562. — Sentence contradictoire du présidial de Reims, qui condamne MM. Dorigny et Moët, avocat et procureur du roi audit siège, « défendeurs, à payer auxdits échevins de Reims la somme de 27 sous 5 deniers tournois, pour les frais du sacre du roi François, II^e de ce nom, et à quoi deux pièces de prez assises sur la rivière de Vesle, en la juridiction de l'archevêque de Reims, entre Clermarest et le molin l'Abbesse, ont été cottisez en l'année 1559, pour leur part desdits frais. »

Joint l'arrêt du parlement du 5 janvier 1563, confirmatif de ladite sentence.

N^{os} 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Décembre 1559. — Sept registres signés de prisées et estimations des maisons de la ville de Reims, et héritages sur le ban et terroir circonvoisins en la juridiction de l'archevêché, sujets aux frais du sacre du roy, célébré le 18 septembre 1559.

N^{os} 10, 11 et suivants, jusqu'à 22 inclusivement: années 1559 et 1561. — Treize comptes de tous les frais faits, tant pour les divers offices de bouche et provisions pour le diner du sacre du roi François II, que pour son entrée dans la ville, et théâtres pour les jeux des mystères¹.

¹ Ces mémoires des frais qu'occasionnèrent les réjouissances qui eurent lieu à l'occasion de ce sacre contredisent de nouveau l'allegation du Journal de Bruslart, citée plus haut. Voici, au sujet des mystères joués à Reims au sacre des rois de France, ce qu'on lit dans un récit de ce qui s'est fait à celui de Louis XI:

« On fait volontiers aussi aucuns mys-

teres qu'on pense devoir estre plaisant au roi, es lieux plus convenables en la ville par où il doit passer, le jour qu'il fai son entrée pour être sacré, lesquels se font aux dépens du sacre, et ainsi fut fait au sacre du roy Loys, et fut avancé argent par le receveur du sacre à ceux qui les firent, en promettant de leur restitner le surplus de ce qu'ils payeroient. »

XIV.

PIÈCES DIVERSES.

POUVOIR A MM. DE SIPHERRE ET DE CARNAVALET

DE GOUVERNEURS GÉNÉRAUX DES PERSONNES
DE MESSEIGNEURS LES DUCS D'ORLÉANS, D'ANGOULÈME ET D'ANJOU,
FRÈRES DU ROI, ET SUPERINTENDANTS DE LEUR MAISON¹.

4 OCTOBRE 1559.

François, etc., à tous ceux, etc., salut. Comme à nostre nouvel advènement à la couronne, la première chose à quoy nous avons voulu pourvoir a esté de faire nourrir nos très-chers et très-amés frères, les ducs d'Orléans, d'Angoulême et d'Anjou, durant leur jeunesse et minorité, avec telle sincérité et pureté de mœurs qu'il appartient, et pour cet effet choisir et eslire personnages pour avoir le souverainement de leurs personnes et superintendance de leurs maisons, qui soyent pour s'acquitter de cette charge selon et ainsi que nous le désirons pour l'amour fraternelle que nous leur portons : considérant que pour cet effet nous ne scaurions faire meilleure eslection que des personnes de nos amés et féaux Philibert de Marcilly, sieur de Sipherre², et de François de Carnavalet,

¹ Cette piece, renseignée dans plusieurs recueils, n'a jamais été publiée.

² « M. de Sipherre, dit Brantôme, ne lui preschoit (au duc d'Orléans, depuis Charles IX) que la valeur, la grandeur et l'ambition..... Feu M. de Sipherre, son gouverneur, qui estoit le plus généreux et le plus brave seigneur qui fut jamais gouverneur de roi, ne l'estoit nullement (*dissimulateur*), mais tout loyal, franc, ouvert, et du cœur

et de la bouche, point menteur ni dissimulateur, qui l'avoit nourry tres-bien et instruit, et ne l'avoit jamais fait estudier dans les chapitres de la dissimulation ; aussi disoit-on qu'après sa mort le mareschal de Rois, dict lors *le Perron*, le pervertit du tout, et luy fit oublier et dissimuler et laisser toute la belle nourriture de ce brave gouverneur. »

gentilhomme ordinaire de nostre chambre¹; ne sur lesquels nous nous puissions mieux reposer de chose si chère que de la conduite de nosdits frères, attendu mesmement aussi que feu nostre très-honoré seigneur et père, que Dieu absolve, peu auparavant son trespas les avoit nommés et choisis et esleus pour ladite charge. Voulant ensuite en cet endroit ses vouloir et intention, scavoir faisons que, Nous, après avoir eu l'avis de la roïne, nostre très-chère et très-aimée mère, et de plusieurs autres princes de nostre sang estans lès nous, et mis en considération les grands sens, prudence, vertus, maturité, expérience au fait des armes, avec les autres dignes et louables qualités qui sont es personnes desdits sieurs de Sijierre et de Carnavalet; s'estans, dès leur jeunesse, conduits et acquittés dextrement et sagement es charges qu'ils ont eues du vivant dudit feu roy nostredit seigneur et père, de sorte que nous avons occasion de nous fier et de reposer sur eux de ladite charge, comme sur personnes qui sont pour s'en acquitter au contentement de nous et à la sage et louable instruction de nosdits frères en toutes bonnes mœurs et vertus, et à la conduite bien ordonnée de

¹ Le seigneur Kernevenoy, dit Castelnau, qu'on appela par corruption *Carnavalet*, se peut mettre au rang des personnes les plus illustres que la Bretagne ait données à la France, tant pour sa valeur que pour cette prudence singulière qui le mit en telle considération, dans sa qualité de premier écuyer du roi Henri II, qu'il fut choisi pour gouverneur de Henri, duc d'Anjou, son fils, depuis roi de France et de Pologne (Henri III). Ce prince lui fut obligé de toute la gloire que lui valut sa belle éducation, qui le rendit plus recommandable sous son premier titre de duc d'Anjou que sous celui de roy; et on peut dire que tant qu'il fut sous sa conduite, il étoit le plus grand sujet de la maison royale; et au ce seigneur de Carnavalet eut

ce bonheur qu'on luy imputa tout ce qu'il eut de bon et qu'il n'eut aucun reproche de son déreglement. Il fut fait chevalier de l'ordre en 1560, il mourut en 1571, et fut inhumé en l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, où le chancelier de Chiverny, son intime ami, lui fit ériger un tombeau avec ce monument à sa mémoire, plus glorieux et plus durable que ne sera l'hostel de Carnavalet qu'il bâtit à Paris. (Tome II, page 755.) Du vivant du roi Henri II, le prince désigné dans cette lettre sous le titre de duc d'Angoulême, et qui depuis fut Henri III, portait le nom d'Alexandre et le titre de duc d'Anjou. A la mort de Henri II, il fut appelé duc d'Angoulême, et à la mort de François II, duc d'Orléans.

leurs maisons; pour ces causes et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans, iceux sieurs de Sipierre et de Carnavallet avons faits, constitués, ordonnés et establis, constituons, ordonnons, et establissons par ces présentes, c'est à scavoir: ledit sieur de Sipierre gouverneur de la personne de nostredit frère, le duc d'Orléans; et de Carnavallet gouverneur de la personne de nostredit frère le duc d'Angoulesme, et tous deux superintendans de la maison de nosdits frères les ducs d'Orléans, d'Angoulesme et d'Anjou, auxquels, ensemblement et l'un en l'absence de l'autre, avons donné et donnons plain pouvoir et autorité de commander à tous gentilshommes, dames et damoizelles qui sont et seront desdites maisons et au service de nosdits frères et à leurs officiers domestiques, ce qu'ils auront à faire pour leur service; avoir l'œil à ce que un chacun, en son estat et office, fasse le devoir qu'il appartient; et s'il se trouve aucuns de ceux ou celles qui sont au service et à l'entour de nosdits frères, ou bien qu'ils ne s'acquittassent de leurs charges et estats ainsi qu'ils doivent, en ce cas lesdits sieurs de Sipierre et de Carnavallet nous en advertiront pour y donner l'ordre qu'il appartiendra et leur faire savoir là-dessus nos vouloir et intention; et néanmoins, si cependant ils voyent que bon soit et que le cas le mérite, les pourront suspendre de leursdits gages et estats, et leur interdire ladite maison, jusqu'à ce qu'il en ait par nous autrement esté ordonné. Voulons en outre qu'ils puissent ordonner les deniers qui seront mis es mains du trésorier et payeur des gentilshommes et officiers, maîtres de la chambre aux deniers, argentier et receveur de l'escurie de la maison de nosdits frères tant pour la despense ordinaire de leur dite maison, pour l'argenterie et escurie, que pour le payement desdits gentilshommes officiers, et autres choses nécessaires, ainsi qu'ils verront estre affaire pour le service de nosdits frères et pour le bien et commodité de leur dite maison, et selon la qualité et effets pour lesquels lesdits deniers auront esté ordonnés et fournis, et en rapportant les ordonnances desdits sieurs de Sipierre et Kerneveinois, signées de leurs mains et scellées de leurs scels, le *vidimus* de

ces présentes avec les quittances des parties où elles escherront, nous voulons toutes et chacune les parties et sommes qui seront payées par lesdits comptables de ladite maison présents et advenir, en vertu d'icelles ordonnances, lesquelles nous avons dès à présent comme pour lors, et dès lors comme à présent, validées et autorisées, validons et autorisons par cesdites présentes : et voulons estre de tel effet et valeur que si elles estoient signées de nous et estre passées et allouées es comptes et rabattues de la recepte d'iceux comptables présents et advenir par nos amés et féaux les gens de nos comptes; ausquels nous mandons ainsi le faire, sans difficulté : et généralement que iceux sieurs de Sipierre et de Kernevenoï font en tout et partout ce qui concernera le service de nosdits frères et conduite de leur dite maison et au bien, paix et union d'icelle, ce que tous gouverneurs et superintendans doivent faire, selon l'entière et parfaite fiance que nous avons en eux. Si mandons, commandons et très-expressément enjoignons par ces présentes, signées de nostre main, à tous gentilshommes, dames et damoizelles, officiers et autres quelconques ayant charge et estat en la maison de nosdits frères, que ausdits sieurs de Sipierre et de Carnavallet ils obéissent et entendent diligement es choses touchans et concernans ledit gouvernement et superintendance et le service de nosdits frères et conduite de leur dite maison, et tout ainsi qu'ils feroient à nous-mesmes, si en personne y estions, et sans y faire aucun refus ou difficulté en quelque sorte que ce soit : car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes. Donnè à Moustiers-sur-Saulx, le iv^e jour d'octobre 1559.

ÉLISABETH DE FRANCE, REINE D'ESPAGNE, À M. DE LIMOGE.

27 OCTOBRE.

Au sujet de son prochain départ de France pour se rendre vers le roi son époux.

Monsieur de Lymoges, j'ai reçu les lettres que m'avez escriptes par le courrier qu'avoit despèché mon orfèvre, par lesquelles j'ai entendu le désir qu'a le roy mon seigneur de me veoir, qui est cause qu'avec moins de regret je suis délibérée de m'achemynner bien tost pour l'aller trouver¹; et de fait le roy monsieur mon frère, pensant séjourner plus de temps par decà après avoir receu vos lettres s'est incontynent mis en chemin de Bloys, où il fera la fête de Toussaints. Au surplus, je suys bien ayse que mondit orfèvre soit tel que le me mandez; et pour ceste occasion, s'il vient à propos, vous pourrez dire au roy mon seigneur que la royne ma mère et moy l'avons retenu audit estat. Cependant, après vous avoir de bon cœur remercié de tant de bonnes nouvelles, que m'avez tousjours ci-devant départies, je vous prieray encores de continuer à m'advertir souvent de ce qui se présentera, attendant que je soys de par delà, qui sera bientost, Dieu aydant; auquel je prie, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Vauluisant² le xxii^e jour d'octobre 1559.

ELIZABET.

BEEZIAU.

Au dos : A monseigneur de Lymoges, ambassadeur vers le roy mon seigneur, pour le roy mon fière.

De la royne catholique, lorsqu'elle partit de France.

¹ On a beaucoup écrit sur l'incompatibilité d'humeur, d'âge et de caractère qui éloignait Élisabeth de son mari Philippe II: on en a fait une victime de la politique et de l'autorité paternelle. Sans rejeter absolument l'histoire des amours de don Carlos pour elle, nous nous bornerons à rétablir ici quelques dates. En 1559, année de son

mariage, Élisabeth avait quatorze ans; Philippe II, né en 1527, n'en avait que trente-deux. La différence d'âge, si grande qu'elle fût, ne faisait pas de Philippe un vieillard, comme quelques auteurs l'ont écrit.

² Vauluisant, *Vallis lucida*, en Champagne, à quatre lieues de Sens: il y avait une abbaye de Cîteaux, fondée au xii^e siècle

SOMMAIRE

DES REQUÊTES DE PLUSIEURS PARTICULIERS

DONT LESQUELS MONSIEUR L'AMBASSADEUR FAIT INSTANCE, AFIN D'EN AVOIR JUSTICE.

4 NOVEMBRE 1559.

Articles bailles par l'ambassadeur du roy des Espaignes, avec les responses du conseil privé du roi de France, touchant les griefs de quelques prisonniers espagnols.

Premièrement convient remonstrer comme le secrétaire de la Torre, commissaire sur tous les prisonniers francoys, pour la pitié et commisération qu'il a eue de Pierre Bauchon, Jacques de Morlaincourt, et Jehan de Couppincourt, quand ils estoient prisonniers avec plusieurs autres, les rechercha soulbz leur foy et lettres de promesse de satisfaire à leurs majestés ou retourner en prison, ce qu'ils n'ont faict, de manière que ledit de la Torre est contrainct pour leur rançon par les susdits maîtres, et pourtant requiert justice à l'encontre d'eulx.

« Sera escript ausdits Pierre Bauchon, Jacques de Morlaincourt et Pierre de Couppincourt qu'ils comparoissent au conseil privé du roi pour estre sommairement oys sur ce que ledit secretaire de la Torre voudra proposer à l'encontre d'eulx pour raison de leursdites rançons : encores que l'on ayt depuys deux ou troys jours en cà envoyé au sieur de la Forest, secrétaire du roy, résident près madame la duchesse de Parme, régente des Pays Bas, de ce que ledit Morlaincourt meet en avant pour justifier qu'il a satisfait à sa rançon. »

Louis Godart, marchand d'Anvers, ayant esté pris prisonnier par François de Biencourt, avec sauf-conduict, et détenu plus cruellement que ung criminel environ deux ans, requiert justice luy estre faicte sur ses pièces (desquelles le sieur de Saint-Martin, conseiller, a faict rapport), et que l'on déclare s'il doit payer rançon ou non, car il se destruit entièrement poursuivant sa liberté, et n'eust secu

payer plus de rançon s'il estoit de bonne prinse qu'il a jà despendu. Et quelque chose que ledit de Biencourt allègue du sieur de Montmorency, il ne se trouvera qu'il ayt jamais veu ne . . . Godart, ains l'a prins ledit de Biencourt sans aultre, et par ainsi requiert qu'il soyt condamné à tous ses intérêts.

« Il a esté ordonne au maistre des requestes ès mains duquel ont esté remises les pièces qu'il s'en tième prest pour le premier conseil, où le différend sera jugé en l'estat que le procès se trouvera lors de son rapport. »

Les marchands des pays d'embas, traictans et négocians sur la rivière de Meuse, requièrent ordonnance estre faicte au duc de Nevers et à ses officiers de anéantir les imposts et gabelles mis sur les marchandises, tant par un certain sieur de *Bonnack*, qui s'estoyt retiré de France au *Bonnack*, que par ledit sieur de Nevers puis quelque temps en çà, attendu qu'il ne le peut ne doit faire, pour n'estre souverain.

« Il en sera escript à monsieur de Nevers pour seavoir que c'est desdits imposts et gabelles. En quoy le roy tiendra toujours main que les subjects du roy des Espaignes, son bon frère, soyent bien et favorablement traictez. »

Jehan Lazcanaux, serviteur du conte d'Olivarès, requiert ordonnance estre faicte au sieur de Mopas, de Reims, de le relascher de la prison en laquelle il le détient, attendu l'accord faict pour les pauvres prisonniers, du nombre desquels il est.

« Il est bien raisonnable que ledit Lazcanaux face apparoir que sa qualité soit telle qu'elle doive estre comprise en l'accord dont cest article fait mention¹. »

¹ Voir la pièce suivante.

Plusieurs marchans espaignols requièrent ordonnance estre faicte aux cappitaines et officiers de Nantes de ne faire payer aux subjects du roy d'Espagne, au port dudit Nantes, plus d'impost qu'ils n'ont fait avant les dernières guerres, et d'y laisser entrer et sortir librement leurs navires et marchandises : aultrement ils seront contraincts conduire leurs marchandises ailleurs.

« Sera escript à monsieur d'Estampes, gouverneur de Bretagne, pour s'informer que c'est desdits impôts nouveaux, et y faire pourveoir ainsi que de raison. »

Loyz Rioségo, Pierre Hurtado et Gaspard de Avillès, serviteur du marquis de Berlanges, prisonniers au chasteau de Nantes, requièrent, attendu qu'ils se rendirent à condition d'eulx en aller libres, qu'ils soient renvoyés et mis en liberté.

« Sera en semblable escript à mondit sieur d'Étampes que, s'il appert sommairement que les dénommés en cest article se soyent rendus à condition de s'en aller libres, qu'il les fasse mettre incontinent en liberté. »

Domp Juan de velles Medrano et domp Anthoine de Velasco, prins sur mer par composition qu'ils s'en pourroyent aller en leurs maisons, bagnes sauves, et depuis eulx en retournans pris prisonniers et donnez par le feu roy, ignorant ladite composition, au sieur de Fumel, auquel le roy à présent a mandé par lettres closes à Monsieur le cardinal, ainsi qu'il appert par la relation jointe à leur requeste, de laisser sortir l'ung d'eulx, et venir en ceste cour pour débattre leur droict, requièrent ordonnance bien expresse et pénaale estre faicte au sieur de Fumel d'obéyr.

« Sera escript au sieur de Fumel de satisfaire à ce que le roy huy a mandé par cy-devant pour le regard desdits prisonniers, aultrement, en dellault de ce faire, il fera mettre lesdits troys prisonniers en liberté. »

Messire Regnault Perrenay, chappelain de monsieur d'Orléans,

pourveu, tant par l'ordinaire collateur de la cure de Conflans, que en court de Rome, pour non estre gradué ny mesme aux arts selon l'ordonnance de ce royaume à tous ayans bénéfices en ville murée, que luy objecte sa partye adverse avec laquelle il est en procès, requiert au roy relief, attendu qu'il a ignoré ladite ordonnance ne a sceu qu'elle ayt esté publiée au duché de Bar, où est assise ladite cure, qui est du diocèse de Besançon.

« Le roy lui accorde ledit relief en tant que à luy peult toucher, sans préjudice du droict qui seroyt jà acquis à aultruy. »

La vefve de feu Jaspas de Housse, en son vivant sieur de Fermont, lieutenant du prévost de Merville, prins prisonnier par le sieur de Rendan durant ces dernières guerres, encores qu'il ne feust de prise, pour estre la prevosté dudit Merville neutre, requiert que ledit sieur de Rendan soyt condamné à lui rendre troys mil escus qu'il a receus pour la rançon de sondit feu mary, qu'il fut contrainct luy accorder pour les cruautés qu'il lui faisoit, comme appert par la requeste.

« La requeste sera signifiée audit sieur de Rendan, pour en venir respondre au conseil privé, et, les parties sommairement oyes, en estre ordonné ainsi que de raison. »

François de Remicourt requiert avoir récompense du tort et des despens qu'il a faicts estant prisonnier pour la suspicion que l'on conceut à l'encontre de . . . d'avoir donné ayde à monsieur le duc d'Arscot de se saulver.

« Il est besoing qu'il s'adresse en justice à ceulx qu'il vouldra prétendre luy avoir fait ledit tort.

« Faict au conseil privé du roi tenu à Blois le m^e jour de novembre 1559. »

BOURDIN.

REQUETE

POUR JEHAN LAZCANO, CONTRE LE SIEUR DE MOPAS, GENFILHOMME DE REIMS¹.

AU ROY.

Sire, Jehan de Lazcano, Espagnol, serviteur du conte de Olivarès, remonstre très-humblement à vostre majesté comme il fut prins le jour de la Saint-Laurent devant Saint-Quentin par aucuns soldats françois, lesquels depuis le donnèrent à ung gentilhomme de Reims, nommé le sieur de Mopas, qui l'a tousjours détenu prisonnier bien miserablement audit Reims, jusques à la venue de vostre majesté. Que lors il le feist transporter ailleurs pour luy oster tout moyen de poursuyr sa délivrance devers vostre dite majesté, où il est encores présentement en très-grande povreté et misère. Et pour ce qu'il est traicté que tous pauvres prisonniers et soldats à pied sortiront quittes et sans payer rançon, il supplie très-humblement vostre dite majesté le faire jouyr du bénéfice d'iceluy, et commander audit sieur de Mopas de le délivrer franc et quitte : et vostre majesté fera œuvre méritoire, et obligera ledit suppliant à prier Dieu pour la bonne santé et prospérité d'icelle.

LE CARDINAL STROZZI, À LA ROYNE MÈRE.

9 NOVEMBRE 1559.

Madama, il dispaccio delli illustrissimi Guisa et Ferrara mi guarderà di scrivere a vostra maestà come passino li negozi di questo

¹ Cette requête n'est point datée; mais il est vraisemblable qu'elle fut fournie vers cette époque par Jehan Lazcano, conformément à la demande qui lui en était faite par un des paragraphes de la pièce précédente. Il n'existe plus de Maupas à Reims, de l'ancienne famille des Cauchon, seigneurs de

Sillery, Puyseux, Verzenay, Avize, Tour-sur-Marne, Condé, Léry et autres lieux. Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, l'un des juges de la Pucelle, était, selon quelques auteurs, de cette noble maison; selon d'autres, ce n'était que le fils d'un pauvre vigneron des environs de Reims.

conclave. Solo le dirò ch' io non mancherò (come fino a qui non ho manchato) d'ubbidir a tutto quello che mi a comandato, come particolarmente d' alli sopradetti signori vostra potrà maestà esser ragguagliata, et però noi potremo far tal elezione a sodisfazione di vostra maestà nella quale vostra maestà mi potrebbe molto avanzar in honor et commodo; il ch' io n' ho scritto a lungo a M. Carlo Strozzi. Io la supplico humilissimamente a voler continuar verso me quella buona volontà ch' ella m' ha sempre mostrato, assicurando vostra maestà ch' io sponderò sempre l'honor, la vita con la roba insieme, in servitio di vostra maestà et di cotesta corona; et baciando con ogni humilità le mani di vostra maestà le prego ogni maggior felicità.

Del conclave, alli IX di novembre del MDLVIII.

Di vostra maestà, humilissimo et obligatissimo servitor.

Il cardinale STROZZI.

L'ÉVÊQUE DE VITERBE À LA REINE MÈRE.

10 NOVEMBRE 1559.

Madama, ho scritto due altre volte a vostra maestà le difficoltà del conclave, et l'occasione ch' ella haverebbe di mettere in questa santa sede una creatura di casa sua, cioè monsignor reverendissimo de' Medici; essendo che tutti gli altri subjectti che sono più desiderati dal re suo figliuolo incontrano grandissime et forse insuperabili difficoltà, che si scorge negli altri rispetto all' età et molte altre conditioni, che non voglio per hora torre a dire. Hora con l'occasione della venuta di monsignor di San-Fermo, non ho voluto mancare di replicarle questo medesimo et giungerle di più, che le lunghezze di conclave sogliano per il più delle volte partorire di gran *mostri*, si come si corre pericolo che non avvenga in questo quando vostra maestà, se non per altro, al meno per il servitio di Dio, non

ci interponga gagliardamente l'auctorità sua. Che è quanto ho voluto dirle, dopo aver me le raccomandato humilmente in gratia, et auguratale ogni felicità.

Da Roma, il di x novembre 1559.

Humilissimo et devotissimo servitor,

Il vescovo DE VITERBO

EXTRAIT

D'UNE LETTRE DE CONSTANTINOPE, ENVOYEE AU ROI PAR L'ÉVÊQUE DE LIMOGES,
DANS SA DÉPÊCHE DU 14 NOVEMBRE 1559.

In lettere da Constantinopoli di XIII di novembre 1559.

Che il capitano con l'armata era andato a disarmar, et entrò in Constantinopoli a XIII di novembre con galere 49.

Che si sollecitava per empir li isol corpi di galee per armar quelle che ricercarà il suo servitio, et era stato ordinato che tutti siano preparati.

Che si aspettava la risposta del signor sophy circa il dar soltan Bayasit a serenissimo signore suo padre.

Che s'era detto che uno ambascadore del signor sophy veniva a quella Porta.

Che era stata mandata maestransia in Natolia per far 12 galeotte per *mandarle* con gambelli in pezzi nel mar d'India, et queste per esserne state prese alcune, come si diceva, da Portoghesi, et che il Sanzacco che le haveva in governo era per questa perdita stato decapitato.

Che Begliendei di Esdron, quello che servi sultan Baiesit, quando passò per il paese da lui governato, di *tre mille* fezzi da cavallo era

ancor esso stato decapitato, et in suo luogo haveva Selin detto un fello di quello che era bassa di Bude, suo confidente, laqual electione era stata confirmata dal serenissimo gran padre.

LE COMTE DE VILLARS¹ À M. LE CONNÉTABLE.

1^{er} DÉCEMBRE 1559.

Au sujet des affaires du gouvernement de Languedoc. — Doléances de ceux de ce pays.

Monseigneur, j'envoye promptement le sieur de Vesins pardevers vous pour vous faire entendre comme toutes choses ont passé en votre gouvernement, jusqu'à ce que j'aye ce bien d'estre auprès de vous pour plus au long vous en dire, et me semble qu'il sera bon y pourveoir au plus tost qu'il sera possible, affin que les choses se conduisent pour l'advenir comme elles doivent. Au surplus, monseigneur, j'ay baillé audit Vesins vos mandemens, ne les ayant voulu envoyer par la poste de peur qu'ils se esgarassent. Or, s'il vous plaist les envoyer à monsieur le général de Toulouse, je croyx qu'il est tant de vos affectionnés serviteurs qu'il donnera ordre de vous en faire avoir le paiement au plus tost qu'il sera possible, et ainsy le m'a-il promys. Je vous envoye aussi, monseigneur, des lettres et mémoires que vos secrétaires de ce pays-là m'ont baillés, vous supplians, quant il vous plaira, me faire cest honneur de m'escripre et me faire entendre vos commandemens, envoyer vos lettres au contrôleur des postes, qui saura tousjours où je seray pour me les faire tenir. Sur ce, je vous supplie de recevoir mes très-humbles recom-

¹ René, bâtard de Savoie, grand-maitre de France, eut deux fils, le comte de Tende et le marquis de Villars, qui fut pris et blessé à la bataille de Saint-Quentin. Selon Brantôme, madame la connétable était leur sœur, ce qui semble prouver que le comte

de Villars, de qui vient cette lettre, n'était que le fils du marquis dont parle Brantôme. Le connétable était gouverneur de la province de Languedoc, et Villars son lieutenant.

mandations que je présente à vos bonnes grâces, priant Dieu vous donner en très-bonne santé.

Monseigneur, très-bonne, très-longue, et très-heureuse vye.

A Percigny, ce premier jour de décembre 1559.

Vostre très-humble et très-hobéyssant serviteur,

VILLARS.

P. S. — Monseigneur, je vous envoie un double des doléances du pays de Languedoc, et sera bon qu'il vous plaise en escrire à quelque ung, par le moyen duquel ils puissent avoir prompte expédition et sans les remettre à la fin de l'année, pour leur contentement et soulagement de frays; aussi, monseigneur, est-il besoing avoir déclaration du roy sur l'octroy de vos dix-huit mille livres qui a esté à ceste condition, et s'il vous plaist par mesme moyen y faire employer les six mille pour moy et les deux mille pour monsieur de Joyeuse¹; et y faultra aussy comprendre vos dix mille livres de l'année passée, et me faire entendre celluy auquel en escriprés pour l'en solliciter.

In dos : A monseigneur, monseigneur le duc de Montmorency, pair et connestable de France.

¹ Le vicomte de Joyeuse, qui, peu de temps après, fut nommé lieutenant général au gouvernement de Languedoc, sur la démission du comte de Villars, était alors capitaine ou gouverneur de Narbonne et lieutenant de Villars. « Les états de Languedoc, entre autres résolutions, avaient délibéré de payer au connestable de Montmorency les dix mille livres de gratification qu'on lui avait accordées aux états précé-

dents, s'il obtenait du roi la permission de les recevoir, avec une nouvelle gratification de dix-huit mille livres. On donna six mille livres au comte de Villars, principal commissaire, qu'on pria de défendre la traite des blés, et deux mille livres au vicomte de Joyeuse, et on pria le roi de permettre d'imposer cette somme. » (D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc.*)

LE CARDINAL DE LORRAINE À M. DE LIMOGES.

8 DÉCEMBRE 1559.

Plaintes au sujet de la non-exécution, de la part de l'Espagne, du dernier traité de paix, pour ce qui concerne la reddition des places prises. — Touchant la reine Elisabeth. — M. de Laussac adjoint à l'ambassade.

Monsieur de Lymoges, quand le dernier courrier vous fut dépêché de Chastellerault, nous devions dans trois jours avoir response et restitution de nos places, mais il en a plus de quinze et n'en voyons encore nulle apparence, dont je ne seay qu'accuser, pour ce que l'ambassadeur qui est icy excuse le roy son maistre le plus du monde, et son frère monsieur d'Arras et madame de Parme, et remet tout sur le duc de Sesse; mais ils ne se peuvent excuser que depuis le temps que nous cryons ils n'ayent peu avoir une douzaine de courriers et de lettres dudit duc de Sesse. Tant y a que le roy voyant ceste longueur, et qu'on ne vouloyt user d'aucune honnesteté en son endroict, s'est résolu de prendre les choses au pied de la lettre comme eux, et renvoyer quérir ses ostaiges pour les garder jusqu'à ce que la restitution soyt faite. Et le semblable fera-il au duc d'Albe et conte de Féry, si bientost il n'en a nouvelles; ce qu'il veut que leur faciez très-bien entendre; très-marry de ce que les mauvais déportemens des ministres du roy son frère soient cause de monstrier au monde qu'il puisse y avoir quelqu'occasion de defiance entr'eulx. Au demeurant, on vous envoie le pouvoir que demandez et qui vous est nécessaire pour la royne d'Espagne, suivant lequel vous ne fandez de requérir qu'elle soyt bien traictée, tant pour l'assignat de son dot que pour l'entretienement qui luy doit estre baillé. En quoy je m'asseure que le roy d'Espagne lui donnera et au roy son frère grande occasion de se contenter. Vous nous ferez souvent entendre de ses nouvelles, car vous pouvez penser comme le roy son frère et la royne sa mère auront tousjour agréable d'en savoir et entendre. Qui est tout ce que je puis adjouxter à la des-

pèche du roy, c'est que je prie Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner bonne et longue vie.

De Bloys, ce 8 décembre 1559.

Vostre meilleur frère et amy,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

P. S. — Monsieur de Lymoges, estant monsieur de Lانسac avec la royne d'Espagne, avons advisé de le comprendre au pouvoir qui vous est envoyé, tant pour votre sûreté que aussy pour qu'estant deux de la qualité que vous estes, la chose en soit d'autant plus autorisée, et qu'à son retour il nous en puisse rendre compte plus certainement et particulièrement. Vous ferez tenir le paquet qui s'adresse à monsieur Nicot, ambassadeur en Portugal, le plus seurement que vous pourrez.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller maistre des requestes de l'hostel du roi, et son ambassadeur devers le roy catholique des Espaignols.

LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE DUC DE GUISE À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

13 DÉCEMBRE 1559

Au sujet des mauvais deportemens de ceux de Flandre, et touchant les restitutions

Monsieur de Lymoges, la nouvelle despesche que le roy a eue de madame de Parme a esté cause d'adjouster à la première ce que vous verrez, et par le mémoire qui vous est envoyé, et par ce que le roy vous escript, que vous scaurez, comme nous nous asseurons, très-bien ensuyvre et exécuter, pour rendre le roy catholique bien adverty de l'occasion grande que le roy a de se plaindre des estranges deportemens de ceulx de Flandres, où il y a tousiours du poil de loup, afin qu'il luy plaise y interposer son vallable commandement, en manière que les choses qui s'offriront doresnavant entre nos

ministres de ce costé-là ne demeurent plus à la discretion desdits ministres, puisqu'ils ont l'intention si chatouilleuse qu'ils démontrent. Nous avons envoyé recevoir nos places et mandé que l'on preigne toujours Saint-Quentin et Ham, estant néanmoins en délibération, s'ils retiennent le Castellet, de mander dès le lendemain les hostages, encores que l'on ne leur en ayt riens escript, mais mandé seulement qu'ils ne partent point qu'ils n'ayent aultres nouvelles du roy, comme vous verrez par le double des lettres qui vous est envoyé : et avant que vous ayez ceste despesche, on scaura par ou on en devra passer. Par ainsi, vous en pouvez parler ouvertement au duc d'Alve, ainsi que le mémoire le porte ; car aussitôt que nous scaurons comme on aura proceddé en ladite restitution, vous en serez adverti : comme aussy désirons nous scavoir le plus tôt qu'il sera possible comme tout cecy sera reçu par de là. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Chambor, le xiii^e jour de décembre 1559.

Vos bons frères et amys,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

FRANÇOIS DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller du roy, maistre des requestes de son hostel, et ambassadeur en Espagne.

MÉMOIRE

POUR ENVOYER À M. DE LYMOGES.

Touchant les restitutions des places que tarde à rendre madame de Parme, gouvernante des Pays-Bas, le Castelet et autres lieux. — Difficultés qui se présentent au sujet de certains villages que ceux d'Espagne prétendent qu'on retieut vers le Luxembourg.

L'évesque de Lymoges verra par la première despesche qui luy avoit esté faicte par ce porteur, l'occasion que le roy avoit d'estre très-

mal content et satisfait des déportemens de madame de Parme et des ministres qui sont auprès d'elle, en la restitution de ses places de Picardye, pour les longueurs, remises, (et à bien dire) indignités que l'on a usé en cest endroiet, attendu le long temps qu'il y a que du costé de sa majesté a esté satisfait à ce qu'il devoit rendre; ce qui méritoit que aussi franchement et naïvement qu'il y a proceddé, l'on le fist de l'autre costé. Mais tirant les choses en longueur, il n'a jamais esté possible d'en avoir résolution, jusqu'à ce que, comme par force, le roy a escript aux sieurs hostages qu'ils eussent à retourner par deca pour la seureté et satisfaction de ladite restitution.

Pour ce que l'on ne peut pas découvrir le fond de l'intention de ladite dame de Parme ne desdits ministres, et si l'excuse qu'ils prenoient sur la response du duc de Sesse estoit véritable, on juge que l'interpellation faicte ausdits hostages luy a faict parler aultre langage, car dès le jour mesme de la protestation faicte par ledit sieur de la Forest, elle feignit avoir en ladite response dudit duc de Sesse, et soudain despêcha courrier exprès à l'ambassadeur dudit roy d'Espagne qui est ici, avec la lettre qu'elle escrit au roy dont est présentement envoyé copie audit évesque de Lymoges, par où il verra qu'elle accorde faire ladite restitution le xviii^e de ce mois.

Et pour ce qu'elle prétend qu'il y a quelques villages du duché de Luxembourg prins et occupés depuis ces dernières guerres qui ne sont pas encore rendus, elle fait compte de retenir le Castelet tant qu'il y ayt esté satisfait, comme sadite lettre porte.

Le roy ayant receu ladite depesche trois ou quatre heures après le partement de ce porteur, a envoyé le quérir, afin que par mesme moyen il pût donner avis d'icelle audit évesque de Lymoges, lequel il veut en premier lieu qu'il présente au roy catholique les lettres qu'il luy escrit par ladite première despêche, aussi aux sieurs ses ministres celles qui s'adressent à eulx: leur faisant entendre le contenu et les facheux déportemens desdits ministres de Flandres, dont sa majesté ne s'est voulu plaindre ne douloir que à toute extrémité. Et ne pouvant penser que ce ne soit chose que ledit seigneur

roy catholique ne trouve aussi étrange que luy, pour n'y avoir occasion de tel retardement en la restitution desdites places; et lui en parle de telle sorte que cela puisse au moins servir pour l'advenir à luy faire cognoistre qu'il y a quelque chose de sinistre en la volonté desdits ministres, puisque (commé scayt ledit évesque de Lymoges) ladite dame de Parme avoit commandement exprès de faire sans aultre solemnité ladite restitution si tost que nous aurions satisfait de notre part, et pour le moins ung mois après, comme le traicté le porte.

Si d'aventure (comme il est croyable) l'on réplique audit évesque de Lymoges que, oultre l'actente de la response dudit duc de Sesse, il y a la restitution desdits petits villages de Luxembourg, dont il fault penser que ladite dame de Parme aura escrit par delà, il dira qu'il y a cinq mois passés que les places de Luxembourg ont esté rendues; que jamais lors, ne depuis, l'on n'en a parlé, sinon il y a environ un mois ou six semaines, que l'évesque d'Arras en bailla ung petit mémoire au sieur de la Forest, pour en escrire par deçà, comme il feist; luy disant que cela n'empescheroit pas toutefois ladite restitution, et qu'elle ne tenoyt que à la response dudit duc de Sesse. Néanmoins ils font cognoistre que ce a esté une de leurs principales difficultés, car comme le roy ayt continué à faire instance de ravoit sesdites places, ledit ambassadeur d'Espagne vint il y a environ huit jours excuser la longueur, et quant-et-quant bailla un mémoire, sur quoy il demandoyt response, quy luy feut faicte telle que verra ledit évesque de Lymoges par le double qui luy en est aussi envoyé, par où il cognoistra ce que l'on sentoit et scavoit du faict desdits villages; desquels, pour avoir encore plus de cognoissance, on a envoyé courrier exprès sur les lieux, au retour duquel leur en sera encores plus avant satisfait. Mais il est certain premièrement, quant à Lumes¹, que c'est un fief tenu et mouvant de Retelloys, en la ville de Maizières, qui tient du roy, le seigneur

¹ Lumes, village du département des Ardennes, à une lieue et demie de Mezières. Sa population actuelle est de 360 habitants.

duquel ayant fortifié sa place durant les guerres, se seroit indiscretement, et faulte de paiement de quelque pension (comme il disoit), du tout retiré au service du feu empereur, prétendant sondit lief tenu de Luxembourg; dont les empeschemens de la guerre furent cause que si tost il ne fut châtié. Mais depuis, se trouvant sur le passage d'une armée, le feu roy fit prendre et raser la place. Depuis, le sieur de Lumes ainsy mal incliné à ceste couronne est mort, et sa succession eschene au sieur de Bourlemont, qui est vassal et au service du roy. Par ainsi, en quelque sorte que ce soit, il n'y a aucun intérêt.

Quant aux fiefs de Mery et aultres prochains de Metz, il est certain qu'ils sont tenus de l'évesché dudit Metz, et comme tels reprains du feu empereur par l'évesque dudit lieu, ainsi que les reprises en font foy. Et le semblable d'aucuns aultres villages spécifiés audit mémoire dépendant de Verdun. Et, quoi qu'il y ait, cela ne peut empescher la restitution de nos places, car ce sont choses que nos allies prétendent et qui les touchent, lesquelles se doivent, comme scayt ledit évesque de Lymoges, vuyder amiablement et par communs députés, qui est bien loing du contre-gaige qu'ils en veulent retenir. Et fault que ledit évesque sache qu'il n'a pas tenu au roy que ces différends qui sont de ce costé-là ne soient terminés déjà, car il y a plus de six semaines que le premier président de Bordeaux, Ragebaston, fut envoyé à Verdun pour vuyder avec les députés qu'ils devoient envoyer de sa part les différends qui se présenteroient. Et y a esté longuement sans ce que personne pour eulx se soit présenté, de sorte qu'il s'en est revenu sans rien faire; et si plus tost ils en eussent parlé, pièce l'on se feust accomodé à y faire une fin telle qu'elle est requise entre les amys, tels que sont ces deux grands princes.

Il y a bien la place de Sauley que tient le sieur de Jamet, prétendant luy appartenir comme seigneur souverain. On a envoyé devers luy pour scavoir le droict qu'il y a, et l'admonester d'en faire raison, s'il la tient à tort; et estant aussy au nombre des allies, sera toujours faicte selon la teneur des traictés.

Toutes ces choses a bien voulu le roy que ledit évesque sceust par le menu pour en pouvoit mieulx parler par delà, et faire entendre le tort desdits ministres de Flandres, et la grande occasion qu'il a d'estre mal content.

Après qu'il aura fait entendre tout ce que dessus audit sieur roy catholique et sesdits ministres, au mesme instant luy dira que depuis ceste première despesche il en a receu une aultre par où le roy les advertit de celle qu'il a eue de ladite dame de Parme, pour la restitution de ses places audit xviii^e de ce mois; pour lesquelles recevoir il a envoyé gens sur les lieux pour s'y trouver à point nommé, espérant qu'elle y fera entièrement satisfaire, et sous ceste attente, il a fait response auxdits sieurs hostaiges qu'ils n'ayent point à partir sans avoir aultres nouvelles de luy : d'autant qu'il ne les voudroit travailler sans propos. Mais si tant est qu'elle face retenir ladite place du Castellet pour gaige desdits villages de Luxembourg, il sera contrainct et se délibère redemander lesdits hostages, comme il fera M. le duc d'Alve et le conte de Féry, s'offrant ceste difficulté; pour lequel conte ledit évesque de Lymoges ne laissera de faire instance envers ledit sieur roy catholique luy commander de se rendre par decà, s'il y est à ceste fin appellé, et baillera audit duc d'Alve la lettre que le roy luy escript, afin que encores que ledit seigneur luy mande, par ladite première despesche, se venir rendre à Bayonne, il ne parte point qu'il n'ayt sur ce aultres nouvelles de sa majesté.

Mectra peyne ledit évesque de Lymoges de rendre bien capable ledit sieur roy catholique des estranges façons de faire dont usent sesdits ministres, et de l'occasion grande qu'il a de s'en plaindre : le priant très-instamment qu'il luy plaise recevoir agréablement ces remonstrances, qui procèdent de la jalouzie qu'il a d'entretenir et d'effects et de réputation l'opinion que tout le monde a, et que luy mesme sent en son cœur, de la parfaicte et sincère amytié et intelligence qui est entr'eux; à ce qu'il veuille escrire et commander à ladite dame de Parme et à sesdits ministres si avant son intention, pour

le fait de ladite entière restitution, qu'il n'y ait plus de difficultés; et que au demeurant des choses qui s'offriront elle chemyne aussi clairement et franchement que l'on fera de ce cousté, estant asseuré que si le roy pensoit avoir un pouce de terre du sien, ou avoir manqué d'un seul point de ce qu'il a promis par ledit traicté, il estime et a tant chère son amytié que pour riens du monde il ne souffriroyt qu'il en feust parlé. Et quant au fait desdits villages, s'il s'en trouve aucun de la qualité que prétendent sesdits ministres, il n'attendra pas qu'il en soit plus avant recherché, ayant envoyé sur les lieux pour en estre encore mieux esclaircy.

Ledit évesque de Lymoges verra, par le double de toutes les despesches qui luy en sont envoyées, ce que le roy y a respondu, quy luy servira de mémoire pour en respondre au mesme langage : désirant le roy avoir sur ce de ses nouvelles le plus tost que faire se pourra, pour seavoir comme le tout aura esté prins.

Depuis que ce mémoire a esté escript, le roy a receu la despesche dudit évesque de Lymoges du premier de ce moys, par où il semble, entr'autres choses, que l'on veuille excuser la longueur de la restitution de nos places sur ce qu'il n'avoit pas esté du tout satisfait en Piedmont à monsieur de Savoye : ce qui est si loing de la vérité, qu'il y a plus de deux moys que l'on a eu certification dudit sieur de Savoye, par où il asseuroit estre du tout satisfait et contant; et a esté ladite certification dès lors envoyée en Flandres. Aussi est-il certain que devant que ledit évesque de Limoges partist jamais de France, ledit sieur de Savoye estoit entièrement restitué: qui est bien pour monstres que toute la longueur et difficulté procède du cousté desdits ministres de Flandres. Ce que le roy desire que ledit évesque de Limoges face très-bien entendre audit seigneur roy catholique et sesdits ministres.

FRANÇOYS.

DE LAUBESPINE.

LA CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS AU DUC DE NIVERNOIS¹,

16 DÉCEMBRE 1559.

Comté de Dreux. — De ses revenus.

Monseigneur, il a plu au roy nous escrire et mander par ses lettres dattées à Blois, le xvi du présent mois, que ayons à luy envoyer une évaluation du revenu et valeur annuel du comté de Dreux² que ledit sieur baille à la royne sa mère pour partie de son assignat.

Et pour autant, monseigneur, que par cy-devant n'a esté rendu aucun compte céans du revenu dudit comté, nous avons advisé, monseigneur, affin que puissions satisfaire au bon plaisir dudit seigneur, vous escrire et prier qu'il vous plaise commander à vos officiers qu'ils veuillent nous ayder et envoyer dix comptes du domaine et revenu ordinaire dudit comté de Dreux, des six dernières années du temps que en avez joy, si lesdits comptes sont cloz, ou bien deux comptes des dix dernières années desquelles a esté compté par-devant vosdits officiers.

Monseigneur, en nous recommandant humblement à vostre bonne grâce, nous supplions le Créateur vous donner sa grâce. Escript à Paris, le xvi décembre 1559.

Les gens des comptes du roy nostre sire, bien vostres.

LE MAISTRE.

Au dos : A monsieur, monsieur le duc de Nivernois, pair de France.

¹ Manuscrit Béthune, n° 8655, fol. 86.

² Le comté de Dreux, situé au nord du pays Chartrain, séparé du comté de Chartres, était originairement compris dans le duché de Normandie. Le comté de Dreux, célèbre au moyen âge, fut réuni à la couronne sous le règne de Charles V.

Charles VI, en 1382, en gratifia le sire d'Albret, pour lui tenir lieu d'une pension de quatre mille livres. A sa mort, Louis, duc d'Orléans, frère du roi, le reçut pour augmentation d'apanage; puis il retourna à la maison d'Albret, qui en fut déposée par les Anglais, de 1418 à 1441. Le

XV.

PIÈCES RELATIVES AU PAYS DE DOMBES.

CONFIRMATION.

PAR LE ROI, DES PRIVILÈGES DE DOMBES¹.

DÉCEMBRE 1559.

François, par la grâce de Dieu, roy de France, etc. salut : Les manans et habitans du pays de Dombes nous ont fait exposer que se réduisant sous notre obéissance en souveraineté, leur furent données et octroyées par feu notre très-honoré seigneur et ayeul le roy François, que Dieu absolve, plusieurs libertés, grâces, immunités et privilèges, et entre autres, qu'ils demeureroient, comme

roi Charles VII le rendit à Charles d'Albret, qui par testament le laissa à son troisième fils, Arnaud-Amanien. Ce comté fut ensuite le sujet d'un long proces entre les sires d'Albret et les comtes de Nevers leurs alliés. François de Clèves, premier duc de Nevers, obtint, l'an 1551, un arrêt en sa faveur, qui bientôt fut casse au profit de la couronne, qui s'empara du domaine. A l'époque de cette lettre, Catherine de Médicis venait de l'obtenir pour partie de son douaire : elle le remit en 1569, époque à laquelle il fut érigé en duché, et donné en apanage au duc d'Alençon.

¹ Guichenon, *Hist. ms. de Dombes*, vol. des preuves.

Le pays de Dombes avait neuf lieues de long et presque autant de large : il était divisé en douze châtellenies, dont Trévoux était la principale. Vers la fin du x^e siècle,

il dépendait du second royaume de Bourgogne. Depuis, il eut des seigneurs particuliers. Au xvi^e siècle, cette petite principauté se trouvait dans la maison de Bourbon. François I^{er}, par suite de la trahison du connétable, la réunit à la couronne. La branche de Bourbon-Montpensier réclama ; mais ce ne fut qu'en 1560 que Charles IX, par une transaction, restitua à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et à sa mère, sœur du connétable, la propriété de la terre de Dombes, avec tous les droits souverains, sauf l'hommage. François I^{er}, en 1523, y avait créé une cour souveraine qui tint ses séances dans la ville de Lyon jusqu'en 1696, que le duc du Maine la transféra à Trévoux. Louis XIV, à sa considération, augmenta les privilèges de la principauté de Dombes.

auparavant ils estoient, exempts de toutes tailles, subsides; que pour leur soulagement leur seroient commis et entretenus à toujours juges ordinaires et d'appeaux; les appellations desquels autres juges dudit pays seroient décidées en souveraineté et dernier ressort en notre ville de Lyon, par notre gouverneur et sénéchal de Lyon et autres juges, et en la forme déclarée par les lettres patentes à eux sur ce octroyées, par lesquelles a été restablie en la ville de Trévoux audit pays la chambre avec les facultés, droit et pouvoir y déclarés, avec les confirmations de tous et uns chacuns les privilèges, franchises et libertés dont ils auroient auparavant bien et dûment joui. Et parceque, contre la teneur d'iceux, notre bailli de Beaujolois les vouloit prétendre estre dudit pays, et devoir contribuer aux charges que nos subjects dudit pays de Beaujolois portent, notredit feu seigneur et ayeul, par autres ses lettres du mois d'avril 1543, en confirmant les privilèges à eux auparavant donnés, déclara et ordonna que ledit pays de Dombes fuist distinct et séparé de celui dudit Beaujolois, et que lesdits supplians fussent exempts de toutes contributions de taille, aydes, subsides, impositions foraines.... et haut passage, réception et assiète de garnisons, sinon en temps d'éminent péril, et qu'ils pussent prendre, sous le scel de notre chancellerie établi au parlement et dernier ressort de Dombes, toutes lettres de justice pertinentes et nécessaires et que, selon nos ordonnances, on a coustume expédier en nos chancelleries; lesquels privilèges ont esté continués et confirmez par feu notre très-honoré seigneur et père, que Dieu absolve. Et d'autant qu'au préjudice d'iceux on les vouloit comprendre au payement des deniers par notredit feu seigneur et père ordonnés estre levez pour le payement de notre gendarmerie, et commutations de vivres et utenciles en argent, notredit feu seigneur et père, par autres ses lettres patentes du mois de mars 1549, déclara, voulut et ordonna que lesdits supplians fussent quittes et exempts du payement de notredite gendarmerie, tout ainsi qu'ils étoient de l'assiète et réception des garnisons, sans que, sous couleur des lettres et commissions qui

pourroient estre expédiées pour la levée des deniers de notredit gendarmerie, leur fust sur ce donné empeschement. Toutes lesquelles lettres ont esté bien et dûment vérifiées, et du contenu en icelles ont lesdits exposans bien et dûment jouy et usé, comme ils font encore de présent. Mais d'autant que, sous couleur du décès advenu a notredit feu seigneur et père, on les vouloit troubler en ladite jouissance, ils nous ont fait humblement suplier et requérir leur vouloir sur ce pourvoir :

Nous, à ces causes, voulant bien et favorablement traicter lesdits supplians, en considération de la fidélité et obéissance qu'ils ont toujours portées à nos prédécesseurs, et pour leur donner plus d'occasions d'y continuer en notre endroit, avons tous et chascuns lesdits privilèges, exemptions de tailles, subside, imposition foraine, resne et haut passage, réceptions de garnisons et autres, portés par lesdites lettres cy attachées, sous le contre-scel de notre chancellerie, loué, ratifié, confirmé et approuvé, et par la teneur des présentes, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, louons, ratifions et approuvons, pour en jouir par lesdits supplians et chacun d'eux, tout ainsi qu'ils en ont cy-devant bien et dûment jouy et usé, jouissent et usent encore de présent. — Si donnons mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre conseil dudit pays de Dombes établi à Lyon, et aux gouverneurs, sénéchaux et élus de notre pays de Lyonnais, Beaujolois et Mâconnois, et à tous nos autres officiers justiciers et leurs lieutenans présens et à venir, et à chacun d'eux, que de nos présentes continuation, confirmation et contenu cy dessus esdites lettres de nosdits feux seigneurs ayeul et père, ils fassent, souffrent et laissent lesdits supplians et leurs successeurs et chacun d'iceux, jouir et user pleinement, paisiblement et entièrement, sans pour ce leur faire, mettre, donner, ne souffrir leur estre fait, mis ou donné, ores et pour l'avenir, aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire; lequel, se fait, mis ou donné leur avoit esté ou estoit, le mettent ou fassent mettre incontinent et sans délais à pleine déli-

vrance, et au premier estat et deus. Car tel est notre plaisir; et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre seel à cesdites présentes, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en toutes.

Donné à Chambord, au mois de décembre l'an de grâce mil cinq cent cinquante-neuf, et de notre règne le premier.... DUMESNIL....
Aussi signé sur le repli : *Par le roy*, FERREY visa; *consentor*, HURAULT....
Scellé de cire verte, pendant à lacs de soye rouge et verte.

PROCÈS-VERBAL

D'ANTHOINE D'ALEON, ABBÉ DE SAVIGNI, ET FRANÇOIS DE CHALUET, SEIGNEUR DE FRELUT,
COMMISSAIRES NOMMÉS PAR LE ROI POUR LEVER L'IMPÔT DE DIX MILLE LIVRES TOUR-
NOIS SUR LE PAYS DE DOMBES, À TITRE DE JOYEUX ADVÈNEMENT.

2 JANVIER 1559.

L'an mil cinq cent cinquante-neuf, et le vingt-quatrième jour de décembre, receues par nous Anthoine d'Albon¹, abbé de Savigni et de Lislebarbe, en Lyonnais, lieutenant général du roi audit pays en l'absence de monsieur le mareschal de Saint-André, et François de Chaluet, seigneur de Frelut, conseiller dudit seigneur, et général de ses finances en la charge et généralité de Lyon, les lettres patentes dudit seigneur et ouvertes, à Chambord le XIII^e jour dudit mois de décembre, signées FRANÇOIS, et dessous, *Par le roy estant en son conseil*, BURGENSIS, *conseiller*; desquelles la teneur ensuit :

FRANÇOIS, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et féaulx conseillers l'abbé de Savigni, nostre lieutenant au gouvernement du Lyonnais en l'absence de nostre très-cher et amé cousin

¹ De Thou l'appelle d'*Apchon*, abbé de Savigny, et le dit lieutenant de roi à Lyon, sous le maréchal Saint-André, son oncle : *Apchon* ne peut être qu'une erreur du co-

piste ou de l'imprimeur. On sait que la famille de Saint-André se nommait d'Albon, et non d'Apchon.

le seigneur de Saint-André, mareschal de France, et François de Chaluet, seigneur de Frelut, général de nos finances, établi à Lyon, salut et dilection : Nous ayant nos très-chers et bien amez les gens des troys estats de nostre pays de Doubs, pour l'entière et parfaicte amitié qu'ils nous portent et le singulier désir qu'ils ont au bien, prospérité et succès de nos affaires, libéralement octroyé la somme de dix mille livres tournois, ainsy que de bonne coustume ils ont faict à nos prédécesseurs, à leur advènement à la couronne,

Nous vous avons, et l'un de vous en l'absence de l'autre, pour la parfaicte confiance que nous avons de vos personnes, pour en faire l'imposition, ensemble des frais nécessaires pour la lever, commis et députez, commettons et députons, et vous mandons et enjoignons par ces présentes que vous ayez à vous transporter incontinent en nostre ville de Trèves, et la appeller avec vous tels de nos officiers dudit pays, et certain nombre des plus notables bourgeois que adviserez, mesme nostre trésorier et recepveur ordinaire d'icelluy pays, pour mettre sus et imposer incontinent ladite somme de dix mille livres tournois, avec les frais nécessaires, le plus justement, egallement et à la moindre foulle et charge de nos subjects dudit pays que faire se pourra, le fort portant le foible, sur tous les contribuables audit ayde et octroy, et ainsy qu'il est accoustumé faire en tel cas; et ladite somme et frais, sur ce déduict et précompté les quatorze cens écus qu'ils prestèrent et payèrent en l'année dernière au feu roy nostre très-honoré seigneur et père, que Dieu absoille, faictes cuillir et recepvoir aux termes et ainsi qu'il sera advisé par quelques bons et suffisans personaiges qui recepvront particulièrement lesdits deniers, et les metteront et délivreront ès mains de nostredit trésorier et recepveur ordinaire dudit pays, qui aussitost après les mettera et délivrera ès mains du receveur général de nos finances à Lyon, pour les envoyer au trésorier de nostre espargne: en contraignant ou faisant contraindre tous ceux qui auront esté cottisés à payer leurs cottes parts et portions, par toutes voyes et manières deues et accoustumées pour nos propres deniers et affaires.

Et moyennant cela avons quieté et déchargé, quietons et déchargeons par ces présentes, signées de nostre main, des mille livres tournois à quoy ils ont esté cottisés aux emprunts par nous requis et demandés à nos sujets en ceste présente année : voulant qu'en rapportant par ledit recepveur de nosdites finances audit Lyon, ou aultre à qui ce pourra tomber, le *vidimus* de cesdites présentes, faict soubz seing royal, et recognoissance d'eulx ou de leurs commis desdits xiiii^m, sur ce sullisant, ensemble les promesses et obligations qu'ils en ont cy-devant eues pour leur seureté, qu'il en soit bien deuement pareillement quieté et deschargé par nos amés et féaulx les gens de nos comptes, auxquels nous mandons ainsi le faire sans difficulté : car tel est nostre plaisir. De ce faire avons, et à celui de vous qui vacquera à ce que dessus, à vos commis et députés, donné et donnons plein pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets que à vous, en ce faisant, obéissent, prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, si mestier est, et requis en sont. Donné à Chambort, le xiii^e jour de décembre, l'an de grâce mil cinq cents cinquante-neuf, et de nostre règne le premier. Ainsi signé, FRANÇOIS ; et au-dessoubs, *Par le roy estant en son conseil, BURGENSIS* ; et scellées de cire jaulne, sur queue simple en seel apparent.

Suivant lesquelles nous eussions escript et mandé aux troys estats dudit pays de Dombes, et aux officiers dudit seigneur en icelluy, de se trouver en la ville de Trèves, ville capitale d'icelluy pays, le deuxième jour de janvier prochain ensuivant, auquel jour nous nous transporterions pour vacquer au contenu d'icelles lettres. Ce que nous aurions faict, et illec ledit jour, en la maison de messire Jacques Varinier, seigneur de Taney et doyen de l'église collégiale de Trèves, en laquelle estions logés, et à l'assystance de Jacques Champyon, escuyer, seigneur de la Bastie, lieutenant de robe courte audit pays de Dombes ; maîtres Barthélemy Bardet, lieutenant général civil et criminel audit pays ; Guillaume Regommier, lieutenant particulier en icelluy ; Michel Gillet, advocat du roy au-

dit pays; Pierre Philipart, substitut du procureur du roy en icelluy, et Hugues Charton, trésorier et receveur ordinaire dudit pays: auxquels nous aurions communiqué lesdites lettres, et avec eulx conféré du moyen de tenir à l'exécution d'icelles. Seroient venuz et comparuz pardevant nous ledit messire Jacques Varinier, doyen de l'esglise dudit Trèves, pour les gens d'esglise; et de la part des nobles, Claude Champier, escuyer, seigneur de la Bastie, et Barthélemy de la Faye, seigneur de Meissans; et pour le tiers estat, maistre Claude Chalier, procureur en cour de Trèves; Antoine Chandelier, Noel Duplat, Claude Cathier, consuls de ladite ville de Trèves; maistre Claude Belle, Hugues du Four, Claude de la Place, Jules Devaulx, Claude Legendre, Jehan Jeung et maistre Jacques de Romans, greffier du bailliage de Trèves; Laguenet Goimer, consul de la ville et mandement de Challamont; Anthoine Chapponau, consul de la ville et mandement de *Cens (sic)*; maistre Claude de la Place, procureur de la ville et mandement de Chastellard; Henris Pitot, Claude Rollet, consuls de la ville et mandement de Toysessey, avec maistre Jehan Bidard, chastellain dudit lieu, et Jehan Farcy, marchand dudit lieu; Guichard Néron, Nicolas Bron, consuls du bourg et mandement de Montmerle: estant avec eulx, Claude Fournier, de la paroisse de Chaneyne, mandement dudit Montmerle; Pierre Boyer, consul de la ville et mandement de Villeneuve; Catherin Boillart, consul de la ville et mandement de Beaugard, accompagné de maistres Henry le Roy, notaire; Pierre Double, le jeune, consul et mandement d'Ambeyrien, accompagné de maistre Guillaume Dorenfon, dudit lieu; messires Benoist Charton, notaire; Estienne Nugne et Pierre Boullath, pour la chastellenye de Lignien, et Jacques Dufont, consul de la ville et mandement de Saint-Trivier, avec Anthoine Malicieux, notaire dudit lieu.

Lesquels, et après lecture par nous à eulx faicte desdites lettres, et sur ce déclaré que le roy vouloit et entendoit ladite somme de dix mille livres que ledit pays de Dombes luy auroit libéralement octroyée et accordée, estre ung moys après le département et imposition que

nous en aurions faictz, fournie et délivrée entre les mains dudit Char-
ton, trésorier, recepveur ordinaire dudit pays, et sur ce déduict et
précompté la somme de troys mille troys cents soixante livres tour-
noys, pour la valeur de quatorze cents escuz soleil, que ledit pays
presta et paya en l'année 1558, au feu roy Henry, que Dieu absoille!
Nous aurions les dessusdits, ès noms que dessus, entendus qu'ils
consentoient encores, en tant que besoing seroit, ladite somme de
six mille livres estre imposée, cottisée et levée pour employer audit
don sur tous et chacuns les manans, habitans et biens tenans audit
pays de Dombes, contribuables audit don, le fort portant le foible,
ensemble les frais nécessaires, sur ce déduict et rabattu ladite somme
de troys mil trois cents soixante livres tournoys, pourveu qu'ils
soient tenus quietes et déchargés du don-octroy qu'ils sont accous-
tumés faire audit seigneur, de neuf à dix ans, qui expirera dans ung
an ou environ. Disons qu'il sembloit par le texte desdites lettres
patentes que sa majesté demandast ladite somme pour son nouvel
advènement à la couronne, comme si lesdits habitans eussent ac-
coustumé faire mesme don-octroy aux prédécesseurs dudit seigneur
en ceste qualité, ce que jamais n'auroient faict, ains seulement de
neuf à dix ans, comme ci-devant ils ont remonstré : et au demeurant,
qu'il leur estoit impossible payer ladite somme en si bref délai que
leur voulions préfixer, au moyen que ledit pays a soutenu et sup-
porté depuis l'ouverture des dernières guerres plusieurs grands
charges et garnisons de gens d'armes et de pied, mesmes que la des-
cente des Polvilliers, à Bourg en Bresse, leur a cousté plus de qua-
rante mille livres, de manière que le pauvre peuple dudit pays ne
faisoit quasi que commencer à sortir du ressentement de telles si
grandes et onéreuses charges ; outre que d'ailleurs il y avoit eu en
l'année passée grande stérilité et carence de fructs audit pays ; nous
requérant, à ceste cause, délai d'un an de payer ladite somme. Les-
quelles remonstrances ouïes, leur aurions déclaré que les ferions
entendre à sa majesté. Mais au moyen que ses affaires ne pouvoient
porter si long délai que d'un an, nous aurions pendant ordonné

ladite somme de dix mille livres avec la somme de quatre cent cinquante livres tournois, pour les frais nécessaires de la levée et cueillette, estre par eux payée et mise ès mains dudit Charton, trésorier receveur ordinaire susdit : scavoir est, la moitié dans le premier jour d'avril prochain, et l'autre moitié au premier jour de juillet ensuivant, sur ce déduict et précompté ladite somme de trois mil trois cent soixante livres, pour estre par luy dans le mesme temps fournie et délivrée ès mains du receveur général de Lyon, suivant la teneur desdites lettres patentes; et que, quant aux deniers desdits frais, seroient par luy employés selon et ainsy que luy sera par nous ordonné. — Et après avoir du tout conféré avec lesdits officiers dudit pays de Dombes, nous aurions procédé au département de toute ladite somme, le plus justement et également qu'il nous auroit esté possible; par lequel, la ville et chastellenie de Trèves auroit esté cottisée pour sa part à la somme de sept cent soixante livres tournois; la ville et mandement de Chalamont à seize cent treize livres tournois; la ville et mandement de Lens à cinq cents vingt livres tournois; la ville et mandement de Chastellard à sept cent soixante-dix livres tournois; la ville et mandement de Toissey à deux mil soixante-dix livres tournois; le bourg et mandement de Montmerle à seize cent vingt livres tournois; la ville et mandement de Villeneuve à mil cinquante livres tournois; la ville et mandement de Beauregard à six cents livres tournois; la ville et mandement d'Amberieu à mesme somme de six cents livres tournois; la chastellenie de Liguieu à neuf vingts livres tournois, et la ville et mandement de Saint-Trivier à six cent cinquante livres tournois. Aux consuls desquelles villes, chastellenies et mandement aurions particulièrement d. . . . nos lettres de commission pour faire assiette desdites sommes sur tous chacuns les manans et habitans d'icelles contribuables audit don, le fort portant le foible, et ainsi comme il est accoustumé faire en tel cas. Lesquelles dites assiettes faictes seront contraints au paiement des sommes auxquelles ils seront cottisés par toutes voies et manières deues et accoustumées, comme

pour les propres deniers et affaires du roy; sur ce déduict toutefois ce que chacune desdites villes, chastellenies et mandement auront payé pour leur part de ladite somme de troys mil troys cent soixante livres tournois.

Ordonnons que ce présent notre procès-verbal sera mis ès archifs du trésor de Beaujollois, pour y avoir recours quant besoin sera. Et ainsi que dessus avons faict et procédé audit lieu de Trèves, ledit deuxième jour de janvier, l'an mil cinq cens cinquante-neuf, assistant avec nous les officiers dudit pays dessus nommés.

ANTHOINE D'ALBON, DE CHALUET.

XVI.

VOYAGE

ET ARRIVÉE D'ÉLISABETH DE FRANCE EN ESPAGNE.

LE CARDINAL DE LORRAINE À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

NOVEMBRE 1559.

Touchant la mission en Espagne du roi de Navarre.

Monsieur de Lymoges, je ne saurois qu'adjouster à tout ce que nous vous avons escript cejourdhuy et que le roy vous maude présentement sur ce qu'ayant veu votre mémoire, nous avons dict au roy de Navare comme c'est qu'il faudra qu'il se gouverne avecques les depputez du roy catholique. En quoy il a promis au roy de se conduire et comporter de façon qu'il en aura contentement, et eulx nulle occasion de s'en plaindre¹. Il a pareillement choisi monsieur de Laussac pour aller devant accorder de toutes choses avecques eulx. Auquel il a dict amplement son intention sur le tout, comme il vous fera entendre quant il vous verra. Qui me gardera vous en dire rien davantage, si n'est prier Dieu, monsieur de Lymoges,

¹ « Le roy de Navarre, ayant senti le roy Philippes arrivé en Espagne, craignit merveillement qu'il lui donnast quelque venue, d'autant qu'il n'y avoit aucune paix ne guerre entr'eux. Voyant donc le mespris auquel il estoit à la cour, et le peu de moyen par luy tenu à recouvrer son lieu et rang, en sorte qu'il estoyt moqué de tous costés, cela faisoit que sans cesse il cherçoit tous les moyens de se retirer en ses pays : en quoi ceux de Guise lui firent

ce plaisir, pour mieux le peurmener, de lui donner la charge, avec son frere le cardinal de Bourbon et le prince de la Roche-sur-Yon, de mener Élizabet, sœur du roy, mariée à l'Espagnol, pour la rendre sur la frontière de France et d'Espagne. Parquoy, prenant son congé, il alla devant faire les préparatifs à recevoir et bien traiter ladite dame en ses pays. » (*Regnier de la Planche, Hist. de l'estat de France sous François II.*)

vous donner bonne et longue vye. De la Haye en Touraine, le.....
jour de novembre 1559.

Vostre bon frère et amy,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

Au dos : A monsieur de Lymoges, maistre des requestes de l'hostel du roy,
et son ambassadeur vers le roy d'Espagne.

LE ROI DE NAVARRE À MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

18 DÉCEMBRE 1559.

Touchant l'acheminement de la reine catholique en Espagne. — Il recommande ses intérêts personnels à l'ambassadeur.

Monsieur de Lymoges, m'estant venue la commodité si à propos que ce porteur vous allant trouver ayt passé par ceste compaignye, il m'a semblé, encores qu'il vous puisse dire de bouche l'estat et disposition en quoy il aura laissé la royne d'Espagne, que vous serez bien ayse que ma lettre fortifie le tesmoignage de sa parole, pour pouvoir asseurer le roy son mary que si elle m'a esté mise entre les mains en très-bonne santé, j'espère de la rendre entre celles de messieurs ses deputés en si bonne sorte, que l'on cognoistra que son âge, la longueur du voyage et la rigueur de la saison l'ont plustost amandée qu'empirée¹. Et de fait elle s'en va si délibérée

¹ « Le temps était venu, dit de Thou, où l'on devait mener madame Isabelle au roi d'Espagne, son époux. Le roi et la reine mère la conduisirent, au commencement de décembre, jusqu'à Châtellerault et à Poitiers, où il y eut bien des larmes de répandues quand on se sépara. Le roi revint à Blois. Isabelle, accompagnée du

cardinal de Bourbon, du prince de la Roche-sur-Yon et de plusieurs autres seigneurs nommés pour le voyage, arriva à Bordeaux, où le roi de Navarre, qui devait remettre la princesse entre les mains des Espagnols, la reçut avec beaucoup de magnificence. » — Nous avons déjà dit comment les princes lorrains, voulant se

que toutes incommodités ne luy sont que plaisir. Je la mène coucher aujourd'hui à Clyne pour estre chez moi à Pau ung jour ou deulx devant Noël, où elle fera sa feste⁹, en délibération de l'en faire partir dès le lendemain, selon les nouvelles que me rapportera le sieur de Lanssac, lequel j'ay envoyé devers lesdits depputés, suyvant l'advys de ce que vous aviez négocié avec le sieur Crasso, pour concerter avecques eulx, du lieu, du jour, de l'heure que nous conviendrions ensemble sur la délivrance de ladite dame. Vous pryant (si cependant il survient à votre notice et cognoissance chose qui fasse à m'advertir avant que je me soys acquitté de ceste charge) voulloir tant racourcir le cheymyn de vos advys, d'en faire arrester ce qui me pourra toucher par deçà, pour ce qu'allant à la court et retournant à moy, j'en seroys, possible, trop tard informé, de sorte que si la dilation apportoit inutilité à votre conseil, je ne m'en pourrois pas tant sentir votre obligé que je désire l'estre. Et si au demeurant il est question d'engager quelque chose de votre parole pour le bien de mes affaires, ma réputation ou aultre cas survenant inopinément, qui me puisse respecter, je vous pryé y faire la démonstration de tous les bons offices qu'un personnage d'honneur, de qualité et de vertu comme vous, constitué en la charge où vous estes, peult et doit exposer pour celuy que vous (*illisible*)..... Ne vous arrestant point tant à beaucoup de considérations présentes, qu'il ne vous souviene que le temps apporte bien autant de mutations¹; et vous assurez qu'ayant ceste honneur d'estre si proche du roy comme je suis, mes intentions de fortune seront, tant que je vivray, ou qu'il vivra, jointes à sa volonté. Et si j'avois beaucoup de puissance, les effets en se-

debarasser, au commencement du règne de François II, des princes Bourbons qu'ils redoutaient, les avaient chargés de diverses missions lointaines et peu importantes. Le roi de Navarre accepta volontiers celle de conduire la jeune reine Élisabeth à son mari, dont il espérait quelque restitution des pays de son royaume de Navarre que

lui retenait l'Espagne. Il sera souvent question dans cette correspondance des espérances toujours déçues du roi Antoine.

¹ Antoine de Bourbon fait allusion ici au peu de crédit dont il jouissait pour l'instant à la cour de France, et de l'espoir qu'il a de voir bientôt changer les choses.

roient à votre commandement quant vous les voudriez employer. Pryant en cest eudroit le Créateur, monsieur de Lymoges, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Saint-Justin, le xviii^e jour de décembre 1559.

Vostre bien bon amy,

ANTOINE.

Au dos : A monsieur l'évesque de Lymoges, ambassadeur pour le roy monseigneur près le roy catholique.

LE ROI DE NAVARRE À DOM PIÉTRO, SÓN CHARGÉ D'AFFAIRES EN
ESPAGNE.

18 DÉCEMBRE 1559.

Il lui mande de venir le joindre en Béarn, lors de la remise de la reine catholique.

Seigneur dom Pétro¹, je m'attends bien que vous n'aurez failly, suivant ce que je vous ay ci-devant escript, à vous résouldre de me venir trouver, sur l'occasion qui se présente de la délivrance de la royne d'Espagne. Ceste lettre sera encores pour vous y convier, affin que, toutes choses laissées, vous puissiez rendre là, pour ce que je seray en Béarn dedans la fin de ce moys; prenant votre chemin à Saint-Jehan-de-Pied-de-Port et Saint-Pollais, où vous aurez de mes

¹ De Thou, auquel si peu de détails intéressant l'histoire du temps ont échappé, est le seul qui parle de la mission secrète dont Antoine de Bourbon chargea dom Piétro près du roi Philippe. Voici ce qu'il dit à ce sujet : « Il est à propos de dire que peu après l'arrivée de Philippe en Espagne le roi de Navarre lui avait envoyé, par la permission du roi, Pierre, bâtard de la maison de Navarre, pour lui demander la restitution de son royaume..... Pierre de

Navarre, après beaucoup d'instances, obtint qu'on donnerait un équivalent dont Antoine jouirait à titre de souveraineté, pourvu que ce ne fût ni en Espagne, ni dans les Indes. Il demanda le royaume de Sardaigne pour compensation, proposition qui parut ne pas déplaire à Philippe, qui dit cependant que cette affaire méritait une mûre délibération..... Cela se passait au mois d'octobre, etc. »

nouvelles. Priant à tant le Créateur, seigneur dom Pétro, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Saint-Justin, le xviii^e jour de décembre 1559.

Vostre bien vostre amy,

ANTOINE.

Au dos : Au seigneur dom Pétro.

D'une autre main : Du roy de Navare au seigneur don Pétro, qui résidoit en Espagne pour ses affaires. Du xviii^e décembre 1559.

LE ROI DE NAVARRE À MONSIEUR DE LIMOGES.

25 DÉCEMBRE 1559.

Il lui annonce qu'étant si près de la frontière d'Espagne, il envoie vers le roi catholique le sieur d'Audoz, pour obtenir la permission d'aller visiter sa majesté, et lui demander quelque indemnité pour son royaume de Navarre.

Monsieur de Lymoges, ayant senti, comme je suis approché de ceste frontière, par divers moëns, que le roi catholique n'auroit point désagréable d'entrer en quelques termes de restitutions ou récompense de mon royaume, soit par un secret mandement de l'empereur son père, à la fin de ses jours, ou de sa propre conscience, luy estant ceste querelle une espine au pied et à ses successeurs, laquelle il seroit bien aise de composer et pacifier, et m'estant fait entendre que, si trouvoit bon que je l'alasse visiter, je ne départirois point d'avecque luy sans en rapporter quelque satisfaction, je me suis résolu (après avoir considéré que j'estois en ceste affaire la personne la plus intéressée et blessée, et que pour trouver mes remeddes je ne devois tant tenir mon cœur que la supplication, requête et demande ne procédast de ma part), d'envoïer le sieur d'Audoz, gentilhomme de ma chambre, devers luy *pour le supplier que ma femme et moy, avec sa permission, luy puissions aller baiser la main*, faisant mon compte de ne pouvoir faillir à rapporter fruit de

ce voïage; car si j'obtiens quelque chose, le peu sera toujours plus que ce que j'ay; et, où l'on ne me satisfera, encore penserai-je beaucoup faict de me veoir desveloppé de beaucoup d'espérances, desquelles on m'a entretenu, pour n'y prêter les oreilles, et ne me laisser doresnavant païstre que bien à point. *Ce qu'ayant fait entendre de deçà au roy et à la royne sa mère, et le trouvant bon, je le vous ay bien voulu aussy déclarer par ledit sieur d'Audioz, pour le lieu que vous tenez par delà*¹. Vous priant l'aider, guider et assister,

¹ Nous avons vu, par la citation précédente d'un passage de de Thou, que cet historien avait su la mission secrète de dom Piétro de Navarre. Il n'a point non plus ignoré celle d'Audioz, qu'il nomme *d'Odoux*, mais il l'a sue incomplètement et vraisemblablement telle que l'ont racontée les ennemis du roi de Navarre. Il est curieux de comparer son récit à cette lettre d'Antoine, qui, en plusieurs endroits, lui donne un démenti formel : « Deux mois après la promesse faite à Pierre de Navarre, lorsque Antoine eut conduit Isabelle sur la frontière, Alfonso de la Cueva, duc d'Albuquerque, qui lui faisait de grandes démonstrations d'amitié, se joua de ce prince d'une manière indigne. Il trouva moyen de lui faire insinuer..... que s'il venait saluer Philippe il pourrait obtenir quelque satisfaction sur son royaume de Navarre. Antoine, trop crédule et séduit par de flatteuses espérances, agréa ce conseil, et envoya aussitôt en Espagne Jean-Claude de Levis, sieur d'Odoux, gentilhomme d'une illustre naissance, « sans avoir consulté, sur cette démarche délicate, la cour de France, ni en avoir averti Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, notre ambassadeur en Espagne. » D'Odoux arriva avec des lettres d'Antoine pour Philippe, par lesquelles il le priait de

lui permettre, et à la reine son épouse, de se rendre auprès de lui, pour terminer à l'amiable leurs différends sur la couronne de Navarre. Le roi d'Espagne, qui était alors à Tolède, ayant appris, par les lettres du roi de Navarre, la commission qu'on avait donnée à d'Odoux, demanda avec empressement à ce gentilhomme des nouvelles de la santé d'Isabelle, qui n'était pas encore arrivée à Guadalajara, et dit qu'il avait de grandes obligations à Antoine d'avoir bien voulu l'accompagner jusqu'à la frontière, ajoutant qu'il ferait réponse aux ordres dont était chargé d'Odoux, lorsqu'il aurait consulté son conseil. Cela se passa en présence de l'évêque de Limoges, que Philippe fit entrer dans son cabinet après avoir congédié d'Odoux. Il demanda à ce ministre si la démarche que faisait Antoine était de l'aveu du roi de France, et si on lui avait écrit à ce sujet. L'évêque ayant dit qu'il n'avait point d'ordre la-dessus, le roi partit deux jours après pour la chassee, ayant donné ordre à Cortevilla, secrétaire d'état, de remettre des lettres, de sa part, à d'Odoux, pour le roi de Navarre, et de dire à ce gentilhomme que, quand ce prince voudrait traiter des affaires de cette nature, il était inutile que la reine son épouse et lui s'exposassent aux fatigues d'un long voyage, puisqu'on ne pouvait

et luy donner le conseil qu'il vous sera possible, estant assuré que vous ne prestastes jamais votre prudence, vigilance et affection à prince en qui vous aiez trouvé plus de libérale volonté que ferez en moy quant l'expérimenterez. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, qu'il vous aît en sa sainte garde. Escript à Pau, le xv^e jour de décembre 1559.

Vostre bon amy,

ANTOINE.

Au dos : A monsieur l'évesque de Lymoges, ambassadeur pour le roy résidant près la personne du roy catholique.

MÉMOIRE

DES NOMS DES ESPAGNOLS QUI VIENDRONT RECEVOIR LA REINE À RONCEVAUX,
ENVOYÉ PAR LANSSAC À M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

1559.

Le duc de l'Infastague¹ arriva à Pampelune le sixiesme jour de décembre, avec quarante pages habillez de saies, de toile d'or bandez de velours cramoisy et doublez de satin blanc, et dessus la bande y a une nerveure de satin blanc, les pourpoints de satin jeanne et les chausses de velours cramoisy doublés de satin jaune, les manteaux de velours cramoisy bandez de toile d'or, les bonnets de velours cramoisy avec leurs plumes; dix paiges de la chambre de mesme parure, avec chacun une chaisne d'or; vingt-cinq lacquais avec des

lui dire autre chose que ce que le feu empereur avait répondu autrefois à ses prédécesseurs, et que ce qu'il avait lui-même dit à ses envoyés à Cercamp..... On doute encore si les Espagnols firent un plus grand outrage au roi de Navarre, lorsque, par une réponse si seche, ils lui ôtèrent toute espé-

rance de reconvrer ses états, ou lorsque, par de basses intrigues, ils engagèrent ce prince généreux et issu de la plus auguste maison de la chrétienté à faire une démarche humiliante et bonteuse.»

¹ Le duc de l'Infantado, chef de l'illustre maison de Mendoza.

colets de toile d'or bandez de velours cramoisy, chausses et bonnets comme les paiges, les cazaques à l'espagnol de velours cramoisy bandez de toile d'or.

Le marquis de Sevette, fils dudit duc, et autant de paiges et de lacquais que son père et de mesme parure, et doit à son arrivée à Tholède changer de livrées;

Le comte de Saldaigne¹, fils aîné dudit marquis et seul héritier des deux maisons;

Le comte de Moricque, fils aîné de l'amirante de Castille, qui a espousé la fille dudit marquis de Sevette, chascun de mêmes livrées;

Le comte de Tandille², vice-roy de Grenade, fils aîné du marquis de Montdejar, de la maison de Mandosse, gendre dudit duc;

Le marquis de Montesclaire³, de la maison de Mandosse;

Le comte de Ribadania⁴, de la maison de Mandosse;

Le comte de Ribadeo, de la maison de Mandosse;

Domp Diego Urtade de Mandosse⁵, fils aîné du marquis de Cagnette, vice-roy du Pérou;

Domp Diego Urtade de Mandosse, qui estoit ambassadeur à Rome;

Domp Jouan Urtade de Mandosse, qui estoit ambassadeur à Venise;

Domp Louys de Mandosse, seigneur de Junguerre, et ses deux frères et un fils de la maison de Mandosse;

Domp Jouan Urtade de Mandosse, seigneur de la ville Delfresne;

Domp Urbain d'Arellane et son frère;

Domp Francisque de Mandosse, fils du marquis de Sevette. Outre et par-dessus il y a plus de trente gentilhommes qui sont aux gaiges et service dudit duc, tous avec paiges et lacquais chacun d'une livrée⁶.

Le cardinal de Bourgues est arrivé à Pampelune le unziesme dudit mois, de la maison de Mandosse, frère du vice-roy du Pérou,

¹ Le comte de Saldagne. — ² Le comte de Tandilla. — ³ Le marquis de Montesclaros. — ⁴ Le comte de Ribadavia. —

⁵ Diégo Hurtado, fils du marquis de Ca-

nette. — ⁶ De Thou dit que ces seigneurs étaient suivis de plus de deux mille cinq cents cavaliers richement équipés.

avec quarante paiges habillez de velours cramoisy et manteaux d'escarlatta, chausses et bonnets de velours cramoisy avec des plumes; et avec luy le vicomte de Chelva et plus de cinquante gentilhommes tant d'Espagne qu'autres;

La comtesse d'Ureigne, sœur du duc d'Albourquergue, qui doit estre dame d'honneur de la reyne, vice-roy de Navarre, et avec elle son fils, chef de la maison de Giron;

Le duc de Nagerac, chef de la maison de Manrique;

Le fils aîné du marquis de Lonsville avec sa femme, qui est fille de la comtesse d'Ureigne, accompagné de plusieurs gentilhommes et autres;

Domp Frédéricq de Portugal, qui est venu pour estre grand-escuyer de la reyne;

Domp de Gousman, pour son maistre d'hostel.

On dit icy que le duc d'Infastagne dépende tous les jours mil escus pour l'entretienement de la compagnie qu'il a avec luy, qui est toute desfrayée à ses despens.

Le nombre des chevaux peut monter jusques à quatre mil ou environ, au rapport de ceux qui en viennent tous les jours.

Le nombre des seigneurs espagnols qui sont venus accompagner messieurs le cardinal de Burgues et duc de l'Infantasso, pour recevoir la reyne d'Espagne.

Et premièrement, ceux de la compagnie dudit sieur cardinal :

Dom Hernande de Mandosse, archidiacre de Tolède, son frère;

Dom Pedro de Mandosse, capitaine de gens d'armes, frère dudit cardinal;

Dom Roderigo de Mandosse, frère dudit cardinal;

Le vicomte de Chelva avec beaucoup de chevaliers qui l'accompagnent;

Dom Hyeronimo de Padille, fils aîné du contador maior de Castille;

Dom Bernardin Manrique, nepveu dudit cardinal, seigneur de la Samaynellez, avec son fils aîné;

Dom Gnacharan de Castelin, seigneur de Carlite, nepveu du cardinal;

Dom Jean de Leve, seigneur de Leve;

Dom Perelasso de Castille, seigneur de Montalve, nepveu du cardinal, avec son fils aîné;

Dom Hernando de Bamboa, fils aîné de la maison de Bamboa;

Dom Phylippe de Lescane, seigneur de Lescane;

Dom Lopez Urtado de Mandosse;

Dom Petro de Viamonte;

Le vicomte de Collina;

Dom Lopez de Valenzuells;

Dom Juan de Luzon;

Laurent de Ullos Porcaille, avec son fils aîné;

L'évesque de Pampelune;

Le doyen de Sallamanca;

Dom Francesco de Mendosse, cousin germain du cardinal;

Dom Traban de Montroy, archidiaque de Plazencie;

Dom Gabriel Manrique;

L'archidiaque de Palencia;

L'archidiaque d'Estrenine;

Et beaucoup d'autres chevaliers, sans compter ceux qui sont ordinaires de la maison du cardinal.

Ceux qui viennent en la compagnie du duc de l'Infantasso :

Dom Diego Urtado de Mandosse, marquis de Sevette, fils aîné du duc;

Dom Diego Lopès de Mandosse, comte de Saldam, fils aîné du marquis de Sevette;

Le comte de Modica, marquis de Sevette, fils aîné et héritier de l'amiral de Castille :

Dom Inigo Lopès :

Dom Diego Urtado de Mandosse, duc de Francaville, beau-père du seigneur Ruy-Gomès ;

Dom Inigo Lopès de Mandosse, comte de Tendille, capitaine général du royaume de Grenade, gendre du duc, fils aîné et héritier du marquis de Mondezat, président du conseil royal ;

Dom Joan de Mandosse, marquis de Montescclaros, neveu du duc :

Dom Diego Urtado de Mandosse, héritier du marquis de Canette, vice-roy du Pérou :

Le comte de Ribadany ;

Adelantade de Gallice ;

Dom Diego Sarmiente, héritier du comte de Salmes ;

Dom Diego Urtado de Mandosse, qui fut ambassadeur à Rome :

Dom Joan Urtado de Mandosse, qui fut ambassadeur à Venise :

Dom Gomès de Mandosse, secrétaire de Pion ;

Dom Henriq de Mandosse, fils du duc de l'Infantasso ;

Dom Petro Gonzalles de Mandosse, fils dudit duc ;

Dom Alvaro de Mandosse, fils dudit duc ;

Dom Diego de Mandosse, fils du marquis de Sevette ;

Dom Loys Lassot de Mandosse, seigneur de Jonquerre ;

Dom Urbain de Aveillano, sieur de Claniza ;

Dom Francesco de Viamente, qui a autrefois esté gouverneur de Perpignan.

Ceux qui accompagnent la comtesse de Ureigna, camériste maïor de la reine :

Le comte de Ureigna, son fils aîné, qui a cent mil escus de revenu ;

Le duc de Nazara, gendre de la comtesse ;

Dom Petro Fazardo, héritier du marquis de los Veloz, aussi gendre de la comtesse ;

Le comte de Pahua ;

Dom Morique de Lara, frère du duc de Nazara ;

Dom Bernardin Morique, oncle dudit duc de Nazara ;
 Dom Joan Morique, aussi oncle dudit duc ;
 Et beaucoup d'autres seigneurs qui accompagnent ladite comtesse.
 Plus, viennent aussy pour recueillir la reine jusques à Roncevaux :
 Dom Gabriel de la Duene, fils aîné du duc d'Albuquerque, et
 son lieutenant au gouvernement du royaume de Navarre ;
 Le comte de Lerin, connestable de Navarre ;
 Le marquis de Cortes, mareschal de Navarre ;
 Lesdits trois seigneurs fort honorablement accompagnés.
 Sera maistre d'hostel le comte d'Albe Daliste, beau-frère du duc
 d'Albe, combien qu'on aie cy-devant dict que le duc d'Albuquerque
 le seroit ;
 Sera son grand-escuyer dom Frédéricq de Portugal, qui a servy
 en mesme estat la reine de Bohême, et vint dernièrement à Villers-
 Costeretz saluer la reine de la part de ladite dame ;
 Lopez de Gusman sera maistre-salle de la reine, c'est-à-dire
 maistre des cérémonies.

LANSAC (DE SAINT-GELAIS ¹) À M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

JANVIER 1559.

*Lettre qui réfère ce qui se passa lors de la deslvrance de la royne
 Élizabet à Roncevaux, par le roy de Navarre, entre les mains du
 cardinal de Burgos et du duc de l'Infantado, députéz du roi d'Espai-
 gne, pour la recevoir* ².

Monseigneur, combien que j'estime que le roi de Navarre aura
 amplement adverty le roy de tout ce qui se fit à l'assemblée de

¹ Brantôme l'appelle *un vieux registre de la cour*, parce qu'il en connaissait toutes les anecdotes. Il avait été auparavant ambassadeur du roi à Rome, où il s'était conduit avec beaucoup de prudence. Comme il connaissait la langue et les usages des

Espagnols, il fut choisi pour, de concert avec l'évêque de Limoges, servir de conseil à la reine, jusqu'à ce qu'elle fût accoutumée aux mœurs et aux usages du pays

² MM. Cimber et d'Anjou, dans leurs Archives curieuses de l'histoire de France

Roncevaux, je ne laisseray pourtant à vous dire que la royne d'Espagne, estant arrivée le mercredy, m^e de ce mois, en délibération d'en partir le lendemain, pour estre délivrée entre les mains de messieurs les députez du roy son mary, fut contrainte, pour les grandes neiges, d'y séjourner encores tout le jedy : durant lequel jour, d'une part et d'autre, se firent plusieurs voyages; et, après avoir considéré qu'après un si mauvais temps il eust esté fort mal aisé de faire ladite assemblée en campagne, lesdits sieurs Espagnolz condescendirent de la venir recevoir audit lieu de Roncevaux en une grande salle haute que nous avions préparée pour cet effect, et que, pour éviter la dispute du rang du roy de Navarre, ils se contentoient qu'il demeurast près de ladite dame, accompagné de monsieur le prince de la Roche-sur-Yon; et pour cette cause, monseigneur le cardinal de Bourbon, accompagné de monsieur de Burie et nous tous, descendit jusques hors d'une salle basse qui estoit au-dessoubz pour les recueillir; et là vient premièrement monsieur le duc de l'Infatalgo, et après monsieur le cardinal de Burgues, bien grandement accompagné de tous les seigneurs que vous aurés pu entendre par la liste que j'ay cy-devant envoyée. Et après s'estre entre-saluez, mondit seigneur cardinal de Bourbon les retirant par moy leur fit dire que le roy nostre seigneur et maistre, pour accomplir de tout point le traicté de paix, avoit donné charge et pouvoir au roy de Navarre, son frère, et luy d'accompagner ladite dame reyne, sœur de sa majesté, pour la leur délivrer, s'ils avoient pouvoir du roy catholique de la recevoir : à quoy ils répondirent qu'ils estoient là pour cet effect et pour lui faire tout l'honneur et service qu'il leur seroit

(1^{re} serie, t. IV), ont réimprimé un opus-
cule publié en 1559, à Paris, pour *Vincent*
Sertenus, ayant pour titre : « La réception
faicte par les députés du roy d'Espagne de
la royne leur souveraine dame, à la deli-
vrance qui leur en a este faicte en la ville
de Roncevaux, au pays de Navarrois, par

les roy de Navarre et cardinal de Bourbon :
et les triumphes, honneurs et solemnitez
qui y furent faictes et observées, tant d'une
part que d'autre. » Ce récit est conforme,
dans tous ses points, à ceux que nous pu-
blions ici, mais il contient beaucoup moins
de détails.

possible; et me baillèrent leur pouvoir avec la réception signée de leurs mains.

Ce faict, lesdits sieurs cardinal de Burgues au milieu, le cardinal de Bourbon à main droite, et duc de l'Infantasgo à main gauche, montèrent en ladite salle haute où estoit ladite dame reyne assise en une chaize, ayant à sa main droite le roy de Navarre assis aussi sur une chaize, et mondit sieur le prince sur une escabelle : et à sa main gauche estoit mademoiselle de Montpensier, madame de Rieux, madame de Clermont et toutes ses autres dames et demoiselles; et là premièrement vindrent tous les seigneurs et gentil-hommes baiser la main de ladite dame, et les derniers furent lesdits cardinal de Burgues et duc, lesquels s'approchant elle se leva, et ledit cardinal se mit à genoux faisant grande instance de luy baiser la main, ce qu'elle refusa, mais l'embrassa et fit relever et couvrir: et audit duc, après s'en estre un peu défendue, lui bailla sa main pour la baiser, et puis le fit aussy relever. Et lors ledit cardinal lui dict que le roy leur seigneur leur avoit faict cette grâce et honneur de les choisir pour la venir recevoir et luy dire qu'elle fût la très-bien-venue en ses royaumes, les subjets desquels n'avoient jamais eu si grande aise et contentement qu'ils auront en l'y recevant pour reyne, dame et maîtresse; et qu'eux et toutes leurs maisons se sentoient merueilleusement heureux d'avoir eu cette charge de luy faire service, à quoy leur vie estoit entièrement vouée. Et à ce, ladite dame leur fit respondre par moy qu'entre les grâces et faveurs qu'elle espéroit recevoir du roy son seigneur, elle comptoit celle-cy pour une bien singulière, qu'il eût choisy de tels personnages pour sa réception et conduite, et qu'elle ne faudroit de l'en remercier, et auroit toujours bonne souvenance que par la maison de Mandosse elle entroit en la possession de ses royaumes et venoit en la compagnie dudit seigneur roy son mary; dont elle se sentoient tellement à eux obligée, qu'en tous endroits où ils la voudroient employer ils la trouveroient leur bonne reyne et, par suite, amye; qu'au surplus elle estoit bien marrye de la peine qu'ils prenoient, et que le

mauvais temps l'eust si longuement retenue pour les avoir faict tant attendre.

Ce faict, ils saluèrent ledit seigneur roy de Navarre, mondit sieur le prince, mademoiselle de Montpensier et madame de Rieux; et après, ledit sieur roy leur dit en substance ce qu'auparavant mondit sieur le cardinal son frère leur avoit dit; et davantage, que d'autant qu'il estoit dict par le traité que ladite dame devoit estre délivrée aux frontières de France et d'Espagne, qui n'estoit point dans ce lieu-là, et qu'aussy il ne cognoissoit pas que ce fût les limites, car il prétendoit qu'elles allassent bien plus avant; dont il espérait, par la bonté du roi d'Espagne, en avoir amiablement bonne raison; pour cette cause, il les prioit avoir souvenance que l'acte qui se faisoit là estoit pour le service et commodité de la reyne, et non pour préjudicier à ses droits: ce qu'ils démontrèrent accepter de bonne part¹. Et ce faict, ledit seigneur roy de Navarre et cardinal de Bourbon prirent congé de ladite dame reine, qui les baisa, et me fit dire à ces seigneurs qu'elle avoit commandement de la reyne sa mère d'ainsy le faire, parce qu'ils estoient seigneurs de son sang et princes, et que c'estoit la coustume de France. Après, ledit cardinal Burgues print sa main droite et ledit duc sa gauche, et la menèrent en sa lictière, où madame de Rieux monta avec elle; et lors, avec force trompettes et haubois, et de la neige qui tomboit comme par despit, pour bigarer les belles livrées de ces seigneurs, nous vinsmes coucher à un mauvais village à une lieue de là, où ledit cardinal et duc, à l'envy l'un de l'autre, envoyèrent force vivres, confitures et lits aux dames et demoiselles, lesquelles en avoient bon besoing, mesmement les filles, pour ce que tout leur bagage estoit demeuré perdu en la montagne, lequel s'est depuis recouvert.

¹ On étoit convenu qu'au 1^{er} janvier Isabelle seroit remise aux seigneurs députés par Philippe, en un lieu nommé *le Pignon*, situé dans les Pyrénées, sur les confins de la France et d'Espagne. Mais la rigueur de l'hiver, qui est très-grande en

ce pays-là, et l'abondance des neiges, firent qu'Isabelle et le roi de Navarre s'arrêtèrent au monastere de Bonecevaux, pour y attendre les plénipotentiaires d'Espagne. La lente gravité des Espagnols fit qu'on passa cinq jours en ce lieu à régler le cérémonial.

Le lendemain matin lesdits sieurs vindrent à la messe de ladite dame, et fut baillé une chaize couverte de velours audit cardinal pour s'appuyer et un carreau pour s'agenouiller, et audit duc fut baillé un petit escabeau couvert d'un drap de velours sans carreau, qui sont les cérémonies qu'on nous a apprises; et voulut ledit cardinal, quelque refus qu'en sceut faire ladite dame, la servir de l'évangile et la paix. De là, nous vinsmes coucher en un autre assez mauvais village, et le lendemain à Pampelune, où on luy fit une fort belle entrée; et sortirent au-devant de sa majesté, premièrement le comte de Levin, connestable de Navarre, accompagné de grand nombre des principaux seigneurs et gentilhommes du pays, et puis après les gouverneurs et jurats de la ville, et le dernier, hors la porte et assez près de la ville, le vice-roy avec tout le conseil de ce royaume: lesquels tous luy firent de belles harangues selon le sujet, que vous scavés trop mieux, monseigneur, qui se présente en de telles occasions; à quoy ladite dame leur fit respondre par moy le plus à propos qu'il fut possible. Après, nous rencontrâmes environ deux mille hommes de guerre bien en poinct, tant de ceulx de la ville que de ceulx qui sont à la garde d'icelle, et aussy trouvasmes plusieurs danses d'hommes et de femmes habillés et dansant à la mode du pays, et puis à la porte et par toute la ville, trouvasmes plusieurs beaux arcs triumphans et plusieurs effigies des roys de Navarre, avec des inscriptions en la fin; mais parce que j'ay secu qu'il n'y avoit chose guères spirituelle, je ne vous en envoye rien. De là, après avoir esté à l'église cathédrale, la reyne alla loger au palais, où la comtesse de Uriena la vint recueillir au bas des degrez, et après s'estre agenouillée et baisé la main de ladite dame, elle la releva et la baisa et embrassa bien fort, qui fut trouvé à très-grande faveur et non acoutumée. Ce faict, après que ladite comtesse eut salué mademoiselle de Montpensier et madame de Rieux, elle monta avec elles en la chambre de la reyne, où elle présenta à sa majesté une lettre du roy son mary, qui ne contenoit, sinon beaucoup de louanges de ladite comtesse, et l'occasion pour laquelle il

l'avoit envoyé là : sur quoy ladite dame luy respondit qu'elle s'estimoit bien heureuse d'estre accompagnée d'une si honorable et vertueuse dame comme elle, et qu'elle se délibéroit de l'aymer et honorer autant qu'elle pourroit, et de recevoir ses bons conseils et advertissemens comme si la reyne sa mère les luy faisoit. Après, madame de Clermont vint dire à ladite comtesse que par cy-devant, par la volonté et commandement du feu roy et de la reyne, elle avoit eu cet honneur de servir jusques icy à ladite dame de dame d'honneur, et qu'elle avoit commandement de sa majesté arrivant là, de luy céder ce lieu, et luy faire entendre qu'elle avoit en sa disposition et puissance ce qui estoit en la maison de la reyne, pour y commander pour le service de sa majesté: ce que ladite comtesse receut bien gracieusement, et dit qu'elle seroit très-humble servante de la reyne, et très-bonne sœur et amye de ladite dame de Clermont: et dès lors commença à prendre la queue de ladite dame.

Nous avons séjourné là deux jours, où on fist force festes, masques, danses, combats de thaureaux et autres passe-temps, sans que l'on ait faict aucun présent à ladite dame pour son entrée: ce que j'ay aussy entendu n'estre pas la coustume d'en faire. Avant partir, la reyne me commanda de dire à la comtesse que s'il luy plaisoit de venir avec elle en sa lictière, qu'elle en seroit très-aise, mais que si ce luy estoit peine et incommodité, qu'elle en fist comme luy sembleroit, et que si elle n'y alloit, madame de Clermont ou madame de Rieux iroient comme elles avoient accoustumé; dont ladite comtesse remercia grandement sa majesté et dict qu'elle recevoit cela au plus grand honneur qu'elle eût jamais, mais qu'elle ne l'acceptoit point pour cette heure. Et toutefois au départir il advint un peu de désordre; car estant ladite dame dans sa lictière avec madame de Clermont, celles de mademoiselle de Montpensier et de madame de Rieux la suivoient, et les estaffiers de ladite comtesse touchèrent si fort celle de leur maistresse, qu'ils heurtèrent celle de madite damoiselle, et la firent mettre hors de son rang, y mettant celle de ladite comtesse, et en cela y eut quelque dispute que je ne pus entendre pour

ce que je passois devant ; mais sitost que je m'en apperceu, j'en viens advertir ladite dame reyne, de laquelle je receu commandement d'aller dire à ladite comtesse qu'elle eust en très-agréable s'il luy eust plu monter en sa litière, comme elle auroit encore, si elle le vouloit faire ; mais qu'après cela elle la prioit d'estre contente que mesdites damoiselle et dame, pour estre princesses de son sang et de la maison royalle, étrangères en ce pays, et non ses sujettes, fussent honorées ainsy qu'elles avoient accoustumé et comme il leur apartenoit ; car sa majesté estimoit l'honneur qu'on leur faisoit estre fait à elle-mesme, comme aussy estants mesprisées, elle penseroit estre mesprisée. A quoi ladite comtesse (combien que je conusse à son visage qu'elle estoit un peu troublée) me fit response qu'elle n'estoit que pour obéyr en toute chose à sa majesté, mesmement en cet endroict, qui estoit fort raisonnable, et qu'elle estoit très-malcontante de ses gens qui en avoient ainsy usé, mais qu'elle les en feroit châtier ¹. Cela passa ainsy. et depuis a continué fort gratuitement.

En deux jours nous vinsmes à Olit, où est la maison du marquis de Cortes, mareschal de Navarre, qui est celuy qui couche en la chambre du roy d'Espagne en l'absence du sieur Rui-Gomès. Et pour ce que ledit sieur roy avoit escript à la reyne sa femme qu'arrivant là il luy plût traiter et favoriser la marquise comme femme d'un serviteur qu'il aime bien fort, ladite dame reyne, à son arrivée, où elle fut fort honorablement recueillie, fit la meilleure chère et plus grande faveur qu'elle put à ladite marquise. Vous advisant, monseigneur, que nous trouvâmes là une vicille maison fort bien

¹ C'est ici l'origine de toutes les rivalités qui divisèrent les dames de la suite d'Élisabeth. Les Espagnols ne pardonnerent point à mesdames de Clermont, à madame de Bieux et à mademoiselle de Montpensier l'espèce d'affront public fait à la comtesse d'Ureigna ; et bientôt, comme le prouvent d'autres lettres que nous avons

entre les mains, la reine fut obligée de sacrifier ses dames et de les renvoyer en France. Les tracasseries que lui susciterent ces intrigues de cour ne furent pas l'un des moindres emuis de la jeune reine, en un pays dont les mœurs et les habitudes lui étaient si étrangères.

et richement meublée, et où toute la compagnie a aussy esté autant bien traitée qu'il est possible. Et le matin, quand ladite marquise vient au lever de la reyne, sa majesté luy bailla un des deux carquans que la reine sa mère lui a baillés pour donner; mais c'est le moindre, qui fut chose réputée à très-grande faveur. Et ainsy nous continuons nostre long voyage, et crois que nous ne pourrons estre devant le xxvi^e ou xxviii^e de ce mois devant Gadelajarra; mais j'estime qu'entre y et là nous verrons le roy d'Espagne, duquel nous attendons des nouvelles à toutes heures par le chevalier Salviati, que la reyne a envoyé devers luy pour luy baiser la main de sa part, et respondre à plusieurs lettres qu'elle en avoit receu.

Monseigneur, je vois ordinairement en cette compagnie mademoiselle Darne¹, qui est fort jolie, honneste et de bonne grâce; et pour ce que j'ay entendu que vous luy faicte l'honneur d'advouer qu'elle vous appartient de quelque chose, je me suis offert à luy faire service, comme je feray partout où j'en auray le moyen, cependant que j'en auray le moyen; et icy, pour le moings, je luy serviray de conseil et advertissement, comme si c'estoit à ma propre fille, pour l'honneur de vous, à qui je désire faire très-humble service, et de telle affection que je présente mes très-humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant le Créateur vous donner, monseigneur, en parfaicte santé, très-longue et très-contente vie. De Tudellez, le xv^e jour de janvier 1559.

LANSAC.

Monseigneur, je ne vous enverrois de si longue lettre si ce n'estoit pour obéyr au commandement qu'il vous a plu me faire de-rechef par la vostre du v^e de ce mois, laquelle je receu l'autre jour estant à Olit.

Monseigneur, depuis la présente escrete, messieurs le cardinal Burgos et duc de l'Infantasso m'ont chargé vous baiser la main de leur part et présenter leur bien humbles recommandations.

¹ Je n'ai retrouvé aucune particularité sur cette jeune personne, à qui le cardinal portait un si vif intérêt. Le champ des suppositions reste donc libre à cet égard.

L'HUILLIER, SECRÉTAIRE DE LA REINE ÉLISABETH, À MONSIEUR LE CARDINAL
DE LORRAINE.

16 JANVIER 1559.

Lettre d'un nommé l'Huillier, secrétaire de la royne Elizabeth, et qui luy avoit esté donné par monsieur le cardinal de Lorraine, laquelle semble faulce et d'un homme de peu de jugement ¹, comme il se peut juger par celle de monsieur de Lansac, qui portoit les paroles entre la royne et les députés d'Espagne.

Monseigneur, suyvant ce que je vous ay dernièrement escrit pour raison de la grande incommodité du temps, au moyen duquel la royne, ne pouvant partir de Roncevaux, avoit advisé d'envoyer vers messieurs les députez, à ce qu'ils eussent à la venir trouver et recevoir au lieu où elle estoit, il vous plaira d'entendre, monseigneur, que d'abord ces messieurs en firent quelque difficulté, alléguans pour leurs raisons que d'autant qu'ils avoient délibéré entre eux que le lieu de la réception seroit où premièrement il avoit esté assigné, en une plaine environ une lieue et demye par deçà Roncevaux, ils s'estoient résolu de ne passer plus outre, mais d'y attendre sa majesté: de façon qu'après cette tant honneste et gracieuse response, la royne, sans avoir esgard au mauvais temps qu'il faisoit pour lors, délibérée de les aller trouver, fit commander qu'un chacun se tient prest pour monter à cheval. Mais ainsy que nous estions sur le point de nostre partement, nous vismes arriver douze ou quinze chevaux venant de la part de messieurs le duc de l'Infastague et cardinal de Burgues, pour faire entendre qu'ils venoient trouver sa majesté, suyvant la sommation qu'elle leur en avoit faicte; au moyen de quoy la royne, changeant aussy d'opinion, se retira en sa chambre,

¹ Cette lettre porte tous les caractères de l'authenticité. Elle ne diffère de la précédente que par une plus grande observation de petites circonstances d'étiquette et

de cérémonial qui ont échappé à Lansac. Rien, au surplus, n'y blesse la vérité historique.

et à l'heure mesme commanda que ses filles allassent dans une grande salle haute qu'elle avoit faict tendre, de propos délibéré, pour recevoir ledit duc et cardinal, qui arrivèrent de là à un quart d'heure, avec la mesme suite et équipage qu'il vous aura plu veoir, monseigneur, par le mémoire que je vous ay envoyé de Pau. Et pour ce que la venue de ces messieurs à Roncevaux estoit bien fort avantageuse pour le roy de Navarre, à cause de son ancienne querelle, je ne veux oublier à vous dire, monseigneur, qu'il mit peine de garder au mieux qu'il luy fut possible tous les points de son avantage, sans rien oublier de ce qui luy pouvoit servir au droict qu'il prétend en Navarre. Et en effet il avoit disposé son cas de telle façon, et donné si bon ordre à tous ses desseings avant que ces seigneurs fussent venus, qu'il falloit nécessairement qu'à leur arrivée ils entrassent en sa salle, tant pour ce que en tout le village il n'y avoit autre lieu de retraicte que celuy-là, comme aussy la violence de la neige les contraignoit d'y entrer s'ils avoient envie d'estre à couvert. En cette salle tendue de noir et du poille dudit sieur roy¹ estoit monsieur le cardinal de Bourbon, attendant l'arrivée des susdits seigneurs, qui ne tardèrent pas beaucoup après a venir avec vingt-cinq huissiers tous habillez d'une mesme parure, chacun d'eux tenant une verge blanche à la main : et lorsque leurs maîtres furent entrez environ cinq ou six pas dans la salle, mondit sieur le cardinal alla au-devant d'eux, retenant la main droite pour lui, mit le sieur de Bourgues au milieu, suivant ce qu'ils observent en Espagne au droit de l'ancienneté, là où la principauté n'a point de lieu: en cet ordre firent conduits jusques soubz le poille dudit sieur roy, ainsi que premièrement il avoit esté advisé; là ou mondit sieur le cardinal, après leur avoir faict entendre comme, suivant le traicté de la paix et commandement du roy leur souverain, le roy son frère et luy avoient conduits la reyne d'Espagne, fille du feu roy et sœur de celuy qui règne aujourd'hui, jusqu'au

¹ La maison du roi de Navarre était tendue de drap noir, à cause du deuil du feu roi. (De Thou.)

lieu où ils estoient, pour la livrer entre leurs mains, comme à ceux qui estoient députez pour cet effect de la part de celuy d'Espagne, leur souverain, et qu'à cette cause ils monstrassent le pouvoir qu'ils avoient de la recevoir. Lequel ayant esté leu sur l'heure mesme, en présence de beaucoup de gentilhommes, là où, entr'autres, assistèrent les sieurs de Burie, Laussac, Chemaux et Clermont, on leur vint dire que la reyne estoit en la salle haute, attendant leur venue; si bien que de ce pas ils l'allèrent trouver, mais avec si grand nombre de gentilhommes que, nonobstant l'ordre que lesdits huissiers s'efforcoient de mettre pour éviter la confusion, la salle, qui n'est guères moins grande que celle du Louvre, fut en un instant si pleine et avec telle presse pour l'envie qu'un chacun d'eux avoit de voir la reyne, que les filles mesmes, qui s'estoient rangées en rond pour empescher le désordre, furent contrainctes d'abandonner leur place et se retirer pesle-mesle où elles pouvoient pour estre exemptes de la presse. Là s'avancèrent plusieurs comtes et marquis quasi comme à l'envy l'un de l'autre pour baiser la main de sa majeste, montrant tous d'avoir fort agréable que leur royaume fût honoré d'une si belle, rare et vertueuse princesse, laquelle, de son costé, estant assise droictement soubz le milieu de son poille, se maintenoit avec une contenance si grave et assurée, entremeslée de sa douceur naturelle, qu'il n'y avoit celuy (à ce que depuis ils ont dict), qu'encores qu'ils en eussent ouy dire beaucoup de bien, ne la jugeast néanmoins plus accomplie que ce qu'ils en avoient premièrement espéré¹. Après donc qu'un fort grand nombre de seigneurs luy eurent baisé les mains, finalement messieurs le duc et cardinal

¹ « Aussi les Espagnols disoient pour lors, tous d'une même voix, la voyant si accomplie, que vous eussiez dict qu'elle avoit esté conceue et faite avant le monde, et réservée dans la pensée de Dieu, jusqu'à ce que sa volonté la joignist à ce grand roy, son mari..... Son visage estoit beau, et ses cheveux et yeux noirs, qui

adombrøient son teint et le rendoient si attirant, que j'ay ouï dire en Espagne que les seigneurs ne fosoient regarder de peur d'en estre espris, et en causer jalousie au roy son mari, et par conséquent eux courir fortune de vie. » (Brantôme. *Dames illustres.*)

arriverent, qui ne fut pas sans avoir eu leur part de la presse, et d'autant que, pour raison de la prééminence, l'un estoit en jalousie de l'autre, monsieur le duc gagna le devant, et faulçant l'ordre qui avoit esté arresté entre eux, s'advança quatre ou cinq pas vers la reyne pour avoir le premier lieu au baiser de main, qui ne fut pas si discrètement que plus de dix yeux ne s'aperceussent bien de la passion de l'un et de l'autre. La reyne se leva, et l'accola de la main droite avec démonstration d'estre bien fort aise de son arrivée vers elle: et puis, s'estant assise, ledit sieur duc, sans qu'il eust tenu autre plus long propos à sa majesté, s'adressa au roy de Navarre, lequel aussi, pour tenir son rang et ne rien oublier de ce qu'il pensoit estre requis à la conservation du droiet qu'il prétend au royaume de Navarre, n'oublia pas de l'accoler sur l'espaule: à quoi l'autre, qui voulut user de revanche, répondit de mesme, accolant tout aussytost le roy de l'autre main en pareille façon que le roy l'avoit accolé; et davantage, pour couvrir la faute qu'il pensoit avoir fait de s'estre laissé accoler le premier sur l'espaule, il se couvrit le premier: aussy à quoy ayant pris garde ledit sieur roy, et voyant qu'il ne pouvoit plus faire que le duc n'enst en l'advantage de s'estre convert devant luy, à l'instant mesme il se tourna vers la reyne, faisant semblant de parler à elle, et de ne s'estre à cette cause voulu couvrir. Cependant le cardinal s'advança, auquel sa majesté donna la mesme accolade qu'elle avoit fait au duc, mais avec plus de propos et d'entretien qu'elle n'avoit à luy. A l'heure mesme, après avoir fait imposer silence, le roy de Navarre leur fit entendre ce que vous scavés, monseigneur, qu'il avoit en charge, protestant davantage que, nonobstant qu'il eût esté arresté et résolu entre leurs majestez qu'il auroit à délivrer ladite reyne sur les limites de France et d'Espagne, si ne le faisoit-il point au préjudice de ses droicts, ne pour ce qu'il crût que le lieu où ils estoient fût frontière d'Espagne, sachant bien qu'il estoit au royaume de Navarre, mais pour la commodité de sa majesté. Sur quoy ces seigneurs se trouvèrent si surpris, n'attendant rien moins qu'une telle harangue, qu'ils ne sceurent

pour l'heure respondre autre chose que : *Buen es, buen es*. Quant à monseigneur le prince de la Roche-sur-Yon, il estoit assis à main gauche auprès de la chaire de la reyne, et firent luy, mademoiselle, mesdames de Rieux et de Clermont saluées, chacune en leur rang, et depuis toutes les filles, par un fort grand nombre de gentil-hommes de la troupe. Sur ce point, le roy de Navarre, prenant congé de la reyne, la livra entre les mains de monsieur le duc et cardinal, qui se mirent chacun à costé d'elle, regardant toujours le duc à se saisir de l'avantage sur le cardinal, lequel, comme je crois, se montreroit mal volontiers le plus sage, et pense que si ce n'eust esté pour l'envye qu'il avoit d'obéyr pour le coup aux yeux et aux langues de personnes qui y prenoient garde de bien près à toutes ses contenance, malaisément eust-il peu comporter que le duc eust usé de telles façons de faire. Estant descendus en la salle basse, ils la conduisirent eux-mesmes jusqu'à l'endroit de sa lictière, là où, tout aussytost qu'elle fut entrée, les hauzbois et trompettes, qui ne s'estoient encores monstrez jusqu'à lors, commencèrent à sonner en signe de réjouissance, et depuis ont toujours continué de cette façon toutes fois et quant qu'elle est partie d'un logis ou qu'elle y a fait son entrée : mesme alors que l'on veut couvrir, à chacun service que l'on porte, ils ne faillent jamais à sonner. Vous pouvant asseurer, au reste, monseigneur, qu'un chacun des officiers scait si bien ce qu'il doit faire, et garder l'ordre qui luy est donné, qu'il n'y a celuy qui osast avoir transgressé les commandemens de ses supérieurs du travers d'un angle, que sur l'heure mesme il ne s'en ensuyvit une bien grievfe punition; et au demeurant respectent si fort nos personnes et ce qui nous appartient, que la pluspart du temps ils s'incommodent pour nous accommoder, si bien qu'il n'y a celuy de nous qui n'ait occasion de se tenir jusques icy pour satisfait et content de leurs courtoisies et honnestetez.

Voilà, monseigneur, ce que je vous puis dire sur ce qui s'est passé à Roncevaux, au fait de la délivrance et réception de la reyne entre les mains de messieurs les députez, et ne s'estant depuis pré-

senté chose qui me semble digne de vous estre escrite jusques à l'entrée de Pampelune, qui fut le premier dimanche de ce mois, environ les cinq heures du soir. Il vous plaira d'entendre, monseigneur, que ceux de la ville viennent au-devant de la reyne, marchant en ordonnance soubz la conduite et enseigne de deux capitaines de fort belle apparence, davantage, le surplus des seigneurs et gentil-hommes qui n'avoient peu accompagner le duc de l'Infastague et cardinal jusqu'à Roncevaux, à cause de la trop grande incommodité des logis, firent le semblable soubz la conduite du vice-roy et colonel de Navarre, qui furent suyvi des magistrats de la ville, tous montez sur chevaux d'Espagne, et vestus de longues robes de velours noir, avec trois passemens d'or à l'entour: lesquels, après avoir faict les harangues accoutumées en telles occasions, portèrent à la reyne les clefs de la ville, sans luy faire autre entrée que d'un poille de drap d'or frizé, qui pouvoit valoir environ trois cents escus.

Et ne veux faillir à vous dire en cet endroit, monseigneur, que le regret du roy de Navarre me semble fondé sur bonne et juste occasion, estant Pampelune l'une des plus belles et fortes villes, et en autant belle assiette que j'en aye veu de longtems. Auparavant que d'y entrer, nous trouvasmes hors la porte principale une route qui pouvoit avoir trois cens pas en long et vingt-cinq en large, plantée de chacun costé d'oliviers de la hauteur d'une toise, avec fort bonne grâce. Cette route nous conduisit jusques dans la ville, là où la reyne lit son entrée en lictière, qu'elle lit descoverir des deux costez, et ne fut pas moins belle à veoir que si elle y eût entré à cheval, estant suyvie avec fort bon ordre de ses dames et filles, chacune desquelles avoit particulièrement un comte ou un marquis pour la conduire. Je ne vous raconteray icy, monseigneur, de combien de salves de trompettes, de tambourins à cheval, de hautbois, elles furent conduites jusqu'au palais, et combien parmy la ville il y avoit d'ars triumpheaux, enrichis de peintures, toutes accompagnées de leurs devises, combien de fenestres et d'eschaffaux tapissez, combien de dames qui les paroient de leurs présences; je me tairay

aussy des danses, des festins, des jeux, des masques, qui y ont esté faites durant le peu de temps que nous y avons esté, pour vous dire en conclusion que la reyne et toute sa compagnie a esté aussy honnorablement receue et avec autant de réjouissance des seigneurs et applaudissement du peuple qu'elle et toute sa compagnie l'eussent seue désirer, suyvant ce que je vous diray plus amplement, monseigneur, à mon retour par devers vous. Au reste, nous y trouvasmes la comtesse de Ureigna, qui attendoit à recevoir la reyne sa maistresse jusques à ce qu'elle fût montée en une galerie haute qui estoit auprès de la chambre, là où, après qu'elle eut baisé elle et sa fille, luy fit un fort favorable accueil, monstrant d'avoir bien agréable qu'elle l'eût trouvée en ce lieu tant désiré. Depuis, estant retirée en sa chambre, ladite comtesse luy presenta une lettre de la part du roy son seigneur, contenant en substance qu'il luy avoit envoyé pour la servir de dame d'honneur, la priant à cette cause de luy faire si bon et gracieux traitement qu'elle eût occasion de vouloir continuer à luy faire service. Et ne veux oublier à vous dire, monseigneur, qu'en tout le temps que la reyne mit à monter à sa chambre, madame de Clermont teint tousjours la queue sans que la comtesse s'ingérast d'y vouloir mettre la main : mais depuis qu'elle fut entrée et que seulement elle en partit pour aller à la salle, la comtesse n'oublia pas à s'en saisir, la présentant toutefois à madame de Rieux devant que de la vouloir porter; à quoy luy ayant esté respondu que cela estoit de son devoir et charge, oncques depuis ne l'a laissé, non que pour cela l'on ait discontinué à traiter madite dame de Clermont selon son mérite. Depuis, à nostre partement de Pampelune, la reyne la pria de monter en litière avec elle, ce que toutefois elle refusa, disant qu'encores qu'elle ne pourroit souhaiter en ce monde plus grande faveur que celle-là, néantmoins elle supplioit sa majesté de permettre que pour lors elle allast en la sienne : ce qu'elle fit, comme je croys, en intention de se saisir du premier lieu au commencement, et de marcher devant mademoiselle et madame de Rieux; ce qui ne luy fut permis, car encor qu'elle la mist

en devoir et que les estafiers qui la menoient eussent assez durement heurtés la lictière de mademoiselle de Montpensier, si bien mesme qu'elle estoit demeurée la dernière, si est-ce que pour cela elle n'eut pas l'avantage du devant, pour ce qu'après que la reyne en fut advertie, elle luy fit dire qu'elle eust esté bien fort aise quand elle eust voulu accepter l'offre qu'elle luy avoit premièrement faict et qu'elle luy faisoit encore de nouveau d'entrer avec elle, mais qu'elle désiroit aussy que les deux princesses ses cousines fussent préférées à toutes autres en cet endroit. A quoi la comtesse, encores qu'il fust aisé à veoir qu'elle n'eust pas cet advisement trop agréable, monstra toutefois de recevoir la volonté de la reyne pour commandement, et par ce moyen demeura derrière les autres. Qui est, monseigneur, ce que je puis escrire sur ce qui s'est passé à l'entrée de Pampelune, vous suppliant très-humblement m'avoir pour excusé si je ne vous escriis plus particulièrement les propos qui peuvent avoir esté tenus de la reyne à monsieur le duc, cardinal et autres seigneurs, et d'eux, par un mesme moyen, à sa majesté, d'autant que monsieur de Lanssac a esté celuy qui tousjours a porté les parolles, tant d'une part que d'autre: lequel, je m'assure, ne faudra à vous en rendre fort bon compte par la despêche qu'il vous envoie présentement. Et quant à l'entrée d'Olitte et de Tudelle, le présent porteur a charge de vous en dire ce qu'il en a veu, qui me gardera d'adjouster autre chose à la présente, sinon que je supplie le Créateur vous donner,

Monseigneur, en très-parfaicte santé et prospérité, très-bonne, très-heureuse et très-longue vie. Escript à Tudelle, le xv^e jour de janvier 1559.

RELATION

DE CE QUI SE PASSA DEPUIS L'ARRIVÉE DE LA REINE À PIED-DE-PORT
JUSQUES À PAMPELUNE¹.

JANVIER 1559.

La reyne estant arrivée à Saint-Jean-de-Pied-de-Port le dernier jour de décembre, elle y trouva fort à propos trois cens environ cinquante mulets à bahus, et quelques autres de lictière, avec haquenées, tant pour l'incommodité des charettes qui estoient à sa suite que pour rafraîchissement des montures lassées; le tout conduit par le lieutenant de Lazunilera, major du roy et de son frère de Guzman, maistre-sale de ladite dame, accompagné du greffier de la maison du roy, garny de douze cens milz ducats. Le deuxiesme de janvier, ladite dame et tous ceux de sa suite laissèrent le dueil. Son accoustrement et de ses filles estoit à l'espagnolle, de velours noir, garny de gestz, et sa coiffeure de vollant à la lorraine. Le jour ensuyvant, ladite dame, accompagnée du roy de Navarre (et non de la reyne, qui n'a pas passé outre), de monsieur le prince et du comte de Ribadznia, qui estoit venu deux jours auparavant, se mit au chemin des montagnes par le bas qu'ils appellent, avec assez beau temps pour le commencement, mais les chemins fort estroits, aspres et espouvantables; et quand ce vint à monter au plus haut, à une lieue près de Roncevaux, il commença à neiger et faire si grand vent que la reyne, qui estoit à cheval, ne se pouvoit pas conduire, et travailla fort avant qu'arriver. Toutefois, nous fismes tant qu'ayant passé sur le ventre de ces grands monstres, nous demeurasmes maîtres et des vents et des neiges, arrivants audit Roncevaux, où la reyne fut receue premièrement en l'église par le prier, sur la porte de laquelle l'attendoient plusieurs grands seigneurs espagnols, mais desguisez, et autres gentilhommes, si bien en poinct, que vous n'eussiez veu qu'or sur escarlatte de velours eramoisy,

¹ Ce dernier récit, qui ne porte ni signature, ni réclame, conduit la princesse jusqu'à Tudelle; il est rempli de particu-

larités curieuses qui ne se trouvent pas dans les pieces qui précèdent.

et tous tant chargez de chaines qu'ils en avoient le col tout courbé. Quelqu'uns vouloient dire que le roy d'Espagne y estoit en habit dissimulé; mais il n'en estoit rien : n'y avoient que le marquis de Savette, le marquis de Velos, le comte de Breigna et le comte de Modica, qui ne se vouloient donner à cognoistre. La reyne entrant à l'église, fort bien tapissée et parfumée de cassolletes, parée d'une grande quantité de cierges et lampes, la chapelle de musique du cardinal, qu'on estime beaucoup, chanta tant que ladite dame fit son oraison, après laquelle fut conduite à sa chambre. Lors et depuis nous nous sommes appereus que la témérité, importunité et indiscrétion ne régnoient pas seulement en France, ains la plus grande part en Espagne; car les gentilhommes espagnols entrans en la chambre quasi comme par force, il me fut impossible de les en faire sortir que bien longtemps après. Les neiges et vents, qui avoient esté si grands, comme dict est, furent cause de faire retourner le cardinal et le duc, qui, le lendemain matin, s'estoient mis en chemin de l'Espinal, distant d'une lieue de Roncevaux, pour venir faire leur réception, comme ils mandèrent. Il sembloit que la reyne leur fit gagner la moitié du chemin; et pour cet effet, plusieurs gentilhommes en vindrent disputer, tant qu'à la fin le courier major, par advis du roy de Navarre, de monseigneur le prince et de M. de Lansac, leur alla dire qu'il estoit meilleur et nécessaire qu'ils prissent la peine de venir le lendemain faire leur dite réception, plutost que de mettre la reyne aux champs et faire demeurer la fictière découverte dans les neiges, pour estre veue et bailler la main à baiser à tout le monde, et eux aussy venir descendre à pied et se mettre à genoux dans ladite neige, qui estoit haute bien de trois pieds, à quoy enfin ils s'accordèrent. Ce jour se passa ainsy, et Dieu scait si la reyne estoit cependant regardée, à son disner et souper, par les seigneurs déguisez, qui s'estonnoient de la bonne grâce, contenance et gravité de cette princesse, de laquelle ils receurent en eux tel contentement qu'il n'est possible de l'escrire, et quant aux dames et damoiselles, si d'aventure elles sortoient, elles n'a-

voient point faute de compagnie ny de serviteurs, qui commanchoient de bonne heure à prendre place chacun en la bonne grâce de celle qui luy sembloit plus agréable, s'enquérant de leurs noms et de leurs maisons. Le lendemain sixiesme, la reyne ayant ouye la messe avec la chapelle du cardinal, après le disner, fit tapisser une grande salle en laquelle, quand elle sentit que les députez s'approchoient, se retira, ayant le roy de Navarre et monsieur le prince assis à sa main droite, mademoiselle de Montpensier et madame de Rieux à gauche, près d'une chaire à dos qui estoit préparée pour le cardinal, et d'une escabelle de velours qui estoit préparée pour le duc. Toutes les dames et damoiselles estoient d'un rang à l'entour; le reste des personnes estoit en rondeur, laissant une grande place vuide pour ceux qui viendroient baiser les mains. Somme que monsieur le cardinal de Bourbon estant allé pour les recevoir, ils arivent, demeurant encore bien longtemps à bas à s'accoustrer, et cependant la reyne estendoit sa main à tous ceux (pourveu qu'ils fussent d'apparence) qui la vouloient venir baiser, comme est la coutume du pays. La suite du cardinal estoit d'environ soixante gentilhommes fort braves, d'environ trente ou quarante lacquais et autant de paiges, vestus de velours cramoisy et manteaux d'escarlate bandez dudit velours. Le duc de l'Infantasso avoit encore plus de paiges et de lacquais vestus leurs sayes de toile d'or, bandez à deux bandes de velours cramoisy, et de manteaux de velours cramoisy, à deux bandes de toile d'or; les autres seigneurs avoient leur paiges et lacquais fort bien en point de velours de toutes couleurs et de passement d'or. Quelqu'uns messieurs montèrent avec eux, qui estoient les plus principaux des seigneurs que j'ay cy-dessus nommez, qui lors se firent cognoistre, ayant paravant esté déguisez; adonc tout l'ordre se perdit, et les Espagnols mirent tout en presse et confusion, tant que le cardinal et le duc furent bien longtemps sans pouvoir approcher du lieu où estoit la reyne. Ledit cardinal, vestu d'escarlate et d'un roquet, faisant une grande révérence, le genouil en terre, et le duc, d'une petite robe de damas, baisant la main,

furent fort humainement et gracieusement receus et ambrassez de la reyne, qui les fit incontinant seoir et couvrir. Lors le roy de Navarre commença à parler et eux à respondre, et après quelques non longs propos d'une part et d'autre, ils prinrent et enlevèrent la reyne, et par bien mauvais temps et chemin (n'eust esté les pionniers qui alloient devant), la menèrent coucher à l'Espinart, qui est a une bonne lieue, laissant le roy de Navarre et le cardinal de Bourbon seuls en ceste grande salle, fort mélancholiques de laisser la reyne, et bien aises toutelois de l'avoir conduite jusqu'en ce lieu en tel estat et disposition (Dieu mercy) qu'ils avoient désiré. Elle fut conduite jusqu'à la couchée avec trompettes, hautbois et tabourins à la moresque, qui ne cessèrent de sonner tout le long du chemin, et continuèrent quasi tout le long du soir, durant lequel elle ne fut point visitée par le cardinal et due, qui la laissèrent reposer, mais envoyèrent souvent scavoir de ses nouvelles. Ledit cardinal arrivé voulut faire convier pour la reyne : il envoya un grand chandelier d'argent avec un grand et gros flambeau qui esclairoit toute la salle, qui estoit pleine de leurs paiges et lacquais portants flambeaux pour esclairer et conduire toutes les dames qui sortoient et entroient, ce qu'ils ont tousjours de custumie; mesmes par les chemins ils usent de cette courtoisie; ils envoient tous leurs lacquais pour demeurer près d'elles et conduire leurs haquenées; ils tiennent fort grande maison, et envoient tousjours convier quelqu'un de la maison de la reyne à manger avec eux, et à chaque repas un service de viande aux dames et damoiselles. Au partir de l'Espinart, la reyne, après avoir ouy la messe, à laquelle assistèrent lesdits sieurs cardinal et due, et avoir disné, alla coucher à..... deux lieues de Pampelune, et le lendemain septiesme, après disner, ladite dame, vestue d'une robe de velours noir à l'espagnole passémentée d'argent, et coiffée d'une petite toque, fit son entrée dans sa lietièrre avec madame de Rieux, accompagnée du cardinal à dextre et du due à senestre. Approchant de la ville elle fut saluée d'une infinité de canonades et d'artillerie, et prenant le chemin courbé pour gagner

une plaine qui est la plus belle advenue de ville qu'il est possible, vient au-devant d'elle, avec trompettes et hautbois, le connestable de Navarre, fort vieil et ancien chevalier, accompagné des gentilhommes et officiers de la ville qu'on appelle les jurades, en nombre de douze, vestus de grandes robes longues de velours noir, bordées à l'entour de trois passemens d'or, les manches fort larges renversées et à paremens de damas bleu; devant eux estoient cinq ou six officiers portants grosses masses d'argent, qui tous mirent pied à terre pour baiser les mains à la reine, puis un peu plus avant se présenta à pied le vice-roy de Navarre, suivi des gens de la justice, vestus de robes longues de velours noir. Ce pendant force masques, montez sur des chevaux ou mulets ayant sonnettes, courroient çà et là, et une grande bande d'autres masques, gens de la ville, qui faisoient parmy les champs une danse avec les filles, vestues et tonduës à la mode de Biscaye, ayant à leurs testes couronnes de velours de toutes couleurs. Chacun, du plus grand au plus petit, démonstroït tous les signes de joye et d'allairesse qu'il pouvoit: puis approchant la reine de trois cens pas près de la porte, elle entra sous une arche ou portail de peinture et d'armoirie, depuis lequel le chemin large estoit des deux costés borné de barrières couvertes de bois et de lierre avec un rang de pins plantés de chaque costé jusqu'à la porte de la ville. En ladite barrière estoient arrangés les enfans de la ville, armez, et en bon équipage, qui firent une salve, passant la reine. Il faisoit si beau veoir cette grande allée longue et droite, qu'à mon jugement c'estoit de toute l'entrée ce qui avoit meilleure grâce. Au bout, près la porte, y avoit un gros may ou buisson plain de fusées qui s'allumoient par une flamme de feu qui descendoit artificiellement du haut d'un clocher; sur la porte estoient les armoiries repeintes du feu empereur de quant il y fist son entrée; sur le rempart et muraille de la ville estoient trois compagnies qui demeurent ordinairement en garnison dans la ville, tous armez et en rang comme s'ils vouloient recevoir un assaut, qui pareillement firent une furieuse salve. A l'entrée de la ville la reine fut couverte d'un

fort beau daiz ou poille portez par les jurades à six bastons dorez, lediet daiz en un escussons faict dans l'un desquels estoient les armoiries de la ville, puis dans l'autre une F et Y liez d'un lacq d'amours, le tout de broderie d'or sur satin cramoisy; au bas de chasque escusson pendoit une grosse houpe d'or. A l'entrée estoit un tableau de trois Charitez: puis plus bas estoit un petit théâtre où y avoit une feincte d'un pélican qui se frapoit à l'estomach et faisoit saillir le sang; y avoit un homme dessus qui récita quelques vers; puis, en suyvaut, estoit portraict le premier roy de Navarre armé, et un grand portail sur lequel estoient peintes femmes tenant cornes d'abondance avec les armoiries du roy et de la reyne; de là au bout de la rue, qui est belle, longue, large et fort droicte, y avoit un autre portail fort grand, au haut duquel y avoit une Paix ayant les armes soubz les pieds, et en escript: *Unio constans, fortis divisio flecta*. Au détour d'une autre rue y avoit encores d'autres statues des plus anciens roys de Navarre, et un autre grand portail sur lequel y avoit une fille vestue et assise en reyne, accompagnée de trois ou quatre autres, et près d'elle un bien grand miroüer, et en escript, *Ad regale speculum totus se couponit orbis*; puis, au bout de l'autre rue, un autre portail au haut duquel estoit enlevé le roi Philippes en portraicture, et à costé les armoiries de l'un et de l'autre avec les F et Y liez ensemble, et au-dessoubz: *Philippo Hispaniarum regi catholico et Ysabelle catholice regine*.

La reyne ayant faict son entrée assez tard fut menée au palais après avoir esté à l'église épiscopale avec grande quantité de flambeaux, ou arrivant elle trouva la comtesse de Ureigna, habillée en femme veulve, et la marquise de Velles sa fille. Il ne se fit rien digne d'escrire, sinon que force dames du pays, montées sur leurs chapines, la venoient veoir boire et manger, l'admirant en toute sorte, ne se pouvoient saouler de la regarder. Le lendemain la reyne (pour ce que la comtesse l'en pria) s'habilla à la francoise, ce que les dames du pays trouvèrent si beau, que la reyne depuis ne s'est point accoustree autrement, qu'une fois ou deux. Ce jour elle fut visitée des sei-

gneurs de la suite et autres régens et gouverneurs du pays. Le lendemain la reyne sortit après disner sur une gallerie, près la chambre de la comtesse, pour veoir le passe-temps de quatre ou cinq tauraux qui furent combatus en la cour, à force de baguettes aiguillonnées par le bout d'alcines qu'on leur dardoit; puis après plusieurs fusées faictes en branches peinctes, on apporta au milieu de la cour un chasteau aussy peinct, plein de fusées et de poudres, qui, avec une merveilleuse desserre, fut incontinent consommé entièrement. La colation de confitures cependant se préparoit en la chambre de madame la comtesse, fort honorable, où la reyne alla prendre son vin. Toute la nuit et le jour se promenoient masques; les feux de joye tous les soirs, il n'estoit heure que quelque pièce ne tirast, qu'on ne sonnast trompettes, haubois, tabourins. Bref, je ne vis jamais tant d'allégresse, de sorte qu'on disoit que les Castillans en estoient jaloux et envyeux, disant aux Navarrois que si la reyne eût esté de leurs pays ou d'autre que de la France, ils n'en eussent pas tant fait de la moitié. Le dixiesme de ce mois la reyne partit dudit Pampelune et fut convoyée jusqu'un peu loing hors la ville par les susdits connestable, vice-roy et enfans de la ville, avec trompettes et haubois, et vint coucher à Arrasein, le lendemain à Olite, chasteau de Navarroi, où elle trouva la marquise de Cortes, femme de celuy qui, en l'absence du prince d'Évolv, couche en la chambre du roy, qui luy fit tout l'honneur et bon traictement qu'il est possible. Le chasteau est bien meublé de beaux buffects d'argent, tapisseries et liets; tout se parfume de cassolectes et si plein de confitures et dragées qu'on n'en tenoit compte.

Le lendemain la reyne vient coucher à Capparossa, de là à Valtière; le lendemain quatorziesme, la reyne fit son entrée à Tudela, dernière ville de Navarroi, aussy grande quasi que Pampelune, assise le long d'un beau gros fleuve nommé Ibérus; les capitaines et les jurades vinrent au devant luy baiser la main. Elle avoit le mesme accoustrement que quand elle entra à Pampelune, d'une robe à l'espagnolle de velours noir figuré, passementez d'argent, mais coiffée à

la françoise. Les jurades avoient des robes longues de velours noir, passementées d'or, comme ceux de Pampelune, mais les paremens de damas cramoisi. Je ne dis point l'affluence du peuple qui abor- doit là et de toutes parts pour la veoir, de quinze lieues et plus; somme que la reyne parvenue à l'entrée du pont, qui est beau, grand et de pierre, trouva un portail de toile peinte en peinture seule- ment, au haut duquel estoit un petit eschaffau plein de haubois et trompettes, au dessoubs quelques vers, et à l'entour force lierre et grand may et cyprès en forme de pyramides : passant ladite dame par dessoubs, elle fut converte par lesdits jurats d'un poille de ve- lours cramoisy aux franchises d'or et armoiries de la ville, le fond dudit poille de velours cramoisy à fons de toile d'or. Au bout du pont es- toient les armoiries et quelques vers escripts, les rues toutes ten- dues et tapissées; elle fut conduite à l'église, de là en son logis, où fut jouée une petite comédie par des masques habillés en pèlerins de Saint-Jacques, qui l'estoient venu accompagner dansans avec son- nettes; la comédie estoit des sept vertus qui firent et composèrent un homme, et les sept vices contraires le deffirent et desmembèrent. Après souper, force torches et flambeaux avec une infinité de peuple s'assemblèrent sur des eschaffaux en la cour, les gentilhommes de la ville en deux bandes, ayant chacun deux hommes portaus flam- beaux, vestus tous d'une parure et des couleurs de leur partie, qui estoit l'une de blanc et rouge, l'autre de blanc et violet; lesdits ci- gentilhommes armez, le bas de leurs sayes de satin blanc en brode- rie rouge d'une part et violette de l'autre, entrèrent en combat un à un, la barrière entre deux, premièrement à la picque cinq ou six coups, plus à la masse autant, et autant à l'espée. Quand ils se vou- loient opiniâtrer y avoient gens qui les séparoient; après tous en- semble combatirent desdites trois sortes d'armes, et le lendemain les taureaux furent combatus, et se fit sur la rivière un combat na- val à coups d'oranges. Il y avoit si grande presse de gentilhommes, de dames et de peuple qui estoient venus de Sarragosse et d'autres lieux, qu'il est incroyable.

XVII.

MARIAGE DE MADAME,
TANTE DU ROI, SOEUR DE HENRI II.

PHILIBERT, DUC DE SAVOIE¹, À M. DE NEMOURS.

12 OCTOBRE.

Touchant son mariage avec madame Marguerite, sœur de Henri II.

Monsieur mon cousin, j'ay receu vostre lettre, ensemble la peinture de madame la sœur du roy, qui m'a esté si agréable qu'elle a augmenté le désir que dez longtems j'ai conceu en ma pensée, dont sur ce ne vous diray aultre, fors que s'il pleit à Dieu me donner ce bonheur, et au roy me faire tant d'honneur que je espouse Maddame, m'en acquitteray de sorte que tous trois en recevront service. Quant aux difficultez qui peuvent entrevenir à la conclusion de ceste paix, je vouldroye bien avoir le crédit et moyen de remédier à tous les obstacles qui pouroient l'empescher; mais la chose n'est pas toute en mon pouvoir. En ce qui concerne mes particulières affaires, desjà me suis rengé à conditions si raisonnables que nul ne s'en doit mescontenter: au surplus, assurez-vous que je y feray tel office qu'on ne pourra justement me re-

¹ Voici quelques pièces relatives au mariage de Marguerite de France et de Philibert de Savoie. Leur place, et notamment celle de cette première lettre, n'est peut-être pas ici; mais j'ai pensé qu'après les cérémonies auxquelles donna lieu l'arrivée de la jeune Elisabeth en Espagne, on les lirait volontiers. On sait que le mariage de Philibert de Savoie fut, comme celui de

Philippe II, stipulé par une des clauses du traité de paix après la bataille de Saint-Quentin, et qu'il fut célébré à Paris, au palais des Tonnelles. C'est dans les fêtes auxquelles il donna lieu que Henri II fut blessé mortellement, le 29 juin 1559. — Cette lettre est tirée de la Bibliothèque royale, manusc. de Béthune, vol. 8709, fol. 90.

prendre de négligence ny de mauvaise volonté, voyant très-bien que si ceste paix aux aultres princes chrestiens est convenable, à mes subjects et à moy elle est très-nécesseyre ; par quoy certainement je la désire, et d'autant plus que ayant recouvré la bonne grâce du roy, vous m'assurés tant de sa bonté que ne tarderay jamais un an à recevoir ce que avec tant de raison je luy demande. Quoy pendant je veulx bien vous prier, sy en mes afères y s'y preste quelque difficulté, vouloir supplier Maddame m'y prester son ayde et faveur, dont je me tiens desjà tout assuré tant pour les bontez et vertuz qui sont en elle, comme pour l'assurance qu'elle peut prendre que sy Dieu me rend si heureux de l'espouser, elle aura sur ma fortune et mon bien toute l'autaurité que luy plaira prendre : vous priant vouloir présenter mes très-humbles recommandations à sa bonne grâce, et je priay nostre Seigneur vous donner, mon cousin, le bien que désirés. De Bruceles, ce xii^e de octobre.

Vostre bon cousin,

PHILIBERT.

MÉMOIRE

DE CE QU'IL FAUT POUR MADAME (SŒUR DE HENRI II¹).

1559.

Premièrement :

Une tapisserie de velours cramoisy violet, par layses de toile d'or frisée toute jaulne, qui sera pour sa chambre, avec le lit grand ciel et daiz de mesme, chaises et tabourets;

Pour la salle, une tapisserie de velours violet cramoisy, par layses de toile d'or damassée toute jaulne, avec le daiz de mesme, et une chaise pour s'asseoir à table;

¹ Ce mémoire prouve que les princesses qui se mariaient devaient fournir un trousseau complet et pourvu des plus petites bagatelles.

Un tapis de velours violet avec un passément et une frange d'or à l'entour pour sa table de nuit;

Un coffre de nuit de velours violet, aux quatre coings accoustré d'argent doré, avec le fermoir au milieu doré;

Ung miroïer accoustré d'or, le vallet pour le tenir de mesme: une pelotte de velours violet, accoustré d'argent doré à l'entour:

Une pelotte de velours violet accoustré à l'entour;

Une poche de velours violet à mettre ses peignes, avec du passément d'or à l'entour; des petites espoussettes, le manche de velours violet accoustré et doré, pour nettoyer ses peignes;

Des vergestes pour nettoyer ses besongnes de velours, le manche de velours violet, accoustré d'or;

Un bougier doré ou poinçon, et une longue esguille dorée; deux petites chaufferettes d'argent,*ainsi qu'on en monstrera le patron;

Deux tassis veluz pour mettre à l'entour de son lit; ung tassis de velours violet avec ung passément et frange d'or à l'entour pour mettre sur le buffet;

Un grand tassis velu pour mettre sous ses pieds en la salle;

Une tapisserie de haulte lysse pour sa salle, une pour sa chambre et une pour sa garde-robe;

Un lit de velours violet avec des passemens d'or, et le daiz de mesme; douze linceux, douze chemises de jour, douze chemises de nuit ouvrées;

Une douzaine de touailles ouvrées d'or et d'argent;

Une douzaine de souilles d'oreillers ouvrées d'or et d'argent, et de la toille de Hollande pour faire le demourant du linge qui lui est nécessaire, la quantité que l'on montrera en estre de besoin;

Ung petit lit avec ung pavillon de damas violet frangé d'or, pour celle qui couchera en sa chambre;

Une paillasse pour ses femmes de chambre, avec un pavillon de camelot violet, frange de soye violette;

Six coffres de bahu, pour porter ses besongnes;

Quatre flambeaux d'argent doré;

Quatre chandeliers à mettre contre les murailles, d'argent doré, comme ceux qui sont en la chambre de la royne;

Ung valet d'argent doré pour tenir le flambeau, comme celluy qui sert devant la royne;

Ung bassin pour se laver les mains et une esguière, le tout doré;

Une coupe dorée, ung essay doré;

Ung petit bassin doré pour se laver la bouche;

Ung vase doré pour jeter la lessive sur la teste;

Une petite cuvette à mettre le mortier, qui soit doré;

Une petite chaufrette dorée, de la façon qu'on monstrera;

Une buye dorée et deux petits flacons dorés;

Une bassinatoire d'argent;

Ung bassin à laver la teste;

Une cuvette à laver les jambes; *

Ung grand coquemart et ung petit;

Ung pot à pisser;

Une petite cuvette à mettre la chandelle;

Ung bassin pour son bourlet et ung pour sa chaise percée;

De la vaisselle d'argent pour la servir à table et pour toute sa maison, et du linge pareillement;

Quatre litz pour ses huit filles, avec des pavillons de damas violet, frange de soye violette; pour les quatre litz, douze paires de linceux de toile de lin;

Ung lit de damars noir pour la gouvernante, et trois paires de linceux de lin; une paillasse pour leur femmes, avec un pavillon de serge violette et trois paires de draps, et six autres paires pour les deux lits de la chambre de Madame;

Ung entour de lit pour Madame, qui soit d'escarlatte violette, avec des passemens d'or et soye violette.

Pour l'escurie :

Une lectière couverte de velours violet, frangée d'or, et le dedans de satin violet, pourfilée d'or, faite comme celle de madame de Lorraine; les harnois des mulets de mesme au muletier;

Une saye de velours violet et ung manteau de violet tout doublé de velours jaulne;

Quatre pages habillés de velours violet avec de l'or, et des manteaux de drap violet bandez de velours;

Quatre laquais habillez de velours violet et jaulne, et les manteaux de violet bandez de velours;

Une planchette de velours violet, frangée d'or;

Une hacquenée pour sa personne, enharnachée de velours violet accoustré d'or, et un manteau de drap violet accoustré d'or, et un taffetas violet accoustré d'or, avec la devanture de mesme, et un chapeau de velours violet accoustré d'or;

Ung harnois de drap d'or, pour le lendemain de ses nopces: une malle de velours violet, frangée d'or, à porter ses manteaux; ung manteau de velours violet, frangé d'or, doublé de taffetas, pour mettre en sa littière;

Huit hacquenées pour ses filles, enharnachées de velours violet avec des franges d'or; huit manteaux avec les devantures de drap violet, bandez de velours violet, avec des bizettes d'or dessus et une tresse d'or autour; huit chapeaux de velours violet avec une tresse d'or autour, et des plumes violettes accoustrées d'or; quatre laquais pour les filles, abillez de satin violet et jaulne, et des manteaux de drap violet bandez de velours jaulne;

Quatre hacquenées pour les femmes qui vont avec elle, enharnachées de velours noir; quatre manteaux avec les devantures de drap violet, bandez de velours noir, et des chapeaux de velours noirs; deux palfreniers abillez de drap violet, bandez de velours jaulne, et deux aydes;

Deux chariots branlans doublez de drap violet; les deux charniers et les deux laquais abillez de drap violet et jaulne;

Trois muets pour sa littière, six muets pour son lit et ses cofres, six couvertures de drap violet et jaulne en broderye;

Une grande garderobbe pour mettre les abillemens de Madame;

Une autre garderobbe pour mettre les abillemens des filles et

leur gouvernante; neuf coffres de bahu pour les huit filles et leur gouvernante; quatre coffres de bahu pour les femmes de chambre;

Une chaire persée, de velours violet, franges d'or; ung bourlet de mesme, et ung pavillon de damas violet frangé d'or, pour mettre sur ladite chaire;

Ung manteau à la royalle, de velours violet, fouré d'heminés, tout dyapré d'or, et la cotte et manches de mesme;

Quatre robes et quatre cottes de drap d'or et d'argent frisé;

Quatre robes et quatre cottes de toile d'or et toile d'argent, plaines et damasées;

Une robe et cotte de satin blanc pourfillée d'or;

Une robe et une virecotte de damas blanc pourfillée d'or;

Une robe de taffetas blanc avec du passément d'or à jour, de quatre doigts de large, pour mettre à l'entour, et la cotte de mesme;

Une robe de satin cramoisy pourfillée d'argent, et la cotte de mesme;

Une robe et une cotte de damas cramoisy pourfillée d'or et d'argent;

Une robe de velours cramoisy de haute couleur, avec du passément d'or et d'argent à l'entour, de deux pieds de large, et la cotte de mesmes;

Une robe et une cotte de velours violet pourfillée d'or;

Une robe et une cotte de satin violet pourfillée d'or et d'argent;

Une robe et une cotte de velours noir pourfillée d'or et d'argent;

Une robe et une cotte de velours noir avec du passément large, à jour, d'or et d'argent;

Une robe et une cotte de damas violet avec du passément d'or à jour, large; une robe et une cotte de satin jaulne paille, couverte et passément d'argent;

Une robe et une cotte de velours jaulne paille, avec un passément large à jour;

Une verdugade couverte de camelot d'or violet;

Une juppe dessous de mesme, de la tresse d'or au bout;

Un manteau de nuit de toile d'or violette, doublé de mesme, brodé et tressé d'or;

Ung manteau de nuit pour tous les jours, de damas violet avec du passément d'or large, à jour;

Une couverture de verdugade pour tous les jours, de damas violet, avec du passément autour, large, à jour.

MÉMOIRE

DE CE QU'IL FAUT POUR MADAME, SŒUR DU ROI, TOUT PAREIL À CELUI
DE MADAME DE LORRAINE¹.

1559.

Deux accoustremens de pierreries; six robes de toile frizée et six cottes;

Deux robes de broderies et deux cottes;

Quatre robes de toile d'or et de toile d'argent plaine et quatre cottes;

Une robe de veloux cramoisy avec du passément d'argent large et une cote de mesme;

Une robe de veloux jaulne doré, avec du passément d'argent et une cote de mesme;

Une robe de veloux noir avec du passément d'or et d'argent, et une cote de mesme;

Une robe de veloux noir avec du passément d'argent, la cote de mesme;

Une robe de satin blanc avec du passément d'or, une cote de mesme;

Une robe de damas blanc avec du passément d'argent, la cote de mesme;

Une robe de damas cramoisy avec du passément d'or et d'argent, et une cote de mesme;

¹ Manusc. Béthune, n° 8638, fol. 55.

Une robe de satin jaulne paille avec du passément d'argent, la cotte de mesme;

Une robe de satin cramoisy avec du passément d'or, la cotte de mesme;

Une robe de satin violet avec du passément d'or et d'argent, la cotte de mesme;

Une robe de satin blanc avec de l'or et de l'argent, une cotte de mesme;

Une robe de damas gris avec de l'or, et la cotte de satin gris avec de l'or;

Des cottes sans or et argent, de satin cramoisy, de satin blanc, de satin jaulne doré, de satin jaulne paille, de damas blanc, de satin columbin, de veloux cramoisy de haute couleur, de veloux jaulne paille, de veloux jaune doré, de veloux violet, de veloux noir, de satin noir.

Pour le jour de ses nopces :

Ung manteau à la royalle, ung bord de broderye d'ung pied, une cotte dessoubz de drap d'or, corps et manches;

Un manteau de nuit de toile d'argent plaine, fourrée de loup cervier;

Une vasquine de satin jaulne doré, passémentée toute d'argent, avec le corps et les manches;

Une juppe fourée de satin jaine doré, avec du passément d'argent à l'entour.

Pour sa chambre, salle et garde-robe :

Une tapisserie pour la chambre, de toile d'or damassée par laises et de veloux cramoisy de haute couleur;

Le lit et les daiz de veloux cramoisy de haute couleur, passémenté de deux pieds et demy-pied de grand passément large d'or.

Pour la salle, une tapisserie aussi de toile d'or et veloux cramoisy de haute couleur, par laises, et le daiz de même;

Pour la garde-robe, salle et chambre, des tapisseries de haute lisse, et la vaisselle d'argent pour sa chambre;

De la vaisselle d'argent pour la servir à sa table et sa maison;
Le linge, tant pour sa personne que pour sa maison;
Une lectière accoustrée comme il le faut;
Six hacquenées et un chariot;
Cinq mullets de coffre avec les couvertures;
Une hacquenée accoustrée de toile d'argent frizé;
Pour la royne daulphine et mesdames, des robes de toile d'argent frizé, et des cottes de mesme.

XVIII.

PROCÈS D'ANNE DU BOURG.

LA VRAIE HISTOIRE¹,

CONTENANT L'UNIQUE JUGEMENT ET FAUSSE PROCÉDURE FAITE CONTRE LE FIDÈLE
SERVITEUR DE DIEU ANNE DU BOURG, CONSEILLIER POUR LE ROY EN LA COUR DU
PARLEMENT DE PARIS, ET LES DIVERSES OPINIONS DES PRÉSIDENTS ET CONSEILLIERS
TOUCHANT LE FAICT DE LA RELIGION CHRESTIENNE.

24 DÉCEMBRE 1559.

Les demandes faites audit du Bourg et les responses d'icelluy, avec sa confession de foy, son constant martyre et heureuse mort, pour soutenir la querelle de N. S. Jésus-Christ. — Semblablement ce qui a esté fait contre quatre conseillers, prisonniers pour la mesme cause.

Le tout contient les principaux poincts de la religion chrestienne, pour la defense de la vérité et parole de Dieu. — Lyon, Jean Marcerreau, 1562.

¹ Ce récit, réimprimé dans les mémoires de Condé, est suivi dans ce recueil de toutes les pièces judiciaires de ce fameux procès. Nous y renvoyons le lecteur, n'ayant rien trouvé de neuf à ajouter à ce qui est déjà publié sur cette matière. Rien en effet n'est plus connu que l'histoire d'Anne du Bourg, l'une des premières victimes des troubles religieux du XVI^e siècle en France. Son nom est resté dans les listes historiques, entouré d'une auréole qui a manqué à tant d'autres victimes. Anne du Bourg, sans la persécution qu'il a recherchée et obtenue, serait aujourd'hui parfaitement ignoré. Sa mort a fait sa célébrité.

Voltaire, dans la Profession de foi des Théistes, raconte à sa manière, et, dit il,

suivant d'Aubigné, comment il fut porté à persister dans la religion luthérienne : « Il fut exhorté à son héroïque constance par une jeune femme de qualité, nommée M^{me} Lacaille, qui fut brûlée quelques jours après. Elle était chargée de fers, dans un cachot voisin du sien, et ne recevait le jour que par une petite grille pratique en haut dans le mur qui séparait les deux cachots. Cette femme entendait le conseiller qui disputait sa vie contre les juges, par les formes des lois : « Laissez la, » lui cria-t-elle, ces indignes formes ; craignez-vous de mourir pour Dieu ? »

C'est d'Aubigné seul qui a fourni à Voltaire la description du cachot de la dame Lacaille ; or voici tout ce qu'en dit d'Aubigné : « Après quelques fuites sur les

LE CARDINAL DE LORRAINE À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

JANVIER 1559.

Touchant les restitutions. — La reine d'Angleterre, qui soutient les rebelles d'Écosse. — Les préparatifs du roi d'Espagne. — La mort du président Minart, et le concile qui serait le seul remède aux troubles de la chrétienté.

Monsieur de Lymoges, nous avons en deux de nos places et en reste encore une pour les chasteaux et villaiges dont vous avez ouy parler. Je suis bien marri que monsieur d'Arras n'interprète aussi bien les traictés du costé de degà comme faict le roy d'Espagne du costé de delà, à ce què vous mandez par votre dernière despesche du viii^e du mois passé. Or, nous nous sommes tant mis à la raison et leur avons tellement satisfaict sur cette dernière querelle, que s'ils n'ont grande envie de hargner, ils n'auront plus à quoy s'arrester, qu'ils ne parachèvent encores de nous rendre le Castellet. S'ils ne le font, ils donneront la peine à leurs hostaiges de se venir promener jusques à Paris, et je pense que ce sera le seul moyen qui les fera avancer et facilitera ladite restitution. Vous verrez le mémoire qui vous en est envoyé, contenant les déportemens de la royne d'Angleterre depuis quelque temps en çà, laquelle ne peut demeurer en sa peau et semble qu'elle ayt envie de faire ung sault en rue¹. Toutefois, je ne puis penser qu'elle soit si folle de venir

formalites des juges, quelques confessions en termes ambigus, selon ce que nous ont rapporte quelques prisonniers avec lui, la dame de Lacaille, Parisienne, prisonnière, et depuis bruslée, lui ayant reproché par une fenestre que ses fuites sentoient le regard du monde et non l'agneau de J. C., il prit dès lors toutes longueurs a contre-cœur, réforma sa confession, etc. »

Anne du Bourg fut étranglé et brûlé sur la place de Greve, le 23 decembre 1559, et non pas, comme le dit Voltaire, le

19 octobre ou le 20 decembre. Il était âgé de trente-huit ans.

¹ C'est ici que commence la longue serie de griefs mutuels qui lit naître, entre Elisabeth d'Angleterre et Marie Stuart d'Écosse, cette haine fomentée par l'ambition des princes lorrains, et qui devint si fatale à leur malheureuse nièce. Outre les motifs de politique et de religion qui poussaient la reine d'Angleterre a soutenir les interêts des revoltes d'Écosse et des protestants de France, il en existait d'autres pour elle de

(comme nous avons eu beaucoup d'avis et quelque apparence) à jeu découvert : et s'elle met sa mauvaise volonté à exécution, j'estime que ce sera plus couverte et sous main que autrement. Il est besoing que le roy d'Espagne entende ung peu ses façons de faire, afin qu'il voye et cognoisse comme elle se gouverne avecque nous, la peyne qu'elle prend à l'observation des traictez et de nostre commune amitié, et l'occasion qu'elle nous donne d'entrer en défiance d'elle; m'assurant qu'estant de bonne nature comme il est, et prince de vérité et équité, il ne scauroit trouver nullement du monde bon, que de gayeté de cuer elle nous commence la guerre, ny estant jà loing de son estat comme il est, et ayans des royaumes et païs séparés de luy, il trouve bon qu'elle porte et favorise des subjects qui se sont rebellez contre leur roy et naturel seigneur; car c'est ung mal commun et qui touche tous les princes du monde. Vous me ferez beaucoup de plaisir de bien veoir et pénétrer comme il prendra cest advertissement, dont vous nous advertirez incontinent. Et pour ce que, par vos dernières, vous me mandez que ledit seigneur roy fait amas d'une grande quantité de deniers, mais que vous ne savez pourquoy c'est, je vous prie aussy d'y prendre garde et nous mander ce que depuis vous en aurez peu découvrir.

Au demeurant, je ne doute pas que vous n'ayez entendu la mort du président Mynart et qu'on ne vous ayt fait le coup plus grand qu'il n'est; et à la vérité, c'est un grand scandale; mais j'espère en Dieu que l'on y pourvoira de façon qu'ils ne viendront pas à bout de leur entreprise¹. Si le roi catholique, ayant le zelle à la religion

chercher à détruire le pouvoir des Guises : c'était à eux qu'elle attribuait la téméraire entreprise de François II et de Marie Stuart, qui, dans les actes publics, prenaient le titre de roi et reine de France, d'Ecosse et d'Angleterre.

¹ Ce meurtre arriva pendant l'instruction du proces d'Anne du Bourg : on ne douta point qu'il ne fût l'œuvre d'un de

ses gens. « Le président Minart revenait du Palais à sa maison, qui était fort éloignée; il fut blessé à mort, vers la fin du jour, d'un coup de pistolet qu'on lui tira..... Anne du Bourg avait plusieurs fois récusé Minart, comme un homme qui avait donné des conseils violents au feu roi, et dont les mœurs n'étaient pas irréprochables; et il avait ajouté que s'il ne s'abstenait de lui-

qu'il a, vouloit entendre à ung bon concile, ce seroit le vray moyen pour remédier aux inconueniens que nous voyons aujourd'huiy : en quoy il seroit secondé de tout ce qui seroit en la puissance du roy, qui a si bonne envie de veoir quelque repos en l'église, que il s'accocommoderoit à tout ce qui seroit trouvé bon pour le bien publicq. Et ne doubtez point, monsieur de Lymoges, si eulx deux l'avoient entreprin, ayans l'empereur de leur cousté qui n'en a moindre enueye, ils feroient passer le reste de la chrestienté par où ils voudroient. Vous verrez ce qu'il vous respondra sur cela, et nous en advertirez bien particulièrement. Ne me restant rien à adjoûter à la longue lettre du roi, si ce n'est pour prier Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner bonne et longue vye. De Bloys, ce..... jour de janvier 1559..

Vostre bon frère et amy,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller maistre des requestes de l'hostel du roy, et son ambassadeur devers le roy catholique des Espaignes.

même d'être son juge, il y serait contraint par quelque moyen. — Trois jours après, Anne du Bourg fut condamné à mort. » (De Thou, t. II, p. 702.)

A l'occasion de ce meurtre, les portes de la ville furent fermées, pour faire perquisition des assassins. Robert Stuart, Ecossois, accusé du crime et d'avoir voulu mettre le feu aux quatre coins de Paris et briser les portes des prisons pour en délivrer les sectaires, fut arrêté et mis au cachot. François donna de Chambord une déclaration qui ordonnait de châtier sévèrement les personnes suspectes. On tira

de toutes les chambres du parlement, des juges pour composer quatre tribunaux extraordinaires, qui travaillèrent à ces affaires. Bientôt les prisons demeurèrent vides, les uns ayant été condamnés à mort, les autres à faire amende honorable, à être bannis ou à subir d'autres peines. Robert Stuart réclama vainement la protection de la jeune reine, dont il se disoit parent; cette princesse, toute sous la direction des Guises, répondit qu'elle ne le connaissait pas. Il fut donc appliqué à la question, mais inutilement, puis oublié dans les prisons.

XIX.

LETTRES ET PIÈCES DIVERSES.

LE CARDINAL DE SENS A LA REINE MÈRE¹.1^{er} JANVIER 1559

Au sujet de l'élection du pape Pie IV.

Madame, vous aurez entendu et encores entendrez par cette despesche, que monsieur le cardinal de Guyse vous fait, la création du pape, et comme toutes choses sont passées aux affaires du roy, qui me gardera vous en fere autre discours en la présente; seulement je vous advertiray, madame, que vous seule estes cause qu'il est pape et de sa promotion, qui me fait croire que les affaires du roy et de ses subjects et vostres s'en porteront mieux, et que, en tout ce que dépendra de la volonté de notre Saint-Père, vous y aurez bonne part et pouvoir²; et combien les deux prédécesseurs d'icelluy ayent en semblable failly et ne l'ayent reconnu, il me semble que cestuy ne suivra pas les erreurs des autres, pour estre bien fort homme de bien, qu'en la plus assurée raison qu'en ceste affaire se peut prendre.

Madame, m'estant arresté en ceste ville jusques au printemps pour éviter l'injure de l'hyver, je ne obliray vos affaires de par

¹ Bibliothèque royale, manusc. Baluze, m-fol. t. LXI, n° 8471, fol. 325.

²

³ Ces paroles disent assez la part qu'eut Catherine de Médicis à l'élection de Pie IV. Son nom était Jean Angelo Medicino. Il fut élevé au pontificat le 26 décembre, entre les sept et huit heures de la nuit du lendemain de Noël, et fut couronné le jour

des Rois, après un interregne de quatre mois et sept jours. Son père, nommé Bernardino, qui était de basse naissance et commis pour la perception des impôts, avait épousé Cécile Serbelloni, dont il eut quatorze enfants. L'aîné fut Jean-Jacques, si fameux dans l'histoire sous le nom de marquis de Marignan.

décà pour y donner et mettre la meilleure et plus prompte fin que faire se pourra. Cependant, madame, je vous supplieray très-humblement me tenir en vostre bonne grâce, vous asseurant que vous n'avez subject ny serviteur plus fidèle et obéissant que je seray toute ma vye pour n'espargner ne vie ne bien pour votre service.

Madame, je prie le Créateur vous donner, en très-bonne santé, très-longue et très-heureuse vie. De Rome, ce premier jour de l'an.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

S.

Cardinal de Sens.

LE ROY À MESSIRE GASP. DE SAULX, SIEUR DE TAVANNES¹.

19 JANVIER.

Contributions du ban et de l'arrière-ban du duché de Bourgogne.

Monsieur de Tavannes, j'ay présentement fait expédier mes lettres patentes au général de mes finances en mon pays et duché de Bourgogne, pour contraindre les commis et députés à la receipte des deniers du ban et arrière-ban en icelluy, en l'année v^e cinquante-

Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, chevalier de l'ordre du roi et gouverneur de Provence, dit le maréchal de Tavannes, d'abord page de l'écurie du roi, puis guidon des gendarmes de la compagnie du seigneur d'Acier, se signala, dès 1536, en différentes rencontres : en Provence, à Théroüanne; puis à Dampvilliers, à Yvoy, à Luxembourg, à Cérisolles, au combat de Renty et à la prise de Calais, en 1558. Henri II lui donna la lieutenance générale du gouvernement de Bourgogne par lettres du 13 novembre 1556. Il fut

bailli de Dijon, et pourvu de la charge de chevalier d'honneur au parlement de Bourgogne, après la mort de son frere, en juin 1565. Il fut créé maréchal de France en novembre 1570, par lettres datées de Mézières, et fait gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant, en 1572. Il mourut au château de Juilly, au mois de juin 1573, âgé de soixante-trois ans, et est enterré en la sainte chapelle de Dijon. On lui reprocha d'avoir conseillé la Saint-Barthélemy.

huict, à Paux, les dix mil livres à quoy le feu roy auroit, à l'instance, prière, requeste des gens desdits estats dudit païs, modéré et réduict les vingt-quatre mil livres que montoit la contribution dudit ban et arrière-ban en ladite année, par les rigueurs portées par icelles que pourrez entendre dudit général, comme je vous ay bien voulu advertir par la présente et vous prier par icelle de tenir main à vous employer à l'exécution, en sorte que le paiement de ladite partie soit fait le plus promptement qu'il sera possible; et m'assurant que en cela ferez ainsi qu'avez de bonnes constumes en tous aultres affaires qui concernent mon service, je feray fin en priant [Dieu], monsieur de Tavannes, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Bloys, le xiv^e jour de janvier 1559.

FRANÇOYS.

BURGENSIS.

la dos: A monsieur de Tavannes, mon lieutenant au gouvernement de Bourgogne, en l'absence de mon oncle le duc d'Annulla.

LE SIEUR DE FORQUEVAUX ¹ À MONSIEUR LE CARDINAL DE LORRAINE.

19 JANVIER

Au sujet d'un ordre du roi de vendre des bois du Languedoc pour une somme de 5,000 livres. —
Avis reçu d'Espagne de vieilles bandes d'infanterie qui se réunissent en Roussillon

Monseigneur, j'ay receu ces jours passés une commission qu'il a pleu au roy m'adresser, et au maistre particulier des eaues et forêts du pays de Languedoc, pour vendre des bois des forêts de sa ma-

¹ Forquevaux, depuis ambassadeur en Espagne, était alors gouverneur de Narbonne. Il n'y a qu'une lettre de lui dans les Mémoires de Conde, an 1562, t. II.

Castelman n'en parle pas. Nous avons une grande partie de ses lettres originales, écrites de Madrid, 1566 et 1567.

jesté jusques à cinq mille livres, et aultres deux commissions, chacune de deux mil cinq cens, sont esté mandées aux lieutenans desdites eaus et forêts en la sénéchaucée de Carcassone et comté de Castres et Albigeois. J'ay faict incontinent seavoir audit maître d'eaus de Languedoc le vouloir et commandement de sadite majesté, lequel maistre se tient à Toulouse, afin qu'il et moy nous en assemblions pour commencer d'y satisfaire. Il m'a répondu en la sorte, monseigneur, qu'il vous plaira veoir par sa lettre que je vous envoie avec la présente, sur laquelle sera le bon plaisir de sa majesté et de messeigneurs de son privé conseil d'adviser et me commander, si d'aventure il est vrai que les forêts de cedit país soient en l'estat que m'escript ledit maître d'eaus. Toutefois, monseigneur, je n'espargneray ma peine de les suyvre toutes pour vous en advertir au seur, et feray mon devoir que ladite commission s'exécute diligemment, avec entière fidelité, ores que ledit maître d'eaus vouldist sauver ladite vente, car dès lors il y en a infiniment plus sous terre que dessus, et au besoin il fault faire argent de ce que l'on peut. Vous assurant, monseigneur, si je trouverai qu'il y ait eu quelque mauvais mesnage en..... et dommage faict sur lesdites forêts par ceulx qui les deubent avoir conservées ou par aultres, que je ne feray faulte de vous en donner compte véritable, ensemble de toutes aultres choses et affaires que sadite majesté, vous monseigneur, et monseigneur le duc de Guise, me daignerez commander à l'advenir.

Monseigneur, j'escrips à mondit sieur le duc l'advis que j'ay du conseil d'Espagne d'un nombre de bandes vieilles de fanterie espagnolle qui s'assemblent et arrivent sur le país de Roussillon, ès environs de Perpignan, ayant davantage donné ordre que tous navires et barques, grands et petits vaisseaux, estant en la coste dudit Espagne, soient arrestez sans pouvoir partir, qui donne à penser que ce soit pour embarquer ladite fanterie et aultre levée que le roy catholique faict faire en Andalonsie et Castille.

Monseigneur, je prie Dieu qu'il vous doinct, en parfaicte santé,

très-heureuse, très-contente et très-longue vie. De Navarre, le xix^e jour de janvier 1559.

Vostre très-humble, très-obéyssant et très-dévoit serviteur,
FORQUEVAULX.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le illustrissime et révérendissime cardinal de Lorraine.

INSTRUCTION

DONNÉE À M. DE BRISSAC, POUR LA DÉMOLITION DES FORTERESSES¹.

(Sans date précise.)

Les villes et places où le roy veut et entend que l'on commence premièrement à besongner à la démolition des forteresses, comme des boulevarts qui seront de pierres et de briques, faits du temps du règne du roy et de son père le feu roy, sans toucher aux vieilles murailles, ne trop s'avisier à ruiner les remparts de terre, afin que l'on ait plus tot fait :

VILLANNE², — MONCALLIER³, — SAVILLAN⁴.

Il y a davantage au Monferrat, Casal, Verne, Saint-Damian⁵ et

¹ Manuscrits de Bethune, Bibliothèque du roi, vol. 8669, fol. 58.

² Ville du Piémont, au marquisat de Suze. Elle est appelée dans le pays *Ighlana*, et située sur une hauteur pres de la petite Doire, appelée *Doria riparia*. En 1630 les Français y battirent les Piémontais.

³ Bourgade du Piémont, sur une montagne à une lieue et demie de Turin, pres de la rive droite du Pô. Cette ville s'est accree des ruines de Testone.

⁴ Ville du Piémont, sur la rivière de

Maira. Charles-Quint, à son aspect, dit qu'il n'avait vu aucune place plus capable de soutenir un long siège. Elle avait une riche abbaye de benedictins.

⁵ San Damiano, petite ville dans le Monferrat, à trois lieues d'Albe. Elle était si forte qu'en 1553 le maréchal de Brissac la défendit trois mois contre l'armée de Charles-Quint, conduite par Ferdinand de Gonzague, qu'il força de lever le siège. Elle fut démantelée; mais les fortifications ne furent rasées qu'en 1617.

Albe¹, où il faut faire semblable démolition que dessus, quant aux forteresses qui y ont été faictes par le roy; et en sera faict tout de mesme des autres places qui sont à restituer, selon le temps, l'opportunité et le moyen que monsieur le maréchal de Brissac aura de ce faire, mais entre autres de celles dudit Monferrat. Il faudra principalement besongner à Casal, et en mesme temps que à celles de Piémont, pour en oster les forteresses, pour ce que lesdites places sont sur le Pau, et ne sera touché aux vieilles murailles de la closture.

Le roy ne veut point que l'on touche aussi à la muraille ne à la forteresse de Saint-Anthia.

L'AMIRAL COLIGNY À M. D'HUMIÈRES².

20 JANVIER 1559.

(Manusc. Béthune, n° 8647, fol. 162.)

Monsieur de Humières, il y a jà quelque temps que, considérant que les deux charges que j'avois étoient fort grandes pour bien pouvoir satisfaire à toutes deux, je désirois que je pense, avec le bon plaisir du roy, me descharger du gouvernement de Picardie; par quoy, depuis que je suis en cette court, m'estant trouvé à propos, j'en ai fait quelques remonstrances à sa majesté, qui les ha si bien prises que, avec son consentement et satisfaction, j'ai remis ledit gouvernement entre ses mains, et m'en estant ainsy deschargé³, je

¹ Albe, située sur la rivière de Tanaro, dans le Monferrat. Les Latins l'appellent *Alba Pompeia*.

² Jacques, sire d'Humières, marquis d'Encre, seigneur de Bequencourt, de Mouchy, etc. chevalier des ordres du roi. Il fut fait conseiller et chambellan ordinaire du roi en 1559; maître des eaux et forêts de Péronne, Mondidier et Roie, et

gouverneur de Péronne, le 15 décembre 1560. Ce fut lui qui commença la ligue en Picardie, à cause que le traite de paix du 14 mai 1576 autorisait le prince de Conde à prendre le gouvernement de Picardie et la ville de Péronne pour sûreté. Il mourut en 1579.

³ Coligny ne s'était délaît du gouvernement de Picardie, que, de gré ou de force.

vous en ay bien voulu advertir afin que vous sachiez que ce n'est plus à moy à qui vous aurez à vous adresser pour aucuns affaires appartenans audit gouvernement, me prenant en qualité de gouverneur; car, en toute aultre qualité qui me restera, vous me trouverez en bonne volonté de m'employer pour vous, soit en affaires concernant le public, soit en autres de votre fait particulier, et pourrez autant que jamais faire estat de moy; me recommandant sur ce de bien bon cœur à votre bonne grâce, et priant Dieu,

Monsieur d'Humières, qu'il vous donne ce que désirez. De Bloys, ce xx^e de janvier 1559.

Votre entièrement bon allié et amy,

CHASTILLON.

In dos. A monsieur de Humieres, gentilhomme de la chambre du roy et gouverneur de Peronne, ou à son lieutenant.

A Peronne.

Cotte : M. Famyral, xx janvier 1559.

LE SEUR DE FORQUEVAUX, GOUVERNEUR DE NARBONNE, A MONSIEUR LE
DUC DE GUISE.

29 JANVIER 1559.

De l'armement d'Espagne en Roussillon, qu'on suppose contre Alger. — Bruit à ce sujet. —
Dénement des chateaux de Leucatte, de Quiribus, de Peirpertz et autres. — Touchant
quarante galères arrivées à Barcelone.

Monsieur, il y a quelques jours que je vous escrivy coment en Andalouzie se faisoient des gens de pied que l'on disoit estre

les princes lorrains étoient bien décidés à lui enlever, que pour en favoriser le prince de Conde, qui le réclamait et qui sans doute y avait des droits, puisque son pere,

le duc de Vendôme, et son frere, le roi de Navarre, l'avaient possédé. Toutefois les Guises le firent donner à Brissac, dont ils voulaient se faire un partisan.

pour les envoyer en Alger. Je vous advise, monseigneur, que ladite levée et aultre, en Castille, se va continuant, et pour ce qu'il y souloit avoir par cy-devant trois bandes de garnison à Barcelone et aultres six ou sept au long de la coste de la mer, le roy catholique les a faictes desloger et acheminer vers ceste frontière pour les assembler sur le païs de Roussillon, où elles doivent arriver dedans cinq ou six jours, et desjà y en est arrivé une. Les aulcuns font bruit qu'elles et trois qu'il y en a dedans Perpignan s'embarqueront à Collioure et Royes pour aller audit Alger. On murmure aussy que ce sera pour les descendre à Gennes, et de là, avec aultres forces, les employer contre les Vénitiens. Encore dict quelque Espagnol qu'ils s'en vont servir monseigneur de Savoye contre la ville de Genesve, et passeront par ce païs, laquelle chose je croiray quand je verray le commandement du roy pour le passage de cesdites bandes. Mais là-dessus il m'a semblé, à quelque fin que telle masse se face si près de nous, que je ne dois faillir, monseigneur, de vous en donner advis et de vous advertir que dedans Leucatte n'y a sinon cinquante morte-paies, et rien de ce monde à manger: n'ont point de farine pour faire ung pain ni d'aucunes sortes de vivres; à occasion de quoy je fais prendre et enlever, de la munition de ceste ville, la quantité de cinquante cestiers de farine pour y envoïer, afin que ledit chasteau ne demeure despourvu de tous poinets comme il est. Vous asseurant, monseigneur, que monsieur de Caiare, capitaine dudit Leucatte, a esté contrainct de nourrir ses soldats sur sa munition, ou sans cela il feut demeuré tout seul.

Au regard de Quiribus, Peirpertuze, et aultres chasteaux, ils ne sont guère moins mal, ains je m'estonne moy-mesme comment les cent morte-paies que j'ay pour garder ceste ville peuvent s'entretenir si longtems sans paiement, que je ne vous ramentoïve, monseigneur, les intérêts qu'il me fault pourter pour les secourir, et à moy pareillement, pour ne nous laisser mourir de faim. D'autres nouvelles n'y a dudit costé d'Espagne, lesquelles soient dignes de vous, ou dont vous, monseigneur, ne soiez trop mieulx adverty. Il est vray que

audit Barcelone sont arrivées quarante gallères, et sont arrestées toutes barques, nefes et aultres vaisseaulx estant au long de leur coste. Je vais despescher au gouverneur de Perpignan qu'il me veuille mander l'occasion de l'assemblée de sesdites bandes, ce que je croy qu'il fera, et la scachant, ne faudray de vous en advertir, bien que je enide n'y avoir grand lieu d'entrer en soupçon pour si petite force, veu que la paix est trop confirmée.

Monseigneur, je prie Dieu qu'il vous doint, en parfaicte santé, tres-heureuse, très-contente et très-longue vie. De Narbonne, ce xxix^e jour de janvier 1559.

Monseigneur, s'en retournant un gentilhomme italien de la cour d'Espagne pour Italie, il m'a assuré n'avoir point veu lesdites bandes, ny'en estre nouvelle par delà; toutefois, des gens de Perpignan m'ont dict que si.

Vostre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

FORQUEVAUX.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le duc de Guize, lieutenant général du roy en ses royaumes et païs, grand-maistre et pair de France.

XX.

DÉPÊCHE DE L'EMPEREUR.

FERDINAND, EMPEREUR D'AUTRICHE¹, AU ROI DE FRANCE.

6 JANVIER 1560.

Pour le féliciter de son sacre et couronnement et du mariage d'Elisabeth avec Philippe II

Monsieur mon bon frère et cousin, combien que puis naguaires, par le sieur de Montpezat, gentilhomme ordinaire de vostre chambre, qui m'estoit venu visiter de vostre part, pour me dire de vos nouvelles et bon estre, aussi faire rapport de vostre sacre et couronnement², que tiens seur là arrivé par-devant vous, je vous en fais savoir le contentement et plaisir que m'a esté sa visitation. Ce néantmoins, despèchant présentement le baron Wratislaus de Vernechain, chevalier de l'ordre du Toison-d'Or, pour, tant de ma part que celle du roi de Bohême, mon fils, assister aux solennizations

¹ Ferdinand I^{er}, frère puiné de Charles V, né à Alcalá, en Espagne, le 10 mars 1503, épousa Anne Jagellon, sœur et unique héritière de Louis, roi de Bohême et de Hongrie, et fut élu empereur le 24 février 1558, après l'abdication de Charles. Il mourut le 25 juillet 1564. — On a imprimé en latin les Lettres de Ferdinand I^{er} au pape. Paris, 1563: in-8°. Elles ont pour objet les affaires du temps et les délibérations du concile.

² Après la mort du roy Henry, le roy François y envoya vers ledit empereur le seigneur de Montpezat, qu'on disoit à la cour une très-belle charge et ambassade pour lui, pour estre jeune et n'estre guieres

avancé en grades et charges, sinon qu'il estoit simple lieutenant de la compagnie de M. de Guise; mais son capitaine, qui gouvernoit tout lors, luy valut cela ce coup. Donc en eschange, lorsque les dix-huit chevaliers furent faicts à Poissy, par le petit roy François II, on passa la paille par le bec audit Montpezat, qui y estoit présent, que tous ses compagnons eurent cet ordre, et luy point.... Et voilà la frasque qui fut donnée audict de Montpezat en recompense de ceste dicte ambassade, lequel s'en acquitta fort bien, car il avoit bonne façon et parloit fort bien, etc. (Brantôme. *Hommes illustres étrangers.*)

des nocces entre monsieur mon bon nepveu le roi d'Espagne et madame ma bonne seur, niepce et cousine, la royne son espouse, vostre seur; lequel prend son chemin par vostre royaume de France. Je luy ay enchargé vous aller trouver et visiter derechef, vous remercier très-affectueusement l'envoy dudict de Montpezat, et aussi assener du parfaict désir que j'ay à la conservation de ceste bonne nouvelle et commune amytié, et aussi de plus vous déclarer aucunes choses de par moy, que vous prie non - seulement croire, mais y adjoûter la même foy que voudriés fayre à ma personne propre. Parquoy me remectant à luy, je prie le Créateur, pour fin de ceste, vous donner, monsieur mon bon frère et cousin, sa sainte grâce. Escript à Vienne, ce vi^e de janvier 1560

Vostre bon frère et cousin,

FERDINAND.

Plus bas : DECOCK.

Au dos : A monsieur mon bon frère et cousin le roy très-chrestien de France.

LE ROY DE BOHÈME¹ AU ROY TRÈS-CHRESTIEN.

8 JANVIER 1560.

Lettre de compliments par son ambassadeur, baron de Vratislaus.

Monsieur mon bon frère et cousin, envoyant présentement l'empereur monseigneur et père, aussi moy devers monsieur mon bon frère le roy d'Espagne, le baron de Veratislaus de Vernestain, chevalier de l'ordre de Thoison-d'Or, mon chambellan, pour les causes que

¹ Maximilien II, fils de Ferdinand I^{er}, fut élu roi des Romains, du vivant de son père, le 24 novembre 1562. Il avait épousé Marie d'Autriche, sa cousine, fille de l'empereur Charles V. et d'Isabelle de Portugal.

Il fut élu roi de Hongrie et de Bohême, et reconnu empereur à la mort de son père, en 1564. Il mourut à Batisbonne, le 12 octobre 1576, après un règne de douze ans.

de luy entendrez, et estant personaige si confident, je n'ay voulu obiectre luy encharger de passer par devers vous et vous visiter de ma part, aussi vous dire et déclarer aucunes choses, dont vous pryé le croyre comme à moy-mesmes : et, à la reste, me mander en quoy vous pourray complaire. Et de très-bon cueuer en finirai, avec l'ayde de Dieu, auquel je pryé, monsieur mon bon frère et cousin, vous donner sa sainte grâce. Escript à Neustat. ce viur de janvier 1560.

Vostre bon frère et cousin,

MAXIMILIAN.

L. LINDRESS.

Au dos : A monsieur mon bon frère et cousin le roy tres-chrestien de France.
(Avec sceau.)

XXI.

AFFAIRES D'ÉCOSSE.

CARTEL

DE M. DE CHÂTELLERAULT, ÉCOSSAIS, AU CHEVALIER DE SEURRE, AMBASSADEUR DU ROI.

(Biblioth. du roi, mss. Dupuy, vol. 662.)

1559.

Nous avons écrit plus haut (page 18) que le comte d'Haran, fils du comte d'Hamilton, duc de Châtellerault et gouverneur d'Écosse, s'était échappé de France et réfugié près de son père. Il est à propos de dire à quel titre il se trouvait à la cour de François; c'est Melvil, dans ses *Mémoires historiques*, qui nous l'apprend: « La reine régente (vers la fin du règne de Henri II) avait fait informer sa fille et le dauphin son mari qu'elle redoutait beaucoup que le seigneur Jacques, comte de Murray, prieur de Saint-André, fils naturel du roi Jacques V, ne se prévalût du prétexte de la religion pour usurper la couronne d'Écosse.... Sur cet avis, le cométable, au service duquel j'étais, conseilla au roi de m'envoyer en Écosse, ce que sa majesté approuva.... » Melvil raconte ensuite comment il fut amené à expliquer franchement au prieur de Saint-André le motif de sa mission, et ce que celui-ci lui répondit: « Le prieur commença par le grand nombre de bons services que lui et ceux de son parti avaient rendus à la reine régente. Il me raconta que sa majesté lui avait accordé la liberté de conscience, mais qu'à l'arrivée de M. de Béthencourt elle avait changé de conduite à son égard; qu'il savait bien que la régente avait agi en cela plutôt selon les persuasions de ses frères que selon ses propres inclinations. Enfin, il me fit le récit de tous les procédés de la reine, assurant néanmoins qu'il conservait toujours un zèle inviolable pour le service de sa majesté. Il protesta encore que, pour effacer les mauvaises impressions qu'on avait conçues de lui, il était résolu de s'éloigner volontairement de l'Écosse.... que même ils donneraient quelques enfants de qualité pour otages et garants qu'on ne renverrait point, et que tout le monde verrait que jamais ni le roi ni la reine d'Écosse n'ont trouvé une obéissance si entière en leurs sujets qu'on la trouverait en eux. » — Parmi les otages envoyés à la cour de France comme garants de la fidé-

lité des protestants écossais, figurait le jeune comte d'Haran, fils du duc de Châtellerault. Il eut un jour l'imprudence de parler au duc de Guise d'une manière peu convenable sur la religion et les affaires d'Écosse; il fut arrêté dans son château de Châtellerault, en Poitou, et conduit à la prison de Vincennes. Le cardinal de Lorraine avait dessein d'en faire un exemple pour effrayer les religionnaires d'une naissance inférieure à la sienne; mais le prisonnier, s'étant évadé, passa en Écosse, se joignit aux protestants et chercha à détacher son père du parti de la régente. Les lettres dont on a vu que François II et Marie chargèrent Béthencourt (voy. p. 12 et suiv.) pour le duc de Châtellerault indiquent assez l'importance qu'on mettait à sa fidélité: déjà depuis longtemps ébranlée par les intrigues de l'Angleterre et le dépit de voir les princes lorrains si puissants, elle ne tint point au récit des plaintes amères et des sollicitations de son fils. Le duc passa du côté des confédérés. Ceux-ci, se confiant dans l'assistance d'Élisabeth, résolurent le siège de Leith, où s'étaient enfermés la reine régente et d'Osiel, avec les troupes françaises. Mais l'entreprise était difficile: toute l'artillerie du royaume était au pouvoir de la régente et du gouvernement du château d'Édimbourg, qui ne s'était pas encore déclaré pour les protestants.

Sur ces entrefaites, La Brosse, chevalier de Saint-Michel, descendit en Écosse avec deux mille hommes de pied; il avait avec lui Nicolas de Pellevé, évêque d'Amiens, et quelques docteurs en Sorbonne, qui venaient pour disputer sur les matières théologiques avec ceux des protestants disposés à la controverse. Les pairs d'Édimbourg refusèrent toute conférence et écrivirent à la régente, de la façon la plus impérative, qu'elle eût à raser les fortifications de Leith et à expulser les Français. La régente répondit par héraut de guerre qu'elle était seule maîtresse de la conduite des affaires; que le duc de Châtellerault devait se souvenir de ce qu'il lui avait promis de vive voix, et de ce qu'il avait promis au roi de France, lorsqu'il avait déclaré, de commun accord avec le prieur de Saint-André, qu'il serait toujours soumis aux ordres de son souverain, et qu'il empêcherait son fils d'entrer dans les factions qui troublaient le royaume... que les Français seraient déjà sortis d'Écosse, si les factions et l'intérêt de la couronne ne réclamaient leur présence; qu'au surplus, en vertu du pouvoir qui lui était confié, elle demandait et ordonnait au duc de Châtellerault et aux pairs et autres sujets du royaume de mettre bas les armes, sinon qu'ils seraient déclarés rebelles et criminels de lèse-majesté.

Les états d'Édimbourg, le lendemain, 23 octobre, répondirent de la manière la plus insultante, et firent un décret par lequel ils déclaraient nulle la régence déléguée à la reine mère, et défendaient à cette princesse d'exercer l'autorité souveraine jusqu'à la prochaine assemblée du parlement.

Cependant les confédérés manquaient d'argent pour se soutenir dans leur révolte. Ils envoyèrent secrètement Jean Cockburn d'Ormiston à Berwick, pour emprunter à des Anglais. Le comte Bothwell, sur l'ordre de la régente, se met en embuscade, attaque et fait prisonnier le négociateur, malgré les tentatives pour le délivrer du comte d'Haran et de Jacques Stuart, sortis à cet effet d'Édimbourg. Diverses tentatives sur Leith furent également repoussées; c'est alors que les confédérés députèrent vers Élisabeth Guillaume Mailland, pour lui demander du secours, et que la cour de France chargea de vives représentations Michel de Senne, chevalier de Malte, pour obtenir de cette princesse qu'elle abandonnât les Écossais. C'est pendant ses négociations près d'Élisabeth, que le duc de Chatellerauld, déclaré rebelle par la reine régente, lui adressa le cartel¹ que nous rappelons ici.

LETTRES MISSIVES DU ROI,

POUR FAIRE ASSEMBLER CERTAIN NOMBRE DE SA GENDARMERIE EN ARMES, MONTES ET EN EQUIPAGE (SELON L'ORDONNANCE), POUR S'EMBARQUER ET FAIRE LE VOYAGE EN ÉCOSSE, DANS LE JOUR PRÉCIS EN ICELLE.

8 JANVIER 1559.

Bibl. roy. mss. Fontaineau, rec. de pièces in-8°, parch. cote P. 368, pièce 42.)

NOTE

COMMUNIQUÉE D'ÉCOSSE, TOUCHANT LES FRONTIÈRES DU WEST.

Les occasions pour lesquelles il est nécessaire d'entretenir garnison sur les frontières du west, sans laquelle il est impossible que la justice y puisse avoir lieu.

Premièrement, la plus grande partie des frontières du west, de vers l'Angleterre, n'est qu'un pays plain des prairies et pasturages,

¹ Il ne faut pas se méprendre sur le sens du mot *cartel*; il ne signifie ici qu'une proposition d'échange de prisonniers. — « *Cartel*, accord qui se fait entre

les états pour la rançon des prisonniers pendant la guerre. *Pactio de captivis inita belli tempore.* » (Trévoux.)

et ne peult tant nourrir de gens que faict la marche opposite d'Angleterre.

Item, il n'y a point de bonne ville ne chasteau où se pourra tenir le gardien auprès de ladite frontière, pour y faire la justice. La marche tient ung plus grand pays : la justice y est fort froide : le nombre des meschans est augmenté, et ce par le moyen des Anglois, lesquels, pour plus endommager nostre pays, se sont allyés avecques lesdits meschans. Le nombre des mauvais larrons excède le nombre des bons subjects. De sorte que tous ceulx d'Annadail, d'Essedail, de Wisdail, de Wanchopdail et de la terre de Batable, sont devenus participans de leur larronries et meschancetés; contenmans et haïssans la justice et ceulx qui l'exécutent. Les barons et aultres qui souloient assister et ayder à chasser les meschans ne s'osent tenir chez eux, n'ayant la puissance de résister à ung, trois ou quatre mille larrons. Pour faire court, il n'est en la puissance d'aucun subject de ce pays de y mettre ordre, et d'y exécuter la justice, s'il n'ha ordinairement une garnison de vingt et cinq lances et de treize harcquebuziers pour le moins; voire, on auroit besoin d'une plus grande, s'il arrivoit qu'on eust la guerre aux Anglois, ou bien si on ne trouve le moyen d'exécuter ou d'emprisonner cinquante des principaux larrons de ladite marche.

ÉTAT ET CONSTITUTION DU ROYAUME D'ESCOSSÉ.

11 JANVIER 1559.

Mémoire fort curieux, où l'on voit les droits et autorité des souverains, des magistrats et des grands de ce pays, avec aucunes autres matières importantes; adressé au roi et à la reine d'Écosse, par MM^{rs} Jacques Makgill, clerc du registre, et Jean Billenden, clerc de la justice du royaume.

Les roy et royne d'Écosse, nos souverains, ont en ce leur royaume telle prééminence et autorité royalle comme et autant

que autres chrétiens ont ou peuvent avoir sur leurs subjects, ne reconnoissans aultres supérieurs que Dieu, roy des roys.

Et quant aux droicts et estats de la couronne, ils consistent en la charge de deux officiers : sçavoir est le conterolleur et trésorier.

Le conterolleur est général receveur des droitz appellez la propriété, laquelle gist ès fruitz, rentes et revenus ordinaires des duchez, contés et aultres terres et seigneuries qui sont propres à la couronne, soient uniz ou non uniz à icelle. Le revenu desquelles est contenu ès rolles de l'eschicquer. Lequel conterolleur a en chascune contray certains commis particuliers receveurs, pour recevoir lesdits droicts et en tenir compte. Aussi est ledit conterolleur receveur général de toutes les grandes coustumes de toutes et chacunes villes, portz et havres de ce royaume, et pareillement a, ledit conterolleur particulier, receveur en chacune desdites villes, pour illec recevoir lesdites grandes coustumes : lesquelles grandes coustumes consistent en ce que les marchands paient, pour transporter les marchandises non deffendues, comme harent, saulmond, laynes, cuysrs, draps, et aultres semblables. Le prix desquelles marchandises est contenu esdits rolles et ordonnances de l'eschicquer.

Et pour le payement des droits que dessus, ledit conterolleur peut procéder par troys manières : l'une est l'arrest de tous et chacuns les biens estant sur le fond, ne i rent conséquemment d'iceulx jusques au plain payement; l'autre est de mettre les créditeurs en prison jusques audit payement.

La tierce est de les mestre à la horne, dicte rébellion, exil du royaume, de laquelle s'ensuit confiscation de tous leurs biens meubles, pour faulte dudit paiement, et ce sans déduction de la principalle debte.

Et pour l'intelligence des parolles, *uniz ou non uniz*, ce est assavoir qu'il a des terres du roy qui sont unies, lesquelles ne peuvent estre alienées, ny bailliées à ferme perpétuelle, dicte emphytéose, sans le consentement des trois estats. Il y a aussi des terres non unies, comme la conté de Moray, qui naguères est escheue à la couronne,

pour ce que le dernier héritier d'icelle estoit bastard, et pareillement les terres du conte de Lennox et d'autres qui, pour avoir esté condamnez de lèse-majesté, ont perdu leurs terres et icelles confisquées à la couronne. Et le roy peult faire aliénation et disposer de ces terres sans l'advis ou consentement desdits troys estats.

Et desdites seigneuries et terres appartenant à la couronne, une grande partie est baillée à ferme perpétuelle, aultre partie à ferme pour troys, cinq, sept ou neuf ans, et est à noter que les tenans d'icelles qui sont pour un certain temps ne font aucun bastiment ne plantz on aultre pollice sur lesdites terres pour crainte d'estre dejectés d'icelles.

Il y a certaines marchandises prohibées et deffendues d'estre portées hors de ce royaume, sur peyne de confiscation d'icelles, comme bleds, orge, avoyne et aultres grains, chairs et gresse, poisson blanc, scavoir est morue et merlue.

Le trésorier¹ a générale intronmission et charge sur les casualités, lesquelles consistent és droitz et prouffictz qui, par accident et aventure, viennent à la couronne, comme wardie, reliefs, non-entrées aux terres vacantes par décetz, les mariages : item, compositions données de par le roy, pour inféodation aux terres vendues ou résignées entre les habitans de ce royaume és mains du roy : aussi, tout le revenu des biens meubles escheuz à la couronne par confiscation et exécution de justice en cas criminel, pareillement les compositions faictes pour rémissions et pardons des crimes commis : mesmes les biens des bastards non légitimez, et aultres décédentz sans hoirs : item, les fruitz et revenuz temporels des éveschez, iceulx vacantz et jusques à l'intimation des bulles de la provision d'iceulx : finable-

¹ Dans ce temps-là le seigneur de Lagrange étoit trésorier, et le roi (Jacques V) s'étoit longtemps reposé sur sa fidélité et sur sa discrétion, car il l'aimoit extrêmement. . . Mais les opinions nouvelles en matière de religion, que favorisait Lagrange,

lui aliénerent l'esprit du roi. Durant les troubles de la régence, la confiance qu'inspirait son caractère de probité bien connue lui fit conserver l'importante charge de trésorier de la couronne. (*Mem. de Melvil.*)

ment, les proufficts qui peuvent venir des mynes et du coyng. Et est à entendre que toutes les mynes d'or ou d'argent de ce royaume appartiennent au roy, mesmes celles de plomb duquel, en l'affinant, l'on peult tirer et extraire argent, comme et quel est tout le plomb de ce païs; et ce sans donner aucun droiet ou composition au seigneur de la terre où sont situées lesdites mynes.

Il est à noter que toutes terres de ce royaume sont terres du roy par ses subjects en cinq manières; scavoit est: *ward*, dicte en francoys garde; la seconde est dicte *blanche ferme*; la tierce est appellée *en bourgeoisie*; la quatrième est dicte *en omosne*; la cinquième est à *ferme perpétuelle* ou à certain temps, comme est déclaré en l'article de la propriété.

Ward est quand les possesseurs d'icelles terres meurent, leurs héritiers ne peuvent avoir possession, dicte en escossays *saisine*, et entrer ès dittes terres jusques à ce qu'ils soient d'age de xxj ans complets quant aux masles, et quant aux femelles, xiiij ans complets, durant lequel temps le roy tient lesdites terres en sa main; et à l'entrée ausdites terres appellées *saisine*, les héritiers sont tenus d'avancer les fruitz d'une année au roy, pour leur entrée, ce que est appellé relief; et au cas que les héritiers d'iceulx tenans terres du roy à *ward* ne soient mariez, ils sont tenus de soy marier au plaisir et volonté du roy, avec toutesfois personnes de bonne renommée et pareil estat, sur peyne, s'ils sont masles et requis de par le roy à enlx marier, de payer le double du prouffit qu'ils auroient ou pourroient avoir pour ledit mariage, et, s'ils ne sont à ce requis, de payer ledit prouffit; et s'ils sont femelles requises pour ledit mariage comme dessus, et se marient à aultres personnes que à celles nommées de par le roy, elles paient pareillement le double du prouffit de leur mariage; lequel mariage est estimé plus que trop cher en ce pays, et presque à la vailleur des terres: et si elles ne sont requises, elles paient seulement la valeur de leurs mariages; et en cas qu'elles aient affaire charnellement avec aucun sans estre avec luy mariées, elles perdent la succession dudit héritage; et si celle

qui a affaire charnellement sans mariage a seur, les terres qu'elle pert pour ce sont escheues et dévolues à icelle sa seur.

Et combien que le tenant desdites terres en garde tienne aussi aultres terres d'aultres seigneurs en garde, de quelque valeur qu'elles soient, il ne doit rien aux susdits seigneurs desquels il tient ainsy lesdites terres pour raison de son mariage; mais seulement au roy est tenu de païer tout le prouffit.

Et est à noter que les possesseurs desdites terres ainsy tenues ne les peuvent vendre, ne donner en tout ny pour la grande partie d'icelles, sans congé du roy; et s'ils les vendent en tout ou plus grande partie, les vendeurs et achepteurs d'icelles perdent les terres et sont confisquées entre les mains du roy.

Blanche ferme est la plus noble et franche manière de tenir terres en ce royaume, car les possesseurs des terres ainsy tenues ne sont tenuz sinon de payer annuellement, comme en la feste de saint Jean-Baptiste, une rose ou une paire de gans, ou autre semblable chose en signe de liberté, comme appert par les lettres de leurs inféodations sur ce faictes.

En bourgeoisie consiste en ce que le roy a donné certaines terres de villes et bourgaiges aux habitans pour le temps ès dittes villes et bourgaiges; pour illec faire bastir maisons, est païé chacun an au roy certaines petites sommes contenues en l'eschiquier.

En omosne est que le roy a donné à l'église certaines terres pour faire prières et oraisons à perpétuité.

Non-entrée. Il convient entendre que, par la coustume de ce royaume, la mort ne saisit pas le vif en terres et héritages; car le possesseur trespassé, son héritier ne peult de sa propre autorité prendre possession des terres du trespassé si, en préalable, ne obtient lettres de la chancellerie adressées au sénéchal, stevart ou baillif du pays où sont situées lesdites terres, à cest effet de s'enquérir qui est le vray héritier dudit défunt. Et l'inquisition faicte de par ledit sénéchal, et reproduite en la chancellerie, ledit héritier impêtre aultres lettres de la chancellerie adressées au susdit séné-

chal, stevard ou baillif, pour le mettre en possession d'icelles terres, pendant lequel temps le roy a lesdites terres en sa main; ce qui est appellé non-entrée. Et ce droit de non-entrer a lieu en terres tenues du roy, en chascune des troys manières de tenir terres dessus dites, qui sont ward, blanche ferme. et ferme perpétuelle dite emphitéose.

Et pour plus facilement entendre l'article des compositions données pour les inféodations aux terres vendues ou résignées entre les habitans de ce royaume ès mains du roy, faut entendre que le roy n'est tenu recevoir aucunes résignations ny aultres dispositions desdites terres, sinon à son bon plaisir, et pourtant prend, pour ce, composition que reçoit son trésorier.

Et pour l'intelligence de l'article, aussy tout le revenu des biens meubles eschés à la couronne par confiscation et exécution de justice en cas criminel, c'est assavoir que combien que aucun soit mis à mort et exécuté par justice pour quelque cas que ce soit, il ne perd pour ce ses terres et héritages, sinon en cas de crime de lèse-majesté; et par les actes de parlement dernièrement faictz par feu, de bonne mémoire, Jacques, roy d'Escosse V^e, est dit et enjoint que aucun n'ayt à brusler gerbes de bled ou aultres grains, ou faire meurtre de conseillers de la session de ce royaume, sur peine de lèse-majesté. Pour aultres crimes et condamnations de corps ensuivies, n'y a perte ni confiscation sinon de leurs biens meubles.

Et pour l'intelligence de l'article horne, diete rébellion, est à noter que si aucun demeure en icelle an et jour, toutes ses terres sont confisquées pour ce ès mains du roy la vie durant dudit rebelle; après la mort duquel, son héritier peut succéder à icelles. Et en cas que le roy succède, pour cause de délits et crimes, ès biens d'aulcuns criminels, le roy n'est tenu payer aucune chose aux créditeurs d'iceulz criminelz, encores que leurs debtes feussent liquides par sentence ou autrement.

Et quant à la manière de procéder et faire la justice ès causes civiles, faut entendre que le royaume d'Escosse est divisé en plu-

sieurs vicontez et sénéchaucées, en chacune desquelles sénéchaucées y a un sénéchal qui est juge ordinaire du pays, ayant jurisdiction et congnoissance en toutes causes civiles en la première instance, hors mises les matières des terres et héritages quant au pétitoire d'icelles; en quoy ledit sénéchal n'a aucune jurisdiction. Tous lesquels sénéchaulx ont leurs offices, en héritage du père au fils, et ainsi de degré en degré, réservé Erluay et Zetland, lesquels deux sénéchaulx sont *ad nutum*; et lesdits sénéchaulx sont tenuz faire justice à un chacun, sans prendre ni exiger, pour l'administration de justice, aucune chose des parties; et en la sénéchaucée de Air y a trois bailliaiges, en chacun desquels les baillifs, et chacun d'eulx, ont jurisdiction comme le sénéchal, exerçans leurs offices comme lui, lesquels sont semblablement en héritage: et en la sénéchaucée de Perth y a deux officiers dictz stevarts, lesquels ont tel pouvoir comme lesdits baillifs, et n'y a aucune difference desdits offices de stevarts et baillifs, sinon de nom tant seulement. Lesquels baillifs et stevarts ne peuvent semblablement prendre ny exiger aucune chose pour l'administration de justice, comme dict est des sénéchaulx; et combien que les baillifs et stevards soient juges inférieurs des sénéchaulx, toutesfoys les sentences de par eulx et chacun d'iceulx données sont non rétractables et sans appel aux susdits sénéchaulx ou aultres, sinon immédiatement aux susdits seigneurs de la session.

Est à noter qu'il est permis à la partie actrice de plaider sa cause devant le juge ordinaire, ou, si mieulx lui plaist, devant les seigneurs de la session, immédiatement à la première instance, sans que la partie deffendante puisse demander renvoy, hors mises les causes de petite conséquence et dessous la velleur iiii^{xx} livres.

Et n'y a aucune appellation des sentences données de par les sénéchaulx. Toutesfoys peult, la partie condamnée, se plaindre aux seigneurs de la session de la sentence donnée contre elle par ledit sénéchal; lesquels seigneurs de la session pourront pourtant congnoistre de la cause par la voye de complainte. La sentence toutes-

fois, et ce nonobstant, dudit sénéchal demourant entière et exécutée jusques à la décision desdits seigneurs de la session ; au contraire, sinon au cas qu'il apparaisse notoirement et de prime face aux susdits seigneurs de la session de la notoire injustice dudit sénéchal, ou qu'il ayt jugé et cogneu en chose où il n'avoit aucune jurisdiction, comme en matière de pétitoire d'héritage; et, en ce cas, lesdits seigneurs de la session suspendent et rompent l'exécution de la sentence dudit sénéchal.

Aussi tous barons de ce royaume tenanz terres de baronnye ont jurisdiction au dedans desdites terres sur leurs subjects illec demourans, ès cas de petite conséquence, comme des injures verbales, prises et usurpations d'aucuns biens meubles, et aultres petites choses et altercations avenantes journellement entre voisins, et ce, sans appellation, sinon par voye de complainte aux susdits seigneurs de la session, comme dessus est dit des sentences des sénéchaux. Lesquels barons ne leurs députez peuvent riens prendre des parties pour l'administration de la justice, pour ce qu'ils ont leurs offices en héritaiges.

Aussi y a certains prélats d'église et aultres seigneurs temporels qui ont privilège et jurisdiction de régalité en leurs terres. Les juges desquelles régallités ont telle et semblable jurisdiction de connoistre ès causes civiles comme les sénéchaux; et avenant que aucuns des habitans de leurs terres soient ajournés pour comparoistre devant lesdits sénéchaux, baillifs, stevarts ou aultres juges, lesdits seigneurs, prélats d'église et seigneurs temporels, replégent lesdits habitans de leurs terres, c'est-à-dire demandent et obtiennent renvoy desdits leurs subjects devant eulx ou leurs depputez, en donnant caution au sénéchal de faire et administrer la justice aux parties.

Toutesfois, si lesdits habitans de régalité sont convenuz et adjournez par-devant lesdits seigneurs de la session, ladite réplégation ou renvoy n'a lieu en ce cas; lesquels seigneurs de régalitez ne peuvent prendre ny exiger aucune chose pour l'administration de

la justice; et n'y a aucune appellation de leurs sentences, sinon et comme dessus est dict des sénéchaux, par voye de complainte devant lesdits seigneurs de la session.

Et en chacune des villes franches de ce royaume y a un prévost et quatre baillifs, qui sont par chacun an esleus des habitans desdites villes en la feste de saint Michel communément; lesquels prévost et baillifs ont jurisdiction ès habitans desdites villes, telle et en tout semblable comme celle desdits sénéchaux.

Les derniers et suprêmes juges en ce royaume, en matière criminelle, sont les seigneurs de la session, autrement nommez le collège de la justice, lesquels ont pleyne connoissance en toutes causes civiles, tant en première qu'en seconde instance; la jurisdiction desquels est si grande, qu'ils peuvent avoquer à soy toutes causes deffendantes devant tous les autres juges de ce royaume, et leur faire inhibition et deffense de ne procéder outres ès dites causes, sur peine de nullité de procès et pertes de leurs offices. Laquelle inhibition et deffense n'ont accoustumé de faire lesdits seigneurs, sinon en cas concernantz le fait et estat du parlement de ce royaume, ou quand les parties, ou l'une d'icelles, ne osent comparoistre plus devant ledit sénéchal, ou pour autres grandes et urgentes causes et raisons; et ce, « ante litis contestationem et in statu in quo erat lis apud iudices æquos. » Lesdits seigneurs procèdent en toutes leurs causes sommairement; et combien que la citation soit par escript, et la coppie d'icelle baillee à la partie deffendante, ce néantmoins, sur toute la reste du procès les parties sont contraintes de respondre et répliquer par vive parole, sans ce qu'il leur soit octroyé délay aucun pour soy adviser, si ce n'est pour avoir inspection des droits des parties à escriptures produites; à quoy on leur assigne le lendemain.

Lesdits seigneurs sont en nombre quinze: scavoir est un président et autres sept, toujours de l'estat spirituel, et sept autres gens laïques; et, pour leur estat et entretènement, leur a esté accordé pension de deux mil huit cents livres, imposées par le feu

pape Clément VII^e sur les prélats de l'église de ce royaume, et est distribuée, en manière de distributions quotidiannes, aux résidentz et non à aultres; car les absens, soit pour cause de maladie ou pour la republicque, ou aultres cas tant que peut estre nécessaire, ne sont aulcunement participans desdites distributions.

Lesdits seigneurs viennent et se assiessent à la session chacun jour ouvrable, au matin, troys heures devant disner, et ont vacances de puis le dernier jour d'aoust jusques à l'unziesme de novembre, et de puis la veille saint Thomas, avant Noël, jusques au lendemain du jour des Roys, et depuis la veille de Pâques fleuries jusques au dimanche de Quasimodo, et du mercredi précédant la feste de Pentecouste jusques au jour et feste du dimanche de la Trinité.

Et quant à l'administration de la justice et causes criminelles, lesdits sénéchaux, baillifs et stevarts ont chacun en leurs pays jurisdiction et puissance de punir homicides et mutilations nouvellement faictes; c'est assavoir dedans troys jours après le crime commis; car lesdits officiers sont tenus de appréhender les meurtriers et mutillateurs incontinent après le faict, et faire de ce soudaine et briefve justice; tellement que s'ils ne le font dedans ledit temps de troys jours, leur jurisdiction est pour ce expirée, et partant sont tenus de mettre es mains de la suprême justice lesdits meurtriers et mutillateurs.

Pareillement lesdits officiers ont jurisdiction de punir les larrons qu'ils trouvent saisis du larcain et les recelleurs d'iceulx, de quoy sont aussi tenuz de faire briefve et soudaine justice. Aussi les officiers ont jurisdiction de punir tous qui frappent et blessent aulcuns et font effusion de sang, ou font aultres injures corporelles, et ce tant soudainement et brief que de long temps après le crime faict.

Aussi lesdits barons qui tiennent leurs terres en baronnye ont jurisdiction criminelle sur les habitans de leurs terres, comme et autant que lesdits officiers ont jurisdiction de punir tous qui frappent ou blessent aulcuns et font effusion de sang, ou font aultres injures corporelles, si mort ou mutillation pour ce ne s'ensuyt.

Semblablement, pour ce que larrecin est fort commun en ce royaume, et à ce éviter lesdits barons ont semblable pouvoir de punir les larrons et recelleurs comme ont lesdits sénéchaux; et, pour ce faire, ont autorité d'ériger en leurs juridictions tant de potences qu'il leur plaist.

Mesmes lesdits juges de régalité ont privilège et pleyne jurisdiction en leurs terres de punir tous crimes, tant vieux que nouveaux, hormis les crimes de lèse-majesté, et les quatre cas réservés à la couronne, qui sont ravissement de filles et femmes, rapine publique avec résistance, brullement et homicide secrets non confessés. Lesquels juges de régalité, avenant que leurs sujets soient amenés pardevant aultres juges, ils les replégent, c'est-à-dire demandent et obtiennent renvoy de leursdits sujets devant eux, pour crimes par eux commis ès terres de la régalité, en donnant, par iceux juges de régalité, caution de faire et administrer justice.

Et aussi y a en ce royaume justice générale, laquelle a puissance de connoistre en tous crimes; et combien que pour cejourd'hui n'y en ait que une, toutesfois le temps passé y en avoit deux : l'une estoit par delà la rivière du Fort, tirant vers le nort, et l'autre de l'autre costé de ladite rivière, tirant vers le sud. Sur quoy convient entendre que ès sentences criminelles, tant données de par les sénéchaux, juges de régalité, barons et aultres juges, n'y a auleun appel; mais d'elles s'ensuyt incontinent l'exécution. Et en cas que les héritiers de icelluy mis à mort voient que le juge ait mal procédé contre luy, ils peuvent, par voye de simple querelle, se plaindre au roy et aux troyes estats de ce royaume estant assemblés en plain parlement, et demander réduction et récision dudit procès. Sur quoy faut noter que tous et chacuns lesdits officiers ont leurs offices en héritage, c'est-à-dire du père au fils, et de degré en degré, excepté seulement l'office de la justice générale dessus dite, les officiers de laquelle sont *ad nutum principis*. Tous lesquels officiers ne peuvent exiger ne prendre aulcune chose des parties pour l'administration de la justice criminelle.

Et quant à l'exécution et punissement des crimes de lèse-majesté, communément appelez en ce royaume trahison, il y a deux manieres de y procéder : l'une est que quand aucun est suspect dudit crime, le roy ordonne que les troys estats de son royaume soient assemblés en parlement, et son advocat fait ajourner le criminel pour comparoir devant sa majesté et sa justice générale audit parlement, pour illec respondre aux crimes contenus en la citation; et à icelle fin que ledit criminel, au jour à luy assigné, soit prest de promptement respondre aux poinctz et preuves de ladite citation, le double d'icelle luy est baillé ou offert; car au premier jour il est tenu de comparoir et user de toutes ses deffenses; et s'il ne compare au jour à luy assigné, on procède au procès en contumace, recepvant toutes probations et aultres choses nécessaires pour la réduction du procès allencontre de luy, tout ainsi que s'il avoit personnellement comparu; et, selon les mérites de la cause, donnent sentence absolutoire ou condamnatoire. Et s'il est condamné d'avoir commis crime de trahison et de lèse-majesté par la sentence donnée contre luy, il forfait au roy, et pert ses vie, terres, héritages et biens quelconques, et à jamais est incapable d'office, honneur, dignité en ce royaume; et la mémoire de luy est et doit estre abolie et extaincte. Et comme lesdits traistres sont destituez et privez de toutes héritages et tiltres leur advenans par succession de leurs progéniteurs et ancestres, pareillement leurs hoirs et postérité descendans d'iceulx sont repulsez de toute succession d'héritage, offices et biens quelconques qu'ils pourroient acclamer, demander, et dire leur estre deubz, pour avoir esté procréés et engendrez desdits traistres, soit en ligne directe ou à *latere* dudit traistre, et ce pour ce que ledit traistre est comme l'arbre sec et pourry, par lequel nul humeur ny nourriture peult venir aux branches et fruits d'icelluy, « et est tanquam inhabile medium disungens extrema. » Et est commandé à tous sénéchaux et officiers quelseonques de ce royaume de poursuivre, sercher et appréhender ledit traistre, et de l'amener à la justice pour estre exécuté comme il appartient.

La manière de l'exécution est communément de les faire pendre , décapiter, et mettre leurs corps en quatre quartiers, et faire mettre et attacher leurs membres es lieux publiques, près le lieu où a esté faite ladite exécution.

Et desdites sentences de forfaiture, données par le parlement, n'y a aucune appellation, sinon que les héritiers dudit traistre peuvent, par la voye de simple querelle, se plaindre au roy et troys estats de ce royaume, estants assemblez en plain parlement, et demander décision et réduction dudit procès; la première sentence toutesfois demourant toujours entière jusques à la réduction d'icelle.

La seconde manière de procéder en crime de lèse-majesté est, si ceux qui sont suspects dudit crime sont appréhendez et constitués prisonniers; l'advocat du roy peult procéder par voye d'accusation devant ladite justice générale, et faire mettre le criminel en la congnoissance d'une assise de treize, quinze ou plusieurs personnes non suspects, qui, sans suspicion, peuvent congnoistre de la cause. Et si ledit prisonnier est déclaré par ladite assise coupable, le juge le fait condamner, et donne sentence à l'encontre de luy, toute telle que si ladite sentence eust esté donnée en parlement; laquelle sentence a semblable force et vigueur comme celle donnée en parlement, et n'est rétractable, sinon par voye de simple querelle, comme diet est. Et si le criminel n'est appréhendé, l'advocat du roy peult lever lettres et commandemens adressés aux sénéchaux et autres officiers du roy pour le faire ajourner à comparoïr devant ladite justice générale, pour illec respondre aux crimes contenuz en la citation, et auquel criminel est commandé de donner caution dedens six jours après le commandement qu'il comparoïstra au jour à luy assigné, sur peyne de rébellion dicte la horne; et à faulte de donner ladite caution, ledit advocat le peult faire déclarer rebelle que l'on dict mis à la horne; et s'il donne caution et comparoïst, il est tenu de user de toutes ses deffences au premier jour, et endurer le jugement de ladite assise, et recevoir sentence condemnatoire ou absolutoire comme dessus; et au cas qu'il donne caution et ne com-

paroisse, sa caution est jugée de payer amende pécuniaire, et le criminel est mis à la horne pour cause de sa contumace; et ne peult, ladite justice, faire aultre voye de procéder sinon icelles que dessus pour raison de l'absence dudit criminel.

Et est à noter que si l'assise purge et absout l'accusé qui a mérité d'estre condamné, en ce cas l'advocat du roy peult faire ladite assise endurer le jugement et sentence d'une aultre plus grande assise, laquelle doit estre pour le moins de xxv personnes, doublant le nombre de la première assise; et s'il est trouvé par la grande assise que la première ait erré, ceux qui ont fait ladite première assise sont condamnés d'estre parjurés et punis comme il appartient.

Et fault entendre que pour avoir pardonné ledit accusé par ladite première assise, il ne s'en peult avoir ne faire aultre assise, soit à l'instance dudit advocat ou de la partie, mais ledit jugement tient inviolablement, et c'est ordre que la première assise doit souffrir le jugement d'aultre plus grande assise pour raison d'erreur de leur injuste absolution: se fait et est commun en toutes causes criminelles là où est procédé par voye d'assise.

C'est à noter que si lesdits sénéchaux, baillifs, stevartz et autres juges ayant leurs offices en héritage, ne font deue exécution et justice desdits criminels, ilz perdent pour ce leurs offices et sont punis en leurs corps et biens, selon la qualité du criminel et des crimes par luy commis; et aussi si les sentences desdits juges données en cas civil sont réduictes et rétractées par les seigneurs de la session, pour l'iniquité et injustice des juges, s'ils ont leurs offices en héritages, ils perdent l'administration d'icelles pour troys ans, et leurs corps sont emprisonnés par l'espace d'un an et plus, si au roy plaist, outre l'intérêt de la partie grevée, et ce pour la première sentence; et si deux de leurs sentences sont annullées pour l'iniquité d'iceulx juges, ils perdent leurs offices leur vie durant, et sont puniz par l'emprisonnement de leurs personnes, et perdent leurs biens meubles au vouloir du roy; et si troys de leurs sentences sont cassées et annullées comme dessus, ils perdent leurs offices pour jamais, outre

l'emprisonnement, la perte de leurs biens, et l'intérêt de la partie comme dessus; et s'ils n'ont leurs offices que pour leur vie durant, pour avoir une foys mal jugé et condamné, ils perdent leurs offices, et sont punis par corps et biens, comme dict est de ceulx qui ont leurs offices en héritaige.

Le crime de trahison, aultrement appellé en ce royaume lèse-majesté, consiste en troys espèces; c'est assavoir : « Proditio in regem, regnum et exercitum. » Lesquels troys poincts sont si amplement interprétés et estenduz, que toute manière et espèce de lèse-majesté se peult comprendre ès dites troys manières; par là les statutz, loys, actes et ordonnances de ce royaume, et sentences données par le parlement d'icelluy contre les traistres, on peut congnoistre et entendre que les poinctz de trahison sont presque du tout tels et tellement estimés comme est en droict commun; tellement qu'il est quasi impossible que cas de lèse-majesté puisse avenir qu'il n'y ait loy expresse ou coustume suffisant pour la punition d'icelle; et pour ce que le crime de lèse-majesté est de soy-mesme fort détestable et horrible, ainsi, du temps passé, la justice, sur la punition desdits crimes, a été fort rigoureusement exécutée allencontre des plus grands personnages de ce royaume, comme le conte de Douglas, le conte de Lamarche, le conte de Athol, le conte de Ros et le seigneur Destsilz, qui, pour crimes de lèse-majesté et rébellion faicte contre les roys, ont esté par sentence condannez, et leurs terres possédées jusqu'à ce jour par la couronne. Et pour ce que il seroit trop long de mettre par escript toutes lesdites loix et sentences, il suffira pour le présent faire extraict d'aucunes d'icelles qui, pour la punition des crimes aujourd'hui faictz, sont plus convenables; car, quant à la reste, elles sont aisées à trouver dedens les loix, ordonnances, sentences et coustumes escriptes et contenues au long aux livres du registre du parlement.

En l'acte et ordonnance iii de parlement, fait par le feu roy Jacques, premier de ce nom, et ès actes xxv et xxvi dudit roy, est déclaré et déterminé que si aucun, manifestement ou notoirement

rebelle contre le roy, il encourt la peyne de forfaiture, qui est perte de ses vie, terres, héritages et biens quelconques.

Et en l'acte xx^e du roy Jacques le second, est statut et ordonne que nul ne face rébellion contre la personne du roy, ny contre son autorité; et si aucun est trouvé si téméraire de ce faire, il soit puny, selon la quantité de la rébellion, par l'avis des troys estats du royaume; et en cas que aucun en ce royaume, publicquement ou notoirement rebelle contre le roy, et face la guerre contre les subjects du roy, estant prohibé de ce faire, le roy, ayant l'assistance de tout son royaume, le doit invader, poursuivre, et avec toute rigueur en faire punition selon la quantité du crime. Surquoy fault noter que la peyne est arbitraire, ayant respect à la qualité et quantité du crime.

Item, en l'acte ci.^e dudit roy Jacques le premier, et audit acte xx^e de Jacques le second, et plusieurs aultres, est déclaré que ceulx qui volontairement recèlent, maintiennent, font faveur, donnent assistance, conseil, confort, fortification, supply ou aide auleuns à ceulx qui, pour crime de lèse-majesté, sont condamnés, forfaitz ou bannis, que ils sont condamnez à estre puniz comme le principal, et enconrent toute et telle peyne pour ce faire comme ledit criminel principal.

Item, en l'acte cxxix^e dudit roy Jacques le second est dit que si auleun connoist trahison contre la personne du roy ou contre sa majesté, ou se lie et se mette en armes en manière de guerre allencontre de luy, ou qu'il mette les mains en sa personne violement, de quelque aage que le roy soit, jeune ou vieil, ou qu'il recèle auleuns qui aient commis le crime de trahison, ou qu'ils leur portent ayde ou supply, soit par conseil, confort ou aultres, ou qu'ils garnissent les maisons dudit rebelle de victuailles ou aultres choses à l'avantage desdits rebelles, ou qu'ils assaillent chasteaux et places où le roy sera pour le temps, sans le consent et avis des troys estats, ils seront puniz comme traistres et commettans crimes de lèse-majesté.

Item, faire faulse monnoye est crime de trahison; et nul, en ce royaume, n'a puissance de forger ou faire imprimer monnoye, soit d'or, d'argent, ou aultre monnoye d'alloy, s'il n'a commission du roy pour ce faire, sur peyne de trahison, comme est déclaré en l'acte xxiii^e dudit roy Jacques le second et plusieurs aultres.

Item, il n'est permis à aucun de ce royaume tenir maison ou forteresse contre le roy, estant requis et commandé de laisser ladite maison patente vuide, au nom du roy, dedens six heures; lesquelles completes, après commandement faict, et ne la laisse patente et vuide comme dessus, il commect crime de trahison, et perd la vie, terres et biens quelquonques, comme fut pratiqué contre le lord Creychtrux, et aussi contre Normanl Lesly, et maistre Henry d'Alveris, durant le temps que monsieur le duc tenoit l'authorité de ce royaume.

Item, après que le feu Jacques, conte de Douglas, fut condamne de trahison en plain parlement, pour avoir rebellé contre le roy et son autorité, publiquement, et attainct d'aultres crimes de lèse-majesté, du temps de Jacques le second, a esté fait ordonnance, contenue en l'acte ciiii^e dudit roy, que aucun, de quelque estat ou condition qu'il feust, ne recoipve, ny loge. ny face faveur, fortification ou supply, par quelque voye que ce soit, audit Jacques, conte de Douglas, ses frères, complices et compagnons, sur peyne de perdre leur vie, terres et biens quelconques, *ipso facto*; et aussi que nulles personnes procréées d'iceulx qui avoient été condamnez audit parlement n'y succédassent à auleuns héritages en ce royaume. Laquelle ordonnance est communément et inviolablement pratiquée et observée pour loy en ce royaume.

Item, le vi^e jour d'apvril, l'an 1522, monsieur le duc d'Albanie, lors gouverneur en ce royaume, les troys estats estant en parlement assemblés, sentence de forfaiture fut donnée contre Jean Somervel, seigneur de Cammethex, que, pour avoir commis les crimes qui s'ensuivent, il avoit encouru le crime de trahison et lèse-majesté; et tous ses biens, pour ce, furent confisqués, qui sont pour avoir, par

ledit Jean, fait cruelle et traïsonnable invasion sur les personnes de tres-révérènd père en Dieu Jacques, archevesque de Glasgow, chancellier, et Jacques, conte d'Aran, deux des régens de ce royaume, constitués en l'absence dudit duc d'Albanie, gouverneur.

Lesdits archevesque et conte Albani, de leurs maisons dedans la ville de Edinbourg, au prétoire de ladite ville, pour l'administration de la justice, le lundi dernier jour d'avril, l'an 1520 : contre lesquels régens ledit Jean, avec ses complices, en ordre de bataille sur le grand chemin, traïsonnablement, vint avec armes invasibles : et pour avoir traïsonnablement fait expulsion et déjecté lesdits régens et la reste des seigneurs hors de ladite ville, eulx estant depputtez pour l'administration de justice en icelle, et pour avoir fait traïsonnable résistance et empeschement auxdits régens et seigneurs estant avec eulx, tellement qu'ils n'ont peu faire ni administrer la justice aux subjects du roy, parce que ils avoient esté contrainetz par ledit Jean et ses complices, par la voye d'armes, sortir de ladite ville. Item, pour avoir traïsonnablement faict convocation et assemblée d'aulems traïstres et rebelles de ce royaume, et signantement de David Hewine, de Waderbourg et ses frères, avec une grande compagnie de larrons et aultres malfaïcteurs, le premier jour de may l'an 1520, les mestans en ordre de bataille et guerre, en l'adveu de nostre souverain, sur une terre dicte Boromwir, près Edinbourg, et pour avoir traïsonnablement convoqué et assemblé les subjects du roy, passant en bataille en l'adveu dudit souverain aux villes de Lecquih et Steelnig, nonobstant que ledit Jean et ses compagnons avoient esté admonnestez et inhibez de par le roy de soy désister de ce faire, sur peyne de trahison.

Item, ledit Jean, à son retour, pour avoir traïsonnablement mis ses gens en ordre de bataille contre ledit Jacques, conte d'Aran, et l'avoit invadé : laquelle invasion fut réputée comme contre la personne de notre souverain, pour ce que ledit conte d'Aran estoit pour lors un des régens de ce royaume, et lieutenant pour le roy en la marche orientale vers Angleterre ; et ledit Jean et ses com-

plices ont tué divers subjects du roy, estans sous la charge dudit conte d'Aran.

Item, le v^e jour de septembre, l'an 1528, sentence de forfaiture fut donnée en parlement contre le feu conte de Augus, pour avoir commis le crime de trahison qui ensuyt, assavoir est : pour n'avoir obéy au commandement du roy, faict et devisé par les seigneurs de son conseil, et pour avoir faict convocation et assemblée des subjects de ce royaume, dedens la ville de Edimbourg, par l'espace de huit jours continuellement, et pour avoir muny et garny les chasteaux de Tamallon et Neworb, avec gens, artillerie et envitaillement contre la majesté du roy, et pour avoir fait assistance et maintenue au lord de Youstoun à piller et bruller les subjects de ce royaume de jour et nuict, avec compagnies de larrons, et pour avoir détenu la personne du roy contre sa volonté, continuellement par l'espace de deux ans, contre le décret de messieurs de son parlement.

Item, le xiii^e jour de mars 1540, feu Jacques Solvie, seigneur de Esterlymes, pour avoir faict certains crimes de lèse-majesté en sa vie, il eut sentence de forfaiture contre luy après sa mort, ses femme et héritiers à ce appelez; et les parolles condannatoires de la sentence sont telles : « La cour de parlement ordonne et déclare que pour autant qu'il est trouvé et entendu par ledit parlement que feu Jacques Colvie de Esterlymes, chevalier, a encouru les peynes de crime de lèse-majesté, pour avoir traisonnablement désobéy et refusé de faire le commandement du roy, par lequel luy fut commandé de se constituer prisonnier au chasteau de Blashues, passant hors de ce royaume à la compagnie de Archivals, feu conte d'Augus, et George Douglas, son frère, traïstres et rebelles, et traictant et pratiquant avec eulx la ruine de sa majesté, de ses subjects et de son royaume; pour lesquelles causes, la court ordonne et décerne que la mémoire dudit Jacques soit du tout abolie et estainte, et que tous ses biens meubles et non meubles, tant terres que aultres biens quelconques, appartenant audit Jacques lors et depuis jusques à son trespas, fussent au roy confisquées, et demourer es

maîns du roy, toujours comme sa propriété, avec tous aultres biens par ledit Jacques disposez tant à sa femme que à ses enfans, depeuz qu'il a commis ledit crime, encores que lesdits biens soient de par eulx possédez, néantmoins aient à demourer avec ledit notre souverain doresnavant et en temps advenir. »

Item, le premier jour de juillet l'an M. v^e XLIX, durant le temps que monsieur le duc de Chastellerault avoit le gouvernement de ce royaume, sentence fut donnée en parlement contre les héritiers de feu George Cohburne, en son vivant habitant au petit Lith, pour autant que ledit sieur George avoit commis et fait trahison contre nostre souveraine dame, son auctorité et son royanne, par plusieurs maîns, de ce contenir en ladite sentence, par laquelle fut dit que ledit George avoit forfait tous ses biens, meubles et non meubles, terres, héritages et biens à luy appartenant, tant le temps de son décez que tous aultres et quelconques, ses biens et terres aliénez ou disposez par aucune voye que ce soit, et à quelconques personnes depeuz et après la perpétration desdits crimes, et que ils appartenioient doresnavant à nostre souveraine dame comme son propre, et aussi que le nom et renommée et mémoire dudit feu George soient totalement abolliz, estainctz et oubliés de tout temps futur.

Plus est à entendre que les sèneschaux, baillifs, stevartz, conseillers de la session, officiers de la justice générale, et aultres officiers susdits, n'ont aucun estat ny entretènement du roy pour l'administration et exercice de leursdits offices.

Cejourd'hui xi^e junvier M. v^e LIX, par commandement et ordonnance de la royne douairière et régente de ce royaume, avons signé ce présent cahier contenant treize feuilles et demy, escripts, paraphés par nous maistre Jacques Makgill, cler du registre, et Jean Bellenden, cler de la justice de ce royaume d'Écosse, pour être envoyé au roy et royne nos souverains.

J. MAKGILL,
Cler-Reg^r.

J. BELLENDEN,
Justic. clerck.

XXII.

ÉCHANGE DES PRISONNIERS.

JANVIER — FEVRIER 1559.

MÉMOIRES

PRESENTÉS AU ROY CATHOLIQUE PAR M. DE LIMOGES, ET RESponce FAICTE A ICEUX
PAR SADCITE MAJESTÉ¹.

Touchant les prisonniers

I. D'autant que sa majesté catholique tint à la dernière audience, à l'ambassadeur de France, propos des prisonniers des gallaires, lesquels ledit ambassadeur prétendoyt n'avoir esté délivrez, suivant les traictés, la part de sa majesté. Il la supplia, ainsy qu'il luy pleust promectre, escrire à son ambassadeur en France qu'il feist une fin aux difficultez qui y pourroient estre.

II. Le traicté porte que tous soldats qui se trouveront prins d'une part et d'autre seront délivrez; suivant cela, en France, l'on a délivré ceux qui estoient sur les gallaires, n'estant encores fait le semblable la part des capitaines de sa majesté catholique, qui furent bien ayses, soubz couleur de quelques petites difficultés, d'emmener le tout à Tripoly.

III. La première difficulté qui fût estoit que, soubz l'ombre de délivrer, suivant le traicté, les povres soldats, les commissaires de sa majesté catholique vouloient que par mesme moyen l'on mit en liberté, sans payer rançon, les mariniers et passagers marchans et gentilshommes qui auroient esté prins sur la mer pendant la guerre.

¹ La plupart des pièces de ce numero n'ont pas de date fixe; je les reunis ici parce qu'elles m'ont semble appartenir à cette époque.

A quoy les depputez de sa majesté très-chrestienne ont respondu : quant aux mariniérs et autres pauvres passagers qui n'avoient moyen de rien payer, on se contenteroit de les laisser en liberté sans autre rancon, moyennant que pour l'esgard des marchands ou gentilshommes qui seroient aisez et riches, que d'une part et autre ils payassent rancon, suivant le traicté.

IV. Il y a une autre seconde difficulté pour les forsars qui se trouvent sur les gallaires condennéz par justice; lesquels les capitaines, de part et autre, voullotent retenir, ce qui n'a semblé raisonnable au roy très-chrestien, et pour tant sa majesté manda à celluy qui avoit ceste charge qu'on les mist en liberté: ce que les commissaires de sa majesté catholique ont remis à sadite majesté. Pour ceste cause, l'ambassadeur de France le supplie que son plaisir soit vouloir, sur les deux difficultez, lui déclarer son intention conforme à celle du roy son bon frère, et en avvertir son ambassadeur en France, afin que, avecques monsieur le cardinal de Lorraine, il y preme une résolution, et que, incontinant après le retour des gallaires qui sont à Tripoly, ces pauvres gens jouissent du fruit de la paix que Dieu a donnée à la chrestienté.

V. Pendant le voyage de M. le duc de Guise en Italie, ung gentilhomme nommé le sieur de la Rochepousay y fut prins¹, lequel depuis a achepté ung sieur trésorier de sa majesté, l'ayant envoyé au chasteau de Millan, où il a esté et est détenu aussi durement qu'en plaine guerre, luy demandant, ledit trésorier, plus d'escus en rancon que son père, qui a sept ou huit enfans, et toute sa maison n'a vaillant.

VI. De quoy estant adverty sa majesté catholique, par son frère

¹ Roch Chasteigner de la Roche-Pozay est cité avec honneur dans les guerres de Piemont, en 1555. Il fut cette année-là surpris et blessé aux environs de Ponedure, par un gros des gens du duc d'Albe. Deux années plus tard, en 1557, il se dis-

tingua au combat d'Ascoli, où cependant il fut fait prisonnier. « Cet ollicier, dit de Thou, fit en cette journée tout ce qu'on peut attendre d'un grand capitaine, et se rendit aussi estimable par sa valeur qu'il l'était déjà par sa naissance. »

qui estoit à Gand lorsque sa majesté partit, elle escrivit au duc de Sesse¹, affin que ledit prisonnier fût mis à rançon, conforme au traité des prisonniers, ce que l'on est allé solliciter avec la déclaration des biens dudit prisonnier, signé de la main du roy très-chrestien.

VII. Ce nonobstant, ledit duc a fait aucune justice, et n'y a eu aucun esgard, demourant, ledit prisonnier, alligé de prison par laquelle, avecq quelque faveur que l'on sçayt que son maistre a, il le veult frauder contre la raison de traitez. Qui est la cause que l'ambassadeur de France, suivant la charge qu'il en a, supplie sa majeste vouloir escripre sérieusement audiet duc de Sesse, ou à celui qui est à Millan, en son absence, affin que ce pauvre gentilhomme jouisse du bien de la paix, comme il est raisonnable et accordé : désirant, ledit ambassadeur, que ce paquet de sa majesté soit mis entre ses mains pour l'envoyer par homme exprès, qui est icy à ceste fin.

VIII. L'autre point dont l'ambassadeur de France supplia sa majesté, en sa dernière audience, fut qu'il pleust avoir pitié d'un pauvre prisonnier nommé Ogier Colino, marié en France, et natif de près de Bayonne, vassal du roy très-chrestien ; qu'il y a quatre ans qu'il est misérablement détenu en ceste court, où il a esté, ces jours, amené les fers aux pieds par les alcades, estant chargé d'avoir apporté quelques lettres à Navarre pendant la guerre ; donc, s'il y a eu de sa faulte, et sa longue et misérable détention l'ont assez puny : suppliant, ledit ambassadeur, sa majesté qu'il luy plaise, suivant sa bonté, lui donner et user en son endroict de miséricorde.

Responce faite auxdits articles par le roy catholique.

Sur le Premier. Quant au premier, est fait responce que sa majesté catholique procède autant purement et sincèrement en ces affaires que requiert la bonne et briefve expédition d'iceulx, et tout

¹ Le duc de Sesse, gouverneur de Milan, pour le roi d'Espagne. Il a déjà été question de lui ci-dessus.

ainsi que le roy très-chrestien, dont il est fort content; ayant commandé qu'il soit escript à son ambassadeur qu'il en face diligence, comme il en est icy faict instance.

Sur le second. Cela a esté conforme à la grande confiance que sa majesté catholique a du roy très-chrestien et à ce qui est deu à sa bonne fraternité; mais d'autant que sa majesté catholique a advisé de Flandres que l'on ne mest point en liberté ceux qui sont prisonniers aux frontières de France, selon ce qui a esté capitulé et conforme à ce qui a esté faict de sa part, il escript à son ambassadeur qu'il le ramentoyve au roy très-chrestien, allin que cela s'accomplisse et effectuë de sa part, comme il espère qu'il se fera; néantmoins, il encharge monsieur l'évesque de Limoges que, aussi de sa part, il face en cest affaire tel office qu'il appartient, à ce qu'il n'y soit usé d'aucune remise ne longueur.

Sur le troisième. Il y a grandement desplaë et poisé à sa majesté de ce que est dit par le troisième article. Toutefois, retournées les gallaires et l'entreprise de Tripoly, il mandera que par effect on ayt à libérer tous prisonniers qui se trouveront de l'obéissance du roy très-chrestien, juxte et suivant le traicté pour ce faict.

Sur le quatrième. Estant sa majesté bien informée de ce que passe en ce que touche le quatrième chappitre, pour donner entière satisfaction au roy très-chrestien son frère, il a seu que estant le duc d'Alve à Paris, il s'assembla avecques monsieur le connestable et monsieur de l'Aubespine pour traicter veoir si par l'article que lesdits connestable et duc signèrent, il s'entendoit qu'on eust à donner liberté à tous prisonniers, encore qu'ils n'eussent moyen de se mettre à rançon; et tous trois se conformèrent et résolurent sur l'intention qu'ils avoient eue quant l'article se list, qui estoit que tous prisonniers, feussent soldats, mariniers et pauvres passagers, qui n'avoient de quoy fournir taille ou rançon, eussent à se commander en ce chappitre et mettre en liberté, et dès lors se commanda à mettre ainsi à exécution, estant là le duc d'Alve. Mais jamais il ne s'est entendu que aucun prisonnier de quelque qualité

feust, qui eût de quoy payer rançon, jouist de ceste liberté; et ainsi il est entendu et s'entend et se doit exécuter.

Sur le cinquième. Quant à ce qui est contenu au cinquième et sixième chappitre, s'en est aussi sa majesté informée, et trouve que jamais il n'a esté traicté des condamnez pour crime, et qu'il ne se presenta telle difficulté estant le duc d'Alve en France; mais puisque le roy très-chrestien est content user de ce bénéfice envers les Espagnols et autres vassaulx de sa majesté catholique, sa majeste, par mesme moyen, prend en bonne part de faire et octroyer mesme grâce au subject du roy très-chrestien, et commandera escrire a son ambassadeur en France pour y tenir la main, et d'accorder et arrester afin que cella se puisse respectivement mettre à exécution comme à toutes autres choses cy-devant dites.

Sur le sixième. Pour ce regard, sa majesté commandera'autres lettres en bonne forme et comme il est nécessaire, selon ce qui fut escript à Gand, afin que le traicté s'ensuyve.

Sur le septième. Sa majesté commandera qu'on luy administre justice le plus promptement que faire se pourra, et ainsi qu'il appartient pour la liberté desdits prisonniers.

EXTRAIT

DU ROOLLE ET ESTAT DES PRISONNIERS ESPAGNOIS A PRÉSENT DETENUS
SUR LES GALLAIRES DU ROY.

Parmy les soixante-douze prisonniers espagnols estaus sur la gallaire capitainesse du sieur conte de Fiesco est ung patron de navre, nommé Irbam, cavallier liperotz.

Oultre le nombre de trente qui sont sur la gallaire *Dyane* du sieur de Cabassolles, estoient trois chefs, lesquels estaus libres par la ville de Marseille sur leur foy et parolle, néantmoins s'en sont foyz, les noms desquels sont :

FRANÇOIS HENRIQUÈS, cappitaine de gens de pied;

ANDRÉ DE MEZE, aussi capitaine de gens de pied:

DOMI DIEGO FERNANDO, son enseigne.

Plus estoit aussi sur ladite gallaire ung nommé Jehan Alphonse, enseigne de la compagnie dudit capitaine Henriquès, lequel, s'en estant en allé en Hespagne sur sa foy, a promis audit Cabassolles luy envoyer sa rançon.

EXTRAIT

DU ROLLE DES PRISONNIERS ESPAGNOLS À PRÉSENT DÉTENUS SUR LES GALLAIRES DU ROY,
FAISANT LE NOMBRE DE NEUF CENT SOIXANTE ET QUINZE.

Et premièrement :

Sur la gallaire réelle de monsieur le baron de la Garde	XXXV
Sur la gallaire dicté <i>la Foy</i> dudit sieur baron	XLII
Sur la gallaire <i>Françoise</i> dudit sieur baron	XLI
Sur la gallaire contesse de monsieur le conte de Tondé	LVI
Plus, vingt autres Espagnols prisonniers estans sur la gallaire conestable qui est de présent à Antibes pour le service du roy, cy	XX
Sur la gallaire capitainesse de monsieur le grant-prieur de France	VI
Sur la gallaire patronne de monsieur le grant-prieur	I.
Sur la gallaire daulphine dudit sieur grant-prieur	XXV
Sur la gallaire capitainesse de monsieur le mareschal Strossy	XXXVII
Sur la gallaire patronne dudit sieur mareschal	XLIII
Sur la gallaire capitainesse du sieur conte de Fiesco, soixante et douze, entre lesquels prisonniers est ung nommé Jehan, cavalier liperot, patron de navre, cy	LXXII
Sur la gallaire patronne dudit sieur conte de Fiesco dicté <i>Lagatte</i>	IIIXXIII
Sur la gallaire <i>Catherine</i> du baron Daix	I.

Sur la gallaire patronne dudict sieur Le Phémix	v
Sur la gallaire <i>Planouse</i> de monsieur de Carses	vi
Sur la gallaire <i>Arthouze</i> dudict sieur	vii
Sur la gallaire cardinale dudict sieur de Carces	viii
Sur la gallaire duchesse de monsieur le commandeur de	
Charlus	xxv
Sur la gallaire patronne dudict sieur, dicte <i>Lestoille</i>	vi
Sur la gallaire <i>Harpie</i> dudict sieur de Charlus	iii
Sur la gallaire <i>Fortune</i> dudict sieur Daramont	xxiii
Sur la gallaire cappitainesse de monsieur de Montaigu	xxxvii
Sur la gallaire patronne dudict sieur de Montaigu, dicte <i>la</i>	
<i>Licorne</i>	xxxiii
Sur la gallaire <i>Saint-Pierre</i> de monsieur de Mueilhon	xlvi
Sur la gallaire <i>Sainte-Hélène</i> dudict sieur de Mueilhon	liiii
Sur la gallaire <i>Sainte-Marthe</i> du sieur commandeur de	
Beynes	x
Sur la gallaire <i>Regine</i> du cappitaine Bache Martel	xxvii
Sur la gallaire <i>Marguerite</i> dudict cappitaine Bache	xxxiiii
Sur la gallaire dicte <i>le Soleil</i> du cappitaine Cabassolles	xiii
Sur la gallaire <i>Dyane</i> dudict Cabassolles	xxx
Outre lequel nombre estoient sur ladite gallaire, Francisque Hen-	
riquès, cappitaine de gens de pied; André de Meze, aussi cappitaine	
de gens de pied, et don Diégo Fernando, son enseigne: lesquels trois	
chefs estans libres sur leur foy et parolle par la ville de Marseille s'en	
sont foyus.	
Plus un nommé Jehan Alphonse, enseigne de la compagnie du-	
dict cappitaine Henriquès, lequel, s'en estant allé en Hespagne sur sa	
foy, a promis audit Cabassolles luy envoyer sa rançon.	
Sur la gallaire du cappitaine Labastide	xi
Sur la gallaire du cappitaine Albisse	xxvii
Sur la gallaire du sieur du Belloy	liiii
Sur la gallaire du cappitaine Martin Destrac	xxxiii

OFFICIERS ESPAGNOLS PRISONNIERS

DONT LES DÉPUTÉS DEMANDENT L'ÉLARGISSEMENT SANS RANÇON.

Les despens des prisonniers françoys piétons estans à la charge du roy nostre sire montent environ à trente mil escus.

La moitié desquels despens messieurs les depputez se font fort que sa majesté portera , moyennant que en récompense de ce et du plus grand nombre des prisonniers qui est par deçà, de la part du roy de France, soient relayés sans rançon ou despens les cappitaines et officiers de gens de pied, desquels les noms s'ensuivent :

Le cappitaine Montoys, prisonnier à Paris à la Bastille, pris sur les gallères;

Le cappitaine Salivar, aussi prisonnier audit lieu, prins à Calais:

Le cappitaine don Bernardino de Mendoza, pris au camp devant Dordens;

Le cappitaine don Alvaro de Sande, pris en Italie;

Le cappitaine Léon de Belle Gardia, aussi pris en Italie;

Le porteur d'enseigne de don Alonso de Bargas, pris sur les gallères;

Le sergent du cappitaine Caldéron, aussi pris sur les gallaires;

Le porteur d'enseigne du mareschal de camp Carcères, pris à Guynes; don Velès, pouvre gentilhomme navarrois, pris sur la mer, allant vers Espagne.

ARTICLES

ADVISEZ POUR SIMPLES SOLDATS DE PIED, SOULDOIES DE DEUX COUSTEZ,
ET AUCUNS CAPPITAINES D'INFANTERIE.

Premièrement :

Que tous souldoies, gens de pied détenuz d'un cousté et d'autre, tant les Espagnols qui sont ou ont esté aux galères de France, que

autres détenuz prisonniers au cousté d'Italie et deçà les monts, soient Espagnols, des pays d'en bas, Bourguignons ou Angloys, et semblablement tous souldoiés François gens de piez détenus prisonniers, se rendront sans avoir regard à ce si d'un cousté ou d'autre il y aura plus grand nombre.

Que ny d'ung cousté ny d'autre lesdits soldats particuliers ne paieront les despens : et mesmes ne paieront les François de ceste qualité ce que pour leur vivre ordinaire leur a esté taxé de la part du roy catholique ; mais s'ils ont emprunté argent ou faict plus grands despens que ledit taux, qu'ilz seront tenuz les payer avant que sortir, et ce qu'oultre ledit taux ordinaire ils auront volontairement despendu.

Que, pour objecter les despens volontaires que lesdits François auront faictz oultre ledit taux, on depputera commissaires de deux coustés : et celluy de la part dudit roy catholique aura auctorité absolue de retrancher tout ce dont soit ou autres pourront avoir chargé lesdits prisonniers oultre la raison et bonne foy.

Que incontinent et sans délay ces articles arrestez, l'on ouvrira les prisons dudit roy catholique, sans ce que qui ce soit desdits souldoiés se retiengne, ayant satisfait auxdits despens volontaires, oultre ledit taux dudit sieur roy et auxdits prestz qui leur pourront avoir esté faictz.

Que du cousté du roy de France il sera obligé de rendre les prisonniers du cousté d'Italie, tant ceulx qui sont mis aux gallères que autres de la qualité avant dite en la ville de Gennes ou Savona, au choix du duc de Sesse, gouverneur et cappitaine général en Lombardie, en dedans ung mois après cest accord arresté et conclud.

Que pour autant que sa majesté catholique deschargera le roy très-chrestien et ses souldoiés avant, et douera les villes ou places où ils ont esté nourriz des despens de bouche que au taux d'icelle ils ont faict, montans pour la multitude à grand somme : en récompense de ça, de la part dudit roy très-chrestien, se délivreront incontinent et sans payer rançon, satisfaisant seulement iceux à leurs despens raisonnables. ceulx qui s'ensuyvent :

Le cappitaine Montoys, prisonnier à Paris, en la Bastille, prins sur mer;

Le cappitaine Salyvars, prins à Calais, et détenu audit lieu de la Bastille;

Le cappitaine don Bernardino de Mondoça, prins près de Durlens, détenu en la main de monsieur d'Estrée;

Le cappitaine don Alvaro de Sande et le cappitaine Léon de Bellegardes, prins tous deux près de Casal;

Le portenseigne de don Alonzo de Vargas et le sergent du cappitaine Caldéron, prins tous deux sur mer;

Le portenseigne du maistre de camp Carcères, prins à Guisnes;

Don Jehan Welès, pauvre gentilhomme, aussi prins sur mer;

Et le fils du greffier ou secrétaire de la ville de Gand, lequel estant escolier, retournant des estudes, a esté prins et mené à Laon.

Que pour autant que, dès maintenant, comme dict est, se ouvriront les prisons du costé du roi catholique, pour pouvoir sortir d'icelles ceux qui seront prestz à fournir aux frais extraordinaires et à l'argent qu'ilz auront emprunté; et que du costé de France l'on aura un mois de terme dans la date dudit accord; et ledit sieur roy de France donnera hostaiges ou respondans et pleisges résidens es pays dudit sieur roy catholique, ou bien en respondront messieurs les comestable de France et mareschal de Saint-André pour l'accomplissement de la susdite délivrance en dedaus ung mois, comme dessus, pour ceulx qui sont aux gallaires ou retenuz ou prins sur mer ou au costé d'Italie, et prompte relation de ceux qui sont détenuz decà les monts, cappitaines, portenseignes et autres, comme dessus est faicte mention.

Si iceulx sieurs ou autres pleisges recus veillent respondre pour les despends volontaires qui seront liquidés et prestz qui auront esté faictz auxdits soldats particuliers, ceulx qui donneront lesdits sieurs pour respondans sortiront incontinent et sans empèchement, et seront mis à entière délivrance.

LE DUC DE GUISE À M. DE LIMOGES.

31 JANVIER 1559.

Au sujet des prisonniers. — Évasion de la Roche-Pouzay, détenu en Espagne. — Touchant les jugements et étalons qu'il a demandés, et ceux que lui donne le secrétaire Gonzalo-Perez.

Monsieur de Lymoges, par vostre despesche du pénultième du passé, j'ay veu le mémoire que n'avez envoyé touchant nos prisonniers qui sont détenus sur les gallaires du roy d'Espagne, à l'entreprise de Tripolly, et la plainte qu'ils font d'aucuns prisonniers qu'ils disent estre retenus ès frontières : à quoy je vous diray que tant s'en fault que cela soit vray, qu'il y a plus de quatre moys qu'on en a ouy parler d'ung seul, et qu'il ne fault alléguer cest excuse légère pour couvrir la mauvaise correspondance dont ils nous usent. Dont, pour estre plus certain, j'ay faict escrire partout ès dites frontières, et n'en est non plus nouvelles que de ce qui ne feut jamais. Et pour cela il ne faudra laisser pour cela de prier le roy d'Espagne, qui est prince de vertu et équité, d'avoir pitié de ces pauvres gens qui seuls se peuvent dire privés du bénéfice de la paix, et contre toute raison et équité sont tourmentés au lieu de la liberté qui leur est, par le traicté de paix, acquise; mais que nous entendions que leurs gallaires retournent de ladite entreprise, il sera temps en solliciter vivement la délivrance, ayant satisfait de notre part à ce que nous debvions. Et cependant nous donnerons ordre, quand nous entendrons que leurs gallaires seront arrivées, de faire mettre en liberté ce qui reste sur nos gallaires de mariniers et aultres de leurs subjects.

Quant au faict du sieur de la Roche-Pouzay¹, je vous advise, monsieur de Lymoges, que Dieu a eu pitié de luy et luy a donné le moyen d'eschapper de leurs mains, sans estre tyrannisé d'une exces-

¹ Voir la note, page 244

sive rançon, comme Dinaro, qui l'avoit achepté, vouloit faire. Et pour ce il n'en faudra plus parler, mais bien advertir son frère qu'il s'est salvé, et qu'il s'en revienne sans plus vous en rompre la teste. — J'ay ven ce que m'avez escript du passe-port que le roy catholicque m'a accordé pour vingt jumens, et l'offre que le secrétaire Gonzalo-Perez vous a faicte de vingt jumens qu'il a audit royaume. Sur quoy je vous prieray, en premier, remercyer très-humblement ledit sieur roy, de ma part, du bien et de la courtoisie qu'il luy plaist me faire, et, secondement, ledit Gonzalo-Perez. Et d'autant que je désire bien (me faisant ce présent) de l'acomoder de choses de deçà qui soient de la velleur desdites jumens, je vouldrois bien, monsieur de Lymoges, que vous accordissiez cela avec luy, allin de sçavoir la velleur de telle chose, pour ne luy layre présent qui feust moindre que mériteroit le sien, ni aussy luy bailler chose qu'il n'eust bien agréable, ce dont je vous pryé m'advertir par la première despêche.

Mais d'autant que j'ay ja le nombre desdites vingt jumens qu'on m'a données qui sont dans le royaume, et ne reste qu'avoir la permission de les tirer, il faudroit qu'il me feist ce bien, estant vous avec luy d'accord de ce qu'il vous semblera que je luy debvray envoyer, de me faire bailler le sauf-conduit pour les quarante, et semblablement pour douze ou quinze estallons et jeunes chevaux, que je supplieray aussi à sa majesté catholicque me permettre de pouvoir recouvrer avec lesdites jumens, lequel sauf-conduit vous m'envoyerez s'il vous plaist par la première occasion. Cependant je vous remercieray de vos chausses, et vous assureray, monsieur de Lymoges, que me trouverez toujours l'un des meilleurs amys que vous ayiez. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner bonne et longue vie. De Bloys, ce dernier jour de janvier 1559.

J'ay fait ouvrir ceste lectre pour vous dire que j'ay receu le passe-port que m'avez envoyé, que je vous renvoye pour y faire reffaire cy-dessus pour le nombre de jumens que je demande à ceux déjà qu'on m'a donné, et faudra assembler tant cellà que celles que ledit sieur Gonzalo-Perez me donne, et aussi pour les chevaux

tant estallons que aultres, jusques au nombre de douze . . . et que vous me renverrez par la première occasion.

Vostre affectioné amy,

FRANÇOIS DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller, etc.

POUR ENVOYER

A MON FRÈRE D'ESPAGNE,

DE LA PART DE M. DE LA ROCHE-POZAY.

Pour le faict de ceulx qui sont prisonniers à Milan pour le partement du capitaine la Roche-Pozay.

Fault avoir une lectre de monsieur de Laubespine, s'il luy plaist, addressante à monsieur l'ambassadeur du roy qui est en Espagne, par laquelle il luy mandera que lesdits prisonniers sont innocentz dudit partement, et qu'ils ne donnèrent jamais ayde audit capitaine la Roche, et que Francisque Dynarro les a faicts tourmenter, de sorte que il les détient encore prisonniers, combien qu'ils n'ayent este trouvez aulcunement chargez. Et pour les vexer davantaige et les tenir en captivité plus longtemps, ledit Dynarro veult envoyer leur procès en Espagne. Et fault que monsieur l'ambassadeur en parle au roi d'Espagne quand il verra l'occasion se présenter : sans toutesfoys donner trop à cognoistre que ce soit de la part dudit capitaine la Roche, de peur que ce feust plus de nuysant que d'ayde ausdits prisonniers, et aussi qu'il ne les congneut jamais; mais qu'il est marry que pour l'amour de luy ils pâtissent si injustement, de quoy il seroit par aventure cause, n'y ayant que luy qui en puisse dire la vérité, s'il manquoit de la faire paroistre par tous les moyens qui luy sont possibles; comme il a faict premièrement par la faveur

de monsieur le duc de Ferrare, et depuis par celle de monsieur le duc de Savoye, qui en ont escript et assurez au duc de Sesse de la vérité comme elle passoit : et que ledict capitaine la Roche n'estoit obligé que de ses princes d'estre prest toutesfoys et quantes qu'ils luy commanderoient d'en respondre à quiconque en voudroit dire du contraire, feust par la voye de justice ou des hommes, et qu'il ne les avoit poinct assurez d'une chose qui ne feust fort bien véritable. Mais il se pourra bien parler plus librement d'ung aultre prisonnier qui est serviteur dudit cappitaine la Roche, et se nomme Bastien; lequel ledit Dynarro a grandement faict tourmenter de la corde, non pas par autorité de justice de Milan, mais de puissance absolue; car la justice de Milan congnoissant son innocence ne s'en est voulue empescher, ne pareillement des aultres prisonniers.

Et quant à une certaine damoiselle qu'on accuse d'avoir presté des chevaux de louaige à un pauvre Francois pour saulver ledit cappitaine la Roche, ce qu'elle en auroit faict ne scauroit estre pour scavoir l'entreprinse dudit partement; mais auroit presté ses chevaux de louaige audit François pour pitié qu'elle avoit eu de luy, parce qu'il avoit esté son serviteur domestique plus de troys ans, et ne gaignoit sa vie à aultre chose que de faire trouver des chevaux de louaige à tout le monde qui en avoit affaire: et vouloir ainsi tourmenter ladite damoiselle n'y a raison, d'autant qu'elle ne sceut jamais rien dudit partement et ne congneust à sa vie ledit cappitaine la Roche. Aussi n'a-il voulu remectre ladiete affaire par devant la justice de Milan, pour raison, chose si injuste que tout le monde dudit lieu en a congnoissance; et par les indices qui demeurent assez apparentz de sa sortie de dans le château de Milan, il se voyt bien qu'il n'a eu besoing de nul de la ville, et quant ils luy eussent voulu ayder, ils ne eussent seu faire sans le consentement de tous les soldats de la garde.

REQUÊTE

D'AUCUNS ESPAGNOLS PRISONNIERS À NANTES.

1559.

AU ROY.

Sire, Loys Rosequs, Pierre Hurtado et Gaspardo Aniles, espagnols et serviteurs du marquis de Valangre, remonstrent très-humblement à vostre majesté, comme au mois de may de l'an xv^e cinquante-huict ils furent prins prisonniers par trois navires de Saint-Malo, et après avoir longuement combattu se rendirent à condition qu'ils s'en iroient francs et quittes en leurs pays, comme aucuns feirent et quasi tous, sauf huict qui furent blessés en combatant, lesquels demeurèrent aucuns jours à Blanvette pour se faire guérir de leurs playes, et estant guéris et ayant passe-port pour eulx en aller en leurs pays, vint ung commissaire de vostre majesté, nommé Mota, lequel leur osta ledit passe-port, et nonobstant icelluy les mena au chastel de Nantes, où ils sont encore détenus présentement et fort mal traictez. Ce considéré et aussi qu'il est traicté que prisonniers prins sur mer ne payeront aucune rançon, ils supplient très-humblement vostre majesté que le bon plaisir d'icelle soit de commander au capitaine de Nantes de les laisser aller librement en leurs pays. Et ils prieront le Créateur pour la bonne santé et prospérité d'icelle, et sera équité et raison.

COPPIE

DE CE QUE LE ROI CATHOLIQUE A FAIT BAILLER A L'EVESQUE DE LYMOGES,
POUR RESPONCE DE SA DERNIÈRE NÉGOCIATION¹.

Touchant la restitution des places.

Sur ce que l'évesque de Lymoges, ambassadeur du roy très-chrétien, s'estoit doli (*plaint*) en vertu d'une lettre de crédance de sa

¹ Cette pièce eût été plus convenablement placée page 149, après le mémoire

envoyé à l'évêque de Limoges, au mois de décembre 1559.

majesté très-chrétienne, au roy catholique de ce que madame la duchesse de Parme auroit si longnement différé la restitution de Saint-Quentin, Han et le Castelets, et combien que enfin ladite dame eust déterminé de les rendre, toutesfois elle auroit fait compte de retenir le Castels jusques à ce que du costé de France l'on eût restitué certains lieux et villages du costé du Luxembourg, qu'ils avoient, selon qu'ils prétendoient, occupés depuis le commencement de la guerre; exhibant copie de la lestre que ladite dame auroit escrite à ce propos à sa majesté très-chrétienne, et d'un billet qui par cy-devant auroit été présenté par le sieur de Chantonné, ambassadeur en France, contenant, à ce qu'il disoit, les noms desdits lieux et villages que l'on prétendoit encore se devoir restituer de leur costé, sur lequel billet auroit pour lors esté répondu par apostilles, venant à conchre que puisque de leur costé ils estoient en prétention on faitz, contre, l'on remist la chose en commissaires, et que cependant n'y avoit raison de pour ceci différer la restitution dudit Castels : que ja de leur costé ils s'estoient si fidèlement et courtoisement acquittés et conduits tant à la restitution de ce à quoi ils estoient obligés, que à l'endroit des ostages qu'ils avoient laissés venir à leur maison, que le peuple de France en murmuroit, que la reyne mère dudit sieur roy très-chrétien et ses ministres principaux en estoient en peyne si avant, qu'ils avoient esté contraints de sommer lesdits ostages de leur retour. Combien que après avoir reçu la lettre de ladite dame de Parme, ledit sieur roy son maître auroit esté contant qu'ils ne se bougeassent jusques à en avoir austes nouvelles, et à ce mesme propos a délivré lettres de ladite dame reyne mère et dudit sieur roy son maître à sadite majesté catholique, et du seigneur cardinal de Lorraine au duc d'Alve; faisant très-grande instance que l'on en vouldist escrire à ladite dame de Parme, à sadite majesté catholique, après avoir vu toutes lesdites pièces et entre autres la lettre de ladite dame, telle que ledit évesque de Limoges avoit exhibé, le billet des places que icelle redemandoit, et ce que le traité dispoit à l'endroit de la forme des restitutions : a fait répondre que à

son parlement il avoit enchargé à ladite dame d'effectuer ce à quoi sadite majesté catholique estoit obligée par ledit traité, après que ladite dame verroit que l'on eust satisfait audit traité du costé de France; que il ne voyoit point en chose quelconque elle se fût oubliée, ni au temps, ven le contenu en sesdites lettres, ni à la restitution: que le traité estoit tout cler, qu'il falloit que l'on restituât du costé de France les places, villes et châteaux de Thionville, Marcbourg, Ivois, Dampvilliers et Montmédy, leurs appartenances et dépendances, et généralement tous les autres châteaux, lieux, bourgs, forts et places par luy et ses sujets et serviteurs aussi occupés sur sadite majesté catholique, à ses sujets et serviteurs depuis l'an LI, sans en rien réserver d'un costé ni d'autre, pour retourner en la possession paisible desdites choses occupées, et jouir de tous les droits qu'ils avoient auparavant les guerres: qu'il pouvoit estre cler qui avoit esté au commencement desdites guerres en possession desdites places qu'elle avoit demandé: qu'elle n'en avoit rien demandé sans bons et seurs fondemens: et puisque sadite majesté s'apercevoit par la réponse que ledit sieur roy très-chrestien auroit faite à ladite dame, du XII de ce mois, que il feroit dépescher un courrier exprès sur lesdits lieux pour estre mieux informé, que c'estoit desdits lieux et villages que sadite majesté tenoit; qu'il aura depuis trouvé que de la part de ladite dame l'on n'a mandé sinon chose juste; et que aussi sadite majesté ne vouloit douter que ledit sieur roy son maître y auroit fait satisfaction. Et, toutesfois, sadite majesté catholique vouloit bien complaire audit sieur roy très-chrestien en ceuy, et sans ultérieur délay luy faire rendre aussi ledit Castels; qu'il avoit donné occasion de se confier en choses trop plus grandes; que sadite majesté recognoissoit bien la courtoisie dont il avoit usé envers ses ostages; que les choses estoient venues, grâces à Dieu, entre eux, en amitié et alliances si estroicte, qu'ilz n'auront jamais faulte de bon compte, ne de reconnoistre chacun de sa part la raison telle qu'il debvra; et que sadite majesté catholique ne scauroit croire que aucuns mi-

nistre siens voulzissent faire chose contre son intention; mais bien le vouloit advertir qu'il prétendoit que l'on deust aussi restituer les petites places de Luxembourg, Haynneau, etc. dont l'on est obligé du costé de France, en vertu dudit traité, et suivant l'instance que ladite dame en avoit faite, et que sadite majesté escriroit à son ambassadeur en France, qu'en cas qu'il ne fust encore faiste, qu'il le poursuiवे et sollicite, suivant quoy a été escript à ladite dame duchesse et audit sieur de Chantonné, ambassadeur.

COMMISSION

DONNÉE, PAR LE ROY CATHOLIQUE, À MM. PH. DE SAINT-ALDEGONDE, SIEUR DE NOIR-CARMES, PIERRE ASSET, SIEUR DE NAVES, CHRIST. D'ASOULVILLE ET PH. DE RANTIN, POUR TERMINER, AU CHASTEAU EN CAMBRÉSIS, LES DIFFÉRENTS RELATIFS AUX LIMITES A FIXER EN VERTU DU DERNIER TRAITÉ¹.

20 février 1559.

Philippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Aragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, de Sardine, des isles et terre ferme de la mer Océane; archiduc d'Autriche; duc de Bourgogne, de Lothiers, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Geldres et de Milan; conte de Halsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgogne, Palatin, et de Hainnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et Zutphen; prince de Zobanen; marquis du saint-empire; seigneur de Frize, de Salines, de Malines, des cité et villes et pays d'Utrecht, d'Over-Issel, de Preningnen, et dominant en Asie et en Afrique: à tous ceulx qui ces présentes verront, salut:

Comme la négociation des différens des limites d'entre nos pais de pardeçà, et le royaume de France, demeure tenue au lieu du

¹ Nous n'avons rien trouvé dans les historiens touchant cette nouvelle négociation à Cateau-Cambresis, dont le but est d'ailleurs assez précis.

Casteau en Cambrésis, entre les députez de très-hault, très-excellent et très-puissant prince nostre très-chier et très-amé bon frère, beau-frère et cousin le roy très-chrestien de France, suivant le dernier traicté de paix, pour aucuns empeschemens et difficultés survenues, n'a peu avoir son progrès et sortir effect; et pour la continuer et mener à fin, si avant que faire se pourra, ledit sieur roy très-chrestien et nous, nous nous sommes depuis accordés de nouvelle journée et communication au mesme lieu du Casteau en Cambrésys, pour le premier de mars prochain, tant pour ceulx desdits différens mis en avant des deux costés, si bien au regard du faict desdites limites que autres qui n'auroient auparavant le commencement des dernières guerres esté vuidez, et sur lesquels n'a esté prins appointment en ladite dernière communication conforme audit traicté; à quelle fin soit besoing commectre aucuns de nostre part pour vacquer en cest endroit;

Scavoir faisons que, pour les sens, prudence, discrétion et experience que scavons estre ès personnes de nos chiers et féaulx chevaliers messires Philippe de Saint-Aldegonde, sieur de Noircarmes, commandeur de Calaines, et Pierre Asset, sieur de Naves, president de nostre conseil provincial en Arthois; maistres Chistoffe d'Asouleville, conseiller et maistre aux requestes ordinaires de nostre privé conseil, et Philippe Rantin, conseiller de nostre conseil d'Arthois; iceulx, confians à plein de leur loialté et bonne diligence, avons commis et députés, commetons et députons par ces présentes, pour jointcs et par ensemble, ou la plus grande partie d'eulx qui mieulx vacquer y pourront, se trouver au lieu du Casteau en Cambrésis, au jour susdit, et illec avec les sieurs et députés qui seront commis à cest effet et auront pouvoir à ce suffisant dudit sieur roy très-chrestien, accorder, vuider, appointer, et terminer tous les différens et débats, non-seulement concernant lesdites limites, et subjects, *ungs et aultres*, mais aussi de tous autres qui, comme dict est, ne sont esté vuidez avant lesdites dernières guerres et dont appointment n'a esté prins à ladite dernière communication, le plus gra-

treusement et amiablement que faire se pourra. Et s'il y reste quelque difficulté, nous en avertir, ou nostre très-chière et très-amée seür la duchesse de Parme, de Plaisance, et pour nous régente et gouvernante générale en nos païs bas de pardeçà, pour après en estre procure la finalle pacification. Le tout selon la forme et teneur dudit traicte de paix, dont leur avons, et à chacun d'eulx, donné plain pouvoir, auctorité, mandement spécial par cesdites présentes. Promectant en parolle de roy et sur nostre foy avoir et tenir pour agréable, ferme et estable tout ce que, par nosdits commis et députés, et chacun d'eulx, ou la plus grande partie, sera faict, convenu, accordé et appointé en ce que dessus, et ce qui en dépend, comme si nous-mesmes l'avions faict, sans y contrevenir ni souffrir d'estre contrevenu en manière que ce soit; car ainsi nous plaist-il. En tesmoings de ce, nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles¹, le xx^e jour de febvrier, l'an de grâce 1559; de noz règues, à scavoir: des Espaignes, Sicille, etc. le quatrième, et de Naples le vi^e. Ainsi signé, Moi LE ROY. — Fuandès (peut-être *Fernandès*). — A. A.; et scellé sur double queue de cire rouge.

Il est certain qu'à la date de cette pièce Philippe II n'était point en Flandre

Elle ne peut être signée que par procureur

XXIII.

PIÈCES DIVERSES.

MESSIEURS DE SAVIGNY ET CHALUET AU CARDINAL DE TOURNON.

6 FÉVRIER 1559.

Touchant les 10,000 livres que la ville de Dombes offre au roi

Monseigneur, encore que ci-devant nous ayons adverti le roy et vous de ce que avons exécuté pour l'octroy que le païs de Dombes a fait à sa majesté de la somme de dix mille livres, si est-ce, monseigneur, que, pour vous informer plus amplement de ce que y avons fait et convenu, nous y avons procédé, nous vous envoyons en cest enclost le procès-verbal que à ceste fin en avons dressé¹; par lequel, monseigneur, vous cognoistrez que n'avons en cest endroit aucune chose obmise de nostre debvoir et dilligence, non plus que nous ferons en toutes les autres choses qui concerneront le service de sadite majesté et le vostre, en ce qu'il vous plaira nous commander.

Monseigneur, nous suplions Dieu vous donner, en parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vie. A Lyon, le vi^e jour de février 1659.

Vos très-humbles, très-obeïssans et très-obligés serviteurs,

ANTOINE DALBON.

DE CHALUET.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le cardinal de Tournon.

¹ Vous l'avons donné à sa date, p. 153.

LE CARDINAL CHATILLON À MONSIEUR LE CONNÉTABLE.

25 FEVRIER 1559.

Touchant le don qu'a fait le Languedoc au connétable; disposition du chancelier Olivier. — De la reine mère et de madame de Montpensier. — Craintes de guerre avec l'Angleterre. — L'amiral mandé à Amboise.

Monseigneur, s'en allant monsieur de Montpezat, présent porteur, devers vous, je n'ay voulu faillyr de vous faire response à ce qu'il vous a pleu me faire entendre par Dupin, que vous voulez que je face pour vos affaires en ceste compaignie; par lequel j'ai esté pareillement très-aise d'avoir entendu si amplement de vos bonnes nouvelles; et pour commencer par ce que vous m'avez mandé du don que le pays de Languedoc vous a faict ceste année de xviii mil livres, et à monsieur le comte de Villars de vi mil, et à monsieur Joyeuse de iii mil¹, je n'ay failly, suivant vostre intention, aussitôt que je suis arrivé en ce lieu, d'en parler à monsieur le chancelier, lequel n'a différé, pour aultre occasion, à en despêcher et sceller les lettres qui luy ont esté présentées par vos gens, sinon parce qu'il les a trouvées très-mal faictes et d'une forme peu seure et non accoutumée, parce qu'il est porté par icelles que ledit pays faict offre et don des sommes susdites, s'il plaist au roy; de quoy il avoit adverti vos gens pour les faire refaire. Et a pareillement semblé à monsieur de l'Aubespine que les lettres précédentes en pareil cas, dont il dict en avoir despêché aucunes, n'estoient faictes en ceste forme, qui a esté occasion que monsieur le chancelier luy a donné charge de les refaire, et y user d'une aultre voye, lui ayant semblé meilleure d'en faire deux lettres, l'une adressantes auxdits estats dudit pays de Languedoc, par lesquelles il leur permet de vous faire ledit don et l'approuve; l'autre adressante à vous pour le recepvoir: lesquelles doivent dès ce jourd'huy estre despêchées. Vous advisant, monsieur, que j'ay trouvé ledit sieur chancellier fort affectionné à

¹ Voir ci-dessus, p. 159 et 140.

tout ce qui vous touche; et s'il n'est si prompt à despêcher comme par cy-devant a esté le cardinal de Sens, il ne vient d'aulture chose que d'une pesanteur et gravité qu'il a toujours eue et qui est née avec luy, ayant voulu tousjours payer et digérer les choses premier que les despescher ¹. Et quant aux x mil livres restant du don qui vous avoit esté fait l'année passée par ledit pays pour ayder à payer vostre rançon, premier que je fusse arrivé en ce lieu, il en avoit scellé les lettres, comme pareillement monsieur de Beauregard avoit refaict les lettres du bailliage du Cotantin, et les avoit baillées à vos gens. Je n'ay pareillement failly, monsieur, de parler à la royne mère pour les terres que vous tenez du doumaine du roy, qui desjà en a commencé à parler à ces messieurs qui sont autour de luy : sur quoy on fait quelque difficulté pour la conséquence, et actendu que ung chacun laisse ce qu'il en tenoit; si est-ce que je ne laisseray d'en parler encores et essayer à conduire cela et tout ce que m'avez mandé à quelque bonne fin, s'il m'est possible. Quant aux cinquante mil escus restant du don que le feu roy vous feist pour payer vostre rançon, je n'ay encores trouvé ladite dame à propos pour luy en parler et regarder quelque moyen de vous assigner et dresser de ceste partie; mais bien ay parlé à madame de Montpensier ², qui monstre avoir fort grande affection à tout ce qui vous touche, pour luy parler pour vos confirmations de vos capitaineries, m'ayant semblé meilleure pour ce fait faire ouvrir ce propos par elle, qui ne

¹ « François Olivier, personnage illustre par son intégrité, par la politesse et l'agrément de son esprit, par sa sagesse et son expérience des affaires. Le cardinal de Lorraine, en retirant les sceaux à Jean Bertrandi pour les confier à un homme si zélé pour la justice, avait cru éblouir par là le peuple crédule, à qui la réputation des grands hommes fait goûter presque toujours les réglemens les moins justes; mais Olivier fut trompé le premier..... Il passa le reste de ses jours dans un honteux

esclavage, jouet de l'ambition des grands et exposé à mille dangers, sous un gouvernement arbitraire. » (De Thou.)

² « Jacquette de Longvic, de la maison ancienne de Givry, issue de celle de Chaulon et des Palatins de Bourgogne..... Du temps du roy Henry, elle eut beaucoup de faveur, car elle devint plus habile et gouvernoit fort la reine. Le roy François II vint à son regne, ou elle put beaucoup, car je l'ai veue également bien gouverner le roy et la reine. » (Brantôme.)

doute que ladite dame ne voudroit prendre argent de vous pour lesdites confirmations, non-seulement en si petite somme, mais en beaucoup plus grande. Je n'ay pareillement obmis à parler au roy à ce qu'on ne touche aux deniers qui ont esté par vous consignez au greffe de la court de parlement de Paris, pour le prix du décret de la terre du Belley, au cas que sa majesté levast, par emprunt, les consignations estant au greffe de ladite court, dont j'ai fait faire le commandement à monsieur de l'Aubespine, et lui ay baillé la minute des lettres que m'avez envoyées, qui les doit incontinent dépescher. Remectant au reste à parler au roy pour la douzaine d'arbres que vous demandez de la forest de Neufville, jusques sur la fin, et alors que j'auray parlé des aultres choses qui importent plus.

Qui est, monsieur, satisfait à tous les poinets que m'avez mandé par ledit Dupin, et parce que ledit sieur de Montpezat, présent porteur, vous pourra faire amplement entendre le branle et doute en quoy nous sommes d'entrer en guerre avec les Anglois pour les démonstrations qu'ils font de nous vouloir clore tous les passages, et empescher que le secours que le roy veut envoyer en Escosse n'y puisse entrer : chose qui viendrait si mal à propos, comme très-bien vous entendez, qui a esté occasion que depuis quatre ou cinq jours monsieur l'admiral mon frère a esté mandé¹. Je ne m'estendray à vous en faire aultre discours ny redite par ceste lettre, à laquelle je feray fin, après m'estre très-humblement recommandé à vostre bonne grâce, suppliant le Créateur vous donner, monseigneur, en parfaite santé, très-longue et heureuse vie. D'Amboise, ce xxv^e février 1560.

(*Prop. man.*) Monsieur, j'espère pouvoir partir de ceste court pour vous aller trouver environ le vi^e du moys qui vient. Il est vray

¹ On prétextait l'apparence d'une guerre prochaine avec l'Angleterre pour mander à Amboise les seigneurs de Châtillon, que le cardinal de Lorraine n'eût pas été fiché de comprendre dans les conjurés dont il savait déjà les projets. « Il eut ce dessein

contre l'amiral de Chastillon et le sieur Dandelot, et pour cela les fit mander à la cour, où étoit le cardinal, leur frère, qui les devoit cependant avoir assez justifiés par les devoirs qu'il rendit à cette occasion. » (*Add. aux Mém. de Castelnau.*)

que je iray passer par Chastillon, là où je n'arresteray que troys ou quatre jours afin que plus tost je puisse avoir ce bien que de vous veoir : ce que desiré bien fort

Vostre très-humble et très-obéissant nepveu,

LE CARDINAL DE GHASTILLOX.

Au dos : A monseigneur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LE CARDINAL DE CHATILLOX À MONSIEUR LE CONNÉTABLE.

DERNIER FÉVRIER 1559.

Au sujet des sommes que lui a votées le Languedoc. — Le comte de Maulevrier. — Saisie des terres qu'il avoit reçues du feu roi François I^{er}. — Dispositions du chancelier.

Monseigneur, vous aurez de ceste heure peu veoir par les lettres que je vous ay escriptes par les sieurs de Montpezat et Sanzay, ce que j'avois avancé, en ce que vous m'avez mandé par Dupin, pour vos affaires, tellement qu'il ne restoit plus que deulx points auxquels je n'avois encore satisfaict : dont, depuis, ayant eu response, je n'ay voulu faillir, monsieur, de vous en tenir incontinent adverty, s'estant présentement offerte ceste occasion de vous escrire par le comte de Maulevrier, présent porteur; vous advisant, monsieur, que j'en feiz hier faire le commandement à monsieur de l'Aubespine, duquel je feray retirer le brevet. Et quant aux cinquante mil escus restant du don que le feu roy vous feist pour achever de payer votre rançon, à ce matin monsieur le cardinal de Lorraine a parlé au trésorier de l'espargne pour regarder à vous assigner de ladite somme par quartiers, pour en estre payé dedans deux ans; de quoy il me doibt faire response dedans ung jour ou deux, dont je ne faudray incontinent de vous advertir, qui sera occasion que dedans cinq ou six jours j'ay délibéré partir de ce lieu pour vous aller trouver.

après avoir passé par Chastillon, n'ayant pour le présent aultre chose qui me retienne plus icy que de mectre une fin à tout ce que vous m'avez mandé par ledit Dupin. Et, attendant que j'aye ce bien de vous veoir, je me recommanderay très-humblement à vostre bonne grâce, après avoir supplié le Créateur vous donner,

Monsieur, en parfaite santé, très-longue et très-heureuse vie.
D'Amboise, ce dernier février 1559.

— Monsieur, depuis ceste lettre escripte, j'ai présentement receu celle qu'il vous a pleu m'escrire, du xxiii^e de février, par le *Protestant*, par laquelle j'ay veu que non-seulement on a fait saisir Compiègne et la seigneurie de Saulx en Provence, mais aussy le comté de Beaumont qui vous a esté baillé par le feu roy François, par engagement; de quoy je ne m'estonne, monsieur, parce que tous ont esté traitez de ceste façon, n'y ayant en une seule terre du domaine du roy baillée par engagement qui n'ait esté saisie; mais aussitost qu'on a fait apparoir de l'engagement devant les commissaires députés pour cet effect, on a en main-levée; et, en cas pareil, une petite terre que monsieur le mareschal mon père avoit eue du feu roy François, par engagement, avoit esté saisie, dont monsieur l'amiral mon frère a en incontinent main-levée, ayant devant lesdicts commissaires fait aparoir dudict engagement. Quant aux deux aultres terres du domaine que vous tenez sans engagement avec l'estang de Boumeux, je vous ay escript par ci-devant, monsieur, la difficulté que ces messieurs qui sont autour du roy en font, se fondant sur une conséquence; mais je ne laisserai, premier que partir, d'essayer d'en tirer d'eux quelque meilleure response. Au demeurant, monsieur, vous aurez de ceste heure receu la lettre d'acquit de ce que le pays de Languedoc vous a donné; lesquelles monsieur le chancelier n'a fait aucune difficulté de vous sceller aussitost que je luy en ay parlé, y ayant usé de la forme qui luy a semblé la meilleure pour les expédier en deux lettres. Suyvant ce que je vous ay par ci-devant escript, et m'esbahis des rebuffles et parolles injurieuses que vos gens vous ont fait entendre qu'il leur

a usé, parce que je l'ay tousjours veu parler de vous et de ce qui vous touche avec révérence et honneur, estimant bien que cela peut venir plustost de l'imprudence de vos gens que de mauvaise volonté de sa part; estant bien toutefois certain qu'il n'est si prompt à despêcher comme a esté le cardinal de Sens, ce qui luy vient d'une gravité et pesanteur naturelle qui est née avec luy, ainsi que pareillement je vous ay faict entendre par une de mes précédentes lettres. Au moyen de quoy nous avons esté d'avis, monsieur l'admiral mon frère et moy, que Montiranibert n'estendist la créance que vous avez remise sur luy, par la lettre que vous escrivrez à monsieur du Mortier, veu mesmement qu'il a dépesché ce que demandez. Quant au paquet que vous avez baillé à Dupin pour faire tenir à Bassemaisons, vostre maistre d'hostel, il l'a gardé jusques icy pour le luy bailler seurement en ceste ville, où il luy avoit dict qu'il se trouveroit bientost après que le roy y seroit arrivé pour entendre à vos affaires; et parce que ledit Dupin, au retour d'avec vous, m'est venu trouver au Chastelux, et que je n'ay esté de retour à la court sinon lorsque le roy est arrivé en ceste ville, vous n'avez peu sitost avoir response de ce que vous n'avez mandé par luy, parce que j'actendois à la vous faire jusques à ce que j'eusse avancé quelque chose en vos affaires, dont pour le présent je ne vous feray plus longue lettre, mais bien me recommanderay derechef très-humblement à vostre bonne grâce ¹.

Monsieur, parce que je n'ay trouvé à propos le conte de Maulevrier pour vous faire ceste lettre, j'ay advisé de la vous envoyer par ce porteur, qui m'a dit qu'il vous alloit trouver en diligence.

Vostre très-humble et très-obéissant neveu,

LE CARDINAL DE CHASTILLOX.

Au dos : A monseigneur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et conestable de France.

¹ On sera surpris que dans un tel moment le cardinal de Châtillon, soupçonné

de favoriser les idées nouvelles et de tremper dans le complot d'Amboise, ne trouve

LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE DUC DE GUISE À MONSIEUR L'ÉVÊQUE
DE LIMOGES.

DERNIER FÉVRIER 1559.

Lettre de créance du sieur de Rambouillet, porteur de complimens au sujet du mariage.

Monsieur de Lymoges, Luillier nous a bien fait entendre et rendu compte de toutes les choses qu'il a vues par delà, par où nous avons sceu comme elles sont passées; et ayant semblé raisonnable au roy d'envoyer se resjoir avecques le roy d'Espagne du contentement qu'il a montré avoir de son mariage, par le sieur de Rambouillet, gentilhomme de sa chambre, nous avons bien voulu que ce feust avecques ceste lettre, pour vous prier le croyre de ce qu'il vous dira de nostre part, tout ainsi que vous feriez nous-mêmes. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner ce que désirez D'Amboise, le dernier jour de février 1559.

Vos bons frères et anys,

CHARLES.

FRANÇOIS DE LORRAINE.

Cardinal de Lorraine.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller du roy, maistre des requestes de son hostel, et ambassadeur en Espagne.

pas un mot a dire au connétable, son oncle, des affaires politiques et de ce qui se passait alors à la cour; mais *le mons*

escripre est le meilleur, du maréchal de Saint-André, explique suffisamment cette retenue.

XXIV.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU ROI.

23 FÉVRIER 1559.

Reception de la reine catholique à Tolède. — Accueil qu'Élisabeth fait à don Carlos. — Maladie de ce dernier. — Passe-temps de la reine avec ses filles. — Sa maladie. — Le duc d'Albe nommé pour composer sa maison. — Son traitement. — Communication faite au roi catholique de l'état des affaires d'Écosse et des mauvais déportements de la reine d'Angleterre. — Bonnes dispositions de Philippe II à soutenir le roi de France. — Froideur du duc d'Albe et de M. d'Arras en ce point. — Touchant le concile. — Tergiversations du roi catholique. — Son confesseur. — Confirmation du traité de paix. — La reine de Bohême. — L'armée de Tripoli. — Le duc de Florence. — Prochain départ de la cour pour Monçon.

Sire, le secrétaire Lullier aura rendu compte à vostre majesté du succès du mariage de la royne catholique, et depuis son partement du Guadalajarre jusques à Madrid, d'où il s'achemina le jour suivant, ceste court deslogea, et vint en deux jours la royne jusques à un villaige proche de ceste ville, où le roy vostre bon frere, qui avoit prins les devans pour entendre si l'entrée estoit préparée, et y donner avec le duc d'Alve ordre, la vint trouver : et le lendemain, qui fut le troizième, ladite dame fut receue fort grandement et somptueusement de ceulx de la ville, qui avoient orné ceste réception de bon nombre de gens de pied et de cheval, qui luy donnèrent le passe-temps, hors de la ville et à l'entrée de la première porte, d'une escarmouche bien dressée; estant le tout accompagné de leur bonne volonté et affection : tant que sa majesté fut conduite en la grande église, où, pour estre riche et opulente, elle fut recueillie dignement comme depuis au château, auquel monsieur le prince d'Hespaigne, fort extenué, la vint saluer, qu'elle recout avec telle caresse et com-

portement, que si le père et toute la compaignie en ont receu ung singulier contentement ledit prince l'a encores plus grand, comme il a desmonstré depuis et démontre lorsqu'il la visite, qui ne peut estre souvent; car, outre que les conversations de ce pays ne sont pas si fréquentes et faciles qu'en France, sa fièvre quarte le travaille tellement, que de jour en jour il va s'esténuant¹.

Depuis ce temps la royne avoit esté en fort bonne santé, commençant à donner ordre à ses états jusques à dimanche dernier xviii^e, que je la vis en sa chambre enfermée avec les dames, qu'elle faisoit danser les unes après les aultres, et elle-même dansa deux ou trois fois, estant bien dispose et gaillarde qu'il estoit possible, si n'est que les serviteurs la trouvoient fort en couleur. La nuit, estant le roy couché avec elle, elle sentit quelque petite inquiétude, et le matin chaleur se démontrant le long de son estomach et dedans la teste quelques pustules comme d'ébullissions de sang ou petite-vérolle: de sorte que les deux médecins premiers du roy avec les siens advisèrent de la saigner, comme elle fut le soir, le roy son mari ayant esté longtemps avec elle et osté la peur qu'elle en avoit, ce qu'elle supporta vertueusement et avec bien peu de défaillance. Depuis sa chaleur diminua et passa ceste seconde nuit en aussi bon repos que en plaine santé. Et le xxi^e ayant esté plus de deux heures à deviser avec sa majesté, elle estoit en son naturel, m'ayant monstré deux desdites pustules qu'elle avoit au visaige le long des cheveux et beaucoup à la teste, qui déjà commencent à s'esteindre ainsi que celles du corps, comme vostre majesté pourra mieux entendre par les lettres de madame de Clermont et de ses deux médecins cy encloses. Assurant vostre majesté qu'elle est, Dieu mercy, en aussi bonne santé et chemin d'entière guérison que l'on scauroit désirer². Procédant tout

¹ Don Carlos, fils de Philippe II et de Marie de Portugal, né à Valladolid, le 8 janvier 1545, était infirme de naissance: il avait une jambe plus courte que l'autre. On sait que lors du traité de Cateau-Cam-

brésis il avait été question de son mariage avec Elisabeth. A l'époque de cette lettre, ce prince, âgé seulement de quatorze ans, était d'une santé fort chancelante.

² « Les fêtes furent interrompues par la

cela, oultre qu'elle est assez sanguine, de la chaleur du pays et de ceste mutation d'air; estant celui de ce pays comme les viandes, fort subtil et aigu, et tellement que peu d'estrangers eschappent telles maladies, mesmes sur ce printemps qui poinct et se montre fort pardecà. Si bien que ce petit inconvénient lui servira, si Dieu plaist, grandement, et disposera à l'air et vivres d'Hespaigne. Aucuns dient que c'est espèce de petite-vérolle : quant à moy ayant ouy sa mère nourrice qui dist avoir souvent veu sur elle telles ébullissions, je n'y vois aultre apparence, car ce qu'il y a eu de pustules n'ont esté en façon que ce soit enflambées, estant son médecin italien de ceste opinyon, luy ayant, en tout événement, la saignée faict fort grand bien, parce que depuis elle a encore saigné du nez, qui monstre bien réplection.

Pendant monsieur le conte d'Alve d'Elista¹, en la compagnie de ceulx auxquels le roy a donné ceste charge avec luy, besongne à son estat pour le remettre et reigler universellement comme celui de la feue impératrice, afin qu'elle soit entièrement servie et accommodée à la façon du païs et qu'il y ait gens près d'elle qui les entende pour son contentement et des grands et dames qui la visitent ordinairement. Pour cette cause ont-ils fort insisté que ladite dame se contentast de retenir le moins qu'elle pourroit de ceulx qu'elle a amenez, comme vostre majesté verra, s'il lui plaist, par ce que j'en escrips plus au long à la royne vostre mère. En quoy, après avoir assez longtemps répugné, la royne catholique a trouvé bon, pour veoir beaucoup de gens près d'elle dont elle se peult passer, affin de gratifier son mary et ceulx du païs aussy en quelque chose, et pour ne donner mauvaise opinyon qu'elle ne les aimast, d'en signaler quelques principaux et au surplus mettre peine de bien rémunérer ceux qui seront contraints

petite-vérole qui survint à la reine; mais on reconnut bientôt qu'elle était peu dangereuse, et on cessa à la cour d'en être alarmé. » (J. de Ferreras, *Hist. gén. d'Espagne*, t. IX, p. 415.)

¹ Le comte d'Albe d'Aliste avait épousé

Catherine de Tolède, sœur du duc d'Albe. Il fut nommé maître d'hôtel de la maison de la reine. Elisabeth et l'évêque de Lioges en parlent dans leurs lettres comme d'un homme dur et tracassier.

de leur en retourner. En quoy il est fort difficile de contenter chacun; mais vostre majesté croira, s'il lui plaist, que l'on n'espargne le soing et la dilligence qui y a esté nécessaire.

Monsieur le duc d'Alve nous dict hier, à monsieur de Lanssac et à moy, qu'il estoit après avec ceulx des finances à trouver les lieux sur lesquels l'on pourroit assigner son traitement, dot et arres, pour nous en communiquer au premier jour. Mais comme ils sont longs pardecà extrêmement en toutes leurs actions, nous attendrons leur commodité, qui est d'autant plus malaisée que leurs domaines, ainsi que ledit duc mesmes nous a confessé, sont du tout engagés pour la nécessité des guerres passées, et se retrouvent fort empeschés ayant sceu que nous voulions avoir lesdistes assignations pour en jouir par ladite dame, par ses mains et non par hipothèques. Avant que d'y prendre résolution, monsieur de Lanssac portera toutes choses à vostre majesté, afin que les ayant entendues et messeigneurs de votre conseil, la conclusion se face et s'en preme icy plus certaine.

Au surplus, sire, j'ay sur vos despeschés du mois de décembre dernier et troisième de ce mois par deux fois amplement communiqué avec le roy vostre bon frère et singulièrement en ce qui concerne le faict d'Angleterre, où je luy ai représenté bien particulièrement et par le menu, combien la royne d'Angleterre s'oubloit, sachant et ayant par diverses fois entendu par vostre ambassadeur les forces que vostre majesté envoyoit en Escosse à l'encontre des rebelles, et les causes qui sans cela estoient assez cogneues d'elle et de tout le monde, nonobstant lesquelles, sous ombre de démonstrer quelque crainte d'estre envahie en son royaume, elle faisoit espaule auxdits rebelles, les favorisant, preschant à sa majesté et à ses ministres en Flandres je ne scay quelles feinctes deffiances de nous: tellement que l'on veoit évidemment qu'elle portoit une très-mauvaise volonté à l'observation des traités, comme encores plus particulièrement je luy desduiz en ensuivant les articles contenus au mémoire que vostre majesté m'avoit adressé à ceste fin, luy faisant clairement juger les homestés desportemens desquels l'on usoit parmy telles indignitez

en son endroit, et combien vous, sire, pour le respect que vous portez à la chrestienté, au repos et établissement d'icelle, vous la supportiez; ce que toutefois ne désiriez qui passast plus oultre, sans luy faire entendre comme à vostre bon frère et amy; l'estimant si saige et tant jaloux de vostre amitié qu'il ne recevoit telles légères entreprinses de bonne part, au préjudice de vostre royaume d'Escoce et défense de rebelles contre leurs seigneur et dame souverains. chose qui le regardoit et tous aultres princes de la chrestienté esgalemment. Sa sponce première feut à Madrid de me remettre, pour les empeschemens des nopces en ceste ville, me disant toutefois sommairement que vostre majesté se pouvoit assurer qu'elle ne trouveroit de cœur et de volonté point de meilleur amy en ce monde que luy; et que ses biens et puissance ne vous defauldroient jamais en si justes querelles comme il voudroit privéement emploier les vostres en semblable occasion. Et en ma seconde audience, s'estendant davantage, me dict qu'il avoit avant la nopce délibéré d'envoier un ambassadeur pour cet effet à vostre majesté, et ung aultre en Angleterre. afin de vous supplier, sire, ayant ceste bonne volonté de la conserver, lever et diminuer le plus qu'il seroit possible l'opinion et crainte que lesdits Anglois feignent avoir de vostre majesté, laquelle il estimoit et scavoit estre mal fondée. Remerciant vostre majesté de ce que si particulièrement il en entendoit: que pour ceste cause prévoiant assez que la religion desdits Anglois, et légèreté de la royne, qu'il cognoissoit de longue main, les conduisoit possible à favoriser ce qui leur ressembloit, il donneroit charge à celui qui de sa part iroit en Angleterre mettre un mors si dur en la bouche de ladite dame et de ceux de son conseil, en ces termes, qu'ils y penseroient; en aiant desjà escrit en dilligence à son ambassadeur près d'elle, affin qu'elle feist offices approchans de cela, comme il s'asseuroit que vostre majesté cognoistroit avant que ceste despèche feust pardelà; et que j'escrivisse à vostre majesté clairement, que si elle avoit besoin de navires, vivres, gens de guerre, ou aultres choses qui en ce país ou en Flandres feussent en son pouvoir, elle en disposeroit promptement

et de bonne foy contre lesdits Escossois. Me disant qu'il seroit bien marri que l'on pensast qu'il print plaisir a vous voir en peine ny en despence de ceste part. Me chargeant d'en communiquer plus largement avec ledist duc d'Alve: ce que je feis depuis, après avoir rendu compte a sa majeste des bonnes nouvelles que vous aviez eu d'Escosse et du succès de l'armée de monsieur le marquis d'Elbeuf: d'autant que ce jour mesmes le roy catholique avoit proposé cest affaire en son conseil, auquel il assista plus de trois heures. Je trouve le duc d'Alve plein de raisons que tous ceux du conseil d'estat d'Espaigne avoient mises en avant sur les despèches des bas païs et de monsieur d'Arras, d'ou est venu premièrement l'allarme en ceste court: me deduisant ledit duc fort librement et en homme de bien, que en nos assemblees du traite de paix, monseigneur le cardinal de Lorraine estoit mémoratif combien franchement ils avoient dict vouloir tousjours conserver les anciens traictes et alliance d'Angleterre: la necessite que les bas païs en avoient, recognoissans assez que, se perdant ce royaume-là, ils demeureroient comme pieds et mains lies, et que pour ceste cause il ne se falloît pas esbahir si la royne d'Angleterre leur ayant en Flandres represente la peur qu'elle en avoit, ils en avoient donne advis au roy vostre bon frere, sans toutefois aussi d'autre part oublier de mectre en singulière consideration l'amitie d'entre vos deux majestez, la necessite que vous, sire, aviez d'envoyer en Escosse pour la conservation du vostre, et combien la royne d'Angleterre pouvoit, sous ceste couleur et mau-

Ce succes ne fut pas brillant. Vers commencement du printemps, dit de Thou, Sébastien de Luxembourg le Marquis, jeune seigneur d'un grand courage, arriva de France avec deux navires, qui portoient environ mille fantassins et quelques cavaliers. Les Escossis ayant remarqué que les vaisseaux estoient mal gardés, s'en emparèrent une nuit. René, marquis d'Elbeuf, frere du duc de Guise et de la

regente, suivoit Martigues avec huit vaisseaux, et apportoit en Ecosse de l'argent et les autres choses nécessaires a la guerre, mais sa petite flotte ayant été battue d'une violente tempête, il relacha dans les ports de France. — Les troubles d'Amboise survenus vers cette époque, rendirent nécessaires en France les troupes que d'Elbeuf conduisoit en Ecosse, et l'expédition n'eut pas lieu.

vaïse intention, estre aïse de vous nourrir ceste espine au pied. Que là dessus ils estoient prêts à se résoudre, comme le roy son maïstre n'avoit dict, de nommer ceulx qui feroient ce voïage; vous suppliant, sire, très-humblement estimer que bien qu'ils désirent singulièrement conserver leurs traictés avec l'Angleterre pour la sûreté de leurs estats, auxquels il faut donner quelque satisfaction et pourveoir à l'advenir, que sa majesté catholique n'avoit rien en ce monde plus cher que vostre amitié, en faveur de laquelle elle estoit délibérée d'employer toutes ses forces et les vous offrir où il seroit de besoing de vous aider à la conservation de vostre royaume d'Escosse; et que jà messieurs d'Arras et le conte de Fery avoient si roïddement respondu en Flandres à l'ambassadeur d'Angleterre. qui sembloit les vouloir sonder et sommer de secours en vertu du traicté, que cet office, joint à ce que l'on escrivoit chacun jour en Angleterre, auroit, à son advis, faict retirer la roïne de ses légèretes et mauvais conseils: qu'il désiroit bien et pensoit pour lever toute sinistre opinion, quand leur député seroit en France, qu'il seroit bon de faire franchement entendre les forces dont l'on avoit besoin en Escosse pour assoupir ceste rébellion, et ainsi leur dire et user ouvertement de tout ce qui seroit en leur pouvoir, afin que par là les Anglois, qu'ils cognoissent fort travaillés, soupçonneux et en peine de leur estat sur la mutation de la religion qu'ils ont ouvertement receue, reçoivent ce qui leur diront comme ils désirent et cherchent, afin de les convaincre en leur mauvaise volonté, qu'ils savent que la conformité de religion leur apporte.

J'espère, sire, que dedans demain ils me nommeront ceulx qu'ils auront ordonnés, apprenant de tout ce que dessus qu'en façon que ce soit ils ne permettent que les Anglois prestent l'espaule et sous main donnent assistance à vos subjects; et que pour cest effect leur résolution est de vous présenter ce qui est en leur pouvoir, et franchement et comme amys démonstrer à tout le monde le désir qu'ils ont de ne veoir vostre majesté troublée en ses estats, moyennant aussi qu'ils vous fassent sentir et cognoistre que pour cela ils

ne désireroient pas, sire, que l'Angleterre se perdist. M'ayant le duc d'Alve faict un long discours pour la cognoissance qu'il dit en avoir de la facilité qu'il dit qu'il y auroit de la conquérir, si d'Escosse il sortoit grandes forces estrangères. Monsieur d'Arras, par le conseil duquel seul il se gouverne, ayant ordinairement ses lettres et advis, est celui qui balance fort ses opinions : estant quasi tousjours près de luy monsieur de Champigné, son tiers frère, qui est icy comme son agent.

Nous avons aussi, sire, bien particulièrement négocié sur l'article du concille, dont vostre majesté m'avoit chargé leur communiquer comme j'ai faict avec sa majesté et tous ses principaux ministres, et depuis quant et son confesseur, pour estre point important et sus lequel je seay qu'il sera appelé. Mais, sire, comme en l'ung le roy vostre bon frère a perdu beaucoup de temps à se résoudre, aussi me semble-il qu'il faict le mesmes en cestuy-ci, pour la conclusion duquel sa majesté m'a dict le trouvant fort bon et digne de prince tres-chrestien, que, pour seavoir plus particulièrement le temps et les circonstances qui se pourroient observer, il desiroit convocquer quelques notables personnes à ce mieulx entendant pour puis après plus certainement m'en déclarer et mander à vostre majesté son avis: et seay que jà il a commandé à son dit confesseur d'y penser meurement. Bien que le duc d'Alve, de première abordée en devisant avec moy (comme il est plain de difficultez et inconveniens qu'il propose en toutes négociations), pensoit que l'Allemaigne ne s'y acomoderoit pas aisément, me disant qu'il n'y avoit rien qui ne feust déterminé par les précédens conciles, et qu'il craignoit, encores que de sa part il le desirast, que ce ne feust pour altérer beaucoup de choses qui estoient en repos¹. J'en solliciteray sa majesté, afin que ayant poisé comme il est utile et nécessaire en la chrestienté et combien ce seul

¹ « Quoique toute la chrestiente eût besoin d'un concile, il semble qu'il ait été conseillé de l'empescher, parce que c'estoit alors le seul moyen de réunion entre ceux

de ce royaume qui étoient de la nouvelle opinion et les catholiques, afin d'entretenir le trouble dans l'estat. » (*Add. aux Mém. de Castelneau*, liv. III, p. 778.)

remède a anciennement destruit d'erreurs, il se conforme à ce que ung prince chrestien et bon comme il est doit au bien et tranquillité universelle. Ayant négocié ce que dessus, je présentay à sa majesté, avec vos lettres, sire, les agens de messieurs don Francisque d'Este et conte de Fiesque, auxquels, après avoir donné audience et particulièrement fait ouyr par le duc d'Alve, il a promis de donner response, remettant les choses à son conseil. En quoy, sire, je presteray le soin et diligence qui sera nécessaire pour les rendre au plus près satisfaits en ce qu'ils poursuivent. Aussi ai-je sommairement fait entendre au duc d'Alve ce qui estoit passé pour le fait des Indes et comme ledit ambassadeur, encores que l'on feist plus qu'il n'avoit esté accordé au traicté de paix, se monstroit difficile de recevoir une chose qui venoit de courtoisie et franche volonté, dont il n'avoit ouy parler pardeçà en façon que ce feust : qui me fait juger que tout cela vient de la boutique de monsieur d'Arras, qui ne peult estre sans tousjours remuer quelque chose, et mesmes en ceci qui porteroit un extrême dommage aux subjects de vostre majesté et grand préjudice, si la défense estoit plus large, leur ostant quasi tout le moïen de sortir de vos ports.

Ce jourd'hui monsieur le prince d'Espagne a esté juré en la grande église de ceste ville, où tous les grands et ambassadeurs ont assisté¹. Et pour ceste cause je feray lever l'acte de sa confirmation

¹ Cette phrase jetterait quelque incertitude dans l'esprit du lecteur, si l'on ne savait que ce fut à cette époque que Philippe fit reconnaître don Carlos héritier de sa couronne ; voici le récit que fait de cette cérémonie un historien espagnol :

« Comme les états étaient encore assemblés à Tolède, et que les principaux seigneurs s'y trouvaient aussi, le roi voulut faire reconnaître le prince don Carlos, et on prépara à cet effet, le 22 février, l'église cathédrale. Au jour marqué, le roi don Philippe, le prince don Carlos, la princesse

dona Jeanne, tante du prince, et don Juan d'Autriche, son oncle, allèrent à l'église, accompagnés de tous les grands et seigneurs qui se trouvaient à la cour ; et tous les députés des villes s'y étant aussi rendus, on commença la cérémonie, dans laquelle le cardinal de Burgos, qui était en habits pontificaux, reçut le serment. La princesse dona Jeanne fut la première qui le prêta ; et ayant voulu baiser la main au prince, celui-ci ne le voulut pas souffrir et l'embrassa. Vint ensuite don Juan d'Autriche, oncle du prince, à l'égard de qui don Carlos en fit

du traicte de paix, que monsieur de Lanssac portera avec le surplus de ce qui touchera la royne catholique.

Le bruit du mal que l'on disoit estre advenu à la royne de Bohême n'a point continué par les dernières despêches venues de Flandres. Et si n'avons, sire, de l'armée de Tripoly rien qui contente ceste compaignie; car depuis avoir esté à Malte sur la fin du mois de décembre, l'on scait qu'elle estoit en extrême nécessité de vivres et de paiement aussy. Toutefois les frais qui y ont esté faict jusques à ceste heure (se voyant ce prince embarqué en ceste despense) sont cause qu'ils en désirent veoir quelque exécution. Ayant le duc de Sesse retardé son arrivée en ce lieu pour la maladie qui l'a travaillé, dont il mande se mieulx porter; promettant d'autre part, le duc de Florence, de faire acheminer en brief le prince son fils en ceste court, où l'on espère aussi qu'un des neveux du pape sera par sa sainteté envoyé incontinent; faisant, comme l'on tient, le semblable de deux autres vers l'empereur et vostre majesté. En récompense, il promet au roy catholique une bonne somme sur les églises d'Hespaigne, dont nous sommes attendant les despêches d'heure à autre. Les estats de Castille icy assemblés sont d'accord ou peu s'en fault de donner six cens mil escus. Et afin que sitost l'on ne soit empesché d'autres estats, sa majesté a mandé aux villes qu'ils eussent à envoyer autres pouvoirs à leurs deputés pour l'année prochaine, afin qu'estant tous assemblés il soit en ceste même journée pourveu à l'advenir. Tout cela, sire, tend à faire un bon amas d'argent pour l'exécution et entreprinse de Barbarie, car au partir d'icy nous irons à Monsson¹ pour mesme effect.

de même; mais don Juan lui baisa la main par force. Ils furent suivis des seigneurs et des députés des états; et la cérémonie étant finie, le roi et le prince don Carlos retournèrent à l'Alcazar avec le même cortège; apres quoi on continua les fêtes, parce que la reine étoit déjà entièrement hors de danger. » (J. de Ferreras, *Hist. gén. d'Esp.* t. IX.)

¹ Monsson, ou plutôt Monçon (*Montio*), ville d'Espagne au royaume d'Aragon, située le long de la Cinca, en descendant de Balbastro, ville forte défendue par un bon château. Philippe, en 1547, y avait tenu les états d'Aragon au nom de l'empereur son père.

Sire, je prie à Dieu vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vie. De Toledo, ce xxiii^e février 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

S. DE LAUBESPINE,

Évesque de Lymoges.

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur.

LE PRINCE DE LA ROCHE-SUR-YON À M. DE LIMOGES.

Au sujet du ceremonial à suivre pour la présentation de l'ordre du roi de France au roi catholique.

Monsieur l'ambassadeur, je vous envoye le double du mémoyre que l'on m'a apporté pour la présentation de l'ordre, affin que, comme représentant le chancelier d'icelle, vous prépariez à la harangue. Vous voyant, je vous feray entendre ce que j'ay peu retenir de celles que le chancelier de l'ordre de la Toison feist au roy. Et pour ce que on ne me a point envoyé de toille d'argent pour la saye qu'il fault au roy d'Espagne pour le jour, je vous prie faire veoir s'il s'en pourra recouvrer trois aulnes, ou en advertir, si bon vous semble, le maistre de sa garde-robe, et luy tenir ladite saye preste avec un bord de frange d'or, le pourpoint et la chausse blanche.

¹ Le collier de Saint-Michel pesait deux cents écus d'or. Aux jours solennels, les chevaliers étaient vêtus d'un grand manteau de damas blanc, fourré d'hermine, bordé d'or et de coquilles d'or semées en lacets

LE ROI CATHOLIQUE PHILIPPE II AU ROI TRÈS-CHRETIEN FRANÇOIS II.

18 FÉVRIER.

Pour le remercier de son ordre de Saint-Michel apporté par le prince de la Roche-sur-Yon.

Très-hault, très-excellent et très-puissant prince, nostre très-cher et très-ami bon frère et cousin, ayant entendu, tant par vos lettres que par le rapport de nostre cousin le prince de la Roche-sur-Yon¹, un des confrères de vostre ordre de Saint-Michel, l'élection qu'avec les autres chevaliers du même ordre se seroit faicte de nous, pour estre assocyé en si noble et honorable compaignie, nous l'avons receu à grand honneur et faveur singulière; et vous en mercyons, l'acceptant de bien bon cœur comme une chose que nous tenons chère et qui sera tousjours un accroissement de nostre amitié et alliance tant estroicte, où il ha plen au Créateur nous guyder; auquel nous prions,

Très-hault, très-excellent et très-puissant prince, nostre très-cher et très-ami bon frère et cousin, qu'il vous ait en sa très-saincte garde. De Toledo, le xviii^e de février 1559.

Vostre bon frère et cousin,

MOI LE ROY.

Au dos : A très-hault, très-excellent et très-puissant prince, nostre très-cher et très-ami bon frère et cousin le roi très-chrestien de France.

¹ Voir la note page 160.

XXV.

TUMULTE D'AMBOISE.

L'histoire du tumulte d'Amboise est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en reproduire ici le récit. Nous renvoyons le lecteur à ce qu'en disent Castelnau, de Thou, Daniel et les autres historiens. Nous nous contentons de réunir, avec quelques annotations, le titre des principales pièces publiées ou restées inédites.

LETTRE DU ROY

AU CONNESTABLE DE MONTMORENCY,

PAR LAQUELLE IL LUY MANDE DE LUY ENVOYER LE SIEUR DE SOUBSELLES ET LE VICOMTE DE SAINT-AIGNAN, PRISONNIERS AU BOIS DE VINCENNES, ET ROBERT STUART, ESGOSSOIS, PRISONNIER A LA CONCIERGERIE DU PALAIS, SOUPÇONNEZ D'ÊTRE COMPLICES DE LA CONSPIRATION D'AMBOISE.

(*Mémoires de Condé*, tome I^r, page 334 — Édition de la Haye, 1743.

25 FÉVRIER 1559.

Le président La Place dit que Soubelles fut fait prisonnier parce que l'on avait intercepté de lui une lettre dans laquelle le roi de Navarre était blâmé de ne pas prendre le rang qui lui appartenait. On ignore les causes de la détention du bailli de Saint-Aignan. Quant à Robert Stuart, qui se disait parent de la reine, il était accusé du meurtre du président Minart, et en outre d'avoir voulu mettre le feu en plusieurs quartiers de Paris et briser les portes des prisons où les sectaires étaient renfermés, tandis que le peuple serait occupé à éteindre les incendies. Il s'était réclamé du nom de la reine, qui, dit-on, voulant obliger les Guises, ses oncles, nia qu'il eût cet honneur. Comme on ne trouva point de preuves assez fortes contre lui, il fut appliqué à la question, qu'il

soutint sans rien avouer, et fut ensuite laissé dans la prison, parce qu'on le craignait. (De Thou, t. II, p. 705.)

Il passait même, parmi les protestants, pour faire des balles empoisonnées qu'on appelait *stuardes*; témoin cette chanson huguenote faite à cette époque contre le cardinal de Lorraine :

Garde-toi, cardinal,
Que tu ne sois traité
À la minarde
D'une stuarde.

Le président La Place dit que ces prisonniers furent conduits à la cour masqués et déguisés.

LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE DUC DE GUISE AU CONNETABLE¹.

25 FÉVRIER 1559.

Touchant la conspiration d'Amboise. — Les propos de la reine d'Angleterre.

Monsieur, nous sommes assurez que quant vous sçaurez la conspiration dont le roy vous escript², comme nous faisons, vous l'aurez en aussi grande horreur que nous; et pour ce, ayant ledit seigneur comme vous faietes, aurez à grand plaisir, pour la vérification d'icelle, de faire satisfaire à ce que ledit seigneur vous en escript, aussi bien et aussi dextrement que vous sçaurez bien juger qu'il est besoing. Dont nous vous prions bien fort et nostre Seigneur vous donner ce que plus vous désirez. D'Amboise, le xxv^e jour de février 1559.

— Monsieur, moy de Guyse n'ai point respondu à la lettre que vous m'escripvites des propos que aviez eus avecques l'ambassadeur d'Angleterre, d'autant qu'il nous a tousjours depuis tenus en espérance de venir salluer le roy, et ce n'a esté que aujourd'huy où il

¹ Le connetable se trouvait alors à son château de Vigny

nétable se trouve dans les Mémoires de Condé, tome 1^{er}, p. 334.

² Cette lettre de François II au con-

a parlé le mesmes languaige ; mais si semble-il, à ceste heure, que sa maïstresse commence à se repentir de s'estre mise en si grande despensé de s'armer si fort. Vous advisant, monsieur, que le roy a eu fort agréable l'advertissement que vous lui en fistes.

Vos antièrement meilleurs amys,

CHARLES,

FRANÇOYS DE LORRAINE.

Cardinal de Lorraine.

Au dos : A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LE DUC DE GUISE AU CONNÉTABLE.

25 FÉVRIER 1559.

Au sujet de la commission dont est chargé Montpezat.

Monsieur, il ne m'est besoing de vous dire l'occasion pour laquelle le sieur de Montpezat, présent porteur, se rend maintenant devers vous sinon qu'elle est telle que vous avez en ce qui le meyne toute puissance : laquelle je vous supplie vouloir employer en sa faveur : car ce ne seroit estre pour gentilhomme qui plus la mérite, ne dont je peusse de ma part recevoir plus grand plaisir, outre l'obligation que je sçay que perpétuellement vous en demourera de son costé. Et n'estoit sa suffisance, je m'estendroy à vous faire entendre par lettre ce qui s'offre pour ceste heure de nos nouvelles ; mais de bouche il vous en sçaura rendre si bon compte qu'il ne me restera que de supplier le Créateur vous donner, monsieur, après mes affectueuses recommandations à vostre bonne grâce, très-bonne et très-longue vye. D'Amboyse, ce xxv^e jour de février 1559.

(*Ip. manu.*) Monsieur, je vous supplie avoir pour recommandé ce

pauvre amoureux présent porteur, qui vous dira bien au long de nos nouvelles.

Vostre bien humble amy,

FRANÇOYS DE LORRAINE.

In dos : A monsieur, monsieur le connestable.

LE MARECHAL SAINT-ANDRÉ À M. LE CONNÉTABLE¹.

26 FÉVRIER 1559.

Il lui annonce que le roi de Navarre desire fort le voir et l'entretenir au sujet de certaines affaires importantes, dont il ne veut rien lui dire, attendu qu'au temps actuel *le moins escrire est le meilleur*.

Monseigneur, le roy de Navarre a voulu que nous ayons retenu jusques à ceste heure ce porteur pour vous mander par luy bien amplement de toutes choses, et mesmement du désir qu'il a que vous fassiez tant pour luy de le venir trouver en ce lieu, dont aussi de ma part je vous supplie très-humblemant : et affin, monsieur, que vous-mesme soyés juge se vostre venue est nécessaire, ledit sieur roy en a dit les raysons à cedit porteur et m'a donné charge de le vous fère plus amplement entendre. Mais pour ce que j'estyme cedit porteur seur et fidelle, et aussy que au temps où nous somes le moins escrire est le meilleur, je luy ay faict ample discours de toutes choses, et mesmement de l'ouverte déclaration qu'a faict ledit sieur roy sur deux poincts que vous trouverez bons et fort utiles à ce que

¹ Jacques d'Albon de Saint-André, gentilhomme lyonnais, fut créé maréchal en 1547, lors de l'avènement au trône de Henri II, dont il était le favori. Il usa de sa faveur pour amasser des sommes immenses. Fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, il fut bientôt échangé et em-

ployé aux conférences de Cercamps (1558). Après la mort de Henri II, craignant d'être recherché pour ses dilapidations énormes, il se donna au duc de Guise, dont il servit les vnes et les intérêts. Il fut tue en trahison, à la bataille de Dreux, le 19 décembre 1562.

nous désirons. Or, monsieur, physque nous somes en ce beau che-
myn, je vous supplie de vous en venir le plus tost que vous pourrez
et au surplus vouloir croyre ce que vous dira de ma part cedit por-
teur, sur lequel je remecteray toutes choses, après avoir présenté mes
très-humbles recomandations à vostre bonne grâce, et suplie le Créa-
teur vous doner, monseigneur, très-bonne et longue vye. A Saint-
Germain, ce xxvi^r février.

Vostre très-humble et obeissant serviteur,

SAINCT-ANDRE.

Au dos : A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable
de France.

XXVI.

DÉPÊCHE DE FRANCE.

LE CARDINAL DE LORRAINE À M. DE LIMOGES.

1^{er} MARS 1559

Au sujet de la maladie de la reine catholique. — Satisfaction du roi d'apprendre les bonnes dispositions du roi d'Espagne à son égard. — La reine d'Angleterre. — Eloges à la bonne direction que donne l'évêque de Limoges aux affaires du roi.

Monsieur de Lymoges, sitost que vostre courrier est arrivé, ayant la royne mère du roy sceu la maladie de la royne sa fille, elle a voulu vous depescher cestui-cy pour sçavoir des nouvelles de sa disposition et comme elle se sera portée depuis le partement du vostre. Luy ayant donné charge de ne faire aultre chose que d'aller et venir vollant; car elle, ne ceste compaignie aussy, ne sera aise tant que nous sachions sa parfaite guérison¹; vous priant ne lui laisser perdre une seule heure de temps. Avecques ceste occasion vous avons bien voulu vous advertir que vostre despêche a esté aussi agréable au roy que nouvelle qu'il oyt il y a longtemps, ayant sceu par icelle la sincerité et naïve démonstration d'amitié que le roy catholique son bon frère faict en ce qui luy touche, mesmement en ce faict d'Es-cosse, qui luy donne occasion de l'aimer et estimer davantage, ayant bien délibéré, en toutes choses que jamais s'offriront, de lui faire cognoistre qu'il est sien de cœur, de corps et de parfaite affection.

¹ La reine Elisabeth fit une autre maladie beaucoup plus grave en 1563; ses jours furent véritablement en danger. Brantôme parle au long des inquiétudes de la reine mère et de la cour de France à ce sujet. J'ai sur sa convalescence plusieurs lettres

fort curieuses des dames qui entouraient la jeune reine. Ces lettres, qui sont sans date, m'avaient semblé se rapporter à cette année-ci; mais une lecture plus attentive m'a prouvé qu'elles ne peuvent se rapporter qu'à l'année 1563

comme vous luy pourrez faire entendre en le remercyant de si bon office et tant convenable à leur amitié commune.

Nous sommes attendant nouvelles de la royne d'Angleterre pour scavoir si elle continuera ses coups, dont vous serez incontinent adverty. Et cependant vous ne sçavez faire service plus agréable au roy que de faire bien entendre audit seigneur roy catholique ce que porte la despêche du courier qui vous a esté dernièrement envoyé, par où il sera plus avant esclaircy de ses deportemens, de la volulté du roy et des forces qu'il a en Écosse; qui sera bien pour lui donner certaine assurance que l'intention du roy n'est pas pour faire mal aux Anglois, et servira à le mouvoir à tant plutost faire scavoir son opinyon à ladite royne d'Angleterre.

Au demeurant, vous serez assuré que jamais le roy n'eut plus de contentement de serviteur qu'il a de vous, tant pour les bons et dignes offices que vous faictes en vostre charge auprès dudit sieur roy catholique, que pour le regard de la royne sa sœur; et que la mère et le fils, ne nous aussi, ne l'oublierons pas, nous le vous promettons : vous pryant pour fin de ceste lettre nous renvoyer incontinent cedit porteur, et par luy nous faire part des bonnes nouvelles de la royne et des autres choses de delà. Des nostres sçavez-vous plus amplement par le sieur de Rambouillet, qui partit hier d'icy. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner ce que plus désirez. Escript à Amboise, le premier jour de mars 1559.

Vostre bon frère et amy,

CARDINAL DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur de Limoges, conseiller du roy, maistre des requestes de son hostel et ambassadeur en Espagne.

XXVII.

DÉPÊCHES DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

DES 1^{er} ET 5 MARS 1559.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU ROI.

1^{er} MARS 1559.

Le sieur de Vaulx envoie par la reine catholique. — Tournoi que lui prépare à Assegna le roi son mari. — Le prince d'Espagne visite la reine. Son état maladif; le peu d'espérance qu'on en conserve. — La maison de la reine non encore établie. — Difficultés qui s'élèvent au sujet du nonce du pape. — De la croisade projetée. — Le sieur Saguin, créature des Caralles. — Le prince de Florence. — La princesse Marguerite de France. — Le fils du duc d'Albe. — Le marquis de Tendille, fils du marquis de Mondejar. — Affaires des provinces d'Espagne.

Sire, la royne Catherine envoie par delà le sieur de Vaulx afin que de bouche il vous puisse mieux informer de sa parfaite santé et disposition, et oultre ce que vostre majesté en verra par ce qu'elle vous escript, et le roy vostre bon frère à la royne vostre mère; estant, Dieu mercy, tellement accompagnée et de contentement et de santé maintenant, qu'il ne lui reste chose pour laquelle elle ne se puisse dire et estimer l'une des plus heureuses dames du monde.

Le dimanche gras, le roy son mari s'en alla à Assegna, qui est une petite maison de chasse à trois lieues d'icy, où il feist mener tous ses grands chevaulx et armes, afin de se essayer pour le combat et escarmouche qu'ils préparent au second dimanche de caresme: et y a sa majesté fait séjour jusques au jour de caresme-prenant, au soir, qu'il arriva bien tard pour soupper avec la royne sa femme; lui faisant préparer un combat à pied, où tous les plus grands de ceste court se doivent monstrier dimanche prochain en la court du chasteau; et dist-l'on que luy-mesme en sera, aussy bien que de celui

de cheval, encores qu'il ne tienne pas à la royne à le prescher, et souvent requérir de s'en depporter, crainte de quelque inconvenient.

Pendant l'absence de sa majesté, monsieur le prince d'Espaigne, aux jours qu'il n'a point eu la fièvre, l'a visitée; ayant ladite dame mis toute la peine qu'il a esté possible à luy donner, aux soirs, quelque plaisir du bail et autres honnestes passetemps, desquels il a bon besoin, car le pauvre prince est si bas et exténué, il va d'heure à henre tant alloiblissant, que les plus sages de ceste court en ont bien petite espérance. Son dernier accès dura depuis les neuf heures du soir jusques aux neuf du matin, avec ung froid beaucoup plus rigoureux et long qu'il n'avoit senti; ce qui estonne d'autant plus ceste compaignye que c'est contre le printemps, et ayant desjà le soleil par decà si grande force qu'il a¹. — D'autant que, pour l'absence du roy et de monsieur le duc d'Alve, il ne m'avoit esté possible, sire, rien négotier ne solliciter de ce qui restoit de vos précédentes despêches des affaires de la royne Catherine, et autres particularités concernans les sieurs don Francisco d'Est et conte de Fiesque; j'en ay depuis communiqué avec ledit duc, qui, de l'ung et de l'autre, m'assura se debvoir, après toutes leurs longueurs, avec le roy et son conseil, résoudre dedans un jour ou deux, pour, principalement en ce qui concerne ladite dame, en renvoyer bientost monsieur de Lanssac instruit, et establir la maison de la royne, qui est encore aux termes de ma dernière despesche, sans que personne ayt pu scavoir en quoy le roy vostre bon frère s'arresteroit. En quoy je ne perdray et ne perds temps pour mettre peine que chacun soit content; mais il sera bien difficile et ne suffira aussi que la royne le soyt, puisqu'elle-mesme me dit secrètement qu'elle a le commandement de vous et

¹ Il ne faut pas non plus confondre cette maladie du jeune don Carlos avec celle qu'il fit deux ans plus tard, en 1563, à la suite de sa chute d'un escalier, etant à l'université d'Alcala. J'ai également, sur

cette circonstance de la vie du prince, quelques lettres de la reine Elisabeth, qui, si elles ne prouvent pas de l'amour, témoignent au moins d'un grand intérêt pour don Carlos.

de la royne mère, de ne se pas trop en travailler ne atester contre ceux-cy, ainsi qu'il semble meilleur, puisque le principal en ce qui la concerne et le publicq est, Dieu mercy, bien assuré.

Le surplus de ma lettre sera pour vous dire, sire, que le nonce du pape¹ qui est icy d'assez longtemps confirmé par le conclave, le siège vaccant, et de nouveau par sa sainteté, tant qu'il y ait pourveu autrement, n'a encores peu estre receu, se retirant en ung monastère près ceste ville, sans autrement communiquer ne se laisser veoir; d'autant que sur quatre articles dont ses facultés faisoient mention, ceux de par deçà, en façon que ce soit, ne s'y veulent accommoder. Le premier est de l'exclurre entièrement de la cognoissance de ce qui concerne l'inquisition; de pouvoir aussi establir personne qui au nom du pape reçoive les fructs des bénéfices vaccans, et adviser de ce qui en a esté receu cy-devant, dont ceulx de par deçà ont par un long temps et pendant la nécessité des guerres, touché bien m^e mille escus, qui, suivant la custome d'Espagne, appartient de tout temps au saint-siège. Ne désirant en semblable qu'il s'entremette au fait et lieu de la croisade², où il monstre vouloir amander quelques abus qui s'y sont faicts par le passé: qui a esté la cause que le pape dernier ne la voulut accorder de son vivant. Mais l'on en attend maintenant l'expédition et bulles pour les prescher et publier ce caresme: ce que l'on estime, à ce que nous scavons par les fermiers ordinaires, se devoir monter plus de sept cens mille escus, qui est chose assez nécessaire en ce país, pour la continuelle guerre qu'ils ont contre les Mores qui en est le fondement; et semble que ledit nonce se feust, pour l'esgard de ces trois poincts, assez accommodé si, en celui qui est des provisions ordinaires, ou ne l'eust voulu brider de l'assistance d'un conseiller de ce conseil, pour asesseur et tenant registre; comme il vous aura pleu voir par mes précédentes, ce qu'il a débattu de nouveau fort opiniastrement. Mais, quelque raison qu'il ait peu mettre en avant, il a esté faict ordon-

¹ Le nonce du pape en Espagne étoit l'evêque de Terracine.

² Il est ici question de l'expédition contre Tripoli.

nance expresse au conseil de sa majeste, de jamais n'en admettre autrement pour beaucoup de raisons, et les pilleries et concussions qu'ils disent que les dataires et aultres ministres des precedens legats ont commis en Hespaigne. Ce que depuis l'ellection du pape, pour la bonne volenté que ledit nonce a estimé que ceux-cy luy portent, il a pensé faire casser et réformer. Touttefois il n'y a eu ordre, mais ont au contraire despesché à Rome expres, afin de luy faire commander d'expédier avec cest adjoinct ce qu'ils se promectent d'obtenir, bien que ce soit contre la liberté de l'Eglise romaine, pour la facilité de ce pape, qu'ils disent par deçà, sire, estre de tous bons accords. Incontinent après son ellection, pour favoriser la récompense qui est promise à ceux de Caraffe, qui feut l'occasion que le cardinal ploya de ceste part, il envoya ung de Saguin, creature dudit Caraffe, vers le roy vostre bon frere pour le saluer de la part de sa sainteté, et le prier aussi vouloir s'acomoder à ce que les dix mille escus de pension sur cest archevesché, et le surplus promis au royaume de Naples des biens que naguères tenoit la vieille royne de Poullongne, s'asseurast et establit à ceste maison. Remonstrant outre l'acquit de la promesse à sa majeste, que d'une pierre elle frappoit deux coups, contentant non seulement ceux-cy, mais aussi Collonne, et se deschargeoit par mesme moyen de la pension qui se payoit à Naples. Le cardinal Caraffe accompaigna ledit de Saguin d'ung sien favory, qui encore est en ceste court, à ceste lin: et si en a faict le nonce, par commandement du pape, toute l'instance du monde avec le sieur Canobio, agent du feu pape que monseigneur le cardinal de Lorraine vit à Bruxelles. Mais jusques à maintenant il n'a esté possible qu'ils en ayent eu aultre résolution, dont leurs ministres sont en grande peine, sachant très bien que le duc d'Alve (qui est pour le jour d'huy près du roy catholique celui qui a plus de part en telles affaires) recule tant qu'il peut, et se fâche fort, pour le peu d'amitié qu'il porte audit Caraffe, de veoir sa majesté quasy forcée à ceste récompense, laquelle enfin il sera difficile, sire, qu'ils ne fournissent pour le moins en quelque

pension, puisque le duc de Florence¹, allié dudit duc, a espousé ceste poursuite comme chose à laquelle (aussi bien que le cardinal camerlingo Farnaise et autres) il s'estoit obligé, à ce qu'il mande par ses lettres, pendant le conclave. Et pour cest effect, est arrivé en ceste court, puis peu de jours, ung sien gentilhomme florentin nommé Médicis², qui a ceste seule charge. Bien, dit-on, qu'oultre cela il a asseuré la briefve venue du prince de Florence par deçà : et n'oublie pas, par le marché, sire, pour eschauffer le mariage de ceste princesse³, si elle y avoit quelque affection, de dire que d'aultre part ils se promectent aussi quelque chose de celuy de madame Marguerite vostre sœur. Jusques à présent il a esté en incertitude si le fils aîné du duc d'Alve ou aultre seroit commis pour aller prester l'obeissance à Rome, et y demeurer quelque temps, ce que le duc d'Alve désiroyt fort, afin de donner avancement à son fils : mais le marquis de Mondéjar, président de ce conseil réal, de la maison de Mendosse, frère de feu don Bernardin et de don Diégo, qui autrefois y a esté ambassadeur, a obtenu que son fils aîné, appelé le marquis de Tendille, aura ceste charge, pour la promesse qu'ils disent en avoir eue cy-devant, et aussy pour estre homme qui promet quelque chose de soy. Vray est, sire, qu'il ne partist jamais encore de ce païs, et n'est pas pour ceste cause de ceux qui s'estiment peu et qui ne pense bien pour la grandeur de sa maison et

Le pape Pie IV, ci-devant cardinal de Medici ou Medicino, prit le nom et les armes des Medicis; et pour marquer son devouement a cette famille, il créa cardinal le second fils de Cosme, duc de Florence; ce qui mit ce prince dans les intérêts du saint-siège.

¹ Averard de Medici, envoyé de Cosme.

Ce passage n'est pas clair; mais de Thou va nous l'expliquer. « Le pontife voulut marquer de plus en plus au duc de Florence combien il lui était attaché.... François, fils aîné de Cosme, était déjà

grand et en âge de se marier. Le pape conseilla au duc de soutenir la grandeur naissante de sa maison par une alliance des plus illustres. Dans cette vue, il donna ordre à l'évêque de Terracine, son nonce en Espagne, d'engager Philippe à donner en mariage au prince François sa sœur, veuve alors du prince de Portugal, dont elle avait eu un fils nommé Sébastien, qui régna après son aïeul.... Philippe fut peu favorable au duc. etc. » (De Thou, t. II, p. 840.)

despense, qu'on dict qu'il fera gouverner le temporel et le spirituel. J'en ay adverti monseigneur d'Angoulesme, d'aautant que Varque sera mandé, et cestui-ci chargé de résider par delà quelque temps. Qui est, sire, ce que nous avons pour l'esgard d'Italie.

Ne se parlant point que sa majesté desloge encore de ceste ville pour avoir de nouveau chargé les dix-huict villes qui ont pouvoir et voix aux estats d'envoyer nouveaux mandemens pour le règlement de toute la Castille, et pour aussi entre ces trois aus n'estre plus en peine de les convoquer; n'ayant esté cette première convocation, comme vostre majesté aura peu voir par le double que je luy envoie de la proposition, fondée qu'en deux points, dont l'un estoit le mariage et les frais d'icelluy, et l'autre le serment qui depuis s'est presté au prince; désirant maintenant qu'il soit passé oultre, en tout ce qu'il peut espérer des royaumes de Castille, Léons, Andalousie, Monoria, d'icy à trois ans, pour estre hors de ce soing, cy après mieulx et avec plus de loisir vaquer à ce qui concerne Arragon, Valence et Cathalongue, et par ainsi, ceste seule année, pourveoir à toute l'Espagne et veoir ce qu'il en pourra tirer; qui viendra à grandes sommes, ainsi que vostre majesté pourra mieux juger, s'il lui plaist se mettre en mémoire les vi^e mille escus qui lui sont jà accordés en faveur du mariage; et que ces estats, oultre les tailles ordinaires, lui accorderont d'an en an, d'icy à trois ans, le quart des bénéfices qu'il prend par permission du pape, au lieu des decimes. La croisade, la flotte qui s'attend des Indes et les vi^e mille desdits royaumes de Valence, Catalongne, Arragon, jà deux et qui seulement pour estre payés requièrent sa présence ès estats de par delà, qu'il visitera sur la fin du mois de may prochain.

Sire, je prie à Dieu vous donner en très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vye. De Toledo, ce premier de mars 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur et subject.

S. DE L'AUBESPINE,

Évesque de Lymoges

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À LA REINE MÈRE.

1^{re} MARS 1559.

Touchant la sante, l'état, la maison et la manière de se conduire de la reine catholique.

Madame, afin que vous croyiez mieulx la bonne santé de la royne catholique, le roy vostre bon fils n'a pas esté content que monseigneur de Vaulx, présent porteur, vous feust renvoyé, pour de bouche vous le tesmoigner, mais aussy a voulu vous escrire de sa main la lettre qu'il vous emporte qui vous sera, oultre ce, témoignage tousjours de plus en plus de l'infini contentement qu'il a avec l'Espagne universellement; ce que, Dieu mercy, je veoy aller croissant de bien en mieulx: qui me fait espérer que le roy et vous n'en aurez jamais que bonnes nouvelles. — Nous sommes encores sur l'establisement de sa maison, dot et arres, en quoy il se prendra résolution la semaine prochaine: et le feust desjà si ce caresme-prenant ne nous en eust retardé: bien que cependant ceulx des finances et qui ont charge des domaines ne perdent pas temps pour adviser à ce qui se pourra trouver commode pour les assignations de ladite dame, en quoy ils se trouvent d'aullant plus empeschez que se ressentant des incommoditez de la guerre passée, aussi bien que leurs voisins, la meilleure part et quasi tout ce qui est du pouvoir du prince par deçà se recognoist estre vendu ou bien engaigé. Pour y besongner plus assurement, comme j'ay desjà mandé au roy, il ne sera rien conclu que sa majesté et vous n'en soyez bien et particulièrement informée. Aussi peu puis-je rendre compte à vostre majesté de ceulx que le roy vostre bon fils désire retenir au service de ladite dame: d'aullant que depuis le petit estat que ladite royne catholique leur en feist bailler, duquel je vous ay envoyé ung double, nous n'avons entendu aultrement la volonté dudit seigneur. Bien sçay-je que cependant l'on commande

aux dames espagnolles et à tous aultres serviteurs de ceste nation jà ordonnez de se tenir prest pour entrer en ce service tout au coup, lorsqu'il le sera commandé : par où il se juge assez que sur le mémoire que la royne a baillé, ayant le roy son mari choisy ce que bon luy aura semblé, tout au coup et sans aultre communication la maison et estats sont estably comme quasi il semble nécessaire, car il y a tant de presse et de plainctes de part et aultre, désirant chacun estre des premiers et le mieulx, que jusques à ceste conclusion la royne ne sera servie comme elle mérite, ne sans une infinie importunité à laquelle elle ne peult pas pourveoir, si d'aultre part aussy elle ne vouloit desplaire à ceulx avec lesquels elle a à vivre. Ce que j'en répète à vostre majesté, oultre mes dernières, est afin qu'il luy plaise (comme chacun rejecte ordinairement la faulte de ce qu'il ne peult obtenir sur ceulx qui sont en la charge qu'il plaist au roy me donner) estimer que je y fai tout ce qu'il est possible en homme de bien, joint que je n'y ay pas grand part ny pouvoir, réservant le traicté l'entretènement à ceulx de par deçà, qui d'aultre costé sont assez deflians, prévoyans et pensans aux choses qui peuvent advenir pour ne laisser icy que le moins d'estrangers qu'ils pourront. De quoy devisant avec la royne en particulier, elle m'a sceu fort bien respondre que le plus grand bien qu'elle pouvoit avoir estoit qu'il ne luy en demeurast guières, mais qu'ils feussent bons et de ses singulièrement favoris, et qu'elle avoit commandement de vous, madame, de ne s'en travailler aultrement; qui est véritablement, pour la rendre aymée ferme et bien establie en cest grandeur, le meilleur plus salutaire conseil qu'elle scauroit recevoir, vivant merveilleusement bien mémorative de toutes choses jusques aux moindres, desquelles il vous a pleu, madame, l'informer à son partement, qu'elle met assurément peine ensuire de poinct en poinct et tout ainsi que si vous estiez icy présente : qui est un singulier contentement à tous ses serviteurs et à moy particulièrement.

Madame, je me recommande très-humblement à vostre bonne grâce, vous disant à Dieu, auquel je supplie vous conserver en très-

bonne santé, très-heureuse et longue vye. De Tolède, ce premier de mars 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

S. DE L'AUBESPINE,

Evesque de Lymoges

Au dos : A la royne, mere du roy.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

1^{er} MARS 1559.

L'arrivée du neveu du pape attendue. — Preparatifs contre Tripoli, Alger. — Abjuration d'un Turc qui s'offre pour diriger l'expédition. — Le cardinal Caraffé. — M. de Vaulx. — La reine et sa maison.

Monseigneur, le pape ou ceulx qui sont près de luy promettent tant que le neveu de sa saincteté arrivera en ce lieu garny de tous privilèges et grâces demandées par sa majesté catholique, qu'en ceste court nous commençons à remettre tonttes nos débtes sur les grandes sommes qui se doivent tirer de ceste croizade dont il apportera les expéditions, et se doibt fort solemnellement faire et lever ceste année par deçà pour plus aisément subvenir aux frais qui se font en la conqueste de Tripoly, et se fera ci-après en celle d'Alger, d'où depuis quelques jours il est arrivé en ceste court ung Turc d'assez bon lieu qui désire estre baptisé et conduire l'armée : ayant esté induit à nostre religion et à ceste bonne intention, par aucuns pauvres esclaves chrestiens, dont il y a une infinie quantité par delà. L'ayant sa majesté bien receu et à la vérité apprins de luy beaucoup de secretz de la terre, et mesmes, par le même, ven et bien examiné ung portraict qu'il luy a baillé de la place, que ceulx de par deçà qui en ont d'autres assez de cognoissance jugent estre véritable. Tout ce que dessus, avec le bon besoing que sa majesté catholique a de pourvoir aux despenses passées, est cause qu'il continue à user de toute dili-

gence pour tirer d'icy tant de deniers comptans qu'il luy sera possible. Au surplus, monseigneur, à la sollicitation qui se fait icy en faveur du cardinal Caraffe par sa sainteté, elle tesmoigne assez qu'elle reconnoist le papat de sa main¹, se desmonstrant au surplus si bon et aysé en choses qui concernent les estats de par deçà que bien que pour tant d'honestetez on l'estime come l'on doit, si ont-ils grand peur qu'enfin ceste facilité ne tourne à quelque préjudice de la chrestienté.

Monsieur de Vaultx, présent porteur, vous dira, oultre nos lettres, la bonne santé et disposition de la royne catholique et come jusques à présent il n'a esté prins au fin en tout ce qui concerne son estat; ce que j'estime ne pourra estre résolu qu'après ses tournoys et combatz qui se dressent icy. Il y aura parmi ceulx de ladite dame, tant menus officiers que gentilshommes, du mescontentement de ceulx que la royne ne pourra retenir; mais, monseigneur, vous scaurez, s'il vous plaist, par vostre prudence bien excuser les ministres, qui ne font icy que prier.

Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grâce, vous disant à Dieu, auquel je supplie vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vie. De Tolède, ce premier de mars 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

S. DE LAUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : A monseigneur le révérendissime cardinal de Lorraine.

¹ Paul IV, de basse origine, n'avait dû son éléction qu'aux cabales des cardinaux

Charles et Alphonse Caraffe, secondés des cardinaux Sforce, Farnese et de Guise.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À M. LE DUC DE GUISE.

1^{er} MARS 1559.

Au sujet des juments que le duc avait demandées. — Le sieur Gonzalo Pérès. — Nouvelles de Tripoli. — Bruit de la prise de Dragut par les galères de Venise, et de son élargissement.

Monseigneur, je vous envoie le passe-port des trente-sept jumens et douze chevaux que désirez tirer du royaume de Naples, qui est pour toute ceste année, afin que vos serviteurs qui auront ceste charge puissent avec plus de loisir vous en accomoder : aussi vous renvoyay-je la lettre du seigneur Gonzalo Perez pour vous en servir s'il vous plaist; ce que vous devez, sous correction, faire sans nulle difficulté, car il est homme de bien et d'honneur qui se contentera de tout ce que vous aurez agréable. Il est homme d'église, et ay pensé, sans que il m'en ayt jamais parlé, que s'il vous plaisoit le récompenser de quelque petite chapelle d'argent de façon de France ou autre nouveauté, il seroit par trop satisfait, estant homme riche gouvernant son maistre, et qui faict plus d'estat de vostre bonne grâce que d'autre chose.—Nous sommes icy fort travaillés des mauvaises nouvelles qui viennent de l'armée de Tripoli, non pas de fortune autre que de dépense et maladies de ceulx qui sont sur les vaisseaux sans aucun fruit ne exécution¹; encore sème-l'on ung bruit que Dragut-Raïz estant party dudit Tripoly avoyt esté rancontré et pris par quelques gallaires véniciennes et depuis relasché comme si on ne l'avoit point conneu²; dont ceste court murmure : et bien que on ne le tieme pas pour certain, si est-ce que l'ambassadeur est empesché d'en faire icy les exenses, qui luy sont d'autant plus aysées que la seigneurie, comme il scait bien remonstrer, est en traitté et

¹ « Tandis que la flotte était à l'ancre au port de Secco di Palo, environ deux mille hommes moururent de diverses maladies, dont ils avaient la plupart été atteints en Sicile et dans l'île de Malte, et que l'intempérie du climat, jointe aux mauvaises

eaux, avait beaucoup augmentées... Tous les jours il mourait un grand nombre de chrétiens, qu'on jetait à la mer, de peur qu'en les enterrant l'air n'en fût encore plus infecté. » (De Thou, t. II, p. 852.)

² C'était un faux bruit.

paix avec le Grand Seigneur. Me remettant d'autres particularitez, et mesmes pour celles qui concernent la santé de la royne, sur monsieur de Vaulx, présent porteur, je vous supplieray me continuer vostre bonne grâce, à laquelle je me recommande très-humblement, vous disant à Dieu, auquel je pryé, monseigneur, vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vie. De Tolède, ce premier de mars 1559..

Vostre très-humble et très-obéyssant serviteur,

S. DE L'AUBESPINE,

Évesque de Lymoges.

Au dos : A monseigneur le duc de Guise, pair, grand-maistre et chambellan de France.

LANSSAC À LA REINE MÈRE DU ROI.

Touchant le rétablissement de la reine catholique et le mécontentement de ceux des gentilshommes français qui ne seront pas aduis à faire partie de sa maison.

Madame, le partement du sieur de Vaulx a esté retardé jusques icy affin qu'il vous peut porter nouvelles de l'entière convalescence de la royne vostre fille, dont vous sçavez la certitude par ce que le roy son mari et elle vous en escripvent : et ne vous en diray aultre chose, sinon que je vous puis assurer, madame, qu'elle ne se sent auculnement de sa maladie et qu'il n'y paroist riens ny au visage ny aux mains. Je suys après la poursuite de ma despêche, mais j'ai affaire à des gens si longs qu'on n'en peult venir à bout; si est-ce qu'ils me donnent espérance que je l'auray dans peu de jours.

Madame, il y a beaucoup de gentilshommes et officiers de ladite dame vostre fille qui se trouvent en grant peine pour ce que nous entendons on ne luy veult pas entretenir la moiytié de ceux qu'elle a amenés, et en veult-on retrancher la pluspart pour y mettre des Espagnols en leur place, affin que, estant royne d'Espagne, elle soit,

a ce qu'ils disent, servie par ses subjects et à la fasson du pays, comme la raison le veult: et aussy qu'il y a icy plusieurs serviteurs du feu empereur et de l'impératrice lesquels il est raisonnable de pourveoir; et pour ceste cause ils luy ont demandé un extraict de ceulx qu'elle a plus recommandez en son estat; lequel extraict elle a faict par l'advis de monsieur l'ambassadeur, de madame de Clermont et de moy, et le leur a baillé. De fasson que si ce qui y est contenu y demeroit, peu auroient cause de se plaindre; mais pour ce que je crains qu'il s'en fauldra une bonne partye et que partant vostre majesté pourroit avoir par lettres beaucoup de plainctes et doléances, j'ay bien voulu vous faire entendre ce que dessus, vous assurant, madame, que mondit sieur l'ambassadeur et moy ne fauldront à faire tous les bons offices qu'il nous sera possible en faveur de tous, principalement de ceulx que nous cognoistrons estre plus requis et nécessaires pour la suite de ladite dame royne vostre fille, et que nous entendrons d'elle et de madite dame de Clermont luy avoir este recommandés plus particulièrement de vostre majesté. L'on nous dict que ceulx qui seront retenus seront fort bien et favorablement traictez, et qu'à ceulx qui s'en retourneront le roy catholique usera de très-honnestes libéralitez.

Madame, je supplie le Créateur vous donner, en parfaite santé, tres-longue et très-contente vye. De Tolledo, le premier jour de mars 1559.

Vostre très-humble subject et très-obéissant serviteur,

LANSSAC.

Au dos : A la royne, mere du roy.

LANSSAC À M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

1^{er} MARS 1559.

Il s'en rapporte, pour les nouvelles, à sa lettre de ce jour à la reine mère.

Monseigneur, n'estant riens survenu icy depuis mes dernières du xxi^e du passé que j'estime digne de vous estre escript, oultre ce qu'il vous plaira veoir par la lettre que j'envoye présentement à la royne mère du roy, je ne vous feray longue la présente, mais vous diray seulement que j'espère, avec l'ayde de monsieur l'ambassadeur, faire si bonne poursuite pour ma despesche que j'en auray en peu de jours la fin pour m'en retourner en diligence et vous rendre compte plus au long de tout ce que j'auray veu et aprins par decà. Cependant je vous supplie, et pour jamais, d'estre conservé en vos bonnes grâces, que je salue de mes très-humbles recommandations, pryant le Créateur de vous donner,

Monseigneur, en parlaicte santé, très-longue et très-contente vye.
De Tolledo, le premier jour de mars 1559.

Vostre très-humble et tres-obéissant serviteur,

LANSSAC.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le cardinal de Lorraine, archevesque et duc de Reims, premier père de France.

LANSSAC À LA REINE MÈRE.

5 MARS 1559.

Au sujet du rétablissement de la reine catholique

Madame, sachant que vous aviez envoyé par decà ce courrier pour entendre plus au vray la convalescence de la royne vostre fille, je

n'ay voulu faillir avec ceulx qui vous escripvent présentement de vous donner encore assurance par ceste lettre de sa bonne santé. laquelle ne fut retardée que de quatre ou cinq jours, et est si bien et si nettement guérie, qu'il ne s'en veoyt aucune apparence de petite-vérole : et me semble que par cela elle s'en porte beaucoup mieulx que auparavant, comme vostre majesté aura désjà entendu par le sieur de Vaulx ; ce que j'espère luy dire en brief quant j'auray eu ma despesche pour m'en retourner, laquelle ces seigneurs ministres du roy catholique retiennent beaucoup plus que je ne pensois : si est-ce que je les en sollicite le plus qu'il m'est possible.

Madame, je supplie le Créateur vous donner, en parfaicte santé, très-longue et contente vye. De Tollède, ce viii^e jour de mars 1559.

Vostre très-humble subject et très-obéissant serviteur,

LANSSAC.

Au dos : A la royne, mère du roy.

LANSSAC À M. LE CARDINAL DE LOIRRAINE.

5 MARS 1559

Il s'en réfère à la dépêche de l'ambassadeur

Monsieur, vous ayant escript depuis troys jours par le sieur de Vaulx et estant en espérance de m'en aller dans la fin de ceste semaine pour le plus tard, sachant aussy que monsieur l'ambassadeur vous escript amplement de toutes les occurrences de par deçà, la présente sera seulement pour vous ramentevoir tousjours et recommander très-humblement à vostre bonne grâce, suppliant le Créateur vous donner,

Monseigneur, en parfaite santé, très-longue et très-contente vie.
De Tollède, ce v^e jour de mars 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

LANSSAC.

In dos : A monseigneur, monseigneur le cardinal de Lorraine, archevesque
et duc de Rheims, premier per de France.

XXVIII.

DÉPÊCHE DU DUC DE GUISE.

LE DUC DE GUISE À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

6 MARS 1559.

Au sujet de Gonzalo-Pérès et du sauf-conduit pour les juments. — Mauvais offices de la reine d'Angleterre.

Monsieur de Lymoges, j'ai bien veu ce que vous m'avez particulièrement escript du congé pour pouvoir tirer les juments et les chevaux que j'attends en bonne dévotion, et regarderay, puisque vous ne povez sçavoir ce que le secrétaire Gonzalo-Pérès voudroit de moy, à me revancher de sa courtoisie en chose que je penseray luy estre agréable, comme il est bien raisonnable. Vous advisant que nous sommes bien empeschez de voir que ceste royne d'Angleterre s'oublie tant, et qu'il faille que nous recommancyons ung mestier que je pensoys ne faire de longtemps; mais si après que le roy aura faict plus que son desvoir, il fault en venir là, j'espère que Dieu voudra qu'elle s'en repentira la première. Pryant Dieu, monsieur de Lymoges, qu'il vous ayt en sa garde. D'Amboyse, le vi^e jour de mars 1559.

Vous aurez souvenance de faire entendre audit Gonzalo-Pérès que j'ay desjà une jument et quinze chevaux oultre les vingt qu'il m'a donnés, et qu'il fault que le congé porte de faire sortir tout ledit nombre, aultrement ce qu'il me veut donner ne pourroit venir, comme vous entendez assez.

Votre antièrement amy,

FRANÇOIS DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller du roy, maistre des requestes de son hostel, et ambassadeur en Hespaigne.

LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE DUC DE GUISE A M. L'ÉVÊQUE
DE LIMOGES.

6 MARS 1559.

Réponse à la dépêche du 23 février, touchant les dispositions du roi catholique à l'égard de la reine d'Angleterre et la maison de la reine catholique.

Monsieur de Lymoges, nous avons, avecque votre lettre du XXII du passé, seu toutes nouvelles de delà et par vostre despesche entendu la bonne volonté du roy catholique à ne permettre point que la royne d'Angleterre s'oublie si avant qu'elle a commencé, qui a esté une très-agréable nouvelle au roy, ainsy que vous verrez par la responce qu'il vous y fait présentement. Et scaurez ce qui est depuis survenu pour ce regard, fort éloigné de ce que ledit sieur roy catholique pensoit : sur quoy le roy desire que vous faciez l'office qu'il vous escript, pour, à tout le moins, s'il fault passer outre (comme nous estimons que l'on y sera contrainct), nous ayons tant mieulx de quoy faire sentir à ladite royne la faulte qu'elle a faicte. Ce que nous estimons bien aysé, s'il plaist audit sieur roy catholique entrer aux effects des offres qu'il fait au roy, pour lesquels vous n'obmetrez riens. Et ne vous en dirons aultre chose, estant la lettre dudit seigneur si ample que vous n'aurez pas faulte de raisons pour luy faire cognoistre de quel cousté est le tort.

Au demeurant, nous avons seu par vostre dite despesche la délibération qu'ils ont prinse par delà de renvoyer une partie de ceux qui ont accompagné la royne, et trouvons vostre considération très-saige de contenter le roy son mary, puisqu'elle a à vivre par delà, moienant que ladite dame en puisse avoir de ceux qu'elle jugera luy estre plus nécessaires, où nous voyons que vous n'avez rien oublié. Prayant Dieu, monsieur de Lymoges,

vous avoir en sa sainte garde. Escript à Amboyse, ce vi^e jour de mars 1559.

Vos bons frères et amys,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

FRANÇOIS DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller du roy, etc.

MEMOIRE

POUR L'ASSIGNATION DES DOT ET ARRES DE LA ROYNE CATHOLIQUE.

1559

I. Il est raisonnable demander ladite assignation, et qu'elle courra du temps que ledit tiers fut paye.

II. Le roy n'entend payer ledit autre tiers que selon les termes du traité, qui est ung an après la consommation dudit mariage, comme il est raisonnable.

III. Il semble plus honneste choisir l'assignation dudict dot à joïr de villes et terres par ses mains au denier dix-huit, encore qu'il y ayt moins de revenu : laissant tousjours au choix de ladite dame de le prendre quant elle vouldra au denier quatorze, pour sa commodité.

III. Il fault demander et recouvrer ladite renonciation conforme au traité et selon la mynute présentement envoyée.

V. Il ne seroit honneste ny raisonnable faire aucune instance desdites bagues.

VI. Ne fault oublier de faire faire inventaire de sesdites bagues.

VII. Le roy estime que ledict seigneur roy catholique pourvoira honnestement au fait de l'entretènement de ladite dame, qu'il

semble peu nécessaire d'en faire autre instance. Toutesfois il ne sera que bon d'y regarder doucement.

VIII. IX. X. L'èvesque de Lymoges pourra sentir quelle voluute ils auront par delà d'assigner présentement lesdits arres, et selon cela se conduyre aux affaires, n'y ayant riens qui presse. Et en tous cas en fault prendre l'assignation sur villes et terres à joïr par ses mains comme des deniers de son dot.

XI. Ladite lettre a esté fournie lorsque le duc d'Alve estoit par deçà.

XXIX.

TUMULTE D'AMBOISE.

DÉCLARATION DU ROI

PORTANT ABOLITION ET PARDON GÉNÉRAL POUR LE CRIME D'HERESIE.

MARS 1559.

(Mémoires de Condé, tome I, page 9.)

Cette déclaration contenait des clauses restrictives et tout à fait favorables aux haines des princes lorrains; elle terminait par ces mots : « Toutefois nous n'en tendons, en la présente abolition, comprendre les predicans, ni ceux qui, sous le pretexte de religion, se trouveront avoir conspiré contre la personne de notre dite tres-honoree dame et mere, la nostre, celle de nostre très-chière et tres-amee compagne la royne, celle de nos très-chiers et très-amés frères, celle des princes et de nos principaux ministres, ou qui se trouveroient avoir machine contre nostre estat; ny ceux qui, par voye de faict et violence, ont recouru les prisonniers des mains de la justice, et qui ont ravi nos paquets et excède les porteurs..... Si donnons.....— Donné a Amboise, au mois de mars de l'an mil cinq cent cinquante-neuf, et de nostre regne le premier. Ainsi signé sur le reply : Par le roy estant en son conseil, auquel estoient messieurs les cardinaux de Bourbon, de Lorraine et de Chastillon, les ducs de Montpensier, de Guise, de Nivernois et d'Anmale; — Vous les sieurs de Saint-André, mareschal, et de Chastillon, admiral de France, et autres présents. — DE L'AUBESPINE. —

ARRÊT DU PARLEMENT

SUR L'ENREGISTÈREMENT DE LA DÉCLARATION DU ROY.

DU MOIS DE MARS 1559.

PORTANT ABOLITION ET PARDON GÉNÉRAL POUR LE CRIME D'HERESIE, ETC.

11 MARS 1559.

(Mémoires de Condé, tome I, page 335.)

ARREST DU PARLEMENT DE PARIS.

QUI PORTE QUE PAR LES OFFICIEES CHARGEZ DE LA POLICE IL SERA FAIT VISITE
DES MAISONS DE CETTE VILLE ET DES FAULXBOURGS,
ET QU'IL SERA INFORME DES ASSEMBLÉES ET CONVENTICULES QUI S'Y TIENNENT.

15 MARS 1559.

(*Mémoires de Condé*, tome I^{er}, page 339.)

POUVOIR

OBTENU PAR LE DUC DE GUISE DU ROI FRANÇOIS II.

17 MARS 1559.

(*Mémoires de Condé*, tome I^{er}, page 342.)

Voici la principale disposition de ces lettres :

« Avons, pendant et durant les mouvemens et affaires qui s'offrent, fait, ordonné et establi, faisons et établissons par ces présentes, nostre lieutenant général, représentant nostre personne absente et présente en ceste nostre ville d'Amboise et autres lieux et endroicts de nostre royaume que besoing sera, avec plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial d'assembler, toutes et quantes fois que besoin sera, tous les princes, seigneurs, capitaines, gentilshommes et autres de quelque estat, qualite et condition qu'ils soyent, avans charge et conduite de nos gens de guerre, tant de cheval que de pied, toutes et quantes fois qu'il advisera, pour leur dire et commander de par nous ce qu'ils auront à faire pour nostre service, la seureté et conservation de nosdites personnes et estat, et la répression et correction de la présente sedition, regarder, adviser et délibérer avec eux quelles forces pourront et sont nécessaires de faire promptement lever et mettre sus en cette dite ville, tant à cheval qu'à pied, et avec quelles armes et équipages ils pourront servir. Iceux faire assembler à son de tabourin, et en faire les montres et revues, faire punir, corriger et chastier ceux des séditieux et rebelles contre nous élevés, et qui pourront estre punis par les peines, rigueurs accoustumées en tel cas, et sous forme ne figure de procès.... etc..... promettant, etc. »

De Thon s'exprime ainsi, à propos de ce pouvoir excessif :

« Cet édit, signé par *Robertet*, *sieur Dufresne*, secrétaire d'estat, avec cette forme ordinaire, par l'avis du conseil, fut porté à Olivier pour être scelle. Le

chancelier, a qui on n'en avait point parlé auparavant, qui detestait en secret la violence des Guises, et qui ne pouvait voir sans douleur l'accroissement de leur puissance, refusa d'abord de le faire. Mais, se voyant sollicité vivement par le duc de Guise, peu accoutumé à un refus, il y consentit, à condition que, pour faire trouver cet édit moins odieux, on en publierait un autre le même jour, qui était le 18 de mars, lequel accorderait un pardon général à ceux qui s'étaient assemblés avec armes, à l'occasion de la religion, etc. »

Nous ne voyons pas, malgré ce que dit de Thou, qu'il ait été publié un autre édit que celui qui précède.

LE DUC DE GUISE À M. LE CONNÉTABLE.

19 MARS 1559

Au sujet d'Amboise.

Monsieur, je croy que avant que recevoir ceste despêche vous aurez bien seeu de nos nouvelles : de quoy sans l'empeschement continuel que nous avons eu depuis trois jours vous eussiez esté plus tost adverty. Mais par ce que le roy vous en escript, vous en entendrez la vérité et sçavez la malheureuse conspiration faicte par tant de gens, où il y a beaucoup de noblesse que j'ay horreur d'y penser : mais Notre Seigneur a dissipé leurs dessaings et bien montré qu'il n'approuve pas les propositions des méchans. Toutefois, monsieur, craignant que ce poison ne soit caché en plusieurs lieux, comme il y a grande apparence, le roy a voulu vous escrire la lettre que vous verrez, affin que vous aiez l'œil du costé de delà que riens ne se remue où il ne soit incontinant pourveu, comme il s'assure que vous sçavez bien faire. Priant Dieu, monsieur, vous donner bonne vie. D'Amboise, le XIX^e jour de mars 1559.

Vostre très-humble amy,
FRANÇOYS DE LORRAINE.

An dos : A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LETTRES DU ROY

AU CONNÉTABLE DE MONTMORANCY.

PAR LAQUELLE IL LUY MANDE D'ASSEMBLER DES TROUPES POUR RESISTER À CEUX QUI
ONT TREMPÉ DANS LA CONJURATION D'AMBOISE.

19 MARS 1559.

Mémoires de Condé, tome I^r, page 346.

François II annonce que quelques-uns des chefs de la conspiration, le baron de Castelneau, le baron d'Aubeterre, le capitaine Mazères et beaucoup d'autres gentilshommes, sont tombés entre ses mains; mais qu'il est à craindre que leurs complices *n'essayent de renuer quelque mesnage parmi les autres villes du royaume* et qu'ils ne mettent quelques troupes ensemble pour faire du mal; qu'en conséquence il le prie de tenir advertis tous les capitaines de son ordonnance qui sont en garnison aux gouvernemens de l'Isle de France, Champagne et Picardye, de se tenir prêts à marcher sous ses ordres, pour leur courir sus et les chastier, etc.

De Thou dit que le connétable eut ordre du roi d'aller au parlement de Paris pour lui faire part de ce qui s'était passé à Amboise: qu'il y vint le 28 de mars et que le discours qu'il y fit ne fut point agreable aux Guises. On ne trouve rien de ceci dans les registres du parlement.

LETTRES DU ROY

AU PARLEMENT DE PARIS, SUR LA CONJURATION D'AMBOISE.

31 MARS 1559.

Cette lettre, qui se trouve imprimée dans les Mémoires de Condé t. I, p. 347 fut adressée en circulaire à tous les parlements du royaume.

BRIÈVE EXPOSITION

DES LETTRES DU CARDINAL DE LORRAINE,
 ENVOYÉES, AU NOM DU ROY, AUX COURS DE PARLEMENT,
 A NOSSEIGNEURS TENANS LES COURS DE PARLEMENT, LES ESTATS DE FRANCE
 DÉSIREUX DU BIEN PUBLIC.

31 MARS 1559.

Cette lettre, signée, *Vos très-humbles et obéissans, les amateurs du bien public*, est une réponse hardie à la précédente, qui représente tant au vif la phrase et déguisée façon de parler du cardinal de Lorraine, que les auteurs ne doutent point qu'il n'en soit l'auteur.

RESPONSE CHRESTIENNE ET DEFFENSIVE

SUR AUCUNS POINCIS CALOMNIEUX CONTIENS EN CERTAINES LETTRES ENVOYÉES AUX
 RAILLITS, SÉNÉCHAUX ET LIEUTENANS DU ROY, PAR LESQUELLES LE CARDINAL DE LOR-
 RAINE ET SON FRÈRE, AVEC LEURS ADHÉRENS, ENNEMIS MORTELS DU GENRE CHRÉS-
 TIEN, TRAITRES À LA COURONNE, TYRANS ET PYRATES SUR LE PEUPLE FRANÇOIS,
 VEULENT MALIGIEUSEMENT ET FAUSSEMENT CHARGER LES ESTATS DE FRANCE DE RE-
 BELLION, CONJURATION, CONSPIRATION, SEDITION ET AUTRES CRIMES, DESQUELS LE
 CIEL ET LA TERRE LES CONGNOIST EUX-MESMES ÊTRE INFECTS ET COUPABLES.

(*Memoires de Condé*, tome I^r, page 360.)

C'est un pamphlet fort vif contre la tyrannie de la maison de Lorraine. Voici ce que dit de Thou, à propos de cette pièce : « Des personnes inconnues la portèrent à Paris et à Rouen, et trouvèrent moyen d'en faire donner des copies aux parlements de ces deux villes. Celui de Paris, en ayant fait peu de cas, l'envoya au cardinal de Lorraine par un huissier; mais le parlement de Rouen jugea à propos de députer quelques conseillers pour la porter au roi. Les Guises, craignant qu'une telle députation ne donnât de la réputation et du cours au libelle, et ne les rendit plus odieux, empêchèrent ces magistrats de voir le roi, et les renvoyerent. »

ARREST DU PARLEMENT DE PARIS.

QUI PORTE QUE PAR LES OFFICIERS CHARGÉZ DE LA POLICE IL SERA FAIT VISITE DANS LES MAISONS DE LA VILLE ET DES FAUBOURGS, ET SAISIE DES ARMES QU'ILS TROUVERONT DANS LES MAISONS SUSPECTES; QUE LES GENS SANS ADVEU SERONT OBLIGES DE SE RETIRER, ET QUE LES GENS DE MESTIER ET LES DOMESTIQUES NE POURRONT PORTER D'ARMES.

DU 3 AVRIL AVANT PÂQUES 1559.

(*Mémoires de Condé*, tome I^r, page 397.)

LETTRES DU ROY FRANÇOIS II

AU ROY DE NAVARRE.

ESCRITES APRÈS LE TUMULTE D'AMBOISE.

DU 9 AVRIL 1559.

(*Mémoires de Condé*, tome I^r, page 398.)

Le roi, après avoir informé Antoine de Bourbon de la tentative des conspirateurs et du mauvais succès de leur entreprise, le remercie d'avoir, autant qu'il était en lui, contenu par sa présence les agitateurs du pays de Guyenne : « Au demeurant, mon oncle, continue François II, en instruisant les procès de tous ces rebelles, il y a eu quelques-uns d'entre eux qui ont déposé devant les juges que mon cousin le prince de Condé, vostre frère, estoit de la partie, et qu'il avoit de long-temps sceu toute leur entreprise..... Et pour ce que je me doubtay incontinent que, ou ces bélistres-là disoient telles choses, pensans prolonger leur vie, ou bien que cela leur avoit esté donné à entendre par Maligny, qui n'est pas plus homme de bien qu'eux; ne me pouvant entrer en l'entendement que mondit cousin, me touchant de si près comme il fait, m'ayant tant d'obligations comme il a, y dust jamais avoir pensé, je ne faillis incontinent à l'envoyer querir en ma chambre, en la présence de la royne, ma mère, auquel je fis entendre ce que ces malheureux prisonniers avoient dit de lui, qu'il m'assura tant qu'il n'en estoit rien..... et me donna tant de cognoissance combien une si méchante calomnie lui pesoit sur le cœur, que je m'assurai encore, comme je fais, que tous ces pendus avoient menti. Et pour vous dire la fin de nos propos, je demeurai très-content et satisfait de lui, ce que j'ai bien voulu vous escrire à la vérité.

afin, mon oncle, que si l'on vous avoit donné a entendre d'autre façon, vous n'en soyez en peine et n'adjoutiez foy qu'à ce que je vous mande, etc. »

De Thou dit que le roi de Navarre ayant reçu cette lettre de François II, exécuta ses ordres; qu'il défit quelques huguenots de l'Agénois, et qu'il traita avec beaucoup de sévérité toutes les personnes suspectes.

XXX.

AFFAIRES D'ÉCOSSE ET D'ANGLETERRE.

ESTAT ABREGÉ

DE LA RECEPTE ET DESPENSE FAICTE POUR LE FAICT DE L'ADVITAILEMENT DE L'ARMEE
DE MER QUE LE ROY AVOIT DELIBERÉ MECTRE SUZ EN SON PAYS DE NORMANDIE.

1559 ET 1560.

(Manusc. de Bèthune, vol. coté 8684, fol. 29.)

Cette notice n'est utile que pour prouver le fait d'un armement projeté sur les côtes de Normandie.

PROCLAMATION

CONTENANT LA DÉCLARATION DE L'INTENTION DE LA MAJESTÉ DE LA ROYNE D'ANGLE-
TERRE, SUR L'OBSERVATION DE LA PAIX AVEC LES ROYAUMES DE FRANCE ET ESCOSSE.
ET AUSSI LA MANIÈRE DE PROCÉDER POUR LA SEURETÉ DE CES ROYAUMES.

24 MARS 1559.

Cette pièce, qui se trouve à la Bibliothèque royale, manuscrits de Bèthune, vol. 8666, fol. 43, est publiée dans les Mémoires de Condé (t. I^{er}, p. 529). Élisabeth poteste que « son intention n'est pas de rompre avec la royne d'Es-cosse ni avec le roy de France.... » Cependant elle se plaint de ce que Marie ait ajouté à son écusson les armes d'Angleterre, et de ce que l'on envoyait de France des troupes en Écosse, pour entrer de là dans son royaume et l'envahir; elle dit qu'elle n'attribuait point l'injustice de cette conduite au roi ni à la reine, mais aux seigneurs de la maison de Guise, oncles de cette jeune princesse, qui, parmi les vastes projets de leur ambition, se proposaient la conquête de l'Angleterre, pour y régner comme en Écosse et en France, sous le nom de Marie Stuart, leur niece; que ce n'était que pour s'opposer à une si violente entreprise qu'elle

armaient par mer et par terre; qu'elle serait prête à désarmer dès que la France retirerait ses troupes d'Écosse; qu'elle rappellerait celles qu'elle y avait envoyées, à mesure que le roi de France en rappellerait les siennes, etc. »

REMONSTRANCES

QUE LES SIEURS DE VALENCE ET DE SEVRE ONT PRÉSENTÉES A LA ROYNE D'ANGLETERRE,
SUR LE FAIT DE LA PROCIAMATION QU'ELLE A FAIT PUBLIER ET IMPRIMER.

1560.

(Biblioth. du roi, ms. de Brienne coté 54, fol. 205. — *Mém. de Conde*, t. I^{er}, p. 533.)

« Ces remontrances, dit le pere Daniel (t. X, p. 68), faites en plein conseil par le chevalier de Seurre, furent inutiles, parce que l'amiral l'avoit assurée, la reine que le roi avoit sur les bras tant d'affaires dans son royaume, qu'il ne pourroit envoyer d'armée en Écosse..... En consequence, elle répondit au chevalier de Seurre que le roy de France s'y prenoit trop tard, et que ses armées avoient investi, depuis seize jours, le port de Leith. Sur cette réponse, l'envoye de France se retira, apres avoir pris à témoin l'évêque d'Aquila, ambassadeur d'Espagne, que c'étoit la reine d'Angleterre qui rompoit la paix. »

Michel de Sevre ou de Seurre, né à Lunigny en Brie, était fils d'Antoine de Seurre, seigneur de la Ville-du-Bois. Il fut présenté, le 11 juin 1539, au grand-prieuré de France, pour être reçu chevalier de l'ordre de Malte, et il y fut admis. En 1560 il était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. En 1571 on le voit grand maître, administrateur et réformateur de tout l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem; il fut aussi grand prieur de Champagne et commandeur des commanderies de Bures, Epailly, Bannes, Mormant en Bourgogne, de l'ordre de Malte, chambellan du roi, conseiller en son conseil privé, et capitaine de cinquante hommes d'armes. Il est dit dans les Mémoires de l'Estoile (t. I^{er}, p. 174, 1719), qu'en 1584, à l'occasion d'un discours trop libre qu'il tint à Henri III, ce prince, qui s'en trouva offensé, *usa de mainmise sur lui*. Il y a, à la marge de ces mémoires, que M. de Seurre était une espèce de fou qui parlait librement aux reines et leur faisait des contes pour rire, et cela fort au naturel. Ce terme injurieux de *fou* ne paraît pas convenir à un homme employé dans les affaires les plus importantes.

L'AMIRAL COLIGNY À M. LE CONNÉTABLE.

1^{er} MARS 1559.

Au sujet des mauvais offices de la reine d'Angleterre. — Opinion du roi catholique à son égard. — Projets de ladite reine de réunir l'Ecosse et l'Irlande à ses états. — L'amiral songe à partir pour la Normandie.

Monseigneur, je ne doute point que monsieur de Mernu ne vous face entendre de son arrivée en ceste court, et depuis vous avoir l'autre jour escript par le sieur de Sanzay, je ne veulx faillyr à vous faire part des nouvelles de ceste compagnie. C'est que hier vostre ambassadeur en Espagne manda par une dépesche, que le roy d'Espagne estant bien informé des mauvais offices que la royne d'Angleterre faisoit pour nous à l'endroit des Escossois, il offroit au roy ses galères, navires, gens, vivres, et toutes choses qui le pourroient favoriser pour avoir la raison desdits Escossois, adjoustant à cela qu'il avoit fait une si bonne dépesche à ladite royne d'Angleterre, qui luy mettroit ung bon mors à la bouche pour la divertir de ses dessaings. Ayant, sur ce propos, dict plus amplement les particularités à ce porteur, je ne m'estandré à vous en dire davantage, sinon que je n'ay pas opinion que si ladite royne veoit une bonne occasion se présenter de pouvoir joindre les deulx royaumes à sa dévotion, qu'elle ne passe oultre. Voilà pourquoy nous ne nous debvons pas endormyr, cependant ce que l'on dict bien que l'on ne fera pas icy. Et pour cest occasion fait-on les préparatifs pour équipper vingt et quatre navires et vivres pour dix mil bouches. J'espère que ayant fait encores ici séjour de cinq ou six jours je m'en pourré retourner chez moy pour quelques jours, pour de là m'en aller en Normandie ¹.

¹ Cette lettre ne laisse guère de place à la supposition que l'amiral fût d'accord avec la reine d'Angleterre pour soutenir ceux d'Amboise. On peut s'étonner pourtant du silence de l'amiral sur la conspi-

ration, qu'il devait connaître, puisqu'il était sur les lieux; mais il ne faut pas perdre de vue le mot du maréchal Saint-André: *qu'en ce temps, le moins escrire estoit le meilleur.*

Mais mon premier voyage sera de vous aller veoir, et cependant avec les occasions qui se présenteront je ne faudré à vous faire entendre les nouvelles que je pourré aprendre. Je me recomande très-humblement à vostre bonne grâce, et pry Dieu,

Monseigneur, vous donner en santé très-bonne vie et longue. D'Amboise¹, ce premier jour de mars 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant nepveu,

CHASTILLOX.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le duc de Montmorancy, pair et constable de France, à Chantilly.

LES POINTS

QUI ONT ESTE COTIEZ SUR LA RESPONSE DE LA ROYNI D'ANGLETERRE².

1560.

Ce qui a esté costé sur la responce faicte par la royne d'Angleterre à la protestation que lui fit l'ambassadeur du roy.

Cest article respont aux six premiers.

Incontinant après la mort de la royne Marie d'Angleterre, le roy et la royne sa femme prindrent le tiltre et les armes d'Angleterre.

Il s'est elevé entre les historiens une controverse à laquelle cette lettre doit mettre fin : c'est de savoir si l'amiral et ses frères se trouvaient, ainsi que le prince de Condé, à Amboise, lors de la decouverte de la conspiration. Brantôme, Castelnau, de Thou, Daniel, diffèrent d'avis (voyez Daniel, t. X, p. 108, éd. de 1755). On a vu précédemment (page 267) les lettres du cardinal de Châtillon, puis ce que

dit François II au roi de Navarre, touchant le prince de Condé (page 315). Cette lettre que nous donnons de l'amiral, datée d'Amboise, prouve qu'il s'y trouvait également au moment de la conspiration.

² Cette réponse d'Elisabeth est probablement la réplique qu'elle fit aux remontrances de l'ambassadeur français de Seurre.

pour le droict par ladite dame prétendu à cedit royaume, ce qui se fiet durant la guerre qui estoit lors entre le feu roy et le royaume d'Angleterre la plus forte qu'il est possible et qui se continua jusques au traicté de paix là où il fut parlé des droicts par elle prétendus sur ledit royaume affin que tout le monde congneust l'équité de ses prétensions, et par tant n'est chose nouvelle ny que depuis le règne du roy qui est de présent ayt esté innové au préjudice des traictez. Et pour en faire apparoistre, il fust arresté au dernier traicté que és pouvoirs et autres lettres qui se despècheroient, le roy ne nommeroit ladite royne que royne d'Angleterre et afin de ne luy confirmer le tiltre de royne de France, et elle pareillement n'appelleroit le roy qui est à présent, lors roy daulphin, que roy d'Escosse et pour ne luy confirmer celluy d'Angleterre, demeurant chacun en ses raisons et actions, afin de ne faire tort aux droicts par eulx prétendus d'une part et d'autre¹. Et pour ce estant chose faicte auparavant le traicté et depuis continuée jusques à la mort du feu roy, sans plainte, au veu et sceu de tout le monde, il n'y a apparence en cela de rompture, et semble que ce que ladite dame confesse avoir esté faict avant le traicté, faict plus contre elle que contre nous; et là où elle prétendroit infraction il falloit qu'elle y vint à l'amiable, comme il est porté par le traicté, que toutes leurs prétentions se vuyderoient entre cy et huit ans. Ce que faisant le roy seroit très-content que leurs droicts fussent veus et entendus et décidé à qui il appartiendra le plus de les porter.

Sur le 7^e. — Quant aux ostaiges, ce qui retarda le quatrième ostaige ne fut faulte de vouloir ensuivre le traicté, mais que l'un des quatre qui demeura fut excuzé pour une juste occasion, et qu'il y eut une telle longueur et difficulté du costé de ladite royne pour en accepter

¹ Le manifeste d'Élisabeth, auquel il est ici répondu, s'exprimait ainsi sur cette question : « S. M., de sa debonnaire et gratieuz nature, s'est contentée de croire que le titre injurieusement prétendu à ce

royaulme par la royne d'Escosse n'est venu d'ailleurs que de l'ambitieuse volonté des principaux de la maison de Guise, lesquels, depuis naguères, se sont emparez du gouvernement de la couronne de France, etc. »

ung aultre en sa place, luy en ayant esté infiniz proposez, qu'on n'en peut quasi jamais venir à bout; et depuis en a eu six à la foy pour quatre, et ne peut estre cause juste ny équitable, veu que il est apparent qu'on n'y a procédé de mauvaise foy, pour prestendre une infraction, attendu que cela s'est souvent fait de mesmes; et mesmes dernièrement de cinq ostaiges que nous debvions avoir du roy catholique, nous n'en avons jamais eu que troys.

Sur le 8^e. — En un grand royaume tous les ministres du roy ne peuvent pas estre tous bien advisez, et si en peut avoir quelqu'un qui aura fait quelque response peut-estre rude; mais que cest article soit vray, il n'est croiable, et pour ce a esté offert audit ambassadeur qu'en en faisant apparoir, le roy en fera telles démonstrations que ladite dame aura occasion de s'en contanter.

Sur le 9^e. — Millord Grey a esté prius à la guerre et son maistre a essayé à en faire son proffict, comme il en use, et mesmement venant de prison luy-mesmes, où il avoit payé une si grande rançon; et est certain que ce qui luy a fait luy demander si haulte taille a esté la faveur qu'on a congneu que ladite dame luy portoit, comme son ministre en pourra faire apparoir, par lettres et autres signes de tesmoignage qu'on a surprins et descouverts trop favorables pour croire qu'elle voullust habandonner pour argent une personne à qui l'on auroit congneu qu'elle portoit trop d'affection; et du faict luy seul a esté cause de la persuader à nous faire la guerre; en tous événemens, c'est la façon d'un particulier qui n'a riens de commun avec les différends de ces deux royaumes.

Sur le 10^e. — Le point est semblable.

Sur le 11^e. — Cest article est entièrement faux, car ayant monsieur le grand-prieur, cappitaine général des gallaires, trouvé un Anglois à la chesne en l'une des gallaires, y estant depuis la guerre de Boulogne, qui scavoit jouer de l'espinette, il le retira et s'en servit ordinairement: lequel depuis donna un coup de poignard à l'un de ses gens et s'enfuit, l'ayant desrobé: il advint qu'à quelque temps de là, arrivant à Paris en poste, retournant de Marseille, par fortune il le ren-

contra par la rue, estant lors à l'ambassadeur d'Angleterre, à qui il s'estoit retiré, et le reprint comme son esclave et le renvoya à Marseille: dont ayant faict ledit ambassadeur plainte, on luy respondit que d'honesteté on le luy donneroit, mais que aultrement il n'y avoit droict quelconque ny raison de le luy rendre: et du faict, estant monseigneur le grand-prieur à Rome, il en fut escrit à son lieutenant sur les gallaires par monseigneur le duc de Guise fort instamment, et fut vérifié qu'il n'estoit plus sur les gallaires et qu'il estoit mort: qui estoit tout ce qui s'en pouvoit faire.

Sur le 12^e.—Le commencement de cest article est faux, dont la vérité est, qu'estant dernièrement messieurs les frères du roy à Amboise sur les terrasses du chasteau et faisant tirer de petites pièces qu'on leur avoit données, il en fut lasché une dont le boulet donna en la rivière et du bord saulta en ung jardin où il se pourmenoit: toutesfois il n'en fut jamais nouvelles, et quant au pirate dont il vent parler cest étranger, lequel a fait plus de mal aux François que à aultres; et a fait le roy tout ce qu'il a pu pour le faire prendre et le chasser de tous ses portz et havres; et par ce cest article est entièrement faux.

Le 13^e n'est rien.

Sur le 14^e.—Cest article est plein de beaucoup de parolles sans apparence, et entre aultres il y a deux pointz faux et controuvés villainement: l'ung touchant l'instance qu'il a esté faicte à Rome pour faire déclarer la royne d'Angleterre bastarde et avoir l'investiture du royaume pour le roy et la royne, qui est chose si malheureusement inventée que jamais il n'en fut nouvelles; l'autre est touchant les lettres qu'elle dit avoir esté envoyées aux collonnels du roy en Allemagne, dont jamais il n'a rien entendu, et n'en fut oncques nouvelles; et si le roy eust eu ceste volonté, elle eust vu ses gens aussitost prestz comme elle eust eu nouvelles des lettres dont elle parle.

Sur le 15^e.—En cest article il semble que ladite royne se faict beaucoup de tort de parler si irrévéremment du feu roy de bonne mémoire, qui a esté prince tant estimé et honoré pour ses grandes

et rares vertuz de tout le monde que la mémoire en est encores trop récente pour la cuider maculer par un escript plain de mensonge : lequel . en lieu de imprimer quelque tache à sa réputation, renouvelle en l'esprit des hommes la souvenance des louables vertuz qui l'ont rendu tant aymable et admirable à ung chacun; qui est une juste cause au roy, quant il n'auroit aultre occasion d'une certaine qu'il a, estant bon filz et de louable et généreuse nature, de poursuivre avec les armes qui que ce fust qui voulust touscher ou dénigrer l'honneur du feu roy son seigneur et père, s'il n'avoit plus d'esgard au bien et repos de la chrétienté qu'à ses particulières passions : quant au reste de cest article, toute personne de bon jugement verra assés combien y l y a peu d'apparence, si n'est en ce qu'ils disent que la perte de Callais leur demeurera toujours en la mémoire, et que le roy leur pardonne de bien bon cœur, d'aautant qu'il ne l'a pas prins pensant leur faire plaisir.

Sur le 16^e et 17^e. — Il est certain, et l'ambassadeur qui est ici n'oseroit dire du contraire, qu'en l'armée que menoit monseigneur le marquis dont ils parlent tant, il n'y avoit ung seul vaisseau armé en guerre, et à son retour l'on offrit audit ambassadeur de lui faire voir et à un homme, s'il luy vouloit envoyer, que de tout cela monseigneur le marquis n'avoit ramené que huit vingt hommes, et il estoit certain que tout le reste n'estoit pas péry; et quand au grand nombre d'artillerye, il n'y avoit que huit pièces de batterie laquelle l'on envoioit par delà, d'aautant que toute celle que le roy a en Escosse estoit dans le chasteau de Lislebourg entre les mains des Escossois et nos François n'en avoient point.

Sur le 18^e. — Le roy trouva bien estrange comme ladite dame se meslast si avant du faict des Escossois, où elle n'a rien justement que voir, desquelz et la rébellion et l'occasion d'icelle sont si manifestes qu'il n'y a personne qui en doute : et c'est peu d'honneur et de réputation à elle de les y favoriser, et mesmement qu'il est inacoustumé que les roys d'Angleterre usent de tant de charité à l'endroit des Escossois, qu'ils haysoient naturellement, si ce n'estoit plus pour

espérance d'en tirer quelque fruit et utilité que pour amytié qu'ils leur portent et envie de les conserver.

Tous les articles suivans ne tendent qu'à une mesme fin, pour monstrier et faire cognoistre que le roy a eu grand tort qu'il ne luy a point voulu faire de raison de mille plainctes, et qu'elle a eu de grandissimes occasions de s'armer et nous faire la guerre et de favoriser noz sujets rebelles: qu'elle a offert de nous favoriser et les réduire en l'obéissance première en les conservant en leurs privilèges de libertés et en retirant les François et laissant le royaume et les places en proye ou aux rebelles qui nous en vouloient chasser, ou à elle qui vouloit usurper la couronne, et seumes que nous avons eu grand tort de ne la laisser faire: en quoy il y a mille choses aussy peu véritables que mal à propos alléguées, et mesmement en ce qu'elle dict que l'ambassadeur du roy luy a dict touchant les armes et le tiltre qu'il luy avoit promis faire laisser à la royne, qu'il l'a dict en plain conseil de ladite dame et persister en la présence de l'évesque de Vallence n'avoir jamais dit: comme est aussy le faict de l'homme de l'ambassadeur retenu à Rome, lequel ayant esté dépesché par son maître, durant le temps que ces hérétiques firent si téméraires de venir jusques où estoit le roy, et ayant esté escript par toutes les villes de frontières de ne laisser passer homme venant qu'on ne sceust qui il estoit et qu'on n'eust fouillé ce qu'il portoit, il advint que son homme estant arrivé à Dieppe et n'ayant peu passer comme il vouloit, d'aautant qu'il avoit esté deffendu, sans en advertir le roy, il print le chemin de Boulogne, où allant hors du grand chemin, le gouverneur de Rue eust quelque mauvaise opinion de luy et l'arresta et ouvrit ses lettres: ce qu'ayant esté entendu du roy, luy fut incontinent mandé le mestre en liberté et luy rendre tout ce qu'il avoit. Mais elle ne dict pas qu'il y a eu deux des serviteurs du roy portans lettres à son ambassadeur qui ont esté tuez dans ses havres et leurs lettres destroussées. Il est vray qu'elle se couvre que c'estoient Escossoys sauvages; et s'ils faisoient mal, ne les punissoit pas pourtant, mais leur laissoit l'entrée de ses ports et havres, sûre, franche et libre.

Elle ne parle point aussy d'une infinité de nos subjects qu'elle a retenuz en ses pays et leurs marchandises, pareillement les gardes de monseigneur le marquis d'Elbeuf et ses grands chevaux, qu'elle a donnez, qui par fortune de temps donnèrent à sa coste; et une infinité d'autres infractions que nous avons tant claires et apparentes que si nos griefs et les siens estoient ballancés, il se trouveroit que de notre costé nous en aurions dix contre ung. Mais ce qui plus donne au roi de malcontentement et qui démontre plus de malveillance est qu'il a beaucoup d'argumens et de grandes apparences pour croire que ceste dernière conjuration de ses subjéts n'a esté faicte sans une secrette intelligence de ladite royne, qui, concurrant avecques eux et en religion et en mauvaise volonté, a peult-estre esté bien aise de voir advenir une subvertion à ceste couronne et ung changement de règne duquel elle se pourroit promestre faveur, soit pour la conqueste d'Escosse ou pour regagner quelque pied en ce royaume, d'où elle et ses subjects ont esté heureusement chassez. Il s'est peu connoistre que la proclamation qu'elle a faict publier en son royaume et semer par cestuy-ci en ce mesme temps, conforme aux placarts des hérétiques, par où elle prétendoit animer les princes du sang et le peuple contre le roy leur souverain seigneur, dont son ambassadeur estant ici envoya une coppie par le commandement d'elle au roy de Navarre, comme pour le stimuler de son costé et favoriser ceste entreprinse. Lequel roy de Navarre n'a failly incoutinent d'envoyer au roy son seigneur la lettre dudit ambassadeur, qu'il fait bien garder, et une responce qu'il faisoit audit ambassadeur, fort sage et honneste, par laquelle il lui faisoit très-bien congnoistre et à sa maistresse qu'il ne se falloit adresser à luy pour luy faire trouver bon chose qu'il pensast estre ou désagréable au roy ou dommageable à sa couronne, à laquelle il avoyt cest honneur d'appartenir de si près, qu'il ne se déliberoit tant qu'il vivoit la maintenir contre tout le monde, et qu'il la prioit doresnavant ne coucher plus les princes du sang, dont il estoit le premier, en ses papiers, car cela ne sauroit riens servir qu'à mettre

le roy en souspçon d'eulx, ne luy ayant pas ung d'eulx donné procuracion de parler pour luy ny faict ses plaintes; car ils n'avoient que faire à elle, ny elle aussy peu de se mesler de leur faict. Toute personne de bon entendement jugera quelle offre d'amytié c'est faict à un ambassadeur et à sa maïstresse en une telle saison où il estoit question de la couronne du roy.

XXXI.

DÉPÊCHE DE FRANCE.

DES 20 ET 30 MARS.

LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCY À M. DE LIMOGES.

20 MARS 1559.

Il lui recommande son cousin, M. de Bonnacombe, qui se rend pour affaires en Espagne.

Monsieur de Lymoges, mon cousin monsieur de Bonnacombe, présent porteur, a certaines affaires en Espagne pour raison de quelques arrêreaiges quy luy sont deubz d'une pension qu'il a sur l'évesché de Cordova, et d'aültant que c'est chose où vous luy pourrez ayder de beaucoup, je n'ay voulu faillir de l'accompagner de la présente, pour vous prier bien affectueusement de luy estre aydant en tout ce dont il aura besoing, affin qu'il en puisse avoir raison.... Il désire que j'en escripve et face une instance, leur recommandant son expédition, à messieurs les ducs d'Albe et conte de Mellito. Je m'asseure qu'en interposant vostre moien il en aura plus tost et meilleure yssue. Et oultre qu'en ce faict vous obligerez mondit cousin, vous me ferez merueilleusement grand plaisir, que je reconnoïstray où je pourray pour vous, d'aussi bon cœur que je prie Dieu qu'il vous doint, monsieur de Lymoges, ce que plus désirez. De Vigny, le xv^e jour de mars 1559.

Vostre byen bon amy,

MONTMORANCY.

In dos : A monsieur de Lymoges, conseiller, maistre des requestes ordinaire de l'hostel du roy, et son ambassadeur vers le roy d'Espagne.

LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE DUC DE GUISE À M. DE LIMOGES.

30 MARS 1559.

Touchant la reine d'Angleterre et les passe-ports du sieur de Polleville.

Monsieur de Lymoges, par la longue lettre que le roy vous escript vous sçavez à quoy nous en sommes aveques la royne d'Angleterre et verrez par celles de l'évesque de Valence ce qu'il a peu gagner envers elle : qui nous est un grand regret. Mais puisqu'il n'y a lieu de douceur ne de raison, il est force que le roy cherche le moyen de ne recevoir ne la honte ne le dommage qu'elle luy veult faire, et pour cest effect est résolu s'ayder de l'ouverture que vous a faicte le duc d'Alve¹, qui a esté trouvée très-bonne.

Au demeurant, vous verrez ce dont le roy a adverty l'ambassadeur qui est icy, dont ledit seigneur désire que vous faictes tout le discours au roy catholique, affin qu'il cognoisse comme il cheuynne sincèrement en ce qui le touche, qui est tout ce que vous aurez de nous pour le présent : sy non que nous vous envoyons les deux passe-ports pour le sieur de Polleville et que nous avons receu vostre lettre par le dernier courrier dépeschée en Flandres du XIX^e de ce mois. Pryant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner ce que plus désirez. D'Amboise, le xxx^e jour de mars 1559.

Vos meilleurs frères et amys,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

FRANÇOYS DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller, maistre des requestes, etc.

¹ Élisabeth ayant refusé de faire droit aux remontrances de Montluc, évêque de Valence, et du chevalier de Seurre, avait

immédiatement envoyé Montaigu vers le roi d'Espagne, pour l'informer des raisons qu'elle avait de soutenir l'Écosse;

XXXII.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU ROI.

AVRIL 1559.

Touchant le douaire de la reine catholique. — Son entretien annuel — M. de Lanssac, porteur de diverses obligations. — Touchant les forçats des galères. — Garcilasso de la Vega. — Témoignage en faveur de M. de Laussac.

Sire, quelque diligence dont l'on ayt peu user depuis que la royne catholique est arrivée en ce pais, il n'y a eu ordre de pouvoir plus tost (pour les infinies occupations qui se sont présentées en ceste cour) sçavoir les assignations sur lesquelles le roy vostre bon frere vouldroit establir la dot et arres de la royne sa femme, pour en tirer (advenant sa mort, que Dieu ne permecte) la seureté portée par le traicté : s'estant enfin sa majesté condescendue de bailler à ladite dame les mesmes villes, lieux et places que tenoit feu l'impératrice sa mère aux conditions qu'il vous plaira, sire, veoir par les trois pièces qu'emporte monsieur de Lanssac et par ce que aussi il sçaura trop mieulx dire de bouche à vostre majesté, à laquelle il porte la valeur et revenu desdits lieux et terres signés de la main d'Erasso : et ne prendrez, s'il vous plaist, en mauvaise part, sire, si l'entretienement de la royne vostre seur est seulement taxé

mais Philippe II était fort mal disposé pour elle. Montaigu trouva ce prince extrêmement froid, dit Rapin Thoyras. Philippe en lui repondant déplora les changements qui s'étaient faits en Angleterre par rapport à la religion . . . puis, entre autres propos, il dit qu'il avait jusqu'alors empêché à Rome qu'Elisabeth ne fût ex-

communiquée. . . Quant au renouvellement de l'alliance, il répondit sechement que cela n'était pas nécessaire; ensuite il remit le collier de l'ordre de la jarretière entre les mains de l'ambassadeur, ce qui fit assez connaître qu'il ne voulait plus être de ses amis.

et arrêté ausdits mémoires jusques à la somme de *soixante mille escus*, car cela s'est fait pour les difficultés des assignations qu'ils n'ont pas en main, pour avoir, durant les guerres passées, aliéné ce qu'ils ont peu, d'autant que le surplus de sa despense et frais de sa maison se prendra sur l'espargne dudit seigneur, comme est la coutume. Faisant bien ceulx-cy leur compte qu'elle en despendra pour le moins deux fois autant, mès que son estat soit dressé et les officiers établis : ce qui s'est remis après ces Pasques. Je feray faire les lettres et despesches qui seront nécessaires, et croy que le général de sa maison sera envoyé de lieu à aultre pour en prendre les possessions accoustumées. Monsieur de Lanssac porte au surplus avec luy les inventaires des bagues et meubles de la royne signés, la ratification du traité de paix, la part de monseigneur le prince d'Espagne, dont je n'ay plus tost procuré l'expédition, d'autant qu'il n'estoit pas *juré*¹. Aussi rendra-t-il à vostre majesté, pour le dernier complément du traité, la renonciation de la royne catholique avec l'authorisation du roy son mary en forme ; le tout fait suivant qu'il a pleu à messeigneurs de vostre conseil nous mander ; par où je pense estre entièrement, sire, satisfait à ce qui deppendoit de l'exécution dudit dernier traité et qu'il reste peu de chose de conséquence : hormis la liberté de nos forsats ; lesquels, pour l'égard de ceulx qui sont aux galaires d'Espagne, ainsi que vostre majesté a jà entendu, seront incontinent délivrez, car le commandement et la volonté y sont de ceste part. Mais pour estre difficiles et regardant en toutes choses d'assez près, ils se sont vouluz informer dilligemment du nombre des François que je poursuis, d'autant que il y a eu de leurs cappitaines qui ont mis en avant que quelques Italiens et aultres des Bas-Païs condamnez aux galaires se pensent saulver sous ceste couleur ; je y ay envoyé deux fois et dernièrement homme exprès avecq lettres pour veoir les escrous et registres de chacune galaire, afin qu'il n'y soit rien oublié.

¹ Voyez précédemment, pag. 279, note 1.

Garcilasso de la Véga, mon voisin, honneste gentilhomme et qui autrefois a esté pour le service du roy vostre bon frère en Italie, suivra bientost mondit sieur de Lansac, présentement porteur, pour vous visiter et la royue mère, ainsi que plus particulièrement vous dira ledit sieur de Lansac, qui a de sa majesté catholique et de tous ces seigneurs, oultre leurs lettres, entendu tant par le menu l'affection et inclination bonne qu'ils portent au bien de vos affaires, que je ferois tord à sa suffisance et à ce que en a aussi cy-devant esté veu et sceu par mes despesches, d'en faire redite à vostre majesté, qui verra, si luy plaist, par tesmoignage desdits seigneurs et par lettres de la royne catholique, le contentement singulier qu'out du service et assistance soigneuse qu'il a faicte à ladite dame et les bons et honnestes offices dont il a continuellement usé près d'elle avec grande peine et despense, comme je puis et doibs tesmoigner à vostre majesté.

Sire, je prie à Dieu vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et très-longue vye.

De Tolède, ce. . . d'avril 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur et subject,

S. DE LAUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur.

À LA REINE MÈRE.

AVRIL 1559.

Satisfaction qu'éprouve le roy catholique de son mariage. — Son pèlerinage à l'ordre de Calatrava. — Etat de la maison de la reine. — Elle est redevable à son trésorier. — Bons offices de M. de Lansac.

Madame, encores que vous ayez ci-devant, par plusieurs de mes lettres et aultres personaiges dignes de foi, entendu l'honneste comportement de la royne catholique, et combien le roy son mary

reçoit de contentement et satisfaction de son mariage, si est-ce que monsieur de Lanssac, qui a esté icy continuellement près d'elle. vous en rendra compte plus sûr et mieulx par le menu. Par où je m'asseuré que vous augmenterez le plaisir et consolation qu'en avez eue jusques à maintenant. Il vous dira que depuis la malladye dudit seigneur, il s'est porté fort bien et qu'il est allé visiter l'ordre de Calatrava pour y passer ses festes, se retirant ainsy que est la coutume de par deçà à tels bons jours. A son retour, j'espère que la maison de la royne prendra quelque fin, ce que il n'a esté possible jusques à présent pour la malladye dudit seigneur, et depuis ses infinies aultres occupations. Le principal est, madame, qu'oultre les soixante mille escus que le roy catholique veult estre establis pour l'ordinaire de son entretènement, sa majesté entend que par ses trésoriers il soyt fourny ce que elle despendra de surplus, comme il sçayt trop mieulx et nous a diet estre nécessaire, tellement que de ceste part comme de aultres choses elle ne recevra qu'entière satisfaction : emportant avec luy ledit sieur de Lanssac, ainsy que j'escrips au roy, les mémoires et pièces des assignations de son dot et arres; par où vostre majesté cognoistra plus par le menu ce qui s'est négocié pour ceste affaire. Aussi vous dira-t-il, madame, que la royne catholique est demourée redevable de troys mille livres à son trésorier, qui n'a eu assez de fonds pour fournir aux frais et despence à laquelle le roy estoyt tenu, dont elle luy a baillé une promesse servant de prière au roy et à vous de l'en faire, à son retour, rembourser, comme il est raisonnable : car ce sont partyes vues et examinées par les maistres d'hostel et aultres qui ont congneu et veu ladite despence, ainsy que ledit trésorier fera apparoir, estant par delà, et que vous certiffira aussi ledit sieur de Lanssac, qui a de son costé tant prins de peine et de soing en la charge qu'il a eu du roy près la royne catholique que je puis dire et doibs, madame, vous assurer qu'il s'en est acquitté en homme de bien, de vertu et d'honneur, sans y avoir espargné sa bourse non plus que son corps.

Madame, je me recommande très-humblement à votre bonne grâce, vous disant à Dieu, auquel je prie vous donner, en très-bonne sante, très-heureuse et longue vye. De Tolède, ce . . d'april 1559.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

S. DE LAUBESPINE.

Evesque de Lymoges.

Au dos : A la royne, mere du roy.

MEMOIRE

DE CELY DU CONSEIL D'ESPAGNE A MM. DE LIMOGES ET DE LANSSAC.

C'est ce que sa majesté catholique commandera estre fait et proueu en ce qui touche l'entretènement de la royne, nostre maîtresse, en la sûreté de son dot et arres.

Estant premièrement à noter que le dot de sa majesté est de quatre cent mille escus au soleil, de quarante patars pièce, vallant chacun patars dix maravédís; lesquels réduits en escus castillans montent quatre cent vingt et six mille six cent soixante et six ducats et deux tiers de ducat.

Les arres sont la troisième partie de ce que dessus, à scavoir cent quarante et deux mille deux cent et vingt-deux ducats et un tiers de ducat.

Somme totale de ce que dessus est : $v^{\text{c}}\text{LXVIII}^{\text{m}}\text{viii}^{\text{c}}\text{LXXIX}$ ducats castelans.

La majesté du roy ayant fait voir ce que monte le dot et arres a raison de dix-huit mille le millier, ainsi qu'ont déclaré les sieurs ambassadeur de France et de Lanssac, fera bailler et assigner à la royne nostre maîtresse sus et tant moins de l'entretènement qui se ordonnera pour la despense et fourniture de ce qui sera besoing en sa maison et estat, trente et cinq mille six cent et cinq ducats,

lesquels s'assigneront sur les villes, bourgs et villaiges ci-dessous déclarés, cy-devant possédés par la feue impératrice de bonne mémoire; et d'autant que pour le présent les rentes desdits lieux sont vendues et occupées, sa majesté a commandé et ordonné que promptement on eust à les changer et desgager, afin qu'elles demeurent franches et libres jusque à ladite somme de XXXI^mVI^v ducats; ce qui se fera et complira de bonne foy, sans qu'il y aye aucune faulte, dedans deux ans prochainement suivant, commençant à compter du quinzième jour de mars de cette présente année 1560.

Davantaige, sa majesté est contante et entend de donner et assigner à la reyne nostre maîtresse, oultre et par-dessus les trente et cinq mille six cent et cinq ducats, vingt-huit mille trois cent quatre-vingt et cinq ducats, qui est le parfournissement de la somme de soixante mille ducats par an pour l'entretènement de son estat; et pour la volonté que ledit seigneur a de lui donner contantement en toutes choses, sa majesté fera payer et délivrer cette dernière partie au temps convenable et ordinaire pour la provision de sadite maison, tellement qu'il n'y aura aucune faulte.

Et afin que la majesté de la reyne tienne et aye sûreté de son dot et arres en cas de dissolution de mariage, suivant la capitulation, s'hypothecqueront et obligeront les sousnommés, villes, bourgs et villaiges, et les trente et cinq mille six cent et cinq ducats que l'on doit retirer: et par ce moyen semble que suffisamment il aura pour cet égard esté satisfait et proveu au contenu du traité.

Les peuples que tenoit la feue impératrice, à qui Dieu fasse pardon, sont ceux qui s'ensuivent:

- La ville de Soria et ses appartenances;
- La ville de Molina et ses appartenances;
- La ville d'Aranda de Duero;
- La ville de Sepulveda et ses appartenances;
- La ville de Camon et ce qui en dépend;
- La ville d'Alcaras et ses appartenances;
- La ville de Sainte-Clemente;

La ville de Albarata;
 La ville de Villanueva de la Para;
 La ville de Valladerey.

LA RESPONCE

DE MM. DE LIMOGES ET DE LANSSAC AU MÉMOIRE DE CEUX DU CONSEIL
 DE SA MAJESTÉ CATHOLIQUE.

Les sieurs ambassadeur de France et de Lanssac, qui ont charge de sa majesté très-chrestienne de veoir et entendre ce qui concerne le dot, arres et entretènement de la royne catholique suivant la forme du traicté, respondent au mémoire qui leur a, pour cet esgard, esté envoyé de la part de sa majesté catholique :

Que lesdicts deux articles premiers faisant mention des quatre cens mille escus baillez en dot et du tiers qui sont les arres, semblent estre bien réduictz en escus castellans, revenans la somme totale a cinq cens soixante-huit mille huit cent quatre-vingts et neuf ducats, et en cela sont d'accord.

Aussy trouvent-ils que la somme que dessus réduite à dix-huit mille lemillier, ainsi que la royne a opté en vertu du traicté, revient en escus castellans à trente-un mille six cens et cinq ducats : et remercient sa majesté de ce qu'il luy plaist vouloir assigner ledit dot et arres sur les villes que tenoit la feu impératrice, mentionnéz audit memoire. Acordans, en vertu de leur pouvoir (puisque lesdictes rentes, pour estre engagées, ne sont ès mains du roy) que dedans deux ans précisément elles soient retirées et acquittées jusques à la somme de trente-ung mille six cens et cinq ducats, et que lors la royne catholique prenne ceste somme faisant part de l'entretènement qu'il plaira au roy luy donner, avec jouissance des juridictions, offices, bénéfices et autres droicts dont ladite dame doit dès maintenant jouir par ses mains. Suppliant lesdicts sieurs ambassadeur et de Lanssac

le roy, et ce néanmoins pendant les deux ans qui courront à retirer lesdites terres, il plaise à sa majesté assigner jusques à ceste somme la royne ailleurs sur les revenus des mines, des dismes de la marine, alcavales ou autres clairs deniers que ses serviteurs congnoissent tropmieulx, afin que ladite dame jouisse et les prenne par ses mains, comme le traicté veult, sans estre en peine à chacun quartier de molester le roy et messieurs de ses finances, ou bien s'il y avoit moyen de faire prendre les assignations que le roy donnera à la royne à ceux qui ont achepté les rentes desdits lieux et villes, afin que ladite dame dès ceste heure entrast en l'entière jouissance de ce qu'on luy baille, seroit le meilleur : fournissant sa majesté de valables cautions et assurances aux achepteurs, de les rembourser du principal dedans deux ans.

Davantage, sa majesté, pour l'égard du quatrième article, mettra s'il luy plaist en considération et entendra de ses serviteurs plus chers combien, depuis la mort de la feue impératrice, les despenses et prix des choses sont creuz en Hespagne, qui faict espérer lesdicts sieurs ambassadeur et de Lanssac que sadite majesté s'estendra bien jusques à près de cent mille escus par an pour l'entretènement de la royne, afin qu'elle ne soit en sa despense ordinaire contrainte de le molester par trop fréquentes requestes; et de ce en supplient lesdicts sieurs bien humblement sa majesté, laquelle ils requièrent aussi que le surplus de l'entretènement soit entièrement assigné suivant la forme du traicté sus les lieux et villes, afin que ladicte dame ayt de quoy gratifier ses serviteurs espagnols d'offices et bénéfices, et par ses mains jouir et recevoir ce qu'il plaira à sa majesté ordonner d'entretènement, sans en choses qui sont de despense ordinaire empescher les trésoriers de sadicte majesté.

Au cinq et sixième article, disent lesdits sieurs ambassadeur et de Lanssac qu'ils ne font point de difficulté de croire et tenir pour certain que les villes de Soria, Molina, Aranda et autres soient de la valeur pour laquelle l'on les offre, voire plus grande; mais qu'ils seroient bien aises qu'il plust au roy, pour leur descharge et pour aussi en

faire apparoir, commander qu'il leur feust baillé une coppie autentiquement signée de la valeur de chacuns desdits lieux depuis quelques dernières et prochaines années. Acceptant au surplus que lesdits lieux, par lettres patentes de sa majesté bien et deurement despêchées, soient pour seuretè obligez et hypothéquez au dot et arres de la royne et elle mise en la possession réelle, afin qu'en cas de dissolution de mariage (*quod Deus advertat*), les susdits trente-ung mille six cens et cinq ducats se prennent et reçoivent de là, et que ladite dame en demeure jouissante par ses mains, plainement et de bonne foy, avec toute jurisdiction, provision d'offices et bénéfices.

ASSIGNATION

DE LA PENSION DE LA ROYNE CATHOLIQUE, REMISE A M. DE LAUSSAC,
À SON DÉPART D'ESPAIGNE.

Sa majesté catholique sera contente et veult que le dot et arres de la royne s'assigne sur les villes, bourgs et villaiges que tenoit la feu impératrice (que Dieu absolve!), contenuz au mémoire premièrement baillé aux sieurs ambassadeur de France et de Laussac, pour en jouir plainement dedans deux ans jà accordez.

Et quant à ce qu'ilz requièrent que promptement et dès maintenant ladite sérénissime royne jouisse et soit mise en possession de la jurisdiction et provision de toutes autres choses qui en deppendent, sa majesté le trouve bon et est contente que les lettres s'en despêchent en bonne forme.

Et pendant que courront les deux années qui sont prinses et accordées pour retirer les rentes des susdictes terres et assigner ledit dot et arres, sa majesté catholique commandera et entendra que par effect s'assigne et establisce promptement à la sérénissime royne la valeur et autant que en devoit provenir sur les herbes et prairies des ordres, qui sont les plus seurs et clairs desniers que sa ma-

jesté ayt en Hespaigne : se délivreront les despêches et lettres nécessaires pour recouvrer ce que dessus. Et quant au surplus pour fournir jusques à la somme et concurrence des soixante mille escus qui sont ordonnez pour son entretènement, ledict seigneur le fera aussi assigner toujours au commencement de l'an, sur lieu certain et duquel elle jouira par ses mains.

(Monsieur de Lansac se souviendra bien en cet endroit de dire au roy et à la royne mère la responce que le roy catholique a faicte sus son partement, luy parlant de cet article, présupposant bien ledict seigneur que deux fois autant ne luy suffiront pas et que sa bourse ne luy manquera pour fournir à ses aydes, de costé desquels il entend favoriser ladite dame à bon essient, comme estoit la feu impératrice.)

Quant à ce qui concerne la requeste qu'ont faicte lesdits sieurs ambassadeur et de Lansac, qu'on eust à rembourser ceulx qui ont achepté les rentes et les assigner ailleurs, il semble qu'il ne sera poinct nécessaire, puisque ladite dame a d'ailleurs son assignation si bonne et certaine.

Le roy catholique a ordonné que la valeur certaine desdites terres soit baillée et délivrée au secrétaire Éraso, afin qu'il en fournisse.

MÉMOIRE

POUR MONSTRER QUE LA MONNOYE D'ESPAGNE N'EST SI FORTE AUDIT PAYS
QU'ELLE EST EN FRANCE.

En Navarre, pays de l'obéissance du roy d'Espagne, la réalle vault neuf quartes, chacune quarte quatre marvédis, qui seroient trente-six marvédis pour une réalle.

Audit pays de Navarre, les carolus de France ont cours; et vault chacun carolus deux quartes; de façon que pour une réalle l'on donne en échange quatre carolus et demy, qui ne vallent que troys sols neuf deniers tournoys de France.

Ainsi y eust eu tare de France en Navarre de troys deniers tournoys sur chacune réale, lorsque ladite réale ne valloit en France que quatre solz tournoys.

En Castille, lesdits carolus n'ont cours, mais se change ladite réalle pour huit quartes et demye qui ne valent que trente-quatre marvédís, qui est moins que en Navarre de deux marvédís.

Par ce il est aisé à congnoistre qu'il y eut grande tare de France en Hespaigne sur les monnoyes et qu'elles ne sont si fortes en Hespaigne qu'elles sont en France.

XXXIII.

TROUBLES DU DAUPHINÉ.

LE ROI À MESSIRE GASPARD DE SAULX, SEIGNEUR DE TAVANNES¹.

12 AVRIL 1559.

Touchant les troubles du Dauphiné. — Ordres rigoureux et pouvoir illimité donnés contre les séditions. — Le baron des Adrets. — Le comte de Tende. — Lettres au parlement du Dauphiné. — MM. d'Annale et Villefrancois.

Monsieur de Tavannes, j'ay présentement esté adverty par le sieur de Clermont, mon lieutenant au gouvernement de Daulphiné en l'absence de mon oncle monsieur de Guyse, des rébellions, ports d'armes et aultres méchans et malheureux actes que aucuns de mes subjects dudit pais exécutent de jour à aultre, sous couleur et prétexte de la religion. S'estant, à ce qu'il me mande, plus de trois ou quatre mille hommes de leur secte mys ensemble, tant à Valence que à Romans et Montélimar, où ils font prescher publiquement à la mode de Genève, et exercent toutes les aultres insolences dont ils se peuvent adviser. Et pour ce, monsieur de Tavannes, que vous pouvez assez juger à quelle conséquence cela tourneroit si une si grande méchanceté leur estoit longuement permise, et n'ayant ledit sieur de Clermont faict entendre qu'il n'estoit assez fort ni accompagné pour les deffaire, aussy que, quand il auroit plus de moyens, je doubte bien fort qu'il s'en peust bien ayder : à ceste cause, j'ay advisé, pour y donner quelqu'ordre et estaindre un si grand feu, vous faire présentement cette despêche, vous priant, monsieur de Tavannes, sur tant que vous désirez faire chose qui me soit agréable, vouloir le plus promptement qu'il vous sera possible assembler les

¹ Curieux monument de la fureur des Guises

forces de ma gendarmerie qui sont en Bourgogne, et avec icelle vous acheminer au plus tost que pourrez en Daulphiné, affin de y remédier et les tailler en pièces si vous les trouvez encore ensemble à votre arrivée, suivant le pouvoir que pour cest effet je vous envoie pour commander audit pays en l'absence de mondit oncle monsieur de Gnyse. Et d'autant que je m'assure que la moitié des compagnyes de gendarmes qui sont ordonnés pour demeurer en votre gouvernement sont de ceste heure en leurs garnisons, ainsi que par cy-devant il leur a esté mandé, je ne fays doubte que, prenant avec vous desdites compagnyes ce qu'il vous semblera en pouvoir tirer sans laisser votredit gouvernement desgarny, vous ne soyez assez fort pour les deffaire et séparer d'ensemble. Toutefois, monsieur de Tavannes, s'il vous sembloit ces forces-là n'estre suffisantes, vous vous pourrez aider des légionnaires de Daulphiné; j'ay donné charge au baron des Adretz, qui est party puis deux ou trois jours, pour les faire tenir pretz, et semblablement vous pourrez vous servir des arrières-bans dudit país, que vous ferez assembler pour cest effect si veoyez qu'il en soit besoing. Et mesmes advertirez le comte de Tende¹ qu'il ayt à vous envoyer quelque force de son costé, suyvant ce que je luy escrips présentement : j'entends s'il y avoit apparence que ces malheureux séditieux voulussent persyster en leurs follyes, car, pour vous faire entendre quelle est en cela mon intention, je ne désire rien plus que de les exterminer du tout, et en couper si bien la racine que par cy-après il n'en soyt nouvelles. A quoy je vous pryé, y estant arrivé, faire si bonne dilligence que vous les puissiez chastier comme ils méritent, sans avoir aucune pitié ny compassion d'eux, puisqu'ils n'ont voulu jouir de l'abolition que je leur avoys octroyée pour les fautes passées. Je vous envoie des lettres que j'escris à ceux de ma court de parlement dudit pays pour vous assister et secourir en tout ce qu'ils pourront. Or semblablement je leur mande qu'ils aient à deputer trois ou quatre d'entr'eux pour estre auprès

¹ Le comte de Tende, gouverneur de Provence.

de vous, et lesquels je veulx et entends que, venant à tomber entre vos mains quelques-uns de ces malheureux et rebelles, ils leur facent leur procès sommairement, et de telle façon que la pugnition puisse promptement ensuivre. Aussi je vous envoie des lettres dont le nom est en blanc et lesquelles vous ferez remplir à votre fantaisie, que j'escris aux principaux seigneurs et gentilshommes dudit pais à ce qu'ils ayent à assembler leurs voysins et vous accompagner en ceste entreprinse. Vous pourrez estant par delà juger ceulx qui sont dignes de les recevoir et que vous penserez vous pouvoir plus servir pour cet effect. Ne voulant oublier à vous dire que je pense que quant vous laisserez la compaignye de mon oncle monsieur d'Aumalle en Bourgogne, elle pourra suffire pour maintenir le pais en paix, où je m'assure que monsieur de Villefrancon, votre frère, aura de son costé l'œil ouvert en votre absence. Toutteffois, vous sçauvez si bien et dextrement adviser à ce qu'il sera besoing de y laisser que je m'en remettray à vous, vous priant encore un bon coup, monsieur de Tavannes, de vous retirer incontinent par delà pour me y faire le service tel et si grand que je me suis toujours promis de vous et que par expérience vous m'avez fait cognoistre. Priant Dieu, monsieur de Tavannes, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Marmoustier, le xii^e jour d'avril 1559 avant Pasques.

FRANÇOYS.

Monsieur de Tavannes, depuis ceste lettre escripte j'ay advisé de vous despêcher ce myen vallet-de-chambre, présent porteur, auquel j'ai donné charge de vous dire aucunes choses de ma part dont je vous prie le croire comme vous vouldriez faire moy-mesmes.

ROBERTET.

Au dos : A monsieur de Tavannes, chevalier de mon ordre, et mon lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, en l'absence de mon oncle le duc d'Aumalle.

ORDONNANCE DE MONSIEUR DE VILLARS¹.

(Manuscrits de Bethune, vol. 8674, fol. 114.)

1559.

Touchant le commencement des troubles en Languedoc, pour la religion

DE PAR LE ROY.

Et monseigneur le comte de Villars, chevalier de son ordre, et lieutenant général de sa majesté en ce pays et gouvernement de Languedoc,

Il est inhibé et défendu à toutes personnes, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, sans nul excepté, de retirer, receler, loger, ayder, favoriser, donner secours, administrer vivres, et autrement, en manière que ce soit, fréquenter, ne converser par eux ne par interposées personnes, les soubsonnez séditions et rebelles au roy, ni aucuns ministres prédicans de Genève, ou leurs complices et semblables accusés et prévenuz desdits cas, excez et délits dont il y auroit contre eux provision de justice, sur peine de confiscation de corps et de biens.

Mais au contraire seront tenez les prendre et saisir au corps et admener en bonne et seure garde aux prisons assurees plus prochaines et advertir le gouverneur dudit pays, ledit lieutenant ou celluy lieutenant en leur absence, de tout ce que en viendra ou sera venu à leur congnoissance, et des lieux de retraictes d'iceux séditions et rebelles, de leurs adhérans, favorisans, et recelateurs; le tout en continuant après la publication des présentes.

Et où ils ne le feroient, seront les délinquans recelateurs et contrevenans déclarés rebelles et désobéissans à sa majesté, punis de la mesme peyne que seroient lesdits séditions et rebelles, s'ils estoient

¹ Voyez page 139, note 1.

prins: et au cas que lesdits recelateurs et contrevenans ne pourroient estre prins et saïsiz au corps, seront leurs maisons rasées ou brûlées tout ainsi que seroient celles desdits séditieux et rebelles, si paieront la despense que on fera pour ceste occasion, et le surplus de leurs biens confisqués au roy.

S'il y a ville, bourg, villaige, communaulté ou aultre lieu, soit en général ou en particulier, que pour conyvence, desguisement, malice, mauvaise volonté, crainete ou soubz couleur de autorite de leur seigneur, magistrats, supérieurs, et aultres ayant soubz l'authorité du roy quelque charge et puissance sur eulx, ne veulent ou craignent de dire et révéler la vérité de ce qu'ils en savent et connoissent, qu'ils veoyent passer devant leurs yeulx et de ce que en est, les favorisent tant à mal faire que s'oublans eulx-mesmes ils préfèrent leur malice, praticques, menées secrètes et mauvaise volonté au debvoir qu'ils doibvent à l'honneur de Dieu, obéissance de Sainte Mère Église, et au service du roy, telles manières de gens seront pugnits de mesmes peines que cy-dessus, et si paieront davantage les folles-enchères que pour ceste cause auront esté faictes et sont à faire, tant de levée et solde de soldats et gens de guerre, que des commissaires par ce depputez pour le roy.

Ceux qui advertiront et déclareront ce qu'ils sçauront des choses susdictes, que seront si gens de bien que d'en dire et révéler la vérité, oultre ce qu'ils feront leur debvoir et honneur que leur en demeurera, seront si bien gratifiés qu'ils en demeureront contans.

DÉPARTEMENT DES COMMISSAIRES

POUR FAIRE LA MONSTRE DE LA GENDARMERIE, POUR LE QUARTIER D'OCTOBRE 1559.

6 AVRIL 1559.

Département des compagnies de la gendarmerie, ensemble des commissaires et contrôleurs ordinaires des guerres ordonnés pour en faire la monstre pour le quartier d'octobre, novembre et décembre 1559.

Premièrement :

TOURAINÉ, ANJOU ET BRETAGNE.

Vaudargent.

Monseigneur d'Orléans	xl lances, à Claye, près Vendosme.
Monseigneur de Sanssac	xxx lances, à Loches.
Monseigneur le conte d'Haran	lx lances, à Ligneil.
Monseigneur de Gonnort	xxx lances, à Lahaye.

Salmet.

Monsieur de Montpensier	xxx lances, à Saumur.
Monsieur le prince de la Roche-sur-Yon	xxx lances, à Angiers.
Monsieur d'Estampes	xxx lances, à . . .

GUYENNE ET POITOU.

Laperye.

Le roy de Navarre	c lances, à Condon.
Monsieur de Montluc	xxx lances, à Grenade.
Monsieur le maréchal de Termes	xxx lances, à Saint-Mathau.

Terron.

Monsieur de Jarnac	xxx lances, à Barbezieux.
Monsieur de Burye	xxx lances, à Saint-Jehan-d'Angely.
Monsieur le vidame de Chartres	xxx lances, à Montmorillon.
Monsieur de la Trimouille	xxx lances, à Saint-Maixant.

BOURBONNOIS, LIMOSIN ET BERRY.

Montanson.

Monsieur de Vaughnyon.	xxx lances, à Périgueux.
Monsieur le prince de Navarre. . . .	xl lances, à Limoges.
Monsieur le comte de Charly.	xxx lances, à Argenton.

Lacouldre.

Monsieur de la Rochefoucault.	xxx lances, au bourg Dieu.
Monsieur de la Fayette.	xxx lances, à Saint-Aignan.
Monsieur de Ludde.	xxx lances, à Chinon.

ISLE DE FRANCE, PAYS CHARTRAIN, LE PERCHE, LE MAYNE ET NORMANDIE.

De Marle.

Monsieur le mareschal Saint-André. . .	iiii ^{es} lances, à Gergueau.
Monsieur de Rendan.	xxx lances, à Bogency.
Monsieur d'Annebault.	xxx l., à Châteauneuf, en Thunneay.

Dubez.

Monsieur de la Mothe-Gondrin.	xxx lances, à Verneuil.
Monsieur de Vasse.	xxx lances, au Mans.
Monsieur de la Brosse.	xl lances, à Alançon.

Le Bois d'Annebourg.

Monsieur de Longueville.	xxx lances, à Caen.
Monsieur le prince de Mantoue.	xxx lances, à Falaise.
Monsieur d'Estoce.	xxx lances, à Orbec.

Cazault.

Monsieur le marquis d'Elbeuf.	l lances, à Montivillers.
Monsieur de la Meilleraye.	xxx lances, au Pont-Eau-de-Mer.
Monsieur de Villebon.	xxx lances, à Louviers.

PICARDIE.

Fontaynes.

Monsieur de Chaulne.	xxx lances, à Beauvais.
Monsieur l'Amiral.	lx lances, à Pontoise.

Monsieur le mareschal de Montmorency	L lances, à Chambly.
Berran.	
Monsieur le connestable	c lances, à Clermont.
Monsieur de Senarpont	xxx lances, à Bouloigne.
Monsieur de Morvilliers	xxx lances, à Abbeville.
Brion.	
Monsieur d'Humyères	xxx lances, à Péronne.
Monsieur de Genlis	xxx lances, à C.

ERIE, CHAMPAIGNE ET LORRAINE.

Laplace.

Monsieur de Nevers	iiii ^{es} lances, à Vezelay.
Monsieur de Bourdillon	xxx lances, à Saint-Florant.
Monsieur de Cursol	xxx lances, à Tonnerre.
Monsieur de Lorraine	LX lances, à Vaudemire.
Achevilliers.	
Monsieur de Jametz	xxx lances, à Buzancy.
Monsieur de Boullon	xxx lances, à Sedan.
Monsieur de la Roche-du-Mayne	xxx lances, à Mouzon.
Monsieur de Vieleville	xxx lances, à Metz.

Mailly.

Monsieur de Beauvays	xxx lances, à Sezanne.
Monsieur de Dampville	xxx lances, à Courtenay.
Monsieur le conte d'Eu	xxx lances, à Sens.
Monsieur le prince de Condé	xxx lances, à Pons-sur-Seyue.

Villiers.

Monsieur le conte de Villars	xxx lances, à Méry-sur-Seine.
Le seigneur Francisque d'Est	xxx lances, à Rozoy.

BOURGOGNE.

Mémisson.

Monsieur de Guise	c lances, à Maseon.
Monsieur d'Aumale	iiii ^{es} lances, à Beaune.

Monsieur de Tavannes xxx lances, à Dijon.
 Monsieur de Nemours xxx lances, à Semeur en Auxoy.
 Forest.
 Monsieur le prince de Salerne xxx lances, à Montbrison.

SAVOYE, DAUPHINÉ ET PROVENÇE.

Vazatins.

Monsieur le duc de Sayoye c lances, à Chambéry.
 Monsieur de Clermont xxx lances, en Vienne.
 Monsieur le conte de Tende xxx lances, en Provence.

PIÉMONT.

Monsieur le mareschal de Brissac iii^{ss} lances.
 Monsieur d'Aussun xxx lances.
 Monsieur de Terride xxx lances.
 Monsieur le conte de Beyne xx lances.

Fait à Chantilly, le vi^e jour d'avril l'an mil v^e cinquante-neuf.

MONTMORANCY.

LE ROI DE NAVARRE À M. LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

8 AVRIL 1559.

Il lui recommande le sieur conte P. Gentil de Sesso.

Monsieur mon cousin, le sieur conte Pietre Gentil de Sesso, présent porteur, s'en allant par delà, m'a faict entendre que pour quelque affaire d'ung sien frere votre faveur luy sera grandement nécessaire: laquelle je ne fais point de doubte que vous ne lui impartissez, pour le mérite des services que toute sa maison et luy ont faicts au roi de longue main. Néanmoins, pour ce qu'il s'est assuré que si je le vous recommandoys, il n'en sera que plus favorisé, je vous prie affectueusement de lui départir vostre ayde en ce qu'il vous proposera

en avoir besoin, et lui faire cognoistre qu'il ne s'est persuadé sans propos que à ma contemplation vous mettez toutes vos deux mains en son affaire. Et j'en useray ainsy à l'endroit de ceux qui de vostre part me seront recommandés, pour quelque chose qui leur importera et les pourray ayder, comme sçayt Nostre-Seigneur, lequel je prie vous donner, monsieur mon cousin, ce que désirez. De Pau, ce viii^e de avril 1559.

Votre bien bon cousin et parfait amy.

ANTOINE.

Au dos : A monsieur mon cousin, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

XXXIV.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À CATHERINE.

16 AVRIL 1560.

Occupations de la reine catholique. — Maladie de M. de Laussac. — Lettre du capitaine Mazères à sa femme, touchant Amboise. — La maison de la reine catholique. — L'évêque de Limoges demande quelques faveurs pour indemnité de ses dépenses.

Madame, par ce que j'escris au roy vous verrez la continue de santé du roy vostre bon fils, lequel nous attendons samedy prochain. La royne catholique est aussi de sa part en si bonne disposition que je ne vous en puis mander qu'un singulier accroissement, comme en toute vertu et contentement de ses subjects. Elle a passé ces jours sains avec madame la princesse en telle dévotion et démonstration honneste que doit le prince qui sert d'exemple à ses subjects : et ne puis, madame, vous mander de toute sa compagnie que le semblable, Dieu mercy, ainsi que monsieur de Lansac vous dira mieulx de bouche arrivant là. — Il y a assez longtems qu'il estoit pour dépesche, mais je crains grandement que la maladie qui le travaille l'empesche de pouvoir supporter le travail de la poste. Lorsque j'envoyai mon homme vers sa majesté catholique, je procuré que la royne sa femme luy escrivist et adressast en son pacquet vostre lettre dernière faisant mention de ce que le capitaine Mazères a, mourant, déposé, aussi celle de la royne; je vous envoie la response qu'il a faicte à sa femme, laquelle j'ay fait transcrire afin que vous la puissiez, madame, mieulx lire, vous suppliant la brusler pour en oster toute cognoissance¹. — Les infinies occupations qu'a eu sa majesté

¹ Ce passage prouve que la femme du capitaine Mazères faisait partie de la suite d'Elisabeth; et que les lettres de France étaient interceptées par l'ambassadeur.

parmi les estats de Castille, depuis ses tournois achevés, nous out empesché de pouvoir encores avoir l'estat de la royne arresté. J'estime que ce sera incontinent après ce retour: si ay-je tant sollicité que Banuy, parent de ceulx de Thoulouze, riche et notable personne, sera général de ladiete dame, qui ne luy est pas peu de contentement. Il y a eu infinis opposans, tant ceste place estoit désirée: toutefois enlin le roy vostre bon fils, à ce que nous savons, s'y accommodera. Qui est, madame, tout ce que je puis dire à vostre majesté, laquelle je supplie, puisqu'il a pleu à sa sainteté retenir l'abbaye que le roy m'avoit destinée, me faire tant de bien et d'honneur d'avoir souvenance de moy, à ce qu'il plaise à sa majesté me donner l'une des premières bonnes. Je vous assure, madame, que j'en ay bon besoing et encores plus de la récompense de mes pertes, pour l'événement desquelles je suis engagé en tant de lieux par deçà, que ceste court en départant pour Aragon, comme elle doit en brief, je me trouveray en extrême peine s'il ne plaist au roy me donner quelque chose de net et de liquide¹.

Madame, je me recommande très-humblement à vostre bonne grâce, vous disant à Dieu, auquel je supplie vous donner, en très-bonne santé, trez-heureuse et longue vie. De Toledo, ce xv^e d'avril 1560.

(*Propria manu.*) Madame, j'estime que vous avez oublié de faire response aux lettres de madame la princesse d' (*illisible* :

Voici quelques mots de Brantôme au sujet de Mazeris : « A la conjuration d'Amboise, il estoit eschu, par sort ou autrement, que le capitaine Mazeris tierçoit M. de Guise: et ce capitaine-la avoit este autrefois en Piedmont fort renommé et déterminé soldat, et si bizarre pourtant qu'on le tenoit pour avoir de l'humeur. . . . Sur cette male détermination, il fut pris comme les autres et saisi d'une fort longue espée: il confessa tout. . . » On appliqua Mazeris à une question tres-douloureuse pour savoir de lui si le roi de Navarre et le prince

de Condé n'avaient pas eu de part au complot. Il soutint constamment que le premier n'y étoit point entré, mais qu'il avoit ouï dire à La Renaudie que, si l'affaire avoit un heureux succes, le prince de Condé se déclareroit le chef des conjures. . . . (De Thou, Regnier de la Planche, etc.)

¹ Il est probable que l'évêque de Limoges avoit perdu quelque chose de ses équipages et de son train de maison dans le naufrage de la flotte qui transporta Philippe de Flandre en Espagne. (Voyez ci-dessus, page 89.)

d'Eboly, *peut-être*). Elle fait infinis plaisirs à la royne catholique; elle désire fort vostre bonne grâce, et vous plaira vous en souvenir et m'adresser, s'il vous plaist, vos lettres.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

S. DE LAUBESPINE.

Evesque de Lymoges

Au dos : A la royne, mère du roy.

DOUBLE

DU PETIT ESTAT QUE LA ROYNE CATHOLIQUE A FAICT BAILLER A SON GRAND MAISTRE
POUR, S'IL EST POSSIBLE.

A TOUT LE MOINS, CONSERVER CEUX QUI Y SONT MENTIONNÉS¹.

1560.

S'il ne plaist au roy de conserver l'estat de la royne ainsi qu'il a esté fait en France, au plus près de ce que l'on a estimé raisonnable venant ladite dame par deçà, sa majesté a cy-dessous fait insérer ceulx qu'elle désire singulièrement gratifier et desquels elle entend se servir.

En premier lieu, la royne entend que l'on ne touche point à son estat en ce qui touche les dames, damoiselles et femmes, et désire qu'elles soient entretenues et bien traictées à son service comme elles ont accoustumé, et qu'il soyt pourveu d'ordinaire à celles qui n'ont ordre pour manger, ainsi qu'elles avoient, oultre les gaiges, en France.

Les gentilshommes et officiers de l'estat de la royne, qu'elle a plus singulièrement recommandés sont :

¹ Cette piece, qui n'a point de date fixe, n'est peut-être pas à sa place ici; mais elle ne peut pas s'en éloigner de beaucoup, puisqu'il est encore question dans la lettre

précédente de la maison de la reine, et notamment du sieur Banuy, porté sur cet état.

André de Vermont, son maistre d'hostel; lequel sa majesté désire estre continué en son estat, ou, si l'on le change, qu'il soit le lieutenant de monsieur le grand maître.

Les gentilshommes servans de la bouche de la royne, lesquels sa majesté désire estre entretenus en leurs estats, ou aide convenable à leurs qualités, tant pour la bouche que gaiges, sont : le chevalier Salviati, le sieur Devaulx, le sieur de Vasseur, le sieur d'Espernay, le sieur Duperon, le marquis de Bourdelau, premier écuyer du service, pour estre continué en ces estats ou à tout le moins lieutenant de monsieur le grand escuyer.

Le sieur de Lantal, le sieur de Chaulne, le escuyer d'escuyre, lesquels sa majesté désire être continués en leurs estats ou aultres convenables à leurs qualités, tant pour leur nourriture que pour l'égard de leurs gaiges aussi ;

Le sieur de la Borde, gentilhomme pour servir à mademoiselle de Bourbon, lequel pareillement sa majesté désire estre entretenu avec mêmes gaiges et nourriture qu'il a ;

Maitre Claude Gobelet, abbé du palais Saint-Estienne, qui a esté maître et précepteur de sa majesté, et pour ceste cause désire qu'il soyt retenu et continué en son estat de premier aumosnier, tant en prééminence et autorité que pour ses gaiges et nourriture.

Les deux chappelains françois, nommés maître Louys Maquignes et maître Paquier Vigault, avec ung Espagnol que la royne a prins nommé Castrès, de la ville de Hescas.

Aussy entend retenir les deux clerks de la chapeille, nommés maître Michel Renouard et Jacques Ledel.

Le confesseur, nostre maître Consilii.

Secrétaires.

Maître Jehan de Bonacourcy ;

Maître Jhérôme Bertheau dict la Marsillière ;

Ferdinand de Galines, Espagnol, subject et vassal de sa majesté.

Médecins, apothicaires et chirurgiens.

Burgensis;

Maître Vincent de Montguyon, qui, outre leurs gaïges, ont pa-
jour pour leurs vivres chacun huit réales et demy;

Jacques Bobuffe, apothicaire;

Maximilien Dunois, chirurgien, lesquels sa majesté désire estre
entretenus comme ils ont accoustumé.

Varlets de chambre.

Charles de Louzelle, fils de la nourrice de la royne;

Joualmes, dict Naples;

François Dupuys;

Bastien Danysy;

Pierre Séguin;

Edouart Lacathe, tailleur et cousturier des habillemens de ladite
dame;

Le nain Montaigne;

Le sieur Luillier, absent pour la royne, et ayant soing de ses af-
faires en la court de France.

Huissiers de chambre, antichambre et salle.

Claude de Lestain, pour la chambre;

Giovan Paulo, qui sait baller, pour l'antichambre;

Claude Dupin, pour la salle;

David Odian, maître de la garde-robe;

Jehan-Jacques, dit Lymousin, varlet de la garde-robe;

Anis Vespier, tapissier et brodeur, et Nicolas Belamy, son ayde;

Guillaume Daguin, pelletier;

Jacques Monin, mercier;

Pierre Malvoys, passementier;

Arnault Duverger, orfèvre.

Maréchaux des logis.

Antonio Rusca.

Le sieur de Boisvens, que la royne désire qu'il soyt pourveu en

autre estat, comme garde des dames, pour estre vieil et mary, estant icy sa femme, et que, en son lieu, Perolas, Espagnol, ancien mareschal des logis de la royne Léonor, soyt mis.

De quatre fourriers françois, la royne désire en retenir deux, nommez : Remond des Hostels, Nicolas Gentil.

Maitre Emery Tissart, trésorier de la maison.

Maitre Daniel Durant, trésorier des menus plaisirs, qui est personnage honneste et qui l'a longuement servie;

Aignan Dufour, controlleur:

Les six violons, et François Guillaume, joueur de musette.

Quant aux autres menus officiers, la royne désire que ceulx tant de la fourrière, cuisine, paneterie que eschançonnerye qui cognoissent son goût et facon de vivre, luy soient gardez et entretenus, desquels le maitre d'hostel Vermont pourra faire cognoistre les meilleurs et plus suffisans, comme fera le marquis de Bourdelau des officiers de l'escuirie.

Oultre ce, la royne désire singulièrement que le plaisir du roy soyt que l'on pourvoye de quelque autre honneste estat Paulo de Flavin et le sieur de Carbonières;

Nicolas Duguilles, dict Montagu;

Robert Boureau, dict de l'Espine, gentilhomme.

Ladite dame charge monsieur le conte, son grand maitre, de bien et particulièrement avoir soing de ce que dessus, et de remonstrer à sa majesté que ces dames, officiers et autres, pour la cherté de ce païs, à grand'peine se pourront-ils entretenir des gaiges qu'ils avoient en France, où toutes choses sont à meilleur marché.

La royne prie au surplus le roy qu'il trouve bon que Diégo de Banny, procureur des estats et estant icy pour la cité de Bourges, soit son grand trésorier général en Hespaigne, et ayt charge de ses affaires, d'autant que la royne sa mère estant en France, advertie combien il est homme d'honneur et de bien, le désire singulièrement et en a chargé expressément la royne sa fille.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À MM. DE LORRAINE ET DE GUISE.

16 AVRIL 1560.

Au sujet de la reine d'Angleterre. — La flotte des Indes. — Il demande quelque bénéfice. — Garcilasso nommé ambassadeur près de la reine d'Angleterre.

Messeigneurs, vous entendrez, s'il vous plaist, par la lettre que j'escris au roy ce qui m'a gardé de pouvoir plus tost négotier avec sa majesté catholique sur la dernière despêche, de laquelle touttefois je luy ay escrit si particulièrement la substance et tout au long le contenu qu'il n'en peut rien ignorer. Sus la fin de ceste semaine je le verray et le duc d'Alve aussy, et ne faudray de satisfaire à l'intention du roy et de vous, afin qu'en Flandres l'on n'usast de remise si la négociation de monsieur de Glayon alloit à la longue; ce que l'on ne se persuade pas icy, et encores moins après l'arrivée du courrier que les Anglois ont envoyé : moyennant qu'il plaise au roy monstrier à ceste royne une seureté apparante, comme jà il a esté commancé. Si estimé-je, messeigneurs, qu'à tout cela ne peult que grandement servir le bruit des forces que le roy y voudra envoyer, afin que partout les ports de France où ceulx-cy et lesdicts Anglois ont gens, l'on y veoye et croye l'appareil encores plus grand qu'il ne sera; ne recognoissant en façon que ce soit, au déportement et négociation des deux ambassadeurs anglois qui sont en ceste count, que leur maîtresse demande la guerre; mais bien de tirer quelque seureté à l'advenir de ce qu'elle et ses ministres redoubtent infiniment.

Hier-vint advis de Séville qu'un petit gallion armé y estoit arrive venant des Indes, lequel apporte nouvelles que l'armée et flotte est en mer plaine et chargée de grande quantité d'or, argent et aultres choses précieuses, qui n'est pas peu de plaisir en ceste court, qui pour le présent se retrouve bien peu garnie de telles commodités. — J'ai, messeigneurs, entendu au surplus qu'il a pleu à sa sainteté retenir telle part ès bénéfices de feu monsieur le cardinal du Belay

que l'abbaye qu'il avoyt pleu au roy me destiner luy est demeurée; cela me fait infiniment vous supplier d'avoir souvenance de moy es premières qui vacqueront, à ce qu'il plaise aussy à sa majesté m'aider de quelque clair denier à sortir hors des extrêmes pertes que j'ay portées ceste année : la nécessité que j'en ay et le brief partement de ceste court me font, messeigneurs, vous requérir tant que je puis afin qu'il vous plaise y mestre la bonne main, vous estant très-humble serviteur comme je suis. — Garsilasso de la Véga¹, mon voisin, homme d'honneur et qui aultre fois a esté employé à Rome, est depputé pour aller vers le roy et s'emploier aux affaires d'Angleterre: je poursuivray son partement tant qu'il me sera possible, touttefois je n'estime pas qu'il puisse partir avant l'arrivée de sa majesté catholique.

Messeigneurs, je me recommande très-humblement à vos bonnes grâces, vous disant à Dieu, auquel je supplie vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vie. De Toledo, ce xvi^e avril 1560.

(*Propria manu.*) Messeigneurs, le duc de Sessa escript qu'il a retardé son passaige par deçà pour l'extrême maladie de monsieur de Savoye, auquel Nostre-Seigneur veuille donner santé.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

S. DE LAUBESPINE,

Evesque de Lymoges.

Au dos : A messeigneurs, messeigneurs les révérendissime cardinal de Lorraine et duc de Guise.

¹ Vraisemblablement le fils ou le parent du célèbre poète de ce nom, né à Toledo en 1507, et mort en 1536 dans la funeste retraite de Marseille. Il y a encore, à cette époque, en Espagne, un célèbre historien de ce nom, né à Cusco en 1530, issu de l'illustre et malheureuse famille des Incas, et mort à Valladolid en 1568;

mais Philippe II, qui voyait en lui le rejeton d'une maison puissante dépouillée par la sienne, ne l'aimait pas, et ne lui permit jamais de tenir aucun rang ni d'occuper aucune place à la cour. Il est donc probable que le Garcilaso dont il est question ici était plutôt de la famille du poète.

LA REINE CATHOLIQUE AU CARDINAL DE LORRAINE.

1559

Compliments et recommandations. — Elle lui envoie son portrait.

Mon cousin, j'ay receu desjà deux de vos lettres auxquelles je n'ay point rendu de responce pour la maladie que j'ay eue, qui me fera vous prier de ne penser point que ce soit paresse; car je vous ay tant d'aubligation que ce n'est point en vostre endroist que je dois ni voudrois estre paresseuse, et vous prie croire que vous n'avez point de meilleure cousine que moy, ne qui désire plus vous faire connoistre la bonne voulonté que je vous porte. Quant aux nouvelles de ceste compaignie, ils sont très-bonnes, Dieu merssy, et ay esté bien fort ayse d'entendre que tout se porte mieux de par delà, qui sera fin où je vous prierés bien fort de me tenir toujours en la bonne grâce du roy mon frère et de la royne ma sœur et de avoir souvenance du fils Catelin¹. Je vous envoie la peinture d'une dame de se país: je ne say si vous la connoitrés. Je prie Dieu, mon cousin, vous donner bonne et longue vie.

Votre bonne cousine.

ELIZABET.

Au dos: A mon cousin, monsieur le cardinal de Lorrene.¹ Catherine, sa nourrice.

XXXV.

AFFAIRES DU LANGUEDOC.

LE ROI À M. LE CONNÉTABLE.

19 AVRIL 1560.

Touchant la gendarmerie et l'état tranquille du Languedoc.

Mon cousin, j'ay seen par ce que vous m'avez escript du v^e de ce moys, l'ordre que vous avez donné au département des commissaires de ma gendarmerye, suivant lequel a esté envoyé partout pour en faire faire les monstres au temps ordonné, ayant esté très-ayse aussi de la despêche que vous avez faicte à vostre lieutenant à Nantes, et de l'assurance que vous me donnez que en vostre gouvernement de Languedoc les choses passent en grande tranquillité, comme j'ay ven par vostre lettre du xiv^e, et semblablement que du costé où vous estes tout est en repos : qui m'a esté grand plaisir, et vous sera aussi, mon cousin, grand soulagement, d'aautant que cela continuant, comme par la bonté de Dieu je le y veois acheminer, vous n'aurez plus que faire de vous en travailler, et ne serez diverty ni empesché de donner ordre à vos affaires¹. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript au Plessys-lès-Tours, le xix^e jour d'avril 1560.

FRANCOYS.

DE L'ACUBESPINE

Au dos. A mon cousin le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

Le connetable, malgre ses longs services, etait toujours suspect en raison de sa parente avec les seigneurs de Châtillon

et le prince de Conde: aussi l'intention de se débarrasser de lui perce souvent dans les lettres du roi et de ses ministres.

LE VICOMTE DE JOYEUSE, LIEUTENANT GÉNÉRAL EN LANGUEDOC, AU ROI.

26 AVRIL 1560.

(Manusc. Colbert, vol. 28, reg. — Biblioth. de Thou.)

Touchant les troubles de Nîmes¹.

Sire, depuis vous avoir fait entendre que vos subjects de vostre pays de Languedoc vivoient sans aucun trouble ou apparence de émotion, et que à la vérité, pour lors, toutes choses estoient paisibles, jusques à présent qu'estant adverti, le XXI^e de ce mois, qu'en vostre ville de Nîmes, le lundy de Pasques, il y fut reconnu grande quantité de estrangiers tant des villages des environs que d'ailleurs, et le soir mesme ladite troupe avec plusieurs de la ville feust recongneue de nuict marchant par la ville en ordonnance, portant harquebuses et

¹ « Pendant la semaine sainte de l'an 1560, trois prédicants de Genève, s'étant introduits dans Nîmes, présidèrent d'abord à quelques conventicules, où ils administrerent le baptême, suivant leur prétendue réforme. Ayant ensuite donné rendez-vous dans la ville à plusieurs bandits des environs, de Provence et de Dauphiné, ils ameutèrent le peuple, qui se mit en armes le lundi de Pâques, 15 d'avril, et courut dans les rues dans le dessein de faire publiquement la cène. Le vicomte de Joyeuse, qui commandait dans la province en l'absence du connétable et du comte de Villars, ayant été informé de ce tumulte, se rendit à Nîmes le 28 d'avril, et ayant fait assembler le conseil de ville, ceux qui le composaient protestèrent que ces assemblées s'étaient faites sans leur participation, et qu'ils étaient prêts à sacrifier leur vie et leurs biens pour le service et la fidélité qu'ils devaient au roi. Ils déclara-

rèrent en même temps qu'ils nommaient le sieur de Véran capitaine de la ville, afin de veiller à sa sûreté et à la fidélité des habitants. Joyeuse assembla aussi les officiers du présidial, pour savoir d'eux quels ordres ils avaient donnés pour apaiser le tumulte; mais, voyant que la plupart d'entre eux et le plus grand nombre des habitants étaient favorables aux sectaires, et que les catholiques n'étaient pas les plus forts, il se contenta de faire arrêter les principaux auteurs de la sédition, dont il se réserva le jugement, qu'il ôta au présidial, et il ordonna à tous les étrangers de sortir incessamment de la ville; ce qu'ils firent au nombre d'environ cinq cents: plusieurs habitants sortirent avec eux. Il chercha ensuite à pacifier les esprits, et le lendemain il rendit compte au roi de ses démarches. » (*Histoire générale du Languedoc*, tom. V, liv. xxxviii, page 189.)

plusieurs armes, corcelets et picques. En mesme instant que j'ai entendu ceste assemblée, je m'en suis venu retirer en ladite ville tant pour y prouvoir en ce qui concerne vostre service, et aussi pour vous advertir de la vérité comment on s'y conduisoit. Je vous advise, sire, que j'ai sceu par bons tesmoignages que l'occasion de ceste grande assemblée a esté pour y venir faire la cène à la mode de Genève, car dans la ville y a eu depuis la sepmaine sainte troys ministres dudit Genève qui ont presché et dogmatisé ordinairement en maisons privées de la ville, et y ont fait desjà des baptesmes à ladite mode par lesdits ministres. Et ayant entendu si mauvaises façons de vivre pour ceux de ladite ville, j'ay fait assembler messieurs tenans présidial en ceste ville pour entendre d'eux comme ils y auront prouvé à ce désordre. J'en ay trouvé en ladite compagnie qui sont fort affectionnez à vostre service et gens de bien, mais il y en a de si séditeux que j'ay opinion que leur voix a eu lieu à l'endroit des autres, s'excusant qu'ils n'y ont peu prouvoir, tant pour estre venue l'émotion inopinée et soudaine, que aussi pour le grand nombre de ceste canaille estans desjà saisis de la ville, qui les fesoient menasser de leurs vyes s'ils contrevenoient à leurs entreprises. Ayant fait depuis assembler les consuls et principaulx bourgeois de la ville, leur proposant le mescontentement que vostre majesté auroit d'eux, d'entendre leur ville estre la première de vostre pays du Languedoc qu'a prins les armes pour contrevénir à vos ordonnances, souffrans faire d'actes qui vous sont si désagréables, ils sont, sire, si partis en leurs opinions, que je congnois le nombre de zélateurs du service de Dieu et vostre n'estre sullisant pour reigler et conduire le demeurant en la police. Or, sire, en attendant ce que plaira à vostre majesté ordonner de ce que dessus et afin que plus grand feu ne s'allust, j'ay fait vuidier tous les estrangiers de la ville, donnant la loy tant aux magistrats de la ville que consuls de ce qu'ils auront à faire pour vostre service, afin qu'il n'en advienne inconvenient, et les entretiendray avec toute la douceur que je pourray. Bien vous assure, sire, qu'il est impossible de corriger ung grand nombre de

meschans, qui ont jà conceu une façon libertine de vivre, sans quelque force; d'autant que j'entends qu'il y a quelques lieux d'icy des environs qui sont tachez de mesme crime. Je vous assure bien, sire, qu'avec peu de nombre de forces promptement le tout se pourra appaiser, car en corrigeant quelques auteurs de ces entreprises pour donner exemple, et aussi reiglant ceste ville de Nismes, tout le.... demourant de vostre pays sera reiglé, car je sçay à la vérité que c'est le réceptacle de tous les séditions, et le vray lieu où ils recoivent leurs loix. Vous sçavez, sire, que je n'ay aucunes forces en ce gouvernement; je n'ay point voulu faire amas sans premièrement vous en advertir et vous faire entendre ce discours, afin qu'il vous plaise y prouvoir et ordonner comme vostre bon plaisir sera. Cependant, sire, je seray vigilant à prouvoir à toutes choses qui concerneront vostre service, et vous tiendray adverty de ce qui surviendra.

Sire, je supplie le Créateur vous donner très-heureuse et très-longue vie, en très-longue prospérité et santé. À Nismes, le xxvi avril 1560¹.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

Signé JOYEUSE.

¹ Fontanieu, qui dans son précieux Recueil de titres (dont les 841 portefeuilles sont au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale) a inséré cette lettre, la fait suivre de quelques réflexions bien méprisantes pour la conduite du vicomte de Joyeuse.

« J'avoue, dit-il, que la platitude énorme de ceste lettre, tant pour le stile que pour ce qu'elle contient, m'a donné pour M. de Joyeuse un grand mespris. On ne put jamais l'accuser d'avoir accordé aux huguenots une faveur criminelle; mais son ineptie en matière de gouvernement leur fut peut-être plus avantageuse pour leur établissement en Languedoc qu'une pro-

tection. Dès les premières lignes de sa lettre, il commence par fonder luy-mesme son accusation contre luy; il convient qu'il a écrit au roy que ses sujets de la province de Languedoc vivoient dans la tranquillité la plus profonde. Il n'est pas étonnant que sur une pareille assurance le roy ne luy ait point envoyé de troupes, dont il avoit ailleurs tant de besoin. Peu de temps après il est forcé d'annoncer l'incendie allumé au dernier excès dans une capitale telle que Nismes. Les fanatiques, animés par trois ministres venus de Genève, ont déjà pris les armes, il n'y a déjà plus d'autre moyen que la force pour les réduire; le peuple, et peut-être ses

LE ROI À M. DE DAMVILLE.

6 MAI 1560.

Il lui mande que sa compagnie est de service pour le quartier de juillet, août et septembre.

Mon cousin, pour ce que vostre compaignye est du nombre de celles que j'ay choisies pour demeurer près ma personne durant le quartier de juillet, aoust et septembre prochain, encores que j'aye

magistrats. protègent lesdits rebelles; ils menassent les officiers des tribunaux, dont une partie est desjà séduite, et le reste intimidé demeure sans action. Les rebelles ont appellé les estrangers à leur secours; la ville en est remplie, le venin de l'erreur a desjà infecté les campagnes des environs. Voila tout ce qu'il apprend au roy à la fois, en avouant qu'il s'est trompé en annonçant que tout estoit en paix. Quelle securité! Quoy! le commandant général du Languedoc n'étoit pas adverty de ce qui se passoit à Nismes; il n'avoit pas les yeux ouverts sur une ville principale, voisine de Genève, du Dauphiné et de la Provence, où le fanatisme avoit déjà fixé le siège de son empire et de ses fureurs! Il faut que le mal soit fait pour qu'il en ait congnoissance; il y court, il est vray, mais il trouve tout dans un désordre qu'il n'a prévu ni prevenu, et que par conséquent il ne luy reste qu'à opposer une tolérance momentanée qui doit l'augmenter encore. Un commandant de cette espèce n'est-il pas responsable dans l'histoire de toutes les horreurs qu'éprouva le pays commis à ses soins, et à la naissance desquelles présida son imbécile sécurité?

« Le sieur de Joyeuse parle en général, dans sa lettre, de deux assemblées qu'il fit tenir à Nismes à son arrivée, l'une par

les officiers du présidial, l'autre par les magistrats municipaux et les principaux habitants. Nous ne savons de la première que ce qu'il en dit sommairement, que les juges du présidial étoient séduits ou intimidés: c'est dire qu'il n'en tira aucun parti.

« Nous sommes mieulx instruits de ce qui se passa à l'hôtel de ville, puisque nous en avons le procès-verbal dans le même manuscrit. Quelque peu avant la lettre dont il s'agit, il y fut délibéré de charger le premier consul d'aller faire au sieur de Joyeuse toutes protestations de fidélité et d'obéissance; de se justifier de n'avoir pas prévu le mal sur ce qu'il avoit été trop grand et trop prompt; de luy représenter qu'il n'y avoit plus de remède que par la force; et en luy annonçant que la ville ayant le privilège de ne point recevoir de garnison, et de se défendre elle-même, elle avoit pris la résolution d'armer ses habitans, et de leur donner le sieur de Saint-Verans pour commandant, s'il en accorderoit la permission, c'étoit mettre les armes à la main des furieux. Cependant le sieur de Joyeuse le permit aparemment, puisqu'il dit qu'il ne va employer que des voyes de douceur; et c'est sur cela qu'il se vante d'avoir donné ses ordres pour chasser les estrangers de la ville. »

bien délibéré de le faire ainsi entendre par les commissaire et contrôleur à vostre dite compaignye à la monstre qui s'en fera le xv^e dudit mois de juillet, si ay-je bien voulu vous en donner cependant ce mot d'avis, affin que vous advertissiez dès à présent les membres de vostre compaignye, et eulx mandent aux hommes d'armes et archiers quelle est en cela mon intention, et qu'ils ne faillent à se trouver tous avec leurs armes et chevaulx à ladite monstre, à laquelle ils se peuvent bien asseurer qu'il n'y aura personne excusé : remectant jusques à ceste heure à leur faire sçavoir ce qu'ils auront à faire après ladite monstre faicte et les lieux où ils auront à marcher. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa très-sainte et digne garde. Escript à Chinon, le vi^e jour de may 1560.

FRANÇOYS.

BOURDIN

Au dos : A mon cousin, le sieur de Dampville, chevalier de mon ordre. et capitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances.

XXXVI.

DÉPÊCHE DU ROI
A ANTOINE DE BOURBON, ROI DE NAVARRE.

LE ROI AU ROI DE NAVARRE.

18 AVRIL 1560.

Au sujet des bruits qui circulaient en Espagne qu'Antoine était le chef caché des huguenots d'Amboise. — Bruit, peu croyable non plus, qu'il serait en accord avec la reine d'Angleterre, pour soutenir les révoltes. — Manifeste de cette princesse. — Il engage le roi de Navarre à donner un démenti public aux allégations qui le concernent dans cette injurieuse et mensongère proclamation.

Mon oncle, je ne m'esbahys point si vous avez esté fâché du bruit qui a couru de vous en Espagne de favoriser aux entreprises que ces malheureux hérétiques avoient dressées contre moy ces jours passez, car sachant combien une telle calomnie vous est imputée faulcement, ven le tort que vous fussiez fait, si ainsy eust esté, il n'y a personne qui n'ait grande occasion de croire que telles choses vous ont apporté ung extrême regret et desplaisir. Mais aussi, mon oncle, d'autant que vous voyez que pour l'estime et bonne opinion que j'ay de vous et de l'amour que me portez, je n'en ay jamais voulu rien croire ny adjouster foy à chose que j'en aye ouy dire, cela vous doibt, à mon advis, estre une grande consolation et repos d'esprit, et me semble que vous ne pouviez mieulx faire pour vostre satisfaction et contentement comme vous avez fait; vous priant estre tout asseuré qu'il ne m'en est demeuré en l'entendement aucun doute, et si j'en avois eu, je vous prie croire que je vous en eusse sur l'heure mesme adverty¹. Et ne faudray à escrire à l'évesque de

¹ On sait assez l'intérêt qu'avaient les Guises à perdre les Bourbons : le cardinal

de Lorraine, pour rendre le roi de Navarre suspect, repétait que Mazerès était une

Limoges, mon ambassadeur en Hespaigne, qu'il face pour vous en cela l'office et la démonstration telle que désirez. Et quant à ce que vous avez opinion que ces choses dites en Espaigne venoient plus tost de ce royaume que d'ailleurs, je ne sçay, mon oncle, que vous en dire là-dessus, si ce n'est que je pense que cela a peu aussi bien advenir, comme beaucoup d'autres faulses, meschantes et controuvées calumpnies qui ont esté quelques fois publiées tant contre ma personne que la royne ma mère et mes principaux ministres et serviteurs; mais aussy, comme le tout a esté malheureusement inventé, je m'en soueye fort peu, sinon en tant que je désirerois infiniment d'en congnoistre les autheurs pour leur faire interpréter leur dire, et recevoir la peine qu'ils méritent; lesquelz, ne se contentant de semer ces bruits par cedit royaume, vont chercher, rechercher, la royne d'Angleterre qui les y soustient et favorise pour le mauvais vouloir qu'elle me porte, accompagné d'un extrême regret qu'elle a de Calais. Et sur les mémoires qui véritablement luy ont esté envoyez de deçà, elle a fait imprimer une belle proclamation contenant son intention pour l'entretienement de la paix, laquelle, mon oncle, je vous envoie, afin que vous voyiez par icelle de quel esprit de fureur et vengeance elle est agitée, et quel tort elle fait aux princes de mon sang, faignant néantmoings prendre leur protection et des estats de mon royaume, comme s'ils l'avoient appellée à leur ayde et secours; et pour ce, mon oncle, que vous savez très-bien juger les lieux et endroits qui y sont à noter, je ne les vous représenteray en ceste lettre, et vous diray scullement qu'estant le plus proche parent que j'aye de mon sang, et celluy que en toutes occurrences j'ay voullu toujours le plus favoriser et approcher plus près de ma personne, il me semble que vous devez bien vivement

de ses créatures. et qu'il n'avait agi que sous ses inspirations. — Antoine, instruit des soupçons que le roi concevait contre lui, s'était (forcément sans doute) déclaré contre les protestants. A la persuasion de La Renaudie, deux mille hommes s'étaient

armés dans le pays d'Agen. Le roi de Navarre, placé entre ses secrètes sympathies et les ordres de la cour, marcha contre eux, les tailla en pièces, et traita fort rigoureusement ceux qui tombèrent entre ses mains.

faire entendre à ladite dame, par son ambassadeur qui est près de moy, qu'elle vous a fait un très-grand tort et ausdits princes du sang de parler d'eulx de la façon: que pour estre le premier desdits princes vous avez esté contrainct remonstrer pour tous, la priant que cy-après elle ne vous mette, ny lesdits princes, en ses escripts en quelque sorte que ce soit, n'ayant à luy rendre compte de vos actions qui ne tendent totalement que à me servir et assister en toutes choses, sans aucun malcontentement, comme elle veult prétendre par sadite lettre, qui n'est fondée que sur sa colère et passion, et non en aucune raison, de laquelle je vous prie au demeurant m'aider à en rire comme le subject qu'elle en donne par son bel escript(illisible)¹. Qui est, mon oncle, tout ce que je puis vous dire pour ceste heure, si ce n'est que je me contente grandement du bon devoir que font ceulx de vostre gouvernement de se contenir en paix et repos durant tous ces troubles, où je vous prie avoir tousjours l'œil ouvert, comme je m'assure que scaurez bien faire, priant Dieu, mon oncle, etc.

FRANÇOYS.

LE ROI DE NAVARRE AU ROI.

6 MAI 1560.

(Manusc. Colbert, vol. 28, reg. parchem.)

Il reconnaît avoir reçu, par un agent d'Angleterre, la proclamation d'Élisabeth. — Sa réponse et sa justification. — Touchant les prédicateurs Boisnormand et David. — La dépêche d'Alençon

Monseigneur, je vous avois ja dépesché et scellé mon paquet pour le vous envoyer par la voye de la poste à une heure de là, quant j'ay

S'il étoit vrai, comme les Guises le pensaient, que le roi de Navarre fût chef des huguenots, conjointement avec le prince de Condé son frere, et qu'ils eussent formé une intelligence avec la reine d'Angleterre, ce que François II exige ici d'An-

toine dut le mettre en grand embarras. Les Guises profitèrent habilement de plaintes qu'il faisait des propos qui couraient à son sujet en Espagne, pour le mettre dans cette position critique avec l'Angleterre.

recen d'un homme à moy incogneu, fors que le style et le nom me donnent conjecture qu'il est Anglois, une lettre accompagnée de la proclamation de la royne d'Angleterre; et pour n'avoir la certainete qu'il soit son ambassadeur, j'ay été en bien longue diversité d'avis si je luy devois faire responce ou non, ayant tant de raisons et d'une part et d'autre que l'une ne se pouvoit sitôt présenter que l'autre ne s'avanceast pour la repouler et débattre; mais à la fin, la seule considération de mon devoir a surmonté toute l'opinion de l'incertitude et de mon sçavoir pour ne craindre d'escrire à ce vénérable ambassadeur quel qu'il soit, ne fust-ce que pour luy faire entendre que je ne suis ne serf ne biche de sa maistresse, et que ce n'est point à moy à qui elle se doibve adresser pour vendre ses coquilles, ne à elle à qui je me veuille plaindre, quand je serois si malheureux que vous me voulussiez oublier, tant est loing que je luy en voulusse demander raison; et croy que vous sçavez assez, monseigneur, et vous a ma dernière lettre faict assez ample démonstration que des choses qui de plus près me touchent et que plus j'estime que tout son royaume, vous avez esté le seul refuge à qui j'en adresse ma complainte, vous submettant mon droit et mon injure pour en avoir raison et réparation telle que mon innocence et sincérité de mes actions le méritent. Et fault que je vous dye et confesse, monseigneur, que j'ay estimé à bien grand heur et honneur de quoy vous avez pris en bonne part dont je vous ay franchement escript, l'ennuy que je portois en mon esprit de ces calumnies si malheureusement attirées et contre moy inventées et esmeutées en tant d'endroits de la chrestienté, encores plus de quoy il ne vous en estoit demeuré aucun doute en votre entendement, comme il vous a pleu m'escrire par votre dernière lettre: vous suppliant vous persuader, monseigneur, que à tous ceulx qui seront de vous ou de votre couronne ennemys, je ne pourrois jamais porter aucune amitié, faveur aucune ne bonne volonté, et si la royne d'Angleterre ne le pense ainsy, elle est bien trompée, d'autant que la furieuse véhémence qu'elle a conceue de sa part ne me pourroit empescher de vi-

vement luy résister et contredire en tous endroits où vous me commanderez tant pour votre service que pour la défense de votre royaume ou maintenue de votre auctorité. Et combien que la proclamation par elle faicte à tous les hommes de bon et solide serveau face assez reconnoistre quelle est en cela l'artifice de la demoiselle qui sur ce fondement vous a voulu construire et bailler un soupçon sur les princes de votre sang, pour puis après les induire ou conduire à embrasser quelque secrette pratique qui nous fust fort avantageuse, toutesfois elle a esté en cela deceue d'oultre moitié de juste pris; car je tiens pour certain, monseigneur, que vous et les principaux ministres qui sont près de vostre personne, n'estes si despourvez de bon jugement, que par ceste fenestre vous ne voyez clairement l'entière justification des princes de votre sang; desquels elle n'eust faicte si aperte déclaration de les faire proclamer en public, mais au secret de ses plus intimes et privées pensées, eust conservé et gardé leurs noms avecques l'esperoir de leur secours prochain, si avecques eux elle eust heu quelque scintille d'intelligence. Ce néantmoins, pour confirmation plus ample de la singulière affection que j'ay et auray jusques au dernier soupir de ma vie de vous faire service, j'ay bien voullu, monseigneur, suivre en cela la forme entière que vous m'avez prescripte par vostre dernière lettre, et ayant cest argument de la lettre que j'ay receue de cest Anglois, en escrire tout par un moyen à l'ambassadeur d'Angleterre, afin que si la lettre vient de luy, je lui face foy entière par ma responce quelle est mon intention en cest endroit, et si c'est chose qui ayt esté par autre supposée, qu'il en puisse dire et penser là-dessus ce que bon luy semblera; mais néantmoins, allin, monseigneur, qu'on ne puisse présumer que je veuille rien et couvrir et desguiser en cela, je vous envoie l'original de la lettre ensemble et ma responce, afin que, le tout veu, vous me soyez riche tesmoing de mon intégrité, n'ayant au par-sus voulu luy faire tenir ma lettre par aucun des miens pour faire cesser toute présomption de secrette parolle qui fust contraire à ce que j'en escrips.

Monseigneur, par ce que, par vostre pénultième lettre, vous me faites mention d'un nommé Boynormand et l'autre maistre David¹, qui cy-devant ont esté ministres et presche de par decà, à ceste cause, voulant en toutes choses vous obéir et complaire, après m'en estre déligemment enquis, j'ay trouvé par tous les geus de bien de ceste ville de Pau que l'un d'eulx n'y avoit esté veu puis six ou sept mois en cà, et que l'autre s'estoit absenté environ quinze jours auparavant la réception de vostre lettre, adverty, comme j'ay entendu, par quelqu'un des serviteurs de ces pauvres séditieux qui ont esté exécutés, et qui l'avoient defféré et accusé : mais si cas est, que quelqu'un d'eulx s'oublye jusques-là de retourner en ces pays, je ne faudray d'en user comme vous le m'avez escript et commandé. Monseigneur, je supplieray à tant le Sauveur du monde, en durable santé vous donner heureuse et longue vye. De Pau, ce vi^e jour de may 1560.

P. S. Monseigneur, il vous plaira commander la despêche d'Aleucon qui jusques icy a esté tirée en bien si grande et désespérée longueur que, sans vostre exprès commandement, je n'en espère point avoir la fin, et sy ne puis scavoir à quoy il tient.

Vostre très-humble et très-obéissant oncle et subject,

ANTOINE.

¹ Boynormand était, dit la Planche, grandement estimé par son savoir et ses autres vertus; quant à David, suivant l'opinion générale, il était au commencement fort attaché au roi de Navarre. Ex-religieux et sauvé de son couvent, il avait embrassé le protestantisme. Venu en France avec son maître, sous le règne de Henri II, il s'était vendu au cardinal de Lorraine, puis

avait fini par encourir sa haine. Regnier de la Planche en parle comme d'un traître et *vray monstre claustral* (*Hist. de France sous François II*, page 263), et dit que « finalement, durant la première guerre civile il mourut es prisons d'Orléans, atteint de plusieurs grands et détestables crimes.

XXXVII.
DÉPÊCHES DE FRANCE EN ESPAGNE.

AFFAIRES D'ÉCOSSE ET DIVERSES.

DES 13, 21 ET 22 MAI 1560.

LA REINE MÈRE À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

13 MAI 1560.

Plaintes de certaines femmes françaises de ce que leurs maris sont retenus prisonniers en Espagne nonobstant le traité de paix.

Monsieur de Lymoges, aucunes pauvres femmes de la ville de Dieppe, la Rochelle et aultres lieux de ce royaume, estant en grand nombre, sont venues faire plainctes et doléances au roi monsieur mon fils et à moy, avec la plus grande pitié et désolation qu'il est possible, comme le roy d'Espagne monsieur mon beau-fils, retient encore, sur ses galaires et ailleurs en son obéissance, bien treize cents prisonniers français, tant maris que enfans desdites femmes; sans en vouloir faire aucune délivrance, quelque sollicitation et instance que vous luy en avez sceu faire, depuis le traicté de paix d'entre le feu roy monseigneur et luy; mais au contraire sont plus estroitement enferrez et maltraitez que auparavant, combien que de nostre part nous ayons entièrement satisfait à ce que nous estions tenus par icelluy traicté, mesmes quant à la restitution et délivrance des prisonniers espagnols, ses subjects, qui estoient par decà : au moyen de quoy, selon le droict et la justice, il ne debyroit faire nule difficulté d'en user de mesme à l'endroit des nostres. A ceste cause, monsieur de Lymoges, voyant la pitié qu'il y a en ces pauvres gens, je vous en ai bien voulu escripre la pré-

sente avec celle que, par ceste occasion, vous faict le roy mondiet sieur et fils, vous priant que, en continuant de plus en plus vos diligences, sollicitations et instances envers ledict sieur roy d'Espaigne, pour là-dessus donner delivrance de nos prisonniers, vous faictes tant qu'ils soient relaxés, délivrés, et mis à pleine et entière liberté, affin de eulx retirer par decà sans aucun contredit, arrest, destourbier, ni empeschement en leurs personnes, selon et ensuiuant ledit traicté de paix et l'observation que nous avons de nostre costé faicte d'icelluy. En quoy faisant, oultre que ce sera œuvre meritoire et charitable pour vous, vous ferez chose dont j'auray tres-singulier plaisir et contentement. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escript à Chynon, le XIII^e jour de may 1560.

CATERINE

Et plus bas :

FISSES.

In dos : A monsieur l'évesque de Lymoges, conseiller du roy monsieur mon fils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, et son ambassadeur apures du roy catholique monsieur mon beau-fils.

AU DUC DE GUISE ET AU CARDINAL DE LORRAINE

15 MAI 1560.

Nouvelles venues du siège du Petit-Lict. — Les Anglais toujours batuz dans les sorties des assiégés — Assaut infructueux du 3 mai. — Leurs préparatifs d'une nouvelle attaque pour le 12 — Mépris des assiégés. — État de leurs forces — Méintelligence parmi eux — Sortie et belle conduite de M. de Martigues.

Messeigneurs, il y a aujourd'hui neuf jours que je suis échappé et parti du Petit-Lict pour vous venir advertir en quels termes sont les affaires de delà pour le présent; et pour ce que je ne me trouve

Cette lettre ne porte point de signature: peut-estre est-elle du sieur Glayon dont il est question dans la lettre du roi du 21 mai

point en la disposition telle que je voudrois qu'elle feut, pour user de diligence de me rendre par devers vous, j'ay advisé de vous advertir, messeigneurs, comment les choses y sont passées, et que jusques à présent il n'y a que honneur de vostre cousté; car depuis le 1^{re} d'avril que le camp des Anglois et Escossois tient le Petit-Liet assiégré, leur a esté fait par diverses fois plusieurs saillyes, où c'est qu'ils ont toujours esté battus et avec pertes de plusieurs soldats, dont nous sommes assurez que pour le moins il y est mort quinze cens hommes des leurs, jusques au jour de mon parlement dudict lieu, qui fut dimanche 5^e de ce mois : et le vendredy paravant, au dudict mois, les Anglois donnèrent un assaut qui dura depuis onze heures du soir jusques à deux heures après minuit, faisant lesdites nuits maintenant aussi clair comme le jour. Là où c'est que les Anglois et Escossois perdirent environ trois cens hommes et furent vivement repoussez¹. Hier qui fut dimanche, 11^e de ce mois, avoient délibéré de donner un assaut général en plein jour, se voulant aider des navires qu'ils ont en mer pour la vive cause, esperant que cela leur deust aider de quelque chose, dont je m'assure, Dieu aidant, qu'ils en feront aussi peu de prouffict comme ils ont fait au premier assaut, comme vous verrez par le portraict de ladite place que je vous porte. Vous assurant, messeigneurs, que ceux dudict Petit-Liet font aussi peu de cas des Anglois comme le

« On continuait toujours le siège de Leith, dit de Thon, et il ne se fit rien de memorable jus-qu'au 7 de mai, sinon que les Anglois firent avancer leur artillerie. Ils avoient remarqué qu'ils ne tiraient que des coups perdus parce que leur canon est dressé trop loin de la ville: ils changerent donc leur camp et le placerent au dela de la riviere de Leith. De cet endroit, leurs batteries faisoient plus d'effet, et ils estoient plus à portée de combattre contre l'ennemi, qui faisoit souvent des sorties. Mais, le feu ayant pris en un quartier de

la ville, et les François qui la défendoient accourant pour éteindre l'incendie, les assiégeants battirent sans relâche de ce côté, et en même temps voulurent aller à l'assaut; ce qui ne leur ayant pas réussi, ils mirent le feu à tous les moulins d'alentour le 4 de mai. Le 7 du même mois ils planterent des echelles et retournerent une seconde fois à l'assaut; mais, malgré leurs efforts, ils furent encore repoussés, et perdirent en cette occasion environ deux cents hommes. »

premier jour qu'ils y arrivoient, lesquels sont grandement alloiblis depuis leur arrivée, tant pour les morts, blessés, qu'autres qui se sont retirés : c'est à scavoir de ceux de la congrégation, en sorte qu'ils ne scauroient estre pour cejourd'hui plus de cinq à six mil hommes que de pied que de cheval.

Ils ont dedans ce for dix-huit navires de guerres, bons et bien équipés d'artillerie mais non pas d'hommes, et environ quinze cens moyens navires, lesquels servent d'escorte aux vivres qui leur viennent de Barnieg. Par quoi, avec ung petit de secours de deux à trois mil hommes avecques quarante navires, l'on pourroit faire ung grand service au roy, tant pour saulver ses serviteurs qu'il a du delà que aussi pour deffaïre les forces que les Anglois y ont; et aussitôt qu'il y aura et paroïstra armes de France et secours par delà, je m'assure qu'il y aura un grand nombre d'Escossois qui prendront les armes contre lesdicts Anglois, lesquels en sont desja en grande querelle qu'ils ont eu ensemble pour une saillie que feit monsieur de Martigues, le lundy de Pasques, où il fut maitre de leurs tranchées depuis neuf heures jusques à une heure après-midy, combattant lui et tous ses soldats françois le plus vaillamment que jamais François feirent; et, après avoir gaigné deux enseignes et mis de cinq à six cens hommes à mort, et pris quarante prisonniers dont la plupart sont gens signalés cappitaines, lieutenants et enseignes, gaigna aussi quatre pièces d'artyllerie des leurs, lesquelles il ne pust amener en la ville, mais il les feit enclouer : se retira à son aise avec perte seulement de deux soldats, lesquels il feit amener tous blessés au Petit-Liet. Vous assurant, messeigneurs, que ledict sieur de Martigues a acquis ung honneur immortel durant le temps qu'il a esté en Escosse, tant pour ses vaillances que pour la bonne police et justice qu'il tient aux bendes¹.

Messeigneurs, je croy que estes advertiz comme monsieur de Val-

¹ Martigues portait, au Petit-Leith, le titre de *couronnel général des bandes françoises en Écosse*. « Il acquit, dit Brantôme,

la gloire d'estre un tres-brave couronnel et fort vaillant

lence a esté longtemps détenu à Varvich¹, devant que le laisser vouloir entrer en Escosse : à la fin il y a esté et a parlé à la reine dedans le chasteau de ses assemblées avec messieurs de la congrégation, pour parler d'appointemens. Toutefois s'en est revenu en Angleterre sans avoir rien peu faire, et partit d'Escosse au commencement de ce mois².

Messeigneurs, je vous ai envoyé par un Flammand toutes les lettres que la royne régente n'avoit baillées pour le roy et vous autres, messeigneurs, lesquelles j'ai adressées à ung marchand pour les vous faire tenir seurement : ce que je pense qu'il aura faict, car il y a jà près de trois semaines que ledict Flammand est party d'Escosse.

Messeigneurs, je vous envoie l'état du nombre des vivres que j'ay laissés dedans le Petit-Liet, affin que voyez le temps qu'ils pourront durer, sans estre secourus, qui n'est pas trop long. Si est-ce qu'ils n'ont dit et que il est aussi aysé à juger par ledit estat, ils en ont à bon escient jusqu'à la fin du mois d'aoust et quelque peu davantage. Néantmoins, si fault-il que vous y pensiez de bonne heure; car s'il advenoît inconvenient à ceste troupe par faulte d'estre secourus en ce temps-là, vous y auriez trop de regret et seroit un grand dommage pour le service du roi. Car, je pense qu'il n'y aict point de plus vaillans hommes au monde que ceux-là.

Messeigneurs, je ferai toute la dilligence qu'il me sera possible pour me rendre là par où vous serez, si la fièvre me veult laisser un peu en repos.

Messeigneurs, je prie le Créateur qu'il vous doint en très-parfaite santé très-longue et très-heureuse vie, et à moy vostre bonne grâce. De Monstreuil, ce xiii^e jour de may 1560.

¹ Voir le récit que fait lui-même de son voyage l'évêque de Valence, ci-après, page 392.

² « L'évêque de Valence (Montluc), négociateur habile, se rendit au camp des

Anglais, le 21 d'avril, et de là à Edimbourg, pour conférer avec la régente, et passa ensuite dans le camp des alliés. Mais il ne trouva pas encore les esprits disposés à la paix. » (De Thou.)

FRANÇOIS II À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

21 MAI 1560.

Touchant la négociation de Glayon. — Les affaires d'Écosse et d'Angleterre. — La mauvaise foi de la réine de ce pays. — Le sieur de Randan. — La négociation de M. de Valence au fait des Écossais. — Siège du Petit-Licot. — Peu de succès des Anglais. — Nécessité que le roi catholique intervienne. — Plaintes au sujet de ceux de Flandre. — De l'ambassadeur espagnol Perrenot de Chantonay, et de ses intrigues. — Touchant le cardinal de Ferrare.

Monsieur de Lymoges, je n'ay point faict de response à vos lettres du xxi^e du passé que le sieur de Garcilasso de la Véga m'envoia il y a six ou sept jours, et à celles du xi^e de ce mois que le sieur de Rambouillet m'a rendues de vostre part, pour avoir attendu ce que succéderoit de la négociation de monsieur de Glayon¹, afin de vous en informer bien amplement pour en rendre compte au roi mon bon frère, et lui faire ordinairement entendre tous les discours et succès des affaires d'Escosse. Cependant il est advenu qu'ayant la royne d'Angleterre veu la protestation qui luy a esté faite par mon ambassadeur contenant la pure vérité, tant de ses mauvais déportemens au préjudice des traictés de paix qui estoient entre nous que de la sincérité de mes actions, à l'observation de nostre commune amitié, dont la coppie vous a esté envoyée, laquelle avoit esté couchée avec toute la modestie qu'il est possible; elle m'en a envoyée une autre par son ambassadeur, dont je vous envoie le double. En laquelle je puis dire, comme vous pourrez veoir par ce qui a esté costé en texte, qu'il y a plus de calumnie et de mensonge qu'il n'y a de vérité; chose qui seroit mieulx séante entre advocats qui dorent leurs faits d'artifices et menteries colorées, qu'entre

¹ Les Guises voyant que le manifeste d'Elisabeth faisait impression sur les esprits et les rendait odieux, donnèrent ordre à Michel de Seurre de solliciter fortement la reine de rappeler les troupes

qu'elle avait envoyées en Écosse..... Ils firent aussi intervenir l'évêque d'Aquila, ambassadeur du roi d'Espagne, et Glayon, grand maître de l'artillerie.

princes d'honneur qui doivent avoir la vérité sur toutes choses devant les yeulx; et encores que la pluspart de toutes ses raisons fussent aussi véritables comme elles le sont peu, si est-ce qu'elles sont si foibles pour ébranler une ferme amitié, qu'estant bien pesées et considérées sans passion, je m'assure qu'il n'y a personne qui ne blasme ladite royne, pour occasion si légère de vouloir interrompre son repos et rallumer un feu en la chrétienté qui y avoit esté si heureusement estainct. Et d'autant que par la fin de sa protestation elle offre de venir à quelque appointement, en deputant, d'une part et d'autre, commissaires pour traiter et composer nos différends, affin de ne laisser une seule occasion ni à elle, ni à aultre quelconque, de dire que, depuis le commencement de mon règne jusques à ceste heure, je n'eusse toujours plus cherché la paix que la guerre, et que je ne me fusse mis en tous devoirs de vivre avec elle en amitié dès auparavant que j'eusse veu ladite protestation; ayant eu advis de mon ambassadeur estant auprès d'elle, qu'elle luy avoit fait de même offre, j'avois despêché le sieur de Rendan, gentilhomme ordinaire de ma chambre¹, avec si ample pouvoir qu'elle, voulant les choses raisonnables et cheminant de bon pied, il n'y auroit faulte que nous ne feussions aussi bons amys que jamais, et que dans peu de temps nos différends ne fussent pacifiez. Sur ce poinct, monsieur de Lymoges, je recus une despêche de monsieur de Vallence, que j'avois, comme vous l'avez très-bien entendu, envoyé devers ladite dame et devers les Escossois, pour procurer et chercher tous les moiens possibles de quelque ap-

Le tumulte d'Amboise donnoit trop d'occupation aux princes lorrains, pour qu'ils pussent soutenir avec activité les droits du roi en Ecosse. Aussi le comte de Rendan, de la maison de la Rochefoucauld, fut-il envoyé en Ecosse avec un plein pouvoir pour faire la paix. «Ce seigneur, dit Brantôme, avec sa vaillance, avoit toutes les belles parties que peut

avoir un seigneur parfait. Il estoit beau, de bonne grâce et bien venu parmy les dames, avoit la voix tres-belle, jouoit bien des instrumens, surtout du luth et de la guitare, remonstroit tres-bien en tous ses discours et ses mots, mieux que seigneur de la cour, et ne desplaist à M. le comte de la Roche (Foucauld), son frere, qui disoit aussi des miéux.»

poinctement ¹, lequel ayant été, comme vous verrez par le double de l'instruction qu'il m'a envoyée cy-inclus, longuement entretenu en Angleterre, sous l'espérance d'avoir cependant le Petit-Lict entre ses mains, qu'elle tenoit assiégé et faisoit battre, et, finalement, estant arrivé devers les rebelles Escossois, tant s'en faut que ils aient seen bien faire leur proffict de l'honneur que je leur faisois, que après plusieurs disputes d'une part et d'aulture, comme verrez, il semble que la douceur et bonté dont je me délibérois user en leur endroit leur ayt endurei le cueur pour ne pouvoir jouir du bien qui par moy leur estoit offert, et recevoir le pardon que je leur présentois de toutes les offenses et désobéissances qu'ils pouvoient avoir commises contre moy. — Je ne vous dirai point là-dessus les offres qui leur ont été faictes par la royne régente, ma belle-mère, telles que verrez, si grandes, que j'ay esté bien estonné comme elle estoit passée si avant. Toutefois, pour l'envie que j'ay de vivre en paix, je m'y accomoderois, plustost que cela fust cause de nous remectre au labyrinthe dont nous ne faisons que sortir. Mais, quant au poinct qu'ils demandent d'avoir des églises selon leur loy, et que cependant il leur soit octroïé un *interim* pour vivre chacun comme il entendra, sans estre molestez ne travaillez; en quoy ils sont confortez et favorisez par ladite royne, qui requiert que cest article soit au traicté, c'est chose que, touchant l'honneur de Dieu, je ne voudrois jamais consentir; d'autant que par là je ferois un préjudice à tous les princes chrétiens de qui les subjets estant imbuz des mêmes opinions, chercheroient le même chemyn pour parvenir au but de leurs intentions, qui par moy leur auroit été ouverte à monster. Voylà, monsieur de Lymoges, tout le succès du voiage de monsieur

¹ On fit passer en même temps en Angleterre Jean de Montluc, évêque de Valence, assez versé dans les affaires d'Écosse. Comme on croyait communément que ce prélat favorisait les nouvelles opinions, les princes lorrains jugerent qu'il serait moins suspect à Elisabeth et aux

princes écossois.... Il voulut persuader à cette reine que François II et Marie n'avaient pris son titre et ses armes que pour lui faire honneur. « Une semblable raison, dit Rapin-Thoiras, était plus offensante que l'injure même. »

de Vallence, auquel mylord Grei¹ manda qu'il se retirast sans permettre qu'il communiquast plus avant avec les Escossois, voyant bien qu'ils commançoient à cognoistre la faulte qu'ils avoient faicte, et qu'il y avoit danger, demeurant plus longuement avec eulx, qu'ils se retirassent et l'abandonnassent. Ce que considérant que le terme de son sauve-conduit s'en alloit expirer, et que les Anglois ne vouloient permettre qu'il traictast ne parlast aux Escossois qu'ils ne feussent toujours présens, comme si estoient eulx à qui nous eussions à faire principalement, est retourné trouver ladite royne d'Angleterre, pour luy faire entendre le debvoir en quoy je m'estois mis, appellant Dieu et les hommes à témoins, qu'il ne tenoyt poynt à moy que toutes choses ne se paciassent, ayant fait pour cest effect tout ce que je pouvois avec mon honneur et repputation.

Cependant les Anglois estant allés au secours des Escossois rebelles, en nombre de sept ou huit mille, et n'ayant avec eux plus de douze à quinze cents Escossois, tous protestans, ont mis le siège devant le Petit-Liet depuis le commencement du mois passé, l'ont battu de vingt-quatre pièces et y ont donné deux assaults. Mais Dieu, qui est protecteur des royaumes, a donné si peu de faveur, et a ceux qui me veulent dénier l'obéissance qu'ils me doivent et à ceux qui la vouloient usurper, que jusques icy il a mis leurs affaires en plus de confusion que d'espérance de bon et heureux succès, ayant esté, depuis le siège, les Anglois si ordinairement battuz par mes gens qui sont dans le Petit-Liet, en des saillies qu'ils font tous les jours, et en deux assaults qu'ils ont endurés, qu'ils ont cogneu qu'il n'estoit pas si aisé de me chasser d'Escosse, comme peut-être ils s'estoient assez légèrement promis; de façon, monsieur de Lymoges, qu'aujourd'huy ils demandent du renfort pour les forcer, et les miens ne me pressent nullement de les secourir avant le temps qu'ils m'ont dict dès le commencement et que j'ay

¹ Lord Grey commandait l'armée qu'Élisabeth avait envoyée au secours des insurgés. Il entra en Écosse, dit Rapin-

Thoiras, avec une armée de six ou sept mille hommes d'infanterie et douze cents de cavalerie. »

résolu. Il est vray que, comme vous pourrez veoir par le double de ce qu'il m'en est venu, ils ont gagné une enseigne des Anglois qu'ils gardent bien; et par là verra l'on ung jour qui sont ceulx qui m'ont faict la guerre.

Or, de tout ce que dessus, tant des nouvelles venues d'Escosse, de la protestation de la royne d'Angleterre, que de l'instruction de l'homme que monsieur de Vallence m'a envoyé, je desire, monsieur de Lymoges, que vous tirez tout ce que vous adviserez pouvoir servir, pour en faire part au roy mon bon frère¹, auquel vous ferez bien et vivement entendre que je vous ay commandé luy communiquer ce que dessus, pour luy faire cognoistre de poinct en poinct, comme et pour le désir naturel que j'ay de conserver la paix et le repos que le leu roy, mon très-honoré seigneur et père, m'a laissé avec tous les princes mes voysins. Et, pour satisfaire à l'envie que luy, comme le meilleur de mes amys, avoit de me veoir hors de peyne, et que je feisse tout ce que je pourrois pour mettre ceste royne hors de doubte et soubson, afin que justement elle n'eust occasion d'entrer en la guerre avec moy, j'ay mis peine d'en suivre son bon et prudent avis en tout ce qui m'a esté possible; et pour ce faire ay fait tout ce que j'ay peu pour lever à ceste royne le souspeçon qu'elle pouvoit avoir conceu, ay recherché la paix et amytié d'elle, comme il pourra veoir par le discours de tout ce que dessus: ayant envoyé l'un des conseillers de mon conseil privé devers elle, pour savoir de quoy elle se plaignoit, et luy rendre raison de mes actions, et finalement je me suis mis à traicter avec mes sujets rebelles, soutenus et favorisez d'elle avec conditions dures, et telles peultestre qu'une autre fois je ferois grande difficulté d'accorder. Et

¹ La reine Elisabeth, apres les pourparlers sans résultat qui avaient eu lieu entre elle et Montluc, avait elle-même envoyé Montaignu à Philippe II pour l'informer des raisons qu'elle avait de soutenir l'Écosse. Cet ambassadeur avait ordre de lui représenter que les Guises avaient projeté d'u-

nir l'Écosse à la monarchie de France, et que, pour ne pas manquer leur coup, ils avaient voulu se defaire du comte d'Harau, qui s'était heureusement tiré de leurs mains; qu'elle le prioit donc de considérer si cette union serait avantageuse à l'Espagne.

maintenant je suis après à attendre ce qui succédera du voiaige de monsieur de Rendan, dont je veulx voir la fin en peu de jours, sans plus me laisser aller en une longueur si désespérée, et ce pendant perdre les occasions de faire mes affaires; car, après que j'auray mis Dieu de mon costé et que j'auray faict envers les hommes tout ce que j'auray pu pour conserver le myen, et éviter la guerre comme mère et nourrice de tous maulx et calamitez, je ne suis pas si foible ny sy desnué de force et de moyen que je ne puisse bien, non-seulement deffendre le mien contre une royne d'Angleterre, mais l'offendre à bon escient, et la ranger à la raison par force, là où l'honnesteté et l'équité ne luy auroient peu conduire. Et pour ce que le roy mon bon frère a tant faict pour moy, de vouloir embrasser ce faict et faire pour nostre réconciliation tous les bons offices qu'il a peu, je désire bien qu'il entende que je ne puis penser que sa bonne et franche volonté ayt esté si exactement suyvie, comme il eust esté peust-être de besoing; et que si cenlx de Flandres, de leur costé, eussent aultant tashé à mettre la paix, comme il leur pourroit avoir bien commandé, nous n'en feussions pas venus si avant. Ne luy voullant celler que je suis adverti de bon lieu, que s'il eust aussi bien envoyé en Angleterre ung seigneur espagnol, qui eust tenu la main bien roidde, comme il a envoyé ung des Pays-Bas, qui y a proceddé plus lentement, il y a longtemps que nous feussions d'accord, et ne feussions plus ny les ungs ny les autres en ceste peyne et travail où nous sommes; car, Dieu mercy, la plus part des Escossois recongnoissent leur faulte et ont bonne enye de revenir au sein de l'Eglise et à l'obéissance de leur souverain. Ils ont les conditions telles qu'ils les ont désirées, et n'y a plus qu'un petit nombre d'hérétiques séditeux et rebelles, pour l'amour desquels ladite royne, sans avoir été provoquée, offensée, ny justement irritée de moy, me fait la guerre de gayeté de cuer, et me veult contraindre maugré que j'en aye, ou de les laisser vivre en leur religion, ou de venir aux armes avec elle. Et pour ces causes je désire grandement savoir, la ou toutes les hommètes offres qui ont été faictes ne seroient

acceptées, et ladite royne continueroit à me faire la guerre en mon royaume d'Escosse pour soustenir ce petit nombre d'hérétiques qui gardent que les autres ne retournent à l'obéissance de l'Eglise, ce que le roy mon bon frère, comme le meilleur de mes amys et cely de qui j'estime le plus et veulx aultant suivre l'advis, me conseille de faire; et s'il trouveroit bon qu'estant prince tel que je suis, et portant le nom de très-chrétien, je feisse si peu de compte de la foy, de habandonner en mes pays la cause de Dieu à l'appétit d'une femme, et aiant les forces et la puissance qu'il a pleu à Dieu me donner, je me laissasse gourmander et mettre le pied sur la gorge sans chercher tous moyens, comme j'en ay de grands, de me revenger et mettre toute la peyne qu'il me seroit possible de l'offenser et pénétrer si avant que je puisse avoir une juste vengeance du tort et de l'injure qu'elle me veult faire. Et sur ce, je désirerois pareillement savoir et entendre de luy sa dernière résolution, et ce que je me puis promectre de son amytié et de tant d'honnestes offres qu'il m'a faict faire, affin que vous l'aïant déclaré, s'il ne veult habandonner ny la cause de Dieu ny celle du meilleur et plus affectionné de ses frères; estant si injustement offensé et provoque comme je le suis, il en face vivement paroistre les effects, tant en faisant faire un bon et gaillard office par ses ministres envers ladite dame, afin de luy mettre ung mors en la bouche qui la retienne, luy faisant clairement entendre et déclarer, puisque je me suis mis à tant de raisons, là où elle passera outre, qu'il est résolu de m'ayder et secourir de toutes ses forces et moïens à conserver la foy et l'obéissance de mes subjects rebelles à Dyeu et à moy. Que aussi en monstrant qu'il veult que les effects soient semblables à ses offices et promesses, en faisant quelque démonstration de me vouloir non-seulement ayder de parolles, mais aussy favoriser de ses forces et puissance, qui sera le vray moyen pour la ranger à la raison; ne faisant nulle doubte que, dès l'heure que verra cela, elle ne s'accorde à ce que nous désirons, et que, au même instant qu'elle aura retiré ses forces d'Escosse, les Escossois ne me rendent l'obéissance

qu'ils doivent. Et d'autant, monsieur de Lymoges, que je suis sur le point de l'embarquement des forces que je veux faire passer en Escosse, pour secourir le Petit-Liet qu'elle tient assiégé, il est besoing que dans peu de jours, et avant ce temps-là, j'aie responce de vous, et que je saiche l'intention du roy mon bon frere sur tout ce que dessus: car si une fois mon armée estoit preste et qu'elle feust en estat pour faire voile, je ne seay si les choses seroient si aysées et faciles comme elles sont aujourd'huy. Pour ceste cause, vous me renvoierez incontinent ce courrier en toute diligence, lequel je vous prie ne garder que deux jours: et ce pendant je ne lairai de me préparer en attendant ce que monsieur de Rendan pourra faire au lieu où il est allé, et que le roy mon bon frere me conseillera que je mettray peine d'ensuire le plus que je pourray, d'autant que je m'asseure qu'il ne me voudroit rien conseiller qui ne soit à la gloire de Dieu et à mon honneur et réputation.

Au demeurant, je vous advise qu'il n'est riens plus froid que sont ceux de Flandres, en ce fait, et que je suis adverty que les Anglois tirent ordinairement des Pays-Bas tous secours pour me faire la guerre, tant de pouldres et d'armes que de toutes aultres sortes de munitions, dont je veux que vous vous douellez (*plaigniez*), car il me semble que c'est contre l'intention de leur maistre. Et decà aussi, il fault qu'en passant je vous dye que j'ay aussi peu d'occasion de me contenter de l'ambassadeur qui est auprès de moy, lequel, estant frere de monsieur d'Arras, faict tant de mauvais offices que j'en ay un regret extrême. Cela voy-je et sentay-je tous les jours, et d'ailleurs j'en ay plusieurs advis dont il ne sera pas besoing faire plainte, d'autant qu'ils en sont ordinairement advertys, et que je ne me voudrois pas estre cause de faire maltraicter les serviteurs du roy mon bon frere; mais je voudrois bien qu'ils fussent plus desireux de l'entretènement de nostre amytié. Vous adviserez dextrement s'il y aura point de moyen d'en faire sentir soubz main quelque chose en lieu que sachez qui soit bien privé, et qu'on ne le puisse trouver mauvais, car l'entendant ledit ambassadeur, ce luy seroit donner envye

de faire pis. De fresche mémoire, il a retenu sept ou huit jours le sieur Garcilasso venant pour une si bonne occasion, et ne l'ay peu veoir jusques à hier qu'il m'a venu baiser la main; et cejourd'huy il s'est assemblé avec mes oncles, qui luy ont si bien et particulièrement faict entendre et déduict tout ce que dessus, qu'il a trouvé que je me suis mis plus que à la raison, dont je fais doubte qu'il ne face une bonne despesche par delà. Ce qui est tout ce que je vous puis dire. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Loches, ce XXI^e jour de may 1560.

FRANÇOIS.

Et plus bas :

ROBERTET.

P. S. J'oubliais à vous parler du faict de mon cousin le cardinal de Ferrare, lequel on a faict entendre qu'il envoioit devers le roy mon bon frère un des siens, pour essayer de recouvrer quelques founts de l'arcevesché de Milan qui lui ont esté retenus durant les guerres dernières. Je ne vous dirai poinct combien je l'ayme et estyme et ce que je voudrois faire pour luy, pour ce que je m'asseure que vous le sçavez trop. Ce qui me fera vous prier, monsieur de Lymoges, de assister à sondit homme et luy ayder en tout ce qu'il vous sera possible, tant à l'endroit du roy mon bon frère que ailleurs où il sera besoing : de façon qu'il puisse, s'il y a moyen, obtenir ce qu'il demande; et vous ferez chose, en ce faisant, que j'auray très-agréable.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller, maistre des requestes de mon hostel, et mon ambassadeur devers le roy catholicque des Espaignes.

LE CARDINAL ET FRANÇOIS DE LOBBAINNE À M. DE LIMOGES.

21. M^{ss} 1560.

Confirmation de la lettre du roi. — Mission de M. de Randan. — Nécessité d'en fuir avec les rebelles d'Écosse. — Le roi catholique doit prendre en ceci la cause de Dieu, et se déclarer contre l'Angleterre. — Ne rien négliger pour l'amener à cette utile détermination. — Le cardinal de Ferrare.

Monsieur de Lymoges, la lettre du roy est si ample que nous n'y saurions adjoûter guères de choses, si ce n'est pour vous prier de faire toute la plus vive instance que vous pourrez à l'endroit du roy catholique, pour lui faire congnoistre la justice de notre cause, le devoir en quoy le roy s'est mis pour n'entrer point à la guerre, et l'iniquité dont l'on procède avecq luy du costé d'Angleterre; car il est prince de si bon jugement et si clairvoyant qu'entendant tout le discours qu'il verra justifié par ce qui vous est envoyé présentement, nous ne faisons doute il ne juge et connoisse très-bien qui a droict ou tort, s'il tient au roy ou non que nous ne nous appoinctions, et qui sera celuy d'enlx deux, de la royne d'Angleterre ou de luy, qui aura commencé la guerre. Monsieur de Randan est maintenant en Angleterre avecq pouvoir de traicter là où elle voudra luy dire, et composer par l'amiable tous nos différends, comme elle nous a offert. Les Escossois sont quasi d'accord avec nous et n'y a que deux poincts qui restent: l'un qu'ils habandonnent l'alliance des Anglois, et l'autre qu'ils vivent en la foy et la religion qu'ils souloient. Nous verrons ce qu'elle voudra dire. Car, si de tout nous sommes d'accord et qu'il ne reste plus que le faict de la religion, et sy cela est cause de nous mettre à la guerre, le roy ne peult moins faire que de prier le roy son bon frère de lui mander ce qui luy semble qu'il doibve faire, et s'yl est contrainct de venir aux armes avec la royne d'Angleterre pour une cause si juste, si sainte et si raisonnable, ce qu'il peut espérer de l'amitié dudit roy son bon frère, afin que ayant cette résolution il preme party. Car nous vous

advisons, monsieur de Lymoges, que l'apostume est si mûre qu'il fault qu'elle crève, et n'y a plus d'ordre de tenir les choses en longueur : estant contrainct, pour ne laisser perdre nos gens qu'elle tient assiégés, de se résoudre promptement ou à une paix ou à la guerre, chose qui survenant pour l'obstination de ceste dame, il faut que vous protestiez au roy catholique du regret que le roy aura d'estre plus que forcé en venir là et troubler maulgré luy la paix et tranquillité que Dieu avoit mis en toute la chrestienté : ce que luy ferez bien sentir s'il ne lui plaist faire faire un bon, gaillard et prompt office à l'endroit de cette royne. Luy déclarant que s'elle n'habandonne la protection des hérétiques escossoys et n'accepte les honnestes conditions qui sont mises en avant, qu'il embrassera la cause de Dieu et assistera et favorisera le roy son frère de toutes ses forces et moyens; et que ne voyez poinct qu'il y ait chose en ce monde qui soit pour appaiser le feu que vous voyez, à votre grand regret, allumer. Car le roy est tout picqué, ulcéré qu'il est, résolu de tenter toutes choses plustost que luy laisser prendre le Petit-Liet, et habandonner tant de gens de bien qu'il a dedans. Que pour cette occasion il faut toute la diligence qui luy est possible de hâter son armée de mer pour envoyer les forces qui sont nécessaires pour ce secours, et que vous le suppliez de consulter, quand elles seront prestes et que le roy en aura fait la dépense, s'il ne sera pas plus aysé à ceste heure là qu'il n'est pour ceste heure de faire venir. . . .

(*illisible*) au roy de l'employer. Et que lors ce qui est maintenant fort aysé sera rendu si difficile, croissant les occasions d'aggraver et de mal contentement d'une part et d'autre, que d'une estincelle de feu, en peu de temps il en suivra un si grand embrasement qu'il sera mal aysé de l'estaindre et assoupir : ce que estant bien considéré par luy, qui est prince amateur de paix et du repos, luy fera peut-estre prendre le party que nous désirons et faire telle office en l'endroit de ceste dame, qu'elle aura crainct de l'aigrir et de l'irriter davantage et finalement se le rendre ennemy. Et pour ce, monsieur de Limoges, si vous voyez qu'il ait regret de la folye de

ceste royne et qu'il trouvasse ses déportemens si mauuais et les offres du roy si raisonnables, que cela lui feist embrasser cest affaire avec le zèle qu'il a monstré par cy-devant, voulant faire faire l'office tel qu'il seroit bien requis pour la forcer et contraindre à se mettre à la raison, il sera aussi besoing que vous le priez, comme de vous-mesmes, d'en faire quelque démonstration en ces païs, afin que la crainte qu'il ne se mette de la partie et qu'avec ses forces il ne nous secoure la retienne encore davantaige et nous facilite la voye d'appoinctement et de pacification que nous désirons. Nous assurant que luy, qui est prince de bon sens et de bon jugement, et qui a de grands royaumes et beaucoup de subjects sous son obéissance, quand il verra la façon dont le roy traite avec ses subjects et la condition qu'il leur accorde pour ne venir à la guerre, qu'il les jugera dures et non-recevables, si ce n'estoit pour oster ung plus grand mal, comme est la suite d'une guerre, qui seroit pour en advenir. Or, c'est maintenant le point où il fault que toute cette négociation se résolve: où nous vous prions, monsieur de Limoges, ne rien oublier de tout ce que vous jugerez pouvoir servir pour la conclusion que nous désirons, dont vous nous avertirez en toute delligence, afin que, selon ce que nous entendrons de vous, nous avisions de donner ordre à nos affaires et faire ce que Dieu nous conseillera. Ce pendant nous vous dirons que, Dieu mercy, les choses de la religion passent icy en plus de tranquillité qu'elles n'ont fait; si ne sont-elles du tout si bien que nous les desirerions. Le roy est après à y prendre la meilleure résolution dont il se pourra adviser qui est tout ce que nous vous scaurions plus dire. Priant Dieu, monsieur de Limoges, vous donner bonne et longue vie. De Loches, ce XXI^r jour de may 1560.

Nous oublions à vous dire que monsieur le cardinal de Ferrare a ung affaire dont le roy vous escript, auquel nous vous prions, monsieur de Limoges, lui assister de ce que vous pourrez de votre ayde et faveur, de façon qu'il en puisse avoir quelque bonne response, qui sera chose que de nostre part nous aurons merveillusement

agréable. Pour ce que nous nous assurons que vous savez assez combien nous l'aymons, honneurons et estimons, et ce que vous ferez pour luy nous l'estimerons comme si c'estoit pour nous-mesmes.

Vos meilleurs frères et amys,

CHARLES,

FRANÇOIS DE LORRAINE.

Cardinal de Lorraine.

LA REINE MÈRE À MONSIEUR DE LIMOGES.

21 MAI 1560.

Confirmation de la précédente. — Mission de M. de Randan. — Nécessité de la guerre si les voies de conciliation échouent: — Instances à faire auprès du roi son beau-fils, pour qu'il embrasse les intérêts de la France et empêche la reine d'Angleterre de faire plus longtemps la folle.

Monsieur de Lymoges, vous verrez par tout ce qui vous est envoyé les termes en quoy nous en sommes avecq la royne d'Angleterre, et combien il est bien requis et nécessaire qu'à ce coup le roy d'Espagne, mon bon fils, monstre les effects de tant de courtoisie et d'honnêtes offices dont il a usé jusques icy à l'endroit du roy mon fils : lequel, en une résolution si importante comme est celle qu'il doit prendre maintenant, ne peut avoir un plus saige conseil que le sien, ny de personne qu'il estime plus l'aymer que fait le roy mon bon fils. Et pour ce, je vous prie, comme vous l'avez très-bien fait jusques icy, de n'oublier riens pour luy faire entendre et toucher au doigt et à l'œil le grand devoir en quoy ledit roy mon fils, suivant son saige et prudent advis, s'est mis pour oster tout ombre de soubson à la royne d'Angleterre, et l'empescher d'entrer à la guerre avecques luy, et finalement ce qu'il a fait pour réduire les Escossois (par douceur et miséricorde et bonté) à son obéissance. Lesquels, s'ils n'estoyent empeschés par les Anglois et confortez en leur rébellion et religion, y feussent jà retournez.

Et encore que ce soit chose bien peu tollérable à ung grand prince d'estre contrainct de cappituller avec son subject, et en lieu de luy donner la loy telle qu'il luy plaira luy imposer, traicter ensemble, et composer pour la luy faire recevoir, non telle qu'il veut, mais telle qu'il peult, si est-ce que le roy mon fils, considérant s'il s'opiniastroit à la voulloir par vive force réduire à son obéissance combien il y courroit de temps, de peyne et de travail et le mal qui delà à la longue s'en pourroit ensuire (d'autant que s'y meslant la royne d'Angleterre, il faudroit venir aux mains avecques elle), est resolu de s'y accommoder et d'essayer plustôt la voye de douceur que celle d'aigreur et de la force. Mais ceste syenne bonté, accompagnée de l'honnesteté dont il a usé jusques icy à l'endroit de ladite royne, ont peu profité à l'endroit des ungs et des aultres, tellement que si monsieur de Rendan, là où il est, ne faiet quelque chose, nous sommes contraincts maugré que nous en ayons à venir à la guerre, chose que je deteste tant, quant à moy, et pour mon naturel qui est amy de paix et de repos, et pour le désir que j'ay que la tranquillité en quoy vivoit la chrestienté, et que le feu roy monseigneur y avoit avec tant de peyne et de travail acquise, soit longuement conservée, et que je voudrois que tout le monde y mist la main à bon escient afin de l'empescher. En quoy je ne vois poinet que personne puisse tant proflieter que le roy mon fils : car, je m'asseuré, s'il veut faire faire un bon office à l'endroit de ladite royne et luy faire bien entendre, s'elle faiet plus la folle, qu'il aydera à la chastier, puisque desjà il veoit et recognoist qu'il ne tient point au roy mon fils que nous ne tombions d'accord, qu'elle y pensera trois fois et mettra de l'eau en son vin. Et dès l'heure qu'elle aura habandonné les Escossois, incontinent après ils s'accorderont à tout ce que voudra le roy mon fils. En quoy il ne fault point user de longueur, car le temps nous presse, d'autant que nous ne voudrions pas que durant ces allées et venues elle eust cct avantage de prendre à force le Petit-Lict. Et pour ce, il se fault résoudre promptement : car lorsque les armées seront prestes à faire voyle, je ne seay s'il sera

plus temps, et si les occasions qui se pourront présenter feront point venir envye de se revenger et luy donner à bon escient sur les doigts, si l'on veoit quelque beau jeu à descouvert. Embrassez doncq. monsieur de Lymoges, ceste affaire avec aultant de soing et démonstration, comme vous scavez qu'il en est de besoing pour le bien du service du roy mon fils, et nous en envoyez en toutte dilligence la résolution du roy mon bon fils, laquelle je désire grandement estre telle que nous la souhaictons pour continuer le repos et bonne intelligence en quoy nous vivons avecques tous nos voysins. que vous pouvez asseurer le roy mon bon fils me sera trop plus agréable que l'ennuyeux travail que la guerre apporte. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Loches, du xv^e jour de may 1560.

CATERINE.

Plus bas :

ROBERTET.

Au dos : A monsieur de Lymoges, etc.

LE CARDINAL DE LOBBRAINE À M. DE LIMOGES.

22 mai 1560.

Il le prie de parler à la reine catholique en faveur de Lopobas de Sigueyra, condamné à sept années d'exil, pour avoir tiré l'épée contre un juge.

Monsieur de Limoges, l'ambassadeur du roi de Portugal étant icy m'a prié de faire escrire par le roy une lettre à la royne catholique sa sœur, pour la prier de servir à la royne de Portugal, en faveur d'un gentilhomme portugais nommé Lopobas de Sigueyra, qui, pour avoir tiré une épée contre un juge, a été condamné à demeurer en exil sept ans au Brésil, pour que ledit lieu du Brésil lui soit commué en quelque autre d'Afrique : et que semblablement elle

escrive a l'ambassadeur du roy son mary d'en parler et solliciter ladite expédition; et pource qu'il m'a semblé qu'il suffiroit de vous escrire pour lui en parler et vous supplier de ma part, j'ai bien voulu vous en dire ce mot pour vous prier, monsieur de Limoges, de lui en faire très-humble requeste et faire despêcher ladite lettre comme vous savez qu'il sera besoing : de façon que ledit ambassadeur, que je désire gratifier, puisse être satisfait, et surtout que ladite dame, ny en sa lettre, ny à son ambassadeur, ne face mention d'en avoir été sollicité ny adverty du costé de deçà, pource que ledit gentilhomme est des parens dudit ambassadeur, et que cela pourroit préjudicier à l'un et à l'autre. Priant Dieu, monsieur de Limoges, vous avoir en sa sainte garde. De Loches, ce xxiiij^e jour de may 1560.

Votre bon frère et amy,

CHARLES.

Cardinal de Lorraine

RÉCIT

QUE FIT L'ÉVÊQUE DE VALENCE DE CE QU'IL A NEGOCIÉ EN ECOSSE, PAR L'AVIS ET LE COMMANDEMENT DE LA REINE RÉGENTE.

1560

(*Pièce envoyée à M. de Limoges.*)

Son arrivée a Barwich. — Reception que lui fait le duc de Norfolk. — Il le retient sous divers pretextes. — Accueil fait par le duc de Châtellerault à son envoyé. — Ses relations avec milord Grey. — Il arrive au château où se tenait la reine. — Etat souffrant de cette princesse. — Son courage. — Discours de l'évêque de Valence aux ministres d'Elisabeth. — Réponse du secrétaire Ledditton. — Réplique de Montluc, et débats. — Il lui est défendu de voir la régente, et est garde à vue par le sieur de Massol. — Nouveaux pourparlers auxquels ne peuvent prendre part l'évêque d'Amiens, la Brosse et d'Oysel. — Conditions de la reine régente. — Débats auxquels elles donnent lieu. — On se quitte sans rien conclure. — Départ de l'évêque de Valence.

Le sixiesme jour après mon partement de Londres, j'arrivis à Barwich, où je trouvai monsieur le duc de Norfolk, qui me recut

fort humainement, faisant semblant d'estre bien ayse de ma venue et d'avoir espérance que je serois venu à temps pour traicter quelque bon accord, m'accorda fort volontiers le passage et l'escorte pour me conduire seurement jusques aux limites d'Escosse et non plus, parce que (comme il disoit) il n'avoit puissance de m'asseurer au païs où il ne pouvoit ne devoit commander. Et pour ceste cause, estoit d'avis d'envoyer vers les seigneurs de la congrégation : et parce que je lesois l'asseuré, monstrant n'avoir aucune crainte pourveu qu'il me bailla ung de ses trompettes, pour autant que, en tout événement, si j'estois prins, je ne pouvois estre mené qu'au lieu où je vollois aller, il me respondit que oultre le respect qu'il devoit porter auxdicts seigneurs de la congrégation, il yavoit danger de tumber entre les mains des larrons des frontières qui n'obéyssent à une part ne aultre, et qu'estant soubz la foy et protection de la royne sa maistresse (comme j'estois), il falloit qu'il respondit de tout le mal qui m'advieudroit. Enfin la conclusion fut que je ne passerois point plus oultre qu'il n'eust congé desdicts de la congrégation de m'envoyer seurement. Et de faict ledict seigneur de Norfolk, avecques ses belles parolles, me retint quinze jours. Du commencement il me bailla ung homme pour conduire ung de mes gens que j'envoyois vers le duc de Châtellerault, lui demander leur passage pour aller vers la royne régente et puis après devers luy et ses adhérens pour leur déclarer la bonne intention que leurs majestés avoient à pacifier tout différend et de mettre le royaume d'Escosse en bonne paix et long repos. Lequel duc de Châtellerault fut si courtois qu'il ne voulut onques permettre que mon homme allast présenter ma lettre à ladiete dame royne régente ; et après l'avoir faict promener huit jours me le renvoya avecques une lettre contenant qu'il falloit que je leur envoyasse le pouvoir que j'avois de parler avec eulx au nom de leurs majestez, et que s'il estoit suffisant pour contracter avecques eulx une bonne paix, je serois conduit seurement et honorablement receu, comme il appartient à ung ambassadeur mandé de leur prince et princesse souverains.

Sur ceste response que ledict seigneur de Norfolk trouva fort desraisonnable, je feis semblant m'en voulloir retourner, me plaignant d'avoir esté ainsi traicté sous la parolle et promesse de la royne d'Angleterre; mais ledict seigneur de Norfolk, qui ne vouloit que gagner temps, me pria d'avoir patience, et y renvoia Briliger mon conducteur, lequel sept jours après revint et m'apporta un sauf-conduit des sieurs de la congrégation, dont le contenu estoit: que si estant venu par devers eulx je monstrois pouvoir suffisant de négocier la paix, ils me feroient conduyre à la royne régente, autrement non. Laquelle dame m'eschrivoit aussi par ledict Briliger que oultre que le sauf-conduit estoit indigne pour ung serviteur d'ung tel roy et royne que je servois, si je m'y voullois fier j'estoys en danger de m'en retourner sans avoir parlé à elle.

Ce second refus me fit entièrement résouldre à m'en retourner: mais ledict seigneur n'avoit garde de le permettre, et me pria instamment de faire le voiage: m'assurant que milord Gray me feroit conduire seurement à ladite dame royne régente, avant que parler ny voir aucun de la congrégation.

Sur sa parolle, j'allois jusques à Hedinthon, duquel lieu je despeschis vers ledit mylord Gray pour l'advertir que je n'estois point délibéré de passer plus oultre s'il ne m'asseuroit de voulloir faire ce que ledict seigneur de Norfolk m'avoit promis. Lequel me renvoya mon homme avec response qu'il feroyt tout ce que voudrois: et peu avant m'avoit envoyé cent chevaulx légers pour m'enmener, et monsieur de Persin avec six cents chevaulx pour me rencontrer au cheymyn: et comme je fus sur l'entrée du camp, trouvis ledit mylord Gray avec plusieurs cappitaines qui s'estoient avancés pour me venir recueillir, et après avoir bien parlé ensemble me bailla compaignie pour me mener au chasteau où je trouvis la royne régente, qui avoit faulte de santé principalement et de toutes autres choses excepté de grandeur de cuer et de bon entendement; car elle ne s'estonnoit de ces troubles non plus que si elle eust eu toutes les forces du monde. Et après lui avoir rendu compte de ma charge, et avoir esté

par elle instruit des affaires desquels j'avois à traicter, fus enmené en la tente du duc de Chastellerault, où je trouvis mylord Gray et aultres conseillers de la royne d'Angleterre, et les seigneurs de la congrégation assemblez pour entendre ce que je leur voulois dire : ausquels, après leur avoir présenté les lettres de creance et les avoir asseuré de la bonne santé du roy et de la royne, usay de telles ou semblables paroles :

« Si les afflictions que Dieu nous envoie servent pour certain tesmoignage de l'amour qu'il nous porte et du soing qu'il a de nous, le roy mon souverain, pour les grandes incommodités qui luy sont survenues sur le commencement de son règne, se peult tenir asseuré d'estre du nombre de ceulx que Dieu ayme et favorise : car au mesme temps qu'il a succédé à la couronne de France, qui feut sur l'entrée de sa première jeunesse, il a esté privé de l'assistance du roy son père, laquelle luy eust esté à longues années nécessaire pour estre instruit de sa main et à son exemple se conduyre, et porter par après le faix du gouvernement d'ung tel royaume. Toutefois, pour le rellever d'une si grande perte, Dieu luy a préservé la royne sa mère, qui lui tiendra lieu de père et a bien seu choisir les personaiges qui sont cogneus en fidellité, expérience, pour le conseiller et l'ayder à supporter une telle et si grande charge. A ceste première incommodité peult-on adjouster la seconde, qui n'est pas de petite importance : c'est qu'il est venu à pire temps que ne féirent oncques ses prédécesseurs : parce que le royaume leur a esté baillé riche, pompeux et opulent en toutes choses ; et le roy mon souverain l'a trouvé travaillé, apauvry et alloibly d'une guerre continuée trente ans. Mais d'autant que ce mal est commun à tous ses voisins, il luy estoit plus aysé à supporter et avecques le temps y pourvoir de remèdes convenables. Je dis commung, parce qu'il n'y a pays en toute la chrestienté, soit l'Angleterre, la France, l'Italye et l'Allemagne, qui ayt esté exempt du fléau de Dieu et qui ne se ressent longtemps après des malheureux effects et calamités que la guerre apporte.

. « A ces incommodités est survenue la troisième, qui est que parmi le peuple françois, qui, sur tous aultres, est renommé d'une grande fidelité et obéyssance, se soit trouvé des séditieux (bien qu'en petit nombre) qui sous prétexte de la religion ont voulu susciter quelque sédition. Mais ce feu a esté aussitost estainct que découvert, parce que Dieu, l'auteur de paix, reçoit à grand outraige qu'on veuille planter sa religion par les armes, laquelle a esté publiée et receue par la seule parole : et encore moins veut-il permettre que son nom serve de couverture à ceulx qui témérairement sont désobéyssans à leurs princes et magistrats.

« La quatriesme luy sembla plus nouvelle, pour estre venue de l'endroit de ce pays, qui depuis VIII années a esté si conjoint et uni au royaume de France, par une assurée et indissoluble amytié et une infinité de plaisirs receus pour la conservation de l'une et l'autre couronne, que vos pères et vous-mesmes avez esté les gardiens du corps des rois de France, vous avez plus approché de leur personne que les propres et naturels subjects ; ce néanmoins il est advenu que depuis ung an en cà vous vous estes eslevés, avez prins les armes, usurpé de son autorité et de celle de vostre royne et princesse et deschassé vostre royne régente : et pour redoubler la faulte, vous estes retirés par devers la royne d'Angleterre, et l'avez induite à s'armer et venir en ce royaume et par ce moyen la mettre en chemin de rompre l'amytié et le traicté de paix passé et juré entre leurs majestez. Vous pouvez penser quel desplaisir le roy et royne, mes souverains, ont reçuz de vous veoir fourvoier du chemyn où les vostres ont esté VIII ans, et se veoir contrainets, à leur grand regret, entrer en guerre avecques vous, qui à présent estes leur subjects et avez esté nos anciens et plus assurés amys : et d'autant plus que cela ne pourroit estre qu'avecques une grande effusion de sang, ruyne, désolation du pays, que tous les roys de France ont plus désiré de conserver que leur propre royaume. Et connoissant le roy mon souverain que comme le père, pour rendre le fils plus docile, le visite quelquefoys avecques la verge, aussi Dieu pour l'instruire

et l'instituer à ce qui est requis à ung bon et pieux prince, l'a visité pour ceste affliction, et pour mieulx la luy faire sentir l'a faicte venir de vous, de qui il espéroit le plus d'obéyssance, de repos et de consolation. Se voyant donc ainsi visité par celuy qui est plus grand que luy, en lieu de retirer à soy du tout l'amour que ses prédécesseurs vous ont portée, en lieu de s'esmouvoir à la cruaulté et à la vengeance, il a voulu user envers vous de la patience et bonté qu'il attend et espère de Dieu, et oublier toutes fautes passées, et empêcher que d'ici en avant vous ne soiez troublés ne molestez. Et pour ceste cause, m'a-il despesché vers la royne d'Angleterre pour l'informer au vray de sa bonne intention et du désir qu'il a de sa part de bien garder et entretenir le traicté de paix sans y contrevenir aucunement. De laquelle royne j'en rapportis telle response qu'il me semble pouvoir espérer que leur bonne et fraternelle amytié continuera longuement. La seconde occasion de mon voiage est que le roy et la royne mes souverains, m'ayant envoyé par devers la royne régente pour la prier qu'avecques sa prudence et authorité elle cherchât les moiens d'avertir et appaiser tous ces différens, ont bien voulu aussi que je parlasse à vous de leur part, pour vous assurer de la bonne volonté qu'ils ont à mettre vous et le royaume en repos : par quoy, pour vous représenter au vif leur intention, vous noterez s'il vous plaist trois poincts :

« Le premier est que le roy et la royne, mes souverains, désirant de vous traicter favorablement et reconnoistre en vos personnes l'ancienne amytié qui a esté entre le royaume de France et d'Escoce, que ce commencement d'esmeutes d'armes continue et tire si avant que l'on soit contrainct de venir à une guerre ouverte, qui ne pourroit estre qu'à leur grant et extresme desplaisir et avecques grandes offenses de Dieu, qui est le protecteur de paix et de concorde. Et pour donner un bon commencement à ceste sainte œuvre, m'ont donné charge de vous assurer que de toutes choses passées dont leurs majestés auroient eu mal contentement, n'en sera jamais parlé, et de plus que si vostre assemblée a esté faicte sans aucune cause, veu-

lent ce néantmoins que cela soyt admorty et du tout ensepveli. Et si vous avez prins quelque prétexte à vous mal contenter, leurs majestez désirent entendre ce que c'est, pour y remédier et garder que d'icy en avant semblables dillérens ne puissent advenir; pourveu aussi que de vostre part vous reveniez à l'entière obéyssance que devez et estes tenuz de faire.

« Le second poinct c'est que leurs majestez n'entendent vous oster les statuts, privilèges, franchises et libertez de ce royaume, pourveu aussi que de vostre part vous rendiez les devoirs que devez à ceste couronne et ce qui a esté capitulé avecques leurs majestez par l'ordonnance des trois estatz.

« Et pour aultant qu'il est fort mal aisé que lesdits soldats qui sont en estrange pays, tant soient-ils bien vivant, ne donnent quelque ombre au peuple qu'on le veuille mal traicter et rendre plus subject, ladite dame royne régente, par commission dudit seigneur roy et royne sa fille, fera retirer les gens de guerre françois et n'en retiendra sinon ce qui sera nécessaire pour la garde des places. Et en conclusion, pour aultres choses, sur lesquelles lesdits seigneurs et roy et royne ne m'ont pas donné instruction, pource que n'estant sur les lieux ils ne pouvoient pas deviner comment il va des affaires de deçà, ils ont donné autorité à ladite dame royne régente d'adviser, arrester et exécuter tous les moyens qu'elle jugera estre raisonnables pour venir à une bonne et assurée paix. »

Cette proposition leur feust si agréable que les ungs et les aultres, puys tous ensemble, protestèrent que plus grand bien ne leur pouvoit-il advenir en ce monde que de se pouvoir remettre en la bonne grâce du roy et de la royne leurs souverains: bien adjouxta le conte d'Haran qu'ils estoient si gens de bien et si raisonnables qu'ils n'avoient rien faict ni essayé de faire, sans juste occasion et extrême nécessité. Et pour ce jour-là n'entrasmes en aultres propos, mais fus renvoyé au chasteau fort honorablement vers la royne régente.

Le jour après, le secrétaire Ledinthon, en présence de tous les députés, reprint tous les points que j'avoys proposés, remercia très-

humblement le roy et la royne leurs souverains de leur bonne volonté et principalement de l'offre d'oublyer toutes choses passées ores qu'entr'eux ils eussent occasion de s'eslever et de prendre les armes : mais je pouvois bien penser qu'eux estans bons et fidelles subjects ils ne s'estoient point meus légèrement et sans grande et notable cause.

Pour la première, il dict que le royaume d'Escosse s'estoyt toujours défendu contre ses ennemys sans aucune forteresse, metant toute la deffense en la force et fidélité des hommes. Touttefois, depuis peu de temps en çà les ministres du roy et de la royne avoient faict fortifier le Petit-Liet contre leurs privilèges et libertés ; joinet aussi que c'est le lieu où se faict la descente de toutes les marchandises que les estrangiers portent audit pays : lesquels estrangiers ne trouvant plus les marchands pour les recueillir et traffiquer ensemble librement et sans craincte des soldats, comme ils souloient faire, prendront leur route ailleurs et sera en peu de temps ce royaume sans aucun commerce de marchandises.

Pour la seconde raison, mist en avant qu'estant les François en si grand nombre au Petit-Liet, bien fortifiés, s'il mésadvenoit de la personne du roy, que Dieu ne veuille, ou de la royne, nous disposerions de leur royaume à nostre volonté et ne le voudrions rendre à celluy à qui il appartiendroit.

Pour la troisième, dict que les soldats françois avoient esté si insolens, avoient si mal vescu et exercé tant de cruautés que tout le peuple d'Escosse s'estoit résollu de plus ne les endurer ou de laisser leurs maisons pour s'en aller vivre ailleurs.

A la première, je respondis que les Anglois en peu de temps avoient par deux fois bruslé le Petit-Liet, qui depuis avoit esté si longuement désert et inhabité : il sembloit que la fortification y fust nécessaire affin que les habitans, se voyant du tout asseurés de n'estre plus surprins des ennemis, commenceassent à réédifier les maisons, y habiter, traffiquer et y tenir leurs marchandises.

Au second point touché par eux, je leur respondis que ceste rai-

son me sembloit fort nouvelle parce qu'elle estoit fondée sur la mort du roy et de la royne, qui ne sont mallades, n'ont envie de résigner leur estat et n'ont tous deux que trente-trois ans, et que je ne cognoissois personne qui ne trovast fort estrange et sauvage, qu'un fils, ung nepveu ou tout aultre voulust s'asseurer des biens de celui de qui il attend l'héritage; et qu'en tout événement il y avoit à cela deux raisons: la première, que nous avons sur cela cappitulé lorsque la royne feust envoyée en France; la seconde, que quand bien le devoir de la conscience et de la cappitulation ne nous obligeroit à rendre le royaume, s'il mésadvenoit des personnes du roy et de la royne (comme ils craignent), encores faudroit-il penser à quelles fins nous voudrions retenir. Ce ne seroit pas pour le profit que nous en pourrions tirer, car le voulant occuper par force, la despense pour le conserver ung an surmonteroit le revenu de dix années: ce ne seroit pas aussi pour accroistre de nombre d'hommes, parce que nous serions trop maladvisez de nous voulloir servir de ceux qui ne seroient à nous que par contraincte. Par quoy je ne voyois point qu'il y eust homme en France, en Espagne et en Italie ne en quelque aultre pays que ce feust qui trovast que ceste craincte qu'ils disent avoir fust fondée sur bonne et juste cause.

Au tiers poinct je respondis que les soldats, en quelque lieu qu'ils demeurent, pour réglés et bien conduicts qu'ils soient, s'oblyent quelquefois; mais les chiefs, si la plaincte leur en est faicte, les chastient comme ils ont mérité. Et mesmes du temps de monsieur de Termes, pour réprimer leur insolence et mauvaise façon de vivre, j'en avois veu faire de grandes pugnitions pour bien petites et légères faultes.

Cette dernière response fut recueillie avec la crierie de tous ceulx qui assistoient au conseil: l'un parloit de femmes prises par force, l'autre d'hommes tués, l'autre de maisons pillées et bruslées. Je respondis à cela que s'ils en eussent faict la plaincte à la royne régente, elle y eust pourveu comme elle avoit accoustumée de faire, et encore estoient-ils à temps de demander la pugnition de tout ce qu'ils pourroient vérifier; et afin que d'icy en avant ils ne feussent

plus troublés, le roy leur en laisseroit si peu de nombre que ceux qui demeureroient auroient le soing de l'amitié et bonne grâce des gens du païs: mais cela ne les contenta point, et reprindrent ce que j'avoys dict, respondant au premier et second article de leur plaincte, et dirent qu'encores qu'il fust vray ce que je leur avois allégué que l'on eust commencé il y a plus de XII ans à fortifier le Petit-Liet, au veu, sceu et consentement de tout le peuple, et mesme de monseigneur le duc de Chastellerault, qui estoit pour lors gouverneur, touttesloys ce commencement fut par après démolly et rasé, et depuis estant la royne régente en France, le seigneur d'Oysel recommença à le fortifier, à quoi s'opposa ledit seigneur de Chastellerault et plusieurs autres seigneurs du païs: et ne se peult dire que pour lors ils feussent meus d'aucune mauvaise volonté ny d'autre zèle que de conserver le bien, proffit et privilège du pays, singulièrement la liberté du traficque et commerce de la marchandise. Encores plus s'opposèrent-ils à la dernière fortification qui a esté faicte, estimant qu'elle ne se faisoit que pour y recueillir et retenir ung grand nombre de soldats estrangers, lesquels ne pouvoient estre entretenus qu'avec grande foule de peuple et despense superflue et inutile au roy, oultre que ce nombre de gens ne pouvoient de riens servir, que d'alliéner le cœur de ses subjects et les luy rendre desobéyssans. Et estoit vraysemblable que ceux qui avoient conseillé de faire ladicte despense tendoient à occuper le royaume, si le cas susmentionné advenoit, que Dieu ne veuille, ou bien pour se venger et ruyner les principaulx chiefs dudit pays. Concluant enfin que sans la démolition du Petit-Liet et renvoy des soldats qui y sont à présent, il ne falloit point penser que la noblesse et peuple d'Escosse se voulût accorder à party aucun qui luy feust présenté.

Je respondis à cela que je ne pouvois juger ni parler que de l'intention du roy et royne mes souverains, qui estoit de conserver les droicts de leur couronne et surtout l'obéyssance que les subjects doivent à leur prince et princesse, et ce avecques moins de despense que faire se pourroit, sans que le peuple feust aucunement

foullé, mais plustôt soullaigé et préservé de toute oppression et violence : et encores plus. je les pouvois assurer que de leur costé il n'y avoit aucun desseing ny une seule pensée de vengeance, ny d'endommaiger aucun d'entr'eulx; et quant à ce qu'ils avoient dict de la fortification du Petit-Lict et de ce qu'on y avoit contredict, c'estoit chose à quoy je ne pouvois respondre jusqu'à ce que j'eusse entendu de la royne régente ce qu'il en estoit; et encores moins ne pouvois-je riens promectre de la démolition par eulx demandée, parce que cela n'estoit point des articles comprins en termes exprès en mes instructions, et que je remettrois cela au jugement de la royne régente, qui avoit puissance et auctorité. Bien leur voullis-je dire en passant, comme de moy-mesme, que puisque nous estions sur le traicté d'accord pour oblyer les choses passées et pourvoir à ce qui pourroit advenir, il falloit adviser que les conditions fussent telles que de leur part ils ne peussent dire qu'ils y eussent recen quelque tort, et que du côté du roy aussi et de la royne n'y eust quelque diminution de leur auctorité : autrement ce ne seroit pas un accord, mais plustôt une dissimulation et ung garde-derrière; et sachant la sincérité des cœurs de nosdits souverains, je desirois grandement que ledict accord fût tellement traicté et conclud qu'on n'eust point occasion par ei-après de le remettre en dispute; allégaus sur cela l'exemple de celluy qui demandoit la paix au sénat de Rome pour s'accomoder; estant interrogé si elle seroit par eulx fidelement gardée, respondit que non, si elle n'estoit faicte avecques les conditions raisonnables; et que pour en dire librement ce qu'il m'en sembloit, ils négocyoient avec moy comme si le roy et la royne estoient jà détenuz en leurs prisons, auxquels ils ne pourroient dire davantaige, sinon, « Démolysez les forteresses, renvoiez tous les soldats et nous laissez faire ce que nous vouldrons : » qui me faisoit encore derechef les admonester d'avoir souvenance que cest accord que je voullis traicter estoit entre les subjects et leurs souverains, et pour conséquent et requérant ce qui appartenoit à leurs franchises et libertés, ils devoient aussi se monstrier soigneux de bien garder la répu-

tation et auctorité de ceux à qui ils doivent tout honneur et obéissance.

La négociation de ce jour ne fut si doucement conduite que la précédante, et ne puis dire que la faulte vient de mon costé, sur ce que du commencement ils m'assailirent sur ce que j'avois couché au chasteau, là où estoient venus trois hommes du Petit-Lict, ainsi qu'affirmoit monsieur le conte d'Haran lui avoir esté dict: et prétendoit par là rupture de mon sauf-conduit: et leur respondis que puisque j'avois congé d'y aller et venir, de négocier et traffiquer, je ne veoyois point qu'il y eust plus d'intérêt au dormir qu'au parler et négoce, et au manger et boyre, comme ils m'avoient expressément permis: que j'appelloys Dieu à tesmoin et à juge si je y avois veu homme qui feust sorti du Petit-Lict, ni entendu de leurs nouvelles ni mandé des miennes. Et enfin, après avoir ouï la dernière exhortation que je leur avois faicte, se levèrent trestous, et après avoir parlementé ensemble, me feirent dire, puisque je n'avois commission de faire démolir, je m'en devois retourner sans plus avant négocier: et parce que estoit tard, permettoient que pour ceste nuit je séjourasse en la ville sous la garde qui me seroit baillée, adjoustant davantage que pour la rouverte du sauf-conduit que j'avois faicte, ils pouvoient me retenir, ce que toutefois ils ne vouloient faire, pour le respect qu'ils portoient au roy et à la royne qui m'avoient envoyé.

Je respondis, quant à la démolition du Petit-Lict, que c'estoit un article qui n'estoit contenu en termes exprès en mes instructions, et duquel il estoit nécessaire que je parlasse à la royne régente, qui entendoit le fait mieux que moy. Et comme je leur avois dict ce mesme jour et le jour devant, que en ce que le roy et royne n'avoient pu ordonner en termes exprès, n'estant à plaisir informés des affaires de deçà, ils s'estoient remis à la discrétion et prudence de ladicte royne régente, luy donnant plain pouvoir et auctorité d'adviser, conclure et exécuter ce qu'elle jugeroit estre nécessaire pour le bien et repos du pays, et qu'en ceste cause il me sembloit qu'avant que m'en aller

L'on devoit permettre au moins qu'en leur présence je parlasse à ladite dame pour lui demander ce que j'en devois répondre : et quant à la rouverte du sauf-conduit, je m'assurois que je n'avois fait chose qui eust besoin du respect qu'ils portoient à leurs majestés, duquel respect ils ne faisoient pas grande démonstration en me traitant si rudement comme ils commençoient de faire. A cela me fut répondu, qu'ils savoient aussi bien que moy le respect et l'amour qu'ils devoient porter à leur prince et princesse, et avec ces paroles me livrèrent es mains du seigneur de Massol pour me conduire à mon logis et me garder d'en sortir ny de traficquer avec personne. Lequel s'acquitta si bien de sa charge que je feus tenu le soir environné de trente à quarante soldats : ny permectoit qu'aucun de mes gens sortist de la chambre pour demander de l'eau ou autre chose nécessaire, et ne fus entretenu que de propos rigoureux, et entre autres, si je parlois à mes gens, il sortoit quelque Escossois qui s'attaquoit à moi, me demandant si je voulois dire que les Escossois ne fussent gens de bien, qu'ils ne fussent aussi vaillans que les Anglois et d'aussi bon entendement et conduite. A peine lui peulx-je arrester sa colère en luy disant souventefois que j'estois son amy.

Sur le soir, monsieur le prieur de Saint-André et le secrétaire Ledinton vinrent vers moy, qui demandèrent de veoir ma commission. Je leur respondis que je n'avois point d'autre que mes lettres de créance que je leur avois jà baillées, et les instructions que j'avois remises par devers la reyne régente. Et après avoir tenu plusieurs propos modestement et gratuitement, se départirent de moy, me remirent es mains dudict seigneur de Massol, qui m'entretint de paroles plus courtoises qu'il n'avoit fait au commencement, disant qu'il trouvoit fort mauvais qu'on usast de telles rudesses à ung serviteur de leur prince et princesse.

Le jour après ne faillirent à bon matin me faire solliciter à m'en aller; mais pour le déplaisir que j'avois à m'en aller avec si peu de fruit de mon voiage, je voulluz encore esseier de rouvrir la négo-

ciation qui avoit esté interrompue; envoyay quelques remonstrances à milord Gray et aultres conseillers de la royne d'Angleterre, comme par manière de prétexte de ce qu'on me contraignoit de m'en retourner avant les dix jours que le duc de Norfolck m'avoit accordé de demeurer. Lesquelles remonstrances venes par toute l'assemblée, je fus rappelé au logis dudict mylord Gray, où se trouvèrent aussi les seigneurs de la congrégation, qui me dirent que pour le bien du roy et de la royne, et repos de leurs subjects d'Escosse, il estoit nécessaire que le Petit-Lict fût desmoly, aultrement, il ne falloit espérer que nouveaux troubles et différends. Et quant à Dombarre et l'Isle-aux-Chevaux, ils se contentoient qu'ils demeurassent entre les mains du roy, pourvu que la fortification qui a esté faicte audiet Dombarre depuis six mois fust desmollye: et sur ce que je les avois prié de négocier par aultre que par moy, et qu'après que j'aurois prins congé de la roine régente, permectre que je m'en retourasse, me prièrent de demeurer et de prendre toute l'affaire en main, protestant de ne vouloir négocier avec aultre qu'avec moi, puisque j'avois eu cest honneur d'avoir esté envoyé par leurs souverains. Au reste, me donnèrent liberté d'aller et de venir au chasteau tant qu'il me sembleroit, sans aucune garde et conduicte; arrestasmes que le jour après, en quelque logis de la ville de Lislebourg, quelques-uns d'entre eulx conviendroient avec moy et aultre que la royne régente voudroit depputer; et sur ce que je faisois instance que messieurs d'Amiens, de la Brosse et d'Oysel y fussent appelés, me fust respondu que cela ne se pouvoit faire.

Au jour et lieu assignés, se trouvèrent deux du conseil de la royne d'Angleterre, qui ne voulurent intervenir à la négociation, sinon comme témoins, comme ils disoient. Du costé des Escossois fut retenu le prieur de Saint-André, le conte de Glincarne, le seigneur de Massol et le secrétaire d'Arthon. Avecques moy vint le seigneur d'Osguin, ung maistre d'hostel de la royne régente et ung secrétaire d'Escossois, et ne voulurent oncques permettre que l'arcevesque de Saint-André s'y trovast, combien que avant ma venue ils l'eussent

accordé, et s'excusèrent sur ce qu'ils avoient descouvert une si grande hayne du peuple contre ledict de Saint-André, qu'ils ne le pouvoient assurer d'un inconuenient s'il sortoit hors du chasteau. J'adjouste à cela encore une aultre plaincte sur le refus qu'ils avoient faict de ne laisser venir lesdicts seigneurs d'Amyens, de la Brosse et d'Oysel, combien que avant ma venue ils l'eussent já accordé, comme dudict archevesque : l'assistance desquels estoit si nécessaire que la royne régente m'avoit donné charge de leur dire qu'elle ne résouldroit ny accorderoit aucun article qu'avec réservation d'entendre premièrement leur advis. A quoy me fust respondu qu'avant que la ville fust assiégée et les approches faicts et quelque commencement de batterye, l'on ne debvoit faire difficulté de les laisser sortir; mais qu'estant les choses comme elles estoient, pour lors la raison de la guerre ne permettoit point que ceux qui sont assiégés et tenus de près communiquent avecques ceulx-là qui ont moien de les conseiller et conforter, et d'autant moins ne le devoient-ils consentir depuis que j'estois venu, qui avois peut-être charge de les exhorter à les tenir longuement et les assurer du secours; toutefois il seroit permis à ladicte dame royne régente d'envoyer aux gens du Petit-Lict pour les advertir de ce qui auroit esté accordé et débattu, pour en sçavoir leur advis.

Ce point arrêté, je leur remonstris que si l'intention d'une part et d'aultre estoit bonne, et tendoit à fin d'avoir un bon accord, nous devions espérer que Dieu en seroit luy-mesme le conducteur et directeur; et que à la bonne intention falloit-il adjouster la patience et ne se rompre point facilement à toutes difficultés, comme l'on avoit já faict, desquelles la plus grande estoit la defiance, parce que la royne d'Angleterre et les Escossois fondoient la plus grande occasion de la querelle sur la defiance qu'ils avoient du roy et de ses ministres: et que pour s'asseurer et vivre sans soupçons (comme ils disoient) avoient requis la démolition du Lict et le renvoy des gens de guerre. Et combien que ce feussent deux articles grandement préjudiciables à l'auctorité du roy et de la royne, toutefois la royne régente, désireuse du bien et du repos du pais, m'avoit donné charge

leur dire qu'il ne tiendrait point à cela qu'il ne succédast un bon accord, pourveu que de leur part ils revinssent à l'entière obéissance et luy donnassent quelques moyens de s'en pouvoir asseurer comme il estoit nécessaire, parce qu'elle avoit de grandes occasions de craindre qu'après qu'elle seroit désarmée des forces du roy et de la royne sa fille, l'on reviendrait tant plus facilement à la première rébellion; attendu que, sans aucune cause ni occasion, ils avoient rompu l'accord fait à Strelin, il y a ung an, au moys de may, et depuis en fut refait ung aultre au moys d'octobre auquel ils contrevindrent après, et de leur autorité privée, l'avoient dépossédée de sa régence, tenue assiégée au Petit-Liet, usurpé le nom de la royne, fait faire les proclamations, deschargé les hérauds et tous aultres officiers, contrainct les subjects du royaume de se joindre à eulx avec communication de corps et de bien à ceulx qui voudroient contredire; démolly les monastères, les églises, les maisons ecclésiastiques; s'estre approprié le revenu et celluy de la royne. Tout cela ne pouvoient-ils dire avoir fait par la crainte des François, ny par ordonnance des Estats, de laquelle ils se couvrent en toute leur deffense. Et après avoir racompté plusieurs aultres particularités de leur faulte, fis semblant d'avoir passé trop avant, disant que ma commission portoit que ce qui avoit esté fait seroit oblyé: protestys que ce que j'avois dict n'estoit pour reproche ny pour en retenir aucune souvenance, mais s'estoit seulement pour leur monstrier la bonne et juste cause que ladicté dame régente avoit de se vouloir asseurer de l'effect de la bonne parolle, à ce que cy-après elle fût hors de tout danger de semblables inconveniens.

Le prieur de Saint-André print la parolle pour respondre à la rompture du traicté fait au moys de may, et non aux aultres articles qui avoient esté mentionnés par moy, encore fut-ce en langue escossoise, contre le maistre d'hostel et secrétaire de ladicté dame régente. Enfin nous arrestames que partant ce jour nous adviserions et baille- rions par escript les moïens et seurtés que voudrions demander et que le jour après nous y seroit respondu.

Le jour ensuivant, sur le matin, la royne régente envoya par escript sa demande, contenant cinq articles. Le premier, c'est que les seigneurs de la congrégation et leurs adhérens rendroient l'entière obéissance au roy et à la royne, leurs souverains, comme vrays, fidèles et naturels subjects, et que la ligue par eulx faicte avec la royne d'Angleterre seroyt cassée, et les hostaiges leur seroient rendus; le second, qu'ils bailleroient hostaiges au roy pour tel temps et en tel nombre qu'il seroit advisé; le troisième, que les estats seroient assemblés dans quarante jours après, et que lesdicts estats suivant la loi ancienne du pays, déclareroyent rebelle celuy qui, par ci-après, feroit assemblée de gens en armes sans le consentement du prince, et le poursuivroient à main armée au nom de tout le pays, pour le chastier et le punir comme il auroit mérité; le quatrième, qu'ils reconnoistroient la royne régente, pour régente comme elle avoit esté eslue par les estats du pays: le cinquième, que le duc de Chastelleraud, pour l'entière observance de ce que dessus, ayant esté le chief et principal moteur de ce trouble, bailleroit la forteresse de Dombertrand entre les mains d'un Escossois au choix de la royne régente, jusques à ce qu'il eust donné certain tesmoignage de voloir revenir à l'entière obéissance, comme il doit y estre obligé.

Ce mesme jour, leurs depputés, ceulx de la royne régente et moy fusmes assemblés; et le secrétaire Ledinthon, par commandement des aultres, me dit que en notre demande il y avoit des articles qui estoient difficiles: voulant dire (comme il le déclara puis après) qu'il restoit en leur puissance de le pouvoir faire; d'aultres qui estoient obscurs en langaige, combien qu'ils fussent en escossois; et qu'ils requéroient quelque déclaration. Sur cela, le secrétaire de la royne régente se leva, et dit en son langage escossoys, que nous n'estions là venus que pour prendre ung *si* ou ung *non*, et que nommément il avoit charge de dire à la compagnie que je n'avois aucune auctorité d'adjouster, dimynuer, ny déclarer. Sur ceste parolle, Anglois et Escossois se levèrent, monstrant quelque signe de malcontentement, et ne sachant d'où venoit cette rompture, parce que le débat

avoit esté en leur langue, feis instance de scavoir ce que estoit; à quoy ledict secrétaire Ledinthon me respondit et me racompta les parolles qu'avoit dictes ledict secrétaire, et estimoyz bien que cela n'eust esté dict sans mon consentement: et toutefois après l'avoir asseuré que je n'estois là venu sans la volonté de ladicte royne régente, et pouvoir suffisant pour débattre, et résoudre et déclarer ce qui avoit besoing de déclaration, se contentèrent de ma parolle et ne se rompirent pour cela, ny laissèrent de négocier, comme ils ont voulu donner à entendre depuis. Et pour commencer la négociation me parlèrent de Dombarre et de l'Isle-aux-Chevaux, desquelles nous n'avions fait mention en nos articles; accordasmes que l'une et l'autre demeureroit en nos mains avec tel nombre de François qu'il seroit advisé, faisant instance de desmollir quelque peu de fortification qui a esté faite depuis six mois audict lieu de Dombarre. A cela je respondis que Dombarre avoit esté baillé au roy par les estats du pais depuis quinze ans; lequel lieu ne peult estre gardé si l'on n'y fait des réparations tant pour le fortifier que pour aultres choses nécessaires, et qu'il est permis à ung chacun de fortifier sa maison, et mesmes aux gentilshommes privés du royaume d'Escosse, ainsi que j'avoys esté bien adverty; et qu'estant ladicte place hors de danger et de surprinse, le roy y tiendroit tant moins de soldats François, que est en effet ce qu'ils désirent et demandent. Par quoi l'article de la démolition ne pouvoit tendre à aultre fin qu'à vouloir contraindre le roy et ses ministres à faire chose qui ne redonde au proffit du pays; et qu'il leur devoit souvenir de ce que je leur avois dict le second jour, que les subjects ne doivent jamais par trop estraindre la volonté de leur prince. A quoy me fust respondu que le lieu de Dombarre nous avoit esté baillé en forme d'ung chasteau et qu'avec le temps nous en pourrions faire une cité. Ma response fust que, quand cela adviendroit, les estats en pourroient faire la remonstrance au roy et à la royne, et que ce pendant il n'estoit aucun besoing de disputer de ce qui n'est encores advenu. Et après avoir entendu ma dernière résolution sur ce point, dirent qu'ils en

feroient leur rapport à toute l'assemblée. Puis me demandèrent si en m'accordant le contenu de votre demande, je leur voulois aussi accorder la démolition du Petit-Liet et le renvoy des gens de guerre? Ma response fust que je leur avois desjà offert la bonne grâce du roy et de la royne avec oubli de toutes choses passées, la conservation et entretènement de leurs statuts, privilèges et libertés, et le renvoy de la plus grande partie des gens de guerre, et que, avant que leur accorder quelque chose davantage, il estoit bien raisonnable que de leur part ils feissent offre qui me feist cognoistre l'envye qu'ils auroient de revenir à l'obéyssance que je leur demandois. Enfin, voiant qu'ils estoient arrestés là-dessus à ne vouloir passer oultre, et qu'ils tâcheroient de rejeter la rompture sur nous, je leur dis que ladiete dame royne régente m'avoit donné charge de le leur accorder, pourvu qu'il luy fût permis (comme le jour devant avoit esté accordé) d'envoyer vers les seigneurs d'Amiens, de la Brosse et d'Oysel pour en avoir leur avis, estant bien asseurés qu'il n'y auroit celuy d'entre eulx qui ne voulust luy obéyr.

De ceste response monstrèrent estre fort contens, et me la feirent par trois et quatre foys répéter, avec tel visaige comme si la paix eût esté déjà faicte; mais ils changèrent bientost de propos, car sur l'article de la ligue, me remonstrèrent que ladiete royne régente demandoit chose qui deffendoit en partie de la volunté de la royne d'Angleterre; et quant bien ils auroient envye de se départir de ladiete ligue, ils ne scavoient si ladiete dame le voudroit consentir et encores moins si elle voudroit rendre les hostaiges. Je leur respondis à cela que je ne pouvois deviner ni asseoir certain jugement sur le desseing de ladiete royne; bien estoys-je recordé qu'elle m'avoit diet par deux fois que si l'on renvoyoit en France les gens de guerre qui sont au Petit-Liet, si par après les Escossoys ne vouloient rendre à leur prince et princesse l'entière obéyssance qu'ils doibvent comme vrais et naturels subjects, elle essayeroit avec toutes ses forces de les y contraindre; et puisque de notre part nous luy avons osté tout soupçon, tant de la fortification que du nombre des

soldats, j'estoys assuré qu'elle est si saige et vertueuse qu'elle ne voudroit empescher ung tel bien, et seroit la première qui les exorteroit à faire ce qu'ils doyvent.

A cela ils respondirent qu'en la ligue il n'y avoit chose qui tournast au préjudice du roy et de la royne, et se soubzmettoient à la faire corriger si par les estats il estoit jugé qu'il y eust chose contre la couronne et contre le proffict et utilité du pays.

Sur ce je leur remonstrays que leur demande estoit fort irraisonnable, car ils vouloient obtenir de nous présentement et effectivement tout ce qu'il leur sembloit estre à propos pour leur proffict et seureté, et remettoient au temps advenir ce qui devoit estre le premier exécuté; et que puisqu'il estoit question d'accorder le subject avec le seigneur, il falloit qu'avant toutes choses le subject rendit au seigneur l'obéissance et les devoirs de fidellité, parmi lesquels devoirs, le principal et le plus naturel, c'est de n'avoir aucune intelligence, confédération, ligue ni traicté avec aucun prince, sans le sceu et consentement de son seigneur, et que le roy et la royne ne pourroient trouver bon qu'on remist en dispute ne au jugement d'altruy ce qui appartient à leur couronne, qui est en effect ce que tous les subjects de la chrestienté recongoissent devoir à leurs roys et roynes et princes souverains.

Ils répliquèrent que le royaume d'Escosse est gouverné aultrement que ne sont les aultres, et que s'il y a différends entre le roy et les subjects, il faut qu'il soit débatu et décidé par les estats: et mesme que les roys n'ont puissance de faire ligue, ni ordonner la guerre sans leur consentement.

Je respondis que cest article dont estoit question ne pouvoit tumber en dispute, parce qu'il est décidé et reçu non seulement en Escosse, mais par toute la chrestienté, que le principal point de l'hommage que le subject fait au souverain, c'est d'estre à luy seul et de ne s'obliger à aultre prince estranger sans son sceu et consentement; et que j'estois bien assuré que tout ainsi que la royne d'Angleterre ne voudroit pas endurer que ses subjects demeurent en sou

obéissance eussent ligue avec nous, aussi ne voudroit-elle point que la royne leur souveraine en usast aultrement envers les siens; et quant à ce qu'on avoit touché que le roy ne pouvoit faire ligue ny contraindre les subjects à faire la guerre, cela ne servoit de rien à propos. pour aultant que nous n'estions sur ce poinct de faire ligue ou guerre, ains espérons d'avoyr amitié perpétuelle avec ladicte dame royne d'Angleterre et tous aultres princes nos voisins; et reprenant les deux privilèges du país par eux mentionnés, leur dis que j'étoys fort esbahi que d'eux mesmes, et avec les armes, ils avoient poursuivi la justice (comme ils disoient) de leurs plainetes, puisque elles doivent estre jugées entre le roy et les subjects. Et parcillement estois-je esbahi pourquoy, de leur anctorité privée, ils avoient fait ligue avec la royne d'Angleterre, et ordonné une guerre, puisque leur roy mesme ne le peult faire sans le consentement desdicts estats.

Sur ce poinct demenrèrent-ils courts, et à mon jugement eussent voullu n'en avoir pas tant dict, et monstroient à leur contenance avoir en cecy fort mauvaise cause. Et parce que de nouveau ils disoient que c'estoit une condition du tout impossible de s'assurer du faict d'aultruy et de la volunté de la royne d'Angleterre, vers laquelle ils convindrent d'envoyer pour en savoir son intention, et que ce pendant l'on ne devoit pas laisser d'accomplir d'une part et d'aultre les conditions de la paix qui seroient accordées, je leur respondis que ce seroit bien d'envoyer vers ladicte dame, mais de passer outre avant que sa response fût venue, je ne le pouvois de ma part sentir, et que s'il m'estoit advenu de m'estre tant oblyé de l'avoyr conseillé à la royne régente, je cuyderois avoir mérité d'estre condamné à perdre la teste, leur remonstrant au surplus que comme ministres de nos souverains, nous ne debvions négocier qu'en telle circonspection et prévoyance: et ores qu'il n'en deut venir aucun inconvenient, encores serois-je noté d'une grande infidélité et imprudence de m'estre mis en ce danger, et que pour ceste cause, messieurs les depputez d'Angleterre, qui estoient là présens, ne devoient trouver

mauvais si, avant qu'accorder chose de telle importance, je voulois aussi me garder de n'en avoir jamais reproche. Que je les priois et les uns et les aultres de me dire s'il estoit raisonnable que la démolition fût encommencée, et que le roy et la royne leussent désarmez de toutes leurs forces, laissassent le royaume entre les mains de ceux qui, pour aujourd'huy, sont hors de leur obéissance et accompagnés de xv^m estrangiers; et que tout ainsi que la royne d'Angleterre disoit que la fortification du Petit-Lict et le nombre de quatre mille François qui sont en Escosse luy ont donné soupçon que ce roy la voullût assaillir de ce costé-là, et occuper son royaume, à plus forte raison devons-nous craindre d'une fortification de Barwich qui se faict jour et nuict de quinze mille hommes de guerre qu'elle a non pas sur la frontière, mais dedans le cueur du royaume d'Escosse, conjointe en ligne avecque les Escossois qui sont mal contens et se disent avoir esté injuriez et oultraigés.

L'un des depputés pour les Anglois me dist sur ce propos que le nom de ligue est véritablement odieux, mais que le contenu de ceste icy dont il est question est si peu de chose, qui ne méritoit point qu'on feist si grande instance de la faire dissoudre. Auquel je respondis que d'autant moins de difficultés devoient faire les Escossois à s'en départir: et après avoir jecté plusieurs parolles d'une part et d'autre, sans rien conclure, fust arresté que les députés parleroient auxdicts seigneurs de la congrégation et adviseroient quel moyen on pourroit tenir à souldre ceste difficulté, et se chargèrent de m'en rendre response pendant le jour; ce que toutefois ils ne feirent point: qui feust cause que le jour après, j'envoyay la trompette de la royne régente vers mylord Gray, lequel ne voulut permettre que l'on parlast à aultre qu'à luy, disant qu'il en communiqueroit avec lesdicts seigneurs de la congrégation, et sur le midy me feroit entendre ce que j'aurois à faire. Et sur le soir me manda à dire par Briliger que je me teinsse prêt le lendemain pour m'en aller. Lequel Briliger ne faillit le jour après à me solliciter, jusques à me dire que je faisois tort à beaucoup de gentilshommes qui m'atten-

doient à cheval pour me faire escorte. Et m'en ayant mené hors de la ville sans aucune compagnie que de la mienne, parce que je faisois quelque semblant de ne vouloir tirer plus outre, il m'assura que la dicte escorte alloit devant nous, et avecques ces bonnes parolles m'admena en ceste façon jusques à Dynthon, duquel lieu j'escrivys à milord Gray qu'ayant esté advisé par le duc de Norfolk du danger qu'il y avoit des larrons de la frontière, il me seroit fort malséant de mespriser son advertissement et de me hazarder au retour plus que je n'avoys fait au venir, luy priant de me faire conduire seurement. A quoy il ne feist aucune response, et parce que le sauf-conduit de dix jours expiroit, je me mis à l'adventure jusques à Barwich, où M. le duc de Norfolk me retint deux jours, lequel en effect disoit que tout le monde me donnoit grand tort d'avoir rompu une paix pour si peu de choses.

Subscription Discours de ce qui a esté negotié en Escosse par monsieur le vesque de Valence.

XXXVIII.

PIÈCES DIVERSES.

MAY. — JUIN.

MARGUERITE DE FRANCE, DUCHESSE DE SAVOIE, À LA REINE MÈRE.

4 MAY 1560.

(Manuscrit Béthune, vol. 8691, fol. 14.)

Elle lui recommande le poëte Ronsard, et demande un bénéfice qui lui donne le moyen de continuer les labours qu'il a entrepris au profit et honneur de toute la France

Madame, encores que je soye bien asseurée de la bonne congnoissance que vous avez des labours et mérites du sieur de Ronsard et que, pour ses vertuz rares qualitez, il vous soit assez recommandé, si ne veulx-je faillir, pour le désir que j'ay de long-temps de son bien et advancement et pour l'espérance qu'il a toujours eu en votre aide et faveur, de vous escrire ce mot de lettre en sa recommandation, et vous supplier, madame, le vouloir, tant pour l'amour de moy que pour respect mesme, tenir tousjours en vostre bonne grâce et le pouvoir de quelque bénéfice ¹ pour de plus en plus luy donner moyen de

¹ Pierre de Ronsard était né dans le Vendômois, et, dit-on, le jour même de la bataille de Pavie, en 1524. Théodore de Bèze raconte qu'il se fit curé, et qu'en 1562 il se mit à la tête d'une troupe de soldats, et fit beaucoup de mal à ceux de la religion réformée. « Pierre Ronsard, dit-il, doué de grandes grâces en la poésie françoise, entre tous ceux de nostre temps, mais au reste ayant loué sa langue pour non seulement souiller sa reine de toutes ordures, mais aussi mesdire de la religion et de tous

ceux qui en font profession, s'estant fait prestre, se voulut mesler en ces combats avec ses compagnons : et pour cet effect, ayant assemblé quelques soldats en un village nomme d'Évaille, dont il estoit curé, fit plusieurs courses avec pilleries et meurtres. » Les protestants firent, à ce sujet, une sanglante satire contre le poëte, intitulée *Métamorphose de Pierre Ronsard en prêtre*, 1563. Il se défendit en vers, et nia qu'il fût revêtu de ce caractère. « Ce qu'il y a de bien certain, dit Bayle, c'est qu'il

continuer les labours qu'il a jusques icy entrepris au proffict et honneur de toute la France : et d'autant, madame, que je suis certaine que de tels personnaiges estaus congneu de vous, comme ledit Ronsard est, ne peuvent sinon trouver secours et advancement en vostre endroit, je ne vous en feray pour ceste heure autre plus humble prière, me remetant à la bonne volonté et faveur qu'il vous a toujours plu porter à ceux qui vous ont esté recommandé de ma part, qui n'est, madame, une obligation si grande, que je ne puis sinon vous en demourer toute ma vye redevable : et sur ce point je me recommanderay très-humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner, madame, en santé très-bonne et longue vie. De Ryelle, ce III^e jour de may.

Votre très-humble et obéissante sœur et subgette,

MARGUERITE DE FRANCE.

ORDONNANCE DU ROI

TOUCHANT LES POSTES¹,

29 MAI 1560.

Le roy voulant pourveoir aux affaires de son royaume, et, entre autres choses, se retirer de la despense qu'il supporte pour l'entretènement des postes de son dict royaume, a ordonné ce qui s'ensuit :

avait en commende quelques benefices, et entre autres le prieuré de Saint-Cosme, proche de Tours. Il y mourut le 27 décembre 1565.

¹ On sait que c'est à Louis XI que la France est redevable de l'institution de la poste aux chevaux et aux lettres. L'arrêt de création est daté de Luxeuil, près Doulen, le 19 juin 1464. Il y a un autre édit

connu, de Henri IV, date de Paris, mars 1597, portant création de relais de chevaux sur les grands chemins, traverses et le long des rivières, pour le transport des voyageurs et des malles. On ne connaissait pas cette ordonnance de François II, qui règle les gages des courriers et *chevalheurs* royaux.

1^o Que les trente-six cheualcheurs de son escurye assis en poste depuis la ville de Paris jusques à Bordeaux, attendu le moyen qu'ils ont d'eulx entretenir du gaing des courriers qui passent ordinairement par ledict chemyn, en ce compris les quatre qui servent en traverse, serviront doresnavant sans aucuns gaiges ne estat dudict seigneur.

Les dix-sept qui sont depuis Bordeaux jusques à Saint-Jehan-de-Luz auront, pour porter les pacquetz du roi, chacun dix livres par mois seulement.

Plus à quatre desdits dix-sept postes à chacun dix livres pour les traverses qu'ils font vers le roi de Navarre.

Les deux passagers qui sont sur lesdits chemyns de Paris audit Bordeaux auront aussy, pour le passage desdits pacquetz, chacun cent sols par mois.

Les dix-sept depuis Blays jusques à Nantes auront, pour porter les pacquets dudict seigneur, chacun semblable somme de dix livres; et les trois passagers qui sont sur ledict chemyn chacun cent sols par mois.

Les dix-sept depuis Paris jusques à Boullongne sur la mer auront semblable somme de dix livres par mois, et les deux passagers chacun cent sols.

Les vingt-quatre qui sont depuis Paris jusques à Metz auront aussi par mois, chacun dix livres, et les quatre passagers cent sols pour chacun.

Le roy veult que doresnavant la poste soit dressée depuis Lyon jusques à Villeneuve. . . droict par Grenoble, et de là au travers du Dauphiné, et que chacun des postes assis depuis ladicte ville de Lyon jusques audit Villeneuve, ayent chacun dix livres, aussy par mois.

Les dix-huict depuis Lyon jusques à Marseille auront pareillement semblable somme de dix livres chacun par mois, et le passager cent sols.

Les seize qui sont depuis Bagnols jusques à Thoulez auront aussi chacun dix livres par mois.

Les neuf depuis Paris jusques à Péronne, attendu qu'ils sont sur chemyn passant, n'auront aussy aucuns gaiges.

Et néantmoyens seront tenus tous les dessusdits chevaucheurs porter et rapporter les pacquetz dudict seigneur et ceulx qui seront pour son service en la dilligence accoustumée, sans qu'ils en puissent prétendre ne demander aucune chose davantaige : et là où aucuns d'eulx feroient difficulté de ce faire et n'y feront le devoir accoustumé, y sera pourveu d'autres en leurs places.

Faict à Romorentin, le xxix^e jour de may 1560.

FRANÇOYS.

Et plus bas :

DE L'AUBESPINE.

Au dos : Estat des postes.

LE CARDINAL DE LORRAINE A M. LE DUC DE NEVERS.

10 JEN 1560.

(Biblioth. du roi. — Man. Béth. n° 8655, fol. 89.)

Peu de nouvelles. — Départ du roi pour Pontgouin. — Attente de nouvelles d'Angleterre et d'Écosse. — Propos de Vigenère touchant les intentions du duc. — Santé du cardinal. — Bruits qui se répandent au sujet des Huguenots.

Mons, je n'eusse si longuement différé de vous escrire et faire participant des occurences de ceste court, si j'en eusse eu quelque bonne occasion; mais je vous promets que depuis vostre absence, de quelque endroit que ce soit, ny d'Angleterre, qui est le costé duquel nous attendons nouvelles en plus grande dévotion, ne nous est survenue chose dont je puisse faire discours. Au regard de ceste compagnie, il n'y a rien changé depuis votre partement, et y sont toutes choses au mesme estat que les avez laissées. Le roy part demain pour aller à Poingtgoingt¹, attendant toujours la résolution des

¹ Pontgouin, bourg de la Beauce, canton de Courville

affaires d'Écosse et d'Angleterre, pour, selon icelles, se résoudre aussi du chemin qu'il tiendra au partir dudit Poingtgoingt, dont je ne faudray vous tenir adverty et de tout ce que d'ailleurs nous surviendra. Cependant je vous veulx bien dire comme Vigenaire¹ m'a fait entendre le propos que lui aviez donné charge me dire, lequel je trouve très-bon, et loue en cela votre délibération, laquelle ne pourroit, ce me semble, être meilleure, et ne sçauriez mieulx faire ne choisir que de vous ranger et entendre à ce party, où je vous aideray, favoriseray et serviray en tout ce qu'il me sera possible, comme aussi je feray en ce que vous me commanderez en autre endroit: je vous en eusse dès hier mandé mon advis et escrit de ma main, n'eût été qu'il y a deux jours que je ne suis été à mon ayse. Néantmoins je me porte bien maintenant, ainsi que ledit Vigenaire pourra vous dire, sur lequel, me remetant du demourant, ne vous feray la présente plus longue, sinon pour vous prier d'entendre et prendre songneusement garde de votre santé, en laquelle je prie Notre-Seigneur, après m'estre bien humblement recommandé à votre bonne grâce, vous conserver et donner, mons, très-bonne et longue vie.

De Châteaudun, ce x^e jour de juing 1560.

P. S. Monsieur, on dit icy que les huequenots veullent faire pis que jamais mais de ce qui en surviendra vous le sçavez : tenez-moy en votre bonne grâce; car je suis votre bien humble et plus affectionné cousin.

C.

Cardinal de Lorraine.

¹ Il a déjà été question de lui précédemment, page 76. Il fut employé dans plusieurs missions diplomatiques. et resta

longtemps secrétaire du duc de Nevers. Il mourut, en 1596, des suites d'une debauché.

LA REINE MÈRE À M. DE LIMOGES.

20 JUIN 1560.

Touchant les prisonniers. — Le capitaine de l'Isle, qui a perdu sept de ses frères au service du roi, reclame en faveur de quelques-uns de ses parents détenus en Espagne.

Monsieur de Lymoges, le roy monsieur mon fils et moy, vous avons cy-devant escript de faire instance envers le roy d'Espagne, monsieur mon beau-fils, de renvoyer les prisonniers françois qu'il retenoit en ses gallaires, dont il en a grand nombre, et ce suivant le traicté de la paix dernièrement fait; ayant le roy mondiet sieur et fils entièrement satisfait à ce qu'il estoyt tenu par icelle, mesmes quant à la restitution et délivrance des prisonniers espaignols ses subjects, qui estoient par deçà. Et pour ce que le cappitaine de l'Isle, qui a fait service au feu roy monseigneur, durant ses guerres, y aiant perdu sept de ses frères, comme il a nous a dict, est venu remonstrer au roy mondiet sieur et fils et à moy qu'il a quelques parens siens, habitans de l'isle de Martegne (*sic*), qui ont esté prins prisonniers depuis six ans à leurs barques allans à leur négociation, et qu'ils sont à présent sur la gallaire du cappitaine Labbe, qui est à Palamoz, je vous ay derechef voulu escrire la présente à ce que vous faictes poursuite et instance pour la délivrance de tous les prisonniers françois et mesmes de sesdits parens, en sorte qu'ils soient relaxés, délivrés et mys à plaine et entière liberté, afin de eulx retirer par deçà sans aucun contredict ne empeschement en leurs personnes, selon et en ensuivant lesdits traictés de paix et l'observation que de nostre part nous avons faicte d'icelle. En quoy faisant, oultre que ce sera œuvre méritoire et charitable pour vous, vous ferez chose dont j'auray très-singulier plaisir et contentement. Priant le Créateur, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Pontgoing, ce xx^e jour de juing 1560.

CATHERINE.

Et plus bas :

FISSES

Au dos : A monseigneur l'Evêque de Lymoges, conseiller du roy, etc.

LE ROI À M. DE LIMOGES.

22 JUIN 1560

Il demande des chevaux d'Espagne

Monsieur de Limoges, pour le désir que j'ay de recouvrer quelques beaux jeunes chevaux d'Espagne, j'ai advisé de despêcher présentement le sieur de Morange par delà, afin qu'il essaye aux lieux et endroits qui luy sembleront estre le plus à propos de m'en choysir et en achepter, suyvant la charge qu'il a de moy; et pour ce que je seay bien que, sans avoir lettres de sauf-conduit et aultres de faveur, il luy seroit bien mal aysé tant d'en recouvrer que d'en tirer hors dudit pays, à ceste cause, j'escrips par luy à la royne d'Espagne, ma bonne sœur, et la prie de requérir le roy catholicque, mon bon frère, qu'il veuille, pour l'amour de moy, faire délivrer audit Morange lesdites lettres de faveur et sauf-conduit dont il aura besoing: chose que je croy que, pour l'amitié qui est entre nous, il ne refusera point, et dont je veulx et entends que vous lui en faciez de vostre costé semblable instance, requeste et prière, comme plus amplement j'ai donné charge à cedit porteur nous dire de ma part. Priant Dieu, monsieur de Limoges, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Pontgoin, le xxii^e jour de juing 1560.

FRANÇOIS.

Plus bas :

ROBERTET

Au dos : A monseigneur l'evesque de Lymoges, mon conseiller, maistre des requestes, etc.

XXXIX.

PAIX D'ÉCOSSE ET AUTRES PIÈCES.

JUILLET 1560.

Les négociations étaient entamées entre les ministres d'Élisabeth, Guillaume Cecil et Nicolas Wotton; ceux de François II et de Marie, la Rochefoucauld-Bandan et Montluc, évêque de Valence; et l'on avait indiqué au mois de juillet l'assemblée du parlement, pour confirmer, par le consentement de la nation, ce qu'on avait agréé de part et d'autre, lorsque, le 10 de juin, la reine régente Marie de Lorraine, malade depuis quelque temps, vint à mourir, accablée de tristesse et d'ennuis. Peu s'en fallut que cette mort ne rompit un traité sur le point d'être conclu. « Cette princesse, dit de Thou, avait le génie élevé et un grand penchant à la justice. Elle avait su, par son courage et sa prudence, contenir longtemps dans le devoir, des peuples féroces, et jusqu'aux habitants des petites îles qui dépendent de l'Écosse. Ceux qui jugeaient sans passion lui rendaient cette justice, que, s'il eût dépendu d'elle de gouverner selon ses vues, elle n'aurait jamais eu la guerre contre les Écossais; mais qu'étant obligée de se conduire par la volonté d'autrui et suivant les vues des princes lorrains, ses frères, et n'ayant qu'une autorité empruntée de la cour de France, dont elle recevait les ordres, il arrivait de là que souvent elle ne pouvait tenir sa parole, et que sa conduite paraissait se démentir. » Son corps fut porté en France par les soins du cardinal de Lorraine, son frère, et déposé dans le monastère des religieuses de Saint-Pierre de Reims, dont la princesse Renée, sa sœur, était abbesse. On lui éleva un superbe tombeau au milieu de l'église.

Quoiqu'on eût appréhendé que cette mort n'apportât quelque retardement à la paix, cependant elle fut conclue par les soins de nos plénipotentiaires et par l'adresse de ceux d'Angleterre, qui cherchaient un prétexte honnête de finir la guerre. On la publia, à la satisfaction de tous les partis, le 8 de juillet.

Rapin Thoiras, dont, à part la partialité pour l'Angleterre contre la France, on connaît l'exactitude et la véacité habituelle, s'exprime ainsi au sujet de ce traité :

« Selon la coutume inviolablement observée par la cour de France, sous

Henri II et ses trois fils, ce traité ne fut fait que pour tromper Elisabeth. Sous prétexte qu'il était de l'honneur du roi et de la reine de France et d'Écosse de ne point traiter avec des sujets rebelles, il ne fut pas possible d'obtenir des ambassadeurs de France que les confédérés d'Écosse fussent compris dans le traité, comme parties. Pour lever cette difficulté, il fut convenu qu'il serait fait un mémoire en forme de requête, de ce que les Écossais souhaitaient, et que le roi et la reine voulaient bien leur accorder; et que, pour leur sûreté, on insérerait dans le traité entre la France et l'Angleterre un article par lequel le roi et la reine de France et d'Écosse s'engageraient à exécuter les articles contenus dans ce mémoire. Il semblaît que la cour de France n'avait en vue que de ménager un point d'honneur, puisque, au fond, les confédérés obtenaient ce qu'ils souhaitaient. *

DERNIER TRAITÉ DE PAIX

FAIT AVEC LA REINE D'ANGLETERRE A EDMBOURG.

VI^e JOUR DE JUILLET 1560.

Ce document diplomatique, rédigé en latin, est publié dans les Recueils des traités de guerre et de paix, de Dumont et de Rymer.

M. DE MONTLIC, ÉVÊQUE DE VALENCE, ET M. DE RANDAN, A LA
REINE MÈRE.

9 JUILLET 1560.

Biblioth. du roi — Man. Baluze, in-fol. t. LXI, n^o 8471, fol. 373

2

Il rejettent sur la nécessité la paix peu glorieuse d'Écosse

Madame, nous avons esté icy envoyez pour traicter une paix au temps que nous n'avions commencé à nous apprester à la guerre, et les ennemis estoient sy avant en leur entreprinse qu'ils tenoient la victoire certaine dans le xv^e de juillet, et si étoient bien advertis

que nous n'avions desseing ny moyen aucun de les empescher : et de cela pouvés-vous comprendre combien il a esté difficile et malaise de conduire la négociation à bonne fin, et d'autant plus que notre vye estoit en leur main et à trois cens lieues du lieu d'où nous debvions espérer conseil et advis sur les difficultés qui se sont présentées, et nous voyant réduits à telle extrémité, que nécessairement il falloit faire une telle quelle paix ou voir perdre devant nos yeux quatre mil hommes et ung royaume qui n'eust esté jamais recouvert sans la ruyne et désolation de celluy de France, nous avons choisy des deux partis mauvais celluy qui n'apportoit avecques soy autre mal que perte de parolles. Et pour autant que les jugemens des hommes sont différens et qu'il est fort malaisé de radmener plusieurs à une mesme opinion, nous craignons qu'il y en aura qui peust-estre n'approuveront ce que nous avons fait : qui nous faict vous supplier très-humblement de entendre nos raisons, et après les avoir entendues, nous ne faisons aucun doubte que vous ne soyez contente de nos peines et de notre bonne volenté, comme nous vous supplions très-humblement, et à ceulx qui voudront dire que les articles ne sont tels qu'on les eust désirez, il nous suffira de dire que, si l'on vouloit une bonne paix, il falloit y venir plus tost ou commencer la guerre et rendre le jeu pareil; autrement ne falloit espérer d'en sortir sinon avecques quelque désavantage.

Madame, nous prions Notre-Seigneur vous donner en santé très-longue et très-heureuse vye. De Lislebourg, ce ix juillet 1560.

Vos très-humbles et très-obéissans sugets et serviteurs.

MONTLUC,
Évesque de Valence.

DE RANDAN.

EXTRAIT

DES ARTICLES DU TRAITÉ FAIT AVEC LES ESCOSSOIS ¹.

1560.

Les conditions du traité fait pour la pacification des choses d'Escoce.

A sçavoir que le roy et la royne remectent, en inclinant à l'humble supplication et requeste des seigneurs qui ont pris les armes à l'encontre de leur auctorité, toute l'offense qu'ils ont commise en ce faisant, et leur en seront baillées lettres d'oblivion sans qu'il leur en puisse estre aucune chose imputée ny reprochée pour l'advenir.

Que aux évesques qui ont esté endommaigés par eulx sera fait réparation des torts qui leur ont esté faits, ainsi qu'il se trouvera raisonnable.

Que les ungs et les autres rentreront en la jouissance et possession des choses qu'ils possédoient auparavant le vi^e jour de mars dernier que les armes s'esmeurent.

Qu'il sera assigné un parlement où toutes choses s'accorderont et pacifieront, et seront deputedés pour le gouvernement de la pollice et des affaires d'estat dudict royaume d'Escoce vingt-quatre personnaiges escossois desquels lesdits sieurs roy et royne en choisiront sept et ceulx desdits estats cinq, pour le conseil ordinaire, et si l'on trouve bon d'en mettre deux davantage, lesdits sieurs roy et royne en nommeront ung et lesdits estats ung aultre.

Leurs majestez pourvoiront aux offices et bénéfices du pays, mais de gens de la nation.

Que le fort du Petit-Liet sera abbattu et ruyné, et tous les sieurs cappitaines et gens de guerre françois qui estoient dedans se rendront en France.

Demourera à leurs majestez le fort de l'Isle-aux-Chevaulx et le

¹ C'est la réponse au mémoire des confédérés, en forme de requête, dont parle

Rapin Thoiras, et qui, selon cet historien, fut annexé au traité fait avec l'Angleterre

chasteau de Dombarre; auquel chasteau sera démoly ce qui a esté fait de nouvelles fortifications depuis ledit vi^e jour de mars.

Leurs majestez ne pourront tenir esdites deux places plus de vi^{is} hommes, dont il n'y en aura que soixante audiet Dombarre et le demeurant en ladiete Isle-aux-Chevaux. Mais ceux desdits estats seront tenus, où l'on voudroit faire quelque entreprinse sur lesdites places, de les deffendre de toutes leurs forces.

S'il y a quelque seigneur escossois, ou aultre, dudit païs qui preigne les armes pour faire assemblée ou esmotion, lesdits estats luy feront courrir sus avec toutes les forces du païs, et sera pugni comme rebelle.

Que lesdits sieurs roy et royne n'ordonneront la guerre ny la paix en Escosse si ce n'est par l'advis et consentement des gens des trois estats.

Et sur l'instance que quelques ungs des nobles et du peuple ont fait, pour leur estre pourvus, sur certains articles concernant la religion, ils ont esté renvoiés et remis ausdits sieurs roy et royne et advisé que aux prochains estats seront choisis certains personnaiges de qualité pour estre envoiez devers leurs majestés et faire les remonstrances sur l'estat de leurs affaires.

MESSIEURS DU PARLEMENT DE PARIS À LA REINE MÈRE.

20 JUILLET 1560.

(Man. Baluze, n° 8471, fol. 360.)

12

Pour lui recommander certaine affaire qui n'est point énoncée.

Nostre souveraine dame, tant et si humblement que possible nous est, à vostre bonne grâce nous recommandons.

Nostre souveraine dame, nous envoyons pardevers le roy M^e Guillaume Siob, conseiller en ceste court, nostre frère, pour aucun

affaire, et vous supplions très-humblement, nostre souveraine dame, nous estre aydante envers sa majesté jusques à l'effect. De plus serons enclins et obligez envers vous et chacun de nous à votre service.

Nostre souveraine dame, nous supplions le benoist Rédempteur qu'il vous doint, en très-bonne santé, très-longue vye. Écrit en parlement, sous le signal d'icelluy, le vingtiesme juillet 1560.

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

LES GENS TENANS LE PARLEMENT DU ROY.

LE ROI À M. LE DUC D'AUMALE.

22 JUILLET 1560.

(Biblioth. royale, fonds de Lamarre, n° 9484.)

13

Il se plaint des vexations que sa gendarmerie exerce contre son pauvre peuple de Bourgogne, et recommande au duc d'Aumale de punir ceux qui s'en rendent coupables.

Mon oncle, je suys adverti par infinies plainctes qui me sont faictes de divers lieux que ma gendarmerye s'est tellement dereglée, que la plupart des hommes d'armes et archiers allans et venans par les champs font infinies maux et pilleries à mon pauvre peuple et vivent sans rien payer, chose qui m'a tant despleu qu'il n'est possible de plus. Et me semble si je me plains de la convenience dont usent en cela ceulx à qui appartient de faire faire la punition de tels désordres, que ce ne sera sans grande occasion; d'aultant que s'ils y tenoient la main aussi ferme qu'ils doibvent, selon le pouvoir qu'ils en ont, la chose en iroyt beaucoup mieulx, et seroient les ordonnances faictes sur l'ordre et police de vivre de madite gendarmerie inviolablement gardées et observées au soulagement de mondit pauvre peuple et à ma satisfaction. Et pour ceste cause je vous prie, mon oncle, que sur tant que vous m'aymez et désirez faire

chose qui me soyt agréable, vous donniez ordre qu'il soyt fait telle punition de ceulx de ces hommes d'armes et archiers qui se trouveront avoir tenu les champs et vescu sans payer, que l'exemple contienne et garde les aultres de faire le semblable : faisant si exactement observer mesdites ordonnances que, la chose réduite à son meilleur ordre, je n'en aye plus de plaincte et mondit peuple demeure soulaigé et deschargé, qui est ce que je désire infiniment. Priant Dieu, mon oncle, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xxii^e jour de juillet 1560.

FRANÇOIS.

Et plus bas

BOURDIN.

Au dos : A mon oncle le duc d'Anjou, gouverneur et mon lieutenant general en Bourgne.

D'une autre main : Lettre du roy touchant le tenement des champs par les gendarmeryes. du xxii^e juillet 1560.

XL.

DÉPÊCHE DE FRANCE EN ESPAGNE.

Cette dépêche contient trois faits principaux : 1° l'embarras pour les princes lorrains et la cour de France d'excuser le honteux traité d'Écosse; 2° le pressant besoin d'un concile général, regardé en France comme le seul remède possible aux maux de l'Église; 3° l'idée d'un mariage entre la jeune Marguerite de Valois (depuis femme de Henri IV) et le jeune roi de Portugal, projet dont les historiens n'ont pas eu connaissance.

LE ROI À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

28 JUILLET 1560.

Touchant le traité d'Écosse. — De la dure nécessité pour lui d'accepter des conditions de ses sujets. — Plaintes contre la reine d'Angleterre. — Remercements au roi son bon frère. — Départ prochain de Garcilasso de la Véga, qu'il récompensera de ses bons offices, ainsi que don Juan Pacheco. — Urgence d'un concile; vœux du pape à cet égard. — La ville de Trente lieu peu convenable et trop petit pour si grande assemblée: les protestants et Allemands n'en veulent pas. — Députation vers le saint-père à cet effet. — Inquiétudes des princes de la Germanie, assemblés depuis peu à Worms. — Concile national devenu nécessaire, si le pape et le roi catholique ne conviennent vite d'un concile général. — Quelques mots du mariage en projet de sa jeune sœur et du prince de Portugal.

Monsieur de Lymoges, je crois que de ceste heure vous ne serez pas à attendre l'accord qui s'est fait et passé entre mes depputez, ceulx de la royne d'Angleterre et les Escossois, duquel je vous ay bien voulu envoyer un extract à la vérité, affin que la lecture vous en descouvre l'iniquité, et face veoir les dures et intollérables conditions auxquelles, pour le repos universel de la chrétienté, et bien et tranquillité de mon royaume et de mes subjects, je me suis acomodé. Et encores qu'il soit bien étrange et mal supportable à un

grand prince comme moy, d'estre réduict à ceste extremité de recevoir la loy de son subject, si est-ce qu'il m'a semblé pour la nécessité du temps où nous sommes, plain de tant de calamitez et misères, estre meilleur de remettre quelque chose de mon intérêt particulier pour en tirer un plus grand bien, que de poursuivre obstinément une chose pleine de hazard et difficultés; et par là vous pourrez juger quelle obligation je dois avoir à la royne d'Angleterre qui a donné le cueur à mes subjects de tenter ce que sans son support, faveur et ayde, ils ne s'eussent jamais osé penser, ny moins entreprendre. Dont il ne sera point besoing que vous faciez autre chose entendre au roy mon bon frere, que l'aise et le contentement que j'ay, de quoy il a finalement congneu la vérité de mes parolles, par les effects qui s'en sont ensuiviz, tels qu'il a manifestement peu veoir combien plus d'esgard et de respect j'ay en à la cause publique qu'à mon particulier proufict et advantaige. Très-aise de quoy Dieu m'a donné le moyen de sortir de cette guerre, pour avoir le loisir et la commodité de pourveoir et donner si bon ordre à mes affaires domesticques, que j'espère, avec l'aide de Dieu, mettre mon royaume en tel estat, que je ne seray plus ci-après en la peyne que j'ay esté, ny en nécessité d'employer mes amys pour avoir ce que la raison vouldra que j'aye. Bien désireray-je, monsieur de Lymoges, que, sur ce, vous remerciez de ma part le roy mon bon frere, de tant de bonnes volontés, et des honnestes offices qu'il a faicts et faict faire en ma faveur par ses ministres en cest affaire: qui m'est une obligation pour le reconnoistre et m'en revencher en toutes choses où il aura besoing de moy, et tout ce qui sera jamais en mon pouvoir, dont il se pourra toujours promectre et assurer. . . . comme requiert la parfaite amictié et bonne intelligence qui est entre nous. — Et d'autant qu'estant nos différends pacifiz, la présence du sieur Garcilasso de la Véga n'est icy plus nécessaire, il se delibère retourner dans peu de jours trouver le roy mon bon frere, lequel je mectray peine, avant qu'il parte, d'honorer de tout le bon traictement dont je me pourray adviser, de fa-

çon qu'il ne se pourra plaindre d'avoir perdu ses peynes. Le semblable ferai-je à l'endroit de dom Juan Pachieco; mais, à ce que j'ay peu entendre par ce que M. d'Arras en a dit à mon secrétaire estant en Flandres, il a prins le chemin de la mer pour faire meilleure dilligence. Toutefois, s'il est en lieu où il le puisse recouvrer, je ne faudray d'en user envers luy comme par l'abbé de Grantchamp vous me l'avez mandé.

Qui est, monsieur de Lymoges, tout ce que j'ay à vous dire touchant l'accord et la pacification des affaires d'Escoce. Et me reste à vous faire response sur ce que par ledit abbé de Grantchamp vous m'avez mandé du faict du concile, à l'avancement duquel je suis très-marri de veoir que les aultres princes chrétiens ne procedent avec le zèle et la sincérité que requièrent le bien et le repos qu'il doit apporter en la chrestienté, et qu'en une cause si sainte, si utile et si nécessaire, ils aient plus de respect à leur particularité que au bien public de tout le monde; ce que je vous dis pour ce qu'ayant nostre saint-père le pape, depuis son assumption au papat, fait l'instance que vous avez veue pour la cellébration d'iceluy, depuis quelques jours il n'en est plus de nouvelles, et me semble ceste bonne volonté bien fort reffroidie. De l'autre costé, je voys le roy mon bon frère faire suivre ung chemin plain de longueur et de difficultés; ce dont je ne me puis riens promectre que bien peu de fruict d'une belle apparence, qui n'est pas la façon dont l'on doit procéder pour estraindre le faict et en tirer l'issue tant désirée, d'une infinité de pauvres consciences ulcérées par les persuasions d'aulcuns malins, et qui cherchent et désirent trouver le remède convenable à leur mal. Car il est certain que si les ungs et les aultres ne despouillons toutes passions, et qu'unanimement n'embrassions ceste sainte œuvre avec le zèle et dévotion que Dieu nous commande, que le tiltre de roys et princes chrétiens que nous portons requiert, et la charge que nous avons de tant de peuples et âmes qui nous sont commises demande, jamais l'église de Dieu ne sera en repos ni paix, jamais nous ne nous verrons hors des troubles et calamitez que

ceste division de religion apporte par toute la chrétienté; et je ne scay si Dieu, à la parfin irrité de nos duretés, n'espandra point son ire sur nous, pour pugnir et chastier rigoureusement nostre obstination: chose qui me cause beaucoup d'enny, pour ce que Dieu m'a particulièrement touché, et m'a envoyé une affliction en mon royaume, qui m'a faict ouvrir les yeulx et donné cognoissance du mal et du remède, lequel j'ay par l'advis d'une infinité de gens de bien et de grands personnaiges de mon conseil, desquels j'ay bien voulu entendre l'opinion, trouvé estre seul et unique, c'est à sçavoir par le moyen d'un bon concile général, auquel soit la liberté pour les vœux et la seureté pour l'accès, telle qu'elle a esté à ceulx des anciens qui sont receus par l'Eglise, sans avoir esgard au lieu où il se célébrera, qu'au plus aisé et plus commode qui se pourra trouver, tant pour y aller que pour recevoir une si grande compaignie. En quoy j'ay bien fort blasmé deulx choses qui ont esté mises en avant, qui me diminuent une partie de la bonne espérance que j'avois conceue, dont l'une est la reprise des erres de celui de Trente, et l'autre le lieu. Estant chose trop notoire que celui de Trente n'a jamais esté receu ny approuvé par l'Allemagne, ny par les protestans, lesquels ont impugné comme ils font tout ce qui y a esté déterminé, comme faict sans eux et sans qu'ils y aient esté ouïz ny receuz; et que, suyvant les erres d'iceluy, ce sera les en escleure, leur oster toute envye de y venir, et finalement nous remectre en plus de combustion, de trouble et division que nous n'estions; outre cela, le lieu est si petit et incommode, que jamais le petit nombre d'évesques qu'il y avoit n'y cuida vivre. Qui sont toutes raisons qui doivent desmouvoir le roy mon bon frère de la résolution qu'il en a prinse, conformément à celle de notre saint-père, d'autant qu'il n'en sauroit advenir que ruïne et confusion.

Ce que prévoiant, j'ai despèché, douze ou quinze jours avant l'arrivée de l'abbé de Grantchamp, l'abbé de Manne, devers notre saint-père, pour le conforter en ceste résolution, en quoy il estoit, si louable, si sainte et si vertueuse; luy remonstrer l'inconvénient

que ceste reprise de celui de Trente apporteroit, et luy dire finalement mon opinion et résolution, qui estoient en somme que nous devons tascher par tous moyens, tant que nous estions de princes chrestiens, de appeler et convier les protestanz et Allemans à ceste cellébration de concile, afin qu'estant de là procédé la division que nous voions en l'église, et sorty de ceste province le mal et la contagion qui a entasché et corrompu la plupart de la chrestienté, l'on remédiast principalement à ceste partie offensée, par la guérison de laquelle la plupart de nos maux seroient appaisez : ce qu'il n'estoit ne possible ne faisable, si notre assemblée ne se faisoit en lieu où ils feussent ouys, et qu'avecques eux nous ne vuydassions nos querelles et différens, lesquels appoinctez nous serions en paix et repos. D'autant que par là nous aurions estainet la flamme qui gagne petit à petit, et consume tous nos païs. Et pour ceste cause, je me délibérois d'accorder et consentir tout lieu qui seroit approuvé par l'empereur et les estats de l'empire : n'estant point d'opinion que l'ouverture s'en fist, si les Allemans et protestans n'y estoient appelés; car se seroit retravailler en vain, et d'une chose que nous voulons appoincter en faire naitre une division immortelle qui pourroit engendrer un tel désespoir en l'entendement des hommes. que cela seroit peut-être cause de tenter de terribles extrémités.

Voilà ce que j'en mande à nostre saint-père, que je vous prie faire entendre et goster, par le menu, au roy mon bon frère, afin que nous nous entendions, et que d'un consentement nous cherchions le but de la vérité. Sur quoy vous luy adjouxterez aussi que, suivant ce que vous m'en avez escript, je suis adverti que les princes de la Germanie ont fait une assemblée à Worms pour le fait de la religion; et dernièrement ceulx de dessus le Rhin en ont fait une aultre, où ils ont arrestés beaucoup de cappitaines, et se tiennent sur leurs gardes, et en Suisse se remuent pour ce même fait, comme s'ils estoient en crainte et jalousie que nous voulzissions entreprendre quelque chose contre eulx; et qu'encores que par mes serviteurs je meects peyne de leur lever cest ombre, si

est-ce qu'il n'y a plus beau moyen de les assurer que de leur faire cognoistre qu'on les veult chercher eulx-mêmes, et aller jusques en leur pays pour nous mettre les uns et les autres en paix et repos : estant bien à craindre, si l'on les contemne et qu'il se feist une assemblée sans eux, que cela les feist entreprendre chose dont ils nous troubleraient tous grandement en nos estats, et à quoi il ne seroit pas aisé de remédier, afin que cela luy face penser à cognoistre le péril qui est éminent et qui nous menace tous généralement.

Et quant à l'assemblée que j'aurois voulu faire d'aucunes personnes notables, qu'on estimoit comme un concile national dont ils ont tant cryé, c'est ce que j'avois trouvé en la nécessité où j'estois de remède propre et convenable pour appaiser le feu que je voyois en tant d'endroits allumé en mon royaume; et lequel encore je me délibère suivre, si je vois que nostre saint-père ne chemine de bon pied au fait du concile. Car il est certain qu'il y a tant d'abbuz aux meurs de la plupart des gens d'église, qu'il y en a peu qui facent leur devoir; et ceste négligence amène ung certain mespris des choses divines, par où finalement les hommes viennent à délaisser Dieu et tumber en tous les erreurs où nous les voyons, où le temps presse qu'on mette la main.

Et quant à moy, m'estant la conservation de mon royaume si chère, je me délibère, si du pape, qui est le chef et le père commun, nous n'avons quelque allégement, de le chercher de moy-mesme et assembler tant de gens de bien, que je puisse mettre en repos les consciences de mes subjects, purger ce qu'il y a de mal et..... establir une bonne réformation aux meurs qui sont dépravées par la malice des hommes, et reduire l'estat de l'église de mon royaume en sa pristine splendeur, de tout mon pouvoir. En quoy je serai conforté par beaucoup de gens de bien qui ont le zèle et la dévotion, et auray mon cousin le cardinal de Tournon, personnage de la probité et intégrité que savez, qui vient légat de la part de nostre saint-père en ce royaume, avec pouvoirs et facultés propres et nécessaires pour cet effect, qui m'y assistera et aydera infiniment à y

faire quelque chose de bon à l'honneur de Dieu et repos de son église. Qui est ma dernière résolution, en tout événement, que vous ferez si bien et si particulièrement entendre au roy mon bon frère, qu'il cognoisse le zèle que je y ay, et que je me délibère pour cela oster tous respects, toutes passions; et quant il en fera de mesme, j'espère que nous y inviterons les aultres, et en aurons et la grâce de Dieu et le contentement de tout le monde, et que Dieu nous fera la grâce d'y faire quelque chose de bon pour toute la chrétienté.

Qui est tout ce que je vous puis dire, priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le 28^e jour de juillet 1560.

En attendant, monsieur de Lymoges, que je vous envoie les articles des traitez d'Angleterre et d'Escosse, je ne veulx pourtant que faciez semblant d'en avoir riens entendu, sinon généralement que les choses sont pacifiées, et que je vous mande que je n'en avoyz encore que la généralité, attendant que mes depputés arrivassent devers moy pour me rendre compte de leur négociation, laquelle ayant particulièrement scene et entendue d'eux, je ne faudrai de vous despècher courrier exprès pour vous en donner avis. Pour certains respects, il en faudra user ainsi, attendant que vous ayez de mes nouvelles et que je vous face entendre mon intention sur ce que vous aurez sur ce à faire.

Au demeurant, vous verrez, par ce que la royne ma mère et mon cousin le cardinal de Lorraine vous escrivent, quelques propos que leur a tenus l'ambassadeur de Portugal. Sur quoy je vous prie vous conduire selon ce qu'ils vous mandent, de façon que si nous pouvons mieux, nous le pré..... pour le moings, nous ne perdrons ce qui se présente.

FRANÇOIS.

Et plus bas :

ROBERTET

Suscription : A monsieur de Lymoges, conseiller maistre des requestes de mon hostel et mon ambassadeur, etc.

LE CARDINAL DE LORRAINE À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

28 JUILLET 1560.

Touchant la demande en mariage de Madame, sœur du roi, par le jeune roi de Portugal. — On préférera le prince héréditaire d'Espagne. — Le cardinal de Ferrare. — Lettres aux évêques de France, touchant la résidence.

Monsieur de Limoges, depuis ma lettre escripte, l'ambassadeur de Portugal m'est venu trouver, et entre aultres propos m'en a tenu ung dont cy-devant par plusieurs fois il m'a parlé de la part du cardinal de Portugal¹, qui est du mariaige de Madame, seur du roy, avec le petit roy de Portugal², dont ayant par cy-devant esté fort pressé de luy, je luy feis responce, par l'advis de la royne mère du roy, qu'estant ladite dame en viduité, elle avoit tant en l'esprit la perte qu'elle avoyt faicte, qu'il n'y avoit moyen, avant l'an expiré de son deuil, de luy en parler, afin de pouvoir cependant gagner aultant de temps, et veoir ce que nous pourrions espérer du mariaige du prince. Et d'aillant qu'il désire en avoir une résolution, nous avons advisé de vous en mander ce mot pour vous dire que, puisque, comme vous pourrez veoir, la royne mère ne peult si tost veoir le roy d'Espagne comme elle désiroyt, qu'elle avoit bien résollu de savoir et entendre une résollution dudit mariaige, il nous a semblé qu'il ne sera que bon que vous essayiez dextrement de sentir et taster ce qu'on s'en pourra prometcre; pour ce que s'il y avoit espérance du prince³, nous l'aimerions beaucoup mieulx qu'aulture party qui se peult présenter: et en defaut de celui-là, il ne seroit pas à propos de laisser perdre cestui-cy, qui, après l'aulture, est le plus beau qui se pré-

¹ Henri, cardinal de Portugal, oncle du roi.

² Sebastien, fils de l'infant Jean, cinquième fils de Jean III et de Jeanne d'Autriche, né le 20 janvier 1554, alors âgé de six ans, régnaît sous la tutelle de Catherine, son ayeule; il mourut en Afrique,

en combattant contre les Maures, le 4 août 1578. Il n'était âgé que de vingt-cinq ans, et ne fut pas marié.

³ On songeait alors, à la cour de France, à ménager le mariage de la princesse Marguerite avec don Carlos, prince d'Espagne, qu'avait dû épouser Elisabeth.

sente. Dont, par la première despêche, vous mettez peyne de nous esclaireir et mander ce qu'en pourrez sentir. Il sera bon que vous parliez à la royne d'Espagne, affin que de son costé elle advise doucement ce qu'elle en pourra descouvrir de leur intention ; mais d'autant qu'elle aime le roy son frère et madame sa sœur, s'il luy plaist qu'elle le tienne secret et n'en parle à personne.

Au demeurant, M. le cardinal de Ferrare a quelque affaire par delà pour les soings de l'archevesché de Milan, que lui détient le cardinal Farnez, sans qu'il en puisse avoir la raison, comme vous pourrez veoir par le mémoire qui vous en est envoyé présentement. Je vous prie, monsieur de Lymoges, luy assister et faire le meilleur office qu'il vous sera possible pour luy en faire avoir l'expédition, qui me sera aussi agréable comme si c'estoyt pour moy-mesme. Qui sera fin, priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner bonne et longue vie. De Fontainebleau, ce xxviii^e jour de juillet 1560.

L'on vous envoie une lettre comme aux aultres évesques de ce royaume pour la résidence, mais la charge en quoy vous êtes vous en excuse assez. Vous en ferez cependant donner ordre et en escriprez à vos vicaires.

Vostre bon frère,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

Suscription : A monsieur l'évesque de Lymoges, conseiller maistre des requestes de l'hostel du roy, et son ambassadeur devers le roy catholicque des Espaignes.

LA REINE MÈRE À M. DE LIMOGES.

28 JUILLET 1560.

Elle le remercie de ce qu'il la tient si bien au courant de tout ce qui concerne la reine sa fille, et des bons avis qu'il lui donne, qui devront profiter, vu son bon naturel. — Du contentement qu'elle a de sa conduite, notamment avec la comtesse d'Ureigna. — Touchant l'entrevue projetée, retardée par les nombreuses affaires survenues. — Elle désire qu'elle soit remise au printemps, et prie l'évêque de Limoges de disposer les choses pour cela, faisant entendre qu'elle devient pesante et ne peut plus se remuer comme autrefois, etc. — Au sujet de sa fille la jeune Marguerite, recherchée par le prince de Portugal.

Monsieur de Limoges, je ne puis dire le plaisir que me faictes d'ainsy particulièrement m'advertir de toutes choses qui passent allentour de la royne ma fille, et me discourir de toutes ses actions tant par le menu, comme jusques icy vous m'avez faict : car vous pouvez penser combien ce n'est de bien et de contentement d'entendre qu'elle soit tant aymée du roy son mary et estymée de tout le monde, comme vous le me mandez, et de sçavoir qu'elle se y comporte de telle façon, que tant luy que ses principaulx ministres en ayent tant de contentement et de satisfaction. En quoy je n'ignore point le service que vous luy faictes et combien elle vous en est tenue; car encores que, Dieu merci, elle ayt le naturel bon et l'entendement tel que, quant elle le voudra appliquer à quelque chose, j'espéreray toujours qu'elle le fera bien; si est-ce que pour la jeunesse qu'elle a, elle ne peut pas avoir tant de cognoissance des choses du monde que l'age et l'expérience luy pourront apporter. Et je sçay combien cependant vos saiges recors et advis luy peuvent servir et proffiter, lesquels je suis merveilleusement aise de veoir qu'elle mette peyne d'ensuyvre, comme j'ay bien cogneu en beaucoup de choses, et mesmement en ce qui c'est dernièrement passé touchant la contesse d'Ureigna, et je treuve qu'elle a le mienlx faict qu'il est possible; et en fault user de ceste façon à qui default l'honneur et la révérence qu'ils doivent porter à leurs maistres ou maîtresses. Et ce qui plus me contante est de veoir que le roy son mary ayt trouvé bon ce

qu'elle en a fait, car cela est bien grande démonstration de l'amitié qu'il lui porte, laquelle, j'espère, avec l'aide de Dieu, augmentera de jour à aultre, se conduisant la royne ma fille comme elle a très-bien fait jusques icy, et vous luy faisant ung si fidèle service comme vous faites, dont vous pouvez asseurer, monsieur de Lymoges, que je me souviendray perpétuellement, et qu'il ne se présentera jamais riens pour vostre bien et avancement qu'il ne me soit en telle recommandation que le pouvez désirer, comme vous le cognoistrez par effect quand vous n'employerez en quelque chose.

Au demeurant, vous savez les propos qui ont esté mis en avant de la veue du roy mon bon fils et de moy, laquelle Dieu, pour la commodité des ungs et des aultres, a remise jusques aujourd'huy, nous estant survenus depuis quelques moys tant d'affaires que, quelque volonté que j'en eusse eue, il ne m'eust esté possible de la pouvoir exécuter. Et maintenant nous sommes venuz en ce lieu de Fontainebleau pour prendre une bonne résolution en tous nos affaires et y establir quelque bon ordre et règlement, ce qui n'est pas, comme vous pouvez très-bien penser, ung œuvre d'ung jour ny d'ung mois. Et pour ce que nous nous délibérons y en demeurer trois ou quatre, je désirerois bien que ceste veue fust remise, s'il y avoit au monde moyen, au commencement de la primevère; mais il faudroit que vous conduisissiez cela, monsieur de Lymoges, avec telle dextérité qu'ils ne cogneussent que j'en feus diminuée, ny que j'eusse volonté de la retarder ny différer aucunement; car je désire infiniment qu'elle se fasse en quelque façon que ce soit. Mais si leur commodité et la nostre se pouvoient rencontrer, se me seroit ung grand repos et contentement. Ce que vous pourrez brasser comme de vous-mesme de longue main, vous excusant sur ce que je deviens ung peu pesante et que je ne puis pas aller comme j'ay fait, et sur la saison qui sera si ruddy et incommode qu'il y aura peu de moyen de faire un si long et pénible voiage. De façon que vous bâtissiez cela si dextrement, que d'eulx-mesmes ils vous en recherchent s'il est possible: leur faisant toujours bien entendre qu'il n'y a rien que je désire plus que de veoir

le roy mon bon fils. Jay tant éprouvé vostre bon entendement en chose de plus grande importance, que je me promects bien qu'en cecy vous ne ferez pas pis que vous n'avez fait en tout ce qui vous a esté commis par le passé. qui me gardera de bien vous en dire dadvantage, si n'est pour prier Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xxviii^e jour de juillet 1560.

(*Propriâ manu.*) — Monsieur de Limoge, vous voyrés par set que le roy mon fils vous ayscrys touchant sa seur: et encore que, après sele, y ne vous en falle ryen mender d'avantage, si ne larège de vous dyre que set heume de chause de set monde que je désirerés le plus que de la voyr auprès de sa seur, et ausi je ne veodrés pas que ne povent avoyr set byen-là pour aille, que pour l'enve que je an né, que je feusse cause de huy fayre perdre set ayse qui nous prese toutes jour de..... (*illisible*)..... la réseulentyon, à quoy j'é tousjour dyféré, pensent que je arés le moyen de voyr le roy mon beo fylls. Mé voyent que je ne puy si tôt que je le désire, je vous prie regarder le plus destrement que pourrés set que je m'en puis promectre, car encore que se ne souyt prontement, si je le puy espérer, aseuré-vous que je n'en vodré neul aultre pour elle.

CATHERINE.

Au dos : A monsieur l'èvesque de Lymoges, conseiller, etc.

LA REINE MÈRE À M. DE LIMOGES.

28 JUILLET 1560.

Au sujet du mariage en projet de Marguerite et du prince de Portugal. — Elle regrette que les affaires de France l'empêchent d'aller voir le roi son beau-fils et sa fille, ainsi qu'il avait été projeté.

Monsieur de Lymoge, vous voyrés par set que je vous ayscrips de ma mayn au bont de ma letre, et ausi par se que vous ayscript le

cardinal de Lorayne, que nous sommes présés de répondre à l'ambassadeur de Portougal, pour le mariage de ma petytte fille, qui est cause que je vous prie de savoyr, s'il est possible, set que je puy esperer du prinse : et vous prie, d'autent que je n'e dyst à personne que vous en neuse ayscript heunne aultre fouys, ne me fayre mention en la réponse que n'en fayrés, ny la royne ma fylle, que m'en nayés rien mandé auparavant sete despêche. Je suys byen marrie de set que les troubles de set royaume contynue si longuement, pour bocoup de résons, et entre les aultres, pour ne pouvoyr fayre mon voyage et avoyr le byen de voyr mes deux enfens sitost que je le désire; mès si ne fault-y poynt que en metent pouyne de le recouler, qui souyt ronpeu, car j'espère que, entre sy et le printemps, que Dyeu nous fayré la grase d'avoir acomodé toutes chause, et que je pouré à steur-là y aller, qui ayst la chause de set monde que je désire pour à steure : à tant, pour se, vous prie conduyre sele de fason que je puyse avoyr set plesir, et contyneuer à dyre toujours alla royne, ma fille, tout set conestré qui luy pouré servir à se entertenir en la bonne grase du roy son mari, et je metré pouyne en tous set que je pouré le reconestre enver vous le servyse que vous nous faystes à toute deus : et prie Nostre Seigneur vous avoyr en sa saynte garde.

CATERINNE.

Au dos : A monsieur l'évesque de Lymoges.

D'une autre main : De la main de la royne mère, à l'adresse du xxviii^e juillet 1560.

LE CARDINAL DE LORRAINE À M. DE LIMOGES.

28 JUILLET 1560.

Du traité fait avec l'Angleterre et l'Écosse. — De la nécessité d'un concile. — Refroidissement à ce sujet du pape et du roi catholique. — De la défiance où se trouve le roi. — Séjour à Fontainebleau. — Pourquoi l'entrevue projetée entre la cour de France et celle d'Espagne doit se différer. — Garcilasso de la Véga; son peu de secours.

Monsieur de Lymoges, vous verrez, par ce qui vous est envoyé de nostre appointment touchant l'Escosse et l'Angleterre, où la nécessité du temps nous a réduit, et les dures et intolérables conditions à quoy le roy s'est accomodé pour mettre en paix et repos toute la chrétienté, qui, je vous puis assener, lui touche tant au cœur, que, s'il n'eust eu plus de respect au bien universel qu'à son particulier, il eût plus tost enduré toute extrémité que recevoir, des personnes qui ne lui sont nullement comparables, la loy qu'il leur devoit donner. Vous verrez aussi ce qu'il vous escript du concile, en quoi je suis merveilleusement marri que le pape ne chemine avec le zèle et l'affection qu'il monstroït au commencement, et que, tant lui que le roy d'Espaigne, s'aheurte à reprendre les erres de celui de Trente; car j'ay grand peur que cela soit cause de nous gaster tout, et empesche de cueillir le fruit que nous attendions d'un si bon et si saint œuvre; et au lieu de la paix et du repos que nous travaillions de mettre en l'Église, que ce soit nous en reculer plus que jamais, pour les raisons que le roi vous discourt fort amplement dans sa lettre, que je desire bien estre si bien notées de vous, que vous les faciez, avec ce que y sçavez très-bien adjouxter, goster au roi d'Espaigne, de façon qu'il les mette en telle considération qu'il est nécessaire pour le piteux état auquel nous voyons pour le jourd'uy les choses de la religion. Vous priant, monsieur de Lymoges, tant pour le bien du service du roi que pour le lieu et la profession à laquelle Dieu nous a appelé, ne laisser passer une seule occasion, à l'endroit de ce prince ou de ses ministres, de avancer, solliciter et

promouvoir de tout vostre pouvoir la célébration de ce concile, que nous tenons pour le seul et unique remède de tous nos maux. Quant à nous, vous sçavez assez le grand besoing que le roy en a, et qu'encores que, Dieu merci, les affaires de son royaume soient en meilleur estat qu'elles n'estoient, si est-ce qu'il n'y a point d'assurance, pour y avoir tant de personnes imbuës de ces oppinions, qu'on ne sçayt à qui se fier ni de qui s'asseurer. Cela l'a faict venir en ce lieu de Fontainebelleau, où il se délibère, avec l'aide de ses bons serviteurs, donner quelque bonne provision à ses affaires et y establir un si bon ordre en toutes choses qu'il se puisse décharger de la peine et de l'incertitude où il a vescu depuis quelques mois : chose qui ne se peult faire en peu de jours, comme vous pouvez penser; de façon qu'il ne faict pas son compte d'en partir de trois ou quatre mois, qui pourra estre vers la fin d'octobre. Et d'aultant que, comme vous sçavez, la royne mère du roy désire infiniment de veoir le roy d'Espagne, et qu'elle a entendu qu'il concurre en ceste mesme volonté, il lui seroit merueilleusement incommode, devenant un petit pesante, de se mettre en ceste saison, par la rigueur de l'hiver, à faire un si long et si fâcheux voyage : et pour ce, je désirerois infiniment, pour son contentement et pour son aise, s'il y avoit moyen de mener ceste veue en longueur, que dextrement, sans monstrier qu'elle eust diminué ceste volonté ny qu'elle voulust retarder aucunement, vous conduisiez cela de façon qu'elle se peust remettre au commencement de la primevère : cela nous accomoderoit infiniment et donneroit moyen de faire nos affaires. Mais je vous prie, monsieur de Limoges, comme vous le sçavez très-bien faire, de faire en sorte que cela, s'il est possible, vienne plustost d'eux que de vous, afin qu'ils ne pensent que ceste volonté soit passée ou aucunement refroidie. En quoi je m'assure que vous userez de telle dextérité, que l'intention de ladite dame sera suivie, et qu'elle aura occasion de se contanter, comme à la vérité, tant elle que le roy son fils ont, du devoir dont vous usez en vostre charge, qui est tel que vous pouvez promectre, monsieur de Lymoges, qu'ils ne le mectront

jamais en oubly. Et quant à moy, comme celluy qui le seçyt, qui le recognoist et qui en est meilleur tesmoing que homme du monde, je tiendrai toute ma vie la main pour faire qu'il soit recogneu comme vous le méritez. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner bonne et longue vie. De Fontainebleau, le xxviii^e jour de juillet 1560.

Le sieur Garcilasso de la Végua se doit retourner un de ces jours, lequel nous mettrons peine de rendre content, tant de bonne chose que de présens, encore qu'il n'ait pas beaucoup servy; car nous ne l'avons veu que trois fois, estant toujours demeuré aux Villers à prendre le frais, sans que nous ayons eu aultres communications avecq luy, dont touttefois vous ne ferez aucun semblant.

Vostre bon frère et amy,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

Suscription : A monsieur l'evesque de Lymoges, conseiller, etc.

ROBERTET SIEUR DU FRESNE¹ À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

28 JUILLET 1560.

Du traite d'Ecosse. — Dures conditions, pourquoi acceptees. — Touchant le concile. — Refroidissement à ce sujet du roi catholique. — Séjour à Fontainebleau. — Chausse de soie demandées pour la jeune reine. — Il est attentif à demander quelque chose pour de dommager l'évêque de Limoges des extrêmes dépenses qu'il fait par delà.

Monsieur, nous nous sommes appointez, comme vous pourrez veoir, *tam iniquis conditionibus* que cela fait mal au cœur à qui le

Florimond Robertet, seigneur du Fresne et secrétaire d'état, fils de Jean, sieur de la Mothe-Jolivet, secrétaire des finances, et de Jeanne La Vistre, dame

du Fresne, était neveu de Florimond Robertet, célèbre sous Charles VIII, Louis XII et François I^{er}. — Après avoir été pourvu de la charge de son pere, celui-ci épousa

veoyt : mais de ce mauvais passaige il en falloyt sortir en quelque façon et saulver quatre mille hommes des plus vaillans du monde qui estoient perdus, et n'y avoit plus moyen de les secourir ni exempter du péril où ils estoient : ce n'a point esté peu faict de les tirer de la gueulle des loups. Quant au reste, vous en aurez dans peu de jours des nouvelles qu'on ne vous peult mander pour à ceste heure et remet l'on à l'arrivée de messieurs de Labrosse, d'Amyens, de Valence et de Rendan (qui viennent par Angleterre et seront icy dans peu de jours), à dire ce qu'on en a sur le cœur. Monsieur le cardinal a voulu que les articles du traicté d'Angleterre fussent mis en chiffres affin que, s'il advenoît malheur, ils ne feussent vuz : car on ne veult faire semblant d'en avoir encore riens entendu que la généralité.

Nous sommes fort marris de veoir que vous allez si froidement au faict du concille; car si vous n'y prenez garde, toutes choses iroent en ruyne et désolation, car le mal croist et augmente de jour à autrre, et nous n'y voulons point remédier. Vous avez, monsieur, le sens et le jugement si bons, et savez tant quel est le mal, que vous trouverez, comme je m'asseure, ce que le roy vous en mande de sa résolution, très-sainct, très-bon et très-saigement advisé. En tout événement yl est résolu, s'il ne voit bien que le concile avance, de faire l'assemblée des gens de bien; et il leur a escript pour refformer les abbys qui sont en l'église, et essayer par bone et saige maxime de saulver son royaume, qu'il veoit, s'il n'y donne ordre, en danger d'estre perdu, si ce n'est à cest heure, d'icy ung an, quand le feu sera encore plus allumé qu'il n'est. Dieu mercy, nous vivons maintenant en plus de repos, et sont toutes choses bien fort assoupyes : il est vray qu'on ne s'y fie que bien à point.

Marie Clause, fille de Cosne Clause, secrétaire d'état, auquel il succéda en 1557. Il se trouva à l'assemblée de Fontainebleau, au mois d'aout 1560, puis aux états d'Orléans, où il eut ordre d'aller faire re-

connaitre un procès-verbal au prince de Condé, alors prisonnier. Robertet, apres de nombreux services, mourut sans enfans au mois d'octobre 1567.

Nous sommes icy en lieu où nous vivons doucement, monsieur de mon cousin et moy, attendant monsieur de l'Aubespine, qui est ce pendant en Berry, où il n'a pas tant de presse, mais il a aussy plus de plaisir, et Dieu sçayt comme il festera les perdreaux! Monsieur le prévost de l'hostel et monsieur de Verdun y sont depuis quelques jours et le gros prévost de Tarrascon n'en faict venir, qui sont revenus engraissez de deux doigts sur costes.

Au demeurant, monsieur, j'ay promis à la jeune royne des chausses de soye bleue et d'autres incarnates : je ne me sçauroye pas mieux adresser pour m'en faire revenir qu'à vous. Je vous prie, monsieur, me faire ce bien d'en comander à quelc'un : et vous prie de me faire faire en quelque religion une paire de bleu turquin dont la couleur soyt fort azurée et qu'elles soient ung peu languettes, et une autre paire d'incarnatte, de ces belles soies qui viennent de Grenade; et qu'il les me face, s'il vous plaist, faire aux meilleures ouvrières, et je n'y faudray de bailler à celluy qui me les apportera ce qu'il lui aura marchandées et qu'elles auront coûtées. Je m'adresse prièvement à vous comme à l'un de mes meilleurs alliés et amy.

Quant à vos affaires, je ne vous en puis dire aultre chose sinon que vous ne vous prenez qu'à vos gens si vous n'avez quelque chose; car il y a plus de ung mois que je leur ay dict qu'ils advisassent de trouver quelque partie extraordinaire de la valeur de quatre ou cinq mille francs, que je la feroys demander, pour vous ayder à supporter l'extremes despense qu'estes contrainct de faire. Laquelle j'ay tant remonstré à la royne mère du roy, qu'elle le sçayt comme moy, et est, je vous en puy assurer, en une merveilleusement bonne opynion, s'il se présente quelque chose de bon, de vous faire un bon tour, et vous pouvez reposer sur moy comme de chose certayne; car je le sorré bien et y puis quelque chose. Ecrivez seulement à moy, comme je regarderai, soyt de bénéfice ou de quelque extraordinaire, et m'advertir de ce qu'il faudra faire en l'absence de monsieur de l'Aubespine, et vous assure que je vous y serviray de serviteur et d'amy. Je ne vous diray plus riens, sinon que me

recommende bien humblement à vostre bonne grâce, et prie Dieu, monsieur, vous donner bonne et longue vie. De Fontaynebleau, ce xxviii^e jour de juillet 1560.

Vostre très-humble servyteur et plus assuré frère et amy,

ROBERTET.

Au dos : A monsieur, monsieur l'évesque de Limoges, conseiller du roy et son ambassadeur devers le roy catholique des Espaignes.

D'une autre main : De monsieur de Fresne, du xxviii^e juillet 1560.

ROBERTET SIEUR D'ALLUYE¹ À M. DE LIMOGES.

28 JUILLET 1560.

Touchant le concile. — Les affaires des Caraffes, etc.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre par monsieur l'abbé de Grantchamp vostre nepveu, et ne failloit point, monsieur, que vous prinssiez la peyne de me le recommander, car ses vertus et bonnes qualitez le recommandent, et toutesfoys je seray très-aize s'il s'offre quelque moyen en son endroict de vous faire cognoistre combien je désire vous obéyr et servyr. Icy est, monsieur, tout ce que je vous diray par ceste lestre, me remectant, quant au reste, à ce que par la despesche de monsieur de Fresnes vous entendrez. Nous sommes icy tousjours attendant ce que le sieur de Masne aura negotié avecques le pape pour le fait du concille. J'espère que nous ne serons longuement sans en avoir de nouvelles, et semble, à ce que l'on peut juger des actions des princes, que beaucoup d'autres nos

¹ Florimond Robertet, seigneur d'Alluye, fils de Claude, trésorier général de France, et d'Anne Briçonnet; petit-fils du fameux Florimond Robertet, fut fait secrétaire d'état, par le roi François II, en 1559.

Il eut diverses missions en Piémont et en Angleterre, et mourut à l'âge de trente-six ans, en 1569, sans laisser d'enfants de Jeanne de Halluin, sa femme, fille d'Antoine, seigneur de Piennes.

voysins n'en ont pas tant envye que nous, et touttefois, monsieur, vous voyez s'il est nécessaire à la chrétienté, ou non, de l'ouvrir.

Au demeurant, monsieur d'Angoulesme nous a, ces jours passés, confirmé en l'opinion que ung chacun a, que les affaires de Caraffes et du cardinal de Mont (*sic*) n'iront guères bien. Ils ont des bénéfices en France, dont pouvez adviser si vous en voudriez point conserver, soyt pour l'abbaye dudit cardinal de Mont, soyt pour en avoir un oltre de celluy à qui l'on bailleroyt l'évesché de Comminge. A quoy il me semble que personne n'a faict encorres dessaing, et seroit encore tout à temps d'en escrire après avoir receu ceste despesche. Vous estes si saige, monsieur, que vous sçavez bien choysir le meilleur : et aussy ce que je vous en mande ne sera, s'il vous plaist, prins par vous que comme chose venant de l'un de vos affectionnez amys et serviteurs ; me recommandant humblement à vostre bonne grâce, et pryant Dieu qu'il vous doint, monsieur, en parfaite santé, très-bonne et longue vye. De Fontainebleau, le xxviii^e jour de juillet 1560.

Vostre plus obéissant amy et serviteur,

ROBERTET.

Au dos : A monsieur, monsieur de Lymoges, conseiller du roy et son ambassadeur devers le roy catholique.

D'une autre main : De monsieur d'Aluye, de Fontainebleau, le xxviii^e juillet 1560.

LE ROI À M. DE LIMOGES.

28 JUILLET 1560.

Touchant les prisonniers français retenus, malgré la paix, sur les galères d'Espagne, et notamment le capitaine de Lisle.

Monsieur de Lymoges, vous sçavez l'instance que j'ay jusques icy faicte, à combien de fois je vous ai escript pour solliciter la délivrance de plusieurs de mes subjects estant sur les gallaires du roy

d'Espagne mon bon frère, suyvant ce qu'il en fut accordé par le traicté de paix, comme vous sçavez : à quoy, quelque dilligence que vous aiez scu faire, il n'a esté possible de mettre une fin : qui est une grande pitié. Et pour ce, monsieur de Lymoges, que j'ay entendu par le cappitaine Lisle que sur les gallaires du cappitaine Labbé qui estoient au service de mondit bon frère, et qui sont bien souvent au port de Palamoux, il y en a quelque quantité qui sont natifs et habitans de l'isle de Martigue, la pluspart desquels ont femme et enfans, qui par leur détention sont en telle pauvreté qu'il fault qu'ils mandient leur vye, ne vivans que de leur labeur, ce que je vous pryé remonstrer au roy mon bon frère, et faire en sorte envers luy qu'il escrive audit cappitaine Labbé qu'il ait à mettre en liberté tout ce qui se trouvera de mes subjects en ses gallaires, et commander estre fait le semblable par toutes ses aultres gallaires. Vous sçavez ce que j'ay faict pour les siens, et pour ce vous adviserez ce que vous aurez à lui dire là-dessus; sur quoi me remettant, je ne vous ferai la présente plus longue, si n'est pour prier Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau, ce xxviii^e jour de juillet 1560.

FRANÇOIS.

Et plus bas :

ROBERTET

Suscription : A monsieur l'évesque de Lymoges, conseiller maistre des requestes de mon hostel, etc.

 LE DUC DE GUISE À M. DE LIMOGES.

JUILLET 1560.

Au sujet du capitaine de Lisle.

Monsieur de Lymoges, oultre la lettre que la royne mère du roy vous escript pour faire faire délivrance au cappitaine Lisle, qui a

tousjours fait service au feu roy durant ses guerres, et de quelques parens siens habitans de l'isle de Marteigue, lesquels ont esté prins prisonniers depuis six ans sur leurs barques et allans à leur négociation, estant à présent sur la gallère du cappitaine Labbé, qui est à Pallamos, j'ay bien voulu vous en escrire et prier à ce que faictes toutes les poursuittes et instances que pourrez pour la délivrance de tous les prisonniers françois, mêmes des parens dudit cappitaine Lisle, en sorte qu'ils soient délivrez et mis à plaine et entière liberté et se puissent retirer par deçà sans aucun empeschement; le tout suivant le traicté de paix et l'observation que de ce costé a esté faicte d'icelluy. Quoy faisant me ferez fort grand plaisir. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner ce que plus désirez. De Saint-Liges, ce . . . jour de juillet 1560.

Vostre entièrement amy,
FRANÇOIS DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur l'évesque de Lymoges, conseiller, etc.

LE CARDINAL DE LORRAINE À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

JULLET 1560.

Même sujet.

Monsieur de Lymoges, le cappitaine Lisle m'a fait entendre qu'en sa faveur la royne mère escript au roy d'Espagne pour la délivrance d'aulecuns siens parens et alliez, détenus prisonniers en gallères dudict seigneur, sous le cappitaine Labbé, y a six ans passés; et encore qu'il ne soit besoins d'aulture recommandation que celle de ladite dame, si vous en ay-je bien voulu faire ce mot pour vous prier d'y tenir la main et faire que lesdicts pauvres prisonniers soient relaschez et mis en liberté. Et oultre que vous ferez œuvre bien cha-

ritable et service agréable à ladicte dame, ce me sera bien grand plaisir. que je reconnoistray où me voudrez en autre chose employer d'aussy bon cœur que je prie Dieu, monsieur de Lymoges. vous donner entièrement ce que mieulx désirez. De Fontainebleau, ce jour de juillet 1560.

Vostre bon frère,

CHARLES.

Cardinal de Lorraine

XII.

NOTABLES DE FONTAINEBLEAU.

PAIX D'ANGLETERRE. — PAMPHILETS.

LE CARDINAL DE LORRAINE À M. LE CONNÉTABLE.

DERNIER JUILLET 1560.

Touchant l'assemblée projetée de Fontainebleau.

Monsieur, le petit mot de lettre que je vous faictz n'est que pour accompagner celle que le roy vous escript présentement, pour vous trouver en ce lieu avant le xx^e du mois prochain, qui est le jour qu'il a pris et résolu pour faire l'assemblée de tous ceulx de son conseil, ainsi qu'il le vous mande et le sçavez de ce porteur qu'il a dépesché exprès devers vous pour vous en advertir, et par lequel vous entendrez si amplement des nouvelles de ceste compagnie, que je m'en remectray entièrement sur luy pour ne vous empescher de plus longue lettre. Laquelle, par tant, je finiray par mes affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, en priant Dieu qu'il vous doint, monsieur, en santé, bonne et longue vye. Escrip à Fontainebleau, le dernier jour de juillet 1560.

Vostre obéyssant et meilleur amy,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

Au dos : A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LE CARDINAL DE LORRAINE AU GRAND-PRIEUR DE FRANCE.

3 août 1560.

Il l'avertit de la paix conclue avec l'Angleterre, et lui recommande de ne plus poursuivre les navires de ce pays.

Mon frère, vous verrez par la lettre que le roy vous escript comme il est d'accord avec les Anglois et les Escossois, et pour ce, rencontrant de leurs navires, vous ne leur ferez riens ny entreprendrez aucunement de les offenser; seulement je vous prie mectre peyne de vous en venir, et l'on donnera ordre de vous faire advertir, le long de la coste de Bretagne, de ce que vous aurez à faire et du lieu où vous devrez arrester. Qui est tout ce que je vous puis dire, priant Dieu, mon frère, après m'estre recommandé à votre bonne grâce, qu'il vous doint bonne et longue vye. De Fontainebleau, le III^e jour d'aoust 1560.

Votre entièrement meilleur frère et amy,

CHARLES.

Cardinal de Lorraine.

Suscription : A mon frère, le grand-prieur de France, cappitaine général des gallaires du roy.

LE CARDINAL ET LE DUC DE GUISE À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

3 août 1560.

Ils le prient de veiller au passage de leur frère le grand-prieur, qui, avec la flotte française, doit côtoyer l'Espagne, et de lui faire tenir l'ordre de respecter le pavillon anglais.

Monsieur de Lymoges, nous nous oubliasmes par la dernière dépesche qui vous fut faicte, de vous advertir comme notre frère

le grand-prieur devoit bientost passer en la coste d'Espagne avec ung nombre de gallaires que le roy faict passer en la mer de Ponant : et pour ce qu'il ne scayt encore l'accord qui est succédé entre nous et les Anglois, et que nous craindrions que, rencontrant de leurs navires, il n'entreprint quelque chose sur iceulx, il est besoin qu'il soit adverti de notre appointement. A ceste cause, nous vous prions de despêcher quelqu'un le long de la coste où vous entendrez qu'il sera comparu, avec la lettre que le roy lui en escript, afin qu'il ne leur demande rien et qu'il s'en vienne son grand chemin le plus doucement qu'il pourra. Nous ne scaurions qu'adjouster à nostre dernière dépesche, qui nous faict prier Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner bonne et longue vie. De Fontainebleau, ce iii^e jour d'aoust 1560.

Vos bons frères et amys,

CHARLES,

FRANÇOYS DE LORRAINE.

Cardinal de Lorraine.

Suscription : A monsieur de Lymoges, etc.

LE ROI À M. LE DUC D'AUMAIE.

9 août 1560.

(Biblioth. royale, fonds de Lamarre, n° 9484.)

13

Touchant le licenciement d'une partie de la gendarmerie du gouvernement de Bourgogne.

Mon oncle, vous savez que à la dernière monstre qui a esté faicte en armes de ma gendarmerye, pour les quartiers de janvier et d'avril dernier passé, j'ay ordonné et faict faire commandement à toute ladicte gendarmerye de tenir garnison pour le reste du mois de juillet et jusques à la fin du présent. Et combien que mon service requist que toute ma gendarmerie ne désemparast encores ladicte

garnison jusques à la prochaine monstre qui se fera en octobre prochainement venant, toutefois, désirant luy donner le plus de soulagement qu'il m'est possible, je me contenteray qu'il demeure la moitié de chacune compaignie à la garnison avec deux des chefs. Et vous prie à ceste cause que, incontinent ceste Lettre receue, vous envoyez publier et commander de par moy par toutes les garnisons de grande gendarmerie establie en vostre gouvernement, que après le service de ce présent mois expiré et passé, il n'y ayt que la moitié de chacune compaignye qui se retire en leurs maisons, et que l'autre moitié tienne garnison avec deux des chefs, et leurs armes et grans chevaux prêts et en équippage de marcher la part que je leur feray sçavoir; et ce jusques à ladicte monstre prochaine, qui se fera audit mois d'octobre prochain, et sur peine aux défaillans de n'estre seulement cassés de leurs places, mais aussy punis des aultres peines portées par mes ordonnances; et afin que je puisse sçavoir comme mon intention sera en cela ensuivie, et que je me trouve point trompé de la force que je fais compte de trouver tousjours preste pour mon service, si j'en ay affaire, ne faillez, après les susdites publications et commandemens faicts, d'envoyer, de foys à aultres, veoir et visiter en chacune garnison si la moitié desdictes compaignies y sera demeurée, et s'il s'en trouve des défaillans, faictes prendre leurs noms par escript, pour m'en advertir incontinent, afin que je y face donner telle provision que je verrai estre de raison. Mais ne faictes faulte à ce que dessus, d'autant que c'est chose dont je me fye et repose sur vous et sur tant que vous m'aymez, et le bien de mon service. Priant Dieu, mon oncle, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Challuau, le ix^e jour d'aoust 1560.

FRANÇOYS.

Et plus bas :

BOURDIN.

Au dos : A mon oncle le duc d'Aumalle, gouverneur et mon lieutenant general en Bourgogne, ou à son lieutenant audit gouvernement.

ANTHOINE D'ALBON À MESSIRE GASPARD DE SAULX SIEUR DE TAVANNES.

19 août 1560.

Touchant certains pamphlets injurieux, et qui se débitent sous le faux nom d'un imprimeur d'Avignon.

Monsieur, je vous ay bien voulu advertir comme puyz deux jours a esté arresté prisonnier en ceste ville ung jeune homme, serrurier, trouvé sayssi des livres qui s'ensuyvent, à sçavoir, l'un intitulé, *Juste complainte des fideles de France contre leurs adversaires les papistes*¹, imprimé en Avignon, chez Trophine des Rives, 1560; l'autre, *les Demandes ou Interrogatoires et les Responses de feu M. Dubourg, conseiller du roy en sa court de parlement*, imprimé à Paris, 1560: le tiers est *la Remonstrance à tous estats*, aussi imprimé à Paris. Lesquels livres il a dict lui avoir esté baillés à Châlon-sur-Saône par un quidan qui luy dict les avoir acheptés audit Châlon, et luy serviroient pour apprendre à lire. Parquoy vous pourrez vous enquérir, comme mieuz sçavez ordonner, ès imprimeurs et libraires dudict lieu, s'ils auront aucuns desdits livres, et vous faire sayisir de la personne avec les livres; parce que, oultre les scandaleux et injurieux propos qui sont en eux contenus, il y a supposition du lieu de l'impression dont ceste faction et manière de peuple est contumière d'user. Car suis mesmes informé de quelques marchands d'Avignon de la cognoissance de l'imprimeur susnommé, que l'on m'a dict ne demeurer point audict lieu, qui par ce est une imposture et supposition de foy, simplement punissable. Et si aucune chose de

¹ Je ne sais si la pièce qui se trouve dans les Mémoires de Condé, t. I^{er}, p. 404, sous le titre de *Complainte au peuple français*, et qui n'a que deux pages d'impression, n'est pas un extrait de ce pamphlet. La pièce suivante, *les Demandes ou Interrogatoires et les Responses de Dubourg*, sont

tout au long dans ce même volume. Quant à la troisième, en voici le titre complet: *Remonstrance à tous estats, par laquelle est en brief démontré la foi et innocence des vrais chrestiens, les abus auxquels sont détenus leurs ennemis et persécuteurs, et le jugement que Dieu en fera*. Paris, 1560.

ce que dessus vous vient à cognoissance, je vous prie, monsieur, m'en vouloir advertir pour faire procéder au surplus contre ledit serrurier, comme la rayson et justice jugeront ceste affaire; et sui ce, après m'estre humblement recomandé à vostre bonne grâce, je prie le Créateur vous donner, monsieur, en santé, bonne et longue vie. De Lyon, ce XIX^e d'aoust 1560.

P. S. Le quidam susdit estoit audit Châlon lors de la délivrance desdits livres, et se tenoit près l'église Saint-Vincent, et fornier de son estat, puy six ou sept semaines à Mascon, près la Teste-Noire, comme a dist le respondant¹.

Vostre très-humble amy à vous obéyr.

ANTHOINE D'ALBON.

La dos : A monsieur, monsieur de Tavannes, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roy, et lieutenant général pour sa majesté, en Bourgogne, en absence de monseigneur le duc d'Aumale.

¹ C'est vers cette époque que se débita le célèbre pamphlet dont parlent Regnier de la Planche, Brantôme, Bayle et De Thou, intitulé *le Tigre*, pamphlet depuis

si rare, et qui dernièrement est devenu l'objet de plusieurs articles littéraires de MM. Ch. Nodier, Leber et l'éditeur de ce recueil.

XLII.

DÉPÊCHE D'ESPAGNE.

L'ÉVÊQUE DE JIMOGES AU CARDINAL DE LORRAINE.

AOÛT 1560.

Il denonce le secrétaire du conte de Villars comme réfugié ayant pris part au tumulte d'Amboise et parlant mal de la maison de Lorraine. — Opinion du nonce du pape au sujet du concile national. — Il demande des gratifications.

Monseigneur, il est arrivé en ceste court ung qui se dict avoir esté secrétaire de M. le conte de Villars, estant maintenant, ainsi que j'ay peu entendre, payeur de sa compagnie. S'estant retiré par la poste jusques à Narbonne, d'autant qu'il se trouva à Tours, comme il s'est secrettement descouvert à quelques François de par delà lorsque ceste sédition y fut, logé en une maison d'où il eschappa, et fut le surplus prins et puni, et procédé contre luy par informations et aultres plus rigoureuses procédures, à ce que l'on peut tirer de ses paroles : d'autant que j'entends qu'il tenoyt des propos suivant ce que dessus, assez mauvais et mesme de vostre maison, je n'ai voulu faillir à vous en donner advis, allin que si estimés bon que secrettement je le face prendre, il vous plaise m'en advertir et envoyer ce qui sera contre luy en toute diligence, de crainte qu'il ne s'absente. Estant l'inquisition telle et si roidde icy, que ce n'est pas le lieu où tels galands doibvent establir leurs repaires. Vous advisant au surplus, monseigneur, que le nuncce du pape m'a fait une fort grande instance de ce qu'il dist estre accordé en France, qu'il se feroit quelque assemblée en forme de concile national; me remonstrant le mal qui peut procéder de là au désavantage de l'église et du saint-siège; en quoy je n'ay failly à lui poyser la nécessité que nostre royaume en avoit, et qu'en ce deffault, si

l'on alloit à la longue et aux parolles, il seroit fort mal aisé que ne feussiez contraint de satisfaire en quelque partie à l'instance qui vous en estoit faite; le priant pour ceste cause en solliciter la prompte célébration, et aider au roy et à vous, monseigneur, à . . . ce qu'ils sçavoient leur estre le plus digne. En quoy il ne semble qu'il s'employe par commandement du pape, sentant assez qu'au commencement ceulx-cy se sont montrés durs et peu enclains à ceste célébration. — Je continueray, monseigneur, par la fin de ma lettre, à vous presser et supplier humblement mectre en considération la despense que je fais et porte icy, sans que le roy m'ait donné ceste année ung seul escu, ce que jamais en charge ne m'est advenu, estant l'estat de sa majesté si peu de chose; aussi, monseigneur, que de la perte que j'ay faicte en mer, je n'en ay encore senty ni receu récompense: d'autant que la partie des six mille livres que le roi m'accorda, lorsque monsieur de Fresne partit de la court, est si mal fondée, que je ne sçay si j'en doybs rien attendre. Tellement que, continuant et temporisant tant que je puis, en ceste despense et perte, je suis forcé, monseigneur, comme à cefuy auquel j'ay seul espérance, de me plaindre, et vous supplier qu'il plaise à sa majesté et à la royne mère y avoir esgard, d'autant que l'abbaye de Chastiz, qu'il vous avoit pleu me faire donner, m'a esté ostée.

Monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grâce, vous disant à Dieu, auquel je pryé vous donner, en santé, très-heureuse et longue vie.

J'ay seu depuis que ledit personnaige se nomme Dageuneau.

Au dos: A monseigneur, monseigneur le révérendissime cardinal de Lorraine.

D'une autre main: De la main de l'evesque de Lymoges. — De moy. — Non enregistree.

CLAUDE DE À LA REINE MÈRE.

AOUT 1560.

Particularités sur la reine catholique. — Attachement du prince don Carlos pour elle. — Espérance de la voir bientôt mère. — Détails secrets sur sa santé.

Madame, depuis la partie de Lulier, la royne vostre fille et le roy son mari ont tousjours continué en leur bonne santé et leurs facons de et leur amitié à l'acostumé, simon qu'il me samble qu'elle comause à prendre un chemin de parler plus privément à lui ses affaires qu'elle n'avoit acostumé. Elle luy fit un discours touchant quelques proupons que luy avoit tenu la contesse¹, asés graves, qu'elle nous raconsta à M. l'ambassadeur et à moy, qu'il n'est pas possible de mieux dire ni plus sagement, et la response qu'il lui fist fut fort honneste. Mais pour ce que je crois, madame, que M. l'ambassadeur vous en escrive, ne vous en ferai, madame, aultre discours; j'an suis si èse qu'il n'est possible. De plus, considérant le contentement qu'elle recevra si elle continue de en faire ainsi à toutes bonnes occasions, et son autorité que fera cognoistre à tout le monde son bon entendement. La doyne Leonor, de qui je vous ai escrit dernièrement, qui se monstre tousjours de ses plus affectionées servantes, ne presche aultre chose; la royne et la princesse la visitent bien souvent, et sopent en un jardin qui est auprès de la meson, et le prince avec elles, qui aime la royne singulièrement, de façon qu'il ne ce peut soler de an dire bien. *Je crois qu'il voudroit estre davantage son parant*². Ils passent, madame, ainsi leurs temps entr'eus en ce lieu ici. Je espère que Dieu nous fera la grâce que dans dix mois elle

¹ Il s'agit probablement ici de la comtesse d'Ureigna, qu'on a vue jalouser beaucoup les dames de la suite de la jeune reine.

² Voilà certainement l'indication de l'amour du jeune don Carlos pour Elisabeth.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue l'âge de l'un et de l'autre : ainsi que nous l'avons dit plus haut, le prince avait alors un peu plus de quatorze ans, et la reine un peu moins de quinze.

aura un enfant, où elle le pora passer avec plus grand plaisir, veu que ses besognes lui sont venues depuis ici fort bien; ce qu'il n'avoit point encore faict, et n'ont pasé le terme que trois jours; elle est si grande et en bon poinet, madame, que trouveriez estrange de la voir telle. Je luy fais tous les services que je sai et que je puis: je suplie Dieu, madame, qu'il vous soit et à elle agréable, et qui vous doint, en très-bonne santé, madame, très-heureuse et longue vie. De Madrid, ce 11^e de oust.

Vostre très-humble et très-obéissante subjecte et servante.

CLAUDE DE (illisible.)

Au dos : A la royne.

ÉLISABETH, REINE D'ESPAGNE, À LA REINE MÈRE.

29 août 1560.

Au sujet de Francisque, joueur de luth.

Madame, ma tante madame de Savoye m'envoya les jours passés Francisque, son joueur de luth, lequel j'ay retenu à mon service; mais pour aultant que la nourriture qu'il a prinse en France luy donne envye d'y retourner quelque jour, je vous supplie très-humblement, madame, qu'il vous plaise, pour l'amour de moy, le favoriser, en sorte que la faulte qu'il fit quand il en partit luy soit pardonnée, attendu que la plus grande coulpe qu'il ait en cela, c'est d'avoir eu trop de pitié d'un sien amy: et je le recevray de vous à très-singulière grâce. Sur quoy je supplieray le Créateur vous donner, madame, en très-parfaicte santé et prospérité, très-heureuse et très-longue vie.

De Toledo, le 29^e de aoust 1560.

Vostre très-humble et très-obéissante fille.

ÉLIZABET.

Au dos : A la royne.

LA REINE CATHOLIQUE À M. DE L'AUBESPINE.

29 août 1560.

Même sujet.

Monsieur de l'Aubespine, j'escrîs à la royne ma mère et à mon cousin monsieur le cardinal, en faveur et recommandation de Francisque, qui estoit à ma tente madame de Savoye, et maintenant est icy à mon service, afin que la faulte qu'il avoit commise, ou qui luy estoit imputée quand il partit de France, luy soit pardonnée, et qu'il puisse touttefois et quantes que bon luy semblera, aller et demeurer par delà sans aucun dangier de sa personne; en quoy je vous prie. pour l'amour de moy, vous vouloir employer. Vous assurant que tout le plaisir que vous luy ferés en cela me sera très-agréable. Pryant Dieu, monsieur de l'Aubespine, vous avoir en sa sainte garde. De Toledo, le 29 d'aoust 1560.

ÉLIZABET.

Plus bas :

DE BOXACOURSSY.

Au dos : A monsieur de l'Aubespine, secrétaire des comandemens du roy mon frère.

XLIII.

AFFAIRES D'ÉCOSSE.

DU 24 AU 31 AOÛT 1560.

La plus grande obscurité a régné jusqu'à ce jour sur le point historique que nous allons discuter. Les écrivains anglais ont mis, dans les récits qu'ils en ont faits, la plus insigne mauvaise foi. Quant aux écrivains français, ils l'ont généralement passé sous silence, faute de documents originaux ; en voici quelques-uns, qui, restés inédits dans le portefeuille l'Aubespine, suffiront pour faire voir les faits sous leur véritable jour.

On sait que, quand il fut question de paix avec l'Angleterre, les ministres de France ne voulurent, en aucune façon, traiter avec les confédérés écossais, qu'ils considéraient comme rebelles. Cependant, comme il fallait en finir, on décida que le roi et la reine de France accorderaient certaines choses aux confédérés, non par voie de traité, mais comme pures grâces ; ce sont ces deux actes diplomatiques qu'il faut savoir distinguer, et qu'ont souvent confondus les historiens. Rapin Thoiras, dont la partialité est connue, affirme que Marie et François, dans le traité qu'ils firent en même temps avec la reine d'Angleterre, s'engagerent à observer les articles accordés aux Écossais ; ce qui, selon cet écrivain, équivalait, pour ces derniers, à un traité. « Mais les ambassadeurs, ajoute R. Thoiras, préférèrent cet expédient, apparemment dans la vue d'en tirer quelque avantage. » Cette allégation n'est pas exacte ; le traité fait avec l'Angleterre, et contenant, du chef des ministres français, cette réserve en faveur des Écossais, ne fut point ratifié par le roi, précisément parce que, dit-on aux ambassadeurs anglais, le roi ne pouvait le valider sans reconnaître Élisabeth pour juge entre lui et ses sujets, et sans lui donner sur l'Écosse des droits qu'elle ne réclamait qu'en vertu d'une association avec des rebelles. Il fallut consentir à la nullité de cette clause. Élisabeth put comprendre alors la vraie raison qui avait porté les plénipotentiaires français à séparer, dans le traité, ce qui la regardait directement, de tout ce qui concernait l'Écosse. Voir les termes textuels de la ratification donnée par François et Marie au traité d'Angleterre.

ÉLECTION,

PAR LES ÉTATS D'ÉCOSSE, DES VINGT-QUATRE COMPOSANT LE CONSEIL QUI, EN L'ABSENCE DU ROY ET DE LA ROYNE, ET EN VERTU DU TRAITÉ DE PAIX AVEC L'ANGLETERRE, A CHARGE DE GOUVERNER LE ROYAUME D'ÉCOSSE ¹.

24 AOÛT 1560.

Au parlement tenu à Lisleburgh, le x^e de juillet, l'an 1560, estant ledict parlement continué au 1^{er} d'août prochain avecques continuations des jours : le 24 dudict mois d'aoust, présens les trois estats, lesquels ayant considéré qu'au traicté faict par messeigneurs de Vallence et Rendan, et une partie de la noblesse de ce royaume au nom d'eulx-mesmes, du reste et de tout le peuple de ce royaume :

Il a esté accordé que les estats devoient nommer vingt-quatre

¹ Entre autres articles accordés aux Écossais, se trouvoit que le roi et la reine proclamaient amnistie générale pour tout ce qui s'estoit fait depuis le 10 mars 1559 jusqu'au 1^{er} août 1560, et que cette amnistie serait confirmée par les états d'Écosse qui s'assembleraient au mois d'août, avec le consentement du roi et de la reine. « Ut Maria Scotorum regina, consentiente Francisco marito, lege nata, sanciret oblivionem omnium que per Scotorum proceres gesta aut attentata fuerant, a decimo die martii MDLIX usque ad calendas augusti MDLX, eaque sanctio in proximo publico Scotorum conventu, qui in mensem augustum dilatus erat, approbaretur : eique conventui habendo, Francisci et Marie regum consensus accederet. » (Buchanan, *Reverum scotiarum historia*. Edimb. 1643, p. 597.) Le même auteur ajoute ces mots, qui contribuent à jeter un nouveau jour sur cette négociation : « Conventus ordinum Edimburgi cepit haberi, in quo, de

religione sincera promovenda, potissimum est actum : ea decreta in Galliam sunt missa, ut regina eis subscriberet ; magis, ut ejus animum nudarent, quam quod quicquam impetrare sperarent. » Il avoit été dit en outre, dans les articles accordés aux Écossais, que les états nommeraient vingt-quatre personnes parmi lesquelles la reine aurait le droit d'en élire sept : que les états mêmes y choisiraient les cinq autres : que ces douze personnes seraient chargées de l'administration de tout le royaume pendant l'absence de la reine, et que Marie ne pourrait faire ni la paix, ni la guerre sans le consentement des états. Les chefs de la congrégation n'attendaient pas que la reine d'Écosse eût ratifié le traité et les articles accordés par les ambassadeurs français : ils empiétèrent sur l'autorité souveraine le droit de convoquer le parlement, qui procéda immédiatement, par des mesures violentes, contre le catholicisme.

bons et notables personnages de ce royaume, et si lesdits estats trouvoient nécessaire qu'on y adjoustast deux audit conseil, que les majestés du roy et de la royne en esliront ung et les estats ung aultre. Suyvant lequel article spécifié au traicté susdit les estats ont nommés les personnes suyvantes, à sçavoir :

James, duc de Chastelherault;

James, conte d'Arran;

Georges, conte de Huntley;

Archibald, conte d'Atliol;

Alex. conte de Glencarne;

Andrew, conte de Rothés;

Johnn, conte de Monteith;

James, seig. Stewart, comendateur du prieuré de Saint-André;

Johnn, lord Erskin;

Patrik, lord Rutuen;

Johnne, lord Lindesay, off. de Byris;

Andrew, lord Vthiltre;

Robert, lord Boyd;

James, lord off. Sainet Johais;

Johnne, maister off. Maxwell;

James Douglas, off. Darnlangrig;

William C. Winngame off. Winngame;

Heid. Walter Lundry, off. yat. ilh;

Johnne Erskin of Dwnn;

Johnne Wischeart, off. Pittaro;

Et Williame Maitland le jesusne, de Ledington:

.....

Et ont trouvé qu'il est le plus nécessaire que quatorze facent le conseil ordinaire de ce royaume à l'effet susdit, parquoy désirent qu'il plaise ausdites majestés du roy et de la royne de choisir huit desdits vingt-quatre, et les estats en choisiront six: et que leur com-

mission leur soit envoyée par monseigneur de Saint-Jehan¹, présent porteur, laquelle portera ce que dessus.

Au dos : L'acte des vingt-quatre.

SOMMAIRE

DES ARTICLES ACCORDÉS ET ARRÊTÉS AU PARLEMENT D'ÉCOSSE².

1560.

Les excommuniemens et prières des saints tous abolis.

Que pour quelque chose que ce soit on ne prendra dispense du pape, et renoncera à sa puissance.

Qu'il ne se dira point de messe en ce royaume : que pour la première fois celui qui la dira et l'orra, perdra ses biens ; pour la seconde seront bannis du royaume à perpétuité ; pour la tierce souffriront mort.

Que on ne prendra aucunes terres en fiefs de l'archevesque de

¹ Sir James Sandilands, prieur de Saint-John.

² Hume ne dissimule pas l'insolence dont firent preuve les réformés d'Écosse, aussitôt l'amnistie accordée. « Ils présenterent, dit-il, une requête au parlement, dans laquelle ils ne s'en tenaient pas à demander l'établissement de leur doctrine ; ils exigèrent encore que l'on procédât rigoureusement contre les catholiques, qu'ils appelaient les sujets de Rome prostituée. Ils avançaient comme une chose prouvée, que, dans toute cette vile populace qui composait le clergé (telles étaient leurs expressions), il n'y avait pas un pasteur légitime, mais que tous étaient des voleurs,

des meurtriers, des rebelles, des traîtres à l'autorité civile, indignes d'être soufferts dans aucun gouvernement réformé. Le parlement parut animé du même esprit de fureur et de persécution. Après avoir réglé la profession de foi conformément aux opinions des novateurs, il passa un statut contre la messe, non-seulement pour l'abolir dans toutes les églises, mais pour décider que quiconque la célébrerait ou y assisterait serait condamné, la première fois, à la confiscation de tous ses biens et à des peines corporelles, la seconde au bannissement, et la troisième à la mort. » (*Histoire de la maison de Tudor*, 1560, t. IV, ch. 1^{re}.)

Saint-André ne d'autres nommés, et s'il y a aucuns qui en ayent donné depuis le vi^e mars 1558, les baux seront déclarés nuls.

Quant aux leveurs de dismes et fermiers, lèveront les fruicts lesquels ils garderont sans en dessaisir leurs mains jusques à ce que par le conseil en soit ordonné.

Et parce que pour la paix il est dict que les gens d'église demeureront en leurs biens, disent avoir fait leur devoir d'avoir fait appeler lesdits ecclésiastiques par deux fois audit parlement, lesquels, pour n'avoir voulu comparoir, ne en personne, ne par procureur, ne doivent plus avoir occasion de plaincte.

Que les ecclésiastiques n'auront plus de jurisdiction, ains comparoistront tous assignés pardevant les juges temporels, et que pour raison des debtes deues on usera d'aucun excommuniement.

Que les pensions données par la feue roine sans estre autorisées du pape auront telle vigueur que si l'autorité y avoit esté mise.

Que l'évesque de Galera jouira de son évesché sans prendre permission du pape.

Qu'il sera esleu six ou huit bourgeois des villes d'Escosse qui seront doresnavant appelées au conseil pour les affaires de la police.

Que la loi d'oblivion est approuvée et sera envoyée par toutes les cheradouz, autrement vicomtés, pour estre publiée.

Que le chevalier de Saint-Jehan jouira de sa comanderie sans dispense du pape.

Que les noms de ceulx qui ont esleu les estats suivant la paix s'ensuivent, lesquels seront envoiés au roy et à la royne : Monseigneur le duc de Chattelraut, le comte d'Aran, comte d'Untelay, le comte d'Urqueil, comte de Glencarn, le comte de Morton, le comte Athol, Montel, Marchés, Rollons, Genines, Asquin, Ul^h, le prieur de Saint-André, Rimen, Lindezen, Bore, Ogglety, le prieur Saint-Jehan, le maistre Maprel, Pettaro, Ronde, Dunn, Enengandhaid doutrenord¹.

¹ L'orthographe de la plupart de ces noms est très-vicieuse; nous la donnons telle que l'offre notre manuscrit, en ren-

voyant à la première liste ci-dessus, p. 465, qui peut servir à la rectification de quelques-uns.

Que cependant que la confirmation des articles viendra de France, demoureront six des vingt-quatre pour ordonner de ce que dessus.

En note : Des liasses de monsieur l'évesque de Lymoges. — Monsieur de Chasteauneuf a l'original.

INSTRUCTIONS

DOONEES À MONSIEUR DE SAINT-JEHAN¹ PAR LES TROYS ESTATS DU ROYAUME D'ESCOCE, POUR ESTRE PAR LUY DENCLARÉS, AU NOM DESDITS ESTATS, AUX MAJESTEZ DU ROY ET DE LA ROYNE, LEURS SOUVERAINS.

1560.

Premièrement déclarerez à leurs majestez le très-humble et deu service et obéissance que lesdits estats et subjects dudit royaume d'Escoce sont délibérés de faire à leurs souverains selon l'obligation des subjects fidelles.

Item déclarerez à leurs souverains qu'il a été accordé au dernier traicté passé entre les deputedés de leursdictes majestés, de Valence et de Rendan, et de la noblesse de ce royaume, le sixiesme de juillet dernier, que les estats de ce royaume se debvroient assembler en parlement le x^e du mois de juillet, et ce jour-là continuer ledit parlement jusques au premier d'aoust prochain, suyvant lequel lesdits estats se sont assemblez ledit x^e de juillet, et lors continuèrent le parlement audit premier jour d'aoust avec continuation de jours, devant lequel premier jour d'aoust on n'a traicté d'aucune matière, ains toutes choses cessèrent et furent différez.

Item déclarerez que audit parlement, après les premiers jours d'aoust, furent présens monseigneur le duc et treize contes, l'ar-

¹ - Le prieur de Saint-John, dit Hume, envoyé en France pour demander la ratification des actes des états, fut fort mal reçu de la reine. Elle refusa absolument de reconnaître la validité du parlement

que l'autorité royale n'avait pas convoqué, et cette princesse ne voulut confirmer de sa sanction aucun des reglemens qu'ils avaient faits. »

chevesque de Saint-André et cinq évesques, dix-neuf seigneurs, vingt ecclésiastiques, tant abbez que prieurs, les commissaires de vingt-deux villes, cent et dix barons et plusieurs aultres, les noms desquels j'ay présenté à la royne en vulgaire escossois.

Item déclarerez que audit parlement des estats et noblesse de ce royaume, pour la déclaration de leur deue obéissance à nosdits souverains, se sont obligés d'observer et faire observer tous et chascuns les points et articles spécifiés audit traicté, et de leur part les ont confirmés. Laquelle confirmation présenterez à leursdites majestez, requérant et recevant de leur part la confirmation et ratification d'icelle, laquelle apporterez en ce leurs royaumes sous leurs seings et grand sceau, suyvant les traictés.

Item déclarerez semblablement à leurs majestez que suyvant un article dudit traicté, que les estats devoient nommer vingt et quatre bons et notables personaiges de ce royaume, desquels leursdites majestez devoient choisir sept et lesdits estats cinq, qui feroient le conseil ordinaire pour gouverner les causes de ce royaume, et si lesdits estats trouvoient bon, qu'on en debyroit eslire quatorze desdits vingt et quatre; en ce cas le roy et la royne en nommeroient huict et lesdits estats six; lesdits estats ont trouvé le plus grand nombre le meilleur: parquoy présenterez les vingt et quatre nommés par les estats à nos souverains, les requérans d'en choisir huict et de donner commission auxdits huict et aultres six qui seront choisis par lesdits estats dudit nombre des vingt et quatre, pour gouverner les affaires communes et d'estat de ce royaume; et que ladite commission soit amplifiée de toutes clauses nécessaires, à l'effect susdit signé par leurs majestés et scellées du grand sceau, et que ladite commission soit insérée ès livres du parlement en perpétuelle mémoire.

Item déclarerez à leurs majestés du roy et de la royne que lesdits estats sont délibérés à l'issue de ce parlement d'envoyer quelques nobles seigneurs devers leursdites majestés, lesquels feront ample discours et rendront compte de toutes leurs procédures faictes audit parlement suyvant le susdict traicté.

Item présenterez nos très-humbles et affectionnées recommandations à la haultesse de la royne mère, ensemble à nos seigneurs et dames les frères et sœurs de la majesté du roy, au roy de Navarre et au reste des princes du sang, à madame duchesse douairière de Guyse, au duc de Guyse, aux cardinaux de Lorraine et Guyse, au duc d'Aumale, au grand-prieur et au marquis d'Elbeuf, au connestable, à monseigneur de Vallence et à monseigneur de Rendan; priant un chascun d'iceulx, comme l'occasion se présentera, de donner leurs bons conseils auxdites majestés, d'avoir bonne opinion et de monstrier leur faveur par effect à la noblesse et peuple de ce royaume, lesquels, suyvant leur devoir, se monstrieront en toutes choses fidèles et obéissans subjects à leursdictes majestés.

Item désirerez scavoir le vouloir et intention de nosdits souverains et de madame la duchesse douairière de Guyse, de nos seigneurs ses enfans et aultres parens, touchant l'enterrement du corps de la feue royne régente, en quoy, nous, de nostre part, ferons toutes les cérémonies requises, tout ce qui nous est permis par la loi de Dieu et suyvant la grandeur de son estat.

Nous vous avons donné ces instructions par escript comme celles qui sont de plus grande conséquence, remettant la déclaration des aultres à vostre discrétion et bonne mémoire.

Vota. Le reste de mes instructions que j'ay sceu réduire en mémoire :

Item parler à leurs majestez touchant l'entretènement du conseil.

Item de parler à leurs majestez du désordre des frontières du West.

Item qu'on a abusé le palais et parc de Linlytonn.

Item donner à leursdites majestez les actentas et oppressions faictes par le sieur du Temple.

ARTICLE

POUR INFORMER NOS SOUVERAINS DES ATTENTATS ET TORTS PÉRPÉTRÉZ PAR LE SIEUR DE TEMPLE.

1560.

Quand, suyvnt le traicté et contract faict naguères entre les deputés de nos souverains d'une part, et les seigneuries et noblesse de ce royaume d'autre, tous torts et oppressions devoient cesser, et que ung chacun, selon son estat, estoit tenu de vivre sous la dene obéyssance de nos souverains, suyvnt les loix de ce royaume, une complaincte a été portée au conseil de la part d'aucuns subjects de ce royaume à l'eucntre de Robert, seigneur de Temple, et autres ses complices qui auroient faict plusieurs meurtres, déprédations, bruslé maison et bleds, renversé des maisons de pierre; et toutes ces choses ne sont advenues que par le moyen d'une action et inimitié particulière qui est entre lui et sa partie, à laquelle le conseil octroya lettres pour l'adjourner et sesdits complices à comparoïr devant la justice générale, ou ses députez, pour se soubmettre à la loy, pour raison desdits crimes.

Le sieur Temple et ses complices donnèrent caution de comparoïr au jour assigné; le jour estant venu pour comparoïstre, estant plusieurs légitimement appelez, ne comparurent point: au moyen de quoy, pour leur contumace, ont esté dénoncés rebelles, et, suyvnt les lois et la pratique de ce royaume, ont esté mis à la corne. Ils n'ont seulement demeurés jusqu'à présent, par grande contemption, les rebelles de nosdits souverains, ains ont levé des compagnies de gens de pied et se sont fortifiés dans le chasteau de Temple, et de nouveau ont fortifié une maison dans une isle qui est au lac de *Lochquhinyeoth*, faisant de jour en jour incursion sur les subjects de nos souverains, et ne se contentent seulement de leur oster leurs biens, ains font tant de meurtres que personne ne s'ose tenir à l'entour: mesme ils sont tant inhumains qu'ils n'espargnent l'impotente vieillesse de quatre-vingts ans, ains les tuent dans leurs lictz

Les seigneurs, ayant entendu que ledit sieur de Temple se seroit retiré au chasteau de Dambar, laissant dans son chasteau de Temple son fils et une forte garnison de soldats qui exerçoient tous les jours les oppressions susdites, trouvèrent bon d'envoyer un gentilhomme, ensemble un hérault, à monseigneur Sarlaboz, capitaine de Dambar, pour luy intimer et monstrier leurs proceddures, et pour luy donner à entendre que ledit sieur de Temple estoit rebelle en tant qu'il contemnoit l'authorité de nosdits souverains et qu'il troubloit tous les jours leurs subjects; et qu'au traicté passé naguères entre les députés de nosdits souverains et la noblesse de ce royaume il a esté accordé en spécial que ceulx qui auroient le chasteau de Dambar en garde n'eussent à recevoir dans ladite place aucun Escossois, de quelque qualité ou condition qu'il soit, pour les maintenir contre le conseil de ce royaume, ou garder que les gens de justice ne puissent meetre la main ny se mesler aucunement des querelles particulières des seigneurs et aultres du pays, ains, en cas de complaincte, seront eulx-mesmes tenuz d'en respondre devant les juges ordinaires du pays et punissables selon les lois et constumes d'icelluy, comme plus au long est contenu audit traicté; et pour ce ont requis et chargé, au nom et autorité de nosdits souverains, ledit Sarlaboz à délivrer ledit Robert, sieur de Temple, au justice général de ce royaume et à ses depputés à Lisleburgh, dans un certain temps après qu'il en a esté chargé, pour estre puni pour ses offenses et pour estre cryé en justice suyvant les loix du royaume, soubz les peines contenues en ladite charge: laquelle estant légitimement exécutée, ledit Sarlaboz n'a nullement voulu accomplir ledit traicté ni obéyr à ladite charge, au moyen de quoy l'authorité de nosdits souverains n'est seulement mesprisée en ce royaume, ains cela sert à donner exemple aux aultres qui ont envye d'inquiéter leurs subjects et de faire toutes les méchancetez dont ils se pourroient adviser, et de ne se présenter en justice, ayans l'espérance d'estre recelez audit chasteau de Dambar, et par ce moyen se saulver et s'exempter de la punigion qui se debvroit exécuter par la justice ordinaire de ce royaume.

A ceste cause déclarerez aux majestez du roy et de la royne qu'il est nécessaire, tant pour dument exécuter la justice que pour obvier aux mauvais exemples à l'advenir, qu'il leur plaise y donner tel ordre, de sorte que ledit Sarlaboz ne soit seulement tenu de représenter ledit sieur de Temple à la justice pour estre puni comme il appartiendra, ains qu'il n'ayt nullement à l'advenir, ny aultre ayant la charge dudit chasteau, à receller, loger ou ayder aucun qui soit fugitif et qui ne se vueille présenter aux lois de ce royaume, ne aultres oppresseurs communs ou meurtriers : et s'il advient qu'aucunes telles personnes fréquentent dans leurs limites, qu'ils soient pretz de les représenter aux juges ordinaires toutes et quantes foys qu'ils en seront requis.

Au dos : Plainctes faictes du sieur du Temple.

LE DUC DE CHÂTELLERAULT ET AUTRES GRANDS D'ÉCOSSE, AU ROI.

1^{er} août 1560.

Au sujet du comte d'Haran, qu'ils voudraient voir devenir l'époux de la reine d'Angleterre¹.

Sire, ayant esgard au présent estat du royaume d'Angleterre, estant de sy près nos voisins et mesmes de la royne, qui est en-

¹ Il était alors grandement question en Angleterre du mariage de la reine Elisabeth. Voici en quels termes Rapin Thoiras parle des prétendants et des dispositions personnelles de la reine : « Pendant qu'Élisabeth était occupée aux affaires dont je viens de parler, sa cour était attentive à épier ses démarches, sa conduite, ses inclinations par rapport au mariage. Quoiqu'elle eût déclaré au parlement qu'elle voulait vivre dans le célibat, on n'ignorait pas que ces sortes de résolutions sont sujettes au changement, d'autant plus qu'il

y avait plusieurs princes et quelques seigneurs qui ne désespéraient pas de pouvoir la porter à changer de pensée. Charles, archiduc d'Autriche, second fils de l'empereur Ferdinand; le roi de Suède, le duc de Holstein, s'étaient déjà mis sur les rangs. Le comte d'Haran, fils du duc de Châtellerault, comptant que la reine Marie n'aurait point d'enfants, et qu'il hériterait de la couronne d'Écosse, se flattait qu'Élisabeth le préférerait à tout autre, en vue d'unir ensemble les deux royaumes, etc. » (Liv. XVII. 1560.)

cores à marier et est instamment recherchée des princes de tous endroits de la chrestienté, ce nous a semblé, non moins pour l'intérêt de vostre majesté que le nostre, chose digne d'estre mise en délibération aux estats; et a esté trouvé que ce nous seroit un danger trop grand et chose grandement préjudiciable à vostre majesté si elle prenoit à mary prince quelconque qui ne fust de longue main amy ou allié de vostre couronne. Cette considération nous a esmeu à penser que s'il nous estoit possible de tant faire envers elle, qu'elle se contentast d'un de vos subjects, nous mettrions hors de ce péril, et par mesme moyen vous ferions service agréable, en tant que par ceste voye seriez assuré de la bonne amytié d'Angleterre; où au contraire, advenant un aultre, la pourroyt altérer ou pour le moins diminuer. Sur ce respect, avons délibéré y envoyer gens exprès pour la solliciter, s'il est possible, de prendre à mari le conte d'Arran, lequel non-seulement pour l'honneur qu'il a d'estre si proche parent de la royne nostre souveraine, mais aussi pour la nourriture qu'il a prins en France dès son enfance, est très-affectionné de faire tous-jours très-humble service à vostre majesté. Nous laissons à vostre majesté à considérer le grand commodité qui en pourroyt ensuyre, tant à vostre majesté qu'à vos royaumes, si par vostre moyen il pourroyt atteindre à si grand honneur; et sur ce, supplions très-humblement à vostre majesté, qu'il vous plaise donner commandement à vostre ambassadeur résidant auprès de ladicte dame, d'assister à ceulx qui y vont de nostre part, d'ayde et conseil, et avancer la cause de son crédit et auctorité autant qu'il pourra; ce que ne faisons doute y servira de beaucoup. Nous les envoyons en plus grande diligence pour autant qu'il nous est rapporté que le prince de Suécia se doibt en brief trouver en Angleterre pour semblable effect, et serions marrys de voir un voysin si grand qu'il seroyt s'il peult conjoindre la force d'Angleterre avec la sienne: et pour ceste occasion sommes d'advis qu'il faut gagner le temps; et ne faisons doute que vostre majesté, pour l'amour de ses pays et subjects, ne prenne en bonne part ceste considération, et sur ce,

Sire, après la très-humble reconnoissance de notre service et nostre obéissance à vostre majesté, nous prions le Seigneur tout-puissant qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Lislebourg, le dernier jour d'aoust 1560.

De vostre majesté,

Les très-humbles et très-obéissans subjects et serviteurs,

JAMES HAMILTON. — JUNE, archeveshop of Samtand. — N. Bishop of Vidbland. — JOS. STEWART. — ROBERT STEWART, etc.

OBJECTIONS

À FAIRE CONTRE L'EXÉCUTION DU TRAITÉ QUE DEMANDENT LES ÉTATS D'ÉCOSSE.

1560.

Ce qu'il faudra remonstrer et faire entendre à l'ambassadeur d'Angleterre, s'il demande la ratiſication du traicté,

Est que par la despesche apportée par le chevalier de Saint-Jehan, il se trouve que ceulx qui l'ont envoyé ne satisffont aucunement à ce qu'ils doivent.

D'autant que premièrement ils nomment traicté entre leurs souverains et eux, combien que il n'y ait que supplications et remonstrances, sur lesquelles il y a eu articles accordés.

Par lesdits articles ont promis que aux prochains estats seroit choisi quelque nombre de personnaiges de qualité pour estre envoyés vers leurs majestés, pour leur faire remonstrance de l'estat de leurs affaires et singulièrement sur le faict de la religion, et autres points qui n'ont pu estre décidés par les députés, et pour entendre leur intention et bon plaisir sur ce qu'ils leur remonstreroient de la part desdits pairs, lesquels doivent apporter la confirmation et ratiſication faicte par lesdits estats. Et en même temps leur doit

estre baillée la rattiffication faicte par leurdites majestés, ou plus tost si lesdits estats envoioient de leur part ladite rattiffication en la forme que dessus. Par ainsy se doit suyvre la forme prescrite qu'ils estoient tenus garder, qui estoit nombre de personnes de qualité; et touttefois n'en ont envoyé que ung seul, et aussi que sa qualité est débattue.

Quant à la lettre qu'ils nomment rattiffication et approbation des articles, ne semble estre en forme probante pour estre dite faicte par les estats en la forme et manière qu'ils ont accoustumé d'estre assemblez.

En premier lieu, qu'il n'y a que quatre contes qui ayent signé, ung baron et un archevesque, ung évesque et quatre prévosts, dont il y en a deux qui ne sont approuvez par le roy et la royne, sans qu'il y ait aucuns deputés des villes; tous lesquels signes sont privés et ne sont approuvés par aucune foy publique, et contre l'observance ancienne et accoustumée, par laquelle toutes les lettres depeschées au nom des estats sont signées du clerc des registres, qui est l'approbation des actes desdits estats: et pour exemple, se pourra veoir l'acte de délibération du mariage du roy et de la royne.

Qu'il y a plusieurs obligations particulières dedans les articles, lesquelles ils doivent fournir en demandant la rattiffication, l'obligation de ceulx qui promettent défendre Donbarre et aultres places contre ceulx qui la voudroient occuper et entreprendre, combien que leurs majestés aient retiré leurs forces suivant ce qu'ils avoient promis.

Item a esté accordé que audit parlement les estats soient appellez comme il appartient, où pourront intervenir ceulx qui ont accoustumé de s'y trouver; ce néantmoins leurs majestés ont nouvelles que bonne part ont été négligés, soit en convocation ou délibération.

Fault obligation des estats, s'il se fait quelque sédition, émotion, ou assemblée de main armée, pour laquelle le païs tiendra les auteurs pour rebelles, et à ce faire se doivent obliger expressément ceulx qui ont présenté ladite requeste.

Item a esté accordé de réintégrer les gens d'église qui ont esté spoliés de leurs biens et leur donner jugement sur les torts et les griefs qui leur ont esté faits, et néanmoins tous les prélats sont encore aujourd'huy dépossédés et la pluspart fugitifs.

Fault veoir de qui l'instruction du chevalier de Saint-Jehan est signée. Il se trouve plusieurs personnes nommez, lesquelles ne sont capables pour estre, comparoistre et donner voix délibérative a la convocation des estats, jusques au nombre de sept, parce qu'ils n'ont atteint l'aage de vingt ans, jusques à quel aage leurs personnes et biens sont en la garde de leurs souverains.

Fault veoir de qui la nomination des vingt-quatre est signée: il s'y trouvera pareil vice.

Quant aux lettres escriptes au roy de la délibération prinse entreulx pour envoyer en Angleterre au nom des estats, c'est contre la loy du royaume, laquelle défend de ne partir du pays sans congé du roy. Et mesmes qu'il est question de confédération et alliance avec prince et pays estranger, que les droicts du parlement portent interdiction de mariage aux subjects du royaume d'Escosse avec estrangers, sans le consentement exprès du roy. Encores que les estats l'eussent délibéré, si ne doivent-ils, ne peuvent procedder à l'exécution sans exprès consentement du roy; car tous les actes du parlement n'ont force que par la confirmation du roy et de la royne.

RATIFICATION

POUR LE TRAITÉ D'ANGLETERRE, FAIT PAR L'ÉVÊQUE DE VALLENCE ¹.

1560.

François et Marie, par la grâce de Dieu, roy et royne de France et d'Escosse,

A tous présens et advenir, salut.

Comme entre nos amez et féaulx, messire Jehan de Montluc, évesque et conte de Valence, conseiller en nostre conseil privé,

Et Charles de la Rochefoucault, seigneur de Rendan, chevalier, notre chambellan ordinaire et cappitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnauces, nos commissaires députés, d'une part;

Et Guillaume Cécille, chevalier, premier secrétaire de très-haulte et très-excellente princesse, nostre très-chère et très-amée seur et cousine Elisabeth, par la grâce de Dieu, royne d'Angleterre,

Messire Nicolas Wolton, doyen des églises métropolitaines de Cantorbéry et . . .

Ambassadeurs, commis et députés de nostre dite seur, d'autre part,

Il y a (en vertu des pouvoirs qu'ils avoient respectivement de nous) esté fait, conclud et arresté, certain traicté duquel la teneur s'ensuyt :

Universis, etc. ²

« Le traité d'Édimbourg, dit Rapin Thoiras, ne fut point ratifié pendant la vie de François II; et après la mort de ce roi, Marie persista dans ce refus, se contentant simplement de quitter le titre de reine d'Angleterre. » Les deux pièces que nous publions ici prouvent formellement une ratification, à moins que la minute sur laquelle nous transcrivons ces deux for-

mules ne soit restée en projet, ce qui n'est pas probable, à en juger par les expressions de regret qu'on trouve dans quelques lettres subséquentes de la cour de France, sur la dure nécessité de signer un traité aussi onéreux.

² Nous ne donnons pas le texte de ce traité, quoique l'ayant entre les mains : il a été publié ailleurs.

Savoir faisons que, nous, ayant ledit traicté agréable, icelle, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avec tous et chascuns les poinets et articles y contenus,

Avons agréé, approuvé et ratifié, agréons, approuvons et ratifions selon sa forme et teneur, pour nous, nos hoirs, successeurs et ayans causes, par ces présentes,

Promettons en bonne foy et parolles de roy et royne, et sous l'hypothèque et obligation de tous et chascuns nos biens, présents et avenir quelconques, l'observer et faire observer de nostre part plainement, entièrement et inviolablement¹ : « Mêmement en ce qui
 « concerne la promesse faicte par nosdits ambassadeur et procureur
 « de nous abstenir doresnavant de porter le tiltre et les armes des
 « royaumes d'Angleterre et d'Irlande; n'entendant toutefois, par
 « ceste présente ratification, quicter ne renoncer aucune chose des
 « droicts qui nous peuvent comporter et appartenir esdits royaumes.
 « et aultres nos droicts; le tout selon le contenu au traicté faict et
 « passé au Château-Cambrésis, par lequel chacun de nous demeure
 « en ses droicts, lequel par ce traicté-ci demeure en sa forme et
 « vertu. » Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles faict mettre et apposer notre seel.

Donné à au mois de etc.

FORME

DU SERMENT À PRESTER POUR L'OBSERVATION DU TRACTE DE LA PAIX D'ESCOSSE
 ET D'ANGLETERRE, EN 1560.

Nous, François et Marie, par la grâce de Dieu, roy et royne de France et d'Escosse, etc.

¹ Le passage guillemeté fait l'objet d'un renvoi dans l'original.

Promectons sur nostre foy et honneur, en parolles de roy et royne, et jurons sur la croix, saint évangile de Dieu et canon de la messe. pour ce par nous corporellement touchez,

Que nous observerons et accomplirons plainement, réellement et de bonne foy,

Tous et chacun des poinets et articles portez par le traicté de paix, concorde et amytié, fait, conclud et arresté entre nos députés et ceux de très-haulte et très-excellente princesse Élisabeth, par la grâce de Dieu, royne d'Angleterre, nostre très-chère et très-amée seur et cousine, au lieu de Édimbourg, le vr^e jour de juillet mil cinq cent soixante, et depuis par nous ratiffié : et ferons en tout entretenir, garder et observer inviolablement de nostre part, sans jamais y contrevenir, ne souffrir y contrevenir, en quelque sorte que ce soit.

XLIV.

SUITES DU TUMULTE D'AMBOISE.

ASSEMBLEE DE FONTAINEBLEAU.

DU 26 AU 31 AOÛT 1560.

LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCY AU PRINCE DE CONDÉ.

26 AOÛT 1560¹.

Monsieur, s'en allant ce porteur en sa maison, je vous ay bien voulu advertir comme je suis venu trouver le roy en ce lieu-là, où il a pleu à sa majesté faire assembler plusieurs de ses bons serviteurs pour essayer de donner ordre, tant pour les affaires de ce royaume que pour le règlement de la religion chrestienne, et espère qu'il se fera un conseil (pour appaiser les diverses opinions qui sont pour ladite religion), général ou national, et que les estats se tiendront pour les affaires de ce royaume. De quoy je vous ay bien voulu faire certain, vous assurant, monsieur, que ce sera à la grande pacification de tout le peuple, j'espère, de quoy je suis fort ayse. Au demeurant, le roy se porte fort bien: qui sera l'endroit où je feray fin, après m'estre recommandé humblement à vostre bonne grâce, priant le Créateur qu'il vous doint,

Monsieur, en parfaicte santé, longue et très-heureuse vie. De Fontainebleau, ce XXV^e aoust 1560.

Vostre byen humble serviteur,

MONTMORENCY.

Suscription : A monsieur, monsieur le prince de Condé.

¹ La date de cette lettre la rend intéressante. Au moment où le connétable était

chargé de promettre au prince la prochaine tenue d'un concile, les Guises songeaient

INSTRUCTION DE M. DE CRUSSOL,

ALLANT, PAR ORDRE DU ROI, VERS LE ROI DE NAVARRE¹.

30 AOÛT 1560.

(Mss. Colbert, vol. 28, reg. en parch.)

Monsieur de Crussol, chevalier de l'ordre du roy, allant présentement devers le roy de Navarre, où sa majesté l'envoye luy faire entendre ce qui s'ensuyt :

Après lui avoir présenté les lettres de créance que le roy luy escript, lui dira qu'ayant sa majesté infiniment désiré qu'il feust en l'assemblée qu'elle faisoit des princes, seigneurs et aultres de son conseil privé, pour adviser aux troubles qui estoient en son royaume, tant pour le-faict de la religion, que pour le malcontentement que avoient beaucoup de ses subjets; lui vouloit bien faire entendre ce que s'y avoit esté conclud, arresté et résolu, tant pour l'un que pour l'autre, et l'avoit choisý pour cest effect, comme celuy qui y avoit assisté, et oy tout ce qui y a esté proposé, débatu et disputé; et s'asseuroit qu'il lui en scauroit rendre si bon compte, que ledit seigneur roy auroit grand desplaisir de ne s'y estre trouvé, et recep-

a s'emparer de Loys de Bourbon, et François II escrivoit au roi de Navarre qu'il eût à lui amener son frere accusé de crimes d'état. (Voyez la lettre de François II, tome I^r des Memoires de Conde, p. 572, et celle que nous donnons de ce prince à l'évêque de Limoges, sous la date du 31 août.)

¹ Pour bien apprécier le rôle que jouait alors le roi de Navarre, nous citerons ce passage peu connu de Theodore de Bèze : « Le roi de Navarre, en ce temps, se monroit fort affectionné à la religion, tant qu'il ne vouloit plus de messe et ne parloit que de Dieu, ne pensant, comme chacun affermoit, qu'aux moyens d'avancer le royaume de Jésus-Christ. Mais la royne, sa femme, s'y portoit fort froidement, craignant de perdre ses biens, et se fâchant de laisser beaucoup de choses du monde pour se ranger sous une plus seure règle de la pure religion : en quoy se cogneut à la fin l'abysme des jugemens de Dieu. Car le roi, peu de temps après, quitta tout pour la seule venue de Crussol, et depuis n'en a tenu grand compte. La royne, sa femme, au contraire, commença peu après d'en faire entière profession, avec telle persévérance qu'elle a esté un exemple à toutes les princesses de la chre-tienté. »

cer le royaume de Jésus-Christ. Mais la royne, sa femme, s'y portoit fort froidement, craignant de perdre ses biens, et se fâchant de laisser beaucoup de choses du monde pour se ranger sous une plus seure règle de la pure religion : en quoy se cogneut à la fin l'abysme des jugemens de Dieu. Car le roi, peu de temps après, quitta tout pour la seule venue de Crussol, et depuis n'en a tenu grand compte. La royne, sa femme, au contraire, commença peu après d'en faire entière profession, avec telle persévérance qu'elle a esté un exemple à toutes les princesses de la chre-tienté. »

vroit beaucoup de contentement de la belle seureté et louable résolution qui s'y estoit priuse.

Que sa majesté avoit estimé que ces deux moyens, l'un du concille national, et l'autre de la tenue des estats, estoient le vray remède pour pacifier toutes choses; mais qu'en ce mesme temps l'on avoit veu les umbres et apparences de plus de dissolution, et les préparatifs d'une plus grande sédition que on en avoit encores oy parler.

Et pour ce que ayant peut estre esté publié et le concile et les estats, cela pourra estre cause d'appaiser le peuple, de contenir les mal-contens, que le roy désiroit infiniment qu'il le vint trouver le plus promptement qu'il sera possible, tant pour en conférer avec luy avant la teneur desdits estats, que pour s'y trouver et assister, comme il est bien raisonnable, pour tenir le lieu qu'il tient en ce royaume.

Que c'estoit la principale occasion pour laquelle le roy l'envoyoit devers luy: et que s'il faisoit quelque difficulté de venir, ou qu'il remist la chose en quelque longueur, le sieur de Crussol lui fera entendre comme le roy lui donne charge de lui dire qu'il désiroit encores sa venue pour une aultre occasion, qui estoit qu'il ne lui pouvoit celer qu'il avoit depuis six mois eu une infinité d'advertissemens, de plusieurs endroits de son royaume, qu'on praticquoit hommes et leur promectoit l'on congé pour prendre les armes et s'eslever quand il leur seroit commandé, et que de cette belle entreprise on n'en chargeroit que M. le prince de Condé son frère, au nom duquel une infinité de gens ont esté pratiquez; que tous le sont venuz reveler: et pour ce que c'est chose à lui si nouvelle, si inespérée, d'une personne qui a cet honneur de lui appartenir de si près, qu'il avoit délibéré avant que cela passât plus avant de s'en esclaircir, et par cette occasion lui mander par lui, tant par sa lettre qu'il lui escrivoit, que par ce qu'il lui avoit donné charge de lui dire de bouche, qu'il le prioit, sur tout le service qu'il désiroit jamais lui faire, de lui amener luy-mesme M. le prince son frère, pour ouyr

en sa présence les grandes charges qui sont contre lui, et l'oyr en ses justifications, que le roy desire estre telles qu'il auroit occasion de l'aymer et favoriser aultant, comme estant aultrement il auroit juste raison de estre à bon droict irrité contre lui : et affin que moudit seigneur le prince ne fasse difficulté de venir, M. de Crussol, en la présence du roy de Navarre, lui baillera la lettre que le roy lui escrit, auquel il dira semblablement que le roy lui a commandé leur dire que il le prie mettre peine d'obéir à son commandement, et se rendre devers luy le plus tôt qu'il pourra, pour se justifier de ce dont il est chargé.

Si M. le prince n'y estoit point et que le roy de Navarre s'excusât qu'il l'envoyera chercher, et que sur cest attente il fondast son retardement, lui fera ledit seigneur de Crussol entendre qu'il est besoing qu'il s'advise pour cela, et lui consillera, et sous affection, de s'en venir trouver le roy le plus tôt qu'il pourra, tant pour le plaisir et contentement que en aura sa majesté, que pour la satisfaction qu'il s'assure que ledit seigneur roy de Navarre en recevra. Et sur ce lui dira que le roy a bien eu advis que ledit sieur prince devoit partir pour aller vers Lyon, Daulphiné et en ses quartiers-là, recueillir les hommes qui s'assembloient, afin de les joindre à une autre plus grande troupe qu'ils devoient mettre ensemble; mais qu'il a donné si bon ordre en ces quartiers-là, et avoit envoyé MM. d'Aumalle et mareschal Saint-André avec une si bonne force, que s'il entreprend rien au préjudice de son service, il espéroit qu'ils lui empescheroient fort bien. Et s'il veoit ledit seigneur roy de Navarre en délibération de venir et se préparer, il ne lui dira aultre chose; mais s'il n'en veult rien faire et qu'il le veoit en chemin d'altération, n'oubliera de luy-mesme de lui remonstrer le tort qu'il se fera, et la ruine qu'il se prépare ne satisfaisant le roy. Et après plusieurs propos et dire venant comme de luy-mesme, qu'il se doit mettre xx, xxx, xl.^m hommes ensemble, dira que le roy a fait de telles provisions de forces et de puissances que ceulx qui s'estimeroient trop pourront encourir ruine et dommage; et, suivant ce, lui contera pre-

mièrement les forces domestiques que le roy veult mettre ensemble au premier vent qu'il en aura, qui ne montent point moing de xxx ou xl.^m hommes de pied et de sept à huit mille chevaux; que, oultre cela, il compte avoir une levée preste de dix mille Suisses, et une aultre de six ou sept mille lansquenets; qu'il a, oultre cela, assurance du roy d'Espagne de lui donner, par le costé d'Espagne et par les Pays-Bas, secours de tout ce qu'il a de forces, tant des gens de pied que de cheval. M. de Lorraine lui doit pareillement amener cinq ou six mille hommes et sept ou huit cents chevaux; M. de Savoye lui-mesme s'offre de luy amener pareil nombre, et le duc de Ferrare quatre mille harquebusiers; ils sont tous advertis, les provisions sont despêchées, et lui est résolu, s'il y a pièce de ses subjects qui s'estime des troupes qu'il s'assemble, de n'y esparagner chose quelconque pour les si bien chastier que les aultres y prennent exemple.

Par le chemin il s'enquerra de toutes nouvelles, et estant là il mettra peine de veoir s'il pourra congnoistre par luy ou par les siens une troupe de gens qui sont deffaits. (*Illisible*). de tout bien, espérance. lesquels voyant dans le lieu ou si le roy de Navarre ou s. qu'ils soient en sa maison, lui dira qu'il a commandement du roy de lui dire qu'il a juré, par toute l'amytié d'obéissance qu'il lui porte, de les faire arrester de par lui et mettre en si bonne et seure garde, qu'il n'en puisse advenir inconvenient.

Lui dira davantage que M. le vidame de Chartres a esté prins¹, et jà qu'il se trouve grandement chargé; et s'il demande s'il a pas esté prins ung de ses gens², lui fera response qu'il a esté prins un homme

¹ François de Vendôme, vidame de Chartres. « Il fut, dit Brantôme, soupçonné, fust à faux, fust à vray, d'avoir seue quelque chose de la conjuration d'Amboyse et d'autres menées qu'il faisoit avec le prince de Condé contre l'estat. Par quoy le roy François II, estant à Fontainebleau, commanda à un capitaine de ses gardes

de aller prendre prisonnier à Paris et le mettre en la Bastille. » Il mourut apres six mois de detention, et, suivant les bruits populaires, de poison que lui aurait fait prendre la reine mere, dont il aurait daigné l'amour.

² C'était Jacques de Lasague, Basque, agent du roi de Navarre, qui, dépêché par

chargé de plusieurs lettres et papiers de grande importance, mais qu'il ne sait s'il est à luy; et coullera cela doucement.

Et s'il le faut, ayant scen sa résolution s'il viendra ou non, s'en reviendra trouver le roy, et surtout n'oubliera si ledit roy de Navarre lui dit qu'il voudroit bien venir, mais qu'il veut estre en compaignie, ce qu'il entens, si ce sont de ses gens: que le roy le prie de venir avec sa famille ordinaire.

(*Illisible.*) de
laisser venir personne la part qu'il sera et plus grand troupe que ce qu'il a accoustumé de son train ordinaire.

Et surtout. s'il veoit
ou entend chose digne d'en advertir le roy, de despêcher homme envers lui en toute dilligence.

Fait à Fontainebleau, le xxx^e jour d'aoust 1560.

ÉDIT DU ROI¹.

31 AOÛT 1560.

Il annonce l'avis donné par l'assemblée des notables, de pourvoir aux maux de l'église et du peuple par la voie d'un concile général ou provincial, et par la convocation des états généraux du royaume; en conséquence, il fixe l'ouverture desdits états au 10 décembre suivant, en la ville de Meaux, et donne l'ordre de pourvoir aux députations, rédactions de cahiers, etc. etc. engage à surveiller les démarches et projets de ceux d'Amboise, etc.

De par le roy,

Notre amé et féal, comme dès notre advènement à la couronne nous ayons sur toutes choses désiré et procuré que Dieu feust servy

le prince de Conde, avoit vu, en passant, le connétable à Chantilly et le vidame de Chartres à Paris, et était venu à Fontainebleau apporter des lettres du prince à quelques amis. Dénoncé par un homme auquel il s'était confié, Bonval, il avait été

soudain arrêté à Étampes, mis à la question et obligé d'avouer sa mission. Nous reviendrons sur le contenu de ses lettres.

¹ Il est à remarquer que cet édit est publié le jour même où l'arrestation du prince de Condé est résolue.

en intégrité et pureté de religion catholique, en moieissant, en tant qu'il nous a esté possible, que toute doctrine erronnée fût extirpée du cœur et entendement de nos subjects, et davantage que notre peuple fût soulaigé et relevé des grandes charges qu'il porte procédans de la calamité des guerres qui ont longtemps duré, nous vous avons bien voulu advertir que pour venir à l'effect et but de ceste intention, nous avons faict assembler en ce lieu les princes de notre sang, les gens de notre conseil privé, maréchaux de France, gouverneurs et chevaliers de notre ordre¹, avecques lesquels nous avons consulté les moiens qui peuvent estre propres, tant pour se réconcilier à Dieu, notre créateur et rédempteur, en constituant ce qui est convenable au service de sa majesté divine, comme aussi pour relever le pauvre peuple qui vit sous notre obéissance, du grand faiz qu'il porte et a cy-devant porté.

Lesquels estant tous assemblés, après y avoir meurement pensé, nous ont d'un accord proposé deux points : le premier, la réformation de l'église par un concile général, si tant est qu'il se puisse aisément obtenir, ou bien et cependant par une assemblée des évesques, prélats et autres membres de l'église de notre royaume ;

Et l'autre la convocation des trois ordres qu'on appelle les états-généraux, pour en pleine assemblée d'iceux ouyr et examiner les plainctes de tous les allygés, et, sans exception de personne, y donner tel remède que le mal le requiert, les soulager en tant que les affaires de notre état le pourront porter, et y pourvoir de sorte que chacung puisse cognoistre le zèle qu'avons de leur faire sentir les fruicts qu'ils attendoient tant de la paix, qui est, par la bonté de Dieu, universelle en la chrétienté, que de nostre perpétuelle amour et bénévolence envers eulx.

Laquelle proposition nous a semblé non-seulement utile, mais aussi très-honneste pour, au commencement de nostre règne, recognoistre la grâce que Dieu nous faict, en nous maintenant ceste vo-

¹ L'assemblée tenue à Fontainebleau s'ouvrit le 21 d'août après midi, dans la chambre de la reine.

lunté de procurer que toute corruption soit déracinée de son église, et d'ailleurs reprendre l'ancienne forme de communiquer par le moyen desdits estats avecque tous ceulx de notre obéissance, et leur faire cognoistre combien nous désirons les favoriser en tout ce qui touche leur repos et soulagement : et aussi confesser ce que, selon l'exigence des nécessités du royaume, ils font pour nous. Mais d'autant que la convocation desdits estats nous a semblé devoir précéder l'assemblée ecclésiastique, tant pour estre universelle des trois ordres, et que les matières qui y seront proposées y pourront prendre briefve résolution, et pour avoir peu de temps et loisir à procurer la célébration du concile général, selon l'espérance que nostre saint-père le pape, l'empereur, le roy catholique et autres princes, nous en ont donnée, en quoy n'avons obmis ny obmectrons cy-après faire tout office à nous possible, comme aussi pour ne différer plus à oyr les plainctes et doléances de nostre peuple, auxquelles désirons promptement remédier.

A ceste cause, vous advertissons et signifions que nous commencerons à tenir lesdits estats le dixième du mois de décembre prochain en nostre ville de Meaux, où nous entendons et désirons que se trouvent aucuns des principaulx et plus notables personnaiges de chaque province, bailliage et sénéchaussée de nostre royaume, et qu'ils viennent chacun en son regard bien instruits des plainctes et remonstrances qu'ils auront à nous faire. Pour à quoy satisfaire nous voullons, vous mandons et enjoignons très-expressément que, incontinent après la présente revue, vous ayez à son de trompe ou autrement à faire assembler en la principale ville de vostre dict ressort, dedans le plus brief temps que faire se pourra, tous ceulx des trois estats d'iceluy, ainsi qu'il est accoustumé et qu'il s'est ci-devant observé en semblable cas, pour conférer ensemble, tant des remonstrances, plainctes et doléances qu'ils auront à proposer et nous faire entendre en l'assemblée générale desdits estats, où nous entendons qu'ils envoient et facent trouver audit jour certains bons personnaiges d'entr'eulx, et pour le moins ung de chacun ordre, qu'ils

choisiront à ceste fin, comme aussi de ce qui leur semblera tourner au bien public, soullagement et repos d'un chacun.

Ce pendant nos lieutenans et gouverneurs des provinces visiteront respectivement leurs villes et aultres lieux de leurs charges, pour entendre par le menu, et, après, nous rapporter les doléances du peuple; adviseront aussi ce qui sera utile d'estre ordonné pour le bien des provinces de leursdits gouvernemens, en leur faisant entendre le désir que nous avons de les soulager que pour l'advenir. Ayans en cest endroiet maintenant commencé par la réduction des tailles à l'estat où cy-devant elles estoient en temps de paix, avecques espérance de faire myeulx, selon que nos affaires ci-après pourront porter; et au regard des évesques, prélatz et membres de l'église de nostre royaume, lesquels, selon les exortations par nous faictes, sont retirés en leurs diocèses et lieux où ils doibvent résider, outre ceulx qui seront depputez par les provinces pour se trouver esdits estats, nous les advertirons de se trouver lors prêtz et appareillez pour s'achemyner vers nostre ville de Paris et se retirer là. pour pouvoir estre et comparoir au xx^e de janvier au lieu qu'entre cy et ledit temps nous leur ferons entendre, affin qu'estant là assemblez, oys soient tous ceulx qui auront à remonstrer quelque chose concernant l'honneur de Dieu et réformation de son église.

Lesquels nous entendans y pouvoir comparoir, venir et retourner en toute liberté et seureté, ils advisent par ensemble ce qui sera digne d'estre remonstré audit concille général, où il y auroit apparence qu'il se tint bientôt: et attendant iceluy, retrancheront et reformeront ce que, par intermission des conciles, négligence des prélatz et aultrement par corruption du temps, leur semblera digne d'estre reformé, retranché, comme chose répugnante à la doctrine de Dieu et des saints conciles de l'église.

Ce pendant vous ne fauldrez de tenir l'œil ouvert et donner ordre que les esprits malings qui pouroient estre composés des reliques de la rébellion et tumulte d'Amboise, ou d'autres gens studieux de

nouvelleté et d'altération d'estat (si aucuns en y a), soient tellement descouverts, et selon la seureté de nos édicts retenus, que par leurs machinations, sous quelques prétextes qui les couvrent, ils ne puissent corrompre ceux qui les peuvent escouter, attirant les simples à leur faction par exemple de leur impunité, et sous la confiance de la clémence dont cy-devant avons usé, ou autrement par leur artifice n'altèrent la tranquillité de nos bons et loyaux subjects; lesquels doibvent attendre toutes bonnes choses de l'issue de si saintes assemblées qui se feront bientost, soit pour appaiser l'ire de Dieu et establir ce qui concerne son service, soit pour retenir la concorde et unyon qui doit estre entre les hommes, et mesmement entre ceulx qui ne recognoissent qu'un seul Dieu et ung roy.

Donné à Fontainebleau, le dernier jour d'aoust 1560.

Signé FRANÇOIS.

LE ROI À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

31 AOÛT 1560.

Touchant l'attente où l'on est d'une réponse du pape sur le fait du concile général. — Assemblée des notables pour aviser aux choses à faire, en attendant la décision de sa sainteté. — Esprit de cette assemblée. — On y reconnoît la nécessité d'un concile général, et, à son défaut, d'un concile provincial. — Projets du roi de réunir, avant tout, l'église de France pour lui donner les instructions nécessaires, et les états généraux pour entendre les plaintes et doléances du peuple. — Il oblige les évêques et les gouverneurs de province à la résidence. — Récit des nouvelles menées pratiquées par ceux d'Amboise. — Le prince de Condé, le roi de Navarre, le vidame de Chartres. — Le roi est décidé à faire justice des rebelles; il demande si, en cas de besoin, le roi d'Espagne lui prêtera appui. (Ce récit est en chiffres.)

Monsieur de Lymoges, par ma dernière despêche je vous feis bien amplement entendre ce que j'avois fait pour l'avancement du concille envers nostre saint père le pape, et envoyai le sommaire de la despêche que l'abbé de Manne y avoit portée, laquelle ayant esté suivie bientost après d'une de l'empereur sur le mesme faict (si con-

forme en la plupart de tous les principaulx poincts, qu'il sembloit à sa sainteté que nous les eussions concertées ensemble). Nous sommes et l'un et l'autre attendans quelle résolution elle aura prinse de satisfaisre à la requête que nous luy faisons de pourveoir et remédier aux maux et calamités dont nous voyons (avec grand regret) généralement toute la chrétienté affligée; et chacun en son particulier sentons en nos païs des inconvéniens de si dangereuse conséquence, qu'ils ne nous pronostiquent que une prompte ruine et désolation manifeste; afin qu'après avoir veu par la response qu'elle nous fera le fons de son intention et l'espérance que pouvons avoir d'un bien si grand, si utile et si nécessaire, sur lequel est aujourd'huy fonde le repos, l'unyon et la tranquillité de tout le monde, nous advisions ce que nous aurons affaire. Et d'autant qu'il est encore incertain s'elle voudra (comme il nous semble nécessaire) approuver l'un des lieux qui a esté proposé par l'empereur, et que, ne s'y accomodans, il est à craindre que de là l'interruption du fruiet que nous attendons ne s'en suive, ou bien que cest affaire aille en une telle longueur, qu'il en advienne autant de mal comme l'espérance du bien est grande et apparaente.

Les calamitez passées, les troubles et divisions dont j'ay veu mon royaume depuis six moys tant persécuté, et la crainte des malheurs que une telle diversité de religion trayne après soy, m'ont faict cependant penser à nos affaires et rechercher curieusement en moy en tout événement (me défailant d'ailleurs les moyens) pour empescher que le mal, s'il est possible, ne passe plus avant. Mais pour ce que une chose de si grande conséquence ne se peut résoudre (comme il seroit bien requis) par l'advis d'un ou de deulx, et qu'il est bien raisonnable, touchant à tant de personnes, que beaucoup de gens de bien concurrent en la délibération et résolution qui y sera prinse, je fais assembler, le xx^e de ce moys, tous les princes chevaliers de l'ordre et aultres grands personnaiges de mon conseil privé en ce lieu¹,

¹ * Le roi, assis sur son trône, avait à ses côtés la reine mere, la jeune reine, et ses frères; suivaient les cardinaux de Bourbon, de Lorraine et de Guise, les ducs de Guise

pour, en une si grande et si notable compagnie des plus dignes, des plus expérimentés et des plus affectionnés de mes serviteurs et loyaux subjects, mettre peine de trouver les moyens de pacifier les troubles et dissensions qui depuis quelque temps avoient commencé en mon royaume, et me conserver l'obéissance dont aucuns de mes sujets s'estoyent desvoyés, et mettre les choses de la religion en quelque repos et tranquillité; les conjurant tous, pour l'honneur de Dieu et la fidélité qu'ils me doivent, de me conseiller en leur foy et en leur conscience, librement et sans aucun respect, ce qu'ils jugeroient de bon, d'utile et de nécessaire pour ce qui leur estoit proposé.

Je ne vous diray poinct, monsieur de Lymoges, de quel zèle et dévotion chacun y a procédé, les belles, doctes et saintes opinions qui ont couru, mais bien vous assurerai-je que jamais roy ne prince ne cognut plus de fidélité en ses subjects, ne feüst plus dignement conseillé en général et en particulier que j'ay esté, ayant umg chacun tesmoigné un si grand zelle à l'honneur de Dieu, une si grande, ferme, constante et bonne volonté à mon service, et une telle unyon et conformité d'opinions, que quand je n'en rapporterois aultre fruit, je m'estime merveilleusement heureux d'avoir, en ceste malheureuse saison, expérimenté la fidélité de tant de gens de bien: laquelle j'estime suffisante (quant tout le reste de mon royaume seroit desvoyé de l'obéissance qu'ils me doivent) de les réduire.

Or, pour vous dire en peu de parolles ce que j'ai recueilli de leur advis et la résollution qui a esté prinse, je commencerai par le principal, qui est le faict de la religion, la division de laquelle l'on cognoist estre la seule cause de tant de calamités, de troubles et de divisions dont ce pauvre royaume est agité, et par conséquent mère et nourrice de la désobéissance que l'on veoit en ceulx qui, s'estant

et d'Amale, le connétable, le chancelier, Charles de Marillac, archevêque de Vienne, Morvilliers, évêque d'Orléans, Montluc, évêque de Valence. André Guillard, sieur du Mortier, et d'Avançon, étaient aussi assis, comme membres du conseil privé.

Les chevaliers de l'ordre, les maîtres des requêtes, les secrétaires d'état, les trésoriers de l'épargne, les trésoriers généraux, étaient debout. » (Daniel, t. X, in-4°, p. 71.)

séparez de la cognoissance de Dieu, prennent le manteau de la religion pour couvrir leur impiété, dont les effects et enseignes sont le contemnement qu'on veoit en iceulx de la révérence qu'ils doivent à leurs rois, princes et magistrats. Et au contraire l'union d'icelle se peult dire estre le seul moien pour faire bien et heureusement vivre ung chacun, et rendre aux roys et aux princes l'entière obéissance, l'amour et la révérence que leurs subjects leur doibvent porter; pour entretenir l'une et réprimer l'autre, il n'y a que deux remèdes, dont le principal est le concile général bien et saintement assemblé, auquel il nous fault espérer que Dieu nous fera la grâce de donner à la chrétienté la gnérison de tous ces maulx; et cestuy-là défaillant, le provincial, lequel a esté tant célébré par les anciens, et si souvent practiqué, que, à ce que j'ay ouy alléguer, la plupart des belles choses qui sont en l'église y ont esté introduictes, et a esté un remède si familier aux roys mes prédécesseurs, qu'il s'en treuve dans les chronicques une infinité qu'ils ont fait faire pour le bien de l'église.

Ces exemples familiers et domestiques, la nécessité du temps qui me presse et la crainte du pis par l'advis de tant de gens de bien et grands personnaiges, m'ont faict résoudre d'assembler, le xx^e de janvier, toute l'église de mon royaume, tant pour l'envoyer au concile général, s'il se faict, que, ne se faisant, pour adviser ce qui sera utile et nécessaire pour le bien de toute l'église gallicane. Et affin, monsieur de Lymoges, de ne laisser une seule occasion à mon peuple de mal contentement, et de lui donner de plus en plus cognoissance de l'amour que je luy porte, je me suis résolu pareillement d'assembler, le x^e du mois de décembre, les estats de mon royaume, pour ouyr les plainctes et doléances de mes subjects, remédier à leurs nécessités en tant que je pourrai, et leur faire cognoistre le regret que j'ay de ne les pouvoir mieulx traicter. Et ce pendant, pour faire entendre mon intention à tout le monde, et administrer au peuple la parole de Dieu, j'ay envoyé tous les évêques en leurs éveschés, et, pour me conserver l'obéissance et faire vivre ung chacun comme il

doibt, j'ay aussi envoyé tous les gouverneurs en leurs gouvernemens, et les baillis et sénéchaux en leurs charges; ayant seulement retenu auprès de moy ceulx que j'ay jugés nécessaires pour mon service et la conduite et direction de mes affaires.

Voilà, monsieur de Lymoges, les deux articles que j'ay arrestés en ceste compaignie, que je me délibère faire exécuter de poinct en poinct pour l'espérance que mes subjects en ont ja conceue, et l'opinion que j'ay qu'il en doibre, et pour mon contentement et pour leur bien, advenir beaucoup de fruict et d'utilité. Dont je vous prie faire le discours particulièrement au roy mon bon frère, afin de le rendre cappable de toutes mes actions, et lui faire ordinairement part de mes délibérations, comme ceste honneste communication me semble et bien séante et nécessaire pour l'entretènement de notre commune amitié et bonne intelligence.

Au demeurant ¹, monsieur de Lymoges, je ne veulx faillir de vous advertir d'une chose qui est advenue durant que toute ceste bone et grande compaignie estoit icy auprès de moy, affin que vous le faites entendre au roy catholique mon bon frère, c'est que le feu de ceste conjuration, qui a toujours couvé depuis l'exécution qui se feist à Amboyse, s'est maintenant, par la grâce de Dieu, descouvert et manifesté de façon qu'il n'en fault plus doubter, et je vous diray comment il est advenu que de plusieurs endroicts, depuis cinq ou six mois, j'ay eu plusieurs advisemens qu'il se praticquoit une infinité de personnaiges secrètement en mon royaume pour prendre les armes; l'on prenoit leur serment et leur bailloit l'on argent et armes pour, quant il leur seroit commandé, s'eslever, et tenter quelque malheureuse entreprinse. Et depuis cinq ou six jours, des gentilshomes et cappitaines, gens de bien, mes bons et loyaux subjects, me sont venus advertir comme ils étoient recherchés d'en faire le mesme, et disaus tous, et maintenant et les uns et les aultres, que

¹ Ici, sept lignes du récit suivant entièrement biffées et remplacées par quatre pages de chiffres, dont suit le déchiffre-

ment, fait par le secrétaire de l'évêque de Limoges.

le chef et auteur de ceste entreprinse estoit le prince de Condé, au nom duquel on les praticquoit. Aucuns ont voulu dire que le roy de Navarre estoit de la partie, mais je n'en ay point encore de certitude. Bien assurent-ils que la royne d'Angleterre, quelque traitié de paix que ayons fait, y est bien avant meslée, ayant jà commencé de fournir argent, et en debvant encore bailler une bonne somme, chose que je ne tiens pas encores pour bien vray; et dès l'heure que j'en auray quelque assurance, je ne faudray de vous en donner avis pour monstrier au roy mon bon frère sa fidélité, et le malheur dont elle veult persécuter la chrestienté; ce pendant, pour m'esclaircir, j'ay envoyé quérir le vydame de Chartres, qui s'en trouve merveilleusement chargé, et ay aussy envoyé devers le roy de Navarre, pour le luy faire entendre et le sommer, sur l'obéissance qu'il me doit et le service qu'il me veult jamais faire, de m'admener luy-mesme son frère, pour se justifier des malheureuses charges qui luy sont mises sus; délibéré, là où il ne voudra m'obéyr, de luy faire bien sentir que je suis roy.

Et pour ce que, s'estant passé ceste témérité si avant, je ne scays s'elle en pourra engendrer une aultre plus grande, là où il faudroit prendre les armes et assembler forces pour garder l'honneur de Dieu et la foy et religion catholique en mon royaume, je vous prie, monsieur de Lymoges, sçavoir du roi mon bon frère si je seray point trompé de la fiance que j'ay en luy, et aux honnestes offres qu'il me feist faire dernièrement à Amboyse quant l'aultre émotion survint, et si j'estoys contrainct d'employer l'ayde et le secours de mes frères et amys, quel secours il me pourroyt donner du costé de l'Espagne, des Pays-Bas, tant de gens de pied que de cheval, et si ayant affaire des Espaignols qui y sont, j'en pourrois pas finir, afin que, passant le mal plus avant, j'en soys assuré et saiche ce dont je pourrois faire estat.

Et encore qu'il me veuille assister de ses forces, tant du costé d'Espagne que de Flandres, il est besoing que vous retiriez une lettre de luy à ceulx des Pays-Bas, pour me l'envoyer, laquelle. ar-

rivée à ceux du conseil de Flandres, ils ne facent difficulté de m'accomoder incontinent les forces dont j'auroys besoing et qu'il me vouldroyt secourir. Et faudra sçavoir quel serment, entrans en mon royaume, ils auront à faire.

Ce que je vous en dis n'est point tant par opinion que j'ay qu'il en soyt besoin, et que j'en aye à faire, espérant y remédier si bien avec les bonnes provisions que j'y ay données, que devant peu de jours ils se trouveront bien loing de leur compte; mais c'est en tout événement là où il adviendroyt (que je ne veulx croire) pis, pour ne laisser un seul point de ce que je doibs pour ma seureté.

C'est un grand malheur, monsieur de Lymoges, d'estre contrainct d'en venir là, et me desplaist de vous mander telles nouvelles; mais, puisque les hommes sont si malheureux d'oublier Dieu et le devoir qu'ils doivent à leur prince, il faut que la vertu se monstre à la nécessité, et que les chastimens et la pugnition soient si roïdles que la mort d'un petit nombre de malheureux soyt le salut de tous les bons et la conservation de tout un royaume.

Vous priez le roy catholique de faire tant pour moy de tenir ce que je luy mande des antheurs, secret, et non-seulement me secourir de ses forces quand j'en auray besoin, mais aussi, selon la parfaite confiance que j'ay en luy, m'assister de son bon et prudent advis en ung tel besoing; que j'estimeray infiniment, tant pour l'amitié que je voy me porter celuy qui me le donnera, que pour sa prudence et sagesse tant éprouvée et desclarée. Pour ce que vous en aurez, je vous prie m'avertir en toute diligence. Vous ferez semblablement entendre tout ce que dessus à la royne ma sœur, afin que de son costé elle regarde de faire le meilleur office qu'elle pourra à l'endroit du roy son mari, de mectre peyne que en si bonne occasion il me face cognoistre les effects de sa bonne amitié et combien nous nous entr'aymons et l'assurance que nous devons avoir les uns des aultres.

Qui est, monsieur de Lymoges, tout ce que je vous puis dire, si n'est que je vous envoie une lettre de créance pour le roy catho-

licque mon frère. Pour ce ay semblablement faict faire aller ceste despêche par deux endroicts, par la Guienne et par le pays de Languedoc, afin que si l'une de mes despêches estoit destroussée, l'autre puisse arriver devers vous en senreté¹.

Je ne veux oublier à vous dire que j'ay veu ce que me mandez par vostre pénultiesme despesche du dernier jour de juillet, des saufs-conduits qu'on vous demande pour faire passer de l'argent en Italie, pour le danger qu'il y a en la mer, estans les Turcs si forts qu'ils sont, sur quoy je vous diray que je ne veulx reffuser grâce que je puisse honnestement pour la commodité des subjects du roy mon bon frère; mais estant chose qui ne leur est permise, je désire bien aussi qu'ils le recognoissent comme une grâce, et, comme telle, la leur devez-vous bien vendre, et faire bien tomber au doigt et à l'œil que, les traictant de cette façon, je désire bien qu'il rende le semblable à mes subjects, qui, en maintes grâces, sont fort mal traictés d'eulx, comme vous pouvez veoir par une infinité de choses qui vous passent par les mains, et même par le faict du sieur de Pyennes, dont vous avez jà parlé deux fois; et maintenant ceulx de Flandres le renvoient au roy d'Espagne, à qui ils en ont, par un courrier party depuis quelques jours, mandé la résolution. Laquelle je vous prie sçavoir et luy en parler encore un coup, et prier de ma part de luy vouldoir gratiffier de sa faveur en ce qu'il demande; priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Fontainebleau, le dernier jour de aoust 1560.

Je vous envoye une lettre de créance escripte de ma main pour le roy mon bon frère, touchant l'article qui est en chiffre, et vous prie lui parler. . . du faict des Fiesques, suivant le mémoire qui vous en est envoyé.

FRANÇOIS.

ROBERTET.

Suscription : A monsieur l'evesque de Lymoges, mon conseiller, maistre des requestes. etc.

¹ Le chiffre est se ici.

LA REINE MÈRE À M. DE LIMOGES.

31 AOÛT 1560.

Touchant le comte de Fiesque.

Monsieur de Lymoges, j'escrïpt au roy d'Espagne, monsieur mon beau-fils, pour l'expédition que poursuit envers luy le comte de Fiesque, pour rentrer en la possession et jouissance de son bien, suivant le traicté de paix, auquel vous présenterez mes lettres, ensemble à la royne madame ma fille, au duc d'Albe et prince d'Évoli, et, selon le contenu d'icelles, vous ferez tout ce que vous pourrez à ce que icelluy de Fiesque soit favorablement traicté en sadite poursuite, affin qu'il puisse jouir du bénéfice d'icelluy traicté de paix, ainsi que le droict et la raison le veulent et requièrent. Ce que faisant, je recevray à plaisir très-agréable; priant Dieu, monsieur de Lymoges, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrïpt à Fontainebleau, le dernier jour d'aoust 1560.

J'en ay escrïpt cy-devant à la royne ma fille, qui me garde de luy en escrire à présent.

CATERINE.

Et plus bas :

FISSES

Au dos : A monsieur l'evesque de Lymoges, etc.

LA REINE MÈRE AU DUC D'ALBE.

31 AOÛT 1560.

Au sujet du comte de Fiesque.

Mon cousin, j'ay par cy-devant escrïpt au roy d'Espagne, monsieur mon beau-fils, et semblablement à la royne ma fille, pour luy ramentevoir le comte de Fiesque, à ce qu'il l'eust pour recommandé en la requeste qu'il faict de rentrer en la possession de son bien,

suivant le traicté de paix, et pour ce que j'ay entendu que par les gens de son conseil il a puis naguères fait veoir les pièces et tiltres dudiet Fiesque, par lesquelles il appert évidemment du droict qu'il a en ce qu'il poursuit, je luy en ay bien voulu escrire derechef la présente, vous priant y vouloir tenir la main, et faire en sorte que icelluy de Fiesque soit le plus favorablement traicté qu'il sera possible en sadicte poursuite suivant icelluy traicté de paix : luy faisant principalement rendre et restituer la terre de Pontremoly, selon et ainsi que vous dira plus amplement l'évesque de Lymoges, ambassadeur du roy monsieur mon fils par delà. Priant, sur ce, le Créateur, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le dernier jour d'aoust 1560.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Au dos : A mon cousin, monsieur le duc de Alve.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

1560.

Elle prévient la reine d'Espagne que toutes les lettres de recommandation que lui demandent les solliciteurs sont sans conséquence, quand elles ne sont pas entièrement écrites de sa main (Autographe.)

Madame ma fille, je suis bien souvent importunée de beaucoup de jeans pour vous prier d'estre de vostre mayson ou de celle du roy vostre mari, que je ne conoys point, que je ne puis aussi refuseur pour l'amour de seus qui m'an prie. Pour sete aucasion, je vous ay bien voleu fayre set mot, afin que quant aurés de mes letres pour sete aucasion, s'ele ne sont ayscriptes de ma mayn, que vous ne vous en metiés pas aultrement en pouyne, et nan fasiés rien davantage que

set que voldrés, come set je ne vous en navés rien ayscript ni prié. Set pourteur san va pour l'aucasion que entendrés par lanbasadeur et par mon autre letre; je vous prie, faiste tout set que pourés pour son mestre, et vous contenteré aystrêmement

Vostre bonne mère,

CATERINE.

Au dos : A madame ma fille, la royne catholique

XLV.

AFFAIRES DIVERSES.

LE ROI A L'ÉVÊQUE DE RENNES, SON AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR¹.

3 SEPTEMBRE 1560.

(Mus. de Bèthune, vol. 8675, fol. 1^{re}.)

Il le charge de remercier l'empereur des témoignages d'amitié qu'il a bien voulu lui donner à son avènement. — Touchant le concile. — Tergiversations du pape. — Nécessité d'un concile national. — Les prélats convoqués pour le 10 décembre prochain, et l'assemblée fixée au 20 janvier suivant. — Touchant le traité d'Écosse et d'Angleterre. — Il s'étonne que l'ambassadeur du roi d'Espagne réclame, pour son maître, en Allemagne, un droit de préséance qui ne lui est pas dû, et qui lui a déjà été refusé à Rome et à Venise; il prescrit de ne céder en rien.

Monsieur de Rennes, j'ay quasi en ung mesme temps receu les trois despêches que m'avez faictes, xxix^e jour de juillet, vii et xiii^e du mois passé, par la première desquelles j'ay entendu le gracieux accueil que vous a fait l'empereur à votre arrivée par devers luy, et les honnestes propos qu'il vous a tenu pour confirmation de l'amitié qu'il m'a toujours portée, et qu'il se promet en semblable de moy, qui me sens entièrement disposé à l'aymer pour l'estime que je fait

¹ Bernardin Bochetel, originaire de Bourges, fils de Guillaume Bochetel, seigneur de Sassi, nommé évêque de Rennes en 1558, tint cet évêché pendant sept ans. Il avait été secrétaire de François I^{er} et du roi Henri II. Les ambassades et négociations dont il fut chargé le déterminèrent à se démettre de son évêché en 1565. Il ne fut point sacré. Sa sœur, Marie Bochetel, était femme de Claude de l'Aubespine, secrétaire des finances. Voici ce que dit de Thou de sa négociation près les princes d'Allemagne. « Le roi écrivit aux

princes étrangers sur la conjuration d'Amboise. Comme on disait publiquement que les princes alliés d'Allemagne avaient favorisé les conjurés, Bernard Bochetel, depuis évêque de Rennes, fut envoyé à l'électeur Palatin, au landgrave de Hesse et au duc de Wurtemberg. Ce ministre, sous prétexte de renouveler l'alliance de la France avec eux, les fit souvenir de tout ce qu'ils devaient à la mémoire du feu roi, et leur exposa le détail de la conspiration d'Amboise, etc. » (Tome II, p. 780.)

et la révérence que je porte à sa prudence et vertu, et la peine qu'il a voulu prendre à mon advènement à la couronne de me donner plusieurs saiges et vertueux advis, que j'ai receuz et recevray tousjours en toutes choses comme ung paternel admonestement, ainsy que luy ay-je plusieurs fois fait déclarer et que vous continuerez de l'en assenrer, venant la chose à propos : ayant esté merveilleusement ayse de sçavoir que nos intentions se soient trouvées tousjours conformes. Quant au fait du concile et les despêches que nous en avons respectivement faictes au pape, si concurrentes et accordantes que vous me l'escrivez, estant fondée là-dessus la meilleure espérance que j'ay de voir réussir, dudit concile, le fruit qui est tant nécessaire pour le bien, repos et tranquillité de la chrestienté, Manne, par lequel sa sainteté me devoit faire response sur le fait dudict concile, n'est encores de retour; et commence à m'esbahir d'une telle longueur, veu par les despesches que j'ay eues de mes ministres à Rome, elle avoit assuré qu'elle me le renverroit et redespêcheroit incontinent. Je l'aetendz de ce jour à aultre, et n'oublieray, arrivé qu'il sera, de vous faire advertir bien amplement de la response qu'il m'aura apportée, pour la communiquer audit empereur, et veoir si ce qu'elle luy en aura respondu s'y conformera, et mesme pour le regard d'une nouvelle indiction dudict concile, sans laquelle il faut confesser que ce seroit faindre vouloir faire une chose seulement en apparence, sans aucun effect ny provysion; et vous sçavez si en cest affaire, qui travaille et tient tant de monde en division et combustion, la chrestienté a besoing de dissimulation. Quant à moy, je suis résolu de poursuivre et procurer ledit concile général le plus vivement qu'il me sera possible, comme je l'espère en semblable de la bonne volonté que y a ledict empereur et le roy catholique des Espaignes, mon bon frère, de sa part. Mais où les choses iroient trop à la longue, la division qui est bien fort grande et périlleuse en mon royaume, au fait de ladicte religion, me contraindroit de venir au national pour estre le seul remède qui me reste, deffailant ledit concile général, de préserver mondict royaume de la

ruine et désolation que y apporteroit telle division; ce que je seray bien aise que vous faictez entendre audict empereur pour la justification de mon intention, et affin qu'il congnoisse que si je recours à ce second remède, ce ne sera que à l'extrémité et avec grande et juste occasion, ne faisant, quant tout est dict en cela, chose que beaucoup de mes prédécesseurs n'ayent saintement et légitimement faite avecques moindre cause. — Mais le plus¹.
 J'ay estimé que cest affaire n'estoit de si petite importance, qu'il ne méristast bien que je prisse là-dessus le saige et prudent advis des princes, seigneurs et notables prélats que j'ay appelez et constituez en mon conseil privé, lesquelz, suivant ceste résolution, j'ay tous convoquez et assemblez en ce lieu avec ceulx des mareschaux de France et bon nombre de chevaliers de mon ordre, qui ne sont de mon conseil privé; ayant jugé que plus la chose estoit grande, étendue, plus elle requéroyt l'advis et conseil de tant sages, prudens et expérimentez seigneurs: comme à la vérité toutes particularités appartenantes à ce négoce bien exactement prises, débatus et digérées en ceste notable assemblée, ils m'ont si dignement, vertueusement et sagement conseillé, que j'ay grande occasion de m'en louer et contenter infiniment: ayans pour conclusion tous convenu en ceste opinion, qu'il estoit bien nécessaire que j'assemblasse mes estats pour rendre ung chascun capable de l'estat de mes affaires et résoudre avec eux le moyen d'y pourvoir et satisfaire et de descharger mon pauvre peuple le plus que l'on pourra; et cela fait, je convoquasse l'église gallicanne pour tenir les prélats de mondit royaume prêts à partir pour ledit concile général, s'il se doit tenir, sinon pour le national², qui a esté cause que, suivant ceste ré-

¹ Ici huit lignes de chiffres, dont l'objet est vraisemblablement le tumulte d'Amboise et ses suites.

² Il s'agit ici de la célèbre assemblée dite de *Fontainebleau*. Elle eut lieu, le 21 août, sur lettres expresses du roi. François II se rendit, dans l'après-midi, dans

l'appartement de la reine mere, ou etaient cette princesse, la reine régente et les freres du roi. Au-dessous etaient assis les cardinaux de Bourbon, de Lorraine et de Guise: ensuite les ducs de Guise et d'Aumale, le connétable, le chancelier, Coligni, les mareschaux de Saint-André et de Brissac.

solution, j'ay fait faire la publication de mes édits, au x^e du mois de décembre prochain, et l'assemblée des prélats au xx^e de janvier ensuivant, ainsy que vous verrez par les lettres que j'en ay escriptes par tous les bailliages de mondiet royaulme, dont je vous envoie une coppie que vous pourrez bien faire veoir au lieu où vous estes, affin de rendre ung chascun capable de la justice de mes actions¹.
 Et par l'union, concorde, obéissance et fidélité, en laquelle ils ont vescu par tant de siècles et années sous les aultres roys mes prédécesseurs, et dont les François, comme vous savez, ont esté recommandez sur toutes les nations de la crestienté.

Je vous ay fait une despêche par la voye du sieur Georges Aubret, du xix^e juillet, par laquelle je vous ay adverty de l'accord et pacification des choses d'Escosse et d'Angleterre, et envoyé un sommaire des articles des traictés, que vous ne trouverez pas forts différens de ceulx que l'on a fait courrir par delà, si ce n'est quant à la liberté de la religion pour les Escossois, qui ne leur a esté aucunement accordée, ains au contraire a esté dit qu'ils enverront vers moy et la royne ma femme, leur souveraine, pour en entendre notre bon vouloir et plaisir, ainsi que je veulx bien que vous voyez par l'article qui en fait mention, que j'ay fait extraire du traicté pour le vous envoyer avec ceste despêche.

J'ay trouvé bien estrange la dispute que l'ambassadeur du roy des Espaignes, mon bon frère, vous a faite sur ma précédense; car il

André Guillard, de Mortier, Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, Jean de Marillac, archevêque de Vienne, et Montluc, évêque de Valence. Les chevaliers de l'ordre étaient sur des bancs au-dessous. Après les discours et harangues qui s'y firent sur les graves questions du moment, on décida la prochaine tenue des états généraux, et qu'en attendant, on préviendrait les provinces pour dresser leurs cahiers et choisir leurs députés; que les évêques se rassembleraient, le 10 janvier, à la rési-

dence royale, pour envoyer au grand concile ou pour délibérer sur la convocation nationale, et que, jusqu'alors, il ne serait plus procédé par voie de justice contre les huguenots, sinon contre ceux qui se lèveraient en armes. «C'est ainsi, ajoute de Thou, que la religion protestante, jusquelà si odieuse, commença à être tolérée et comme approuvée, du consentement tacite de ses ennemis mêmes.» (T. II, p. 803.)

¹ Suivent quelques lignes de chiffres.

semble qu'ils ayent délibéré de la débattre depuis ung des bouts de la chrestienté jusqu'à l'autre, ayant commencé à Rome et continué depuis en tous lieux où luy et moy avons des ambassadeurs; et puisque audit Rome et à Venize¹ elle m'a esté adsignée, et que ainsi se pratique en tous autres lieux, il me semble que celluy qui réside près dudit empereur n'avoit pas grande occasion de prétendre, par son mesmoire, ce qu'il n'a jamais eu devant de moy et en quoy je ne veulx pas que vous luy cédiez d'un seul poinet; et si à la réception de la présente la chose est encore en dispute, vous remontrerez audit empereur que ladite préséance m'a esté adjudgée et conservée à Rome; et puisque c'est le premier siège sur lequel se règlent tous les princes crestiens, vous ne voyez pas qu'il la vous doive mettre en nouvelle doute ne difficulté; et pour conclusion, que vous avez commandement de moy de ne céder en cela à l'ambassadeur de mondit bon frère en quelque sorte que ce soit.

J'ay bien noté ce que vous m'escrivez des propos que vous a tenez le roy de Bohême, lequel vous ne sçauriez mieulx faire que de visiter souvent pour l'entretenir tousjours en l'amytié qu'il faict démonstration de me porter, et l'asseurer que je y correspondray tousjours de pareille affection, non-seullement de parolles, mais aussi par tous les effects qu'il peut espérer d'ung grand prince qui luy veult demeurer seur et parfait amy. Priant Dieu, monsieur de Rennes, qu'il vous ayt en sa garde. Escrypt à Fontainebleau, le III^e jour de septembre 1560.

FRANÇOIS.

Et plus bas

BOURDIN.

¹ En 1558 les ambassadeurs d'Espagne avaient prétendu, à Venise, le même rang qu'avaient eu ceux de Charles-Quint, et voulaient précéder ceux des autres têtes couronnées, quoique l'empire ne fût point

passé à Philippe, mais à Ferdinand. La querelle s'échauffa entre eux et François de Noailles, évêque d'Acqs, alors ambassadeur de France. Le sénat, selon Pierre Giustiniani, jugea que, suivant l'ancienne

BUADE (GENTILHOMME FRANÇAIS) À M. DE LIMOGES.

3 SEPTEMBRE 1560.

Au sujet du navire que le roi de Navarre avait envoyé en Barbarie. — Le sieur de Montfort en a la charge. — Ce qu'il y négocia. — Son séjour à Fez. — Tous les passagers, et autres, faits prisonniers par ordre des Espagnols. — Mauvais traitements dont lui, Buade personnellement, est l'objet, quoiqu'il n'ait jamais rien fait contre le service d'Espagne. — Il se recommande aux bons soins de l'évêque de Limoges, pour obtenir son élargissement.

Monsieur, le mois de novembre dernier passé, le roy de Navarre déterminâ de envoyer un navire en Barbarie avec quelques soldats et quelques présans qu'il envoyoit au roy de Fez, dit chérif, pour exécuter une entreprise *des belles que se sauroyt faire (sic)*, entreprise chrestienne, sans préjudice du roy d'Espagne et d'autres princes chrestiens : laquelle entreprise il communiqua au roy et à monseigneur le cardinal de Lorraine et à monseigneur de Guisse, lesquels luy promirent toute ayde et faveur qu'ils pourroyent en sadite entreprise : et le jour mesme que le roy de Navarre partist de Châtellerault pour venir accompagner la royne d'Espagne jusques à Rousevel, monseigneur le cardinal de Lorraine et monseigneur de Guisse feirent donner mil escuz à ung gentilhomme nommé Montfort, qui avoit la charge de ce navire qui nous passa, et de la légation envers le roy de Fez : et il demeuroyt dans le pays avecques quelques soldats pour commancer ladite entreprise, laquelle n'a point sorty en effect, pour l'amour et les longueurs de la justisse d'un chérif, qui n'ont jamais voullu consantir se que leur roy avoyt accordé¹.

coutume, l'ambassadeur de France précéderait celui d'Espagne dans les cérémonies publiques. Le roi d'Espagne rappela son ambassadeur ordinaire, et n'en renvoya un autre à Venise que longtemps après. La même dispute se renouvela au concile de Trente et à Rome, à l'occasion d'une pro-

cession de la Pentecôte. Clutin d'Oysel, ambassadeur français, obtint d'être maintenu dans son droit.

¹ Brantôme est, je crois, le seul écrivain qui ait parlé de cette expédition du roi de Navarre au pays de Fez; il lui donne un tout autre motif que celui dont

Le navire fuet baillé par mousigneur de Noailles, gouverneur de Bordeaux, audit Montfort, qui avoyt la charge de négossier. Nous primes congé du roy de Navarre au commencement de désambre, ce jour mesme qu'il partist de Bourdeaulx pour accompagner la royne d'Espagne. Depuis, nous ne l'avons veu. Nous demeurasmes à la coste de France jusqu'au dernier jour de février, et le premier jour de mars fismes voelle. Ce disceptiesme dudit moys, arrivasmes à une terre d'un chérif, nommée le capt de Guet¹, et le mesme jour desbarquasmes ceulx qui avoyent affaire pour les négoces. Le navire demeura sur ce, en la mer, atendant que l'on eût négocié.

Nous vinsmes à Fez par la tere de pardedans, là où nous mismes vingt et six journées de chemyn. Estans venus à Fez, ledit Montfort négossia ce qu'il avoyt charge de négossier avecques ledit chérif, et ayant expecté sa charge, s'en retourna en barque audit capt Guet, là où il y avoit laissé son navire. Il y avoyt deulx gentilshommes nommés Prunès, frères, et nepveulx de monsieur de Bichanteau, évesque de Sanlis², qui s'en retournoyent avecques luy, lesquels le roy de Navarre avoit comandé de faire ce voyage. Je demeurys malade à Fez,

parle Buade, et le concours du roi de France et du cardinal de Lorraine rend le récit de Brantôme bien peu vraisemblable. Voici ses expressions, qui sont à noter ici : « Ce roy, si la guerre espagnole eût continué, avoit bien résolu d'en avoir sa raison sur l'Espagne, où il y avoit de bonnes entreprises, et s'aydoit du roy de Faiz, vers lequel il avoit envoyé en ambassade les capitaines Montmoi, Gascon, et Merchior, Portugais, qui m'en entretint fort un jour à Lisbonne, où il s'estoit retiré apres la mort dudit roy, qu'il plaingnoit fort, et ses desseins qui eussent parfaitement reussi; et m'y fit toute bonne chere. . . . Les desseins de ce roy n'estoient pas petits, et l'alliance avec ce roy de Fez très-bonne et ferme. »

¹ *Garet*, peut-être, contrée du pays de Fez.

² Crés-pin de Brichanteau, né le 5 août 1514, d'abord religieux à Saint-Denis, docteur en theologie en 1553. Il est qualifié *prédicateur et confesseur de M. le dauphin*, dans des lettres de Henri II, du 22 janvier 1556. Abbé de Saint-Vincent de Laon, il fut pourvu de l'état de conseiller confesseur ordinaire du roi, le 15 juillet 1559, et nommé évêque de Senlis, le 17 septembre de la même année. Il mourut le 13 juin 1560, avant d'avoir pris possession de cet évêché. L'une de ses sœurs, Marie de Brichanteau, avait épousé Louis de Billy, seigneur de Prunay : ce sont ses deux fils dont il est ici question.

ne me pouvant acheminer avec eulx. Au bout de quelques jours je commansis à me trouver mieulx et partis de Fez et m'en vins en Vaeques, à troys journées dudit Fez, dans ung navire de Marseille qui estoit venu audit Fez en marchandise. Ce navire avoyt affaire en ceste ville pour charger des tonneaux pour Marseille. Nous ne fusmes pas sitost arrivés, que l'on nous feit tous prisonniers : le navire et les gens ont esté élargis; je sey, monsieur, que ç'a esté par vostre moyen : et encores me tient l'on prisonnier à plus grande cruaulté que jamais povre gentilhomme fut tenu. Aujourd'huy a quarante-cinq jours qu'ils me tiennent les fers aux pieds, au. toujours à la renverse; et croy, monsieur, que sy ne me secourez bien tost, que je ne la feray guère longue. Je ne sçauroys savoir la response pourcoy il me tient; car, si j'ay jamais fet desplaisir à serviteur ni sujet deu roy d'Espagne, je veulx estre bruslé tout vif sans figure de procès. Ils me disent que le roy don Phelippes me fet tenyr issy pour se monsieur. Je vous supplie de en vouloir parler ung mot, afin que l'on me tire hors de ces cavaulx, et que l'on me mène plus tôt à Toullède ou à Valadolif, afin que je soye entendu en mes raisons; car yssi il n'en y a point. Monsieur, monsieur vostre frère et monsieur de la Bourdesière et le chevalier de Surre, vous tesmoigneront que je ne suys point l'homme inutile pour le servisse d'ung prince.

S'il vous plaist, monsieur, de me faire tant de bien que de vouloir parler au roy, comme je l'espère que ferez, et si obtenez de me tirer hors d'issy, il vous plaira de faire despècher pour la poste au corregidor de *Calhis*¹. Il vous plaira, monsieur, de commander à quelqu'un de vos gens de me faire tenir la response de ceste présente à Syville, entre les mains du fils de Guillaume le Gros de Paris, qui se tient à Séville. Monsieur, je vous supplie de rechef de me voulloir secourir en si grande nécessité que je suis, qui sera après m'estre recommandé très-humblement à vostre bonne grâce, priant le Créateur,

¹ Cadix, *Cadix*, *Cadiz* ou *Calis*, en latin *Gades*, *Gadir*, etc. Les Anglais nomment encore l'île de Cadix *Calis-Malis*.

Monsieur, vous donner santé, longue vie. De Callis, se troysiesme de septaumbre mil cinq cent soixante, par tout

Vostre bon amy et obéyssant serviteur,

BUADE.

In dos : A monsieur, monsieur l'évesque de Lymoges, ambassadeur pour le roy de France en ceste cour. — A Toullède.

De la main de l'évêque de Lymoges : Du gentilhomme prisonnier à Calliz.

LA REINE CATHOLIQUE À LA REINE MÈRE.

SEPTEMBRE 1560.

Départ de M. de Vineux. — Du prieur don Antonio, frère du comte d'Albe et beau-frère du duc d'Albe. — Plaintes mal fondées de madame de Montpensier. — Mecontentement causé par les secours que ceux de Marseille ont donnés aux Maures. — Soies d'Espagne. — Santé du prince.

Madame, s'en retournant monsieur de Vineux devers vous, je ne l'ay voulu lesser partir sans vous rendre tesmoignage de comme il a bien fait son devoir, comme aussi madame de Vineux ordinesrement; se qui me fera vous suplier très-humblemant de le vouloir avoir pour recommandé, et lui vouloir estre favorable en se qui sera de ses affaires. Quant aux nouvelles de ceste compaignie, le roy monseigneur se porte fort bien et envoie le prieur don Antoine¹ devers vous pour vous parler de quelque afaire que l'ambassadeur vous escrit, qui me gardera vous en rien mander. C'est un homme

¹ « Comme il y avait alors en France de grands troubles, causés par l'insolence des hérétiques qui y étaient, et que ceux-ci demandoient que les points contestés fussent jugés par un concile provincial, le roi don Philippe dépêcha dans ce royaume don

Antoine de Tolède (prieur de Léon), afin d'engager le roi François II à n'y pas consentir, parce que les choses qui concernaient la croyance universelle ne pouvaient être décidées que par un concile général. » (Ferreras, t. IX, p. 422.)

bien fort aymé du roy monseigneur et à qui je suis bien fort tenue, et de quoy l'on fait bien fort grand cas et le mestet-on comme grand. Je vous supplie luy faire fort bone chère, car sela luy donnera toujours plus de courage de me faire cervice. Il est frère au conte d'Alve, mon grand-mestre, qui est aussy bien fort bon homme¹, et beau-frère du duc d'Alve. Madame, Guarsillo² a dit au roy comme madame de Montpensier³ disoit que tout le mal que avoit ma cousine, le conte d'Alve en estoit cause, et que je vous assure, madame, estre tout au contraire; car il luy fait le mieux qui peut. Mais je serois bien d'avis, madame, si vous le trouvés bon, que quant le prieur don Antoine sera là, que vous luy en disiés quelque chose, comme vous savés bien l'aubligation qu'elle a à son frère et toutes les Françoises, mais encores ma cousine particulièrement, car il ne faict jamais que dire du bien d'elle à tout le monde.

Au demeurant, madame, je ne veulx faillir à vous advertir comme ils sont tous escandalisés de quoy l'on a baillés à Marceille deux navires aux Mores ou aus Mores (*sic*) qu'ils sont devant le fort qui est asiesgé, guarnis de vivres, boulés, et poudre, et de tout se qu'ils avoit à faire en estet avertis. Des plus grans de se païs me disent que la guerre est venue de moindres choses que cela; mais que l'amitié du roy monseigneur est si grande, que il ne regarde point sela, seulement la conséquence qui en pourroit venir après, et disent que Guarsilasso vous en avoit parlé, et que aviez dist que s'estoit faict sans vostre sceu, mais que l'escuse n'estoit sulfisente, car qui l'auroit fait issy sens le seu du roy, qui leur trencheroit la teste, et que la punition en doit estre évidente comme le mal. Et pour ce, madame, que je sçay l'envie que vous avez de conserver cette amitié, je n'ay vouleu faillir le vous escrire, m'assurant que y metterés remède. Je ne vous diray plus de se propos, pour vous dire que le premier courier je vous envoirés les soies, au moins se que j'en ay; et si les trouvés belles,

¹ Il est autrement parlé de ce personnage dans le courant de cette correspondance.

² Lisez *Guarsillasso*.

³ Voyez plus loin, à ce sujet, la lettre de la duchesse de Montpensier.

j'en feray faire davantage. Le lit qui vous avoit plu m'envoier est commencé; mais je pense qui tardera plus à estre fait que je ne pensois, mais si tost qui sera fait, je ne faudrés le vous envoier. Je pence qui vous contentera. Mais, si vous plect votre patron, je le vous envoiré, afin que si vous plect qu'on y face quelque chose plus ou moins, que je le face faire.

Le prince¹ a toujours sa fièvre aussy forte comme de coutume; le prince d'Évolvy ne l'a plus il y a desjà lonctemps. Pour ne vous importuner de si longue lettre, je feray fin, supplient le Créateur vous donner, en senté, très-heureuse et longue vie. Madame, je vous supplie avoir souvenence de l'affaire de Vandeuès.

Vostre très-humble et très-obéissante fille.

ELIZABET

Au dos : A la royne.

¹ Don Carlos.

XLVI.

AFFAIRES DE LYON.

LAMOÏHE GONDRIŃ¹ À MESSIRE G. DE SAULX, SIEUR DE TAVANNES.

7 SEPTEMBRE 1560.

Il amène des secours pour pacifier les troubles de Lyon, après avoir éteint ceux du Dauphiné.

Monsieur, ayant entendu comme les choses passoyent en ceste ville de Lyon, je y suis ce jourd'huy venu trouver monsieur de Savigni, pour luy faire le secours qu'il me sera possible, pour le service du roy. Ayant mis si bon ordre en Daulphiné qu'à Dieu grâces les affaires s'y portent d'assez bonne façon, et faiz approcher de ceste diete ville troys compagnies pour plus prompt secours direct². N'ayant à vous dire nulle aultre chose, pour ceste heure, sinon que je seray

Blaise de Paradaillan, seigneur de Lamothe Gondrin, chevalier de l'ordre du roy et capitaine de cinquante hommes d'armes : pris au siège de Valence, en 1562, il fut pendu par ordre du baron des Adrets.

Le prince de Condé, suivant Daniel, ayant l'intention de faire de Lyon une place forte, avait pratiqué des intelligences avec quelques-uns des principaux de la ville.... Il y introduisit, le 1^{er} septembre, les capitaines Saint-Cyrc, Larivière, Bourguignon, Chasteauneuf, Provençal, etc. pour les mettre à la tête de 1.200 soldats, qui y entrèrent séparément par diverses portes, et qui, se faisant connaître par un certain signe à quelques-uns de la garde qui étaient du complot, furent conduits, jusqu'au nombre de soixante-six, dans des

maisons qu'on leur avait marquées ; le reste était logé dans des hôtelleries comme passants. Cinq cents bourgeois de la ville bien armés devaient se joindre à eux. Trois cents soldats, levés secrètement à Genève, avaient ordre de se rendre proche de la ville, au jour et à l'heure marquées.... Une chose servait à couvrir cette conjuration : Lamothe Gondrin, qui commandait en Dauphiné, avait reçu l'ordre d'assembler la noblesse de la province et ce qu'il pourrait de milices, pour dissiper les rebelles qui s'étaient remis en campagne sous les ordres de Montbrun : de sorte qu'on ne s'étonnait point de voir marcher dans le pays tant de gens armés, qui se disaient soldats de Lamothe Gondrin, et faisaient semblant de l'aller joindre.

tousjours prest à vous faire plaisir, d'aussi bon cœur que gentil-homme de France. Et en cest endroit je feray fin par mes humbles recommandations à vostre bonne grâce; priant le Créateur qu'il vous doint,

Monsieur, en santé, ce que plus désirez. De Lyon, le vi^e jour de septembre 1560.

Vostre obéyssant amy et serviteur,

LAMOTTE GONDRIN.

Au dos : A monsieur de Tavannes, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de sa majesté, et son lieutenant général en Bourgogne, en l'absence de monsieur le duc d'Aumale.

ANTHOINE D'ALBON À MESSIRE GASPARD DE SAULX, SIEUR DE TAVANNES.

7 SEPTEMBRE 1560.

Il mande l'arrivée à Lyon de Lamothe Gondrin, et souhaite le secours d'une autre compagnie, qui serait placée à Mâcon.

Monsieur, je vous envoie un paquet de monseigneur le cardinal de Tournon, que je viens de recevoir présentement. Au reste, monsieur de la Mothe Gondrin est arrivé ce matin en ceste ville, où il veoit le besoing des forces qui y est requis pour le service de la ville contre les rebelles, où seroit bien requise une de vos compagnies, dont je pense que mondit seigneur le cardinal vous en aura escript présentement; qui me gardera de vous en faire la présente plus longue, sinon pour vous dire, monsieur, que ladite compagnie pourra estre mise à Mascon, parce qu'elle tiendra seureté là pour vous et pour moy, et sera aysé la tirer de là, ainsi qu'il en sera besoing pour le service de sa majesté. Vous voulant bien advertir que devez prendre garde aux estrangers qui pourront arriver aux villes de Bourgongne, parce qu'il y a grande suspicion qu'il y en pourra

passer ung nombre infini, qui s'est présenté icy puis deux jours¹. Qui est tout ce que vous puyz mander pour ceste heure, et le lieu de mes humbles recommandations à vostre bonne grâce. Priant le Créateur qu'il vous doint,

Monsieur, en santé, bonne et longue vye. De Lyon, vu^e de septembre 1560.

Vostre humble amy à vous faire service.

ANTHOINE D'ALBON.

Au dos : A monsieur, monsieur de Tavannes, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, et lieutenant général pour sa majesté au Lyonois, en l'absence du duc d'Aumale.

¹ Les paysans des villages voisins de Lyon voyant un si grand nombre de gens armés s'arrêter chez eux, en prirent l'alarme et la donnèrent à la ville. Le maréchal de Saint-André, qui en était le gouverneur, n'y était pas encore arrivé de la cour; et l'abbé d'Achon (Anth. d'Albon d'Achon), son frere, y commandait à sa place. Ce commandant, sur l'avis donné par les paysans, et sur ce qu'il apprit que la ville se remplissait tous les jours d'étrangers, prit toutes les mesures nécessaires pour se précautionner contre la surprise... D'ailleurs, l'arrivée de Lamothe Gondrin, qui venait de disperser les gens de Montbrun, acheva de déconcerter les plans des conjures. (Daniel, p. 84 et 85; tome X, edit. de 1755.) « L'abbé de Savigny (Anth. d'Albon d'Achon) obtint, peu de temps après, l'archevêché d'Arles, qu'il souhaitait depuis longtemps, soit par la faveur du maréchal de Saint-André, son oncle, soit pour s'être bien comporté dans l'affaire de Lyon. » (De Thou, t. II, p. 806.) Regnier

de la Planche, qui, dans le récit qu'il fait de la tentative des calvinistes sur Lyon, traite fort mal Lamothe Gondrin, n'épargne guère davantage l'abbé d'Albon. À propos de la retraite que firent les gens de Maligny, qu'il était si facile d'arrêter dans les rues de Lyon, Regnier dit: « A cela s'accordoit le commandement fait par l'abbé de Chavigny (lisez *Savigny*), parent du maréchal Saint-André, de la maison d'Achon, et lieutenant pour le roi, en l'absence dudit maréchal du Lyonois, assavoir d'ouvrir les portes et n'empêcher l'issue à personne. Et de vray, ce moyne, nullement expérimenté au fait de la guerre, et moins encore aux affaires politiques, et establi en cette charge, plustost à la faveur de son parent que pour aucune bonne partie ne vertu qui fût en luy, s'estona si fort. Et ent si grand peur de faire vacquer des bénéfices que son Meccéas luy avoit baillez en garde, qu'il se laissa aisément persuader de faire la voye large, et dresser un pont d'or; car pour un soldat qu'ils

LE ROI À M. LE CONNÉTABLE.

8 SEPTEMBRE 1560.

Il lui mande que la reine sa mère et lui sont très-mécontents de la lettre qu'il leur a fait parvenir, et qu'ils en soupçonnent l'auteur. Il l'invite à se trouver le surlendemain au bois de Vincennes.

Mon cousin, ce qui m'a gardé de faire plutost responce à la lettre que vous m'avez escripte par le sieur de Montpesat, a esté que après avoir veu une aultre qu'il me bailla par même moyen, je la voulus tout soudain envoyer à la royne ma mère, qui la trouva bien fort mauvaise et de dangereuse conséquence, comme aussy je faict : et ne faics nulle doubte que pour le zelle que vous portez à mon service elle ne vous ayt grandement despleu. J'espère que je découvriray avec le temps de quelle main elle est escripte, et desjà il y a quelque petite présomption¹. Cependant, mon cousin, je ne vous puy dire aultre chose de mes nouvelles, sinon que je me délibère de partir demain d'icy pour aller coucher à Saint-Denys, et en chemin je dîneray au boys de Vincennes, en intencion de chasser et prendre plaisir l'après-dynée dedans le parc; là où je seray fort ayse de vous veoir, si vostre santé le peult permectre. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Villeneuve-Saint-George, le viii^e jour de septembre 1560.

FRANÇOYS.

ROBERTET.

Au dos : A mon cousin, le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

avoient aperçu à travers leurs verrières et fenestres, ils en imaginoient cent... Après donc que Savigny fut revenu à soy-même, qu'il sceut que rien ne paroissoit et qu'il n'y avoit nul danger, il envoya quérir Lamothe Gondrin et Maugiron, lesquels

venus, il sortit de sa tanière, etc. » (*Histoire de France sous François II*, p. 578.)

¹ Il s'agit ici des lettres trouvées sur le Basque Lasague, et dont il est tant question dans les historiens du temps. Ces lettres, adressées au prince de Condé,

LE DUC DE GUISE À M. LE CONNÉTABLE.

8 SEPTEMBRE 1560.

Même sujet que la précédente.

Monsieur, vous verrez par la lettre que sa majesté vous escript, ce qui lui a semblé de celle que monsieur Montpesat luy apporta : de laquelle il ne me reste à vous dire aultre chose, sinon qu'elle ne vault rien et que si l'on peult sçavoir et descouvrir de qui elle est faicte, ce sera très-bien fait de la lui faire interpréter : au demeurant, monsieur, pour ce que je vous ouis dire, quant vous partistes, que vous seryez bien ayse de sçavoir quant le roy passeroit au boys de Vincennes pour vous y trouver, je vous veulx bien advertir que ce sera demain à disner, et qu'il se délibère de prendre à bon escient son plaisir dedans le parc : et espérant que nous vous y verrons, je ne vous feray plus longue lettre, me recommandant humblement à vostre bonne grâce ; et prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne bonne et longue vie. Escript à Villeneuve-Saint-George, le viii^e jour de septembre 1560.

Vostre très-humble amy,

FRANÇOIS DE LORRAINE.

Au dos · A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

avaient compromis plusieurs notabilités. Le connétable, pour se disculper des relations intimes qu'on lui supposait avec les ennemis des Guises, avait adressé au roi quelques lettres qui lui étaient tombées

entre les mains. La lettre dont il est question ici paraît être celle qui motiva la captivité de François de Vendôme, vidame de Chartres, qui fut arrêté et conduit à la Bastille le 27 août.

LE ROI À M. GASPARD DE SAULX, SIEUR DE TAVANNES.

15 SEPTEMBRE 1560.

Congé pour venir vers la cour.

Monsieur de Tavannes, j'ay seu par ce que vous avez escript à mon oncle le duc de Guise, le désir que vous aviez de venir faire un tour par deçà, ce que je trouve très-bon : ce me sera grand plaisir de vous veoir. Par ainsi, vous pourrez partir quant bon vous semblera, puisqu'aussi bien mon oncle, le duc d'Aumalle, est par delà qui sçaura bien pourveoir à toutes choses ainsi que je lui escript, estant asseuré que vous serez le très-bien venu. Priant Dieu, monsieur de Tavannes, vous avoir en sa sainte garde. Escrip à Saint-Germain-en-Laye, le XVI^e jour de septembre 1560.

FRANÇOYS.

DE L'ACUBESPIN.

Au dos : A monsieur de Tavannes, chevalier de mon ordre, et mon lieutenant général au gouvernement de Bourgogne.

XLVII.

DÉPÊCHE DE FRANCE.

17, 18 ET 19 SEPTEMBRE 1560.

LE ROI DE NAVARRE À MONSIEUR DE LIMOGES.

17 SEPTEMBRE 1560.

Il le remercie de ses bons offices, et le prie de payer pour lui cent écus à Antoine d'Almeda.

Monsieur de Lymoges, les grands et bons offices que vous avez prestés à ma contemplation au seigneur don Petro¹, desquels à son retour devers moy il m'a bien seu faire ample récit, ce dont je vous merceye, me sont en telle estime et mémoire qu'il n'y a gratification ni plaisir dont je ne désire les reconnoistre en tout ce que j'auray le moyen et que vous me voudrez emploier. Et ce pendant, pour vous montrer que je ne me veulx point départir des occasions que j'ay de vous devoir ceste bonne volonté, ny ressembler aux ingrats qui ne veulent jamais avoir affaire à ceulx envers lesquels se sentent tenus, je vous prieray encore me faire ce plaisir de fournir et bailler pour moy à Anthoine d'Alméda, Portugais, cent escus, qu'il a payés² pour quelque fourmiment de et aultres petites hardes qu'on m'a envoyé du costé de delà. Et j'en ferai satisfaire et rembourser à votre première lettre . . . par qui le me manderez, ou les vous ferai tenir delà (où je m'en voys) par autre telle voye que m'aviserez. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, après m'estre re-

¹ Voyez, sur la mission de D. Pietro, ci-dessus, p. 163.

(Renvoi de la main de l'évêque de Limoges.)

² C'est pour aller vers lui en poste.

commandé de bien bon cœur à vostre bonne grâce, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Nérac, ce xvii^e jour de septembre 1560.

Vostre bien bon amy,

ANTOINE.

Suscription : A monsieur l'évesque de Lymoges.

LA DUCHESSE DE MONTPENSIER-GIVRY À M. DE LIMOGES.

17 SEPTEMBRE 1560.

Regrets qu'elle a d'avoir ajouté foi aux rapports à elle faits sur les prétendus mauvais procédés du comte d'Albe à l'égard de sa fille. — Elle demande un modèle de lettre pour s'excuser auprès de ce personnage.

Monsieur de Lymoges, je me suis bien repentye, après avoir veu votre lettre, des propos que j'ai teins à don Garsillas, car c'est chose qui ne m'advint jamais, comme il a faict ceste fois, de rendre le mal pour le bien, pourquoy, monsieur de Lymoges, je vous prie m'en vouloir excuser. Sur la vérité, qui est que tous les gentilshommes françois qui estoient à la roine d'Espagne, et mesmes les plus grands, m'avoient dit infinis mauvais traictemens de ma fille, lesquels ils asseuroient proceider du conte d'Albe, jusques à me dire particulièrement qu'entrant dedans le coche de la roine il la venoyt retirer par la queue, luy faire oster les quarreaux de dessous elle estant assise, l'avoir faict desloger pour la gouvernante des filles, la mettre en une chambre sans cheminée, et mille autres choses qui seroient trop longues à escrire. Comme je vous puis dire, après avoir veu votre lettre et la syenne, qu'on ne m'a faict que mentir et mettre en si grande peine, que j'ay esté trois ou quatre foys preste de l'envoyer quérir¹. Il est vrai que madite fille s'est toujours bien fort louée par

¹ Il est certain que les dames françaises tentes et assez mal vues à la cour d'Espagne. de la suite d'Élisabeth étaient fort mécon- La reine elle-même, malgré les protestations

ses lettres dudit conte, mais quand je le disois à ses menteurs, ils m'affërmoient avoir veu tout le contraire. Je suis si fâchée de la faulte que j'ai faicte en cela, qu'elle me rendra mieulx advisée pour toute ma vie. Ce que je vous pryé faire entendre audit conte, attendant que moy-mesme lui en escrive, qui sera à la première occasion. Cependant je vous assureray que la royne, mère du roy, en cherche une bonne pour vous faire ressentir des agréables services que vous faictes à leurs majestés, et vous a en telle affection que le scauriez désirer. Vous croirez aussi, s'il vous plaist, que le peu de moyens que j'ay ne vous sera épargné, ayant l'envie que je doys de me revancher de tant de bons offices que vous faictes en l'endroit de madite fille. Je vous prie bien fort vouloir continuer. Sur ce je me recommande bien fort à votre bonne grâce, et prie Nostre Seigneur vous donner, monsieur de Lymoges, ce que plus désirez. De Saint-Germain-en-Laye, ce xvii^e septembre 1560.

Je ne sçay pas bien quel langage je dois tenir au conte d'Albe : je vous pryé m'en mander un petit mot par les premières.

Vostre meilleure et plus sûre amyce,

GIVRY.

Au dos : A monsieur l'évesque de Lymoges, ambassadeur près le roy, en Espagne.

D'une autre main : De madame de Montpensier, du xvii^e d'octobre, par monsieur de Grantchamp.

contraires dont quelques-unes de ces lettres sont pleines, n'était pas à l'abri de tracasseries de tout genre ; mais la crainte d'être plus mal encore, par suite du retentissement qu'auraient eu ses plaintes, lui faisait garder le silence ; et ses dames étaient surtout dans les mêmes conditions. Les

rapports de Garcilasso, à son retour en Espagne, sur le mécontentement de la duchesse de Montpensier, exposaient la jeune cousine d'Élisabeth à de nouveaux outrages ; il valait mieux feindre avoir été trompée, et solliciter la bienveillance du tracassier conte d'Albe.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

SEPTEMBRE 1569.

Elle fait part à sa fille des actions de grâces qu'elle doit rendre au ciel, qui a fait si heureusement découvrir tout ce qui se tramait en France contre la couronne et leur maison. — Elle s'étonne que les deux jardiniers qu'elle lui a envoyés ne soient pas encore arrivés. — M. de Vinculx. — Elle félicite sa fille de son retour à la santé. — Au sujet de l'arrivée prochaine de don Antonio de Tolède. — Il lui sera fait bon accueil. — Elle ne peut lui envoyer encore la *besongne* promise. — *Post-scriptum* de la main de la jeune Marguerite.

Madame ma fille, vous voirés l'aucasion de sete dépêche, par set que vous en dira l'ambassadeur; qui sera cause que ne vous en fayré rediste : seulement vous diré que Dieu nous ha byen aydé; et fayra encore, si luy plect, à nous ayder, de mestre toutes chausen en tele aystat que aron plus aucasion de panser à le remersier et servir coment devons, selon la grâse qui nous fayst de nous avoir tant fayst découvrir : car y senble que set heun vray miracle de la fason que avons tout seu¹. Y nous monstre byen coment y nous ayme et tout set royaume, qui nous doist fayre panser que puis qui veolt mentenyr nostre mayson, qui nous meyntyndré tous jour ainsi en nostre contentement et grandeur: mès que le reconesiés et serviés coment devés, set que je vous prie n'oublyer jeamès. — Je larés set propos pour vous dyre que suys aybaye que n'avés heu le jeardinyer que vous ay envoyé, car le premier yl y a sing semayne qui lest parti, et l'autre heun mois : je vous prie me mander quant y seront arivés, et sy vous satisfayront, car je l'ay désiré byen fort. — Monsieur de Vinculx est arivé, et ay été fort ayse dentendre par luy de vos nouvelles. Je prie à Dieu qui puiset continuer tou les jour (*illisible*) . . . et mylleare, sil est posible. — Et quant à set que me mandés que le roy vostre mari envoy ysi don Antonio de Tolède, et que s'est heun personnage qui layme, je vous aseure que le roy vostre frère et moy

¹ Catherine semble, dans cette lettre, être fort satisfaite de tout ce qui se faisait alors contre les Bourbons et les réformés. Il faut dire aussi que sa correspondance avec

sa fille passait par les mains des princes lorrains, et qu'elle était elle-même espionnée par le cardinal de Lorraine. — Nous conservons l'orthographe de l'original.

en somme byen ayse, de quoy y vient : ayspérant que ennattendent que je aye le byen de vous voyr tou deus, que luy feron entendre par luy si byen et au long l'amytyé que lui portons et l'anvyé que le roy mon fyls ha de la contyneuer, et selle que je hay quy la contyneue, que je ayspère que après sela y ne sera pluls en la puisanse de personne de len metre en doute : et vous prie, ma fille, ma mye, vous ennaseurer et l'aseurer ausi aluy mesme, que nous ieons seu avoyr chause qui nous heut aporté pluls de contentement que de pouvoyr voyr et parler à quelque personne qui luy feut agréable et en qui y si fyat byen fort, coment vous maseurés par vostre lettre que seluysi lui ayst; et lui fayron si bon trètement et receul, que arés aucasion d'en demeurer satisfayste.—Je ne vous puy envoyer encore le besongne que vous fouys fayre, dequoi je suys marrye; mès jey fouys fayre toutes la dylgense quy mest possible. Je ne vous fayré pluls longue letre après vous avoyr prié me tenyr en la bonne grâse deu roy vostre mary et laseurer qui ny tyendré jeamès personne qui layme myeux, après vous, que fayst

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

P. S. *d'une main étrangère* : Je n'ay point voulu laisser partir ceste laitre sans vous faire may recommandasions et vous dire que je me porte bien¹.

Puis de la main de Catherine : Vous conesés asés sete mayn.

Au dos : Madame ma fille, la royne catolique.

¹ Je suppose ce *post-scriptum* de la jeune sœur d'Élisabeth, Marguerite, depuis femme de Henri IV, dont Catherine

souhaitait le mariage avec le prince d'Espagne, quoiqu'elle ne fût alors qu'une enfant.

LE ROI À M. DE LIMOGES.

18 SEPTEMBRE 1560.

Au sujet de la mission de don Antonio de Tolède. — Il espère qu'il aura pouvoir de traiter toutes choses relatives au futur concile. — Il s'étonne des idées qu'on prend en Espagne de l'ambassade de l'évêque de Rennes en Allemagne. — De la prétendue conjuration contre la reine d'Angleterre. — Récit de la tentative des réformés sur la ville de Lyon. — L'évêque de Sainte-Croix. — Affaires de Gelbes et des munitions que l'Espagne prétend avoir été données aux Turcs. — Le capitaine Vatteville. — De l'ambassadeur d'Angleterre et des motifs qui retardent la ratification du traité d'Écosse.

Monsieur de Lymoges, par le sieur de Vinculx j'ai reçu vostre lettre du dernier du passé, par laquelle j'ai sceu la résolution que le roy catholique mon bon frère a prinse d'envoyer par deçà le sieur don Anthonio de Tolède, son grand-escuyer, et ce que vous avez peu apprendre et sçavoir de l'occasion de sa despêche, qui est principalement pour le fait du concile : vous advisant que ayant sceu quelle digne personne est le grand-escuyer, j'ay eu grand plaisir que mondict frère ayt fait ceste élection : m'assurant qu'il ne l'envoye point sans bien grande et notable occasion et avecques utile résolution pour les choses qui pendent aujourd'hui en tel *deserime* en la chrétienté, qu'il est bien raisonnable que luy et moy, qui y tenons des premiers lieux, y mettions la main à bon essient. Car avecques la cause de Nostre Seigneur qui est agitée comme vous voyez, la nostre particulière y court grant hazart, si avecques la bonté de Dieu nous n'y mettons prompt remède. Sur quoy je serai très-aise d'entendre le bon conseil et avis de mondict bon frère, lequel je suivray tousjours en toutes choses. Mais, comme vous dictes, monsieur de Lymoges, il est vraysemblable que tous ceulx qui parlent du concille ne le veulent pas, sinon en apparence, sans venir aux effects, qui sont néantmoins nécessaires. Et ay délibéré, quant à moy, de faire tout ce que je pourray pour l'avoir général et m'accomoder à tous les lieux que je jugeray y estre propres, et chemyner en cela de pied droiet et affection sincère, seulement pour le seul service de Dieu et du repos publicq, qui est là où je tends. Mais si après y avoir fait tout

devoir, je cognois qu'il n'en sorte aultre fruit que du dernier, il sera bien force que je regarde, pour les choses qui me touchent, à prendre le remedde chez moy.

Et fault que je vous die que je trouve bien estrange les impressions que l'on se donne de l'intelligence que je pourrois avoir avec les Allemans, et de l'allée de l'évesques de Rennes vers l'empereur, au préjudice des Pays-Bas¹, où vous pourrez bien asseurer partout que je n'ay jamais pensé, ne aussi peu, innover aucune chose du costé d'Angleterre, me contentant de la réconciliation d'amitié et de la paix qui y a esté bastie, que je désire singulièrement observer; tant s'en fault que j'aye jamais riens sceu ne entendu de ceste conjuration faicte contre la royne dudict pays, qui est une nouvelle artificieusement faicte pour couvrir quelque intelligence qu'il n'est pas hors de propos que les Anglois aient avecques les séditieux de mon royaume: et tout cela tendant à mettre en longueur la résolution qui se devoit promptement prendre pour le faict dudict concile, la longueur de laquelle ne peult estre que très-dommageable. Je verray ce que sur lesdicts propos me dira de la part de son maître ledict sieur don Anthonio, et recevray de luy agréablement et la volonté et les effects des offres qu'il me fera autant que j'en auray besoin pour remédier aux troubles qui sont icy: lesquels toutteffoys, estant la chose si avant découverte qu'elle est, j'espère avecque l'ayde de Dieu, auront l'issue plus douce et moins dommageable que ne se promettoient ceulx qui en sont autheurs, et que le mal en tumbera sur eulx et à leur confusion.

Bien veulx-je, en passant, vous tenir adverti de ce qui y est survenu depuis la dernière despêche que je vous ay faicte, qui est que les chefs de sédition dont vous avez assez oy parler ont de longue main tramé une menée pour se saisir de ma ville de Lyon, et tellement conduict la chose que le jour de l'exécution ayant été prins à la vigille de la Nostre-Dame dernière, vii^e de ce mois, ils avoient quelques jours auparavant par divers moyens, et à la fisle, faict entrer dedans

¹ Voir, au sujet de cette ambassade, page 501, ci-dessus.

ladicte ville et caché en soixante et six maisons d'artisans qu'ils avoient de leur conspiration, environ mille ou douze cents soldats qui jà estoient pourvus de corselets, harquebutes, et aultres armes propres à leur intention : pour à ce jour nommé, la nuict, se saisir des places et portes de ladicte ville et introduire dedans aultres deux mille hommes qui se devoient trouver ladicte nuit au long des murailles : lesquels estoient partis des troupes que avoit amassées en Daulphiné et aux terres du pappe le sieur de Montbrun, dont vous a esté dernièrement escript; lequel de Montbrun avoit faict semblant de se retirer chez luy et casser ses gens, en espérance que je luy pardonnerois : mais Dieu voullut que ung jour devant, leur entreprinse fut secue et descouverte par le lieutenant de mon cousin le mareschal de Saint-André qui est audict Lyon : lequel y donna tel ordre et fut si bien servi, secouru et accompagné des gens de bien de ladicte ville et de beaucoup de gentilshommes ses parens et amys qu'il manda que la plus grande partye des soldats et conjurez estant ainsi séparés et cachez furent taillés en pièces, prins et dévalisez, et grand nombre des principaux retenus prisonniers, aucuns exécutés : les autres gardés qui ont tout descouvert, et faict veoir clairement la racyne du mal et l'intention de ceulx qui les mectoient en besongne : qui estoit principalement pour saccager la ville, qu'ils estiment riche, pour payer leurs gens, et de là, avecques vayne et folle espérance qu'ils ont d'ailleurs, marcher où ils pensent achever leur dampnée résolution. Véez là, monsieur de Lymoges, la saincteté de leur religion et les belles offrandes qu'ils veulent faire à Dieu du sang et de la sustance du pauvre peuple ! Lesquels aussi, pensans l'effect dessusdict assuré, auroient donné ordre qu'en plusieurs aultres villes de mon royaume il se feroit en mesme temps quelques assemblées sous couleur de la religion : comme il est advenu à Tours, Rouen, Orléans, Nysmes et aultres¹:

¹ Ce qui se passa à Tours ne méritait pas d'être cité par le roi ; mais on sait que ses dépêches étaient l'œuvre des princes

lorrains, dont, en cette circonstance, l'amour-propre fut extrêmement blessé. Remonier de la Planche raconte au long cette

mais ce a esté un feu de paille aussitost estainct que allumé. De manière que j'ay bonne espérance au bon ordre aussi qui est partout que peu ou point en sortira-il plus de mal ne de trouble : d'autant aussi que cet exemple de Lyon faict cognoistre au peuple, quelque opinion qu'il puisse avoir de la religion, que cela passe à leur ruyne et de leurs maisons et familles.

histoire et le ressentiment qu'en eut le cardinal. De Thou est, sur ce point, entièrement d'accord avec la Planche; nous préferons son récit, moins coloré, mais plus court :

Le roi, étant sur le point de quitter Amboise, résolut, par le conseil des Guises, avant de quitter la Touraine, de faire son entrée solennelle à Tours.... Il arriva une chose que les habitants disaient être l'effet du hasard, quoique je pense le contraire : elle piqua jusqu'au vif les princes de Guise. Un boulangier équipa de cette manière son fils, qui voulait voir le roi : il couvrit de la mante de sa femme un âne dont il se servait pour aller au moulin ; il mit dessus son fils, qui avait un bandeau sur les yeux et un casque de bois sur la tête. On voyait sur ce casque un petit oiseau assez semblable à un perroquet, qui avait la tête rouge et qui becquetait souvent l'aigrette du casque de l'enfant. Deux jeunes gens qui représentaient des Éthiopiens, ayant des habits étrangers et le visage barbouillé de noir, conduisaient l'âne, tenant chacun une des rênes de la bride. Tous disaient que cette représentation était une vive image de l'état du royaume, gouverné par un roi encore enfant, et qui avait pour ministres des étrangers qui l'avaient rendu aveugle. Les échevins dirent pour excuse que cette mascarade avait été imaginée par un homme grossier, qui n'y

entendait pas finesse.... Le même jour le roi passa la Loire et alla à Marmontier, dont le cardinal était l'abbé. Cependant, Richelieu, homme perdu d'honneur et de réputation (*moine défroqué*, dit la Planche, *accomply en toute vilenie et desbordement*), espérait que quelque tumulte, à son arrivée, lui donnerait lieu de piller les maisons et de faire un riche butin (*faisant son conte de mesurer le veloux, satin et taffetas à la pique*). Il se servit de cet artifice pour attirer les habitants dans le piège.... Il s'avisait de parcourir la ville fort avant dans la nuit, en chantant très-haut les psaumes en français, espérant que plusieurs sortiraient de leurs maisons pour psalmodier avec lui. Cette ruse ne lui réussissant pas, il passa, avec ses cavaliers, le reste de la nuit dans les rues, à chanter des chansons folles et badines, et à réciter des vers injurieux à la reine mère et aux Guises, en battant les passants et en brisant les fenêtres avec des pierres. Le lendemain il alla trouver le roi et la reine mère, imputant ses propres extravagances aux bourgeois, qu'il nommait *les restes de la conjuration d'Amboise*, dans le dessein d'irriter le roi contre eux et d'engager ce prince à lui abandonner le pillage des maisons.... En effet, cette ville, dont la fidélité était déjà suspecte, allait être abandonnée à la fureur du soldat, si le maire et les échevins n'eussent obtenu de la cour qu'elle fût faite

Au demeurant, j'ay aussi sceu par vostre dicte lettre ce que a apporté par delà l'évesque de Sainte-Croix et comme il n'espargueriens pour les affaires de son maistre et de ses nepveux, qui est, à mon advis, ung affaire qu'il a plus en recommandation que le concile. Mais ce n'est pas remède propre au mal dont la chrétienté est travaillée, et au contraire, ung argument pour l'empirer et aigrir

une information exacte de la vérité. Enfin, cette noire et impudente calomnie tomba sur l'auteur, et l'innocence des citoyens de Tours fut pleinement connue. » (De Thou, t. II, p. 783.)

Regnier de la Planche fait encore un récit fort curieux et fort circonstancié des troubles de Rouen, que de Thou a analysé de cette façon : « Le nombre des protestants se multipliait en Normandie..... De jeunes protestants de Rouen, contre l'avis des anciens, prêchèrent aussi en public, quoique plusieurs officiers du parlement, qui ne désapprouvaient pas leur doctrine, ne cessassent de les avertir de tenir leurs assemblées secrètes. On vit paraître alors parmi eux un homme qui se piquait d'avoir une méthode particulière pour enseigner les trois langues savantes. Ce personnage, qui avait été élevé dans la détestable doctrine des anabaptistes, et qu'on avait chassé de Genève, après lui avoir défendu toutes fonctions de ministre, commença à prêcher en plein jour, dans un champ, près les murs de la ville, blâmant la timide prudence des autres protestants. Cette nouveauté lui attira une foule d'auditeurs, même du nombre de ceux qui condamnaient sa doctrine... Il disait que Dieu lui révélait des choses admirables; que l'Antechrist serait précipité de son trône par la force des armes; que le Seigneur l'avait choisi pour chef de cette armée; qu'il avait

ordre d'exterminer les mauvais princes et les magistrats iniques, etc.... En disant ces choses, il s'agitait extraordinairement, et comme s'il eût été agité d'une inspiration divine. Il faisait des contorsions et des grimaces de la bouche et des yeux, qu'il fermait de temps en temps, et tournait sa tête rapidement de tous côtés; et puis, se laissant tomber par terre, il s'y roulait avec violence, tout hors d'haleine et écumant comme un furieux. Ce spectacle faisait rire bien des gens, et ne laissait pas d'imposer à quelques-uns..... Ses discours séditieux tendaient à soulever le peuple, et il avait même insulté le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, lorsqu'en revenant de Gaillon ce prélat passait par un chemin où il débitait ses folles erreurs. « De telle sorte, dit à cette occasion le caustique R. de la Planche, que ce bon pasteur, accoutumé d'assaillir plutôt les jambons que de défendre des loups ses brebis, le gagna de vitesse et se sauva, à course de mules, dans sa maison. » Le prévôt des maréchaux l'ayant arrêté par ordre de Villebon d'Estouteville, lieutenant du duc de Bouillon, lui fit son procès en quatre jours, et le condamna à être brûlé publiquement... Sa mort ne fit pas moins de plaisir aux protestants qu'aux catholiques, etc..... » (De Thou, tome II, p. 821.)

Je n'ai pu trouver à quels troubles sur-

beaucoup de gens particuliers, puisqu'il ouvre le chemin de toucher aux Farnèses, dont je seray très-ayse sçavoir la résolution, pour apprendre par là tant mieulx à cognoistre les humeurs des ungs et des autres.

Voyant par le surplus de vostre lettre que vous estes bien adverty de toutes choses et mesmes de l'affaire des Gelbes¹; où je trouve bien estrange que le roi mon bon frère veuille croire que j'aye voulu faire secourir les Turcs des deux navires plains de munitions, dont Garcilasso a fait plainte, pour estre chose qui se trouvera, si elle a esté faite (comme je ne le puis croire), avoir esté sans mon sceu ne permission. Et pouvez asseurer ledict sienr roy que j'ay envoyé expressément sur les lieux pour en faire diligente vérification, et s'il s'en advère quelque chose, je luy promets bien en faire faire si rigoureuse et exemplaire pugnition qu'il cognoistra que la chose m'aura trop desplu. Mais si faut-il bien que l'on croye qu'il y a des meschans partout, et que si il estoit ainsi elles auroient esté dérobbées et tirées de mes ports à cachettes: comme il advient souvent que les subjects n'obéissent pas et que le gaing et l'avarice leur fait prandre le hazard de leurs vies. Mondict bon frère sçayt bien, et vous aussi, combien de fois je me suis plainet que de ses ports et Pays-Bas partoient ordinairement vaisseaux chargés de pouldres et armes qui alloient aux Anglois et Escossois durant la guerre qui estoit en Escosse, contre les deflences de mondict bon frère; et néantmoins il n'a pas eu moyen de les empescher ne les faire pugnir, comme il eust esté raisonnable. Il est vray que chacun garde ses amys, et ne nieray pas que je ne veuille bien conserver l'amitié du Grand Seigneur², tout ainsy que luy de son costé a fait celle des Anglois; mais de permettre telle

venus à Orléans François II fait ici allusion; de Thou, Regnier de la Planche et les historiens de cette époque ne signalent aucun fait de ce genre, si ce n'est l'arrestation du bailli Grosloot, qui n'eut lieu qu'au mois d'octobre, comme on le verra plus loin. — Quant à ce qui concerne

Nîmes, voir précédemment la lettre du viconte de Joyeuse, page 361.

¹ Il s'agit ici de l'expédition d'Espagne contre Tripoli, et notamment contre l'île de Zerbi, dite île de *Gelbes*, *Gelbes* ou *Gerbes*.

² Lors de la paix conclue entre la France

chose, j'ay le cœur et l'intention si droicte que je le prie tenir pour certain que je n'y ay jamais pensé; et n'y a ministre des miens, quel qu'il soit, s'il l'avoit entrepris ou permis sans mon commandement, duquel la vye fût en sûreté, si je le sçavoys, pour luy monstrier que mon amitié n'est point fourrée, ne mon intention aultre que pure et affectionnée envers luy, duquel je fais cas comme du plus riche trésor que j'aye en ce monde.

J'ay esté très-ayse aussi, monsieur de Lymoges, de l'advis que vous m'avez donné de l'allée en Suisse du capitaine Vatteville, dont j'ay adverti mon ambassadeur afin d'y prendre garde. — Pour fin de ma lettre et pour vous tenir adverty de ce que j'ay faict depuis deux jours avecques l'ambassadeur d'Angleterre, qui estoit venu devers moy avec pouvoir de sa maîtresse pour demander la ratification du traicté dernièrement faict en Escosse, où j'estoys après à prendre une résolution; mais ainsi que les choses ont esté examinées par les gens de mon conseil, il s'est trouvé que par le traicté faict auparavant avec les Escossoys il est dict qu'ils viendront devers moy faire obéissance et nous recognoistre comme leurs souverains pour joyr du bénéfice dudict traicté; et par celuy feict avecques ladicte royne d'Angleterre est porté que j'observeray tout ce que j'ay promis auxdicts Escossoys, accomplissant ce qu'ils ont promis aussy: et par ce estoit nécessaire, avant que toucher à ladicte ratification, oyr lesdicts Escossoys et sçavoir le devoir auquel ils se mettront, ainsi que vous verrez par la response qui en a esté faicte audict ambassadeur que je vous envoie¹. De laquelle comme raisonnable (encores qu'il n'y eust point

et l'Espagne, après la malheureuse bataille de Saint-Quentin, le Grand Seigneur s'était plaint amèrement qu'on n'eût point fait mention de lui dans le traité. L'alliance de la Turquie avait été cultivée par François I^{er} et Henri II. Aussi, à la nouvelle d'un traité de paix qui intéressait l'Europe entière, Soliman, blessé de l'oubli de la France, avait écrit à Henri II qu'il ne dé-

sapprouvait point la paix qu'on venait de conclure; « mais qu'il devait se souvenir qu'il n'était pas sûr de rompre avec d'anciens amis, ni de se réconcilier avec d'anciens ennemis. » Il semble, par ce que dit ici François II à l'évêque de Limoges, que le roi ait eu présente à l'esprit l'observation de Soliman.

¹ Voyez la pièce qui suit.

pensé, ne le conseil de sa maîtresse aussi, ne le myen semblablement, sinon ung pen auparavant) il s'est contenté. Ce que j'ay bien voulu que vous sceussiez pour le faire entendre au roy mon bon frère, et l'occasion de ce retardement pour n'estre que sincèrement interprété. Car prenans leurs affaires en main, comme vous dictes qu'ils font, il y auroit danger qu'ils ne l'estimassent pas si juste et si équitable qu'elle est, et que la jalousie qu'ils en ont leur y apporte quelque soupçon. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le xviii^e jour de septembre 1560.

FRANÇOYS.

DE L'AU BESPINE.

Au dos : A monsieur de Lymoges, mon conseiller, maistre des requestes de mon hostel, et ambassadeur en Espagne.

D'une autre main : Lettre du roy, du xviii^e septembre 1560, portée par monsieur de Grantchamp.

RESPONSE

FAICTE À L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

16 SEPTEMBRE 1560.

Motifs de la non-ratification du traité fait avec les Ecossois.

L'ambassadeur de la royne d'Angleterre résidant en France, estant venu de la part de ladicte dame requérir le roy et la royne de la ratification du traicté dernièrement faict en Escosse entre les deputes de leurs deux majestez et ceulx de sadicte maîtresse, a eu pour responce, par la bouche de monsieur le chancellier, ce qui s'ensuit :

Que ayant esté considéré par le conseil de leurs deux majestez

ce qui s'est passé audict païs d'Escosse, il se trouve qu'il y a deux traictés, tous deux du six juillet dernier : le premier faict avecques la noblesse et peuple d'Escosse, par lequel lesdicts Escossois promectent aux premiers estats qui se doivent commencer le x^{me} de juillet ensuivant eslire et depputer certains bons et notables personnaiges d'entr'eulx, pour venir prester l'obéissance qu'ils doibvent à leur roy et royne, et traicter des affaires dudict païs : l'autre faict avec les depputez de ladicte dame royne d'Angleterre sa maîtresse, par lequel est convenu que les roy et royne observeront et accompliront toutes choses, par leurs depputés, octroyées à ladicte noblesse et peuple d'Escosse par ledict premier traicté faict avecques eulx le dict vi^e juillet, pourveu que lesdits Escossois accomplissent de leur part les conventions et articles d'iceluy.

Par ainsy qu'il sembloyt raisonnable et estoyt nécessaire pour garder l'ordre, que lesdicts Escossois facent de leur part, premièrement ce qu'ils sont tenus et ont promis (ce qu'ils n'ont encores faict ni envoyé devers leurs magestez), qui jusques icy les ont attendus et attendent en intention de les recevoir aussi bénignement qu'ils feront (comme ils espèrent) ce qu'ils doivent.

Qu'il n'y auroit point d'apparence jusques à ce que leursdictes magestez ayent veu et cogneu en quel devoir se mectront lesdicts Escossois, que la ratification dudict dernier traicté se feist, puisqu'il porte obligation envers ladicte dame (sa maîtresse), qui regarde et concerne ainsi lesdicts Escossois et en leur faveur, accomplissans ce qu'ils ont promis, et non autrement : et ne seroit équitable que leurs deux majestés demourassent en suspends et incertaineté de l'intention d'iceulx Escossois, et que eulx fussent assurés par ladicte ratification de ce qui leur touche. Comme le roy s'assure que ladicte dame royne d'Angleterre (y ayant bien pensé) le trouvera digne de considération et le prendra en bonne part : croingt, s'il luy plaist, que ce que leurs majestés en font n'est pas pour délayer, ne en intention qu'ils aient de mettre le moindre scrupulle du monde en la bonne paix et amytié qu'ils ont tousjours désiré et désirent garder et en-

tretenir avecques ladicte dame royne leur bonne seur, mais l'observer et sadicte amitié avecques tous les bons respects et dignes offices convenables à la faire perpétuellement durer, et de passer toutes choses qui jamais pourront survenir entr'eulx par la douce voye et comme il appartient entre princes si amis et si prochainement alliez : comme aussi qu'ils ayent aucune volonté d'enlx depporter envers lesdicts Escossois leurs subjects, sinon bénévolement et humainement, oubliant, comme ils ont desjà faict, toutes les choses passées, faisant par enlx pour l'avenir ce que bons et loiaux subjects doivent à leurs souverains: ainsi que le roy et la royne s'asseurent que ladicte dame royne d'Angleterre scayt qu'il est juste et raisonnable, et a toujours faict dire à leurs majestez qu'elle le désiroit ainsi.

MM. LES CARDINAL DE LORRAINE ET DU C DE GUISE À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

18 SEPTEMBRE 1560.

Ils se plaignent des dispositions peu bienveillantes des cours pour le gouvernement du roi François II. — Ils ne veulent rien de contraire aux intérêts du roi catholique. — Motifs du voyage en Allemagne de l'évêque de Rennes. — Projets bien connus du roi de France. — Le cardinal de Ferrare. — Touchant Francisque et les oiseaux que demande le roi d'Espagne.

Monsieur de Lymoges, la lettre que le roy vous escript est si ample et vous satisfera tant de tout ce que nous vous scaurions escrire que peu nous avons à y ajouter; mais pour répondre à celle que avons receue de vous par le sieur de Vineux, nous vous dirons que nous trouvons bien estrange que ceulx de delà entrent en telle defliance du roy et de ses actions, veu que jusques icy il a chemyné comme il veult continuer, si clérement et sincèrement avecques le roy son bon frère, que ce nous seroyt plustôt occasion de doubter de son intention : et semble que l'on veuille nous tailler nos pas et faire nos bornes pour refroidir nos amys, et nous enfermer dedans les limites de ce royaume, qui a eu par le passé tousjours les bras

si longs et les rayons s'en sont estendus si avant que nous mourrions de regret s'il falloit que nostre maistre feust moindre que ses prédécesseurs. Ces choses-là entendons-nous sainement et en parlons en serviteurs qui savent, et de l'intention de sa magesté et de la royne sa mère, tout ce qu'il en est, et le désir grant et ferme qu'ils ont de perpétuer l'amitié et alliance qui est entre ces deux maisons; tant s'en faut qu'ils veuillent que l'on cherche chose qui la puisse altérer. Aussi de nostre part y avons-nous si droite affection que nous ne luy donnerons jamais occasion de croire avecques raison le contraire. Et là-dessus vous reppéterons-nous ung point ou deux de ce que le roy vous escript du voiage de l'évesque de Rennes vers l'empereur, et du fait des Allemands, pour vous dire que au premier ledict évesque n'a esté principalement envoyé que pour le fait du consille, et entretenir avec sa majesté impériale l'amitié accoustumée. Le roy d'Espaigne a des serviteurs en ceste court-là, desquels il pourra bien sçavoir ses négociations, comme nous estimons ils ne l'oublient pas. Et pour le regard des Allemands, nous ne saurions dire une seule occasion, ne d'où peuvent procedder telles oppinious : bien avons-nous désiré (et le désirons nous ainsi que nous voyons qu'il est plus que besoing) que le concille se face, s'il est possible, pour pourvoir au danger de ce royaume, où nous cherchons tous remeddes. Mais nos desseings en cela et aultres choses sont clairs et candides, hors de souspeçon et de calumnie, dont vous povez resprendre partout, comme la vérité fera cognoistre avecque le temps.

Nous vous mercions de la peine que vous prenez pour l'affaire de monsieur le cardinal de Ferrare, auquel, encore qu'il y ait de la longueur, si sera-ce beaucoup d'en avoir bonne issue. — Quant à moy, de Guise, je suis après regarder de satisfaire pour les oyseaulx que sa majesté catholique désire, et voudrois bien avoir moyen de luy faire très-humble service en chose qui luy fût bien agréable. Et en récompense de sesdicts oiseaulx, nous vous assurons bien que le roy ne refusera pas les chevaux d'Espaigne dont vostre lettre fait

mention. Qui est tout ce que vous aurez de nous pour le présent : sinon que nous vous prions assurer la royne de nostre part que nous ferons pour Francisque ce qu'elle désire : luy présentant nos très-humbles recommandations. — Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner ce que désirez. De Saint-Germain-en-Laye, le xviii^e jour de septembre 1560.

Vos bons frère et amys,

CHARLES.

FRANÇOIS DE LORRAINE.

Cardinal de Lorraine.

Pour ce que le mémoire des oyseaulx que n'avez envoyé porte que c'est pour voler la corneille et que tous ceulx que nous avons pardecà sont dressés pour le millan et le héron, et avant qu'ils feussent prests il y courroyt du temps, mais pour ce, je vous prie, monsieur de Lymoges, de vous enquérir et sçavoir s'ils entendent avoir lesdicts oiseaulx promptement, et s'il suffira pas que ce soyt des... (*illisible*) qui viendront sur les caiges, ou bien s'ils veulent des oyseaulx vollans, et m'en envoyez ung mémoire bien exprès et le plus tost que vous pourrez, affin que je regarde tous moyens de luy faire satisfaction.

Subscription : A monsieur de Lymoges, conseiller du roy, maistre des requestes de son hostel, et son ambassadeur pres le roy catholique.

Donne autre main : De messieurs le cardinal de Lorraine et duc de Guyse, du xviii^e jour de septembre 1560.

LE CARDINAL DE LORRAINE À M. DE LIMOGES.

19 SEPTEMBRE 1560.

Il s'étonne que le pape et ses ministres soient mecontents de lui. — Il explique les motifs de sa conduite. — Espoir qu'il a dans l'arrivée prochaine de don Antonio. — Bon accueil lui sera fait. — Touchant l'évêché de Limoges.

Monsieur de Limoges, outre nostre lettre comme, je veux bien respondre à la particulière que j'ai eue de vous par le sieur de Vienneux, où vous dictes que le pape et ses ministres ne sont pas contents de moy : si n'en puis-je penser l'occasion, sinon que ne sentant pas le mal qui nous presse (et qui bien tost après, n'estant évité, courroit aisément jusques à luy), je interprete les remèdes que l'on cherche autrement qu'il ne devoit. — Je say bien ce que je luy dois et la profession que je fais, à quoy je ne ferai jamais riens contraire ; mais je serois bien ayse que luy et les autres princes prinsent ung peu plus à cuer le besoing que a la chrétienté de leur aydes et que l'on ne s'amusât pas à consulter des médecins quand on veoyt que le patient a la mort entre les dents. Dieu veuille que le sieur don Anthonio vienne avecques quelques bons moyens respondant à ce que nous attendous de la bonne volonté que y a le roi son maître. Ce sont les remèdes ordinaires que ce qu'ils disent, de faire vivre bien, et résider les gens d'église (chose que vous pouvez bien penser que l'on n'oublie pas), mais étant le mal extraordinaire, urgent, il y faut des herbes plus fortes, et que l'on voye une telle réformation en iceux qui doivent servir d'exemple ou de mirouer, que le commencement puisse retirer et rappeler les dévoyés et estaindre le feu qui croist tous les jours. Mès que ledit sieur don Anthonio soit venu, nous en communiquerons plus avant et souvant. Je suis très-aysé qu'il ait en cette charge, car, comme il est digne personnage, il sera d'autant plus cappable de ce que la raison et la nécessité voudront (je n'aurai point faulte de bonne *(illisible)*), et j'à avons despesché au-devant de luy ung gentilhomme de

la chambre pour le conduire et faire mieulx accomodder par les chemins: vous assurant que le roy et la royne le verront très-voluntiers, et que monsieur mon frère et moy lui ferons bien congnoistre que nous scavons ce qu'il peult auprès de son maistre.

Quant à ce que vous m'avez escript de ce qui a esté faict en vostre évesché, je l'avois bien sceu auparavant, et aurez pour cela toute l'ayde et faveur dont vous aurez besoing: comme en toutes choses vous me trouverez toujours tel que vous sçavez que je vous suis. Priant Dieu, monsieur de Limoges, vous donner ce que désirez. A Saint-Germain-en-Laye, le 19^e jour de septembre 1560.

Vostre bon frère.

CHARLES,

Cardinal de Lorraine

XLVIII.

DÉPÊCHE D'ANGLETERRE.

LE CHEVALIER DE SEURE, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE, AU ROI.

24 SEPTEMBRE 1560.

Touchant l'exécution, par la France, du traité d'Écosse et d'Angleterre. — Entrevue avec le secrétaire d'état Cécil, avec la reine Elisabeth. — Mécontentement de cette princesse et ses résolutions.

Sire, je receuz jeudy dernier deux despêches de vostre magesté : l'une du dixième de ce moys, par ung de la poste de Boulongne, et l'autre du seizième, par ce porteur. Pour auxquelles satisfaire je despeschay incontinant ung homme des miens à Windesore, où est encore ceste royne, pour demander audiance : mais il trouva au sortir de ceste ville le secrétaire Cicill venant icy, auquel il feit entendre l'occasion de son voyage, pour ce que je luy avois adressé, et sus de là il le ramena quant et luy, disant qu'il n'estoyt besoing que j'allasse encores vers ladicte dame, pour ce qu'elle l'envoyoit vers moy, et falloit que auparavant M. Wothon et luy me veissent trouver pour me parler de quelque chose de sa part; ce qu'ils feirent le lendemain au matin. Et m'ayant présenté une sienne lettre portant comandement de les croire, me demandèrent en premier lieu si mesieurs de Valence et de Rendant estoient point encore revenuz, suivant leur promesse, pour vuyder le résidu des différends, ainsi qu'il est porté par le traicté; ou bien si j'avois eu quelques nouvelles de leur retour, disant avoir eu charge de ladicte dame, leur maitresse, venir icy pour cet effect, affin d'y satisfaire de leur costé ou au moins se y offrir dans le temps convenu, pour faire congnoistre qu'il ne tenoyt à eux que les choses promises ne feussent du tout acomplies. A quoy ils adjoustèrent encore, pour plus grande preuve du devoir

où s'en mettoit ladicte dame, qu'elle avoit jusques alors attendu si je irois point la requérir de ratifier ledict traicté; à quoy elle s'estoyt dès longtems disposée et préparée : et aiant veu que je n'en faisois autre diligence, elle en avoit fait faire ung double, qu'ils tirèrent, sur ce propos, d'ung sac, et à icelluy fait mettre la ratification qu'elle avoit signée de sa main et fait sceller de son grand sceau, et leur avoit commandé de l'apporter pour le me bailler si j'avoys charge et pouvoir de vostre magesté de le recevoir : ce qu'ils me demandèrent aussi avecques prière et sommation de leur répondre à tous ces points. Je leur dis que le jour précédent j'avois receu une despêche de vostre magesté qui concernoit ce fait, et encore que ce ne fenst selon leurs demandes, si espérois-je que ayant fait entendre à ladicte dame ce qui m'estoit mandé par icelle, elle le trouveroit si raisonnable qu'elle s'en contenteroit.

Ils me feirent response qu'ils avoient charge de leur maîtresse d'ouyr tout ce que je voudrois dire là-dessus, et que je ne devois différer de m'en laisser entendre, veu que c'estoit chose qu'ils avoient traictée et estoit remise sur eux : où ils poursuyvirent assez longuement leur propos avecques autres raisons, sans pouvoir riens davantage tirer de moy, sinon en termes généraux, pour ne me priver de l'occasion d'aller vers ladicte dame : mais enfin ils me dirent qu'ils n'avoient que faire de m'en presser, ny moins leurdicte maîtresse de plus solliciter vostre dicte magesté de ce à quoy ses deputez l'avoient obligés par ledict traicté, sinon autant que vostre commodité porteroit, pour ce qu'ils sçavoient bien, en tout événement, à quoy s'en tenir, et qu'ils rentreroient en leurs actions, lesquelles n'avoient riens perdu des moiens et commodités qu'elles avoient auparavant.

Qui fut cause, sire, que, pour ne les laisser partir avec quelque mauvaise opinion, je leur touchay sommairement la pluspart de ce qu'il vous avoit pleu m'escire et mesme la response faite par delà à leur ambassadeur; dont ils ne se contentèrent aucunement, disans que leur fait ne devoit estre retardé pour celuy des Es-

cossoys, qu'il en estoit bien séparé et n'y avoit rien de commun, combien que la clause mentionnée en vostre dicte response y soit contenue, car elle ne leur peult porter prouffict ny à vostre magesté aucune obligation, sinon en tant qu'ils l'acquerront par l'accomplissement de la condition dont elle est suyve; et qu'ils savent bien par une aultre response auparavant faicte à leurdict ambassadeur, bien différente de ceste-cy, que le tout ne tend que à longueur. A quoy je leur répondis que s'ils vouloient bien considérer la raison, j'estimois qu'ils la prendroient autrement qu'ils disoient, car leur traité oblige par trop vostre magesté à l'endroyt des Escossoys pour y passer si légèrement par-dessus, et que oultre eela vostre dignité seroyt offensée de s'obliger à ses subjects, avant que de sçavoir autre chose de leur intention; ce que je pensois qu'il seroit de tel pouvoir envers leurdict maitresse, qu'elle jugeroit combien ce que en avez faict est fondé en raison, sur quoy nous en demourasmes. Et de là ledict Cecille me parla de ces quatre mil écus dont je luy dictis ce que vostre magesté en avoit faict, et néanmoins je ne veulx faillyr de vous dire que je n'en ay encores eu d'autres nouvelles.

Le jour mesme, incontinent après leur partement, j'envoyay vers ladicte dame pour avoir audience, laquelle elle monstra n'avoir pas grand vouloir de me donner, ayant, comme je croy, desjà auparavant receu la response de son ambassadeur et sceu de lui que j'avois faict icy à sesdicts conseillers, et sur ce me feist faire response qu'elle n'avoit pas grande comodité de me recevoir là où elle est et qu'elle seroit dans cinq ou six jours à Hamtoncourt, où je pourrois aller et la veoir tout à loysir: y mettant néanmoins une réserve que si j'avoys à luy dire chose d'importance, je y pourrois aller quant je voudrois. Ce que ayant entendu, je m'y en allay dimanche, et envoyay devant pour le luy faire entendre et retenir le logis, qui me fut baillé là où avoit esté le trein et l'ambassadeur d'Espagne, qui y avoit demouré sept ou huit jours, et en estoit parti le mesme jour que lesdicts Cecille et Wothou s'en estoient venus en ceste ville.

Le lundi, après dîner, je fus receu de ladicte dame, qui se monstra, dès mon entrée, décontenancée, assez altérée; et néanmoins je ne laissay de luy dire bien doucement tout ce qu'il vous avoit pleu me commander : luy ayant faict récit des honnestes offres et langage que son ambassadeur vous avoit usé de sa part et du contentement qu'en aviez eu, ensemble les remerciemens que m'escrivez avec assurance de trouver tousjours en vous corespondencé de la bonne et sincère amytié qu'elle vous démonstroyt par tels tesmoignages que les occasions pourroient requérir. Et que au surplus vous aiant, son ambassadeur, requis et sollicité de ratiffier le dernier traicté fait entre les depputez de vos magestez, vous luy en aviez faict response si raisonnable, que estimez que l'aiant considérée comme elle en estoit digne, elle la prendroyt en bonne part; dont, combien que l'eussiez faict bailler par escript à sondict ambassadeur, vous m'aviez commandé de luy faire encore entendre la teneur. Ce que je feis, sire, et la suppliai, suyvant icelle, croire que ce que vostre magesté en a faict n'est pour délayer ny mettre quelque scrupule en la bonne paix et amytié que avez tousjours désiré garder et entretenir avecques elle, ny moins pour rien dimynuer à l'endroyt des Escossoys de vostre bénignité et cléuence; avec plusieurs autres choses faisant à ce propos, sans touttefois en rien m'esgarer de ladicte response et de l'autre mémoyre que m'avez envoyé.

Sur quoy, après m'avoir assez attentivement escouté, elle me respondit premièrement que l'on cognoistroit tousjours de son costé une sincérité d'amytié et vray désir de la conserver et entretenir perpétuelle avecques vostre magesté, par tous les moyens qui luy seroient possibles : et que à cela pouvoit servir de tesmoignage le zèle qu'elle avoit eu à la pacification des différends, le traictement faict à vos soldats, la comodité qu'elle leur a donné, l'argent qu'elle a faict prester à vos ministres pour leur subvenir, le congé qu'elle leur a libérallement donné à trestous, sans regarder à l'obligation qu'ils avoient passé, tant pour la vuydange du surplus desdicts différends que pour ledict argent et la retraicte et désarmement de

toutes ses forces : et davantaige, qu'elle estoit bien ayse d'avoir esté la première à faire et offrir la ratiffication du traicté, par où vostre magesté et tout le monde pourroit assez juger de son intention ; mais qu'elle voyt bien tout le contraire d'icelle du costé de vostre magesté, et que toutes ces longueurs sont plus fondées sur peu de volonté de satisfaire au devoir dudict traicté que sur aucune raison, n'estant celle qui a esté alléguée à sondict ambassadeur bonne ny légitime : et s'il l'avoit receu pour telle, ainsi que luy disois qu'il semblât comme homme raisonnable avoir fait, elle ne l'emploieroit jamais en chose de son service, car il n'y a point d'apparence que le fait des Escossois doye retarder le sien, qui n'a rien de commun avecques eulx, ny ne leur peut donner aucune faveur s'ils ne satisfont à ce qu'ils ont promis, dont la condition est si claire en son traicté, que leurs seules actions et déportemens peuvent obliger vostre magesté, et non la ratiffication dudict traicté. Par quoi est bien aisé à juger où tendent ces excuses, avecques ce que vous estes aussi peu soucyé de renvoyer vos depputés pour parachever la terminaison des choses ainsi qu'il estoit accordé, dont le terme est presque expiré aussi bien que celui de la ratiffication. Et d'ailleurs, elle est bien advertie de beaucoup de choses qui se manyent de vostre costé, assez éloignées de l'assurance que luy voulez donner en apparence, de sorte qu'elle ne sçauroit recevoir ladicte responce en bonne part, et est bien marrye que les choses ne tiennent meilleur chemin : dont, s'il advient autrement qu'elle ne désire, elle prie à Dieu de faire démonstration de sa grandeur sur qui aura eu tort.

Je cherchay de l'adoucir le plus qui me feust possible, et m'efforçay luy persuader et voulloir mieulx considérer la raison de ladicte responce, et que vous promettiez bien tant de son amytié et bonne volonté, que estant vostre dignité meslée en cela comme elle est, elle ne la voudroit souffrir de tant engager comme elle seroit, vous obligeant envers ceulx de qui n'avez aultre assurance : la suppliant vouloir laisser toutes mauvaises oppinions et impressions qu'elle pourroit avoir au contraire de ce que aviez dict à son ambassadeur, et que je luy avois aussi fait entendre de par vous.

Tant que monstrant se modérer quelque peu, après m'avoir réitéré qu'elle trouvoit ces excuses très-mauvaises, elle me dict que pour ce que elles estoient fondées sur choses dont la fin se pourroit bien tost voir, estimant que les Escossoys seront de brief vers vous, elle se résolvoit d'attendre; et qu'il ne tiendra jamais à chose que son honneur et seureté permette que la bonne paix qui est accordée entre vos magestez ne continue et soit inviolablement observée. Me commandant ainsi l'escripre à vostre magesté, et que si après tout cela il en advient autrement, elle s'en sentira assez justifiée envers Dieu et le monde, et se résouldra à ce qui en pourra succéder et se tenir au plus seur. Sur quoy je prins congé d'elle, et estant ce jourdhuy de retour en ceste ville, je n'ay voulu faillir vous renvoyer incontinent ce porteur pour vous advertir de tout, ainsi qu'il vous a pleu me commander.

Sire, je supplie, etc.

De Londres. ce xxiiii^e jour de septembre 1560.

(Copie non signée.)

EXTRAIT

D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE SEURE À MESSEIGNEURS LES CARDINAL DE LORRAINE
ET DUC DE GUISE.

24 SEPTEMBRE 1560.

Au sujet de la mort de la femme du grand-écuyer. — De l'intérêt que porte la reine d'Angleterre aux révoltés de France.

Par ma dernière dépesche je vous escripvis la nouvelle qui estoit fraîchement venue de la mort de la femme du grant-escuyer, et à ceste heure, estant mieux vérifiée, je la vous ay bien voulu reconfirmer comme vraye; de quoy il monstre faire grand deuil. Il est bien maintenant en son pouvoir de luy faire bientost changer en double joye: l'on est après à luy donner quelque hault tiltre selon

lequel on pourra faire jugement de sa fortune. Quant a l'opinion que le roy m'escrît avoir que ceste dame favorisoit les rébellions de France, j'estime que sa majesté n'est guères loing de son compte; et se peuvent souvenir messieurs les ministres qui ont esté icy, particulièrement monsieur d'Amiens¹, de ce que je luy dis touchant le voiage que Guillaume Gray feit par-decà, et le synode dont autrefois vous avoyz escrît. En quoy j'ay bien encore opinion qu'elle ne s'espargnera pas jusques à ce qu'elle se voye autrement assurée de vous. Mais d'autant que les menées s'en vont de vostre costé, il m'est bien malaysé d'en sçavoir beaucoup, et touttefois je y veilleray le plus soigneusement qu'il me sera possible, et vous advertiray de ce qu'en pourray apprendre.

¹ Nicolas Pellevé, évêque d'Amiens, envoyé précédemment en Écosse, avec quel

ques docteurs de Sorbonne, pour disputer sur les matières de religion.

XLIX.

DON ANTONIO DE TOLÈDE A PARIS.

LA REINE MÈRE A L'ÉVÈQUE DE LIMOGES.

26 SEPTEMBRE 1560.

Elle lui annonce l'arrivée de don Antonio, chargé du roi catholique.

Monsieur de Lymoges, j'ai reçu votre lettre et entendu par mon cousin le cardinal de Lorraine ce que luy avez mandé aussi et ce que avez escript à vostre frère de l'Aubespine. Nous avons mys tout là pour ce que nous avons peu, à faire honneur et bonne chère à don Anthonio¹, lequel, il me semble, mérite beaucoup, l'ayant treuvé fort honeste et saige sieur. Je suis bien aise de ce que le roy mon beau-fils le m'a envoieé, pour ce que j'espère que à son retour il le rendra content et satisfait de toutes les occasions qui nous meuvent à faire ce que nous faisons, et qu'il cognoitra davantage, par le rapport que je m'asseure qu'il luy fera, l'amitié que le roy mon fils et moy luy portons. Priant le Créateur, monsieur de Lymoges, qu'il vous ait en sa sainte garde. A Saint-Germain, le xxvi^e jour de septembre.

CATERINE.

FISSES

Au dos : A monsieur l'évesque de Lymoges, conseiller du roy, mon fils, etc.

Jean de Ferreras s'exprime ainsi, au sujet de la mission de don Antonio : « Comme il y avait alors en France de grands troubles causés par l'insolence des heretiques qui y etaient, et que ceux-ci demandoient que les points contestés fussent

jugés par un concile provincial, le roi don Philippe dépêcha dans ce royaume don Antonio de Tolède, afin d'engager le roi François II à n'y pas consentir, parce que les choses qui concernaient la croyance universelle de l'Eglise ne pouvaient être

LE ROI À M. LE CONNÉTABLE.

27 SEPTEMBRE 1560.

Il lui demande les clefs des reliques de la Sainte-Chapelle, que désire voir don Antonio, et le prie-
vient que, craignant qu'elles ne soient restées à Chantilly, il a écrit, à ce sujet, à sa femme,
madame la connétable.

Mon cousin, pour ce que le sieur don Anthonio de Tholedo me
feict dire à son parlement qu'il eust bien désiré de veoir les reliques
de ma Sainte Chapelle de Paris, dont vous avez les clefs¹; et le vou-
lant gratiffier en cest endroict, j'ay advisé de vous faire ceste pe-
tite despêche pour vous prier de mectre incontinent lesdictes clefs
ès mains des sieurs de Boulencourt, mon conseiller et président de
ma chambre des comptes, et du doyen Grives, auxquels j'escrrips à
ce qu'ils aient tous deux ensemble, ou bien l'un en l'absence de
l'autre, à s'en charger, pour faire veoir demain au matin audict
sieur don Anthonio lesdictes reliques : qui, pour estre, à ce qu'il
dit, pressé de s'en retourner, ne veult aucunement sesjourner ni
retarder audict Paris. Et d'aultant que je craignois que vous n'eus-
siez lesdictes clefs à Paris, et qu'elles feussent demeurées à Chan-
tilly, j'ay par mesme moyen et tout présentement despèché ung
homme vers ma cousine la connestable, vostre femme, affin qu'elle
ait à bailler à l'homme que je luy envoie lesdictes clefs, pour les
vous porter en toute dilligence : ce que je m'assure qu'elle ne faul-
dra d'accomplir, comme aussi vous ferez de mesme : et n'ayant autre
chose à vous dire pour ceste heure, je prie à Dieu, mon cousin,

décidées que par un concile général.»
(*Hist. gén. d'Espagne*, XIV^e part. an 1560,
p. 422, l. fX.)

¹ François I^{er} avait, en 1533, confié les
clefs du trésor de la Sainte-Chapelle à

François de Montmorency, seigneur de la
Rochepot, chevalier de son ordre, bailli et
concierge du palais. A la mort de celui-ci,
elles furent données au connétable.

qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrypt à Saint-Germain, le xxvii^e jour de septembre 1560.

FRANÇOYS.

ROBERTET

Au dos : A mon cousin le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LE ROI À MADAME LA CONNÉTABLE.

27 SEPTEMBRE 1560.

Au sujet des clefs des reliques de la Sainte-Chapelle.

Ma cousine, pour ce que don Anthonio de Tholedo, prenant cejour d'huy congé de moy pour s'en retourner, m'a faict entendre qu'il désireroit grandement de veoir les reliques de ma Saincte Chappelle du Pallais à Paris, en quoy je le veulx bien gratiffier : à ceste cause, craignant que mon cousin le connestable n'eust les clefs desdictes reliques avec luy à Paris, et qu'il les eût laissées à Chantilly, j'ay advisé de vous envoyer ce porteur exprès avec la présente, pour laquelle je vous prie, ma cousine, que si d'aventure vous aviez lesdictes clefs avec vous audict Chantilly, vous les délivriez incontinent à cedict porteur, afin de les porter en dilligence à mondiet cousin le connestable, pour en faire ce que par une aultre voye je luy escrypts présentement. Priant Dieu, ma cousine, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrypt à Saint-Germain-en-Laye, le xxvii^e jour de septembre 1560.

FRANÇOYS.

ROBERTET

Au dos : A ma cousine la connestable, duchesse de Montmorancy.

LE CARDINAL DE LORRAINE AU CONNÉTABLE.

27 SEPTEMBRE 1560.

Même sujet.

Monsieur, vous verrez ce que le roy vous escript présentement touchant le désir que a le sieur don Anthonio de Toledo, ainsi qu'il luy a fait entendre, de veoir les reliques de la Sainte-Chapelle : en quoy sa majesté le veult bien gratifier, selon qu'elle vous escript présentement, ayant envoyé devers madame la connestable homme exprès, affin que si d'aventure les clefs desdictes reliques estoient demeurées à Chantilly, elle les vous envoie incontinent, et que pour cela vous ne diffèrez de faire monstrier lesdictes reliques audict sieur don Anthonio par ceulx auxquels sa majesté escript présentement se retirer pardevers vous pour cest effect ¹. Me

¹ Il était fort difficile de voir le trésor de la Sainte-Chapelle si riche, comme on sait, en précieux reliquaires et curieux objets d'art. Voici le procès-verbal d'une visite qu'y fit, en 1487, l'évêque de Varadin, ambassadeur du roi de Hongrie, et qui prouve avec quelle réserve et précaution on laissait pénétrer dans son enceinte : « Du xii septembre, aujourd'huy, à l'issue de la grand'chambre du parlement, haut et puissant seigneur, monsieur le comte de Dampmartin, grand-maistre d'hostel et lieutenant général du roy, nostre sire, en sa bonne ville de Paris, isle et pays de France, ayant charge et commission expresse du roy, nostredict seigneur, de faire ouvrir les saintes reliques du Palais, qui, pour ce faire, luy avoit envoyé les clefs pour les monstrier et exhiber à révérend père en Dieu, monseigneur Jehan, évesque de Varadin, chancelier du roy et

des royaumes de Hongrie et Boesme, et comte de Variouse, ambassadeur de très-excellent et très-puissant prince, le roy desdits royaumes de Hongrie et de Boesme, s'est transporté en la Sainte-Chapelle, ou il a trouvé M. Olivier de Pontbrient, trésorier d'icelle, lequel il avoit paravant adverty et fait advertir comment le roy, nostredict seigneur, luy avoit envoyé ses clefs desdites saintes reliques, pour et à la fin dessus dicte. Lesquels monseigneur le comte de Dampmartin, lieutenant général du roy, et mondict sieur le trésorier de la Sainte-Chapelle, ont, en la présence du R. P. en Dieu, monseigneur l'évêque de Lombez, abbé de M. Saint-Denis en France, MM. maistres Robert Thiboust, président au parlement, Adam Fumiés, conseiller, maistre des requestes ordinaire de l'hostel du roy, nostredict seigneur, et d'autres grands et notables personnages,

recommandant humblement à votre bonne grâce, prie à Dieu vous donner, monsieur, en santé, bonne et longue vie. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le xxvii^e jour de septembre 1560.

Vostre affectioné meilleur amy,

CHARLES.

Cardinal de Lorraine.

Au dos : A monsieur le duc de Montmorancy, pair et conestable de France.

fait ouvrir et ouvert lesdites saintes reliques. Et incontinent la grande messe de ladite Sainte-Chapelle celebrée, icelui ambassadeur, accompagné des RR. PP. en Dieu, messeigneurs les évesques du Maus et de est venu adorer lesdites saintes reliques, lesquelles luy ont esté monstrées et déclarées particulièrement, et icelles a veues tout à son plaisir, et pareillement ont esté monstrées à ses gens, en l'ordre qu'ils estoient l'un après l'autre, et s'en sont partis bien contents. Après, les ont veues plusieurs notables gens de la cour de parlement, de la chambre des comptes, prevost des marchands, eschevins de la ville de Paris et autres. Et après que par l'expres commandement et ordonnance de mondit sieur le comte de Dampmartin, lieutenant-général du roy, tous se sont départis du lieu desdites saintes reliques, et qu'il n'y eust demeuré que mesdits seigneurs les comtes de Dampmar-

tin, président et trésorier, veues et visitées bien à plain l'une relique après l'autre, et qu'il a été clairement veu et cogneu que toutes lesdites saintes reliques y estoient, et sont en la propre forme et manière qu'elles estoient à ladite ouverture, elles ont esté recloses et reffermées desdites clefs, qui sont en nombre huit, c'est à savoir quatre aux quatre coins du treillis de fer, et quatre aux petits paulmeaux qui ferment par dehors. Après laquelle fermeture faicte tant du treillis de fer comme desdits paulmeaux de dehors, ont esté touchées et visitées les serrures, et trouvé le tout estre bien clos et fermé, et à tant mesdits seigneurs se sont départis. Faict en ladite Sainte-Chapelle, en présence de moy, Guillaume de Cerisay, prothonotaire du roy, nostre sire, et greffier de sa cour du parlement, le lundy, viii^e jour d'octobre, l'an M. cccc. lxxxvii. »

I.

DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES AU ROI.

26 SEPTEMBRE 1560.

La maladie de la reine cause du retard de sa dépêche, ainsi que le départ du duc d'Albe de la cour. — Quant à la reine, il pense que ce sera une maladie de neuf mois. — Il a fait part au roi catholique des motifs qui nécessitaient en France un concile national, à défaut d'autre, et de la résolution où sa majesté était de sévir contre les novateurs et ambitieux, *de quelque qualité qu'ils fussent*. — Opinion du roi catholique au sujet des conciles. — Secrète satisfaction de Philippe des châtimens qui menacent les princes de Bourbon. — Ruy-Gomez. — Le nonce du pape. — Motifs de tous pour préférer qu'on emploie la force et la violence, plutôt que les moyens de douceur. — Offres du roi catholique. — La gêne où le met la perte de File de Gelbes, ou Zerbi, rend ces démonstrations peu sincères. — Ses préparatifs coûteux pour une nouvelle campagne. — Affaires du pape, des cardinaux et des princes d'Italie. — Le duc d'Eboli compare le duc de Ferrare à la fourmi. — L'évêque de Limoges demande une gratification.

Sire, depuis la dépêche que vous porta de moy M. de Vineux, je n'ay point escrit à vostre majesté, ayant tardé quasy tout ce mois à vous despêcher, contre ma coustume, pour deux raisons : l'une, et la principale, est que j'ay voulu rendre compte en quelque certitude quant et quant, sire, de la maladie de la roine vostre sœur, dont jusques icy avons esté en peine ; et l'autre, que sur vostre despêche du dernier d'aoust le roy, vostre bon frère, a différé longuement me satisfaire, désirant premièrement communiquer ce que luy avoit dit, et baillé depuis par escrit le duc d'Alve, qui encores est en sa maison, et duquel nous n'entendons point le retour, *tant il me semble s'estre esloigné peu content*. Or, pour ce qui touche ladite dame, je me remestray, s'il vous plaist, à ce que plus particulièrement j'en escris à la roine vostre mère, comme aussi font les médecins et dames, estant près d'elle son mary, de l'avoir veue ey-devant travaillée de ce mal, comme maintenant il semble recevoir de plaisir

et contentement de ce qu'en ma présence les médecins luy ont donné espérance que cette maladie sera de *neuf mois* : bien qu'il soit impossible de plus certainement l'asseurer qu'il ne passe quelques jours encores¹. Pendant, sire, que nous avons esté en ce soing et doute que ce fût autre inconvénient, vostre courrier dernier est arrivé; et ne faillis incontinent de bien et particulièrement faire entendre le contenu en vostre despêche au roy, vostre bon frère, affin qu'il sceût la cause pour laquelle vostre majesté convoquoit ses estats, appelloit le concile national en deffaut du général, et ce qui la mouvoit, ayant si bien projeté le remède qui se peut donner à tant de maux qui maintenant se présentent, de ne plus dissimuler, ains user de la force et glaive que Dieu a mis ès mains des princes pour chastier les meschans et désobéissans, *quelque qualité qu'ils fussent*; luy remonstrant à ce propos combien cet affaire estoit sien, de tous ses estats et généralement de la chrestienté, et ce qu'il importoit à sa réputation, à l'endroit de toutes les nations estrangeres, que chacun vît l'union ferme de vos deux majestés. Le priant pour cette cause, puisque de tout luy alloit, d'adviser à vous donner, sire, le conseil que en semblable affaire il recevroit pour soy, et l'assistance outre cela de ce qui dépendoit de sa faveur : ne fût-ce que de publier partout cette bonne volonté, ou mesmes si les choses pressoient, comme l'on n'espéroit de ses forces, ainsi particulièrement approchant de ce que votre majesté me commandoit en cette part².

La substance de sa response fut de ce que depuis aussy la lettre du duc d'Alve arrivée il m'a fait dire par Rui-Gaulmès; et luy derechef me déclara, en une seconde audience qu'il me donna hier, le désir infini qu'il a de veoir perpétuer et accroistre la bonne intelligence qui est entre vous deux, d'où il sçait que dépend son repos et

La reine Elisabeth n'avait alors que quinze ans; ces esperances d'une maladie de *neuf mois* étaient prématurées. Elle eut de Philippe deux filles, dont la première naquit en 1566.

² Cette phrase, à peu pres intelligible, est ainsi conçue dans l'original.

le bien public; ce qui l'a mené à vous envoyer le seigneur don Antonio, pour vous prier, sire, de ne pas aisément vous laisser aller à altérer ce que vos prédécesseurs ont tant honoré : estimant que si ainsi vivement et subitement, comme ils s'estoient persuadés icy, l'on venoit à célébrer le concile national, cela pourroit tailler le saut à beaucoup d'autres gens malcontens de ne jamais estre satisfait; m'ayant en cet endroit fait un long récit de l'utilité des conciles généraux et combien il seroit difficile, en un national, toucher aux points concernant la foy; ce qu'il disoit avoir appris des doctes de ce pays, que je scay, il a quelquefois fait assembler pour cet effet. La réponse fut assez aisée, car par ces conciles nationaux de Tolède mesme ou nous sommes, qui ont esté faits depuis l'an mil, que les Maures furent chassés d'Espagne, ils n'ont eu établissement en leur loy et foy que ce que leurs évêques de par deçà, appelés aucuns de France, leur ont donné. Ce qu'il me sembla reconnoître; mais enfin il loua grandement la remise dudit concile, estimant que cependant vostre majesté estant jeune feroit toutesfois comme prince vertueux, tant pour sa réputation et autorité envers ses sujets, à l'avenir, de ne dissimuler en façon que ce fust tels outrages; ce qu'il se persuade qu'avec peu de forces et l'infinie amitié et obéissance du peuple de France vers son roy, vous pouvez, sire, si aisément qu'il n'y a homme, lorsqu'il entendra que vostre majesté mettra les mains à bon essient, si hardy d'y contrevenir : me reprochant que souvent il me l'avoit dit, comme il est vérité; mais j'ay toujours estimé, ainsi que je luy répondis, que votre majesté, comme bon et très-chrestien prince, attendoit le remède du temps, et que les principaux se chastiasent eux-mesmes, sans que l'on fit semblant de les connoître¹ : rentrant sadite majesté à me déduire le temps des communes et guerres civiles qui furent en Espagne, lorsque l'empereur son père vint à la couronne, et les moyens qu'il avoit observés. Et

¹ Ce passage, qui témoigne d'une certaine modération dans les idées, est tout à fait en contradiction avec la fin de la

pièce qui suit celle-ci, également de l'évêque de Limoges.

d'autant, sire, que je luy avois nommé ceux dont vostre majesté m'escrit, il me dit n'estre chose nouvelle : et qu'il n'y avoit celuy de ses ministres qui, passé dix mois, n'en eût emply ses lettres : en quoy je ne le désirois pas recevoir pour tesmoing, car pour l'égard de celuy qui est son voisin, bien qu'il fût ainsi, je suis asseuré, sire, qu'il n'est pas marry de le voir en peine, pour d'autant aisément sortir et se retirer hors de la poursuite qui se fait de ce qu'il en retient¹. Rui-Gaulmès m'a parlé plus franchement et montré en sçavoir davantage, me remémorant toutes les particularités qu'il tient et entendit estant en France, desquelles il ne pouvoit sortir, sire, que ce que nous avons veu jusques à présent : et pour cette cause, luy, comme tout le conseil de ce prince, louent et prisent uniquement la digne délibération qu'avés prise à Fontainebleau, jugeans tous que maintenant le fond du mal se verra et nettoiera plus facilement que l'on n'estime, et que cet arrest proflitera infiniment à vostre grandeur et pouvoir pour l'avenir, moyenant qu'il vous plaise, sire, de constamment l'exécuter. Qui fut le dernier propos que sadite majesté me tint et réitéra pour conclusion de cet article, estimant que don Antonio vous dira choses approchantes de cela; car j'ay bien sceu que depuis mon audience il est parti un courrier en toute diligence pour l'advertir de madite audience, afin qu'il eût de quoy amplifier sa charge et se conformer à ce que dessus, si son instruction première n'estoit assez ample; ce qu'ils m'ont voulu celer. Mais, sire, il est ainsi, comme j'espère que vostre majesté me fera cet honneur de demander : le roy, vostre bon frère, fit part de ce que dessus au nonce, qui semble estre fort content de veoir les choses du concile national remises; mais pourtant cela il ne m'est point d'avis que sa sainteté vienne aux effets nécessaires pour un si grand bien; car tous ses ministres qui sont icy n'allèguent point de remèdes, mais seulement prolongations et temporisement, en quoy ils ont fort accommodé et persnadé sa majesté catholique, laquelle s'attend plus

¹ Il est ici fait allusion aux princes de la maison de Bourbon, et notamment au roi de Navarre, dont l'Espagne retenait injustement une portion du royaume.

en la force et justice dont il sera usé en France qu'aux conciles : tellement que les uns et les autres n'emploient qu'un remède ou les deux sont nécessaires. Ce néantmoins, je sens toujours qu'ils seront fort contens et aises si l'on se contient dedans le premier, sans preser sa sainteté, tant le conseil de par deçà a de peur que par ce moyen l'Allemagne vous fût, sire, quelquelement conciliée; estant assurément tout leur but plus que d'autre charité: car sadite majesté connoit si bien ce que telles calamités luy importent, qu'il me commande vous escrire, sire, après avoir loué et approuvé vostre conseil, qu'il n'y a guerre de Mores ny de Tuces où il pensât sa personne plus nécessaire qu'en cette-cy, ne en laquelle, si Dieu vouloit tant de mal à la chrestienté, il s'employast avec plus d'affection; que pour cette cause il avoit commandé au grand-veador d'Espagne, qui a charge de sa gendarmerie, d'aller promptement la reconnoistre, et payer et faire approcher des frontières; ayant escrit aux gouverneurs principaux ce qui se présentoit en France, affin que par tout le pays, pour réputation et contenir vos sujets, il n'y eût celuy qui n'estimast avoir un bon et roide secours sur les bras : me disant qu'il offroit à votre majesté tout ce qui estoit en son pouvoir, mais principalement, outre ladite gendarmerie, sept ou huit mille bons hommes de guerre, desquels, partie se levoient en l'Andalousie, pour estre conduite par les galaires et autres vaisseaux restans par deçà jusques à Barcelonne, où les garnisons de Perpignan, Pampelune et autres forts se rendroient avec ce qui seroit de bon au pays pour l'en servir, advenant nécessité. Ce qu'il procureroit au plus tost, et ce pendant feroit en vostre faveur, sire, faire telle alarme et bruit en ladite frontière, que ceux qui avoient mauvaise volonté y penseroient : ne s'estant peu résoudre sur ce qui dépendoit de Flandres, parce qu'il estoit deu à sa gendarmerie, aux Espagnols et autres gens de pied, telles sommes de deniers, qu'il ne vouloit pas promettre ce qui n'estoit en son pouvoir de tirer hors dudit pays. — Ayant le lendemain de ma première audiance mandé à madame de Parme le contenu en mon mémoire, affin qu'elle l'advertit de ce qu'il pouvoit s'obliger,

pour m'en respondre dedans huit ou dix jours, et que cependant il lui commandoit par la mesme despêche de favoriser cet affaire comme les siennes propres, preschant partout la charge qu'elle avoit de vous secourir, sire; par où vostre majesté jugera bien que ledit seigneur ne les ministres n'estiment pas que les effets soient pour cet égard tant nécessaires que la démonstration : car les gens de guerre et vaisseaux dont il parle, sire, se commencent à faire et dresser, pour envoyer en Italie au lieu de ceux qui y sont péris¹, et veut d'une pierre frapper deux coups; toutesfois c'est chose qui peut favoriser sur ce passage vos desseins, car il n'y a rien plus certain que sa gendarmerie est commandée pour les frontières de la marine, vers Catalogne et Valence, tant ils redoutent l'armée de Turquie et des Mores, maintenant que leurs portz sont du tout dégarnis de forces de mer. Et si croy, sire, que du costé de Flandres il ne vent pas que les Anglois connoissent qu'il vous favorise trop; ce que toutesfois j'attendray à jnger lorsqu'il aura la response de madame de Parme, laquelle tardera, en mon advis, plus qu'il ne dit. Si est-ce que sadite majesté monstre parmi tout cela une singulière volonté et honneste affection, n'estimant pas possible, pour la grandeur de vostre majesté, que contre si peu d'ennemis tant de gens soient nécessaires; joint que nous savons que le Pays-Bas est fort mal content, et tous les gens de guerre, mesme de la gendarmerie, si mal payés, aussi bien que les Espagnols, qui ont fait dernièrement sédition et tué quelques principaux à Saint-Omer, que sadite majesté est bien empeschée d'en faire estat, sans premièrement y envoyer d'icy six ou sept cent mille escus qui passeront bientost, partans de *Laredde*, affin de commencer à se desgager des marchands et lesdits pays aussi, qui est l'une des principales causes de l'allée dudit courrier. Car de ce qui

¹ Grégoire Létii, dans son Histoire de Philippe II, dit que plusieurs historiens des plus célèbres placent la défaite des troupes d'Espagne en Afrique à l'année 1564. « Cependant, ajoute-t-il, Strada, Me-

teren et tous les auteurs contemporains la rapportent à 1560. » Notre correspondance, en admettant le doute de quelques auteurs, ne laisserait aucune incertitude à cet égard.

luy est venu de la Nouvelle-Espagne, avec trois ou quatre cent mille escus prins des marchands, sus ce que les Estats ont accordé icy, il satisfera à cette partie, pour n'estre lesdits pays, sire, sullisans pour contenter les banquiers de leurs intérêts et payer quelques petites garnisons; et sçay que le roy, vostre bon frère, les avoit assureés à son partement de plus tost les assister; mais la despence de cette armée des Gelbes et du fort qui depuis, comme vostre majesté aura entendu, s'est misérablement perdu, a esté telle que, pour deux cent mille escus qu'en se jouant on estimoit devoir seulement se monter cette despence, a espuisé tout ce que l'on a peu pressurer et fournir de ce pays depuis mon arrivée: n'estant pas croyable combien cette cour, l'Espagne et tout ce qui en despend, a senti cette perte du fort, et comme ils en sont honteux et blasment la longueur de leur bon conseil de guerre, qui si pauvrement a abandonné tant de gens de bien sans faire aucune démonstration de secours. Mais il semble que sadite majesté veuille avaler cette pillule doucement et adviser à pourvoir les ports de mer, redoutant extrêmement que partie de l'armée hiverne en ces mers, et que, pour cette cause, l'année prochaine, la Goulette, Orau et Mellille, qui est tout ce qui leur reste en Affrique, soient en semblable danger que lesdits Gelbes, pour n'avoir moyen de sitost refaire gallaires: encores que chacun presse pour veoir effectuer l'entretènement des cent que sadite majesté veut mettre sus, parmi lesquelles il entend que les trois ordinaires qui sont encores icy fassent leur despence: en quoy jusques à présent ils ne se sont peu bien accommoder, si est-ce que du jour d'hier ils se laissent aller à quelque secours ordinaire, qui sera, en mon advis, de XII gallaires: et semble avec cela que tous sont d'accord que la meilleure part du revenu de cet archevesché, qui vaut cent mille escus pour le moins, sera employé en autant. Mais, sire, vostre majesté sçait trop mieux (avant que le bois soit coupé et l'argent baillé, mesme à ceux de par deçà qui pensent estre bien sages pour beaucoup tarder en leurs délibérations es effets d'icelles) le temps qui est nécessaire: encores que les menasses que Dragut leur fait ei

les forces qu'ils sçavent d'heure à autre s'augmenter en Algères, soient pour les travailler et ne laisser dormir : et crois que si les gallaires qui sont passées en la mer Occéane, avec monseigneur le grand-prieur, estoient maintenant deçà le destroit, ils ne feroient pas difficulté à les accepter qui les leurs offriroit : encores qu'ils ne trouvasse pas dernièrement par leur conseil, lorsque je leur présenté, par commandement de vostre majesté, secours, digne de la gravité espagnolle de s'en servir. Qui me fait dire à vostre majesté, en passant, qu'il sera bon de n'en pas autrement faire ouverture audit don Antonio, car depuis son partement je sens bien qu'ils ne seroient pas si dédaigneux, mesmes sus cette occasion en laquelle vostre majesté les recherche d'ailleurs.

Au surplus, sire, nous entendons, par les derniers advis d'Italie, que sa sainteté seroit pour la disposition que si les siens ne tiennent pas si ferme ni assuré ce que l'on pensoit, ou pour autre égard, de changer sa première délibération de sortir de Rome. J'ay veu une lettre d'un secrétaire et principal de ceux que le cardinal Beronnes a près de soy, qui me semble toutesfois fonder ce changement d'avis, plus sus l'expédition des procès des cardinaux prins que sur autre fondement : repettant par icelle que ceux qui premiers ont esté cause de cette prinse, *topans* (sic), ce me semble, certains ministres de par deçà, sont maintenant des bons vallets, et offrent et donnent audit Caraffe tout l'aide et support qu'ils peuvent offrir, de faire évanouir et légèrement oublier ce qui leur est mis à sus, pour se conserver le service et dévotion desdits prisonniers à l'avenir : laissant, au contraire, au pape et aux siens cette inimitié perpétuelle. Que pour cette cause, sadite sainteté et sa maison estoient conscillés de vivement mettre la main en cette affaire, et ne laisser aller les choses si légèrement que beaucoup s'estoient persuadés. Si vient-il, sire, lettres de Vargas en cette cour, qui semblent déjà adoucir fort cette playe, et mesmes des ministres du duc de Florence, lesquels pressent la grandeur et bonté de leur maistre pour le travail et soin qu'il prend à divertir sa sainteté de son intention : s'entendant icy

que sus l'incertitude en laquelle ledit duc est du lieu où il pourra marier son fils, on luy a mis un tel scrupule du costé de l'emperem pour l'égard de Sienne, qu'il me semble qu'enfin, se voyant sans espérance d'obtenir la princesse qui y est, il entendra au mariage d'une de ses filles: car déjà on le menasse qu'autrement on luy osera bientôt Sienne, sans luy en bailler aucunes investitures, et que le roy catholique, de la main duquel il a prins cet estat, luy a cédé un droit auquel il n'avoit rien, pour estre ledit Sienne de l'empire et toujours réputé membre d'icelluy. M'estant, sire, estonné depuis mes dernières, que ces propos ne soient pas venus seulement par les despèches d'Allemagne, mais qu'aussi aucuns des principaux ministres de sa majesté catholique, favorisant ce bruit et nouvelles, eux-mêmes les ayent publiées et confortées: chose qui a persuadé à beaucoup de gens de par deçà que ledit seigneur roy, pour particulières occasions que nous ne pouvons encore descover, n'est pas si bien avec ledit duc que l'on a estimé, et qu'il se conve quelque defiance et jalousie bien grande. Pour cette cause, hier devisant avec le prince d'Évoluy sur le propos de la conservation d'amitié d'entre vos deux majestés, il entra à faire un long discours et récit des princes d'Italie, sans toutesfois venir à aucune particularité, me déplorant leur esprit variable, plain de mauvaises inventions et nouvelles, ausquelles il estoit bien de besoin que vos ministres, sire, de part et autre conseillassent les maistres de fermer les oreilles et ne se laisser aller, n'ayant rien tant à contre-cœur que vostre intelligence mutuelle: et d'autant que là-dessus, pour sentir s'il scavoit rien des ligue que l'on continue en cette cour à dire se pratiquer entre eux, je luy en touché un petit mot: il me répliqua que le duc *de Florence*, en ces termes, ressembloit à la formi, laquelle vivoit seurement et aisément pendant les travaux qu'elle prenoit en sa jeunesse, mais que sitost qu'elle acquéroit des aisles, c'estoit évident signe de mort et prompt fin, telle qu'il pourroit avenir à luy et à autres qui seroient si fols de s'oublier: que son maistre seroit toujours aise de veoir le repos en Italie, mais que aussi venant et s'of-

frant une occasion par leur faulte, il l'embrasseroit plus tost que l'on n'estime, et avec vostre majesté, faisant quelque mariage de vos enfans ou parens, qui se pourroient pourveoir à leurs dépends. Je scay bien, sire, que ce sont discours sur lesquels il n'y a pas encore grand fondement ne apparence; mais comme toutes choses en ce monde ont commencement, je les redis ainsi par le menu à vostre majesté, affin qu'elle connoisse la deffiance et soupçon auquel ils entrent assurement de cette part, joint que je scay d'ailleurs que tous les Italiens résidans icy monstrent un mescontentement merveilleux, s'estant, au grand dépit de tous les ministres espagnols, quasi publiquement réjouis de la mauvaise fortune qu'ils ont eue aux Gelbes, encore qu'elle soit bien près de leur maison. Qui est, sire, ce que je puis mander à vostre majesté des occurrences de cette cour par ce porteur, lequel j'envoye par delà pour m'apporter mon estat, avec lequel je supplie très-humblement vostre majesté me faire quelque bien pour pouvoir plus aisément supporter les infinies despenses et incommodités que nous souffrons icy. De Toledo, le xxvi septembre 1560.

S. DE L'ALBESPINE.

Evesque de Lymoges.

MÉMOIRE

DRESSE PAR L'ÉVÊQUE DE LIMOGES. ET ENVOYÉ AU CARDINAL DE LORRAINE

26 SEPTEMBRE 1560.

Récit des differends survenus entre les grands d'Espagne, et des motifs qui ont déterminé le duc d'Albe à quitter la cour.

Lorsque nous estions en Flandres, après le traité fait, le duc d'Albe et monseigneur d'Arras, comme vieux serviteurs du feu empereur et pour avoir eu aussi la meilleure part audit traité, s'estoient si bien unis et ralliés qu'ils commencèrent, sentant monseigneur le duc de Savoye hors des affaires de sa majesté, à embrasser

toutes choses : ayant ledit évêque tellement presché le duc d'Alve, et quelque bonne mine qu'il fit de se vouloir retirer, estant par deçà à son arrivée près du roy catholique, il travailla d'empiéter les choses d'estat¹, respondre aux ambassadeurs et généralement, après la personne du roy son maître, faire seul ce que j'ay veu faire à monseigneur le conestable en France.

Ayant fort captivé et attiré à soy les grands d'Espagne, qui publièrent partout et dirent jusques en présence du roy catholique, que tous les royaumes discouroient comme il se laissoit gouverner à un *Rui-Gaulmès*², qui estoit un pauvre gentilhomme, estrange portugais, entrant à le calomnier d'infinies inventions, comme il est ordinaire en ceux qui soultiennent ces grands lieux, et mesme le toucher en sa religion et le vouloir mesler parmy l'inquisition; d'ennuy il gagna la fièvre quarte, qui lui servit à se retirer honestement des affaires plus importants, l'ayant fait avec le bon advis de son maître, duquel toutesfois il a esté et est assurément autant aimé qu'il est possible, ayant le soir, comme il est grand-sommellier de corps, deux ou trois heures de privés amis avec luy; et ainsi s'est entretenu jusques au commencement de juillet, se meslant des finances comme *superintendant* et conduisant sa fortune autant doucement et sagement que gentilhomme qui se puisse au monde trouver; estant bien aise que toutes choses fussent remises au duc d'Alve et de veoir tous les jours l'ennuy et l'importunité de mil personnes, espérant qu'enfin comme cette nation est outrageuse en envie, rancune et dissimulation contre les favoris, que ledit duc tomberoit en la mesme peine que luy.

Cependant toute son estude estoit avec son beau-père et le président du conseil réal, qui sont tous de la maison des Mendosses,

¹ On sait toute l'influence que prit l'évêque d'Arras dans les affaires des Pays-Bas, sous la régente Marguerite d'Autriche, et après le départ pour l'Espagne du roi Philippe et du duc d'Albe.

² C'est ce Ruy-Gomez de Silva, prince d'Eboli, à qui M. Victor Hugo donne la

figure d'un vieillard amoureux, dans son drame d'Hernani, dont l'action se passe durant les jeunes années de Charles-Quint. On voit par ce passage que l'illustration de cette famille en Espagne n'était pas de si haute antiquité.

envieuse de celle de Toledo, de n'oublier rien de tout ce qui luy pouvoit nuire et surtout favoriser le secrétaire *Erasso*, et mettre avant un maniment de toutes choses; ce qui luy a esté d'autant plus facile que le roy son maître l'aime naturellement: s'estant ledit *Erasso* si bien ancré qu'enfin ce que ledit duc faisoit se trouvoit défaict un jour après, sans que ledit *Erasso* l'allast visiter ne hanter en sa chambre: tellement que les lettres et expéditions qui dépendoient de luy, comme fait la meilleure part, se trouvoit ordinairement contraire à tout ce que ledit duc désiroit. De quoy il s'est souvent plaint à moy, sus la poursuite d'infinies petites sollicitations qui se présentent en nos charges: et l'ay trouvé, à ce propos, plusieurs fois sur son lict, triste merveilleusement, me lamentant la fortune de ceux qui soutenoient le public; aussi que, d'autre part, ledit prince d'Evoly s'est retenu le confesseur et le comte d'Alve, qui manie la maison de la roine tant à sa dévotion, qu'il ne hantoit en facon que ce fût ledit duc son beau-frère.

Parmy ces différends connus à toute cette cour, j'ay souvent visité Rui-Gaulmès, pour le consoler en sa maladie, et prier parfois de parler au roy de en quoy j'estimois qu'il pût proffiter: mais tous ses regrets et discours estoient semblables et plus ouverts que ceux dudit duc, me le nommant un mélancolique ennemy des hommes, qui perdoit leur cour et leur maître, le ramenant à la morose façon de vivre de l'empereur, avec assez de telles plaintes; tant que vers le commencement de juin, sus une soirée, le roy catholique estant de fortune enfermé, comme il est toujours, en sa chambre, avec *Erasso*, ledit duc y vint frapper, d'autant qu'il ne pouvoit ouvrir de sa clef, ayant le roy de son costé mis la sienne en la serreure, ainsi qu'il a de coustume quand il ne vent pas que l'on y entre; *Erasso* vint savoir ce que c'estoit, delà s'en retourna sans avoir ouvert: tellement que ledit duc demeura plus d'une grande heure avec les sieurs qui se tiennent à l'anti-salle qu'on appelle d'honneur, fort honteux de se veoir ainsi attendant, contre la coustume; si fut-il forcé tant que ledit *Erasso* eut fait ses affaires, qu'il ouvrist la porte pour sortir et s'en

aller; et en mesme instant, entrant ledit duc, luy dit ces paroles en espagnol, *Hasta las puertas!* comme s'il luy eût voulu demander s'il luy estoit ennemy jusques à lui fermer la porte de son maître. Et eurent quelques parolles, tellement que ledit Erasso rentra pour supplier le roy de luy dire que cela venoit de son commandement : ce que sa majesté fit, l'excusant doucement. Si est-ce que ledit duc ayant scen qu'en cette communication le roy avoit répondu à beaucoup de petites occurences qui dépendoient de sa charge, et fait en forme de consulte les mercede de quelques commanderies et éveschés qui estoient par deçà pieçà vacantes, il s'atrista davantage¹.

Pour accroissement, arriva le duc de Sesse, que Rui-Gaulmès fait profession de porter et que le duc d'Alve tient pour personnage ennemy, d'autant que pendant ses charges d'Italie il l'avoit voulu supplanter². Furent en conseil, à son arrivée, proposés et débattus les principaux et urgens points ausquels il demandoit estre pourveu en forme de l'estat de Milan, et se dirent quelques parolles piquantes le duc et luy, comme si ledit duc de Sesse l'avoit tenu pour suspect : ce que le roy entendit, et sus cette couleur, se voyant ledit duc ainsi piqué et abbayé de tant de traverses, supplia sa majesté luy donner congé pour quelques mois, luy remontrant la nécessité qu'en avoit sa famille et qu'aussi il espéroit marier son fils et sa fille³; et là-dessus

L'auteur du Recueil des actions et paroles mémorables de Philippe second (Colog. P. Marteau, 1671) raconte une anecdote qui ressemble en quelque chose à celle-ci, et qui me parait être la même tronquée : « Le roy Philippe gardoit une certaine autorité et un fort grand empire sur les grands de son royaume; fier avec les grands, doux et affable envers le peuple. Un jour que le duc d'Alve, le marquis de Coria, son fils, et le prieur don Antoine de Toledo, son grand-écuyer, entrèrent pour lui parler, ils fermèrent la porte de

la chambre où le roy étoit occupé. Il sembla à sa majesté peu respectueux qu'ils fussent entres de la sorte; et les regardant d'un air sévère, il leur dit : Voilà qui est insolent! Puis il passa dans une autre chambre, et demeura plusieurs jours sans leur parler et même sans les regarder. »

² Il a déjà été question du duc de Sesse et de ses fonctions en Italie. (Voir p. 245.

³ Tous les historiens qui ont parlé de la disgrâce du duc d'Albe en reculent l'époque de plusieurs années, et ne parlent pas de tous ces déboires, qu'avant son de-

despartit. Six jours après, le prince d'Evoly fut guéry de sa fièvre quarte, non que pour cela il se veuille plus avant mesler d'affaires d'estat, mais il est plus ordinaire près de sa majesté. Estant seulement arrivé Erasso, depuis deux jours guéry de sa cheute, lequel a esté receu de son maître comme de coutume, l'ayant sadite majesté tant favorisé qu'elle a remis infinies expéditions jusques à son retour.

Or, comme il n'est possible qu'uu si grand prince, quelque peine qu'il veuille prendre en ses affaires, puisse sans principaux chefs conduire une telle machine, depuis deux mois sa majesté se retrouve seule en ce chatteau, sortie de sa chambre ou salle une seule fois, si elle n'est descendue chez la roïne pour la visiter; estant luy-mesme et le maître et le ministre et le secrétaire, qui est une grande vertu; mais il se veoit une si notable longueur et confusion que tous ceux qui résident icy, sollicitant d'Italie, sont désespérés, et les Espagnols mesmes prévoient advenir que la fin n'ira pas comme le commencement. Du xxvi septembre 1560.

Monseigneur, j'ai veu ce qu'il vous plaist me mander, de votre main, à la fin de votre lettre, à quoy pour response, je vous supplie de croire que le roy et mes seigneurs de son conseil ne feront rien pour extirper un tel mal qui ne soit icy bien pris et receu à l'endroit de qui que ce soit: tant ceux-cy craignent qu'il y ait changement en notre religion et estat. Pour cette cause, monseigneur, je vous supplie vous monstre vertueux et vivement exécuter la volonté du roy, qui fera à l'advenir son heur, félicité et réputation par tout le monde: autrement si vous contentez de parolles, sans veoir le fond de cette playe, et que sadite majesté ne monstre les dentz, à bon essient, le contemnement s'augmentera inliniment: et par conséquent croistra la ruine et calamité: et au contraire un peu de cœur rendra, en mon advis, ceux qui menassent quand on leur dit rien, les plus mols et foibles du monde. Je donneray si bon ordre en les frontières d'Es-

part il éprouvait à la cour. Ils lui donnent pour unique motif le mariage de son fils avec dona Maria de Toledo, sa cousine

germaine, le roi, disent-ils, ayant désiré qu'il épousât une des filles d'honneur de la reine.

pagne que bientost vous entendrez des nouvelles, ayant chargé ce porteur de publier à ce propos ce qu'il verra estre nécessaire¹.

De Toledo, le xxvi septembre 1560.

DEMANDE

DE FAULCONS POUR LA CHASSE, FAICTE PAR LE ROY D'ESPAGNE AU ROY DE FRANCE

SEPTEMBRE 1560.

Les faulcons que sa majesté demande sont pour le héron et le milan; et ceuls qu'il désire avoir sont huit *sacres mués* de la première mue, et quatre petits que l'on appelle icy *mies*. Tous douze des premiers mués qui ne sont point encore faicts et deuls sacres desjà faicts pour le héron, qui soient maistres des aultres.

Cette note n'est que la traduction de la pièce espagnole à laquelle elle est jointe, et commençant ainsi : Para lo que Su Magestad quiera los halcones, etc.

Au bas de cette pièce est écrit : Pour le roy d'Espagne.

Au dos : Pour les oiseaux que demande le roy d'Espagne.

Et de la main de l'évêque de Limoges : MEMOIRE DES OISEAUX QUE SA MAJESTE DEMANDE. — Le sieur Bonacursi le sçaura bien doner à entendre.

¹ On voit qu'en poursuivant la huguenoterie, et plus réellement la maison de Bourbon, qui les gênait, les princes lorrains s'étaient assuré l'assentiment et le concours de l'Espagne. La religion, en tout ceci, n'était qu'un spécieux prétexte. Les Guises haïssaient le roi de Navarre en raison de ses droits à l'entrée aux affaires, comme premier prince du sang, et son

frère, le prince de Condé, en raison de son esprit remuant, ambitieux et hautain. Ils devaient être bien secondes dans leur aversion par le roi d'Espagne, usurpateur d'une partie du royaume de Navarre, époux d'une Valois, dont il espérait quelque rejeton qui pourrait un jour perpétuer la race régnante sur le trône de France, à l'exclusion des Bourbons.

LE SIEUR J. NICOT¹ À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

25 SEPTEMBRE 1560.

Il promet de lui envoyer un jeune esclave qu'il a acheté, qui mange de la terre, et que lui a vendu un prêtre du pays. — Il sollicite le paiement de sa pension. — Don Antonio, fils bâtard de l'enfant don Louis, s'est retiré du monde pour fuir ses créanciers. — Manie de briller des gens de ce pays-là (Portugal).

Monsieur, le frère du sieur Diégo de Valdès, Castillan, que bien cognoissez, se chargea dernièrement d'un paquet que je vous envoyay, et me promit le vous mettre entre les mains : ne says s'il l'a fait. Pour ce que le paquet de monseigneur le grand-prieur y estoit enclos, je désire bien fort sçavoir si l'avez receu et faict ouvrir : ce qu'il vous plaira me faire entendre par le premier que sçaurez venir par deçà, me faire part des nouvelles de France et vostres, par monsieur le grand-escuyer, présent porteur. Lequel ne retournera sans le vous faire sçavoir.

¹ Jean Nicot, seigneur de Villemain, né à Nîmes, en 1530, d'un notaire peu riche, eut, de son vivant, l'estime des érudits et les faveurs de la cour. Henri II, qui le distinguait, le recommanda en mourant à François II, qui l'envoya en ambassade à Lisbonne. Durant le cours de cette mission, un marchand flamand lui donna de la graine de *petun*, plante de l'Amérique, alors inconnue en Europe, et qui depuis y est devenue d'un si grand usage sous le nom de *tabac*. Nicot, qui en avait envoyé la semence à Catherine de Médicis, lui présenta la plante même, à son retour de Portugal. Le cordelier Thevet a disputé à Nicot la gloire d'en avoir enrichi la France ; mais sa prétention n'a pas été accueillie, et le nom de *nicotiane*, impose d'abord au tabac, lui est resté, du moins dans la langue scientifique. On sait

ce que vaut aujourd'hui au trésor public l'importation de Nicot. On doit à Nicot, comme érudit, une édition très-correcte de l'Histoire d'AIMOIN (Paris, 1566, in-8°), que Dupin, dans sa Bibliothèque universelle, a bien à tort attribuée à Pithou. Après sa mort, parut son Trésor de la langue françoise (Paris, 1606, in-fol. et Rouen, 1618, in-4°). Ce livre, dit M. Vincent Saint-Laurent, à qui nous empruntons ces détails biographiques, n'a pas été inutile aux auteurs de dictionnaires plus modernes, et principalement à celui du Dictionnaire des arts et des sciences, qui l'a souvent copié. Nicot laissa en manuscrit un Traité de la marine. Il mourut à Paris, le 5 mai 1600. — Nous ne connaissons, des missions diplomatiques de Nicot, aucun instrument public. Cette lettre-ci a donc un double intérêt dans notre recueil.

On m'a admené ung esclave de Caboverde¹ tel que le demandez, hormis quant à l'aage, car il n'est que de dix ans: et pour ce qu'il est enflé pour les mauvais traitemens de la mer, comme me dict le marchand, et, comme aultres à qui je l'ay fait visiter me disent, pour ce qu'il menge de la terre, je l'ay fait mettre entre les mains d'une femme qui fait mestier de curer esclaves nouveaux venuz, pour le traicter et guérir de ceste enflure; et n'eust esté cet accident, je le vous eusse à présent envoyé avec ceste commodité qui estoit bonne; mais sitost qu'il sera guéry chercheray moyen pour le vous envoyer, me faisant entendre où la cour sera ce moys prochain. Celui qui me l'a vendu est un prebstre bénéficié en ce pais-là, auquel un mien amy en avoyt escript, et m'a asseuré qu'il n'est mal conditionné en chose du monde: et m'a dist qu'il a opinion qu'il soit fils de quelque bonne maison, sy bien morigené il est sur la réputation.

Monsieur, je vous advise que je suis en grande peyne pour le retardement de ma pension ordinaire, ayant esté jà deux foys renvoyé à la fin de la demy-année, dont de la première est advenu que Girolamo Vigaro, banquier, qui estoit demeurant à Paris, après l'avoir recene, le lendemain feist banqueroute, et emporta mil huit cent vingt-cinq livres. Je ne scay si après les payemens recepvrons quelque meliorations. Je suis en ung pais là où l'argent est le plus malaisé à trouver qu'il est possible de croire, et aurois bien besoing que lesdits paiemens ne me feussent ainsi retardés. Je vous prie en escrire ung mot, s'il vous vient à propos, à monsieur de l'Aubespine, pour en dire quelque parole à monseigneur le cardinal de Lorraine en ma faveur. — Le seigneur don Anthonio, fils bastard du feu infant don Loys, s'est retiré de ceste court depuis peu de jours en çà, pour les grandes sommes de deniers qu'il doit çà et là, pour retrancher son train, et saulver argent pour s'acquitter². L'excès de ces gens d'icy est si

¹ *Cabo-Verde*, ou mieux simplement *Kabo*, royaume d'Afrique dans la Nigritie. Bruce, dans son voyage, raconte que, de son temps, le roi de ce pays faisait annuellement, avec les Portugais, un commerce

de six cents esclaves en échange d'armes à feu, de sabres recourbes, de selles de France, etc.

² Il s'agit ici de don Antoine, prieur de Crato, si célèbre dans l'histoire par sa vie

grand en nombre de criados superflus, que l'escuyer veut tenir train de duc et le duc de roy : ce qui leur fait donner du nez en terre à toutes heures.

Aultres nouvelles n'avons par deçà, qui sera pour faire fin. Priant Dieu, monsieur, vous donner en très-parfaite santé, vie longue : me recommandant humblement à vostre bonne grâce.

De Lisbonne, ce xxv^e septembre MDLX.

Vostre humble serviteur et parfaitement amy.

J. NICOT.

Inscription : A monsieur, monsieur de Lymoges, conseiller du roy tres-chrestien, maistre des requestes ordinaire de son hostel, et ambassadeur pour sa majesté auprès du roy catholique, en court d'Espagne.

aventureuse, son regne équivoque, ses courses vagabondes et sa fin vulgaire. Il mourut à Paris, le 26 août 1595, à l'âge de soixante-quatre ans, après avoir cédé ses prétendus droits au trône de Portugal à notre roi Henri IV. Il fut enterré dans

l'église des Cordeliers, à Paris. On a de lui un manifeste fort rare en librairie : « *Explanatio veri ac legitimi juris quo serenissimus Lusitaniæ rex Antonius nititur ad bellum Philippi regis.* » (Latin, franç. et holl. Lugd. Batav. Plantin, 1585, in-4°.)

LI.

PROCÈS DU PRINCE DE CONDÉ.

DU 22 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 1560.

L'histoire du procès du prince de Condé est trop connue, racontée avec trop de détails dans les historiens du règne de François II, pour que nous la reproduisions ici tout entière. On sait que les princes lorrains, à qui l'extrême jeunesse du roi donnait l'espoir d'une longue puissance, avaient projeté l'avilissement, sinon la ruine entière de la maison de Bourbon, qui, seule, pouvait être un obstacle réel à leur grandeur. L'affaire d'Amboise déjà avait failli devenir fatale au prince de Condé, le plus redoutable adversaire de l'ambition des Guises. Échappe par la fuite aux humiliations, aux traverses que ceux-ci lui réservaient, il s'était réfugié à Nerac, ou le roi, son frère, tenait sa cour. Les troubles qui éclatèrent bientôt après en Provence et Dauphiné, et surtout la tentative sur Lyon, mirent contre lui de nouvelles armes aux mains du duc de Guise et du cardinal de Lorraine; il ne leur fut pas malaisé d'établir que le prince soutenait les révoltes, était leur chef secret, l'agent actif de toutes les conspirations. La vérité est que, du fond du Bearn et de la Navarre, les princes de Bourbon entretenaient une correspondance secrète avec tous les mécontents de la cour, et notamment avec les seigneurs de Cbâtillon, les Montmorency et le vidame de Chartres, tous fort suspects aux Lorrains. Quelques jours avant l'assemblée de Fontainebleau, le roi de Navarre et le prince de Condé avaient envoyé en cette ville un de leurs agents, Jacques La Sague, gentilhomme béarnais, porteur de lettres pour différentes personnes de la cour. La Sague, suivant les termes de sa mission, était allé trouver le connétable à Chantilly, puis de là le vidame de Chartres, à Paris; ce dernier lui remit un paquet pour le prince de Condé. La Sague, durant son séjour à Paris, à Fontainebleau, commit quelques graves indiscretions. Dénoncé comme un des émissaires du parti ennemi, puis arrêté au nom du roi, comme déjà il gagnait Étampes, il fut de là ramené à Fontainebleau. La vue seule des supplices auxquels il était destiné lui fit faire des aveux qui, vrais ou faux, justifiaient toutes les craintes des ministres de François II, et compromettaient au plus haut degré le roi de Navarre, et surtout son frère, le prince de Condé; le vidame de Chartres et le connétable lui-même s'y trouvaient chargés. Le premier, avec

lequel on croyoit n'avoir rien à ménager, fut arrêté le 24 août et conduit à la Bastille, ou il mourut quelques mois après. Quant au connétable, qui s'étoit fait redouter, on résolut de leindre avec lui; on l'accabla de protestations et de caresses: on lui parla de La Sague comme d'un misérable qui se disoit fausement l'un des serviteurs des Montmorency, calomnie dont on avoit pris soin de venger leur noble maison en arrêtant cet agent: et, pour mieux rendre suspect le connétable aux mécontents, on s'efforçoit de propager le bruit que La Sague n'avoit été arrêté que sur l'expresse demande du connétable. Cependant le gouvernement prenoit toutes les mesures pour s'assurer les provinces. On distribuait la cavalerie par tout le royaume, en sorte que tous ceux qui étoient suspects furent détachés de leurs corps, et servirent avec d'autres troupes bien intentionnées et plus fortes en nombre. — « Plusieurs personnes, dit Regnier de la Planche, ayant veu ce département, jugerent incontinent que ces compagnies avoient esté entrelassées avec une merveilleuse dextérité; car celles desquelles on doutoit les capitaines favoriser aux princes estoient meslées avec tant d'autres qu'on s'asseuroit qu'elles ne pouvoient jouer faux bond sans estre aussitost descouvertes et chargées à dos. » Les précautions ainsi prises, François II manda au roi de Navarre qu'il eût à venir le trouver, et à lui amener en la ville d'Orléans, où il alloit reunir les états du royaume, son frere, le prince de Condé, accusé d'être l'auteur et le chef de la conjuration d'Amboise et de plusieurs autres criminelles tentatives contre la sûreté de l'État. Les deux princes, après beaucoup d'hésitation, et nonobstant les avis de tous leurs partisans, se décidèrent à partir de Nérac, vers le milieu de septembre, et à se rendre aux ordres du roi. On verra bientôt quel fut le succès de leur soumission.

INTERROGATOIRE DU SIEUR DE LA HAYE¹.

SUPPOSE L'UN DES AGENTS DU PRINCE DE CONDÉ.

27 SEPTEMBRE 1560.

Manusc. de Béthune, vol. coté 8675, fol. 65.)

Enquis s'il y a longtemps qu'il n'a bougé de Paris et s'il a servi son état ordinaire et depuis deux ans?

Le Laboureur, dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, donne une notice curieuse sur ce personnage; nous la transcrivons ici. « Robert de la Haye étoit gen-

tilhomme de Picardie et vassal du seigneur de Boye, à cause de la terre de Muret, dont le prince de Condé avoit épousé l'héritière. Comme il estoit homme de lettres,

Dicit qu'il l'a servi ordinairement durant ledit temps, sinon que l'hiver passé, estant la court à Blois, il y fut par deux fois.

Enq. Pour quels affaires?

D. Qu'il y alloit pour les affaires de monsieur le prince de Condé, suivant la permission qu'il en avoit du feu roy de se mesler de ses affaires, dont il a exhibé le brevet, et fut pour ung don des munitions.

Enq. S'il estoit à Amboise lors des séditions?

D. Que non.

Enq. Si depuis ce temps-là il a point esté hors Paris?

D. Qu'il ne luy souvient d'avoir esté hors dudit Paris depuis ledit temps, si n'est qu'il fut à Escouan, en la fin de juillet ou au commencement d'aoust dernier, voir monsieur le connestable, où estoit madame de Roye, qui l'avoit mandé pour adviser d'un contract de

et capable de grandes affaires, ce prince ne se reposa pas seulement sur lui de toutes les siennes, mais encore se servit de ses conseils, et lui laissa la conduite de tous ses intérêts à la cour. Je ne sais pas si ce fut par sa faveur qu'il fut fait conseiller au parlement de Paris, où il fut reçu le 19 de juillet 1555, mais ce fut lui qui lui fit avoir une charge de maître des requêtes, au mois de novembre 1561. Il aida fort à gagner le prince, son maistre, au party huguenot, où il s'estoit laissé emporter par le même destin de la plupart des savans de son temps; et ce qui rend son aveuglement plus déplorable, c'est qu'il estoit fort homme de bien, moralement parlant, et très-incorruptible en sa charge. J'ay une pièce manuscrite de luy, en vers latins, qu'il adresse au chancelier de l'Hôpital, son intime amy, où il blasme l'oisiveté des nobles, qui employent dans les plaisirs champêtres les talens qu'ils ont reçus pour le service de leur patrie: il

y loue l'estude..... Et enfin, comme luy et quelques autres magistrats estoient menacés, dit-il, à cause de la religion, il l'exhorte de les maintenir. Il courut le même danger que le prince de Condé dans sa prison; et depuis demeura si attaché à ses intérêts et à ceux de son party qu'il perdit charge et biens. — On trouve encore, dans le Journal de Bruslart, ce renseignement qui fait connaitre les motifs de l'arrêt de de la Haye: « Le 15^e du mois de septembre, un nommé monsieur de la Haye, conseiller du roy en sa court de parlement, fut mené, par le prévost de l'hostel, vers le roy, à Saint-Germain-en-Laye, là où il fut retenu prisonnier par le commandement du roy. En ce temps-là on disoit qu'il avoit quelques factions et intelligences avec le prince de Condé, lequel prince de Condé on soupçonnoit estre cause des divisions qu'il y avoit au gouvernement du royaume. » (*Journal de Bruslart*)

rente la terre de Germigny, et luy semble qu'ils arrestèrent le pris, mais il n'y eut rien de passé.

Enq. S'il y eut argent baillé?

D. Croit qu'il y eut 500 escus, et pense que ce fut un vendredy, jour maigre: et le lendemain partit de si bon matin, qu'il fut au Palais à six heures; et dict qu'il y avoit audit Escouan un gentilhomme¹ qu'on disoit estre venu de la part du roy de Navarre et envoyé par lui devers madame la princesse et madame de Roye pour les visiter à Nisi; et n'ayant trouvé ladite dame de Roye, audit Nisi la suivit jusques audit Escouan, pour lui faire les recommandations de monsieur, ainsi que l'on dict audit de la Haye.

Enq. S'il parla audit gentilhomme et s'il le cognoissoit?

D. Que non: sinon qu'il lui demanda comment se portoit monsieur le prince; aultres parolles ne lui dict, ne ledit gentilhomme à lui: bien lui souvient de l'avoir prié de boire, ce qu'il ne voulut faire, quant on eut apporté la collation.

Enq. S'il l'a point veu ailleurs?

D. Que non.

Enq. Qui estoit lors audit Escouan?

D. Qu'on lui dict que madame de Bouillon² y estoit, laquelle il void.

Enq. S'il sait le nom dudit gentilhomme envoyé par le roy de Navarre?

D. Que non, et qu'il ne l'avoit jamais veu.

Enq. Si ledit gentilhomme lui déclara point pourquoy ladite dame de Roye estoit venue à Escouan³?

¹ Jacques La Sague.

² La duchesse de Bouillon, fille du duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwic, faisait profession de la religion reformée. Elle avoit, dit-on, offert de recueillir à Sedan ou à Jametz les enfants du prince de Condé, et consenti à ce qu'on enfermât dans ces places les frères ou les

enfants du duc de Guise, si l'on en pouvoit prendre quelqu'un, parce que, pensait-on, leur vie répondrait de celle des Bourbons.

³ Madeleine de Mailly, femme de Charles, sire de Roye, était mere de la princesse de Condé et niece du connetable Anne de Montmorency.

D. Que non.

Enq. Si ledit gentilhomme lui dit pas qu'il estoit envoyé de la part du roy de Navarre pour visiter monsieur le connestable et savoir s'il avoit aussi bonne volenté de lui faire service que luy avoit escript ladite dame de Roye?

D. Que non.

Enq. Si ladite dame de Roye lui parla en sorte du monde à l'occasion de la venue dudit gentilhomme?

D. Que non, mais lui dit seulement qu'il avoit apporté nouvelles que le roy de Navarre et monsieur le prince son frère se portoient bien.

Enq. S'il a veu depuis ledit gentilhomme?

D. Que le lendemain, ce lui semble, il vint quelqu'un en son logis à Paris dire qu'il y avoit un gentilhomme qui demandoit que ledit de la Haye lui fait bailler une malle pour porter les habillemens de monsieur le prince, parce que ledit de la Haye ordonne de ses affaires.

Enq. S'il veit ledit gentilhomme, et s'il lui fait bailler ladite malle?

D. Qu'il alla en la rue Saint-Honoré veoir au logis de M. d'Arles s'il y estoit, et se pourmenant en ladite rue Saint-Honoré, manda ledit gentilhomme qui le vint trouver, ce qu'il fait; et dict ledit gentilhomme audit confessant que la malle que l'on luy avoit baillé estoit malpropre, et qu'il luy en falloit une autre; ce que ordonna ledit de la Haye, et lui bailla une lettre adressant à monsieur le prince qu'il avoit déjà escripte, et qui n'estoit cachetée, contenant en substance qu'on faisoit ung édict par lequel le roy deffendoit que les conseillers ne se meslassent plus des affaires d'autrui, et que à ceste fin ledit sieur prince y pourveust d'un autre; et ne lui tint autres propos que communs.

Enq. Ce qu'il y avoit dans ladite malle?

D. Qu'il n'en sçait rien, et lui dict ledit gentilhomme que c'estoit habillemens.

Enq. S'il sçait quelle part alla ledit gentilhomme?

D. Qu'il alloit en Guyenne, comme il disoit.

Eng. S'il l'a point veu depuis?

D. Que revenant du Palais, un jour dont il n'est records, il vit ledit gentilhomme qui couroit en poste, lequel il remarqua, et lui demanda comme se portoit ledict sieur prince, qu'il lui dit qu'il se portoit bien, et n'eurent autres propos ensemble; car ledit sieur gentilhomme n'arresta point, et dit que le lendemain, il lui semble, ledit gentilhomme vint en son logis, ne scait à quelle heure; auquel le confessant demanda des nouvelles dudit sieur prince, et quand il pourroit venir. A quoi il feit responce qu'il se portoit bien et viendroit bientost; et ledict confessant dict que ledit gentilhomme venoit de Guyenne, comme il euide; et ne lui porta au premier ne au dernier voyage aucunes lettres ne mandement dudit sieur prince.

Eng. Si ledit gentilhomme au dernier voyage qu'il feist par deçà lui dict point qu'il eust passé à la court?

D. Que non.

Eng. S'il lui dict pas que le roy de Navarre l'avoit expressément envoyé devers monsieur le connestable et messieurs ses enfans, l'advertir que ledit sieur roy de Navarre et ledit sieur prince son frère avoient intention de se mettre aux champs, avec leurs forces, dedans le trois ou quatriesme jour de ce mois de septembre, prendre le chemin de Bourdeaux, et là se pourveoir d'artillerie, pouldre et munitions?

D. Que jamais il ne luy en parla, et qu'il n'est homme à qui il eust fallu tenir tels propos, car il ne s'est jamais meslé des affaires dudit sieur prince que pour ses papiers et procès, et qu'il est homme qui n'aime jamais les séditions, scaichant que c'est contre Dieu.

Eng. Si ledict gentilhomme lui dist point que ledit prince devoit aller du costé de Lyon pour recueillir les forces qui y estoient préparées, avec aultres que le comte de Tende y devoit amener, qui estoient de cinq à six mille hommes?

D. Que non, et qu'il n'est à présumer que ledict gentilhomme eust charge de luy déclarer telles choses, attendu qu'il n'avoit point porté

de lettres ne mandement adressant à lui, et qu'il n'est vraisemblable, si ledit gentilhomme lui eust déclaré telles choses, que ledit confessant, après le partement fini, eust osé demeurer à Paris, veu qu'il s'en pouvoit honnestement absenter sans soubçon, mesme que tout le monde scavoit, et lui aussi, que ledict gentilhomme estoit pris.

Enq. Si ledit gentilhomme lui dist pas que lesdits deux princes estoient prêts et leurs capitaines, et qu'il estoit venu vers monsieur le connestable pour savoir s'il les vouloit pas favoriser de lui et de ses amis?

D. Qu'il ne lui en parla jamais, et que, s'il lui en eust parlé, il se fust mis en tout debvoir de luy remonstrer, et qu'il eust fort scandalisé ledit confessant, pour avoir toujours haï sédition et mutinerie.

Enq. S'il sçait quelle responce feist audit gentilhomme monsieur le connestable?

D. Que non.

Enq. S'il sçait que ledit gentilhomme en dict aultant à monsieur de Montmorency, et la responce qu'ils feirent?

D. Que non.

Enq. S'il sçait que ledict gentilhomme ayt communiqué tout ce que dessus à monsieur le vidame de Chartres?

D. Que non, et que ledit gentilhomme ne lui en dict rien.

Enq. S'il a rien entendu dudit vidame?

D. Que non, et que ledit sieur vidame ne lui a parlé que de ses procès, le remerciant d'un procès qu'il avoit gaigné en la chambre dudit de la Haye.

Enq. S'il a jamais rien sceu ne entendu de personne de ceste assemblée de gens?

D. Que non, et qu'il désireroit que tout le monde fust aussi bon serviteur du roy que lui.

Enq. S'il a jamais ouï parler à Dardois?

¹ Firmin d'Ardois, Gascon, était secrétaire du connétable, et, dit de Thou, créature du roi de Navarre. Suivant cet histo-

rien, il avait écrit de sa main, avec de l'encre sympathique, sur l'enveloppe de la lettre que le vidame de Chartres adressait

D. Que non; bien a-il parlé audit Dardoï pour un paquet qu'il falloit faire tenir à monsieur le prince, afin de l'advertir de l'accouchement de madame la princesse sa femme.

Enq. Lui a esté remonstré qu'il a dényé sçavoir aucune chose de ceste entreprise, ne que ledit gentilhomme lui eût rien communiqué de la cause de sa venue et des assemblées en armes qui se devoient faire: toutesfois il se trouve le contraire.

D. Et persiste à ce que dessus, et qu'il ne peult croire que le roy de Navarre et monsieur le prince son frère voulussent faire chose mauvaise. Asseure et afferme sur la vie, lesdits sieurs roy et prince n'avoir rien entrepris jamais contre le roy ny son estat.

Enq. S'il en veult croire ledit gentilhomme?

D. Que non, parce qu'il ne le connoit et ne le veid jamais; et en adjoutant a dict que depuis il a entendu que ledit gentilhomme retourna à Paris, mais qu'il ne le veid.

Enq. S'il en veult croire ledit Dardoï?

D. Qu'il ne le veult, et aussi ne croit pas que ledit Dardoï le vult charger.

Enq. Admonesté de nous dire la vérité, pour le service du roy, s'il a seen ou seait que aucune entreprise concernant l'estat du roy, assemblées ou port d'armes se deust faire?

au prince de Condé: « Que les Montmorencys étaient toujours dans le sentiment de faire perir les princes lorrains; qu'on l'attendait avec impatience, lui et le roi son frere, pour attaquer les Guises à force ouverte; que le connétable et beaucoup d'autres se joindraient à eux, etc. » Cette enveloppe, que l'Aubespine avait gardée, ayant été trempée dans l'eau, sur l'avis de La Sague, on y lut le complot ourdi, qui déterminâ les poursuites contre le vidame et les princes de Bourbon. Ce récit de de Thou me semble quelque peu controuvé. Regnier de la Planche, Brantôme et les autres écrivains du temps ne disent rien de

cette lettre à double sens. Il est certain que, si le fait est vrai, les princes lorrains eussent dû commencer par arrêter le connétable, qu'ils avaient sous la main. Loïn de là, d'Ardois lui-même conserva sa liberté. Malgré la grande impartialité et la haute vertu de notre grave historien, je penche à croire que le rôle que joua, dans tout le procès du prince de Condé, Christophe de Thou, son père, lui a fait quelque peu disposer son récit de façon, sinon à noircir tout à fait les Bourbons, au moins à atténuer les griefs qu'on pourrait imputer à ceux qui servirent si chaudement les intérêts des princes lorrains.

D. Qu'il n'en sçait rien, et s'il en sçavoit quelque chose il aimeroit mieux mourir que de le taire¹.

Fontanieu, qui a placé cette pièce dans le recueil manuscrit que nous avons déjà cité (page 363), l'accompagne des réflexions suivantes : « La pièce précédente a été inconnue, à ce qu'il paroît, au P. Daniel; mais elle confirme, dans toute son étendue, tout ce qu'il a dict, d'après les écrivains du temps, de la circonstance des recherches faictes contre le prince de Condé, sur les intrigues par lesquelles il avoit entrepris d'exciter une guerre civile dans l'état, et de commencer par surprendre la ville de Lyon. Les soupçons du gouvernement tomboient en même temps sur le roy de Navarre, son frère, sur le connestable de Montmorency et ses enfans, sur le vidame de Chartres et sur leurs adhérens. Et effectivement, au moment de l'interrogatoire, il paroît que l'indécision naturelle du roy de Navarre étoit la seule raison qui l'empêchoit d'être entraîné dans la revolte par le prince de Condé, aussi impetueux qu'il étoit lent. A l'égard du connestable, il s'étoit retiré de la cour, à la mort de Henry II, ne pouvant supporter dans les Guises une autorité excessive et supérieure à celle dont il avoit joui jusques alors. Il paroît constant que les emissaires du prince de Condé et du roy de Navarre étoient reçus à Chantilly, lieu de sa retraite. François de Montmorency, son fils aîné, gouverneur de Paris et de l'isle de France, venoit d'être privé, en faveur du duc de Guise, de la charge de grand-maistre, et ne se tenoit que foiblement dédommagé par un bâton de mareschal de France surnuméraire. Voilà bien des raisons pour rendre le

connestable suspect. Quant au vidame de Chartres, la suite justifia qu'il étoit a bon titre. Quoi qu'il en soit, on peut regarder l'interrogatoire cy-dessus comme une des premières pièces du procès du prince de Condé, qui fut arrêté peu de temps après à Orléans, où les états du royaume étoient assemblés, et condamné à mort par des commissaires. Ce qu'il y a de singulier, c'est que dans l'instant qu'on impliquoit le connestable dans l'accusation de la faction des princes, Catherine de Médicis l'amusoit par un commerce de lettres secrètes, dans lesquelles elle accabloit de caresses; mais telle étoit la politique de cette princesse, qui ménageoit tout, et elle en usoit de même, dans le même temps, avec une infinité d'autres gens considérables, sur lesquels les Guises et elle avoient de semblables déiances. Mais je m'aperçois que, sous prétexte d'une simple observation, j'entre dans le fond de l'histoire, auquel il suffit de renvoyer. Le lecteur peut avoir recours au P. Daniel (édition in-4^e de 1729, t. VIII) depuis la page 366 et suivantes. Il y verra que le gentilhomme dont il est question dans l'interrogatoire se nommoit *Lassaigue*, mais il n'y trouvera pas le nom de l'interrogé, qui se nommoit, suivant l'interrogatoire même, le sieur de *la Haye*, conseiller au parlement de Paris: ce qui peut faire croire que, quoique le corps du parlement fût catholique, cependant le prince de Condé, quoique dès lors déclaré chef des huguenots, y pouvoit avoir de grandes intelligences. »

LA REINE MÈRE À M. LE CONNÉTABLE.

SEPTEMBRE 1560.

Elle lui envoie Rostain. — Au sujet de la maladie de la connétable. — La Berlandière.

Mon compère, j'è peur de vous ynportenner de vous ayserypre sy souvent, mès se m'et tant de plésir ne pouvant parler à vous, de savoir de veos nouvelles et vous mander des myenes, que sela an est cause: et pourseque vous savés la fyanse que j'è an Rostyn et ausy que je say comant y vous ayst servyteur fydèle, je luy ay donné charge de vous dyre set que vous veolés mander par mousyeur l'amyral, et me remetant seur luy je ne vous fayré plus longue letre après vous avoyr dyst que j'è anvoyé la Berlandyère dever madame la conestable pour la servir an sa maladye, laquele je ayspère ne sera poynt dangereuse, d'autant que tent asteure le roy an n'a heu de nouvelles quele ayst byen fort amandée; de quoy je suys byen ayse, et vous pryé panser que an tout set que je hon an panséré la pouvoyr secouryr et luy ayder à recouvrir sa santeg, que je n'y aypargneré chause quy soyt en ma puyssance; car le plus grant plésyr que je puyse avoyr, set que je vous puyse fayre conestre l'amour que je vous porte et à tout set quy vous touchet; ancore que m'asene que n'an fayte doubte, non plus que je fays de vous. Je pryé Dyeu qui luy douyn bonne santé, et à vous set que désyrés.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

Au dos : A mon coupere, monsieur le conestable.

Cette lettre n'est pas datée; nous en avons seulement trouvé l'original parmi les lettres de cette époque, et elle vient parfaitement à l'appui de ce que disent les

historiens des fausses caresses faites par la reine mère et la cour au connétable, pendant l'instruction du procès du prince de Condé.

LE CONNÉTABLE AU ROI DE NAVARRE.

26 SEPTEMBRE 1560.

Au sujet de l'arrêt de La Sague. — Il se disculpe d'y avoir contribué, et surtout d'avoir rien dit ni fait contre le roi de Navarre, qu'il regarde comme le premier du royaume, après le roi, la reine mère et ses enfans. — Il publierait la vérité, si les bruits qui courent à ce sujet ne venaient du roi et de la reine mère.

Sire, il y a environ quinze jours que je partis de Fontainebleau pour m'en venir en ma maison, et quatre ou cinq jours auparavant le roy et la royne mère vous avoient dépesché monsieur de Cursol, et ung jour ou deux après mon partement, lesdicts sieur et dame, comme m'a dict ladiete royne mère, dépeschèrent ung courrier audict sieur de Cursol, et lui mandèrent que j'avois fait prendre Lasague, et que je leur avois déclaré ce que vous m'avez mandé et ce qu'avoit fait ledict Lasague par deçà. Vous pouvez bien penser, sire, à quelle fin sela se faisoit : elle m'a compté ce que dessus depuis que je suis arrivé à Saint-Germain-en-Laye, de quoy j'ay esté et suis en très-grande peine, de peur que vous en eussiez quelqu'opinion contre moy, vous suppliant de croire et estre seur que oncques en jour de ma vye je ne tiens propos de vous, ny ne me mandastes jamais chose qui ne feust pour le service du roy, honneur et grandeur de sa couronne ; et que vous estes le principal dudict royaume après messeigneurs ses enfans. Qui me fait vous supplier très-humblement de ne croire chose que l'on vous ayt mandé par cy-devant, ny que l'on vous mande cy-après, qui ne soit pour vostre honneur, grandeur ; vous aiant tousjours cogneu si affectioné au service du roy que vous ne désirez que son bien et sa grandeur. Si ce fut esté aultres personnes que le roy et la royne mère qui en eussent escript, je publierois le langage qu'un homme de bien et d'honneur doit tenir quand on le charge d'une chose où il n'a jamais pensé. Ce que je vous supplie très-humblement de croire et que je ne sceu oncques la prinse dudict Lasague qu'un jour après qu'il fut prins, et vous escripvois par luy pour vous rendre responce à l'honneste lettre qu'il vous avoit pleu m'escripre.

Sire, en me recommandant très-humblement à vostre bien bonne grâce, je supplie le Créateur vous donner, en parfaiete santé, longue et très-heureuse vye. De Paris, ce xxv^e septembre.

Vostre, etc.

In dos : Coppie de lettre missive envoyée au roy de Navarre, de la part de monseigneur le connestable, le 26^e septembre 1560.

ORDRE DU ROI

A M. DE BURIE, COMMANDANT EN GUYENNE ¹.

SEPTEMBRE 1560.

Manusc. Colbert, vol. 28, reg. parch. — Biblioth. de Thou. J

Au sujet du passage du roi de Navarre à Bordeaux

Pour ce que M. de Burie a fait entendre au roy et à la reyne sa mère qu'il désireroit bien scavoir, passant le roy de Navarre ou venant à Bordeaux, comme il aura à se gouverner en son endroict, et quel langage il aura à luy tenir :

Sa majesté a commandé au sieur d'Anzaunces de luy faire particulièrement entendre que s'il voit que ledit sieur roy de Navarre continue son voyage pour le venir trouver, comme il luy a mandé, et

« Monsieur de Burie, dit Brantôme, fut un bon homme de guerre, tres-bon et sage capitaine, et pour ce eut de belles charges, tant en Piedmont qu'Italie et France... Il fut, après avoir bien traïsne et travaillé en guerre, lieutenant du roy en Guyenne... Quand la guerre civile survint, il n'alla si viste comme M. de Montluc, qui le servoit de collègue, non en sa charge, car il estoit unique gouverneur,

mais en exécutions, de quoy je n'en re-mets au livre de M. de Montluc, sans que j'en parle davantage, sinon que l'on soup-connoit alors ledit M. de Burie de la religion. Aucuns le croyent tout à fait, d'autres non, mais qu'il voulut espargner le sang françois, et ne l'espandre tant comme il avoit faict des autres en son temps. »

qu'avec son train ordinaire il passe par ladite ville, sans apparence d'avoir envye de s'arrester, ny ombre quelconque de remuement. qu'il luy face tout l'honneur qu'il luy sera possible, sans luy montrer ny faire cognoistre aucunement qu'on ayt delliance quelconque de luy, ni que du costé de decà il y en ayt aucun commandement : mais bien mettra peine de le conforter en ceste opinion de s'en venir le plus tôt qu'il pourra, et ne prester l'oreille à ceux qui l'en voudroient destourner, l'asseurant qu'il y a tant de mauvais garçons qui font acroire de si estranges bruits, et qu'on voit tant de folyes, qu'il ne doict avoir estrange si ung roy jaloux de son état et desireux du repos et de la seureté de son royaume en est en peine, et desire veoir toutes les parties aller comme elles doibvent.

Si au contraire il le voyoit altéré en ses propos et déportemens, en volonté de demeurer par delà et en une incertitude de ce qu'il avoit à faire, et en compagnie de gens qui monstrassent avoir envye de faire quelques folyes, après avoir parlé à luy et avoir essayé de sonder son intention, ledit sieur de Burye, avec les sieurs d'Auzances et de Noailles, advisera de pourvoir doucement à la seureté de la ville et pareillement des chasteaux, où ils ne le lairront entrer ny pièces des siens, de façon que la force leur demeure tousjours, et s'ils s'apercevoient qu'il y eût apparence de quelque élévation ou mauvaise volonté, le roy veult et entend qu'en ce cas ils ne le reconnoissent nullement, mais que, comme bons, fidèles et affectionnés subjects et serviteurs, ils facent pour la conservation de la ville tout ce qu'ils jugeront être bon et utile pour le bien de son service, sans avoir égard ni respect à autres choses quelconques¹; et que ledit sieur de Burye pourvoie pareillement aux places qui sont de ce costé.

¹ Cette pièce ne laisse aucune incertitude sur la résolution où étoient les ministres de François II d'exterminer le roi de Navarre et son frère, à la moindre apparence de résistance. Elle peint aussi l'anxiété du cardinal et du duc de Guise en attendant la détermination qu'allaient

prendre leurs ennemis en cette circonstance. Les princes de Bourbon crurent trop à l'inviolabilité de leur caractère, et se montrèrent, en venant se livrer aux Lorrains, l'un bien timide et l'autre bien imprudent.

afin que ceux qui en ont la charge preignent garde à eulx, et qu'ils ne se laissent surprendre chose qu'ils adviseront de leur seureté, et n'en faire semblant à personne quelconque, pour tous inconveniens qui en peuvent advenir et les raisons qu'ils peuvent bien penser. Bien désire-il qu'ordinairement ils le tiennent adverty de tout ce qu'ils entendront et cognoistront importer pour le bien du service.

Faiet à Poissy, le jour de septembre 1560¹.

LE ROI AU MARÉCHAL DE TERMES².

1^{re} OCTOBRE 1560

(Manusc. Colbert, vol. 27, in fol. parchem.)

But de l'assemblée de Fontainebleau manqué. — Comment les novateurs vont plus hardiment que jamais à leurs desseins, notamment en Périgord, Agenois et Limousin. — Il lui donne commission d'empêcher ces désordres et d'arrêter les prédicants, comme aussi de surveiller ses officiers. — Il lui envoie le sieur Douurse appelé Et. Boucher, pour les informations juridiques. — Il adresse les mêmes recommandations à M. de Burie, avec ordre de tailler en pièces les obstinés. — Il charge le maréchal de nettoyer le pays d'une infinité de canailles qui troublent le monde.

Mon cousin, vous veites dernièrement à l'assemblée que je feis faire à Fontainebleau ce qui fut résolu pour contenter tant les malcontens de mon royaume que appaiser ceux de la nouvelle religion; estimant que la douceur dont je usois denst avoir tant de force en leur endroit que cela seroit cause, cependant et en attendant les assemblées des états de l'église, de les faire vivre doucement sans scandale. — Mais, à ce que je suis adverty, ils ont depuis faiet pis que jamais, et où ils souilloient auparavant aller en cachette, ils se sont en une infinité de lieux assemblés publiquement avecques armes, et continuent tous les jours avec ung tel mespris de l'honneur de Dieu et

¹ Ce n'est qu'une copie transcrite dans un registre de minutes.

² De Termes, dit de Thon, fut envoyé à Poitiers, avec deux cents gendarmes.

pour s'opposer aux tentatives que le roi de Navarre pourroit faire en passant par cette ville. »

contemnement de mon autorité et puissance que je ne suis pas delibere de l'endurer, ayant pour cet effet envoyé en deux ou trois lieux de mes principaux serviteurs et ministres avec si bonnes forces que j'espère que Dieu leur fera la grâce de l'y faire servir et adorer comme il doit, et de me conserver l'obéissance qu'il me veulent oster. Et pour ce, mon cousin, que je suis adverti qu'en Périgort, Agennois et Lymosin se font ordinairement tant de scandales par une infinité de séditeux qu'il y a et qui vivent en la pluspart des lieux comme l'on fait à Genève, je me suis résolu, pendant que j'ay des forces près de là, d'y pourvoir; me semblant qu'en une telle saison où l'on ne sçait de telles choses en qui se fier, je ne sçauois commettre ny donner ceste charge à personne qui plus fidèlement m'y fasse service que vous, ny qui eût plus d'expérience de ce faire que vous avez: vous envoyant le pouvoir et l'instruction que verrez, par lesquels vous entendrez entièrement mon intention. Surtout je vous prie, mon cousin, s'il y a moyen d'attraper ces prédicans, d'en faire faire une bonne pugnition, et vous faire enquérir bien et soigneusement partout où vous passerez du debvoir que font mes officiers, et mesmement ès lieux où vous sçaurez que plus de scandale est advenu; afin que, s'il y en a quelques-uns qui portent et favorisent telle manière de gens, après en avoir bien informé vous fassiez procéder contre eux par privation de leur estat ou autre telle punition qu'ils auront mérité. Vous envoyant pour cet effet le sieur Dourse, appelé Estienne Boucher, maistre des requettes ordinaire de mon hostel, avec une commission fort ample pour cet effet. Je mande semblablement à monsieur de Burye que de son costé il en face autant, et surtout qu'il tienne la main qu'il ne se fasse point d'assemblées; et là où il s'en fera, qu'il leur courre sus et mette peine de les tailler en pièces. Mais d'autant que, n'ayant point sa compagnie, il se pourroit excuser de n'avoir point de forces, vous luy envoyerez, afin qu'il n'ait point d'excuse. Vous priant, mon cousin, mettre peine avec ceste occasion de sy bien netoyer le pays d'une infinité de canailles, qui ne servent que de troubler le monde, que je n'en sois

plus en peine cy-après. Et vous pouvez asseurer que me ferez un service sy grand que je ne le mettray jamais en oubly¹. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. De Saint-Germain-en-Laye, le premier jour d'octobre 1560.

FRANÇOIS.

ROBERTET.

ORDONNANCE

POUR LE PAIEMENT DES FRAIS D'IMPRESSION DES LETTRES PATENTES
POUR LA CONVOCATION DES ETATS.

2 OCTOBRE 1560.

Aujourd'hui, en présence et du consentement des advocatz et procureur du roy, comparans par messieurs Jehan Barbier, Jehan Palustre, Philippe Arembert et Georges Chesse, ayans taxé à sire Nicolas Pelletier, marchand libraire imprimeur, pour avoir par ledit Pelletier imprimé quatre cens des lettres patentes dudit sieur, contenant la convocation des trois ordres qu'on appelle *estats généraulz* et intention dudit sieur sur la réformation de l'église, données à Fontainebleau le dernier jour d'aoust dernier passé, et aultres lettres

De pareils ordres, dit Fontanien, après avoir analysé cette pièce, étoient le fruit du gouvernement du duc de Guise et du cardinal de Lorraine; ils étoient le presage anticipé du massacre de la Saint-Barthélemy, dont le conseil et l'exécution détestables devoient émaner de leur maison, douze ans après. Mais si, en 1572, Charles IX ne fit qu'exécuter ce que son frere avoit projeté des 1560, au moins François II eut le mérite de résister à ce

projet sanguinaire. Il y a apparence que, réflexion faite, après que les ordres furent expédiés, ils lui parurent encore trop cruels; et ce qui autorise à le croire est que, dans l'expédition originale du manuscrit de M. Colbert, les signatures du roi et de M. Robertet, secrétaire d'état, sont bâtonnées d'une encre qu'on reconnoît être du temps même.»

¹ Ces lettres patentes indiquaient la réunion des états généraux en la ville de

contenans défenses de fournir et contribuer gens, armes, chevaux et deniers ou prester aucun aultre aide soit en particulier ou en commun à quelque personne que ce soit, princes, ducs, comtes, barons et seigneurs, si ce n'est aux commis et députez et qui feront apparoir du pouvoir et mandement exprès dudit seigneur, et injonction à ses subiect d'incontinent révéler à ses officiers et à justice les rebelles et séditeux où il s'en trouvera; données à Saint-Germain-en-Laye, le quatorzième jour de septembre dernier : desquelles parce qu'il les a faictes publier ès prosnes des grandes messes et paroisses de ceste sénéchaucie et ressortz, en cela ledit Pelletier en a imprimé cinq cens, la somme de six livres tournoy; laquelle somme avons ordonné estre payée audit Pelletier, par le recepveur ordinaire du domaine de ce pays de Poitou des deniers procédant de sa recepte; lequel à ce faire, en son refus, sera contraint par les voyes que de raison, et ce par le premier huissier ou sergent sur ce requis, auquel mandons de ce faire, nonobstant qu'il ne soit en son bailliage. — Donne et fait à Poitiers, par nous, Francois Aubert, conseiller du roy notre sire, lieutenant général en ladite sénéchaucie, et président audit Poitiers, le deuxiesme jour d'octobre, l'an mil cinq cens soixante.

AUBERT. BARBIER. PALUSTRE. *[Avec paraphe.]*

Meaux; mais le duc de Guise et le cardinal firent changer le roi de résolution. Au lieu de Meaux, on choisit Orléans; et cela pour plusieurs raisons : la première, parce que, disaient-ils, la ville de Meaux était pleine de calvinistes, et qu'on rompait par là les mesures des chefs de parti, supposé qu'ils en eussent déjà pris quelques-unes avec eux; la seconde, qu'Orléans

était une place plus forte, située au centre, véritable nonbril de la France, dit Laplace, d'où il serait plus aisé d'envoyer les ordres partout; la troisième, que l'on avait eu quelque soupçon que Jérôme Groslet, bailli de cette ville, avait eu dessein de la livrer aux réformés, et qu'on devait toujours appréhender les suites d'une si dangereuse intelligence.

LE VICE-LÉGAT D'AVIGNON AU CARDINAL DE LORRAINE¹.

3 OCTOBRE 1560.

(Mss. Colbert, vol. 27, in-fol.)

Il lui mande qu'il a fourni à Lamothé-Gondrin, gouverneur de Valence, qui poursuit Montbrun chez des huguenots, en Dauphiné, deux compagnies payées pour un mois, et tous secours pour les vivres et l'artillerie; mais que ce n'est pas le moyen de finir cette guerre: que Montbrun ne manquera pas de se jeter dans les montagnes, ou il sera impossible de le forcer, et que, lorsque on aura abandonné sa poursuite, il reviendra, et ce sera à recommencer: qu'il vaudroit mieux que par un édit sa majesté enjoignît à ses subjects, à peine de la vie, de l'arrêter, et que ce moyen, qui est plus sûr, espargneroit au roi et à sa sainteté bien de la dépense.

¹ Nous n'avons pas retrouvé cette lettre: l'analyse que nous en donnons est tirée du recueil Fontanieu.

LII.

PIÈCES DIVERSES.

Contrat de mariage du duc de Nevers et de madame d'Estouteville. — Concile national. — Poésie

2 OCTOBRE 1560.

Furent présents en leurs personnes :

Hault et puissant prince monseigneur François de Clèves¹, duc de Nivernois, cy d'une part;

Et haulte et puissante dame et princesse madame Marie de Toutteville, fille unique et seulle héritière de feu hault et puissant prince

¹ François de Clèves (premier du nom), fils unique de Charles de Clèves et de Marie d'Albret, seigneur de Nevers, naquit le mardi 2 septembre 1516. Il épousa en premières noces, et du vivant de sa mère, Marguerite de Bourbon, sœur d'Antoine roi de Navarre, et de Louis I^{er}, prince de Condé, et fille de Charles de Bourbon I^{er}, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon. Le comté de Nevers fut alors (1538) érigé en duché-pairie. François fut nommé, par le roi, gouverneur des pays de Champagne, Brie et Luxembourg, après le décès de Charles, deuxième fils de François I^{er}. Il se rendit célèbre en plusieurs rencontres, notamment à la funeste bataille de Saint-Quentin. De son premier mariage naquirent : François de Cleves, le 31 mars 1539; Jacques de Clèves, le 1^{er} octobre 1544; et trois filles : Henriette, Catherine et Marie de Cleves. Il ne paraît pas qu'il ait eu d'en-

fants de mademoiselle d'Estouteville. Il ne survécut à ce second mariage que fort peu de temps, car il mourut à Nevers le 13 février 1561 (vieux style). Le P. Anselme s'est évidemment trompé en disant que Marie d'Estouteville épousa en secondes noces (en 1560) François de Cleves, mort en 1562, à la bataille de Dreux. C'est, comme on le voit par cet acte, François I^{er} de Cleves. L'erreur du P. Anselme provient de la longévité qu'il accorde à Marguerite de Bourbon, première femme de François de Cleves, qu'il ne fait mourir qu'en 1589. Il est bien évident actuellement qu'elle mourut avant 1560. Il est hors de doute que si ce contrat de mariage était celui de François II de Clèves, le père de ce prince, François I^{er}, paraîtrait dans l'acte comme y paraît madame Adrienne, duchesse d'Estouteville, mère de Marie. — Il y a bien des erreurs de ce genre dans les généalogistes.

monseigneur François, duc de Toutteville, en son vivant comte de Saint-Pol, d'autre part.

Lesquelles parties, en la présence et du vouloir et consentement du roy nostre souverain seigneur, de la royne sa mère, et de la royne sa femme, et par l'advis, conseil et délibération de messeigneurs illustrissimes et révérendissimes cardinaux de Lorraine et de Bourbon, mesmes ladite dame Marie, de l'autorité, vouloir, advis et consentement de haulte et puissante dame et princesse madame Adrienne, duchesse de Toutteville, sa mère;

Ont promis et promettent prendre l'ung l'autre par loy de mariage, si Dieu et nostre mère sainte église s'accordent, le plutôt que faire se pourra :

Laquelle dame Marie, ledict sieur duc prendra avec tous et chascuns ses droits : et pour l'accomplissement duquel mariage a esté accordé que ledict sieur duc de Nivernoys portera les armes de ladite maison de Toutteville escartellées avec les siennes, incontinent après ledict mariage consommé, et se intitullera *François, duc de Nivernoys et de Toutteville*, et prendra ledict nom et surnom de *Clèves et de Toutteville* où il sera besoing de mettre ce surnom. Et où il adviendroyt que les enfans masles du premier mariage dudict sieur duc de Nivernoys ou leurs descendans masles yroient de vie à trespas sans hoirs masles procréés de leur corps, en ce cas le fils aîné qui viendra dudict second mariage sera tenu porter les armes de ladite maison de Toutteville, escartellées avec celles dudict sieur duc de Nivernoys et le surnom, comme le sieur duc aura porté en son vivant; et le second fils dudict second mariage, le nom, cry et armes pleines de ladite maison de Toutteville, et ainsi successivement les enfans masles dudict mariage. Mais tant qu'il y aura enfans masles du premier mariage, ou masles d'eux descendans, sera tenu le fils aîné dudict second mariage porter le nom et armes pleines de ladite maison d'Estoutteville, et après lui tous les descendans dudict mariage, suyvant la substitution dudict nom et armes accordées par cy-devant et aux peines portées par lesdicts

traictes de mariage desdictes dames Adrienne, duchesse de Touthville, et Marie de Touthville, sa fille, et sans aucunement les enfreindre ou innover. Lesquels traictés seront à ceste fin insérés à la fin de ces présentes pour estre inviolablement gardez et entretenus pour loy de ladicte maison de Touthville et succession d'icelle.

Seront lesdicts futurs conjoints, unys et communs en biens meubles et conquestz immeubles à eulx à escheoir et advenir durant et constant lediet mariage, et après icelluy consummé et accompli seullement.

Et n'entreront en ladicte communauté les biens meubles et conquests immeubles faicts auparavant lediet mariage, bagues et joyaulx à eulx appartenans auparavant icelluy; ains seront réputés propres à chacune des parties.

N'entreront aussi en ladicte communauté les debtes et hypothèques par eulx créées et constituées auparavant lediet mariage: lesquelles chacun d'eux sera tenu acquitter et descharger de son costé: inventaire préalablement faict desdicts biens meubles, bagues et joyaulx appartenant à chacune des parties ou les inventaires ja faicts recollés.

Mesmement fournira lediet sieur duc le mariage des filles dudict premier mariage hors les biens de ladicte communauté, soyt en vente de boys ou aliénation de quelques aultres ses biens immeubles, qui partant n'entreront en ladicte communauté.

Et en contemplation duquel mariage, qui autrement n'eust esté fait, et affin d'assurer dès à présent les enfans venant dudict second mariage, a lediet sieur duc donné auxdicts enfans la somme de vingt mille livres tournois de rente ou revenu annuel, franchement et quietement et sans charge d'avec autres debtes ou hypothèques. Pour l'assignation desquelles vingt mille livres de rente ou revenu, et jusques à la concurrence d'icelle somme, lediet sieur duc a dès à présent cédé, quitté et transporté auxdicts enfans venans dudict second mariage les comtés, terres et seigneuries de Beaufort, Solaymes, Largicourt, Collomyers, Amplepluyes, Chevangny, le Com-

bart, Thizy, et aultres terres assises au pays de Beaujoloys : et icelles promis garantir, fournir et faire valloir ladicte somme de vingt mille livres de rente, franchement et quittement de toutes debtes, hypothecquês et aultres charges quelconques, fors des foncières et ordinaires. Les places et maisons non venans en aucune estimation ou évaluation, ny les offices et bénéfices dépendans desdictes terres : et s'en fera l'estimation sur le revenu des cinq années dernières eschues lors de ladicte succession, pour en joyr par lesdicts enfans après le trespas dudict sieur duc de Nyvernoys.

Et où il aliéneroit cependant ou disposeroit desdictes terres ou d'aucunes d'icelles, il fournira aultres terres jusques à la concurrence de vingt mille livres de rente ou revenu annuel seulement, et de proche en proche. Pourra aussi ledict sieur duc, si faire le veult, vendre des boys et haulte futaye estant sur lesdictes terres : garantissant, comme dit est, par ledict sieur duc jusques à la concurrence desdictes vingt mille livres de rente ou revenu seulement : réservé toute-foys le choix et option auxdicts enfans de se porter héritiers dndict sieur duc de Nyvernoys après son trespas, si bon leur semble, et de partager avec les aultres enfans dudict sieur duc en sadicte succession, suivant la coustume des lieux où les biens se trouveront situetz et assiz, en rapportant lesdictes vingt mille livres de rente, si aucune chose en avoient pris; et aussi réservé le choix à ladicte dame future espouse, où ledict sieur duc de Nyvernoys précédédera, de renoncer à ladicte communauté desdicts meubles et conquiez, acquis et escheus auxdicts conjointez durant ledict mariage, si bon semble à ladicte dame future espouse. En quoy faisant, au lieu de ladicte communauté, prendra ladicte dame et aura franchement et quietement, sans aucune charge de debtes, la somme de cinquante mille livres tournois. Ensemble reprendra tous les biens meubles, vestemens, bagues et joyaux et aultres choses qu'elle aura apportées selon ledict inventaire. Et mesme tous les vestemens, montures, bagues, joyaux, ornemens et accoustremens qu'elle pourra avoir lors du décès dudict sieur son futur époux, à quelque titre ou

moyen que ce soit. Et encore audict cas reprendra tous et chacuns les meubles précieux qui luy seroient venuz et escheuz par le décès de ladicte dame sa mère, comme bagues, joyaulx, vaisselle d'argent, tapisseries, vestemens, acconstrements, artilleryes et aultres ustanciles et ornemens de maison. Et à la charge de payer par ladicte dame future espouse les debtes procédans de son costé et de ladicte dame sa mère tant seulement, le tout avec son douaire tel que sera ci-après déclaré, et sans diminution de ladicte somme de cinquante mille livres tournois.

Et où ladicte dame décéderoit auparavant ledict sieur duc de Nyvernoys, son futur espoux, sans enfans dudict mariage, en ce cas, ledict sieur duc de Nyvernoys demeurera quiete et deschargé desdicts cinquante mille livres, et n'en prendront les héritiers de ladicte dame future espouse aucune chose, ny des biens de ladicte communauté : ains reprendront seulement lesdicts héritiers les meubles, bagues et joyaulx apportés par ladicte dame future espouse, et contenus audict inventaire. Et encore auxdicts cas reprendront lesdicts héritiers tous chacuns les meubles précieux qui luy seroient venus par le décès de ladicte dame sa mère, comme bagues, joyaulx, vaisselle d'argent, tapisseries, vestemens, acconstrements, artilleryes et aultres ustanciles de maison, à la charge de paier les debtes procédans du costé de ladicte dame future espouse et de ladicte dame sa mère tant seulement.

Aussi a esté accordé que lesdicts deniers qui proviendront et resteront de la récompense des desgradations et démolitions du conté de Saint-Pol et aultres terres appartenant à ladicte dame future espouse, de son propre, entreront en ladicte communauté : sur ce préalablement desduit la somme de trente mille livres tournois qui sera et appartiendra à ladicte dame Adrienne, duchesse de Toutteville, mère de ladicte future espouse, pour les frais et mises par elle faicts et frayés jusques à huy pour la liquidation desdictes ruynes et desgradations.

Et en ce faisant, a, ledict sieur duc de Nyvernoys, doné et doué sa-

dicté future épouse de vingt mille livres tournoys de rente annuelle et viagère, la vye durant d'icelle dame seulement, franchement et quicquement de toutes debtes; avec un chastel ou maison pour sa demeure, tel qu'il plaira nommer audict sieur son futur espoux, fourny de meubles jusques à la valeur de deux mille escuz, pour en joir par ladicte dame sitost que douaire aura lieu : lequel douaire sera porté et payé pour moytié par lesdicts enfans du second mariage si aucuns en y a; soit que lesdicts enfans soient héritiers dudict sieur duc de Nyvernoys leur père, ou qu'ils se tienent à ladicte donation. Et lequel douaire demeurera entièrement esteint par le décès de ladicte dame, comme diet est; et n'en pourront lesdicts enfans dudict mariage, ou héritiers, aucune chose demander, fors les arrérages qui en pourroient estre deubs lors dudict décès.

Et moyennant ce, ladicte dame Adrienne de Touteville, pour la bonne amour qu'elle porte à ladicte dame future épouse sa fille, a quicté et promis acquicter icelle de tout ce qu'elle pourroit devoir jusques à huy. Et aussi ladicte dame future épouse quicte ladicte dame duchesse sa mère de toute l'entremise et administration qu'elle auroit eu par cy-devant de tous ses biens et revenus jusques à huy, tant à cause de la succession dudict feu sieur, son père, que autrement, à quelque cause ou occasion que ce soit : et en ce faisant demeureront les fruicts et deniers qui en sont deubz et escheuz jusques à huy, au proffit de ladicte dame Adrienne, duchesse d'Estouteville, sans aucunement desroger ou préjudicier au douaire d'icelle dame sur ledict conté de Saint-Pol et autres terres et seigneuries de ladicte succession dudict feu sieur duc de Toutteville, père de ladicte dame future épouse. Promettant, etc.

Fait et passé à Saint-Germain-en-Laye, le deuxième jour d'octobre, l'an mil cinq cent soixante, pardevant nous, secrétaire d'estat du roy et de la maison et couronne de France.

MÉMOIRE

DE CE QUI A ETE DIT ET REPRESENTÉ AU ROI CATHOLIQUE, PAR MONSIEUR L'EVESQUE
DE LIMOGES, AMBASSADEUR DE S. M. I. C.

1560.

Au sujet des troubles nouveaux.

L'ambassadeur de France lit, en sa dernière audience, entendre à sa majesté, bien au long, les causes de l'assemblée qui s'est faite des principaux princes et hommes doctes et seigneurs de France à Fontainebleau, et leur résolution, tant sur le fait du concile général ou national, que sur la convocation des estats dudit royaume.

Depuis, sus deux lettres de créance qu'il présenta à sadite majesté, luy répéta aussi bien au long les choses ainsi qu'elles estoient passées dernièrement à Amboise, lorsque la sédition des luthériens s'y vint telle que chacun sçait; luy dit l'ordre qui y fut donné, afin que si secrettement il y avoit quelque personne de qualité consentant, il eût, par la douceur et la bonté de sa majesté très-chrestienne, temps et loisir de reconnoistre sa faute.

Lui adjoustant que, ce nonobstant, l'on auroit, depuis un mois, découvert que ce feu couvé alloit de pis en pis, et que à la sollicitation de tels et tels qu'il a nommés à sadite majesté, sous couleur de religion meslée d'ambition cruelle de régner, il se prépare une incroyable élévation du peuple en toutes les parts de France. Et mesme depuis peu en çà, s'estant découvert que l'on bailloit argent, dons, promesses, et se faisoient, à l'endroit de toutes gens de guerre, de tels et si indignes subornemens, qu'avec ce que l'on sçait du nombre des hommes, des armes, qu'ils ont préparées et secrettement achaptées, et des places dont ils pensent s'emparer, il est clair comme le jour que la longue bonté et patience de sa majesté très-chrestienne donne aux méchans loisir d'en abuser et faire pis.

Et, pour cette cause, attendant que Dieu, par quelque bon concile, remédie à tant de maux qui règnent en la chrestienté, le roy très-

chrestien délibéroit promptement, et à bon escient, employer le bras séculier et la force que Dieu a mise ès mains des princes pour en user là et en semblable endroit.

Ayant, sur ce propos, ledit ambassadeur, discouru bien par le menu à sa majesté catholique le bon ordre qui estoit donné cependant partout le royaume de France, à ce que chacun prélat et autres ecclésiastiques fissent leur devoir, et les forces tant d'estrangers que de ses sujets que ledit sieur roy vouloit mettre ensemble, et la fidélité grande qu'il trouvoit en tous les sujets, principaux serviteurs et ministres, lesquels il avoit disposé et fait disposer par toutes leurs charges, gouvernemens, prééminences et villes, tellement que si ceux qui sont accusés pour auteurs de cette conjuration avec leurs complices ne se viennent purger, sadite majesté espère, avec l'effusion de sang de quelque peu de meschans, bientôt mettre son royaume et les bons en repos, sans épargner personne, de quelque grandeur, qualité ne dignité que ce soit.

Et d'autant que ledit seigneur, comme bon frère et amy de sa majesté catholique, suivant les vraies et saintes arres de leur perpétuelle amitié, n'a négocié en cecy ne autre chose, rien qu'avec le sceu et participation qu'il lui en a faite, désirant aussi, comme de prince très-sage et expérimenté, en seavoir et entendre son bon conseil et advis,

A commandé audit ambassadeur de l'en supplier, afin que par le gentilhomme qu'il a icy exprès il luy puisse en toute diligence clairement escrire son intention.

Et parce que en la dernière sédition qui fut à Amboise et autres assés de bons endroits, sa majesté très-chrestienne a connu et sceu par la bouche des ambassadeurs de sadite majesté catholique, et par les lettres dudit ambassadeur mesmes résidant icy, combien ledit seigneur roy estoit prêt et délibéré, pour la conservation de la religion et réputation de tels séditieux, employer ce que Dieu avoit mis sous son pouvoir; le roy très-chrestien et la roïne mère l'ont aussy, en vertu de leurs lettres de créance, chargé de requérir sadite

majesté catholique, d'autant que l'on sait que la conspiration est en France de grande quantité de peuple, et en divers lieux, séduit par ceux que dessus, que son plaisir soit de leur mander de combien de gens on les pourra secourir du costé d'Espagne tant à pied qu'à cheval, et de quel nombre certain se pourra faire estat si les affaires pressoient jusques-là.

Et les mesmes du costé de Flandres, y prenant ledit sieur, s'il lui plaist, une ferme résolution dès maintenant, afin que chacun le sache et entende, et qu'en survenant la nécessité il ne soit point de besoin de négotier là-dessus, mais de l'exécuter.

Désirant surtout, ledit ambassadeur, que sa majesté catholique soit contente de présentement luy bailler une lettre signée de sa main, à madame de Parme, à ce qu'elle ne fasse difficulté, au premier mandement, envoyer en France au service du roy son frere les Espagnols qui y sont demeurés en garnison, qui seront, avec les autres que l'on employera, bien traittés.

Et sera sadite majesté contente, s'il lui plaist, que ceux qui y seront appellés facent, pour le temps qu'ils serviront, serment au roy son bon frere de le servir contre tous les rebelles et hérétiques bien et fidèlement.

L'on entend que la roine d'Angleterre et ses ministres ont fourny argent auxdits rebelles, qui seroit un malheureux et indigne déportement, maintenant que la paix est; toutesfois l'on ne sait si c'est depuis la paix conclue ou devant, dont, en bref, ledit ambassadeur esclaireira sa majesté, laquelle il supplie tenir les noms de ceux qui luy a nommés secrets, tant que les choses soient plus achevinées; espérant que le roy son bon frere donnera tel ordre à ce que dessus, pour la bonne et grosse armée qu'il prépare et le grand nombre de cavalerie qu'il a en son royaume, qu'il incommodera le moins qu'il luy sera possible sadite majesté, laquelle la roine mère et tous les bons serviteurs ont esté d'avis qu'il advertist et suppliast de ce que dessus, pour la délibération en laquelle il est d'extirper entièrement ce mal, qui est, à la vérité, caché en tant d'endroits

séparés, qu'il est bien de besoin que tous les princes chrestiens y mettent la main.

A la fin de son audience ledit ambassadeur présenta autre lettre de la roine mère en faveur de M. le comte de Fiesque, lequel elle supplie sa majesté vouloir avoir pour recommandé pour l'amour d'elle, ayant M. le régent Barahouna (*sic*) les besongnes en main.

Aussy supplie-il sa majesté, par commandement qu'il en avoit du roy son frère, de vouloir déclarer son intention sur la vente que M. de Piennes l'a requis, qu'il peut faire de quelques petites terres qu'il a en Flandres, dont il a esté escrit par delà; à quoy madame de Parme a respondu avoir satisfait et envoyé à sa majesté l'opinion de ceux des Bas Pays.

LE ROI AUX ÉVÊQUES DE FRANCE.

1560.

Pour le concile national.

De par le roy.

Vostre amé et féal, encores que les troubles qui sont maintenant en l'église procédans de la variété des doctrines; dissolution de l'ancienne discipline, intermission des conciles, nous ayent donné cause de désirer et procurer par tous offices à nous possibles, la célébration d'ung concile général et œcuménique, comme vray remède et moyen pour guérir les maux qui sont en l'église, et la restituer en son ancienne splendeur et intégrité de doctrine et de meurs, et que nostre saint-père le pape, l'empereur et autres roys et princes de la chrestienté, par les responses qu'ils nous rendent à l'instance requeste et poursuyete que nous leur en faisons, facent toutes honnestes démonstrations d'y vouloir entendre, et partant que soyons en bonne espérance que si saincte entreprise, si salutaire et si nécessaire, pourra estre conduite à la fin qu'on désire; toutesfois, pour

ce que à l'adventure, par les traverses, cautelles et inventions des ennemys de Dieu et de l'union de son église, il y pourroit naistre des difficultés par lesquelles la convocation dudit concille général seroit réduite en quelque longueur, et qu'en tout événement il est bien requis de pourveoir à la réformation, conservation et seureté des églises de nostre royaume, et suyvnt l'exemple des roys de bonne mémoire, noz ancestres, convocquer les prélats et autres membres desdites églises, pour conférer ensemble, consulter et résoudre ce qu'ils adviseront digne d'estre proposé audit concille général, et néantmoins en actendant la célébation d'icelluy, réformer et retrancher les abbuz, lesquelz peu à peu auroient esté introduicts en la maison de Dieu, contre la règle des saintes escriptures, canons apostolicques et détermination des saintz concilles, et avoir par la moyen de tousjours confermer les bons à la pureté de religion catholique, ramener ceulx qui en sont desvoyés au droit chemin, et garder les simples de fluctuer et varier selon la diversité des doctrines que l'infélicité du temps a admené, et de jour en autre accumulle. Sur quoy, après avoir mis ce fait en délibération à l'assemblée que leismes naguères à Fontainebleau, qui estoit des princes de nostre sang, gens de nostre conseil privé et autres grands personnaiges de nostre royaume; et après avoir oy les saintes remonstrances que sur ce ils nous ont faictes, et par l'advys d'iceulx avons délibéré, conclud et arresté que une assemblée générale des prélats et membres des églises de nostre obéissance sera faicte le xx^e du mois de janvier prochain, pour conférer, consulter et adviser ce qu'ils congnoistront estre digne d'estre proposé audit concille général, si tant est qu'il se tienne bientost, et néantmoins cependant résoudre ensemble tout ce qu'il se pourra toucher pour nostre regard la réformation d'icelles églises: en laquelle assemblée nous entendons que tous ceulx qui auront à remonstrer quelque chose concernant l'honneur de Dieu et bien de son église y puissent venir et proposer ce qu'ils adviseront, et après s'en puissent retourner en toute liberté et seureté; à ceste cause, suyvnt ce qu'aurez peu desjà

congnostre de nostre intention, tant par les lettres qu'escrivismes d'Amboise dès le dernier jour de mars, que autres données à Fontainebleau du dernier d'aoust, sur la convocation des estats généraulx de nostre royaume, que par cestes qui vous sont principalement adressées, vous prions, exhortons, et néantmoins enjoignons de vous préparer et tenir prestz pour vous achemyner vers nostre ville de Paris, au commencement du moys de janvier prochain; de sorte que vous y puissiez arriver sur le xx^e dudit moys, pour, en ladite ville ou autre lieu prochain d'icelle qui vous sera entre cy et là désigné, vous assembler et après conférer ensemble et vacquer à si sainte œuvre et si nécessaire, comme celle qui regarde le vray service de Dieu et la seureté des consciences du povre peuple qui sont distraictes par variété des sectes et doctrines. Ce pendant néantmoins vous aurez à tenir l'œil ouvert qu'il n'y ayt chose soubz vostre charge qui par vostre négligence puisse empirer, en usant de vostre auctorité ecclésiastique, et avecques telle modération envers ceulx qui seroient soupçonnez ou déferéz de sentir mal de la foy, que les desvoyés du droict chemin soient plustost réduicts par les douces et amiables exortations que vous leur ferez, que par la sévérité et rigueur des jugemens que pourriez exercer contre eulx. A l'exemple du bon pasteur de l'Évangille, lequel laisse les nonante-neuf brebis qu'il a en charge, pour chercher la centiesme esgarée, laquelle tant s'en fault que après il tue ou autrement outrage, qu'il la porte sur son col et la réduict doucement au troupeau¹. Et au demourant, selon l'ancienne institution et exemple des saintz pères, ferez indication de jeûnes avecques prières publiques et supplications, tant pour appaiser l'ire de Dieu envers son église, que pour luy supplier de vouloir par son Saint-Esprit si bien inspirer ceulx qui seront assemblez, qu'ils puissent composer et réduire les troubles à la vraye pacification et unyon, et que l'église qu'il a consacrée au sang de son benoist fils Jésus-Christ nostre rédempteur, et qui est mère de tous

¹ Voila des maximes d'une douceur évangélique qui contrastent bien avec les impitoyables mesures prises, quelques mois après, contre les réformés du midi.

fidelles, soit repurgée et nettoyée de toutes ordures et pollutions que les mauvais enfans d'icelle luy auroient apportées, et apres, d'ung cœur et esprit, lui puissions tous rendre grâce du repos de la paix qu'il aura rendue à sadite église et conscience des enfans d'icelle

MÉMOIRE

EN FAVEUR DE LOPOBAZ DE SIGNEYRA, CONDAMNÉ A ESTRE DEPORTE AU BRÉSIL.

À MONSIEUR LE CARDINAL DE LORRAINE.

1560.

Je vous supplie, monseigneur, me faire tant de bien que de me faire obtenir une lettre du roy très-chrestien et une aultre de la royne sa mère, pour la royne catholique, contenant que ladite royne catholique veuille escrire à la royne de Portugal, ma maistresse, une lettre en faveur de Lopobaz de Signeyra, gentilhomme portuguaiz, prisonnier dans la fosse du chasteau de la cité de Lysbonne, lequel est condamné à estre en exil par sept ans au pays de Brezil, contenant ladite lettre que ladite royne de Portugal ma maistresse veuille commuter et changer le bannissement et exil du Brézil, en quelque'un des lieux d'Aphrique, pour y satisfaire à ladite condamnation en quoy il a esté condamné par justice, et que ladite royne catholique donne charge à son ambassadeur résident en court de Portugal d'en avoir et obtenir ladite despesche, sans que nullement elle face mention à la royne ma maistresse d'en avoir esté prieé de par deçà. Et en cecy, monseigneur, vous m'obligerez grandement, car ledit gentilhomme est encore parent de mes parens, et la cause pourquoy il a esté condamné n'a esté pour aultre chose que pour la désobéissance d'avoir déguésnée une espée contre ung juge sans y avoir personne morts ne blessés.

BRIEF DISCOURS

DE LA DAME FRANÇOISE QUI DESIRE LIBE LA SAINTE ECRITURE¹.

1560.

Non sans raison et certain jugement,
 Le Seigneur veult ses saintes escriptures
 Nommer *le vici et nouveau Testament* :
 C'est nostre père et nous ses créatures.
 Scavoir debvons quelles sont noz droictures,
 Quel est le bien et le fruit d'héritage

 De sa bonté, quy veult estre presechée,
 A tous, partout, tousjours en tout langaige :
 Sa grâce donc ne doit estre empeschée.

Son testament et voulonté dernière
 Escripte à tous de tous doit estre leue:
 Mais je ne sçay la façon et manière
 De l'accomplir, s'elle n'estoit entendue.
 Si on m'allègue, aux femmes elle est deue
 Par les presecheurs quy ont l'intelligence
 Des grands secrets et certaines sciénces :
 Et c'est assez croire ce qu'ils ont diet]:
 Je ne veulx pas blasmer ceste sentence,
 Mais je vous dis que c'est croire à crédit.

Car s'il estoit d'aventure advenu
 (Ce que mon^e Dieu ne veuille consentir)

Cette pièce, qui courut manuscrite vers cette époque, fut attribuée à Jean de Bougeraie, poète du temps, dont Théodore de Beze parle en ces termes : « A Montauban, le 4^e d'aoust, Vignaux recommença de prescher, retrouvant l'assemblée grandement accrue, laquelle multiplioit de jour en jour, jusques a ce qu'estant ad-

venu qu'un nommé *Jean de Bougeraie*, se disant professeur en poésie, ayant esté emprisonné, le 28 du mois d'octobre, pour avoir interprété es escoles les psaumes en françois fut subitement rescoux (délivré) la nuit suivante, etc. » (*Hist. eccles.* liv. III, p. 327.)

Que le loup fût pour un pasteur tenu.
 Du droict chemin il porroit avertir
 Tout le troupeau (pour lequel convertir
 Est descendu du ciel le vray pas'teur.
 Et de grand maistre il s'est fait serviteur
 Et vraiment homme). O bonte infinie!
 Chassez les loups, ne donnez cest honneur
 Que la parole à mon cœur soit banie.

Qu'ai-je mesfait? suis-je excommunié?
 Ne suis-je pas des membres de l'Église?
 Pourquoi m'est donc ta parole nyé.
 Par quy je suis bien instruite et apprise:
 Si j'en abuse, il faut qu'en sois reprise:
 Car ce n'est pas l'Éscripture, c'est moy
 Quy ay faully, n'ayant la vive foy
 Quy me conduict..... Hellas! je le scays bien
 Ostés l'abuz, et ne faictes la loy
 Qu'ung mal privé empesche ung commun bien.

Le Saint-Esprit nous appelle et inspire
 Comme il luy plaît, c'est ung poinct arreste:
 Et ne scauroit aucun luy contredire.
 Car il faut faire selon sa volonté.
 Et n'a jamais nostre sexe excepté
 Que de salut ne l'eût rendu capable.
 Juger ne puis, si c'est histoire ou fable.
 Ce qu'ung prescheur en la chaire racompte
 Mais quy a veu le texte véritable
 Le retient mieulx et en fait plus grand compte.

Francoise suis, selon ma nation.
 Quy n'entend grec, ne latin, ne hebreu:
 Femme je suis, ay réputation,
 Comme je doibz, de cognoistre mon Dieu.
 Je vous supply, dictes-moy, en quel lieu.

Pour bien aprendre et scavoir sa parole,
 Je doibz aller, sinon à son escolle;
 Car je ne puis jamais estre deceue:
 Là est ma force, en elle me consolle,
 Et rien ne scayt celle quy ne l'a sceue.

Si l'homme donc ne me la veult permettre,
 Il montre assez quy me veult decevoir,
 Car il cognoist que par la sainte lettre
 Suis attirée à faire mon deivoir,
 Et la lumyère en icelle puis voir
 Quy mon esprit aveuglé doit conduire
 A verité, que chacun veult destruire
 Par les poisons de sagesse mondaine,
 Mais, ô mon Dieu, veuille-moy introduire
 A boire l'eau de ta clère fontaine!

Ceste fontaine est l'Escripture sainte,
 Quy peut les morts mesmes ressusciter;
 Par quy nous est d'enfer la flambe estainte,
 Et quy par grâce aux cyculx nous fait monter,
 Quy pourra donc ung tel bien nous oster?
 La terre et ciel, ô mon Dieu, passeront:
 Tes saints escripts à jamais dureront,
 Contre péché tiendront la main forte,
 Contre la mort nostre plaige seront,
 Et de la vie nous ouvriront la porte.

Quel intérêt peut le monde pretendre
 Si je m'adonne à la sainte Escripture?
 On me dira que suis fragile et tendre,
 Et que j'en puis commectre forfaiture:
 Je le confesse et cognois ma nature,
 Encline à mal et au bien trop contraire,
 Et par ainsy tant plus m'est nécessaire
 Lire la Bible et de jour et la nuit;

Cela me peult à Jésus-Christ attraire.
Cela me sert, et à aultre ne nuict.

Que direz-vous, sy par texte je preuve
Qu'au plus secret mistère le Seigneur,
Comme en saint Marc, dernier chapittre, on treuve.
A voulu faire aux femmes cest honneur,
Que devant tous leur monstre le bonheur
Où nous conduit sa résurrection,
Et approuvant nostre dévotion,
A Magdelaine en sa forme et figure
Il s'est monstré après sa passion :
On ne doit donc cacher son escripture?

Là je porray les choses impossibles,
Là je croiray les choses incroyables.
Là je verray les choses invisibles,
Là cognoistray les choses admirables,
Là cognoistray les plaisirs delectables
Que Christ promest aux eslus de son père;
Là est certain ce quy fault que j'espère,
Là trouveray ce que je dois chercher;
Lire la veulx donc sans impropère,
Pour y apprendre et non pas pour prescher.

Lire la veulx en toute humilité,
Lire la veulx en toute obéissance,
Pour assurer mon imbécillité:
Lire la veulx pour avoir cognoissance;
Et si on veult dire que la substance
Dedans cachée, et sens allégorique
Mal entendu, ne peut sauver hérectique:
Dieu ne permeet, hellas, que je le sois,
.....
Il en est plus en latin qu'en françois.

Lire la veulx pour m'instruire à clémence,
 A ferme amour et à dilection;
 Lire la veulx pour trouver patience
 En mon ennuy, force en tentation.
 Et pour fonder dessus la passion
 De Jésus-Christ et de son sacrement.
 L'espoir certain de notre sauvement.
 M'humilier envers le plus petit,
 Le tout souffrir et prandre modestement.
 Et de vengeance oublier l'appétit.

Lire la veulx pour bien estre informée
 Que c'est de grâce et que c'est de la loy;
 Lire la veulx pour estre réformée
 Et pour unir les œuvres à la foy,
 Et pour apprendre obéir à mon roy.
 Du cuer entier et d'amour très-loyalle.
 Reconnoissant l'autorité royale
 Venir du ciel et ordonnée de Dieu.
 Quy est la cause principale
 Que nous n'ayons quy tient icy son lieu.

Si saint Jherosme, invariable docteur,
 L'a translâtée en langue dalmatique,
 Quy nous voudroit empescher ce grand heur
 Que ne fayons en la nostre gallicque:
 Si l'ung est bon, l'autre n'est pas inique¹.

On sait qu'il tint à bien peu, vers cette époque, que la réforme ici demandée par la *dame Française* ne fût reçue dans tout le royaume et parmi les catholiques. La reine mère y peuchait, le cardinal de Lorraine s'y prêtait, et tous les esprits conciliants la sollicitaient. Il n'y a pas jusqu'au bougneux Gaspard de Sanx, dans les Mémoires duquel on ne trouve un vou for-

mel en faveur de cette concession. « La messe ne se doit dire en françois; le changement et reformation des cérémonies ne se doit faire sans l'approbation d'un concile général. Néanmoins il faut confesser que les peuples seroient excités beaucoup plus à la dévotion, s'ils entendoient en leur langue les chants des prestres et psaumes qui se disent en l'église. »

Considerés qu'aux femmes escripvoit,
Et de vouloir lire les poursuyvoit,
Comme chose à leur sallut nécessaire :
Et qu'il seroit estonné s'il vivoit
De voir aucun soubstenir le contraire!

Le tiltre mis sur la croix Jésus-Christ,
Où de sallut fut attachée la grâce,
En grec, latin et hébreu fut escript,
Langues quy lors estoient plus en usage,
Pour monstrier qu'il veult en tout langaige
Estre annoncé, servy et honoré,
Puisqu'il est tout d'ung chaem adoré.

LJII.

DÉPÊCHE DE FRANCE EN ESPAGNE.

DU 4 AU 8 OCTOBRE 1560.

LA REINE MÈRE À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

18 SEPTEMBRE 1560.

Elle se plaint de Garcilasso, qui a dénoncé au roi catholique les envois de munitions que faisait la cour de France au Grand Seigneur, en guerre avec l'Espagne. — La comtesse d'Ureigna.

Monsieur de Lymoges, le sieur de Vinculx m'a rendu fort bon compte de toutes choses de delà, et dict par le menu comme elles passent; mais je me suis grandement esbahie que le sieur Garcilasse se soit tant oublié que de n'avoir fait l'office dont je l'avois prié envers le roi catholique, monsieur mon fils, qui estoit lui rendre compte du grand contentement que j'avois, et le remercier du bon traictement qu'il faisoit à la royne ma fille, et de l'amityé qu'il luy desmontrait; lui recommander aussi madame de Clermont, et beaucoup d'autres petites choses que j'avois pensé seroient bien receues de luy, qui en pourroit parler comme les ayant sceues de moy, desquelles je l'avois bien expressément chargé. J'ai trouvé aussi fort mauvais ce qu'il a dict des navires plains de munitions qu'ils prétendent avoir esté envoyés aux Tures. Car s'en estant plainct icy, je scays la diligence que l'on fait pour le scavoir; et ne nous doitvent estimer si obliez en nostre devoir, que le roy mon fils vouldist avoir pensé, ne moins souffrir une telle chose, dont vous pourrez répondre partout, et assenner que l'on fait toute diligence pour en scavoir la vérité.

Je suis très-ayse, monsieur de Lymoges, que la royne ma fille se

porte bien, et de sa santé, et de ses actions; vous ne me sçavez jamais faire plus de service que de continuer à luy en faire comme vous avez accoutumé, et vous assurer que je ne vous oublieray point, car il ne passera rien digne de vous que je ne vous face sentir le contentement que j'ay de vous. J'ai semblablement eu grand plaisir que la comtesse du Raigne (*d'Ureigna*) ayt si agréablement reçu ma lettre, et preigne en si bonne part le lieu qu'elle a et la bonne chère que lui faict madicte fille : et, pour la contenir toujours en meilleure volonté par bons offices, je luy envoie un présent qui n'est pas de grand prix, mais c'est pour souvenance de mon amytié. Le demeurant, je le remets sur vostre nepveu, présent porteur, qui me gardera vous faire plus longue lettre. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner ce que plus vous désirez. A Saint-Germain-en-Laye, le xviii^e jour de septembre 1560.

CATERINE.

Et plus bas :

FISSES.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller du roy mon fils, etc.

D'une autre main : Lettre de la royne mère, du xviii^e septembre 1560,
par M. de Grantchamp.

LE CARDINAL DE LOBRAINE À M. L'ÉVÈQUE DE LIMOGES.

4 OCTOBRE 1560.

Le prieur don Antonio. — Le coucile est nécessaire pour mettre fin aux troubles et rebellions de ce temps. — Touchant la reine d'Angleterre et les Écossais. — Le roi de Navarre attendu en cour, ainsi que le prince de Condé, dont l'arrivée mettra fin aux folies du jour.

Monsieur de Lymoges, le prieur don Anthonio s'en retourne ayant esté si bien receu en ceste court, tant caressé et honoré de toute ceste compaignie que je m'asseure estant par delà il en sçaura

faire bon rapport au roy son maistre. Nous avons fait rédiger par escript la responce que le roi faict à ce qui luy a esté proposé. qui vous est envoyée pour la faire veoir au roy catholique, affin qu'il veoye et cognoisse de quel pied l'on chemyne par deçà au faict du concile. Sur quoy le roy désire merveilleusement qu'il preigne une résolution, affin que les choses ne aillent plus en longueur; car elle nous est merveilleusement préjudiciable en ceste saison, où nous voyons tant de désordres, séditions et rébellions, et tout pour le faict de la religion, que il est besoing d'y mettre une fin et que chacun dépose ses passions particulières pour l'avancement et accomplissement d'un si bon et si saint œuvre, dont incontinent que vous aurez tiré quelque responce résolutive vous ne faldrez, monsieur de Lymoges, de la nous envoyer. Cependant vous verrez la responce que nous a faicte la royne d'Angleterre en la belle résolution qu'ont prins les Escossois, dont elle se trouve en peine; car elle veoit bien que le roy ni la royne ne les advoueront jamais de ce qu'ils ont faict, et que vivant de ceste façon ils ne seront jamais conseillés de leur rattifier le traicté qu'il a faict avecques eux. Sur quoy le roy désire bien sçavoir et entendre du roy catholique comme il aura à se gouverner en leur endroit, et ce qu'il leur debvra répondre : dont je vous prie aussy, monsieur de Lymoges, nous advertir : pour ce qu'entre icy et quelque temps lesdicts Escossois doivent venir devers le roy et la royne, et je serois bien ayse, avant leur venue, que nous sceussions l'opinion et l'advis du roy catholique sur cela.

Quant à nos nouvelles, nous attendons le roy de Navarre entr'icy et quelques jours, ayant mandé et assenré au roy qu'il ne faldra d'estre icy, tant luy que monsieur le prince de Condé, son frère, entre ey et le quinziesme de ce mois, dont je suis fort ayse, espérant que sa venue servira beaucoup pour l'assoupissement de toutes ces follyes que nous voyons aujourd'huy¹. Qui est tout ce que je vous diray

¹ Il faut lire, dans *Begnier de la Planche*, toutes les joies du cardinal de Lorraine, à la nouvelle de l'arrivée prochaine des

deux princes, qu'il avait supposés trop pé-netrants pour venir ainsi se jeter dans ses nasses.

pour ceste heure. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donnee bonne et longue vie. De Saint-Germain-en-Laye, le III^e jour d'octobre 1560.

P. S. Vous verrez les advis que nous annonçons ayans ceste lettre escript, qui sont contenus dans la lettre du roy : dont nous verrons dans peu de jours la vérité. Cependant nous nous préparerons pour recevoir ce qu'il plaira à Dieu nous en envoyer. Nous attendons en grande dévotion de vos nouvelles sur la dernière despesche qui vous a esté portée.

Vostre bon frère,

CHARLES,

Cardinal de Lorraine.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller maistre des requêtes de l'hostel du roy, et son ambassadeur devers le roy catholique des Espaignes.

LE ROI À M. L'ÉVÈQUE DE LIMOGES.

5 OCTOBRE 1560.

Touchant la nécessité d'un concile, auquel il faut que le roy catholique, concurremment avec le gouvernement français, décide le pape. — Le traité avec les Écossais. — Les mauvais offices de la reine d'Angleterre. — Le roi de Navarre et le prince de Condé mandés à la cour.

Monsieur de Lymoges, j'ai entendu ce que le prieur don Anthonio m'a dict de la part du roy mon bon frère, tant sur le fait du concile général que sur le national, qui estoit à mon advis la principale occasion sur quoy estoit fondée sa despesche. A quoi j'ay fait faire une response par escript que je vous envoie, pour la monstrier au roy mon bon frère : m'assurant que l'ayant veue et bien poisée et examinée, il recognoistra de plus en plus le zèle dont je procède en cest affaire, auquel je n'ay riens devant les yeulx que l'honneur de Dieu et le repos universel de tous les chrestiens. Et pour ce

qu'il n'y a peult-estre prince de la chrétienté qui avec plus juste raison doilbe demander la célébration d'un concile général, pour les maux et calamités dont je veoyz avec grand regret mon royaume affligé, comme le plus salutaire remède qui se puisse trouver pour le purger et guérir, il n'y en a aussi pas ung qui plus le désire que moy, ny qui plus souhaite de le veoir effectuer. Qui me faict encores répéter le mesme langage que je vous ay ordinairement tenu par toutes mes dépesches, qui est de solliciter le roy mon bon frère d'y mettre une fin de son costé, et embrasser ce faict sans passion quelconque; faisant une bonne dépesche à nostre saint-père, conforme à celle que je lui faics faire présentement, pour le prier et requérir, pour le bien de l'église et la tranquillité chrétienne, de couper la broche à toutes les difficultez, renises, longueurs et dissimulations qui se peuvent faire par ceux qui n'auroient bonne intention, et embrassant vivement ce saint œuvre, regarder de faire élection de quelque lieu qui soit tel, que les protestans ne puissent avoir honeste occasion de le refuser; sans lesquels je ne veoyz pas que l'on puisse riens faire de bon, d'utile et proffictable pour appaiser les maux qui nous persécutent; en quoy je ne veoy rien si cher que le temps: car plus nous allons en avant et plus le mal croist et augmente et prend tous les jours tant de force et vigueur que qui n'y pourveira de bonne heure (qui ne sçauroyt encore estre si prompt qu'elle ne soyt bien tardive), j'ai peur que bien tard nous y voullions appliquer la médecine. Chascun sçayt et cognoit son mal, et moy, pour sentir celuy qui me touche, et veoir et juger quelle dangereuse issue il peut prendre, je ne veulx attendre ceste extrémité. A ceste cause, vous prierez le roy mon bon frère de se résoudre de ce qu'il veult faire, et de me faire veoir, tant de son costé que de celluy de nostre saint-père, quelque bon advancement par où je puisse espérer une briefve conclusion au faict du concile, et m'en advertir dans peu de jours; aultrement je serai contrainct d'assembler mon église, que j'ay là assignée au moys de janvier prochain, oyr ce qu'elle me conseillera, la refformer en ce que je

pourray de moy et faire toutes choses qui seront en ma puissance pour tesmoigner et à Dieu et aux hommes le zèle que j'ay à l'observation de la foy catholique et le désir que j'ai de pourveoir à la sûreté de mon royaume, repos et tranquillité de mes subjects¹.

Au demeurant, vous avez entendu, monsieur de Lymoges, par ce que je vous manday dernièrement par l'abbé de Grantchamp, vostre neveu, la responce que j'avoys faict faire à l'ambassadeur de la royne d'Angleterre sur la ratification du dernier traicté faict entre elle, les Escossoys et moy, qu'elle demandoit (que je ne vous répéteray point). Il est advenu depuys, qu'estant, mon ambassadeur, en Angleterre, alla devers elle pour luy faire entendre aux raisons qui m'empeschoient de bailler encore ladicte ratification. Elle luy a faict la responce que verrez par le double de sa lettre que je vous envoie. Disant maintenant qu'elle n'avoit riens de commung avecques les Escossoys, sans lesquels elle n'avoit jamais voulu traicter, et auxquels par le traicté j'estoys si obligé qu'il iroit beaucoup de ma repputation si je vouloyz capituler avec eulx sans avoir cogneu plus amplement de leur intencion : laquelle Dieu a voulu qu'en ce mesme temps m'ayt esté manifestée par la résolution qu'ils ont prinse en leur parlement, telle que verrez par les articles que je vous envoie : par où vous verrez qu'ils ont aboly la messe et introduict tant de méchantes et malheureuses choses, qu'ayans cela entrepris sans moy et contre la teneur du traicté, je ne me sens point obligé de leur rien observer de ma part. Ils doivent envoyer devers moy dans peu de jours : je les orray et entendray ce qu'ils me veulent dire. Cependant je prieray le roy mon bon frère, après avoir le tout ouy et entendu, pour l'amitié fraternelle qu'il me porte, me conseiller comme j'auray à me gouverner avecq eulx, affin qu'ayant sur ce

¹ Presque tous les historiens, et notamment ceux du parti des réformés, ont reproché au gouvernement de François II sa répugnance pour un concile général, qui, selon eux, était le seul moyen de

pourvoir aux besoins du moment. Ces reproches sont bien peu fondés, comme on le voit par toute la correspondance politique de ce prince et de ses ministres.

entendu son bon et prudent avis, je saiche ce que j'auray à faire : et si, de son costé, l'on veut calumnyer mes actions, il cognoisse la sincérité d'icelles.

Quant aux rébellions dont je vous escripvis par vostre courrier que je vous dépeschay de Fontainebleau, ayant envoyé devers mon oncle le roy de Navarre pour le prier de me venir trouver avec son frère, le sieur de Crussol, chevalier de mon ordre, auquel il promist de se rendre incontinent par deçà, et depuis donné pareille assurance à mon cousin le cardinal de Bourbon son frère; il alla devers luy exprès pour ce mesme effect¹. J'ay eu depuis deux jours advisement qu'au lieu de me venir trouver en humilité comme ils debvoient, ils se préparaient, poursuivant la première délibération, exécuter leur entreprise. Quoy voyant, par l'advis de tant de bons et affectionnés serviteurs que j'ay, je me suis résollu de prévenir, et avec toutes les forces que j'ay assemblées et que je fais encore assembler, marcher au-devant de luy jusques à Orléans, pour, s'il vient comme subject doit venir à son prince, le recevoir et luy faire bonne chère; sinon, luy courre sus et luy faire sentir que je suis roy qui ay puissance et moyen de me faire obéyr et chastier ceux de mes subjects qui seront si téméraires de me dényer l'obéissance². Je ne seay si ce qu'on dit est vray, pour le moins y veulx-je pourveoir en tout événement, et de façon qu'il ne m'en puisse advenir inconvenient. J'actends en bonne dévotion la responce que vous aurez eue touchant cela et ce que je vous escripvis dernière-

¹ « Le cardinal de Bourbon et le sieur de Crussol vindrent aussi à Nérac, pour aider à la trame dressée contre les deux freres, à l'arrivée desquels tout alla au rebours. Car les roy et royne de Navarre feirent dire la messe au couvent des Cordeliers, où ils assistèrent et contraignirent leur fils, leur petit prince, de s'y trouver, à la suasion du cardinal de Lorraine, qui demandoit que le roi de Navarre vinst en cour avec son frère, et lui amenast de Bèze,

Boynormand, Lagauchère et Henry, le ministre de Pau, qui, peu de jours auparavant, estoit arrivé à Nérac, à cause que les Béarnois lui avoient voulu faire quelque insolence. » (De Bèze, *Hist. ecclésiast. sous François II*, liv. III, p. 325.)

² Les voilà bien annoncés les affronts cruels faits aux princes de Bourbon, à leur arrivée à Orléans; et c'est ici que se décèle toute la haine que leur portaient ceux de la maison de Lorraine.

ment; et prie Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte et digne garde. De Saint-Germain-en-Laye, le v^e jour de octobre 1560.

P. S. Depuys ceste lettre escripte vostre homme est arrivé, et j'ay veu ce que m'asseurez de la responce qu'on vous a faicte. J'espère que je n'auray besoing, Dieu aydant, du secours de mes amys et que je y sçauray bien pourveoir de moy-mesme. Je vous y feray responce aultre à quelques jours. En attendant, je verray si l'advis qu'on m'a donné est vray ou s'il est faulx.

FRANÇOIS.

Et plus bas :

ROBERTET.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller maistre des requêtes de mon hostel, et ambassadeur devers le roy catholicque des Espaignes.

LA REINE MÈRE À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

5 OCTOBRE 1560.

Au sujet des bruits de la grossesse de la reine catholique, sa fille. — Conseils à suivre par Elisabeth.

Monsieur de Lymoges, j'ay receu vostre lettre par laquelle me mandez l'espérance que l'on a que la royne ma fille soit grosse. J'ay grant peur qu'il n'en soit rien, et en mande bien au long mon opinion à madame de Clermont, laquelle vous verrez; et vous prie de dire au roy, monsieur mon beau-filz, que pour l'envie qu'il a de la veoir grosse, qu'il ne laisse pour cela de commander aux médecins qu'ils ne la tiennent pas tant dans le liet, car si elle ne l'est point, j'aurois peur que cela la gardast et empeschast nature de faire ce qu'elle doit: aussy si elle l'estoyt, de fortune, elle n'en sera que plus sayne et son enfant s'en portera mieulx quant elle fera ung peu d'ever-

cice, pourveu qu'il ne soit violent et qu'elle n'en aille en coche ny à cheval : pour aller en sa litière, elle ne se sauroit affoler; si je le pensois autrement, vous pouvez bien croire que je ne luy voudrois pas conseiller, car la chose du monde que je désire le plus est de luy veoir ung enfant; mais j'aurois plustost peur, voyant ce que le médecin m'en mande, que ce feust quelque réplection d'humeurs qui luy baille ce mal de cœur, ou qu'elle vienne aux pasles couleurs, veu la grande (*illisible*) qu'elle a. Je vous prie, par le premier qui viendra, me voulloir mander comme elle se trouvera, et luy dire à elle-mesme qu'elle ne se laisse pas tant aller à son mal qu'elle ne se contraigne de faire ung peu d'exercice, et qu'elle m'a veue grosse, estant si malade que je ne pouvois marcher, et beaucoup plus vieille qu'elle n'est; et avec tout cela je m'efforçois encore de me faire soutenir à deux personnes pour ne me laisser acoquiner dans le lict : et que je la cognois bien de façon que du moindre mal qu'elle a, elle ne voudroit bouger de coucher, et que cela l'affoleroit à la fin. Je ne vous feray plus longue lettre, car vous verrez par ce que vous escript le roy mon fils toutes nos nouvelles. Je vous assurerai seulement que je ne laisseray perdre une seule occasion de faire souvenir le roy mon fils de ce qu'il m'a promis pour vous : qui sera l'endroit où je prierai Nostre-Seigneur vous avoir en sa sainte garde. De Saint-Germain, ce 1^{er} d'octobre.

CATERINE.

Aa dos : A monsieur l'évesque de Lymoges.

ROBERTET, SIEUR DE FRESNE, À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

6 OCTOBRE 1560.

Réponse au mémoire de don Antonio. — Malheureux temps pour la France. — Résolution où est le roi d'en finir avec les mutius. — Il se reud, à cet effet, à Orléans. — Dispositions et mot de la reine mère au sujet de l'évêque de Limoges. — Il le remercie des chausses qu'il lui a envoyées. — Au sujet des partialités (querelles) qui divisent la cour d'Espagne.

Monsieur, nous vous envoyons une belle response par escript à ce que don Anthonio nous a dict de la part de son maistre, comme vous pourrez veoir par le mémoire que j'en ay dressé, par où il cognoistra que nous sommes bons chrestiens et que nous désirons toute chose bonne et salutayre pour le bien de la chrestienté, mais que nous ne voulons pas laisser perdre à nostre escient. Nous sommes en ung si malheureux temps que je ne sçay que vous dire, et en une telle defiance que nous nous armons pour nous deffendre de l'injure et violence de ceulx qui nous veulent opprimer. Je ne puy croire qu'il y ait des personnes si malheureuses et si oubliées de Dieu de vouloir prendre les armes contre leur prince! S'il y en a, ou pour le moings si ce que nous actendons tous les jours est vray, le roy n'est plus délibéré de vivre en ceste perplexité et veult y mettre une fin; et pour cest effect s'en va droict à Orléans, où il assemble une armée pour aller trouver ceux qui le menassent de le venir trouver, et l'on verra qui seront ceulx qui les favoriseront. Vos gros chappeaux bleus se trouveront bien estonnés de veoir tant de testes ferrées; et leurs maisons et leurs eschaslats s'en sentiront.

C'est une pitié dont le ceur saigne à tout le monde qui y pense : *Sed necesse est eveniant scandala*. Toutes choses sont si dépravées et corrompues que je croy que Dieu nous veult pugnir et les ungs et les aultres, et que son ire est enflambé sur nous; et nous verrons ce qui en surviendra entre cy et quinze jours ou trois sepmaines; car le mal ne peut plus tarder à se descouvrir. Cependant vous pouvez

penser à quel estat peuvent estre toutes choses , car Dieu y mettra la main s'il lui plaist¹.

Au demeurant, je vous puis assurer que la royne et ceste compaignie vont tousjourns croissant en la bonne volonté en quoy ils ont toujours esté de faire quelque chose pour vous. Mais la saison est si malheureuse qu'on ne sçayt comme faire plaisir à ses amys, ni eulx faire pour leurs serviteurs. Si mectérons-nous toute la payne que nous sera possible pour les faire satisfaire et accomoder en vous renvoyant vostre homme que vous avez dernièrement envoyé; vous pouvant assurer qu'encores hier, en parlant à la royne, mère du roy, elle me disoyt : « Pleust à Dieu qu'il mourust quelqu'un de ces gens mi-teux pour avoir moyen de luy faire donner quelque bonne abbaye ! » Et vous supplie croire qu'en cela je ne vous feray point moindre office que vostre frère propre; car je y ay tant d'obligations et d'amitié et de honnesteté que vous usez en mon endroit, que je m'en sens infiniment tenu à vous; dont aussi j'espère bien me revenger avec quelque rencontre. Je vous remercie des chausses; en quoy vous avez trompé mon intention. Une aultre fois je ne m'en adresseray pas à vous et n'en sçaeurez riens: car je ne veux de mes amys que ce qui est de raison; il sera pour la pareille en quelque aultre endroit où je me pourrai acquitter. Cependant je me recommandé bien humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu, monsieur, vous donner longue et heureuse vye. De Sainet-Germain-en-Laye, ce vi^e jour de octobre 1560.

Je ne veulx oublier à vous dire que vous avez faict grand plaisir à monseigneur le cardinal et à la royne mère, d'avoir envoyé ce mé-

¹ Voilà une lettre qui peint bien l'anxiété de la cour, en attendant la résolution du roi de Navarre et du prince de Condé. On lit dans les Relations des ambassadeurs venitiens, dont M. Tommaseo vient de donner une édition, une reflexion qui reçoit ici son application : « On ne trouverait pas dans tout le royaume, dit Jean

Correro, un seul des hommes un peu marquants et en état de prendre part aux affaires, qui ne soit passionné, possédé d'une rage politique ou de son propre mouvement ou pour le compte de ses amis; et ce sont les inimitiés des grands qui ont plus nui au roi que les armes des huguenots..... » (T. II, p. 153.)

moire des partialitez qu'il y a en cest court-là, qui n'est pas le pis qui nous puisse advenir, pour les raisons que vous pouvez très-bien penser. Nous sommes en pareille peine; au moins on voudroit bien que nous y feussions. A ce que je puis avoir veu, Garcilasso a esté bien instruit et de bonnes mains; ceux-là désireroient bien que le mal feust encores plus grand qu'il n'est, mais on y remédiera bien, si Dieu plaist. Cependant si le mal croist, comme il y a apparence, vous en serez adverti incontinent. L'officier sur les frontières, dont vous escrivez, nous sera que très-à-propos. Qui est ce que je puis dire sur vostre dernière despêche, en attendant que l'on vous renvoye vostre homme devant venu.

Vostre plus affectionné serviteur et plus fidelle amy,

ROBERTET.

Au dos : A monsieur, monsieur l'évesque de Lymoges, conseiller, maistre des requestes de l'hostel du roy, et son ambassadeur devers le roy catholicque des Espaignes.

De M. de Fresne.

RÉPONSE FAITE AU ROI D'ESPAGNE.

ET PORTÉE PAR DON ANTONIO DE TOLÈDE.

OCTOBRE 1560.

Touchant le fait du concile désiré.

Ayant le sieur don Antonio de Toledo, grant escuyer de sa majesté catholique, fait entendre au roy, de la part du roy son maistre, l'envye qu'il avoit de veoir la chrestienté délivrée des troubles, divisions et calamitez que la diversité de la religion y apporte, par le moyen d'un bon concille général, lequel ayant autresfois esté commencé à Trente et bien avancé, et estant maintenant reprins et pour-

suivy par nostre saint-père, luy sembloit estre suffisant pour remédier à tous les maulx dont l'Église estoit affligée, et bien amplement déduict les raisons pour lesquelles il sembloit qu'il ne se falloit point distraire de ce chemin, d'autant qu'estant le seul et l'unique remède pour le danger où nous voyons toutes choses, ce devoit estre ce-luy qui seroit premièrement et principalement recherché, et au contraire remonstré les inconveniens qui pourroient advenir par le moyen d'un concille national, tel que le bruit estoit que le roy avoit délibéré de faire en son royaume, qui apporteroit peu d'utilité au fait de la religion, et seroit pour estre cause de plus de trouble, d'autant que malaisément se pourroit-il faire sans se distraire de l'Église romaine. Chose que sa majesté catholique, pour le zèle qu'elle a à la religion chrestienne et l'amour et affection qu'elle porte au roy son frère et au bien, reposit et tranquillité de son royaume, ne vouloit faillir de luy représenter, et le prie sur cela de y bien penser et ne faire chose qui peust contrevenir au nom qu'il porte, lui offrant, pour l'entretennement de la foy et la religion chrestienne en son royaume et la pacification de son estat et chastement et correction de ceulx de ses sujets qui se vouldroient eslever et faire des maulvais, toutes ses forces et puissance, et là où il seroit besoing, de y venir luy-mesmes, et par là luy tesmoigner la perfection de son amytié.

Sa majesté, après avoir loué infiniment le zèle et affection qu'il monstre porter à l'honneur de Dieu et à la conservation de la foy catholique, comme la chose qu'elle a tousjours jugée devoir estre le principal but et intention de tout prince chrestien, et dont il pouvoit plus mériter envers Dieu et acquérir la vraye gloire et honneur envers les hommes, a très-affectueusement remercyé sa majesté catholique, tant du soin qu'elle a de luy et de l'estat de son royaume, des bons et sages recordz qu'elle luy donne, que des offres qu'elle luy a fait faire, telles qu'on se les peut promettre d'un bon et parfait amy qui au besoing fait preuve et démonstration de son amytié.

Et, quant à ce qui touche le concille général, ayant, sa majesté, toujours tasché que ses actions feussent conformes au tiltre de très-chrestien et premier fils de l'Église qu'elle porte, a mis peine depuis que Dieu l'a appelé à ceste couronne, de ne se départir jamais de là, et de procurer toutes choses qu'elle a pensé pouvoir servir à l'honneur de Dieu et à l'entretènement de la foy catholique; et de faict ayant congneu le mal dont toute la chrestienté est généralement persécitée, avoir, depuis quelques années [quelque peine, soing, travail et sollicitude que le feu roy, de louable et heureuse mémoire, son père, eut prins pour l'assoupir et estaindre], prins particulièrement telle force et vigueur en son royaume, qu'il lui estoit malaisé de l'en desraciner; elle a curieusement recherché tous les moyens pour conserver la religion en sa perfection, et chasser et exterminer la faulce et mauvaïse doctrine. En quoy, quelque rigoreuse pugnition qu'elle ait sceu faire faire des aucteurs et sectateurs d'icelle, elle n'a pu tant proffiter qui ne s'en soit ensuivy ce que tout le monde a veu depuis quelques mois. Cependant, voyant le mal croistre de jour à autre, et n'y avoir, au jugement de tout le monde, qu'un seul remède, tant pour le mal général de toute la chrestienté que pour le doumaige et intérêt particulier de son royaume, qui est la célébration d'un bon et saint concille général, avec la seureté et liberté telles qu'elles y sont requises, par l'advis et sage conseil de la royne sa mère et d'autres vertueux et notables princes et seigneus de son conseil, elle a faict tout ce qui luy a esté possible envers nostre saint-père le pape, l'empereur et le roy catholique son bon frère, pour l'avancement dudit concile. Pour à quoy parvenir, sa majesté catholique est bien mémorative de ce que l'évesque de Limoges, ambassadeur du roy, lui en a tant et tant de fois dict et remonstré de sa part, et nostre saint-père sçait l'instance que, par l'évesque d'Angoulême, il luy en a faict faire plusieurs fois, et, de fresche mémoire, par l'abbé de Manne, expressément dépesché devers sa sainteté pour ceste seule occasion, comme il a voulu encores, pour plus avancer la matière, faire faire semblable office à l'endroit de l'empereur comme

celuy qui y peut le plus, et qui principalement le doit poursuivre et désirer; lui ayant, pour cest effect, envoyé l'évesque de Rennes; et à tous fait entendre qu'il proceddoit en cest affaire d'un tel zèle et affection, qu'il n'avoit aucune particulière passion ny respect quelconque, que au bien universel de tous les chrestiens; assurant et les ungs et les autres que tous lieux luy sembleroient bons qui seroient approuvez par l'empereur et le roy catholique, et les priant tous, d'ung commun accord, d'embrasser ce saint œuvre, et d'ung mesme consentement y prester toute faveur, ne faisant double que là où ils concurreoient en mesme zèle, affection et volonté, ils ne feussent secondés de la pluspart de la chrestienté.

Qui sont les offices que le roy a jusques icy fait faire envers tous les princes chrestiens, pour la célébration et avancement du concile général qu'il a bien voulu répéter, encores qu'ils soient assez congneuz du roy catholique, pour lui faire entendre et touscher au doigt et à l'œil de quel pied il a cheminé, et combien, depuis le commencement de son règne jusques à ceste heure, il a travaillé. Bien luy veult-il dire, sur ce que ledit sieur don Antonio luy a dict de la reprise de celluy de Trente, ce que par cy-devant il en a librement mandé à nostre saint-père, à l'empereur et à luy; qui est que il luy a tousjours semblé que l'on devoit principalement tascher à rendre l'union en l'Église, et en oster la division que nous y voyons, d'autant que de là nous aurions ce que nous désirons, qui est le repos et tranquillité, et serions délivrez de ce qui plus nous travaille, qui est la désobéissance et soublèvement des peuples, que l'on veoit proceder de ceste seule occasion. Ce qui ne se pouroit jamais faire si ceux qui ont donné commencement aux erreurs qui sont aujourd'huy, et qui premièrement se sont séparés de l'Église, n'y estoient appelez.

D'autant que nous unissons entre nous et les laissons divisés de nous en leur erreur, ce seroit peu avancer; car par là seroit laisser une porte ouverte à tous les esprits désireux de nouveaultez, pour reprendre les mesmes erres de ceux qui sont aujourd'huy, et nous

remectre en plus de peine et travail que jamais : et pour cest effect sembloit au roy estre très-requis et nécessaire de assembler le concile en ung lieu tel que les Allemans et autres protestans ne puissent honnestement refuser d'y venir; que de le faire à Trente, il estoit certain, en premier lieu, si l'on reprennoit les erros du dernier, qu'ils n'y assisteroient point, d'autant qu'ils ne l'avoient jamais approuvé, et qu'ils prétendoient n'y avoir esté ouyz : et que l'y indiquer de nouveau, aussi peu y viendroient-ils, comme l'empereur l'avoit très-bien mandé à nostre saint-père : et s'entendoit oultre cela d'eulx qui le disoient librement; qui faisoit juger au roy qu'il n'estoit raisonnable s'arrester tant en ceste oppinion de le voulloir en ce lieu-là, que ceste obstination fût cause de les désespérer, et retarder ung bien si grand et nécessaire, comme celui qui s'attend d'un concile général : et là où ung lieu seroit résolu et arrêté entre le pape, l'empereur, le roy catholique et le roy, tel que honnestement ils ne pourroient avoir juste occasion de le refuser, s'ils n'y venoient, ils feroient par là cognoistre au monde le peu de volonté qu'ilz ont de ce qu'ilz preschent tant vouloir et désirer; et ceste congnoissance, qui seroit manifeste à tout le monde, empescheroit que beaucoup de gens qu'ils séduisoient journellement, voyant leur mauvaise intention, ne seroient gastez et corrompus d'eulx. Peult-estre aussi que eulx voyans le zèle dont ung chacun y procéderoit et quelque bon commencement, par la grâce de Dieu, pourroient recongnoistre leur faulte, et tous ou une partie d'eulx y venir; qui sont considérations qui semblent au roy de si grand poix, qu'ayant esté remonstrées à sa sainteté, elle lui fit parler de Versel (Verceil), qui est dedans le pays de monsieur de Savoye, et aucuns de ses ministres parlèrent du Bazauzon, qui est dedans le pays du roy catholique, dont lui semble moins mauvais que Trente; et l'autre est si voisin de l'Allemagne, qu'il me semble qu'ils ne sçauroient, là où le pape, l'empereur et sa majesté catholique l'auroient agréable, avoir juste occasion de le refuser. Et, pour ce, le roy prie sa majesté catholique mectre toutes ces choses en considération, et les ayant bien et meurement pesées, y prendre

une résolution telle que l'effect se puisse veoir en peu de jours de ce que tout le monde universellement désire que la chrestienté accentend d'eulx, et qu'ils sont tenus et obligez pour le devoir de leur conscience et la dignité du lieu où il a pleu à Dieu les appeler, luy répétant encores un coup et assurant d'avoir tout lieu agréable, qui par l'empereur et luy sera approuvé, et s'obligeant d'y envoyer ses évesques, feut-ce au fond de Polongne; et d'autant qu'il semble, par ce que le sieur don Antonio de Toledo a referé à sa majesté, que la principale occasion de sa venue soit fondée sur l'opinion que sa majesté catholique a eue que le roy vouloit faire un concile national, et la crainte en quoy il est que de là il s'en face un grant préjudice à toute la chrestienté, encores que par ci-devant elle ayt peu entendre par l'évesque de Limoges, de fresche mémoire, par la dernière despêche qui luy en a esté faicte, tout ce qui en a esté faict, délibéré et aresté, sa majesté, pour luy en donner plus de lumière et faire de plus en plus congnoistre la sincérité de ses actions, luy veult bien encores répéter, par ledit sieur don Antonio, qu'après que le venin de ces nouvelles oppinions fut pénétré si avant dans l'esprit de ses subjects, que une infinité eurent conspiré pour vivre à leur liberté, de tenter toutes extrémités, que la témérité d'aucuns eust esté si grande de venir jusques aux portes du roy, en armes, avec une très-mauvaise intention, et qu'en plusieurs endroicts de ce royaume se manifestast une telle obstination de ces séditeux, qu'elle ne pronostiquoit riens qu'une grande désolation : le roy ayant appelé beaucoup de gens de bien de ses serviteurs et subjects pour contenir ce peuple qui par exécutions ne pouvoit estre détourné de leur obstination et pertinacité, fut conseillé de faire publier qu'il vouloit assembler son église en quelque lieu de ce royaume pour pourvoir à la refformation de beaucoup de choses qui y sont grandement corrompues et esloignées de leur première institution; et pour cest effect fut envoyé devers nostre saint-père pour commectre quelque bon et grand personnage pour y assister avec les pouvoirs et facultés requises et nécessaires : et depuis, multipliant le mal d'heure à autre,

et ne voyant journallement que tumultes et divisions pour la diversité de la religion en ce royaume, sa majesté fit assemblée de tous les princes, seigneurs, gouverneurs du pays, par lettres de son ordre, et autres notables et grandes personnes de son conseil, tant de l'estat de l'église que de la justice. Ausquels ayant demandé conseil et avis en une telle nécessité, tous unanimement et d'une voix luy conseillèrent de assembler son église, et n'y en eut ung seul de contraire opinion, comme chose dont il pouvoit advenir beaucoup de fruit en ce royaume. D'autant qu'ayant par là satisfait à ceux qui crient qu'on les oye, et les ayant ouyz, l'on pourroit, par doctrine et bons enseignemens, les réduire au bon chemyn, et à leur exemple beaucoup d'autres qui sont desvoyés de l'église, et, au pis aller, quand on auroit refformé ce qu'il y a de corrompu aux meurs, osté les abuz qui sont en l'église, et réduit toutes choses en la pureté et sainteté qu'elles furent premièrement establies et ordonnées, ce seroit une chose fort agréable à Dieu, qui ne scauroit estre que grandement loué de tous les gens de bien, et qui finalement lèveroit à ces malheureux les armes dont ils combattent et oppugnent la vérité et leur osteroit une grande matière de parler, qui est à la vérité l'intention du roy et de ceux qui lui ont conseillé de prendre cest expédiant : n'ayant jamais, ny luy ny personne d'eulx, entendu ny eu volonté qu'en ceste assemblée il se parlast ny touchast aucunement à la doctrine, qui est si bonne et si juste, que, pour mourrir, ny luy ny pas ung d'eulx ne le voudroient changer. Laquelle assemblée toutesfois n'a esté résolue qu'en cas que l'on veist l'espérance perdue du concile général : auquel, quand l'on verroit ce terme que l'on désire, les prélats estant assemblés en ung lieu, en seroient beaucoup plus près pour y aller, et mieulx instruits pour y faire quelque chose de bon à l'honneur de Dieu et au bien et repoz de toute la chrestienté : et encores qu'il ne fault point que sa majesté catholique soit en peine que de là se puisse ensuivre chose quelconque qui apporte aucune playe à la religion catholique, si est-ce qu'estant ung remède domestique et familier que le roy est contrainct chercher dans soy

luy deffailant le général, pour éviter un bien grand mal que nous voyons sur nos testes. Si sa majesté catholique le juge pernicious, elle doit, pour l'honneur de Dieu, le bien de la chrestienté et l'amour particulier qu'elle porte au roy son bon frère, et à son repos, procurer envers notre saint-père de ne permectre que cela advienne; ains déposant toutes particulières passions et accourant au secours de ce royaume, qui est l'une des plus belles fleurs de sa couronne, et luy donnant la guérison à ses maux, s'acomode à ung bon et saint concile général, libre et seur, tel que les accidenz qui adviennent ordinairement nous monstrent que généralement toute la chrestienté en a besoing, et particulièrement pour ce royaume est d'une telle nécessité que sans ce remède il est en danger d'une ruine manifeste.

Qui est en somme ce que le roy désire que le roy catholique son bon frère entende, tant de son opinion sur le fait du concile général, que de son intention sur l'assemblée qu'il veult faire faire de son église, s'assurant qu'ayant le tout entendu, bien pesé et considéré, il jugera qu'il n'a en cela autre respect que à l'honneur de Dieu, au renoz de toute la chrestienté et à la seureté de son royaume.

LIV.

PIÈCES DIVERSES.

LE ROI À M. DE LA FOREST, SON AMBASSADEUR EN FLANDRE.

OCTOBRE 1560.

Touchant la ratification du traité avec les Écossais. — Esprit tracassier de l'évêque d'Arras. — Affection de ceux des Pays-Bas pour les Anglois. — Affaire du pays de Guelbes. — Il lui annonce son rappel prochain, sa présence n'étant plus nécessaire près de madame de Parme et des Flamands, qui s'estiment de trop grande importance.

Monsieur de la Forest, j'ay entendu, par vostre lettre du v^e de ce mois, que, estant retourné l'évesque d'Arras, vous luy avez faict savoir ce qui estoyt passé entre ma cousine la duchesse de Parme et vous, des propos que je vous escrivis luy tenir pour la difficulté que j'avoys faicte à la ratification du traicté faict dernièrement en Escosse. Et sçachant de longtemps de quelles humeurs est plain ledict évesque, je prendray toujours ce qui sortira de luy comme sa passion mérite, me contentant que j'aye bien voulu que luy et tout le monde sceust que ceste mienne difficulté n'est fondée que sur juste et apparente occasion, qui ne sera jamais jugée aultre quand elle sera bien entendue et prinse sincèrement. Je sçay bien l'affection que ceulx de delà ont tousjours portée aux affaires des Angloys, mais j'estime leur maistre tant mon amy qu'il ne favorisera pas une legière opinion desdicts Angloys contre ma cause, qui est en cest endroit si équitable.

Au demeurant, j'ay aussy entendu par vostre dicte lettre la peyne en quoy ils sont par delà de recouvrer ayde pour les affaires des Gelbes, et la difficulté qu'ils font en la pouvoir avoir. Si esse que les sujets n'ont pas accoustumé de laisser leur prince au besoing et croy que à la fin il en aura ce qu'il demande. Je ne dis pas que ce soit

sans malcontentement. De cela et des aultres choses que vous en apprendrez, je seray très-ayse d'estre adverty pendant que vous serez là; mais, considérant, monsieur de la Forest, que peu de choses s'y traitent et manient dont je retire grande lumière ne satisfaction, et ayant jusques icy cogneu que tout se résout du costé d'Espagne, de sorte que vostre demeure là est peu nécessaire, et par adventure fait estimer à ceulx auprès desquels vous estes que leurs suffrages sont de grande importance, j'ay advisé que, pour ces raisons-là et aultres, vous fault rappeler et retirer par deçà, dont j'escrrips à ladicte dame de Parme la lettre que vous verrez par une coppye ci-enclose; suyvant laquelle, après luy avoir fait entendre que je me veulx servir ailleurs de vous, et ayant donné ordre à vos affaires vous pourrés prendre vostre congé pour me venir retrouver le mieulx instruit que vous pourrés de l'estat en quoy vous laisserez toutes choses par delà. Estant assuré d'estre le bien-venu pour le bon debvoir que vous avez rendu en ladicte charge et à mon contentement. Priant Dieu, monsieur de la Forest, vous avoir en sa garde.

Escript à le jour d'octobre 1560.

Signé FRANÇOIS.

MM. LE CARDINAL DE LORRAINE ET DUC DE GUISE À M. DE LA FOREST.

OCTOBRE 1560.

(Envoyée à l'évêque de Limoges.)

Mecontentemens légitimes contre l'évêque d'Arras. — Rappel de M. de la Forest. — Mesures à prendre pour la sûreté des dépêches.

Monsieur de la Forest, avecques la despesche que vous avez faite au roy du v^e de ce moys, nous avons recen vostre lettre dudict jour et entendu que l'évesque d'Arras (pour temps qui court) ne se monstre de riens plus maniable ne subject à la raison qu'il souloit,

car au lieu de pourveoir à une plainete quand on la luy faict, il en forge une douzaine d'aultres, et par ainsi c'est toujours à recommencer, de sorte que c'est quasi temps perdu de riens négocier avec luy, et semble que pour ces difficultés il se veuille faire de feste plus qu'il n'y est appelé. D'autant que nous cognoissons assez que riens d'importance ne se résout que du cousté d'Espagne; au moyen de quoy le roy a advisé, pour ces considérations et autres que vous entendrez à vostre retour, de vous rappeler, ainsi qu'il vous escript, avecques toutefois grande satisfaction du soigneux et dilligent office que vous avez faict en la charge : qui nous faict croire que en une meilleure vous seriez beaucoup mieulx employé et plus utile, et n'y a celluy de nous qui ne porte ce tesmoignage où il appartiendra, pour estre recogneu comme vous le méritez. Il n'y a riens, quand à vostre rappel par deçà, qui nous tienne en peine, que la commodité qui se pourra perdre de l'adresse de nos paquets venant de l'évesque de Rennes vostre frère, estant près l'empereur, et de ceulx que l'on luy voudra faire tenir. Et si vous pouvez, avant que partir, y laisser quelque moyen, soit par main de marchands ou de quelqu'un des gens du secrétaire qui faict les despêches d'Allemagne là pour les faire tenir à leur ambassadeur icy, ce ne seroit pas pea pour le service du roy : dont vous advertirez vostredict frère : sinon, et il n'y eust point d'ordre, le luy faire aussi sçavoir, affin que de son cousté il prenne autre party et cherche nouvel expédient, quant tout est dict. Il n'y peult avoir danger que lesdicts paquets tumbent es mains dudict secrétaire ou dudict évesque d'Arras, qui les pourront, s'ils veullent (et dont vous priez, si vous voëz qu'il soit à propos), faire aussi bien tenir à leurdict ambassadeur résident icy, comme il vous les baille par delà, puisque aussi ne les avez-vous que par leur moyen. A quoy nous remettons à vous de faire pour le mieulx, sans leur monstrer toutefois que ce soit chose dont on se soucie trop : car nous avons bien senty, ces jours passez, que l'allée et la demeure dudict évesque de Rennes par delà ne leur est pas trop agréable, et croyons bien que telles impressions ne partent pas

d'aître boutique que de celle dudict évesque (ce qui vous sera aisé de descouvrir).

Moy, cardinal de Lorraine, avois donné charge à l'Aubespine vous escrire dernièrement que le roy vous vouloit faire quelque augmentation de vostre estat, pour vous donner moien de satisfaire aux despences que vous faictes; mais puisque vous retournez si tost, je remectray à vous en faire récompenser à vostre retour. Priant Dieu, monsieur de la Forest, vous donner ce que désirez. De le jour d'octobre 1560.

PERRENOT, SIEUR DE CHANTONAY, AMBASSADEUR D'ESPAGNE, AU CARDINAL DE LORRAINE.

Au sujet des plaintes que font les marchands d'Artois contre ceux de Paris.

7 OCTOBRE 1560.

Monseigneur, les marchands d'Artois sont contrainets recourir encores ung coup au roy très-chrétien, pour ce que ceux de Paris n'ont voulu entendre à l'entérinement des lettres de confirmation de leurs anciens privilèges que sa majesté leur a accordés, nonobstant que sadicte majesté leur ayt depuis escript par lettres missives qu'ils les deussent entériner sans aucunes difficultés, à peyne d'encourir son indignation, me requérant vous en escrire en leur faveur, en conformité des lettres que m'en a escript madame de Parme. Et comme je sçay qu'avez tenu la main à l'octroy desdictes lettres de confirmation, et que désirez faire entretenir les traictés de paix en tous leurs poinets, et aussi que ladicte majesté entend estre obéye et que le contenu d'icelles soit accomply, je n'ay voulu délaisser de vous en escrire ces deux mots, pour vous supplier leur faire bonne et briefve expédition, selon qu'ils requèrent par leur requeste, et telles que voudriez l'on fait par delà aux sujets de sadicte majesté. Et pour fin de ceste lettre,

je supplie le Créateur qui vous doint, monseigneur, en bonne santé et prospérité, très-longue et heureuse vye. De Paris, ce viii^e d'octobre 1560.

Vostre très-humble serviteur,

T. PERRENOT.

Au dos : A monseigneur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Lorraine.

D'une autre main : L'ambassadeur d'Espagne Perrenot, touchant les marchands d'Artois.

LA DUCHESSE DE LORRAINE À M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

19 OCTOBRE 1560

Elle lui recommande l'affaire du comte de Challan.

Monsieur de Lymoges, le conte de Challan m'a fait entendre qu'il avoit un affaire à despescher auprès du roy catholique, pour la sollicitation duquel il envoyt ce présent porteur, qui vous fera entendre toute l'importance dudict affaire, et l'expédition qu'il en désireroyt obtenir. Et pour ce qu'il a opinion qu'une recommandation et souvenance dudict affaire faicte par vous à la majesté catholique avanceroit beaucoup sa despesche, et que je désyrerois bien l'ayder de toute faveur requise à cest effect, pour estre ledict conte de Challan affectionné serviteur de la maison de Lorraine, je vous ay bien voulu prier, par la présente, d'avoir son négoce pour recommandé et, pour l'amour de moy, le favoriser en tous les endroits que vous aurez moyen de vous y employer; vous asseurant que le plaisir que luy ferez me sera aussy agréable que si c'estoyt pour moy-mesme, et le

reconnoistray, quand me voudrez employer en aultre part, d'aussy bon cœur que je m'en vais prier le Créateur, monsieur de Lymoges, vous donner en santé ce que plus désirez. De Saint-Michel, ce XI^e jour d'octobre 1560.

Vostre bonne amie,

CLAUDE DE FRANCE.

Au dos : A monsieur de Lymoges, ambassadeur de France en Espagne.

HUGUES LE VARET, BAILLI DE DIJON, À MM. DE LA ROCHEPOT ET
MIOSSANS¹.

27 OCTOBRE 1560.

Au sujet des cahiers des doléances à présenter au roi à la tenue prochaine des états généraux.

Monsieur, nous avons receu lettres du roy, du dernier jour d'aoust, par lesquelles nous est mandé faire assembler les gens des trois estats de ce baillage, à ce que par ensemble ils puissent conférer des remonstrances, plainctes et doléances, qu'il veult luy estre proposées à la tenue de ses estats généraulx, que sont assignés au dixième de décembre prochain, en la ville de Meaulx : aussi à l'effect de choisir certains et bons personnages, et pour le moins un de chacun ordre, pour se retreuver, à ladite convocation générale, instruit des charges et mémoires que leur seront laissées par lesdicts estats particuliers. Et parce que l'intention de sa majesté est que le contenu auxdictes lettres soit effectuel, nous vous prions ne faillir vous trouver en ladite ville de Dijon, le dix-neufième jour de novembre, lieu et heure accoustumée à tenir les estats de ce pays, pour accomplir la volonté

¹ Cette circulaire a été adressée imprimée. B. R.

du roy, en quoy ne ferés faulte. Priant Dieu vous donner en santé longue vie. Escript à Dijon, le xxvii^e jour d'octobre 1560.

Vostre frère et bien bon amy.

LE BALLYF DE DIJON, HUGUES LE VARLET.

Suscription : A monsieur de la Rochepot, sieur Romain et Miossans.

T. PEBRENOT, SIEUR DE CHANTONAY, AMBASSADEUR D'ESPAGNE,
À M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

28 OCTOBRE 1560.

Il l'informe que du côté du Havre-de-Grâce il y a trois navires équipés pour le Pérou, chose qu'ignore sans doute M. l'amiral, et tout à fait au préjudice du roi d'Espagne, son maître.

Monseigneur, pour acquit de ma charge, je n'ay voulu délaïsser de vous escrire ces deulx mots, et si j'eusse esté plus près de la court je vous feusse allé trouver moy-mesme, pour vous advertir qu'en la coste de Normandie, au coustel du Havre-de-Grâce, y a trois navires de cent ou six-vingts tonneaux, desquels sont capitaines ung maistre Bausset, et l'autre le capitaine dit Langlois; du troisieme, je ne sçay le nom. Et sont lesdits trois navires an mer et équipez pour faire voile contre le Péru, et dist-on que n'est du sceu de monsieur l'admiral, vers lequel j'eusse bien envoyé, mais il me semble que l'auctorité du roy et vostre remédieront bien à cest affaire, outre que j'envoie courier exprès en Espagne, pour advertir qu'on y prenne du regard après, aetendu que cela ne peult estre qu'au dommaige du roy mon maistre. A quoy je vous supplie vouloir pourveoir de la part du roy très-chrestien, de sorte que cet advisement oste l'inconvénient que pourroit succéder, et en faire escrire bien à certes à monsieur l'admiral, afin qu'il s'asseure de ceulx qui partiront, pour en rendre compte, si par après l'on en entendoit

autres nouvelles. A tant, monseigneur, je me recommande très-humblement à votre bonne grâce, et prie le Créateur qu'il vous doint, en très-bonne santé et prospérité, longue et heureuse vie. De Paris, ce xxviii^e d'octobre 1560.

Vostre très-humble serviteur,

T. PERRENOT.

Au dos : A monseigneur, monseigneur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Lorraine.

D'une autre main : Pour envoyer à M. l'amiral.

LETTRES EN FORME D'ÉDIT, PAR FRANÇOIS II,

DE CONSTITUTION DE RENTE À 10 P. 0/0 DE LA SOMME DE 107,000 LIVRES TOURNOIS, POUR L'ACQUIT DES EMPRUNTZ FAITS PAR LE SEIGNEUR D'OISEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN ESCOSSE, POUR Y SOUTENIR LE SERVICE PENDANT LES ANNÉES 1558 ET 1559

OCTOBRE 1560.

VÉRIFICATION

DESDITES LETTRES, PAR RAOUL MOREAU, TRÉSORIER DE L'ESPAGNE.

DU 16 NOVEMBRE 1560.

(Ces pièces et d'autres de même nature sont extraites des mss. de Béthune, vol. 8634, fol. 1 à 10.)

T. PERRENOT, SIEUR DE CHANTONAY, AMBASSADEUR D'ESPAGNE,
À M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

1^{er} NOVEMBRE 1560.

Lettres de l'empereur pour dissuader le roi de France d'un concile national. — Propos à ce sujet.

Monseigneur, je reçois hier lettres de l'empereur, par lesquelles sa majesté me commande présenter au roy et à la royne les lettres

que vous avez escriptes, et faire de sa part le mesme office sur le contenu d'icelles que le sieur don Anthonio de Tholedo sict dernièrement de la part du roy mon maistre, touchant le concile national, afin persuader au roy de l'éviter tant qu'il sera possible, pour les causes déduictes en la lettre tant amplement, et depuis reprises comme l'entendez par le nuncce de sa sainteté. Et pour ce que lesdites lettres de sa majesté impériale, par ce que j'en ay veu par la copie, sont si amples, et par icelles et ce que dessus ce poinct est tant traicté, et les inconvéniens d'icelluy, joint le bon zèle du roy et de la royne, et que (grâce à Dieu) les affaires de la France sont maintenant en aultres termes que au temps que le bruict fut du concile national, aussi que mon absence et le chemin qu'il y a d'icy à Orléans pourront retarder la présentation desdites lettres, il m'a semblé le mieulx les vous envoyer, remettant après d'en entendre le bon vouloir du roy, et recevoir la response qu'il luy plaira et à la royne faire aux lettres dudit sieur empereur, afin que je la luy puisse envoyer par la première despesche que je feray vers ledit Orléans, ou j'espère estre pour le dixième de ce mois et vous y baiser les mains.

Je pense aussi que de tout le contenu auxdites lettres, le roy en aura esté adverty par ung paquet venant de vostre ambassadeur résidant en court de sa majesté l'empereur, lequel m'a esté adressé hier, et au même instant je le donnay à la poste de ce lieu pour le vous faire tenir. A tant, monseigneur, je me recommande très-humblement à vostre bonne grâce, et prie le Créateur qu'il vous doint, en très-bonne santé, longue et heureuse vie. De Paris, ce premier de novembre 1560.

Vostre très-humble serviteur,

T. PERRENOT.

Au dos : A monseigneur, monseigneur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Lorraine.

LV.

CONVOCAATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX.
CAHIERS DES DOLEANCES.

LE ROI AU PRÉVÔT DE PARIS.

8 OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 252, in-fol.)

Cette lettre porte en substance que sa majesté n'entend que ceux de la ville de Paris se trouvent en l'assemblée que ledit prévost convoquoit de toutes les villes de son ressort, mais que ladite ville nomme ses députés à part, pour le tiers état, qui se trouveront aux états généraux. (*Reg. de l'hôtel de ville de Paris.*)

LE CARDINAL DE LORRAINE À M. LE DUC D'AUMALE.

10 OCTOBRE 1560.

Au sujet des réunions de bailliage pour les remontrances qui doivent être présentées aux prochains états généraux qui seront tenus à Meaux. — Départ du roi pour Orléans.

(Biblioth. royale, fonds Delamare, n° 9484.)

13

Mon frère, j'ai vu ce que vous m'escrivez de la difficulté que ceux de vostre gouvernement font de s'assembler en chacun bailliage, pour adviser à ce qu'ils devront remonstrer aux estats généraux qui se doivent tenir à Meaux en décembre prochain¹; disant qu'ils ont accoustumé de convenir tous ensemble en une ville de

¹ On sait qu'à l'assemblée de Fontainebleau, le 26 août, on avait publié un édit

qui indiquait, pour le 10 décembre, la tenue des états du royaume à Meaux.

vostre gouvernement, et là se résouldre des affaires du pays. Je vous advise, mon frère, que cela a esté faict ainsy par toutes les provinces de France, et mesme en celles qui se gouvernent par assemblées d'estats, aussi bien que Bourgogne; affin que plus particulièrement ceulx des pays puissent considérer leurs affaires et mieulx remonstrer leurs plainctes pour y estre pourveu par le roy, comme il désire; aussi pour éviter les grands frais qui se font à la convocation desdicts estats. Par ainsi, mon frère, le meilleur sera que vous laissez faire la publication des lettres qui ont esté escrites aux bailliages de vostre gouvernement, et suivre par eulx la forme y prescrite: leur faisant entendre que c'est pour leur commodité qu'il a esté ainsi ordonné, et affin que le bien et le mal qui y sera soit mieulx entendu pour le soulagement des subjects. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, vous ayant hier esté faicte une despesche expresse pour vous faire achemynner à Orléans, où le roy s'en va et part présentement d'icy. Priant Dieu, mon frère, vous donner bonne vye et longue. De Saint-Germain-en-Laye, le x^e jour d'octobre 1560.

Vostre antièremant meilleur frère et amy,

CHARLES.

Cardinal de Lorraine.

Au dos: A mon frère, monsieur le duc d'Aumalle, pair de France, gouverneur et lieutenant général du roy en Bourgogne.

LE DUC DE GUISE À M. LE CONNÉTABLE.

10 OCTOBRE 1560.

Il le prévient que le roy ira le lendemain diner à Paris, où il veut parler à ceux de sa justice et de la ville, puis de là continuer son voyage.

Monsieur, encores que vous ayez entendu la résolution du roy avant vostre partement de Saint-Germain-en-Laye, sy ay-je bien

voulu vous avertir comme sa majesté est arrivée en ce lieu, en dé-
libération d'aller demain disner à Paris, où, en passant, il veut par-
ler tant à ceux de sa justice que de la ville, puis s'en aller coucher
au Bour-la-Royne, pour achever son voyage; me recommandant, en
cest endroit, humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu, mon-
sieur, qu'il vous ayt en sa sainte garde. De M. le x^e jour d'octobre
1560.

Vostre bien humble amy,

FRANÇOYS DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable
de France.

EXTRAIT

DES REGISTRES DE L'HÔTEL DE VILLE DE PARIS.

16 OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 252, in-fol.)

Doléances à presenter aux etats généraux.

En l'assemblée générale, où étoient les députés des cours, ceux
des bourgeois par quartier, les gardes des corps des marchands, et
jurés des métiers, pour élire des députés pour le tiers état, en l'as-
semblée des etats généraux, a été arrêté :

Que messieurs des cours souveraines seront priés de mettre à
part par escript les doléances qu'ils aviseront faire: et pareillement
les gardes des marchandises et des confrairies de chacun métier
mettront par écrit, chacun à leur égard, les remonstrances sur ce
qu'ils croiront avoir besoin de réformation.

LE ROI À M. DE DAMPVILLE¹.

25 OCTOBRE 1560.

Il lui mande qu'il ait à se trouver en personne, ou par procureur, au chapitre général de son ordre, qu'il tiendra à Orléans, le lendemain de Noël.

Mon cousin, pour ce que j'ai beaucoup de choses à traicter et déterminer appartenant à l'honneur de mon ordre, lequel je ne désire pas seulement entretenir en sa grandeur et haulteur, mais tant que je pourray l'accroistre, augmenter et exalter, je résoluz, en la solemnization et assemblée que je feiz, comme souverain dudict ordre, le jour monseigneur saint Michel, xxix^e du mois de septembre dernier passé, par l'advis de tous les frères chevaliers qui se trouvèrent avec moy à ladicte solemnisation et assemblée, de tenir le chappitre général dudict ordre au lendemain du jour de Noël prochainement venant, dont j'ay bien voulu vous advertir de bonne heure, à ce que vous puissiez avoir temps et loisir de vous préparer pour venir comparoistre au chappitre général, si bonnement faire le pouvez; et là où vous ne vous y pourrez trouver et que ayez légitime excuse, envoyez votre procuracion expresse et suffisante à l'un des frères chevaliers de mondict ordre pour y assister en vostre nom comme au sien, respondre à ce qui y sera proposé, et accepter tout ce qui y sera ordonné et déterminé, ainsi qu'il est porté par les statuts dudict ordre. Auquel vous regarderez de satisfaire, ainsi que vous y estes tenu et obligé, et que je m'assure que vous n'y voudriez faire faulte en quelque sorte que ce soyt. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Orléans, le xxv^e jour d'octobre 1560.

FRANÇOYS.

Et plus bas :

BOURDIN.

Au dos : A mon cousin, le sieur de Dampville, chevalier de mon ordre.

¹ Cette lettre a été adressée en circulaire à tous les chevaliers de l'ordre.

EXTRAIT

DES REGISTRES DE L'HÔTEL DE VILLE DE PARIS.

6 NOVEMBRE 1560.

Exécution de l'ordre donné, en l'assemblée générale des conseillers de ville, quarteniers, bourgeois, gardes des corps des marchands, jurez des métiers et députez des trois cours, sont nommés des députez de tous les corps, pour, avec les prévosts des marchands et échevins, examiner les mémoires présentés et les porter ensuite à l'assemblée de la prévosté et vicomté, en la salle épiscopale de Paris.

AUTRE EXTRAIT

8 NOVEMBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 252, in-fol.)

Autre assemblée portant approbation des mémoires dressés pour le fait de justice, noblesse, etc., et ce par commune voye.

LETTRES

POUR L'ASSEMBLÉE DES ETATS GÉNÉRAUX.

NOVEMBRE 1560.

De par le roy.

Nostre amé et féal: comme dès nostre advènement à la couronne, nous ayons sur toutes choses désiré et procuré que Dieu fust servy en intégrité et pureté de religion catholique, en moyennant, en tant qu'il nous a esté possible, que toute doctrine erronée fust extirpée du cœur et entendement de nos subjects, et davantage que nostre peuple fust soulagé et relevé des grandes charges qu'il porte, procédant de la calamité des guerres qui ont longtems duré: nous vous avons bien voulu advertir que, pour venir à l'effect et but de

ceste intention, nous avons faict assembler en ce lieu les princes de nostre sang, les gens de nostre conseil privé, mareschaux de France, gouverneurs et chevaliers de nostre ordre, avecques lesquels nous avons consulté les moyens qui peuvent estre propres tant pour se réconcilier à Dieu, nostre Créateur et Rédempteur, en constituant ce qui est convenable au service de sa majesté divine; comme aussi pour relever le pauvre peuple qui vit soubz nostre obeissance du grant faiz qu'il porte et a cy-devant porté. Lesquels estans tous assemblés, après y avoir meurement pensé, nous ont tous d'un accord proposé deux poinctz : le premier, la réformation de l'église par ung bon concile général, si tant est qu'il se puisse aisément obtenir; ou bien cependant par une assemblée des évêques, prélats et autres membres de l'église de nostre royaume; et l'autre, la convocation des trois ordres qu'on appelle les estats généraulx, pour, en plaine assemblée d'iceulx, oyr et examiner les plaintes de tous les affliges, et, sans exception de personne, y donner tel remède que le mal le requiert; les soulager en tant que les affaires de nostre estat les pourront porter, et y pourveoir de sorte que chacun puisse cognoistre le zèle qu'avons de leur faire sentir les fruitz qu'ils attendoient, tant de la paix qui est, par la bonté de Dieu, universelle en la chrestienté, que de nostre perpétuelle amour et bénévolence envers eulx. Laquelle proposition nous a semblé non-seulement utile, mais aussi très-honneste pour, au commencement de nostre règne, reconnoistre la grâce que Dieu nous faict en nous maintenant ceste volonté de procurer que toute corruption soit desracinée de son église, et d'ailleurs reprendre l'ancienne forme de communier, par le moyen desdits estats, avecques tous ceulx de nostre obeissance, et leur faire congnoistre combien nous désirons les favoriser en tout ce qui touche leur repos et soulagement, et aussi confesser ce que, selon l'exigence des nécessités du royaume, ils font pour nous; mais d'autant que la convocation desdits estats nous a semblé devoir précéder l'assemblée ecclésiastique, tant pour estre universelle des trois ordres, et que les matières qui y seront proposées y pour-

ront prendre briefve résolution, et pour avoir plus de temps et loisir à procurer la célébration du concile général, selon l'espérance que nostre saint-père le pape, l'empereur, le roy catholique et autres princes nous en ont donnée. En quoy n'avons obmis ny obmettrons cy-après faire tout office à nous possible, comme aussi pour ne différer plus à oyr les plaintes et doléances de nostre peuple, ausquelles désirons promptement remédier. A ceste cause, vous advertissons et signifions que nous commencerons à tenir lesdits estats le x^e du mois de décembre prochain, en nostre ville de Meaulx. Si ordonnons et vous enjoignons qu'avez incontinent, les présentes veues, à faire entendre à tous ceulx de vostre ressort, et qui autrement sont sous vostre charge, qu'ils ayent à s'assembler, selon la coustume et ainsi qu'il fut gardé et observé aux derniers estats tenuz en la ville de Tours, pour conférer ensemble des plaintes et doléances qu'ils auront à proposer par leurs depputez qu'ils enverront en l'assemblée desdits estats. Comme aussi de ce qui leur semblera tourner au bien public, soulagement et repos d'un chacun. Cependant nos lieutenans et gouverneurs des provinces visiteront respectivement leurs villes et autres lieux de leur charge, pour entendre par le menu, et après nous rapporter les doléances du peuple; adviseront aussi ce qui sera utile d'estre ordonné pour le bien des provinces et leursdits gouvernements, en leur faisant entendre le désir que nous avons de les soulager, que pour l'advenir avons en cest endroit maintenant commencé par la réduction des tailles à l'estat où cy-devant elles estoient en temps de paix; avecques espérance de faire mieulx, selon que nos affaires cy-après le pourront porter. Et au regard des évesques, prélats et membres de l'église de nostre royaume, lesquels, selon les exortations par nous faites, sont retiréz en leurs diocèses et lieux ou ils doivent résidence, outre ceulx qui seront depputez par les provinces pour se trouver esdits estats, nous les advertirons de se tenir lors prests et appareillez pour s'encheminer vers nostre ville de Paris, et se retirer là par où nous serons pour pouvoir estre et comparoir au xx^e de janvier au

lieu qu'entre icy et ledit temps nous leur ferons entendre, affin qu'estans là assemblez, et oyz tous ceulx qui auront à remonstrer quelque chose concernant l'honneur de Dieu et réformation de son église, lesquels nous entendons y pouvoir comparoir, venir et retourner en toute liberté et seureté, ils advisent par ensemble ce qui sera digne d'estre remonstré audit concille général, où il y auroit apparence qu'il se tint bientost; et attendant iceluy, retrancheront et réformeront ce que, par intermission des concilles, négligence des prélats, et autrement par corruption du temps, leur semblera digne d'estre retranché et réformé comme choses répugnantes à la doctrine de Dieu et des saints concilles de l'église. Cependant vous ne fauldrz de tenir l'œil ouvert, et donner ordre que les esprits malins qui pouroient estre composés des reliques de la rébellion et tumulte d'Amboise ou d'autres gens studieux de nouvelleté et d'altération d'estat (si aucuns en y a) soient tellement descouverts et, selon la sévérité de nosdits esdicts, retenuz que, par leurs machinations, soubz quelque prétexte qu'ils les couvrent, ils ne puissent corrompre ceulx qui les peuvent escouster; attirant les simples a leur faction par exemples de leur impunité, et soubz la confiance de la clémence dont cy-devant avons usé (ou autrement par leur artifice) n'altèrent la tranquillité de nos bons et loyaux subjects; lesquels doibvent attendre toutes bonnes choses de l'ysue de si saintes assemblées qui se feront bientost, soit pour appaiser l'ire de Dieu et establir ce qui concerne son service, soit pour retenir la concorde et unyon qui doibt estre entre les hommes, et mesmement entre ceulx qui ne reconnoissent qu'un seul Dieu et ung roy. A tant, etc.

LE ROI AU PRÉVÔT DE PARIS.

11 NOVEMBRE 1560

Sa majesté donne avis de la translation des états à Orléans.

(Ms. Colbert, vol. 252, in-fol.)

LVI.
TROUBLES DANS LE MIDI,
ET PIÈCES DIVERSES.

6 OCTOBRE 1560.

La plupart des pièces qui composent ce numéro sont extraites, par Fontanien, d'un recueil de la Bibliothèque du roi, manuscrit Colbert, dont il rend ainsi compte :

« Ce volume est d'autant plus précieux que plus des trois quarts de ce qu'il renferme appartient au règne de François II, règne si court que les monuments ne peuvent en être que très-rare. Ceux-ci consistent en lettres que lesdits gouverneurs et commandans es-pays au delà de la Loire, lesdits évêques, les parlements, les députés des provinces, les magistrats municipaux des villes, et en general tous ceux qui, par leur état, par des commissions particulières, ou par zèle, étoient à portée de rendre compte au roy, à la royne sa mère, et à leur conseil, des troubles et des seditions que les huguenots commençoient à exciter dans les lieux du royaume où l'hérésie de Calvin avoit étendu des racines plus profondes. On y voit qu'en matière de religion il n'est point de mal qui ne soit grand dans sa naissance, et que si, depuis la conspiration d'Amboise, formée et dissipée au mois de mars 1560, les hérétiques n'avoient point encore porté le fanatisme jusqu'à déclarer la guerre ouverte à leur souverain, leur fureur avoit éclaté en tant de contrées à la fois, qu'elle l'avoit forcé de rassembler ses forces contre des séditieux qui n'attendoient, pour l'attaquer luy-même, que d'avoir des chefs déclarés, sous lesquels ils pussent s'unir. Le manuscrit dont je me contente de donner la notice présente ainsi le tableau de l'origine des guerres civiles par lesquelles les erreurs de la religion prétendue réformée allumèrent dans tout le royaume un incendie qui pensa le renverser jusques aux fondemens, époque aussi célèbre qu'effrayante de notre histoire. Si l'on me reproche que cette époque est si intéressante que je n'aurois pas dû m'en tenir à une simple notice des pièces en général qui servent à l'éclaircir, je réponds que le nombre de ces pièces est si immense, que la copie même, par plus de mains que je ne peux en employer, eût duré un temps trop considérable; que j'ay transcrit on fait transcrite celles qui m'ont paru les plus importantes, qu'on a pu voir précéd-

demment; qu'à l'égard des autres, je les ay leues exactement et avec bien de la peine, pour en pouvoir rendre le compte général que j'en donne, et sur lequel tout ce qu'on peut exiger de moy est d'indiquer, à ceux qui voudront de plus grands détails, le dépôt dans lequel ils pourront satisfaire leur curiosité. Mais je les advertis qu'ils n'y profiteront guères, parce que toutes ces pièces se ressemblent, et que les détails des événemens en Languedoc sont les mêmes que ceux de la Bretagne et du Poitou, en matière de sédition, pour les causes et pour les effets.

« Le manuscrit duquel est émanée cette notice vient originairement de la bibliothèque de M. de Thon, d'où il a passé successivement dans celle de M. Colbert, et de celle de M. Colbert dans celle du roy. Il seroit bien digne de l'attention de le mettre en meilleur ordre qu'il n'est et de le faire relier, sans quoy il n'est pas possible qu'il ne s'en perde beaucoup, surtout des pièces qui se sont separees des autres par leur déchirure à l'endroit où elles ont été perçees par le lacet, et l'altération du papier roussi et déjà pourri aux extrémités. »

LE ROI AU MARÉCHAL DE TERMES¹.

6 OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 27, in-fol. en parch.)

Il lui annonce qu'il a chargé d'instructions pour lui le sieur de Montpezat, au sujet des tentatives des huguenots.

Mon cousin, ayant ouy parler le gentilhomme que m'avez envoyé, je n'ay plus fait de doute de ce qui m'estoit confirmé par une infinité d'avis et de faits : j'ay prins la résolution telle qu'en-

¹ Paul de la Barthe, seigneur de Termes, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes, gouverneur de Paris et de l'île de France, dit *le maréchal de Termes*, étoit né l'an 1482. « C'étoit, dit de Thou, un homme de bien et un sage capitaine, aussi illustre dans la paix que dans la guerre, et recommandable pour sa prudence. » Après bien des succès qui lui valurent si grand renom, il avoit perdu, en 1558, la bataille de Gravelines. Depuis sa

défaite, il passa pour malheureux capitaine, et fut pourtant en grande considération jusqu'à sa mort, qui arriva le 6 mai 1562, étant âgé de quatre-vingts ans. Il ne laissa point d'enfants. Brantôme rapporte que l'on disoit qu'il monroit du regret de voir les progres des huguenots dans Paris, la principale ville du royaume : « mais, ajoutait-il, aussi d'autre maladie qu'il avoit de longue main qui luy ayda bien. » Montluc en parle dans son livre.

tendiés, qui m'a esté conseillée comme la plus utile et la plus nécessaire pour rompre les desseings à mes ennemis et empescher leur masse; en quoy il est besoin, comme vous seavez, mon cousin, qu'il importe pour le bien de mon service, d'user des diligences extrêmes tant à la levée qu'au chemin, afin, s'il est possible, de les prévenir; car s'ils se sont une fois mis ensemble audit lieu de Poitiers, il sera malaisé de les en desnicher, d'autant qu'à leur doz ils auront mis le pays de leur faction, dont le secours de tout ce qu'ils sauroient demander leur viendra. Quant à moy, voyant cela, je me délibère m'acheminer en peu de jours à Orléans, où je veux faire l'amas de mes forces, y faisant dès ceste heure marcher de tous costés un grand nombre de gendarmerie avecques une bonne troupe de gens de pied, de façon que j'espère, avec l'ayde de Dieu, s'il y en a de si fols de me mesconnoistre, de leur faire sentir à bon escient que je suis roy qui me sais bien faire obéir, ainsi que je donne charge à que j'envoye devers vous, pour les raisons qu'entendrés de luy vous déclarer de ma part, dont vous le croirez comme moy-mesme. Priant Dieu, monsieur, vous avoir en sa digne garde. De Sainct-Germain-en-Laye, le . . . jour d'octobre 1560.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE MONTPEZAT¹,

ALLANT DEVERS LE MARÉCHAL DE TERMES, PAR OEDRE DU ROI.

OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 27, in-fol.)

Au sujet des mouvements des huguenots à Poitiers et pays d'alentour. — Conduite qu'il aura à tenir et mesures qu'il faudra prendre, tant contre eux qu'à l'égard du roi de Navarre et du prince de Condé, qui s'en viennent en cour.

Le roy, après avoir eu une infinité d'avis de plusieurs endroits de la conspiration qui se traictoît par aucuns de ses sujets au pré-

¹ Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, du Fou, etc., maître des eaux et forêts et sénéchal de Poitou, lieutenant de la compagnie de cent lances du duc de

judice de son autorité et contre la seureté de son royaume, et finalement estant adverty, comme sait très-bien M. le mareschal de Termes, par personnes qualifiées et dignes de foy, que l'entreprise de ses ennemis estoit en plus forts termes que jamais, et que leur desseing estoit de venir à Poitiers, et là faire la masse de leurs gens, pour, avec une bonne et grosse troupe qu'ils espéroient assembler, marcher et le venir trouver, a advisé de dépescher devers luy le sieur. pour luy faire entendre qu'après que ledit seigneur a mis en délibération ce qu'en telle nécessité il devoit et pouvoit faire pour conserver sa couronne, rompre et empêcher les desseings de ses ennemis, il a été conseillé de faire toutes choses pour les prévenir et, par la mesme célérité avec laquelle ils pensent venir à bout de leur entreprise, vaincre et confondre leur délibération.

Et pour ce que le lieu de leur masse est Poitiers, où toutes les troupes se doivent rendre, qu'il devoit tascher d'y mettre si bonnes et si gaillardes forces qu'il ne feust en leur puissance de y entrer; espérant que, se trouvant déceuz à ce commencement de ce fondement qu'ils auroient fait, ils en seroient d'autant retardez. A costé cause, il désire que mondit sieur le mareschal incontinent fasse faire une levée de quinze cens ou deux mille hommes de pied là où il est et es environs, luy estant envoyé présentement argent pour ce faire, avecques laquelle troupe et ce qu'il voudra choisir de la gendarmerie qui est avec luy, s'acheminera droit audit Poitiers pour s'en saisir avant, s'il est possible, que les autres y arrivent; et afin qu'estant là il ayt plus de forces de la noblesse, le roy luy envoie le sieur. qui a moyen par delà, et beaucoup de gentilshommes, ses parens et amis, et qui, estant homme qui a le sens et l'entendement bon et la volonté de faire service, de mesme

Guise, et plus tard chevalier de l'ordre du roi, son lieutenant en Guyenne. Il avait épousé, le 26 juin 1560, Henriette de Savoie, marquise de Villars, fille unique d'Honorat de Savoie, marquis de Villars,

maréchal et amiral de France, qui, après la mort de Montpezat, se maria, le 23 juillet 1576, à Charles de Lorraine, duc de Mayenne. (Voir la note 2 de la page 217.)

pourra beaucoup servir en une telle saison : il a aussi commandé aux sieurs du Vigen et de Laroche-pouzay de l'aller trouver, qui sont aussi fort apparetez et aymés de beaucoup de gentilshommes de ce pays-là; et pour ce que M. de la Trimouille est grand seigneur en ces quartiers-là, et qui a beaucoup de gentilshommes ses parens, amis et vassaux, il a semblé audit seigneur qu'il ne pouroit que beaucoup lui servir en une telle occasion; outre cela lui sont envoyées une douzaine de lettres en blanc pour les principaulx gentilshommes du pays, à qui il les adressera pour s'en servir, tant au fait de la levée des hommes qu'il assemblera, que pour toute autre occasion qui se présentera.

S'estant saisy de Poitiers et y ayant pourveu des forces tant des gens de pied que de la gendarmerie que il jugera nécessaire, il départira le reste de sa gendarmerie à Loches, Chastellerault et autres tels lieux qu'il jugera à propos, et en tel nombre qu'il croira estre de besoing pour l'heure de la nécessité.

Et au demeurant, pour ce qu'il est certain qu'il y a beaucoup de gens dans Poitiers de la faction des séditiens, ledit sieur mareschal fera aporter toutes les armes qui seront en la ville en quelque lieu où elles pourront estre en seureté, et les osera à tous bourgeois et autres demourans en ladite ville, de qualité et condition quelconque que ils puissent estre, hormis à une des plus riches et de ceux qui seront cogneuz des plus gens de bien et plus fidelles, comme il fera faire le semblable en toutes les villes où il aura forces. Si, estant en ladite ville, le roy de Navarre et M. le prince son frère viennent à y passer avec leurs maisons et trains ordinaires, sans aucune apparence de remuement ny eslevation quelconque, et qu'ils ayent envie de continuer leur chemin, ledit mareschal les confortera en ceste volonté le plus qu'il pourra, comme la chose du monde dont plus de bien leur peult advenir, et plus de mal faisant le contraire, et ne lairra pourtant de prendre bien garde à soy, afin de ne se laisser surprendre; et de ce qu'il aura congneu de leurs propos et intention, il ne faudra d'advertir sa majesté en toute diligence.

Si aussi, avant que partir de là où il est, il entendoit que lesdits sieurs eussent passé Poitiers et s'en veïnssent à bonnes journées sans apparence quelconque d'eslévation, il advisera, passant à Loches, de leur tenir le mesme langage, et ne passera plus oultre, ny ne poursuivra la levée des gens de pied, ains se contentera de la gendarmerie qu'il a pour asseurer ce pays-là et empescher qu'il n'y advienne quelque émotion; bien saura-il lors ce que, par l'autre instruction qui lui est envoyée quant et ceste-cy, luy est mandé que le roy avoit délibéré de faire exécuter avant que de avoir aulcunes nouvelles, pour lequel effet il sera levé tel nombre d'hommes qu'il jugera estre nécessaire.

Et ne fauldra ledit. luy faire entendre la délibération que le roy a prinse de s'acheminer au premier jour droit à Orléans avec de bonnes forces de gendarmeries, vingt-une enseignes de vieilles bandes, et un autre bon nombre d'autres gens de pied qu'il se délibère faire lever en toute diligence, et l'ordre qu'il a donné pour avoir quatre mille Suisses et autant de lansquenets, afin, si les affaires alloient en longueur, de pouvoir estre secouru d'un si bon et gros renfort comme cestuy-là; car sa majesté est délibéré d'y mettre à ce coup une fin, et ne vivre plus en peine et perplexité comme il fait ordinairement.

Et, au demeurant, mettre peine d'envoyer gens ordinairement là où seront lesdits sieurs, pour en scavoir des nouvelles d'heure à autre, et de tout ce qu'ils feront, pour en donner jour pour jour advis à sa majesté.

LE ROI À M. DE LUDE¹.

6 OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 27, in-fol. parch.)

Il lui ordonne de se tenir à la disposition du maréchal de Termes, qu'il a chargé du soin de mettre la ville de Poitiers à l'abri des rebelles².

Monsieur de Lude, pour ce que je suis adverti qu'il se doit faire une grande assemblée des séditeux et rebelles à Poitiers et ès environs, ou ils doivent faire la masse des gens qui veulent mettre ensemble, j'ay commandé à mon cousin le mareschal de Termes de marcher

Du Daillon de Lude, lors de la distribution de la cavalerie par tout le royaume, apres l'assemblée de Fontainebleau, avait été mis, avec sa compagnie, sous les ordres du mareschal de Termes, et envoyé en Touraine.

Fontanien fait précéder cette lettre des réflexions qui suivent : « Depuis la conspiration d'Amboise, les huguenots se preparent à exciter dans le royaume les troubles qui, peu de temps après, luy furent si funestes. Francois II, en estant adverti, commença par donner, dans les provinces, les ordres les plus severes contre eux, pour arrêter le mal dans son origine; mais, soit parce que ces ordres furent mal executés dans quelques cantons, soit parce que, dans quelques autres, lesdits commandans et les officiers n'avoient pas assez de lorce pour les faire respecter, les heretiques s'assemblerent de toutes parts, firent des amas d'armes et de munitions, commirent toutes sortes d'insolences, et travaillerent à attirer les mescontens dans une revolte qui, au mois d'octobre 1560, étoit sur le point d'ecclater. La religion en étoit moins la cause que le prétexte : le véri-

table objet de leur fureur étoit le credit immense de François, duc de Guise, et du cardinal de Lorraine, auxquels toute l'autorité du gouvernement étoit confiée, et qui peut-être ne voyoient pas sans satisfaction la naissance des troubles par lesquels ils se flattoient de se maintenir dans un pouvoir que la difficulté des circonstances rendroit plus nécessaire. La foiblesse de l'autorité d'un roy enfant, conduit par les conseils d'une femme, sa mère, animoit les espérances des factions contraires. Les huguenots avoient pour chef le prince de Conde, et ce chef, muet encores par politique, ne voyoit qu'avec rage, entre les mains des Guises, les rênes de l'état auxquelles il prétendoit, ainsi que le roy de Navarre son frère ainé, avoir des droits par sa naissance.

« François II, dans ces conjonctures, se laissa persuader par le duc et le cardinal son frère, que les ordres qu'il avoit donnés ne sullisant pas pour assurer la tranquillité du royaume, il étoit dans la nécessité d'assembler une armée pour se faire obeir : il en donna le commandement à Paul de la Barthe, seigneur de Termes, maréchal

droit là avecques toutes les forces qu'il a et celles que il assemblera encores, pour leur rompre leurs dessings : et pour ce je vous prie d'advertir toute la noblesse du pays que vous congnaissez m'estre fidelle, et l'assembler pour avec icelle vous en venir trouver ledit mareschal, et lui obéir en ce qu'il leur ordonnera pour mon service, ainsi que je me promets de vostre fidélité et bonne volonté; et surtout je vous prie de donner ordre d'estre bien adverti de ce qui se fait par eux, pour en donner avis d'heure à autre audit mareschal, afin qu'il soit d'autant mieux adverti de ce qu'il aura à faire. Priant Dieu, monsieur de Lude, vous avoir en sa sainte et digne garde. De Saint-Germain-en-Laye, le . . . jour d'octobre 1560.

de France, pour agir dans les provinces au-delà de la Loire, où le feu jettoit déjà des étincelles qui annonçoient bientôt la flamme. Les lettres qui sont l'objet de cette notice ne concernent aultre chose que ce que je viens d'exposer sans plus grand détail; elles avertissent les commandans du parti que le roy vient de prendre, et leur enjoignent d'entretenir avec le mareschal de Termes une correspondance necessaire pour qu'il pût leur porter les secours dont ils auroient besoin. Parmi ces lettres, dont le plus grand nombre est en minutes, il s'en trouve plusieurs du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, qui écrivent toujours les mêmes choses aux mêmes com-

mandans et officiers, comme s'il n'eust pas esté suffisant que le roy leur eût déclaré ses intentions : ce qui décele en eux une arrogance insupportable dans des sujets, mais surtout dans des étrangers.

« Enfin, on a rassemblé dans le même volume plusieurs avis donnés au roy et au duc de Guise par les commandans, magistrats, municipaux, et même des corps des marchands, des dispositions qu'ils apercevoient à la révolte, des propos séditieux des religionnaires et des mécontents, de leurs assemblées, et des amas qu'ils faisoient d'armes et de munitions, mais en général, sans que personne soit encore nommé. »

LE ROI À M. DE VILLARS ¹.

6 OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 27, in-fol. parch.)

Il lui mande qu'il envoie le maréchal de Saint-André à la poursuite de Montbrun, et qu'il ait à l'avertir de tout ce qui pourra importer le bien de son service. — Avis des tentatives des rebelles sur Poitiers.

Mon cousin, pour ce que j'estime que de ceste heure vous serez arrivé en mon pays de Languedoc, où vous aurez trouvé toutes choses en troubles et soubslévation, je n'ay voulu faillir de vous advertir comme, voyant les advis que j'en avois, tant par M. de Joyeuse que d'ailleurs, je me suis délibéré, avant que le mal fût plus grand et qu'il eût prins plus de force et de accroissement, d'envoyer mon cousin le mareschal de Saint-André, avec toute la gendarmerie qu'il a auprès de luy et celle qui estoit en Daulpiné, faire un tour jusques-là où est Montbrun, pour essayer de tailler luy et ses gens en pièces, et de là tourner en mon pays de Languedoc, pour, avec toutes ses forces et autres de gens de pied qu'il a charge de lever, s'il en est besoin, essayer de chastier et bien pugnir les rebelles et ceux que ledit sieur de Joyeuse sçait estre autheurs et cause de tous ces troubles et follies; vous priant, mon cousin, ordinairement l'advertir de tout ce que vous entendrez importer pour le bien de mon service, et estant arrivé par delà, selon la parfaite fiance que j'ay en vous, luy ayder et assister en tout ce que vous pourrez et que vous jugerez importer pour mon service, que je sçay vous estre en telle recommandation qu'il n'est besoin le vous recommander davantage. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. De Saint-Germain-en-Laye, le sixiesme jour d'octobre mil cinq cent soixante.

FRANÇOIS.

Depuis ceste lettre escripte, le roy a en des advis que, du costé

¹ Voir page 139, la note.

de Poitiers, se faisoient amas de grandes forces, de façon qu'il a résolu d'assembler une armée pour leur résister, et s'en aller lui-même droit à Orléans, où il en veult faire l'assemblée, de façon que cela a fait changer de délibération et retarder le voyage de mondit sieur.

LE COMTE DE TENDE¹ AU ROI.

7 OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 27, in-fol. parch.)

Il mande qu'il se rend à Apt, avec tout ce qu'il a de forces, pour s'opposer aux insolences de Montbrun.

Sire, ayant esté adverty qu'en cestuy vostre pays, et mesme du costé d'Apt et Sistron, les gens qui s'estoient retirés avec Montbrun faisoient quelques désordres et insolences, je y ay mandé une partie de l'arrière-ban pour chastier telles séducteurs. Depuis j'ay eu nouvelles qu'ils continuent à faire de pis en pis; et à ce que le mal n'augmente et aussy pour seconder le sieur Lamotte-Gondrain, qui vient d'autre costé, suivant ce qu'il a pleu à vostre majesté m'escripre et mander par le sieur de Suze, je me suis mis en chemin pour aller audit Apt, avecques ma compagnie et le plus de forces que j'ay peu assembler, pour, au mieux qui se pourra, faire cesser tels désordres et y donner tout le meilleur ordre qu'il sera possible, en quoy, pour le bien de vos affaires et service, ne sera obmis chose qui soit en mon pouvoir et disposition.

¹ Voyez page 342. Claude de Savoie, comte de Tende et de Sommerive, gouverneur et sénéchal de Provence, ne le 27 mars 1507, fut, sous Charles IX, de-

possede de son gouvernement, sous pre-
texte qu'il était favorable aux huguenots.
Il mourut au mois d'avril 1569.

Sire, je supplie le Créateur vous donner, en parfaite santé et prospérité très-heureuse et très-longue vie.

D'Aix, le vi^e jour d'octobre 1560.

Vostre très-humble et très-obéissant sujet et serviteur,

CLAUDE DE TANDE.

L'AI BESPINE À M. LE DUC D'AUMAÏE ¹.

9 OCTOBRE 1560.

Biblioth. royale, fonds Delamare, n^o 9484.)
13

Il lui mande les nouvelles et continuelles alarmes dans lesquelles on vit. — Le projet qu'a le roi d'en fuir. — L'arrivée prochaine de ceux qu'on craignait le plus, et la nécessité pour eux de dire *peccavi*.

Monseigneur, je ne vous scaurois que dire de nouveau, sinon que il n'est jour que n'ayons nouvel allarme. Mais on veoit bien qu'ils sont assez pourvus de mauvaïse volunté, et plus qu'ils ne peuvent exécuter. A quoy le roy a délibéré de pourveoir, et cependant que le mal n'est pas encorés trop grand, le faire cesser, s'il est possible, et exécuter ceulx que l'on pourra attraper. Ceulx que l'on craignoit le plus viennent et ne viennent point tous les jours. Je croy en ma conscience, monseigneur, qu'ils sont bien empeschez à se résoudre, et ont beaucoup de manières en la teste. A la fin il faudra qu'ils dient *peccavi*, et qu'ils cognoissent leur Créateur. C'est pitié que d'estre mal conseillé. Nous partons demain, et allons le

¹ Claude de Lorraine, duc d'Aumale, frère du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, et troisième fils de Claude de Lorraine et d'Antoinette de Bourbon, pair, grand veneur de France, lieutenant géné-

ral au gouvernement de Bourgogne, né le 1^{er} août 1526, fut tué d'un coup de canon, au siège de la Rochelle, le 14 mars 1573. Il avait épouse Louise de Brezé, dame d'Anet, dont il eut onze enfants.

chemyn d'Orléans tout droiet, où vous serez le très-bien venu. Si cependant je vous pouvois faire très-humble service, je m'y emploierois comme je y suis tenu. Et sur ce, après mes très-humbles recommandations à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, monseigneur, vous donner très-bonne et longue vie. De Saint-Germain-en-Laye, le 19^e octobre 1560.

Vostre très-humble et très-obeïssant serviteur,
DE LAUBESPINE.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le duc d'Aumalle, pair de France.

LE ROI AU DUC D'AUMALE.

9 OCTOBRE 1560.

(Biblioth. royale, fonds Delamare, n^o 9484.)

13

Il lui mande qu'il se rend à Orléans, où il réunit de grandes forces pour réprimer les séditieux; qu'il ait à s'y trouver avec les compagnies de MM. de Nemours et de Tavannes, et à faire exécuter cent arquebuses de cavalerie pour les amener avec lui.

Mon oncle, voyant que la mauvaise volonté des séditieux augmente plustost qu'elle ne diminue, et ayant nouvelles de plusieurs tumultes qui se remuent en divers endroits de mon royaume, j'ay pour résolution, afin d'estre en lieu pour y mieulx pourvoir, de m'en aller à Orléans, où je fais marcher quelques forces: et pour ce, mon oncle, que je désire que vous vous y trouviez, je vous prie partir incontinent la présente receue pour vous acheminer et me venir trouver audit Orléans le plus tost que vous pourrez, amenant quant et vous vos compagnies et celles de mon cousin le duc de Nemours et du sieur de Tavannes, sans oublyer aussy ledit sieur de Tavannes; laissant en Bourgogne, pour y commander en vostre absence et le service, le sieur de Villefrancon, son frère, comme il a

bien faict par ci-devant. Et affin que se puisse estre plustost de gens de cheval, je vous prie ordonner aux sieurs de Trehan et Venton faire chacung cinquante arquebuzes à cheval, pour les amener avecques vous le plus tost qu'ils pourront, suivant les commissions que je leur en ay faict expédier; lesquelles présentement je vous envoie pour leur faire tenir avec les lettres que je leur en escrips. Priant Dieu, mon oncle, vous avoir en sa sainte garde. Escrip à Saint-Germain-en-Laye, le ix^e jour d'octobre 1560.

FRANÇOYS.

Et plus bas .

DE L'AUBESPINE.

Au dos : A mon oncle le duc d'Aumalle, pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en Bourgongne.

LE ROI À MESSIRE GASPARD DE SAULX, SIEUR DE TAVANNES¹.

9 OCTOBRE 1560.

Il mande qu'il se rend à Orléans, pour pourvoir à beaucoup de tumultes, et qu'il y aura besoin de ses secours et de ceux de son oncle le duc d'Aumalle.

Monsieur de Tavannes, s'offrant occasion que par adventure j'auray affaire de mes bons serviteurs à Orléans, où je m'achemine pour pourveoir à beaucoup de tumultes qui se remuent en mon royaume, j'escrips à mon oncle le duc d'Aumalle m'y venir trouver, et vous amener quant et luy et quelques compaignies de gens d'armes, desquelles est la vostre. Et encore que je sois assuré que vous me satisferez très-voluntiers en cest endroit, je n'ay voulu laisser à vous en escrire. Vous priant, monsieur de Tavannes, vous en venir le mieulx accompagné que vous pourrez pour vous employer en mondict ser-

¹ Voir la note, page 204.

vice, selon la grande et droicte affection que vous y avez tousjours démontrée, estant assuré d'estre le très-bien venu. Priant Dieu, monsieur de Tavannes, vous avoir en sa garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le ix^e jour d'octobre 1560.

FRANÇOYS.

Et plus bas.

DE LAUBESPINE.

Au dos : A monsieur de Tavannes, chevalier de mon ordre, et mon lieutenant au gouvernement de Bourgogne.

LE ROI À GUILLAUME DE SAULX, SIEUR DE VILLEFRANCON¹.

9 OCTOBRE 1560².

En l'absence du duc d'Aumale et du sieur de Tavannes, qu'il a mandés à Orléans, il lui confie la lieutenance du pays de Bourgogne.

Monsieur de Villefrancon, j'escrrips à mon oncle le duc d'Aumalle et au sieur de Tavannes me venyr trouver avecques trois compagnies de gendarmes; et pour ce que je désire que mon pays de Bourgogne soit maintenu au repos et tranquillité, où, grâces à Dieu, il a esté tousjours jusques icy, je vous prie demeurer là comme mon lieutenant, pour y commander en leur absence, et faire en la-

¹ Guillaume de Saulx, dit le comte de Tavannes, fils de Gaspard le maréchal, fut chevalier des ordres du roi, bailli de Dijon, en 1569, sur la résignation de son père, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, et capitaine de cinquante hommes d'armes. Il combattit sous son père, en 1567, et se distingua à la bataille de Jarnac. Il refusa d'entrer dans la ligue contre le roi Henri III, et lui conserva les villes

de Beaune et de Chalon. Il mourut en 1633. On lui attribuoit les mémoires connus sous le titre de *Mémoires de Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes* (son père); mais il est aujourd'hui avéré que ce livre est de son frère Jean de Saulx, fameux ligueur.

² Nous avons, sous cette date, une lettre du roi de Navarre à la reine mere, que nous publions plus loin, à l'article *Procès du prince de Conde*.

dicte charge ainsi que vous avez bien fait par cy-devant, selon la parfaite fiance que j'ay en vous. Priant Dieu, monsieur de Villefrancon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, ce ix^e jour d'octobre 1560.

FRANÇOIS.

Et plus bas :

DE L'AUBESPINE.

Suscription : A monsieur de Villefrancon, gentilhomme de ma chambre.

DE VENTADOUR¹ A LA REINE MÈRE.

10 OCTOBRE 1560

(Ms. Colbert, vol. 27, in-fol.)

Son arrivée à Lamoges a fait cesser en ce pays les assemblées et prêches publics qui s'y pratiquaient. — Toutefois le prédicant est évadé. — Tranquillité du pays

Madame, estant venu en ce pays pour les émotions qu'avez entendu quy y estoient, j'ay trouvé qu'il s'y fesoit quelques assemblées et presches publiques, mesmes à une lieue de ceste ville, lesquelles incontinent se départirent sans attendre aucune force; de façon que à présent il n'en est plus de nouvelles, et ne m'a esté possible savoir qu'est devenu le prédicant : vous assurant, madame,

¹ Gilbert de Levis, troisième du nom, comte, puis, en 1578, duc de Ventadour; en 1589, pair de France. En 1555, gentilhomme de la chambre du roi, il fut fait, en 1571, chevalier de l'ordre et gouverneur du Limousin, ensuite du Lyonnais, Forez et Beaujolais, et nommé chevalier du Saint-Esprit, lors de son institution, en 1578. En 1560 il avait repris le procès touchant la substitution des terres d'Anno-

nay et de la Roche-en-Renier, qui furent déclarées ouvertes en sa faveur, par arrêt du 23 août 1582, et poursuivit le duc de Mayenne, en 1585, pour qu'il se desistât du marquisat de Villars. Il mourut à la Voute, en 1591. Il avait épousé Catherine de Montmorency, en juin 153... laquelle était fille du connétable. Il en eut deux fils, Gilbert et Anne de Levis.

que le roy n'a subjects plus obéissans que ceux de ce pays sont à présent, à ce que j'ay peu connoistre; de quoy n'ay voullu faire faulte d'adviser vostre majesté par ce gentilhomme, que j'envoye à ces fins par devers vous.

Madame, je supplie le Créateur qui vous doint, en parfaite santé, très-heureuse et longue vie. De Limoges, ce x octobre 1560.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

VANTADOUR.

LE COMTE DE VILLARS À M. LE CONNÉTABLE.

12 OCTOBRE 1560.

A son arrivée au Saint-Esprit, il a fait brûler une grande quantité de livres venus de Genève. — Le libraire est en prison. — Plusieurs femmes, venues de Genève, arrêtées, puis relâchées, sous promesse de vivre selon les réglemens. — A Bagnols il fait rebaptiser un enfant. — Avec plus de forces, il eût remis tout à l'ordre; mais, voyant son peu de puissance, tout, en ce pays, va de mal en pis; ainsi font ceux de Montpellier, Pézénas. — Entre Moulins et Lyon il a rencontré un grand nombre de Provençaux, allant par troupes de dix à douze vers Paris. — Bon témoignage en faveur des magistrats de Montpellier et de Saint-Esprit.

Monsieur¹, j'arivi en voustre gouvernement le 8 de ce mois; aytant o Pont-Saint-Esperit, je trouvis entre les mains de Rocart, capitayne de là, deux charges de mulles de livres de Geneva, fort bien reliez : toutefoys cela ne les en carda que je ne les fice toux brûler, comensent le prumier à les maytre o fu : de coe je fu bien suivi de monsieur de Joyeuse, vous assurent qu'il i en avoet beocoup à la copagnie, qu'il les playgnoet fort, les estiment plus de mille ay-cus : pour sayte foys-là je ne les voullus croere : yl i avoet le li-brère, ce disent de Nérac, prisonnier, lequel je lece encore là, que

¹ Nous avons cru devoir conserver cette orthographe; toute vicieuse qu'elle est. Cette pièce est à la vérité un document

bien plus historique que littéraire, mais il nous a paru bon de lui laisser tout son caractère.

je done charge hésaminer : ci sa dit chose de conséquence, je vous en avertiré incontinent. Ledict Rocart avoet arètè plusieurs fames retournant de Genaive avecque leurs ménages, qui me dire qui ce voullouinet retirer à leurs mesons, vivens à l'obéysence de Dieu, de l'église romaine ay du roy. Ahient resu leur serment, je les mis en liberté, leur fesent tout rendre. J'alis ce mesme jour coucher à Bagnols, où l'on m'avertit quil li avoet hum enfant batisé à la mode de Genève. Le lendemain o matin je le fis maytre sur leffons à noustre mode, an la présence des conses ay la pluspart du peuple : le cappitaine Sainet-Endré fut le compère. Monseigneur, ci j'uce hu sent hommes d'armes avecque moy, ay deux mille homme de pié, j'uce mis à mont arivée tout ce païx à l'obéysence du roy : desjà seux de Nimes avouinet envoié ver moy : sachent que j'étoez venu sen force ay avecque peu de (gens je lescé mon train derrière pour fère milleure diligence), yl ont reprins queur, de sorte qui sont toujours ensemble, fesent pis que jamés, vivant à leur mode, n'observens heune seulle ordonance du roy, fesent hu maymes les cardes des portes de jour ay de nuit, metent leurs sentinelles à pié ay à cheval ors leur ville. Seux de Montpellier font encore pis, aytent en plus crent nombre. Pézénas a comencé à fère come heux depuis quinze jours avent mont arrivée : à coe, monsigneur, je panceroiy bien prouvoer prontement ci l'on me baylloet force; vous asurent, ci l'on i remédie de bone heure, y cera malaysé par après d'en fère ce c'on vondra : j'é plusieurs averticemens que la pluspart des villes de ce pays a délibéré fère come heux, cregnant quil lien a hune qui est layct pis que les otres : j'espère dan demain en savoer la vérité, de coy vous cerés incontinant averti par hum gentilhomme que j'envoeré à sa magesté, dens deux hou troys [jours], bien informé du tout : je suis contrain d'envoier home esprès pour ce que les poste font très-movesce diligence, sans y avoir crende seureté; à coy y me semble aytre requis de prouvoer.

Monsigneur, vous cerés bien tout averti plus o lonce de toutes choses, qui me gardera pour ce coup vous tenir otre propoux; sup-

plyant Dieu vous donner, monseigneur, en très-bonne santé, très-hurese et très-bone et très-longue vie. De Beocayre, ce 12 d'octobre.

Monsieur, j'avoës houblié vous hécripre que, m'en venant de par desà, je trouvis, entre Moulins ay Lion, plus de deux sens Prouvenso par trouppes de x en xii, qui disouinct aller ver Paris : depuis, aytant en sayte ville, l'on m'a dit pour vérité qu'ill en et pacé et pace journelement crent quantité par les motagnes de Forès he Overgne, qui ost leur rendezvous vers Poitiers à la fin de ce moys.

Je vous assure, monseigneur, que monsieur de Montpellier, le juge-mage dudict Montpellier, et seux du Saint-Esperit, ce sont très-bien conduis. Sens monsieur de Joyeuse, qui a prêté quelque argent, je ceroes plus empêché que je ne suis, à coe j'espère bien prouvoer, ci l'on me veult bayller ce que je san bien demender. Je parellement averti les sénéchoz de ce paix, les lesgionayres, où je me fience d'avoir secours d'eux.

Voustre très-humble et très-obéysent serviteur,

VILLARS.

Au dos : A monsigneur, monsigneur le duc de Montmorency, per ay conestable de France.

LES MAGISTRATS D'ANGERS AU CARDINAL DE LORRAINE.

14 OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 27, in-fol.)

Les séditeux et perturbateurs, reste de l'émotion d'Amboise, auxquels s'est jointe la noblesse dépravée, au nombre de mille à douze cents, font fa cène, troublent la ville et le pays d'Anjou. — Mort de M. de Fontaines, lieutenant de M. de Montpensier, empoisonné. — Demande de secours.

Monseigneur, comme il a pleu à Dieu, en ce temps, agiter ce royaume d'émotions et séditions causées, souzb le voile de religion,

par gens séditieux et perturbateurs du repos public, nous en avons une bonne partie en ceste ville et pays d'Anjou, où se sont eslevés aucuns du reste de l'émotion d'Amboise, qui ont attiré à soy toute la noblesse dépravée de ce pays, et ont tellement couturé ensemble, qu'ils ne craignent aujourd'huy publiquement se déclarer tels qu'ils sont; et s'estans peu à peu renduz en ceste ville, ayant gagné le cœur et nombre de marcandeaux et artisans de cestedite ville, ils se sont rendus les plus fortz; ce à présent y est leur magasin d'hommes et armes. Ils ont, en nombre de mille ou douze cens, en armes, fait la scène à la geneviste, fait dire par aucuns des leurs, aux gens de la justice du roy, qui ne s'avancent de les troubler en leur sabat, signifiant témérairement qu'ils avoient la force et les armes; et ayant entendu que l'assemblée des états de ce pays se fait le xiii^e de ce mois, pour traiter de ce qui sera à propos aux états généraux de ce royaume, ils ont résolu en eux se trouver en force dès le douziesme; jusques à dire, ainsy qu'il nous a esté rapporté par un gentilhomme, qu'ils traiteront de prendre les armes publiquement. Nous avons fait les advertissemens à monsieur le duc de Montpensier, nostre gouverneur, et à monsieur de Fontaines, son lieutenant, lequel présentement avons entendu estre décédé lundy, empoisonné par une médecine qu'il print à Tours; et estant en doute que mondit seigneur de Montpensier ne receust à tems nostre advertissement, nous avons fait dire à monsieur de Serrant, l'un des seigneurs de ce pays, voullant tout faire pour le service du roy et repos de ce pays, de vous aller trouver comme l'un desquels l'ordre de faire cesser telles choses dépend, sous l'autorité du roy; ad ce que, ayant la force telle que avez, il vous plaise donner jusques à ceste ville, où vous pourrez faire exécution qui sera merveilleuse, agréable à Dieu, au roy et au pauvre peuple. Nous sommes sans hommes et sans armes, plongés dans une merveilleuse désolation, n'ayant un seul moyen de résistance contre telles entreprises. A tant, monseigneur, ayant entendu de monsieur de Serrant un petit discours des particularités de telles entreprises, vous

aurez agréable, s'il vous plaît, nostre advertissement, et nous y donnerez conseil, faveur et ayde. Monseigneur, nous supliions le Créateur vous donner sa sainte grâce, et en santé, très-longue et heureuse vie.

A Angiers, le xiv^e jour d'octobre 1560, par

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE MAIRE D'ANGIERS.

INSTRUCTION AU SIEUR DE PIGNAX.

DEPUTE PAR HONORAT DE SAVOYE, COMTE DE VILLARDS, LIEUTENANT GÉNÉRAL EN LANGUEDOC, POUR RENDRE COMPTE AU ROY DE L'ÉTAT DES AFFAIRES AUDIT PAYS DE LANGUEDOC, PAR SUITE DU SOULÈVEMENT ET SÉDITION DES RELIGIONNAIRES¹.

15 OCTOBRE 1560.

(Biblioth. du roi, ms. Colbert, vol. 27, in-fol.)

ANALYSE.

Le comte de Villars, arrivant au Saint-Espirit, y a fait brûler la charge de trois mulets de livres saisis, envoyés de Genève aux religionnaires..... Passant à Bagnols, il apprit qu'un enfant avoit été baptisé par un ministre : il l'a fait rebaptiser. Les villes de Nismes, Montpellier, Aiguesmortes et quelques autres des environs sont celles par lesquelles la sédition a commencé. C'est ce que le comte de Villars a appris à Beaucaire, où les états étoient assemblés. Les ministres, depuis la conjuration d'Amboise, et quelque temps auparavant, y sont reçus et y preschent. Le désordre y augmente tous les jours, et depuis le 10 septembre ils se sont emparés d'un temple. Plusieurs des religionnaires étoient de l'entreprise de Lyon; le comte de Villars en a les noms. Les assemblées sont composées de gentilshommes de peu d'apparence; ils ont cependant trouvé le moyen de faire faire une imposition pour les dépenses de leur église. Les seditieux gardent les

¹ Nous n'avons pu nous procurer cette pièce renseignée dans le recueil de Fontanieu; ce n'est, au surplus, et pour la

plus grande partie, que la répétition de la lettre de Villars au connétable. L'analyse que nous en donnons ici est de Fontanieu.

portes des villes et visitent tout ce qui se présente : les magistrats et officiers ferment les yeux et autorisent leur insolence : les bons sujets gémissent et gardent le silence, parce qu'ils sont menacés. Le comte de Villars, pour se mettre en forces, a convoqué l'arrière-ban; il auroit pu pourvoir à tout, à son arrivée, s'il avoit eu seulement cent hommes d'armes et mille hommes de pied.

Les villes qui ont reçu les ministres et les séditieux sont :

NISMES.	GIGNAC.
MONTPELLIER.	SOMIÈRES.
MONTAGNAC.	SAINTE-JEAN-DE-GARDONNENCHES.
ANNONAY.	ANDUZE.
CASTRÉS.	COVISSON.
MARSILLARGUES.	VAUVERO.
AIGUESMORTES.	UZÈS.
PÉZÉNAS.	PRIVAS.

Les autres sont prestes à se déclarer. On voit que le gouverneur est venu sans forces : on a fortifié partout, on amasse des armes, on crie à la liberté! La ville de Nîmes, qui d'abord avoit répondu avec soumission, est devenue plus insolente par cette raison. Les députés de Montpellier ont déclaré que le roy n'avoit point de sujets plus fidelles; mais qu'à l'égard de leurs amis, ils le vouloient supplier de les laisser vivre tranquilles, et qu'ils remettroient leur requette aux états. Pour prévenir le danger de cette démarche de leur part, le comte de Villars a défendu, à peine de la vie, de délibérer dans l'assemblée sur ce sujet, ne permettant d'y parler que des matières ordinaires.

Le comte de Villars, pour obvier aux maux dont il instruit, propose qu'on lui donne une armée de dix mille hommes d'infanterie et de cinq cents hommes d'armes, avec une artillerie convenable, et qu'après qu'il aura puny les rebelles, cette armée reste dans les villes du pays, parce qu'ils publient que, si on les contraint par la force, ils se retireront, et reviendront quand les troupes seront sorties de la Provence. On ne peut mieux chastier les séditieux qu'en les privant de leurs privilèges, ce qui se fera par les moyens suivans : oster de Nîmes le présidial et le remettre à Beaucaire, où il étoit jadis; quant à Montpellier, casser le présidial, transférer la cour des aydes à Carcassonne, et la chambre des comptes en la ville du Puy; en général, oster à toutes les villes, bourgs et communautés rebelles tous marchés, libertés, franchises et autres avantages à eux cy-devant accordés; faire raser les maisons des officiers et gentilshommes coupables d'avoir favorisé ou être entrés dans la sédition, et démanteler les villes; mettre dans les places des gentilshommes sûrs pour gouverneurs, et leur donner

des garnisons de soldats qui seront payes par les habitans, jusqu'à ce que sa majesté en ait autrement ordonné; que toutes les armes dans les villes seront remises aux gouverneurs, qui en rendront compte quand il sera besoin; déclarer indignes de porter les armes tous gentilshommes qui ont été ou seront mutins et séditieux. Les consuls des villes rebelles seront privés de toute juridiction extraordinaire, et réduits à ne connoître que de petites affaires de commerce, le roy se réservant la disposition des offices concernant la police. Celui qui commandera dans la province aura toujours près de sa personne cinquante arquebusiers, pour exécuter les ordres qui demanderont célérité, ce que les commandans précédens, et le comte de Villars lui-même n'a pu faire, ne lui ayant pas été possible, faute d'avoir des gens sous sa main, d'interrompre la correspondance des rebelles entre eux par des messages continuels. Sa majesté est suppliée d'ordonner de quels lieux sera tirée l'artillerie, et faire envoyer quelques deniers pour les frais de toutes ces opérations, en attendant ceux que fournira le pays.

Le comte de Villars a fait arrêter le sieur Daise, gouverneur d'Aiguesmortes, l'un des chefs des rebelles, qui faisoit prescher les ministres en sa présence. Il a menacé les habitans qui s'opposoient aux assemblées, et braqué l'artillerie contre leurs maisons, pour les obliger à quitter la ville. Les séditieux se vantoient d'avoir, dans Aiguesmortes, un azile assuré. Depuis, le comte de Villars y a envoyé M. de Joyeuse, et il y est encore.

LE ROI À M. LE CONNÉTABLE.

15 OCTOBRE 1560.

Il le complimente sur la mort de son petit-fils et la maladie de sa belle-fille, et le félicite toutefois de la convalescence de celle-ci, *que Dieu lui a gardée pour en faire d'autres*. — Il lui mande qu'il peut rester où il est, ainsi que le maréchal de Montmorency; que les fous, sachant qu'il se rend à Orléans, retirent un peu leurs cornes, et qu'il les aura bientôt châtiés. — Touchant Angers.

Mon cousin, je ne me sçaurois garder de vous plaindre grandement de la perte que vous avez faite de vostre petit-fils, et de l'enuy aussi que vous doyt avoir quant et quant apporté la maladie de ma seur de Montmorency, vostre belle-fille¹, y ayant de ma part

¹ François de Montmorency, depuis peu maréchal de France, gouverneur et lieute-

nant général en la ville de Paris et Ile-de-France, avait, comme on sait, épousé en

le regret que j'ay; mais comme il est raisonnable s'accomoder à la volonté de Nostre-Seigneur, et le louer et remercier de tout ce qui lui plaist, je suis sûr, mon cousin, qu'il ne vous en fault point admonester, car de personne plus sage ne expérimentée en choses du monde ne pourroit-on en cela recevoir meilleur conseil : l'une estant hors de remède, il n'y fault plus penser; et l'autre, fault espérer de la bonté de Nostre-Seigneur qu'il vous gardera la mère pour en faire d'autres, puisqu'elle y avoit si bien commencé : qui est toute la consolation que vous y pouvez prendre. Trouvant bien raisonnable que, pour la conforter et donner ordre qu'elle soyt mieulx secourue, vous ne bougiez de delà; ne voyant riens, Dieu mercy, qui pour ceste heure presse vostre venue, car je vous advertiray bien quant il sera temps que vous me veniez trouver. Et aussy peu est-il besoing que vostre compaignye ni celle de mon cousin le mareschal de Montmorency marche ne s'achemyne encores par deçà; mais qu'elles demeurent en leurs garnisons jusques à ce que vous ayez sur ce mon commandement de moy. Vous advisant, mon cousin, que, par les nouveles que j'ay de divers endroits, la plus grande partie des fols, me sentans marcher où je m'en voys, retirent ung peu leurs cornes, et espère qu'avecques le bon ordre que je continue à donner partout, que les choses passeront ainsi que je le désire, et que les bons seront soulagés, et les autres réduits et chastiés comme ils méritent, s'ils continuent, comme j'ay seeu qu'il se faict à Angers, où j'ay escript à mon cousin le duc de Montpensier marcher avecques les forces qu'il a pour y pourvoir. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour le présent. Priant

1557 Diane, légitimée de France, fille naturelle d'Henri II et de Diane de Poitiers. Il n'en eut que le fils dont la mort fait le sujet de cette lettre. Il se nommait Anne, et, dit Duchesne, avait reçu ce nom de M. le connétable, son aïeul. Quelques mémoires lui donnent le nom de Charles.

Les généalogistes ne connaissaient pas la date de sa mort; Duchesne dit seulement qu'il mourut jeune et avant son pere. Le marechal mourut en 1579, et sa veuve, Diane de France, en 1619, à l'âge de quatre-vingts ans.

Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Toury, le xv^e jour d'octobre 1560.

FRANÇOIS.

Plus bas.

DE L'AUBESPINE

Au dos : A mon cousin, le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LE DUC DE GUISE À M. LE CONNÉTABLE.

15 OCTOBRE 1560¹.

Compliments de condoléance sur la mort de son petit-fils. — Nouvelles du prince de Condé, du roi de Navarre, des troubles d'Angers et de Montbrun, retiré dans le Comtat, où Lamothe-Gondrin a ordre de l'aller châtier.

Monsieur, j'ay receu vos lettres du xiii de ce moys par ce gentilhomme présent porteur, estant bien marry de la fortune qui est advenue à madame la mareschale de Montmoreney, vostre belle-fille, pour la perte qu'elle a faicte de son petit fils et de ce qu'elle est malade, dont il fault louer Dieu et se conformer à sa volonté; estant encore jeune comme elle est, elle en pourra avoir d'autres, ne doutant point que vous n'en portez tous un grand regret.

Quant aux nouvelles qui se présentent pour ceste heure, j'ay bien voulu vous advertir, comme sa majesté n'a point changé d'avis, laquelle a esté advertie que le roy de Navarre et monsieur le prince de Condé s'en vyennent à bonnes journées. Quant à la Guyenne, les nouvelles continuent tousjours telles que vous avez entendues pour le faict de la religion; mesme à Angers sont survenues quelques nouvelles où le roy délibère de bien pourveoir. Quant à Montbrun,

¹ Sous la date des 16 et 18 octobre, mais à l'article qui suit du procès du prince de Condé, nous avons placé une curieuse

lettre du maréchal de Termes, et une autre du roi de Navarre, non moins intéressante.

il a abandonné sa maison, et s'est retiré en une ville du Contat, ayant sa majesté mandé à monsieur de la Mothe-Gondrin qui le suive et chastie comme il mérite. Voylà, monsieur, tout ce qui se présente pour ceste heure, dont j'ay bien voulu vous advertir, comme j'espère que je feray cy-après s'il survient quelque chose : me recommandant humblement à vostre bonne grâce. Priant Dieu, monsieur, qu'il vous ayt en sa garde. De Toury, le xv^e octobre 1560.

Vostre bien humble amy,

FRANÇOIS DE LORRAINE. .

Au dos : A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

RELATION ET INFORMATION

D'UNE ÉMEUTE, DANS LA VILLE DE NANTES, CAUSÉE PAR CEUX DE LA RELIGION P. R.

20 OCTOBRE 1560.

(Biblioth. du roi, ms. Colbert, vol. 27.)

EXTRAIT

D'UNE LETTRE DE M. DE FORQUEVAUX¹ À M. DE VILLARS.

22 OCTOBRE 1560.

(Ms. de Béthune, vol. 8753, fol. 123.)

Il attend les ordres du connestable pour fortifier Narbonne. — L'arrivée de M. de Villars en Languedoc fait fuir les huguenots, qui vont porter leur hérésie dans les villes voisines. — Il offre quatre canons à M. de Villars. — Les protestations des rebelles ne sont pas sûres. — La longueur est le meilleur parti à prendre.

M. de Fourquevaux attend un jugement que le connestable doit envoyer à Narbonne pour travailler aux fortifications de ceste ville.

¹ Voir, page 210, la note.

L'arrivée de M. de Villars en Languedoc allarme beaucoup les huguenots; ils fuient tous, et mesme des villes de Nismes, Pézénas et Montpellier. Il est à craindre qu'ils n'infectent du poison de l'hérésie les villes dans lesquelles ils se réfugieront. M. de Fourquevaux a jugé à propos, pour cette raison, de ne laisser entrer personne dans Narbonne pendant quelques jours; cette ville est de tout le Languedoc celle où l'hérésie a fait moins de progrès.

Si M. de Villars a besoin d'artillerie, M. de Fourquevaux luy enverra quatre canons et même davantage, et assez de boulets et de pouldre pour tirer sept à huit cents coups, et dont il lui escrira, s'il le faut, pour soumettre les villes qui persisteront à être rebelles.

Quoiqu'il ait déjà apaisé les troubles de cette province, il exhorte à ne se point laisser gagner par les soumissions apparentes des rebelles; sa présence seule est ce qui les contient.

Longueur est le party qu'il faut prendre avec eux, et le seul moyen de les contenir est la crainte, qui a soumis la ville de Castres.

M. DE FOURQUEVAUX À M. LE COMTE DE VILLARS.

23 OCTOBRE 1560.

(Ms. de Béthune, n° 8722, fol. 31.)

Il annonce que le juge-mage de Carcassonne et l'évêque de Castres ont réduit le peuple de cette ville au devoir et chassé les prédicants. — Dispositions des magistrats à soutenir les ordres du roi.

Monseigneur, venant de recevoir un paquet de M. le président de Paulo, qu'il me prie de vous faire tenir, je n'ay voulu faillir de le faire partir incontinent, et l'accompagner de cette lettre pour vous assurer que M. le juge-mage de Carcassonne m'a mandé à dire qu'il a été à Castres, et, grâces à Dieu, M. l'évesque dudit Castres et luy ont réduit le peuple, grands et petits, de ladite ville à l'ancienne religion; de sorte qu'ils ont chassez leurs prédicants et ministres, non sans quelque difficulté: et c'est réduit aussy le lieu de

Roquecunbe à l'instigation desdits évesque et juge-mage; ce que messieurs du parlement de Toulouse ne sçavoient pas quand mondit sieur de Paulo vous a fait sa dépesche : car, par ce qu'il m'escrit, il luy sembloit chose malaisée de pouvoir réduire ledit Castres, ja coit qu'ils n'ont failly de l'envoyer pour y mettre ordre, et monsieur le procureur général a été présent et bon instrument à ladite réduction.

Je scay, monseigneur, que ladite court n'épargnera les personnes ne les biens pour soubstenir l'autorité du roy; car, quand je parlis à ladite compagnie, ils le promirent d'une voix, et suis fort assuré qu'ils tiendront à grand honneur de recevoir vos avis et lettres quand il vous plaira les employer pour le service de sa majesté et le vôtre. Au reste, s'il vous plaisoit de faire parler de votre part au receveur Miron, de Montpellier, et à Daniel, qui tenoit la recette devant luy, ils n'oseront nier la vérité s'ils ontourny le quartier deu aux morte-paies; et, ne Fayant fait, votre commandement le sollicitera d'y satisfaire, ce que nous vous supplions très-humblement.

Monseigneur, je prie Dieu qu'il vous doint, en parfaite santé, très-heureuse et très-longue vie. De Narbonne, le xxiii^e d'octobre 1560.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

FORQUEVAULX.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le comte de Villars, chevalier de l'ordre du roy, et lieutenant général de sa majesté en Languedoc, à Beaucaire.

LE ROI À MM. LES CONNÉTABLE ET CARDINAL DE CHÂTILLON.

23 OCTOBRE 1560.

Il leur mande qu'il a reçu leur lettre par Rochemontais.

Mes cousins, ce m'a esté grand plaisir d'avoir entendu par Rochemontais, présent porteur, tout ce que vous lui aviez donné charge

de me dire de vostre part touchant les deux poincts contenus par vostre lettre. Sur quoy je luy ay commandé de vous rapporter ce que je luy ay faict entendre de mes advis et oppinyon en cest endroit, et pareillement de mes nouvelles et occurrences, dont je vous pryé le croyre comme vous voudriez faire moy-mesmes. Et je prieray Dieu, mes cousins, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Orléans, le xxiii^e jour d'octobre 1560.

FRANÇOYS.

Plus bas :

ROBERTET.

Au dos : A mes cousins, le cardinal de Chastillon et le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

•

LA REINE MÈRE À MM. LE CARDINAL DE CHÂTILLON ET LE CONNÉTABLE.

23 OCTOBRE 1560.

Elle a reçu leur message par Rochemontais, et demande des nouvelles de la santé de madame de Montmorency.

Mes cousins, j'ay esté fort ayse d'entendre par Rochemontais, présent porteur, ce que vous l'aviez chargé de me dire de vostre part, à quoy je luy ay faict la response telle que je m'asseure qu'il vous sçaura très-bien rapporter. Dont et de toutes nos aultres nouvelles dont il vous rendra compte, je vous prie de le croire comme vous voudriez faire moy-mesmes. Et je prieray Dieu, mes cousins, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Orléans, ce xxiii^e jour d'octobre 1560.

Propriâ manu. Je serez bien ayse de savoyr que madame de Mon-

moransi set guérise, et bien marrye s'il estoyt aultrement; je la vous recommande et à vostre femme.

Vostre bonne commère et cousine,

CATERINE.

Au dos : A mes cousins, les cardinal de Chastillon et duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

ROBERTET À M. LE CONNÉTABLE.

24 OCTOBRE 1560.

Il a reçu sa lettre par Rochemontais, et les nouvelles que celui-ci a, de sa part, apportées de Languedoc. — On en attend de Guyenne.

Monseigneur, j'ay receu par M. de Rochemontays, présent porteur, la lettre qu'il vous a plu m'escrire, et, suyvant icelle, je n'ay failly à faire veoir à messieurs les cardinal de Lorraine et duc de Guise les lettres que vous aviez recens de vostre gouvernement, dont desjà monseigneur le roy avoyt receu aultant, et toutefois ils n'ont laissé à le luy communiquer. Et pour ce que depuis ung jour ou deux ils ont eu meilleure nouvelle de vostredict gouvernement, sa majesté a commandé que l'on vous envoie le double de la lettre que monsieur le comte de Villars luy en a escript.

Au demeurant, monseigneur, nous sommes tousjours attendans ceux qui viendront de Guyenne. Et il n'y a aultres nouvelles que ce que ledict sieur de Rochemontays vous contera; qui sera cause que je ne vous feray la présente plus grande, si ce n'est, monseigneur, pour vous dire que je vous renvoye toutes vos lettres, et que je me sentiray toujours très-heureux d'estre continué en vostre bonne grâce et d'avoir moyen de vous faire très-humble service. Me recommandant très-humblement à votre bonne grâce, et pryant

Dieu, monseigneur, qu'il vous doint, en parfaite santé, bonne et longue vie. D'Orléans, ce xxiii^e jour d'octobre 1560.

Vostre très-humble et obéyssant serviteur,

ROBERTET.

LES CARDINAL DE LORRAINE ET DUC DE GUISE À M. LE CONNÉTABLE.

24 OCTOBRE 1560.

Le roi lui renvoie Rochemontais, qui a apporte de ses nouvelles. — On ue sait si le roi de Navarre est arrivé à Tours. — Ils ont vu Pignan, envoyé de Villars. — Les choses commencent à mieux aller en son gouvernement.

Monsieur, le roy vous renvoye présentement le sieur de Rochemontais, auquel il a donné charge de vous faire entendre son advis et oppinyon sur ce qu'il luy a rapporté de vostre part : il n'a riens oublié à nous conter de vos nouvelles et de ce que vous luy aviez commandé de vous dire. Sur quoy vous entendrez de luy la response que nous luy avons faicte, dont il vous plaira le croire, et semblablement de nos aultres nouvelles et occurances, comme vous voudriez faire nous-mesmes. Et en cest endroit, après nous estre humblement recommandé à vostre bonne grâce, nous supplions le Créateur vous donner, en santé, bonne et longue vie. Escript à Orléans, le xxiii^e jour de octobre 1560.

Monsieur, nous n'avons point encore nouvelle que le roy de Navarre soyt arrivé à Tours: ce matin monsieur le cardinal de Toarnon arrive. Au demeurant, nous avons veu toutes les lettres que vous avez donné charge à Alluye de nous communiquer, et desjà sa majesté en avoit eu aultant de monsieur le conte de Villars par Pignan; et depuys il est venu ung aultre de sa part, qui luy a apporté la lettre telle que vous verrez par le double que nous vous envoyons, afin que vous cognoissiez par icelle que tout commence à se mieulx porter en vostre gouvernement, et sera, si Dieu plaist, encores

mieux cy-après, moyennant le bon ordre que sadicte majesté a advisé de y donner.

Vos affectionnés bons amys,

CHARLES,
Cardinal de Lorraine.

FRANÇOYS DE LORRAINE.

Au dos : A monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

CLAUDE DE TENDE, GOUVERNEUR DE PROVENCE, AU ROI.

25 OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 25, in-fol.)

Voici l'analyse que donne Fontanieu de cette pièce :

• Il mande au roy qu'ayant été voir le comte de Villars, son frère, en Languedoc, il lui a laissé une partie de sa compagnie pour s'en ayder.

• Que le roy d'Alger a fait publier une permission à ses sujets de courir sus à tous navires françois, les déclarant de bonne prise. Qu'en conséquence, le commerce de la Méditerranée, où quelques navires provençaux, richement chargés, ont été enlevés par les Barbaresques, est interrompu, et qu'il est pressant d'y remédier.

• Que l'on a accordé à des marchands des permissions de tirer des blés de Provence, sur le faux exposé d'une bonne récolte dans le pays, où elle a été mauvaise, et que le grain y a monté à un prix excessif; il demande qu'on en fasse cesser la traite, ou du moins qu'elle soit réduite aux bleds qui ne sont pas du crû de son gouvernement.

LE COMTE DE VILLARS, GOUVERNEUR DU LANGUEDOC, AU DUC DE GUISE
ET AU CARDINAL DE LORRAINE.

27 ET 29 OCTOBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 27, in-fol.)

• Il mande que les villes de Nismes et de Montpellier envoient au roy des députés, pour avoir recours à sa clémence, et demander letablissement de leurs

privilèges; que ces deutes ont exigé de luy des lettres de recommandation, et qu'il leur en a donné; mais qu'il faut estre en garde contre leurs protestations. et qu'il seroit dangereux de leur faire grâce, quant à présent; qu'une partie des habitans de Nismes, de trois à quat e mille, s'est retirée dans les montagnes du Gévaudan, d'où ils menassent de revenir bientost en force dans la plaine, et qu'alors ceux qui paroissent les plus soumis se joindront peut-estre à eux. Que l'herésie fait tous les jours des progrès; que les enfans n'apprennent leur religion que dans les catéchismes envoyés de Geneve, qu'ils savent tous par cœur. Il demande que le roy envoie ses ordres aux évesques sur les mariages des religionnaires qui, à leur refus, ne se font qu'à la forme de Genève, ainsi que les baptêmes et enterremens. Il attend de jour en jour d'estre instruit des intentions du roy sur ce qu'il doit faire, tant par rapport au prévost, qui refuse de faire pendre les prisonniers sans forme de procès, pourquoy il devoit estre puni comme desobeissant aux ordres de sa majesté. A l'égard des prisonniers, il entient, dit-il, et pourroit avoir un si grand nombre, que de les mettre tous a mort ce seroit pour l'état une trop grande perte; qu'il croiroit convenable, après le dernier supplice des plus séditeux, d'envoyer les autres aux galères. Il se plaint que, de vingt-deux évesques qu'à le Languedoc, il n'y en ait que cinq ou six résidens, ce qui est un grand scandale, et que tous en général ne s'occupent pas de l'instruction de la jeunesse, qui est un de leurs premiers debvoirs. »

LE ROI AU PRÉVÔT DE PARIS.

30 OCTOBRE 1560.

La ville de Paris fera assemblée et convocation du tiers état de ladite ville dans son hôtel, et la députation faite, les députez qui auront été nommez porteront les mémoires qui auront été dressés en l'assemblée que le prévôt de Paris convoquera de toute sa prévosté.

LE ROI À M. D'HUMIÈRES.

OCTOBRE 1560

(Ms. Bethune, vol. 8676.)

Il lui mande qu'il ait à envoyer la moitié de sa compagnie à Saint-Quentin, dé garnie par le départ du sieur de Chaulnes. — Le sieur de Senarpont gardera les côtes.

Monsieur de Humières, pour ce que j'ay advisé de retirer de Picardie la compaignye du sieur de Chaulnes, pour m'en servir en l'assemblée que je fais de mes forces ès environs de ma ville d'Orléans, et que, par ce moyen, Saint-Quentin, où partye de la compaignye du sieur de Chaulnes estoit départye, demeurera sans aucune force, j'ay advisé de faire entrer en son lieu la moitié de la compaignye dont vous avez la charge, laquelle je vous prie, à ceste cause, envoyer incontinent audit Saint-Quentin, avec l'un des membres, pour y tenir garnison jusques au retour du sieur de Chaulnes, et s'employer à la garde de la ville, ainsi que je l'espère d'eulx; et d'autant qu'il est bien raisonnable que, pendant ces troubles et jusques à ce que toutes choses soient réduictes à une bonne et entière pacification, j'aye gens fidelles et expérimentés le long de ma frontière de Pycardie, qui ayent l'œil partout, j'escripz au sieur de Senarpont qu'il ne s'esloigne point des places que j'ay le long de la mer, affin que si nos voisins, sur ceste occasion, m'y voullioient faire quelque surprise, ce que je ne pense pas, il se trouve sur les lieux pour y pourveoir ainsy qu'il congnoistra la chose le requérir; et par ce moyen, étant ledit sieur de Senarpont engagé de ce costé-là, je désire que vous vous donniez le soing de l'autre bout de ladite frontière, pour, en vous promenant, veoir comme toutes choses s'y porteront, et pourvoir à ce qui s'y pourra offrir, estant asseuré que vous le scauriez faire avec telle diligence et fidélité que j'ay bien grande occasion de m'en reposer sur vous. Priant Dieu, monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, vii^e jour d'octobre 1560.

FRANÇOIS.

BOURDIN.

LE ROI AU COMTE DE VILLARS.

9 NOVEMBRE 1560.

Cette lettre, qui n'est qu'en minute, est si mal écrite que j'ay échoué à la déchiffrer. Tout ce que j'en ay peu lire, avec une peine extrême, est que François II réitère au comte de Villars les ordres terribles qu'il luy avoit cy-devant données contre les religionnaires: il n'est question que de les tailler en pièces et de pendre les prisonniers sans forme de justice. Cependant il s'en rapporte à sa prudence, sur la proposition qu'il lui a faite, pour éviter une trop grande effusion de sang, de ne faire executer que les plus coupables, et d'envoyer les autres aux galeres.

LE COMTE DE VILLARS À M. LE CONNÉTABLE.

11 NOVEMBRE 1560.

Il lui parle en faveur de ceux de Montpellier, qui se sont soumis et demandent grâce. — Il supplie que le duc de Joyeuse ne lui soit pas préféré pour le gouvernement d'Aigues-Mortes.

Monsieur, voyant la ville de Montpellier, par les premiers commandemens qui leur ont esté faits, sans user de force, en telle tranquillité qu'il estoit requis pour le service de sa magesté, ainsi que je vous ay escript cy-devant, je leur ay ordonné quelques garnisons de certaines compagnies de gens de pied pour plus grand seuretté, à l'entretènement desquels, combien qu'ils se comportent en toute obéissance, ils m'ont fait remonstrer que, tant pour leur pouvreté ordinaire qui est dans ladite ville, que aultres choses ausquelles ils ont esté subjects ces années passées, ils se sentent grandement surchargez: au moyen de quoy m'ont fait supplier, veu l'entière réduction et obéissance qu'ils donnent à sadite magesté, luy vouloir escrire en faveur des coupables pour estre deschargés desdites garnisons, et leur faire miséricorde et les faire ressentir du fruit de la paix. A ceste cause, je les ay bien voulu gratifier de cella, et accompagner les délégués de la part des coupables de la présente, pour vous supplier, monseigneur, les vouloir adresser à sadite magesté, et les avoir pour re-

commandés, comme ils espèrent que vous aurez, selon vostre coutume, dont vous avez tousjours usé.

Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner longue vie. A Aignesmortes, ce xi^e jour de novembre 1560.

Propriâ manu. Monseigneur, je vous supplie très-humblement que je ne soe tent dévavorisé contre que monsieur de Joyeuse est le gouvernement d'Aiguemorte : ce me seroet trop décrié ci je n'étoes préféré os hotres; car avenent que celuy qui y oytoet le perdit, a Diei vous plaist, mosigneur, vous arés aycart au quill et voustre très-humble, fidèle et bon serviteur.

Voustre très-humble et très-hobéyssent serviteur,

VILLARS.

Au dos : A monseigneur le duc de Montmorancy, pair et comestable de France.

LE ROI À M. LE CONNÉTABLE.

13 NOVEMBRE 1560

Il a envoye au conte de Villars, avec un pouvoir fort ample, pour en finir avec les seditieux, des forces et secours qui lui sulliront. — Le capitaine Saint-André envoyé à Aignes-Mortes.

Mon cousin, aupgravant avoir receu la lettre que vous m'avez escripte, j'avois entendu, par mon cousin le conte de Villars, tout le contenu en vosdictes lettres, et dès l'heure mesmes y avois satisfait, luy envoyant une instruction bien ample de la façon qu'il aura à se conduire et gouverner tant envers ceulx qu'il trouvera en armes que les aultres qui feront des assemblées secrettes pour oyr prescher, et, pour exécuter tout cela, ung pouvoir fort ample pareil à celluy qui a esté baillé à monsieur le mareschal de Termes, que vous oystes lire à Saint-Germain-en-Laye. Mais d'aultant que cela

est inutile sans forces, je luy ay envoyé, outre les compagnies de mon cousin le conte de Tende et du sieur de Clermont qu'il avoit, celle du prince de Salerne, avec quelques enseignes de légionnaires qu'il a fait lever au sieur de Caylus, pour le payement desquels j'ay mandé aux généraulx Cheverry et Mahtas faire fournir jusques à vingt mil livres que j'estime de ceste heure avoir esté recueus; de façon qu'il ne luy manquera riens pour exécuter sa bonne volonté et bien chastier ceux qui ont fait les folz. A quoy je m'assure qu'il ne s'espargnera pas, vous assurant bien que si ceulx des villes dont il m'escrit viennent devers moy, comme ils me mandent qu'ils doivent faire, je leur tiendray tel langage qu'ils y penseront plus de trois fois; car ils sont si obstinés en leur follye, qu'ils ont grand besoin de correction.

Au demourant, voiant la faulte que le cappitaine du château d'Aiguemortes a fait à mon service, comme me l'a escript mondit cousin le conte de Villars, et qu'il estoit besoing d'y pourveoir de quelque homme de bien qui s'en peust bien et fidèlement acquitter, et se trouvant par delà le cappitaine Saint-André, que vous connoissez homme digne et capable de ceste charge, lequel mondit cousin a employé en ce fait mesme, j'ay advisé de luy bailler ladite capitainerie, me semblant que meilleure éllection n'eussay-je peu faire. Et m'assurant que, estant icy présent vous-mesmes, vous me l'eussiez ainsy conseillé, dont je n'ay voulu faillir de vous advertir, et vous dire que, sçachant les mérites de monsieur de Joyeuse tels que je les cognois, je l'auray toujours en recommandations pour l'honorer quand se présentera l'occasion de quelque meilleure charge que ceste-là : qui est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. D'Orléans, le xiii^e jour de novembre 1560.

FRANÇOYS.

ROBERTET.

Au dos : A mon cousin le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

ROBERTET À M. LE CONNÉTABLE.

13 NOVEMBRE 1560.

Au sujet des secours et pouvoirs envoyés au comte de Villars. — Lettre au Grand Seigneur et au roi d'Alger. — Le roi et la reine mère vont à Chenonceaux. — On *besogne* au fait de M. le prince de Condé.

Monseigneur, comme vous verrez par ce que le roy vous escript, l'on a satisfait à tout ce que demandoit monsieur le comte de Villars, de façon que j'estime de cest' heure il commencera à bien chastier aux messieurs qui ont fait les fols : luy ayant envoyé encore une compagnie de gendarmerie pour le renforcer et argent pour ses légionnaires. Quant à monsieur le comte de Lude, on luy a semblablement satisfait, ayant esté escript, en l'oyant, au Grand Segnieur et au roy d'Alger pour sçavoir sous quelle occasion ils font la guerre à nos subjects. Des nouvelles de ceste compagnie, je ne vous en diray aultre chose si ce n'est qu'elle se porte fort bien, Dieu mercy; et se délibérant le roy et la royne sa mère s'en aller lundy à Chenonceaux, d'où ils seront de retour le dernier jour de ce mois. Cependant le fait des estats s'avancera, et monsieur le chancelier, qui demeure icy avec monsieur le cardinal de Tourmon et messieurs du conseil, besongnera au fait de M. le prince de Condé. Qui est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, monseigneur, priant Dieu, après m'estre très-humblement recommandé à vostre bonne grâce, qu'il vous donne longue et heureuse vie. D'Orléans, ce XIII^e jour de novembre 1560.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

ROBERTET.

Suscription : A monseigneur le duc, pair et connestable de France.

LE DUC DE GUISE À M. LE CONNÉTABLE.

13 NOVEMBRE 1560.

Même sujet.

Monsieur, nous avons si amplement respondu à monsieur le conte de Villars auparavant la réception de vos lettres, que je m'asseure il ne tiendra ny à pouvoir, ny à sçavoir, ny à vouloir bien faire que il ne face si bien obéyr le roy par delà et si bien chastier les fols, que nous en serons en plus de repos et les mauvais intimidés, de façon qu'ils penseront à leur conscience : dont nous actendons d'heure à aultre en sçavoir des nouvelles; lui aiant envoyé instruction, pouvoir et argent nécessaires pour les forces qu'il a fait lever. Ceux des villes de Nismes, Montpellier et quelques aultres doivent venir devers le roy pour lui demander pardon; lesquels il nous prie ne croire de chose qu'ils nous dient : car il est impossible de fayre plus mal qu'ils font et estre plus obstinez, dont je vous puy assseurer qu'il sera creu, et qu'on leur chantera le langaige qu'ils méritent.

*Vous entendrez au demeurant l'ellection que sa majesté a faicte du cappitaine Saint-André pour le chasteau d'Aiguesmortes, qu'il a choisy luy-mesmes; ayant esté son ellection si confirmée par la bonne oppinion que a toute ceste compaignie de luy, que je croy mesmes, si vous y eussiez esté présent, vous l'eussiez approuvée comme les aultres. En aultre chose meilleure, elle aura souvenance de monsieur de Joieuse comme ses vertus méritent. Et de ma part, pour avoir cognoissance de ses services, vous vous pouvez assseurer que je y tiendray tousjours la main. Priant Dieu, monsieur, après m'estre recommandé humblement à vostre bonne grâce, qu'il vous doint bonne et longue vye. D'Orléans, ce xiii^e jour de novembre 1560

Vostre bien humble amy,

FRANÇOYS DE LORRAINE.

Suscription : À monsieur, monsieur le connestable.

LA REINE MÈRE À M. LE CONNÉTABLE.

NOVEMBRE 1560.

Même sujet.

Mon compère, le roy mon fils vous envoye le marquis de Vilar vous conter de ses nouvelles et tout ce que ayst avenue depuis que ne vous ayecrivis : et me déplest qui falle si souvent retourner à nos fachens afayres, car sela lase tout le monde. Je voldrés que vostre santé peut permettre que feussiez aveques nous, car je crè fermement que l'on seroyt plus sage, et ne l'étant, nous ayderié à sortir le roy hors de page; car vous avez tousjour voleu que vos mestres fissent aubéi partout¹. Je ne vous amiré de longue letre, me remelant sur ledict sieur marquis, et fayré fin après vous avoyr dist que je vous senhayst auprès de nostre roy et de

Vostre bonne commère et amyé,

CATERINE.

Au dos : A mon compère, monsieur le conestable.L'ÈVÈQUE DE SAINTE-CROIX, NONCE DU PAPE, AU CONNÉTABLE
DE MONTMORENCY.

15 NOVEMBRE 1560.

(Ms. Béthune, vol. 3559, fol. 35.)

Ill^{mo} et Exc^{mo} Sr mio Oss^{mo}, di Roma ho scritto molte volte a V. Exc^a, ma non havendo mai havuta risposta, voglio credere che non

Cette lettre est plus caractéristique qu'elle n'est longue. La reine mère, on le sait, à la mort de Henri II, s'était éloignée du connétable, dont elle croyait avoir eu à se plaindre. Mais les exigences des princes lorrains, leur usurpation de tous les pouvoirs, commençaient à l'irriter. Elle

revient au connétable pour l'opposer à ceux-ci, et se montre disposée à lui faire bon accueil, s'il veut revenir en cour. Mais le connétable pouvait-il se fier à ces apparences? — Cette lettre est autographe et écrite sans doute à l'insu des Guises.

habbia havute le lettere, o che sia accaduto per li accidenti che sono occorsi da molti mesi in qua, più presto che pensar che ella habbia diminuito di quel amore che le piacque di portarmi.

Hora ritrovandomi in questa corte mandato da S. S^{ia} per trattare alcune cose con S. M^{ta} catholica, ho voluto farli anchora di qua reverentia et ricordarlo che per tutto dove io mi sia, mi m'offerò sempre suo affettionatiss^o servitore; nè da me si è lasciata mai l'occasione di celebrare la virtù et valore di V. Exc^a et di mettere in consideratione *etiam* di S. M^{ta} catholica quanto profitto si potesse ricever dalla prudentia sua in questi tempi turbulati. Che sarà per fine della presente, doppo essermi humilmente raccomandato in sua bona gratia, et pregato Il. S^o Dio dare a lei che desidera, et a me far gratia ch'io la possa rivedere al mio ritorno in Italia, che se non sarà con molta fretta, disegno in ogni modo venir a rivedere Chantigli. Di Toledo, a xv di novembre M.D.LX.

Di V. Exc^a,

Affett^{mo} servitor il ves^o.

SANTA CROCE.

LE COMTE DE VILLARS À M. LE CONNÉTABLE.

18 NOVEMBRE 1560.

Il lui rappelle ses lettres auxquelles il n'a reçu réponse. — Le pouvoir qu'il a reçu du roi le laisse dans le même embarras à l'égard des rebelles repentants. — Mortes-payes d'Aigues-Mortes.

Monseigneur, depuis que je suis en vostre gouvernement je vous ay fort souvent escript comme les affaires y passoient et de tout ce qui ce pendant y est survenu et qui se y est fait; dont je n'ay jamais

en une seule lettre ne response de vous. L'on m'a envoyé un pouvoir général, sans me respondre par le même aux articles et instructions que j'avoys envoyés, qui me meet en peyne; parce que je ne veulx riens faire de moy-mesmes ne plus ne moins que ce qui me sera commendé, mesmement quant à la pugnition des gentilshommes et des séditieux fugitifs, et comme je doibs procéder pour leurs biens, pareillement quant aux traictes de bleds qu'il plaist au roy d'accorder: vous advisant, monseigneur, qu'il y en a grant faulte en ce país. et sy n'a plus qu'il y a des marchans qui acheptent les bleds d'iceulx séditieux fugitifs, et les veulent transpourter sous coulleur des traictes: ce que j'ay empesché; car, sy cela avoit lieu, le povvre cryeroit à la fin. Je vous ay aussi adverti comme il y a en Esguemortes soixante mortes-payes, qui sont gagées comme le roy veut, dont la plus grant part sont suspects et les aucuns fugitifs, au lieu desquels les gentilshomes que monsieur de Joyeuse y a mis ont pourveu d'autres en leur lieu, pour faire le service, à ce qu'il me feust comendé ce que j'en doy faire, pour que je sache come je m'en doy gouverner. Vous aviserez aussy, s'il vous plaist, aux garnisons des gens de guerre et sy on les oustera, et quant et sy je contyneray à les faire payer par les séditieux, comme j'ay commencé: ce que je croy qu'ils voudront bien libéralement faire pour en estre deschargés, come ceux de ceste ville ont fait de deux compaignyes que je leur ay oustées, afin qu'il n'en couste rien au roy ne aux bons. Ce demourant ainsy, ce me sera que charge et au roy et au país et grande despence. Vous supplie humblement, monseigneur, qu'il vous plaise m'en mander et faire ordonner ce que j'en auray à faire, afin que je n'oultre passe rien, afin aussy que je n'en laisse rien derriere.

Au reste, monseigneur, je suis venu en ceste ville pour veoir à ce qui y estoit nécessaire, actendant messieurs de justice de. me délibérant, au partir, d'aller veoir ceux qui se sont retirés aux montaignes, dont et de tout ce qui survyendra je vous avertiray incessamment et comme toutes choses passeront.

Monseigneur, je prie Dieu vous donner longuement heureuse et très-contente vie. A Montpellier, le XVIII^e jour de novembre 1560.

Voustre très-humble et très-obéysent serviteur,

VILLARS.

Suscription : A monseigneur, monseigneur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LE PRÉSIDENT DE FEUQUEROLLES AU CARDINAL DE LORRAINE.

1^{er} DECEMBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 27.)

Départ des conseillers bordelais pour aller faire le procès aux hérétiques de Saintonge. — Il paye de sa bourse les frais de l'instruction. — Touchant les mesures prises par lui pour le commerce des blés et des vins de la province. — Mécontentement et insolence, à ce sujet, des marchands-anglais, qui regardent encore la Guyenne comme leur héritage.

Monseigneur, suivant la volonté du roy, il a esté député un président d'entre nous avec deux conseillers de ceste court pour aller en Xaintonge faire le procès aux hérétiques et tous autres mal sentans de la foy catholique; et d'autant que le partement desdits commissaires pouroit estre retardé, parce que sa majesté n'a rien mandé où se prendra l'argent des frais et mises qu'il faudra faire pour leur despense, et autres choses nécessaires au fait de leur commission, j'ay fait offre à la compaignye d'avancer du mien et fournir promptement, comme je feray, cinq cens escuz, afin que le service de Dieu et du roy ne fût retardé; car la chose est en tel estat qu'elle requiert prompte accélération, ne pouvant me garder de vous dire, monsieur, que l'abolition générale qu'il pleust à sa majesté envoyer par deçà l'esté passé n'a servy que de plus grande licence de mal faire et de renforcer le cœur aux meschans qui avoient esté sy vivement poursuivis et leurs entreprinses si clairement descouvertes, que de leur

bouche mesme ils demandoient à estre receus à abjuration, avecques les plus grandes promesses du monde de ne jamais rentrer en telles opinions.

Monseigneur, il a pleu cy-devant au roy envoyer à monsieur le président Carles et à moy commission pour le faict des traités des bleds et des vins en la province de Guyenne : à quoy, pour l'absence et la malladye dudit de Carles, j'ay vacqué seul au faict de ladite commission pendant l'espace de trois mois, et, suivant les lettres missives du roy, fait délivrer à la descharge du sieur Jordan Ursin l'argent qui estoit entre les mains du comptable de cette ville, commis à recevoir l'escu pour tonneau de vin sortant hors le royaume, dont les marchans anglois se sont tenuz sy offencés, qu'ils sont venus me faire une infinité de protestations, me prennant en partie avecques les paroles les plus insolentes qu'il est possible; car ils parlent de ceste ville et de toute la duché de Guyenne comme de leur héritage et ancien patrimoine, disant qu'il n'est pas en la puissance du roy de rompre leurs priviléges, de sorte qu'ils m'ont donné plusieurs fois occasion de réprimer leurs insolences par emprisonnement de leurs personnes, ce que toutesfois je n'ay encores voulu faire, en attendant qu'il vous plaise faire entendre à leur agent qu'ils ont par delà quelle est la volonté du roy. Je vous ay envoyé le double de quatre ou cinq ordonnances que nous leur avons faites depuis deux mois, toutes conformes à ce qu'il a pleu à sa majesté nous mander.

Monseigneur, je vous escrirois plus amplement de ce que dessus, sans la suffisance de monsieur de Moalhes, présent porteur, qui vous saura rendre bon compte comme toutes choses qui concernent le service de Dieu et du roy passent par deçà, en priant le Créateur, monseigneur, vous donner, en bonne santé, très-longue vie. De Bordeaux, le premier jour de décembre.

Vostre très-obéissant et très-humble serviteur,

DE FEUQUEROLLES.

LVII.

MARIAGE DE MADEMOISELLE DE MONTPENSIER.

SUCCESSION DU CONNETABLE DE BOURBON.

MEMOIRE POUR MONTREUIL.

1560.

Touchant le mariage de mademoiselle de Montpensier et du conte d'Eu, fils aîné du duc de Nevers. — Il demandera le retour de mademoiselle et s'entendra avec M. de Limoges pour faciliter son voyage. — Remontrances à faire au sujet des prétentions de M. de Montpensier sur la succession de feu M. le connétable de Bourbon. — Désaveu de M. de Montpensier des articles accordés pendant sa captivité. — Nouvelle recommandation au sujet du degré de parenté entre les deux futurs époux.

Mémoire pour le sieur de Montreuil, de ce qu'il aura à faire, allant en Espagne, pour monseigneur et madame Montpensier.

Premièrement, fera les très-humbles recommandations de mesdits seigneur et dame, au roy et à la reyne d'Espagne, et leur fera entendre que, ayant accordé, sous le bon plaisir du roy et de la reyne, sa mère, et pareillement de leurs catholiques majestés, le mariage de mademoiselle leur fille, qui est par delà, avec monsieur le conte d'Eu, fils aîné de monsieur le duc de Nevers, lequel est fort beau, gentil et honneste prince, et des plus grands et riches seigneurs de ce royaume, ils supplient très-humblement leursdites catholiques majestés de l'avoir agréable; ensemble, le peu de service que ladite damoiselle a fait à ladite dame reyne, et luy permettre, avecque leurs bonnes grâces et congé, de s'en revenir pour parachever ce qui a été commencé par mes susdits seigneur et dame, ses père et mère, puisque ceste chose est tant à son honneur et advantayge; remerciant très-humblement leursdites catholiques

majestés de l'honorable et favorable traitement qu'ils ont fait à ladite damoiselle leur fille.

Ce fait, monseigneur de Lymoges, ambassadeur, et ledit sieur de Montreuil, qui va pour conduire et accompagner ladite damoiselle, adviseront ce qui sera requis pour son retour, tant de mullets pour sa laitierre, et cheveaux, et haquenées pour ses femmes et ses gens, que mulets pour porter son bagaige; et là où il plairoit à la reyne de luy en bailler, faudra l'en pourvoir et en reconvrer, afin qu'au plus tôt que sa santé le pourra comporter, elle se puisse acheminer par deçà, à petites journées et à son ayse, et que son équipage soit dressé le plus honnestement et avec le meilleur ménage que faire se pourra. Plus, lesdits sieurs ambassadeur et de Montreuil verront les pièces et mémoires que nosdits seigneur et dame leur enverront, suivant lesquels ils remonstreront audit seigneur roy catholique, le plus gratiensement et honnestement qu'ils pourront, ce que justement mondit seigneur de Montpensier lui peut demander, comme héritier de feu monsieur le duc Charles de Bourbon, à ce que le bon plaisir de sa catholique majesté soit d'en faire la raison et aimable composition. auquel lui plaira d'en bailler au mariage de ladite damoiselle, leur fille. — Et si ledit seigneur roy ou son conseil alléguoit la raison que mondit seigneur de Montpensier en a faicte, estant dernièrement prisonnier¹, faudra respondre que cela ne peut porter préjudice, d'autant que tout contract et convention faits avecque un prisonnier sont, de droit, de nulle valeur; et davantayge ne le pouvoit faire mondit seigneur de Montpensier; car ledit droit appartient à madame sa mère, laquelle est encore vivante², n'ayant ratifié ladite renonciation

¹ Le duc de Montpensier, fait prisonnier par les Espagnols, à la bataille de Saint-Quentin, avait, durant sa captivité, fait la promesse de ne rien réclamer des biens qu'il avait à esperer de la succession du connétable, dont le roi d'Espagne retenait une partie.

² Louise de Bourbon-Montpensier, sœur du connétable de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, eut pour fils Louis, duc de Montpensier, né le 10 juin 1513, marié, au mois d'août 1537, à Jacqueline de Longwic, deuxième fille de Jean de Longwic, seigneur de Givry. Il obtint de Fran-

ni baillé aucune procuracion pour ce faire, comme elle fera à présent, s'il plaît à sadite majesté catholique lui faire quelque raison et honneste composition; et s'il plaist audit seigneur roy catholique de ce faire, sans s'incommoder de déboursier de l'argent par delà, le pourra assigner sur ce qui est deu par deçà, du reste du mariage de la reyne sa femme. Mais, toutefois, ladite remonstrance se fera, remettant le tout à son bon plaisir, pour en faire ce qu'il luy plaira et non pour voulloir aucunement contester ny disputer.

Et surtout, mesdits seigneur et dame prient particulièrement le dit sieur ambassadeur de négocier si doucement et dextrement ceste affaire, qu'ils en puissent retirer quelque profit: dont ils se

çois 1^{er} la restitution d'une partie des biens confisqués du connétable, son oncle. C'est à cette époque (1539), que le comté de Montpensier fut, en sa faveur, érigé en duché-pairie.... La douceur de son caractère et sa piété, auxquelles se joignoient la valeur et la magnanimité, lui valurent le surnom de Bon. Malgré le crédit que s'acquît sur l'esprit de Catherine de Médicis la princesse, sa femme, il se vit presque toujours sans emploi sous le règne de Henri II, comme il l'avait été sous celui de François I^{er}. Sous le règne de François II, au sacre duquel il représenta le duc de Normandie, comme il avait fait à celui de Henri II, le crédit de la duchesse de Montpensier lui fit obtenir une transaction portant qu'il serait mis en possession du comté de Forez, de la baronnie de Beaujolais, du Dauphiné, de l'Auvergne, et de la seigneurie de Dombes, comme lui revenant de la succession du connétable.

Le duc de Montpensier reconnut ces faveurs par un grand dévouement aux intérêts de la cour. Pourvu, l'an 1561, du gouvernement de l'Anjou, de la Touraine et du Maine, il remit sous l'obéissance du

roi les villes d'Angers, de Tours, de Saurmur, du Mans, de Pons, de Saint-Jean-d'Angely et de la Rochelle. L'an 1568 il défît les protestants, le 25 octobre, à la rencontre de Messignac, et l'année suivante il eut part aux victoires de Montcontour et de Jarnac. Il mourut, le 23 septembre 1582, dans son château de Champigny.

Jacqueline de Longwic, sa première femme, qu'il perdit le 28 août 1561, lui donna un fils, François de Bourbon, et quatre filles: Françoise, mariée à Henri-Robert de la Marck, prince de Sedan; Anne, femme de François de Cleves, 2^e du nom, duc de Nevers, dont il est question ici; Charlotte, abbesse de Jouarre, d'où elle sortit en 1571, pour se retirer chez le prince palatin, où elle embrassa le calvinisme, après quoi elle épousa Guillaume, comte de Nassau, dit le Jeune, huitième du nom, prince d'Orange, et Louise, abbesse de Farmoutier, morte en 1586. Il avait épousé en secondes noces Catherine de Lorraine, fille de François, duc de Guise, l'ennemie la plus irréconciliable des rois Henri III et Henri IV, morte en 1596, sans avoir eu d'enfants.

sentiront bien fort obligés à luy, avec tant d'autres bons offices qu'il a fait envers mademoiselle leur fille, l'assurant que mondit seigneur et dame en auront, à tout jamais, fort bonne souvenance pour luy faire tout le plaisir qu'il leur sera possible, en tout ce qu'ils pourront et qu'il les voudra employer.

Davantayge, mondit seigneur et dame prient ledit sieur ambassadeur que, estant par delà ledit conte d'Eu, il tienne la main à ce que, suivant les articles de mariage faits par deçà, en la présence du roy et de la reyne, qu'il fasse en sorte que ledit sieur conte d'Eu fiancé par parolles de présent, avant s'en retourner, ladite damoiselle de Montpensier; et sy on y faisoit quelque difficulté à cause du parentaige qui pourroit estre entre eux, faudroit respondre qu'ils ne sont pas proches en degrés et que, pour le plus près, ils sont au quatrième; et ce néanmoins mondit seigneur de Montpensier a envoyé querir la dispense, laquelle il aura en main avant que ledit sieur conte d'Eu soit par delà. Priant ledit sieur ambassadeur de tenir aussi la main que le tout soit fait le plus seurement, solennellement et honorablement que faire se pourra.

Lesdits sieurs ambassadeur et de Montreuil feront aussi les bien affectueuses recommandations de mesdits seigneur et dame à messieurs le duc d'Albe, prince d'Eboli, Daliste, à la contesse d'Uraigne et autres sieurs qu'ils adviseront, et leur feront les remerciements convenables, lesquels ils emploieront aux affaires susdites, ainsi qu'ils connoîtront en estre besoing et à propos.

LETTRE DE L'ÉVÊQUE D'ANGOULÊME, AMBASSADEUR À ROME, AU DUC
DE NIVERNAIS¹.

10 NOVEMBRE 1560.

Au sujet des dispenses que le duc voulait obtenir pour contracter mariage avec sa cousine —
Détails curieux sur cette partie des revenus du pape.

Manusc. Béthune, n° 8655, fol. 92.)

Monseigneur, je receuz, dès le xiii^e du mois passé, la lettre qu'il vous a pleu m'escire du iv^e précédant, par le chevaucheur présent porteur, lequel aussi me bailla de votre part deux petits mémoires, desquels je vous renvoye la coppie, à celle fin que vous, monseigneur, puissiez mieux veoir à quoy il a tenu que la dépesche que vous m'aviez chargé de poursuivre ne vous est envoyée avecq la présente : vous advisant, monseigneur, que, incontinent que j'euz vos mémoires, je fiz venir vers moy un personnage entendu en fait de telles expéditions, pour en avoir son advis, et le charger de la sollicitation, et trouvai que le fait étoit si facile que cela passoit par l'ordinaire, sans en parler au pape, étant une dispense que l'on ne refuse jamais à personne, de quelque basse qualité qu'elle soit : bien trouvoit-on un peu estrange comme celluy qui avoit dressé lesdicts mémoires vouloit que cella passât par simple *pénitencerie*, de laquelle les expéditions sont aucunement douteuses et en font les courts de parlement aucune fois difficulté, et pour ceste cause n'ayant petit gentilhomme qui ne prenne telle dispense de la chancellerie du pape, attendu qu'elles n'y coustent que quelque vingtaine

¹ François de Clèves, deuxième du nom, fils de François I^{er}, dont il est question précédemment, page 685, plus tard duc de Nevers, pair de France, comte d'Auxerre, de Rethel et d'Eu, seigneur d'Orval, gouverneur de Champagne, né le 31 mars 1539, blessé par l'imprudencence de Desbordes, l'un de ses gentilhommes, le jour

de la bataille de Dreux, mourut de cette blessure, le 10 janvier 1562, à l'âge de vingt-trois ans, et sans enfants d'Anne de Bourbon, seconde fille de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et de Jacqueline de Longwic, qu'il épousa, avec dispenses du pape, suivant contrat du 6 septembre 1561.

d'écus, davantaige et si sont seures, sans aucun contredit; vray est qu'il faut toujours payer, soit par chancellerie ou pénitencerie, quelque composition, qui est de cinquante escus pour personnes basses et pauvres; cent escus pour le moindre gentilhomme du monde, et deux cents escus pour les princes, si le pape n'en fait grâce. Or, monseigneur, je me délibéray, pour les raisons susdites, de la faire passer par chancellerie, et enfin la bulle toute dressée. et n'étoit plus question que de payer ladite composition ou bien la demander au pape : je demanday au chevaucheur s'il avoit apporté argent pour satisfaire à tout; il me dit que non et qu'il n'avoit argent que pour son voyage; au demeurant que vous, monseigneur, me mandiez que je païasse tout et puis vous envoyasse mes parties. Vous, monseigneur, ne donniez, par votre lettre, aucune créance audit chevaucheur, et toutesfois, ne voulant que votre affaire demourât par faute de deniers, je commanday, comme dit est, que l'expédition en fust dressée, faisant compte d'en dire ung mot au pape, pour voir s'il ordonneroit de luy-mesmes que cela passât gratis, sinon le payer plutôt que de luy en faire requête; ne pensant pas que vous, monseigneur, luy voulussiez demander si peu de chose. Le pape étoit lors hors de Rome, et n'attendois pour luy en parler que son retour, qui fut à trois ou quatre jours de là. Cependant je m'avisay, monseigneur, que les mémoires que vous m'avez envoyés ne valloient rien : si on eût sur iceux dressé votre dispense, les enfants que vous, monseigneur, eussiez pu avoir de ce mariage n'eussent point été légitimes, parce que vous, monseigneur, et madame d'Anghien estes bien plus proches en affinité qu'il n'est porté auxdits mémoire, qui disent que vous, monseigneur, et ladite dame estes au quart et cinquiesme degré d'affinité, et, toutesfois vous, monseigneur, estes aux deux ou troisesme, ainsi que porte l'arbre mesme de consanguinité que vous m'avez envoyé, dont je vous renvoye la coppie; car comme vous, monseigneur, savez, madame d'Anghien, que prétendez épouser, est cousine germaine de fene madame la duchesse votre femme, et vous, monsei-

gneur, estes cousin issu de germain, de feu monseigneur d'Anguyen, son mary, et ne scay comme celui qui a dressé votre mémoire a fait cet erreur; duquel m'étant advisé, je fis venir vers moi du conseil, et trouvoy que votre dispense étoit bien plus difficile à obtenir et qu'elle ne passoit pas par l'ordinaire; mais falloit que le pape la commandast de sa bouche et vous feît grâce spéciale, et si, attendu votre qualité, il y échet deux mille ducats pour le moins de composition. Voyant tout cela, monseigneur, j'en feiz dresser une supplique, laquelle je présentai au pape, qui m'ordonna de la bailler au dataire pour en faire rapport à sa sainteté. Devant que ledit rapport fût fait, il passa sept ou huit bonnes journées, quelque sollicitation que je sceusse faire; et m'étant depuis retiré, par plusieurs fois, devers notre saint-père, je n'euz d'autre répons de sa sainteté, sinon que, pour Dieu, je luy donnasse un peu de loisir d'y penser. A la fin, monseigneur, notredit saint-père, pressé de me donner quelque résolution, me demanda si le roy m'avoit escript de faire cette poursuite; je dis que je scavois bien que je faisois chose agréable à sa majesté, encores que je n'en eusse rien par escript, et que je n'aurois garde de m'en ingérer autrement, sachant bien que si je luy eusse dit avoir des lettres, il les auroit voulu voir et ne m'eût jamais cru s'il m'eût trouvé menteur. Parquoy je fus contraint d'uzer de ce langage, avecques, toutesfois, toutes les raisons et remonstrances que je sceus, pour l'induire à vous concéder ce que vous demandez: en quoy je ne proffitay rien, me remettant toujours sadite sainteté à quand elle verroit des lettres du roy; et que, premièrement, elle n'octroyeroit ladite grâce ne sachant certainement, attendu les brouilleries qui estoient en France, si ceste alliance seroit à plaisir ou desplaisir à sa majesté, et qu'elle en vouloit être certifiée par ses lettres; ce qu'il m'a semblé, monseigneur, vous debvoir discourir au long, à ceste fin que, si êtes toujours en l'opinion de contracter ledit mariage, vous m'envoyez, s'il vous plaît, des lettres du roy pour présenter au pape, à qui il me semble que vous, monseigneur, feriez bien sem-

blement d'en escrire; et, au surplus, vous commanderez à celluy qui dressera les mémoires nécessaires pour votre dispense qu'il les fasse si bons et amples qu'on n'y puisse rien désirer, et qu'il n'oublie d'envoyer lettre de banque, pour fournir à la composition, au cas que le pape n'en fait grâce, comme j'espère qu'il fera; et tiendrai tous les moyens que je pourray pour luy faire venir de luy-mesmes. Toutesfois, le meilleur est d'être, à toutes aventures, garny de ce qu'il fait besoing. Il y a aussi quelque droit des officiers qu'il faudra payer. Je ne sçay que cela pourra monster, ni de quelle libéralité voudrez user; mais, à toute adventure, monseigneur, vous ne pouvez faillir d'envoyer lettre de banque jusqu'à deux mille écus, vous assurant que je ne lairray de faire tout ce que pourray honnêtement, et avecques votre réputation, à ce que soiez servi à bon marché, et pour rien, s'il est possible: ne désirant rien plus, monseigneur, que de vous faire service, étant bien déplaisant de ce que votre chevaucheur a été tenu si longuement sans résolution, ou pour le moins qu'il n'a emporté, à la fin, ce qu'il y étoit venu quérir. Je pense, monseigneur, que, l'y renvoyant une autre fois avecques lettres du roy, suivant ce que dessus, et de vous, monseigneur, il ne scauroit séjourner plus de six ou de huit jours, tout au plus.

Monseigneur, je pryé à Dieu qu'il vous doint, en parfaite santé, très-bonne et longue vie. De Rome, ce xvii novembre 1560.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

BABOU,

Évesque d'Angoulesme¹.

Au dos : Monseigneur, monseigneur le duc de Nivernois, pair de France.

Coté : L'ambassadeur à Rome Babou, évêque d'Angoulesme, du 17 novembre 1560.

¹ Philibert Babou de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême à vingt ans, après la

mort de son frère, doyen de Saint-Martin de Tours, en 1538, trésorier de la Sainte-

TRANSACTION

SUR LA PRINCIPAUTÉ DE DOMEES, ENFEE LOUIS DE BOURBON, DUC DE MONTPENSIEE,
ET LE ROI FRANÇOIS II.

Biblioth. du roi, manusc. de Baluze, in-fol. cote 9727, fol. 306.³

2

26 NOVEMBRE 1560

Reclamations de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, touchant la succession du comte de Bourbon

27 NOVEMBRE 1560 ET 20 MARS SUIVANT.

Chapelle de Paris, maître des requêtes en 1557, crée cardinal, par le pape Pie IV, en 1561, évêque d'Auxerre, le 18 juin 1563, mourut à Rome, ambassadeur ordinaire du roi, le 25 janvier 1570, âge

de cinquante-sept ans. Il laissa un bâtard qu'à l'aide d'une bulle secrète il institua l'héritier universel des immenses biens qu'il possédait en Italie.

LVIII.
AFFAIRES D'ÉCOSSE.

LE ROI AUX ÉTATS D'ÉCOSSE.

16 NOVEMBRE 1560.

Touchant la mission du chevalier de Saint-John. — Mécontentement des résolutions prises en leur dernière assemblée. — Il leur députe deux bons et notables personnages, pour assembler légitimement le parlement et y faire résoudre ce qui sera raisonnable.

Très-chers et bien amés, après avoir longuement actendu le devoir en quoy vous vous meetriez pour satisfaire aux choses que aviez promises à nos députés qui furent dernièrement par delà, le chevalier de Saint-Jehan¹, présent porteur, est arrivé, duquel nous avons entendu, en premier lieu, ce que luy avez donné charge nous dire de l'affection que vous avez de nous estre et demourer bons et fidelles et obéissans subjects; et après bien particulièrement ce qui est passé en vostre dernière assemblée, de laquelle nous espérions aultre et plus suffisante résolution de votre devoir, et que, pour le moins, vous nous feriez cognoistre (satisfaisant aux choses promises) que vous désirez par les effects retenir et vous assurer de ce que notre bonté vous a laissé à espérer de notre bonne grâce. Mais nous trouvons, par les lettres qu'il a apportées et ce qui est contenu ès instructions que luy avez faict bailler, que votredite résolution est fort esloignée de ce que vous devez faire en nostre endroit: ce qui ne nous a pas grandement pleu. Néanmoins, pour vous faire cognoistre combien est grande et sincère nostre affection envers vous, et que nous ne désirons rien tant que de vous veoir retournés au bon chemin d'où vous estes sortis, nous avons advisé d'envoyer devers vous deux bons et notables

¹ Lisez *Saint-John*. (Voir la note, page 468.)

personages, nos depputez, pour faire assembler légitimement le parlement, et en iceluy veoir résoudre ce que vous jugerez raisonnable pour votre devoir, auquel vous mectant, ils vous feront bien cognoistre, par la charge que leur donnerons, que nous avons délibéré oublier toutes les choses passées et vous en bailler telle seureté que vous scauriez demander pour rendre toutes les fautes comme ensevelies et non advenues, et quant et quant prandre si bonne résolution en l'establisement et conduite des choses de delà, que vous recevrez de votre recognoissance tout le bien et contantement que bons subjects peuvent espérer des plus begnins princes que jamais ils scauroient avoir, comme nous l'avons plus avant fait entendre au chevalier de Saint-Jehan, sur lequel nous remettons le surplus : pryant Dieu, très-chers et bien ainez, vous avoir en sa saintete et digne garde. Escript à Orléans, le... jour de novembre 1560.

D'une autre main : La lettre escripte aux estats d'Escosse, le xvi^e novembre 1560.

M. DE BOUILLÉ¹ À M. LE DUC DE GUISE.

27 NOVEMBRE 1560.

(Ms. Colbert, vol. 27, in-fol.)

Il écrit qu'on lui a mandé que la reyne d'Angleterre fait une grande levee de matelots, qu'ils sont déjà embarqués et que sa flotte est toute prête; que tous

¹ René de Bouillé, gouverneur de Rennes et lieutenant général pour le roi en Bretagne, secondait de tout son pouvoir les vues du gouvernement de François II, que le duc d'Estampes, gouverneur de la province, était soupçonné de trahir, lequel, pour cette raison, avait été mandé à la cour, sous couleur d'être envoyé en Écosse. Dom Taillandier, dans son histoire de Bretagne,

parle à plusieurs reprises des services que rendit de Bouillé dans sa charge. Sous la date de 1562, il cite un fait qui, par son analogie avec le sujet de la lettre que nous mentionnons, peut trouver sa place ici. « La reine d'Angleterre s'étoit déclarée ouvertement en faveur des protestants de France, et leur avoit envoyé en Normandie un grand secours d'hommes, d'argent

les marchands anglois qui frequentoient en Bretagne s'en sont retirés et ont suspendu leur commerce; qu'en cas d'hostilités, la coste de Saint-Malo est la plus exposée aux descentes; que la place est en mauvais ordre, qu'il faudroit la reparer, ou au moins y mettre une garnison, loin d'en retirer celle qui y est, comme l'on fait. *Rec. Fontanieu.*)

et de munitions de guerre. Quoique la guerre ne fut pas déclarée avec les deux couronnes, les armateurs anglois infestoient les côtes de Bretagne, et ils firent plus de 100,000 écus de prise à la hauteur de Saint-Malo..... Ce qu'il y avoit de laux, c'est que nous n'avions alors au-

cunes forces maritimes pour reprimer le brigandage de ces corsaires. M. de Bouille s'en plaint dans une lettre au duc d'Estampes, et du peu de troupes qu'il avoit pour defendre les villes maritimes. » (T. II, p. 292, ann. 1562.)

LIX.

DON FAIT AU CONNÉTABLE,
AU COMTE DE VILLARS ET AU MARQUIS DE JOYEUSE.

PAR LES ÉTATS DU LANGUEDOC.

LE COMTE DE VILLARS À M. LE CONNÉTABLE.

11 NOVEMBRE 1560.

Il lui rappelle le don que les états du Languedoc lui ont fait, ainsi qu'à M. de Joyeuse, et le prie de hâter la déclaration approbative du roi¹.

Monseigneur, je vous advertis, après les estats tenus, comme messieurs desdits estats vous avoient fait pareil don, et à M. de Joyeuse et à moy, comme les années précédentes : je le feis aussi entendre amplement à madame la connestable. Il est vray que d'aultzant que sa majesté avoit fait ung édict l'année passée, de ne lever aucuns deniers sur le peuple que celluy qui luy estoit accordé précédamment, dont l'imposition desdits deniers desdits dons est réservée, après en avoir heu déclaration du bon plaisir du roy : à ceste cause, si le bon plaisir de sa majesté est que nous ayons lesdits dons, il vous plaira, monseigneur, vous convenir de faire avoir promptement ladite déclaration, car si les deniers ne se imposent avant le premier de janvier prochain, il y pourroyt avoir grand brouillis, et en dangier qu'il nous faudroit attendre à une aultre année : d'aultzant que le premier quartier desdits dons se paye audit mois de janvier. Il faut donc, monseigneur, s'il vous plaist, user de dilligence et m'advertir le plus tôt que vous porrez de ce qu'en aurés fait. Il sera bon que sa majesté

¹. Voir, touchant cette affaire, ce qu'en comte de Villars et le cardinal de Châtillon, pages 140, 264, 267.

en face entendre par lettres particulières son intention aux généraux de la charge. Sur quoy je supplieray dévotement le Créateur, monseigneur, qui vous doint, en très-bonne santé, longue et très-heureuse vie. A Aigues-Mortes, le xi^e novembre 1560.

Vostre très-humble et très-obéyssant serviteur,

VILLARS.

Au dos : A monseigneur, monseigneur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LE ROI AI CONNÉTABLE.

19 NOVEMBRE 1560.

Il lui fait entendre qu'il ne peut enfreindre en sa faveur un arrêt si nouvellement rendu *que la cire en est encore toute chaude*.

Mon cousin, j'ay veu par la lettre que m'escrivez la permission que vous demandez d'accepter le présent qui vous a esté faict par mon pays de Languedoc, aux estats qui y ont esté dernièrement tenuz. A quoy je ne puis vous faire aultre response, si ce n'est qu'estant à Fontainebleau auprès de moy, vous avez ouï lire l'édict qui en a esté faict et entendu, les bonnes et saintes raisons qui m'ont meu de le faire pour le soulagement de mon peuple. Auquel édict non-seulement je ne voudrois contrevenir, et mesmement en une saison où je voys tant de troubles, pour la nécessité et pauvreté où sont réduits mes pauvres subjects. Et quant je le voudrois, il est si exprès que je ne pourrois, m'estant moy-mesmes, pour la facilité qu'il y a en mon royaume de déroguer à semblables édicts, lié si expressément les mains que je n'y puis contrevenir¹. Qui est cause,

¹ C'est ici la plus grande preuve de l'imitié secreta que portaient les princes lorrains au cométable. On sait qu'ils s'af-

franchissaient très-bien de semblables obstacles, quand il s'agissait d'obliger leurs créatures.

mon cousin, que je ne vous puis satisfaire en cest endroit à vostre requeste, et trouve bien estrange comme ceulx du pays, après avoir ouy la lecture de mon édict, ont esté si téméraires d'aller au contre: chose que en nulle province ni gouvernement de mon royaume n'a esté encore faicte. Vous pouvant assurer que, si jamais j'avois à me dispenser dudit édict et le rompre en aucune chose, il ne seroit espargné pour vous: mais estant si freschement faict que la cire s'en peult dire encore toute chaulde, et pour de si bonnes, grandes et louables considérations, je croys, mon cousin, que vous ne me voudriez conseiller de le violer, ny estre cause pour vostre respect de ruyner et altérer une si sainte ordonnance. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. D'Orléans, le XXIX^e jour de novembre 1560.

FRANÇOIS.

ROBERTET.

La dos: A mon cousin le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LA REINE MÈRE À M. LE CONNÉTABLE.

28 NOVEMBRE 1560.

Même sujet.

Mon compère, par la lettre que le roy mon fils vous escript vous verrez la résolution qu'il a prinse sur ce que vous demandez et la requeste que je luy en ay faicte de vostre part, dont je ne m'estendray à vous riens dire davantage, si ce n'est que cest édict a esté faict avec si bonnes et justes considérations, et est de tel fruiet et utilité pour le pauvre peuple, qui d'ailleurs est tant foulé et chargé, que je m'assure vous ne luy voudriez conseiller l'enfreindre pour vostre respect, n'y ayant encore pour qui que ce soyt esté touché, et n'estant

pas délibéré le roi mon fils de s'y lascher. Ce que ce faisant pour aultres, vous vous pouvez assurer que vous serez de ce nombre: qui est, mon compère, tout ce que je vous puis dire pour ceste heure: priant Dieu vous avoyr en sa sainte et digne garde. D'Orléans, ce xxxviii^e jour de novembre 1560.

Vostre bonne commère et amye,

CATERINE.

La dos: A mon compère, monsieur le connestable.

LES CARDINAL DE LORRAINE ET DUC DE GUISE A M. LE CONNÉTABLE.

28 NOVEMBRE 1560.

Même sujet.

Monsieur, nous avons veu ce que vous avez escript touchant le présent qui vous a esté fait en vostre gouvernement, dont ayant parlé au roy, et esté leues vos lettres, il a commandé la responce qui vous est présentement faicte, en laquelle je le veoyz si résollu, ferme et constant, qu'il ne s'en veult pour qui que ce soyt dispenser; et vous pouvez dire, monsieur, qu'il ne s'est encores riens fait pour qui que ce soyt au contraire dudict édict, comme estant icy vous pourrez plus amplement entendre. Cependant nous nous recommandons humblement à vostre bonne grâce, et prions Dieu de vous donner, monsieur, bonne et longue vye. D'Orléans, ce xxxviii^e jour de novembre 1560.

Vos antièrement bons amys,

CHARLES,
Cardinal de Lorraine.

FRANÇOYS DE LORRAINE.

Au dos: Monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

LETTRE DU ROI FRANÇOIS II.

ÉCRITE AUX GENS DES TROIS ÉTATS DU PAYS DU LANGUEDOC

Manusc. Bethune, vol. 8676, fol. 3)

30 NOVEMBRE 1560.

Il leur reproche leur témérité d'avoir enfreint son édit au sujet du don qu'ils ont voulu faire au connétable et à MM. de Villars et de Joyeuse, et leur commande, puisqu'ils ont levé l'impôt, qu'ils aient à en verser le montant entre les mains de son receveur général à Montpellier.

De par le roy,

Très-chers et bien amez, nous avons entendu de nostre très-cher et amé cousin le duc de Montmorency, gouverneur et nostre lieutenant général en nostre pays du Languedoc, comme à la dernière tenue des États vous luy avez continué le présent que vous aviez accoustumé de luy faire, ensemble à nostre cher et amé cousin le conte de Villars et au sieur de Joyeuse : chose que nous avons trouvé fort estrange, d'autant qu'elle estoit tant prohibée par le dernier édict que nous avons sur ce fait depuis nostre advenement à la couronne, que nous ne pensions point qu'on y deust contrevenir: de façon que nous ne pouvons avoir qu'ung grand malcontentement de vous aultres, qui, seachans nostre ordonnance, vous estes tant oubliez de commencer les premiers à violer et corrompre ce que, en nul gouvernement ne province de nostre royaume, n'a esté encores fait: à ceste cause, puisque vous n'avez point voulu que vostre pays ayt joy de la grâce que nous luy avons faite, de le descharger de ceste somme qui luy tourne à grande charge, et que nous ne voulions permettre que l'on contrevienne en façon du monde à nostre édict, nous voulions, nous mandons et expressément enjoignons qu'estant icelle somme levée par l'ordonnance de vous aultres, vous la fassiez mettre és mains de nostre receveur général de Montpellier, de laquelle nous nous délibérons servir en nos affaires. Et de ce que vous en aurez fait vous ne faldrez incontinent nous advertir: si

n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir¹. Donné à Orléans, le dernier jour de novembre 1560.

FRANÇOIS.

Et plus bas :

ROBERTET.

¹ Ceci rappelle involontairement la fable de l'Huitre et les Plaideurs.

LX.

ÉLISABETH DE FRANCE ET SES DAMES
A LA COUR D'ESPAGNE.

LA REINE CATHOLIQUE À M. DE LIMOGES.

(Sans date.)

Elle se plaint de sa négligence à lui donuer des nouvelles du roi son frère, et de la reine.

Monsieur de l'Aubépine, je ne puis, se me samble, me plaindre à personne avec plus de réson du long tamps qu'il y a que je n'ay eu de nouvelles du roy mon frère, qu'à vous, car je croy que vous avez été un peu paresseux à en faire souvenir la royne. Qui me fera vous prier estre d'issy en avant plus obligent, et ranvoier soudain se courrier, car je ne serés jamais à mon ayse que je n'aye des nouvelles de la royne et du roy mon frère: qui sera la fin, où je prierés Dieu qui vous doit bonne vie.

ÉLIZABET.

Au dos : A monsieur de l'Aubespine.

LA REINE MÈRE À MADAME DE CLERMONT.

7 NOVEMBRE 1560.

Au sujet de la santé de la reine catholique. — De l'entrevue projetée.

Ma cousine, j'ay receu vostre lettre, et ay esté bien ayse de voyr que la royne ma fille se pörte bien. Je vous prie luy dire de par moy

qu'elle continue toujours son exercice, et me mande incontinent que ces besongnes luy seront venues¹. Je n'ay point receu les gants que vous me mandés m'envoyer par le jardinier, ny aussi les chausses de soye. L'on m'a dit qu'il est demeuré malade par les chemyns : si d'aventure il se meurt, il en faudra envoyer ung aultre pour avoyr les arbres qu'il estoyt venu quérir. Je vous prie continuer toujours à me mander des nouvelles de la royne ma fille, et vous assurez qu'en vos affaires je y feray comme pour moy-mesmes : mais vos gens ne m'en ont encores jamais parlé. Je vous prie dire à monsieur de Lymoges que je luy prie de s'enquérir à la vérité si je doy espérer de voir le roy mon beau-fils, et en quel temps, non pas pour qu'il en presse rien, car, encore que je le désire beaucoup, les affaires que nous avons icy ne me le permettront pas aussy bien d'y pouvoir aller, que ce ne soit après Pasques, car, jusques à ce temps-là, je ne pense pas que nous puissions bouger d'auprès de Paris. Mais je ne laisse pas pour cela de désirer savoir à la vérité ce que j'en dois espérer. Pour ce, monstrés-lui ceste lettre, et que personne ne la voye que vous et luy, et la brûsez après. Et je prieray Dieu, ma cousine, vous avoir en sa sainte garde. D'Orléans, ce viif novembre.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Au dos : A ma cousine, madame de Clermont.

D'une autre main : De la royne mère, ce vii novembre 1560.

¹ La jeune reine Elisabeth, née le 2 avril 1545, avait alors moins de quinze ans, ainsi que nous l'avons déjà dit, et n'était pas encore formée: c'est ce qu'in-

dique la sollicitude de la reine mère a s'informer si fréquemment du jour ou ses besongnes seront venues.

LA REINE CATHOLIQUE À LA REINE MÈRE.

1560.

Touchant sa sante. — Elle se loue de l'amour du roi, son mari, et se dit la plus heureuse femme du monde. — Maladie de sa cousine.

Madame, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire en recommandation de Lulier; et pour ce que le roy mon seigneur n'est asteures issy, je ne vous en puis respondre aultrement : si esse que je m'assure que, sachans l'afection que vous lui portés, que il seroit bien mary qu'il ne le lessat, et si se n'est en estast d'agent, pour le moins l'espérance que les guages lui demeureront comme penssion. Aussy esge veu les lettres que vous escrives à madame de Clermont, où vous lui commandés que, de xx jours, je ne presgne l'esr, se que je ne faudrés à faire, ancores que je croy que quant je le prendrois plus tost, il ne me feroit point de mal; mais pour le commandemant que vous m'an faites, je n'y faudrés point, et encores que le roy mon seigneur soit à Tolède, lequel se dit estre si seul, qui désire que je sois tost de retour : cet fait bien office de bon mary; car tant comme j'ay eu la fièvre, il n'a jamais bougé d'issy, et ne l'a-on jamais ceu engarder qu'il me vint voir tous les jours : et depuis qu'il est à Tolède, est venu trois fois. Je vous dirés comme je suis la plus heureuse fame du monde; et ne tiens cet heur que de vous¹; aussy, madame, n'en saurois-ge avoir de plus grand que de pencez que j'aye cet honneur que vous me commandiés, et que je vous sache bien faire cervice, comme je suis obligée; aussy ne vourèze oublier à vous dire comme je suis tenue à madame de Clermont, pour la peine qu'elle a prise en ma maladie, et est tant, qu'il me seroit mal aisé de le vous pouvoir escrire; et madame de Vineux aussy y a fort bien fait son office et pris beaucoup de travail. Quant à ma cousine, madame, elle a pris la vérolle; mais elle n'en a pas tant dessus le

¹ Voilà qui dément bien tout ce que l'on a dit del'aversion d'Élisabeth pour Philippe

et des tyrannies de celui-ci pour sa jeune femme.

cors que j'au avois sus une main, et elle est si petite, qu'elle se peut bien appeller la petite vérolle. La fièvre luy est diminuée, et a esté saignée une fois, et luy a-t-on tiré quatre onces de senc. Les médecins y sont ordinesremant; et vous assure, madame, que Mestre a fort bien fait son devoir en toutes deux. Quant à moi, toutes croûtes me sont tombées, sinon celles du nés: ils mettent de l'onguant sitrin sus le visage et sus les mains, lequel me fait fort grand bien, car il m'a ôté presque toutes les rougeurs. L'ambassadeur vous maude plus au lonc de tout, pour ce que devant ma maladie je n'ay appris nulles nouvelles, et pour ce je ferés fin, vous supplient très-humblement de vouloir avoir le mari de Noyant pour recommendé, comme je vous avois desjà escrit. Je vous assure, madame, qu'elle le mérite, et me sert le mieulx qu'il est possible. C'est pour une place de gentilhomme servant chez le roy mon frère, et aussy de la pension du petit-fils de Caterine. Je vous supplie tenir toujours en votre bonne grâce

Voire très-humble et très-obéissante fille,

ÉLIZABET.

LA REINE MÈRE À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

10 NOVEMBRE 1560.

Touchant les demeles de mesdames de Clermont et de Vineux, dames de la reine catholique. — Elle reproche à l'ambassadeur de ne pas l'avoir instruite de ces disordes, et lui enjoint d'être à l'avenir plus diligent. — Elle lui dit qu'elle entretient des espions à la cour d'Espagne, qui, à son défaut, l'informeront de ce qui s'y passe.

Monsieur de Lymoges, j'escrips à la royne ma fille, et à madame de Clermont et de Vineux, que j'ay entendu que depuis quelque temps ladite dame de Vineux a voulu entreprendre d'entrer aux affaires de la royne madite fille, et qu'il y a tout plain de débats et contentions entre ladite dame de Clermont et de Vineux; ce que

j'ay trouvé merueilleusement mauvais, et me courroucerois voulduntiers à vous, qui ne m'en avez poinct avertie, et qu'il a fallu que je l'aye entendue par aultre que par vous pour y donner ordre : car c'est une chose qui touche à la royne ma fille et à moy, et n'estant serviteur, comme je vous seay que vous estes, vous n'y deviez pas faillir, afin que j'empeschasse que les Espagnols ne me creussent de sy mauvais jugement d'avoir faict élection, pour mettre près de la personne de la royne madicte fille, de deux fames qui ont si peu de discrétion qu'elles ne savent vivre en paix ensamble. Pour ce, monsieur de Lymoges, je vous prie de leur bailler à chacme ces lettres, et leur en dire sur cela ma volonté, qui est que je veulx et entends qu'elles vivent toutes en paix et myon, et qu'elles ne facent poinct cognoistre aux estrangers qu'ils ont de la follye en la teste, s'yl y en a; et aussy qu'elles ne pensent poinct entreprendre ryen davantage que je leur ditz à leur partir d'icy, car j'entends que ladite dame de Clermont et de Vineulx demeurent auprès de la royne madite fille comme je les y ay mises, et ne veulx que madame de Vineulx entreprenne riens sur madame de Clermont, ny aussy d'aller aux affaires de la royne maditte fille. Je vous prie me mander a la vérité ce que en aurez faict, et comme tout yra après, et ne craindre poinct à faire desplaisir à rien qui soit là; car, aussi bien, j'ay des espyons qui me mandent tout ce que l'on y faict¹. J'ay prié vostre frère de vous en mander plus au long mon intencion, qui me fera faire fin : priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. D'Orléans, ce x^e novembre.

CATHERINE.

Au dos : A monsieur l'evesque de Lymoges.

D'une autre main : De la royne mère, à monsieur de Lymoges, sur quelque contention de madame de Vineulx contre madame de Clermont, pour entrer aux affaires de la royne catholique.

¹ Au milieu des complots, des intrigues politiques, des embarras de tout genre qui surgissaient de toute part, il est curieux de voir Catherine de Médicis s'occuper

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

1560.

Avis et conseils touchant sa conduite avec ses femmes.

Madame ma fille, j'é entendeu par d'aucoun qui sont venu d'Espagne comment vos femmes ne se peuvent acorder ensamble, et que madame de Vineulx veolt à toute forse entrer à vos afayres: set que je trove merueilleuxsement mauvés, et voyre set que je luy en mende, et ausi à madame de Clermont. Pour ce, suivés set que je vous dis au partir, car vous savés coment y vous yporteret que l'on seut set que vous avés; car set vostre mari le savest, aseuré-vous qui ne vous voyret jeamés. Et encore que je pense qu'ele vous souit fidèle, si ay-se que j'é entendu qu'el ayme fort la faveur et les byens; et puis-que sela ayst, l'ons oublie quelque souis set que l'on douit à sa mestresse pour complère à son mestre, qui a plus de moyen de luy en fayre que vous n'avés. Et ausi j'é heoy dyre à seus qui aunt aysté auprès de vous, que vous ne faystes cas de pas heume de vos femmes tant que de Vineulx; et que de ma cousine, ni de madame de Clermont, ni même de sa mère, vous n'an tenés conte au prys d'elle: si bien que tous les Ayspagnol et vostre mari mesme s'en moquet. Et de vray, au lieu que vous tenés et heou vous aystes, sela syet très-mal, et monstre trop de avoyr encore de l'anfant, d'entretenir et fayre cas, devant le jeaus, de vos filles. Quant vous aystes seule en vostre chambre, en privé, pasé vostre temps et vous jouays avecques aille et toutes, et devant le jeaus faistes cas et bonne chère à vostre cousine et à madame de Clermont, et les entretenés souvent, et croyés-les, car y sont toute deus sages, et n'ème ryen tent que vostre haumeur et vostre contentement. Et ses aultres jeunes garse¹ ne vous

des petites rivalités, des petites passions qui divisent les femmes de la suite de sa fille, la reine d'Espagne. Ces détails sont caractéristiques et en disent plus que

bien des pages des plus graves historiens.

¹ Il est inutile de rappeler qu'alors ce mot n'avait d'autre signification que ceux de *jeune fille guie, folâtre*.

pouvent aprendre que folye et des sotises. Pour se, faystes set que je vous mende, si vous volés que je saye contente de vous et que je vous aynie, et que je croy que me aynés coment devés, vous aystent set que je vous suys, et ne désirent ryen plus en set monde que vous voyr si eulreuse que gai, toutte vostre vye aystre contente : Set vostre bone mere¹,

CATERINE.

Au dos : A madame ma fille, la royne catholyque.

M. DE LIMOGES À LA REINE MÈRE.

NOVEMBRE 1560.

Touchant la reine catholique et le comportement de ses dames. — Madame de Vincoux, qui semblait vouloir revenir en France par suite de ses brouilles. — Le duc d'Albe consulté au sujet de ce que Garcilasso a dit à la reine mère. — Caractère tyrannique du comte d'Albe. — Prochaine venue à la cour de la duchesse d'Albe. — Entretien au sujet de madame de Clermont avec le prince d'Eboly et avec le roi catholique. — Bonne conduite de cette dame; amitié de la reine pour elle. — Conduite de la comtesse d'Ureigna. — Touchant le gentilhomme toscan et sa négociation. — L'entrevue projetée, désirée par le prince d'Eboly, combattue par le duc d'Albe.

Madame, par mon autre lettre vous avez veu que vos lettres ont profité par deçà grandement à la reyne votre fille, pour davantaige la faire aymer et conserver celles desquelles elle peut plus apprendre

¹ On conçoit fort bien, à la lecture de cette pièce, ce que dit Brantôme des appréhensions d'Élisabeth, à chaque lettre qu'elle recevait de sa mère. « C'étoit sa bonne fille qu'elle aymoit par dessus toutes; aussi elle (Élisabeth) luy rendoit bien la pareille, car elle l'honoroit, respectoit et craignoit tellement que je luy ay ouy dire que jamais elle n'a receu lettre de la reyne sa mère qu'elle ne tremblast et ne fût en

allarme qu'elle se courrouçast contre elle et luy dist quelque parole fascheuse. »

Notre bon Brantôme, qui vraisemblablement ne lisait pas les missives de Catherine à sa fille, ajoute : « Et Dieu sçait, jamais elle ne luy en dit une depuis qu'elle fut mariée, ny se fascha jamais contre elle; mais elle la craignoit tant, qu'elle avoit cette appréhension. »

et recevoir les bons advisemens par le moien desquels, jusque icy, elle a esté et est honorée autant que vous pouvez désirer de son mary et de ses sujets, tellement que désormais elle usera de madame de Clermont, de mademoiselle sa cousine, de la contesse et autres plus saiges, ainsi qu'elle a ci-devant fait, et des plus jeunes, pour son plaisir et passe-temps en privé, comme il est très-raisonnable, vous assurant que ladicte dame de Clermont continue à dignement et de mieulx en mieulx s'acquitter de sa charge : ayant esté ung peu troublée de la lettre que luy escriviez, qui ne peult que servir infiniment afin que les uns et les autres procurent avec tout soing de passer le temps par decà, sans autre passion que du service de sa maîtresse : luy ayant bien dict que ce que vous luy en mandiez n'estoit que pour donner à cognoistre à madame de Vineux aussi que, sans pardonner à personne, votre intention estoit que chacune suivist les commandemens qu'elle auroit recus de vous au parlement de France. Estant toute ceste contention entre elles survenue pour avoir obstinément voulu madame de Vineux entrer aux affaires de la reyne et succéder à la nourrice, dont je l'ay diverti assez de fois par toutes les honnestes et douces remonstrances qu'il a esté possible, jusques enfin m'en courroucer à elle, et luy dire à plat qu'elle s'abusoit d'y penser ainsi à tout forcer sa maîtresse pour amener le trouble en sa maison, et le mescontentement que la contesse en pourroit avoir et justement recevoir. Elle me disoit ses raisons, qui estoient qu'elle sçavoit tous les secrets de la reyne, qu'elle lui estoit fidèle jusques à la mort, et que la servant si privée de muict, les Espagnols la tenoient en peu de respect, si de jour on la reculoit de ceste privaulté ; avec assez d'autres particularités, qui à la vérité, madame, sont dignes d'excuse, car chacun procure son bien et avancement près de son maistre, et n'ay esté marry que de ce que, m'ayant creu jusques icy, elle ne se voulut contanter, ains passa à en parler à la reyne catholique, qui luy en fist courte responce. Tellement que, jugeant l'autre, madame de Clermont, estre son seul empeschement, de là est proceddé que souvent ils sont échap-

pés force coups de becqs que cette nation est bien aise de voir et entendre : car, quelle bonne mine qu'elle fasse aux unes et aux autres, ils n'aiment que par force, et n'attendent que les occasions de s'en deffaire petit à petit : je dis, madame, les grands aussi bien que les moindres ; et tout cela il ne peult advenir que par la faulte des nostres, car les ayant ladite dame, et voulant près d'elle, si n'est par leur oubliance, il n'y a homme vivant qui en peult disposer autrement. Et, madame, pour votre contentement en ce que dessus, je veois qu'il n'advient plus, non que pour cela désiste ladite dame de Vineux le désirer, et me dire qu'autrement elle fait son compte de partir d'icy dedans quelques mois ; mais j'estime qu'elle y pensera, et que peu à peu elle recognoistra combien il a esté icy fait pour elle aux estats qu'elle a eus contre son espérance, lesquels incontinant elle a monstré mespriser pour passer oultre. Elle m'a dict que vous montriez, par la lettre que lui escriviez, avoir quelque defiance d'elle et que légèrement elle ne rapportast, dont elle se plaint fort, pour avoir toute sa vye voué son service et obéissance à ce qui vous touche. Mais, madame, les biens et les honneurs peuvent quelques fois tant près des personnes, que de les advertir l'on ne fait point de faulte, estimant toutesfois tant de sa vertu qu'elle ne voudroit jamais tomber en ce vice d'ingratitude ; et pour ceste cause, madame, il me semble qu'il la fault icy doucement conserver, afin que chacun fasse son estat et se contente de sa condition ; et ne seroit, possible, pas mal à propos que, sans monstrier, s'il vous plaist, que je vous en eusse escrit, vostre majesté en parlast doucement à son mary et à monsieur de Tolon, duquel elle a souvent nouvelles, et qui monstrier les aymer et procurer le bien de leurs affaires. Et à ce propos, madame, je m'eslargiray à vous dire que, voulant sonder, en une dernière audience et communication que j'eus, le duc d'Alve, s'il avoit si particulièrement commandé à don Antonio de soustenir les propos de madame de Clermont que m'avez escript, devisans de l'estat et façon de vivre de la reyne sa maîtresse, je luy remonstroi la confiance qu'aviez en luy, et combien vous vous promettiez de luy à moi aussi.

pour recevoir ses bons advis et commandemens en ce qu'il jugeroyt deffaillir au comportement de ladite dame et de sa famille ; sur quoy il me reppliquat que véritablement il avoit passé longtemps projecté et délibéré d'en deviser avec moy, et mesme touchant madame de Clermont : me confessant franchement que, par son commandement, Garcilasso et, depuis, son frère vous avoient tenu les propos dont m'avez cy-devant escrit, pour le désir qu'il avoit que la reyne continuast à estre, et toute sa maison, tousjours conforme à ce qui estoit nécessaire en ce país. A quoy je le pria de se vouloir eslargir, afin que je susses les particularités : luy disant que vostre majesté m'avoit mandé les propos que don Antonio vous en avoit tenus, lequel enfin auroit confessé que ce n'estoit que pour contenter la contesse. On l'appella pour aller au conseil, et ainsi nous despartismes, me promettant le lendemain ou peu après de m'en dire davantage, ce qu'il n'a fait, encorre que j'y aye envoyé une fois ou deux pour parler à luy, tellement qu'il m'a semblé qu'il se veult contenter de cela, afin que l'on en pensast possible plus qu'il n'y en a, et que là-dessus je vous escrivisse pour, par ce moyen, procurer que vous fassiez oster madame de Clermont d'auprès de la reyne : sachant bien que le conte d'Alve, son frère, qui est un tirant de bouche et oultraigeux en ambition¹ de seul gouverner et quasi commander à sa maitresse, et voudroit ladite dame de Clermont esloignée et assez d'autres Espagnols, afin de mieux posséder et régner seul. Le duc d'Alve, qui est son beau-frère, et toute la maison de Tolède favorise ceste menée, comme les races par decà sont plaines de pars, dissimulations et calomnies. Encores me dict-on davantage que la duchesse d'Alve, sa femme, vient à ce Noel en ceste cours, là où ledit duc la délibère tenir, m'assurant bien que ce ne sera pas sans grand désir de la voir près de la reyne aymée et favorisée ; et seay bien de ses gens qu'on ne la fait pas venir à autre intention, qui me faict croire que le moins de presse ce seroit tousjours le meilleur. Or, madame, autant que pos-

¹ Le comte d'Albe, dont il a été question autre part comme d'un homme dur et tracassier.

sible, ils en persuadassent davantage au roy catholique, pour leur fermer la bouche; considéré aussi qu'il me dist en vouloir librement deviser avec la reyne vostre fille, recognoissant la malefoy dudit duc d'avoir ainsi sous mains fait ses offices sans premièrement avoir daigné une fois advertir madame de Clermont de ce qu'elle devoit faire, si elle defailloit en quelque endroit, je me délibérai d'en communiquer au prince d'Eboly, lequel l'aime bien peu, et qui me semble aller plus franchement au service de la reyne, estant étranger et en mesme condition que les autres, tant aucuns seigneurs de par deçà luy font la guerre quelsquefois : luy comptant par le menu ce que dessus, et comme près de vous, et depuis entre ledit duc et moy, j'avois cogneu la menée qui se faisoit par ceux de Tolède, ce qu'il me confessa, après m'avoir conjuré de n'en parler jamais, avoir sentu, encorre puis peu de temps, taschant à persuader le roy son maître que ladite dame de Clermont estant ici empeschoit que la reyne ne se formast tant à leurs meurs et condition espagnols qu'ils eussent désiré; qui est madame, tout ce qu'ils luy peuvent facilement mettre sus, mais par calomnie et sans autre particularité et fondement; et pour cette cause je résolu, par son conseil, en parler au roy franchement et y pouvoir avant que le mal fust plus grand et que ceuls-cy eussent, possible, imprimé à sa majesté ce qui ne seroit par après facile de luy arracher : ce communiquant à la reyne premièrement, qui fut de cet avis. Si bien que, en l'audiance que j'eus de luy, il y a deux jours, après avoir satisfait à ce qui concernoit le service du roy, je luy dis que l'amour singulier que vous luy portiez estoit cause qu'avec grande raison vous vieilliez, absente, à ce que le comportement de la reyne sa femme, et de la compagnie que lui aviez donné, fast tel qu'il en receut le service, obéissance et humilité qu'il estoit résonnable, et que, pour ceste cause, vos lestres ordinaires estoient pleines de les advertir et semondre souvent de leurs devoirs, vous enquerrant au surplus de tous ceulx qui arrivoient et passoient par France pour en apprendre davantage; et que, entre autres, ayant, il y a quelques jours, seu, par aucuns de ses ministres, que l'on accusoit madame de

Clermont comme ne conseilant pas assez à la reyne de se conformer à ses mœurs et à ceulx du païs, vous n'aviez peu avoir repos d'esprit que cela ne feust esclairey, feust pour la remettre au bon chemin, s'il y avoit de sa faulte, ou pour luy monstrier et faire toucher au doigt la menterie et calomnie de ceux qui avoient esté aucteurs de telles nouvelles, me commandant, pour ceste cause, d'en parler franchement à sa majesté, et depuis à la reyne et à ladite dame de Clermont, entrant par le menu à luy desduire les bons offices que je seavois qu'elle faisoit, dont je m'estois voulu enquérir, et luy représentant la grande amitié et affection de sa femme envers luy pour tesmoignage, et ainsi par le menu; enfin luy déduisant, presque l'espace d'une heure, leurs façons bonnes et ordinaires remonstrances et actions: en concluant qu'il falloit, pour ceste raison, qu'il s'asseurast de la saige eslection qu'en aviez faite, le suppliant, comme chascun aux cours vonloit chasser son compagnon pour avoir place, ne permettre qu'estans estrangiers, mais maintenant ses sujets, et venus icy pour se transformer à sa seule volonté et façons du païs, qu'ils fussent sujets aux calomnies des malings ou des gens qui, possible, sans les entendre, comme ladite dame de Clermont est du tout ignorante de la langue, jugeassent de leur sincérité et bonne intention par cœur et contre vérité, sans luy déclarer aucune chose de ce que le duc d'Alve n'avoit dict, ne nommer personne, ains seulement lui confessant que le dernier courrier estoit quasy venu exprès, avec bonnes et expresses lettres auxdictes dames, et que vous désiriez singulièrement, avant qu'il en eust autre advis ni mauvaise opinion, il y feust pourveu. Sa responce feust de me dire tous les biens du monde de sa femme, et depuis de madame de Clermont, l'estimant comme elle merite et vous remerciant infiniment, madame, du soing que par là il congnoissoit que vous preniez de son contentement et de ce qu'il aymoit: assurant que jamais il n'avoit eu telle opinion d'elle, et qu'il la tenoit chère, comme il estoit raisonnable, venant de si bonne main. Je le remerciai, et dis que je descendois au logis de sa femme pour luy en parler et distribuer vos lettres, de laquelle il pourroit

mieux scavoir la vérité de ce que dessus ce que j'escris, et l'ayant, par le même, rapporté aux dames reyne et de Clermont, nous arrestâmes, par le conseil dudit prince d'Eboly, que le lendemain sa majesté, sans luy en parler au liet, manderoit au roy son mary pour le supplier de prendre la peine de descendre dans sa chambre, ce que ledit seigneur feit incontinent, accompagné seulement du prince d'Eboly, que j'en avois fait advertir: et là ne faillit ladite dame, sous le prétexte des lettres qu'elle disoit en avoir reçu de vous, à bien tester et vertueusement à son mary le contraire, le suppliant luy vouloir laisser ladite dame et non croire autre chose que tout ce que l'on doit de la personne du monde qui méritoit le plus. Madame de Clermont, comme verrez, s'il vous plaît, par un petit mot qu'elle m'escrivit sur l'heure, y estoit, qui sceust bien faire la harangue que nous lui avions recordée, dont ledit seigneur recent grand contentement et monstra entière satisfaction. La contesse d'Ureigna y estoit, qui, à la mode de ce païs, voyant sa maïtresse vertueusement espouser la conservation de l'amitié qu'elle porte à madame de Clermont, s'excusa et feist nouvelle alliance avec ladite dame, ainsi que verrez. Je vous ay escrit ce que dessus, madame, ung peu au long afin que entendissiez mieulx l'estat des choses, m'assurant que ne trouveriez mauvais si j'ay voulu prévenir et ne laisser ceulx qui pensoient mal faire en telle liberté; car maintenant ils auront la bouche close, et cy n'y aura celle, en toute la maison de la reyne, qui ne honore et révère d'autant plus ladite dame de Clermont, que sa maïtresse a voulu faire ung tel office pour elle; aussi que à l'avenir ce sera serrer le pas aux méchans, et conserver ceste dame près du lieu où, madame, vous l'estimez avec grande raison sy nécessaire parmi les jeunes ans de la reyne, attendant que Dieu luy aye donné quelques enfans.

Il me reste, au surplus, à répondre à l'article qui m'a esté escrit concernant le gentilhomme tuscan, chose en quoi je supplie vostre majesté croire que j'ay employé et le secret et la dextérité qu'il m'a au monde esté possible, ayant pour conclusion trouvé que la reyne

en pouvoit parler au prince d'Eboly fort à propos, maintenant que les bruits de defiance dudit gentilhomme courrent, ainsi que avez seen par mes despesches, et verrez encore, s'il vous plaît, par quelque partie de celle que je envoye par ce courier, estant ladite dame entrée pour en deviser avec ledit prince, pour faire sentir qu'elle recevoit grand malcontentement d'entendre qu'ung personnage qui eust receu tant de bien du feu empereur et depuis du roy son mary feust pour s'oublier, comme il sembloit qu'aucuns ministre leur eussent grande opinion : le priant à ce propos de se souvenir des devis qui en estoient passés entre vous deux ; et comme l'aymoit et avoit singulière confiance en luy vouloir franchement luy dire la souvenance qu'il en avoit eue, ce que ledit prince feist, grandement contant de ce que la reyne monstroït et vous, madame, lui déférer; concludant toutesfois, pour plus clairement en dire ce qu'il en pensoit, d'en deviser avec moy. Et pour ceste cause fus le lendemain le trouver, lui répétant qu'avec le commandement tel que vostre majesté a sur moi, j'avois, par lettres de votre propre main, commandement de jamais n'en ouvrir la bouche qu'à luy seul, duquel vous vous estiez promise toute confiance ; et pour ceste cause commença à me dire qu'estant en France il avoit seen de monsieur le connestable que, pendant les guerres dernières, ledit gentilhomme avoit sous main voulu laisser son maistre, et chercher appuy et party ailleurs, et que pour cela il estoit entré véritablement avec vous au propos que m'avez mandé, avec résolution de veoir, estant par deçà, comme il continueroit à se comporter, et suivant cela ne faillir d'embrasser l'occasion bien à point pour satisfaire à vostre intention, sans jamais s'en estre descouvert à son bras droict, sachant les ennemis qu'il a en ceste court, et mesme le duc d'Alve, qui porta avec les siens toute cette maison-là à corps et à cry, estimant que l'accroissement d'icelle est le leur, pour estre la femme de ceste race; que ceste considération, depuis qu'il est par deçà, a esté occasion qu'il n'a eu lieu ni moien d'enforcer ceste négociation; considéré d'avantage que ledit gentilhomme redoubte le fruct de ceste paix, et

n'ignore pas combien ceux-cy avoient prins en male part le moureau que pendant la guerre il leur avoit tiré soubz l'aesle. pour se garder et ne leur donner occasion de luy nuire, faisoit maintenant, par leurs ambassadeurs et toutes autres démonstrations, de tels et si bons offices que riens plus, et que les tesmoignages en venoient d'Italie sicertains que son maistre ne pouvoit, jusques aux effects contraires, avoir autre opinion de luy que bonne, non que pour cela l'on ne cogneust son ambition, et caulte façon de négociier, mais que chacun faisoit ses affaires le mieulz qu'il pouvoit, sans que pourtant il y eust lieu de venir à l'infidélité ni deslocaulté, ce que tousjours ceulz de Tolède avoient remonstré : tellement que, n'y ayant eu apparence aucune de s'ouvrir davantaige, ils s'estoient contenus, attendant qu'il s'y vist plus de certitude, saichant bien que, s'il y alloit à mauvaises enseignes, ceulz de ladite maison de Tolède ne chercheroient pas meilleure occasion pour l'accuser de la teste, et dire que luy seul auroit troublé le bien et repos publicq, et esté cause de faire ung bon amy et serviteur ennemi perturbateur de leur repos.

Passant, à ce propos, à me confesser que desjà l'avoient-ils en Italie calomnié, comme empeschant le mariage du fils avec celle que vous sçavez, et que, pour ceste cause, il vous supplioit remettre cela à quelque peu de temps, pouvant advenir qu'entre cy et la saison que verrez le roy catholique, les choses seroient changées et les jalousies augmentées; que lors il ne feroit difficulté de dire au roy son seigneur tout ce qui en est passé entre vous, afin que par après aussi sa majesté l'entendist et remportast de vous secrettement, pour se servir de l'exécution, si les mérites dudit gentilhomme et les occasions y appeloient, lesquelles toutesfois ils voient maintenant grandement esloigner : me déduisant à ce propos combien sa majesté catholique veult et se propose de conserver la paix que Dieu lui a donnée, me remémorant aussi la grande amitié du pape vers ledit personaige, estant à craindre que ceste conformité si grande, si on venoist à y montrer défiance, n'empirast plus que ne demandent leurs affaires en Italie; accompagnant ce que dessus de tant d'autres raisons, que il est sans

difficulté qu'il n'y veoit maintenant autre certitude, non pas, comme lui-même m'a confessé, qu'il aye faulte de bonne volonté, car il hait ceste maison à mort; et si m'a, par le menu, aussi bien déduit combien ledit gentilhomme devoit estre redoubté de ceste nation, et le mal duquel à l'avenir, par son moien, tous leurs estats estoient menassés, que vous, madame, ne pouviez y avoir plus d'inclination: mais il se retrouve sans pouvoir ni apparence pour ceste heure; sur quoi, madame, je vous diray en passant que je me doute, à la diversité des propos qu'il m'a tenu sur cette affaire, qu'il en parle à son maître, et que la responce qu'il m'a faite vient de son sceu et conseil: toutesfois il m'a inliniment juré et protesté le contraire. De ma part, madame, pour vous en dire franchement ce que j'en pense, je les trouve si peu affectionnés à notre grandeur, que je n'estimerai jamais qu'ils voulsissent ung de messieurs-là, duquel ils auroient encore plus de défiance que de cestuy-cy; car, quand il s'en parle parmy aucun d'eulx, ils ne vouent ceste succession qu'à leur frère bastard; qui est, madame, tout ce que j'en puis dire à vostre majesté, estant bien marry qu'en choses que je sçay vous estre agréables je n'aie autant de moien de vous y servir comme de bonne volonté. Mon advis est que le temps aydera beaucoup en cette affaire s'il a quelque fondement: car assurez-vous que jamais ne se parlat d'homme publiquement en plus mauvaise part que dudit gentilhomme, et que tant plus il ira, tant moins s'en assurent ceux-cy.

La reyne ne vous en mande rien, suivant vostre commandement, se rapportant à ce que dessus, qui est la substance de ce que le prince d'Eboly luy dist aussy; mais non pas tant au large, m'ayant ledit prince fort prié qu'il vous plust de jamais ne vous en laisser entendre à autre personne, attendant le succès que Dieu y pourra donner pour vous satisfaire.

Au demeurant, en ce que vous désirez sçavoir de l'entrevue du roy catholique et de vous, sur ce qu'il vous a plu m'en faire mander et escrire à madame de Clermont, qui m'a montré vostre lettre, je n'adjouterai pas grande chose à ce que vostre majesté a veu en cet

article par mes précédantes, sinon que ce prince vous ayme, comme je scai, de tout son cœur, a toutesfois ses affaires en telle recommandation, qu'il n'en perdrait pas une minute d'heure, que bien à point : je scai que le duc d'Alve et autres discoureurs ne sont pas fort frians de telles entrevues. Quelque chose qu'il vint, si est-ce, madame, que sa majesté est résolue, lorsqu'elle approchera de Barcelonne, de vous veoir; et scai que c'est avec grand désir et bonne volonté; mais il me semble qu'attendant cela, vous ne devez en façon que ce soit vous en promestre autre commodité ny avancement. J'ai par le menu discoursu tout ce faict avec le duc d'Alve, qui le remet à ce temps-là, et depuis encore avec ledit prince d'Eboly, qui compte que ledit seigneur ne peult partir d'icy avant may ou juing pour aller à Monsson, s'il veult tenir les estats des trois royaumes ensemble, ou à Saragosse, capitale ville d'Aragon, s'il les tient particulièrement: assurant ledit prince qu'avant que les estats soient assemblés et le roi arrivé il sera sur l'hiver, d'autant qu'il voudra passer à ses maisons de Pardo et de Ségovia, qui sont en chemin, quelques mois, avec la reyne; estant cela faict, sans doubte que lesdits estats, en un lieu ou en l'autre, ne dureront pas moins de cinq ou six bons mois. De là il faudra aller à Barcelonne pour aussi y assembler les estats de Catalogne; là où ledit seigneur les pourroit laisser pour vous aller voir à Perpignan. Ainsi, madame, si vous comptez bien au compte du prince d'Eboly, ce ne peut estre que du mois de janvier qui vient en ung an, et je suis content d'y ajouter encore trois ou quatre mois davantage, par où vous jugerez trop mieulx que ce long terme ne vous doit, en façon que ce soit, divertir de vos dessaings et du grand besoing que le royaume a d'estre visité et proveu par vostre prudence et bon conseil en tant d'endroits qui appellent, comme je ne fais doubte, le roy et vous : laquelle je supplie très-humblement prendre en bonne part si, ainsi au long et bien à la vérité, je satisfais à ce qu'elle attendoit de moy, suppliant vostre majesté continuer ses bonnes grâces, et laisser, s'il luy plaît, cette lettre au porteur pour la brusler.

Au dos : A monsieur le curé de Roquerolles, a Bourges.

MADAME DE CLERMONT¹ À LA REINE MÈRE.

NOVEMBRE 1560.

Détails sur la cour d'Espagne. — Elle se justifie de la mésintelligence qui règne entre elle et madame de Vienx.

Madame, depuis ne vous avoir escrit, la reine vostre fille s'est portée de mieus en mieus, comme ausi fait-elle présentement. Elle païsse son tans à aller vissiter les monastaire de saïte ville, où elle a esté deus fois saïte semaine; elle a fait faire des masques à made-moiselle et à ses filles, abillées aus atours du tans passé, et leurs robes des ungues de velours cramoisi, les autres de damas blans, les autres de toilles d'or et forses piereries. Le roi, le prinse et la prinsesse s'i trouveret, qui leur sambleret fort beaus et leur entrée belle, qui estoit le grant bal de France; et après les bailles, pour vous au dire vérité, il les faisoit bon voirs: il y avoit fort peu de jans, qui est chose que le roi aimet bien, et dura le pase-tans plus de trois eures. Le roi mena danser la royne, qui estoit abillée se jour-là d'ungne robe de toille d'argent, gaufrée à l'espaignolle avec-que ung bort d'or et d'argent large, et bien coiffée et de piereries, et la faisoit fort bon voire. Je vous assure, madame, qu'elle se fait fort grase et n'a pas robe qu'il ne lui ait faillu faire refaire, car il les luy faut plus large de quatre doïs qu'il ne failloit quand elle vint issi, qui est trouvé fort bien de tout le monde; car issi il ne font quas des faïmes maïgres, et ausi creue à l'avenaut, si bien qu'elle me païsset de ateur: au tout sella son bon esprit auuantet le plus. Elle n'a encore aparance de saïs besongnes²: je ne faudray de vous en aver-

¹ Louise de Bretagne, fille de François d'Avangour ou de Bretagne, comte de Vertus, de Goello, etc. et de Madeleine d'Astarac, avait été mariée à Bar-sur-Seine, en Champagne, le 10 mai 1542, à Guy, baron de Castelnau et de Clermont-Lodeve, qui mourut le 18 septembre 1544, au château de Clermont. Louise, sa veuve,

dont vient cette lettre, vivait encore en 1602, lors du mariage de sa petite-fille: elle avait eu de son mari, Guy, deuxième du nom, baron de Castelnau et de Clermont-Lodeve, sénéchal de Toulouse, gouverneur de Quercy. — Nous avons conservé l'orthographe.

² Ce qui confirme notre note, page 702.

tir. Sa couleur luy est fort revenue, elle se portet le miens du monde de sa migraine; elle vous a escript pour auvoier le plus tout que vous pourrés, au roi vostre fils, les abres qu'il demande pour ranchois (*sic*); quant aus jardinier, il an est mort deus, le maître et le milleur d'après, par quoi il faudra qu'an renvoies d'autres, car il l'a au grant affection.

Depuis deus jours est arrivé le dernier courier qu'avés envoyé, par lequel vous courousés à moi de quoi nous ne nous acordons mieulx madame de Vineu et moy, de quoi je suis la plus marie; mais aiant son opinion, il est bien malaissé qu'elle m'anduret, car tout ce qu'elle taichet, sest d'avoir ma plaïsse et que je m'an aille; jusques à faire tout ce qu'elle peut pour me maitre an la malle grâce de la raine vostre fille, qui vous servira, s'il vous plest, de témoin que quoi qu'elle me dict, je ne lui raipons jamés mot, sinon qu'elle se tesse et que les étrangers ne l'oiet parler; et si vous assure, madame, que toutes ses querelle n'ont point esté seullles contres moi, mes elle m'acuset d'avoir dérobé dix mille escus que vous avés baillé à la roine vostre fille. Vous savés se quille an nest et que je vous ay anvoié les. . . . par monsieur de Lanseact: qui me fait vous suplier très-humblemant, madame, les faire voirs s'il est vrai ou non: car encore que je soie de Bretagne, je ne m'an sans point de se quontelà. Au reste, l'ambasadeur a parlé au roy de ce que lui avés escrit pour moi, qui vous an fait réponce, et m'a conseillé de parler à lui davant la raine, se que je fis yer qui estoit dimanche ¹.

En renvoi: « Se jour-là elle avoit une robe de satin incarnat, toute couverte de passément d'argent, qu'elle a fait mettre à l'espaignolle, et bien dé piereries. »

La raine lui manda qu'elle luy supplioit qu'elle lui dit ung mot, s'il lui plaïsoit qu'elle montact an sa chambre ou s'il viendroït an la sienne. Il lui manda qu'il viendroït an ung petit quabinet et qu'il y viendroït seul. Elle luy alla atandre et ne mena avecque elle que la contesse et moi, où il la vint trouver n'ayant avecque luy que le prinse

¹ Voir ci-dessus, page 713.

d'Ebolly. Il parla à la raine quelque peu, et puis j'ey allé luy dire que m'aviés escrit ungne lettre où vous courousiés à moy de se qu'on vous avoit dit que j'ëtois cause de desas, et suivant se que m'an avoit dit monsieur l'ambassadeur, où il me fiet réponce qu'il n'an avoit jamès ouy parler, et que, si d'autres l'avoit dict, que s'ëtoit sans son sen, et qu'il estoit bien esse que je fuse aupres de la raine, et m'estimoit merveilleusement. De sa réponse, madame, je me sans fort satisfaite. D'où sela peut venir, je pense que monsieur l'ambassadeur vous an a touché quelque chose, qui m'an fera taire, pour vous supplier, madame, de n'estre point si courousée contre moi, comme m'escrivés, ny à monsieur de Limoges, et si j'ay le malheur que m'antiés du servise de la raine vostre filles, que je n'aie point selluy d'estre hors de vostre bonne grâce, qui seroit bien gagné sans l'avoir mérité; car tout le mal que l'on me veult, est de vous faire servisse, où j'ey en telle affection que je pance en avoir oubié Nostre-Seigneur, qui m'an puniet par se moien, et d'i avvoir perdu mon bien, comme par si-devant vous ay escrit, et pour me garder de perdre le reste, me retirer de là, s'il vous plect, en vostre bonne grâce, comme personne qui ne vous a jamès ofansée : j'appelle de toutes chosses la raine et monsieur l'ambassadeur à témoin, et vous supplie m'escuser, madame, de vous an tant escrire, mès la paine où j'an suis m'y contrainct. Vous savés que jusques issi je ne vous ai jamès mandé rien de tout sesi, et n'ëusse fait, sans le mal que m'an voullés, pour m'an escuser et supplier toujours Nostre-Seigneur pour vostre bonne santé, qui la vous continuet toujours telle que la désiret. De Tollède.

J'ai faict faire ungne dousaine de paire de gans qui me semble estre comme les vostres, et les vous anvoie.

Vostre très-humble et très-obéissante sugete et servante,

LOISE DE BRETAGNE.

An dos, écrit par l'évêque de Limoges : De madame de Clermont.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À LA REINE MÈRE.

9 DÉCEMBRE 1560.

Touchant madame de Clermont, première dame de la reine catholique, dont le roi et la comtesse demandent le renvoi en France. — Détails sur les intrigues contre cette dame, la favorite d'Élisabeth. — Jalousies des Espagnols. — Touchant l'entrevue projetée à Monson. — Moyens proposés par l'évêque de Limoges pour rappeler madame de Clermont sans la blesser, et pour lui substituer madame de Vineux.

Madame, ayant sceu que don Anthonio estant en France vous avoit, en devisant, tenu, de la part du duc d'Albe, les mêmes propos que Garcilasso touchant madame de Clermont, et que enfin il vous avoit dict que ce que l'on en faisoit icy n'estoit que pour donner contentement à la contesse d'Ureigna, et que, aussi parmi assés d'autres particularités de la maison de la royne catholique, j'ay tousjours cogneu qu'il y avoit plus d'envie contre ladite dame de Clermont que de sa faulte : considérant que l'on estoit sus l'ordonnance et arrest de l'estat qui a esté faict à chacune dame depuis cinq ou six jours, je pense (n'ayant point estimé que ce que l'on vous en mandoit procédast de l'entière et résolue volunté et délibération du roy, mais seulement sur quelques fondemens d'envye et rapports ordinaires contre ceux qui sont aymés de leurs maistres) que ledict duc, qui est personnage d'honneur et haïssant la confuzion, vous conseillast, en partie de luy-mesme, de doucement retirer ladite dame, prévoyant quelque plus grand mal, et rendre la famille de la royne moins subjecte à troubles : et pour ceste cause, sus ce fondement, en mes dernières audiances, afin de toujours conserver madame de Clermont au lieu où je scay qu'elle est requise, remonstray à sa majesté combien vous désiriez qu'il en eust de contantement; et saichant qu'aucuns ne voulant pas possible bien à ladite dame, la pourroient calumnier, luy déduisant tous ses dignes offices et la diligence qu'après vos commandemens je mettois à la maintenir en ce bon chemin, s'y estant, ce me sembloyt, vouée de telle affection, qu'il n'en devoit moins croire que de sa propre subjecte et servante : luy adjouxtant que vous en escriviez de nouveau à la royne et à ladite dame afin

qu'elles continuassent, et que, s'il y avoit de sa faulte, elles l'excusassent et amandassent. Depuis, la royne catholique parla à sa majesté pour luy tesmoigner et ladite dame de Clermont aussi, et fut sa response à elles et à moy si plaine de la satisfaction qu'il avoit et bonne opinion de sa prudence et vertu, que plus ne s'en pouvoit demonstret, sans touttefois autrement respondre sus sa demeure par deçà. Or estant cela passé, il me sembla ce néantmoins, en une aultre audience que j'eus du roy, que sa majesté retenoit quelque chose à dire, m'ayant pour quelques particularités remis au duc, et aussy sus ce qui estoit passé entre nous es précédentes audiences, ainsi généralement qui me feist entendre que c'estoit pour ce fait; car, quelque chose que j'aye négocié en ceci depuis que m'en escrivîtes au voyage de Garcilasso, j'ay tousjours creu et bien apperceu que le duc d'Albe ne vous mandoit pas cela, estant près de son maistre comme il estoit, qu'ils n'en eussent devisé eulx deux. Mais pour le besoing que ladite dame faict icy, j'estime que le meilleur estoit de faire le sourd et ne s'arrester aux premiers advis, et que le debvoir et les bons offices et succès amanderoient possible leur délibération pour tousjours gagner temps. Mais comme les gens ici n'ont esgard à chose qui soit, qu'à leurs affaires et delliances, et ce prince mesmes qui f'est le plus du monde pour estre naturellement craintif, le duc d'Albe, en une communication qu'eusmes ensemble, il y a ung jour ou deux, entra (après touttefois lui avoir faict rapport de ce que j'en avoys dict au roy son maistre avec ung discours assez prémédité) à me dire qu'il s'estimeroit bien peu fortuné si la royne sa maîtresse, et vous, madame, jugiez avec malcontentement que ce qu'il vous avoit sous main mandé et faict dire procédast seulement des que-reles des femmes ou aultres mesmes occurrances, qui passent entre les dames et serviteurs des grands roys; et que cela est en si petite considération pour tels messaiges, que vous deviez, s'il vous plaist, croire qu'il n'est en façon que ce soit pour s'esmouvoir, ne vouloir, pour la passion de je ne sçay qui, oster à sa maîtresse, qu'il honnore et révere, tout ce qu'elle ayme avec grande raison; mais qu'estimant

en homme de bien et vray serviteur l'union d'icelle et de son mary, à l'avenir et sans flaterie, sachant bien que de là deppend tout le bien de la chrestienté, il avoit comme de luy-mesme, ce disoit-il, et touttefois bien advoué, sans que l'on vousist qu'autrement le maistre y fût nommé, mandé à vostre majesté ce que Garcilasso et don Anthonio avoient dict, s'asseurant tant de vostre preudance que vous jugeriez bien qu'il faisoit l'office d'ung bon ministre : estant certain que sans cela l'entier contentement de son maistre n'estoit point, et que vous ayant obligation, à son roy et à sa maïstresse, il se promettoit que, faisant cet office, quant bien on la calumiroit au commencement, enfin on cognoistroit son bon œuvre : me déduisant tout par le menu ce que j'avois dict au roy catholique et ce qui estoit passé entre sa majesté, la royne et madame de Clermont, s'excusant de ce qu'il ne l'avoit pas ouvert si clairement jusques à présent, d'autant qu'il pensoit qu'on le dût entendre à demy-mot, et qu'aussy on l'avoit assuré, partant de France, qu'elle ne venoit que pour un temps, et qu'ainsy son maistre l'avoit entendu. — Ma responce fut de luy dire que nul ne faisoit difficulté de sa vertu, honneur et bonne intention, et que vostre majesté le tenoyt icy comme pour père et vray guide de sa fille; mais que, s'il y avoit en cecy de la faulte, ce avoit esté par ceulx auxquels il avoit baillé ceste charge, qui jamais n'ont seulement faict soupconner que cela vint d'ailleurs que de luy, et comme s'il eût fallu donner à madame de Clermont quelque esperon et advis pour mieudx faire son devoir; qu'il scavoit que, Garcilasso estant en France, j'en parlai au roy et à luy franchement; et que jamais ne passèrent plus avant qu'à me dire toute la satisfaction qu'ils avoient d'elle, et que, suivant vos lettres et bons recors, je la confortasse et exhortasse à faire de bien en myeux, et que mesme son frere (qui estoit ung point sans responce, et par où il notteroit bien que vous ne pouviez pas deviner que cela vint d'ailleurs) vous avoit, madame, dict dernièrement que ce n'estoit que pour contenter la contesse d'Ureigna : tellement que l'on jugeoit que ce ne fust qu'une fumée de court et que luy-mesmes le print ainsi; que vostre majesté

aymoit uniquement ledit seigneur roy et son contentement, tant s'en failloit qu'en chose telle vous enssiez voulu temporiser; qu'il sayt le soing extrême que vous prenez d'heure à autre à entendre le devoir que la royne vostre fille faisoit pour estre au roy et à vous, madame, la plus grande consolation que puissiez recevoir; et que en cela, s'il y avoit du deffaut, c'estoit de ne m'en avoir parlé ou à vous ung peu plus clairement, ainsi que je le priois faire et me dire les occasions, considéré que j'en cognoissois bien peu à l'endroit d'une si vertueuse dame, et qui me sembloit aymer le roy et toutes ses volontés et s'y accommoder comme à son propre seigneur. Sur quoy il me répliqua avec toutes protestations du monde que le roy, luy, ne aultre vivant, n'avoient opinion d'elle que de la plus excele tante qu'on puisse employer en sa charge, jusques à me dire qu'il se sentiroit bien heureux si sa femme ou fille lui ressembloient, et que jamais prince n'eust plus de satisfaction de dame et de son comportement; mais qu'il me prioit considérer deux choses: la première, l'envye et façons terribles de leurs seigneurs et princes qu'ils appellent icy grands, et de leurs femmes, estant par toute l'Espagne si scandalizés et atterés de veoir qu'à une estrangère, comme est madame de Clermont, la royne se laissoit mainer; que le roy en ouyt souvent plainctes à son regret, sachant que c'est sans grand propos, mais qu'il fault donner quelque chose à sa nation, mesmes à ceste cy, qui se rendoit assez contumace d'ailleurs et difficile si son prince ne les *beckfloyt* et contentoyt en ceste vanité; pour la seconde raison aussi, adjoustant que, recevant le roy son seigneur ung infini contentement de la royne, et tel que l'on peult dire, veoir et croire qu'oucqques prince ne chéríst plus sa femme, ayant ce país, les meurs et façons d'icelle, pour estre son naturel et délibération d'y vivre et passer tant que Dieu luy donnera le moyen et repos, il juge que le comble de son heur est que ladite dame, comme elle commence fort bien, se convertisse du tout aux guises et complexions, oubliant les autres; estimant que ayant et conversant madame de Clermont continuellement estoyt aultant de retardement, que moins

facilement se dépaïseroit-elle avec ceste si ordinaire et intime fréquentation; laquelle touttefois il recognoissoit estre bien raisonnable estant par deçà, et que par là il confessoit le bon naturel de sa femme d'aimer chèrement ce qu'elle devoit: estimant touttefois qu'ung mari ne pouvoit estre reprints de vouloir avoir tout pour soy, et moins difficilement par ce moïen la rendre toute Hespaignole et sienne: me remonstant le grand bien qui viendra de là et combien plus facilement elle gouverneroit son mary, puisque de plus grande affection qu'il n'avoit jamais faict les précédentes il ayroit ladite dame; avec assez d'autres honnestes propos; me priant infiniment de le vous mander ainsi au long et croire que c'est le bien d'elle à l'avenir, et qu'il n'en demande aultre témoing que le temps: vous suppliant, sur l'honneur et parole qu'il vous a promise, suivre son conseil sans que le roy fust en cela autrement nommé; désirant que avec vous, madame, j'advissasse des moyeus afin qu'avec tout l'honneur du monde, comme sa magesté sçayt et confesse estre grandement redevable à madame de Clermont, elle fust tirée dextrement d'icy, n'estant point chose qui luy peust aussi autrement importer, puisqu'elle n'y est venue qu'à cette condition.

Madame, entendant ce que dessus, voyant que le conseil en estoit prins et qu'il n'y avoit plus d'ordre d'y penser mectre empeschement, afin aussy qu'ils ne pensassent point qu'on s'opiniastrast à la retenir icy pour aultre occasion, je luy répondis que ce qu'il demandoit estoit tant raisonnable, que le moindre mary du monde et vouloit et pouvoit autant avec grande raison à l'endroit de sa femme, et que j'estoys bien marry que vous n'y aviez veu plus clair jusques à présent. pour le long temps qu'il y a que vous y eussiez faict satisfaire, puisque tout votre but, comme ils sçavent et voyent, n'estoit que de conserver et accroistre ceste amitié, qui ne vous estoit pas moins chère que celle du roi mon seigneur; que je vous le manderois pour leur dextrement procurer cela et comme de vous-mesmes, mais qu'il falloit du temps et ne prendre pas telles choses à pied levé; ce qu'il me confessa estre véritable, et que ce qu'il m'en disoit n'estoit pas pour

aussi hastivement l'exécuter, mais entre cy et quelques mois, afin qu'ung peu de loing vostre majesté la projectast. M'enquérant si je trouvois bon qu'il le dist à la royne et à madame de Clairmont, mesmes ce qu'il feroit franchement pour leur donner à cognoistre que le païs le portoit ainsi, et que le roy estoit content de n'empescher ses subjects d'en parler et leur lever la jalouzie, non qu'il eust aucun mescontentement d'elle : dont je ne fus pas d'opinion, mais au contraire qu'il me sembloit n'estre nécessaire d'en rien dire ausdites dames, et me laisser avec vostre majesté secrètement exécuter la volonté du roy. Que aisément, puisque ainsy estoyt, vous faciliteriez cest affaire et m'en manderiez vostre advis, le priant que ce pendant elle fût bien traictée et avec toute démonstration; ce qu'il m'a assuré, estant certain qu'ils n'y feront pas faulte et à la bien honorer de présens à son partement, estant si aises quant quelque François ou Française parle de desloger, que je dirois volontiers à vostre majesté que nos gens n'ont par deçà que les deux bons jours que les mauvais maris disent estre en mariage. Ainsi, madame, vostre majesté y advisera si luy plaist, la suppliant très-humblement qu'elle veuille trouver bon que la royne catholique ne madame de Clermont n'entendent rien de tout ce que dessus. Il y a du temps assez pour conduire leur volonté, et n'est point de besoin d'user en cecy d'aucune précipitation, d'autant qu'ils se contenteront qu'elle parte sus ce renouveau et tout ainsi que vous estimerez meilleur.

Je n'ay pas, madame, oublié, pour vous respondre à tout, dire que le grand escuyer avoit remis cela à vostre entrevue; mais ils ne le trouvent pas bon, et sçavent bien que cela est si incertain et possible remis à si longues années, que le duc mesmes m'a dict à ce propos que le voiage de Monson dépendoit de la santé de leur prince, et que, sans estre bien, comme il n'estoit, le père ne s'avanceroit, estant tout cela fondé sur le... jurer : et qu'oultre ce, sa majesté par force seroit obligée de résider pour le moins ung an audit Monson pendant les estats, et que sur la fin desdits estats il n'oublieroit vous advertir du temps et commodité qu'il y pourroit cognoistre.

Or, madame, d'autant que je ne fais doute que ne trouviez quelque difficulté en la manière de révoquer madame de Clermont, afin que chacun pense que cela vienne de vous, seulement pour son honneur, puisqu'ainsy le fault, il me semble, sous vostre correction, que d'icy à ung mois ou deux vous pourriez bien escrire à la royne vostre fille que, voyant ladite entrevue reculée pour les affaires de son mari, en laquelle vous aviez proposé retirer les dames peu nécessaires ici, afin de moins presser de despense et charger sa maison, et aussi oster tout ce qui pourroit survenir de jalousie à l'avenir entr'eulx, vous délibérez, pendant qu'ils ont ung si bon et grand contentement de madame de Clermont, au tesmoignage que le roy et eulx tous en ont donné, de la retirer près de vous, parce qu'aussi vous entendiez, outre ce que dessus de nouveau, que sa maison estoit faicte, et chascun mis et retenu en son estat, hormis elle, qui n'estoit icy que pour ung temps. Par là vostre majesté osterà madame de Clermont de l'ennuy qu'elle prendra, si elle sçait qu'il procédast d'autre moien que de vostre volonté pour les respects que dessus. Je sçay bien au demeurant, madame, que ce ne sera pas la principale difficulté qui vous travaillera que ceste-là, mais le moien qu'il y aura à remédier en ce qu'elle sert; et quant à moy, je n'y en veoy point de plus propre que madame de Vineux, qui sçayt toutes les petites commoditez de la royne, laquelle, il me semble, souz vostre meilleur advis, que, lorsque vous commencerez à parler du partement de madame de Clermont, il sera nécessaire introniser doucement aux affaires de la royne et luy acoustumer, sans faire semblant de rien, peu à peu, ce que je conduiray si bien, en mon advis, qu'il n'en adviendra point de faulte. Elle est fidèle et affectionnée; puis, madame, la nécessité, ce me semble, veult que cela luy soit permis; autrement la contesse voudra entrer au partement de madame de Clermont, et par ce moien elle s'en gardera, car avec madame de Vineux seront comme de coutume mademoiselle, Catherine et Gironville. Parce que je suis icy sur le lieu, encores que je ne me cognoisse pas fort bien en telles choses, je m'enhardis à vous dire mou

advis plus que je ne devrois, sachant bien que de là vostre majeste scaura trop mieulx en mander sa volonté et intention; vous suppliant, madame, de croire que j'ay faict tout ce qu'il a esté au monde possible pour empescher que ce département ne feust, mais je vous assure que j'ay toujours cogneu qu'ils avoient délibéré de suivre ce chemin: encore m'esbahis-je d'avoir peu gagner tant de temps: vous suppliant me continuer vostre bonne grâce, à laquelle je me recomande très-humblement, priant Dieu vous donner, madame, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vye. De Toledo, ce ix^e jour de décembre 1560.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DE L'AUBESPINE.

Évesque de Lymoges.

Au dos : A la royne, mere du roy.

(Voir, pour la suite de ce qui se passait à cette époque à la cour d'Espagne, les pièces cotées sous le dernier numéro. — *Additions.*)

LXI.

MALADIE,
MORT ET FUNÉRAILLES DU ROI

François II était tombé malade dès le milieu du mois de novembre, et, bien que les princes lorrains fissent tous leurs efforts pour dissimuler son état, les bruits les plus fâcheux s'étaient accrédités. La reine mère, fatiguée de la tyrannie des Guises, n'avait pas attendu le dernier moment pour se ménager l'autorité, le cas arrivant de la mort de son fils. Par la voie de la duchesse de Montpensier, elle avait, sous main, fait assurer le roi de Navarre qu'elle lui était tout amie, et que les mesures prises contre lui, l'emprisonnement de son frère le prince de Condé, le procès de celui-ci et toutes les iniques persécutions dont tous deux étaient victimes, avaient eu lieu contre son gré et par ordre des Guises. D'un autre côté, elle écrivait secrètement aux lieutenants généraux qui disposaient des troupes en province, et leur annonçait, comme par la lettre que nous publions ici, que, « le malheur advenant, Dieu n'a pas laissé ce royaume dépourvu de légitimes et vrais successeurs, dont elle est la mère, qui prendra en main la charge du devoir qu'il faudra rendre en l'administration. » Ce moment était décisif pour Catherine de Médicis, aussi déploya-t-elle cette habileté diplomatique qui l'a rendue si célèbre, et dont les historiens partiiaux lui ont fait un crime. On peut dire qu'en cette circonstance les princes lorrains furent au-dessous d'eux-mêmes, de la haute position qu'ils avaient prise, et surtout de celle à laquelle ils prétendirent si longtemps.

LA REINE MÈRE À GUILLAUME DESAULX, SIEUR DE VILLEFRANCON.

4 DÉCEMBRE 1560.

Elle lui mande la maladie subite de son fils et le prévient que, sa mort arrivant, il ait l'œil à tout et maintienne l'autorité royale de ses légitimes et vrais successeurs (*dont elle est la mère*).

Monsieur de Villefrancon, depuis quelques jours le roy mon fils s'est trouvé assailly d'un catharre qui l'a totalement et si fort persécuté, accompagné d'une grosse fiebvre, qu'il l'a mis en extrême danger pour la grieve maladie qu'il supporte. Et comme toutes choses sont en la main de Dieu (de la bonté duquel toutesfois j'espère tant de grâce et tant de bien en ce royaume, qu'il le préservera et ramènera, s'il luy plaist, en parfaite santé); si ai-je bien voulu vous en advertyr, afin que vous sachiez l'estat en quoy il est; en vous pryant, pour l'affection grande que je scays que vous avez toujours porté à son service et bien de ceste couronne, avoir l'œil plus ouvert que jamais à contenir les choses qui sont sous vostre charge en la meilleure seureté, et plus grande tranquillité qu'il vous sera possible. Donnant ordre que l'obéissance soyt gardée et rendue telle qu'il appartient, et que, advenant ce triste et tant regrettable inconvenient, il ne puisse survenir de vostre costé aucune nouvelleté, mais que tout soit contenu au devoir et sous la fidelité et service deu à ceste couronne. Grâce à Nostre-Seigneur, il n'a pas laissé ce royaume despourveu de légitimes et vrais successeurs (dont je suis la mère), qui, pour le bien d'icelluy, prendrai en main la charge du devoir qu'il faudra rendre en l'administration qui y sera nécessaire, par l'advis et bon conseil des princes et grands personnaiges dont il n'y a pas faulte, Dieu mercy, comme tous le désirent et font parfaite démonstration de tout ce que l'on scauroyt attendre de bons, fidelles et dévots seubjects de leur prince, ainsi que je m'assure que vous ferez de vostre part. Et si vous cognoissez et sçavez (ce malheur advenu) qu'il se dresseat ou commenceat aucune assemblée ou menée par tous les lieux de vostre gouvernement (où vous ferez

prendre garde de près) pour y faire trouble, n'actendre pas qu'elle croisse, mais y mettre si tost et si bien la main que la force en demeure au roy mon fils. Sachant, comme vous sçavez assez, que quelque issue que preigne ce commencement, vous ferez service très-grant au roi et à moy. Priant Dieu, monsieur de Villefrancon, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Orléans, le iv^e jour de décembre 1560.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

An dos : À monsieur de Villefrancon, gentilhomme de la chambre du roy mon fils, et lieutenant au gouvernement de Bourgogne.

RELATION

DE CE QUI SE PASSA À ORLEANS, LE LENDEMAIN DE LA MORT DU ROI FRANÇOIS II, AU COMMENCEMENT DU RÈGNE DU ROI CHARLES IX, LE 6^e JOUR DE DÉCEMBRE 1560.

6 DÉCEMBRE 1560.

(Biblioth. du roi, manusc. de Brienne, vol. 256, p. 31.)

Le cinquième jour de décembre l'an 1569, le roy François, second de ce nom, estant en sa ville d'Orléans, rendit l'âme à Dieu, et lui succéda à cette couronne Charles IX, son frère, à présent nostre souverain seigneur, en l'âge de xi ans ou environ.

Et pour ce qu'il n'est encores en age pour administrer et manier les affaires d'un tel royaume, ont esté mises en considérations les grandes vertus, prudence et sage conduite de très-haute princesse, la reine Catherine, sa mère, et l'affection qu'elle a toujours démontrée au bien et utilité de cedit royaume, et combien elle aime l'honneur, grandeur, conservation et augmentation d'iceluy, et sur cela esté conclud et advisé, par le roy de Navarre et autres princes et agens du conseil privé délaissé par ledit feu seigneur roy, que le-

dit royaume ne scauroit estre manié de plus digne main ne sage administration que celle de ladite dame, sous le nom et auctorité dudit seigneur roy son fils, en espérance que Nostre-Seigneur favorisera par sa bonté et clémence les actions de ladite dame, cognoissant la sincérité de son cœur, de sorte que tout *redoulera* à son honneur et gloire de Dieu, et au bien, repos et consolation de son peuple et de ses sujets.

Cela ainsi résolu et arrêté, ladite s'estant retirée auprès dudit seigneur roy, le vi^e dudit mois, vindrent par devant leurs majestés ledit sieur roy de Navarre, messieurs les cardinaux de Bourbon, Lorraine, Tournon, Guyse et Châtillon, le prince de la Roche-sur-Yon, duc de Guyse¹, d'Annalle et d'Estampes; le chancelier, le sieur de Saint-André et de Brissac, mareschaux: le sieur de Chastillon, amiral de France; les sieurs Du Mortier, évêque d'Orléans, de Valence, d'Amiens, et sieur d'Avanson, tous dudit conseil privé, qui furent bénignement receuz dudit sieur roy, lequel les remercia des services grands qu'ils avoient faits au feu roy son frère, et de l'affection qu'ils démonstroient envers lui, laquelle il les pria continuer, et au demourant obéir et faire ce que leur commanderoit ladite dame reine sa mère, estant accompagnée de tant de grands et notables personnages de son conseil, duquel elle entendoit user, qu'il espéroit que toutes choses passeroient au bien de son royaume et de son service.

Vindrent aussi devers leurs majestés les cinq capitaines des gardes et celluy des Suisses faire semblable, ausquels le roy fit pareil commandement.

Furent mandez et appelez les sieurs de l'Aubespine, Bourdin, de Fresne, et Robertet, secrétaires d'estat, ausquels ledit seigneur commanda que doresnavant ils se tinsent près de ladite dame, et la sui-

¹ Des que François eut rendu les derniers soupirs, tous les courtisans allèrent en foule saluer Charles, son frère, qui, s'estant montré en public, fut reçu avec de

grandes acclamations de joie. On vit alors les Guises, confondus avec les seigneurs, oublier leur grandeur passée pour s'attacher au présent. » (De Thou.)

vissent et non autres, pour recevoir d'elle ses bons commandemens, et ne faire aucunes expéditions des affaires de cedit royaume que celle qu'il leur seroit par elle ordonnée.

Le semblable fut aussi recommandé aux intendans des finances.

Vindrent aussi devers ledit seigneur roy et ladite dame sa mère tous les chevaliers de l'ordre et gentilshommes de la chambre dudit seigneur, qui se trouvèrent lors en ce lieu, faire le semblable devoir.

Peu de temps après, ce mesme jour, mondit sieur le cardinal de Lorraine vint rapporter à leurs majestés le cachet du feu roy, qui fut rompu en leur présence et ordonné en faire un autre, sous le nom du roy qui est à présent, lequel demourera entre les mains de ladite dame¹.

EXTRAIT

DE L'HISTOIRE DE LA MAISON DE LORRAINE, PAR LACOURT, CHANOINE DE REIMS.

1560.

(Biblioth. comm. de Reims, manusc. Lacourt, t. III.)

Maladie du roi. — Accord de la reine mère et du roi de Navarre. — Mort de François II; ses funérailles.

L'instant fatal de la condamnation du prince de Condé approchoit. Les Guises étoient prêts à consommer leur ouvrage; le roi, qui ne vouloit point se trouver à l'exécution de Groslot, baillif d'Orléans, auquel on vouloit couper la tête le 17 du même mois, sortit la veille, sous prétexte d'une partie de chasse. Il ressentit tout d'un coup une douleur d'oreille plus grande que celles qui l'avoient in-

¹ « Le cardinal de Lorraine, sentant bien que le prince de Condé estoit sur le point de venir en cour, deslogea sous couleur d'aller faire résidence dans son archevêché de Reims, laissant néanmoins son frère,

le duc de Guise, pour espion, et avec autres, pour pratiquer selon que les affaires se porteroient. » (*Légende du cardinal de Lorraine*, page 61.)

commodé autrefois. Les Guises traitoient cette indisposition de fluxion et de catarrhe, sans s'en alarmer davantage que dans les autres accès dont le roi s'étoit tiré heureusement; mais le mal se déclarant par l'écoulement du pus, qui sortoit en abondance, on reconnut qu'il étoit attaqué d'un abcès dangereux dans la tête. Il tiroit insensiblement à sa fin, et les médecins désespérèrent de sa vie. La cour entra alors dans des mouvemens extrêmes; les Guises consternés se voyoient à la veille d'estre exposés au ressentiment des princes du sang. La reine mère étoit incertaine du parti qu'elle prendroit : le cardinal fomentoit ses frayeurs; il la portoit à se défaire du roi de Navare et du prince de Condé tandis que le roi estoit encore en vie. Ces conseils violens furent avortés par le chancelier de l'Hospital, qui en fit voir les funestes conséquences; il l'assura des dispositions où le roi de Navare estoit à son égard, et il la convainquit que, le crédit des Guises tombant avec la personne du roi, il falloit qu'elle se fortifiât en s'unissant aux princes : qu'en leur donnant de l'autorité elle conserveroit la sienne, et qu'elle empêcheroit ainsi que le règne qui alloit s'ouvrir ne fût troublé par les guerres civiles. La duchesse de Montpensier, qu'elle écoutoit et qu'elle croyoit, lui tint de son côté le même langage.

La reine, qui ne pouvoit plus longtems demeurer unie aux Guises sans se couvrir avec eux de l'aversion publique, consentit à l'entrevue que la duchesse sollicitoit pour le roi de Navare. Celui-ci, que le prince dauphin d'Auvergne, fils de la duchesse, étoit allé chercher, tomba aux pieds de la reine, et se dévoua si sincèrement à elle contre ceux qui voudroient partager sa puissance, que, leur réconciliation s'étant faite en ce moment, ils se quittèrent en parfaite intelligence.

Le roi languit jusqu'au 5 de décembre, et mourut après une maladie de dix-sept jours, âgé de dix-sept ans dix mois, n'ayant régné que quatorze mois et vingt jours¹. On prit pour un aveu public de

¹ « La maladie du roi alloit de mal en pis, et tous les remedes étant desespérés,

les médecins et chirurgiens mirent en délibération de le trépaner; mais chacun

mauvais gouvernement cette prière que le cardinal de Lorraine lui fit prononcer un peu avant qu'il expirât : « Seigneur, pardonnez-moi mes fautes, et ne m'imputez point celles que mes ministres ont commises sous mon autorité. »

La mort de François II fournit un grand exemple de l'instabilité des choses humaines, et du peu de fond que les roys doivent faire sur l'affection de ceux qui n'adorent en eux que la fortune. Ce prince avoit accablé d'honneurs le cardinal de Lorraine et le duc de Guise : il se les étoit associés, pour ainsi dire, et, s'il régnoit sur eux par le droit de son sceptre, il les avoit laissés régner sur lui dans les conseils. A peine eut-il fermé les yeux qu'ils l'oublièrent : son cœur fut enterré à Sainte-Croix d'Orléans ; ils abandonnèrent son corps aux soins de Lansac, de la Brosse, et de Louis Guillart, évêque de Senlis, vieux et aveugle, qui le conduisirent à Saint-Denis, où il fut mis dans un caveau, sans observer la pompe et les cérémonies usitées aux obsèques des rois¹. Deux jours après son inhumation, on trouva ces

estoit si estonne, qu'on n'en conclut rien : en sorte que ledit seigneur demeura forclos de ce remede qu'on estimoit lui pouvoir servir. Le 5 décembre, sur l'heure de midi, on tenoit le roi pour mort, combien qu'il n'expira qu'à cinq heures du soir. » (*Hist. ecclés. des églises réformées au royaume de France*, t. I^{er}, p. 400.) — Nous eussions dû emprunter ce passage plutôt à Régnier de la Planche, auquel l'auteur de l'ouvrage que nous venons de citer l'a textuellement pris. Cela nous amène à signaler l'énormissime plagiat que personne n'a encore remarqué et qui singularise cet ouvrage. Tout le règne de François II est pris, d'un bout à l'autre, à l'Histoire de l'état de France, tant de la république que de la religion, de R. de la Planche. L'auteur de l'Histoire ecclésiastique des églises réformées, compilation attribuée à Théodore de Bèze, en a sensiblement écarté les trente premières pages et

les trente dernières, et, pour le surplus, qui se compose de près de 700 pages, il ne s'est pas donné la peine d'y changer une seule lettre. Voila un vol qui en valait la peine, et qui donne à l'honnête metier de voleur littéraire une haute et belle origine !

¹ « Avant que nous venions à la fin de ce livre, il ne sera pas malséant de déclarer comment se porteroient ceux de la maison de Guise après la mort dudit sieur, car, comme ainsi soit que luy vivant, ils en eussent fait si bonne garde que nul n'en approchoit que par leur mercy, et que la coustume de tout temps observée en France, après la mort des roys, soit telle que leurs plus favoris et ceux qui ont conduit et manié les affaires doivent les accompagner jusques au tombeau, et durant quarante jours qu'ils sont gardés et servis solennellement, attendant leurs fu-

mots écrits sur un billet attaché au drap de velours noir qui couvroit son cercueil : *Où est messire Tannequi Duchâtel? mais il étoit François!* C'étoit une censure piquante de la conduite des Guises, opposée à celle de Duchâtel : on feignoit que ces paroles, sorties du fond du tombeau, exprimoient les regrets de François II; qu'il n'avoit point dans la personne du duc de Guise un chambellan aussi affectionné que Duchâtel, mais qu'il ne s'en étonnoit point : que lui portoit un cœur françois, et que l'autre n'avoit que des sentimens étrangers. Il y avoit une autre malignité cachée sous ce parallèle; le bruit couroit que, durant la maladie du roi, les Guises avoient détourné du trésor royal une somme de 160,000 livres : on faisoit sentir la différence qui étoit entre le duc et le chambellan Duchâtel, qui, quoiqu'il eût été maltraité de Charles VII, avoit dépensé une somme pareille pour le faire enterrer solennellement, pendant que ceux qui s'étoient engraisés de ses bienfaits le délaissoient, occupés à grossir la cour du nouveau roi. Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise s'excusèrent de ces reproches sur les circonstances du temps, qui les rendoient nécessaires à la cour, pour la consolation de la reine mère, qui leur avoit ordonné de ne la point quitter¹.

nerailles.... ayant donc ceux de Guize fait garder estroitement ceste cérémonie apres le trépas de Henry, et le duc de Guize y estant doublement attenu et obligé, pour avec le souverain commandement avoir eu l'estat de grand maistre de France, qui y astraint notamment ceux qui ont telle dignité; tant y a toutefois que nuls de tous ceux de la maison de Guize ne firent cest honneur a leur roy et maistre, et mari de leur niece, lequel vivant leur estoit tant cher; ains fut par leur conseil et advis envoye jour et nuict jetter dans le tombeau de son père, sans autre solemnité ne pompe funebre : dont advint un brocard que le roy, ennemi mortel des huguenots, n'avoit pu empescher d'estre enterré à

la huguenote. » (Regnier de la Planche, p. 762.)

¹ « François II avoit eu pour précepteur le savant Amyot, abbé de Bellozane, et depuis évêque d'Auxerre; il profita si bien des leçons de son maître, que Michel de l'Hospital lui ayant présente son poëme latin sur le sacre de ce prince, il en remarqua les plus beaux endroits et les apprit de memoire. Les domestiques l'appelaient *le roi sans vices*; les protestants ont ajouté qu'on pouvoit de même l'appeler *le roi sans vertus*. A Dieu ne plaise que nous prétendions justifier les édits sanguinaires que ce monarque rendit contre eux; mais sa manière de penser et d'agir en matière d'hérésie ne lui étoit pas particulière : c'é-

LE CARDINAL SARMONETA AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

19 DÉCEMBRE 1560.

(Manusc. Béthune, vol. 8674, fol. 127.)

Ill^{mo} et ecc^{mo} signor mio onor^{mo} : Si come sempre io sono stato ser^{vo} affectionato a la corona di Franza, così non ho potuto mancare di non sentire al presente qual dolore che ricerca la gran perdita che si è fatta de la M^{te} Chr^{ma} del re Francesco di bonissima memoria. Inpero, con la presente m'è parso pur debito mio condolermene con V. Ecc^{za}, si come faccio, con tutto il cuore, et insieme ralegrarmi de l'assuntione de la M^{te} Chr^{ma} del re Carlo a cotesta corona, rendendomi certo che con l'aiuto di N. S^{or} Iddio et buon consiglio di V. Ecc^{za} et de l'altri suoi ministri, ella non mancherà d'abbraciare, si come se la convienne, le cose de la religionne. Suppliquo avunque V. Ecc^{za} che si degni conservarme ne la buona gratia di S. M^{te} et tenermi lei per quel affectionato ser^{vo} ch' io le sono, et commandarmi in tutto quello ch' io le posso far servitio da queste bande. Col che humiliss^{te} in sua buona gratia mi rac^{do}. Di Roma, il dì xviii di x^{bre} 1560.

Di V. Ecc^{za}Affectionato S^{re} il Car^{le} SARMONETA.

taut, depuis longtemps, celle de tous les princes catholiques, et spécialement celle de tous les rois de France, à remonter jus- qu'au roi Robert. On sait l'exécution qu'il fit faire l'an 1022, à Orléans, d'un nombre de manichéens, vrais ou prétendus, qu'on y avait découverts. Depuis ce temps l'hé- resie, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'histoire, avait toujours été regardée et traitée en France comme un crime d'état. Ce n'est donc point par l'attachement de François II à une maxime consacrée par

ses prédécesseurs, mais par ce que les his- toriens les moins suspects racontent de son naturel, de sa douceur, de sa piété, de son courage et de sa fermeté dans le danger, qu'on doit juger s'il fut également dé- pourvu de vices et de vertus. Depuis la conjuration d'Amboise, il avait pris pour devise un pilier enflammé au milieu d'un nuage obscur, avec ces mots : *Lumen rectis.* » (*Art de vérifier les dates*, tome I^{er}, page 647.)

LXII.

MARIE STUART,
APRÈS LA MORT DE FRANÇOIS II.

Avant de parler de la position de la jeune reine douairière après la mort de son époux, nous publions quelques pièces qui ne nous semblent pas sans intérêt. La restitution au trésor de la couronne, par la veuve d'un roi de France, de tous les bijoux qu'elle possédait à titre de reine est un fait tout simple et tout rationnel; cependant les historiens n'en offrent la mention à aucune époque. Ces pièces, outre l'intérêt qu'elles présentent comme inventaire de l'écrin de Marie Stuart, donnent l'idée de la manière dont cette restitution s'opérait.

INVENTAIRE

DES BAGUES ET JOYAUX DE LA COURONNE, REMIS PAR LA REINE MARIE.

APRÈS LE DÉCÈS DU ROI FRANÇOIS II, SON MARI, AU ROI CHARLES IX.

6 DÉCEMBRE 1560.

Inventaire des bagues et joyaulx ordonnez pour demeurer perpétuellement à la couronne, que la royne Marie a, après le trespas du feu roy François, deuxiesme de ce nom, que Dieu absoille, remis es mains du roy et qui ont esté baillées en garde à la royne mère.

Premièrement :

Une bordure de touret faite à canettes, émaillée de rouge : et à tous les bizeaux y a des *b'* couronnés; garnie de neuf tables de diamants de plusieurs grandeurs et huit coupletz de perles entre deux où il y a à chascun cinq perles;

Un carquant de pareille façon, auquel y a cinq diamants : deux en grosse pointe, une grande table taillée à fasce et deux petites tables.

dont y en a une rompue par la moitié, et six coupletz de perles entre deux, où y a à chacun cinq perles;

Un grand collier d'or garny de onze grans diaments, dont y en a quatre en table, dont l'une est taillée à facettes pardessus; quatre pointes, dont y en a deux taillées à facettes; ung triangle, ung en cœur et l'autre fait en fuzée taillée à facettes, avecques dix cordelières garnies chascunes de quatorze grosses perles rondes;

Quatre aultres tables de diaments pour allonger ledit collier, dont il y en a une beaucoup plus grande que les aultres taillées à fasce;

Ung aultre collier en grosse œuvre esmaillé de plusieurs couleurs, garny de cinq grosses esmerauldes, dont y en a deux fellées de cassure, troys cabochons de ruby, ung beaucoup plus gros que les aultres et ung grena et dix cordelières, en chacune desquelles il y a six perles;

Douze esmerauldes en chaton de canestes, les bizeaux esmaillez de rouge et blanc avecques des *F* couronnés pour faire une brodure;

Une grande croix composée de neuf diaments, à scavoir: cinq grandes tables faisant la croix au plus hault, au dessous ung diamant quasi rond et trois aultres diaments en larmes ou fers de lance, taillés à fasce, faisant le pied de ladite croix, auquel pié pend une perle en poire;

Une fort grande table de diamant à laquelle pend une grosse perle en œuf;

Une aultre grande table de diamant plus spacieuse mais moins epaisse, pendant en une bague, avec une grosse perle quasi ronde;

Un gros rubys balay à jour, percé d'une broche de fer avec une grosse perle, pendant en forme de poyre, appelé l'œuf de Naples;

Une bague d'un *A* romain garnye d'un gros ruby balay mis en griffe;

Un grand ruby balay fait en teste pendu à quinze perles au lieu de chesne;

Un aultre ruby balay en façon de demy-œuf avec une grosse perle en poyre pendant;

Un ruby sans feuille qui a esté osté de la poincte de Milan, enchassé en or pour pendre.

Faict à Orléans, le vi^e jour de décembre 1560.

CHARLES.

BOURDIN.

CERTIFICATION

DONNÉE À LA ROYNE MARIE DE LA DÉLIVRANCE ET RÉCEPTION DES BAGUES ET JOYAUX
DE LA COURONNE DE FRANCE.

6 DÉCEMBRE 1560.

Nous, Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, certifions à tous qu'il appartiendra qu'ayant pleu à Dieu appeler à sa part le feu roi François, deuxième du nom, notre très-honoré seigneur et frère, que Dieu absolve, la royne Marie, notre très-chère et très-aimée sœur, a, en présence de notre très-chère et très-honorée dame et mère, remis en nos mains toutes les bagues et joyaux de la couronne de France qui luy furent délivrés à l'advènement de feu notredict seigneur et frère, son seigneur et espoux, à cestedicte couronne, et qui sont contenus en l'inventaire qui en fut faict lors de la délivrance, en date du XVI^e juillet l'an mil cinq cent soixante, signé *François* et contresignée *Robertet*, au reste d'une perle qui estoit pendante au milieu d'ung grand carcan faict de cinq grosses émeraudes qui s'est perdue en portant ledict carcan. De laquelle perle nous avons notredicte sœur la royne Marie, par l'advis de notredicte dame et mère, quieté et deschargé, quietons et deschargeons, comme aussi de toutes lesdictes bagues, joyaux, ainsi par elle représentés : lesquels nous avons faict mettre es mains de notredicte dame et mère, pour les nous garder et conserver à ceste couronne, à laquelle elles sont perpétuellement affectées. Ayant voulu, pour le tesmoignage de ce que

dessus et pour la descharge de notredicte sœur la royne Marie, signer à ceste présente certification de notre propre main, laquelle nous avons faict contresigner par l'un de nos secrétaires d'estat. A Orléans, le vi de décembre 1560.

ANNEAUX DE LA COURONNE

REMIS PAR LA REINE MARIE ENTRE LES MAINS DU ROI CHARLES IX.

6 DÉCEMBRE 1560.

Inventaire des anneaulx que la royne Marie a, après le trespas du fen roy François, deuxième de ce nom, que Dieu absoille, remis ès mains du roy, qui ont esté baillez en garde à la royne mère.

Premièrement :

Une grosse poincte de diamant garnye en ung anneau esmaille de noir;

Quatre aultres grans diamants, troys en table et ung à dos d'asne garny en anneaulx, dont y en a trois esmaillés de rouge et celui à dos d'asne esmaillé tout de noir;

Ung aultre petit diamant à poincte en anneau, esmaillé tout de noir;

Une petite table de diamant garnye en ung anneau esmaille tout de noir, quatre grains de ruby à l'entour de la teste;

Une grande table de ruby en ung anneau esmaillé de noir;

Cinq aultres petits anneaulx garnys de rubiz, à scavoir troys tables et deux cabochons;

Troys aultres anneaulx garnys de troys cabochons de rubys et espinelles;

Ung aultre anneau garny d'ung cabochon de rubys longuet;

Ung aultre anneau faict à vase esmaillé de blanc, gris et rouge, garny d'une table d'émeraulde;

Un autre anneau tout d'or à façon de Flandre, garny d'une autre table d'émerauldes;

Un grand saphyr en table garny en gros anneau qui s'ouvre à laye où il y a une paincture dessous;

Une autre table de saphyr garnie à jour en un anneau à griffe esmaillé de blanc;

Troys anneaux garnys de troys amatistes;

Deux autres anneaux tout d'or garnys de deux turquoises;

Un autre anneau d'une annonciade garny d'un cristail par-dessus;

Une autre petite bague esmaillée de blanc, garnye d'une aigue-marine.

Faict à Orléans, le vi^e jour de décembre 1560.

CHARLES¹.

BOURDIN.

CERTIFICATION

DONNÉE PAR LE ROY CHARLES IX À LA ROYNE DOUAIÈRE DE FRANCE, MARIE, DE LA DELIVRANCE PAR ELLE FAICTE DES ANNEAUX DE LA COURONNE, QUI LUI AVOIENT ESTE REMIS A L'AVENEMENT DU ROI FRANÇOIS II, SON ÉPOUX.

6 DÉCEMBRE 1560.

Nous, Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, certiffions à tous qu'il appartiendra que, ayant pleu à Dieu appeler à sa part le feu roy François, deuxième de ce nom, notre très-honoré seigneur et frère, que Dieu absolve, la royne Marie, notre très-chère et très-amée sœur, a, en la présence de notre très-chère et très-amée dame et mère, remis en nos mains tous les anneaux qui luy furent délivrés

¹ Les deux signatures de Charles IX sont probablement les premières qu'il donna comme roi de France; l'écriture en est

étudiée comme doit l'être celle d'un enfant. Il avait alors onze ans.

à l'advènement de feu notre seigneur et frère, son seigneur et espoux, à ceste couronne, et qui sont contenus en l'inventaire qui en fut fait lors de ladicte délivrance, en date du XVI juillet l'an 1560, signé *Françoys* et contresignée *Robertet*, au reste de troys diamans, deux rubis et deux esmerauldes, dont, quant ausdicts diamans, l'un qui estoit tout rond, taillé à facettes, garny à jour, en ung anneau à griffes esmaillé de rouge, a esté baillé à notre très-chère et très-amee sœur la duchesse de Lorraine : l'autre, qui estoit taillé à lozange par-dessus, garny à jour en un anneau d'or à griffes esmaillé de rouge, fut baillé au duc d'Arques au voyage qu'il fit devers feu notredit seigneur et frère, de la part de notre très-cher et très-ami frère le roy catholique des Espaignes, et le troysième dyamant en table en un anneau d'or, fut baillé au sieur Ruygomès à son partement pour s'en retourner devers notredit frère le roy catholique. Et quant auxdicts rubys, l'un, qui estoit une table en ung anneau à jour, fut baillé semblablement audict sieur Ruygomès pour sa femme : et pour le regard desdictes esmerauldes, l'une, qui estoit une grande table en ung anneau esmaillé de blanc et rouge, a esté baillée à notre très-chère et très-amee tante la duchesse de Savoie : et tous lesdicts dons faits par exprès commandement du feu roy notredit seigneur et frère, ainsy qu'il est apparu par les apostilles qui en ont esté mis sur chacun article dudict inventaire escript et signé de la main dudict Robertet : et quant à l'autre rubys et la deuxième esmeraulde qui estoit en cœur, ils ont esté donnés pour le prix de deux bagues que le feu roy notredit seigneur et père feist courre à diverses foys.

Desquels anneaulx ainsy donnez, et semblablement d'une amatiste en ung anneau et d'un camayeu en une teste d'agate, qui se treuvent perduz, nous avons notredicte sœur la royne Marie, par l'advis de notredicte dame et mère, quicté et deschargé, quictons et deschargeons, comme aussi de tous les aultres anneaulx par elle représentés en parfournissement dudict inventaire, ainsy que diet est ci-dessus; lesquels nous avons fait mettre es mains de notredicte dame et mère pour les nous garder. Ayans voulu, pour le tesmoignage de ce

que dessus et pour la descharge de notredite sœur la royne Marie, signer à ceste présente certification de notre propre main, laquelle nous avons fait contresigner par l'un de nos secrétaires d'estat. A Orléans, le vi^e jour de décembre 1560.

DEUX REÇUS

DONNÉS PAR LA ROYNE MÈRE A LA ROYNE DOUAIÈRE MARIE, L'UN DES ANNEAUX
ET L'AUTRE DES BAGUES ET JOYAUX DE LA COURONNE DE FRANCE.

6 DÉCEMBRE 1560.

Nous, Catherine, par la grâce de Dieu, royne de France, mère du roy, confessons avoir receu tous et chascuns les anneaux que la royne Marie, notre très-chère et très-amée seur et belle-fille a en notre présence représentez et remis ès mains du roy monsieur mon fils, et qui sont contens en l'inventaire qui en a esté fait présentement. Desquels anneaux nous nous sommes chargés pour les garder et conserver selon qu'il est contenu cy-dessus. En tesmoignage de quoy nous avons signé la présente de notre propre main, le vi^e jour de décembre 1560.

Le même acte en double pour les bagues et joyaux de la couronne.

OFFICIERS DOMESTIQUES DE LA REINE MARIE STUART.

FEMME DU ROI FRANÇOIS II.

Pour une année finie l'an 1560.

Dames a viii^e liv. de gages.

Madame Anthoinette de Bourbon, douairière de Guise.

Madame Jacquette de Longwic, duchesse de Montpensier.

Madame Anne d'Est, duchesse de Guise.
 Madame Loyse de Brézé, duchesse d'Anmalle.
 Madame Magdelaine de Savoye, connestable de France.
 Madame Loyse de Rieux, marquise d'Elbœuf.
 Madame Diaune de France, duchesse de Montmorancy.
 Madame Marguerite de Lustrac, maréchale Saint-André.

Dame d'honneur à 111^e liv.

Madame Guillemette de Sarrebruche, comtesse de Breune.

Autres dames, 18, à 111^e liv.

Madame Françoise de Brézé, duchesse de Bouillon.
 Madame Anthoinette de Cerisay, chancelière de France.
 Madame Marie de Gaignon, dame de Boisy.
 Madame Marguerite Bertrand, marquise de Trans.
 Madame Anthoinette de la Marche, dame d'Amville.
 Estiennette de la Chambre, damoiselle.
 Anne de Langest, damoiselle de Comenges.
 Guillemotte du Breuil, damoiselle du Puyguillon.
 Marie de Beaucaire, dame de Marfigues et de Villemontels.
 Anne de Daillon, damoiselle du Lude.
 Anne Chabot, damoiselle de Brion.
 Marie de Pierrevive, dame du Perron.
 Hilaire de Marconay, dame de la Berlandière.
 Françoise Robertet, dame de la Bourdaisière.
 Anne Hurault, dame de Carnavalet (morte le 20 juin 1566).
 Anne Le Maye, dame de Dannemarie.
 Loyse de Halluyn, dame de Cypière.
 Ysabelle Camp, damoiselle de Cobron.

Gouvernante des filles, à 111^e liv.

Claude de Pont, damoiselle du Mesnil.

Filles et damoiselles, 10, à 11^e liv.

Marie de Flamy.
 Marie de Ceton.

Marie de Lemston.

Marie de Bethon.

Suzanne Constant, damoiselle de Fontpertuis.

Hipolitte d'Escosse, damoiselle de Richebourg.

Marie Babou, damoiselle de la Bourdaisière (l'aînée).

Francoise Babou, damoiselle de la Bourdaisière (la puisnee).

..... Olivier.

Aune Cabrienne, damoiselle de la Guyonière.

Femmes de chambre, 6, à III^l liv.

Lingère, 1, à LX liv.

Lavandières, 3, à VI^l liv.

Femmes des filles, 2, à L liv.

Chevalier d'honneur n^o à III^l liv.

Messire Henry Clutin, seigneur d'Oisel et de Villeparisis.

Maîtres d'hostel, 5; le premier à VIII^l liv. les autres à V^l livres

Jehan de Beaucaire, seigneur de Puyguillem.

Leonard de Chaumont, seigneur d'Esguilly.

Claude d'Antigny.

Pierre de Joisel, seigneur de Betoncourt.

Le seigneur d'Arches.

Panetiers, 4; le premier à V^l liv. les autres à III^l liv.

Jehan de Beaufort, vicomte de Camillac.

Philippe Damas, seigneur de Morandes.

Jehan de Lemston.

Jehan Chasteigner, seigneur du Verger.

Eschançons, 4; le premier à V^l liv. les autres à III^l liv.

Le seigneur de Laya (hors en 1560).

Philibert du Crocq, au lieu du seigneur de Laya.

Gabriel Tranchelyon.

Jehan-le-Prestre, seigneur de Lessommet.

Bonaventure de Beaucaire, seigneur de Boullis.

Escuyers tranchans, 4; le premier à v^e liv. les autres à iiii^e liv.

Gilbert de Beaucaire.

François de la Gaye, seigneur des Salles.

Philippe de Varennes, seigneur du Mesnil.

Jehan de Charransson.

Esenyers d'escurie, 4; le premier à viii^e liv. et les autres à iiii^e liv.

Jehan de l'Hospital, seigneur de Sainte-Mesme.

Arthus d'Asquin.

François de la Chaussée (mort le 1^{er} juillet 1560).

Jehan de Montignac, en sa place, du 1^{er} juillet 1560.

Pierre de Thouars.

Gens de conseil, 7, à divers gages.

Messire François de Beaucaire, évêque de Metz.

Messire Mynard, président.

Messire Jehan de l'Auxerrois, maître des requestes de la reyne.

Messire Augustin de Thou, solliciteur général.

Messire Boucherat, advocat.

Messire Anthoine de Buisson.

Messire Pierre Buron, procureur général.

Aumosniers, 3; le premier à v^e liv. les autres à iiii^e liv.

Messire Anthoine Colaul.

Messire Patris Vasperson de Victon.

Messire Guillaume de Miremont, abbé de Saint-Remy.

Chapellains, 7, à vi^e liv.

Clercs de chapelle, 9, à ix liv.

Chantres, 4, à c. liv.

Secretaires, 4, à ii^e liv.

Pierre de Grantrie.

Jehan Kemp.

Claude de Parcheminier.

Nicolas Aubelin, seigneur de Favelles.

Nicolas de Verdun.

Nicolas du Gastel.

Denis Rochereau.

Evrard de Malverard.

Loys Mangeant.

Controlleurs, 2, à III^e liv.

M. Lye Provençères.

Jehan Breton, contrôleur de l'écurie.

Clercs d'office, 4, à II^e liv.

Médecins, 3; le premier à VI^e liv. les autres à c. liv.

Jacques de Lagerie.

Margarin du Gastel.

Loys de Mandreville.

Apothicaire, 1, à III^e liv.

Chirurgiens, 2, à XXV liv.

Barbier, 1, à XXX liv.

Maître de la garde-robe à III^e liv.

Jehan Allotot.

Vallots de chambre, 11, à IX^e liv.

Gilbert Bobillet.

Jehan Tournébauf.

Luc Mabilleau.

Tassin Theuret.

Jehan Thevenet dit *de Lyon*.

Robert Moreau.

Jehan Ballot.

Pierre du Val.

Jehan Paul.

Baltazard Beaujoyeux.

Gobert le Maistre.

Vallots de garde-robe, 3, à LX^{iv} liv.

Huissiers de salle, 3, à VI^v liv.

Vallots de fourrière, 6, à C liv.

Aydes, 7, à LX liv.

Gens de mestier, 9, à XX liv.

Mareschaux des logis, 3, à III^v liv.

Jehan de Thoury, mort en juin 1560.

Jehan de Blonde-Fontaine, en sa place en juillet.

Jacques Lyon.

Jacques Chou, fourrier du corps.

Fourriers, 6, à VIII^{iv} liv.

Paneterie, bouche, 3, à IX^{iv} liv.

Aydes, 3, à VI^{iv} liv.

Eschançonnerie, bouche, 4, à IX^{iv} liv.

Aydes, 3, à VI^{iv} liv.

Paneterie, commun, 5, à VIII^{iv} liv.

Aydes, 8, à VI^{iv} liv.

Eschançonnerie, commun, 4, à VIII^{iv} liv.

Aydes, 7, à VI^{iv} liv.

Cuisine, bouche, escuyers, 4, à II^v liv.

Queux, 3, à IX^{iv} liv.

Potagers, 2, à VIII^{iv} liv.

Hasteux, 3, à VI^{iv} liv.

Enfans de cuisine, 2, à XI liv.

Galopins, 3, à XXV liv.

Porteurs, 4, à LXX liv.

Huissiers, 2, à III^{iv} liv.

Garde-vaisselle, 1, à II^v liv.

Cuisine, commun, escuyers, 4, à VIII^{iv} X liv.

Queux, 2, à VIII^{iv} liv.

Potagers, 2, à VI^{iv} liv.

Hasteux, 3, à VI^{iv} liv.

Enfans de cuisine, 3, à XI liv.

NÉGOCIATIONS

Galopins, 4, à xxx liv.

Porteurs, 6, à lx liv.

Huissiers, 2, à l liv.

Pâtisiers, 2, à lxx liv.

Verdurier, 1, à l liv.

Garde-vaisselle, 1, à iiii^e liv.Pourvoyeurs, 2, à vi^e liv.

Fruitière, 1, à c liv.

Aydes, 5, à l liv.

Tapissiers, 2, à vi^e liv.

Aydes, 2, à lx liv.

Mareschaux de salle des dames, 2, à c liv.

Mareschal des filles, 1, à lx liv.

Huissier des dames, 1, à iiii^e liv.Serf de l'eau, 1, à iiii^e liv.

Huissier du bureau, 1, à cx liv.

Portiers, 2, à vi^e liv.

Vallets des filles, 4, à l liv.

Tresorier, à ii^e liv.

Mons. Jacques Girard.

MARIE STUART A REIMS.

Les historiens ont peu parlé de cette époque de la vie de la reine Marie, et nous manquons de détails sur ses derniers moments en France. On ignore généralement où elle passa le temps qui s'écoula depuis la mort de son époux et le 15 août 1561, jour de son départ de Calais pour l'Ecosse. On sait vaguement qu'elle quitta la cour et se retira dans les possessions de la maison de Lorraine. Personne n'a dit les négociations dont elle devint l'objet. Il est certain que, quelque temps après la mort de François II, s'étant assurée du peu de penchant qu'avait pour elle la reine mère, elle partit pour Reims, la ville archiepiscopale de son oncle, le cardinal de Lorraine, et se retira dans le monastère de Saint-Pierre-les-Dames, dont sa tante, Renée de Lorraine, était abbesse. C'est là d'ailleurs que, depuis peu, avait été apporté d'Ecosse le cœur de sa mère, la

reine régente, morte à Édimbourg, le 11 juin 1560, et c'est là que la jeune douairière alla porter le deuil de la double perte qu'en moins de six mois elle venait de faire. Marie Stuart passa une partie de l'hiver à Reims. Rapin Thoiras nous a conservé quelques-uns de ses actes politiques durant son séjour en cette ville; voici ses expressions : « Comme la reine Marie savoit bien que la reine Catherine, sa belle-mère, ne l'aimoit pas, elle quitta la cour de France et alla passer une partie de l'hiver à Reims, dont le cardinal de Lorraine, son oncle, étoit archevêque, et ensuite elle alla demeurer à Nancy. Pendant le séjour qu'elle fit à Reims, elle y reçut la visite de Martignes, de Labrosse, de d'Oysel et de l'évêque d'Amiens, qui, connoissant bien les affaires d'Écosse, et sachant qu'elle avoit dessein de retourner en ce pays-là, crurent devoir lui donner quelques instructions. Elle en étoit sortie si jeune qu'elle ne connoissoit point le royaume qu'elle alloit gouverner. Melvil assure qu'ils lui conseillèrent de s'attacher par ses bienfaits Jacques Stuart, prieur de Saint-André, son frère bâtard; le comte d'Argyle, le comte de Ledington, le lord Grangy, et de s'appuyer sur les protestans plutôt que sur les catholiques, parce que les premiers étoient supérieurs en toutes manières. Quelque temps après, étant en chemin pour se rendre à Nancy, elle donna audience à Jean Lesley, qui lui étoit envoyé par quelques-uns de ses sujets catholiques. Lesley dit lui-même, dans son histoire d'Écosse, qu'il lui conseilla, selon ses instructions, de ne se point confier au prieur de Saint-André, et de se rendre à Aberdeen, où elle pourroit se mettre à la tête d'un corps de troupes catholiques, pour rétablir la religion sur le même pied où elle étoit avant les changemens qui s'y étoient faits. Mais elle fut assez sage pour ne pas suivre un conseil si dangereux. Le lendemain, le prieur de Saint-André, qui s'étoit aussi rendu en France pour lui rendre ses respects, la joignit à Joinville, et lui donna des conseils plus convenables à la situation des affaires. Il la confirma dans la résolution qu'elle avoit déjà prise de retourner en Écosse, et lui conseilla de régner à la manière de ses prédécesseurs, avec l'assistance des états, en lui assurant que c'étoit l'unique moyen de vivre heureuse et tranquille. La reine, suivant ses avis, le chargea de retourner en Écosse, et d'y préparer toutes choses pour sa réception. De plus, elle lui mit en main une patente par laquelle elle donnoit pouvoir aux états de s'assembler et d'ordonner ce qu'ils jugeroient convenable au bien du royaume. » (Tome VII, p. 205.)

Rapin Thoiras, toutefois, n'est pas le seul historien qui fasse mention du séjour de Marie Stuart à Reims. Lesley, en rapportant ce fait, signale d'autres circonstances qui peuvent servir à rétablir l'itinéraire de la jeune reine. Nous citons encore ce passage peu connu de son livre, assez rare aujourd'hui : « *Scotia regina vero orbata, persolutis justis, in urbem Rhemensem proficiscitur; ibi tota hyeme commoratur, eo consilio, ut proxima æstate in Scotiam redeat.*

Ineunte igitur vete, Janvillam et Lotharingiam se contulit, ut consanguineos et amicos officii causa videret et salutaret. — Eodem tempore, prior Sancti-Andree, reginae frater notius, cum audisset illam, mortuo viro, de reditu in Scotiam cogitare, suis rationibus conducere putabat, si in Galliam transmitteret, reginae animam eo officii genere preoccupaturus. Is igitur per Angliam transiens, a regina illic liberaliter receptus, in Galliam ad reginam suam trajecit. Verum ille, cum tardius Lutetiae haereret, JOANNES LESLEUS, ab Huntlaeo, Atholio, Cranfordio, Suntherlandio, Moraviensi, Rossensi, episcopis, aliisque primis ex nobilitate cleroque viris qui catholicam religionem profitebantur, in Galliam ad reginam missus est, qui singulorum nomine ipsam salutaret, eique fidem, obedientiam et obsequium praestaret. — Is itaque, xvii kal. maii, ad Vitrium, novum Campaniae oppidum (*Vitry-le-Français*), interveniens, reginam officiosissime salutavit: qui, ab ea clementissime exceptus, singula quae in mandatis habuit exposuit.... » L'auteur raconte ici la mission dont il est chargé, les conseils qu'il donne à la reine de ne point se fier au prieur de Saint-André, et de se livrer tout entière aux catholiques, qui sont bien disposés à la soutenir dans l'œuvre du rétablissement de l'ancienne religion; puis, continuant, il ajoute: « Quo officio peracto, regina Leslaeo mandat a se, quod in Scotiam revertatur, ne discedat, jubetque ad proceres et praelatos litteras mitti quae et adventu ipsius docerent, et testes essent suae in illos voluntatis. — Jacobus postridie venit, ac reginam in urbe Sancti-Desiderii (*Saint-Dizier*), in Campania, primo salutans, omnem illi fidem, operam, industriam religiose adstrinxit, ac sancte promittit se curaturum, ut sine ullo externo milite Scoti omnes ipsi domum reversae morem gererent. Eo enim animo in Galliam profectus fuisse putatur, ut reginae dissuaderet ne ullum militare subsidium secum in Scotiam importaret. Orationem tandem altius repetens, omnem doli suspicionem avertens, comitatum Moraviensem sibi a regina dari familiariter petiit. Regina illi humaniter respondit se, cum in Scotiam pervenerit, illius petitioni facturam satis. Quamobrem, cum illam satis animatam erga se animadvertit, suoque sermoni fidem habere, Janvillam (*Joinville*) usque eam comitatus est. Itaque ibi aliquantisper commoratus, in Scotiam, quasi omnium animos preparaturus, ut pleniore consensu et honore reginam propediem in regnum revertentem excipiant, profectioem per Angliam instituit, ceteros omnes anteverteus, ad kalend. maias Scotiae oras attingit.... Postquam regina Janvillae, apud aviam Guisiae ducem, foemina singulari prudentia et gravitate praeditam, aliquot dies esset commorata, ad kal. maii in Lotharingiam, Lotharingio Guisioque cardinalibus, Aumalio duce, et marchione Albufio, avunculis, aliisque nobilibus comitata, se contulit. Itaque dux Lotharingius et ipsius mater, in finibus reginae obviam venientes, illam ad urbem Nansiium *Nancy* regio comitata deduxerunt: ubi, cum magna omnium letitia

et triumpho excepta esset, Lotharingi conjux, Francorum regis soror, quæ potuit conjunctionis benevolentiaque signa dedit. Quamobrem, per aliquot dies venationi, ludis, scenis, aliisque honestioribus voluptatibus vacatum est. Verum cum regina, tertiana febris correpta, aliquantum laboraret, ab ejus quam jam diximus avia humanissime quamprimum Janvillam, valetudinis recuperanda causa, traducta est. Unde pristinae valetudini brevi postea restituta, ad kal. julii Rhemos divertit, ubi non solum ab archiepiscopo Rhemensi, Lotharingio cardinali, liberalissime accepta, verum etiam ab amita sua, religiosa domus Sancti Petri cœnobiarcha, multis gratiarum actionibus cumulata, quod illam tam olliciose invisisset. — Lutetiam demum porrexit: quam ingredientem dux Andegavensis, regis frater, princeps Condæus, dux Guisius, plurimique alii principes ac nobiles, salutantes, ad palatium regium deduxerunt. Rex eo tempore in suburbiiis se continebat, donec, pro vetere priorum regum more, solemnî ritu in urbem ingrederetur. Interea vero nobiles, qui regi in aula operam dabant, ut Scotiæ reginam, mœrore pene confectam, aliqua recreatione oblectarent, sese in variis ludis exercebant, et conabantur, quibus poterant rationibus, impedire quominus profectorem in Scotiam acceleraret: sed operam plane luserunt. Nihil enim reginæ ante oculos versabatur quod non maximam novi doloris occasionem. propter memoriam abrepti regis, priorisque sui splendoris imminuti, non præbebat. Quæ res vehementius impulit ut illico se in viam daret. Eo tempore, Bedfordius comes ab Anglia in Galliam ad reginam missus, cum Throgmortono legato ordinario multis egit, instititque apud illam, ut pacis fœdus atque conditiones apud Leythum paulo ante factas suo consensu confirmaret. At vero illa, se nisi præsentem cum regni sui primoribus, quibus Anglorum rogatu demandata erat rerum administratio, nihil statuere potuisse asseverabat; in Scotiam tamen Dei munere delata, quæcumque honeste pacis conditiones essent, se sedulo curaturam¹. Regina igitur, cum ad agros et possessiones, quæ illi dotis nomine in Gallia cedebant, officiales singulos singulis muneribus prudentis-

¹ Nous trouvons, dans un mémoire adressé par Charles IX à l'évêque de Limoges, le 4 mars 1560, ce passage au sujet de l'ambassadeur d'Angleterre : « La royne d'Angleterre a envoyé ici le comte de Bethford, pour faire les visitations accoustumées, portant paroles tant honnestes que l'on ne scauroit demander mieulx du désir que sadite maitresse a de vivre en amitié avec le roy, et entretenir les traites

entre le feu roy, son pere, et elle. Il a esté renvoyé fort content, et ne se veoyt de ce costé rien qui ne promette repos. N'ayant point esté entendu icy que l'indisposition de la royne soit telle que escript ledit évesque de Limoges. Bien a elle esté malade ces jours passés, mais cela a peu duré; et néantmoins on ne laissera d'en advertir monsieur l'ambassadeur, pour y prendre garde de plus près. »

sime profecisset, atque alia denique omnia diligentissime procurasset, xii kal. augusti, Lutetia Scotiam versus discessit. Comites habuit, honoris causa, regem ipsum reginamque matrem, Andegavensium ducem, Navarræ regem, aliosque permultos Franciæ principes, qui illam usque ad Sancti-Germami (*Saint-Germain*) regiam deduxerunt; ubi aliquot dies commorata, confirmataque cum rege perpetua amicitia, actis utrinque gratiis, atque factis officiose mutuis salutationibus, deflectit per Normanniam Picardiamque Caletum versus. Deducebatur quidem inde a sex suis avunculis, cardinalibus Lotharingio et Guisio, ducibus Guisio et Annalio, magnoque Hierosolymitani ordinis in Francia priore, atque Albufio marchione, quos comitati sunt domini Nemourcius, et Dampvillius conestabilis filius, aliique viri proceres, matronæ, simul ac virgines nobiles. Ad xviii kalend. septembris Caletum pervenit; ubi cum duæ trirèmes et quatuor naves optime ad navigationem instructæ essent, illa, cum Annalio duce, magno Franciæ priore, et marchione, avunculis, Dampvillio, aliisque nobilibus, necnon et Regnato Benedicto, theologo Parisiensi, atque duobus doctoribus medicis, Gallisque per multis familiaribus et domesticis, trirèmes conscendit, ac prospera usa navigatione (perpetua enim caligine, quasi nube calitus demissa, toto tempore circumscripta, et ab hostibus, qui insidias ei tendebant, munita fuerat) sexto die ad Leythi portum appulit.... » (*De rebus gestis Scotorum, authore JOANNE LESLÉO, Scoto, episcopo Rossensi. — De vita et rebus gestis S. P. Mariæ, Scotorum reginæ.* Londin. 1725, t. I^o, p. 226 et seqq.)

Les nombreuses particularités du récit de Lesley, confirmées par Cambden, l'annaliste du règne d'Élisabeth, ne sont pas les seules qui signalèrent les années de veuvage que la reine Marie passa en France. Il en est d'autres qui semblent avoir échappé à tous les historiens, et dont quelques documents inédits du règne de Charles IX (documents qui terminent cette publication) nous donnent la preuve. Nous voulons parler des négociations qui, aussitôt après la mort de François II, furent entamées par les princes lorrains, pour remarier leur nièce avec le prince d'Espagne, le jeune don Carlos, si célèbre dans l'histoire par son amour pour sa belle-mère, Élisabeth de France. On verra tout ce que ces projets du cardinal de Lorraine causèrent d'inquiétude et de soins à la reine mère, elle qui écrivait à cette époque à sa fille, en Espagne, en parlant des Lorrains : « Ils sont si fâché de ne gouverner plus, qui ne tâchent qu'à me faire haïr.... pensant que si la guerre estoit, que y faudroit que je me remisse entre leurs mains et que je m'an servicisse; mès je vous promès ma foyz que non fayrès jeamiés, car y m'ont esté trop yngras, et ont rouyné ce royaume en leur dépenses, que tout alloit en rouyne. Puisque le cardinal n'y ay plus, je vous assure que c'est le moyen de remettre tout en bon aytat. »

EXTRAIT

DE L'HISTOIRE DE LA MAISON DE LORRAINE, PAR LACOURT¹.

(Biblioth. de Reims, manusc. de Lacourt, t. III.)

1560.

La reine mère haïssoit mortellement Marie Stuard, et le cardinal de Lorraine fut obligé, par politique, à la faire repasser en Écosse. Elle l'avoit appelée *marchande florentine*; l'aversion de la reine mère provenoit encore de la crainte qu'elle avoit que la beauté de la jeune douairière ne touchât quelque jour le cœur du nouveau roi. Elle étoit en effet la personne de son siècle la plus accomplie : aux grâces de la jeunesse elle joignoit un goût délicat pour les sciences; elle possédoit la langue latine, et elle la parloit avec autant d'élégance et de facilité que si elle lui eût été naturelle. Elle se picquoit même de poésie, et elle aimoit ceux qui y excelloient. La chanson qu'elle fit sur la perte du roy son époux est d'une douceur et d'une tendresse touchante. La musique lui estoit si familière, que, quand elle accorderoit sa voix à son luth, elle formoit un concert qui enchantoit. Ces qualités étoient soutenues d'une beauté si singulière, que Charles IX, quelques années plus tard, ne pouvoit considérer son portrait sans en estre esmeu; il ne se lassoit point de la contempler : on le voyoit, les yeux attachés sur cette peinture, regretter son éloignement, et devenir, pour ainsi dire, jaloux que le roi son frère eût été l'époux d'un objet si parfait. Il songeoit à le posséder lui-même : il s'entretenoit quelquefois de la difficulté qu'il trouveroit à Rome pour obtenir la dispense d'épouser sa belle-sœur. A son attention autant qu'à ses discours on appercevoit la forte inclination qu'il avoit conçue pour elle. Et on ne doutoit point à la cour que, si elle fût demeurée en France, il n'eût partagé la couronne

¹ Nous finissons ce recueil de piéces sur Marie Stuart par cet extrait d'un écrivain rémois qui, on va le voir, n'a su de

ce qui se passoit alors que ce que l'on disoit tout haut, et qui se trouve à peu près dans tous les historiens de cette époque.

avec elle. La reine, qui étendoit ses vues dans l'avenir avec une pénétration infinie, redoutoit les charmes de la jeune douairière; elle la fit partir, de peur que sa présence n'allumast un feu dangereux dans le cœur du roi son fils, et que le roi de Navare, répudiant sa femme pour l'épouser, comme le bruit en courroit, ne tint de trop près au cardinal de Lorraine. La France avoit tant d'attraits pour elle, qu'elle eût aimé cent fois mieux y vivre en simple douairière, dans la Touraine ou dans le Poitou, qui lui étoit assigné, que d'aller régner sur des peuples sans politesse et presque sauvages. Elle retardoit son voyage de jour en jour. Les ducs d'Aumale et d'Elbeuf lui conseil-
loient de rester; mais le cardinal de Lorraine, qui avoit à se ménager avec la reine mère, lui parla avec autorité, et la força même à partir. Cela ne fut pas sans s'en repentir dans la suite, lorsque Charles IX s'enflamma pour cette princesse; mais il étoit trop tard, et la reine n'eût jamais souffert qu'il la fit repasser en France. . .

.....
.....
On assigna son douaire sur la Touraine et sur le Poitou¹, et l'on pressa son départ. Elle étoit dans le monastère de Saint-Pierre de Reims depuis le commencement du carême, auprès de Renée de Lorraine, sa tante, qui en étoit abbesse. Elle reculoit de jour en jour le moment où elle devoit repasser en Écosse; mais son départ étoit résolu. Elle revint à Paris saluer le roi, d'où, l'ayant accompagné à Saint-Germain, elle fit des adieux tendres à toute la cour, qu'elle quittoit avec des regrets infinis, et qui lui répondit par des larmes. Elle emportoit de France, outre son douaire, une pension de vingt mille livres. Le cardinal de Lorraine, le duc de Guise et de Nemours et les autres princes de sa maison l'accompa-

¹ Il est certain que la ville d'Épernay lui fut également cédée. Le président Bertin de Rocheret, dans ses savantes et curieuses recherches, en fait mention en ces termes : « Marie Stuart, reine de France et d'Écosse, obtint la ville d'Épernay en

douaire; mais ayant été mise en prison en Angleterre, la cour nomma Adrien de Petremole, maître des requestes, commissaire pour l'aliénation de ses domaines, afin de procurer sa liberté, en 1569. »

gnèrent jusqu'à Calais, d'où elle s'embarqua pour l'Écosse, conduite par le grand-prieur de France, le marquis d'Elbeuf et plusieurs autres seigneurs affectionnés à la maison de Guise¹. Damville, entre autres, passa la mer avec elle; ce qui donna matière de penser à bien des gens, et fut désapprouvé du roi de Navarre². Elle arriva le huitième jour de son embarquement, après avoir été poursuivie par la flotte d'Angleterre, qui tenoit la mer pour l'enlever ou lui disputer le passage. Elle aborda à la rade du Petit-Lict, d'où elle passa au palais de Saint-James, au faubourg de Lislebourg. Elle y recut la

¹ Il ne reste plus à Reims qu'un seul souvenir du séjour de Marie Stuart en cette ville, c'est un livre d'heures qu'elle laissa au monastère de Saint-Pierre-les-Dames, et qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de la ville; voici le titre de ce livre: *Horæ in laudem beatissimæ Virginis Mariæ, ad usum romanum. Parisiis, Reginaldi Calderii, 1549.* La reliure de ce volume est des plus remarquables et dans le genre des reliures dites de *Groslier*. Sur l'un des plats elle porte les armes de François, dauphin de France et roi d'Écosse; de l'autre, une sphère suspendue au ciel au-dessus du globe terrestre, avec cette devise, *Unus non sufficit orbis*, qu'il prit, ainsi que le dit Mezeray (t. III, p. 47), lorsqu'il épousa Marie Stuart, héritière d'Écosse.

² « Avant son départ, le cardinal de Lorraine lui avoit conseillé, puisqu'elle passoit la mer et alloit pour ainsi dire dans un autre monde, de lui laisser en dépôt ses pierreries et les autres meubles précieux qu'elle avoit acquis en France, jusqu'à ce qu'elle fût assurée du succès de son voyage. La reine, qui connoissoit bien son oncle, lui répondit ingénieusement que, puisqu'elle risquoit sa vie sur la mer,

elle pouvoit bien risquer aussi ses meubles et ses bijoux. » (De Thou, t. III, p. 109.)

³ « Damville étoit depuis longtemps epris des charmes de Marie Stuart. Il avoit même le bonheur de ne lui pas déplaire, et la complaisance avec laquelle elle l'écouloit fit croire, pendant un temps, qu'elle avoit envie d'en faire son époux. Damville, à la vérité, étoit déjà marié, mais sa femme faisoit profession du calvinisme, et ce prétexte alors suffisoit pour autoriser un divorce. Les ennemis de la reine d'Écosse ont même débité que, pour se défaire de cette importune rivale, elle imagina un moyen plus court que le divorce, et qu'elle conseilla à Damville de l'employer. C'est le premier trait que la malignité ait lancé sur Marie Stuart; il ne porta qu'une faible atteinte à la réputation de cette reine, et l'atrocité du crime qu'on lui imputoit empêcha qu'il ne trouvât créance dans les esprits. Buchanan, qu'on ne soupçonnera pas d'avoir voulu épargner cette princesse, n'a pas jugé l'accusation assez grave pour l'insérer dans son histoire, ni même dans les libelles qu'il a publiés contre Marie. » (*Hist. de Marie Stuart.* Londres, 1742. t. I^{er}, p. 177.)

soumission des seigneurs de son royaume, qu'elle toucha autant par les charmes de sa beauté que par l'entière confiance qu'elle prit en eux. Sa douceur et sa politesse charmèrent universellement. et elle parvint à réunir les différentes factions qui avoient divisé l'Écosse durant son absence

APPENDICE.

I.

PIECES OMISES OU QU'ON N'A PU CLASSER.

LE MARÉCHAL SAINT-ANDRÉ¹ À M. LE CONNÉTABLE.

17 NOVEMBRE 1559.

Au sujet du serment de son fils comme maréchal de France

Monseigneur, cognoissant la suffisance et fidélité du sieur de la Saye, présent porteur, je luy ay dict le contentement qu'a heu le roy et la royne sa mère de la procuracy que vous avez envoyée, et de l'honnêteté dont vous avez usé en cela; estant bien asseuré que vous recevrés avec plaisir des particularités que je luy ay cy-escrites; et aussi d'entendre ce qui a esté cejourd'huy fait pour monsieur de Montmorancy, tant pour le serment qu'il a fait au roy de maréchal de France. que pour toutes les choses qui appartient à l'estat. A quoy, monsieur, comme vous pourrez savoir de monsieur de Montmorancy, je n'ay failly de fere et de solliciter tout ce qui m'a samblé vous pouvoir contenter, comme aussy ferai-je tant que je vivrey en tout ce qui vous appartiendra, ainsi que plus amplement il vous plaira entendre de cedit porteur, sur lequel, pour ne vous ennuyer de longue lettre, je remectray le surplus, après vous avoir supplié me conserver tousjours en vostre boine grâce, à laquelle je présente mes très-

¹ Cette lettre devait être donnée parmi les pieces diverses du numero XIV. (Voir pages 127 et suiv.)

² Est-ce de la Haye dont il est question

page 568, ou le fameux la Sague, dont se servaient également le connétable et le prince de Condé, et qui faillit être si fatal à ce dernier ?

humbles recommandations, et supplie le Créateur vous donner, monseigneur, très-bonne et longue vie. De Bloys, ce xvii^e de novembre.

Vostre très-humble et plus affectionné serviteur,

SAINCT-ANDRÉ.

In dos : A monseigneur, monseigneur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

MEMOIRE

DE MONSIEUR L'AMBASSADEUR DE FRANCE, POUR FAILLER A MONSIEUR DE LA TORRE ¹,

FÉVRIER 1559.

(Avant le depart de Gand.)

L'ambassadeur de France a fait entendre à sa majesté catholique comme monseigneur le connestable luy avoit mandé par ses lettres que monsieur le duc d'Alve et luy s'estoient résolus et déclarez sur la difficulté advenue en l'interprétation du traité qu'ils ont fait par ensemble sur la délivrance des gens de pied.

En premier lieu, que ledit traité s'entendoit, non-seulement des prisonniers appartenans aux villes, mais de tous aultres, encores qu'ils fussent détenus des particuliers; et pour ceste cause requéroit ledit ambassadeur que l'on laissast ceulx qui sont à Douay, Saint-Omer, Bombourg, Gonnevilles, Aire et aultres lieux sans rançon et dépends; considéré que don Bernardin de Mandosse, les capitaines Montoye et Salines ont esté renvoyés suivant ladite promesse.

Et que le semblable se fist des pauvres prisonniers mariniers, lesquels aussy lesdits seigneurs ont déclaré avoir pris sous la généralité de leur traité.

Ayant remonstré par deçà aussy ledit ambassadeur que, suivant ledit

¹ Cette pièce devait trouver sa place parmi celles du numéro XXII. — *Echange des prisonniers.* (Voir p. 243.)

accord et déclaration, l'on avoyt escript par tout le royaume de France pour y satisfaire et obéir.

Et d'autant que il semble que, nonobstant ceste résolution, messieurs du conseil de sa majesté catholique usent de longueur à effectuer ce que dessus, ledit ambassadeur a offert audit secrétaire la Torre, qui a ceste charge, de luy en faire bailler acte signé de la main de sa majesté très-chrestienne, avec commission, afin que, s'ils estiment qu'il ne soit assez soigneusement exécuté en France, comme il luy a remonstré, il y puisse aller ou envoyer, moyennant que le semblable se face par deçà; ce qu'il désireroyt estre promptement exécuté: d'autant que ledit ambassadeur n'est pour faire longue résidence en ce pays, estant le portement de sa majesté catholique si proche.

NOTE

COMMUNIQUÉE DE FRANCE À LA COUR D'ESPAGNE¹.

Il y a une conspiration contre le roy d'Espagne, conduite par plusieurs personnes, les ungs Mores de Grenadde, maisons grenaddines et autres, de ceux qui on tué les inquisiteurs, autres en hayne des exécutions faites par justice à Cévillle. En même temps se doybvent soulever en armes plus de soixante mil personnes dedans les royaumes d'Arragon, Valence et Grenadde, où est le grand nombre de ceux qui sont descendus des Mores.

Et doybvent estre secourus du chériff et du roy d'Alger.

L'exécution se doibt faire au temps de la cuillette des bleds.

Pour avoir secours et faveur à l'exécution de ladite entreprise, est allé ung Espagnol devers le Grand Seigneur, lequel doibt retourner environ Pasques et passer par Marseille.

En marge est écrit de la même main : Sansos el Calderetto, l'ung de cesdits, est allé à la maison de Mazères.

Et au dos : Conspiration d'Espagne.

¹ Cette pièce, qui semble de la main de Claude de l'Aubespine, frère de l'évêque

de Limoges, était classée parmi les pièces du règne de François II.

ALEXANDRE, DUC D'ANJOU¹, À LA REINE MÈRE.

1560.

Madame, allant le sieur de Rostin vous trouver, je n'ay voulu faillir à vous escrire, plus pour continuer à me ramentevoir tousjours en vostre bonne grâce, que pour chose que je seuse qui méritast de vous estre es-crite: et aussy, madame, pour vous faire cognoistre la continuelle souvenance que j'ay de vous et de vos commandemens; ce que je ne vous puis mieux témoigner en vostre absence que par mes lettres, lesquelles je pense que vous aurés agréables, encores qu'il ne vous apportent rien de nouveau, ne contenant guères autre chose que le désir que a de vous obéir, servir et honorer,

Vostre très-humble et très-obéissant fils.

ALEXANDRE.

Au dos : A la royne madame et mère.

COPIE

D'UNE LETTRE DE LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE².

MAY 1560.

Touchant les projets de la reine d'Angleterre.

Madame ma fille, vous entendrez de l'évesque de Lymoges la peine en quoy je suis de veoir que la royne d'Angleterre soyt sy preste de faire une follye, si le roy, monsieur mon bon fils, vostre mary, n'y meet la main. Et pour ce, m'amiye, faut-il que je vous prie luy en parler de telle sorte que, si vous pouvez rien envers luy, il luy plaise mander si vivvement son intention à ladicte royne, qu'elle cognoisse qu'il aura fort désagréable qu'elle

¹ C'est le prince connu plus tard sous le nom de Henri III. Il était alors âgé d'environ dix ans.

² Cette lettre devait être publiée sous le numéro XXXVII, après celle de Catherine à l'évêque de Limoges (p. 389).

allume un tel feu. Car du costé de deçà, je vous respondz et assure que tant que je viveray je donneray bon ordre que le roy mon fils, votre frere, ne commencera jamais, et estymeray à grand malheur s'il fault que nous perdions le moien du repos que je me promectoís de ceste tant sainte paix. Désirant qu'il veoye ceste lestre, où il trouvera les très-affectueuses recommandations de, etc.

PROCÉDURES

FAITES A VANNES, SUR UN PAQUET DE LETTRES SUSPECTES, PAR LES LIEUTENANTS
CIVIL ET CRIMINEL DU PRESIDIAL.

(Biblioth. du roi, manusc. Colbert, vol. 28.)

26 AVRIL ET 5 MAI 1560.

Ces procédures constatent par copies le contenu dans le paquet, où se trouvent plusieurs lettres adressées à quelqu'un qualifié *monseigneur*, et qui résidoit ordinairement à la Roche, ce qui paroît se devoir entendre du lieu de la Roche-Bernard. Ces lettres annoncent de grands mouvemens sur les côtes de Normandie et de Bretagne, et particulièrement à Rouen. Il paroît qu'il y avoit des intelligences avec l'Angleterre, mais les signatures et les suscriptions en estoient effacées au point de ne pouvoir estre lëues. Le paquet contenoit encore un memoire au roy, ou plustot une déclaration très-emportée contre le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, son frere. A la suite du procès-verbal d'ouverture et de description, sont les informations prises par le lieutenant civil le mesme jour, et continuées quelques autres jours après par le lieutenant criminel. Cette procédure est bien faite, et on ne peut reprocher aux juges aucune négligence ni omission; mais elle fut inutile pour produire aucun esclarcissement. L'adresse générale du paquet étoit supposée, et on ne trouva point dans Vannes le nomme Guillaume Garboule, marchand auquel il devoit estre remis.

C. MAXIMILIEN, DUC D'ORLÉANS¹, AU CONNÉTABLE.

Mon connestable et mon plus grand amy, j'ay esté bien fort ayse de la bonne souvenance que vous avez de me faire sçavoir des nouvelles de mon roy et vostres : je vous prie de me tenir toujours pour très-humblement recommandé à sa bonne grâce, et que je luy supplie de me donner congé de l'aller veoir; car j'en ay bien grande envye, et de luy faire service, et suis tout prest de marcher là où il luy plaira de le me commander. J'ay combattu ce matin un bastillon où il n'est demeuré que les myens, que je y ay fait entrer par force, et asseurez-vous qu'ils ont bien frotté les aultres. Quand il plaira au roy le me commander, je feray encores mieulx; car mes gens ont fort bonne volonté de faire leur debvoir. Je me recomande de tout mon cœur à vostre bonne grâce comme

Vostre meilleur amy.

C. MAXIMILIEN.

P. S. Ce porteur est le maistre de la poste de ceste ville, qui m'a toujours très-bien servy; je vous prie de l'avoir pour recommandé, pour l'amour de moy.

Au dos : A mon plus grand amy, monsieur le connestable.

Et d'une autre main : Monseigneur d'Orléans.

LE DUC DE MONTPESSIER À L'ÉVÈQUE DE LIMOGES.

Il lui demande ses bons offices touchant la mission de Montreul.

Monsieur de Lymoges, j'envoye le sieur de Monstreul, présent porteur, en Espagne, pour l'occasion qu'il vous dira; duquel, après avoir en-

Cette lettre du prince qui depuis fut roi sous le nom de Charles IX semble ne pouvoir dater que du règne de François II: en effet, à cette époque, Charles n'avait

que dix ans, et le style de cette pièce et le ton qui y règne ne peuvent la faire supposer venir d'un plus jeune enfant.

tendu la charge et veu les mémoires, vous me ferez bien grand plaisir de luy donner conseil et advis, et regarder ensemble comme il se debvra porter et conduire, tenant, s'il vous plaist, la main que l'affaire pour lequel il est envoyé soit si doucement manyé et poursuyvi, et avec telle dextérité, que j'en puisse retirer quelque prouffiet, vous assurant, monsieur de Lymoges, que, faisant cet office pour moy, j'en auray, à tout jamais, fort bonne souvenance, comme aussi de plusieurs aultres que vous avez par cy-devant fait à l'endroit de ma fille, qui est avec la royne, pour le recognoistre et vous faire plaisir en tout ce que me voudrez employer; ce que je feray tousjours d'aussi bome et affectionnée volonté que je veoyz prier Dieu, monsieur de Lymoges, en me recommandant bien fort à vostre bonne grâce, vous donner ce que désirez. De Fontainebleau, etc.

Monsieur de Lymoges, vous entendrez par le sieur de Montreuil de mes affaires, en quoy je vous supplie luy donner conseil et advis, et le secourir de vostre aide et faveur, comme vous cognoistrez que les choses mériteront; et si vous cognoissez, monsieur de Lymoges, que veillés m'employer de par deçà, vous adresserez aussi privément à moy comme je fais en vostre endroit pour ce qui me touche.

Vostre plus obligé et affectionné meilleur amy,

LOYS DE BOURBON.

Au dos : A monsieur de Lymoges, ambassadeur pour le roy en Espagne.

RAPPORT

FAIT PAR.....

D'UNE CONVERSATION QU'IL EUT AVEC MONSIEUR LE CARDINAL¹.

Le cardinal, qui est icy avec ses frères, envoya, le jour d'hier, deux fois en mon logis, pour aller le trouver. Je n'y estoys point, pour ce que j'estoys

¹ L'interprétation de cette pièce, toute à mots couverts, n'est pas des plus faciles. La première difficulté qui se présente est

de fixer son époque. Je l'ai trouvée parmi les pièces du règne de François II, et je la croyais en effet relative au procès du

allé à deux lieues de Paris : moy de retour, je l'allay trouver au grand logis, où je trouvoy bone compaignye.

Y estant arrivé, lediet cardinal, me voyant entrer dans la salle où il estoit, se leva tout aussitost de sa chaize où il estoit assis, et, m'appelant, me mena dans le jardin dudiet logis :

Me demanda sy j'avois poinct oy nouvelles de celluy qui est maintenant en son gouvernement, et qu'il en avoit reçu des nouvelles par le secrétaire de monsieur de Montluc.

Lors il me diet qu'il me vouloit conter la vye du mauvais riche, et comme il s'estoit déclaré ennemy de sa maison pour soustenir ses nepveux, que c'estoyt pour considération des bienfaicts qu'il avoyt receu d'eux, de ce que, par deux foys, il luy avoit faict jouier la vye à trois dez, dont il avoit rapporté l'honneur et prouffict que chacun seait ;

Touttefois que, malgré luy et toutes ses pratiques, il avoit obtenu en leur requeste se qu'ils avoient désiré, et qu'ils estoient renvoiez par le roy, par l'avys des princes, aux juges ordinaires des pairs de France et lieutenans généraux du roy, qui sont messieurs de la court de parlement de Paris, qui ont accoustumé de juger telles matières, et à qui la cognoissance appartient du faict dont ils recherchent justice ;

Que ce matin ils se doylvent retirer vers ladiete court avec leurditte requeste, pour demander l'enthérinement et avoyr commissaires deslequez pour informer de leurs faicts ;

Que de l'information ils ne se donnent peyne, car ce qui se trouve par escript est sullizant pour obtenir l'issue de ce qu'ils désirent, et qu'il est impossible que jamais homme peust eschapper à ung tel faict sans y laisser la teste ;

Que sy n'estoyt qu'il fault suyvre la forme de justice, ce qui est prouvé et vérifié sulliroit ; mais puysqu'il est commansé par ceste voye, et qu'ils ont la volenté du roy par escript, il sulliet de suyvre ses erres, car se sera occasion de clorre la bouche à tous ceux qui voudroient parler, qu'ils veulent user de force ; et puisque la justice parle, il ne fault plus parler de force, sy ce n'est pour l'exécution de ce qui sera ordonné ;

prince de Conde ; mais une lecture attentive m'a fait renoncer à cette idée. Au surplus, sa publication peut être utile ; je la

donne donc ici textuellement, sauf au lecteur à en reporter le texte à une autre époque.

Qu'ils n'ont plus de crainte de rien en leur fait, sy n'est que ce treistre chancelier brouillast les cartes, et qu'il voullust sceller l'évocation que le cardinal de Ch. poursuiet souz la main de son oncle;

Que si ledict chancelier la dépeschoit, qu'il se pouvoit bien asseurer qu'il en maudiroit l'heure, car il ne feroyt pas de tort seulement à leur maison, mays à dix mil personnes qui s'en sauroient bien rescentir, et qu'en attendant ils le prendroient *a parte*, en son propre et pryvé nom;

Qu'il est assez salle, sans s'aller mectre davantage en la fange, tesmoing les belles œuvres qu'il a faictes pour l'occasion de la maladye de la royne.

Qu'il s'est bien descouvert ce que le mauvais riche a faict et conspiré. d'avoir esté si hardy que de délibérer se saisir du roy, advenant inconvéniement de la royne; et qu'on sait bien le rolle qu'ils avoient faict jouer à se fol de la Ferté, dont il n'estoyt pas quicte;

Que pour avoir la main plus forte, ledict mauvais riche avoit faict venir sa compaignie et celle de son filz le maréchal, à deux lycues près de la court, de quoy la royne est amplement advertye, et qui n'obliera rien de se faict, ainsy qu'elle leur a très-bien asseuré;

Que sy cela feust advenu, il y eust eu de terribles jeufs joués; car de permectre qu'un tel acte eust esté faict en la présence des serviteurs du roy, cela ne sceust peu faire;

Qu'ils feurent aussitôt advertys de toutes ses menées et des levées qui feurent faictes par le prince, etc., etc., et mesmes par le sieur de Senepont et assez d'autres, dont il y en a qui en respondront quelque jour;

Touteffois qu'il regrettoit ce paovre vieil resveur, pour l'honneur de son filz, et qu'il estoit impossible qu'il se peust jamays laver de la faulte qu'il a faicte, mesmes des lettres qu'il a escriptes à plusieurs gentilshommes dont ils en ont recouvert quelques unes, entre aultre d'un gentilhomme près Vigny, qui fit response que sy monsieur de Dampville y estoit, et qu'il eust à faire de luy, qu'il esposeroit sa vie pour son service;

Que plusieurs aultres s'estoient bien excusés de l'aller trouver, ce dont la royne a esté bien informée, ainsi qu'il cognoistra quelque jour.

Au mesme instant que ces propos feurent tenus, arriva ung gentilhomme ayant une chesne au col, qui venoyt du lieu où estoyt monsieur l'admiral, qu'il l'assura l'avoir veu et parlé à luy, et qu'il avoyt huit cens chevaux, que de tous costés il amassoit gens, soit luy ou ses adhérens.

Se gentilhomme parla longuement aux femmes et aux frères.

Je ne peus scavoïr aultre chose, sinon que monsieur de Vaudemont estoit party pour s'en aller en sa maison, mays qu'il n'oblyeroit riens de son costé, non moins que faisoient les aultres du leur, et que, quand il sera besoing de prendre la force, il scauroyt bien à qui elle devoit demourer, et qu'il espéroit d'en scavoïr le court ou le long dans peu de jours; que sependant il vouloyt escrire à celluy qui est en son gouvernement, pour l'advertir de la façon que toutes choses estoient passées, et la bonne vye que menoyt son père, à la suscitation de bons traistres, mescans meurtriers, et mesmes de son bon frère, duquel il luy en manderait sa fantaisie.

Tous les frères et le prince, qui est ici avec eux, et la dame leur seur, doibvent escrire, et je doibs avoir les lettres cejourdhuy. Sellon se qu'il se pourra découvrir du contenu, vous en serez adverty, et moy-mesmes vous yray trouver s'il en est besoing. Je croy qu'ils actendront l'issue de se qui sera avysé aujourd'huy sur le contenu de leur requeste.

Hier ils allèrent au logis de plusieurs présidens et conseillers pour communiquer leur faict. Ils se promectent merveilles de se costé, mais ils craignent fort l'évocation.

Il est besoing rompre le mémoire, et que l'on prenne garde à beaucoup de personnes, car ils s'asseurent de scavoïr toutes choses.

REQUÊTE AU ROI

DU SIEUR GABRIEL LE SUCRIER, TENDANT À INTRODIRE AUX ÎLES D'HERRES
LA PLANIATION DES CANNES À SUCRE.

Le feu roy, de bonne mémoire, ayant entendu qu'en son pays de Provence y avoit lieu fort propre pour planter cannes de sucre, et y faire sucre comme ès isles de Portugal et Cecile, et désirant mettre en avant cest affaire, fut adverty, par l'ambassadeur qui estoit lors près de la royne de Hongrie, qu'en la ville d'Anvers y avoit ung François, nommé Gabriel le Sucrier, autant excellent en matière d'affiner sucres, qu'on en sçache point au monde; lequel, ayant esté nourry ès lieux où se faict et affine ledit sucre, entreprendroit d'introduire ceste invention en Provence. après de

la ville de Hières, lieu autant propre à cest effet qu'il y en ayt en la chrestienté. Atant ledit sire fict venir, l'an qu'il mourut et peu auparavant sa mort, ce Gabriel; entendit les moyens et la commodité de mettre cecy en avant et conclut de le y employer, sans s'attendre plus à quelques Italiens affronteurs qui demandoient cent mille escus ou pareille grand somme de deniers, pour mettre le pays en nature de porter sucres. Mais la mort dudit sire, qui fut troy ou quatre mois après, interrompit ce des saing, et depuis ne s'en est parlé.

Maintenant, s'il plaist au roy d'introduire ce bien, qui est grand pour tout son royaume et inestimable pour le cartier de Provence, ledit Gabriel se fait fort qu'en moins de troy ans la chose pourra estre tellement en nature qu'on se pourra ayder desdits sucres; avec ce que cependant il en affinera (comme il faict en Anvers) d'autres qui sont gros, en telle quantité que cela suffira pour tout le royaume, joint qu'il les rendra à Marseille et à Lyon à si bon prix que les marchands les ont maintenant en Anvers, d'où toutesfois ils les portent audit Lyon et autres lieux dudit royaume.

Le proffict qui en viendroit au roy, quant aux sucres nouvellement faicts, seroit le droit de cinquiesme qu'il prendroit, comme fait le roy de Portugal ès isles où l'on fait sucre, et aussi en Cecile, qui monteroit, en moins de dix ans, environ dix mille escus par an.

La ville d'Hières, qui est pauvre, se feroit fort bonne par la navigation de ceux du pays et autres qui y arriveroient. Oultre ce que ce lieu de frontière seroit renforcé de bien mille hommes, tous gens endureiz à la peine, qui pourroient desfendre le lieu des incursions des ennemys sans qu'il coustât rien au roy.

Item, s'éviteroit par là la traicte hors du royaume d'une grosse somme d'argent, que les marchands en tirent tous les jours pour recouvrer sucres des Portugais, et ne seroient plus en peine lesdits marchands d'aller en Anvers pour avoir sucres affinez, qui se feroient et trouveroient dans le royaume.

Davantage, le fons des terres d'auprès de Hières, qui sont maintenant abandonnez et inutilles, estant mis en nature, dix ans après demeureroit au roy, pour le vendre quatre-vingts ou cent mille escus pour une foys; ou bien pour le donner à ferme et louage par chacun an, qui seroit une grande augmentation de son domaine.

Pour parvenir à cest effect, ledit Gabriel-le-Sucrier requiert qu'il plaise au roy luy accorder que le lieu portast franchise, de sorte que tous bannis fugitifs, pour autre cause que lèse-majesté, et pourveu qu'ils ne fussent échapez des gallères de Marseille, se peussent retirer audit Hières et y vivre en seureté comme l'on fait en Cecile et Portugal en cas pareil. Car autrement il seroit malaisé que ceulx du pays se peussent si tost accoustumer aux peines qu'il y convient mettre, comme aux pressoirs, portées, chaudières, et autres faix de grand peine. Ce que ledit feu roy avoit libéralement accordé.

Aussi demande qu'il pleust au roy d'obtenir du roy de Portugal permission de tirer de son isle de Mader une *carainche* pleine de plants et canes de sucre, qui est chose bien aisée, car sur les lieux on n'en tient pas de compte.

Plus, requiert avoir lesdites terres de Hières pour l'espace de dix ans, pour icelles mettre en nature et en tirer le profit, en baillant le cinquième du sucre au roy, comme est fait en Portugal, Cecile et ailleurs.

Et quant aux sucres qu'il allineroit, qu'il ayt privilège que nul n'en pourra affiner l'espace de dix ans, à tout le moins depuis le pays de Provence jusques à la rivière de Seine, où aussi il ne s'en trouve ung seul ouvrier qui le sache faire. Comme aussi en font-ils dans tout le Pays-Bas de l'empereur, excepté ledit Gabriel et aucuns qui l'ont aprins de luy; par laquelle exception de la rivière de Seine, sont exceptés ceux qui, à Roen ou à Paris, se voudroient essayer d'affiner lesdits sucres.

Et pareillement que le roy deffendit de n'apporter de dehors le royaume, dans icelluy, aucuns sucres affinés, ains seulement sucres communs et lourds, qui seroit le grant bien de ses subjects; car ils se retireroient de transporter argent hors icelluy pour le recouvrement desdits sucres, et les auroient à si bon compte qu'ils les ont ailleurs.

Au demeurant, quant aux premiers frais, comme pour avoir gens de Portugal et Cecile, qui apprenissent ceulx du pays de labourer les terres et planter les canes de sucre comme il appartient; et aussi pour construire les maisons, les angins des pressouers, et achever les grands chaudières et autres meubles requis et nécessaires, ledit sucrier requiert une de ces deux conditions luy estre octroyée: c'est qu'il plaise audit sire luy faire avancer la somme de vingt mille escus en troys ans, qui est environ

sept mille escus par an, et il baillera caution audit sire de luy faire rendre ladite somme les dix ans expirez, pendant ledit sire roy prendra son droiet de cinquième, ainsi que le feu roy luy avoit accordé. Ou bien s'il ne plaisoit audit seigneur avancer aucuns deniers, qu'il luy plaise remettre audit sucrier ce droit de cinquième, pour ledit terme de dix ans, et il trouvera compagnie, à Paris ou Lyon, qui feront lesdits frais, excepté seulement des maisons, qui peuvent estre environ deux ou troys lieux, comme *granches*, qui pourroient conster environ deux mille escus. Car à peine se trouveroit-il marchant qui voulzist commencer d'employer son argent par bastiment et mesmement en Provence.

Il est à noter que aucuns marchans italiens, ayant cy-devant entendu comme le feu roy avoit accordé audit sucrier tout ce que dessus est dict, pour le cyder supplanter sont naguères venuz en court, et ont, par le moyen de monsieur le cardinal de Ferrare, obtenu permission et privilège du roy pour affiner sucres seulement; ce que après ils ont délaissé, tant parce qu'ils ne le scauroient faire sans ledit sucrier, dont ils se fesoient fort; mais il ne veult riens avoir à démesler avec Italiens, ains seulement subjects du roy, comme il est: comme aussi que aucuns marchans de Roen qui ont entrepris d'affiner sucres se sont opposés à l'entérinement dudict privilège, qui a esté cause que lesdits Italiens ont tout délaissé: auxquels marchans de Roen n'est fait aucun préjudice par la requeste de Gabriel, d'autant que le privilège qu'il demande ne s'estend que jusques à la rivière de Seine.

Si le roy trouve bon ce dessaing et que ainsi luy plaise, ledit Gabriel s'en ira devant son conseil pour rendre raison de tout ce qu'il meet en avant.

MANUSCRIT

TROUVÉ DANS LES PAPIERS DE FEU MONSIEUR DE MARILLAC¹.

Extrait de quelques mémoires trouvés entre les papiers de feu Charles Marillac, archevêque de Vienne.

DE LA RELIGION.

Le fondement de tous royaumes et potentats fust assis sur la religion, qui est la partie intérieure, et la justice, qui est la partie extérieure.

Mesmes les gentils qui n'eurent connoissance de la vraie lumière apperçurent en leurs dominations que, pour faire loix pour s'agrandir et pour contenir les peuples, il estoit besoing d'aulte ayde que du moyen des hommes, pourquoy ils eurent recours à la religion.

Religion est cognoistre Dieu, créateur de toutes choses, et faire ce qu'il commande.

Le cognoissant tel, il faut rapporter toutes nos actions à la gloire de son nom.

Il est nécessaire que ce qui se délibère à ce faict de la religion soit

¹ De Thou fait un brillant éloge de Charles de Marillac : « L'archevêque de Vienne, sensible aux maux de sa patrie, tomba dans une profonde mélancolie, qui lui causa la maladie dont il mourut à l'âge de cinquante ans, dans l'abbaye de Saint-Pierre-de-Melun, trois jours avant la mort de François II. C'étoit un prélat d'un esprit solide, dont le caractère, ami de la vérité, étoit peu propre à la cour. Il y avoit longtems qu'il souhaitoit une réforme dans l'église; et il s'étoit rendu suspect à ce sujet, dans le temps que jeune encore il faisoit la profession d'avocat au parlement de Paris. Pour éviter le péril qui le menaçoit, il suivit Jean de la Forest, son cousin, que François I^{er} envoyoit en ambassade vers Soliman. La Forest étant

mort, il remplit dignement sa place; et, s'étant acquitté avec honneur de plusieurs ambassades en Angleterre et auprès de l'empereur Charles V, et de quelques autres princes, il avoit été nommé conseiller d'état. » (Tome II, p. 825.) — A l'assemblée des notables à Fontainebleau, Marillac s'étoit élevé avec force contre les désordres de l'état, et en particulier contre ceux qui s'étoient introduits dans le sein de l'église. Il a laissé des mémoires manuscrits. On trouve un grand nombre de ses dépêches dans le recueil de Fontanieu; elles se distinguent par une sagesse de vues, par une convenance de style tout à fait remarquables pour cette époque. La pièce que nous publions ici méritoit d'être tirée de la poussière des bibliothèques.

ferme et arrêté, car la dissention en l'église ouvre la porte à toutes meschancetez.

Mahomet introduist sa secte par le moyen de la contention des hérésies des arriens; et de notre temps, pendant la querelle des catholiques et des protestans, se sont introduits les anabaptistes.

Il ne fault rien innover en la religion que par grande nécessité, laquelle s'entend quant le commandement de Dieu y est exprez, car lors il fault qu'il soit obéy plustot que les hommes.

Mutation en la religion amène communément mutation d'estat.

De tel changement en religion vient le doute entre le petit peuple, du doute la variation, de la variation l'incertitude de ce qu'il doibt croire, de l'incertitude une malheureuse fin, qui est de croire que la religion ne consiste qu'en opinion, dont s'ensuit après l'athéisme.

Les maux sont advenus en la religion de ce que ceux qui en ont la charge sont muets, et par là le peuple estant destitué de vraye doctrine, se prent à la première qu'il oyt.

Cela procedde de l'ignorance, laquelle vient de l'avarice et cupidité, d'autant que chacun veult estre prélat pour en avoir tant seulement ce qui se fait, pour ce qu'ils y perviennent sans élection de leur mérite et capacité.

L'on cognoistra, en six vingt dix évesques de France au concile, combien il y en aura dignes d'estre comparés à ceux d'autres pays et à respondre de la religion.

Ce qui a fait accroistre les protestans et diminuer l'obéissance de l'église romaine n'est aultre chose que de eroyre les bénéfices si mal colloqués, et le plus souvent à gens qui n'ont servy que de mauvais exemple d'oisiveté et dissolution.

Puis doneques que le royaume est basty sur ce fondement, il est besoin de pourveoir à ces maux par ung reiglement de la discipline eclesiastique, affin qu'il ne tombe; deux choses, comme a très-bien dict monsieur le cardinal, y sont nécessaires; la première :

La résidence et office des ministres, pour obvier à la source de la corruption qui est avariée;

L'autre, l'institution de la jeunesse, pour obvier à l'ignorance, qui est cause de tant de faulses doctrines.

Les évêques qui ne savent aultre chose que faire la mine et bailler la benédiction sont semblables aux gendarmes qui comparoissent à la monstre bien armés et esquippez, et durant la guerre se tiennent à leur maison.

L'argent qui se prent par ceulx qui vacquent au ministère de l'église est comme les especes en la justice: puis doncques qu'on a trouvé bon d'oster lesdits especes en justice, qui est la partie extérieure de religion, par plus forte raison cela se doit faire en la partie intérieure, qui est le manie-
ment des consciences.

Le prélat n'est que dispensateur des biens de l'église, qui est le bien des pauvres: mesmes les vaisseaux dédiés au service de l'église leur peuvent estre distribuez, plustot doncques le revenu d'iceulx y doit estre employé.

S'il n'y est remédié, il y a danger que Dieu n'oste aux pasteurs qui ne puissent que eulx-mesmes le moyen de paistre leur troupeau et eulx-mesmes.

L'exemple des pays du Ture et de l'Allemagne nous en admoneste, pourquoy, en ceste résidence de l'évesque, sont requis bonne doctrine, bon exemple de mœurs et bénéficence à la distribution des biens aux pauvres.

Combien est nécessaire l'institution de la jeunesse fut congneu par Constantin, qui fiet instituer ses enfans en la religion si bien qu'ils en pouvoient respondre.

Charles-le-Grand fiet instituer, pour luy et pour les aultres, comme on voyt par les livres qu'il a composez, du faict de la religion.

Les anciens fondèrent les monastères pour servir d'escolles publiques, tant pour instituer ceulx qui estoient dedans que les estrangers.

Quant l'évesque résidera, on ne sera pas en peine vouloir faire des inquisiteurs comme il a esté proposé; car nul ne peult mieulx que luy veiller sur son troupeau pour le paistre et en chasser les loups.

D'y en mettre quelque aultre pour rendre l'évesque négligent, en relevant de peine, est comme si ung homme se pouvoit tenir sain usant de bon régime, et qu'on luy permeist d'estre dissolu moyennant qu'il preint quelquefois médecine.

Ceste façon seroit establir une estrange domination à des gens qui feroient les hérétiques *à la poste*; il y a six vingts ans que cela fiet suslever tout le peuple en Allemagne pour les tuer.

Ce seroit en sustance faire ung magistrat qui eust puissance des corps des biens et de l'ame.

Soubz ombre de la doctrine, on ne se doit enquerir des meurs, ny proceder pour une injure ou opprobre proférées contre le ministre : comme celuy qui fut prisonnier pour ce qu'il diet qu'il aymeroit mieulx veoir ung diable que ung prestre mal vivant.

Que nul ne soit tenu subir jugement sur quelque parole legierement dicté quant il ne voudra perséverer, s'il n'est predicateur ou constitué en dignité ecclésiastique ou degre; autrement, tout homme qui auroit ennemy seroit en dangier d'estre accusé ayant proféré quelque folle parole qu'il ne voudroit soutenir.

Qu'il soit dellendu aux prescheurs de disputer propositions qui sont en controverse touchant la religion.

Qu'ils preschent simplement bonne doctrine receue de l'église, remectant les disputtes aux escolles.

Car cela met souvent les simples en erreur, quant l'indiscrétion des prescheurs est telle que, alléguant les raisons des adversaires, ils ne les peuvent souldre que bien froidement.

Si le roy veult doncques satisfaire au commandement de Dieu, et qu'il ne se veuille rendre indigne de la grâce par laquelle il confesse régner, il luy est nécessaire d'establis la religion, qui est le premier lien pour conformer et retenir l'obéissance de ses sujets.

De la justice, qui est l'autre partie de l'establisement des royaumes.

La justice est une partie de la religion, en ce que c'est l'office du prince, comme magistrat ordonné de Dieu, mettre ordre. quant ce qui nous est enseigné par dedans ne produict ses fruiets par dehors, et n'est rendu à ung chacun ce qu'il luy appartient.

On voyt par les histoires comme les Romains ont prospéré, et comme depuis la maison de France a fleury si longtemps par la justice qui y a esté gardée. Les choses y sont allées en déclinacion depuis que la justice y a esté corrompue.

Le mal auquel il fault remédier en la justice procede de deux choses, c'est de la longueur et de la cherté.

La longueur vient de ce qu'il y a trop de gens de cest estat, lesquels n'ont autre vocation pour vivre.

Oultre ce que la calamité des guerres a admené création d'une infinité d'officiers qui ont acheté leurs offices, l'on a encores multiplié, sans raison, ce qu'on devoit diminuer, comme estant cause de la longueur et multiplication des procès, qui sont les procureurs.

Aussi la multiplication des édicts et ordonnances, source de toute confusion, est cause de ceste longueur.

Pareillement, la facilité de dispense sur les ordonnances faict espérer l'impunité aux fuyars, qui par là font leur compte d'en eschapper à bon marché.

De là vient que voire gens d'autre vacation veulent que leurs enfans suivent ceste pratique, pour après y avoir des estats.

Les mauvais y veulent parvenir pour vivre ou se venger; les bons, pour se réduire des traverses qu'on donne par les longueurs et invention des procès.

La chèreté de la justice provient de ce que l'on se faict questaire, et partant chacun tâche de tirer l'eau vers son moulin.

Il y a des ministres qui ont vendu la pluspart de leur bien pour acheter leurs offices, dont ils se veulent rembourser par la justice.

Les offices qui se vendent où il n'y a aucuns gaiges sont cause qu'il fault que les acheteurs soient larrons; car ils anroient plus de proffict à acheter de la rente qui leur seroit perpétuelle et justement acquise, que par raison ils ne doivent tirer en exerçant leur estat.

Les mauvais riches sont ceux qui se hazardent plus à acheter des estats, espérant qu'ils feront bien payer l'usure de l'argent qu'ils auront emprunté par ceux qui auront affaire à eulx.

La chèreté vient aussi que ce qui se devoit dépescher par la voye ordinaire, qui toutesfois couste beaucoup, se vuyde par commissions extraordinaires, ce qui couste tant aux princes et au roy que la chose est intolérable et à laquelle l'on doit le plus obvier.

Ceux qui affectent commissions extraordinaires sont suspectez de n'y vouloir procéder en qualité de bons juges, lesquels doivent attendre qu'on les y appelle.

Aussi, la chèreté vient de ce que une mesme chose se vend cinq ou six fois; quant en toutes sortes d'escritures, les précédentes y sont reppétées pour croistre les frais.

Cela faict croistre les procès; la visitation en est plus longue et les frais et espices augmentés.

Si ung marchand est puy d'avoir vendu plusieurs loys une mesme chose et marchandise, que doit-on faire à ceux qui, de tant de parolles superflues, font le semblable?

La longueur est réciproque avecques le gain, car l'ung vient de l'autre, et de tous deux ensemble vient la consommation de ceux qui se y mettent, soyt en demandant ou delfendant.

Avant que le pauvre homme ayt passé par les mains du notaire, du tabellion, du procureur, de l'advocat, du juge, du greffier et autres semblables, il se trouve bien plumé. La justice estant dans ce poinet-là réduite, si les ministres ne sont gens craignant Dieu, voyant qu'ils ont le moyen de nyre, se font honorer et estimer comme les premiers qui doivent manier la républicque, laquelle ils veullent estre toujours enveloppée de procès, afin que nécessairement tout le monde ayt à passer par leurs mains.

Pour y remédier, il est besoing de retrancher le nombre des ministres, qu'il fault réduire à quelque nombre suffisant.

Commencer pour cela aux conseillers des parlements, et n'en admettre, pour l'advenir, aucunes résignations.

Il est besoing d'abrèger le nombre des procureurs et garder l'édict faict du temps de feu monsieur le chancelier.

Il fault oster ausdits procureurs le privilège de par lequel, pour dix livres, ils feront venir de cent lieues ung pauvre laboureur, ung orphelin, une vesve, qui sont destruits puy qu'ils tombent en telles mains.

Par les loix de Dieu, lesdiets laboureurs, orphelins et vesves sont privilégiés; par les loix des hommes, n'est permis qu'on face prendre cheval, harnois ou instrument servant à l'agriculture.

Il n'est doncques pas licite que celuy qui ne sert qu'à nourrir procès, et nuict à la républicque, soit pour cela remméré par le roy, et ayde à les tourmenter.

Le semblable se doit faire des advocats, qui, pour la pluspart, sont solliciteurs et joyssent de car quant on veoyt la mauvaistié estre récompensée par bienfaict, personne ne veult estre homme de bien pour n'avoir rien.

Qu'ils ne puissent plus exiger des parties que ce que la loy leur permet,

c'est-à-dire plus qu'il ne seroit taxé, et ainsy que les loys des Romains ont ordonné, car il n'est pas résonnable que les salaires des juges soient limitez. et ceux des advocats ne le soient point.

Cela se dict aussi pour les greffiers, qui, après avoir prins ce que monte leur taxe, les cleres néantmoins en prennent aultant qui ne revient à la taxe, et par ainsy mal prins.

Il est besoing que toutes commissions extraordinaires cessent pour les plainctes qu'on en oyt.

Et quant il y auroit commission extraordinaire que les depputez rabattent autant de temps que leurs gaiges, comme ils auront employé à la commission, n'estant raisonnable de ung sac deux moultures.

Que les conseillers en cours souveraines et aultres qui doivent résidence se contentent d'ung estat, et ne puissent estre munis des requettes extraordinaires, ny prendre autre office en court souveraine.

Que les conseillers ou magistrats en une province qui sont conseillers du grant conseil ne puissent contenir l'ung et l'autre.

Que les conseillers de court souveraine ne puissent partir de parlement sans commission du roy, ny demander vacation qu'ils ne diminuent aultant de leurs gaiges.

Que les parlemens ne pourront dispenser contre les ordonnances comme à remettre les amandes, affin que les fuyars n'espèrent s'en eschapper.

Que les conseillers ne pourront solliciter aultre que pour leur fait propre, dont il y a ordonnance expresse, mais elle est mal gardée.

Que les amandes, esquelles seront condampnez en leur propre fait, tous conseillers, advocats, procureurs, juges et aultres ministres de robbe longue redoubleront, pour ce qu'estant ministres de justice ils ne peuvent pescher par ignorance.

Que tous deffaulx obtenus contre gens qui vivent de pratique soient jugez sans pouvoir estre rabbatus.

Que toutes sortes d'arbitrages entre les parties soyent exécutez nonobstant l'appel et sans préjudice d'icelluy.

Qu'en fait de partaiges, les parties soyent tenues convenir et accorder d'arbitres en brief jour, aultrement le juge royal en pourvoira qui y vacqueront.

Les juges, en l'Escriture, sont appelez dieux, non parce qu'il y ayt plus d'ung dieu, mais pour ce que, rendant justice, ils doivent despoiler tout ce qui est de l'homme, et n'y apporter que ce qui est de Dieu.

Encore qu'il semble que il soit fort difficile de remédier aux maux qui sont en la justice pour l'estat auquel elle se trouve réduiete, si n'est-il pas impossible.

Et si on congnoit les maux et qu'on n'y mette les remèdes, on ne peut attendre aultre chose de cela, sinon la désolation de ce royaume, puyisque le fondement tombe et ne se peut reprendre et appuyer.

La parolle de Dieu est immuable, qui diet avec serment que la maison sera destruiete où la justice ne se faict.

Au dos · Marillac.

FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON, À LA REINE MÈRE.

Il change de nom.

Madame, suivant ce qu'il vous a pleu m'escrire, je changé bier le nom d'Hercules en celuy de François, que j'ay pris comme aussi j'avoys auparavant recen le tiltre d'Alençon, vous remerciant très-humblement du soing qu'il vous plaist avoir de moy; aussi vous, madame, n'arez jamais serviteur qui vous soyt plus obéissant en tout ce qu'il vous plaira luy commander que

Vostre très-humble et très-obéissant fils,

FRANÇOYS¹.

Au dos : A la royne madame et mère.

Et d'une autre main : Monsieur d'Anjou.

¹ Ce prince, né le 18 mars 1554, avait été nommé en naissant Hercule, duc d'Anjou. Il n'est connu dans l'histoire que sous celui de François, duc d'Alençon, qu'il prit à la mort de François II. — « La reine,

dit Brantôme, par tels changemens de noms, pensoit leur baptiser la fortune meilleure ou la vie plus longue, et vous voyez ce qu'en a esté. »

LES CONSULS DE MARSEILLE À LA REINE MÈRE.

29 DECEMBRE 1560.

Mss. Colbert, vol. 27, in-fol.

(Analyse de Fontanieu.)

Cette lettre apprend que la négociation à Alger et à Constantinople, pour faire cesser les pirateries des corsaires barbaresques, n'avoit pas réussi, et qu'au contraire les courses de ces corsaires n'en étoient devenues que plus vives. — Les consuls de Marseille, attendu l'avènement de Charles IX à la couronne, avoient délibéré d'envoyer de nouveau un député à la Porte et en Barbarie, pour réclamer la restitution de leurs navires: ils demandent à la reine des lettres pour appuyer leurs poursuites.

PHILIPPE DE MONTHEROLLE À LA REINE MÈRE.

31 DECEMBRE 1560.

Pour lui annoncer la renonciation des gouverneurs de province aux prétentions de sieger aux conseils du roi.

Madame, je vous ay dict, ayant pris l'advis de l'assemblée de très-grand nombre de gentilshommes des gouvernemens du roy, que la plus grande partie m'avoit donné charge de vous mercier très-humblement de la lestre qu'il vous avoit pleu leur escrire, et connoissant vostre vertu et bonté qu'avez faict paroistre au gouvernement des affaires du feu roy, vous prient très-humblement y continuer, ayant la liste agréable dudict conseil: et quelque partie m'avoit dict s'il vous plaisoit leur faire entendre si en ladiete liste leur donneriez voix délibérative. Continuant du depuis, m'ont dict qu'ils sont les très-humbles et très-obéissants sujets et serviteurs du roy et de vous, et qu'ils n'entendent avoir aucune puissance de délibérer au conseil du roy. Faict souz vostre très-humble obéissance, ce dernier décembre 1560.

PHILIPPE DE MONTHEROLLE.

II.

PIECES CONCERNANT LE REGNE DE FRANÇOIS II

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE¹.

Elle gémit sur la perte du roi son mari, du roi son fils, sur les embarras de sa position, et commande à sa fille de ne point oublier Dieu, qui seul peut la préserver de pareils maux.

Madame ma fille, je donne charge à set pourteur vous dyre bocup de chausés de ma part, qui me gardera de vous fayre longue letre, seulement vous diré ne vous troubler de ryen et vous aseurer que je ne feré pouynne de me gouverner de fason que Dyeu et le monde aront occasion d'estre contents de moy, car set mon prinsypale bout de avoyr l'onneur de Dyeu au tout devient les yeulx et conserver mon autorité, non pour moy, mès pour servir à la conservatyon de set royaume et pour le byen de tous vos frères lesques je ayme come du lieu où vous aytes tous veneus. Pour se, ma fille, m'amyé, recomendé-vous byen à Dyeu, car vous m'avés veue aussi contente come vous, ne pensent jeamès avoyr aultre tryboulatyon que de n'estre asaymayé à mon gré du roy vostre père, qui m'onoret plus que je ne mérités; mès je l'aymé tant que je avés tousjour peur, come vous savés fayremant asés: et Dyeu me l'a haulté, et ne se contente de sela, m'a haulté vostre frère que je aymé come vous savés, *et m'a laysée areque troys enfans petys, et en heun reume tout dyrsé, n'y ayent heun seul à qui je me puisse du tout fyer, qui n'aye quelque pasion partycolyère.* Pour se, m'amyé, pansés en moy et que je vous serve d'esample que ne vous fyées tent en l'amour que vous porte vostre mari, à l'honneur et aysé que vous avés asteure, que vous ne vous recomendyés à seluy qui vous peult contyneuer vostre heur, et aussi que

¹ Cette lettre, entièrement autographe, et qui fait preuve, chez Catherine de Médicis, de sensibilité, d'affection conjugale et de tendresse maternelle, s'accorde bien peu avec le portrait que les historiens nous

ont laissé de la reine mère. Au surplus, nous recommandons à l'attention du lecteur le passage en italique de cette lettre: il expliquera bien des choses de la vie politique de la mère de Charles IX.

y li pleret vous mestre en l'état en quoy je suys, que je aymeré myeux mourir que vous y voir, de peur que ne puyssié porter tent de maux coment je ann ay heu et annay, que je m'aseure, sans son ayde, ne saret porter.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

VI. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À LA REINE MÈRE ¹.

Après la mort de François II. — Inquiétudes de la cour d'Espagne au sujet de la nouvelle direction des affaires de France. — Haine des Espagnols contre le roi de Navarre. — Négociations pour le gentilhomme qui va en Champagne (Marie Stuart). — Peu de confiance à ce sujet à prendre des promesses espagnoles. — Touchant les affaires de Portugal. — Anneaux reçus.

J'ay receu la lecture qu'il vous a plu m'escire avecque autant d'ennuy que peult porter ung bon serviteur en chose de telle conséquence, et si grande que plus ne peult avoir esté, après que Nostre-Seigneur a estably nostre royaume en la grandeur qu'il a, comme très-chrestien, flori depuis huit ceus ans. — Ayant, pour l'absence du roy catholique, communiqué le tout au prince d'Évoluy, lequel estoit prest à partir pour aller vers sa majesté; et depuis faiet le mesme à l'endroyet de la royne vostre fille, laquelle n'a pas entendu la fin de ceste audience sans avoir à bon escient les larmes à l'oeil: me reportant assez souvent le regret infini qu'elle aura si, de vostre temps, madame, il faut qu'une telle mutation se voye dedans le royaume, pour la crainte qu'oultre cela elle a que ce ne soit tailler le sault à vous oster beaucoup d'autorité, et remettre le roy et messeigneurs en quel-qu'extrême danger de leurs persomes. Ayant pour ceste cause voulu sur l'heure despescher au roy sou mary, duquel elle vient présentement d'avoir responce, ainsi que pourrez voir par la lecture qu'elle vous escrit, lesquelles j'ay venues. Mais sa majesté, monstrant par icelle une affection parfaicte à la conservation de vostre grandeur, ne plaint pas moins et redoubte le nouveau et violent changement, lequel menasse nostre royaume: luy ré-

¹ Cette lettre, tout en chiffres, est accompagnée de la traduction que nous publions.

pétant que, sans tenir le peuple en crainte et sous la main et obéissance due aux roys et souverains, il ne fault pas espérer en une république aultre chose qu'ordinaires mutations; se réservant à en savoir plus particulièrement tout le discours par le prince d'Évoly, qui arriva là incontinent après; tellement que le fruit que désirez cueillir de ceste despêche est, madame, desjà si certain, qu'ils savent et voyent assez vostre bonne volonté et affection et l'ennuy que recevez de n'y pouvoir remédier. — De ma part, je ne faudrai, arrivant icy, en son endroict et d'aultres, employer ce que je dois pour vous descharger de la calumnie et danger à l'avenir, que le changement pourra apporter à tous ceulx qui ont part au gouvernement. Vous suppliant, madame, ledit seigneur roy par sa lecture, comme aussi font la royne et ledit prince d'Évoly, de ne vous laisser pas aller aisément; car ceulx qui vous assistent, outre l'honneur et révérence qu'ils vous doibvent, ne sont pas si mal conseillés, sachant les amys et serviteurs qu'avez, et vostre grand pouvoir, de trop récalectir à ce qu'ils verront qu'opiniastrez avec constance et fermetté: vous advisant, comme serviteur qui ne vous cacheray jamais la vérité des choses, que l'on ne prend pas seulement cela icy pour une mutation de religion et seggrégation de l'église romaine, car les plus saiges estiment que de là proviendra quelque grosse et lourde guerre et apparent moien s'ouvrira entr'eulx et nous la porte à infinies vengeances et afflictions pour remuer bientost du mesnaige, que vous ne serez pas, madame, suffisante d'empescher, puisqu'en chose de plus grande conséquence l'on aura mesprisé vostre autorité¹: et est certain que les ungs et les aultres vivront avec nous désormais sous bride et pensans à leurs affaires: et quant tout le monde leur droit et jureroit du contraire, on ne leur persuadera pas. Je n'ay peu celer à la royne la venue de ce porteur, auquel elle a voulu parler. Mais il n'y a qu'elle et madame de Clermont qui saichent son retour; et vous escrivent chacune une lettre; ne se pouvant madame de Clermont tenir qu'elle ne vous en touche, madame, quelque chose, pour estre témone non de choses que nous luy en ayons dicté, mais pour recognoistre le país, la court et jusques aux villaiges, plains de regrets des nouvelles qu'ils entendent. Vous ayant et respectant tout chacun, que ceste bonne volonté, avec l'inimitié qu'ils

¹ Voilà de tristes presentiments et qui se sont bien vite réalisés.

portent au roy de Navarre ¹, mortelle et capitale, les réveille cent fois le jour, mais de zèle qu'ils ont à leur religion et du désir qu'ils auroient de jouir ung long temps de l'heureuse paix en laquelle nous sommes, dont ils n'estiment pas estre icy le chemin; et le sera pour ceste cause, madame, une consolation infinie et à la royne catholique, si l'on entend la confirmation de vostre suprême autorité, laquelle Nostre-Seigneur veuille conserver.

Il est, au demeurant, sans difficulté que le religieux dont vous avez les lettres ne soit venu pour le faict du gentilhomme que l'on dist estre allé en Champaigne ², et poulse et sollicite cela dextrement. Il a desjà parlé à ung ou deux des grands, et sachant que le confesseur de ce prince estoit absent et avec le roy, est allé le trouver par le moien d'un sien amy italien. Je seay qu'il en a parlé clairement en ung bon endroyt et là où il pensoit estre bien seerètement tenu: usant d'infinies raisons et bonnes instructions qu'on lui a baillées, afin de monstrer combien, avec le Pays-Bas, l'une et l'autre pièce qu'il prétend seroient à propos, et vous assure que jamais ceulx-cy, quelque bonne mine qu'ils facent, n'eurent plus d'envie de *boire sicc* que de veoir quelque fin et doux achèvement: vray est qu'ils ne veulent pas vous désespérer ne le roy de Bohême, ainsi que verrez, madame, plus au long, par la longue lecture que vous escriis, faignant que ce soit par ung marchant passant en Flandres: et ne croirez plus, s'il vous plaist, qu'il y ait espérance en ce que désirez; car tout ce que j'y veoy n'a fondement aucun et rien que dissimulation, et maintenant moins que jamais. Je me remets touttefois à en savorir quelque chose à l'arrivée du due d'Alve. Mais depuis mes dernières, s'estant trouvé à propos d'en deviser avec le prince d'Évoluy, sur l'occasion de l'anneau qu'il vous a pleu adresser à sa femme, je ne trouvoy oncques rien si froid et trop me signifiant qu'ils n'estoient pas en termes de nous en respondre; d'autant que je le cognois, et sa négociation, et que avec moy il parle assez privément, si j'ay quelque jugement. Ven les advis d'autres propos qui passent ailleurs, je vous puis dire, madame, que l'attente que vous avez icy ne vous doit pas garder de

¹ On connaît les motifs de la haine des Espagnols pour le roi de Navarre. Il en a été question précédemment.

² Le gentilhomme allé en Champaigne est,

comme on l'a vu, Marie Stuart, pour qui les princes lorrains négociaient un mariage avec le prince don Carlos.

penser mieux et avoir plus d'une corde en vostre arc : et me semble que tant s'en fault qu'ils désirent cela, que Varegas l'ambassadeur, qui va en Portugal, est pour en destourner unq autre. Je l'ay escrit à nostre ambassadeur, et conseillerai à M. de Saint-Sulpice, que l'on m'a dict avoir charge de vous d'y aller, de ne tarder guières icy. — Toutefois s'estant depuis quinze jours la royne vieille ¹ mise en religion et séquestrée des affaires du monde, commenceant le cardinal à gouverner ² le duc de Bargance ³ et leurs amis : le roy et la princesse ont ledit duc et autres principaulx quasi tous à leur main, ainsi que nous savons icy, par les menées secrettes qui se font entre eulx par don Genes, frère dudit duc de Bargance, lequel est le conducteur et celui qui trame toutes choses en ceste court, tellement que ledit cardinal, qui est un bon personnage et simple aux choses d'estat, n'aura moien pour se deffendre ne excuser avec le temps, ce que ceulx-cy brassent et tiennent comme leur.

Les deux anneaux, au demeurant, qu'il vous a pleu m'envoyer, ont esté trouvez fort beaux et vous eût la princesse d'Évolý faist responce : mais je n'ay pas voulu que personne sceût le partement ne arrivée de ce porteur. remerciaut très-humblement vostre majesté des mille écus qu'il vous a pleu m'envoyer, et me remettant, pour le surplus de nos affaires, sur le contenu en mon aultre lectre. Je me recommande très-humblement à vostre bonne grâce.

¹ Catherine d'Autriche, sœur de Charles-Quint, femme de Jean III, roi de Portugal, qui, depuis la mort de celui-ci, en 1557, gouvernait, comme tutrice de son petit-fils, le jeune Sébastien.

² Henri, l'un des fils d'Emmanuel le Fortuné, qui, d'abord cardinal du titre des *quatre couronnés*, successivement archevêque de Brague, de Lisbonne et d'Evora, grand inquisiteur de la foi, fut enfin, après la mort de son petit-neveu, le brave

et aventureux Sébastien (mort en 1578, sur le rivage d'Afrique), proclamé roi de Portugal, sous le nom de Henri I^{er}. Il ne régna qu'un an et demi, et laissa le trône au plus heureux.

³ Voici le jugement que porte de ce prince le Comestaggio : « Quoiqu'il eût plus de vertus que de vices, il ne laissait pas d'être plus vicieux que vertueux, parce que ses vertus étaient de prêtre, au lieu que ses vices étaient de prince. »

LA REINE MÈRE À M. DE LIMOGES.

19 DÉCEMBRE 1560.

Elle prend en humilité les chagrins que Dieu lui envoie. — Elle se félicite d'avoir été choisie par tous les grands du royaume pour le gouvernement des affaires, se loue du roi de Navarre, et espère réparer tous les maux que le temps a faits. — Elle prie le roi catholique de ne pas prêter l'oreille aux propos des mécontents. — Touchant les bruits du mariage de la reine Marie. — Éloge du caractère du jeune roi.

Monsieur de Lymoges, par la dernière dépêche vous aurez scéu le malheureux inconvénient qui nous est survenu : et m'assure que vous aurez assez jugé combien cela (adjousté à mes aultres ennuis) aura peu aggraver mes afflictions, que je ne pourrois, sans bien grande grâce de Nostre-Seigneur, supporter. Mais come j'ay pensé et sçay qu'il faict tout pour le mieulx, je me suis résolue de recevoir de lui agréablement toutes choses, et le louer et remercyer de ce qui luy plaist, regardant avecque son ayde de luy nourrir et eslever le jeune roy qu'il m'a laissé le mieulx que je pourrai, à son honneur et gloire, et au bien du peuple qu'il a mis en sa puissance, puisqu'il a esté trouvé bon par tous les princes du sang, seigneurs du conseil, et aultres grands personaiges de ce royaume, que la principale et souveraine auctorité n'en demeure; en quoy il fault que je vous dye que le roy de Navarre, qui est le premier, et auquel les lois du royaume donnent beaucoup d'avantage, s'est si doucement et franchement porté en mon endroict, que j'ay grande occasion de m'en contenter, s'estant du tout mis entre mes mains et despouillé du pouvoir et d'auctorité soubz mon bon plaisir. Sans touttefois oublier que après moy il tiene le premier lieu, comme il est raisonnable et a esté trouvé et jugé bon de tous les aultres princes et seigneurs, que j'ay mis peyne à unir et accorder d'amitié et bonne intelligence, affin que, toutes choses du passé oubliées, ils ne tendent que au bien de mon fils et de son royaume. M'estant résolue aussi ne faire riens que par leurs bons conseils et en user si bien que j'es père, avec l'ayde de Nostre-Seigneur, rabiller doucement tout ce que la malice du temps peult avoir gasté en ce royaume.

Et encores, monsieur de Lymoges, que je ne regarde à aultre chose et employe tous moyens pour contenir ung chacun avecques contentement,

ne pardonnant peyne, soing, travail et tout aultre respect que une mère-songueuse du bien de son enfant et conservation de ses bons serviteurs et de ceulx que je juge utiles à maintenir et avancer sa grandeur, si est-ce que, considérant combien il est malaisé que ceste farce se joue à tant de personnages sans ce qu'il y en ayt quelqu'un qui ne face mauvaise myne, et que la diversité des esprits meuz de beaucoup de passions dont ce monde est si plain, est grandement à craindre : mesmement que ung si soudain et inopiné changement ne se peult (comme je doibs craindre) goster si tost par tout le monde, principalement par ceulx qui ont dernièrement tenu les premiers lieulx; et que je sçays que le roy de Navarre n'est pas trop bien voulu du roy catholique mon bon filz, il m'a semblé, pour prévenir tout ce que l'on luy pourroit, par soubz main, faire imprimer, vous faire ceste dépesche par ce courrier exprès, avec laquelle je vous envoie seulement une lectre à la royne ma fille, que j'advertys de tout ceey, affin qu'elle en tienne le roy son mary adverty (comme je vous pryé faire de vostre part); que le lieu que ledit roy de Navarre tient icy n'est que soubz moy et mon auctorité, et que je n'ay riens faict en son endroiet ne des autres princes du sang qui ont esté appellez au conseil que par force et nécessité. Mais que je l'ay tellement gagné, que je fais et dispose de luy tout ainsy qu'il me plaist. L'asseurant que je donneray tel ordre, tant qu'il plaira à Dieu me faire vivre, que ce royaume et tout ce quy y est ne luy sera moins dévot et affectionné qu'il a esté, et plus qu'il ne fut jamais, y ayant la puissance que j'y ay et l'ayant comme je fais, ayant bien délibéré de ne penser à chose du monde si expressément que à nourrir le roy mon fils de l'amour perpétuelle que je désire veoir entr'eulx et lui estimant père protecteur. Le pryant ne croire jamais chose contraire à cela, quelque rapport que l'on luy en face: et quant il en aura quelque doubte, ou qu'il pensera riens dont il veuille estre esclairey, qu'il me face ce plaisir, pour nostre parfaiete, maternelle et filiale amytié, de m'en escrire privéement. Se reposant sur moy qu'il n'y aura jamais riens en ce royaume dont je ne luy face tousjours avoir entier contentement.

Vous sçavez le propos que je vous ay dernièrement faict escrire par vostre frère du mariage qui se brassoit icy¹. Jay depuis sceu qu'il a esté mis

¹ Il s'agit du mariage que negociaient les princes lorrains pour leur niece Marie, veuve de François II.

icy en avant. Prenez garde à cela pour en descouvrir ce qui en est, et employez, monsieur de Lymoges, tous vos sens pour bien imprimer ledit sieur roy catholique du contenu ci-dessus, et empescher qu'il ne se laisse abbrenver de mauvaise opinyon pour le nouveau changement *forcé*, comme diet est. Estimant avoir beaucoup faict, en cest extrême malheur, de m'estre si fermement establie que je puis dire n'y avoir riens icy qui ne soyt en ma disposition, estant, avecques la volonté des princes, l'affection des peuples telle envers moy, qu'ils estiment à grand heur que Nostre-Seigneur ayant voulu prendre leur prince, m'ayt laissé icy pour gouverner l'autre, quy est si bien nay et de si bonne nature, qu'ils s'en promectent beaucoup de bien et de consolation, comme vous luy pourrez faire entendre. Vous sçavez de quelle importance est cecy; faictes-y, je vous prie encores ung coup, tout le bon et dextre office que vous pourrez, non pas envers luy seullement, mais aussy vers ceulx qui sont près de luy, qui pourroient servir d'instrumens contraires, et m'advertissez incontinant par ledit porteur, que vous renvoyerez à vostredite lectre sans autre dépesche que sur ceste-cy, de tout ce que vous aurez peu sentir à ce propos, tenant bien madite fille advertie de l'office aussy qu'elle y devra faire de son cousté.

Pryant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte garde, D'Orléans, ce xix^e jour de décembre 1560.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller du roy monsieur mon fils, maistre des requestes de son hostel et ambassadeur en Espagne.

D'une autre main : D'Orléans, du xix^e de decembre 1560. — De la reine, la première lettre qu'elle escripvit à monsieur de Lymoges, après le trespas du roy François, son fils.

L'ORDRE ET SÉANCE

GARDEZ EN LA CONVOCATION ET ASSEMBLÉE DES TROIS ESTATS DU ROYAUME DE FRANCE ,
FAITE PAR LE ROY FRANÇOIS II, ET, APRÈS SON DÉCÈS, CONTINUÉE PAR LE ROY
CHARLES IX, SON FRÈRE, EN LA VILLE D'ORLÉANS, AUX MOIS DE DÉCEMBRE ET JAN-
VIER 1560.

(Ms. Bethune, vol. 8676, fol. 6.)

Le quatorziesme décembre mil cinq cens soixante, le roy estant arrivé en la grande salle que le feu roy François avoit fait dresser pour y tenir les estats de son royaume, fêit proposer par le chancelier ce que avoient à faire les députez du pays pour ladite convocation, en laquelle sa majesté tenoit le plus éminent lieu.

A costé dudit sieur roy séoit à main sénestre, en égale haulteur, la royne sa mère; du mesme costé, ung degré plus bas, Madame, et après elle la duchesse douarière de Ferrare; au costé dextre, ung degré plus bas, séoient Monsieur, et le roy de Navarre près de luy, encores ung degré plus bas, tous habillez de deuil chacun de sa façon.

Au pied du roy, sur les degrez, estoit assis le duc de Guise, grand chambellan, ayant en sa main le baston de grand maistre.

Quasy vis à vis du roy de Navarre, trois ou quatre pas plus loing, le comestable séoit sur une escabelle, tenant toujours son espée nue au poing, à l'opposite du chancelier, lequel estoit assis de l'autre costé sénestre, quasy vis-à-vis des pieds de la duchesse de Ferrare.

Près des comestable et chancelier, ung peu en arrière, estoient à genoux deux huissiers du roy avec leurs masses.

Du costé dextre, ung peu à l'escart, souz le siège du roy de Navarre, tirant vers le comestable, estoient assis les cardinaux de Tournon, Lorraine, Bourbon, Chastillon et Guise; vis-à-vis d'eulx, au costé sénestre du roy, estoient les princes du sang.

En l'aire, deulx degrez plus bas, estoient assis le grand-escuyer de France, les mareschaulx de Brissac et Saint-André, et l'admiral, ayant la vue tournée devers sa majesté.

Derrière eux y avoit un bureau, jouxte lequel estoient assis les quatre

secrétaires d'estat; sur les degrés qui faisoient la séparation de l'aire du roy à ladite aire estoient assis les intendans et secrétaires des finances.

Du costé droit du bureau estoient assis sur ung banc les évesques d'Orléans, de Vallence, Amiens, conseillers du privé conseil, et autres.

En ung autre banc du costé sénestre dudit bureau estoient assis les sieurs du Mortier, d'Avansson et de Selve, aussi conseiller laïc dudit conseil, ayant tous le visage tourné desvers le roy, horsmis les intendans et secrétaires des finances.

Vis-à-vis le bureau des secrétaires d'estat y avoit un espace vide le long de la salle, large d'environ trois piez d'un costé et d'autre; le long de la salle y avoit plusieurs banz, sur le premier desquels, du costé droit, estoient assis plusieurs évesques; sur le reste, du même costé, partie des députés qui y estoient (au moins les premiers qui se présentoient), tous d'église.

Du costé sénestre, au premier banc, estoient les chevaliers de l'ordre, et au dessoubz les gentilshommes depputez par la noblesse.

Et au reste des deux dits costés estoient les depputez du tier estat.

Au bout dudit espace, vis-à-vis du roy, estoient les héraulx d'armes, et derrière eulx le peuple en turbe.

Derrière le roy estoient le sieur de Sipierre, son gouverneur.

Derrière Monsieur, le sieur de Carnavalet.

Derrière le roy de Navarre, le sieur d'Escars.

Derrière la royne, le conte de Cursol, chevalier de l'ordre et d'honneur de ladite dame.

Derrière Madame, la dame de Curton.

Derrière, madame de Ferrare.

Aux deux costez de la cheminée estoient les quatre capitaines des gardes avec leurs archers.

Puis y avoit une séparation de bois, sur laquelle estoient appuyez les gentilshommes de la chambre du roy, et derrière eulx les gentilshommes de la maison, chacun avec leurs haches.

Du costé dextre du roy, derrière les cardinaulx, y avoit un petit apprentil hors la salle, où estoient les dames.

Le chancelier, après avoir esté quelquefois parler au roy, et à la dernière ayant fait signe de la main que chacun feit silence, et que ung huis-

sier du roy eût crié que le roy vouloit que chacun feust assis et convert, commença ainsi.

{ *Le reste manque.* }

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

19 DÉCEMBRE 1560.

Elle prie sa fille d'engager le roi d'Espagne à continuer au roi Charles IX l'amitié qu'il portait à son frère François II. — Rappel du roi de Navarre, du connétable et de tous les vieux serviteurs du roi Henri II, éloignés par les Guises.

Madame ma fille, je aysté si troublayé quant vous ayscrivis l'aultre jour de la perte que je avés fayste de vostre frère, et de peur que l'ennuy que je n'aseure an avés prins vous fist mal, que je ne vous puis ayscripre set que je désirés byen que fisisés pour vostre frère qui ayst asteure roy et pour set royaume; qui ayst cause que je envoy asteure set porteur ver l'ambassadeur pour vous dyre, ma fille, m'amie, que d'aultent que vous nous aymés, que metyés pouyne d'entretenyr le roy, vostre mari, en la bonne volonté, laquele y portet au feus roys, vostres père et frère, et ausy à moy party-coulyèremment, l'aseurent que tent que je vivray qui ne conestra de nostre couté que amytyé et bonne yntelygence aveques luy, et qui s'aseure que je nouriré le roy, mon fils, en sete volonté, et que d'aultent que asteure j'é l'autorité et gouvernement en set royaume, que d'aultent plus set doyt-il aseurer que y n'ara neult aueasion de changer la volanté en nostre endroiet: et que encore que je souy contraynte d'avoyr le roy de Navarre auprès de moy, d'aultent que lé louys de set royaume le portet ynsin, quant le roy ayst en bas ayage, que les prinse du sanc souyt auprès de la mère; si ne fault-y qu'il entre en neule doulte, car y m'é si aubéysant et *n'a neal comendement que seluy que je luy permès*¹. Par ensin y se peut aseurer de luy come de moy; et ausi je rapele auprès de moy monsieur le conestable et tous les vyeux seryvteur dé roys vostre grant-père et père, que tout set conseil me fayst ayspérer, l'ayent auprès de moy, que toutes chauses yront si byen pour l'hauteur de Dyeu et pour la relygion et repos et pays de set royaume,

¹ C'était bien là l'homme qui convenait à Catherine.

que luy, come setuy-là que je ayme et haunore comme le roy mon lys propre et tous les aultres prinse craytyen aront aucion d'estre contents. Ma fille, m'amy, vous voyés les afflyction qui plest à Dyeu m'envoyer, qui sont de plus grandes que yl anvoye jeamès à personne. Néanmoins, aveques tous mes malheurs, y me fayst la grase de voyr vostre frère haunoré et aubéy, et moy ausi, et set royaume en pays et heunyon, qui m'est heun grant reconfort; mes le plus grant sayst l'espérance que je ay en vous, qui entretyendré le roy vostre mari en la pays en laquele le roy vostre père a lesé set royaume aveques luy. Et je m'aseure que ne fauldrés d'y faire tous les hons aufyses que pourés et que l'ambassadeur vous dyré y estre nesesères, comme sete-là qui enné sortye, et que de l'amytyé d'entre le roy vostre frère, et le roy vostre mari, dépendera tout nostre heur et contentement. Je vous ay byen veu mender tout sesy afin que, selon les aucion, en aystent avertye, come vous serés par sete letre, vous ne oublyé à faire tout set que l'ambassadeur vous dyré. Mendé-moy de vous nouvelles, car j'é grant envye d'en savoyr, de peur que ne soyés si sage en set afflyctyon, que je le désire pour vostre santé, laquele je pryé Dyeu vous vouloir garder et conserver come le désire

Vostre bonne mère,

CATERINE.

Au dos : A madame ma fille, la royne catolyque.

Et d'une autre main : De la royne à la royne catholique, sa fille, du xix décembre 1560, après le trespas du roy François II, son filz.

CHARLES IX À LA REINE D'ESPAGNE.

Il lui fait ses compliments et l'assure de son amitié.

Ma dame ma bonne seur, je n'ay voulu perdre l'occasion de ce courrier, que la royne ma dame vous envoie exprès, sans vous mander de mes nou-

velles, qui sont fort bonnes, et vous assurer toujours de l'amitié que je vous ay promise, vous priant de la croire et en assurer bien le roy, monsieur mon bon frère, auquel je desire la faire comoistre par tous les moyens qui seront en ma puissance. Je remettray le demourant de mes nouvelles à la royne, madame ma mère, qui les vous fait entendre bien particulièrement.

Vostre bon frère.

CHARLES

Au dos : A la royne catholique, madame ma sœur.

LE PRINCE LA ROCHE-SUR-YON À LA REINE MÈRE.

(Sans date.)

De la sante du roi: ses jeux et exercices. — Du gouvernement de Dauphiné — MM. de Montluçon.

Madame, retournant monsieur de Rostain par icy en opinion de vous y trouver, il m'a fait entendre de la part qu'il estoit allé vous rapporter beaucoup de bons moyens qui peuvent, ce me semble, servir aux effectz

¹ « S'il n'eust este bon catholique et sage prince, on ne l'eust donne au roi Charles IX pour son principal surintendant, gouverneur pardessus M. de Sipierrre, qui l'estoit du temps qu'il estoit M. d'Orleans; et quand il vint à estre roy, l'on advisa, par l'advís de la reyne mere, du roy de Navarre et autres grands du conseil, que, pour honorer davantage la personne du roy, qu'il eust près de soy un grand prince du sang et advisant à ses actions, bien que M. de Sipierrre ne perdist jamais sa charge, car il la méritoit tresbien, et c'estoit un tel homme qu'il falloit a la jeunesse du roy, qu'il dressa si bien,

que nous en avons d'elle de tres-magnanimes effectz. Aussy M. le prince luy cédoit beaucoup, cognoissant sa sullivance aussi grande que seigneur de France; et M. de Sipierrre, qui estoit très-sage, portoit aussi grand honneur et révérence a M. le prince, sy bien qu'ils s'accordoient tres-bien ensemble, et faisoit tres-bon veoyr ces deux messieurs les gouverneurs pres la personne du roy, tenant leurs rangs comme il falloit, l'un haut, l'autre un petit bas: enfin s'en ensuivit d'eux la belle et honorable nourriture que nous en avons veu. » (Brantôme, *Vie de M. le prince de la Roche-sur-Yon.*)

de l'affection et voullonté qui vous arreste là. A ceste cause ne debvoyr tarder de s'en aller vers vous avec assurance de la bonne santé du roy, telle qu'il ne peut estre mieux, continuant ordinairement ses estudes et exercices de la paulme en temps sec et beau, de danser et jouer des armes en temps humide et pluvieux, selon qu'il vous a plu les lui ordonner.

Madame, j'ay communiqué avec ledit sieur de Rostain sur ce qui se pourroyt accomoder si j'avoys cest honneur (suyvant la démonstration que n'avez tousjours faiste) de vostre bon voulloir et intention (mesmes à vostre partement de ce lieu) touchant le gouvernement de Daulphiné, me baillant, en événement de ce bien, monsieur de Mouluc pour lieutenant; je pense il s'en pourroyt contenter, et estant monsieur de Vallence sur les lieux, eulx deux ensemble disposer les affaires en telle continence et repos, qu'elles s'en pourroyent mieulx porter. Vous suppliant très-humblement, madame, entre tant d'honorables charges qui se départent, on ne puisse point congnoistre que je ne m'en soys ressentý et que vous n'ayez eu souvenance de celluy qui n'a autre dévotion que celle qui dépend de vos commandemens et service, et qui demeure pour jamais.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHARLES DE BOURBON.

Au dos : A la royne.

RECUEIL

DES CHOSES PLUS NOTABLES ADVENUES À PARIS, À LYON ET AUTRES VILLES DE FRANCE,
EN L'AN 1559 ET 1560.

(Biblioth. du roi, reg. 5766, fol. 425.)
4813

Premièrement le règne du roy François II, à présent régnant en son aige de dix-sept ans, commença à régner en juillet 1559.

Pape Pol IV décéda, et succéda pape Pius de Medichis, au mois de janvier 1560.

Le conte de Châlon vint à Lyon pour prendre possession du país de Bresse, par le due de Savoye, au mois d'aoust 1559.

Le pont du Rhosne fut continué jusques à estre achevé de pierres en six mois, ce qui estoit en boys, qui fut fet à la Saint-Jean 1560.

Le duc de Savoye arriva à Lyon à la fin du mois de septembre 1559, et feut receu honorablement au logis du seigneur César Gros, et fut réjouisys toute la noblesse, tant de son país que aultres, de voir un tant noble princee chrestien remis en bonne país et concorde en France, et alliez en icelle. Puy par l'espace de quelque temps passa. Il entra en son pays de Bresse et y feit ses entrées coment à *Bern*, *Monluet* et aultres, et de là se mist sur le Rhosne en ung bateo, bravement équipé, et descendit jusques à Nyce. Au mois d'octobre, arriva à Lyon le seigneur Jordan, gouverneur pour le roy en Corsega, lequel il séjourna quelque temps.

Au mois de décembre, bien dix jors avant Noël, le dimanche, madame Marguerite de France, duchesse de Savoye et Berry, arriva à Lyon, acoustre elle et son train en deuil, et puis le dimanche avant Noël prochain, elle delibéra de s'en aller, et partit pour aller trouver monsieur de Savoye, à Nyce, où elle fut malade quelque temps.

Monsieur Minard, président de Paris, fut tué; les tavernes furent defendues derechief à Paris.

Février 1560. Le roy François s'en alla à Amboyse, où il ouyt et vit découvrir plus grande entreprise contre sa majesté; il fit deux ou trois édiets concernant des billonneurs, sur les vivres pour le train de sa court, et contre la secte qu'on coinensa à nomer huguenaux; et le grand trouble estoit le 18^e et le 20^e de mars, et puis le roy pardona.

1560. Durant les Pasques, ceulx de Valence feirent de grands troubles, tellement que monseigneur de Mangeron y alla, et en furent pendu troys.

Au mesme temps ceulx d'Escosse, Angleterre et de Normandie, feirent le semblable, tant que l'ambassadeur du roy estant près la royne d'Angleterre protesta.

Au mois de may, deux jours avant Feste-Dieu, monsieur le mareschal de Brissat revint en France, et passant à Lyon s'en alla pour estre gouverneur en Picardie, et monseigneur de Bordillon fut envoyé en Piedmont.

Au semblable, monsieur de Clermont alla à la cour de France, et monsieur de Lamotte Gondrin fut mys gouverneur en la place dudit seigneur au país du Daulphiné.

Le 8^e et 9^e de septembre 1560 il y eut grandes entreprises faietes par

les huguenaux et leurs consorts; et en furent pris prisonniers grand nombre, dont deux jours après leur emprisonnement furent dressées des potences et en fit-on mourrir trois. Le 21^{me} de septembre, fut dressée une potence en façon d'estrapade pour punir les malfecteurs, et durant ledit temps on faisoit grosse garde jour et nuict devant les prisons du roy nommé Rouane, audit Lyon.

Le 2 d'avril 1560 il avint des piteuses nouvelles pour la chrestienté, car le Ture feit grandes conquestes et tyrannies en la chrestienté. Le roy fiet huit édicts tous de suite.

Le 22 septembre 1560 monsieur le cardinal de Tournon arriva, de son retour d'Italye, à Lyon.

Les pluyes furent après et continuelles au moy de juin et juillet, que les moyssons et foins furent fort fâcheux à faire, et le tout dura jusques au vendange, avec tonnerre, eclairs et tremblement, que c'estoit chose espouvantable.

Les rivières ne feurent jamays si grandes en esté qu'il l'ont esté.

Le moy de may, juin, monsieur de Montbrun a faict grandes menées et assemblées de souldarts vers le contat de Venize.

Du mois d'avril 1560. Monsieur de l'Hospital fut faict chancelier de France.

Le 16^e de may 1561 monsieur de Nemours arriva à Lyon et y séjourna quelque temps, puy s'en alla passer à Chambéry et partit. Le 3 de juin 1561 le saint suaire fut apporté à Chambéry par le commandement de l'altesse du duc de Savoye, à l'entree duquel il fut faict grands triomphes.

Le 15 de may le roy Charles fut sacré en sa ville de Reims.

Le lundy octave saint Jan-Batiste, monseigneur. (en blanc).

Le 3 juin 1561 le saint suaire fut apporté à Chambéry par le commandement de l'altesse du duc de Savoye, au devant duquel allèrent en nombre cent chevaux jusques à Montmellian, sans les gens à pied, et l'accompagnerent jusques à Sainte-Marie, là où on le reposa, et fut faict le guet toute la nuict en grand armes. Puy le lendemain l'on l'alla quérir à grand honneur et procession pour le meetre reposer à la sainete chapelle, là où il est aujourd'hui. Et fut faicte la feste ledit jour, comme il fut la Feste-Dieu, et fut tapissée par toute la ville de Chambéry.

EXTRAIT

D'UN JOURNALIER, FAICT À REIMS PAR UN BON ROTURGEAIS, DE CE QUI SE PASSOIT EN CE TEMPS, EN 1560, DU TEMPS DES ÉTATS D'ORLÉANS.

Retournons au temps de mon adolescence, estant jeune escolier, qui n'estoit encore l'usage ès escriptures de tant de sortes de marques, sçavoir : parenthèses, accens, virgules, apostrophes, deffetongues et autres semblables remarques, mesme de prononciation des quantités en la chanterrie, comme maintenant font, plustôt par présomption qu'aultrement, jeunes gens d'église, au désavantage de l'honneur de tous les bons et saints docteurs, lecteurs et chantres du temps passé, qui ont réglé l'église selon les beaux et bons livres qui en sont faiets et sont encore à présent : auquel temps estoit l'omologation des coustumes de Reims et aultres, et estoit au collège des Bons-Enfans un signalé régent, fort renommé en science, et excédant en bruiet par dessus tous les aultres, lequel inventa avec ses complices et adhérens l'usage, ou du moins augmenta de beaucoup ces façons de remarques inaudites, mesme mirent sus la manière de prononcer et la cognoissance de la différence des *s* contre le *c* en plusieurs mots : comme au lieu qu'on disoit *celum* ils prononcent *chelum*, et plusieurs aultres prononciations lors non accoustumées, dont plusieurs gens de bien s'en formalisoient, et principalement sur la chanterrie, disant que, si ceste prononciation est nécessaire, conséquemment seroit nécessaire faire quelque marques et distinction pour la pronuntiation d'entre *s* et *x*, qui sont souvent mal à propos confusément appliquées ès escriptures ; aussi offrent l'usage de la lettre *k* dans tous les mots où il estoit mis et conjoint, comme à *Catherine*, *calendrier*, et plusieurs aultres, soustenans qu'il ne doit servir ni estre appliquez que à *hirie eleison* seullement, comme se prouvoit par une règle latine qu'on tenoit lors, laquelle, à mon grand regret, s'est esvanouie de ma mémoire. Et maintenant on a remis le *k* en plus grand usage, et sans comparaison, qu'il n'estoit lors. Et commença aussi l'usage de plusieurs aultres nouvelles prononciations de lecture et escriture, par le moyen dudit signalé régent, qui ne se nommoit aultrement vulgairement que monsieur LE NEZ D'ARGENT, d'autant qu'il avoit eu le nez coupé et en avoit un d'argent ; et comme estant en partie cause de ces nouvelles choses, le fesoit ainsi grandement nommer. Mais estant

recherché de près, fut trouvé qu'il gastoit, et de fait gasta grand nombre de jeunesse et d'autres gens, par instruction de meslange luthérienne et calviniste, en sorte qu'il fut expulsé de cette ville, tant judicieusement qu'aumentement; tellement qu'il fut conduit à Paris, où il fut bruslé; et sur l'exécution de tels personnages, estoit une chanson courant composée sur les chants de leur psaume, *Domine dominus noster*, où estoient ces mots : *qu'ils estoient jetés à la voyrie avec le nez d'argent*¹. De ces adhérens en ceste ville estoient plusieurs hommes et gens de métier, qui ne cessoient nuictamment de vagner à. . . rompre les croix, images et toutes choses pieuses et de dévotion, dont aucunes vestiges sont encore apparentes, comme celles de la Madeleine et du parvis, celle de Caillet, au petit cimetièrre de Saint-Jacques, avec les images de la devanture du grand cimetièrre, la croix de bois au dessous de l'église Saint-Martin et plusieurs aultres; et estant appréhendés, suivant le désir, volonté, commendement de monsieur le cardinal de Lorraine, notre archevêque, convaincus et auleuns condamnés à mort, pour leurs mauvaises entreprises et séditions et déportemens, se portant appellant, furent menés à Paris, dont furent renvoyés gaïement absous, eux se moquant plus que devant, parce que alors étoient *pares cum paribus*. C'estoit après le temps que monseigneur l'ancien prince de Condé, avec monsieur Duplessy, bailli d'Orléans (grand seigneur), estoient prisonniers audit Orléans et condamnés pour cette religion, prest à estre exécutés à mort, toutes les préparations jà faïetes, n'eût en peu d'heures survenue la maladie et mort du roy François second (que Dieu absolve); pourquoi lesdits grands seigneurs furent délivrés et mis en liberté.

Environ ce temps aussi, estoit un bon et signalé imprimeur, que M. le cardinal de Lorraine avoit tiré de la ville de Lion, qui se nommoit maitre N. Bacquenois, homme digne de sa charge, comme ses œuvres le monstrent encore², qui avoit un brave et grand serviteur, menant et conduisant sous

¹ Il est question de ce personnage dans les historiens du temps, mais nul n'a dit jusqu'ici qu'il eût professé à Reims. Le chanoine Lacourt annote ici ce passage de Pussot : « Ce regent s'appeloit Pierre Craon, dit le Champenois, surnommé Nez-d'Argent. Il fut pendu aux halles de Paris, au mois de décembre 1561. Voir l'histoire

des troubles de France, par Jean Lefevre, tome I^{er}, page 140.)

² Nicolas Bacquenois passe pour être le premier imprimeur de la ville de Reims; on ne connaît point en effet de livre imprimé en ce lieu avant l'année 1548; c'est l'année, dit-on, que le cardinal de Lorraine le ramena de Lyon. Il paraît cependant

lui toutes ses affaires, et principalement le faict de l'imprimerie, mais fort noté de ceste nouvelle religion, qui se nommoit Geoffroy, sous lequel et par lequel se passoit beaucoup d'abus et pas de cleregs: car Théodore de Bèze estant encore vivant, qui souvent s'acheminoit en cette ville, ordinairement receu et logeant au logis du vieil M. de Branscourt, maintenant appelée la maison de monsieur de Muyrre; et un jour, une heure de relevée, ainsi que j'allois à l'eschole d'un escrivain, au Saint-Esprit, à l'entrée du marché aux chevaux, m'arrêtans au devant de ladite maison, où estoit grand nombre de personnes regardans, pour ce que ledict Théodore de Bèze estoit sur son parterment, venant de conférer avec M. le cardinal de Lorraine (que Dieu absolve), mettant pied à l'estriercr, dist haultement, parlant à son hoste, ledit sieur de Branscourt, présent toute la compagnie, ces mots que j'entendis facilement, disant : *Si j'avois telle élégance que M. le cardinal de Lorraine, j'espérerois convertir et rendre moitié des personnes de la France à la religion de laquelle fais profession*¹. — Et voilà principalement

extraordinaire que Reims, l'une des villes les plus importantes de France au XVI^e siècle, ait tardé si longtemps à imprimer, quand d'autres villes moins considerables avaient déjà produit tant de livres. En marge de son manuscrit autographe, au nom de Bacquenoi, Pussot a mis ces mots, *nouveau imprimeur*: ce qui semble prouver qu'il y en avait un autre avant lui. Toutefois, je le répète, je ne connais aucun livre qu'on puisse croire sorti des presses rémoises avant la deuxième moitié du XVI^e siècle. Le *Missale ad usum Remensis ecclesie*, imprimé en gothique, en 1491, les *Heures à l'usage de Reims*, imprimées en 1503, et l'*Ordo ad coronandum regem Franciæ*, imprimé en 1510, sortent tous des presses parisiennes.

¹ Théodore de Beze naquit le 24 juin 1519, à Vezelay, où sa famille était en considération. Son père était Pierre de Beze, bailli de Vezelay, et sa mère Marie Bourdelot, d'une bonne famille de robe

de Sens. Retiré à Genève dès 1544 (selon d'autres, 1548), de Beze établit en cette ville une imprimerie qui inonda l'Europe de brochures hérétiques. Il se trouvait en France sous le règne de François II, et l'on sait qu'il fut accusé d'avoir suscité le tumulte d'Amboise. Nous avons vu précédemment qu'Antoine de Bourbon l'appela à Nérac, et qu'il acquit à la religion protestante la reine de Navarre, Jeanne d'Albret. M. Ant. Barbaro fait de ce personnage un curieux portrait: « Bèze, qui est en France l'un des principaux chefs de cette secte maudite, a soutenu et semé toutes les fausses opinions qui ont été condamnées et proscrites par l'église catholique. Pour parler maintenant de sa personne, je rappellerai à votre sérénité qu'il est Français, né en Picardie, qui est aussi la patrie de Calvin, âge de cinquante ans, d'une condition inférieure, mais fils d'un bon catholique qui vit encore, et qui voudrait voir la mort de ce fils perfide. Sa

d'ou vient, a Reims, le commencement de la religion luthérienne et calviniste, n'estant encore eschapé le mot de *huguenot*, lesquels luthériens, calvinistes et leurs adhérens, commençoient à gringuer et improprement chanter les psaumes de Marot seulement, car ceux de Bèze n'estoient encore esclous ni parfaits, qui en a mis cent en rimes et chansons, oultre les cinquante dudit Marot. Ceste religion, ainsi pullulant, prit accroissement environ l'an 1562.

(De M. JEAN PUSSOT, charpentier de Reims et bourgeois.)

figure est aussi agréable que son âme est hédense: car, sans compter l'heresie, c'est un homme seditieux, plein de vices et de sceleratesse, dont je ne vous parle pas, pour être bref. Il a un esprit vif et fin, mais depourvu de prudence et de jugement. Il parait être éloquent, car il parle avec facilité dans un bon langage. Il a toujours prête quelque subtilité pour tromper, mais la science lui manque, et il n'a fait qu'effleurer les choses. Il cultive les lettres grecques et latines, et son érudition est plutôt un fatras laborieux qu'un choix savant. Il professa même la théologie; mais ses opinions perverses et les fausses autorités et raisons qu'il allègue demontrent bien tout ce qu'il en sait. Ce méchant homme, protégé par le prince de Condé et par d'autres grands seigneurs que je nommerai plus bas, prêche et enseigne la fausse doctrine; et il a tant fait,

que non-seulement il a séduit un grand nombre de nobles et de grands surtout, mais qu'il est comme adoré en France par beaucoup de personnes, qui gardent son portrait dans leur chambre. Il pousse toujours les seigneurs à s'armer contre les catholiques, et le peuple à piller et à profaner les églises. Ses predications sont une source de troubles et de maux de tout genre. Il a répandu, sans y mettre son nom, plusieurs écrits imprimés qui attaquent l'honneur de beaucoup de seigneurs catholiques. Ces choses ont été faites, a ce qu'il parait, d'après le désir du prince de Condé, de l'amiral et d'autres seigneurs, et cela sullit pour entretenir les vieilles inimitiés et pour en allumer de nouvelles entre les maisons des Bourbons, des Guises et du connétable » (*Relations des ambassadeurs venitiens*, publiées par M. Tommaseo, tome II, page 51.)

III.

ÉLISABETH DE FRANCE, DON CARLOS ET MARIE STUART.

INTRIGUES A LA COUR D'ESPAGNE. — PIÈCES DIVERSES.

La plupart des lettres que nous publions sous ce numéro sont relatives à la reine Élisabeth, femme de Philippe II, et aux alliances projetées avec l'Espagne, tant par la cour de France que par les princes lorrains, le gouvernement de Portugal et la reine de Bohême. Il s'y trouve aussi d'amples récits de la maladie de la reine catholique. Cette jeune princesse, dont les poètes et les romanciers ont beaucoup parlé, tient pourtant une assez petite place dans l'histoire. Si l'on excepte ce qu'en a dit Brantôme, il n'est question d'elle dans aucune biographie : elle méritait mieux. Il est certain que, tant qu'elle vécut, elle fut un frein à la haine que portait le roi Philippe à tout ce qui était français, et qu'elle travailla de tout son pouvoir à propager l'éclat du trône de France. Les documents que nous donnons ici contiennent de nombreux détails sur sa vie privée, et font connaître quelque chose de la cour si hautaine et si ombrageuse de Philippe II. Il y est surtout question de don Carlos, pauvre prince qu'on a fait si grand dans les livres, et qui, en réalité, fut si chétif et si difforme ! A ce sujet, nous éclaircirons un point qui, par suite du manque de dates de la plupart des pièces que nous publions, resterait fort obscur, et ferait attribuer à une même époque des faits qui ont une date toute différente. Et d'abord, nous répéterons ce que nous avons dit (page 228) : La reine Élisabeth fit en Espagne deux graves maladies ; la première, à son arrivée en ce pays, maladie longue, que les historiens mentionnent à peine, et dont il est souvent question dans cette correspondance ; la seconde, plus courte mais plus grave peut-être, en 1563, que les historiens ont mentionnée, et dont le jésuite Ferreras a parlé en ces termes : « La reine dona Élisabeth eut une fièvre maligne et fut en grand danger ; mais, s'étant recommandée à saint Diègue d'Alcala, elle guérit heureusement. » De son côté, le jeune don Carlos, auquel, à tort ou à raison, les romanciers ont si intimement lié l'histoire d'Élisabeth, fit également deux maladies, et, chose singulière, à peu près aux mêmes époques. Il est question de la première aux pages 290 et 511 de ce recueil, et les pièces qui suivent prouvent que cette maladie était arrivée à l'état chronique. Néanmoins, celle qu'il fit en 1562, à la

suite d'une chute, à Alcalá, fut bien autrement grave. Nous en dirons quelque chose plus loin. Ce qu'il importait, avant de donner les pièces qui suivent, c'était d'établir en fait les deux maladies presque simultanées de don Carlos et d'Élisabeth, afin de n'éprouver aucune contestation sur les dates que nous assignons à celles de ces lettres qui n'en portent pas de certaines.

LA REINE D'ESPAGNE À CHARLES IX.

Touchant l'avènement du roi très-chrétien¹.

Monsieur, ma maladie a esté cause que je ne vous ay point escrit depuis la fortune qui vous a veneue en perdant le feu roy nostre frère. Si esse que je ne veux faillir, puisque nous sommes tous deux tant fortunés, de vous dire combien nous devons prier Dieu pour la royne nostre mère, qu'il lui plaise nous la garder; et encore que je saiche que vous luy serez bien obéissant, je vous ferés souvenir touttefois combien vous la devez aimer et honorer, puisque vous lui estes tenu de tout le bien et honneur que vous avez. J'ay bien pris la hardiesse de le vous dire ainsy, m'assurant que vous ne trouverez rien mauvais de votre fame, et que, aiant changé d'estat, vous n'avés point changé de volonté en mon endroict et m'aimerés autant que vous avez acoutumé. De quoy je vous suplie bien humblement, et tenir tousjours en vostre bonne grâce

Votre humble seur,

ÉLIZABET.

Au dos : Au roy, monsieur mon bon frère.

¹ Cette lettre, d'une reine de quinze ans à un roi de dix, est charmante de naïvete et de délicatesse.

MADAME DE CLERMONT (LOUISE DE BRETAGNE) À LA REINE MÈRE.

Maladie de la reine. — Elle se confesse et communie. — Affliction du roi son mari. — Sa guérison. — Eilet produit par les portraits envoyés de France. — Touchant les divers projets de mariage. — Intéret pour l'Espagne de conclure avec Marie Stuart. — Touchant l'usage du deuil des rois. — Propos du comte d'Albe, au sujet des funérailles de François II. — Il est mieux instruit des affaires de France que la reine et l'ambassadeur. — Elle recommande Vandeness. — Mieux de Mademoiselle. — Ses regrets de quitter la reine. — Modes et costumes.

Madame, deus jours après que je vous eu eserit, la raine vostre fille partit de Masetambros pour venir à Tollède, comme le roy lui avoit commandé, et alla en ungue coche aveque la princesse, se portant le mieus du monde. A son arivée, le roi la vint voir en sa chambre, estant bien ese de sa venue. Elle s'étoit desjà désacoutumée de se coucher, et ne bougeat de debout, par le conseil des maidesins, pour ce que le licet la garde d'aller à ses affaires. Deus jours après, il lui prit ung assès de fièvre, qui lui prit sur les neuf eures du matin, et lui dura jusques à sinc cures du soir; mès elle ne fuet guère forte. Le lendemain elle se porta bien, qui estoit veille de la Nostre-Daime. Le jour il furent tous d'avis qu'elle se confesât et resent Nostre-Seigneur, se qu'elle licet, et incontinant la fièvre la prist, qui lui dura plus que l'autre; et sur les sait à huit eures, il lui prit un fort grant mal de teste et de ceur, et voumist de par trois fois bien deus plains basins de fleumes, qui nous licet juger qu'ele ne seroit plus malade, et que sela seul en estoit cause, comme nous l'avons congneu par espérance; car depuis eile s'est portée le mieus du monde. Le roi la vient voirs tous les jours du monde, qui y fait plus de demeure qu'il n'avoit acoutumé. Je vous assure . madame, que, quant elle est saine, son vissaige le montret bien; ausi, quant elle a mal, il montret bien l'amitié qui lui portet pour le déplaisir qu'il en resoit.

Quant vostre courier est arivé il ne faisoit que partir de sa chambre, et la prinsesse y estois, qui trouva les deux peintures fort belles, prinsipallement la petite Madame. Et sur l'eure ariva le prinse, à qui il furent montrées, et lui demandes qui lui samblet la plus belle? Il me fit responce la *chiquite*, où je luy dis qu'il avoit raison, pour ce qu'elle estoit mieus pour lui: de quoi il se prist à rire et rougir. Il ne se parlet an nulle fason issy de l'autre

mariage¹, sinon qu'il se continuât *qu'elle s'en va* à Joinville; qui me samble, madame, que vous devez garder, car s'est fort près de Flandre. L'on diet bien issy que s'est ung fort beau mariage pour issy, et qu'Escosse est leur passaige pour aller an Flandre, et que lui appartenant le réaume d'Angleterre, comme il faict, que selui-si d'Espaigne, la Flandre et l'Ecosse saroit bien tost an leur possession. — S'il ne la peuvet avoir pour le prinse, je pance qu'il la désireroit bien pour *don Jouan*, et avecques les grandeurs d'issi, les faïres rois et raines de ses deus réaumes. Je vous assure, madame, quil ne font point an petite estime; et, an tout quas, comme s'il estoit légitime, vous ferïés bien, madame, le plus tost que vous pourés, la marier de dellà. Vous y avés le petit prinse de Navarre, qui après vos anfans est le plus grant. — Se qui me fait vous an escrire an si grande affection est se que vous savés que vous devés eraindre, tant pour vous que pour nous. Il disent bien assurément que, si vous voullés le mariage² du roi et de la prinsesse, que *l'autre*³ se fera, et voi bien qu'il an ont grant anvie; car depuis saite fortune, le roi an fait plus de quas qu'il ne souloit, et la voit fort souvent. Je n'y voi rien mal à propos que l'aïge, car aus condissions, madame, il ne se peuvent mieulz dessirer. — Il se dit issi tou plains de chosses de la religion et que, sans l'assurance qu'il ont an vous, qu'il sont bien assures que le tout s'oubliroit bientôt.

Je me suis onbliée de vous dire que le roi comanda dernièrement à la rainne de lesser le deul et toute sa maison : où elle lui fiet quelques difficulté; mais il lui diet qu'il n'y avoit point de dangé, et quil y avoit lontans que l'on ne le portoit plus en France, qui se doit plus sentir qu'issi. J'an parlé ausi à nostre conte, et lui dis qu'ouy : le roi qui ne le doit jamès porter que quarante jours, qui est le tans comunément qu'on anterre les autres rois : il me dit qu'il savoit plus de nouvelles de France que moi, et que, sil je voulois, qu'il me anontroit tout le coût du deuil et de l'antéremant du roi, qui avoit esté fait sans sérimonies⁴. J'ai fort débatu du contraire : s'il vous plaist, madame, vous pancerés, s'il est vrai, à quelle conséquence peut venir tout sessi, veu qu'issi il sont si sérimonieus; et vous assure que tout

¹ Du mariage de Carlos avec Marie, veuve de François II.

² De Charles IX et de la prinsesse.

³ Celui de Marguerite et de don Carlos.

⁴ Le comte était réellement bien instruit de ce qui s'éta't passé à la mort de François II. On a vu quelles funérailles les Guises firent à leur neveu.

n'est pas issi selon se que vous voies là. Vous n'esseuserés, s'il vous plect, madame, de se que je vous an dis, mais l'affection que j'ay à vostre servisse m'i contrainct, et le commandement que m'an faict la raine vostre fille et monsieur l'ambassadeur, qui me dit toujours de vous mander tout se que j'autans. Je ne faus aussi de le lui dire. — J'ai ressu le baume naturel que je ferons servi s'il an est besoin, mais il me samble qu'au vissaije elle n'ora point de fausses; le reste se gardera si j'an avons plus besoin. — S'il vous plaise, madame, avoir souvenance de l'affaire de Vandenes, d'an parler au roi de Navarre, vous feriez grant plaisir à la raine votre fille, à qui il faict de grans servisses; elle s'assure qu'asteure vous n'an serés refusée. — Mademoiselle se portet fort bien et vient desjà voir la raine; encore qu'elle soit bien mariée, si a-t-elle grant regret de lesser la raine, et la raine elle. — Je vous diré, madame, qu'elle est autant estimée issi que fuct jamès fille. La raine ne portera abillement q'ung manteau de tafetas fouré de martres, qu'elle ne soit mieu de son visaije pour se montrer. Quant à ses daïmes, il s'abillet toutes de noir avecques boutons d'or et coïfes. Il n'y an a nulle, madame, qui ne lui faiset de servisse, tout se qui est an leurs puisanse. — Quant à moi, madame, je m'en remais à se que vous an escrit la raine et monsieur l'ambassadeur, et ne suis que marié que ne puis mieu pour l'affection de ma volonté et les grans ofres que m'an faite; qui suplie Nostre-Seigneur qui vous doint an parfaite santé longue et heureuse vie.

De Tollède, le vi^e de février.

Votre très-humble et très-hobéïssante sugète et servante.

LOISE DE BRETAGNE.

LA REINE CATHOLIQUE À LA REINE MÈRE.

Touchant les peintures; effet qu'elles produisent sur la princesse, sur don Carlos et le roi catholique. — D. J. Manrique. — Elle la prévient contre le départ de la reine Marie pour Joinville.

— Bruits sur le prochain rappel de l'évêque de Limoges, que M. de Vendôme hait. — Madame de Clermont.

Madame, pour continuer tousjours à faire vostre eommandement de vous mander toutes nouvelles, je n'ay voullu faillir à vous escrire la pré-

sente, pour vous dire comme, quant les pintures arrivarent, la princesse estoit issy, qui les treuva les plus belles du monde et prinssipalement celle de ma petite seur; et le prince vint après, qui les vist et me dist trois ou quatre fois en riant : *Mas hermosa es la pequeña*. Si es aussy, et je ay assureés bien qu'elle estoit bien faite, et madame de Clermont luy dit que c'estoit une belle femme pour luy; il se print à rire et ne respondit. Le roy l'a treuvée fort belle et m'a demandé si elle estoit grande; il m'a loué bien fort la princesse depuis deux ou trois jours, se qu'il n'avoit jamais fait, et luy fait bien meilleure mine qu'il ne fesoit, et la va voir presque tous les jours. L'ambassadeur m'a dit comme vous estiez bien fort satisfaite de don Juan Meurique : de quoy je suis bien fort aise, et me samble que vous bien aussy de commender au roy mon frère de faire bonne chère à ma seur. Gardés bien aussy que la royne ma seur n'aille à Geinville, car il y a plus de trois semaines que nous le savons issy, avant que par vos let; qui me fait croire qu'ils savent bien de leurs nouvelles. Je croy, madame, que s'il vous envoyés quelque un par dessà, qu'ils seront corespondens à ceux que vous envoyé par delà, afin que l'on voye qu'asteures que vous commendés, tout va come il doit aler. Le bruist court issy que vous envoyés un autre ambassadeur, ce que je ne crois pas, car vous savez bien combien celuy-sy vous y est nécessaire; de quoy je vous supplie très-humblement ne l'ôter point, et ne croyre pas monssieur de Vandosme, car je say bien qu'il le hest. L'on ha escrit à madame de Clermont que l'on vous avoit dit que elle avoit amendé de mes besongnes, depuis que suis issy de beaucoup, et qu'elle m'en guardoit que je ne donnasse à ma cousine : quant à avoir amendé de moy, que je say assurément qu'elle en a plus tost mis du sien. Bien vous dirès-ge que je suis tant tenue à elle pour la peine qu'elle a pris en ma maladie, qui me seroyt mal aysé de le vous pouvoir dire. Quant à ma cousine, je croy que, quant on lui en demendera la vérité, qu'elle ne s'en pleindra point. Je ferais fin, me remetant à l'ambassadeur, vous suppliant garder votre senté, et tenir tousjours en votre bonne grâce

Votre très-humble et très-obéissante fille,

ÉLIZABET.

CLAUDE À LA REINE MÈRE.

1^{er} JANVIER 1560.

Touchant la reine catholique¹. — Joie qu'elle a des portraits qui lui sont venus de France. — Maladie de l'évêque de Limoges, etc.

Madame, la royne vostre figle a esté fort joieuse de la venue de ce porteur et de la souvenense qu'il vous plest avoir de lui mander souvant de vous noveles, car ele ne saroit avoir un plus gran plésir le regarder, veu le tans qui cort, fet qu'ele est togior an poine, considérant les travaux ordinères que povés avoir; puisqu'ele ne put avoir se bien de vous voir, ele resoio gran contanement, madame, de voir vostre peinture et seles de mesius et de madame. Ele les a fait metre totes an son cabinet, la vostre la première, et totes les otres après; tous seus qui lé voient ne se povent soler de les regarder et dire qui sont beos. Le soir, quant ele ha dit ses eures, après avoir fet la révérense à Dieu, ele ne faut jamès, an vostre souvenasse, de la fere à vostre peinture, et après au roi et aux otres. Ses jor pasés elle eut un peu de migrène, mès sa ne dura que deux eures, ancontinant qu'ele fut cochée ce li pasa, et bientost après ele sopa très-bien et dormit tote la nuit, avec le roi son mari, qui n'i faut jamès, sans grande ocasion. Il n'i a pas lon tans que une parsonne qui peu conestre une partie de ses condicions, m'asura qu'il l'eime le plus qu'il é possible, mes qu'il é de complexion qu'il..... sa puissance..... lui..... et l'inportuner². La roine ne put prandre se chemin, ancore qu'ele le vodroit pour seste.... si esse qu'ele ne refuse de lui parler pour tous seux qui l'en suplient. Au reste de ses noveles, ele est

¹ Cette lettre et toutes celles d'Élisabeth, ou relatives à elle, sont fort curieuses par les détails qu'elles contiennent sur cette princesse. Tout ce qui s'y lit tend à prouver qu'elle était fort aimée du roi Philippe, ce dont elle se félicite souvent. Je ne sais s'il ne faut pas regarder comme fable le prétendu attachement d'Élisabeth pour don Carlos; rien ne le prouve, du moins dans cette correspondance, qu'on peut dire secrète et intime, si ce n'est

l'habitude qu'à cette princesse de parler fréquemment du fils de Philippe. Mais il faut bien remarquer que la reine mère, qui projetait un mariage entre le prince et la plus jeune de ses filles, Marguerite, désirait être au fait de tout ce qui concernait Carlos.

² Ce passage, qui pouvait révéler quelque mystère sur la complexion de Philippe II, est tout à fait illisible dans l'original.

bien fâchée du mal de monsur l'ambassadeur, qui print la fièvre le jour que se porteur lui fit la révéranse : le médesin dit qu'ele c'est bien fort diminuée, porcoi j'espère que se ne sera rien. Je an suplie Dieu, madame, car il e bien nésésère por vostre servise et por selui de la roine vostre figle. Il se conduit si sagement an tout et si destremant que tout le monde l'eime et ne peut ni ohlie rien de tous costés; de sorte qu'il i avoit bien à faire s'il faloit changer, se me sauble, d'an trouver un si à prepo, et qui conût si bien l'umeur de seste nasion. Je praus l'ardiese, madame, de vous dire mon opinion, m'asurant que nel troverés mauvès; je an ferés ainsist tote ma vie à la fidélité que je suis tenue. — La roine vostre figle a comandé les abiglemaus por le roi et por mesius et madame, de la fason qu'ele prétañ; il ne povet estre si toust fet qu'ele vodret : je ne faudré an solliciter seus qui an ont la charge, qui sont asés lon. A tant et priérés Dieu, madame, qui vous doint an très-bone prospérité très-longue vie, come je le désire.

De Madrid, se dernier de janvier.

Vostre très-humble et très-obéissante sugète et servante,

CLAUDE. . . . (*le second nom illisible*).

Au dos : A la roine.

MADAME DE CLERMONT À LA REINE MÈRE.

17 JANVIER 1560.

Touchant la maladie de la reine catholique. — Sollicitude du roi son mari — Prédictons de la vieille béate. — Préparatifs contre les Turcs. — Le prince (don Carlos) s'informe de la santé de la reine, et donne des nouvelles de la sienne, qui s'améliore. — Prochain voyage de la cour à Monçon.

Madame, depuis mardi que je vous escrivis bien au lons le disquours de la maladie de la raine vostre fille, elle est tonsjours allée de mieus en mieus, et, quant à la fièvre, elle n'an a point, et tout son mal pour saite heure n'est que l'annui de sa verrolle, qu'elle a an si grande abondance qu'elle ne peut davantage; mais je m'assure que n'y parestra point, car an se

lien ils tiennent pour seur que seus qui n'y font rien, que de l'eau et du sel. qu'il n'y parest point, comme je l'avons veu par esperiance de plusieurs. et ne ferons rien à la raine que sella; et s'il luy demenret des fousces, il disent que la milleure chose du monde [est] du baume *natures* (sic), de quoy il n'y a point au se país, et me fait vous suplier, madame, nous au envoyer le plus tout que vous pourés, et le plus. Au plus tart, il le fauderoit issi dans xx ou xxv jours, que j'espère qu'il n'y parestera plus rien. — Quant à son servisse, madame, je vous suplie ne vous au maitre au peine et vous assurer que selles que luy avés baillée en ont fort bon soin et n'y font nulle faute, et vous assure que ne la perdons de veue, si bien que le roi la veuant voirs, nous remercie de la paine que il faut que j'en prenons, disant que selle de se país ne le saroit faire, comme je m'assure qu'il dit vérité. Il a si grand soin d'elle qu'à toutes eures il anvoie savoir comme elle se portet, et quelque chose que l'on luy ait dit de n'y venir point, il y vient tous les jours, et suit bien se ch'ungne (*qu'une*) vielle d'issi lui a diet, que l'on appelle *la Béate*, qu'il estoit le plus eurus du monde d'avoir saite faime de France, et qu'il l'aimast bien et ne la faichat de rien, car, s'il le faisoit, Dieu lui donneroit une grande punision, et que par elle il devoit avoir grans heurs. Il luy demanda sur sela qui lui faisoit tenir se language; elle lui fit responce que se n'étoit que Dieu: se qui lui fera croire est que elle s'est mailée tous-jours de cella et a dit à l'anpereur, il y a lone tans, tout ce qui luy est arrivé: il la tiennet en se lieu comme sainte. Il y a environ deus mois qu'elle disoit à tout le monde que le roi de France mouroit bientout: et nous, quant nous luy demandions, elle nous disoit qu'il estoit vray: qui nous fera dornavant croire an ses parolles. Elle dit que la royne vostre fille aura ung anfant dans ung an et demy, et que s'est la plus heureuse du monde¹. Elle est âgée d'environ sant ans.

Il se dit issy que le roy fait ungne grande provision de navires pour aller le printant contre les Turcs, qui luy ont fait se grant domaige saite amée. — Le prinse est demeuré à Tollède, et a envoyé anuit voirs la raine pour savoir de sa santé, et lui a mandé qu'il se porte bien de sa fièvre quarte et que son dernier assès n'a rien esté, et qu'il ne s'an es daigné coucher: qui fait dire an ceste court que si la raine est preste, que l'on partira au mois

¹ La vieille béate s'est trompee en ceci, puisque Elisabeth n'accoucha que bien plus tard.

de mars ou d'avril pour aller à Monsson, où j'espérons, madame, que quelque bonne occasion vous acheminera au ses cartiers, où j'arons se bien de vous voirs que je désirons merveilleusement. et d'estre si heuré de vous faire très-humble servise, prinsipallemant selle qui suplie Nostre-Seigneur qui vous doint, an parfaite santé, longue et heureuse vie.

De Maselambros. ce dimanche xii^e de janvier.

Vostre très-humble et très-obéissante sugète et servaute,

LOISE DE BRETAGNE.

Suscription : A la raine, ma souveraine daine.

MADAME DE CLERMONT À LA REINE MÈRE.

(Du second jour de carême.)

Détails singuliers sur la maladie, convalescence et manières de la reine¹.

Madame, la santé de la raine vostre fille est toujours allée de mieus en mieus depuis ne vous avoir escript, pour ce que, deus jours après que vous eûtes la dernière despache, l'on lui fit prendre ungue petite médecine pour l'achever de purger, qui luy a fait si grand bien que depuis elle n'a eu mal du monde, et toujours aparavant elle se plaignoit ou de mal de cœur ou de teste. Il y a desjà sait jours qu'elle ne s'aist plainte de rien, et de d'avantier, qui estoit le jour de quaresme-prenant, elle alla en ung jardin dîner, par l'ordonnance des maidecins, où fut la prinsesse, sans manger autre chose que se qu'elle a acoutumée. Mais, pour ce qu'elle avoit pris hier, il lui vint envie d'aller à ses affaires; mès, pour ce qu'il y avoit deux jours qu'elle n'y estoit allée, il estoit deur, et est pour saite heure plus malesée d'y aller, à l'ocasion des elisetaires, qu'elle n'a acoutumée; qui lui fist tant de mal à se tant elorser, sans y pouver aller, qui lui fit fort grant mal au fondement et lui fit fort anler; qui me fait pancer, madame, que ce sont

¹Voilà un document historique tel qu'il en est peu resté dans les archives publiques. Ce ne sera pas un des moins curieux de cette publication.

amorides. Je lui étuvé de lait et safrane, et fut contraincte là mesme de lui hailler ung chisetaire, qui lui fit aller à sais affaires sans mal, et depuis elle s'est bien portée sans s'an santir, car devant elle ne se povet bouger. Les maidesins lui ordonnet, pour lui tenir le ventre lâche, de manger toujours, au commencement du repas, des pruneaux de Tours que lui a donné monsieur l'ambassadeur, qui me fait vous supplier, madame, nous en envoier par tous les courriers. Ils la font baigner (*illisible*)... pour lui venir ses besongnes. Le tans que nous avions merqué, qui estoit le neuvième du mois, s'ait passé sans que nous aïons rien veu. Elle a tout son visaige asteure sans croûte, et lui lavions tous les jours de lait d'ânesse, et yer nous commençâmes à lui maistre du baume sur le nés, où elle a quelques fousces. Mès j'espère qu'il se racouteront aveques se baume. Quant au demeurant du visaige, il ni paroissera point, et se qu'il les fait parestre là est que, quant elle avoit la vérolle, elle estoit anrumée et se mouchoit tant que cela les lui escarboullai. Elle se portet beaucoup mieus de cette migraine qu'elle ne souloit; mès j'avons bien faute de graine de margolaine, qui me fait vous supplier m'an anvoier par le premier courier¹, car le tans de la semer se passe issi; il n'est plus possible d'en trouver. — Le roi n'est point encore venu coucher avecque elle, de quoi je suis bien esse, pource qu'elle n'est point encore bien naite. — Le voiage de Monson se refroidit bien fort, et dit l'on que se ne sera de sait esté que nous serons encore issi. De quoi je vous assure que la raïne est bien marrie, pour l'espérance qu'elle avoit de vous y voir. Le prinse a encore la fièvre assez forte, que je croy quy an est cause est le grant armée que l'on dit que le Turc fait pour venir sait esté à la Goullète, et an ses fors qu'il a perdu sait esté, pour prandre autre chose issi.

Il s'est fait ung grand bruiet, et de ces derniers courriers qui sont venus de don Jouan Manrique, que l'enterement du feu roi s'aitoit fait avecque ungne petite bougie; qui est trouvé bien estrange². Il se diet ausi, il y a

¹ « Les gens d'église même ne la pouvoient regarder, de peur d'en estre épris et en causer jalousie au roy son mari.... Et encore qu'elle eût eu la petite vérolle estant grande et mariée, on luy secourut son visage si bien par des sueurs d'œufs frais, chose fort propre pour cela, qu'il n'y

parut rien, dont j'en vis la reyne sa mere fort curieuse à luy envoyer par force courriers beaucoup de remedes; mais celui de la sueur d'œuf en estoit le souverain. » (Brantôme.)

² Voilà la justification du récit des funeraïlles de François II.

près de xx jours, que monsieur le cardinal de Lorraine s'an va, mais après Païques, et la raine Marie, ou à Joinville ou an Escosse. Il s'anquèret fort issi de la nourriture de madame votre petite-fille, et qui est auprès d'elle, si elle est fort nourrie selon Dieu. Je vous assure, madame, que sela la fera plus désirer que chose du monde, et la raine sa seur, qui vit selon leurs désirs. Je semmes bien heureux, madame, ven les scrupulles qu'ils ont de n'ien estre point reprinses. Nos servisses du caresmes nous durent tous les matins six eures, et n'est achevé qu'antre ungne et deus, qui nous fait trouver le juner plus doux. La raine vostre fille an sera essecusée se quaresme pour l'amour de son mal, et mange cher; il n'an fout point issi de dilliquileté. Toutefois nulle des Francoises n'an mange (qu'elle et Mademoiselle) qui se portet fort bien. — L'on nous a dit issi qu'elle doit estre bientôt mariée : il out grant anvie d'an savoir la vérité, car le roy est bien délibéré de luy faire un fort beau présent. Quant à la raine, elle la maitra fort bien, et a bien comancé. Tout vous sera mandé; pour saite heure je ne sai autre chose, sinon que saite court se portet fort bien, et sont tous bien esse de la puissance que vous avez, et ont grant envie qu'elle vous duret longuement; qui leur fait bien désirer vostre bonne santé. De quoi je supplie Nostre-Seigneur qui vous doint ausi parfaïtement bonne, comme de bon cœur an fait requeste, de Tollède, ce second jour de quaresme,

Vostre très-humble et très-obéissante sugète et servante,

LOISE DE BRETAGNE.

Au dos : A la royne, ma souveraine daïme.

LA REINE CATHOLIQUE À LA REINE MÈRE.

Touchant sa convalescence. — Elle parle de son ennui à la cour d'Espagne et de la fièvre du prince.

Madame, je ne veux laisser partir se porteur sans vous dire comme je sortis hier dehors et me treuvé beaucoup mieux que je n'ay point encores fait depuis ma petite vérole : je me commenserés à se soir à mettre du

baume sur le nés, où j'ay quelques fosses; mais je n'ân ay point au demeurant du visage. Les taches sont encores bien rouges, et n'i fais rien, sinon du lest d'ânesse, qui m'y fait fort grand bien. L'on parle issy que nous iroms bientost à Mousson, mais je ne le vous saurois dire assurément, car le roy mon seigneur mesmes ne le cest pas bien. Vous dirès-ge, madame, que sy se n'estoit la bonne compaignie où je suis en se lieu, et l'heur que j'ai de voir tous les jours le roy mon seigneur, je trouverois se lieu l'un des plus fâcheux du monde¹. Mais je vous assure, madame, que j'ay un si bon mari et suis si heureuse que, quant il le seroit cent fois davantage, je ne m'y fâcherois point. — L'on nous dit issy que ma cousine est accordée au conte d'Enx, et qui doit venir bien tost, de quoy je suis bien en peine de savoir la vérité, car ils diset qu'il doit estre issy dans quinze jours. Quant à madite cousine, elle se porte fort bien; espère, s'il est vrai qu'il vienne, qu'il la trouvera aussy bele comme il l'a lessée. Le prince a encores sa fièvre quarte et ne luy diminue point². De la princesse, elle se porte fort bien, et quant à moy, je ne scaurois avoir mal, saehant que vous estes en bonne santé, laquelle je vous supplie de garder, et si ne vous la conserver pour vous, s'il vous plect, sera pour nous autres, car tout notre honneur et heur en dépan et toute la chrétienté. Je ne vous dirès comme madame de Clermont prant tous les jours plus de peine auprès de moy, et que je m'asseur que luy ferès connoistre que avès agréable. Qui sera la fin, madame, où je vous suplirès très-humblement de vouloir avoir le beau-fils de Catterine pour recommandé, et suplirès le Créateur qui vous doint très-heureuse et longue vie.

Votre très-humble et très-obéissante fille.

ÉLIZABET.

Au dos : A la royne.

¹ Schiller, dans sa tragédie de *don Carlos*, a fait plusieurs allusions à l'ennui qu'éprouvait Élisabeth en Espagne. Il semble qu'il ait eu connaissance de ces lettres.

² Ceux qui veulent qu'Élisabeth ait aimé don Carlos verront là une confirmation de leur opinion; cependant, nous le répétons, il faut bien considérer, d'une

part, l'intérêt que la reine mere avait à savoir de ses nouvelles, puisqu'il était l'objet de tant de négociations et d'intrigues; de l'autre, les continuelles protestations d'attachement d'Élisabeth pour le roi son mari, et de celui-ci pour sa jeune femme.

LA REINE MÈRE À ÉLISABETH.

Elle a su le mieux de don Carlos. — Elle lui recommande de ménager le mariage de sa sœur ou de sa belle-sœur avec lui; de cultiver l'amitié de la princesse, et de l'engager à la seconder dans cette affaire, en lui promettant qu'elle épousera son frère, le roi de France. — Elle la fait souvenir de ne pas oublier le service de Dieu.

Madame ma fille, encore que je n'aye heu de vos lettres par ses pourteur, si n'ège voleu leser de vous faire set mot, pour vous dire que vous entendrè l'aucasion de la venue de set pourteur ysi et de son retour par le evêque de Limoge, qui me gardera vous en fayre rediste : seulement je vous piré que vous gouverniés en set feys selon l'avis et conseil de l'ambassadeur, et n'en parliés, ni en fasiés sanblant, sinon aultent qu'il vous dira. Il m'a méné que le prinse n'a plus la fièvre, si sela continue d'estre gueri, ne perdez pas l'aucasion de garder qui ne soit marié hà aultre femme que à vostre sœur ou à *vostre belle-sœur*¹, et me sanble que y devés mestre tous vos sin san, pour fayre l'eun ou l'autre mariage; car aultrement vous seriez en danger d'estre la plus maleureuse du monde, si vostre mari venoyt à mourir, luy étent roy, coment yl seroit, si n'avest aypousé quelque femme qui leut heun vous-même, come seré vostre sœur. Et aussi je entendeu que la prinsese vous ayme ynfiniement, et, pour y parvenir, y fault que vous disiés a la diste prinsese qui fault qu'elle vous ayde à luy fayre espouser vostre sœur, et que vous mestré pouine de lui faire aypouser le roy votre frère. A quoy vous pensés bien que n'ariéz guiere grant pouine, si se fet le mariage de vostre sœur et du prince, car vous l'aymé tant que, en quelque fason que ce soint, vous désirés qu'ele souyt vostre sœur, encore eun coup, ou que vous ayés le bien que vous ne bongiés d'ensemble. Cela, ma fille, fet que me semble que devés comenser de louin à bâtir, afin que l'eun ou l'autre aviegue; et en set faysant, vous fayrés ynfiniement pour vous et pour tous nous aultres ysy. Je ne vous en diré davantage et fayré fin, prient Dieu vous donner aultant de heur que je vous en désire, et afin qui le vous douint, ne l'aublyé point, et le priés et serviés come devés; et que les plésirs ni ayses et jeoye qui vous donne meyntenant ne

Il est certain que cet autre arrangement eût moins convenu à la reine mère, et que ce qu'elle dit ici n'est pas sérieux

soynt cause de le vous fayre oublier; et retourrés tousjour à luy, et reconesés de luy, et que sans luy vous ne seriés ne pourrés rien, afin qui ne vous envoy de ses verge pour le vous faire reconestre, come il l'a fayst há.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

Au dos : A la royne catolyque, madame ma fille.

LA REINE CATHOLIQUE À LA REINE MÈRE.

FÉVRIER 1560

Mort du comte d'Albe. — La reine de Bohême veut marier sa fille au prince d'Espagne — Entretien d'Élisabeth avec Philippe II à ce sujet. — Réserves qu'elle fait pour son frère et sa sœur. — Réponse du roi.

Madame, pour la haste de se porteur, je ne vous dirés davantage, sinon que, le second jour de caresme, le comte d'Alve moureut, comme vous entendrés plus aplemant par les lettres de monsieur l'ambassadeur. En foi de quoy j'ay beaucoup perdu, car il commansoit à fort bien faire son devoir, et me semble, madame, que vous feriés fort bien d'escrire au duc d'Alve et à Ruy Gomès, pour afin qu'ils sollissitassent que seluy qu'on mettera en sa place soit homme qui entende se qu'il doit faire; combien qu'en sependant le roy mon seigneur a commandé audit duc d'Alve qui me serve de maior-domo maior tant que en est pourveu. De quoy je suis bien fort ayse, pour connoître l'affection qu'il a en tou se qui vous touche et à moy aussy. Seroit-ce bien fait, si vous le trevés bon, luy toucher un mot du contentement que vous avés de luy et du bon devoir qui fait, comme je le vous ay mandé : je praus la hardiesse de vous le dire de sette fasson, m'assurant que vous ne le treuverés point mauvais. — Je ne veux oublier à vous dire come ses jours issy je ressus une lettre de la royne de Boesme, en laquelle me disoit qu'elle voudroit avoir autant de part au prince comme j'avois au roy mon seigneur, et que je luy aydasse pour sa fille, et en escrivest une

autre à la princesse, disant le mesme, laquelle me monstrast, et disoit que se fust son préjudice; je luy dis le mesme, et elle me respondist qu'elle m'an assuroit. J'an parlés au roy, luy disant comme la royne de Boesme m'avoit escript, et qu'elle esseptoit une condission, et que j'en esseptois deux, qui estoit: premièrement le particulier de ma seur et puis seluy de la princesse. Il me respondist que son fils estoit si jeune et en tel estat qu'il y avoit tamps pour tout: — si esse qu'il n'a plus la fièvre quarte. Par le premier, je vous escrires plus amplemant comme je crois que fait M. de Limoges. priant Dieu], madame, qui vous doint en santé très-heureuse et longue vie.

Vostre très-humble et très-obéissante fille.

ÉLIZABET.

Au dos: A la royne.

LA REINE CATHOLIQUE À M. DE LIMOGES.

Au sujet de ses dames de Clermont et de Vineux.

Monsieur l'ambassadeur, pour ce que je ne say si ce courrier est celuy qui doit porter les lettres que le roy eserit, et pour ce je ne say ce que je dois escrire: ce qui m'a fait faire ce mot pour vous prier me le mander. J'ay un lonc discours à vous faire touchant madame de Clermont, laquelle vnt l'autre jour à moy, et me fit jurer que je ne savois rien qu'elle s'en allist, ne vous aussy. Se que je fis, au moins que vous m'en aviez juré et ne m'en aviez jamais rien dit, sinon que je fisse entrer madame de Vineux en mes affaires, pour si d'avanture elle devenoit malade. Elle m'a priée de vous demander, pour le savoir, se que luy ay promis comme bien innocente. Mandés-moy si vous viendrés anuit issy, car je vous garde l'achèvement du conte.

Votre bonne amie.

ÉLIZABET.

Au dos: A monsieur l'ambassadeur.

CLAUDE DE. À LA REINE MÈRE¹.

23 FÉVRIER 1560.

Sur les démêlés des dames de la reine Elisabeth.

Madame, encore que la royne vostre fille fase le caresme, et june quel-
 quefois, elle se porte tousiours bien de la sainté et ne mégrî point. Le roy
 son mary se porte ausi fort bien; il a mandé à la royne qui lui donne au-
 thorité, de faire, sa maison à son plesir. Le duc, d'Alve, le lui diet ier, qui
 se monstre, fort affectioné, de samplioier, en tout, por lui fere très-humble
 servise, qui luy soit agréable, Dieu nous devoit, cest homme, la pour ache-
 ver seste mesont que je crois madame, fut demeurée imparfaïete, il se
 monstre, entout bien fort, resonable. *Nostre contesse*² quelque bonne mine
 qu'elle fase nest pas un briu contante, car elle pansoit, puisque le conte
 estoit mort, d'estre le tout et comanser à parler bien aut, a comander mès,
 la reine luy monstre à ceste eure quelle veut estre ors de page de sorte
 quelle ne sest ou elle en est et tout le monde, an est extrememêt rejoï,
 mesmemêt nos, aultres que dependüs delle. Quant à moy je an suis plus ese
 pour cequelle fera cognoïstre son bon antandement qui est a demis *quache*
 (sic), que pour mon bien particulier, car il leurs estoit avis, quelle ne se so-
 sieroit jamès de faire rien por le siens, sinon a leurs apetits, luy faisant au-
 tandre ce qu'il vouloient pour avâser les leurs que le roy le voloit, main-
 tenant il noseront plus tenir le langage il sont après por donner par escrit
 a chascun se quil aura affaire Pour ma charge jenay jamais rien faïet,
 tous disant quelle est bien onerable, sinon que la contesse qui la mesprise
 et me regule tout ce quelle peut, pour ce quelle entreprend, de tout faire
 pour onorer une de ses fames et profiter por elle puis la partie, de ma-
 dame de Clermont; elle ma desfavorisée, en tout, pour me donner oc-
 casion de me retirer, come elle j'ai tout auduré, et continue mon servise,

¹ Cette lettre est curieuse par sa ponc-
 tuation et son orthographe, que nous avons
 scrupuleusement conservées. Cette *Claude*
 dont nous n'avons pu déchiffrer l'autre

nom était probablement la nourrice de la
 reine catholique.

² La comtesse d'Ureigna.

pour l'avie que jai de satisfaire à vostre volanté, toute ma, vie, je vous supplie très humblement madame le croire et me favoriser de cest honneur de me recommander tosiours a la royne vostre fille car, ancorage que je maseure quelle a fort bonne volenté de me faire bien cella le lui augmentera; et ausi avoir sovenance, de faire quelque chose pour les miens, de sorte qui soit cogneu par expérianse leur que j'ai d'avoir, vostre bonne grace, Girouville est tousiours, malade dune douleur quelle a an une anche, ô doubte que sesoit siatique, que poroit estre cause que son mal seroit un peu long ancore que lon face tous les remèdes que lon peut. Je me rand tousiours subjecte de façon que la royne napoint faute deservise en se que je dois. Nostre S^{te} me veuille perseverer, ma saincté pour le pouvoir cōtinuer suivant, mon devoir, et vous maintiene, madame, en la très bōne prospérité et très longue vie, que je désire. De Madrid ce 23 de février.

Vostre très humble et très obéissāte subjecte et servante

CLAUDE DE

Au dos : A la royne.

LA REINE MERE À MONSIEUR DE LIMOGES.

3 MARS 1560

Elle charge l'ambassadeur de ménager un mariage entre la jeune Marguerite et don Carlos, mais surtout de rompre celui manigancé par les Guises, de ce prince avec Marie Stuart. — Du prince d'Evoly. — Mariage en l'air du fils du roi de Navarre. — Madame de Clermont et madame de Vineux. — Démêles du roi de Navarre et de M. de Guise. — Du nonce du pape, qu'elle remet à sa place, ainsi que l'ambassadeur d'Espagne. — Réclamations de M. le duc de Savoie.

Monsieur de Lymoges, avecques votre dépesche du xxi^e de février, jay reçu vos deux lettres particulières, par où j'ay entendu ce que desjà vous aviez pu sentir du roy catholique monsieur mon fils, de ce que don Joan Manrique luy doibt avoir escript de sa négociation ici. Et ausi comme vous avez instruiete la royne ma fille pour parler au roy son seigneur du propos que je luy avois tenu de sa seur, et la responce qu'il y a faicte. Et encores qu'elle soit générale, si ne me puy-je garder de louer

en cela votre bon conseil et advis, désirant bien puy que c'est chose dont j'ay l'effect si à cuer, qu'ils sachent et entendent à bon essient par delà que je m'y active et le disire singulièrement; au moins cela servira pour rompre l'autre coup, auquel je domeray de deçà sourdement tout l'ordre que je pourray. Et jà y a si bon commencement, que je employe que ceulx qui ont mis en avant ceste menée et celuy mesme à qui elle touche, sont bien empeschez à couvrir ce qui y est, et s'i monstrent se.refroidis qu'ils veuillent faire croire qu'il n'en est riens, ou endormir la chose, jusques à ce qu'ils y croient plus d'assurance. L'un des oncles est party pour aller en Champaigne, où elle le devoit suyvre troys jours après notre arrivée ici; mais le temps fust allongé, et monstre ici autant d'obséquiosité envers moy qu'elle fist jamais¹: de l'intention je nen doubte point. Et suyvant votre bon advis, y auray bien l'œil, sans plus en parler, m'asseurant que de votre costé vous ferez qu'il n'y sera riens oublyé et mesme au retour par delà de dom Joan Manrique. Très-aise que la mère du prothonotaire y chemyne de bon pied, à quoy la royne ma fille scaura bien esclairer de près; et n'est pas mauvais que dextrement son mary connoisse qu'elle ne moy ne recevryons pas aisément ceste offense.

Suyvant aussi votre advis, j'escris au prince d'Esvely la lettre dont vous verrez le double, et ay baillé à ce porteur ung dyamant pour sa femme, que vous luy présenterez de ma part avecques une petite lettre que je luy escriis aussi, affin que cela les tienne tousjours tant mieulx disposez à ce que j'en désire pour le bien et service de madite fille, et espérance de l'autre affaire. Ne voulant toutesfoys oublier à vous dire que j'ay ung peu considéré ce que vous m'escriviez de la fiance, que vous dictes que ledit oncle absent a plus en luy que au duc d'Alve, et qu'il luy a escript son partement, à quoy vous prendrez garde, afin que nous ne chemynions point en ténèbres en cest endroit : à propos duquel je vous diray que vous avez assez de quoy rabattre les bruiets qui courent par delà et ce que l'on y escript du mariage du fils du R. D. N. Car c'est qu'il ne se pourroyt mieulx, et n'en fut jamais nouvelles que à ceste condition.

Quant à ce qui touche madame de Clermont, j'en ay fait faire la despesche suyvant votre premier advis. que je vous envoye pour en user ainsi

¹ Ainsi donc au 3 mars Marie Stuart était encore à la cour.

que vous sçavez bien faire, et trouvant bon qu'elle s'achemynast pour son retour avecques ma cousine mademoiselle de Bourbon, dont j'ay jà parlé à ma cousine de Montpensier, sa mère. Et cependant j'escris à la royne ma fille qu'elle achemyne toujours madame de Vincex à ses affaires, et qu'elle se résolve de luy laisser entre mains la garde de ses bagues; ce que je remects à vous de préparer et disposer ainsi que vous jugerez qu'il sera à propos. Je trouve bon et raisonnable aussi, suyvant ce que avez escript à votre frère, d'advertir ledit sieur roy mon fils et madite fille du mariage de mon cousin le conte d'Eu et de ladite demoiselle : ce que je fais présentement, afin que, arrivant par delà ledit conte d'Eu, la chose se soyt plus honorablement receue. Faisant compte de le faire partir dedans peu de jours pour aller faire les visitations de ma part et veoir aussi ladite demoiselle. Cependant, et affin que vous sachiez comme toutes choses passent par deçà, il fault que vous entendiez que, depeys notre portement d'Orléans, la douleur et bonne intelligence entre ces princes icy avoit tousjours continué : et avoys mis peynes de les contenir, si bien que tout estoit tranquille et en repos. Mais, comme les humeurs et les esprits se remuent bien souvent avecques peu d'occasions, le roy de Navarre est entré en opinion que monsieur de Guyse avoit icy plus de faveur et d'autorité qu'il ne devoit, et que, estant succedé à l'endroit du prince de Condé et de luy ce que vous sçavez, dont il rejecte toute la coulpe sur ceulx de Guise, s'estoit opiniâstré à vouloir qu'il s'en allast de ceste court; et, comme il a veu qu'il ne pavoit gagner cela sur moy, qui ne suys pour soullrir telles choses qui ont aparance de braveries, il a voulu s'en aller luy-mesme. Et quelques douleur, remonstrances, prières et autres expédiens dont j'ay peu user, ne peuz tant faire que jeudy dernier il n'ayt faiet venir ses chevaux et mulets, troussé son liet, et ses gens tous bottés prests à partir, disant qu'il ne se trouveroit jamais en lieu où lust ledit sieur de Guyse : ce qui a amené parmy ceste compaignye assez d'enuy et de peyne, voyant la chose passée ainsi. Toutesfoys, j'ay tellement faiet que cela s'est adouley. Et, pour le bien et repos de ce royaulme, tache par tous moyens à les rendre amys et faire oublyer le passé : ayant accordé que ledit prince de Condé viendroit icy saluer le roy mon fils. Et y estant, y a espérance que ceste occasion produira l'union que je désire y veoir; et dont j'ay bien voulu vous advertir, ne faisant doubte que la nou-

velle de ceste alarme, qui à la vérité, a esté grande, n'aille bientost par delà, afin que vous en puissiez respondre à la vérité, si on vous en parle, en la meilleure forme que vous pourrez, et de sorte que l'on congnoisse la chose encores plus douce qu'elle n'a esté, que vous pourrez bien colorir sur légère opinion prinse d'une part et d'autre, et des rapports que font bien souvent ceulx qui sont marriz de nous veoir en quelque repos. Pour tout cela, vous ne laisserez pas d'asseurer partont que riens ne sultirera de ce que mondit fils désire veoir en esdit royaume : vous laissant à penser si je suis en peyne d'avoir à dévider toutes ces fusées, dont j'espère toutesfoys que Notre-Seigneur me fera la grâce d'eschapper, s'il luy plaist, avecques la peyne, le soing et bon conseil que je y employeray.— Il fault aussi que vous sachiez que, depuis cinq ou six jours, l'ambassadeur du pape ayant eu audience de moy pour quelques affaires qui sollroient, entre à me dire qu'il entendoit et veoyoit que ès choses de la religion on n'alloit pas si respectueusement que l'on avoit accoustumé, et que on avoit despesché des lettres pour faire mectre en liberté les prisonniers qui estoient pour ce détenuz, dont le pape seroit pour se scandaliser : entrant sur cela plus avant qu'il ne devoit; si bien que, voyant qu'il passoit les bornes de l'office qu'il a affaire, je ne me peus garder de luy dire qu'il luy devoit suffire de parler des affaires de son maistre et ne se mesler point de ce qui se faisoit icy, et moins l'interpréter aultrement que bien; et que je m'esbayssoys plus de luy encores que d'un autre, m'estant tenu comme il est et sachant le respect que j'ay tousjours eu envers sadite sainteté et ce qui concerne l'honneur de Dieu et bien de son église, où je voudrois bien que l'on pourveist plus par effect que par apparence, voyant les embarras en quoy nous estions, et le mal que personne en ce royaume ne sentoit plus que moy, ne qui en porte plus de regrets. Dont il se trouva estonné, et s'excusa bien fort envers moy, me disant que ce qu'il en disoit estoit comme de luy-mesme, pour le désir et l'affection grande qu'il me porte et au bien de cedit royaume. Sur cela il se départit, et croy qu'il ne le cela pas à l'ambassadeur d'Espagne, ou bien qu'il a esté poulé d'ailleurs: car quelques jours après il m'est venu trouver et m'a tenu quasy ung mesme langaige, y adjoustant qu'il n'y avoit riens au monde qui peust tant refroidir le roy catholique son maistre du mariage que je désiroys de ma fille et de son fils, que s'il entendoit que je permisse que en ce royaume

se changeast ou altérast aucune chose en la religion, ne qui tant diminuast l'amitié qu'il me portoit ; à quoy je devoys bien penser. Ma responce fust que je n'avoys poinct besoing d'estre admonesté de telles choses, puisque, Dieu mercy, il n'y en avoyt poinct d'occasion, n'ayant eu intention de faire, souffrir ne permectre chose qui peust estre justement trouvé mauvais de Dieu ne des hommes, quant au faict de la religion. Et si bien la nécessité du temps m'avoit conduite, avecques tout le plus sage et meilleur conseil que j'avoys peu prendre, à m'accommoder à quelque douceur et démonstration de clémence pour les choses passées, qui n'est que pour mectre le repos en ce royaume et mieulx establir l'advenir, il ne falloit pas interpréter sinistrement, estant l'intention bonne et sainte et tandant à l'honneur de Dieu et unyon de son peuple, envers lequel je congnoissoys que la douceur avoit desjà beaucoup vallu. Dont il monstra demourer content, et toutesfoys ne sçay s'il en escrira en la pureté et sincérité qu'il est bien raisonnable. Qui est cause que je vous en fais le discours, désirant, si on vous remectoit sur lesdits propos, que vous en respondiez de ceste sorte et asseriez de la sincérité de mon intention en cest endroit.

Après tout cela, je vous diray, monsieur de Limoges, que monsieur de Savoye a envoyé icy expressément pour le faict des places que nous avons encores de luy, mectant en avant qu'il s'accommoderoit aisément à nous en laisser deux, en luy en rendant trois. Et que, en ce faisant, ce seroit ouvrir le chemin et la volonté au roy catholique mon bon fils, de luy rendre aussi celles qu'il a de luy : adjoustant à cela quelque ouverture, qui est assez pour nous mouver, avecques le désir que nous avons de le retenir en parfaite amitié. Mais, comme telles choses sont d'assez grande importance, et que une des principales raisons qu'il fault considérer en cecy est de faire que ledit sieur roy catholique s'y accorde de luy-mesme, et fuyr toutes jalousies qu'il pourroit prendre en cest endroit, j'ay esté conseillée d'escrire audit sieur de Savoye qu'il en doyt, comme il me semble aussi, escrire premièrement audit sieur roy d'Espagne et luy parler de la restitution des siennes, faisant en sorte que nous nous vouillions accorder à luy rendre par ce moyen les siennes ou la plus grande partie : cela osterà tout scrupule et sera cause que tout s'en portera mieulx. De quoy j'ay bien voulu vous advertir, non pas pour en parler à personne, mais pour avoir l'œil comme cela sera receu par delà ; dont vous ne ferez pas semblant de riens

sçavoir et m'advertirez de ce que vous en aurez découvert. Estimant que ledit sieur de Savoye ne faultdra d'en escrire incontinent par delà. Pryant Dieu, monsieur de Limoges, vous donner ce que plus désirez.

De Fontainebleau, le m^e jour de mars 1560.

CATHERINE.

DE L'AUBESPINE.

Au dos : A monsieur de Lymoges, conseiller du roy monsieur mon fils, maître des requestes de son hostel et ambassadeur en Espagne.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À LA REINE MÈRE.

(Sous le couvert de M. de Rocquerolles.)

10 MARS 1560.

Touchant les négociations du gentilhomme en question. — Le retour de don Maurique et ses entretiens avec le roi. — Dissimulation de ce dernier. — Lettres et chiffres trouvés, et qui prouvent que ce gentilhomme est venu pour rompre les mariages projetés et en négocier d'autres. — Détails sur sa personne. — L'italien Fabio. — Bonacoursi. — Substance des lettres et chiffres envoyés à la reine.

Madame, le commandement que j'ay de votre majesté, si exprès et tant réitéré pour estre chose de si grande importance et de telle conséquence au roy et à tout notre royaume à l'advenir, est occasion que avec tout soing j'emploie ici mes amys et autres çà et là pour obéyr au roy et vous pouvoir donner, madame, quelque lumière en l'affaire du gentilhomme dont estes en peine¹; ce à quoy d'autant plus que j'ay pensé que l'ou

¹ Le gentilhomme dont il est ici question n'est rien autre que la veuve de François II. Le mystère dont on usait de part et d'autre dans cette négociation, la crainte où l'on étoit que les dépêches ne tombassent entre les mains de l'ennemi, c'est-à-dire des princes lorrains, obligeaient à tous

ces petits manéges. Les dépêches de l'ambassadeur ne sont pas signées et sont adressées à monsieur le curé de Rocquerolles. On voit par cette lettre et la suivante que les Guises employaient de semblables précautions pour échapper à la surveillance de la reine mère et à l'espionnage de l'évêque de

deust travailler, que je cognois ce prince et tous ses ministres. Quelques négociations qui soient en cela passées avec don Manrique, et depuis advenues entre la royne et son mary mesmes, que votre majesté aura peu veoir, par mes dernières, plaines de dissimulation et longueurs, qui ne tendent qu'à vous entretenir et endormir ung long temps de ceste espérance, cognoissant la grande envye que vous en avez, et néantmoins, en fin de compte, prendre ce qu'ils verront estre leur avantage, et *joindre aux terres où est le prestre* (sic) ce qui leur vient tant à propos. Mesmes sur la nouvelle de la maladie de *celuy*¹ dont, madame, je vous escravis par mon dernier mémoire, duquel ils tiennent l'autre gentilhomme² dont est question pour héritier, et ne penseroient pas ceulx de par deçà qu'il feust aisé de leur empêcher ceste possession et succession entière. C'est assurément leur but et principale attente, si j'ay quelque jugement: car quelques bonnes parolles que le maistre ayt dict à sa femme et autres serviteurs à moy, je voy et touche au doigt que hors de là, en secret, ils parlent autrement et n'attendent et désirent autre yssue que de voir ledit gentilhomme hors de vos mains et pouvoir³. Le roy ayant mené la royne depuis huit jours à

Limoges, naguère leur créature la plus dévouée, aujourd'hui, par un revirement fort ordinaire en politique, tout acquis au service de la reine mère et du roi de Navarre.

¹ *Celuy*, pour *Élisabeth d'Angleterre*, qu'on avait dite, en Espagne, fort malade.

² Marie Stuart, qui au défaut d'Élisabeth, était l'héritière légitime du trône d'Angleterre.

³ Il est certain que les espérances des princes lorrains pouvaient être fondées. Le royaume d'Écosse et l'héritage en perspective de la couronne d'Angleterre offraient assez d'avantages pour que Philippe II agréât cette alliance pour son fils. Maintenant s'expliquent les motifs du cardinal de Lorraine pour éloigner sa nièce de la cour de France. Les historiens qui n'ont pas connu cette intrigue politique n'ont

vu dans la retraite hâtée de Marie Stuart que le désir du cardinal de complaire à la reine mère; mais chacun, en ces circonstances, jouait au plus fin. Catherine laissait croire à la possibilité d'un futur mariage entre la veuve de François II et le jeune roi Charles IX; mais, sous main, elle travaillait à assurer à son fils la main de la princesse d'Espagne, et à préparer l'union si désirée de la jeune Marguerite, sa dernière fille, avec don Carlos. De son côté, le cardinal semblait ne s'occuper que du départ de sa nièce pour l'Écosse, mais son but était de la retenir, soit en Champagne, soit en Lorraine, jusqu'à la fin des négociations entamées avec l'Espagne. Il n'y avait peut-être dans tout cela de bonne foi que la jeune veuve, ignorant également et la politique haineuse de sa belle-mère et les vues ambitieuses de ses oncles. On

Aranchois, d'où ils furent, sabmedy 8^{me}, de retour, il la laissa deux ou trois jours seule, pour donner jusques à Madrid, où je sçay bien que don Manrique, qu'il n'avoit point encores veu, s'est trouvé pour luy discourir au long ce qu'il a rapporté de son voyage, estant prince si delliant qu'il ne l'a pas voulu plus tost veoir, afin de divertir ung chacun de discourir sur sa négociation, et pour aussi avoir plus d'occasion de faire oublier les réponses qu'il a promis en donner, et quasi faire perdre la mémoire de tout ce qui est passé en ce voyage, gagnant autant de temps, estimant que ce pendant ses affaires s'accomoderont ailleurs. Or, madame, poisant tout ce que se peut apprendre par leurs ordinaires comportements et discours, il m'est tombé ès mains, par le moien d'un mien amy, ung paquet cy-enelos quasi miraculeusement, dont, de prime face (venant d'ung religieux) je ne feis pas grand compte; toutes fois, ayant veu la lettre et assez de méchans propos que vous y verrez avec le chiffre 1, je cogneus clairement, avec grande admiration, qu'il falloit que cest homme feust envoyé par aucuns qui sçavent bien que ces gens icy se marient par moines; et qu'estant embouché malle d'argent et d'instructions, comme il appert par sa lettre, et se descouvrant si ouvertement qu'il est venu pour rompre mariages et en faire d'autres, j'ay mis grand peine à déchiffrer son chiffre, qui toutes fois, en mon advis, n'est difficile, mais je n'ay peu, m'assurant que par delà vous en aurez plus de moien pour me renvoyer le contenu, s'il est possible, lequel, à mon jugement, parle dudit gentilhomme; car, quoy qu'il en aye, c'est pour esloigner le roy et vous de vos desseings, et n'y a rien plus vray que ce ne soit chose de conséquence. Le logis et couvent où il se retira à son arrivée, suivant le contenu de sa lettre, est joignant ma maison, et ay seeu comme, ayant faict faire ses habits, le gardien, se mescontentant du séjour qu'il faisoit plus que ung passage, luy donna congé il y a huit ou neuf jours; et depuis ce temps s'est ledit religieux retiré en une maison privée, où il se tient cachément avec ung autre sien compaignon françois qu'il a amené: estant cestuy-cy, ainsi que j'ay bien seeu *Senois*, homme de trente aus, d'assez moyenne stature et plus y tirant sur le blond que autrement: n'estant possible que je puisse descouvrir son logis que Rui Gaulmès, auquel il semble avoir adressé, ne soit de retour, qui sera

la disoit alors quelque peu occupée de l'amour du jeune Damville, et rien moins

que pressée de se prêter aux combinaisons dont, à son insu, elle était l'objet.

demain ou cejour d'huy; ayant desjà ledit religieux accosté ung sien homme de chambre, nommé Fabio, Italien, pour luy faire donner l'audiance, qu'il n'aura point que je n'en sache des nouvelles, bien qu'il me soit impossible de descouvrir ce qu'ils négotieront. Mais ce que je vous envoye, madame, donne assez de clarté en cet affaire, ayant ledit religieux dict audit Fabio, en secret, que c'estoit pour parler de votre part, ce que je ne me puis persuader, voyant le contenu de ses lettres; je croy qu'il a prins cela pour couverture, et pour ceste cause eust bien désiré icy Bonacoursy, pour s'en servir et avoir plus d'entrée et le tromper. Mais, en tout événement, si votre majesté ne peult deschiffrer le contenu en icelles, il sera aisé de le recouvrer de celluy à qui elles s'adressent; il seroit encores meilleur, si vous luy faictes présenter lesdictes lettres, d'en avoir la réponse. Cependant je ne faudray à tenir l'œil icy diligemment, vous suppliant très-humblement, madame, si c'est chose où vous estimez qu'il y ayt quelque fond, vouloir donner ordre que cela se conduise en France secrètement, et sans que ceux de Paris ni autres sentent que par deçà ce faict soit descouvert. afin que j'aye le moien de vous y continuer le service jà encommencé, et me renvoyer, s'il vous plaist, incontinent un courrier volant, pour m'esclaircir de ce qu'en aurez appris et me faire mieulx entendre le fond; car bien qu'il y ayt assez de choses légères en sa lettre, si sçay-je que ce moine est ung galand et de menée qui sçait aller et parler, l'ayant le gentilhomme italien qui est icy pour monsieur le conte de Fiesque bien cogneu autresfois aux jacobins, à Paris. Il parle au commencement *d'un marchand, et d'argent*, comme s'il faisoit ung compte; mais cella est chiffré, et fault que le marchand soit ce roy, et moy de qui il se cache fort, ou autre principal en cet affaire; ce que je dis en passant, afin que plus aisément l'on y prenne garde; vous envoyant ce courrier exprès, auquel j'ai commandé ne se monstret; c'est, madame, ung soudart, homme de bien, qui a fait de bons services aux Gelbes, et, pour ceste cause, la royne vous escrit en sa faveur une lettre qu'il a. Il vous plaira luy faire rendre son voyage et favoriser de quelque grâce, ayant toute sa vie esté nourri au service du feu roy, assez cogneu de tous les bons capitaines de France. x^{me} mars.

En suscription, de la main de l'évêque de Lymoges: Pour monsieur de Rocquelles.

MÉMOIRE

ENVOYÉ À MONSIEUR DE LIMOGES.

4 MARS 1560.

Touchant le concile et les efforts du roi pour l'amener à bien. — Les résistances de l'Espagne et de la cour de Rome. — Touchant l'érection des nouveaux archevêchés des Pays-Bas. — De l'abbé Loppian qui vend les prisonniers captifs. — De l'état des choses en France. — De l'ambassade anglaise et des dispositions de la reine Élisabeth.

L'évesques de Lymoges sçayt, pour la communication qu'il a eue des choses passées, de la pluspart desquelles il a esté ministre, avec quel zelle et fervente affection sa majesté et ses prédécesseurs ont cherché et demandé le concille, comme chose qu'ils ont cogneue et se veoyt tant nécessaire au bien de la chrestienté, et se souvient tant de ce que l'on a fait pour faire joindre le pape et les autres princes à l'ouvrir bon et saint, libre et en lieu à propos, qu'il n'est ici besoing l'instruire et advertir d'en rendre raison par delà, quant il faudroit monstrier comme sincèrement sa majesté y procedde; et quant bien cela ne luy seroyt assez congneu, ou que, pour estre serviteur au roy comme il est, tenant le lieu qu'il fait, on dillèreroit à adjouster foy à ce qu'il en sçauroyt bien dire, ceulx qui sçavent les troubles que les divisions de la religion ont apportez en ce royaume depuis quelques années, jugeront assez que c'est la chose du monde que ung roy de France, portant le nom et faisant profession de très-chrestien comme il fait, doyt le plus désirer, et estimant comme c'est le seul et unique remède pour pourvoir au mal qui en dépend, à l'honneur de Dieu et satisfaction des peuples qui en sont affligés et travaillez; il sçayt aussi les despêches qui pour ce ont esté faictes à sa sainteté, à l'empereur et audit roy d'Espagne, et que nous avons esté les premiers à le promouvoir et conduire jusques au point où nous pensions qu'il fust, fermant les yeux et les oreilles à toutes les difficultés, longueurs et puntilles (*sic*) qui de plusieurs endroits se sont pratiquées, ne cherchant le roy que d'achemyner ce négoce et le mettre au vray fil de l'eau pour aller jusques à l'effect d'icelluy. Aussi a bien congneu sa majesté, par le mémoyre qu'il luy a envoyé du xxii^e de février, que ledit évesques de Lymoges n'a riens obmis à en faire encore dernièrement entendre au roy catholique et tousché les raisons pertinentes pour luy faire

congnostre que le roy y achemyne de bon pied, et combien il luy deplaisoit de voir telle longueur à la résolution qui s'en devoit prendre. Semblablement entendu ce que' iceluy évesques de Lymoges en a dict aux nunces de sa sainteté, et baillé par escript à l'évesques de Terracine, retournant à Rome, par où les ungs et les aultres verront bien qu'il ne tient pas à nous que ledit concille ne va pas en avant, s'estant sadite majesté, pour le plus court et expédient, cy-devant résolue de faire en cela comme l'empereur et ledit sieur roy catholique, qui estoit le meilleur chemyn qu'il eust secu tenir; et, quelque chose que disent lesdits nunces par le mémoire qu'ils ont baillé audit sieur roy catholique, il se trouvera que nul de tous lesdits princes n'y va plus franchement et nayvement que fait le roy, et telle a esté et sera tousjours son intention; et affin que l'on en veoyt les effets, ayant le roy entendu par la dernière dépesche venue de Romme, que le pape a nommé légasts pour ledit concille les cardinaux de Mantoue et de Putes; et en ceste prochaine création en doibt faire deux autres pour y adjoûster, delibérant de les faire trouver à Trente, au jour préfix; et voyant aussi ce que ledit sieur roy catholique accorde de choisir ses ambassadeurs et y envoyer ses prélats, estimant que l'empereur fera aussi le semblable après qu'il aura secu ce que les nunces qui sont en Allemaigne auront raporté la volonté des princes assemblés à Nambourg. Sa majesté est après de faire élection de ses ambassadeurs et faire tenir prests ses prélats pour n'y estre pas des deruiers et ne faire moins, mais mieulx encores s'il peult, que les aultres. Ce qu'il veult qu'il face entendre de sa part audit sieur roy catholique et la bonne et droicte intention qu'il a en cest endroit; et néantmoins veult aussi le roy que ledit évesques de Lymoges sçaiche que, par la dernière dépesche venue de l'empereur, l'évesques de Rennes escript qu'il est conseillé par la plus grande partye de son conseil de monstrier en eecy plus d'apparence que d'effect et de gagner temps, craignant de faire chose qui ne soit pas agréable aux protestans; et d'ailleurs semble que ledit pape ny ledit roy catholique n'embrassent pas ceste affaire si franchement qu'il seroit besoing: qui apporte une grande defiance au roy que y courra long-temps, et que cette longueur empirera le mal que nous voyons présentement et le rendra, par aventure, insanable. A quoy nous avons à penser de ce cousté pour la conséquence que cela trayne, ce qui ne sera pas hors du propos que ledit évesques de Limoges touche en passant, comme de lui-

mesme, afin de nous préparer toutes excuses, si nous sommes par vraye nécessité contrainct de ne nous laisser pas perdre du tout pour les passions d'aultruy. Il se fait à ce propos une semblable dépesche à Rome pour faire congnoistre de tous costez qu'il ne tient pas à nous que la chose ne prenne le bon et utile fruyet que chacun doyt désirer.

Au demourant, par ledit mémoire se veoyt que tant d'allées et venues de Rome en Hespaigne et de là à Rome ne sont que pour traffiquer de mariage et privées affaires, qui seront, par adventure, cause gaster ou faire négliger les publiques choses, qui ne sont guères à propos en temps trouble : et sera très-ayse le roy que ledit évesque de Lymoges mecte tousjours peyne d'entendre comme cela passera, et semblablement des préparatifs qui se font par delà, pour obvier aux menasses de l'armée du Grand Seigneur, pour en donner advis par deçà, comme il a très-bien commencé par cestuy dernier mémoire, et du retardement qui se voyt au voïage de Monsson.

L'on a icy considéré ce que ledit évesques de Lymoges escript de l'érection des archeveschez et éveschez des Pays-Bas, et y a assez longtemps que l'on congnoît que ceste entreprinse est grandement préjudiciable à ce royaume; aussi y a-on formé quelque opposition de la part de M. le cardinal de Lorraine, comme métropolitain, et encore s'en fait une dépesche à Rome pour l'empescher en ce qu'il sera possible : et ne sera oublié le fait de l'abbaye de Vaucelles, qui seroit de trop grande importance; aussi s'en parlera icy à l'ambassadeur, afin qu'il sçache que toutes ces choses ne peuvent estre que désagréables au roy et contre le devoir de leur amitié commune pour y aller plus retenus.

Quant aux forsaïres qui sont sur les gallaires de Gennes, en sera escript sur le lieu et touché ung mot audit ambassadeur, aussi des esclaves françoys que l'abbé Loppian a venduz passant à Marseilles, qui sont toutes choses fort estranges, et qui ne peuvent estre que déplaisantes à Dieu et au monde; voulant que ledit évesques de Lymoge en parle franchement au duc d'Alve, qui fait le traité de la délivrance réciproque des pauvres prisonniers, à quoy il a esté très-bien satisfait de ce costé; comme aussi a esté fait à tous aultres points à quoy estions tenus et obligez, quelques choses que diet ledit ambassadeur d'Espaigne; car eẽ dont il se plainet dans un petit château vers Mets sont choses qui se sont ici disputées sur les lieux et dont il n'a pas tenu à nous qu'il n'ayt eu la raison. Pour le fait des

limites aussi, nos gens font leurs productions et les commissaires s'appresentent pour y faire une fin, car le roy ne demande sinon l'esclaircissement des choses qui pourroient altérer ceste amytié, qu'il veult fortifier par tous moyens.

Reste que ledit évesques de Lymoges sçache que, grâce à Dieu, la tranquillité et unyon se continue en ce royaume, et veoyt-on peu à peu toutes choses se remettre doucement avecques l'obéissance et affection que l'on scauroyt désirer envers le roy, qui donne telle espérance de la bonté, vertu et grandeur de son esprit, que les plus grands mesme l'ont en admiration, et acquiert tant l'amour de son peuple avecques la bonne nourriture qu'il prend, qu'il en fault attendre ung bon et grand fruit.

La royne d'Angleterre a envoyé ici le conte de Bethfort pour faire les visitations accoustumées, portant paroles tant honnestes, que l'on ne scauroit demander mieulx du désir que sadite maistresse a de vivre en amytié avec le roy et entretenir les traités entre le feu roy son père et elle. Il a este renvoyé fort content, et ne se veoyt de ce cousté-là riens qui ne promette repos : n'ayant point esté entendu icy que l'indisposition de ladite royne soit telle que escript ledit évesques de Lymoges. Bien a-elle esté malade ces jours passés, mais cela a peu duré, et néanmoins on ne laissera d'en advertir M. l'ambassadeur pour y prendre garde de plus près. Ledit conte de Bethfort parla aussi à la royne du faict dudit concille, pour sçavoir ce qu'elle en entendoit faire, et demandoit advis d'elle comme sa maistresse auroit à s'y conduire, d'autant qu'elle vouloit suivre son conseil. La response de ladite dame fust qu'elle avoit résolu, pour ung si grand bien, de faire trouver ses ambassadeurs et prélats au concille, et qu'il luy sembloit qu'elle en devoit faire autant de sa part, voyant tous les princes chrestiens si bien disposez¹.

La dos : Mémoire envoyé à monsieur de Lymoges, du 4 mars 1560.

¹ Le langage assez hautain de cette dépêche contraste avec celui des lettres adressées en Espagne sous le regne de François II. On reconnaît ici un changement

dans la politique de France et l'influence du roi de Navarre, si justement l'ennemi de Philippe II.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

Plaines amères des difficultés qu'elle éprouve à gouverner; des pièges que lui tendent ses ennemis (les Guises). — Du désir qu'elle a de voir le roi de Navarre indemnisé par l'Espagne, seul moyen de le rattacher à elle. — Elle a reçu la nouvelle de la mort du comte d'Albe, et va écrire au duc.

Madame ma fille, vous voyré par mon aultre letre comment l'on me tourmente, et l'anvie que l'ons ha (eneore que je vive comme j'é acoteumé, et que je n'ay changé ni envie de changer de religion) de me fayre heun mauvés tour: qui ayst cause, puisque je voy que, subs la umbre de la religion, je ne volet haulter tous mes enfans à toutte l'autorité que je ay, disant au roy de Navare que si gouverne, que set le seul moyen pour ravoyr la reconpanse de son royaume, d'aultant que, *ayant* tout en sa mayn, i lui poure faire comenser toutes les fouys qu'il voldré la guerre, et que ayant moy l'autorité et désirent mentenir la pays, que je ne permetteré jamaès que la guere souit pour son seul regard, coment il est vray, ear je l'ai gardere bien; par ansi, si vous volés que je ay repos et si aymes, m'amie, faytes tent enver vostre roy et mari, qui lui lase quelque aseureuse, et que yusin que seux qui m'ont voleu aultre vostre père, et depuis divertir de moy le roy vostre frère, ausi qui avoit peur, set se gouverner et qui me demeuret entre les meyns, que pour souvenir quelque foys du mauvés tour qui m'onst et me volet encore fayre, qui soient trové manteuls: et que le roy vostre mari, si veolt fayre quelque chause pour luy, que je say la première, et selon qui luy dye et qui me le mende pour le dire au roy de Navarre, et que je ay letre de luy pour luy fayre entendre que set qu'il fayst pour luy, set pour avoyr entendu de moy qu'il ayst bon catolique; et, à ma requeste, lui ha ballé set qui lui plera mender, et si ne fayst sela pour moy au pour le moyns m'aseurer mès que je le voye que continueent en la religion et a me aymer et ne faire rien contre moy qui ne assure le satisfayix. Et ma fille, il fault que vous fasié tent et que le persuadiés par toutes les perseusion que pourés panser, afin qui fase sela pour moy; aultrement il me tourmente et tous seux qui se sont jeoyns avecques luy, non pas pour amour qui luy portet, mès de peur de moy; d'autre est qui m'ont aufansée que je ne panse pas pouvoyr vivre longuement en set tourment, encore que

aye asés de serviteur et d'amis pour le garder de me rien fayre. — J'e veu set que me maudés du conte d'Alba, et en voy éerire au duc d'Alba et au prinse d'Évoli; et yer je an parlés à l'ambassadeur qui ayst ysi, pour en n'escrive au duc d'Albe. Je luy ayserys aussi afin qui tiengne la mayn, que je vous puise bientôt voyr; car set vous n'i prenés garde, seus qui font des brigues ysi font set qui peuvent aveques vostre ambassadeur afin que je n'aye set plésir, et le conselle de mander à son mestre qui tiegne tousjour en parole, mès que s'en souyt pas sitôt. Pour se asteure que en serés avertie, fayte de fason qui n'aye sete puisanse de l'ampêcher, et que le plus tôt je ayt set bien, car set tout set que pour set haine désire en set monde¹.

Vostre bonne mère.

CATERINE.

DU ROI CHARLES IX À LA REINE MÈRE².

Il lui donne pouvoir de régler les affaires de son royaume suivant son bon plaisir

Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrive par le capitaine Pasquier, et veu par icelle la délibération de vostre voyage, plus long que vous n'espériez, pour le besoing que vous y congnoissez. Je m'assure si fort, madame, de vostre affection, tant pour mon particulier que pour tout le bien de mon royaume, que je me contenteray, s'il vous plaist, de vous supplier d'en user comme vous avez accoustumé, et de ne lesser perdre que seule occasion d'accommoder les choses ainsi que je seçay que vous les désirez de quoy je me contenteray toujours comme

Vostre très-humble et très-obéissant fils.

CHARLES.

Le desordre de cette lettre donne l'idée des embarras multipliés dans lesquels se trouvait alors la reine mère.

¹ Cette lettre n'a pas de date, mais elle est évidemment des premiers temps du règne de Charles IX.

DÉLIBÉRATIONS
DES ETATS TENUS À PARIS.

15 MARS 1560.

(Biblioth. du roi, ms. de Bethune, n° 8750, fol. 61.)

Les états tenus à Paris, le quinzième jour de mars, ont arresté que le gouvernement du royaume devoit demourer au roy de Navarre, laissant à la royne la garde de la personne du roy et de messieurs ses enfans.

Et, advenant que le roi de Navarre refusast ledit gouvernement, que à autre ne pourroit appartenir que à monseigneur le prince de Condé, et l'ont ainsi résolu lesdits états.

Lesdits états requièrent que tous ceux de la maison de Guyse, et qui ont été advenez par leur moyen, soient non seulement ostez du conseil du roy, mais aussy éloignez de la compagnie de messieurs ses frères.

Et partant, désirent que gouverneurs soient donnez ausdits princes, tels que pour la sincérité et intégrité de leurs vies, le roy et messieurs ses frères puissent prendre une bonne et sainte instruction : donnant au roy pour gouverneur monsieur l'admiral et monsieur le président Ferrier.

Deschassant tous les cardinaux, évesques et autres, qui ont le serment à aultre que au roy, et les privant de pouvoir estre du conseil du roy, mesme de monseigneur le cardinal de Bourbon, s'il ne laisse le chapeau.

Monsieur le mareschal Saint-André ne sera plus du conseil, et rendra compte des dous excessifs qu'il a eu du feu roy Henry, et en payera le reliqua.

Les desnommez pour ledit conseil, outre les princes du sang, sont messieurs le connestable, les troys aultres maréchaux de France et admiral; du surplus les états y doibvent adviser.

Ont entièrement révoqué tout ce qui auroit été fait et arresté à Orléans, comme fait par personnes qui n'avoient aucune puissance.

Demandent que, avant que répondre à ce qui leur a été proposé, qui y ait un conseil légitime estably près la personne du roy, d'autant qu'il n'y avoit aucune sûreté de contracter avecques luy, et protestant lesdits étatz que, si aucune chose est actentée ou ordonnée par aultres que par celui

qui par l'advis desdits états seroyt estably pour ledit conseil, d'en appeler au premier conseil desdits états, légitimement assemblé, et de nullité.

Que le chancelier de L'hospital ait à se desporter de l'exercice de son état, d'autant qu'il n'est eslu par lesdits seigneurs princes, à la nomination desdits états.

Que tous ceux qui ont eu le maniemment des affaires depuis le décès du dernier roy majeur, rendront compte et payeront le relliqua pour être convertiz à satisfaire aux debtes du roy.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES A LA REINE MÈRE.

17 MARS 1560.

Touchant l'affection que le roy catholique témoigne pour la reine mère et les choses de la religion.

— De madame Marguerite de France et du mariage projeté. — Des intrigues et menées de ceux qui voudraient un autre mariage. — L'homme qu'ils emploient dans ce but. — Du rappel de madame de Clermont. — Madame de Vinoux. — Du mariage de mademoiselle de Noyant. — Du Portugal et des dispositions peu favorables de la princesse pour la France. — Touchant le gentilhomme qui veut se marier à la sœur de sa femme. — Propos du nouce au sujet des seigneurs peu catholiques qu'il faudrait éloigner du conseil.

Madame, au retour de la royne d'Aranchois, le roy catholique estant arrivé de Madrid et incontinent après luy don Manrique, je le fens visiter, et ne puis, suivant ce que j'en mande au roy, vous escrire autre particularité de luy, que bon et honneste rapport qu'il a fait de toutes choses plus franchement beaucoup que ne fait don Antoine de Toledo, ayant confirmé à sa majesté l'amitié grande que vous luy portez, dont je veoy qu'il a telle assurance et contentement, qu'il n'est possible davantage, tellement qu'en ceste dernière audience me l'ayant dict avec singulière affection, il monstre vous aymer, madame, comme sa propre mère, et ne vouloir céder en sorte que ce soit à l'amour et bonne volonté qu'avez envers luy et sa femme, qui est un certain et grand fondement pour le bien publicq à l'avenir. Lediet seigneur l'a fort enquis de la religion, et me semble qu'il en a respondu sùffisamment, et monstré combien il estoit nécessaire de séparer les estats d'Orléans, par ce moien donnant assurance d'amandement à

l'avenir, si l'on punist les séditieux et perturbateurs qui de nouveau se trouvent estre cause de quelque trouble. Ayant, au surplus, rendu bon compte de messieurs et madame, et la bonne espérance qu'il y a de ce qu'elle promet grandement : comme aussi le gentilhomme¹ dont estes en peyne, qu'il me semble recommander infiniment et de extrême affection. Après avoir esté longuement avec luy et senty de toutes choses ce qu'il s'en pouvoit tirer, je luy dis franchement comme votre majesté, pour l'amitié qu'elle leur portoit, et affin de divertir autres aliances à l'avenir, m'avoit adverty de propos passés entre vous ; le priant en cela user de l'offre qu'il scavoit estre autant nécessaire au succès de son maistre que de nous, sans oublier à luy faire congnoistre combien votre majesté estoit recherchée d'ailleurs, et votre ferme délibération d'estraindre ces deux maisons à l'avenir si estroitement, qu'il n'y eu variation ne argument que de perpétuelle union. Sa responce m'a semblé générale et conforme à tout ce qu'il vous a dict, sinon qu'il adjousta avoir bien et fidèlement, premièrement par lettres, et depuis de bouche, rapporté et déclaré votre désir, qu'il recognoissoit proceder du fond de votre cœur, et estre nécessaire pour la confirmation universelle de la chrestienté ; et depuis en a la royne devisé à bon essient avec le prince d'Évoly, qui dict le mesme ; mais tout cela passe en généralités, sans que personne d'eulx se venille attacher ne obliger en riens : qui me fait ne vous en pouvoir autrement esclaircir, estant, en mon advis, nécessaire d'attendre le duc d'Alve, qui ne peut tarder ; car, lorsque sa majesté catholique en aura, aux ungs et aux autres, communiqué son intention, je me fais fort de vous en dire, madame, tout ce que en sera cy-après bien ou mal, bien qu'ils n'eussent peine à entretenir les choses en plus de longueur. comme ils ont fait jusques icy : cependant je n'intermeets rien pour des-couvrir les actions de celuy dont je vous ai envoyé la lettre, lequel jusques à présent ne peut, faucte d'habits, parler au prince d'Évoly², mais ce sera ce jourd'hui ou demain ; et ay gens qui observent ce qu'il fait si soigneusement, qu'en ayant descouvert ce que j'ay, je m'asseure qu'il ne me trompera point. Il a receu deux paquets de France depuys huit jours par la voie de l'ambassadeur de Venise, et viennent de Paris, de la maison du banquier

¹ Marie Stuart.

² Voici encore l'envoyé du cardinal de Lorraine, qui semble être un religieux,

ayant de grandes intelligences à la cour d'Espagne, et près des personnages influents.

à qui il adressoit ce que je vous ay, madame, envoyé; et, à ce que j'ay depuis seu de bon lieu, il attend une dépesehe de France avec quelques lettres de créance, qui est ce que verrez, s'il vous plaist, par le sujet de ses lettres, là où il parle de la dépesehe de son général qu'il demande pour Salamanque, usant de ces termes par chillres et parlant de son général, pour celluy qui l'a envoyé par deçà, où il fait bonne chère et n'espargne pas l'argent, n'ayant voulu jusques à présent se retirer au monastère, par la conduite qu'il a d'un bon logis en ville, dedans lequel j'ay l'hoste à mon commandement. Hier il dépescha par le courrier de Flandres, par lequel aussi j'ay escrit à monsieur de l'Aubespine, ne m'ayant esté possible de recouvrer ses lettres; Dieu veuille, madame, qu'il soye trompé; mais je veoy qu'il suit ses brisées chaudement et de plus en plus pour ceste cause. Vienne de quelque part que ce soit, il est certain qu'il n'a pas petit adveu, et si ne me puis persuader que ce [ne] soit à votre désceu et au désavantaige du roy et de tout le royaume. Le moyen qu'il a de parler avec moyues de son ordre, et autres frères qui sont en ce pays estimez grandement et conduisans les plus importants affaires, m'ostera le pouvoir de le découvrir tant que je désirerois; mais, madame, le fondement que vous avez par la lettre que je vous ay envoyée est tel qu'il m'est advis, ayant déchiffré le contenu en icelle, qu'il n'est pas besoing d'autre grande enqueste.

Vous advisant, au demeurant, qu'ayant desjà don Mabricque à quelques-uns secrètement dict que votre volonté estoit de ne laisser icy madame Cl... longtemps, crainte que cela ne vint aux oreilles de la royne, sans en estre premièrement instruite, je luy ay déclaré votre intention; et comme voiant l'entrevue du roy catholique et de vous, madame, reculée pour ung temps, vous délibériez de l'approcher de vous en briel, et que par aiusi il falloît qu'elle commençast à introniser madame de Vineux en ses affaires, et adviser à qui elle commectroit la garde de ses bagues; ce qu'elle a prins en bonne part, et peu à peu fera votre volonté. Désirant qu'elle succède en tout et pour tout à la charge que ladite dame de Cl... a, et que sa fille la serve de dame d'atour: d'autant que mademoiselle de Noyau, qui tient maintenant ce lieu, attend bientost estre mandée pour se marier à celuy auquel votre majesté scait que son père l'a fiancée en ce pays, avant son partement: et pour ceste cause, madame, vous en pouvez escrire à la royne quant bon vous semblera, et depuis à madame de Cl..., à laquelle

je n'en ay rien voulu dire, attendant vos lettres, qui seront, s'il vous plaist, plaines du tesmoignage que vous luy portez de votre bonne volonté et du bien que désirez luy faire, estant fort digne de votre bonne grâce, et autant méritant que dame que j'aye oncques veu, et qui sçait aussi bien garder ung bon et grand lieu. Cela, madame, faict fort désirer la royne votre fille qu'il vous plaise, venant le roy à se marier, luy conserver le lieu de dame d'honneur qu'elle avoit icy; et m'a commandé vous en supplier et escrire, sachant que vous aurez une personne à votre dévotion et affectionnée, et qui bien vous sçaura obéyr en tout et partout; dont je vous supplie très-humblement, madame, jugeant pour ses mérites l'affection que ladite dame luy porte, considéré la façon dont elle m'en a parlé, qu'il vous plaise vous en souvenir et m'en faire quelque responce.

Ne vous répétant point les choses qui se meuvent pour l'égard du Portugal, ainsi que porte la lettre que j'escris au roy, mais seulement vous assurant que la princesse qui cy est fera tout ce qu'elle pourra au monde pour s'en faire le roy son frère, lequel par tous desseings traversera et reculera nos alliances par delà, estimant aussi par ce moyen retenir le roy de Bohême, son beau-frère, plus à sa dévotion. J'en ay escrit à notre ambassadeur, et suis d'avis, madame, sous votre correction, que vous ne délaissiez pas arriere ce que l'ambassadeur de Portugal vous en a dict autrefois, entretenant cela en quelque négociation, afin que ceux-cy ne puissent pas si aisément venir au-dessus de leurs projets; car, pendant qu'ils vous endorment et entretiennent, ils vont fermant tous les passages pour empêcher notre grandeur, qui est leur but, quoy qu'ils dient; et, bien que la princesse de Portugal preste l'oreille grandement à ce que la royne la gaudit du mariage de France, si n'est-elle pas si peu avisée que, de peur de faillir à l'ung, elle n'entretienne son frère le prince tant qu'elle peult; ayant, pendant qu'elle a gouverné, tellement gagné les serviteurs dudit prince, qu'il n'y a celuy en la maison qui ne la serve et désire pour maistresse; et, sous ces deux espérances, s'accommode du tout ladite dame en ce qui gagne le roy de Portugal son fils à la volonté du roy catholique. Et bien que le conseil de Portugal et le cardinal mesmes ne soient pas tant encliné au mariage d'Alemaigne qu'à celuy de Madame, pour estimer le roy de Bohême quelquelement contraire à leur religion, si est-ce que la nourriture qu'ils veulent donner à la fille, que l'on est en délibération de bientost

faire passer par deçà, sera occasion de fermer la bouche à telles alégations : y ayant peu de jours que la princesse, monstrant son pourtraict à la royne, lui dist qu'il venoit d'Allemagne et que c'estoit celle qu'elle tenoit pour sa belle-fille.

Madame, depuis ceste lettre faicte, j'ay seu de bon lieu que de Rome l'on escript icy que vous êtes après, ou aucuns en votre nom, à faire solliciter secrètement le pape pour obtenir une dispense, à ce que le gentilhomme que sçavez se puisse marier à la seur de sa feuë femme ¹, tellement qu'il me semble que cela, pour estre par deçà dict chaudement et quasi divulgué expressément, vient de quelque menée de plus loing, affin de le persuader en ceste court, et d'autant plus enchérir la marchandise et donner d'envys à ceulx-cy d'y parvenir : m'ayant, au demeurant, monsieur le nonce faict entendre que, en l'audiance qu'il eut de sa majesté catholique vendredy dernier, il l'avoit suppliée, par le commandement de son maistre, de vous escrire, pour la singulière amitié et confiance qu'il sçavoit estre entre ce prince et vous, qu'il vous pleust, pour le bien de la chrestienté et conservation de ce qu'ils désirent, chasser hors du conseil du roy ceulx que chacun sçavoit estre mauvais catholiques, et les en reculer et de vous tant qu'il soit possible, le disant ainsi ouvertement, sans toutesfoys m'avoir voulu nommer personne, pour estre, à ce qu'il preschoit, assez divulgué : se promectant ledit nonce que sa majesté vous en fera instance et requeste comme il a promis, ce que je n'estime pas toutesfoys, pour estre une négociation assez incivile et sans fondement de particularité aucune, dont, madame, j'ay aussi pensé vous devoir donner advis pour, en tout événement, vous en prévenir; estimant, pour la defiance que j'ay des menées secrestes qui se font, que tout cela vient de Rome avec ce dernier courrier, et qu'il y a là quelq'un qui, soubs autre adveu, faict tels offices pour descrier notre gouvernement et s'exalter de fort bons catholiques, encores que ce soit bien faict de l'estre, mais que ce soit sans fard et sans préjudice d'aultruy et mesme du publicq; seutant assez que ceulx qui nous envoient par tierces mains ces hautes-pieds-là, bâtissent pour acquérir à eulx et aux leurs la faveur de ce prince et de ses adhérens; joint que, nous donnant ceste tasche, il n'y a rien qui peult tant nous en esloigner du mariage

¹ Nous avons dit plus haut ce que signifiait cette phrase.

que prétendez. A quoy Notre-Seigneur veuille par sa grâce pourvoir. Du xvii^e mars.

De la main de l'évêque : Ce qui est contenu en l'autre lettre ci-enclose est un jour ou deux apres survenu.

Au dos : Pour monsieur de Roquerolles.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

1560.

Elle lui recommande d'agir toujours de manière à mériter l'affection de son mari. — Touchant le mariage du prince. — Le rappel de madame de Clermont. — Le mariage de mademoiselle de Montpensier avec le comte d'Eu. — Elle lui envoie un *sotyer* (psautier) dans lequel son frère a voulu écrire.

Madame ma fille, j'é veu par vostre dernyère letre coment vous contyneués à vous byen porter, de quoy je loue Nostre Signeur come de la chouse de set monde que je désyre le plus, que de vous savoyr tous jour en ausi bonne santé que je vous désire, et que contynoyés en vostre bonheur, lequel je vous prie de vous-mesme ausy vous ayder à le nous fayre contyneuer. en vous government tent au contentement du roy vostre mari qu'il aye toute jour aucasion de vous aymer davantage; laquele chause devés non seulement désirer pour vostre seul contentement. mès pour le byen et repos de toutte la crétienté, q'afyn que ayés plus de moyen d'entertenyr l'amytyé qui ays entre luy et set royanme; qui sera ausi cause de vous fayre aymer et haunorer davantage de luy et de tous ses sougés. Et, afin que je ne puyse jeamès voyr dymyneuer ryen de sete amytyé, je désire tou les jour davantage le mariage que vous savés; pour se n'y perdé heune soule heure, ny heune soule aucasion pour le povoyr voyr fayst. Je an ayscri à l'ambassadeur tout set que je ann é aprins, qui sera cause que ne vous en manderé davantage. Madame ma fylle, voyent comme y ne m'est possible d'abandonner le roy vostre frère, et que y m'et haulté le moyen de vous voyr si tost

que j'esperés, je pense, puisque je voy qui n'y a por steure la comodyté, qui vault mieulx que madame de Clermont ¹ s'an vyegne avecque vostre cousine de Bourbon, laquelle sa mère a acordée en mariage au conte d'Eulx, car je arés peur, si voyé que ladyste dame de Clermont demeuret encore, qui pensase que je la voleuse tenyr auprès de vous pour espion, et que cela feut cause que le roy vostre mari s'ettrangât de vous. Pour se, je vous pryé n'ann estre marrye et vous aseurer que je la tréteré sy byen auprès de moy que aille ay : tout le monde conestra coment je ay agréable le servyse qu'ele vous ha fayst. Je vous l'é byen voleu mender, d'avent que le conte d'Eulx souyt par delà, afin que, san fayre sanblant que pansyés qu'ele s'an deveust venyr, que comandyés à madame de Vyneulx d'antrer an vos afayres et luy donnyés la gerge de vos bagnes, dysant que, d'aultent qu'ele couche en vostre chambre, et que avés conceu coment aille vous ayst fydèle, que vous le volés; et ne communiqués à personne sesi que à l'ambassadeur, qui vous consellera coment vous y conduyrés. Et ausi y me semble que devés dyre à vostre mary coment monsieur et madame de Mompensier vous aunt ayscript; que, se luy ay vous le trové bon, y doit acordé le mariade de leur fylle audy conte d'Eulx; et pour se que monsieur de Lymoge vous fayra entendre byen au long de toutes nous nouvelles, qui sera cause que fayré fyn, après vous avoyr priée de me contyneur tousjour en la bonne grase deu roy vostre bon mari, et vous aseurer que n'arés jamès tant de heur et contentment que vous en désire.

Je vous envoye heun sotyé : mès vostre bon frère vous a voleu envoyer le chapelet et a voleu ayscripre dedan le sotyer.

Vostre bonne mère.

CATHERINE.

Je ne vos aublyer à vous dyre que l'ambassadeur vous parlera pour le fays du roy de Navarre, s'il estoyt possible de le satyfaire de quelque chause, se seret heun grant repos pour moy. Pour se je vous prie, suyvent

¹ Catherine se rend ici aux conseils que l'évêque de Limoges lui donne dans sa précédente lettre.

set que vous en dyra l'évesque de Limoge, vous y employer de bonne façon.

Au dos, de la main de Charles IA : A madame ma fille, la royne catholique.

Et de la main de l'évêque de Limoges : Pour le partement de madame de Clermont d'Espagne.

LA REINE CATHOLIQUE À LA REINE MERE.

Touchant le roi de Navarre et le plaisir qu'elle aura à le savoir indemnise, certaine qu'avec l'aide de ce prince la reine mère gouvernera très-bien toutes choses en France.

Madame, je vous lesse à pansser l'ayse que j'ay eue d'antandre par Marc-Antoyne de votre bonne santé, et de voir la bonne souvenance que il vous plect avoir de moy; aussy n'y a-t-il rien que je désire tant que d'avoir le moyen de vous faire cervice comme je suis obligée. Quant à ce qu'il vous plect me commander que j'aye tousjours soin des afères du roy mon oncle, vous povés estre assurée que non seulement en sela, mais en tout se que vous me commanderés, il ne sera point de besoin de m'an faire souvenir, et prinssipalemant estant chose que je désire tant que le roy monseigneur le récompane : et croy, madame, que si veut faire bonnes evres, que, avec votre bon ayde, vous ferés quelque chose de bon, car vous porés avec luy, que je croy, se que vous aurés envie : il ne sera besoin d'autre procureur. Je luy ay fait vos recommandations et luy ay dist de votre part se que vous m'avés commandé; de quoy il vous remersie très-humblement, et vous supplie de pancer que il ne désire moins vous faire cervice que s'il est votre propre fils. Qui est tout ce que je vous puis mander, priant Dieu qui vous doint en santé très-heureuse et longue vie.

Votre très-humble et très-obéissante fille,

ÉLIZABET.

An dos : A la royne.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

Elle lui écrit par le sieur de Coconas. — Toutes choses vont bien en France; seulement elle voudrait que le roi et elle ne crussent pas toutes les meneries qu'on leur écrit de son gouvernement. — Les Guises, si ambitieux, et généralement haïs, sont en ce moment chez eux jusqu'à l'époque du sacre. — Touchant le roi de Navarre et ce qu'elle en pourrait espérer si on le récompensait de la perte de son royaume. — Quant au connétable, ce sont encore les Guises qui en disent du mal, par dépit de n'être plus rien. — Elle se gardera bien de les reprendre, car ils ont tout perdu par leurs dépenses et leur ingratitude.

Madame ma fille, le seur de Coconat, qui est à mosieur le duc de Savoie, lequel yl avest envoyé ysi pour l'aucasion que vous entendrés de luy, s'an va ver le roy vostre mari, et n'é volen perdre sete aucasion de vous avertyr par sete letre coment, Dyeu merci, je suys en repos et que toutes chauses comensent à prendre heun si bon chemin que j'espère que, d'ysi enn avent, vous n'arés que bonnes nouvelles de tout set conté, tent pour le fayst de la relygion que pour la conservatyon de mon aultorité, qui, je m'aseure, ayst tout set que le roy vostre mari et vous désirés. Et pour aystre d'autent en repos, je vodrés byen que tou deus ne creusiés toutes les meneries que l'on vous mende d'ysi, et que vous aseurisiés que quelque chause qui seurviégne que je nay fauldré yncontynent vous en fayre avertyr par nostre ambassadeur, lequel, je vous aseure, vous dira toujours la vérité, quelque chause qui sourviégne où puisse avenir yssi. Et, pour se, je vous prie le dyre au roy vostre mari et l'en prier de pour moy, d'aultent qui désire d'entendre uyr la vérité qui ayst entre nous, car aultrement, si s'émuevet pour toutes les chause que l'on luy mandera d'ysi, vous pouvés pauser que seus qui soulet aystre roy et qui nous annlt tant embrouillé nous alayres, que s'et sete seule aucasion qui me garde de fayre tout soudeyn set que désirés metret en tous jour pouyne de fayre trover mauvèse mes actyons et déportement, de peur qui souyt comeu leur faulte et grande enbysions, ausi byen des aytrenger, coment ayle sont en sete royaume. Car yl y sont tent hays, que tent que l'on les ha veu près de moy, je n'i jeamès seu avor l'aubaysance entyère, coment j'é asteure que y s'an sont alés cheus heulx, jeuques au sacre du roy mon fils, qui sera le heunsième de may. Madame ma fille, je vous mande sesi afin que, se le roy vostre mari vous en parle, que vous hen dysi la vérité, car je la vous

mende tout yusi qu'el est, et me fâche byen qui se fortylie asteure de luy, et quand il avest le moyen, qu'il étet come noys, qui faysé que metre pouyne de fayre trover mauvès toutes ses actyons; et ne avés plus grant pouyne que fayre conestre au feu roy vostre frère, que set qui désire qu'il ahayt le roy vostre mari, que s'étoyt de peur qu'il avet que. que avecques le temps yl eut coneu que set que je désire l'enterteny enn amytyé, ensamble luy aytoyt profitable. Et quant à la peur que l'on ha deu roy de Navarre, ce volle nous metre en guerre, je vous prie eun aseurer le roy vostre mari sous moy, que tent qui contyneura à fayre démonstrayon de volouyr nostre amytié, que y l'arré toute ma vye, car je luy enn aseure, pour aystre la chause de set monde que je désire le plus que de la voyr contyneuer, et j'é asés de puisanse pour empêcher le contrère, et le roy de Navare le désire come moy. Yl est vray qui désireret que l'on luy balla quelque chause pour réconpanse de son royaume, et si le roy vostre mari veolet le fayre, je vous aseure que non seulement y set pouret aseurer du roy de Navarre, mès je me fouys forte qui luy feré tout le servyse qui pouret, encore que je feuse morte, qui sont chause qui peulvet avenyr, et y seret le premier, san contraste, qui comenderet tent que vostre frère seroyt en eage; et oultre sela, y se santuyret tant teneu à moy que toute sa vye y fayret pour seus qui sont venu de moy, et. . . en l'amytyé en quoy nous sommes asteure : car aseuré vous que je n'ay poynt faynte de son couté en mon endroyt, et repousé-vous-en sour moy. Et quant à set que me mandés du conestable, je le trouve affectyoné pour le servyse de vostre frère, et pour moy en particulier : pour se, je vous prie ne croyés set que l'on vous mende d'ysi, car les aultre sont si fâché de ne gouverner plus, qui ne tâchet que à me fayre hayr à tous seus qui pansé que je vos entertenyr enn amytié avecques mon fils, pansant, se la guere aytoyt, que y fauldret que je me remyse encore entre leur mayns et que je m'an servyse; mès je vous promès ma foys que non fayrés jeamès, car y m'ont aysté trop yngras, et aunt rouyné set royaume en leur dépenses que tous allé en rouyne; puysque le cardynal n'y ay plus, je vous aseure que s'et set qui me donne le moyen de remettre tout en bon aytat. Pour se, ne vous en donné poynt de pouyne, et repondés-en sagement, coment je m'aseure que vous fayrés; mès que l'on vous en parle encore, aseurés que je suys avecques toute l'autorité que pouvez désirer que je aye,

et que je suys craytyene, tenant la mesme forme de croyance, moy et mes enfans, que aunt fayst le roys vos pères et grans pères, e n'é neule yntaution de la changer; et de sela aseurés-au le roy vostre bon mari, et me tené tous jour en sa bonne grase; et je pryé à Dyeu qui vous douynt se que vous désiré.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

LA REINE MÈRE À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

1^{er} AVEL 1560

Au sujet des menées faites pour le gentilhomme (Marie Stuart) et le goût que l'on commence à prendre pour lui. — Touchant le roi de Navarre et la justice de ses réclamations.

Monsieur de Limoges, la lettre de ma main vous satisfera sur la plus importante chose de la despêche que je receus hier par l'un de vos vallets de garderobbe, dont vostre frère m'a fait veoir trois lettres, par où, de celles de la royne ma fille, j'ay bien au long entendu le goust que l'on commence à prendre par delà du gentilhomme, chose qui me desplaît tant que, suivant la dernière lettre de ma main, que madame ma fille vous monstrera, je veulx et désire qu'elle et vous fassiez tout ce que vous sera possible pour rompre ce coup, et le faire tomber à l'atente, si mieulx ne se peult. Car il n'y a rien que je ne veuille plustôt tanter et hazarder que de veoir ce qui me desplaïroit tant, et qui nous seroit, à elle et à moy, si dommageable et à ce royaume aussi¹. Ce qui me donne assurance que vous, le cognoissant comme vous faictes, y ferez autant que vous aymez notre service, comme vous me l'avez assez faict cognoistre; dont je ne vous diray aultre chose, et viendray à ce qui touche le fait de mon frère le roy de Navare, auquel je me sens tant tenue, pour la démonstration grande qu'il fait véritablement en mon endroict et au bien et service du roy mon

¹ Il est certain que ce n'est pas exclusivement la haine qui guidait Catherine dans cette affaire, et que l'alliance des

Lorrains avec l'Espagne eût pu devenir bien funeste à la France.

lils. Vous priant faire tout ce que vous pourrez envers le roy catholique mon bon fils, afin qu'il se veuille accommoder à luy faire raison de son royaume, comme semble que l'équité et la justice le requèrent devant Dieu et les hommes; et, si bien la jalouzie dudit royaume le retienne tant qu'il ne veuille entrer là, qu'il luy plaise au moins penser et bien considérer qu'une si juste querelle ne demeure jamais sans scrupulle; que, à la fin, l'ire de Dieu, qui est le vray juge, la raison avecques soy (dont il soit bon d'eschapper, comme ledit sieur roy mondit fils pourroit faire, en baillant quelque pièce qui ne luy est d'importance, comme la Sardaigne): et s'il veoyt qu'elle luy soit de quelque importance. sont, sans ce qu'il y ayt bien pensé, tumbés en mains d'hommes dont la grandeur ne luy peult plus dorénavant estre que suspecte, et à la fin peult estre dommageable: ce qui seroyt un bon marché pour luy, et s'osteroyt une grande espine du pied. Ce que j'en fais est pour son bien, repos, et aussi pour ce que je cherche par tous moiens de rendre quelque contentement à mondit frère le roy de Navare, digne de ce qu'il mérite, de sa bonté et affection envers le roy et moy la royne, et que je seray bien aise qu'il n'y ait jamais occasion sortant d'icy qui puisse troubler tost ou tard le repos dudit sieur roy mondit fils et de sa pais, dont je ne vous saurois tant dire que j'en ay d'envye. Remettant le surplus à la première despesche que vous aurez bientost de nous. Priant Dieu, monsieur de Limoges, vous avoir en sa garde. Escript de Fontainebleau, le premier jour de avril 1560.

(*Ipsâ manu.*) Monsieur de Lymoges, encore que le roy de Navarre fase bonne myne de m'aymer come je pense, si serei-je byen ayse qu'il eût la récomparse de son royaume. car sela seret cause que si demeure ysi, y m'en seret aubligé, et faraet davantage pour moy; si s'en volet aler. s'y tenyr encore myeux, car y ne troubleret plus ryen ysi; et ayent là, y pouret servyr à voyr quelque chause pour heun de mes enfans. Je say bien que fault pas dyre sesi hoù vous aytes, pour leur fayre fayre: mès je vous en mende mon yntentyon et tout le désayn que j'è en sella, afin que plus volontyer vous y employés tous vos moyens pour y parvenyr¹.

CATHERINE.

¹ On a beaucoup parlé des ruses de Catherine de Médicis, et l'on n'a pas man-

qué de ranger parmi ses manèges les promesses qu'elle faisait à cette époque au roi

LA REINE CATHOLIQUE À LA REINE MÈRE.

Touchant le roi de Navarre. — Elle lui dit de ne pas avoir peur pour ses lettres.

Madame, depuis deux mois en sà, j'ay receu saine ou six de vos lettres, et asteures avec le Portugais en ay receu autres deux, et ne vous saurois dire le plésir que j'ay receu d'antandre que vous estes en sy bonne santé, et les choses de la religion, et n'est plus moindre la peine que je reois de voir celle qui vous donne le roy. Mon seigneur n'est point issy, mais qu'il soit de retour, je ne faudrés à faire se qu'il vous plect me commander : j'ay pris le duc d'Alve à foy et à sermant de sy panssoit que le roy donne-roit récompense à moussieur de Vendômes, et il m'a juré que jusques as-teures il n'au savoit rien ; mais tout ausitost qu'il en antandra quelque chose, il le me diroit. Je ne faudrés de le vous mander, et, me remettant à mous-sieur l'ambassadeur, je ne vous en dirés davantage, sinon prier Dieu qui vous doint en santé très-heureuse et longue vie.

Madame, il ne fault pas avoir peure de vos lettres : ceulx à qui les bal-lés sont trop diligens et gens de bien.

Votre très-humble et très-obéissante fille,

ÉLIZABET.

Au dos : A la royne.

de Navarre, de solliciter pour lui pres de la cour d'Espagne un dedommagement a l'usurpation dont il avait été victime. Toutes les lettres de la reine mere en Es-pagne sont remplies de recommandations et de sollicitations à ce sujet : ce n'est pas sa faute si elles sont restées sans effet. Il

est certain qu'elle aimait peu Antoine de Bourbon, mais le besoin qu'elle avait de lui rendait sinceres ses protestations. D'ailleurs, elle ne dissimule pas ici les motifs qui la font agir, et ces motifs sub-sisterent jusqu'au moment de la mort du roi de Navarre.

LA REINE D'ESPAGNE À LA REINE MÈRE.

Ce que pense le roi d'Espagne touchant l'éloignement de ceux de Guise. — Il n'est pas question du mariage de leur nièce avec le prince.

Madame, je ne veux lesser partir se porteur sans vous avertir de tout se qui se passe par dessà, pour obéir à votre commandement. Vous m'escripviste il y a assés long temps que je disse au roy mon seigneur comme vous ne vouliez point ceux de Guise pour le gouvernement, ce que je fis : et dernièrement, quant vous lui escrivistes cette lettre, laquelle il treuva un peu estrange, il me sembla que je luy devois dire encore un coup plus élèremant, afin qu'il conneut que la lestre estoit plus par despit d'eux que par le conseil de personne, se que je fis. Il me respondit que vous aviez reson de vous servir d'eux en [ce] qu'il seroit pour vostre cervice et aux autres choses, et qu'il n'avoit jamais si bien entendu que ce fust pour cette aucion, et que ce qu'il vous en avoit mandé n'estoit autre intention, et qu'il savoit que vous aviez opinion que ceux de Lorene trestoit du mariage de leur nièce avec le prinse, et que il m'assuroit que non ; que je vous escrivisse qu'il est bien aysé à connoistre d'où vient sela, et que l'on luy a mandé de delà : je respondis que vous ne m'an aviés rien mandé et que je ne panssois point que vous en eussiez soupsson; toutesfois, puisqu'il me le commandoit, que vous l'écrirois. Au demeurant, madame, il a couru issy tout plain de nouvelles que l'ambassadeur vous mandera plus au long. Je suis bien ayse que la religion se porte si bien et que vous ayez fait faire un si bon esdit. Je vous supplie très-humblement, madame, de continuer et ne vous laissez point aler à l'opinion de personne; et, pour ce que monsieur l'ambassadeur vous escript plus amplement, je supliérés Dieu qui vous doint en santé très-heureuse et longue vie.

Votre très-humble et très-obéissante fille,

ÉLIZABET.

Au dos : A la royne.

MONSIEUR DE MARSAN À L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

13 AVRIL 1560.

Il demande des recommandations pour la reine mère afin d'obtenir une charge.

Monsieur, l'assurance qui vous a pleu me fère de voustre bonne grase me fera prandre la hardiesse de vous écrire sete lettre et vous supplier bien humblement de me vouloir tant faire d'onneur, que de m'aider de voustre faveur envers la magesté de la roïne, à se qui pleze à sa magesté écrire à la magesté de la royne sa mère, pour moy, afin que je puisse estre pourveu à l'état du roy, se que la magesté de la roïne sadite mère m'a promis. Mès pour se qui luy a lontans, j'é peur qui ne lui au souviène; ausi, monsieur, si vous plest de fère que sa magesté eun écrive à monsieur le prinse de Laroquesurion, m'ascure que mes afères se porterons bien et sete honneur partispant de vous, dont je vous demeure à jamais humble et obéissant serviteur. Monsieur, je ne veulx fagrir à vous avertir coumant j'ay receu le cointe qu'il a pleu à la majesté du roy donner à ma fame, et vous supplies bien humblement me fère set honneur que d'an remersier très-humblement sa magesté et selle de la roïne de voustre part. Ma fame écrit à la roïne, mès ill i a lontans que les letres sonet fetes, et n'avois pas ancore receu ledit cointe, qui cause qu'elle n'an remersiés poinet sadite magesté. Si vous plest, vous luy ferés ses esecuze. Monsieur, an set audroit je finiré ma letre par mes bien humbles recommandations à vous bonnes grases, et priés Dieu, monsieur, vous avoir au santé très-heureuse et longue vie. De Paris, se xi^e d'avril.

Monsieur, s'il vous plest, vous me ferez tel honneur que les letres que la roïne écrira s'adresseront à moy, afin que je les présante moy-mesme.

Voustre bien humble et obéissant serviteur,

MARSAN.

In dos : A monsieur de Limoge, ambassadeur pour le roy an Espagne.

Et d'une autre main : Lettres de monsieur de Marsan et de madame de Noyan, sa fille, du xiii^e avril, par monsieur de Lutanie.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

BILLET.

Touchant les bruits que le roi n'allait plus à la messe, et que la reine mère se livrait aux huguenots

Madame ma fille, je vous aseure que l'ons vous ha manti de set que l'on vous ha dist de vostre frère, car le cardynal de Tournon m'a dyst luy-mesme qui l'a ven à la mese et que l'on avest manty de set que l'ons an diset. L'on vous dyst tant de manerie que je an suys marrye pour la payne que l'on vous en donne. Mès fayste come moy, car je comense à m'an en moquer de toutes leur méchanseté, car mon valet ayst plus homme de byen que seus qui en parle et je vous enn aseure. Mès, pour se qui ne reconé que moy et ne dépend de personne, y le aïse : mès s'et de quoy je l'ayme. L'amiral et cardinal de Châtillon sont cheus eulx; quant y ne m'aront plus parlé de braverie et toutes chause yron byen. Mès y me déplest bien fort que les aultres enn ont l'honneur san qui leur apartienne.

LA REINE MÈRE À MONSIEUR DE LIMOGES.

14 AVRIL 1561.

Elle lui assure qu'il n'y a rien d'essentiel de changé depuis la mort du dernier roi, si ce n'est qu'il a fallu user de clémence envers certains. — Elle désire le concile, et recommande la lecture du chiffre qui accompagne cette lettre, pour la conduite à tenir à ce sujet. — (*Post-scriptum* de la main de Robertet.) Recommandation pressante pour les réclamations du roi de Navarre.

Monsieur de Lymoges, vous verrez par la lettre que le roy monsieur mon fils vous escript, la responce qu'il vous fait aux deux dépesches que nous avons eues de vous, et principalement des belles nouvelles qu'on a escriptes par delà, qui sont aussi peu véritables comme malicieusement controuvées, par qui que ce soyt qui en aye donné l'advis : de cela vous en

pourrez tousjours bien fort assurer, car il ne s'est riens innové au faict de la religion. et seulement a-t-on esté contrainct de suprecéder les pugnitions rigoureuses. pour les inconveniens qui se préparoient et la crainte d'une grande émotion, qui estoit apparente, ainsi que d'Orléans, de ce temps mesmes. je vous l'escrivis bien emplement, prévoyant ce qui est advenu. et que cela seroyt peult-estre mal interprété de quelques ungs. qui n'avoient congnoissance des occasions qui nous mouvoient d'en user ainsi: et suyvant cela, tous les jours sommes contraincts. selon les accidens nouveaux, eheber nouveaux remèdes, tantost usant de douceur et clémence, tantost de rigueur et sévérité, selon que les occasions se présentent. Qui me donne plus de volonté que jamais de désirer le concille, afin de pouvoir veoir quelque repos en ce royaume, qui n'y peult estre pendant que nous vivons en l'incertitude et division où nous sommes; lequel concille si nous ne pouvons obtenir, il n'est pas raisonnable de nous laisser pourtant ruiner pour les particullières passions de ceulx qui n'en out ny le besoing ny la nécessité que nous en avons; mais nous sommes contraincts chercher en nous les remèdes que d'ailleurs nous deflaudront.

Au demeurant, vous entendrez par ce qui vous est escript en chiffres ce que vous avez à faire sur ce faict: je vous pryé y veiller ung peu et prendre garde dextrement pour nous en advertir, pryant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte et digne garde. De Fontainebleau, le xvi^e jour d'avril 1561.

Par les dernières lettres que je vous escrivis je vous ramentevoys de parler du faict de mon frère le roy de Navarre, et par votre dernière dépesche du m^e de ce moys j'ay veu la responce qui vous y a esté faicte, laquelle, pour ce que je la trouve maigre et fundée avec peu de raison, je ne veulx tenir pour bien résolue, et pour ce je vous prie et vous conjure, monsieur de Lymoges, par tout le service que vous me désirez faire, de reffreschir ceste requeste à toutes les occasions qui vous sembleront oportunes, comme une des choses de ce monde que j'ai le plus à cuer et desire le plus veoir réussir, pour l'obligation que je me sais avoir à mondit frère le roi de Navare. Vous cognoissez assez l'humour des gens à qui vous avez affaire, qui ne s'esmeuvent pour la première foy d'une chose où il va de leur intérêt: il leur en faut parler plus d'une fois. Je vous prie avoir cela en recommandation, et, puisqu'ils veulent être importunez, ne craindre,

en une cause juste et raisonnable, de leur estre sinon importun, au moins de les souvent solliciter.

CATHERINE.

ROBERTET.

Au dos : A monsieur l'evesque de Lymoges, conseiller, maistre des requestes ordinaires de l'hostel du roy monsieur mon fils, et son ambassadeur en Espagne.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

Entièrement au sujet et dans l'intérêt du roi de Navarre, dont elle appuie les réclamations¹.

Madame ma fille, voyent le repos en quoy je me trove pour l'amour et aubéysance que me porte le roy de Navarre, laquelle je vous puy aseurer aystre tyeule que s'il étoyt mon propre fils ne saret aystre davantage, et tout set royaume enn é en repos et tranquilyté, qui ayst cause que, en vous parlant come à ma fille que je l'ayme, ay grant envye de le gratifier; et sachant qui n'y a chause quele qu'ele souyt qui le puise plus contenter que de conestre que je désire de luy voyr avoyr, sinon son royaume de Navarre, au moyns quelque reconpanse, et ayent envye, come je vous ay déjà dist, de le contenter, j'é aysté d'aupinyon que le roy vostre frère luy aye acordé d'envoyer le sieur d'Ozanze ver le roy vostre mari et vous, pour asister à l'évesque d'Ausère, afin que de par luy yle comende ses afayres; et pense, madame ma fille, qui me semble que, en vous prient de fayre tout set que pourés pour luy, en l'androyt du roy vostre mari, que je foys ausi pour vous; car set je venès à mourir, je vous larés set homme que le dyst roy de Navarre en set royaume près de vostre frère, aublygé au roy vostre mary, qui continueuret en tout set qui pouret à fayre contyneuer l'amityé qui ayst entre nous et vous, comme j'espère de faire tent qui plera à Dieu me

¹ Nous le répétons encore, il est bien certain que Catherine s'intéressait vivement au succès de la réclamation du roi

de Navarre, car elle en fait le texte principal de toutes ses lettres.

l'ayser en set monde; auset que fayst ryen pour luy, je arés peur que y n'eût pas si bone volonté en son endroyt come je désire et ausy pour la conservatyon de la religion. Car, je vous dyré à vous privément, yl y an a boccoup en set royaume qui se contyene soulement pour son respect; et s'il étoyt satysfayst, sela le fayret se contenir tous jour en la relygion, et le conteneuer en mon androyt coment yl est. Pour ce, ma fille m'amye, si vous m'aymés et si avés envye de mon repos, je vous prie ne crayndre et ne croire ny embasadeur¹ ny aultre, et fayre set que je vous prie, qui ayst que, aystant aveques le roy vostre mari luy diré : « Monsieur, vous ne trou-
 « verés mauvés set que la royne ma mère vous ayscript touchant le roy
 « de Navarre, et encore moyns set que je vous en dys; car aylle m'escrict
 « que je vous dye set vous désirés sa vye, son repos et la conservation de la
 « relygion dans le reume de France, que vous suplye fayre quelque chause
 « pour ledyst roy de Navarre, et qu'ele seret byen marrie que vous pansie-
 « sié que set qu'ele vous mande que se feut qu'ele désiret pluls pour ledyst
 « roy de Navarre que pour vous; mès que l'amour qu'ele vous porte, lequel
 « n'é poynt moyndre que au roy son fils, ayst ausi de la perseusion qu'ele
 « vous en fayst ay à moy ausi, conesant que set vous luy avyés ballé
 « quelque chause en réconpaise de son royaume, qui ne préjudyssiât à
 « vostre servise ni grandeur, qu'ele voyt que sela vous aporeré et à aylle
 « et à toute la craytyenté, tant de repos et tant de byen pour nostre reli-
 « gion que sela ayst cause de la affectyon de quoy aylle nous em escrict
 « à tontte deus. »

Et, ma fille m'amye, faytes tent pour moy de gagner le duc d'Albe, Ri-Gomès, et Vasc, et tous seus qui le governet, qui luy fase conestre coment yl est vray que y feré fort byen, pour luy et pour tout le monde, de luy baller quelque récompense. Et set je pansé que set feut son damage, je n'arés jeamès soufert que le roy mon fils y heult envoyé; mès conesant ledyst roy de Navarre homme de byen et bon, et tenant set qui promet, come

¹ L'ambassadeur, M. de Limoges, était une créature de la maison de Lorraine, et, loin d'appuyer le roi de Navarre, il faisait tout son possible pour atténuer l'effet du crédit de la reine mère. On voit par cette correspondance que, malgré leur éloigne-

ment, les Guises avaient conservé des intelligences et du pouvoir à la cour d'Espagne, au point que la reine mère eut toutes les peines du monde à se débarrasser de l'évêque de Limoges, qu'elle savait dévoué à ses adversaires.

sella qu'il a ayseyé en mon fayst, vos luy aseureré de ma part que set qui luy prometera qui ne fayra faulte de le tenyr. Je ne vous en dyre davantage; et, pour la fin de set propos, je vous priré de panser que ne sarié pluls fayre pour que le fayré satisfayre.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

Au dos : A madame ma fille, la royne catolique.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

Elle lui écrit par le mari de sa nourrice. — Madame de Lorraine viendra la voir à Reims, pour le sacre. — Mensonges débités en Espagne à son sujet. — Calomnies de ses ennemis, qui la veulent faire baïr et juger de mauvaise nature; mais elle s'en console, car elle a, Dieu merci, tout le commandement. — Elle recommande à Élisabeth de ne pas se tourmenter de toutes les menteries qu'on lui écrit de France, et d'avoir confiance en Dieu.

Madame ma fille, le mari de vostre nourrise s'en va pour vous voyr: je l'ay byen voleu acompagner de set mot, afin qu'il aye mylleur moyen de parler à vous, et ausi pour le vous recomender: y vous contera byen au long de nous nouvelles et de la santé de vos frères et seur, que, Dyeu merci, set portet très-byen. Vostre seur de Lorayne me vyendra voyr à Rayns, au sacre deu roy vostre frère. Je ne sé qui vous a mandé tant de menterie, de dyre que je ne tenés conte d'elle ny de son mari; car tant s'an fault, qu'ele a heu plus de nouvelles de moy et de son frère. depuys la mort de mon fils, que n'ann avest heu aparavant, en tout le temps qu'el avest ayté toutes les deus souys cheus aille, et si son oncle governés: mès je suys sa mère et la vostre, qui vous fayré tous jour conestre à toute deus qui n'i a personne qui vous ayme tent à boeup près que je souys. Pour se, conesés que l'on ne vous mande par delà que menterie, pour me fayre hayr, si l'on pouvet, et aystymer de mauvèse nateure, afin que l'on ne se fie pas ten en moy; pansant que se je falle à ma propre fille, quelle seureté l'on pourré avoyr en moy? Pour se, si l'on vous en parle, ne crayné d'en dyre set que je vous en mende, car s'et la vérité; et

m'aseure, si escrivés à vostre seur delà, vous mender que vous voyre set qu'ele vous aycripve, encore que jé n'ay ryen voleu mander, car je m'aseure qu'ele seret marie de croyre le tour que l'on me fayst. Mès je prans tout en pasiense : le prinsipal ayst que, Dyeu mersi, j'é tout le comendement, et que je comense peu à peu acomoder touttes chause de fason que je ne me soussi plus de touttes leur menteries, qui, aveques l'ayde de Dyeu, n'aront servy que à me fayre conestre leur bonne voluté en mou audroyt. Ne vous tourmenté poynt de touttes ses folles chauses que l'on vous aycript par delà, et vous en reposés sour se que je au mande aurdinèremet à l'ambassadeur, car je ne fauldré de le tenyr tous jour sy byen averty que vous sarés tout, come set vous feusiez ysi. Recomeudé-vous tous jour byen à Dyeu et le reconesés coment vous devés, et asuré-vous que vous ne lara jeamès.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

Elle lui parle des peintures qu'elle a dû recevoir et de son portrait qu'elle va lui envoyer. —
Touchant le roi de Navarre.

Madame ma fille, encore qui n'i aye que six jours que vous ay aycript, et que auparavant, par le sieur d'Osause, vous ayés seu byen au long de nous nouvelles, et veu les pintures de vos frères et seur, si n'ay-ge voleu leser partir set pomteur que le roy de Navare envoy par delà, san vous envoyer ma peinture, en atendant que les vous envoy touttes en tableaux, et ausi set mot pour vous dire que je vous prie que, si s'et possible, que ledyst roy de Navare aye quelque satisfasion de set qu'il désire. L'ambassadeur quy est ysi luy tyen milleur propos qui ne seulet, qui me fayst ayspérer que je oré set plésir de le voir contenté, que je désirerés ynfiniment quy feult content; à quoy je vous prie teuir la mayn, set avés jeamès envye de fayre chause agréable et de quoy puisse aystre contente

Vostre bonne mère,

CATERINE.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES À LA REINE.

23 AVRIL 1561.

Au sujet de négociations secrètes d'un certain gentilhomme. — Ses chiffres, lettres et papiers indiquent l'objet de sa mission. — Envoyé par les Florentins. — Il n'est nullement question du mariage de Madame ni du prince. — On contrariera par ici les intentions du Portugal. — La Flandre les inquiète. — On y enverra le prince aussitôt sa guérison. — Le roi de Navarre et les princes leur font tout appréhender.

Madame, le soing et peine en laquelle j'ay veu que vostre majesté est de ce qui touche le gentilhomme dont m'avez tant de fois escript, a esté occasion que j'ay continué à employer mes amys et moi en, afin d'en entendre le fond, veoiant ceulx de par deçà si refroidiz en ce que vous désiriez pour l'égard de Madame; et, pour ceste cause, s'estant descouverte la lettre du religieux en chiffre que je vous adressé dernièrement, parlant en ce qui estoit escrit ouvertement de mariages, je prins certaine opinion que ce feust une negociation secrète procédant de la part dudit gentilhomme, et depuis ay si bien travaillé, que j'ay pour ung jour esté maistre des instructions, papiers et chiffres du religieux, tellement qu'il m'a esté facile de découvrir que la cause qui l'a amené ici est seulement pour chose qui concerne le duc de Florence, afin d'extirper, s'il est possible, son ambition et tyrannie; ce que j'ay encore mieulx descouvert par un sien second paquet que vous trouverez cy-enclouz, lequel j'ay faict deschiffrer; et, par le deschiffrement, verrez, madame, que ceste negociation n'est pas en mauvais termes. Car le roy catholique fait venir, par le moien de son confesseur, ce frère en l'abbaye, où il passa ces festes, et entendit de lui tout ce que les Florentins l'avoient chargé, prenant amples mémoires de ses instructions pour paier le tout plus meurement et à loisir, l'ayant reçu de bonne part, et faict caresser bien fort par le confesseur, qui lui a donné espérance de favorable et briefve dépesche sitost que ledit seigneur roy sera de retour icy, qui ne peult tarder plus de quatre ou cinq jours, dont je vous advertiray, afin que vostre majesté puisse sçavoir le temps que ledit religieux sera en France. Depuis que tout ce que dessus est passé, sachant que ledit religieux avoit bon besoing d'adresses et secours, je l'ai envoyé querir, estimant aussi qu'en cela je ne pouvois faillir, madame, à vous faire grand

service et à la chrestienté, et soubz couleur d'autres affaires. Veoyant que je savois desjà un peu des siens, a prins quelque confiance, l'ayant convié à bien et diligemment conduire ce qu'il a encommancé. et instruit du peu de faveur que ledict duc avoit maintenant près de ce roy, lequel vivoit avec luy en dissimulation et crainte d'innovations, et non pas sur autre fondement d'amitié ne de bonne volonté : ainsi, pour conclusion, il est advenu que, cherchant à vous éclaircir d'une affaire, l'autre s'est descouvert si bien à point, qu'à quelque chose malheur a esté bon pour ledit religieux, qui ne se repentira pas ne ceulx qui l'ont envoyé icy de ce que j'ay descouvert de ses affaires. Vostre majesté fera, s'il luy plaist, rendre les lettres à ceulx auxquels elles s'adressent, sans qu'ils saichent qu'autres les ayent ouvertes qu'elle-mesme : et aussi n'est-il ja de besoing, soubz vostre correction, qu'ils entendent que j'eusse en moyen de recouvrer ledit chiffre, car cela n'a apporté aucun préjudice à leurs desseings, mais, au contraire, a servi et avancé beaucoup, dont je n'ai voulu faillir advertir vostre majesté par ce mieu homme, auquel j'ay commandé ne veoir personne. Ne pouvant au demeurant, en ce qui concerne l'affaire du gentilhomme dont je me pensois enquerir, dire à vostre majesté autre chose que (vienne d'où il pourra) ceulx-ci n'ont point d'envye de faire le mariage que désirez, et cela est, en mon advis, si clair, que le duc d'Alve, estant de retour, comme il sera d'icy à quinze jours, ne m'en donnera point plus de certitude; et vous assure, madame, ainsi que porte la dernière lettre que je vous ay escrite dernier que m'envoïastes, qu'ils sont aussi diligens à empescher ce que l'on vous offre du costé de Portugal comme peu ils monstrent s'accommoder à celuy de Madame. Je vous en ay voulu escrire ainsi clairement, non pas que le temps ne soit assez à propos, pour l'aige des personnes, de le temporiser et dissimuler, mais afin aussi que de vostre costé, s'il vous plaist, ils ne vous conduisent pas tant de paroles que, d'ailleurs se présentant bonne occasion, vous ne l'entretenez vivement et ne leur fassiez bien sentir que vous connoissez leur art. La princesse commence plus à espérer le mariage du prince son neveu qu'elle n'a fait oncques en sa vie, et ainsi le roi catholique braule çà et là faisant son prouffict, et monstre de sa marchandise pour déguiser ses intentions doubles, et enfin accommoder ses affaires du meilleur. En quoy il est vray, comme Dieu, qu'ils regardent la Flandres et ce qui la peult toucher plus que chose du monde, se délibérais d'y en-

voyer le prince sitost que sa santé et les estats de Monson le pourront porter. Car encores de nouveau sçavons-nous que le conseil du Pais-Bas en presse bien fort, n'attendant rien que quelque oraige du costé d'Allemagne. où ils pensent que assez de nos seigneurs, pour le respect de la religion et autres particularitez, ont plus d'intelligence qu'il n'y en a, procédant tout cela du peu de confiance qu'ils ont du R. D. N., encores que ce soit possible sans propos. Mais, luy tenant le tort qu'ils font, entre fin n'en peuvent ils croire que celle que je pense vous avoir, madame, escrit, encores que bien et au long j'ay faict entendre au roy comme toutes choses estoient passées pendant le dernier trouble auquel vostre majesté s'est retrouvée, que j'ay par escrit et depuis à bouche faict si soigneusement sçavoir au prince d'Évoly, ne pouvant aller au roy pour le jour de Pasques, qu'il a de coutume de célébrer seul; que le lendemain sa majesté, sur ma lettre, manda ledict Rui-Gomès pour l'aller trouver en poste, afin d'entendre mieulx et plus certainement vostre autorité, celle du roy D. N. au degré de lieutenant général, qu'on luy avoit baillé; et si estoit pour vous estre égal, comme son ambassadeur luy avoit notamment spécifié, ou pour, souz vous, traicter ce que monseigneur de Guise souloit souz le feu roy, comme ledict prince d'Évoly l'asseura: et rendit compte et du surplus de l'establissement tant donné à monseigneur le prince de Condé qu'autres points contenuz en vos dernières, qui luy a esté ung extrême plaisir, désirant infiniment deux choses, à ce qu'il m'a mandé par ledit Rui-Gaumès, qui est retourné en mesme diligence: l'une, et la première, que vostre grandeur, honneur et autorité souveraine vous soient, madame, conservez; et l'autre, que le faict de la religion, qu'il entend bransler et aller fort incertain, ne soit cause de quelques troubles, et ne vous advienne, madame, au roy et à messieurs, les inconveniens qu'il imagine. Il en a escrit à la royne assez au long; aussi et pour ceste cause, sa majesté, à qui seule j'ay dit l'aller de ce porteur, et à madame de Clermont, vous en escrit et envoie la lettre dudit sieur roy, s'assurant que la sçavez bien brusler, l'ayant, outre cela, copiée de sa main, afin que plus facilement vous la peussiez lire et entendre, par où vous verrez combien il favorise les amys dudit gentilhomme, et le désir qu'il a qu'ils fussent près de vous. S'estant, au surplus, résolu, afin que tous les seigneurs de nostre cour congnoissent, madame, combien en bonne part il a prins l'accord d'eulx, qui est passé entre vous, de leur escrire particulière-

ment, et adresser toutes les lettres de créance à son ambassadeur, afin que là-dessus il dye et parle tout le langage doux ou roidde que vous luy commanderez; il m'adressera ceste dépêche de Madril, où il sera demain, laquelle je vous envoieray incontinent par le Portugais, qui suivra d'assez près ce porteur avec une autre mienne dépêche dont je n'ay voulu intermettre à vous advertir; vous assurant, madame, qu'il n'est semaine qu'une fois ou deux pour le moins il ne saiche tout ce qui se passe en France, et tant de menées et petites particularitez des passions d'ung chacun, que non-seulement son ambassadeur, mais le nonce et assez d'autres luy en font si bonne part, qu'il fault que j'aye les oreilles bien grandes, et encores plus de responces pour amender ce qu'ils nous en départent. Tenant tout cela pour résolution à représenter deux dangers irremédiables en nos affaires: l'un du peu d'amitié qu'ils attendent du R. D. N., et l'autre des choses de la religion, non pas tant pour la foy que pour la queue qu'ils se persuadent en despendre; et n'estoit l'espérance qu'ils ont en l'amitié que vostre majesté porte audit seigneur roi et au lieu que vous tiendrez, je ne sais où nous en serions: si est-ce que, avec tout cela, ils n'oublient pas à flatter l'empereur et leurs cousins, et vous promects, s'il vous plaist, madame, qu'ils s'asseurent bien de remédier tellement à leurs affaires, la part de l'Allemagne, que nous ne les y vainerons pas en menées et bonnes intelligences. J'ay chargé ce porteur de me rapporter mon estat et quelques petits fraiz: vostre majesté commendera, si c'est son bon plaisir, luy estre baillez. — N'entendant point de nouvelles de monsieur le comte d'Heu ne de monsieur de Montreuil, si ce porteur les trouve en chemyn, il en pourra mieulx rendre compte à vostre majesté, laquelle me continuera, s'il luy plaist, sa bonne grâce, à laquelle je me recommande très-humblement, priant le Créateur vous donner, madame, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vie. De Toledo, ce xxiii^e d'avril 1561.

Je vous supplie, madame, très-humblement, si j'à n'avez escript à madame de Clermont combien elle sera bien venue près de vous, par quelque lettre affectionnée le faire; car elle s'en travaille, et, s'il vous plaist faire le mesme dedans ladicte lettre pour les dames et filles qu'elle enmeine, ainsi que je vous ay escrit dernièrement: cela sera cause qu'elles s'en iront plus gaillardes et contentes. M'ayant la reine tant chargé de vous supplier encores une fois que le roy de N. veuille s'accommoder à ce qu'elle veult

faire pour Vendenez; qu'en cela, tout ce que je puis dire à vostre majesté est que je seÿay que ce luy est l'ung des plus utiles et nécessaires serviteurs qu'elle ayt.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

MADAME DE CLERMONT À LA REINE MÈRE.

Nouvelles de la reine catholique, qui continue à se bien porter et grandir. — Prochaine arrivée du comte d'Eu, avec qui elle (madame de Clermont) doit retourner en France, et rendre compte de son voyage. — Elle engage la reine mère à ne plus se fier aux promesses de ceux qui l'entourent.

Madame, encore que la raine vostre fille panee bien que vous assurés de la bonne volonté que vous portet le roi vostre fils, si le vous vent-elle faire congnoître par la lettre qu'elle vous anvoies, qui lui eserit de la paine an quoi il est de vos affaires : et de peurs que ne la saichés lire, elle l'a doublée et vous anvois tous les deus, qu'elle s'assure que vous arés agréable. Elle se porte, Dieu merei, fort bien, et se fait si grande en anbonpoint qu'il est trouvé bien estrange en son aige. Le roi est encore dehors, et ne doit venir que le conte d'Eus ne soit arrivé, et bientout après nous an yrous. Il se dist issy que saite court yra bientost à Ségovie, et de là, sur la fin de l'esté, an se país d'Aragon, et voir saite frontière, de quoi la raine vostre fille se regouist bien fort, pansant vous voir : et moy, le plus tost que je pouré vous randre conte de mon voiage, et se que j'ai aprys issy qui est sur toutes ehosses, qui veut avoir leurs bonnes grâces de bien servir Notre Seigneur. Se que je vous ay dis, madame, est pour ce qu'il an parlet tant issy, eomme je vous eserivis dernièrement. Si avons nous resu grande joye de l'amandement de vos bonnes nouvelles que je suplie Nostre Seigneur vous voulloir tousjours homanter et ne vous fier plus an tant de belles parolles : et gangés seulement le tans an fortifiant en puïssanee, comme bien au long et fidellement vous mandet monsieur l'ambassadeur : qui, sans que je vous die, madame, lui voi porter si grand anui de vos affaire, sans an faire saublant, ou se bien que je le euide an votre androit ung dou. . . pour son affection et son servisse que plus.

Adieu, madame; que tous les autres fuses autant vostre que je suis, sy ei
 que vous pussiés le croire est et sera toujours,
 De Tolledé, ce mercredi d'après Païques.

Vostre très-humble et très-hobéissante sugete et servante.

LOISE DE BRETAGNE.

Au dos : A la reine, ma souveraine daine.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

Elle lui écrit par Montréal, que monsieur et madame de Montpensier envoient pour chercher leur
 fille — Elle se lone de la mère, aux bons avis de qui elle est redevable de son repos. — Elle
 remercie le roi catholique des offres qu'il lui a faites et dont elle n'a besoin. — Les troubles qui
 menaçaient sont apaisés, et ne provenaient que de la haine de la France pour le cardinal de
 Lorraine et le duc de Guise, et de la crainte qu'on avait de les revoir aux affaires. — Longue
 plainte à Catherine contre eux. — Retour de madame de Clermont. — Sacre du roi, fixé au
 11 mai.

Madame ma fille, encore que je vous aye ayscrip par monsieu le
 conte d'Euix, si ne larè-ge pour sela vous fayre set mot pour Montréal,
 présant porteur, que monsieur et madame de Monpansier envoie pour
 quérir ma cousine leur fille; et encore que je sache coment vous l'avés
 en recomandatyon, je ne laré pour sela à la vous recomender, d'aultent
 plus que l'amour que je porte à la mère le mérite : car tous les jours aylle
 me donne aucasion de l'émer davantage; car, sans aylle, je ne feuse pas
 encore hen repos come. Dyeu mercy, je vous puyz aseurer d'y estre; car
 le roy de Navarre et tou les prinses du same et moy somes asteure si amys,
 come vous entendrés plus au long par set que je au mende à l'ambassa-
 deur pour vous le dyre, que j'espère, aveques l'ayde de Dyeu, que n'aürés
 plus que bonnes nouvelles de set conté : et vous prie remersier le roy
 vostre mari des amnestes autres que son enbasadeur n'a faystes contynene-
 lement devant set trouble, lequel j'euse asepté en ayfayst, se je au euse heu
 besoyng; mès, Dieu mersi, y n'a pas aysté nesecere : et vous le pourés
 aseurer que je lui eim é la mesme aublygatyon que se yl eût ayté besonyu

de mestre les haunestres paroles qu'il m'a dyste en aysécusion; et le reconstré toute ma vye de tout set que je oré de puysance de l'employer pour son servyse. — Je vous veos byen dyre, come yl est la vérité, que tout set trouble n'a aysté que pour la hayne que tout set royaume porte au cardinal de Lourayne et duc de Guise, pensant que je le voleuse encore remettre au gouvernement de set royaume, set que je leur aysemé que non: car ausi n'y suy-ge pas aublygée. Car vous savez comment y me tretien du temps du feu roy vostre frère; et encore asteure qui n'ont apuys que de moy, vous savés set qui font contre moy pour le mariage de vostre seur: par ensi je me suys délybérée de le garder que l'ont ne leur fase mal, et au demeurant regarder à la conservayon de vos frères et de moi, et ne mêler plus leur quereles avecques les myenes. car s'il euse peu, aynsi que je seu, y s'e heusent apoynté, et m'eusent lesayé là, come y font tousjour de tout set qui leur peult apporter grandeur et profit; car y n'on que sela dans le cuer. Je vous ay byen voleu mender tout sesi byen au long, afin que sy mende quelque chause par seu moyn au roy vostre mari, qui luy voleusent fayre acroyre qui feusent aylongné ou pour l'ayfayst de la religion ou pour aultre aucasion, afin de se fortyfier toujours de luy, que vous luy en dysiés la vérité et ne ly lesyé croyre autre chause: haunt ne leur veolt mal que pour les sottyse qu'il ont faystes à tous le monde: faysant acroyre à seus qui layssoyt, que n'e-toys pas bon craytiene, afin de me metre en soupeson de tous, et que, par set moyen, je ne me fiasse pas hâ heulx; me dysant que tous me volent mal, et que, sans heulx, je ne demurerés poyn au la autorité que je suys: et asteure qui voyent que j'é permys au roy de Navarre d'estre lieutenant général du roy mon fils sous moy, et que je coné tout le contrère que set qui m'avoient dyst, et que je n'aytoys haye que pour l'amour d'eulx, y sont aytonné. Pour se, ma fille m'ayme, ne lesé pas croyre heume menterie au roy vostre mari, et. si vous voyés que l'on luy en veult mandé quelque chause, dite-luy la vérité; et l'aseuré que je ne veulx changer en ryen ma vye et relygion, et que set que je souys s'et pour conserver vos frères et leur royaume. Et pour estre plus aseurée, je mène coronner vostre frère à Rayns, l'onsième jour de may, et le vintyème de jounys à Paris fayre sou entrée; et ayspère aytablir tout si byen que vous et le roy vostre mari enn arés contentement: set que je désire byen fort, et que me contyneués en la bonne grase du roy vostre mari. Je

donne charge à set pourteur de dyre à madame de Clermont de s'an venyr avecque ma cousine pour l'acompagner. Aseuré-la que je la treteré si byen ysi, que je luy fayré comestre comment j'é agréable la pouyne qu'el a prinse à vous servyr : et mandé-moy par aylle byen au long de vos nouvelles : et m'anvoiyés ausi heun *lyst de reseur*, de même seluy que anvoiyâtes à monsieur le cardynal; et ausy de gans de mesme le dernier que m'avés envoyés, comme Montréal vous dira. Je suys après à vous envoyer quatre haquenées et sis grans lévrier, pour donner au roy vostre mari et à la prinse, car l'on m'a dyst qui les aymet. Mandés-moy s'il y a aultre chause en set pays qui luy plaise. Je ne vous fayré plus longue letre : prient Dyeu vous donner set que vous désyré.

Vostre bonne mère.

CATERINE.

Fayste acoteumer madame de Vyneux à fayre set que soulouyt madame de Clermont, et ne permeté pas que aultre qu'elle entre en vos afayres. Madame de Courton vous prie donner congé à sa fille ausi pour se venyr maryer.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

Touchant les mariages projetés. — Elle lui recommande de faire en sorte que si la princesse ne peut épouser Charles IX, elle épouse son neveu don Carlos, afin de faire manquer le mariage dont on s'occupe, de ce prince avec Marie Stuart. — Le roi de Navarre.

Madame ma fille, j'é veus set que me mandés touchant le mariage de la royne vostre seur et du prinse. Et voyant que sela continuee, et qui seuble que le propos s'et réchaufet, je suys d'aupinion que set vous croyés que vostre petite seur ne le puyse aypouser, que vous aidyés à la prinse en tout set que vous pourrés, afin qu'elle l'espose; luy disent que la chause de set monde que vous désyrés le plus, se seret qu'el aypousât le roy vostre frère, et vostre seur le prinse; mès, voyent que le maryage du prinse et de vostre seur ne se pent fayre, et que, par mesme moyen ausi

aylle n'épouseret pas vostre frère, que puyſque vous y voyés de la dyfficulté, qui n'y a chause qui vous en peut plus reconforter que s'ele ayponset le prinse, que pour l'amytyé que vous luy portés, et sele que vous conesés qu'elle vous porte, que vous desirés qu'ele souyt la plus grande qu'ele pourayst aystre, et avoyr quant et quant set byen d'estre toutte vos vyés ensemble, et que vous luy priés de vous dyre ouvertement en set qu'ele pense que vous luy puyſyés servir en sela, et que vous luy fayré conestrestre coment vous l'aymés et son repos et sa grandeur. Et vous conselle, ma fille, d'aulent que vous nous aymés, de luy ayder et fayre tout set que pouvés, afin qu'elle l'épouse; car vous fayrés en sela dens ayfayst: le un, si se douyt fayre, vous l'aublygerés à vous de fason que toutte sa vye vous aymera; l'autre, que en luy dysant que vous desyrés qu'el épouse son neveux, vous fayré que en tout set qu'ele pourra, elle metra pouyne d'ampêcher seluy de vostre belle-seur¹: et ausi byen je ne voy lieu que d'esperer qu'il épouse vostre seur, y n'y a pas grant fondement, et s'et le myeux quy vous puyse avenir et à nous, que, n'épousant vostre seur, yl épouse sa tante. Je ne vous en dyré davantage, car je m'aseure que ne fauldrés à fayre set que je vous mende. — Je vous ay déjà ayſcript pour parler pour avoyr quelque réconpanse pour le roy de Navarre: si vostre mary ne luy veolt rendre son royaume, et pour se que je ann eserips à monsieur de Lymoges byen au long set que je desirérés en sela, je ne vous en fayré redyste: mès seulement vous prié que, souvyant set que je luy en mende, que vous luy aydyés en tout set que pourés, d'aulent que vous desirés fayre quelque chause pour moy; car, ma fylle, y fault que je vous dye que tant plus je vays enn avent et plus j'é aueasion d'estre contente de luy: et pour se, ma fille, que en set faysant y serret content, et ausi seret heun moyen pour parvenyr à set que desyre vostre mari, que y fauldret, ayent sete réconpanse, qui s'an alât au lyeu hou seroyt son byen. Pour se, ma fille, considérés en sela le byen que vous faytyés, si vous povyés tant fayre quy le voleust; et je arés plus de moyen de fayre ysi toutes chausés à son contentement. Je ne vous fayré plus longue arengue, m'aseurant que fayrés par l'avys de l'ambasadeur tout set que pourés. Si me porte byen, ausi faunt tous vos frères et seurs: je prie à Dyeu que ausi fasyé-vous, et

¹ On voit à quel point Catherine redoutait les Guises et l'influence nouvelle

qu'aurait pu leur donner le mariage de leur niece avec don Carlos.

qui vous contyneue vostre bonheur et contentement ausy longuement que le vous desiré.

Vostre bonne mère.

CATERINE.

Au dos. A madame ma fille, la royne catholique.

BILLET NON SIGNÉ

DE LA REINE CATHOLIQUE A MONSIEUR DE LIMOGES.

MAY 1561.

Monsieur l'ambassadenr, l'on m'a dit ce soir des nouvelles que je m'assure qui ne vous plairont non plus qu'ils m'ont plues: qui est que monsieur le cardinal de Châtillon est marié à une dame de la court, de quoy on ne m'a ceu dire le nom, et beaucoup d'autres nouvelles que je vous dirés demain si vous nous venez voir¹. Je vous donne le bonsoir.

Au dos, de la main de l'Aubespine : De la main de la royne.

LE ROI À MONSIEUR DE LIMOGES.

23 MAY 1561.

Il a reçu ses dernières à Reims. — Du regret qu'il a de voir qu'on soit si indifférent sur le fait du concile. — Du siège d'Oran. — Du navire *le Chien*, retenu par les Espagnols. — Touchant Michel Boileau. — Nouvelles du sacre. — Venu de Reims à Marchais. — La reine d'Écosse. — Il recommande le prince de Gondé, qui a quelques affaires en Flandre, et le roi de Navarre, son frere. — De son intention de s'en aller à Boulogne, près Paris, où il y a crainte de tumulte.

Monsieur de Limoges, estant à Reims pour me faire sacrer, je recus vostre dépesche du xxvii^e du mois passé, par laquelle je feuz bien fort

Le cardinal de Châtillon épousa, le 1^{er} décembre 1564, Isabelle de Hauteville, dame de Loré, avec laquelle il vivait publiquement depuis plusieurs années. Per-

ayse d'entendre toutes les particularitez dont vous n'advertissiez, pour le plaisir que ce ne sera toujours d'estre adverty, par le menu, comme toutes choses passeront au lieu où vous estes, et mesmement pour le faict du concile, duquel je suis toujours attendant ce qui en succédera, pour le besoing et la nécessité extrême que j'en ay. Ayant grand regret de veoir tous les princes chrestiens y procéder si froidement qu'il y a peu d'espérance que l'issue s'en puisse ensuivre telle que nous le désirons, qui me faict congnoistre que chacun veult faire ses affaires et ne se souey de la religion que bien à point : et puisqu'il me monstront ce chemin, je croiray plus l'exemple que leurs actions m'enseignent, que les belles-parolles qu'ils me dient, en pourveoyant à mon mal domestique par tous les honnestes moyens que je pourray, sans attendre que je soye si malade, en attendant un secours incertain, que le mal m'opprime de facon que je n'aye plus de moyen d'y résister et pourveoir. Vous pouvant bien assurer que, encores que, Dieu mercy, je ne veoye point d'élévations si mani festes, comme il en est advenu quelques unes par le passé, et que toutes choses soient en plus de repos, si est-ce que tous les esprits de mes sub jets sont si divisez pour le faict de la religion, que peu de chose parmy eux fairoit naistre de grands troubles; qui m'est, comme vous pouvez penser, une peyne merveilleuse, tant la crainte des accidens que telles divisions amènent avecques soy me tourmente. En quoy la royne, ma dame ma mère, par l'advis de mon oncle le roy de Navarre et de tous mes autres bons et fidelles serviteurs, cherche tous les moyens du monde pour trouver expédiens, afin de contenir et les uns et les autres en pais et repos, sans permettre que d'une part ny d'autre il s'innoye rien. Ce qu'elle est contraincte de faire, puyque le nombre est si grand de tous les deux costez, qu'il fault qu'elle trouve un chemin moyen entre deux, sans leur permettre de faire que ce qui est advisé pour le bien du royaume et le repos d'ung chaun. Or, entre ey et peu de jours, nous verrons ce que ceux qui désirent tant la conservation de la religion feront pour le faict dudit concile, lequel ayant esté jusques icy, comme vous en estes bon

renot de Chantonay, dans sa lettre du 10 mai 1561 (*Mém. de Condé*, tome II, page 4), s'exprime ainsi à propos du sacre de Charles IX : « Il ne faudroyt plus

au sacre que la place de madame la cardinale, qu'est chose tant publique, que j'entends l'admiral la faict procéder sa femme. »

tesmoing, promis et avancé aux termes où il est plus à la sollicitation de la royne madite mère que de autre quelconque princee qui soit. Si je veoy estre plus en apparence qu'en effect, je m'acomoderay à la nécessité du temps, en prenant le conseil et advis d'un bon nombre des plus sçavans hommes et des plus gens de bien de mon royaume, comme et du temps du feu roy mon seigneur et frère, et depuis mon règne, il vous a esté souvent mandé : vous priant, monsieur de Linoges, ne faillir, incontinant que vous sçaurez que ceste résolution sera venue par don Jouan d'Ayalla, de m'en donner advis.

Au demeurant, j'ay veu ce que me mandez du siège d'Oran, sur quoy je ne vous puis dire autre chose, si n'est que Dieu nous afflige et les ungs et les autres pour nos péchez, et le peu de compte que nous faisons de nous reconnoistre; il m'a donné en mon royaume des troubles et divisions, et à luy ung ennemy barbare qu'il permet prospérer sur luy. Dieu veuille qu'il le reconnoisse, afin que, sachant cela venir de sa main, nous despoillions toutes nos passions pour accorder ce qui est de sa cause. A ce que ayant pourveu au repos des consciences des peuples qui nous sont commis, plus facilement l'on repouise cest ennemy commung de la chrestienté. Je vous prie me mander ce qui en sera succédé, et, si ladite place se pert, quel moyen espère le roy mon bon frère de tenir pour y remédier; car la perte de ceste place est de telle conséquence pour l'Espagne, que je ne puis croire qu'elle le laisse en paix et repos, qu'il ne face une grande force pour la recouvrer, qui sera bien (si cela advient) de la besogne taillée pour l'année qui vient. Je suis pareillement attendant ce que à la fin ils voudront faire de mon navire *le Chien* et de l'artillerie et autres munitions estans dedans, que je ne puis penser que le roy mon bon frère veuille retenir, dont je veulx que vous faciez une si vive instance qu'il congnoisse que je sens bien le tort qui m'est fait en cela, et que je ne le veulx nullement du monde endurer, trouvant aussi peu d'apparence à l'arrest qu'ils font des marchandises estans sur icelluy, dont vous ne ferez pas moins d'instance, et ne craignez en cela de leur estre importun; car je vous puis assurer que leur ambassadeur, depuis qu'il a quelque chose affaire, ne nous laisse pas en paix. Quand à ce Michel Boileau dont vous m'escrivez, mon onele le roy de Navarre dit qu'il n'a jamais eu charge ne commission quelconque de luy, et que, au con-

traire, il le voulut faire pendre; et puisqu'il a fait ce que m'escrivez, et que, après cela, il a esté si mal advisé de se laisser prendre, il est bien taillé d'en porter la peyne, et je ne le plaindray point.

Quand à mes nouvelles, Lhuillier présent porteur vous dira comme j'ay esté sacré par la grâce de Dieu, où s'est trouvée madame de Lorraine la douairière avecq mon frère et ma seur, ses enfans, et comme toutes choses y sont passées avec tant de repoz et de satisfaction et des ungs et des autres, que j'espère que Dieu permectra qu'elles continuent de bien en mieulx. De là je suis venu jusques en ce lieu de Marchaiz avec eulx, d'où ils s'en doivent retourner en Lorraine et moy à Villiers-Costerets, afin de demeurer là jusques à ce qu'il faille aller à l'entour de Paris pour veoir ce pendant à loisir à beaucoup d'affaires que j'ay remis là. L'une des principales occasions pourquoy je l'envoye devers vous est pour le passage de la royne ma belle-seur, laquelle estant appelée par tous ses subjects, et contrainte, si elle ne veult perdre son royaume, d'y aller de brief, elle m'a prié de faire faire ung honneste office envers le roy mon bon frère, à ce qu'il escrive à ses costes qu'ils ayent à luy donner tout l'ayde et faveur qu'ils pourront pour sa navigation, si de fortune la mer la contraindoit d'y relascher et prendre port, ce que j'estime qu'il ne voudra refuser : et pour ce, monsieur de Limoges, vous solliciterez ledit commandement, afin que vous me l'envoyez par ce porteur avant son partement, qui sera en juillet. Mon cousin le prince de Condé m'a aussi prié de luy faire requeste pour luy donner permission de vendre quelques terres en Flandres, suivant ce qu'il vous en escript. Ce que je vous prie faire avecques toute l'instance que vous pourrez; de façon que, s'il est possible, il en puisse estre gratifié, qui me sera grand plaisir pour le désir que j'ay de faire tout ce que je pourray pour mondit cousin; et surtout je vous prie et vous recommande, sur tout le service que me désirez jamais faire, n'oublier à toutes occasions de ramentevoir le fait de mon oncle le roy de Navarre, pour en raffraichir si souvent la mémoire au roy mondit frère, qu'il ayt honte de vous en rassurer si souvent, n'estant pas croyable, quand il aura bien considéré le devoir et la raison, et le bien et le mal qu'il en peult advenir, que quelque remords de conscience ne le touche quelquefois, outre l'obligation qu'en faisant pour luy il peult bien considérer que j'auray de le reconnoistre en tout ce qu'il me vouldra em-

ployer. Priant Dieu, monsieur de Limoges, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Marchaiz, ce XXIII^e jour de mai 1561.

Depuis ceste lettre escripte, j'ay advisé de m'en aller droict à Boulogne pres Paris, pour ce que j'ay esté adverty qu'il y avoit danger que, ceste Feste-Dieu, il y advint quelque sédition: espérant que, me sentant si pres d'eulx avec le bon ordre que je y donneray, ils se contiendront en paix sans faire les folz. De là je ne me délibère partir que mon entrée ne se face, et ce pendant je pourvoiray à mes affaires comme j'eusse faict à Villiers-Costerets. Jay retenu ceste dépesche et ce porteur jusques à ce jourd'hui XXV^e de mai 1561.

CHARLES

ROBERTET

In dos. A monseigneur Fevesque de Limoges, conseiller, maistre des requestes de mon hostel, et mon ambassadeur devers le roy catholique des Espaignes, mon bon frere.

REGLEMENT FAIT A BOULOGNE.

MAY 1561

Le roy, désirant que ses affaires soient traictées et maniées avecque telle dignité qu'il appartient, et en ce faisant éviter à toute confusion et désordre, a ordonné et establi pour l'advenir ce qui s'ensuit, assavoir :

Que doresnavant nuls secrétaires autres que ses quatre secrétaires d'Estat n'entreront en la chambre de sa majesté, ny en son cabinet, ny semblablement en la chambre ou cabinet de la royne.

Au regard des expéditions concernans le fait de finances, sa majesté veult, entend et ordonne qu'elles soient faites par quatre secrétaires de ses finances, c'est assavoir : Larred, Marchaumont, Duboys et Dohu, lesquels serviront et expédieront par quartier, dont ils s'accorderont par ensemble,

qui sera chacun trois mois de l'année, sans ce qu'aucun d'eulx puisse faire ledit exercice, sinon au quartier qui luy sera ordonné. Que là où il adviendrait qu'aucun d'entre eulx, par maladie ou autre légitime empeschement, ne pust venir faire sondit quartier de service, sadite majesté veult et entend que celui qui exercera lors, et lequel devroit sortir de quartier, serve et soit continué durant ledit quartier de son compaignon, ou à tout le moins jusques à ce qu'il retourne pour servir.

Quant aux autres secrétaires des finances, ils pourront assister au conseil des parties où sadite majesté entend que se trouve aussi le greffier du conseil. Camus, pour tenir le registre dudit conseil, et faire comme il a toujours fait jusqu'à présent.

Tous trésoriers des guerres, tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire, contrôleurs et autres officiers de finances, n'entreront semblablement lorsque sadite majesté regardera à ses affaires, sinon le trésorier de l'espargne qui sera en charge, et les intendent et controlleur général des finances; les autres demeureront à la porte pour entrer et respondre du fait de leurs charges, s'ilz en sont appellez.

Voulant et entendant sadite majesté la présente ordonnance estre mise en mains de ses huissiers et vallets de chambre ordinaires, pour de point en point, en tant qu'à eulx touche, en observer le contenu.

ORDRE

QUI A ÉTÉ DONNÉ POUR LA GARDE DU ROI.

C'est l'ordre qui a esté devisé pour la garde du roy, tant de jour que de nuict.

Premièrement, tous les soirs entrera en garde dix Suisses et quarante arquebusiers de la compaignie du sieur Strossy, qui seront aux deux portes, la moitié à l'une et l'autre moitié à l'autre, et pour les mettre dedans le chasteau où il sera besoing; et ce, non compris les gardes ordinaires du roy, qui s'augmentent au double pour la garde du jour.

Les gardes qui couchent aux paillasses se levront de nuict, deux de cha-

une paille, pour aller faire la ronde, qui commencera à onze heures et durera, pour la dernière garde, jusques à minuit; la seconde, de minuit à une heure; la troisième, jusques à deux heures; la quatrième, jusques à trois, et la cinquième, jusques à quatre heures.

La garde sera assise par le capitaine des gardes qui sera de garde la semaine, sans que les guetz de la personne du roy soient en riens diminuez de ce qu'ils ont accoustumé.

Et demeureront en garde quatre heures, pour après estre changés.

Et n'entrera personne ce jour que ceux de la court qui sont cogneuz. Et sera mis à la porte ung exempt pour les cognoistre. Et si c'est quelqu'es-traugier, sera demandé congé de le laisser entrer, et ledit exempt, avant que la garde entre le soir, et la porte fermée, revisitera tous les lieux cachés de céans.

Le capitaine des gardes, en sa semaine, aura la charge toute ladite semaine, tant pour ladite garde du roy que pour les portes de la nuit.

Monsieur Legrand aura la charge de la garde du donjon, et les quatre capitaines des gardes seront aux quatre pends du mur; chacun en aura ung.

Monsieur d'O demeurera du costé des Mottes; monsieur de La Ferté à la porte du parc où il est logé.

Les sieurs de Brézé et sénéchal d'Agenois où ils sont logez, qui est du costé de l'entrée de Paris.

Et ce qu'il y a de ceux de la compagnie du sieur de Chavigny seront départys au lieu le plus convenable pour le service du roy.

EXTRAIT

DE LA LETTRE DE MONSIEUR DE RENNES, DU XXVII^e JOUR DE MAI 1561.

27 MAI 1561.

Des intentions que l'on suppose au roi d'Espagne de s'ingérer aux affaires de France.

Madame, je ne puis vous taire que l'opinion de plusieurs en ceste court est que nous ne joyrons pas si longuement du bien de la paix que nous dé-

sirons et espérons; Dieu veuille, par sa grâce, qu'il en aille autrement; mais il est tout divulgué icy que le roy d'Espagne a envye de remuer mesnaige, dont néantmoins je ne vous puis riens escrire de plus exprès que j'ay faict par ma dépesche du xiii^e.

Ce qui est porté par ladite dépesche du xiii^e est que l'ambassadeur d'Espagne avoit dict qu'il falloit que le pappe et le roy d'Espagne prinssent un peu d'esgard sur les choses de France, à cause de la religion qui se en alloit changer, oultre que, au gouvernement qui se mectoit audit royaume, ledit roy d'Espagne ne se pouvoit assurer de la paix: et on ne doute que il ne falloit pas qu'il perdist une bonne occasion.

L'ÉVÈQUE DE LIMOGES À LA REINE MÈRE.

De l'opinion ou l'on est par icy des choses de France. — M. d'Ozance attendu. — De la negociation du mariage. — Comme l'ambassadeur d'Espagne est toujours bien informé. — De la reine catholique. — De madame de Vieux.

Madame, par la lettre que j'escris au roy de Navarre, vous verrez bien que je ne sçay quelles nouvelles sont venues par deux courriers des leurs, qui nous ont faict par deçà ung bruit assez grand, qu'en brief il devoit avoir changement d'affaires, en quoy ceulx-cy font comme gens qui se sentent rongueux et avoir la bourse d'aultruy, avec assez mauvaise volonté d'en faire raison. Toutesfois, pour ne pouvoir sçavoir le fond de cela, pour le long temps qu'il y a que je n'ay de vos nouvelles, j'attends monsieur d'Ozance, estimant que nous leur ferons entendre à son arrivée combien, au contraire, il a esté proceddé tousjours jusques icy, en ce qui concerne ledict seigneur roy, doucement, encores qu'en la pluspart de mes négociations j'ay continuellement supplié sa majesté catholique de luy faire raison et justice pour le bien et repos de la chrestienté. Vous advisant au demeurant, madame, que parlant dernièrement la royne catholique des parens du gentil homme au roy son mary, à propos de la lettre que luy avez dernièrement escrite, afin qu'il sceut en cela votre intention vraye en leur endroit, il entra à luy dire qu'il seavoit bien que vous aviez opinion qu'ils luy eussent escrit ou parlé du mariage dudict gentilhomme, mais qu'il n'en estoit rien

et qu'il la prioit le vous escrire, afin qu'ils feussent excusez; et toutesfois que, sachant l'opinion qu'aviez d'ailleurs d'eulx, il ne vouloit en façon que ce feust vous requérir d'user des hommes qu'à votre dévotion; par où vous jugerez combien leur ambassadeur est bien informé de tout et de la bonne part et communication qu'on luy en donne. Vous suppliant, madame, comme je voy ung peu ceulx-cy fâchés et en opinion que leur repos n'est pas pour durer en la grande fermeté qu'ils s'estoient promis, les remectre, et faisant leur devoir aussy en cent choses qu'ils négligent, vouloir les conforter ainsy que trop mieulx vous jugerez estre le bien du roy et du royaume. Se portant la royne fort bien, croissant en autorité et vertu, désirant que, par vos ordinaires lettres, il vous plaise l'enhardir à ce qu'elle se rende près son mary en la primaulté et hardiesse qu'elle commance fort bien d'empietter, depuis le parlement de nos dames de par deçà; faisant madame de Veneux dignement son devoir près d'elle, et mieulx de jour en jour, qui est aussy occasion qu'elle a besoin de votre bon confort et assistance, afin que les Espagnols et aultres serviteurs de sa majesté catholique, la voyant favorisée de sa maitresse, la tienent au rang qu'elle mérite, et que plus facilement elle s'entretienne en la grande charge qu'elle a ici; me remectant du surplus sur M. de Carbonier, d'autant que je suis prié d'aucuns seigneurs, qui doivent en Flandres cent ou six vingts mille livres, de quelques petits passeports, et éviter les intérêts; votre majesté sera, s'il luy plaist, contente que monsieur de l'Aubespine me les envoie.

Sans signature.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

Elle se plaint de l'ambassadeur d'Espagne. — Touchant l'appointment du prince de Condé et du duc de Guise. — Départ de la reine d'Ecosse

Madame ma fille, je vous ranvoy set pourteur afin que vous soyés avertye par set que je ay scrips à monsieur de Limoge come toutes choses sont asteure en set royaume, et coment, Dyeu mersis, les aytas sont achevés,

lieu je aysté approuvée de tous; asteures nous n'avons plus à désirer, pour nous voyr tous en repos, que la fin de set que fayrons ses prélas: Dyeu veillé que nous aporte quelque repos! Entre nous, songés, ma fille, le roy vostre mari ha ysi son embassadeur qui se veolt mêler de toutes nos afayres: et voyr byen qui l'y envie qui l'y fount fayre, et tousjour y dist que s'et par comendement de son mestre, de chause que je n'aré que dyre, come amitt: demayn y s'au viendré me dyre que le roy son mestre luy a ayscript et comendé m'en parler. Si byen que sela ayst trop ayvident que y ne parle que par la bouche de malconteups, et je m'aseure trop de l'amitié du roy mon bon fils pour vouloyr tenir heur embassadeur auprés du roy son frère, pour ne servir que de trover toute mes action mauvèse et m'en tormanter au son non, san que y ly comende. Pour se, madame ma fille, trové fason, aveques luy et seus qui sont auprés de luy, de le fayre révoquer, et qu'il am avoyr heur aultre qui ne parle que par son comendement et non pas par seus qui avest acoutumé de se coureuser à moy de l'amitié que je luy porte, et qui trove toutes ses actions ausi mauvèses, come y fount encore; més que le dyset que segrétement, pour se qui se volet servir de sa faveur et souport pour le tromper après qu'il am avoyr fayst, et je le say. Mès avent parler de tout sesi, comeuniquiez-le à monsieur de Limoge. — J'é fayst l'apoyntement du prinse de Condé et de monsieur de Guise, pansant que sela me donneré quelque repos, et pour se qui n'ï a que deus jours encore, je ne vous puy mender quele byen y n'aportéré sete apoyntement.

J'é veu l'escuse que le roy vostre mari vous ha comendé me fayre touchant le mariage de vostre belle-seur; y ne sont pas trop fin de l'ann avoyr prié, car s'et la confirmayon de set que je me doutés. Ele s'et embarquée yl y a heuyt jours, et s'el a lieu bon vent, ayle est enn Escose¹.

Volà toutes les nouvelles que vous puis pour set heure mender, qui me fayré fayre fin après vous avoyr priée que ne fallyés de rabatre tous les mauvés anises que l'on fayst fayre contre moy à l'endroit du roy vostre mari: et ly aseurés tousjour que, tent que je vivray, quelque chause qui puise

¹ Cette lettre est évidemment écrite vers le 20 août 1560, puis-que Marie quitta Calais le 12 de ce mois. Il paraît certain que son départ n'eut lieu qu'après la ruine de toutes les espérances du car-

dinal et la rupture des négociations. On sait d'ailleurs quels tristes présages signalèrent la traversée de l'infortunée Marie Stuart, et les pièges que lui tendit dès lors Elisabeth d'Angleterre.

avenir, je meteré pouyne d'entertenir l'amityé qui ayst entre nous, come selle qui ne l'ayme poynt moyns que son propre enfant, et qui vous sera tousjour

Vostre bonne mère,

CATERINE.

Au dos : A madame ma fille, la royne catholique.

IV.

MALADIE ET RAPPEL DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

L'ÉVÊQUE DE LIMOGES A LA REINE MÈRE.

3 JANVIER 1561.

Sur maladie, qui ne l'empêche pas de vaquer à ses affaires. — Rien de changé touchant l'entrevue. — Ce qui en est des propos de Chantouay. — Touchant le secours aux catholiques. — Des véritables dispositions du roi d'Espagne, suivant le duc d'Albe.

Madame, m'estant arrivé ce porteur, j'estois fort mal disposé, et m'efforçay d'aller veoir la reyne vostre fille et le duc d'Alve, ausquels je feis entendre bien particulièrement ce qui estoit de vostre volonté; depuys, je suis demeuré tout à plat en l'extrémité qu'il vous dira. Jay faict solliciter la reyne vostre fille, qui estoit bien instruite du tout par moy, afin qu'elle vous escrivist l'intention de son mary et en donnast au sieur Mare-Antoine de bouche son commandement; et m'est venu visiter le duc d'Alve la part du roy, qui ne montra pas me vouloir parler d'affaires, ny respondre à ce que je luy avois dict, en peur de me donner travail; toutesfois, voiant qu'il failloit que le gentilhomme qui estoit venu s'en retournast, je le suppliy d'y satisfaire, ce qu'il accorda; et me discourut particulièrement et fort librement tout ce qu'il sçavoit et le roy son maistre aussi, que je vous mettrai sommairement en quelques petis articles cy-bas, pour ne pouvoit faire plus longue despêche.

Quant à l'entrevue, le roy catholique n'adjouste ne diminue à ce que j'ay escript par Desbarreaux. . . . party d'icy. Sa majesté le désire et le fera véritablement sitost qu'il sera à Monson; et en cela n'y aura point de difficulté ne de doute en la ferme manière que j'ay escrite; le tout avec la volonté et bon plaisir de la reyne, et ainsi qu'elle advisera estre meilleur; mais je voy bien que cela yra plus tard de quelques mois, comme aussi j'ay mandé.

Pour l'égard de ce que Chantoné dit par delà, que le roy son maistre sans que ne assisteroit les catholiques, j'ay voulu sçavoir le fonds : qui est, comme m'a mandé le roy par ledit duc, que si tost que monsieur d'Ozences fut arrivé et sa despêche entendue, l'on en prit et fit-on publier seulement la moitié par delà, donnant entendre que le roy catholique abandonnoit les catholiques, sans parler de la queue que j'ay escrit, et qu'ils scevent que monsieur d'Ozences avoit dict : et sondant le duc de tout ce qui estoit advenu et entendu, et ce qui estoit venu par deçà des despêches de leur ambassadeur, j'ay manifestement cogneu qu'aucuns seigneurs catholiques de nostre court feirent dire audiet ambassadeur ce que dessus, afin qu'il ne laissast courir ce bruit et parlast plus ferme; et comme j'ay entendu de bon lieu, vint ung courrier volant, avec une seule lettre dudict Chantoné, afin que son maistre ne le trovast mauvais, considéré le grant nombre de catholiques qui vouloient plus tost mourir que d'endurer une telle mutation violente qu'ils entendoient se préparer : advisant aussi son maistre d'une guerre civile, qu'il voioit nécessairement advenir.

Je demanday audiet duc pourquoy il le dist à monsieur le mareschal de Saint-André, et si c'estoit la part du roy; ayant trouvé ledict duc bien informé de cela, me disant la particularité qu'il estoit advenu par occasion, d'autant que ledict seigneur maréchal estoit allé à Poissy devers luy, par commandement du roy ou de la reyne; qu'il l'avoit faict comme lieutenant publicq, qui ne se peut garder de se passionner en ung danger extrême qui est commung à son maistre aussi bien qu'à nous, dénotant que ceste mutation de religion ne tendoit qu'à la guerre par deçà, quoi que l'on dist, et à la confusion de tous leurs estats. Je luy repliquay et luy dis que l'on ne vouloit pas abandonner les catholiques, mais que, veoir leur ambassadeur en France corner une guerre qu'il disoit estre entre nos subjects, cela seroit manifeste argument à la reyne, que luy voudroit nourrir la guerre, ou y auroit intelligence; que l'on parloit de je ne sçay qu'elles ligue, que cela feroit soupçonner que son maistre s'en meslât.

Sur cela me répliqua que, pour l'honneur de Dieu, la reyne ne se mist point tant de confusion ne de fiance d'eulx en la teste, et que l'amitié du roy catholique luy estoit aussi certaine que celle de son propre fils, sans difficulté aucune : qu'ils ne sçavoient, n'entendoient et n'avoient en leur vye ouy parler de ligue, et que le roy son maistre pensoit que c'estoient

quelques gens malins qui le vouloient distraire de son amitié qui luy meettoient cela en la teste; mais que la voiant permettre à bride abattue, à ceulx de la nouvelle religion, tout ce qu'ils vouloient contre les conseils qu'elle leur a demandés, que peuvent-ils même inférer ne juger du royaume que guerre civile, veu qu'une poignée de gens, ce dict-il, la commencerent du temps du feu roy dernier, et que ceulx-cy qui se voient si grandys et vitemment en la minorité du roy, ne l'oste de la religion ancienne: et qu'ils ne fassent beaucoup pis, veu le nombre des grands seigneurs et les inimitiés. Que c'est, devant Dieu, ce qu'ils en seavent en ce monde, chose qu'ils croient et tiennent pour certaine, veu les grandes apparances et indices qui y sont, et qu'ils supplient Dieu qu'ils n'adviennent point, afin de n'entrer en ceste peine, considéré que ladiete guerre survenant (laquelle ils n'ont jamais conforté, ne conforteront et ne se trouvera jamais en façon que ce soit venant ce mal de soy-mesme), ils seroient forcés de ne laisser pas ruiner les catholiques, car ce seroit à eulx après à courir, pour deux raisons: la première pour tenir le roy et la reyne, tels; et l'autre aussi leur est naturelle, pour ne laisser venir le mal jusques à eulx, ce qu'il cognoissent bien que c'est le veu de tout ce que l'on brasse, considéré que l'on les mettra dès à ceste heure en quelques eudroits.

Qu'ils cherchent au demeurant tous les moiens et confors qu'ils peuvent pour assister la reyne, en ce que luy est agréable; et que, sous son autorité et pour l'amour d'elle, ils sont entrés si avant à la récompense du roy de Navarre, qu'il n'y a autre, entreprise, ne déguisement là-dessous, estant leur volonté si entière, qu'ils pleurent vingt fois le jour les incoveniens auxquels ils ont peur que l'on l'amène par force, se elle et son bon conseil n'y remédieut; la tenant pour si bonne mère et vertueuse dame, qu'elle ne peult prendre ce que dessus qu'en bonne part, veu que c'est la seureté et protection de leurs estats, à laquelle chacun prince devant tout est obligé, et qu'ils reculeront le feu et le danger évidant de chez eulx tant qu'ils pourront, sans permettre la desconfiture de nos catholiques, si ce n'estoit à peine de l'estre le lendemain eulx-mêmes, mais non pas pour en donner occasion de mal le moindre du monde, ni de soupçon par acte ne négociation qui ne soit aussi nuement et simplement que dessus est contenu.

A ce que j'en seai et que je puis juger, ils ne tiennent point nostre paix

ferme; de nostre costé, si les mutations violentes et si subites ont lieu chez nous, premièrement pour la crainte de leurs affaires, secondement, parce que tous les catholiques y ont recours sans difficulté, par plaintes, remonstrances, advis ou autrement, afin d'empêcher le cours de ceux qui se présentent maintenant, et aucune pour craindre véritablement que de là ne naisse quelque sédition publique, mesme sur ceste assemblée qui s'est faicte de présidens et aultres gens dont ils se sont tant tourmantés par deçà; il m'est bien advis que ce qui a faict remuer et s'aider de toutes pars, par menaces, pratiques et autrement, a esté pour empescher que leurs résolutions ne s'en feissent, telles que celles que l'on a publié et envoyé par deçà depuis deux mois.

Et croy qu'ils n'ont pas failly aussi de pouleer de l'autre costé, vers l'endroit du roy de Navarre, par tous les instrumens et serviteurs qu'ils ont pensé estre à propos en cest affaire, pour avoir plus de cordes en leur arc, attendant ce que Dieu et le temps pourront amener: voylà pourquoy, s'il y a espérance de quelque bonne résolution en ces faict et prétention, il la fault attendre de la confiance grande qu'il a du roy et de la reyne, et ne s'arrester pas du tout aux parolles et négociations, lesquelles par diverses mains se mement là-dessoubs, afin qu'il ne perde ses amis et le fruit de ce qui est en apparence de bon chemin, s'il y a fondement en leurs parolles; non pas que je dise cela pour m'en persuader autre chose que ce que le temps en monstrera, mais pour cognoistre en droit fil estre le seul appuy et recours contre la guerre, qui est en la main de Dieu, et en l'endroit d'un prince qui n'est pas mal garuy d'expérience, obéissance, biens, et conseil.

Et à ce propos, ung peu avant sa mort, le nonce de Terracine me dist que le pappe luy avoit commandé de parler de Sardaigne, et quelque autre récompense particulière; j'ay voulu sçavoir le fond de tout cela et l'avancer, pour le désir que j'ay de luy faire très-humble service, mais je trouve que c'est autant de vent et tout discours d'Italie: et de cela je l'en assuray sur ma vie; le suppliant très-humblement m'excuser, et prendre ce petit mémoire pour lettre jusques à tant que j'aye reconvert plus de santé.

L'ambassadeur de Portugal qui s'en va vers vous partit hier d'icy; il a communiqué à bon escient avec ceulx-cy, et luy a-on faict sa leçon sur le faict de la religion, comme nous entendons sur la justice et traficq de nos marchands et des leurs, entre lesquels ils dient qu'il y a maintenant plus

de guerre que de justice; et croy que c'est ung de leurs principaulx fondemens dudict voiage. et afin aussi que si ce roy icy a à avoir la guerre pour les troubles qui se présentent aujourd'huy, leur faire cognoistre qu'il n'aura pas tenu à luy de satisfaire à toutes choses pour la conservation de la religion, estimant les retenir amys avec ce moien, et s'en servir où ses nécessités l'appelleront, mesme du costé de deçà, où ils dient que l'on les menace. Ledit ambassadeur s'est vanté qu'il parleroit du mariage de Madame, ce que je ne crois pas, car il l'a dict en discourant. Vous sçavez bien, madame, ne les désespérer pas du tout et les laisser retourner en bonne bouche.

Il n'y a, madame, autre chose de nouveau, sinon que, si vous pensez que je soys bon à vous faire service quelque autre fois, je vous supplie très-humblement que mon successeur se haste par la poste, car si j'ay à demeurer longtems en ce liet, le roy ny vous n'y sçauriez pas estre servis.

Madame, il vous plaira me continuer votre bonne grâce, à laquelle je me recommande très-humblement, suppliant le Créateur vous donner, en très-bonne santé, très-heureuse et longue vie.

De Madrid en Castille, ce 3 janvier 1561.

Vostre très-humble et très-obcissant serviteur,

DE L'AUBESPINE.

Évesque de Lymoges.

DISPENSE

DONNÉE PAR ANDRÉ VÉSALÉ, MÉDECIN DE PHILIPPE II, A M. DE L'AUBESPINE, AMBASSADEUR DE FRANCE, DE FAIRE MAIGRE PENDANT LE CARÈME DE 1561.

18 FÉVRIER 1561.

Quia reverendissimus dominus episcopus Limogensis, christianissimi Galliarum regis apud regiam hanc majestatem orator clarissimus, non sine gravi. . . . integræ valetudinis noxa, quadragesimali victu uti posset.

ego, quoad in me est, carniuum usum, hac quadragesima, supra dicto reverendissimo domino præcepi et concessi. Toledi, xviii februarii, anno 1561.

AND. VESALIUS.

La dos : Dispense de manger de la chair. — 1561. — A Tolède.

LA REINE MÈRE A M. L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

16 AUB 1562.

Elle annonce qu'elle a consenti à ce que plusieurs seigneurs de la cour arrivés en Espagne au sujet de la religion, afin qu'on voie bien qu'elle ne change pas de foi, ainsi que ses ennemis l'ont dit. — Elle parle de son âge (quarante-trois ans). — Du prochain retour de l'évêque.

Monsieur de Limoges, j'é byen voleu que tous les signeurs aycripve au roy d'Espagne de la fason que je suis pour respect de la religion, non pour temoignage que je veulle, ni devant Dieu ni les hommes, de ma fouys ni bonnes heuvres, mès pour regart de manterye que l'ons ha distes de moy et lé calornie que l'on m'a données. Car set l'ons ha mandé amparavent aultre chause que set que l'on fayst asteure, l'on ha manti, car je n'ay changé ni em élayst, ni en volonté, ni en fason de vivre ma religion, qu'il y a quarante et troys hans annit que je tiens, et hy é aysté batisée et nourrie, et je ne se si tout le monde en peult dire aultent : et set je en suis marrye ne s'an fault aybayr, car set mensonge deure trop loutemps pour ne san fâcher à la fin, et prinsipalement quant l'on se sent la consiense neste, y layst bien mal que seus qui ne l'on pas tent en parlent si hardiment. Monstré sete letre au duc d'Albe et au roy monsieur mon fils, car je ne voldrés qui pansaset que j'euse mandié heum témoynage pour hestre alayé toute ma vye le droyt chemin, mès je l'ay fayst pour ne povoyr plus endeuver que l'on me preste de charite, et que sela ferme la bouche à seus que d'isi em avent s'an voldroyt encore ayder, et mestre tousjour pouine de me aylongner de la bonne grâse du roy monsieur mon fils, que je tien plus chere que ma propre vie. Pour se assuré-me sy bien avent que partyés

que neul n'aye puisanse de m'y deminuer, et diste à la royne ma fille que, s'ele veult fayre chause pour me fayre vivre contente, quellay mi y entertienne et luy fâsē faire tousjour bon pour moy; que je ne seré jeamès que set que j'é aysté jeuques ysi, qui est crétienne catolique, et point manterese ni *desimenterese*, et qui le trouveré tousjour ynsin. Set pourteur vous dira toutes nos nouvelles, vous faciés content, y m'est serviteur et homme de byen: vous le croiré de set qui vous dira de la part de

CATERINE.

Au dos : Monsieur l'èvesque de Lymoges.

De la main de l'évêque de Lymoges : Ceste lestre a esté monstrée au roy catholique et au duc d'Alve. — Elle est du moys d'avril 1562.

Et d'une autre main, et en titre : Lettre de la royne à monsieur de Lymoges. du xvi^e d'avril 1562. — Il la monstra au roy catholique et au duc d'Alve. parce qu'il luy estoit ainsi mandé.

LE ROI À M. DE LIMOGES.

3 AVRIL 1562.

Lors du départ de Saint-Sulpice en remplacement de l'évêque de Lymoges

Monsieur de Limoges, je ne vous manderay point de mes nouvelles. d'autant que monsieur de Saint-Sulpice s'en va si bien instruit de toutes choses qui passent par deçà, qu'on n'y sçauroit rien adjoûter: seulement je vous prieray le croyre de ce qu'il vous en dira de ma part. et au demeurant l'instruire de tout ce que vous congnoistrez importer le bien de mon service. comme je sais que. par la congnoissance que vous avez des choses

de delà, vous savez très-bien faire. Et prieray Dieu, monsieur de Limoges, vous avoir en sa sainte et digne garde. De Melun, ce m^e jour de avril 1562.

CHARLES.

ROBERTET

Au dos : A monsieur l'evesque de Lymoges, mon conseiller, etc.

LA REINE MÈRE À M. DE LIMOGES.

3 AVRIL 1562.

A l'occasion du départ de Saint-Sulpice, nommé en remplacement de l'évêque de Lymoges

Monsieur de Lymoges, le sieur de Saint-Sulpice vous sçaura rendre si bon compte de nos nouvelles et de l'estat en quoi il nous a laissés, que je ne m'estendray à vous en dire rien davantage, si n'est vous prier lui croire et l'instruire à adresser à bien ce que cognoissez importer le bien de mon service et du roy mon fils, selon l'expérience que vous en avez. Et je prieray Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte et digne garde. De Melun, ce m^e jour d'avril 1562.

CATERINE.

ROBERTET

Au dos : A monsieur l'evesque de Lymoges, conseiller du roy monsieur mon fils, maistre des requestes de son hostel et son ambassadeur en Espagne.

LA REINE MÈRE À M. DE LIMOGES.

3 AVRIL.

Sur la révocation de M. S. de l'Aubepine, comme ambassadeur près le roi catholique.

Monsieur de Limoges, je vous prie pauser que je ay grant regret qu'il ay fallen vous révoquer, voyent le temps tel qu'il ayst et la fason de quoy, pour le service de cet royaume, vous vous aytes gouverné, qui me fayst vous dyre que vous pouvés aseurer que en tout set que auray moyen de le reconestre ne faudré de le fayre, de fason que conetrés coment je an suis contente. Mès puisque ne pouvez plus demeurer, je vous envoy Sent-Senplise, lequel conesés seufisant et de si bonne volanté que, aytant du tout instruyt de vous avent partir, come je vous pryé fayre et ne luy rien disimouler, d'aultant que je m'aseure qui ne conest que le roy mon fils et moy, afin qui puisse continuer set que avés sy byen fayst. Et avent partir, je vous prie dire à ma fille, byen au long tout ce qui vous sëmble qu'ele douvet fayre, tent pour son respos que pour mentenir nostre amytié. Et ausy je désirerés que, avent que partissiés, vous aportisié la résolution de set que peult ayspérer le roy de Navarre, et à la vérité dau coubyen je pny ayspérer de voyr le roy monsieur mon fils. Je vous prie, avés au la résolution de toutes ses deux chauses, et vous fayré grand plésir ha

CATHERINE.

V.

MISSION DE RAMBOUILLET EN ESPAGNE.

CHUTE ET DEUXIÈME MALADIE DE DON CARLOS.

Un jour, étant à l'université d'Alcala, où il logeoit dans le palais de l'archevêque, le prince don Carlos, qui étoit encore très-jeune, tomba, en courant, du haut d'un escalier, et se donna un si rude coup à la tête qu'il resta sans sentiment. Tout le monde fut extrêmement alarmé de ce malheur; mais, comme on ne reconnut alors aucune blessure à la tête, on se rassura, dans la pensée que ce ne seroit rien. Cependant le 1^r jour d'octobre, après la chute, il prit au prince, avant la chute du jour, un grand frisson, qui fut suivi d'une fièvre très-aigue. Les médecins qu'il avoit auprès de lui en conçurent une vive inquiétude, et prirent le parti de lui lever l'épiderme pour examiner le crâne. N'y ayant rien remarqué, ni bosse, ni fraction, mais seulement une petite tache rouge, ils se persuadèrent que le mal étoit interne; et comme la fièvre augmentoit à chaque instant, que les accidents devenoient plus grands, que son visage s'enflammoit, que l'appétit lui manquoit, et qu'il avoit une insomnie continuelle, avec des annonces d'un prochain délire, ils firent avertir le roi son père, qui se mit en route à l'instant. » (Ferreras, *Hist. gén. d'Espagne*, t. IX, p. 428.)

CHARLES IX À ÉLISABETH D'ESPAGNE.

16 AVRIL 1562.

Il envoie Rambouillet avec lettres et paquets.

Madame ma bonne seur, le sieur de Remboillet, gentilhomme de ma chambre, que j'envoie en Espagne devers le roy mon bon frère, vous saura rendre si bon compte de mes nouvelles, que je ne me estenderay à vous en

riens dire davantage, si n'est vous prier le croire de ce qu'il vous en dira et me tenir en vostre bonne grâce, vous assurant qu'il n'y aura jamais personne qui plus vous aime que

Vostre bon frère,

CHARLES.

Au dos : A madame ma bonne seur, la royne catholique.

Et d'une autre main : Lettre du roy à la royne catholique, sa seur, du XVI avril 1562.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

16 AVRIL 1562.

Touchant les propos tenus sur le voyage de Rambouillet en Allemagne.

Madame ma fille, ayant entendu les maneries que l'on ha mendede au roy vostre mari, touchant le voyage que le sieur de Rambouillet a fayst enn Allemagne par le commandement du roy vostre frère et de moy, je l'e byen voleu envoyer ver luy afin qui luy fasse entendre la vérité; et, encore que se ne soint chause acoteumée de randre conte les prinses, les heuns aus aultres, de set qui font pour leurs afayres, si ese-que pour le désir que je ay d'entretenir sete amitié qui est entre ses deus roys, et la conesance que je désire qu'il aye perfette de l'amitié que je luy porte, je luy ay voleu envoyer ledist sieur de Rambouillet, presant porteur, afin que de luy-même il antende la vérité de set que l'on luy ha mendede, et qui conese que, ni là ni balleur, je ne désire luy fayr layre mauvès aufise, mès au contrère d'avoyr des amis et serviteur pour le roy vostre frère, pour servir aultent au roy vostre mari, entre lesquels deux je ne meterey jeamès de diféranse d'anvie

de leur augmenter leur grandeur en set que en auré le moyen, et vous prie l'aseurer au roy vostre mari de la part de

Vostre bonne mère.

CATERINE.

Croyés Rambouillet comme moy-mesme de set que je luy ay donné charge de vous dyre.

In dos : A madame ma fille, la royne catholique.

Et d'une autre main : Lettre de la royne mere à la royne d'Espagne. sa fille, du xv^e avril 1562.

LE ROI DE SAVARRE À ÉLISABETH D'ESPAGNE.

22 AVRIL 1562

Il se de fend d'avoir voulu nuire au roi catholique par certaines menées en Allemagne.

Madame, je ne perdré une seule occasion de me ramentevoir et de vous suplier de vous asseurer que n'avez parent ni serviteur qui désire plus vostre contentement et vous fere très-humble servise que moy, et là où je serois si heureux, madame, que d'estre comandé de vostre majesté, vous verrez combien diligent et songneux je serois de vous obéyr et suivre vos intentions; encore que l'on vous ayt voulu faire entendre et au roy vostre mary que j'avoys esté cause de quelque movet office en Allemagne, passé par ves mains de ce porteur; à quoy je ne pancez jamais, car je suis trop homme de bien pour faire office mauveze et user de acte indigne envers celluy de qui je cherche la bonne grâce, et de qui j'espère tant d'honneur et de bien; et me tiens bien heureux de ce que..... ce sont, puisqu'il devoit estre adressée à prynee sy saige et vertueulx que sa magesté, qui n'aura joute foy à telles gens et croira plustost les seigneurs et gens de bien, qui

sont en ceste court, de toutes mes actions ne Qui me fera, madame ne vous fere plus long discours de ce fâcheux propos, et scuellement vous baizer les mains, et présenter à vostre majesté mes très-humbles recommandations à vos bonnes grâces, suppliant Dieu, madame, vous donner en bonne santé, très-heureuse et longue vie. De Paris, xvij de avril.

Vostre très-humble et très-obéissant oncle,

ANTOINE.

Au dos : A la royne catholique.

LA REINE MÈRE À LA REINE CATHOLIQUE.

9 III 1562.

Madame ma fille, je ne vous puis dire asés le contentement que j'e reseu de voyr la bonne volunté que le roy vostre mari vous porte, et de l'autre qu'il vous fayst, qui est si grant et bon que je vous aseure que, en tous mes maulx, qui ne sont pas petis, je n'ay heu plus de reconfort que de conestre, par set que m'escrip l'évesque de Limoge, comment je me puis aseurer de sa bonne grâce, en laquelle je vous prie me continuer, et empêcher que neule menterie que l'on lui mande d'isi de moy ne m'an puisse ellongner: car je vous aseure que set que l'on se peut aviser pour me fayre hayr, l'on le dist à son ambassadeur, pour l'anvie que l'ons ha de me fayre mal, et paissant que seus qui m'ayment qui ne le endeurent, car . . . à dire dé chause que ne vous ouse ascripre pour le soupeson que l'on ha que je l'ayme trop, et pour sete aucasion trover de chause à quoy ne pauses jeamès, pour m'aalter de sa bonne grâce, come je ann é diste . . . à Seint-Suplise et à Rambeullet, et demandé-leur afin qui ne se aublye de le vous dire. Et encore depuis leur partement, y m'est venu beaucoup de chause à ma coné-sanse, qui me fayst conestre que tous set que l'on fayst d'un couté et d'autre set n'ayst que enbision et envie de gouverner et m'aalter la puisance que je ay, laquelle je metré pouine de conserver pour la conservation de mes enfans,

et pour la employer pour le service de vostre bon signeur et mari, s'il avest à faire. Et ma fille m'amyé, aseuré-l'an et luy dystes que je ne le puis asés remercier de set qui fayst pour nous, qui me fayst vous prier m'ayder et l'aseurer de moy comme de vous; et je prie Dieu vous donner a tous deus aultent de heur et de félicité que vous en désire

Vostre bonne mère.

CATERINE.

In dos : A madame ma fille, la royne catholique.

Et d'une main estrangere, mais du temps : Lettre de la royne mere à la royne sa fille catholique, du 9 mai 1562.

SAINT-SULPICE À LA REINE MÈRE.

10 MAI 1562.

Touchant les inquietudes qu'inspirent à ceux de Flandre (Espagne) les troubles de France. — Chute et maladie du prince d'Espagne.

Madame, m'estant tousjours acheminé à bonnes journées jusques en ce lieu, et s'offrant la commodité de ce porteur, lequel monsieur le viconte de Venez Bernoy, que j'ay rencontré icy, m'a diét estre bien fidelle et seur, j'ay bien voullu, madame, vous faire entendre par luy comme je n'ay point encores receu le particullier paquet de vostre majesté, lequel me semble estre très-nécessaire pour le parfournement de ma dépesche, et lequel j'aactands avec grand désir et dévotion : me délibérant toutesfois de passer outre, et suppléer par la recordation des choses qu'il pleut à vostre majesté me communiquer, le mieux que je pourray, à tout ce que je sçay estre de vostre désir et intention. Au reste, madame, j'ay entendu et mesme congneu, passant à la frontière, qu'on a eu grand soupeon par deçà de ces armes qui se rennoyent en France, et a l'on fait faire monstre et payement aux gens de guerre, et en outre une recherche d'hommes et d'armes qui se pourroient trouver pour un besoing en ladite frontière. Je vous diray aussy,

madame, que je crains d'arriver en temps bien triste en ceste court, à cause de l'inconvénient qu'on diet estre survenu à monsieur le prince d'Espagne, qui est à *Alcala*, à quatre lieues de *Madrid*; lequel, ayant fait une cheutte, est en telle extrémité qu'on est après à le trépaner, et fait l'on cejourd'huy processions généralles pour sa santé. Je prie Dieu luy vouloir secourir et donner à vostre majesté, madame, tousjours bonne prospérité et très-heureuse et très-longue vie. De *Bourgos*, ce x^e jour de may 1562.

Vostre très-humble et obéissant subject et serviteur,

DE SAINT-SULPICE.

Au dos : A la royne.

BILLET

DE LA REINE CATHOLIQUE À L'AMBASSADEUR PRÈS LA COUR D'ESPAGNE¹.

Touchant l'estat desespéré du prince.

Monsieur l'ambassadeur, j'ay eu aujourd'huy de fort mauvaises nouvelles du prynee, par quoy il me samble qu'il vaut mieux que monsieur de Rambouillet atande à venir à un autre jour. Je vous envoye les lettres dans lesquelles je me remets à vous². Je ne pance qu'il passe cete nuit.

Au dos : A monsieur l'ambassadeur.

LA REINE CATHOLIQUE À LA REINE MERE.

Touchant l'arrivée de Rambouillet, à son retour d'Allemagne. — Extrémité du prince.

Madame, Rambouillet arriva avant-hier en se lieu de *Madrid*, lequel m'a conté bien au long de vos nouvelles et de comme se porte tout par delà :

¹ On voit que l'ambassadeur de France était alors de *Saint-Sulpice*, qui avait succédé à l'évêque de *Limoges*.

² Ce sont vraisemblablement les lettres qu'elle écrivait en France.

de quoy je ne puis lessé d'estre en bien fort grand peine pour celle que l'on vous donne : il m'a dist se que vous luy aviés commandé, comme j'ay veu aussy par votre lettre. Jamais je n'avois ouy dire qu'il fust aler faire moyais ofisse en Alemagne; mais, puisqu'il vous plest, j'en assuré le roy mon seigneur de vostre part, sy tost qu'il sera de retour : et pour n'estre en se lieu depuis quinze jours, je ne vous fais réponce à rien. Je prie à Dieu qu'il retourne aussy contant, comme nous désirons tous, que le prise soit en bonne santé, de laquelle je croys qu'il y a bien peu d'espérance, depuis une cheute qu'il prist, desandant par un degré, et se blessa bien fort à la teste; ne pansoit-on que se fust rien, mais il a esté sy mal et est encore, que se sera miracle s'il en réchape. Dieu veuille qu'il passe cette nuit. et si sela est, j'espère qu'il guérira, car il aura passé le vint et un. Je ne vous en dirés davantage, me remettant à moussieur l'ambassadeur : se qu'il en mandera, je le vous escrirés incontinent; priant Dieu, madame, qui vous doint en santé très-heureuse et longue vie.

Vostre très-humble et très-obéissante fille,

ELIZABET.

Au dos : A la royne.

LA REINE CATHOLIQUE A LA REINE MÈRE.

29 OCTOBRE 1561.

Elle lui assure que M. de Saint-Sulpice est le bien reçu en Espagne.

Madame, il ne sera besoing, par si bon messenger comme est monsieur de Saint-Sulpice..... me remettre à luy de tout vous assurer, madame, que vous n'oussiés ceu anvoyer personne qui eust esté plus agréable au roy mon seigneur que luy. Et quant à moy, j'ay esté bien fort ayse de sa venue, et puis-qu'il sçait si bien le chemin d'Espagne, je vous supplie ne luy lesser oublier. Il vous dira là où il m'a trouvée, quant il est venu prendre congé de moy, et comme nous vous y souhestions; et pour ce qu'il vous dira bien

au long tout ce qu'il vous plaira savoir, et combien le roy mon seigneur est bon mary, car il en est témoin. Je prieres Dieu vous donner en santé très-heureuse et longue vie. De Madrid, ce xx^e d'octobre.

Votre très-humble et très-obeissante fille,

ELIZABET.

Au dos : A la royne, madame et mere.

VI.

ENFANTS DE HENRI II ET DE CATHERINE DE MÉDICIS.

On ne trouve nulle part une indication aussi précise que celle que nous donnons ici. Cette pièce est de la main de Claude de l'Aubespine, frère de l'évêque de Limoges. Catherine de Medicis, née le 13 avril 1519, naturalisée Française par lettres données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mai suivant, épousa le dauphin Henri II, le 28 octobre 1533. Elle fut dix années sans avoir d'enfants.

Il y eut, dit Brantôme, force personnes qui persuadèrent au roy et à M. le dauphin de la répudier, car il estoit besoin d'avoir lignée en France. Jamays ni l'un ni l'autre n'y voulurent consentir, tant ils l'aimoient : aussi, dans les dix ans, selon le naturel des femmes de la race de Medicis, qui sont tardives à concevoir, elle commença à produire le petit roy François deuxieme.

NAISSANCES

DES ENFANS DU ROY HENRY DE BONNE MÉMOIRE.

1. Le samedi 19 de janvier 1543, entre quatre et cinq heures du soir, madame la daulphine, depuis royne, et aujourd'huy gouvernante de France, accoucha, à Fontainebleau, de défunct le duc François. Ses parrains furent nostre saint-père le pape Paul III, le roy François, son grand-père, premier de ce nom, et la seigneurie de Venize, et madame Marguerite, sa tante, sa marraine. Il fut daulphin le dernier de mars 1546, avant Pasques: marié avec la royne d'Escosse, Marie, 1558, après Pasques, un dimanche 24 avril, en l'an de son aige quatorze trois moys cinq jours: et tumba malade à Orléans, le dimanche dix-septième jour de novembre l'an 1560, dont il mourut au mesme lieu, le jedy 5 de décembre ensuyvant, à dix heures un quart du soir, aigé de seize ans dix moys dix-sept jours, et fut

porté et mis en terre à Saint-Denis, en France, le dix-neuvième dudit mois, à sept heures du soir;

2° Le vendredi 2 d'avril 1545, audiet Fontainebleau, entre onze et douze heures du soir, elle accoucha de madame Elizabet, depuis mariée avec le roy Philippe des Espagnes. Ses parrains, le roy Henry d'Angleterre, et marraine, la royne Léonor et madame la princesse de Navarre¹;

3° Le samedi 12 de novembre 1547, audiet Fontainebleau, entre sept et huit heures, de madame Claude, duchesse de Lorraine, qui eut les Suisses pour parrains, et la royne de Navarre et madame de Guise douairière pour marraine²;

4° Le dimanche 3 de febyrier 1548, à Saint-Germain-en-Laye, entre trois et quatre heures du soir, de monseigneur Loys, duc d'Orléans, duquel les parrains furent le roy de Portugal et le duc de Ferrare, la marraine, la royne douairière d'Escoce. Il décéda au chasteau de Mantes sur Vienne, le 24 octobre 1550³;

5° Le vendredi 27 de juin 1550, à Saint-Germain-en-Laye, à cinq heures un quart du matin, de Charles-Maximilian, pour lors duc d'Angoulême, depuis duc d'Orléans, et à présent roy. Ses parrains furent l'archiduc d'Autriche, régent des Espagnes, et le roy de Navarre, et marraine

¹ Elisabeth, reine d'Espagne. Elle mourut en couches le dimanche 3 octobre 1568.

² Claude, duchesse de Lorraine. Charles de l'honneur que le roi leur faisait de les choisir pour ses compères, les Suisses firent à sa majesté une députation de quatre ambassadeurs, qui donnerent à la jeune princesse le nom de Claude. Ils offrirent au roi un grand médaillon d'or ou était gravée une main celeste tenant treize cordons liés par un seul nœud; au-dessus était un ange ayant en main une croix avec cette devise latine : *Si Deus pro nobis, quis contra nos?*

³ Louis, duc d'Orléans. Les cérémonies de son baptême furent renvoyées au 19 de

mai, et le jeune prince fut tenu sur les fonts par le prince Constantin, frère du duc de Bragance, au nom de Jean, roi de Portugal; par le duc d'Aumale, au nom d'Hercule, duc de Ferrare, et par Anne d'Est, femme du duc d'Aumale, au nom de Marie, reine douairière d'Escoce (Lambert). Selon Bellefôret et quelques autres écrivains, la naissance de ce prince fut sue à Rome le même jour qu'il vint au monde, sans qu'on eut pu découvrir qui avait été l'auteur d'une si surprenante nouvelle. Des devins firent, sur sa naissance, les plus belles prédictions du monde; ils annoncèrent que sa vie serait un tissu de prodiges et de merveilles. Ce prince mourut, comme on voit, l'année suivante.

madame Reuée, duchesse de Ferrare. Il entra au règne le 5 de décembre 1560¹ :

6° Le samedi 20 de septembre 1551, à Fontainebleau, à trois quarts d'heure après minuit, de Edouart-Alexandre, duc d'Anjou, Poitiers, depuis d'Angoulême, et à présent duc d'Orléans. Ses parrains furent le roy d'Angleterre, Édouart, et monseigneur de Vendosme; sa marraine, madame la duchesse de Mantoue² :

7° Le dimanche 14 de may 1553, à Saint-Germain-en-Laye, à quatre heures un quart du soir, de madame Marguerite. Son parrain fut monsieur le prince de Ferrare; sa marraine, madame Marguerite, sa tante³ :

8° Le lundi 18 de mars 1554, à Fontainebleau, à neuf heures trois quarts du matin, de monsieur duc d'Anjou, que ses parrains, monsieur le cardinal de Lorraine et monsieur le duc de Montmorancy, comestable et pere de France, avec madame de Guise, nommèrent *Hercules*⁴ :

9° Le jour de Saint-Jehan-Baptiste, 24 de juin 1556, à Fontainebleau, à huit heures du matin, de madame Vittoria. Le cardinal Caraffé, legat en France et nepveu du pape Paul IV, et monsieur de Guize, furent ses par-

¹ Charles-Maximilian, duc d'Angoulême, ensuite d'Orléans, puis roi de France, sous le nom de Charles IX. Il mourut, sur les trois heures après midi, le 30 mai 1574, jour de la Pentecôte, après avoir régné treize ans cinq mois et vingt-cinq jours. Au mois de janvier 1564, que l'on comptait encore en France 1563, parce que l'année ne commençait qu'à Pâques, il fit un édit qui fixait, pour l'avenir, le commencement de l'année au 1^{er} janvier. Cependant l'usage prévalut généralement jusqu'au mois de janvier 1567. Marie-Isabelle d'Autriche le 22 octobre 1560, il en eut Marie-Elisabeth de France, née le 27 octobre 1572 et morte le 2 avril 1578. Il eut aussi de Marie Touchet, sa maîtresse, Charles, bâtard de Valois, duc d'Angoulême.

² Edouard Alexandre, duc d'Anjou, de

Poitiers, depuis d'Angoulême, ensuite d'Orléans, et enfin roi de France, sous le nom de Henri III. La Biographie universelle le porte comme troisième fils de Henri II. L'auteur de l'article n'a pas connu Louis d'Orléans. Henri mourut le 2 août 1589, âgé de trente-neuf ans, après quinze ans de règne, deux mois et trois jours. Il avait épousé, le 15 février 1575, Louise de Lorraine, dont il n'eut pas d'enfants.

³ Marguerite, reine de Navarre, femme de Henri IV, mariée par le roi Charles IX, son frère, le 18 août 1572. On sait que ce mariage fut dissous pour cause de stérilité, bien qu'on connaisse de cette princesse un bâtard dont Bassompierre et Tallemant des Reaux ont parlé. Elle mourut à Paris, le 27 mars 1615.

⁴ Hercule, duc d'Alençon, de Château-Thierry, Châtillon-sur-Marne et Épernay,

rains; et ses marraines mesdames les duchesses de Saint-Pol et de Montpensier. Elle mourut au chasteau d'Amboise, le 17 d'aoust ensuyvant.

10^e Ledit jour, a six heures du soir, de madame Jehanne qui mourut bientôt après¹.

d'Anjou, de Touraine, etc. prit plus tard le nom de François, d'après le vœu de Catherine. Il mourut à Château-Thierry, le 10 juin 1584, sans avoir été marié.

¹ Jehanne, jumelle de Victoire, appelée Julie par Antoine de Flacourt, et Claude par un manuscrit de 1601 (voir page 100) le P. Anselme.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

PIÈCES QUI COMPOSENT CE VOLUME.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
I.	Gand, le 11 juillet 1559.	AVERTISSEMENT.....	1
		DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES. L'évêque de Limoges au connétable de Montmorency.....	1
		Gand, juillet. Le roi catholique au connétable de Montmorency.....	4
II.	Gand, 15 juillet.	DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES. L'évêque de Limoges au roi Fran- çois II.....	6
		Gand, 14 juillet. Le roi catholique au cardinal de Lorraine.....	9
		Gand, 15 juillet. L'évêque de Limoges au cardinal de Lorraine.....	10
		<i>Idem.</i> L'évêque de Limoges au duc de Guise.....	11
III.	16 juillet.	MISSION DE BÉTHENCOURT EN ÉCOSSE. Dépêche de France en Écosse, por- tée par le sieur de Béthencourt..	12

NUMÉROS D'ORDRE	DATES	SOMMAIRES.	PAGES.
	Paris, juillet	Minute d'une lettre de François II au duc de Châtellerault.	17
	<i>Idem</i>	Minute d'une lettre de Marie Stuart au duc de Châtellerault.	18
IV		DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.	
	Gand, 19 juillet.	L'évêque de Limoges au roi.	20
	<i>Idem</i>	L'évêque de Limoges à la reine mere.	26
	<i>Idem</i>	L'évêque de Limoges au duc de Guise.	28
	<i>Idem</i>	L'évêque de Limoges au cardinal de Lorraine.	30
	Gand, 20 juillet.	L'évêque de Limoges au cardinal de Lorraine.	33
V.		DÉPÊCHE DU CARDINAL DE LORRAINE.	
	Gand, 25 juillet	Le cardinal de Lorraine à l'évêque de Limoges.	36
	<i>Idem</i>	Pièce jointe à la dépêche du car- dinal de Lorraine.	38
VI.		DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.	
	Gand, 27 juillet.	L'évêque de Limoges au roi.	40
	<i>Idem.</i>	L'évêque de Limoges aux cardinal de Lorraine et duc de Guise.	45
	<i>Idem</i>	L'évêque de Limoges au cardinal de Lorraine.	49

NUMEROS D'ORDRE.	DATES	SOMMAIRES	PAGES.
VII.		DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.	
	Gand, 31 juillet	L'évêque de Limoges au roi.	52
	<i>Idem</i>	L'évêque de Limoges au cardinal de Lorraine.	56
VIII.		DÉPÊCHE DU ROI CATHOLIQUE.	
	Gand, 1 ^{er} août.	Le roi catholique au roi tres-chretien.	59
	Gand, 3 août	Le roi catholique à la reine mere	60
IX		DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.	
	Gand, 4 août.	L'évêque de Limoges au roi.	61
	<i>Idem</i>	Pièce envoyée avec la dépêche précédente.	67
X		DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES	
	<i>Idem</i>	L'évêque de Limoges au cardinal de Lorraine.	69
	<i>Idem.</i>	L'évêque de Limoges au roi.	71
	<i>Idem</i>	L'évêque de Limoges aux cardinal de Lorraine et duc de Guise.	73
	Gand, 5 août.	L'évêque de Limoges aux cardinal de Lorraine et duc de Guise.	76
	<i>Idem.</i>	Ordre de fournir des chevaux a M. de Limoges.	78
	Gand, 6 août.	Quittance du roi catholique pour le premier payement de la dot de la reine.	79

NUMEROS D'ORDRE	DATES	SOMMAIRES.	PAGES.
XI.		DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.	
	Gand, 8 août	L'évêque de Limoges à MM. le cardinal de Lorraine et duc de Guise.	80
	<i>Idem.</i>	Charles Sauvaige au cardinal de Lorraine	81
	Gand, 9 août.	L'évêque d'Arras au cardinal de Lorraine.	82
	<i>Idem.</i>	L'évêque de Limoges au roi.	83
	<i>Idem.</i>	L'évêque de Limoges au roi.	86
XII		LÉTTRES ET PIÈCES DIVERSES.	
	Middelbourg, 11 août.	Christophe Challaire à M. de l'Aubespine.	89
	Paris, 13 août	L'évêque de Limoges à M. le cardinal de Lorraine.	90
	Saint-Germain-en-Laye, 15 août.	Conge du duc d'Albe.	91
	<i>Idem.</i>	Promesse du duc d'Albe.	92
	Flessingue, 17 août 1559.	Le comte Rheingrave au cardinal de Lorraine.	93
	20 août	Mémoire remis à M. de la Forest, allant en Flandre.	94
	19 août.	Mort du pape Paul IV.	98
	23 août.	Lettre touchant la mort du pape et les soulèvements populaires.	100
	27 août.	Autre lettre touchant le même sujet.	102
Pise, 27 août	Autre lettre.	103	

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES	PAGES.
	Rome, 20 août	Ban ou cri public contre ceux qui tiendront les armoiries de la maison des Caralles	105
	Hambech, 28 août.	Guillaume, duc de Juliers, au duc de Nevers	105
	Lettre de François II	106
	Villers-Cotterets, 3 sept.	Le prince de Condé au duc de Nevers	107
	<i>Idem.</i>	Charles de Bourbon à la duchesse de Nevers	108
	6 septembre.	Le duc de Guise à M. Danville	109
	29 septembre.	Instructions à Gilbert Coeffier, général des finances	110
	7 septembre.	Édit du roi François II sur la suppression des officiers comptables alternatifs	111
XIII.		SACRE DE FRANÇOIS II.	
	Particularités du sacre de François II, copiées d'un manuscrit de Reims	112
	Même sujet. (Extrait de Cocquault.)	114
	Même sujet. (Extrait de Marlot.)	114
	Saint-Germain-en-Laye, 15 août.	Lettres de François II, pour contraindre les contribuables aux frais du sacre	117
	18 septembre.	Procès-verbal de prestation de serment des quatre seigneurs ostagers de la Sainte-Ampoule, pour le sacre de S. M. François II	120

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
	Reims, 18 septembre.	Commission de M. l'abbé de Saint-Remy, pour faire payer aux habitants du Chêne-le-Populeux la somme de 50 livres.	124
	Pièces relatives au sacre de François II, qui se trouvaient aux archives de la ville de Reims.	126
XIV		PIÈCES DIVERSES.	
	Moustiers-sur-Saulx, 4 octobre	Pouvoir à MM. de Sipierre et de Carnavalet de gouverneurs généraux de messeigneurs frères du roi.	127
	Vauluysant, 22 octobre.	Élisabeth de France, reine d'Espagne, à M. de Limoges.	131
	Blois, 4 novembre.	Sommaire des requêtes de plusieurs particuliers pour lesquels M. l'ambassadeur fait instance, afin d'en avoir justice.	132
		Requête pour Jehan Lazcano, contre le sieur de Maupas, gentilhomme de Reims.	136
	9 novembre.	Le cardinal Strozzi à la reine mère.	136
	Rome, 10 novembre.	L'évêque de Viterbe à la reine mère.	137
	Constantinople, 14 nov.	Extrait d'une lettre envoyée au roi par M. de Limoges.	138
	Percigny, 1 ^{er} décembre	Le comte de Villars à M. le connétable.	139
	Blois, 8 décembre.	Le cardinal de Lorraine à M. de Limoges.	141

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
XV.	Chambord, 13 decembre.	Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise à M. de Limoges.	142
	.	Mémoire pour envoyer à M. de Limoges.	143
	Paris, 16 decembre.	La chambre des comptes de Paris à M. le duc de Nivernois.	149
		PIECES RELATIVES AU PAYS DE DOMBES.	
	Chambord, decembre.	Confirmation par le roi des privilèges de Dombes.	150
	Trèves, 2 janvier 1559.	Procès-verbal d'Antoine d'Albon et François de Chaluet, pour la levée de l'impôt sur le pays de Dombes, à titre de joyeux avènement.	153
XVI.		VOYAGE ET ARRIVÉE D'ÉLISABETH DE FRANCE EN ESPAGNE.	
	La Haye en Touraine, novembre 1559.	Le cardinal de Lorraine à M. de Limoges.	160
	Saint-Justin, 18 decembre.	Le roi de Navarre à M. de Limoges.	161
	<i>Idem.</i>	Le roi de Navarre à don Pietro, son chargé d'affaires.	163
	Pau, 25 decembre.	Le roi de Navarre à M. de Limoges.	164
	Mémoire des noms des Espagnols qui viendront recevoir la reine à Roncevaux.	166

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
	Le nombre des seigneurs espagnols qui sont venus accompagner MM. le cardinal de Burgnes et duc de l'Infantasso, pour recevoir la reine d'Espagne.....	168
	Tudelle, 15 janvier 1559	Laussac à M. le cardinal de Lorraine.	171
	Tudelle, 16 janvier.	L'Huillier, secrétaire de la reine Élisabeth, à M. le cardinal de Lorraine.....	179
	Janvier.	Relation de ce qui se passa depuis l'arrivée de la reine à Pied-de-Port jusqu'à Pampelune.....	187
XVII.		MARIAGE DE MADAME, TANTE DU ROI, SŒUR DE HENRI II.	
	Bruxelles, 12 octobre 1559.	Philibert, duc de Savoie, à M. de Nemours.....	195
	1559.	Mémoire de ce qu'il faut pour Madame.....	196
	Mémoire de ce qu'il faut pour Madame, tout pareil à celui de madame de Lorraine.....	201
XVIII.		PROCÈS D'ANNE DU BOURG.	
	21 décembre.	La vraie histoire contenant l'unique jugement et fausse procédure faite contre le fidèle serviteur de Dieu, Anne du Bourg.....	204
	Blois, janvier.	Le cardinal de Lorraine à M. de Limoges.....	205

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES	PAGES.
XIX.	Rome, 1 ^{er} janvier 1559.	LETTRES ET PIÈCES DIVERSES Le cardinal de Sens à la reine mère.	208
	Blois, 19 janvier.	Le roi à messire Gaspard de Saulx.	209
	Navarre, 19 janvier.	Forquevaux à M. le cardinal de Lorraine.....	210
	Instruction donnée à M. de Brissac pour la démolition des forteresses.	212
	Blois, 20 janvier.	L'amiral Coligny à M. d'Humières.	213
	Narbonne, 29 janvier.	Forquevaux au duc de Guise.....	214
XX.		DÉPÊCHE DE L'EMPEREUR.	
	Vienne, 6 janvier 1560.	Ferdinand, empereur d'Autriche, au roi de France.....	217
Neustad, 8 janvier.	Le roi de Bohême au même.....	218	
XXI.		AFFAIRES D'ÉCOSSE.	
	Cartel du duc de Châtellerault au chevalier de Seurre.....	220
	8 janvier.	Lettres missives du roi pour faire assembler certain nombre de sa gendarmerie en armes, pour faire le voyage d'Écosse.....	222
	Note communiquée d'Écosse, touchant les frontières du West....	222
11 janvier.	État et constitution du royaume d'Écosse.....	223	

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LVII		ECHANGE DES PRISONNIERS.	
	Mémoires présentes au roi catholique par M. de Limoges, et réponse faite à iceulx par sadicte majesté.....	243
	Extrait du roolle et estat des prisonniers hespagnols à présent détenus sur les gallaires du roi.....	247
	Extrait des prisonniers espagnols à présent détenus sur les gallaires du roi, faisant le nombre de 975.	248
	Officiers espagnols prisonniers dont les députés demandent l'élargissement sans rançon.....	250
	Articles advisés pour simples soldats de pied, souldoies des deux costés, et aucuns capitaines d'infanterie.....	250
	Blois, 31 janvier. Le duc de Guise à M. de Limoges..	253
	Pour envoyer à mon frère d'Espagne, de la part de M. de la Roche-Pozay.....	255
	Requete d'aucuns Espagnols prisonniers à Nantes, au roi.....	257
	Coppie de ce que le roi catholique a fait bailler à l'évêque de Limoges, pour response de sa dernière négociation.....	257

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES	PAGES
XXIII.	Bruxelles, 20 février 1559.	Commission donnée par le roi catholique à MM. de Saint-Aldegonde et autres, pour terminer, au Chasteau en Cambresis, les différends relatifs aux limites à fixer en vertu du dernier traite.	260
		PIÈCES DIVERSES.	
	Lyon, 6 février.	Messires de Savigny et Chaluet au cardinal de Tournon.	263
	Amboise, 25 février.	Le cardinal de Tournon à M. le connétable.	264
	Amboise, dernier février.	Le cardinal de Chastillon à M. le connétable.	267
XXIV.	<i>Idem.</i>	Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise à M. de Limoges.	270
		DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.	
	Tolede, 23 février.	M. de Limoges au roi.	271
	<i>Idem.</i>	Le prince de la Roche-sur-Yon à M. de Limoges.	281
	Tolede, 18 février.	Le roi catholique au roi très chrétien.	282
XXV.		TUMULTE D'AMBOISE.	
	25 février.	Le roi au connétable de Montmorency.	283
	Amboise, 25 février.	Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise au connétable.	284
	<i>Idem.</i>	Le duc de Guise au connétable.	285

NUMEROS D'ORDRE.	DATES	SOMMAIRES.	PAGES.
XXVI.	Saint-Germain, 26 février.	Le maréchal Saint-André au connétable.....	286
		DÉPÊCHE DE FRANCE.	
XXVII.	Amboise, 1 ^{er} mars	Le cardinal de Lorraine à M. de Limoges.....	288
	Toledo, 1 ^{er} mars	M. de Limoges au roi.....	290
	<i>Idem.</i>	M. de Limoges à la reine mère...	296
	<i>Idem.</i>	M. de Limoges au cardinal de Lorraine.....	298
	<i>Idem.</i>	M. de Limoges au duc de Guise...	300
	<i>Idem.</i>	Laussac à la reine mère.....	301
	<i>Idem.</i>	Laussac au cardinal de Lorraine...	303
	Toledo, 5 mars.	Laussac à la reine mère.....	303
	Toledo, 5 mars.	Laussac au cardinal de Lorraine...	304
XXVIII		DÉPÊCHE DU DUC DE GUISE.	
	Amboise, 6 mars.	Le duc de Guise à M. l'évêque de Limoges.....	306
	<i>Idem.</i>	Le duc de Guise et le cardinal de Lorraine à M. l'évêque de Limoges.....	307
	Mémoire pour l'assignation des dot et arrhes de la reine catholique...	308

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES	SOMMAIRES	PAGES.
XXIX.		L'UNITE D'AMBOISE.	
	Amboise, mars	Déclaration du roi portant abolition et pardon général pour le crime d'hérésie.....	310
	11 mars.	Arrêt du parlement sur l'enregistrement de la précédente déclaration.....	310
	15 mars.	Arrêt du parlement de Paris sur la visite des maisons de cette ville..	311
	17 mars	Pouvoir obtenu, par le duc de Guise, du roi François II.....	311
	19 mars.	<i>Idem.</i> Le duc de Guise au connétable....	312
	<i>Idem.</i>	Lettres du roi au connétable de Montmorency.....	313
	31 mars.	Lettres du roi au parlement de Paris.	313
	<i>Idem.</i>	Briève exposition des lettres aux cours de parlement.....	314
	Response chrestienne et deffensive sur aucuns points calomnieux..	314
3 avril.	Arrêt du parlement de Paris, pour la visite des maisons et saisie des armes.....	315	
9 avril.	Lettre du roi François II au roi de Navarre.....	315	
XXX.		AFFAIRES D'ECOSSE ET D'ANGLETERRE.	
	Estat abrégé de la recette et despense faite pour le fait de l'avitaillement de l'armée de mer....	317

NUMÉROS D'OR D'ÉL.	DATES.	SOMMAIRES	PAGES.
	24 mars.	Proclamation contenant la déclaration de l'intention de la majesté de la reine d'Angleterre, sur l'observation de la paix.	317
	Remonstrances que les sieurs de Valence et de Seure ont présentées à la royne d'Angleterre, sur le fait de sa proclamation.	318
	Amboise, 1 ^{er} mars	L'amiral Coligny à M. le connétable.	319
	Les points qui ont esté cottez sur la response de la royne d'Angleterre.	320
XXXI		DEPÊCHE DE FRANCE.	
	Vigny, 20 mars	Le connétable à M. de Limoges. . .	328
	Amboise, 20 mars.	Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise à M. de Limoges.	329
XXXII		DEPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.	
	Toledo, avril	L'évêque de Limoges au roi.	330
	<i>Idem.</i>	L'évêque de Limoges à la reine mère.	332
	Memoire de ceux du conseil d'Espagne à MM. de Limoges et de Lanssac.	334
	La response de MM. de Limoges et de Lanssac au mémoire de ceux du conseil de sa majesté catholique.	336
	Assignation de la pension de la royne catholique, remise à M. de Lanssac, à son départ d'Espagne. . . .	338

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
XXXIII. Marmoutiers, 12 avril.	Mémoire pour monstrier que la monnoye d'Espagne n'est si forte audit pays qu'elle est en France..... TROUBLES DU DAUPHINE Le roi à messire Gaspard de Saulx.	339 341
 6 avril.	Ordonnance de M. de Villars..... Département des commissaires pour faire la monstre de la gendarmerie.....	344 346
XXXIV.	Pan, 8 avril 1559. Tolede, 16 avril 1560. Tolede, 16 avril.	Le roi de Navarre au connetable... DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES. L'évêque de Limoges à Catherine... Double du petit estat que la royne catholique a fait bailler à son grand-maistre, pour conserver ceux qui y sont mentionnés... L'évêque de Limoges à MM. de Lorraine et de Guise.....	349 351 353 357
XXXV. Plessys-lès-Tours, 19 avril. Nîmes, 26 avril. Chinon, 6 mai.	La reine catholique au cardinal de Lorraine..... AFFAIRES DU LANGUEDOC. Le roi au connetable..... Le vicomte de Joyeuse au roi..... Le roi à M. de Damville.....	359 360 361 364
XXXVI. 18 avril 1560.	DÉPÊCHE DU ROI AU ROI DE NAVARRE. Le roi au roi de Navarre.....	366

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
XXXVII.	Pau, 6 mai.	Le roi de Navarre au roi.....	368
		DÉPÊCHE DE FRANCE EN ESPAGNE, AFFAIRES D'ÉCOSSE ET DIVERSES.	
	Chinon, 13 mai	La reine mère à l'évêque de Li- moges.....	372
	Montreuil, 13 mai.	Au duc de Guise et au cardinal de Lorraine.....	373
	Loches, 21 mai.	Le roi à M. de Limoges.....	377
	<i>Idem.</i>	Le cardinal et le duc de Guise a M. de Limoges.....	386
	<i>Idem</i>	La reine mère à M. de Limoges...	389
XXXVIII	Loches, 22 mai.	Le cardinal de Lorraine à M. de Li- moges.....	391
	Récit que fait l'évêque de Valence de ce qu'il a négocié en Écosse, par l'avis et le commandement de la reine regente.....	392
		PIECES DIVERSES.	
	Byelle, 4 mai.	Marguerite de France, duchesse de Savoie, à la reine mère.....	415
	Romorantin, 29 mai.	Ordonnance du roi, touchant les postes.....	416
	Châteaudun, 10 juin.	Le cardinal de Lorraine au duc de Nevers.....	418
	Pontgouin, 20 juin.	La reine mère à M. de Limoges...	420
22 juin	Le roi à M. de Limoges.....	421	

NUMEROS D'ORDRE.	DATES	SOMMAIRES	PAGES.
XXXIX		PAIX D'ECOSSE ET AUTRES PIÈCES.	
	6 juillet 1560.	Dernier traite de paix fait avec la reine d'Angleterre, à Édimbourg.	423
	Lislebourg, 9 juillet.	MM. de Montluc et de Raudan à la reine mere.	423
	Extrait des articles du traite fait avec les Ecossois.	425
	20 juillet	MM. du parlement de Paris à la reine mere.	426
	Fontainebleau, 22 juillet.	Le roi au duc d'Anjou.	427
XL.		DÉPÊCHE DE FRANCE EN ESPAGNE.	
	Fontainebleau, 28 juillet.	Le roi à M. de Limoges.	429
	<i>Idem.</i>	Le cardinal de Lorraine à M. de Limoges.	436
	<i>Idem.</i>	La reine mere à M. de Limoges.	438
	<i>Idem.</i>	La reine mere à M. de Limoges.	440
	<i>Idem.</i>	Le cardinal de Lorraine à M. de Limoges.	442
	<i>Idem.</i>	Robertet, sieur de Fresne, à M. de Limoges.	444
	<i>Idem.</i>	Robertet, sieur d'Alluye, à M. de Limoges.	447
	<i>Idem.</i>	Le roi à M. de Limoges.	448
	Saint-Liges, juillet.	Le duc de Guise à M. de Limoges.	449
	Fontainebleau, juillet.	Le cardinal de Lorraine à M. de Limoges.	450

NUMEROS D'ORDRE	DATES	SOMMAIRES.	PAGES.
XLI		NOTABLES DE FONTAINEBLEAU. — PAIX D'ANGLETERRE. — PAMPHLETS.	
	Fontainebleau, 31 juillet.	Le cardinal de Lorraine au connétable.	452
	Fontainebleau, 3 août.	Le cardinal de Lorraine au grand-prieur de France.	453
	<i>Idem.</i>	Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise à M. de Limoges.	453
	Challuau, 9 août.	Le roi au duc d'Aumale.	454
	Mâcon, 19 août.	Antoine d'Albon au sieur de Tavannes.	456
XLII.		DÉPÊCHE D'ESPAGNE.	
	Août.	M. de Limoges au cardinal de Lorraine.	458
	Madrid, 11 août.	Claude de à la reine mère. .	461
	Toledo, 29 août.	La reine catholique à la reine mère.	461
	Toledo, 29 août	La reine catholique à M. de l'Aubespine	462
XLIII		AFFAIRES D'ÉCOSSE.	
	Lislebourg, 24 août	Élection des vingt-quatre composant le conseil qui, en l'absence du roi et de la reine, a charge de gouverner le royaume.	464
	Sommaire des articles accordés et arrêtés au parlement d'Écosse. .	466

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
		Instructions données à M. de Saint-Jehan par les trois estats du royaume d'Escosse, pour estre par lui déclarées aux majestés du roy et de la royne.....	468
		Article pour informer nos souverains des attentats et torts perpétrés par le sieur de Temple.....	471
	Lislebourg, 1 ^{er} août.	Le due de Châtelleraunt et autres grands d'Écosse au roi.....	473
		Objections à faire contre l'exécution du traité que demandent les estats d'Écosse.....	475
		Ratification pour le traicté d'Angleterre faict par l'évesque de Valence.....	478
		Forme de serment à prester pour l'observation du traicté de la paix d'Écosse et d'Angleterre, en 1560.....	479
XLIV.		SUITE DU TUMULTE D'AMBOISE. — ASSEMBLEE DE FONTAINEBLEAU.	
	Fontainebleau, 26 août.	Le cométable de Montmorency au prince de Condé.....	481
	30 août.	Instruction pour M. de Crussol, allant, par ordre du roi, vers le roi de Navarre.....	482
	Fontainebleau, 31 août.	Édit du roi.....	486
	<i>Idem.</i>	Le roi à M. de Limoges.....	490

NUMEROS D'ORDRE.	DATES	SOMMAIRES.	PAGES
XLV.	Fontainebleau, 31 août.	La reine mère à M. de Limoges. . . .	498
	<i>Idem.</i>	La reine mère au duc d'Albe.	498
	<i>Idem</i>	La reine mère à la reine catholique.	499
		AFFAIRES DIVERSES	
	Fontainebleau, 3 sept.	Le roi à M. l'évêque de Rennes. . . .	501
	Callix (<i>Cadix</i>), 3 sept.	Buade, gentilhomme français, à M. de Limoges.	506
	Septembre.	La reine catholique à la reine mère.	509
XLVI		AFFAIRES DE LYON.	
	Lyon, 7 septembre.	Lamothe - Gondrin à messire de Saulx, sieur de Tavannes.	512
	<i>Idem.</i>	Antoine d'Albon à messire de Saulx, sieur de Tavannes.	513
	Villeneuve-Saint-Georges, 8 septembre.	Le roi au connétable.	515
	<i>Idem.</i>	Le duc de Guise au connétable. . . .	516
	Saint-Germain-en-Laye, 16 septembre.	Le roi au sieur de Tavannes.	517
XLVII		DÉPÊCHE DE FRANCE EN ESPAGNE.	
	Nerac, 17 septembre.	Le roi de Navarre à M. de Limoges. .	518
	Saint-Germain-en-Laye, 17 septembre.	La duchesse de Montpensier-Givry à M. de Limoges.	519
	Septembre.	La reine mère à la reine catholique.	521
	18 septembre.	Le roi à M. de Limoges.	523
	Saint-Germain-en-Laye, 16 septembre.	Response faite à l'ambassadeur d'An- gleterre.	530

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
	18 septembre	Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise à M. de Limoges.	532
	19 septembre.	Le cardinal de Lorraine à M. de Limoges.	533
XLVIII.		DÉPÊCHE D'ANGLETERRE	
	Londres, 14 septembre	Le chevalier de Seure, ambassadeur en Angleterre, au roi	537
	<i>Idem.</i>	Extrait d'une lettre de M. de Seure à MM. le cardinal de Lorraine et le duc de Guise.	542
		DON ANTONIO DE TOLDE A PARIS	
XLIX.	Saint-Germain, 26 sept.	La reine mere à M. de Limoges.	544
	27 septembre.	Le roi au connétable.	545
	<i>Idem.</i>	Le roi à madame la connétable.	546
	<i>Idem.</i>	Le cardinal de Lorraine à M. le connétable.	547
		DÉPÊCHE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.	
L.	Toledo, 26 septembre	L'évêque de Limoges au roi	549
	<i>Idem.</i>	Mémoire dressé par l'évêque de Limoges, envoyé au cardinal de Lorraine	558
	Septembre.	Demande de faulcons pour la chasse, faite par le roy d'Espagne au roy de France.	563
	Lisbonne, 25 septembre.	J. Nicot à M. l'évêque de Limoges.	564

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LI		PROCÈS DU PRINCE DE CONDÉ.	
	Notice	567
	22 septembre.	Interrogatoire du sieur de La Haye.	568
	Septembre.	La reine mère à M. le connétable. .	576
	Paris, 26 septembre.	Le connétable au roi de Navarre. . .	577
	Poissy, septembre.	Ordre du roi à M. de Burie, com- mandant en Guyenne.	578
	Saint-Germain-en-Laye, 1 ^{er} octobre.	Le roi au maréchal de Termes. . . .	580
	Poitiers, 2 octobre.	Ordonnance pour le paiement des frais d'impression des lettres pa- tentés pour la convocation des états.	582
	3 octobre	Le vice-légat d'Avignon au cardinal de Lorraine.	584
	LII.		PIECES DIVERSES.
Saint-Germain-en-Laye, 2 octobre.		Contrat de mariage du duc de Ne- vers et de madame d'Estouteville.	585
.....		Mémoire de ce qui a été dit et repré- senté au roi catholique par M. l'é- vêque de Limoges.	591
.....		Le roi aux évêques de France.	594
.....		Mémoire en faveur de Lopobaz de Sigueyra, présenté au cardinal de Lorraine.	597
.....		Brief discours de la dame françoise qui désire lire la sainte écriture.	598

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LIII	Saint-Germain, 18 sept.	DEPECHE DE FRANCL EN ESPAGNE. La reine mère à M. de Limoges.	604
	4 octobre.	Le cardinal de Lorraine à M. de Limoges.	605
	5 octobre.	Le roi à M. de Limoges.	607
	<i>Idem.</i>	La reine mère à M. de Limoges.	611
	6 octobre.	Robertet, sieur de Fresue, à M. de Limoges.	613
	Octobre.	Reponse faite au roi d'Espagne et portée par don Anthonio de Tolède.	615
LIV	<i>Idem.</i>	PIECES DIVERSES. Le roi à M. de la Forest, son ambassadeur en Flandre.	623
	Paris, 7 octobre.	T. Perrenot, sieur de Chantonay, au cardinal de Lorraine.	626
	Saint-Mihiel, 19 octobre.	La duchesse de Lorraine à M. de Limoges.	627
	Dijon, 27 octobre.	Hugues le Varlet, bailli de Dijon, à MM. de la Rochepot et Miossans.	628
	Paris, 28 octobre.	T. Perrenot au cardinal de Lorraine.	629
	Paris, 1 ^{er} novembre.	Lettres en forme d'édit, de constitution de rente, pour l'acquit des emprunts faits en Écosse. T. Perrenot au cardinal de Lorraine.	630 630

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LX.		CONVOCATION DES ETATS GENERAUX. CAHIERS DES DOLEANCES.	
	8 octobre.	Le roi au prévôt de Paris.	632
	Saint-Germain, 10 octobre.	Le cardinal de Lorraine à M. le duc d'Anmale.	632
	<i>Idem.</i>	Le duc de Guise au connétable. . .	633
	16 octobre.	Extrait des registres de l'hôtel de ville de Paris.	634
	Orléans, 25 octobre.	Le roi à M. de Dampville.	635
	Orléans, 6 novembre.	Extrait des registres de l'hôtel de ville de Paris.	636
	8 novembre.	Autre extrait.	636
	Novembre.	Lettres pour l'assemblée des états généraux.	636
LXI.		TROUBLES DANS LE MIDI, ET PIÉCES DIVERSES.	
	Notice.	640
	Saint-Germain, 6 octobre.	Le roi au maréchal de Termes. . . .	641
	Octobre.	Instruction pour le sieur de Mont- pezat, allant devers le maréchal de Termes, par ordre du roi. . . .	642
	<i>Idem.</i>	Le roi à M. de Lude.	646
	6 octobre.	Le roi à M. de Villars.	648
	Aix, 7 octobre.	Le comte de Tende au roi.	649
	Saint-Germain, 9 octobre.	L'Aubespine à M. le duc d'Anmale.	650

NUMEROS D'ORDRE.	DATES	SOMMAIRES	PAGES
	Saint Germain, 9 octobre.	Le roi au duc d'Anjou,	651
	<i>Idem.</i>	Le roi au sieur de Tavaignes,	652
	<i>Idem.</i>	Le roi au sieur de Villefranco Guillaume de Sauls,	653
	Limoges, 10 octobre.	De Ventadour a la reine mere,	654
	Beaucaire, 12 octobre.	Le comte de Villars a M. le conné- table,	655
	Angers, 14 octobre.	Les magistrats d'Angers au cardinal de Lorraine,	657
	15 octobre	Instruction au sieur de Pigan, pour rendre compte au roi de l'état des affaires, au pays de Languedoc,	659
	Toury, 15 octobre.	Le roi au connétable,	661
	<i>Idem.</i>	Le duc de Guise au connétable,	663
	20 octobre.	Relation et information d'une émeute à Nantes,	664
	22 octobre.	Extrait d'une lettre de M. Forque- vaux a M. de Villars,	664
	Narbonne, 23 octobre.	M. de Forquevaux a M. de Villars,	665
	Orleans, 23 octobre.	Le roi a MM. les connétable et car- dinal de Châtillon,	666
	<i>Idem.</i>	La reine mère a MM. les connétable et cardinal de Châtillon,	667
	24 octobre.	Robertet a M. le connétable,	668
	<i>Idem.</i>	Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise a M. le connétable,	669

NUMÉROS D'ORDRE	DATES	SOMMAIRES	PAGES.
	25 octobre.	Claude de Tende au roi	670
	27 et 29 octobre.	Le comte de Villars au duc de Guise et au cardinal de Lorraine	670
	30 octobre.	Le roi au prévôt de Paris	671
	Saint-Germain, octobre.	Le roi à M. d'Humières	672
	9 novembre.	Le roi au comte de Villars	673
	Aiguesmortes, 11 nov.	Le comte de Villars à M. le conné- table	673
	Orléans, 13 novembre.	Le roi à M. le connétable	674
	<i>Idem</i>	Robertet à M. le connétable	676
	<i>Idem</i>	Le duc de Guise à M. le connétable	677
	<i>Idem</i>	La reine mère à M. le connétable	678
	Folede, 15 novembre.	L'évêque de Sainte-Croix à M. le connétable	678
	Montpellier, 18 novembre	Le comte de Villars à M. le conné- table	679
	Bordeaux, 1 ^{er} décembre	Le président de Feuquerolles au car- dinal de Lorraine	681
LXII.		MARIAGE DE MADEMOISELLE DE MONT- PENSIER. — SUCCESSION DU CON- NETABLE DE BOURBON.	
		Memoire pour Montreuil	683
	Rome, 10 novembre	Babou, évêque d'Angoulême, au duc de Nivernais	687
	26 novembre.	Transaction sur la principauté de Dombes	691

NUMÉROS D'ORDRE	DATES	SOMMAIRES	PAGE
LVIII		AFFAIRES D'ÉCOSSE	
	Orléans, 16 novembre.	Le roi aux états d'Écosse.	692
	27 novembre	M. de Bouille à M. le duc de Guise.	693
LIX.		DON FAIT AU COMTE DE VILLARS PAR LES ÉTATS DE LANGUEDOC	
	Aiguesmortes, 11 nov.	Le comte de Villars au comte de	695
	Orléans, 29 novembre	Le roi à M. le comte de	696
	28 novembre	La reine mère à M. le comte de	697
	<i>Idem</i>	Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise à M. le comte de	698
	30 novembre	Le roi aux gens des trois états du pays du Languedoc.	699
LX.		ÉLISABETH DE FRANCE ET SES DAMES À LA COUR D'ESPAGNE	
	La reine catholique à M. de Li- moges.	701
	Orléans, 7 novembre	La reine mère à madame de Cler- mont.	701
	<i>Idem</i>	La reine catholique à la reine mère.	703
	10 novembre	La reine mère à l'évêque de Li- moges.	704
	<i>Idem.</i>	La reine mère à la reine catholique.	705
	<i>Idem</i>	L'évêque de Limoges à la reine mère.	707
	Toledo, novembre.	Madame de Clermont à la reine mère.	718

NUMÉROS D'ORDRE	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LXI.	9 novembre	L'évêque de Limoges à la reine mère.....	721
		MALADIE, MORT ET FUNÉRAILLES DU ROI.	
	Orléans, 4 décembre.	La reine mère au sieur de Villefran- con.....	730
	6 décembre	Relation de ce qui se passa à Or- léans, le lendemain de la mort du roi François II.....	731
	Extrait de l'histoire de la maison de Lorraine, par Lacourt, chanoine de Reims.....	733
LXII.	Rome, 19 décembre	Le cardinal Sarmoneta au conné- table.....	737
		MARIE STUART, APRES LA MORT DE FRANÇOIS II	
	Orléans, 6 décembre.	Inventaire des bagues de la cou- ronne, remis par la reine Marie, après le décès du roi François II, au roi Charles IX.....	738
	<i>Idem.</i>	Certification donnée à la reine Ma- rie de la délivrance et réception des bagues et bijoux de la cou- ronne de France.....	740
	<i>Idem</i>	Ameaux de la couronne remis par la reine Marie entre les mains du roi Charles IX.....	741

NUMEROS D'ORDRE	DATES	SOMMAIRES	PAGES
	Orléans, 6 décembre	Certification donnée par le roi Charles IX, à la reine douairière de France, Marie, de la délivrance des anneaux de la couronne.	742
	<i>Idem</i>	Deux reçus donnés par la reine mere, l'un des anneaux, l'autre des bagues et joyaux de la couronne.	744
	Officiers, domestiques de la reine Marie Stuart.	744
	Marie Stuart à Reims.	750
	Extrait de l'histoire de la maison de Lorraine, par Lacourt.	755

APPENDICE.

I.		PIÈCES OMISSES OU QU'ON N'A PU CLASSER	
	Blois, 17 novembre	Le maréchal de Saint-André au comte de	759
	Février 1559	Mémoire de M. l'ambassadeur de France, pour bailler à M. de la Torre.	760
	Note communiquée de France à la cour d'Espagne.	761
	Alexandre, duc d'Anjou, à la reine mere.	762
	Mai 1560	La reine mere à la reine catholique.	762

N ^{OS} MEMOS D'ORDRE	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
	29 avril et 5 mai.	Procédures faites à Vannes, sur un paquet de lettres suspectes	763
	C. Maximilien, duc d'Orléans, au connétable	764
	Le duc de Montpensier à l'évêque de Limoges	764
	Rapport d'une conversation avec M. le cardinal	765
	Requête au roi du sieur Gabriel le sucrier, tendant à introduire aux îles d'Hières la plantation des cannes à sucre	768
	Manuscrit trouvé dans les papiers de feu M. de Marillac	772
	François, duc d'Alençon, à la reine mère	779
	29 décembre 1560.	Les consuls de Marseille à la reine mère	780
	31 décembre	Philippe de Montherolle à la reine mère	780
II.		PILGES CONCERNANT LE RÉGNE DE FRANÇOIS II.	
	La reine mère à la reine catholique	781
	L'évêque de Limoges à la reine mère	782
	Orléans, 19 décembre.	La reine mère à M. de Limoges	786

NUMEROS D'ORDRE.	DATES	SOMMAIRES	PAGES.
		L'ordre et séance gardée en la convocation et assemblée des trois états du royaume de France, faite par le roi François II, et après son décès, en la ville d'Orléans.	780
	19 decembre.	La reine mere a la reine catholique.	791
		Charles IX a la reine catholique.	793
		Le prince la Roche-sur-Yon a la reine mere.	795
		Recueil des choses plus notables advenues a Paris, a Lyon et autres villes de France, en l'an 1559 et 1560.	794
		Extrait d'un journalier, fait a Reims, par un bon bourgeois, de ce qui se passait en ce temps, en 1560.	797
III		ELISABETH DE FRANCL, DON CARLOS ET MARIE STUART. — INTRIGUES A LA COUR D'ESPAGNE. — PIÈCES DIVERSES.	
		Notice	801
		La reine d'Espagne a Charles IX.	802
	Toledo, 6 février.	Madame de Clermont a la reine mere.	808
		La reine catholique a la reine mere.	805
	Madrid, 31 janvier	Claude de . . . a la reine mere.	807
	Maselambros, 12 janvier.	Madame de Clermont a la reine mere.	808

NUMEROS D'ORDRE.	DATES	SOMMAIRES.	PAGES.
	Toledo, le deuxième jour de carême.	Madame de Clermont à la reine mere.....	810
	La reine catholique à la reine mere.	812
	La reine mere a la reine catholique.	814
	La reine catholique à la reine mere.	815
	La reine catholique à M. de Limoges.	816
	Madrid, 23 fevrier.	Claude de..... a la reine mere.	817
	Fontainebleau, 3 mars.	La reine mere à M. de Limoges...	818
	10 mars.	L'évêque de Limoges à la reine mere.	823
	4 mars	Memoire envoye à M. de Limoges...	827
	La reine mere à la reine catholique.	831
	Le roi Charles IX à la reine mere...	832
	15 mars	Deliberation des états tenus a Paris.	833
	17 mars	L'évêque de Limoges à la reine mere.....	834
	La reine mere à la reine catholique	839
	La reine catholique à la reine mere	841
	La reine mere a la reine catholique.	842
	1 avril.	La reine mere a l'évêque de Li- moges.....	844
	La reine mere a la reine catholique.	846
	La reine catholique à la reine mere.	847
	Paris, 13 avril	M. de Marsan a l'évêque de Li- moges.....	848

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES	SOMMAIRES	PAGES
		La reine mère à la reine catho- lique.....	849
	14 avril 1561	La reine mère à M. de Limoges...	849
		La reine mère à la reine catho- lique.....	851
		La reine mère à la reine catho- lique.....	853
		La reine mère à la reine catho- lique.....	854
	23 avril.	L'évêque de Limoges à la reine mère.....	855
		Madame de Clermont à la reine mère.....	859
		La reine mère à la reine catho- lique.....	860
		La reine mère à la reine catho- lique.....	862
	Mai 1561.	La reine catholique à M. de Li- moges.....	864
	23 mai.	Le roi à M. de Limoges.....	864
	Mai 1561.	Règlement fait à Boulogne.....	868
		Ordre qui a été donné pour la garde du roi.....	869
	27 mai.	Extrait de la lettre de M. de Rennes à la reine mère.....	870
	Mai 1561.	L'évêque de Limoges à la reine mère.....	871

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
IV	La reine mere a la reine catho- lique.....	872
		MALADIE ET RAPPEL DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.	
	Madrid, 3 janvier 1561.	L'évêque de Limoges à la reine mere.....	875
	Toledo, 18 fevrier.	Dispense donnée par André Vésale à M. l'évêque de Limoges, de faire maigre pendant le carême de 1581.....	879
	16 avril 1562.	La reine mere à M. l'évêque de Li- moges.....	880
	3 avril.	Le roi à M. de Limoges.....	881
	Melun, 3 avril.	La reine mère à M. de Limoges...	882
V.	3 avril.	La reine mère a M. de Limoges ...	883
		MISSION DE RAMBOUILLET EN ESPAGNE. — CHUTE ET DEUXIÈME MALADIE DE DON CARLOS.	
	Notice sur don Carlos.....	884
	16 avril 1562.	Le roi à la reine catholique.....	884
	<i>Idem.</i>	La reine mère a la reine catho- lique.....	885
	Paris, 22 avril 1560.	Le roi de Navarre à la reine catho- lique.....	886
	9 mai 1562	La reine mere à la reine catho- lique.....	887
Burgos, 10 mai 1562.	Saint-Sulpice à la reine mere.....	888	

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRES	PAGES
VI.	Billet de la reine catholique à l'ambassadeur de France.....	889
	La reine catholique à la reine mère.	889
	20 octobre 1561.	La reine catholique à la reine mère.	890
		ENFANTS DE HENRI II ET DE CATHERINE DE MEDICIS.	
	Notice.....	892
	Naissances des enfants du roi Henri de bonne mémoire.....	892

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

TABLE

DES

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

A

ACHEVILLIERS, commissaire des guerres, p. 348.

Abbeville en Picardie, p. 348.

Abertein, ville d'Écosse, p. 751.

ACHICOURT d', oncle du comte d'Horn, p. 72.

ACQS (l'évêque d'), V. NOVILLIS.

ACIER (le seigneur d'), p. 209.

ADRETS (baron des'), p. 342, 512.

AFRIQUE (corsaires d'), p. 71, 391, 436, 554, 555, 565, 597, 785.

Agenois, près d'Agen, p. 316, 367, 581. —

Le sénéchal d'Agenois, p. 870.

Aiguille, p. xii.

AIGLMONT (comte d'), V. EGMONT.

Aigues-Mortes, p. 659, 660, 661, 673. — Lettre du comte de Villars au comte de Villars, datée de ce lieu, p. 674, 675. — Saint-André, capitaine du château, p. 675, 677, 680. — Lettre du comte de Villars au comte de Villars, datée de ce lieu, p. 696.

AIMOIS (histoire d'), édition donnée par J. Nicot, p. 564.

Air (sénéchassée d'), en Écosse, p. 229.

Aire, Prisonnier de guerre en cette ville, p. 760.

Air (lettre du comte de Tende au roi, datée d'), p. 650.

ALEXANDRE (duc d'), gouverneur d'Écosse, p. 239, 240.

Albarata, ville d'Espagne assignée au revenu de la reine catholique, p. 336.

ALÉE (Ferdinand Alvarès de Tolède, troisième duc d'), p. xix, 6, 7, 24, 29, 31, 33. — Otage du traité de Cateau-Cambresis, p. 36, 37, 38,

40, 41, 46, 49, 50, 55, 56, 57, 75. — Congé que lui donne François II, p. 91. — Sa promesse, p. 92, 95, 140, 143, 147, 244, 246, 247, 258, 271, 273, 274, 276, 277, 278, 279, 291, 294, 309, 328, 329, 357, 498. — Lettre de la reine mère, au sujet du comte de Fiesque, *ib.* et p. 499, 510, 549, 550. — Mémoire sur les motifs qui l'ont déterminé à quitter la cour, p. 558 à 565 et notes, 686, 709, 710, 711, 714, 717, 721, 722, 760, 784, 815, 817, 819, 829, 832, 875. — Pris à foi et à serment, au sujet du roi de Navarre, p. 846, 852, 856, 875, 880.

ALÉE (la duchesse d'), p. 710, 712.

ALÉE (le fils aîné du duc d'), p. 294.

Albe, Alba-Pompeia, ville du Montferrat, p. 212, 213.

ALÉE D'AVASTE (le comte), grand oncle d'Espagne, beau-frère du duc d'Albe, p. 171, 273, notice *ib.* 356, 510. — Accusé de mauvais procédés envers la princesse Bourbon-Montpensier, p. 518, 519, 560, 686, 710, 726. — Ce qu'il dit des funérailles de François II, p. 804. — Sa mort, p. 815.

ALBÉGEOIS (les'), p. 211.

ALBESSE, capitaine de gâchère, p. 249.

ALBOY (Antoine d'), abbé de Savigny et de Lislebarbe, archevêque d'Arles, lieutenant général du Lyonnais, l'un des deux commissaires nommés pour lever l'impôt de dix mille livres sur le pays de Dombes, p. 153.

159. — Sa lettre au cardinal de Tournon, p. 263; — au sieur de Tavannes, au sujet des pamphlets, p. 456, 512; — au même, p. 513 et 514, note *ib.* 515, 571.
- ALBRET (maison d'), p. 149.
- ALBRET Arnaud Amable d', comte de Dreux, p. 150.
- ALBRET Charles d', comte de Dreux, p. 150.
- ALBRET Charles d', V. CLÉVES.
- ALBRET le sire d', p. 149.
- ALBRET (Jeanne d'), V. JEANNE.
- ALBUQUERQUE (Alfonse de la Cueva, duc d'), p. 165, 171.
- Alcala, ville d'Espagne, p. 217, 291, 801, 802. — Don Carlos y fait une chute grave, p. 884, 889.
- Alcaras, ville d'Espagne assignée au revenu de la reine catholique, p. 335.
- Alcazar, château royal d'Espagne, p. 280.
- ALECON (Hercule François, d'abord duc d'Anjou puis duc d'), quatrième fils et huitième enfant de Henri II et de Catherine de Médicis, p. XXXI, 150. — Sa lettre à la reine-mère sur son changement de nom, p. 779. — Notice sur sa naissance, p. 891 et 895.
- ALECON (François d'), V. VENDÔME.
- Aleçon en Basse-Normandie, p. 317, 371.
- ALENDREIN (le cardinal); ses vins pillés, p. 100, 101, 102.
- Alger, ville et province d'Afrique, p. 214, 215, 298, 556, 676, 676. — Le schérif et le roi d'Alger apprennent une conspiration en Espagne, p. 761. — Lettre des consuls de Marseille à la reine-mère, sur les pirateries des corsaires d'Alger, p. 750.
- ALGER le roi d'ordonne de courir sus à tous navires français, p. 670, 676.
- ALLEMAGNE, Allemands, p. 1, II, IV, V, VIII, 90, 278, 323, 395, 432, 501, 524, 533, 553, 619, 625, 774, 828, 837, 838, 858. — Mensonges débités à propos de la mission de Rambouillet en ce pays, p. 885, 886, 890.
- ALLOTOT (Jehan), maître de la garde-robe de la reine Marie Stuart, p. 648.
- ALUYE (sieur d'), V. ROBERTET.
- ALMEDA (Antoine d'), Portugais, p. 518.
- ALPHONSE (Jehan), enseigne de vaisseau espagnol, prisonnier, p. 248, 249.
- ALVE (duc d'), V. ALBE.
- ALVERIS (Henry d'), Écossais, p. 239.
- Ambercu, ville du pays de Dombes, p. 158.
- Amboise, p. xvi, 264. — Lettre datée, p. 266, 268, 269, 270, 276. — Pièces relatives au tumulte, p. 283 à 287. — Lettre datée, p. 289, 306, 308. — Pièces relatives, p. 310 à 316, 319, 320. — Les frères du roi y essaient des petites pièces d'artillerie, p. 323. — Lettres du cardinal et du duc de Guise, datées de cette ville, p. 329, 378. — Suite du tumulte, p. 481 à 500, 501, 526, 567, 568, 591, 592, 596, 639, 640, 646, 658, 659, 737, 795, 799. — La princesse Victoire, fille de Henri II, y meurt, p. 895.
- AMIENS (l'évêque d'), V. PELLERÉ.
- Amplepuis (seigneurie d'), p. 587.
- AMYOT (Jacques), abbé de Bellocanne, évêque d'Auxerre, précepteur de François II, présent au sacre de ce prince, p. 113, 736, 851.
- ANABAPTISTES, p. 527.
- Andalousie, province d'Espagne, p. 214, 214, 295, 553.
- Anduze, ville du Bas Languedoc, p. 660.
- ANET (dame d'), V. BREZI.
- Angers. Lettre du maire et des magistrats de cette ville au cardinal de Lorraine, p. 657 à 659, 662, 663, 685.
- Angleterre et ANGLAIS, 47, 97, 125, 149, 221, 222, 223, 240, 251, 264, 266, 274 à 278, 284, 289. — Pièces relatives aux affaires d'Écosse et de ce pays, p. 317 à 327. — Histoire d'un certain Anglais prisonnier du grand-prieur de France, p. 322, 330, 357, 368, 369, 370. — Battus dans les sorties des assiégés du Petit-Licot, p. 371, à 414, 418, 419, 422, 433, 435, 442, 445, 447, 453. — Dans les Affaires d'Écosse, p. 463 à 480, 504, 508, 524, 528, 529, 530, 531. — Dépêche d'Angleterre, p. 537 à 513, 554, 593, 606, 623. — Marchands, p. 642, 752, 753, 756, 757, 772, 795, 824, 830, 895.
- ANGLETERRE (l'ambassadeur d'). Réponse sur la non ratification du traité de paix avec les Écossais, p. 530 à 532, 609.
- ANGOUËME (duc d'), V. CHARLES IX, HENRI III et VALOIS.
- ANGOUËME (l'évêque d'), V. BOURDAISIÈRE.
- ANILÉS (Gaspardo), prisonnier espagnol, p. 257.
- ANJOU (Alexandre-Édouard, duc d'), d'Angoulesme, puis d'Orléans, depuis roi sous

- le nom de Henri III (*V. ce nom*); commission de François II qui lui donne pour gouverneurs MM. de Sipièrre et Carnavalet, p. 127, 128, 129, 130, 316, 685, 754, 755. — Sa lettre à la reine mère, p. 762. — Notice sur sa naissance, p. 894.
- Injou*, p. 658.
- Innadaïl*, pays d'Ecosse, p. 223.
- ANNEVAULT* (monsieur d'), à trente lances à Chateaufauf.
- Annonay*, p. 654, 660.
- ANSELME* (le père), auteur de l'Histoire généalogique de la maison royale de France, cité p. 1, xxx, 31. — Erreur rectifiée, p. 855, 893.
- Anstead* (d'), p. 62, 72.
- Antibes*, p. 248.
- ANTENY* (Claude d'), maître d'hôtel de la reine Marie Stuart, p. 716.
- ANTOINE* de Bourbon, duc de Vendôme, roi de Navarre, p. xlviii, xlvii, xlvii, 107, 108. — Présent au sacre de François II, p. 113, 116. — Notice sur lui, p. 160. — Ses lettres à l'évêque de Limoges, p. 161, 164. — Notice, p. 165. — Et ce qui le concerne dans le récit du voyage de la reine catholique de la p. 165 à la p. 194, 285. — Lettre du roi, après le tumulte d'Amboise, p. 315, 316, 320; — adresse au roi la proclamation de la ceinture d'Angleterre, p. 326; — a cent lances à Condom: sa lettre au connétable, p. 349, 352. — Du roi, p. 366 à 368, et notes, *ib.* 417, 470. — Instruction donnée à M. de Cussol allant vers lui, notes et p. 482 à 486, 495; — envoie un navire en Barbarie, p. 506, 507. — Sa lettre à M. de Limoges, p. 518 et 519, 552. — Hai des Guises, p. 563. — Dans le procès du prince de Condé, p. 567 à 584, 585, 606, 610, 614, 644, 653, 663, 669, 729, 732, 733, 754, 756, 757. — Hai mortellement des Espagnols, p. 784. — Bons témoignages que rend de lui la reine mère, p. 786, 787. — Son rang à la séance des états d'Orléans, p. 789. — Son rappel aux affaires, p. 791, 793, 799. — Ce qui lui est relatif dans le n° 3 des *ADDITIONS*, p. 803 à 875. — Ses démêlés avec le duc de Guise, p. 820, 824, 830. — Le gouvernement du royaume lui est dévolu par les états, p. 833, 841, 843, 845, 846, 849, 850, 851, 852, 854, 857, 858, 860, 861, 863, 865, 866, 867, 871, 877, 878, 883. — A la reine catholique p. 888. — Porraïn d'Henri III, p. 894.
- ANTOINE* (don), prieur de Crato; ses prodigalités, p. 565. — Notice, p. 566.
- Ancrs ou Encers*, p. vii, viii, 33, 34, 10, 61, 76, 79, 80, 81, 87, 768, 769.
- ARCHON* (d'), p. 153.
- AQUILA* (l'évêque d'), ambassadeur d'Espagne en Angleterre, p. 318, 377.
- Aragon* (royaume d'), p. 280, 293, 352, 717, 761, 859.
- Aranchois* en Espagne, p. 834.
- Aranda de Duero*, ville d'Espagne assignée au revenu de la reine catholique, p. 335, 337.
- ARCHES* (le seigneur d'), maître d'hôtel de la reine Marie Stuart, p. 746.
- ARCHIVALS*, Lilloisais, p. 241.
- ARCOS* (don Loys Ponce de Leon, duc d'Angles ou d'), sa mission en France, p. 4, 9, 19. — Son retour, p. 53. — Recoit en don un des diamants de la couronne de France, p. 743.
- Ardennes* (département des), p. 145.
- ARDOIS* (Firmin d'), Gascon, secrétaire du connétable de Montmorency, compeomis dans l'affaire du prince de Condé, p. 573 et notes, 574.
- ARELLANE* (don Urbain d') et son frère, p. 167.
- AREMBERT* (Philippe'), signataire d'une ordonnance pour les frais de la convocation des états, p. 582, 583.
- Argenton* en Berry, p. 347.
- ARGYLE* (le comte d'), p. 751.
- ARLES* (archevêque d'), V. *ALBON*.
- ARGES* (le duc d'), V. *ARGOS*.
- AREAS* (ANTOINE PERRINOT, cardinal de Granvelle, évêque d'), p. vi, xxi, 32, 41, 45, 46. — Son vicaire fait l'oraison funèbre de Henri II, p. 52, 54, 55, 56, 65, 74, 77, 80. — Buffet de vaisselle d'argent qui lui est adressé par François II, p. 81, 82. — Sa lettre de remerciement au cardinal de Lorraine, p. 82, 88, 95, 96, 141, 145, 205, 276, 277, 278, 279, 384, 431, 558. — Sa puissance aux Pays-Bas, p. 559. — Son esprit tracassier, p. 623, 624, 625.
- Arascin*, château dans la Navarre, p. 193.
- AREMEELG* (Jean de Ligne, comte d'), envoyé de Philippe II à Augsbourg, p. 25, 44. — Gratifié par Philippe II, p. 78.

- VESCOI** (duc d'), p. 135.
- Art de vérifier les dates**, cité p. 88, 113, 737.
- ARTHOS**, secrétaire des états d'Écosse, p. 465.
- Artois** (province d') ; son gouvernement donné au comte d'Égmont, p. 77, 626.
- Ascoli**, ville de Piémont, p. 244.
- ASOUVILLE** (Christophe d'), commissaire du roi catholique pour fixer les limites, en vertu du dernier traité avec la France, p. 260 à 262.
- ASQUIN** (Arthus d'), écuyer d'écurie de Marie Stuart, p. 747.
- Assigna**, maison de chasse de Philippe II, p. 290.
- ASSET** (Pierre), sieur de Naves, commissaire du roi catholique pour régler les limites, en vertu du dernier traité avec la France, p. 260.
- Ast** le président d', p. XX.
- ASTARAC** (Madeleine d'), comtesse de Vertus, femme de François d'Avauzour ou de BRETAGNE, V. *ce mot*.
- ATHOL**, Archibald comte d', l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 237, 465, 467, 752.
- AUBELIN**, A. FAVELLES.
- AUBESPINE** (Claude de l'), seigneur d'Erouville, Plancheville et de la Trousse-Rigault, père de Sébastien de l'Aubespine, p. 1.
- AUBESPINE** (Claude de l'), seigneur d'Ilanterive, frère de l'évêque de Limoges, secrétaire d'état, confident de la reine mère, introduit ses frères à la cour, p. II, III, VIII, XXVI, XXXI, XXXII, 10, 27. — Mémoire à l'évêque de Limoges, p. 143, 246, 255, 264, 265, 267. — Contre-signé Faète d'Amboise, portant abolition pour crime d'hérésie, p. 310. — Lettre du roi au connétable, p. 360. — Contre-signé l'ordonnance sur les postes, p. 418, 446. — Lettre de la reine catholique, p. 462. — Sa femme, p. 501. — Contre-signé la lettre de François II au sieur de Tavannes, p. 517. — Lettre à M. de Limoges, p. 530, 544, 565. — Garde l'enveloppe de la lettre de La Sague, p. 574. — Signe le contrat de mariage du duc de Nevers et de Marie d'Estouteville, p. 590, 626. — Sa lettre au duc d'Anjou, p. 650 et 651. — Contre-signé la lettre du roi au sieur de Villefranc, p. 654. — Contre-signé la lettre du roi au connétable, p. 663. — Contre-signé la lettre de la reine mère au sieur de Villefranc, touchant la maladie du roi, p. 731. — Établi pres de la reine mère, par Charles IX, comme secrétaire d'état, p. 733, 761, 836, 844, 846, 847, 872. — Auteur d'un mémoire sur les naissances des enfants du roi Henri de bonne mémoire, p. 892 à 895.
- AUBESPINE** (Sébastien de l'), évêque de Limoges, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel du roi, ambassadeur près le roi catholique; notice sur sa vie et ses travaux politiques, p. 1 à XLVI. — Sa lettre au connétable, p. 1, 2, 3. — Au roi, 6, 7, 8, 9. — Au cardinal de Lorraine, p. 10. — Au duc de Guise, p. 11. — Au roi, p. 20, 23. — A la reine mère, p. 26. — A ses frères, p. 27. — Au duc de Guise, p. 28. — Au cardinal, p. 30, 33. — Au roi, p. 40. — Aux cardinal de Lorraine et duc de Guise, p. 45. — Au cardinal, p. 49. — Au roi, p. 52. — Au cardinal, p. 56. — Au roi, p. 61. — Au cardinal, p. 69. — Au roi, p. 71. — Au cardinal et au duc de Guise, p. 73. — Aux mêmes, p. 76. — Ordres dont il est porteur pour les directeurs de postes, p. 78. — Lettre au cardinal et au duc de Guise, p. 80. — Au roi, p. 83, 86. — De Christophe Elhallaire, p. 89. — Au cardinal, 90, 93, 94, 96, 97, 104. — D'Élisabeth de France, p. 131. — Au roi, p. 138. — Du cardinal, p. 141, 142, 143. — Du duc de Guise, p. 142, 143, 144, 145, 146, 148. — Du cardinal, p. 160. — Du roi de Navarre, p. 161, 171. — Du cardinal, p. 205. — Mémoire touchant les prisonniers remis au roi catholique, p. 243 à 247. — Lettre du duc, p. 253 à 255, 256. — Du roi catholique, p. 257 à 260. — Du cardinal et du duc, p. 270. — Au roi, p. 271 à 282. — Du prince de la Roche-sur-Yon, p. 281. — Du cardinal de Lorraine, p. 288, 289. — Au roi, p. 290 à 295. — A la reine mère, p. 296 à 298. — Au cardinal de Lorraine, p. 298, 299. — Au duc de Guise, p. 300, 302. — Du duc de Guise, p. 306 à 309, 319. — Du connétable, p. 328. — Du cardinal et du duc, p. 329. — Sa dépêche au roi, p. 330. — A la reine mère, p. 332. — Mémoire de ceux du conseil d'Espagne, p. 334. — Réponse, p. 336, 338. — Sa dépêche à la reine mère, p. 351. — A MM. le cardinal et duc, p. 357. — Note sur le naufrage de ses équipages, p. 352, 367. — Lettre de la reine mère, p. 372. — Du roi,

p. 377 à 385. — Du cardinal et du duc de Guise, p. 386 à 389. — De la reine mère, p. 389 à 391. — Du cardinal de Lorraine, p. 391, 392. — Recit des négociations de l'évêque de Valence en Ecosse, p. 392 à 414. — Lettre de la reine mère, p. 420. — Du roi, p. 421. — Du roi, p. 429 à 435. — Du cardinal, p. 436 et 437. — De la reine mère, p. 438 à 440. — De la même, *ib.* et p. 441. — Du cardinal, p. 442 à 444. — De Robertet, sieur de Fresne, *ib.* à 447. — De Robertet, sieur d'Alluye, p. 447 et 448. — Du roi, *ib.* à 449. — Du duc de Guise, *ib.* — Du cardinal, p. 450. — Du cardinal et du duc de Guise, p. 453. — Au cardinal, p. 458, 459, 460, 463, 468. — De Buade, p. 506 à 508. — Du roi de Navarre, p. 518. — De la duchesse de Montpensier-Givry, p. 519 et 520. — Du roi, p. 523 à 530. — Des cardinal de Lorraine et duc de Guise, p. 532 à 534. — Du cardinal, p. 535 et 536. — De la reine mère, p. 544. — Sa dépêche au roi, p. 549 à 558. — Son mémoire sur les rivalités de la cour d'Espagne, p. 558 à 563. — Lettre du sieur Nicot, ambassadeur en Portugal, p. 564 à 566. — Son mémoire au roi catholique, au sujet des troubles nouveaux, p. 591 à 594. — Lettre de la reine mère, p. 604. — Du cardinal, p. 605 à 607. — Du roi, p. 607 à 611. — De la reine mère, p. 611 et 612. — De Robertet, sieur de Fresne, p. 613 à 615, 617, 620. — De la duchesse de Lorraine, p. 627, 628, 684, 686. — Ses lettres, celles qui lui sont adressées, et ce qui lui est relatif dans le n° XL, p. 701 à 728. — Mémoire que lui adresse Charles IX, au sujet de l'ambassadeur d'Angleterre, p. 753. — Mémoire pour remettre à M. de la Torre, p. 760, 761, 762. — Sa lettre à la reine mère, après la mort de François II, p. 782 à 785, 805. — Sa maladie, p. 808, 814, 816. — Lettre de la reine catholique, p. 816. — De la reine mère, p. 818 à 823. — A la même, p. 823 à 826. — Mémoire envoyé par la cour de France, p. 827 à 830, 840. — Lettre de la reine mère, p. 844 et 845. — De M. de Marsan, p. 848. — De la reine mère, p. 849 à 851. — Son dévouement aux Guises, p. 852. — Lettre à la reine mère, p. 855 à 859, 863. — Billet de la

reine catholique, p. 864. — Du roi, p. 864 à 868. — A la reine mère, p. 872 à 873. — Sa maladie et son rappel, p. 875 à 883, 887, 892.

AUBESPINE (Gilles de l'), seigneur de la Poitiers, deuxième frère de l'évêque de Limoges, p. 27.

AUBESPINE (François de l'), seigneur du Bois-le-Comte et de la Corbillière, troisième frère de l'évêque de Limoges, p. 27.

AUBESPINE (frères et neveux de Sébastien de l'), p. XXXVIII à XLII, 27.

AUBESPINE, V. CHASTEAUNEUF.

AUBESPINE (Claude de l'), fils de Claude et neveu de Sébastien de l'Aubespine, nommé maître des requêtes et ambassadeur en Espagne, p. XXXI, XXXII, XXXIX, XL, XLI, XLII.

AUBESPINE (Guillaume de l'), abbe de Grantchamp, fils de Claude et neveu de Sébastien de l'Aubespine, p. 41, 50, 52, 434, 432, 447, 520, 530, 605, 609.

AUBESPINE (Charles-François, comte de l'), propriétaire du château de Villebon, p. XLIV.

AUBETERRE (baron d'), l'un des chefs de la conspiration d'Amboise, p. 313.

AUBIGNY (d'), historien cité, p. 204.

AUBRET (Georges), courrier du roi, p. 504.

Auch, p. 103.

AUDOUZ (Jean-Claude Levis, sieur d'OBOUC ou d'), gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, p. 164. — Notice, p. 165.

AUGIER (Jacques), notaire royal à Reims, p. 120 et 124.

AUGUS (le comte d'), Écossais, p. 241.

AUGUSTE ou AUGUSTO RG (cardinal d'), p. VIII, XIV, 86.

AUMALE (Claude de Lorraine, duc d'), frère du duc de Guise, présent au sacre de François II, p. 113, 210. — Contre-signé l'acte d'abolition pour crime d'hérésie, p. 310, 343. — A quatre-vingts lances à Beanne, p. 348. — Lettre du roi, p. 427. — Du même, p. 454, 455, 470, 484. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 492, 503, 514, 515, 517. — Lettre du cardinal, p. 632 et 633. — De Claude de l'Aubespine, p. 650 et 651. — Du roi, p. 651 à 653. — Salue Charles IX roi de France, p. 732, 752, 754, 756. — Tient sur les fonts de baptême l'un des enfants de Henri II, p. 893.

- VMALE** (Loyse de Brézé, dame d'Anet, duchesse d'), p. 650, 745.
VESSEM (M. d'), a trente lances en Piémont, p. 349.
VASSONNE (couvent des cordelières d'), p. XXVII.
VETRICHÉ (Charles, archevêque d'), second fils de l'empereur Ferdinand, p. 473. — Parrain de Charles IX, p. 893.
VETRICHÉ (la duchesse d'), p. 122.
VETRICHÉ (Georges d'), évêque de Liège, p. 88.
VIÉRYNE, p. 657. — Partie du pays restituée au duc de Montpensier, p. 685.
VEVERGNE (le prince dauphin d'), fils du duc de Montpensier, p. 734.
Vézère, p. 687, 691.
VENERIE (l'évêque d'), V. AMYOT.
VEMLEROIS (messire Jehan d'), maître des requêtes de la reine Marie Stuart, p. 747.
VAZANCES (le sieur d'), chargé des dépêches de France en Espagne, p. 578, 579, 851, 854, 871, 876.
AVANÇON (sieur d'), p. 492. — Salue Charles IX roi de France, p. 732. — Son rang aux états d'Orléans, p. 790.
AVAUGOUR (François d'), V. BRETAGNE.
AVEILLANO (dom Urbain de), sieur de Claniza, p. 170.
Ariçon; pamphlets qui s'y publient, p. 455, 457.
AVIGNON (le vice-légat d'); sa lettre au cardinal de Lorraine, p. 584.
AVILLIS (Gaspard d'), prisonnier espagnol, p. 134.
Avize, bourg de Champagne, p. 136.
AYALA (don Juan de), courrier d'Espagne en France, p. 866.
- B**
- BABOI**, V. BOURGUAISIÈRE.
BACQUENOIS (Nicolas), imprimeur à Reims; notice, p. 798 et 799.
Bagnols, p. 417, 656, 659.
BAILLON (messire Jehan), conseiller du roi et trésorier de son épargne, p. 38, 39, 79.
BAJAZET, p. 24, 138.
Balbastro, en Aragon, p. 280.
BALLOT (Jehan), valet de chambre de la reine Marie Stuart, p. 748.
BALUZE; ses manuscrits de la Bibliothèque royale, cités, p. 208, 423, 426, 961.
BAMBOA (don Hernando de), p. 169.
BANCY (Diégo de), procureur des états de Bourges et trésorier général de la reine catholique, p. 352, 353, 354, 356.
Bar (duché de), p. VI, VII, 135.
BARAHOENA (le régent), p. 594.
Barbaric (la), p. 280, 780.
BARBARO (M. Antoine); ses Relations comme ambassadeur de Venise, publiées par M. Tommaseo, citées, p. 799, 800.
Barbecieur, en Saintonge, p. 346.
BARBIER (Jehan), signataire de l'ordonnance de payement des frais d'impression des lettres patentes, pour la convocation des états, p. 582, 583.
Barcelona, p. 214, 215, 216, 553, 717.
BARDET (Barthélemy), lieutenant général civil et criminel au pays de Dombes, p. 155.
BARGAS (don Alonso de), porte-enseigne espagnol, prisonnier, p. 250.
Bar-le-Duc, ville de Lorraine. Lettres de François II, en faveur de l'université de Reims, p. 117.
Bar-sur-Seine, p. 718.
Barwick, ville d'Ecosse, p. 375, 392, 413, 414.
BASSE-FONTAINE, V. Sébastien de L'ACBESPINE, (abbé de).
BASSEMAISONS, maître d'hôtel du connétable de Montmorency, p. 269.
Bâle en Suisse, p. X, XI.
BASTIEN, serviteur de la Roche-Pozay, prisonnier, p. 256.
Bastille, forteresse et prison de Paris, p. 516, 568.
Batable, terre et pays d'Ecosse, p. 223.
BAUCHON (Pierre), prisonnier en Espagne, p. 132.
BAVIÈRE (Guillaume duc de), p. II, VI, VII, 42.
BAYARD, secrétaire des commandements sous François I^{er}, p. IX.
BAYASIT ou **BAIESIT** (sultan), V. **BAJAZET**.
BAYLE, cité au sujet de mademoiselle de Lileuil, p. XXVI; et de Ronsard, p. 416, 457.

- Bayonne* (ville de), p. 92, 147, 245.
- Bazazon* en Espagne, désignée au pape pour la tenue du concile, p. 619.
- Béarnais*, *Béarn*, p. 163, 567, 610.
- BIATE* (la); surnom donné à une vieille femme d'Espagne qui se mêlait de pronostics; ses prédictions à l'empereur Charles V, à Philippe II et à Elisabeth, p. 809.
- BEAUCAIRE*, Voy. MARTIGUES, PEYGULLON.
- Beaucaire* (lettre du comte de Villars au comtable, datée de), p. 657, 659, 660, 666.
- BEAUCAIRE*, V. BOULIS.
- BEAUCAIRE* (Gilbert de), écuyer tranchant, p. 747.
- BEAUCAIRE* (messire François de), évêque de Metz, du conseil de la reine Marie Stuart, p. 747.
- Beauce* (la), patrie des l'Aubespine, p. 1, 418.
- Beaufort* (seigneurie de), p. 587.
- BEAUFORT*, V. CAMILLAC.
- Beaujeu* (ville de), p. 122.
- BEAULOIS* (le bailli de), p. 151, 654. — Ce pays restitué au duc de Moutpensier, p. 685.
- Beaulinois* (pays de), p. 151, 152. — Son trésor des archives, p. 159, 588.
- BEAUJOYEUX* (Baltasard), valet de chambre de la reine Marie Stuart, p. 748.
- Beaumont* (comté de), p. 268.
- Beaune* en Bourgogne, p. 348, 653.
- Beauregard*, ville du pays de Dombes, p. 157, 158.
- BEAUREGARD* (le sieur de), p. 265.
- BEAUSSET* (maître), capitaine de navire, p. 629.
- BEAUVAIS* (Ponsart de); ses titres, p. 14. — A trente lances à Sezanne, p. 348.
- BEAUVAIS* (l'évêque de), présent au sacre de François II, p. 113. V. ODET de CHASTILLON.
- Beauvais* en Picardie, p. 347.
- BEDFORD* (lord), envoyé en France, p. 753.
- BEEZIAU*, contre-signé une lettre d'Elisabeth de France, p. 131.
- BEGLIENDI DI ESDRON*, p. 138.
- BÉGUIN* (Pierre), trésorier fiscal, p. 121, 124.
- BELAMY* (Nicolas), aide-tapissier de la reine catholique, p. 355.
- BELLA-GARDIA* (Léon de), capitaine espagnol, prisonnier, p. 250, 252.
- BELLAY* (cardinal du), p. 357.
- BELLAY* (du), terre du cardinal de Cbastillon, p. 266.
- BELLAY* (Joach. du). Ses poésies citées, p. xviii.
- BELLE* (monsieur Claude), bourgeois du pays de Dombes, p. 156.
- BELLEFORIST*, historien; cité p. 893.
- BELLIÈRE* (Pompe de), ambassadeur de France vers les Grisons, p. xxviii, xxix, xxxi.
- BELLOY* (le sieur du), capitaine de galère, p. 249.
- BELLOZANNE* (abbé de), V. AMYOT.
- BENOIST* (Bené), théologien de Paris, suit la reine Marie Stuart à son départ de France, p. 754.
- BENTIVOGLIO*, cité, p. 50.
- BERA* (en Bresse), p. 795.
- BERRON*, commissaire des guerres, p. 348
- Bery*, V. GUELDEUE.
- BERGUES* (marquis de), p. 3, 20, 27, 13. — Gratifié par le roi Philippe II, p. 77. — Réclame pour les héritiers Gruningen, p. 96
- BERGUES* (Robert de), V. LIÈGE.
- BERLANDIÈRE* (le sieur de la), p. 576.
- BERLANDIÈRE* (Hilaire de Marconnay, dame de la), p. 745.
- BERLANGES* (marquis de), p. 134.
- BERLEMONT* ou *BAIRLEMONT* (le comte de), grand-bailli du comté de Namur, p. 65.
- Berne* en Suisse, p. aut, xxiii.
- BERONI* ou *BERONNE* (le cardinal de), p. 556
- BERRUYER* (Marguerite le), mère des frères l'Aubespine, dame de la Corbillière et de la Poirière, p. 1.
- Berry* (le), p. xl, 347, 446, 795.
- BERTHEAC* (Jérôme, dit LA MARILLIÈRE), secrétaire de la reine catholique, p. 354.
- BERTIER* (le père), jésuite. Son Histoire de l'Église gallicane, citée, p. 102, 103.
- BERTRAND*, V. TRANS.
- BERTRANDI* (Jehan), cardinal de Sens, chancelier de France; sa lettre à la reine mère, p. 206, 265, 269.
- Berwick* (ville de), p. 222.
- Besançon*, p. 135.
- BESGUE* (le), chanoine et pénitencier de l'église de Reims; son manuscrit sur le sacre de François II, p. 112. — Fait l'office de sous-chanteur à cette cérémonie, p. 113.
- BËTHENCOURT* ou *BLTHONCOURT* (Pierre de Joiscé, seigneur de), sa mission en Écosse, p. 12 et suiv. 220, 221. — Maître-d'hôtel de la reine Marie Stuart, p. 746.

- BETHFORT** (le comte de), envoyé en France pour complimenter Charles IX, p. 830.
- BETHON** (Marie de), demoiselle d'honneur de Marie Stuart, p. 746.
- BÉTHUNE**; manuscrits de Philippe de Béthune, aujourd'hui appartenant au roi: cités, p. 149, 165, 107, 168, 195, 201, 212, 213, 317, 415, 418, 568, 630, 664, 665, 672, 678, 687, 699, 737, 789, 833. Voy. SCLLY.
- BEYNES** (le sieur de), commandeur de la galère *Sainte-Marthe*, p. 249. — A vingt lances en Piemont, p. 349.
- BÈZE** (Théodore de), cité au sujet de Ronsard, p. 415, 489, 598. — Mandé en cour, p. 610. — Plagiaire insigne de Regnier de la Planché, p. 735. — Séjour qu'il fait à Reims, anecdote et notice sur lui, p. 799, 800.
- BEZE** (Pierre de), bailli de Vézelay, père de Théodore de Bèze, p. 799.
- BIBARD** (Jehan), châtelain de Toissey, p. 156.
- BILBOURT** (François de), p. 132, 133.
- BILLENDES** (Jean), clerc de la justice du royaume d'Écosse; signe le Mémoire sur l'état et constitution de ce pays, p. 233 à 242.
- BILLY** (Louis de), V. PRUNAY.
- Biographie universelle*, ouvrage cité, p. 891.
- Biscaye* (province de), p. 191.
- Blauette* ou *Blavette*, en Bretagne, p. 257.
- Blislaues* (château de), en Écosse, p. 241.
- Blays*, p. 417.
- Blais*, p. V, XVIII, XXV à XXVII, 114, 131, 142, 149. — Réponse à la requête des prisonniers espagnols, datée de cette ville, p. 135, 161, 207, 210, 214, 254, 569. — Lettre du maréchal de Saint-André au connétable, p. 760.
- BLONDE-FONTAINE** (Jehan de), maréchal des logis de la reine Marie Stuart, p. 749.
- BOBILLET** (Gilbert), valet de chambre de la reine Marie Stuart, p. 718.
- BOBUFFE** (Jacques), apothicaire de la reine catholique, p. 355.
- BOCHETEL** (Guillaume), sieur de Sassi, beau-père de Claude de l'Aubespine, p. II, 501.
- BOCHETEL** (Bernardin), frère de Laforest, ambassadeur en Flandre; évêque de Rennes, ambassadeur du roi de France près l'empereur — Lettre du roi et notice, p. 501 à 505, 524, 533, 618, 625, 631, 828. — A la reine mère, p. 870 et 871.
- BOCHETEL** (Marie), sœur du précédent, femme de Claude de l'Aubespine, p. 501.
- BOÛÈME** (la reine de), p. 171, 280, 547, 801. — Désirerait marier sa fille avec don Carlos d'Espagne, p. 815, 816.
- BOISNORMAND**, prédicateur protestant, p. 371. — Note sur lui, *ib.*, p. 610.
- BOISY** (Marie de Gaizou, dame de), p. 745.
- BOIVENS** (le sieur de), maréchal des logis de la reine catholique, p. 355.
- BOVACROSSY** (Jehan), secrétaire de la reine catholique, p. 354. — Contre-signé sa lettre à monsieur de l'Aubespine, p. 462, 563.
- BOVBACK** (le sieur de), p. 133.
- BOVNEGOMBE** (M. de), cousin du connétable, p. 328.
- BOVVAL**, dénonciateur de La Sague, p. 486.
- BOVVISY** (Alexandre), p. 22, 33, 34, 40, 74, 79, 80, 81.
- BORDE** (le sieur de la), gentilhomme attaché au service de mademoiselle de Bourbon-Montpensier, p. 354.
- Bordeaux*, p. 146, 161, 117, 507, 572, 578. — Lettre du président de Feucherolles datée de cette ville, p. 682.
- Boromvir*, terre près d'Edimbourg, p. 240.
- BOSSE** (Jean de), V. ESTAMPES.
- BOTHWILL**, comte d'Écosse, p. 222.
- BOUCHER** (Etienne), sieur d'Orse, maître des requêtes, envoyé vers le maréchal de Termes, p. 581.
- BORCHERAT** (messire), avocat au conseil de la reine Marie Stuart, p. 747.
- BORCIET** (le sieur du), p. XV.
- BORILLÉ** (René de), gouverneur de Rennes et lieutenant général du roi en Bretagne. — Sa lettre au duc de Guise, et notice, p. 693 et 694.
- BORILLON** (le duc de), p. 73, 87. — Son château rendu à l'évêque de Liège, p. 88. — A trente lances à Sedan, p. 348, 527.
- BORILLON** (Françoise de Brézé, duchesse de); compromise dans l'affaire du prince de Condé, p. 570, notice, *ib.*
- BOULENGERIE** (le sieur de), conseiller du roi et président de la chambre des comptes, p. 545.
- BORLIS** (Bouaventure de Beaucaire, seigneur de), p. 746.
- BORLIATH** (Pierre), bourgeois de Lignieu, p. 156.
- Boulogne* ou *Boullongne*, p. IV. — Ses chanoines réclament une partie des livres, ornements

- et reliquaires de Therouanne, p. 95, 322, 323, 348, 417, 557. — Charles IX, après son sacre, s'y rend pour apaiser une sédition, p. 862. — Règlement pour les affaires du roi, dresse en cette ville, p. 868 et 869.
- Boumaur** (étang de), p. 268.
- BOURBON** (princes et maison de), p. 1, 75, 109, 150, 162, 366, 521, 552, 563, 567, 570, 574, 606, 610, 800.
- BOURBON** (Charles de), V. VENDÔME.
- BOURBON** (Charles, connétable de), p. 150. — Pièces relatives à sa succession, p. 683 à 691.
- BOURBON** (Antoinette de), duchesse de Lorraine, douairière de Guise, p. 670-714.
- BOURBON** (Charles, cardinal de), archevêque de Rouen, roi de la ligue sous le nom de Charles V, p. XXXII, 108, 160, 164, 171, 172, 173, 180, 189. — Contre-signé l'acte d'abolition d'Amboise, p. 310. — Assisté à l'assemblée de Fontainebleau, p. 491-503. — Insulte par un anabaptiste à Rouen, p. 527-586. — Il aide à tromper ses frères, le roi de Navarre et le prince de Condé, p. 610, 732. — Son rang aux états d'Orléans, p. 789. — Eloigné du conseil, p. 833.
- BOURBON** (Louis de), V. CONDÉ.
- BOURBON** (Marguerite de), V. NEVERS.
- BOURBON** (Antoine de), V. ANTOINE.
- BOURBON** (Charles de), V. ROCHE-SUR-YON.
- BOURBON-MONTFENSIER** (branche de), p. 150.
- BOURBON-MONTFENSIER** (Anne de), duchesse de Nevers, V. MONTFENSIER.
- Bourbonnais* (le), p. 347.
- Bourbourg*: prisonniers en cette ville, p. 760.
- BOURDAISIÈRE** (Philibert Babou de la), évêque d'Angoulême. Lettres au duc de Nivernais, p. 295, 418, 508, 617, 687 à 690.
- BOURDAISIÈRE** (Babou de la), frère du précédent, doyen de Saint-Martin de Tours, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, maître des requêtes, cardinal et évêque d'Auxerre, p. 690, 691.
- BOURDAISIÈRE** (Marie Babou, demoiselle de la), p. 740.
- BOURDAISIÈRE** (Françoise Babou, demoiselle de la), la puinée, p. 740.
- BOURDAISIÈRE** (Françoise-Robertet, dame de), p. 745.
- BOUROLEAU** (le marquis de), premier écuyer de service de la reine catholique, p. 354, 356.
- BOURDELOT** (Marie), mère de Theod. de Beze, p. 799.
- BOURDILLON** (M. de), envoyé en Piémont, p. 799.
- BOURDILLON** (M. de), a trente lances à Saint-Florent, p. 348.
- BORRINI** (Jacques), p. XXX; contre-signé les lettres de François II, touchant les fraies du sacre, p. 120. — Signe la réponse à la requête des prisonniers en Espagne, p. 132 à 135. — Contre-signé les lettres du roi au duc d'Anjou, p. 428, 455, 505. — La lettre du roi à Damville, p. 635. — La lettre du roi au duc d'Humières, p. 672. — Établi par Charles IX, près de la reine mère, comme secrétaire d'état, p. 732. — Contre-signé l'inventaire des bagues et joyaux de la couronne remis par la reine Marie au roi Charles IX, p. 710 et 712.
- BOURBEAT** Robert, dit *l'Espine*, gentilhomme au service de la reine catholique, p. 356.
- Bourg en Bresse*, p. 157.
- BOURG** (Anne du), pièces et notes relatives à son procès, p. 204 à 208.
- Bourg-Dieu* (le) ou *Diois*, p. 347.
- BOURGERAIE** (Jean de), poète huguenot, auteur présumé du *Braef discours de la dame française*, p. 598.
- Bourges*, p. AM, XXXI, 356, 501, 517.
- Bourg-la-Reine*: le roi couche, p. 634.
- Bourgogne* (province de), p. 97, 150; (duché de) p. 209, 265, 342, 343, 348, 427, 451, 455, 513, 517, 633, 650, 654, 653, 731.
- BOURGUIGNON**, capitaine protestant, p. 512.
- Bourguignons*, p. 65, 251.
- BOURLEMONT** (le sieur de), seigneur de Lumes, p. 146.
- BOYD** ou **BORÉ** (Robert, lord), l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465, 467.
- BOYER** (Pierre), consul de Beauregard, p. 156.
- BOYLEAU** (Michel), corsaire français, p. 866.
- Brabant*, Les états généraux, p. 55.
- BRAGANCE** (le duc de), p. 785-893.
- BRAGANCE** (Constantin), frère du précédent, p. 893.
- BRAGE** (archevêque de), V. HENRI I^{er}, roi de Portugal.
- BRANDEBERG** ou **BRANDEBOURG** (Albert de), p. III.
- BRANSCOURT** (le sieur de), Bemois, p. 799.
- BRANTÔME**, cité, p. I, IV, XVI, XVII, XXI, XXII, XXVI, XXXIII, XLIII, 42, 85, 108, 139, 171.

- 181, 217, 265, 288, 320, 352, 375, 378, 457, 485, 506, 507, 574, 578, 641, 707, 779, 793, 801, 811, 892.
- BREIGNA (le comte de), p. 158.
- BRENE (Guillemette de Sarrebrucke, comtesse de), p. 745.
- BRETAGNE (J. de Bosse de), V. ESTAMPEES.
- BRETAGNE (François d'Avangour ou de), comte de Vertus, de Goello, et père de Louise, comtesse de Clermont, p. 718.
- BRETAGNE (Madeleine d'Astarc, femme de François d'Avangour ou de), p. 718.
- Bretagne*, p. 32, 41, 75, 128, 316, 453, 641, 693, 694, 719, 720, 873.
- BRETAGNE (Louise de), V. CLERMONT.
- Bresil* (le), p. 391, 597.
- Bresse* (le pays de), 794.
- BRETON, contre-signa la commission de l'archevêque de Beims relative aux habitants du Chêne-le-Populeux, p. 125.
- BRETON (Jehan), contrôleur de l'écurie de la reine Marie, p. 728.
- BREUIL, V. PUGUILLON.
- BREUIL ou BRUEL, capitaine, gouverneur de Saint-Quentin, p. 55, 64. — Cité honorablement par Coligny, p. 96.
- BRÈZÉ, V. ACMALE.
- BRÛZI (le sieur de), V. BOUILLON.
- BRICHANTEAU (Crépin de), obligé de Saint-Vincent de Laob, évêque de Senlis, p. 507: notice, *ib.*
- BRICHANTEAU (Marie de), sœur du précédent, femme de Louis de Billy, sieur de Prunay, p. 507.
- BRICONNET (Anne), femme de Florimond Robertet, p. 447.
- Brie en Champagne*, p. 348, 585.
- BRIENNE (manducris de), cités, p. 318, 731.
- BRILLIGER, conducteur de l'évêque de Valence, p. 394, 413.
- BRION, commissaire des guerres, p. 348.
- BRION (Anne Chabot, demoiselle de), p. 745.
- BRISSAC (Charles Cossé, maréchal de), p. XVI, 63, 73. — Notice sur lui, *ib.* p. 84, 107. — Instruction qui lui est donnée, p. 221. — V quatre-vingts lances en Piémont, p. 349.
- Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 503. — Salue Charles IX roi de France, p. 732. — Son rang aux états d'Orléans, p. 789, 795, 833.
- BROU (Nicolas), consul de Montmerle, p. 156.
- BROSSE (Jacques de la). Ses titres et sa mission près de la reine régente d'Écosse, p. 12, 15, 221, 405, 406, 410, 445. — Conduit sans pompe le corps de François II à Saint-Denis, p. 735, 751.
- BROUCE. Son voyage en Abyssinie, cité, p. 565.
- BREUNSWICK (Éric ou Henri, duc de), p. XI, 42. — Notice sur lui, p. 85, 93.
- BRUSLART (*journal de*), cité, p. 112, 126, 569.
- BRUSLART (M. de), p. XXV.
- Bruxelles* ou *Brusselles*, p. XVI, 76. — Lettre datée de cette ville, p. 195. — Commission du roi catholique pour les limites de France, p. 260 à 262, 293.
- BUADE, gentilhomme français, prisonnier en Espagne. Sa lettre à monsieur de Limoges, p. 506 à 509.
- BUCHANAN. Son ouvrage *Recuri Scotticarum historia*, cite, p. 464-757.
- BUDE (Il bassa di), p. 139.
- BUISSON (messire Antoine de), avocat au conseil de la reine Marie, p. 747.
- BURE ou BURIC (M. de), p. 77, 172, 181. — A trente lances à Saint-Jean-d'Angely, p. 346. — Ordre du roi au sujet du roi de Navarre, et notice, p. 578 à 580, 581.
- Burs* (commanderie de), p. 318.
- BURGENSIS, conseiller du roi, p. 153, 155. — Contre-signa une lettre du roi à Tavannes, p. 210.
- BURGENSIS, médecin français de la reine catholique, p. 355.
- BURGOS (cardinal de), reçoit la reine Elisabeth à Roncevaux, p. 167, 168, 171, 172, 173, 174, 175, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 186, 188, 189, 279.
- Buryos*, ville d'Espagne. Lettre de Saint-Sulpice à la reine mère, p. 888 à 889.
- BÉRON (messire Pierre), procureur général au conseil de la reine Marie Stuart, p. 747.
- Buzancy*, en Champagne, p. 348.

C

- CARASOLES (le sieur de), capitaine des galères *Diane* et *le Soleil*, p. 247, 248, 249.
- Caboverde* ou *Kabo*, royaume d'Afrique, p. 505.
- CARRIANNE, V. GLYNIÈRE.

- Cadix* ou *Calix*, p. 508. — Lettre de Buade, datée de cette ville, p. 509.
- Gabrières* en Provence. Exécutions contre les Vaudois de ce pays, p. iv.
- Caen* en Normandie, p. 347.
- CAMARE* (M. de), capitaine du château de Leucatte, p. 215.
- CAILLET* (la croix), à Reims, p. 798.
- Calais*, p. xiv, 209, 250, 324. — Regretté de la reine d'Angleterre, p. 367, 750. — Marie Stuart se dirige vers cette ville, p. 754, 757. — Son embarquement, p. 873.
- Calatrava* (ordre de), p. 333.
- CALDEBLTTO* (Sansos el), Maure d'Espagne, dénoncé comme conspirateur, p. 761.
- CALÉRON*, capitaine espagnol, p. 250.
- Calenberg* (principauté de), en Basse-Saxe, p. 85.
- CALVIN*, p. 85, 640, 799.
- CAMEDEN*, historien anglais du règne d'Elisabeth, p. 754.
- Cambrai*, p. xvii, 96, 103.
- CAMNETHE*, V. SOMERVELL.
- Camou* ou *Zamora*, ville d'Espagne assignée au revenu de la reine catholique, p. 335.
- CAMP*, V. COBRON.
- CAMUS* (le sieur), greffier du conseil sous Charles IX, p. 869.
- CANETTE* ou *CAGNETTE* (le marquis de), vice-roi du Pérou, 167.
- CANILLAC* (Jehan de Beaufort, vicomte de), panetier de la reine Marie Stuart, p. 746.
- CANOBO* (le sieur), agent du pape Paul IV, p. 293.
- Capitole* (le), envahi par les séditieux, p. 98, 181, 194.
- Capparosa* (ville de), p. 193.
- Captiens* en Guienne, p. 103.
- CARACCIOLI*, maréchal de France, p. 73.
- CARAFFE* (le cardinal), p. 99, 297, 556. — Parrain de madame Victoire, fille de Henri II, p. 894.
- CARAFFE* (le cardinal Olivier), oncle de Paul IV, p. 101, 299.
- CARAFFES*. Haine du peuple de Rome contre eux, p. 98, 101, 102, 103, 104. — Ban contre ceux qui conservent leurs armoiries, p. 105, 293. — Charles et Alphonse, p. 299, 447, 448.
- CARBOXXIÈRES* (le sieur de), au service de la reine catholique, p. 356, 872.
- Carcassonne* en Languedoc, p. 211, 660, 665.
- CARCASSONNE* (le juge mage de), p. 665.
- CARCÈRES*, maréchal de camp espagnol, p. 250, 252.
- CARLES* (le président), p. 682.
- CARLOIX* (Vincent), auteur des Mémoires du maréchal de Vieilleville, refuté, p. xvix, xxv.
- CARLOS* (don), prince d'Espagne, fils de Philippe II, p. 44. — Élu chevalier de la Toison d'or, p. 72. — Son amour pour Elisabeth, p. 131, 271, 272. — Notice, *ib.* p. 279. Notice, *ib.* p. 280. — Détails sur sa maladie, p. 291. — Notice, *ib.* p. 331, 436, 441. — Son amour pour Elisabeth, p. 450, 511, 522, 718, 726, 754, 784. — Dans le numéro III des ADDITIONS, notice, lettres et détails qui le concernent, p. 801 à 874. — Chute et deuxième maladie de ce prince, p. 884 à 889.
- CARNAVALET* (François de), Sa commission de gouverneur des frères du roi, p. 127. — Notice, p. 128, 129 et 130. — Son rang aux états d'Orléans, p. 790.
- CARNAVALET* (Anne Hurault, dame de), p. 745.
- CARPI* (le cardinal), p. 99.
- CARSES* (de), capitaine des galères *Planouse*, *Arthouse* et *Cardinale*, p. 249.
- Casal*, V. *Cacal*.
- CASTELIN* (dom Gnacharan), seigneur de Carlite, p. 169.
- CASTILLANS* (les), p. 193.
- Castellet* (le), *Castelle*, *Chastel*, *Chastellet*, place forte de Picardie, p. 62, 91, 143, 144, 147, 205, 258, 259, 260.
- CASTELNAC* (Mémoires de), cités, p. 210, 266, 278, 283, 320, 568.
- CASTELNAU* (baron de), l'un des chefs de la conspiration d'Amboise, p. 313.
- CASTELNAU*, V. CLERMONT-LODÈVE.
- CASTILLE* (dom Perelasso de), seigneur de Montalve, p. 169.
- Castille*, province d'Espagne, p. 161, 211, 280, 295, 340, 352, 879.
- CASTRES* (ville et comté de), p. 211, 660, 665, 666.
- CASTRES* (l'évêque de), ramène les habitants au catholicisme, p. 665.
- CASTRÈS*, Espagnol au service de la reine catholique, p. 354.
- Catalogne* (royaume de), p. 295, 554, 717.
- CATEAU-CAMBREÏSIS*, lx, xxi, xxiii. — Le roi

François II désire que le traité de paix conclu en cette ville reçoive son exécution, p. 21, 50, 52, 79, 82, 88. — Nouvelle commission de Philippe II, pour y régler les derniers différends au sujet des limites, p. 260 à 262, 272, 479.

CATHERINE DE MÉDICIS, reine de France, femme de Henri II et mère de François II, p. XVIII à XXVII, XXVI à XXXV, 42. — Lettre du roi catholique, p. 60, 103, 126, 131. — Du cardinal Strozzi, p. 136, 137, 150, 161. — Du cardinal de Sens, 208. — Fait élire pape Jean Angelo Medicino, *ib.* 264, 265, 277, 288, 292. — Lettre de l'évêque de Limoges, p. 296 à 298. — De Laussac, p. 301. — Du même, p. 303. — De l'évêque de Limoges, p. 332 à 334. — Du même, p. 351 à 353, 356. — A M. de Limoges, p. 372. — Autre, p. 389. — De la duchesse de Savoie, au sujet de Ronsard, p. 413. — A M. de Limoges, p. 420. — De MM. de Montluc et Randan, p. 423 et 424. — De MM. du parlement de Paris, 426, 435, 436. — A M. de Limoges, p. 438 à 440. — Au même, *ib.* et p. 441, 449, 450. — De Claude de... p. 460 et 461. — De la reine catholique, p. 461, 462, 470, 491. — A M. de Limoges, p. 498. — Au duc d'Albe, *ib.* — A la reine catholique, au sujet de ses lettres de recommandation, p. 499 et 500. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 503. — Lettre de la reine catholique, p. 509 à 511, 515. — A la reine catholique, p. 521 et 522. — Vers injurieux, p. 526. — Lettre à l'évêque de Limoges, p. 544, 561, 575. — Au connétable, p. 576, 577, 578, 586, 597, 602. — A M. de Limoges, p. 604 et 605. — Au même, p. 610 et 611. — Ses dispositions en faveur de l'évêque de Limoges, p. 614, 631, 640, 653. — Lettre de Ventadour, p. 654 et 655. — Au connétable et au cardinal de Chastillon, p. 667 et 668. — Au connétable, et note, p. 678, 683, 685. — Au connétable, p. 697 et 698. — Ses lettres, celles qui lui sont adressées et ce qui la concerne dans les pièces sur Elisabeth de France et ses dames, à la cour d'Espagne, p. 701 à 728. — A Guillaume de Saulx, sire de Ville-Francon, au sujet de la maladie de son fils François II, p. 730 à 738, 751, 754, 755, 756, 759. — D'Alexandre, duc d'Anjou,

p. 762. — A la reine catholique sur les projets de la reine d'Angleterre, p. 762. — Intrigues pendant sa maladie, p. 767. — Lettre de François, duc d'Anjou, p. 779. — Des consuls de Marseille, p. 780. — De Philippe de Montherolle, p. 780. — A la reine catholique, sur la mort de François II, p. 781. — De l'évêque de Limoges, p. 782 à 785. — Au même, p. 786 à 788, 789, 790. — Sa lettre à la reine catholique, p. 791 et 792. — A la même, p. 831 et 832. — Du roi Charles IX, qui lui donne tout pouvoir de régler les affaires du royaume suivant son bon plaisir, p. 832. — Les états de Paris lui maintiennent la garde du roi et de ses autres enfants, p. 833. — Lettre de l'évêque de Limoges, p. 834 à 839. — A la reine catholique, p. 839 et 840. — De la reine catholique, p. 841. — A la reine catholique, touchant les Guises et le roi de Navarre, p. 842 à 844. — De la reine catholique, p. 846. — De la même, p. 847. — Billet à la reine catholique, p. 849. — A M. de Limoges, p. 849 à 851. — A la reine catholique, p. 851 à 853, 854. — De l'évêque de Limoges, p. 855 à 859, 865, 866. — De l'évêque de Rennes, p. 870. — De l'évêque de Limoges, p. 871 à 872. — A la reine catholique, p. 872 à 874. — De l'évêque de Limoges, touchant son rappel, p. 875 à 879. — A l'évêque de Limoges, p. 880 et 881. — Au même, p. 882. — Au même, p. 883. — A la reine catholique, p. 885 à 886. — A la même, p. 887 et 888. — De Saint-Sulpice, p. 888 et 889. — Naissances de ses enfants, p. 892 et 895.

CATHERINE ou CATÉLINE, nourrice de la reine catholique, p. 359, 704, 727, 813.

CATHERINE d'Autriche, sœur de Charles-Quint, veuve de Jean III, reine donataire de Portugal, régente sous Schastien, p. 436. — Se met en religion, p. 785.

CATHIER (Claude), consul de Trévoux, p. 156.

CARCHON (famille des), de Reims, p. 136.

CARCHON (Pierre), évêque de Beauvais, p. 136.

CAYARA (don Juan de), chargé d'affaires du roi d'Espagne au pays de Sicque, p. 63.

CAYLES (le sieur de), p. 675.

Cazal, ville du Montferrat, p. 212, 213, 252.

CAZALLET, commissaire des guerres, p. 347.

CÉCILL (Guillaume), chevalier, premier secré-

- taire et ministre plénipotentiaire de la reine d'Angleterre, p. 422. — Ratification du traité d'Angleterre, p. 478, 479, 537, 539.
- Cercamp*. Conférences en ce lieu, p. xvii, 286.
- CÉRISAY (Guillaume de), protonotaire du roi, p. 518.
- CÉRISAY, V. OLIVIER.
- Cérisolles*, en Piémont, p. iv, 209.
- CÉSARIN (le sieur), empêche le peuple de mettre le feu au monastère de la Minerve, p. 102.
- CÉTON (Marie de), fille d'honneur de Marie Stuart, p. 715.
- CHABOT (Alicior), comte de Clergny, l'un des quatre otages de la sainte ampoule, au sacre de François II, p. 121, 122, 123, 124.
- CHABOT, V. BEIGN.
- Chalamont*, ville du pays de Dombes, p. 157, 158.
- CHALIER (maître Claude), procureur en cour de Trévoux, p. 156.
- CHALLAIRE (Christophe), maître d'hôtel de l'évêque de Limoges. Sa lettre à celui-ci, p. 89.
- CHALLAN (le comte de). Lettre en sa faveur de la duchesse de Lorraine à M. de Limoges, p. 627 et 628.
- Challuaud* (lettre du roi au duc d'Anjou, datée de), p. 455.
- CHÂLON (maison de), V. MONTPESSIER.
- CHÂLON (le comte de), p. 794.
- CHALONS (l'évêque de), présent au sacre de François II, p. 113.
- Chalon-sur-Saône*. Pamphlets débités en cette ville, p. 456, 457, 653.
- CHALUET (François de), seigneur de Frelut, conseiller général du Lyonnais, l'un des deux commissaires nommés pour lever l'impôt de 10,000 livres sur le pays de Dombes, p. 153, 154, 159. — Sa lettre au cardinal de Tournon, p. 263.
- Chambéry* en Savoie, p. 319. — Procession du saint suaire, p. 796.
- Chambert* (ville de), p. 143, 153, 155, 207.
- CHAMÈRE (demoiselle Estienne de la), p. 745.
- Champagne* (province de), p. iv, 62, 107, 313, 348, 585, 687, 718, 752. — Marie Stuart se rend en ce pays, p. 784, 819, 824.
- CHAMPIGNÉ (M. de), frère de l'évêque d'Arras, p. 278.
- CHAMPIGNY, château du duc de Montpensier, p. 685.
- CHAMPYON (Claude), écuyer, seigneur de La Bastie, p. 156.
- CHAMPYON (Jacques), écuyer, seigneur de La Bastie, lieutenant de robe courte au pays de Dombes, p. 155.
- CHAVDELIER (Antoine), l'un des consuls de Trévoux, p. 156.
- Chantilly*, retraite du cométable, p. i, 320. — L'ordonnance pour la monstre de la garnierie, datée de ce lieu, p. 319, 386, 544, 546, 547, 567, 575, 679.
- CHANTONNAY ou CHANTONSI (Thomas Potrenot de Granvelle, sieur de), ambassadeur du roi d'Espagne près le roi de France, p. xv, 25, 56. — Ses manœuvres sous le règne de François II, *ib.* — Accredité par Philippe II, p. 60, 67, 258, 260, 329, 384, 625. — Sa lettre au cardinal de Lorraine, au sujet des marchands d'Artois, p. 626 et 627. — Au même, p. 629 et 630. — Au même, p. 630 et 631. — Ses représentations sur la nouvelle direction des affaires en France fort mal reçues de la reine mère, p. 822, 864, 865. — Catherine de Medicis se plaint de lui et demande son rappel, p. 873, 876, 883.
- CHAFFONAR (Antoine), consul de *Cous*, p. 156.
- CHARLES V, roi de France, p. 149.
- CHARLES VI, roi de France, p. 149.
- CHARLES VII, roi de France, p. 125, 150, 736.
- CHARLES VIII, roi de France. Particularité de son sacre, p. 116, 123, 441.
- CHARLES IX (Maximilien), duc d'Angoulême, puis d'Orléans, roi de France, p. xviii, xxvii, xxix, xxxi, xxxiii, xxxviii, xxxix, 42, 127, 131, 150. — A quarante lances à Claye, p. 582, 649. — Relation de ce qui se passa à Orléans le lendemain de la mort du roi François II, au commencement du règne du roi Charles IX, le 6^e jour de décembre 1560, p. 731 à 733, 737. — Inventaire des bagues et joyaux de la couronne remis par la reine Marie, p. 738. — Certification donnée à la reine Marie et réception des bagues et joyaux, p. 740. — Anneaux de la couronne remis par la reine Marie entre les mains du roi, p. 741. — Certification donnée par le roi Charles IX à la reine douairière de France Marie, p. 742, 744, 753, 754, 755, 756.

- Sa lettre, comme duc d'Orléans, au comte de Flandre, p. 764. — Tentative pour l'enlever pendant la maladie de la reine mère, p. 767, 780, 781, 786, 787, 788. — L'ordre gardé en la convocation des trois états du royaume, p. 789 à 791. — Sa lettre à la reine d'Espagne, p. 792 et 793. — Lettre curieuse à son sujet, du prince de la Roche-sur-Yon, p. 793 et 794, 796. — Ce qui lui est relatif dans le n° III des ADDITIONS, 801 à 875, 879. — Lettre à M. de Limoges, p. 881, 882. — A la reine catholique, p. 884, 885. — Notice sur sa naissance, p. 893 et 894.
- CHARLES-QUINT, empereur, p. II à XVIII, XVIII, XXVI, 42, 44. — Regretté dans les Pays-Bas, p. 66, 85, 87. — Sa collection de tableaux et statues enloutée, p. 90, 164, 212, 217, 218, 505, 551, 559, 714, 772, 785.
- CHARLES (M. de), commandeur des galères *la Du Hesse, la Harpie et l'Estole*, p. 249.
- CHARNY le comte de, a trente lances à Argenton, p. 347.
- CHARRACON (Jehan de), écuyer tranchant de Marie Stuart, p. 747.
- CHARTEL, V. SCHERTEL.
- CHARTON (Benoist), notaire, p. 156.
- CHARTON (Hugues), trésorier et receveur ordinaire au pays de Dombes, p. 156, 157, 158.
- Chartrain* (le pays), p. II, 149, 317.
- Chartres*, ville et comté de la Beauce, p. 149.
- CHARTRES (l'évêque de), présent au sacre de François II, p. 113.
- CHASSEL Maurice), prieur des chartreux d'Angleterre, p. 59.
- CHASTEANSEL (Guill. de l'Aubespine, baron de), p. XVI à XVI, 468.
- CHASTEANSEL, capitaine protestant, p. 512.
- CHASTEIGNER, V. VERGER.
- Chastelard*, ville du pays de Dombes, p. 157, 158.
- Chastellerault* (ville et château de), en Poutou, p. 141, 161, 221, 506, 644.
- Chastellet* (le), V. *Castellet*.
- CHÂTELAULT (James, comte d'Hamilton, duc de), gouverneur d'Ecosse. Lettre du roi, p. 17. — De Marie Stuart, p. 18. — Son cartel au chevalier de Seure, p. 220. — Notice, *ib.*, p. 221, 222, 212, 393, 395, 301, 308. — L'un des vingt-quatre du conseil d'Ecosse, p. 365, 367. — Sa lettre au roi pour le mariage du comte d'Harlan avec la reine d'Angleterre, p. 473 à 475.
- Chastelus* (le), p. 269.
- CHASTILLOX (maison et seigneurs de), p. 266, 320, 360, 567.
- CHASTILLOX (maréchal de), p. 268.
- CHASTILLOX (Odet de), cardinal, évêque de Beauvais, frère de l'amiral. Présent au sacre de François II, p. 113. — Ses lettres au comte de Flandre, p. 264 à 269. — Contre-signé l'acte d'abolition du crime d'hérésie, p. 310, 320. — Lettre du roi, p. 666. — De la reine mère, p. 667 et 668, 605. — Salue Charles IX roi de France, p. 732. — Rapport d'une conversation d'un anonyme avec lui, p. 763 à 768. — Son rang aux états d'Orléans, p. 789, 849. — Bruits de son mariage, p. 864.
- CHASTILLOX (Gaspard de Coligny, amiral de), p. XVII, XVIII, XIX, XXII, XXIII; son Histoire du siège de Saint-Quentin, cité, p. 96. — Sa lettre à M. d'Humières, p. 213. — Notice, *ib.*, et 214, 261, 266, 268, 269, 310, 318. — Sa lettre au comte de Flandre, sur les affaires d'Angleterre et d'Ecosse, p. 319, 320. — A soixante lances à Pontoise, p. 347. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 503, 576. — Salue Charles IX roi de France, p. 732, 767. — Son rang aux états d'Orléans, p. 789, 800. — Les états de Paris le designent pour gouverneur du roi, p. 833, 849.
- CHASTILLOX (Dandelot de), frère de l'amiral, p. 266, 320.
- Chastillon* (ville de), p. 267, 268.
- Chastiz* (abbaye de), retirée à l'évêque de Limoges, p. 459.
- Châteaudun*. Lettre du cardinal de Lorraine au duc de Nevers, date de cette ville, p. 449.
- Château-Thierry* en Champagne; François, duc d'Alençon, y meurt, p. 895.
- CHAVIGNY (le sieur de), p. 870.
- CHAVINE (monsieur de), a trente lances à Beauvais, p. 348, 354, 727.
- CHAUMONT, V. d'ESGUILLY.
- CHAUSSEE (François de la), écuyer de la reine Marie Stuart, p. 747.
- CHEVAL ou HELVA (le vicomte de), p. 168.
- CHEMULS (monsieur de), p. 181.
- Chenonceaux* (château de la reine mère), p. 676.

- CHESSE-LE-POULLAUX, vulgairement dit le *Pouilloux*, village des Ardennes. — Commission pour faire payer à ses habitants la somme de 50 fr. p. 124. — Notice sur leur droit d'accompagner la sainte anpoûle. p. 125.
- CHESSE, Georges, signataire d'une ordonnance pour le payement des frais d'impression des lettres pour la convocation des états. p. 567, 583.
- Chesangny (seigneurie de), p. 587.
- CHIBERRY (le général), p. 675.
- Chilon en Touraine, p. 347. Lettre du roi à Danville, datée de ce lieu, p. 364. — De la reine mère à M. de Limoges, p. 373.
- CHICHY (evêque de), nonce du pape, p. 44.
- CHIVERNY (Ph. HERAULT, comte de), chancelier de France, p. 128.
- CHOU (Jacques), fourrier, maréchal des logis de la reine Marie Stuart, p. 749.
- CHRISTIEUX, roi de Danemarck, p. 42.
- CIMELR (M.), éditeur des *Archives curieuses de l'histoire de France*, cité, p. 171.
- CIPRIÈRE ou CYPRIÈRE (Louise de Halluy, dame de), p. 745.
- Cislerons, p. 48.
- Cîteaux (abbaye de), p. 131.
- CLAUDE de dame de la suite de la reine catholique. Sa lettre à la reine mère, p. 460, 461. — A la même, p. 807 et 808. — A la même, sur les démeûtes des dames de la reine catholique, p. 817 et 818.
- CLAUDE de France (madame), V. LORRAINE.
- CLAUSSE (Cosme), secrétaire d'état, p. 445.
- CLAUSSE (Marie), fille du précédent, femme de Florimond Robertet, sieur du Fresne, p. 445.
- Clayr (bourg de l'île de France), p. 346.
- CLÉMENT VII, pape, p. 232.
- Clermarest, village des environs de Reims, p. 126.
- Clermont (château de), p. 718.
- CLERMONT (Guy, baron de Castelnau et de Clermont-Lodève), senechal de Toulouse, gouverneur de Quercy et lieutenant du roi au gouvernement de Dauphiné, p. 181, 341. — A trente lances à Vienne, p. 349, 675, 718, 795.
- CLERMONT-LODÈVE (Louise de Bretagne, dame de), dame d'honneur de la reine Elisabeth, 173, 176, 177, 183, 185, 272, 302, 604, 611. — Ses lettres, celles qui lui sont adres-
- sées, et ce qui lui est relatif dans les pièces sur Elisabeth de France et ses dames à la cour d'Espagne, p. 701 à 728, 783. — Sa lettre à la reine mère sur la maladie de la reine catholique et les intrigues de la cour, p. 803 à 805, 806. — A la reine mère, mêmes sujets, p. 808 à 810. — A la même, détails singuliers sur la maladie de la reine catholique, p. 810 à 812, 813, 816, 817, 819, 820, 856, 810, 841, 857, 858. — A la reine mère, p. 859 à 860, 862.
- CLEMONT-LODÈVE (Guy, baron de Castelnau et de), p. 708.
- CLÈVES, V. GUELDBRE.
- CLÈVES (Charles de), comte de Nevers, p. 585.
- CLÈVES (Marie d'Albret, comtesse de Nevers, femme de Charles de), p. 585.
- CLÈVES (François de), fils aîné de François I^{er}, duc de Nevers, V. Et.
- CLÈVES (Jacques de), deuxième fils de François I^{er}, duc de Nevers, p. 585.
- CLÈVES (Henriette de), fille de François I^{er}, duc de Nevers, p. 585.
- CLÈVES (Catherine de), fille de François I^{er}, duc de Nevers, p. 585.
- CLÈVES (Marie de), fille de François I^{er}, duc de Nevers, 585.
- Clive, p. 162.
- COBROX (Isabelle Camp, demoiselle de), p. 745.
- COCK (de), secrétaire de l'empereur Ferdinand I^{er}, contresigne, p. 248.
- COCKERNE (Jean, d'Ormiston, Écossais, p. 222.
- COCONAS (le sieur de), gentilhomme du duc de Savoie, p. 73, 842.
- COQUAULT, chanoine de Reims. Extrait de son manuscrit sur le sacre de François II, p. 114.
- COEFFIER (Gilbert), général des finances, p. 110.
- COCKERNE (Georges), Écossais, p. 242.
- COLAUL (messire Antoine), aumônier de la reine Marie Stuart, p. 747.
- COLBERT (Jean), docteur en droit, conseiller et garde du sceel de la baillie de Vermandois, p. 120.
- COLBERT (manuscrits de la Bibliothèque du roi, dits de), cités p. 361, 368, 422, 578, 582, 584, 632, 634, 636, 659, 640, 641, 642, 646, 648, 649, 654, 657, 659, 661, 670, 681, 693, 763, 780.

- COLISO** (Ogier), prisonnier en Espagne, p. 245.
- Collicures**, p. 215.
- COLLINA** (le vicomte de), p. 169.
- COLLONES** (un des), p. 72, 293.
- COLOGNE** (l'archevêque de), p. 74.
- COLOMNE** (Marc-Antoine), p. 101.
- Colmbart** (seigneurie de le), p. 587.
- COMENGES** ou **COMMINGES** (Anne de Laugert, demoiselle de), p. 745.
- COMESTAGGIO** (le), cité, p. 785.
- COMINES** (Philippe de), cite, p. 122.
- Comminges** (l'évêché de), p. 448.
- Compiègne**, p. 268.
- Comtat d'Arignon**, p. 664.
- CONDÉ** (Louis de Bourbon, prince de), p. xxvi, xxvii, 49, 55, 61, 62. — Envoyé en Flandre, *ib.* p. 72, 76. — Le bienvenu à Gand, p. 81. — Sa réception, p. 83, 84, 86. — Sa lettre au duc de Nevers, p. 107. — Notice sur lui, *ib.* p. 213, 214. — Accusé du fait d'Amboise, p. 315. — A trente lances à Pont-sur-Seine, p. 348, 352, 360, 413. — Lettre du comtable, p. 481, 482. — Touchant le fait d'Amboise, p. 483, 484, 485, 486, 495, 512, 515. — Hât des Guises, p. 563. — Pièces relatives à son procès, p. 567 à 584, 585, 610, 614, 644, 646, 653, 663, 676, 729, 733, 734, 753, 759, 766, 767, 766, 798, 800. — Protege Théodore de Bèze, p. 800, 820. — Les états de Paris décident qu'au refus du roi de Navarre le gouvernement du royaume ne peut appartenir qu'au prince de Condé, p. 833. — Charles IX appuie une demande qu'il adresse au roi d'Espagne, p. 867. — La reine mère le réconcilie avec le duc de Guise, p. 873.
- CONDÉ** (Léonore de Roye, princesse de), femme du précédent, p. 107, 570, 574, 768.
- CONDÉ** (Mémoires de), cités, p. 56, 204, 210, 283, 284, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 356, 482, 865.
- Condé**, village de Champagne, p. 136.
- CONDIGNACH**, signalé comme coquin, espion, p. 48.
- Condoin** en Guienne, p. 346.
- CONFESSEUR** (du roi catholique), consulté sur le choix d'un confesseur pour la reine Elisabeth, p. 69. — Son crédit près de son maître, p. 70.
- Conflans**, p. 135.
- CONSÉTABLE** (monsieur le), V. **MONSIEUR**.
- COSSILII** (maître), confesseur de la reine catholique, p. 354.
- Constance** (concile de), p. vii.
- Constantinople**, p. 24, 138. — Lettre des consuls de Marseille à la reine mère, sur une négociation tentée en cette ville, au sujet des pirateries des corsaires d'Alger, p. 780.
- Corbillière** (la), V. **BERRYER** (Marguerite le).
- Corlova**, Cordoue (évêché de), p. 328.
- CORIA** (le marquis de), fils du duc d'Albe, p. 561.
- CORRERO** (Jean). Ses ambassades, cités, p. 614.
- Corse**, p. 54, 63, 97.
- Corsega** (Corse), p. 795.
- CORILVILLA**, V. **COERTVILLE**.
- CORTÈS** (le marquis de), maréchal de Navarre, p. 171, 177. — Sa femme bien accueillie de la reine catholique, *ib.* p. 178, 193.
- COSME** (de Médicis), duc de Florence, p. 25. — Son ambassadeur, p. 54, 280, 294, 556. — Comparé à la fourmi, p. 557, 855.
- Cotentin** (bailliage du), p. 265.
- Coulomyers** (seigneurie de), p. 587.
- COUPINCOURT** (Pierre de), prisonnier en Espagne, p. 132.
- Courtenay** en Gâtinais, p. 348.
- COURTEVILLE** ou **COURTEVILLA** (Nicolas de), p. 5, 32, 74. — Buffet en vaisselle d'argent qui lui est envoyé par François II, p. 81, 82, 165.
- Courville** en Beauce, p. 418.
- Corin** en Ardennes, rendue à l'évêché de Liège, p. 88.
- Covisson**, p. 660.
- CRAON** (Pierre), dit *le Champenois*, surnommé *Nec-d'Argent*, célèbre régent du collège des Bons-Enfants de Reims, p. 797. — Expulsé de la ville pour cause d'huguenoterie, et pendu aux halles de Paris, p. 798.
- CRAON**, secrétaire du roi catholique, fait adresser le premier paiement de la reine catholique à Gand, p. 22, 34, 66, 78.
- CRASSO** (le sieur), p. 162.
- CRAUTRO**, du conseil d'Écosse, p. 752.
- Crespy** (traité de), p. iv, x, xv.
- Crèveœur** (pays de Flandre), reclame par les héritiers Gruningen, p. 96.
- CREYCHREUX** (lord), seigneur écossais, p. 239.

CROQC (Philibert du), p. 746.
 CROIX (Nicolas de la), abbé d'Orbais, ambassadeur en Suisse, p. XXII.
 CRESSOL ou CRESSOL (M. de), a trente lauces a Tommerre, p. 348. — Instruction pour aller vers le roi de Navarre, p. 482 à 486.

577, 610. — Son rang aux états d'Orléans, p. 790.
 CURREY (madame de) assiste aux états d'Orléans, p. 790. — Marie sa fille, p. 862.
 Cusco, ville du Perou, p. 358.

D

DAGRENEAU, ou plutôt DAGOSNEAU, denonc par l'évêque de Limoges comme heretique et parlant mal de la maison de Lorraine, p. 458, 459.

DAGUIN (Guillaume), pelletier de la reine catholique, p. 355.

DAILLON, V. LUDE.

DAISSE (le sieur), gouverneur d'Aigues-Mortes, p. 661.

DAIX (le baron), capitaine de la galère *la Catherine*, p. 248.

DAMAS, V. MORANDE.

Dambar, château-fort d'Ecosse, p. 472.

DAME FRANÇOISE (la), Brief discours sur le desir qu'elle a de lire la Sainte-Ecriture (en vers), p. 598 à 603.

DAMP MARTIN (le comte de), grand maître de l'hôtel du roi et son lieutenant général en la ville de Paris, p. 517, 548.

DAMVILLE, V. MONTMORENCY.

DAMVILLE, seigneur de Meru, V. MONTMORENCY (Charles de).

Damvilliers ou *Dampvilliers*, place forte, p. 63, 209, 259.

Danemarck (royaume de), p. XXXIV, 97.

DANIEL (le sieur), receveur à Montpellier, p. 666.

DANIEL (le père), son Histoire de France, citée, p. 283, 318, 320, 492, 512, 514, 575.

DANISY (Bastien), valet de chambre de la reine catholique, p. 355.

DANJOU (M.), éditeur des Archives curieuses de l'histoire de France, citée, p. 171.

DANNEMARIE (Anne Le Maye, dame de), p. 745.

DANZAY, ambassadeur de France en Danemarck, p. XI, XXXIV.

DARAMONT (le sieur), capitaine de la galère *la Fortune*, p. 249.

DARNE (mademoiselle), distinguée du cardinal de Lorraine, p. 178.

DARNSLANGRIEG (James Douglas of), l'un des

vingt-quatre du conseil d'Ecosse, p. 463, 467.

Dauphiné (province du), pièces relatives aux troubles de ce pays, p. 341 à 350, 361, 364, 417, 484, 512, 525, 566, 584. — Barrenie restituée au duc de Montpensier, p. 685, 795.

DAVID, prédicateur protestant, p. 371; *Un monstre claustral*, *ib.*

DECAN (cardinal), p. 99.

DELUZ (Nicolas), notaire royal de Reims, p. 120 et 124.

Demandes ou interrogatoires et les responses de feu monsieur Dubouzy, conseiller du roy en sa court de parlement, pamphlet politique, p. 456.

DESABRAVUX, chargé des depêches d'Espagne en France, p. 875.

DESBOIDES, gentilhomme du duc de Nevers, p. 687.

DESTRAC (Martin), capitaine de galère, p. 249.

DESTIENS, seigneur écossais, p. 237.

DEVAUX (Jules), p. 156.

DEVAUX (le sieur), gentilhomme de la reine catholique, p. 354.

DIANE, légitimée de France, V. MONTMORENCY (duchesse de).

Dieppe, p. 325. — Des femmes de cette ville réclament leurs maris prisonniers en Espagne, p. 272, 273.

Dijon, 209, 349, 628. — Lettre de Fr. Levarlet, bailli de cette ville, p. 629, 653.

DINARO (Francisque), Espagnol, p. 254, 255, 256.

DOÉ, évêque de Laon, p. 113.

DOLU, secrétaire des finances sous Charles IX, p. 868.

Dunbarre, forteresse d'Ecosse, p. 405, 409, 426, 476.

Dombertrand, forteresse d'Ecosse, p. 408.

Dombes (le pays de), pièces relatives à cette

province, n° XV, p. 150 à 159, 263. — Restituée au duc de Montpensier, p. 685, 691.

DORÉNTON (Guillaume), bourgeois d'Ambyrieu, p. 156.

DORIE ou DORIA, p. 72.

DORIGNY, avocat à Reims, p. 126.

DOROTHE de Lorraine, épouse d'Eric, duc de Brunswick, p. 12.

Douai: prisonniers de guerre en cette ville, p. 760.

DOUBLE (Pierre), consul d'Ambyrieu, p. 156.

DOUBLAI (Jacques), trésorier du chapitre de Reims, 114.

DOUGLAS (Le comte Jacques de), p. 237, 239, 241.

Doullens, Durlens ou Dorens, ville de Picardie, p. 250, 252, 426.

DOERSE, V. BOEHER.

DRAGUT-REIZ, général de la flotte algérienne, p. 500. — Menace les Espagnols, p. 555.

DRECA (ville et comte de). Bataille qui s'y livre, p. XXV, XXXIII, 149, 150, 286, 687.

DREZ, commissaire des guerres, p. 347.

DREIS (le sieur), secrétaire des finances sous Charles IX, p. 868.

DREBERG (Anne), V. BERG.

DRECHÂTEL (Tanneguy), chambellan de Charles VII. Sa conduite mise en parallèle avec celle des Guises, p. 736.

DUCHESSÉ (André), cité, p. 662.

DUCHE (dom Gabriel de la), fils aîné du duc d'Albuquerque, p. 171.

DUFFOY (Jacques), consul de Saint-Trivier, p. 156.

DUFOR (Aignan), contrôleur des finances de la reine catholique, p. 356.

DEGUILLES (Nicolas, dit *Montagu*), au service de la reine catholique, p. 356.

DUMESNIL. Signataire de la confirmation des privilèges de Dombes, p. 153.

DEMONI, auteur de la *Diplomatique universelle*, cité, p. 123.

DUNOUR (Maximilien), chirurgien de la reine catholique, p. 355.

DUPIN (Claude), huissier de la salle de la reine catholique, p. 355.

DUPIN, bibliographe, cité, p. 564.

DUPLESSY, bailli d'Orléans, V. GROSLOT.

DUPLET (Noël), consul de Trevoux, p. 156.

DUPUIS (François), valet de chambre de la reine catholique, p. 355.

DEUXY, p. 264, 266, 268.

DEVERGER (Arnault), orfèvre de la reine catholique, p. 355.

DERANT (Daniel), trésorier des menus plaisirs de la reine catholique, p. 356.

DWXX (Johanne Erskin old), l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465, 467.

Dynthon, ville d'Écosse, p. 414.

E

EBOLY ou EVOLI (Ruy-Gomez de Sylva, prince d'), V. MÉRITO.

Ecosse (royaume d'), p. 8, 47, 97, 205. — Affaires d'Écosse, p. 220 à 242, 266, 274, 275, 276, 277, 278, 289. — Pièces relatives à ce pays et à l'Angleterre, p. 317 à 328, 329. — Siège du Petit-Leith et affaires diverses, p. 375 à 414, 419. — Pièces relatives à la paix d'Écosse, p. 422 à 428, 429, 431, 442, 444, 445, 449, 453. — Affaires d'Écosse, p. 763 à 480. — Noms des vingt-quatre qui composent le conseil, p. 467, 504, 528, 529. — Motif de la non-ratification du traité, p. 530 à 552. — Dans la dépêche d'Angleterre, p. 537 à 543, 606, 609, 623. — Lettres en forme d'édit de François II pour l'acquit des emprunts faits par le sieur d'Osnel, pour soute-

nir le service en Écosse, p. 630. — Vérification desdites lettres, *ib.* — Lettres du roi et de M. de Bouillé, 692 à 694, 750, 755, 756, 757, 695, 804, 812, 821. — Départ de Marie Stuart pour l'Écosse, p. 873.

Edimbourg, capitale d'Écosse, 221, 240, 241, 376. — Traité de paix signé à Edimbourg, p. 424. — Ratification du traité d'Edimbourg, p. 478, 479, 480, 751.

ÉDOUARD VI, roi d'Angleterre, parrain de Henri III, 894.

EGMONT (Lamoral, prince de Gavre, comte d'), otage du traité de Cateau-Cambrésis, p. 36, 46. — Notice sur lui, *ib.* 53, 65. — Don de 50,000 écus que lui fit Philippe II, p. 77.

ELBEUF (René de Lorraine, marquis d'), p. 14. — Notice, *ib.* 276, 324, 326. — A cinquante

- lanées à Montvilliers, p. 317, 470, 754, 756, 757.
- ELLEFT (Louise de Richu, marquise d'), p. 715.
- ELLOUVEL, sœur de Charles V, femme de François I^{er}, p. 103, 356. — Marraine d'Elisabeth, reine d'Espagne, p. 893.
- ELISABETH, fille de Henri II, reine d'Espagne. Articles de son mariage préparés par Sébastien de l'Aubespine, p. xx, xxiii, 3, 23. — Montant de sa dot, p. 22, 26, 28, 33. — Quel confesseur lui est destiné, p. 69. — Quitance du premier à-compte sur sa dot, p. 79, 108. — Présente au sacre de François II, p. 115. — Sa lettre à M. de Limoges, p. 131. — Notice sur elle et sur don Carlos, ib. p. 141, 142. — Son voyage et son arrivée de France en Espagne, p. 160 à 191, 217, 218, 271, 272, 273, 274, 280, 288, 290, 291, 296, 297, 299, 301, 302, 303, 304, 305. — Mémoire pour l'assignation de sa dot, p. 308, 330, 331, 332, 333. — Mémoire pour son entretien, p. 354, 355. — La réponse à ce mémoire, p. 336 à 338. — Assignation de sa pension, p. 338, 339. — Ses occupations, p. 351. — État des Français qu'elle veut conserver à son service, p. 353 à 356. — Au cardinal de Lorraine, p. 359, 391, 436. — Détails sur elle, p. 438, 439, 440, 460. — Lettre à la reine mère, p. 461. — A M. de l'Aubespine, p. 462, 498. — De la reine mère, p. 498 et 499, 506, 507. — A la reine mère, p. 509 à 511, 519, 520. — De la reine mère, 521 et 522, 549. — Supposée grosse, 550, 562, 597, 604, 605. — Espérance de grossesse et conseils de la reine mère, 611 et 612, 683. — Ses lettres, celles qui lui sont adressées et tout ce qui lui est relatif dans le n^o LX, p. 701 à 728. — De la reine mère, p. 762, 765. — De la même sur la mort de François II, p. 781, 782, 783, dans le n^o III des *ADDITIFS*. Notice. — Lettres d'elle et autres qui lui sont adressées ou relatives, p. 801 à 874, 875, 876, 877. — De Charles IX, p. 884. — De la reine mère, p. 885. — Du roi de Navarre, p. 886. — De la reine mère, p. 887. — Billet à Saint-Sulpice sur l'état desespéré de don Carlos, p. 889. — A la reine mère, même sujet, 889 et 890. — A la même sur la venue de M. de Saint-Sulpice, p. 890 et 891. — Notice sur sa naissance, p. 893.
- ELISABETH, reine d'Angleterre, p. xxx, xliii, 24. — Premiers discords avec Marie Stuart, p. 205, 206, 221, 222, 271, 273, 276, 289, 306, 307. — Voir, pour ce qui la concerne, *Affaires d'Écosse (d'Angleterre)*, p. 317 à 327, 329, note, ib. p. 330, 337. — Soutient les mécontents du Languedoc, p. 367, 368, 369, 377 à 414. — Ce qui la concerne dans la paix d'Écosse, p. 422 à 428. — Dans les affaires d'Écosse, p. 463 à 480. — Fournit de l'argent aux rebelles d'Anboise, p. 495, 530, 531, 532. — Dans la dépeche d'Angleterre, p. 537 à 543, 606, 609, 693, 755, 754, 762, 824. — Envoie complimenter le roi Charles IX à son avènement, p. 830, 873.
- ELISABETH, duchesse de Brunswick, p. 85.
- EMBRAN, le cardinal de Tournon, archevêque d'Albi, V. TOURNON.
- ENCERS, V. *ANVERS*.
- ENASSO, secrétaire du roi catholique, p. 330, 393. — Ses menées contre le duc d'Albe, p. 560, 561, 562.
- ERHUY, contré d'Écosse, p. 229.
- ERIC I^{er}, duc de Brunswick-Wolfenbüttele, p. 85.
- ÉRIG II, duc de Brunswick, V. BRUNSWICK.
- ÉROUILLÉ, V. A. DE L'AUBESPINE.
- ERKIN ou ASQUIN John, lord, p. 165, 167.
- ESCAVES (le sieur d'), son rang aux états d'Orléans, p. 740.
- ESCOSE, V. RE BELOEUC.
- ESCOUEN ou ESCOUAN, p. 569, 570.
- ESGUILLY Leonard de Chaumont, seigneur d'Albi, p. 716.
- ESPAÏNE, Notice, p. 1 et suiv. 26, 29, 36, 42, 59. — Cerveaux d'Espagne hais en Flandre, 63, 71, 77, 109, 141, 142, 143, 145, 160, 161, 162, 165. — Noms de ceux qui vont recevoir la reine à Roncevaux, p. 166 à 171, 168, 188, 215. — Rôle de leurs prisonniers sur les galères de France, 217 à 250. — Requête d'autres, p. 257, 273, 280, 301, 331, 337, 339, 340, 352, 354, 356, 358, 366, 367, 368, 381, 400. — Dépeche de France en Espagne, 429 à 449. — Dépeche d'Espagne en France, p. 458 à 462, 485, 495. — Dispute des ambassadeurs espagnols sur la présence, p. 565, 506, 519, 520, 539, 553, 554, 555, 559, 562, 563, 593, 621, 625, 684. — Dans le n^o LX, pièces relatives à

- Élisabeth de France et à ses dames, p. 701 à 728, 754. — Note communiquée de France à la cour d'Espagne sur une conspiration, p. 761, 764. — Intrigues à la cour, dans le n° III des ADDITIONS, p. 801 à 874.
- Espagne* (Nouvelle-), p. 555.
- Esparnay* ou *Epernay*, ville de Champagne, p. 120. — Fait partie du douaire de la reine Marie Stuart, p. 756, 894.
- ESPERNAVY (le sieur d'), gentilhomme de la reine catholique, p. 354.
- Espinat* ou *Espinart*, ville de Navarre, p. 188, 190.
- Essedal*, pays d'Écosse, p. 223.
- EST, V. GUYSE.
- Estampes* ou *Etampes*, en Beauce, p. 486, 567.
- ESTAMPES (Jean de Bosse de Bretagne, duc d'), comte de Penthièvre, gouverneur du Bourbonnais, p. 31. — Gouverneur de Bretagne, p. 154. — A trente lances à p. 346, 693, 694. — Salue Charles IX roi de France, p. 732.
- ESTE (Francisque d'), p. 279, 291. — A trente lances à Rosoy, p. 348.
- Ethiopiens* (deux jeunes gens déguisés en), p. 526.
- ÉTOCE (M. d'), a trente lances à Orbec, p. 347.
- ESTOILE (*Memoires de l'*), cités, p. 318.
- ESTOUTEVILLE (François, duc d'), comte de Saint-Pol, p. 586.
- ESTOUTEVILLE (madame Adrienne, duchesse d'), 585, 586, 587, 589, 590. — Mairaine de madame Victoire, fille de Henri III, p. 895.
- ESTOUTEVILLE ou de TOUTTEVILLE (Marie de), V. NEVERS.
- ESTOUTEVILLE (sieur d'), V. VILLEBON.
- ESTRÉ (monsieur d'), p. 252.
- ESTREVIN (l'archidiacre d'), p. 169.
- ET (François de Clèves, comte d'), fils aîné du duc de Nevers. A trente lances à Sens, p. 348, 585. — Son mariage avec mademoiselle de Montpensier, pièces y relatives, p. 683 à 691, 813, 820, 840, 858, 859, 860.
- Europe*, p. 564.
- Evaille* (village d'), p. 415.
- ÉVÊQUES DE FRANCE (les). Lettres du roi pour le concile national, p. 594 à 597.
- Évora* (archevêque d'), V. HENRI IV.
- ÉVREUX (l'évêque d'), dit l'Évangile au sacre de François II, p. 113.

F

- FABIO, Italien, p. 826.
- Falaise* en Normandie, p. 347.
- FARCY (Jehan), marchand de Toissey, p. 156.
- FARNÈZES (les), p. 528.
- FARNÈZEL ou FARNVAZE (cardinal de), p. 48, 53, 294, 299, 437.
- FAYELLES (Nicolas Aubelin, seigneur de), secrétaire de la reine Marie Stuart, p. 748.
- FAYARDO (dom Pietro), p. 170.
- FAYE (Barthélemy de la), seigneur de Meisans, p. 156.
- FAYETTE (monsieur de la), a trente lances à Saint-Nignan, p. 347.
- FELZ ou FELZ (le roi ou schérif de). Le roi de Navarre lui envoie un navire et des présents, p. 506, 507, 508.
- FERDINAND, empereur d'Allemagne, p. IV, 42, 43, 441. — Sa lettre à François II, p. 217, 218. — Notice, *ib.* p. 280, 488, 490, 501, 502, 503, 505, 524, 557, 594, 617, 618, 619, 620, 625, 630, 631, 638, 827, 828.
- FEBRY, signataire des privilèges de Dombes, p. 153.
- FEBRIER (le président), désigné par les états de Paris pour gouverneur du roi Charles IX, p. 833.
- FERNANDO (don Diégo), enseigne de vaisseau espagnol prisonnier, p. 248, 249.
- FERRARE (le prince de), p. 55, 61, 62, 76. — Présent au sacre de François II, p. 113, 136, 256. — Ses offres contre les revoltés d'Amboise, p. 485, 893. — Parrain de Marguerite de Valois, p. 894.
- FERRARE (Hercule de), parrain de Louis d'Orléans, p. 892.
- FERRARE (cardinal de), réclame au sujet de l'archevêché de Milan, p. 385, 388, 533, 771.
- FERRARE (Renée, duchesse donataire de), p. 789. — Mairaine de Charles IX, p. 894.
- FERRERAS (J. de), son Histoire générale d'Es-

- pagne citée. p. 273, 279, 280, 309, 544, 801, 895.
- FERTÉ (le sieur de la), taxé de fou. p. 767, 870.
- FERY (le comte de), p. 65, 144, 147, 277.
- FEQUEROLLES (le président de), sa lettre au cardinal de Lorraine, p. 681 et 682.
- FIENCO (le comte de), capitaine de la galère *Figate*. p. 247, 248.
- FIESEQUE (le comte de), 279, 291, 497. — Lettre de la reine mère à M. de Limoges, pour le faire rentrer en possession de ses biens en vertu du traité de paix, p. 498. — De la même au duc d'Albe, *ib.* et 499, 594, 826.
- Fiez (coquins, dits chanoines du camp de), p. 101.
- FISSES ou FIZES, secrétaire de la reine mère, p. XXXV. — Contre-signé, p. 373, 420, 498, 544, 605.
- Flamands. p. 65, 376.
- FLAMY (Marie de), fille d'honneur de Marie Stuart, p. 745.
- Flandre, p. 1, XIV, XV, XVI, XXIII, 34, 62, 65, 77, 90, 94, 107, 142, 144, 147, 148, 246, 262, 274, 275, 276, 277, 280, 329, 352, 357, 384, 431, 495, 496, 497, 553, 554, 558, 593, 594, 784, 804, 836, 856, 872, 888.
- FLAVIN (Paule de), au service de la reine catholique, p. 356.
- Flissingue, capitale de Zelande, p. 53. — Lettre du rheingraff, datée de cette ville, p. 93.
- FLEURY (*Histoire ecclésiastique de*), citée, p. 101.
- FLORENCE (Cosme de Médicis, duc de), V. COSME
- Florence, ville d'Italie, et FLORENTINS, p. 45, 855
- FOIX (Paul de), archevêque de Toulouse. p. XXXVI.
- Fontainebleau (lettre du roi, datée de), p. 428, 435. — Du cardinal de Lorraine, p. 437. — De la reine mère, p. 440, 443. — Du cardinal, p. 444. — De Robertet, sieur Dufresne, p. 447. — De Robertet, sieur d'Alluye, p. 448. — Du roi, p. 449. — Du cardinal de Lorraine, p. 451. — Notables de Fontainebleau, p. 452 et suiv. — Pièces relatives à l'assemblée, p. 481 à 500, 503, 504. — Lettre de François II, à l'évêque de Rennes, datée de ce lieu, p. 505, 552, 567, 577. — But de l'assemblée manqué, p. 580, 582, 591, 610, 632, 646, 696. — Lettre du duc de Montpensier à M. de Limoges, p. 765, 772. — De la reine mère au même, p. 823. — De la même au même, p. 844 et 845. — De la même au même, p. 849 à 850, 892, 893, 894.
- Fontaineu (manuscrits de), à la Bibliothèque du roi, cites, p. 222, 363. — Sa notice sur le vicomte de Joyeuse, *ib.* et 164. — Ses réflexions sur l'interrogatoire de Delahaye, p. 575, 582, 584, 640, 659, 670, 694, 772. — Analyse d'une lettre des consuls de Marseille, p. 780.
- FONTAYNES (M. de), lieutenant du duc de Montpensier et commissaire des guerres, p. 347. — Sa mort, p. 638.
- FONTFERTICIS (damoiselle Suzanne Constant de), p. 746.
- FOREST (Bochetel, sieur de la), frère de l'évêque de Rennes, secrétaire de la chambre du roi, greffier de son ordre et son ambassadeur en Flandre; mémoire dont il est chargé pour la duchesse de Parme, p. 94, 144, 145, 152. — Lettre du roi pour son rappel, p. 623 et 624. — Du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, p. 624 à 626.
- FOREST (le sieur), commissaire des guerres, p. 349.
- FOREST (Jean de la), envoyé par François I^{er} en ambassade près de Soliman, p. 778.
- FOREZ (le), p. 654, 657. — Restitue au duc de Montpensier, p. 685.
- FORCEVACIA (le sieur de), sa lettre au cardinal de Lorraine, p. 210. — Au duc de Guise, p. 214. — A M. de Villars, p. 664, 665. — Au même, *ib.* et 666.
- Fort, rivière d'Ecosse, p. 233.
- FOUR (Hugues du), p. 146.
- France et FRANÇAIS, p. 15 XXVIII, 32, 40. — Restitutions après le traité de Cateau-Cambresis, p. 63, 148, 149, 150, 160, 212, 221, 331, 276, 288, 339, 340, 357. — Soutiennent le siège du Petit-Leith, p. 374 à 376, 395, 396, 397. — Dans les affaires d'Ecosse, p. 463 à 480, 501. — Recommandés parmi les nations pour leur fidélité, p. 504. — Droit de préséance sur l'Espagne, p. 505 et 506. — Françaises au service de la reine catholique, p. 510, 529, 568, 591, 631. — Grand bal de France dause à la cour d'Espagne, p. 718.

FRANÇOISE, joueur de luth de la reine catholique, p. 461, 462, 534.

FRANÇOIS I^{er}, roi de France, p. II à X, XV, XVI, XXVI, XXVIII, XXXI, 31, 38, 103, 150, 267, 268, 444, 501, 529, 545, 685, 779. — Perrain de François II, p. 892.

FRANÇOIS II, roi de France, p. XIII, XXIII, 1, 2. — Lettre que lui écrit l'évêque de Limoges, p. 6. — Sa lettre au duc de Châtelleraut, p. 17. — Celle de l'évêque de Limoges, p. 20, 30, 34, 36, 37, 38, 41, 48, 52, 56. — Du roi catholique, p. 59. — Élu chevalier de la Toison d'or, p. 72. — De l'évêque de Limoges, p. 83, 91. — Congé donné au duc d'Albe, *ib.* 92, 94, 98, 103. — Sa lettre touchant la taille, p. 106. — Son sacre, p. 107, 108, 110, 111. — SACRE: particularités, n^o XIII, p. 112 à 127. — Commission donnée à MM. de Sipierre et Carnavalet, de 127 à 130, 131, 135. — Requete de Lazcano, p. 136, 160. — Lettre de Villars, p. 140. — Mémoire à l'évêque de Limoges, p. 148. — Confirme les privilèges de Dombes, p. 150, 155, 161, 162, 165, 172, 193, 208. — Sa lettre au sieur de Tavannes, p. 209. — De l'empereur Ferdinand, p. 217. — Ses lettres missives pour le voyage d'Écosse, p. 222. — Ses droits et prérogatives comme roi d'Écosse, p. 223 à 242, 246, 247, 265, 269. — Lettre de l'évêque de Limoges, p. 271 à 281, 282. — Du roi catholique, p. 282. — Au connétable de Montmorency, p. 283, 284. — De l'évêque de Limoges, p. 290 à 295. — Déclaration pour le crime d'hérésie, p. 310. — Pouvoir au duc de Guise, p. 311, 312. — Lettre au connétable, p. 313. — Au parlement de Paris, *ib.* — Au roi de Navarre, p. 315. — Voir, pour ce qui le concerne, *Affaires d'Écosse et d'Angleterre*, p. 317 à 327, 329. — Lettre de l'évêque de Limoges, p. 330 à 332, 336. — Au sieur de Tavannes, sur les troubles du Dauphiné, p. 341 à 343. — Ordonnance de M. de Villars, p. 344, 345. — Lettre au connétable, p. 360. — Du vicomte de Joyeuse, p. 361 à 363. — A Damville, p. 364, 365. — Sa dépêche au roi de Navarre, p. 366, 368. — Lettre du roi de Navarre, *ib.* — A l'évêque de Limoges, p. 377 à 385. — Son ordonnance sur les postes, p. 416 à 418. — Part pour Pontgoint, *ib.* et 419, 420. — Lettre à M. de Limoges, p. 421, 422. — Ce qui lui

est relatif dans la paix d'Écosse, p. 422 à 428. — Lettre à M. de Limoges, p. 429 à 435, 436, 440, 442, 443. — A M. de Limoges, p. 448 à 449, 453. — Au duc d'Anjou, p. 454 et 455. — Dans les affaires d'Écosse, p. 463 à 480, 481. — Son instruction à M. de Crussol allant vers le roi de Navarre, p. 482 à 486. — Son édit pour l'assemblée des notables, p. 486 à 490. — Sa lettre à M. de Limoges, p. 490 à 497. — A l'évêque de Rennes, p. 501 à 505, 509. — Au connétable, p. 515. — Chasse au bois de Vincennes, p. 516. — Lettre au sieur de Tavannes, p. 517. — A M. de Limoges, p. 523 à 530. — Dans la réponse faite à l'ambassadeur d'Angleterre, p. 530 à 532, 533, 536. — Lettre du chevalier de Seure, p. 537 à 543, 544. — Au connétable, p. 545. — Amadame la connétable, p. 546. — Dépêche de l'évêque de Limoges, p. 549 à 558, 563, 564, 567, 568, 576, 577. — Ordre à M. de Barie contre les princes de Bourbon, p. 578 à 580. — Lettre à M. de Termes, p. 580 à 582, 583, 584, 586, 591, 592, 593, 594. — Aux évêques de France, pour le concile national, p. 594 à 597, 606. — A M. de Limoges, p. 607 à 611. — Réponse au roi d'Espagne touchant le coucile, p. 615 à 622. — Lettre à M. de la Forest, ambassadeur en Flandre, p. 623 et 624, 626, 628, 629. — Lettres en forme d'édit pour l'acquit des emprunts faits pour le service d'Écosse, p. 630, 631. — Au prévôt de Paris, p. 632, 636, 634. — A Damville, p. 635. — Lettres pour l'assemblée des états généraux, p. 636 à 639. — Au prévôt de Paris, p. 639, 640. — Au maréchal de Termes, p. 641 et 642. — Instruction pour le sieur de Montpezat, allant vers M. de Termes, p. 642 à 645. — Lettre à M. de Laude, p. 646 et 647. — A M. de Villars, p. 648, 650. — Au duc d'Anjou, p. 651 et 652. — Au sieur Tavannes, p. 652 et 653. — Au sieur de Villefrancois, p. 653 et 654, 656, 658. — Instruction du comte de Villars, apportée par le sieur de Pignau, touchant les affaires de Languedoc, p. 659 à 661. — Lettre au connétable, sur la mort de son petit-fils, p. 661 et 662, 666. — Aux connétable et cardinal de Gastillon, p. 666 et 667, 668, 669. — De M. de Tende, p. 670. — Au prévôt de Paris, p. 671. — A M. d'Humières, p. 672. — Au

comte de Villar , p. 673. — Au comte de Villar , p. 674 et 675, 676, 677, 678, 681, 682, 683, 685, 686. — Transaction sur la principauté de Dombes, avec le duc de Montpensier , p. 691. — Lettre aux états d'Escoffe, p. 692 et 693, 695. — Au comte de Villar , p. 696 et 697, 701, 704, 711, 717, 725, 726. — Pièces relatives à sa maladie, sa mort et ses funérailles, p. 729 à 738. — Inventaire et recus des bagues et bijoux remis par la reine Marie, après la mort de son époux, p. 738 à 744, 750, 753, 754, 755, 756, 757, 759. — Requête du sieur Gabriel le Sucrier, p. 768 à 771, 772, 779. — Pièces concernant son règne, p. 781 à 800, 794.

795, 798, 799, 802, 811, 821, 861, 877. — Notice sur sa naissance, son mariage et sa mort, p. 892 et 893.

Frascati, près de Rome, p. 99.

FRESNE (le sieur du), p. 311.

FRESNOY (le sieur de), p. 16.

FRIEL (comte de), commandant du Luxembourg, p. 65.

FUANDS ou FERNANDES, contre-signa la commission du roi catholique, pour la fixation des limites entre la France et la Flandre, p. 269.

FUMLE (le sieur de), p. 134.

FUMES (Adam), conseiller maître des requêtes du roi, p. 517.

G

GABRIEL, dit *le Sucrier*; sa requête au roi tendant à introduire aux îles d'Hyères la plantation des cannes à sucre, p. 768 à 771.

GAIGNON, V. BOIS.

Gaillon, près de Rouen, p. 527.

GALERA (l'évêque de), p. 167.

GALIXES (Ferdinand de), Espagnol au service de la reine catholique, p. 354.

Gallia Christiana, ouvrage cité, p. 1.

GALLAND (Aug.), historien de Navarre, p. xlv.

GALLICE (Adelantade de), p. 170.

Gand, p. xxii. — Lettres datées de cette ville, p. 3, 5, 9, 10, 11, 28, 29, 35, 44, 52, 55, 58, 59, 60, 67, 69, 71, 76, 78, 80, 82, 83. — Départ de Philippe II, p. 190, 215, 247, 252.

GARROU (Guillaume), personnage supposé, auquel était adressé, à Vannes, un paquet de lettres suspectes, p. 763.

GARCILASSO DE LA VEGA, V. VÉGA.

GARDE (baron de la), capitaine des galères *la Foi et la Française*, p. 218.

GASTEL (Nicolas du), secrétaire de la reine Marie Stuart, p. 718.

GASTEL (Margarin du), clerc d'office de la reine Marie Stuart, p. 748.

GAULMÉS ou GOMEZ, V. MÉLITO.

GAVRE (prince de), V. EGMONT.

GAYE, V. SALLES.

Gelbes (île des), ou de Zerbi, en Afrique, p. 528. — Mauvaise fortune des Espagnols en ce pays, p. 555, 558, 623, 826.

GEMES (don), frère du duc de Bragançe, p. 785.
Généalogie des maîtres des requêtes, ouvrage cité, p. xxx.

Genève, p. 215, 341. — Prédicants de cette ville, 341, 361, 362, 363, 364, 512, 527, 581. — Livres calvinistes brûlés par le comte de Villars, p. 655, 656. — La cène à la genevoise, p. 658, 659. — Progrès de la doctrine dans le pays de Nîmes, p. 671, 799.

Genève, p. 63, 71, 72, 215, 251, 829.

GENTIS (M. de), à trente lances, p. 348.

GENTIL (Nicolas), fourrier au service de la reine catholique, p. 356.

GEOFFROY, ouvrier imprimeur de Nicolas Baconnois de Reims, p. 799.

Geryeau ou *Jaryeau*, dans l'Orléanais, p. 34. — *Germain*, p. 25.

Gernigny (terre de), p. 570.

Gévoulain (montagnes du), occupées par les révoltes de Nîmes, p. 671.

Gignac, p. 660.

GILLET (Michel), avocat du roi au pays de Dombes, p. 156.

GIRARD (Jacques), trésorier de la reine Marie Stuart, p. 750.

GIRON (maison de), p. 167.

GIRONVILLE (mademoiselle de), dame de la suite de la reine Élisabeth d'Espagne, p. 727. — Sa maladie, p. 818.

GIVRY, V. MONTPENSIER et LOSGWIC.

GIUSTINIANI (Pierre), historien italien, cité, p. 505.

- GLASGOW (Jacques, archevêque de), chancelier et régent du royaume d'Écosse, p. 240.
- GLAYON (de), grand-maître de l'artillerie, gratifié par Philippe II, p. 77, 357. — Lettre supposée de lui au duc de Guise et au cardinal de Lorraine, p. 373 à 376. — Sa négociation en Écosse, p. 377.
- GLIMES ou GLAIM (de), marquis de Berg-op-Zoom, gouverneur du Hainaut, p. 65.
- GLINCARNE (le comte de), Écossais, p. 485. — L'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465, 467.
- GORELET (maître Claude), abbé du palais Saint Estienne, aumônier et précepteur de la reine catholique, p. 354.
- GODARD (Louis), marchand d'Anvers, p. 132, 133.
- GOELLO François d'Avangour ou de Bretagne, comte de), V. BRETAGNE.
- GOINER (Laguenet), consul de Challant, p. 156.
- GONDY (chevalier de), p. 22, 33, 34, 40, 74, 77, 80.
- Gonville*: prisonniers de guerre en cette ville, p. 761.
- GONNORT (M. de), atrentelaucès à la Haye, 346.
- GONZAGE (Ferdinand de), p. 212.
- Gotthingen* (principauté de), p. 85.
- Goullet* (la), possession espagnole en Afrique, p. 555, 811.
- GRAND-EGUYER (le) d'Angleterre. Mort de sa femme, p. 542, 543.
- GRANDRIE (Pierre de), neveu de S. de l'Aubes-pine, p. xxvix; — secrétaire de la dot de la reine Marie Stuart, p. 747.
- GRAND SEIGNEUR (le), V. SOLIMAN.
- GRANGY (le lord), p. 751.
- GRANJAN, conseiller, p. 95.
- GRANTCHAMP, V. ATEESPINE.
- GRANVILLE, chancelier, père de l'évêque d'Arras, p. v, vii, vii.
- GRANVILLE, V. ARRAS.
- GRANVILLE (Histoire du cardinal de), citée, p. 43, 56, 74.
- Gravelines*, p. 46.
- Gravelines* (dans les Pays-Bas), p. 641.
- GRAVIER, conducteur de l'argent de la reine Elisabeth de France, p. 22, 34.
- Grenade*, p. 167, 346. — Soieries de cette ville, p. 416. — Conspiration des Maures de cette ville, p. 761.
- Grenoble* en Dauphiné, p. 417.
- GREY (milord), commandant de l'armée anglaise en Écosse, p. 322, 380, 394, 405, 413, 414, 545.
- GRIGNAN (Louis-Adhémar de Monteil, baron de), p. iv à viii.
- Grisons* (le pays des), p. xxviii.
- GRIVES, doyen de la Sainte-Chapelle de Paris, p. 545.
- GROS (Guillaume le), p. 508.
- GROS (César), Lyonnais, reçoit le duc de Savoie, p. 795.
- GROSLIER (reliures dites de), p. 757.
- GROSLOT (Jérôme Duplessy), bailli d'Orléans, p. 528, 583, 733, 798.
- GRUNINGEN ou GRUMBINGEN (madame de). Le marquis de Bergues réclame Crèvecœur pour ses héritiers, p. 43, 96.
- Guadalajara* dans la Nouvelle-Castille, p. 165, 178, 271.
- GUELDRÉ (Guillaume, duc de Clèves, de Berg, de Juliers, comte de Lamart et de Rascus-berg), p. 46. — Notice sur lui, p. 87. — Sa lettre au duc de Nevers, p. 105.
- Gueldre* (états de), p. 87.
- Guet* ou *Garit*, au pays de Feez, p. 507.
- GUCHENON, cité, p. 150.
- GULLARD (Louis), évêque de Senlis, aveugle. Il est chargé de conduire le corps de François II à Saint-Denis, p. 735.
- GULLARD (André), sieur du Mortier, p. 269. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 492, 504. — Salue Charles IX roi de France, p. 732. — Son rang aux états d'Orléans, p. 790.
- GULLAUME (François), joueur de musette au service de la reine catholique, p. 356.
- GUISE (maison, princes de), p. xxi, xliii, 62, 103, 107, 160, 206, 207, 283, 312, 313, 317, 321. — Curieux monument de leur fureur, p. 341, 366, 368, 377, 381. — Consultés sur la destination du corps de la reine douairière d'Écosse, p. 470, 516. — Mascarade contre eux, p. 526. — Leur haine contre le roi de Navarre, p. 563, 567, 574, 575, 646. — Leur conduite lors de la maladie et de la mort du roi François II, p. 729 à 736, 756, 757, 800, 823. — Les états de Paris demandent leur éloignement des affaires, p. 833. — Causes du désordre, p. 842, 843, 844. — Ce que pense le roi d'Espagne de

- leur discrédit, p. 847, 852 — Hais en France, p. 861, 863.
- GUISE (madame la duchesse douairière de), p. 470. — Consultée sur la destination du corps de la feue reine douairière d'Écosse, *ib.*
- GUISE (cardinal de), p. 208, 299, 470. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 491, 503. — Salue Charles IX roi de France, p. 732, 752. — Son rang aux états d'Orléans, p. 789.
- GUISE (François, duc d'Anjou, puis de), p. XVIII, XXV, XXXII — A le principal manie- ment des affaires sous François II, p. 4, 16, 26, 28, 37. — Lettre de l'évêque de Limoges, p. 15, 73, 76, 91, 93. — Sa lettre à Danville, p. 109. — Présent au sacre de François II, p. 113, 136, 567. — Lettre à l'évêque de Limoges, p. 112, 211. — De Forquevaux, p. 214, 217, 221, 244. — A M. de Limoges, p. 253 à 255, 270. — Au connétable, p. 281. — Au même, p. 285. — De l'évêque de Limoges, p. 300. — Sa dépêche à M. de Limoges, p. 306 à 309, 323 — A M. de Limoges, p. 329, 342, 352. — De M. de Limoges, p. 357, 358. — A cent lances à Mâcon, p. 348. — Lettre du sieur Glayon, p. 373 à 376. — A M. de Limoges, p. 386 à 389. — Au même, p. 449. — Au même, p. 453. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 491 et 503, 506. — Lettre au connétable, 516, 517. — A M. de Limoges, 532 à 534. — Du chevalier de Seure, p. 542, 543, 570, 575, 579, 582, 583. — A M. De-laforest, p. 621 à 626. — Au connétable, p. 633 et 634, 643, 646, 647. — Du duc de Guise au connétable, p. 663 et 664, 668. — Du cardinal au connétable, p. 669 et 670. — Du comte de Villars, p. 670 et 671. — Au connétable, p. 677, 685. — Au même, p. 698, 732, 733, 734, 735, 736, 752, 754, 763. — Son rang à la séance des états d'Orléans, p. 789. — Ses démêlés avec le roi de Navarre, p. 820, 857, 861. — La reine le réconcilie avec le prince de Conde, p. 873. — Parrain de madame Victoire, p. 894.
- GUISE (Anne d'Est, duchesse de), p. 745. — Marraine de madame de, duchesse de Lorraine, p. 893. — Du duc d'Alençon, p. 894.
- GUINGEX (madame de), p. 43.
- GUËSMAN (Domp), maître-d'hôtel de la reine Elisabeth, p. 88, 187.
- GUYENNE (province de), p. 346, 497, 572, 578, 643, 663, 668, 682.
- GAYNES (ville de), p. 250.
- GUYONNIÈRE (Anne Cabrianne, damoiselle de la), p. 746.

H

- HALLUIN (Jean de), femme de Florimond Robertet, seigneur d'Halluy, p. 447.
- HALLUIN (Antoine), seigneur de Piennes, p. 447.
- HALLUYN, V. CIFIÈRE.
- HAN, place forte, p. 54, 62, 97, 143, 258.
- HAMBÉCH, Lettre datée de cette ville, p. 105.
- HAMILTON (le comte d'), V. CHAMILLERAULT.
- HAMTONCOURT, près de Londres, p. 539.
- HARAN (James, comte d'), fils du duc de Chastellerault, p. 17, 18, 220, 221, 223. — A soixante lances à Ligueil, p. 381, 398, 403. — L'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465, 467. — Il est désigné au roi comme mari désirable pour la reine d'Angleterre, p. 473 à 475.
- HARAN (Jacques, comte d'), régent du royaume d'Écosse, p. 240, 241.
- HACTEVILLE (Isabelle de), dame de Lore, épouse le cardinal Odet de Chastillon, p. 864, 865.
- Havre-de-Grâce, p. 629.
- HAVE (la), p. 346. — Son interrogatoire dans l'affaire d'Amboise, p. 568 à 575, 759.
- HAYE (la), en Touraine. Lettre datée de ce lieu, p. 161.
- HAYE (la), en Hollande, p. 283.
- HAYNEAU (province de), p. 260.
- HEDINTON, ville d'Écosse, p. 394.
- Helvétiques (cantons), *Helvétie*, V. *Suisse*.
- HÉNAULT (le président), cité dans la Notice, p. 1.
- HENRI VIII, roi d'Angleterre, p. IV, 1, 753. — Parrain d'Elisabeth, reine d'Espagne, p. 893.
- HENRI D'ALERET, roi de Navarre, père de Jeanne d'Albret, parrain de Charles IX, p. 893.

- HENRI II**, roi de France, p. x à xxxiii, xxxiv. — Ce qui se passa après sa mort, p. 1, 32, 36, 38, 41, 48, 50, 52, 56, 83, 84, 99, 103, 107, 108, 115, 128, 157, 195, 196, 217, 220, 265, 286, 320, 324, 371, 423, 501, 507, 529, 564, 575, 662, 678, 685, 736. — Favorable aux plantations de cannes à sucre, p. 768, 781, 833. — Naissance de ses enfants, p. 882 à 895.
- HENRI III**, roi de France (Edouard-Alexandre), duc d'Anjou, de Poitiers, d'Angoulême, d'Orléans, roi de Pologne, p. xxxiv à xxxix. — Portait sous Henri II le nom d'Alexandre, duc d'Anjou, devenu, à la mort de François II, duc d'Orléans, p. 127. — Commission de François II, qui lui donne pour gouverneurs MM. de Sipièrre et Carnavalet, p. 127, 136, 318, 653, 685, 763, 789. — Notice sur sa naissance, p. 894.
- HENRI IV**, roi de France, p. 87, 107, 416, 429, 566, 685, 804.
- HENRI I^{er}**, roi de Portugal, connu d'abord sous le nom de cardinal de Portugal, p. 436, 785. et la note, *ib.* p. 837.
- HENRIQUEZ** (François), capitaine espagnol prisonnier, p. 247, 248, 249.
- HENRY**, ministre protestant à Pau, p. 610.
- HESSE** (landgrave et duc de), p. 63, 71, 72, 73, 501.
- HETTELLAY** (le comte de), p. 15.
- HEWINE** (David), p. 210.
- Histoire des sacres de nos rois*, citée, p. 116.
- Histoire universelle, composée en anglais par une société de gens de lettres*, ouvrage cité, p. xvi.
- Hollande*, p. 77.
- HOLSTEIN** (le duc de), prétend à la main de la reine d'Angleterre, p. 473.
- Hongrie*, p. iii, 517. V. **HARL**.
- HORN**, **HORNE** ou **ORNA** (Philippe de Montmorency, comte de), p. 65, 72. — Gratifié par Philippe II, p. 77, 78.
- HOSPITAL** (le chancelier Michel de l'), p. 569. — Salué Charles IX roi de France, p. 732. — Fait avorter les projets des Guises contre les princes de Bourbon, p. 774. — Son poème latin sur le sacre de François II, p. 736. — Intrigues qui lui sont imputées par le cardinal de Chastillon, p. 767 et 768, 789, 790, 791, 796. — Est destitué de la dignité de chancelier par les états de Paris, p. 831.
- HOTELS** (Remond des), fourrier au service de la reine catholique, p. 356.
- HOTSE** (Gaspar de), sieur de Fermont, p. 135.
- HUGO** (M. Victor), son drame d'Hernani, cité, p. v, 559.
- Huguenots* ou *Hacquenots*. Notice, p. 1, 85, 419, 614, 646, 649, 664, 665, 693, 736. — Puis à Lycin, p. 796.
- Ilame*, son Histoire de la maison de Tudor, citée, p. 466, 468.
- Hamières* (Jacques, sire d'), marquis d'Encre, seigneur de Bequencourt, de Monchy. La lettre que lui écrit l'amiral Coligny, p. 213, et la note, *ib.* — A trente laucès à Péronne, p. 318. — Lettre du roi, p. 672.
- HUNTLEY** (Georges, comte de), l'un des vingt-quatre du conseil d'Ecosse, p. 465, 467, 752.
- HURCAULT**. Signataire des privilèges de Dombes, p. 153.
- HURCAULT**, V. **CARNAVALET**.
- HURTADO** (Pierre), prisonnier espagnol, p. 134, 257.
- HUS**, célèbre hérésiarque, p. vii.
- Huyères* (les îles d'). Requête de Gabriel le Sucrier pour y planter les cannes à sucre, p. 768 à 771.
- Iberre*, *Iberus*, fleuve d'Espagne, p. 193.
- Ilescas*, en Espagne, p. 354.
- INCAS** (les), p. 358.
- Indes*, p. 77, 138, 163, 279, 357.
- INFANTADO** ou **INFANTASQUE**, **INFESTAGUE** (duc de l'), de la maison de **MENDOZE**, p. 166, 168, 169. — Reçoit la reine catholique à Roncevaux, p. 171, 172, 173, 174, 175, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 186, 189.
- IBRAM**, prisonnier espagnol, p. 247.
- Irlande*, p. 3, 65, 319, 479.
- ISABELLE D'ATRICHE**, femme de Charles IX, p. 894.
- ISABELLE** (princesse de Suède), p. xxxiv.

Isle (le capitaine de l'), réclame pour ses parents, prisonniers en Espagne, p. 420, 449, 450.
Isle-aux-Baifs, conférences en ces lieux pour la paix de 1563, p. XXXI.
Isle-aux-Cheroux (forteresse d'Écosse), p. 445, 409, 425, 526.

Isle-de-France (province de l'), p. 111, 611.
Italie, p. XII, XXII, 61, 73, 90, 104, 110, 216, 250, 295, 395, 551, 557, 562, 578, 691, 715, 796, 878.
Italiens, p. 71, 331.

J

JACQUES I^{er}, roi d'Écosse, p. 238.
 JACQUES II, roi d'Écosse, p. 238, 239.
 JACQUES V, roi d'Écosse, p. 225, 228, 237.
 JACQUELIN (Anne), femme de l'empereur Ferdinand I^{er}, p. 217.
 JAMLET (le sieur de), p. 146.
 JAMETS (M. de), a trente lances à Buzancy, p. 318.
Jamets, près de Verdun, p. 570.
 JARNAC (M. de), a trente lances à Borzeux, p. 316.
 JARNAC (bataille de), p. 653, 685.
 JEAN, 'infant de Portugal', p. 436.
 JEAN III, roi de Suède, p. XXXII.
 JEAN III, roi de Portugal, p. 436, 785, 893.
 JEAN LE BON, roi de France; particularité de son sacre, p. 121.
 JEANNE (madame), fille de Henri II, sœur jumelle de madame Victoire, morte en naissant, appelée Julie par Ferreras, et Claude par P. Anselme, p. 895.
 JEANNE D'ARC, pucelle d'Orléans, p. 125, 136.
 JEANNE D'AUTRICHE, femme de Jean III, roi de Portugal, p. 436.
 JEANNE D'ALBRET, mère de Henri IV, fiancée à Guillaume, duc de Gueldre, p. 87, 108, 187, 182. — Entend la messe à Nérac, p. 610, 756, 799 — Marraine d'Élisabeth, reine d'Espagne, p. 893.
 JEANNE (de Castille), femme de Philippe d'Autriche, p. 44.
 JEANNE (doulx), sœur de Philippe II et veuve du prince de Portugal, p. 279. — Recherchée par François de Médicis, fils du duc de Florence, p. 294.

JULIG (Jehan), p. 156.
 JOUHAN I^{er}, électeur de Brandebourg, p. 80.
Joinville en Champagne, Marie Stuart s'y rend après la mort de François II, p. 751, 752, 753, 804, 805, 812.
 JOISEL, V. BÉTHONGOLE.
 JOSE, archevêque de Samtland, signataire de la lettre au roi de France, pour le mariage projeté du comte d'Harau avec la reine d'Angleterre, p. 175.
 JORDAN (le seigneur), gouverneur pour le roi en Corse, p. 795.
 JOUALMES dit *Aples*, valet de chambre de la reine catholique, p. 355.
Jouarre en Brie, p. 685.
 JOYEUSE (le vicomte de), capitaine ou gouverneur de Narbonne, et ensuite lieutenant général du gouvernement du Languedoc, p. 140. — Sa lettre au roi, p. 361. — Notice tirée de l'histoire générale du Languedoc, *ib.* — Autre, tirée des portefeuilles de Fontenau, p. 363 et 561, 528, 618, 655, 657, 661, 675, 676, 677, 680. — Lettres et pièces relatives au don qui lui était fait, ainsi qu'au comtable et an comte de Villars, par les états du Languedoc, p. 693 à 700.
 JUAN D'AUTRICHE (don), fils naturel de Charles V, p. 279, 804.
Jully (château de), p. 209.
 JULES III, pape, p. 103.
 JUIERS (Guillaume, duc de), V. GUELDBE.
Juste complainte des filles de France contre leurs adversaires papistes, pamphlet politique, p. 456.

K

KEMP (Jehan), secrétaire de la reine Marie Stuart, p. 747.

KNOENIGEN (Albert de), chevalier. Sa lettre à l'ambassadeur en Suisse, p. III.

L

- LARASTIDE, capitaine de galère, p. 249.
- LABEL OU LAIBE, capitaine de galère, p. 420, 449, 450.
- LABOUBEUR (le), éditeur des Mémoires de Castelnau, cité, p. xxvi.
- LACAILLE (madame), prisonnière avec Anne Dubourg, p. 204, 205.
- LACATHE (Edouard), tailleur et couturier de la reine catholique, p. 355.
- LACHRYMY (vins de) pillés, p. 100.
- LACOULDRE, commissaire des guerres, p. 347.
- LACOURT, chanoine de l'église de Reims, p. 112. — Son Histoire de la maison de Lorraine, citée, p. 736 à 736, 755 à 758, 798.
- LACATCIÈRE, ministre protestant, p. 610.
- LAGERIE (Jacques de), p. 748.
- LAIGNELLET (Pierre), licencié ès lois, bailli, p. 121.
- LAGRANGE, trésorier du royaume d'Écosse: notice, p. 225.
- LALLAIN (de), p. 62.
- LALLEMANT (Estienne), maître des requêtes; signe de *par le Roi* les lettres de François II touchant les frais du sacre, p. 120.
- LAMARRE; ses manuscrits cités, p. 427, 454, 650, 671.
- Lamballe*, ville de Bretagne, p. 31.
- La Mer-des-Eaux*, près de Blois, p. v.
- LAMARCHE (le comte de), Écossais, p. 237.
- LAMOTHE - GONDIN (Blaise de Pardaillan, sieur de), gouverneur de Valence; sa lettre à M. de Tavannes, et notice, p. 512 et 513, 514, 515, 584, 649, 795.
- LANGEST, V. COMMISGES.
- LANGLOIS (le sieur), capitaine de navire, p. 629.
- LANGRES (l'évêque de), présent au sacre de François II, p. 113.
- Languedoc* (gouvernement de), p. 139, 140, 210, 211, 264, 267, 268. — Pièces relatives aux affaires de ce pays, p. 360 à 365, 497, 644, 648. — Instruction du comte de Villars portée au roi, touchant les troubles, p. 659 à 661, 664, 665, 670, 671. — Lettres et pièces relatives au don fait par ses états au connétable, au comte de Villars et au marquis de Joyeuse, p. 695 à 700.
- Languedoc* (Histoire générale du), citée, p. 361.
- LANSQUENETS, p. III, 645.
- LANSAC, secrétaire d'état, p. xxvi, xxxv. — Adjoint à l'ambassade en Espagne, p. 141, 142, 162. — Mémoire des Espagnols désignés pour recevoir la reine à Roncevaux, p. 166 à 168. — Sa lettre au cardinal de Lorraine, p. 171. — Notice, *ib.* 179, 181, 186, 188, 274, 280, 291. — Lettre à la reine mère, p. 301. — Au cardinal de Lorraine, p. 303. — A la reine mère, *ib.* — Au cardinal, p. 304, 305, 330. — Porteur de l'inventaire des bijoux de la reine d'Espagne, p. 331, 332, 333. — Ses bons services, *ib.* — Mémoire de ceux du conseil d'Espagne, p. 334. — Réponse au mémoire, p. 336 à 338. — Assignation de la dot, *ib.* et p. 339. — Sa maladie, p. 351, 719. — Conduit sans pompe le corps de François II à Saint-Denis, p. 735.
- LANTAL (le sieur de), gentilhomme de la reine catholique, p. 354.
- Laon*, p. 252, 257.
- LAONNOIS (don Claude de), docteur en théologie, grand prieur de l'abbaye de Saint-Remy, p. 121.
- LAFERY, commissaire des guerres, p. 346.
- LARA (don Manrique de), p. 170.
- LAPLACE (le président), cité, p. 583.
- Laredo* en Biscaye, p. 89, 554.
- Laryicourt* (seigneurie de), p. 587.
- LARIVIÈRE, capitaine protestant, p. 512.
- LARRED (le sieur de), secrétaire des finances sous Charles IX, p. 868.
- LAVAL (Pierre de), archevêque de Reims, p. 123.
- LAYA (le seigneur de), échanton de la reine Marie Stuart, p. 746.
- LAZCANAFIX ou LAZCANO (Jehan), serviteur du comte Olivarez, p. 133. — Sa requête contre le sieur Mopas de Reims, p. 136.
- LAZUNILERA, lieutenant et major espagnol, p. 187.
- LEBER (M.), auteur d'un article sur le pamphlet *le Tygre*, p. 457.
- LECLERC (Valentine), épouse de Jeau Bailion, p. 38.
- LECLERC (Michel), p. 38.

- Lecqnikh*, ville d'Écosse, p. 240
- LEDEL (Jacques), clerc de la chapelle de la reine catholique, p. 354.
- LEDDINGTON (le comte de), p. 751.
- LEDINTHOX, secrétaire des états d'Écosse, p. 404, 408, 409.
- LEFÈVRE (Jean); son Histoire des troubles de la France, citée, p. 798.
- LEGENBRE (Claude), p. 156.
- LEGRAND (M.), commis à la garde du donjon du château du roi, p. 870.
- Leith* ou *Petit-Lith*, ville et forteresse d'Écosse, p. 16, 221, 222, 242, 318. — Détails sur le siège, p. 373 à 414, 425, 753, 754, 757.
- LEMAISTRE, président de la chambre des comptes de Paris, signe une lettre au duc de Nivernois, p. 149.
- LEMAN (comte de), p. 825.
- LEMSTON (Jehan de), panetier de la reine Marie Stuart, p. 746.
- LEMSTON (Marie de), demoiselle d'honneur de la reine Marie Stuart, p. 746.
- LENONCOERT (le sieur de), p. XXXII.
- Lens*, ville du pays de Dombes, p. 157, 158.
- Leon* (royaume de), p. 293.
- LEONOR (dame), duègne de la reine catholique, p. 460.
- LEONOR, V. ELEONORE.
- LE PRESTRE, V. LESSONNET.
- LERIN ou LEVIN (le comte de), connétable de Navarre, p. 171, 175.
- Lery*, village près de Reims, p. 136.
- LESCANE (don Philippe de), p. 169.
- LESLEY (Jean), son Histoire d'Écosse, citée, p. 751, 752, 754.
- LESLEY (Norman), Écossais, p. 239.
- LESSONNET (Jehan le Prestre, seigneur de), p. 746.
- LESTANI (Claude de), huissier de la chambre de la reine catholique, p. 355.
- LETI (Gregoire), son Histoire de Philippe II, citée, p. 554.
- Leucalle* (château de), p. 214, 215.
- LEVE (dom Jean de), p. 169.
- LEVIS (Jean-Claude de), V. ARDOZ.
- LÉVIS (Gilbert de), V. VENTADOUR.
- LÉVIS (Gilbert de), fils du précédent, p. 752.
- LEVIS (Anne de), fils de Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, p. 652.
- L'HOSPITAL, V. SAINTE-MESME.
- LUCILLYER (Jacques), abbé commendataire de l'abbaye d'Épernay, vicaire de l'archevêque de Reims. — Prévôt de grands massacres, p. XXXI, 120, 121. — Secrétaire de la reine catholique; sa lettre au cardinal de Lorraine, p. 179, 270, 271, 355, 460, 703, 867.
- LULGE (Robert de Bergues, évêque de), p. 73. — Reçu par le roi catholique, p. 76. — Restitutions qui lui sont faites, p. 87. — Notice sur lui, p. 88.
- Lige*, p. 73. — Établissement de l'imprimerie en cette ville, p. 88.
- Lignieu*, châtellenie du pays de Dombes, p. 157, 158.
- LIGORI (Pyrrho), sculpteur napolitain, p. 99.
- Ligueil* en Touraine, p. 316.
- LIMEUIL (Isabeau de), maîtresse du prince de Condé. Sa mésaventure et son emprisonnement, p. XVI, XVIII.
- LIMOGES (l'évêque de), V. ALBESPINE (Sébastien de l').
- Limoges* en Limousin, p. 1, VIII, XXXII, XXXIII, XI, XLII, 317, 654. — Lettre de Ventadour à la reine mère, datée de cette ville, p. 655.
- Limousin* (le), p. 581.
- LIMOSIN (Jean-Jacques, dit le), valet de la garde-robe de la reine catholique, p. 355, 654.
- LINDSAY ou LINDESAY (Johan), oïl. de Byris, l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465, 467.
- Lindlytonn* (palais et parc de), p. 470.
- LINDRESS, secrétaire du roi de Bohême, contre-signé, p. 219.
- Lisbonne*, p. 564, 597, 785.
- Lislsbury*, ville d'Écosse, p. 16, 321, 405. — Lettre datée de cette ville, p. 424, 264, 472, 475, 757.
- Livonie* (province de), p. XXXIV.
- LOBRE, jeune écolier légataire de S. de l'Aubespine, p. XL à XLII.
- Loches*, p. 346. — Lettre de François II à M. de Limoges, datée de Loches, p. 385. — Autre des cardinal et duc de Guise, p. 388. — Autre de la reine mère, p. 391. — Autre du cardinal, p. 392, 644, 645.
- Lochquhinycooth*, lac d'Écosse, p. 471.
- Loire* (la), p. 526, 640.
- LOMBEZ (l'évêque de), abbé de Saint-Denis, p. 547.
- Londres*, p. 392. — Lettre du chevalier de Seure au roi, datée de Londres, p. 512, 754

- LONGUEVILLE (Louis, duc de), p. 39, 347.
- LONGWIC (Jean de), seigneur de Givry, père de Jacqueline de Longwic, duchesse de Montpensier, p. 684.
- LONGWIC, V. MONTPENSIER.
- LONSEVILLE (marquis de); son fils aîné et sa femme, p. 168.
- LOPES (don Inigo), p. 170.
- LOPÉS DE GUSMAN, p. 171.
- LOPOBAZ DE SIGUEYRA, gentilhomme portugais, exilé au Brésil, p. 391. — Mémoire en sa faveur, présente au cardinal de Lorraine, p. 597.
- LOFFIAT (abbé), Espagnol, vend des Français comme esclaves, p. 529.
- LOBE, V. HAUTEVILLE.
- Lorraine (province de), p. 108, 752, 807.
- LOBRAINE (Histoire manuscrite de la maison de), citée, p. 733, 755. — V. DOROTHÉE, RENÉE, AUMALE, BREZI, MONTPENSIER.
- LOBRAINE (maison de), p. XXXIII, XXXVI, I, 107, 108, 610, 627, 630, 852.
- LOBRAINE (Christienne), reine douairière de Danemark, duchesse de). Son arrivée à Gand, p. 34, 42. — Notice sur elle, p. 42, 43, 50, 53, 66, 752. — Présente au sacre de Charles IX, p. 867.
- LOBRAINE (Charles, cardinal de), archevêque de Reims, principal ministre sous François II (Lettre de l'évêque de Limoges, p. 6, 16, 26, 28, 30, 33. — Sa dépêche à l'évêque de Limoges, p. 36, 37, 38. — Sa quittance de 10,000 francs au nom de sa sœur, la reine douairière d'Écosse, p. 38, 40. — Lettre de l'évêque de Limoges, p. 45, 49, 52, 69, 73, 76. — De l'évêque d'Arras, p. 82, 89. — Réclame au sujet de l'érection des trois évêchés, p. 95, 103. — Ses fonctions et ses actes dans la célébration du sacre de François II, p. 112 à 127, 131. — Lettre à l'évêque de Limoges, p. 141, 143, 160. — De Lhuillier, p. 179. — A M. de Limoges, p. 205. — De Forquevaux, p. 210, 221, 224, 258, 265, 266, 267. — A M. de Limoges, p. 270, 276, 284. — Au connétable, *ib.* — A l'évêque de Limoges, p. 288, 289, 293. — De l'évêque de Limoges, p. 298, 307. — Contre-signé l'acte d'abolition d'Amboise, p. 310, 314. — *Briefve exposition*, pamphlet contre le cardinal, p. 314. — *Response chrestienne*, pamphlet, *ib.* — Lettre à M. de Limoges, p. 329. — De l'évêque de Limoges, p. 357. — De la reine catholique, p. 359. — Ses accusations contre le roi de Navarre, p. 266, 367, 371. — Lettre (du sieur Glayou) sur le siège du Petit-Leith, p. 373, 376. — A M. de Limoges, p. 386 à 389. — Autre, p. 391 et 392. — Au duc de Nevers, p. 418 et 419. — Fait revenir en France les restes de la reine douairière d'Écosse, p. 422, 425. — Lettre à M. de Limoges, p. 436 et 437, 441. — Au même, p. 442 à 444, 445. — Au même, p. 450. — Au connétable, p. 452. — Au grand-prieur de France, p. 453. — A M. de Limoges, *ib.* — De celui-ci, p. 458 et 459, 470. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 491, 503, 506, 521, 526. — Lettre à M. de Limoges, p. 532 à 534. — Au même, p. 535 et 536. — Du chevalier de Seure, p. 542, 543. — Mémoire des différends des courtisans à la cour d'Espagne, p. 558 à 563, 565, 567. — Sou averti dans l'attente des princes de Bourbon, p. 579, 582, 583, 586. — Mémoire en faveur de Lopobaz de Sigueyra, p. 597. — Lettre à M. de Limoges, p. 605 à 607, 610, 614. — A M. de la Forest, p. 624 à 626. — De Chantonné, p. 626 et 627. — Du même, p. 629 et 630. — Du même, p. 630 et 631. — Au duc d'Aumale, p. 632 à 633, 646, 650, 668. — Au connétable, p. 670 et 689. — Du comte de Villars, p. 670 et 671. — Du président de Fouquerolles, p. 681 et 682. — Sa lettre au connétable, p. 698. — Salue Charles IX roi de France, p. 732. — Rapporte au nouveau roi le cachet de François II, p. 733, 735, 736, 750, 752, 754, 755, 756. — Propose à Marie Stuart d'être depositaire de ses bijoux et pierreries, p. 757, 763. — Son rang aux états d'Orléans, p. 789. — Fait saisir à Vienne quelques huguenots, p. 798. — Mot de Theodore de Bèze sur lui, p. 799, 812, 819, 824. — Son opposition à l'érection des nouveaux évêchés aux Pays-Bas, p. 829, 835. — Hâï en France, p. 865, 862, 873. — Parrain de François, duc d'Alençon, p. 894.
- LOBRAINE (François, duc de — et de Bar), p. 42. — A soixante lances à Vaudemire, p. 348.
- LOBRAINE (Charles, duc de), p. 42, 43, 485, 752. — Présent au sacre de Charles IX, p. 867.
- LOBRAINE (Claude de France, duchesse de).

- fille de Henri II et de Catherine de Medicis, femme de Charles de Lorraine, p. 108, 201. — Sa lettre à M. de Limoges, p. 627 (1628, 743, 753, 853. — Présente au sacre de Charles IX, p. 867. — Notice sur sa naissance, p. 893.
- LORRAINE** (Louise de), nièce du cardinal, épouse de Henri III, p. XXXIV.
- LORRAINE** (Charles de), duc de Mayenne, p. 643, 654.
- LORRAINE** (duchesse de), V. SAVOIE (Henriette de).
- LORRAINE** (legende du cardinal de), citée, p. 733.
- LORRAINS** (princes), p. 161, 378, 379, 429, 521, 563, 567, 696, 729, 754, 787. — Ce qui leur est relatif dans le n^o III des ADDITIONS, p. 801 à 875.
- LOUIS VII**, roi de France. Livre composé pour son sacre, p. 121.
- LOUIS VIII**, roi de France. Charte de ce prince touchant les frais du sacre, p. 117.
- LOUIS XI**, roi de France, p. 122, 123. — Mystères joués à son sacre, p. 106, 416.
- LOUIS XII**, roi de France, p. 38, 444.
- LOUIS XIII**, roi de France, p. 125.
- LOUIS XIV**, roi de France, p. 125, 150.
- LOUIS**, roi de Bohême et de Hongrie, empereur, p. 217.
- Louviers* en Normandie, p. 317.
- Louvre* (le palais du), p. 1. — Ses tapisseries, p. 116, 181.
- LOTZELLE** (Charles de), valet de chambre de la reine catholique, et fils de la nourrice de cette princesse, p. 355.
- LOYS D'ORLÉANS**, V. ORLÉANS.
- LADDE** (M. de), de ou du), à trente lances à Clamont, p. 347, 676.
- LADDE** ou **LADU** (Anne Daillon, damoiselle du), p. 745.
- LADU** du Daillon de. Lettre du roi, p. 646, 647.
- LADUS** (le sieur de), p. 146.
- Lumes*, village du Rethelois, p. 145.
- Lunigny* en Brie, p. 318.
- LUVÉRY** Heid. Walter, oll. yat. fil. Fun des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465.
- LUTIBAC**, V. SAINT-ANDEL.
- LUTANIE**, **LUTHAINE** ou **LUTAIN** (le sieur de), courrier de France en Espagne, p. 848.
- LUTHIER**, p. 85.
- Luthériens*, p. 591.
- Luxembourg*, p. 15, 143, 144, 145, 146, 147, 209, 258, 260, 585.
- LUXEMBOURG** (Jehan de), comte de Briègne, otage de la sainte ampoule au sacre de François II, p. 121, 122, 123, 124.
- LUXEMBOURG** (Jehan de), vicomte de Martignes, otage de la sainte ampoule au sacre de François II, p. 121, 122, 123, 124.
- Luzieu* près Doullens, p. 416.
- LAZON** (don Juan de), p. 109.
- Lyon*, p. 34, 103, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 204, 263, 417. — Lettre d'Ant. d'Albon, sieur de Tavannes, datée de cette ville, p. 457, 484 — Affaires de Lyon, p. 512 à 517, 524, 525, 526, 567, 572, 575, 657, 659, 769, 771. — Recueil des choses plus notables advenues à Paris, à Lyon et autres villes de France, en 1559 et 1560, p. 794 à 796, 798.
- Lyonnais* (pays du), confesseur de la reine Elisabeth tiré de ce pays, p. 70, 152, 157, 654.
- MAHOMET**; à l'aide de quels moyens il a établi sa secte, p. 773.
- MAILLY** (monseigneur de), commissaire des guerres, p. 348.
- MAILLY** (Madeleine de), V. ROYE.
- MAINE** (le duc du), p. 150.
- Maine* (gouvernement du), p. 685.
- MAINTENON** (Jacques d'Angènes, sieur de), prieur sommier en Espagne, p. 67 — Notice sur lui, *ib.* — Sa rançon taxée, p. 68.
- Maira*, rivière de Piémont, p. 313.

M

MABILLEAU (Luc), valet de chambre de la reine Marie Stuart, p. 718.

Mâcon (pays de), p. 152, 318, 457, 513.

MADELEINE de France, fille de François I^{er}, reine d'Écosse, p. 39.

Madère (île de), p. 770.

Madrid, p. 103, 210, 271, 275, 461. — Lettre de madame Claude de... à la reine mère, datée de ce lieu, p. 818, 825, 834, 858. — De l'évêque de Limoges à la reine mère, p. 879.

- MAISTRE (Gobert le), valet de chambre de la reine mère, p. 748.
- MAITLAND (Guillaume de), de Ledington, p. 222. — L'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 165.
- Mauzères ou Mézière, p. 145.
- MARGILL (Jacques), clerc du registre en Écosse. Signe le mémoire sur l'état et constitution d'Écosse, p. 223 à 242.
- MALICIEUX (Autoine), notaire de Saint-Trivier, p. 155.
- MALLIGNY, l'un des chefs de la conspiration d'Amboise, p. 315, 515.
- MALRAS, general, p. 675.
- Malte, p. 280, 300. — (Ordre de), p. 318.
- MALVERARD (Evrard de), p. 748.
- MALVOYS (Pierre), passementier de la reine catholique, p. 355.
- Malvoysie (vin de), pillé chez le cardinal Alexandrin, p. 100.
- MANDREVILLE (Louis de), p. 748.
- MANFELT (comte de), p. 45. — Gratifié par Philippe II, p. 77.
- MANGEAUX (Louis), secrétaire de la reine Marie Stuart, p. 748.
- MANGERON (M. de), va en Dauphiné, p. 795.
- MANRIQUE ou MANRIQUE (don Juan de), p. 75, 168, 806, 811, 818, 819, 824, 825, 834, 836.
- MANRIQUE (don Bernardin), seigneur de Samaynelles, p. 169, 171.
- MANRIQUE (don Joan), p. 171.
- MANRIQUE (don Gabriel), p. 169.
- Mans (le), p. 346, 518, 685.
- Mantes, Louis d'Orléans y meurt, p. 893.
- MANTOUE (duc de), élu chevalier de la Toison-d'or, p. 72. — A trente lances à Falaise, p. 347.
- MANTOUE (la duchesse de), marraine de Henri III, p. 894.
- MANTOUE (le cardinal de), légat du pape au futur concile, p. 828.
- MAQUIGNES (maître Louis), chapelain de la reine catholique, p. 354.
- MARG-ANTOISE, courrier de la reine mère en Espagne, p. 811, 875.
- MARCEAU (Jean), libraire, p. 204.
- Marchais, p. 867. — Lettre de Charles IX à M. de Limoges, datée de ce lieu, p. 868.
- MARCHAUMONT (le sieur de), secrétaire des finances sous Charles IX, p. 868.
- MARCHE ou MARCK, V. MONTMORENCY.
- MARCK (seigneur de la), p. 88. V. GEELDRE.
- MARCK (Robert de la), prince de Sedan, p. 685.
- MARCK (Françoise de Bourbon-Montpensier, duchesse de la), V. MONTFENIER.
- Marcobourg, place forte, p. 259.
- MARCONNAY, V. BERLANDIÈRE.
- MARE (de la), ses manuscrits à la Bibliothèque royale, cités, p. 632.
- MARGUERITE DE VALOIS, sœur de François I^{er}, marraine de Marguerite de Valois femme de Henri IV, p. 894.
- MARGUERITE DE FRANCE, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, p. 294, 429. — Proposition de mariage avec le roi de Portugal, p. 440, 443. — Post-scriptum de sa main sur une lettre de Catherine à la reine d'Espagne, 522, 789. — Ce qui lui est relatif, dans le mariage négocié entre elle et don Carlos, p. 801 à 875, 879. — Notice sur sa naissance, 894.
- MARGUERITE, sœur de Philippe II, duchesse de Parme et de Plaisance, gouvernante des Pays-Bas, p. 7, 42, 44, 47, 53, 54, 55, 62. — Ses sentiments pour le roi de France, p. 63. — A peu de pouvoir en Flandre, p. 66, 77, 88. — Mémoire que lui porte Laforest de la part du roi, p. 94, 132, 141, 142, 143, 144, 145, 147, 258, 259, 260, 262, 553, 554, 559, 593, 594, 623, 624.
- MARGUERITE DE FRANCE, duchesse de Savoie, V. SAVOIE.
- MARIE STUART, femme de François II, reine de France et d'Écosse. Sa lettre au duc de Chastellerault, p. XLIII, 18. — Sa présence à Reims pour le sacre du roi son mari, p. 112, 116, 203. — Ses premiers débats avec la reine Élisabeth, p. 205, 206, 223. — Ses droits et prérogatives en Écosse comme reine, p. 223 à 242. — Voir, pour ce qui la concerne, affaires d'Écosse et d'Angleterre, p. 317 à 327, 379. — Paix d'Écosse, p. 422 à 428. — Dans les affaires d'Écosse, p. 463 à 480. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 491, 503. — Dans la réponse faite à l'ambassadeur d'Angleterre, p. 530 à 532, 606. — Marie Stuart après la mort de François II, p. 738 à 750. — Son séjour à Reims, p. 750 à 759. — Designée dans les lettres de l'évêque de Limoges sous ces mots : *Le gentilhomme qui est en Champagne*, p. 784, 787. —

- N° III des ADDITIONS. — Intérêt pour l'Espagne de conclure le mariage de don Carlos avec elle, p. 804. — Elisabeth d'Espagne presse la reine mère d'empêcher son voyage à Joinville, p. 806. — Catherine écrit à sa fille qu'elle désire lui voir épouser don Carlos, p. 814; puis elle recommande en confiance à l'évêque de Limoges de rompre les négociations entamées à ce sujet, p. 819. — Détails de l'évêque de Limoges sur ce projet, et notice, 824, 825, 835, 836, 838. — Inquiétudes de la reine mère, p. 814. — Elisabeth lui écrit qu'il n'en est pas question, p. 817. — Nouvelles craintes de Catherine, p. 863. — Marie part pour l'Écosse, p. 867, 871, 873, 818. — De son mariage projeté en Espagne, p. 844, 847, 862, 863. — Charles IX demande au roi d'Espagne protection pour le navire qui doit la reconduire en Écosse, p. 867, 872. — Son départ de France, et note, p. 873. — Notice sur son mariage avec François II, p. 892.
- MARIE-ÉLISABETH de France, fille de Charles IX et d'Élisabeth d'Autriche, p. 894.
- MARIE de Lorraine, reine douairière et gouvernante d'Écosse, p. 8. — Dépêche de France que lui porte de Béthencourt, p. 12, 18. — Sa pension comme reine douairière, p. 38. — Veuve du duc de Longueville et de Jacques Stuart, p. 39, 220, 221, 222. — Récit de ce qu'a négocié en Écosse, d'après ses ordres, M. de Montluc, évêque de Valence, p. 392 à 414. — Sa maladie et sa mort, p. 422, 467. — Marraine de Louis d'Orléans, p. 893.
- MARIE (d'Autriche), reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, p. XIV, XV, XVI, XXXVIII, 47. — Regrettée, p. 66, 87, 768, 837.
- MARIE de Portugal, femme de Philippe II, p. 272.
- MARIE, reine d'Angleterre, épouse de Philippe II, p. 70.
- Mariembourg*, p. 63.
- MARIGNAN (Jean-Jacques Medicino, marquis de), p. 208.
- MARILLAC (Charles de), archevêque de Vienne, assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 492, 504. — Manuscrit trouvé dans ses papiers, et notice, p. 772 à 779.
- MARLE (M. de), commissaire des guerres, p. 347.
- MARLOT, bénédictin de Saint-Nicaise de Reims. Extrait de ses manuscrits, p. 114.
- Marmouster* (ville de). Lettre de François II, datée de ce lieu, p. 313, 526.
- MAROT, ses psaumes chantés à Reims, p. 800.
- MARQUEMONT (le sieur), p. ALI à XLII.
- MARSAN (M. de), sa lettre à l'évêque de Limoges, p. 848.
- Marsaille*, p. 40, 54, 58, 78, 247, 249, 222, 223, 358, 417, 508, 510, 761, 769, 770. — Lettre des consuls de cette ville à la reine mère sur les pirateries des corsaires d'Alger, p. 780.
- Marsillargues* en Languedoc, p. 660.
- Martegne ou Martique* (île de), lisez *Martinique* sans doute, p. 410, 449, 450.
- MARTEL (Barthe), capitaine des galères *la Béguine* et *la Marguerite*, p. 249.
- MARTIGUES (Sebastien de Luvenbourg de), envoyé en Écosse, colonel général des bandes françaises, p. 276. — Sa belle conduite au siège du Petit-Leith, p. 375, 751.
- MARTIGUES (Marie de Beaucaire, dame de Villemontets et de), p. 745.
- Mascambros*, château royal en Espagne, p. 803. — Lettre de madame de Clermont à la reine mère, datée de ce lieu, p. 810.
- MANNE ou MANNE (M. l'abbé de), envoyé vers le pape, p. 447, 490, 502, 617.
- MASSOL (le sieur de), p. 404, 405.
- MAUGIROX, p. 515.
- MAULEVERIER (comte de), accusateur de mademoiselle de Limeuil, p. 267.
- MAXIMILIEN II, roi des Romains, roi de Hongrie et de Bohême, puis empereur, p. 217. — Sa lettre à François II, p. 218. — Notice, *ib.* p. 505, 784, 837.
- MAXWEL ou MAPREL (Johanne, maister off), l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 463, 467.
- MAYE (le), V. DANEMARIE.
- MAYENNE, V. CHARLES de LOIRRAINE.
- MAYÈRES (le capitaine), l'un des chefs de la conspiration d'Amboise, p. 313. — A sa femme en Espagne, p. 351. — Notice, p. 353, 366, 367, 761.
- Meale*, les états généraux fixés en cette ville, p. 488. — Puis renvoyés à Orléans, p. 583, 628, 632, 638.
- MEAUX (l'évêque de), lit l'épître au sacre de François II, p. 113.

- MEDICI** (Averard), gentilhomme florentin, p. 291.
- MEDICINO** (Jean-Angelo), V. PIL IV.
- MEDICINO** (Jean-Jacques), V. MARIGNAN.
- MEDICINO** (Bernardin), p. 208.
- MEDICIS** (maison des), p. 294.
- MEDICIS**, V. CATHLEIN.
- MEDICI** (Cosme de), duc de Florence, V. COSME.
- MEDICIS** (François de), fils aîné de Cosme, veut épouser la sœur de Philippe II, p. 291. — Désigne sous le nom de gentilhomme toscan, p. 713, 714, 715, 716.
- MEDICIS**, deuxième fils de Cosme de Florence, cardinal, p. 137, 291.
- Medina-Celi** (Jean de la Cerda, duc de), conseille l'expédition de Tripoli, p. 23, 40, 58, 71, 72, 73.
- Méditerranée** (mer de la): son commerce interrompu par les pirateries des Algériens, p. 670.
- MEDRANO** (don Juan de Vellés), prisonnier espagnol, p. 131.
- MELAL**, **MEGNE** ou **MÉGESE** (Brünen, comte de), p. 45, 65. — Gratifié par Philippe II, p. 77, 78.
- MELLERAYE** (M. de la), a trente lances à Pont-Eau-de-Mer, p. 317.
- Melan**, Marillac, archevêque de Vienne, meurt dans l'abbaye de Saint-Pierre de cette ville, p. 772. — Lettre de Charles IX à M. de Limoges, datée de cette ville, p. 882. — De la reine mère au même, p. 882.
- MILITO** (Roy Gomez de Silva, prince d'Éboiy, comte de). Sa mission en France, p. 6, 29, 31. — Orage du traité de Cateau-Cambresis, p. 36, 50, 61, 70, 75, 177, 193, 328, 353, 198, 510, 550, 552, 557, 559. — Personnage du drame d'Hernani de M. Victor Hugo, *ib.* — Ses rivalités avec le duc d'Albe, p. 560, 561, 562, 686, 711, 713, 714, 715, 716, 717, 720. — Reçoit en don un des anneaux ou diamants de la couronne de France, 713, 782, 783, 784. — La princesse d'Éboiy, p. 785, 815, 819, 823, 825, 832, 835, 852, 857.
- Milille** en Afrique, possession espagnole, p. 555.
- MILVAL**, auteur de Mémoires historiques, cité, p. 220, 225, 751.
- Mémoires du maréchal de Vieilleville**, cites et ré-futes, p. XXV, XXX.
- Mémoires de l'état de France sous Charles IX**, ouvrage cité, p. XXIII.
- MENDOÇA** (don Bernardino de), prisonnier espagnol, p. 250, 252, 760.
- MENDOZE** (maison de), p. 166, 167, 294, 559.
- MENDOZE**, V. URTADO.
- MENDOZE** (don Diego Urtado), duc de Francavelle, p. 170.
- MENDOZE** (don Louis de), seigneur de Jenguette, p. 167.
- MENDOZE** (don Diego Lopez de), comte de Tenville, p. 170.
- MENDOZE** (don François de), fils du marquis de Senette, p. 167, 169.
- MENDOZE** (don Hernande de), archidiacre de Tolède, p. 168.
- MENDOZE** (don Pedro de), capitaine de gens d'armes, p. 168.
- MENDOZE** (don Rodrigo de), p. 168.
- MENDOZE** (don Diego Lopez de), comte de Saldani, p. 169, 294.
- MENISTOX**, commissaire des guerres, p. 348.
- MENCHIOR**, Portugais, p. 507.
- MÉRÉ** (le sieur de), V. POLTROU.
- Merville**, p. 135.
- Mery**, fief du pays Messin, p. 146, 348.
- MESMES** (manuscrits de), de la Bibliothèque du roi, cités, n^o 2327, p. 106. — N^o 6327, p. 110.
- MESSAGE** (Jacques), ambassadeur de France à la diète de Worms, et près des cantons helvétiques, p. v, VII.
- MESNIL** (Claude de Pont, damoiselle du), p. 745.
- MESNIL** (Philippe de Varennes, seigneur du), ceuyer tranchant de Marie Stuart, p. 747.
- Messignac**, p. 685.
- MESLRE** (le sieur), médecin de la reine d'Espagne, p. 701.
- METELAN**, historien espagnol, cité, p. 554.
- Metz**, p. 146, 348, 417, 829.
- Meudon**, p. 37.
- Meuse**, rivière, p. 133.
- MEZE** (André de), capitaine espagnol, prisonnier, p. 248, 249.
- MÉZEMAI**, cité, p. XXXI, 112, 757.
- Mézères**, p. 209.
- Milan**, p. 63, 71, 244, 245, 255, 256, 385, 437, 561, 740.
- Middelbourg**, Philippe II en cette ville, p. 89.
- MIXART** ou **MYXARD** (le président), conseiller

- de la reine Marie Stuart, assassinée, p. XXXI, 206. — Notice, *ib.* p. 107, 283, 284, 747, 795.
- MNERVE (monastère de la), assailli par les séditionnaires, p. 98, 99, 100, 101, 102, 103.
- MOISSANS (M. de), Lettre de H. Levarlet, bailli de Dijon, p. 628 et 629.
- MIRON (le sieur), receveur à Montpellier, p. 666.
- MIREMONT (messire Guillaume de), abbé de Saint-Remy, amonéon de la reine Marie Stuart, p. 717.
- MOLIBES (le sieur), p. 682.
- MODICA (le comte de), marquis de Senette, p. 169, 188.
- MOET, procureur du roi à Reims, p. 126.
- Molina, ville d'Espagne, assignée au receveur de la reine catholique, p. 335, 337.
- Montclair (ville de), p. 213.
- MONIN (Jacques), mercier de la reine catholique, p. 355.
- MOMBERCE (M. de), éditeur de Brantôme, cite, p. xv, XLII.
- Monoria, p. 295.
- Monsson en Aragon, p. 280, 717, 726, 810 — Voyage de la cour d'Espagne projeté, p. 811, 813, 829, 857, 875.
- MONT (le cardinal de), p. 118.
- Montagnac en Languedoc, p. 660.
- MONTAGNE, nain de la reine catholique, p. 355.
- MONTAIGNE; sa mission en Espagne, p. 381.
- MONTAIGNE M. de', capitaine des galères *la Capitainesse et la Licorne*, p. 219.
- MONTAIGNE, envoyé par la reine d'Angleterre vers le roi d'Espagne, p. 329, 330.
- MONTANSON (le sieur de), commissaire des guerres, p. 347.
- Montauban, p. 595.
- Montalchin, p. 34.
- Montbrison en Bourgogne, p. 349.
- MONTBRUN, chef des huguenots dans le Dauphiné, p. 512, 514, 525, 584. — Le maréchal de Saint-André mis à sa poursuite, p. 648. — Ainsi que le comte de Tende, p. 649, 663, 664. — Ses menées dans le Comtat-Venaissin, p. 796.
- Montcallier en Piémont, p. 212.
- Montcontour (bataille de), p. 685.
- MONTDEJAR (marquis de), président du conseil du roi d'Espagne, p. 167, 294.
- MONTIL V. GRIGNAN.
- Montimar (ville de), p. 311.
- MONTILHOU ou MONTIL. John, comte de, p. 165, 197.
- MONTCLAIRE ou MONTLS-CAIROS marquis de, p. 167.
- Monterrat, province d'Italie, p. 217, 218.
- MONTFORT ou MONTFOR, gentilhomme Gascon et capitaine de navire, p. 506, 507.
- MONTGAYON Vincent de, médecin français de la reine catholique, p. 355.
- MONTHEROLLE Philippe de, Salette à la reine mère, p. 780.
- MONTIGNAC Jean de, écuyer de Marie Stuart, p. 717.
- MONTIGNY (messieurs de), frères du comte d'Orne, chevalier de la Toison d'or, p. 72.
- MONTMABERT, p. 269.
- Montmillers en Normandie, p. 317.
- MONTMELC (Jean de), évêque de Valence. Ses remontrances à la reine d'Angleterre, p. 318, 325, 329, 375, 376, 378. — Note de Rapin Thoiras sur lui, p. 379, 381. — Bonté de ce qu'il a négocié en Ecosse, p. 392 à 414, 422. — Sa lettre à la reine mère, sur la paix d'Ecosse, p. 423, 424, 435, 464, 468, 470. — Ratification du traité d'Angleterre, p. 478, 479. — Assiste à l'Assemblée de Fontainebleau, p. 492, 504, 537. — Salue Charles IX roi de France, p. 732. — Son rang aux états d'Orléans, p. 799, 791.
- MONTMELC (Blaise de), a treute lances à Grenade, p. 346, 378, 641, 766, 794.
- Montiel en Bresse, p. 795.
- Montmédy, place forte, p. 15, 63, 239.
- Montmelian, ville de Piemont, p. 796.
- Montmerle, bourg du pays de Dombes, p. 15, 158.
- MONTMORENCY (maison, famille de), p. 73, 567, 568, 574, 768.
- MONTMORENCY (François de), seigneur de La Rochepot, maréchal de France, p. 515. — Lettre de H. Levarlet, bailli de Dijon, p. 628 et 629. — Mort de son fils, p. 661, 662, 663.
- MONTMORENCY (Anne, duc de), comte de France, principal ministre sous Henri II, gouverneur du Languedoc. Motifs de sa disgrâce sous François II: lettre que lui écrit le roi d'Espagne, p. 1 et 5, 31, 34, 36, 47, 95, 103, 107. — Présent au sacre de François II, p. 113, 116, 133. — Lettre du comte de

- Villars, p. 139, 140, 220, 246, 252. — Du cardinal de Ghastillon, p. 264 à 269. — Du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, p. 281. — Du duc de Guise, p. 285. — Du maréchal Saint-André, p. 286, 287. — Du duc de Guise, au sujet d'Amboise, p. 512. — Du roi, p. 213. — A M. de Limoges, p. 328. — A cent lances à Clermont, p. 348. — Signe le rôle des commissaires pour la montre de la gendarmerie, p. 349. — Lettre du roi de Navarre, *ib.* — Du roi, p. 360, 361. — Du cardinal de Lorraine, p. 452, 470. — Sa lettre au prince de Condé, p. 481. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 503. — Lettre du roi, p. 515. — Du duc de Guise, p. 516. — Du roi, pour les clefs de la Sainte-Chapelle, p. 545, 546. — Du connétable, p. 547 et 548, 568, 570, 573, 574, 575. — De la reine mère, p. 576. — Au roi de Navarre, 577 et 578. — Du duc de Guise, p. 633, 654. — Du comte de Villars, p. 655 à 665. — Du roi, sur la mort de son petit-fils, p. 661 et 662. — Du duc de Guise, p. 663 et 664. — Du roi, p. 666 et 667. — De la reine mère, *ib.* et 668. — De Robertet, p. 668 et 669. — Des cardinal de Lorraine et duc de Guise, p. 669, 670. — Du comte de Villars, p. 673 et 674. — Du roi, p. 674 et 675. — De Robertet, p. 676. — Du duc de Guise, p. 677. — De la reine mère, p. 678. — De l'évêque de Sainte-Croix, *ib.* et 679. — Du comte de Villars, p. 679 à 680. — Lettres et pièces relatives au don à lui fait par les états du Languedoc, p. 693 à 700, 714. — Du cardinal Sarmoneta, p. 737. — Du maréchal Saint-André, p. 759 et 760. — Du duc d'Orléans (Charles IX), p. 764. — Comparé au mauvais riche, p. 766, 767, 768. — Son rang à la séance des états d'Orléans, p. 789. — Retabli au conseil, p. 833, 843. — Parrain du duc d'Alençon, p. 894.
- MONTMORENCY** (Madeleine de Savoie, connétable et duchesse de). Lettre du roi, au sujet des clefs de la Sainte-Chapelle, p. 546. — La reine lui envoie Laberlonnière durant sa maladie, p. 576, 745.
- MONTMORANÇ** (François de), fils aîné du connétable, gouverneur de Paris et maréchal de France, a cinquante lances à Chambly, p. 348, 575, 759, 767, 833.
- MONTMORENCY** (Diane, légitimée de France, fille naturelle de Henri II et de Diane de Poitiers, duchesse de), p. 661, 662, 663, 745.
- MONTMORENCY** (Charles de), seigneur de Méru, duc de Damville. Lettre du duc de Guise, p. 109. — Notice, *ib.* — Otage de la sainte ampoule au sacre de François II, p. 121, 122, 123, 124, 319. — A trente lances à Courtenay, p. 348. — Lettres du roi, p. 364, 665. — Accompagne Marie Stuart à son départ de France, p. 754, 757, 767, 825.
- MONTMORENCY-DAMVILLE** (Antoinette de La Marche, dame de), p. 745.
- MONTMORNCY** (Catherine de), V. VENTADOUR.
- Montmorillon** en Poitou, p. 346.
- MONTTOYS**, capitaine espagnol, prisonnier à la Bastille, p. 250, 252, 760.
- Montpellier** (troubles à), p. 656. — Conduite du juge-mage, p. 657, 659, 660, 665, 666, 670, 673, 675, 677. — Lettre de Villars au connétable, datée de cette ville, p. 681, 699.
- Montpensier**, comté, puis duché-pairie, p. 685.
- MONTPENSIER** (Louise de Bourbon), sœur du connétable de Bourbon et mère de Louis, duc de Montpensier, p. 684.
- MONTPENSIER** (Louis de Bourbon, duc de), p. 108, 150. — Présent au sacre de François II, p. 113. — Son démelé avec le duc de Nevers, *ib.* — Contre-signé l'acte d'abolition d'Amboise, p. 310. — A trentelances à Saumur, p. 346, 570, 658, 662. — Dans les pièces relatives au mariage de sa fille avec le comte d'Eu, p. 683 à 691. — Sa lettre à M. de Limoges, pour la mission de Montrenil, p. 764 et 765, 840, 860.
- MONTPENSIER** (madame Jacqueline ou Jacqueline de Longwic, duchesse de), p. 264. — Notice, p. 264, 265, 510. — Sa lettre à M. de Limoges, au sujet de sa fille et du comte d'Albe, p. 519 et 520, 570, 658. — Dans les pièces relatives au mariage de sa fille avec le comte d'Eu, p. 683 à 691, 729, 734, 744, 840, 860.
- MONTPENSIER** (François de Bourbon), fils du duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwic, p. 685. — Prince dauphin d'Anvergne, p. 734.
- MONTPENSIER** (Anne de Bourbon), duchesse de Nevers, dame d'honneur de la reine catholique, p. 173, 175, 176, 177, 183, 185, 186,

- 189, 510. — Garcilasso la dit maltraitée du comte d'Albe, p. 519, 520. — Pièces relatives à son mariage avec le comte d'Eu, p. 683 à 691, 704, 707, 765, 806, 812, 813, 820, 840, 860. — Marraine de madame Victoire, fille de Henri II, p. 895.
- MONTPEUSIER** (Françoise de Bourbon), fille du duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwic, femme de Robert de La Marck, prince de Sedan, p. 685.
- MONTPEUSIER** (Charlotte de Bourbon), fille du duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwic, abbesse de Jouarre, puis comtesse de Nassau, princesse d'Orange, p. 685.
- MONTPEUSIER** (Louise de Bourbon), fille du duc de Montpensier-Longwic, abbesse de Farmouler, p. 685.
- MONTPEUSIER** (Catherine de Lorraine, fille de François, duc de Guise, duchesse de), seconde femme de Louis de Bourbon-Montpensier, p. 685.
- MONTPEZAT** (Melchior des Prez, seigneur du Fon et de), maître des eaux et forêts et sénéchal de Poitou, gentilhomme ordinaire de la chambre, p. 217, 218, 264, 265, 285, 515, 516, 641. — Instructions du roi pour aller, par son ordre, vers M. de Termes, et notice, p. 642 à 645.
- MONTPEZAT** (dame de), V. SAVOIE.
- MONTREAL** (le sieur de), courrier de France en Espagne, p. 860, 862.
- Montreuil* (lettre datée de), p. 376.
- MONTROY** (dom Traban de), archidiacre de Plazencia, p. 169.
- MONSTREUIL**. Mémoire dont il est chargé par le duc et la duchesse de Montpensier, à l'occasion du mariage de leur fille avec le comte d'Eu, p. 683 à 686, 764, 765, 858.
- MOPAS** ou **MACEAS** (de Reims), p. 133, 136.
- MORABEN** (Philippe Damas, seigneur de), p. 716.
- MORANGE** (le sieur de), courrier de France en Espagne, p. 421.
- Moray* (comté de), en Ecosse, p. 224.
- MORRARIUS** (Walter), imprimeur allemand, p. 88.
- MORLAU** (Raoul), trésorier de l'épargne; vérification par lui des lettres de François II pour l'emprunt d'Ecosse, p. 630.
- MOREAU** (Robert), valet de chambre de la reine Marie Stuart, p. 748.
- MORFLET**, ambassadeur de France en Suisse, p. II.
- MORES**. Infestent les côtes d'Espagne, p. 71, 74, 292, 436, 510, 551, 553, 554. — Conspiration ourdie par eux et dénoncée par la cour de France, p. 764.
- MORICQUE** (le comte de), p. 167.
- MORLAINGCOURT** (Jacques de), prisonnier en Espagne, p. 132.
- Mormant* en Bourgogne, p. 318.
- MORTIER** (André-Guillard, sieur du), V. GUILLEMB.
- MORVILLIERS** (M. de), a trente lances à Abbeville, p. 318.
- MORVILLIERS**, évêque d'Orléans, assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. XXXI, XXX, XXXI, XXXII, XXX, XXXVII, 492, 504. — Salue Charles IX roi de France, p. 732. — Son rang aux états d'Orléans, p. 790.
- MOTHE**, p. 114. — Contre-signe le procès-verbal du serment des otages du sacre de François II, p. 124.
- MOTHE-GONDRIN** (M. de la), a trente lances à Verneuil, p. 347, 664.
- MOTHE-JOLIVETTE** (la), V. ROBERTET.
- MOTTES** (les), p. 870.
- Moulins*, p. 657.
- Moustier-sur-Saulx* (ville de); commission à MM. de Sipierre et Carnavalet, datée de cette ville, p. 127 à 130.
- Mouzon* dans les Ardennes, p. 80, 348.
- MUCELON** (M. de), capitaine des galères *Saint-Pierre* et *Sainte-Hélène*, p. 249.
- Muret* (terre de), au prince de Conde, p. 568.
- MURRAY** (le comte de), prieur de Saint-André, fils naturel de Jacques V, p. 220.
- MUYRE** (M. de), gentilhomme remois, p. 799.

N

NAGERAC (le duc de), chef de la maison de Manriquez, p. 168.

Nambourg, ville d'Allemagne, p. 828.

Nancy. Marie Stuart se retire en cette ville, p. 751, 752.

- Nantes* (ville et port de), p. 134, 257, 360, 417.
— Emeute, p. 664.
- Naples*, p. 48, 99, 297, 300, 739.
- NAPOULTAINS*. Haine du peuple de Rome contre eux, p. 98.
- Narbonne*, p. 92, 140, 210, 216, 458, 664. — Moins gâtée par l'hérésie que les autres villes du Languedoc, p. 665. — Lettre de Forquevaux au comte de Villars, datée de cette ville, p. 666.
- Natalia*, p. 138.
- NAVARRÉ* (Henri, roi de), V. HENRI.
- NAVARRÉ* (Antoine de Bourbon, roi de), V. ATOINE.
- NAVARRÉ* (Henri de Bourbon, prince de), a quarante lances à Limoges, p. 347. — Entend la messe à Nérac, p. 610, 804, 819.
- NAVARRÉ* (Jeanne d'Albret, reine de), V. JEANNE.
- NAVARRÉ* (connétable de), p. 191.
- NAVARRÉ* (vice-roi de), p. 184, 191.
- Navarre* (ville et royaume de), p. XLV, 162, 165, 175. — Lettre datée de Navarre, p. 212, 245, 339, 340, 363, 367.
- NAVARRÉ* (maison de), p. 163.
- NAVARRÉ* (dom Pietro, bâtard de). Lettre du roi de Navarre, p. 163, 165, 518.
- Navarrois*, p. 163.
- NAVÉRA* (Miguel de Pe), signataire d'un ordre aux directeurs de postes de Flandre, p. 78.
- NAVARRA* (le duc de), p. 170, 171.
- NEMOSIS* (Jacques de Savoie, duc de), p. 23. — A trente lances à Sémur, p. 349, 651. — Accompagne Marie Stuart à son départ de France, p. 754, 756. — Son voyage à Lyon et à Chambéry, p. 796.
- Nérac*. Lettre du roi de Navarre à M. de Limoges, datée de cette ville, p. 518, 567. — Le cardinal de Bourbon y va trouver le roi de Navarre, p. 610, 655, 799.
- NÉRON* (Guichard), consul de Montmerle, p. 159.
- Nesville* (forêt de), p. 266.
- Nesstadt*. Lettre du roi de Bohême, datée de cette ville, p. 219.
- NEVERS*, comte, puis duché-pairie, p. 107. — Dans le contrat de mariage de François de Clèves, p. 585 à 590, 687.
- NEVERS* (comtes de), p. 250.
- NEVERS* (François de Clèves, premier du nom, duc de), gouverneur de Champagne, Brie et Luxembourg. Lettre de Guillaume de Juliers, p. 105. — Du prince de Condé, p. 107. — Présent au sacre de François II, p. 113, 115, 133. — A trente lances à Vézelay, p. 348. — Lettre du cardinal de Lorraine, p. 418 et 419. — Son contrat de mariage avec Marie d'Estouteville et notice, p. 585 à 590, 683, 687.
- NEVERS* (Marguerite de Bourbon, duchesse de), première femme du précédent et sœur du roi de Navarre, p. 107. — Lettre du prince de la Roche-sur-Yon, p. 108, 585.
- NEVERS* (Marie d'Estouteville, duchesse de), deuxième femme de François de Clèves; son contrat de mariage, p. 585 à 590.
- NEVERS*, V. le comte d'Ec.
- Nevorh* (château de), en Écosse, p. 241.
- NEZ-D'ARGENT*, V. CRAON.
- Nice*, p. 795.
- NICOT* (Jean), seigneur de Villemain, ambassadeur de France en Portugal, p. 142. — Sa lettre à l'évêque de Limoges et notice, p. 564 à 566.
- Nicotiane* (la), nom donné au tabac, p. 564.
- Nigritie* en Afrique, p. 565.
- Nîmes*. Troubles en cette ville, p. 361, 362, 363, 364, 525, 528, 564, 656, 659, 660, 665, 670, 671, 677.
- Nisi*, p. 570.
- NIVERNAIS* (François de Clèves, premier duc de Nevers), p. 76, 149, 150. — Contresigne l'acte d'abolition d'Amboise, p. 310. V. NEVERS.
- NOAILLES* (François de), évêque d'Aleqs, ambassadeur de France à Venise. Soutient les droits de préséance de la France sur l'Espagne, p. 505, 506.
- NOAILLES* (M. de), gouverneur de Bordeaux, p. 507, 579.
- NODIER* (M. Charles), auteur d'un article sur le pamphlet le *Tigre*, p. 457.
- NORFOLK* (le duc de), p. 392, 393, 394, 405, 414.
- Normandie* (duché de), p. 31, 149. — Armement projeté en ce pays, p. 317, 629. — Au sacre de François II, le duc de Normandie est représenté par le duc de Montpensier, p. 685, 693, 754, 795.
- NOYANT* (madame de), dame de la suite de la reine catholique, p. 704, 836, 848.
- NOYON* (l'évêque de), p. 113.
- NOYNE* (Étienne), bourgeois de Lignieu, p. 156

O

- O M d'), p. 870.
Océan, mer océane, p. 556.
 OBIAN (David), maître de la garde-robe de la reine catholique, p. 355.
 OBOUX (Jean-Claude de Levis, sieur d'), V. ADOZ.
 OGLIO (Campo d'), p. 100, 101, 102.
 OISEL sieur d', p. 221.
Obit. maison de campagne dans la Navarre, p. 177, 178, 186, 193.
 OLIVARIS (le comte d'), p. 133, 136.
 OLIVIER madame Antoinette de Cerizay, femme de Claude, chancelière de France, p. 745.
 OLIVIER, chancelier de France, p. 264 — Notice, p. 265, 267, 268, 269, 311, 392.
 OLIVIER (damoiselle), demoiselle d'honneur de Marie Stuart, p. 746.
Oran en Afrique; possédé par les Espagnols, p. 555, 866.
 ORANGE Guillaume, comte de Nassau, prince d'), p. 25. — Otage du traité de Cateau-Cambresis, p. 36, 37, 46, 47, 50. — Notice sur lui, *ib.* p. 53, 62, 65, 76, 77. — Présent au sacre de François II, p. 113, 685.
 ORANGE (princesse d'), V. Charlotte de MONTFENSIER.
Orbais en Champagne, V. Nicolas de la Croix.
Orbec, p. 347.
Ordo ad consecrandam et coronandam regem Francie, cité, p. 121, 122.
 ORLEANS (Louis duc d'), frère de Charles VI, p. 149.
 ORLEANS (l'évêque d'), V. MOBVIILLIERS.
 ORLÉANS Louis d'), troisième enfant de Henri II. Notice sur sa naissance, p. 893.
 ORLEANS Maximilien, duc d'), V. CHARLES IX.
 ORLEANS Charles, duc d'), fils puîné de François I', p. IV, VIII, X.
Orléans, p. 371, 445. — Troubles en cette ville, p. 527, 528, 562, 575. — Vritable nombril de la France, p. 583, 610, 613, 631 à 633. — Lettre de François II à Damville, datée de cette ville, p. 635. — Avis de la translation des états en cette ville, p. 639, 642, 645, 649, 651, 652. — Lettre du roi au connétable

et au cardinal de Chastillon, datée d'Orléans p. 667. — De la reine mère aux mêmes, *ib.* — De Robertet au connétable, p. 669. — Du duc de Guise et du cardinal de Lorraine au même, p. 669. — Du roi au même, p. 675. — De Robertet au même, p. 676. — Du duc de Guise au même, p. 677. — Du roi aux états d'Écosse, p. 693. — Du roi au connétable, p. 697. — De la reine mère, p. 697 et 698. — Du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, p. 698. — Du roi aux états du Languedoc, p. 699 et 700. — De la reine mère à madame de Clermont, p. 701. — De la reine mère à M. de Limoges, p. 701 et 705. — De la reine mère à M. de Villefrancois, p. 731. — Relation de ce qui se passa en cette ville le lendemain de la mort du roi François II, p. 731 à 733, 735. — Manièrens exécutés en cette ville, p. 737. — Procès-verbaux des inventaires et reçus des bagues de la couronne remis par la reine Marie, p. 740, 742, 744. — Lettre de la reine mère à M. de Limoges, p. 788. — Ordre et séance gardés en la convocation des trois états, p. 789 à 791. — Extrait d'un journalier fait à Reims, de ce qui se passait du temps des états d'Orléans, p. 797 à 800, 820. — Les états de Paris révoquent ce qui a été fait aux états d'Orléans, p. 833, 850. — François II y meurt, p. 892.
 ORTHUS (Francisco), Espagnol, p. 67.
Orval, p. 687.
 O-GUIN le sieur d', Ecossais, p. 105.
Ostie, évêque d'), V. TOURNON.
 OZANGE, V. AUZANGE.
 OYSEL (Henri Clutin, seigneur de Villeparisis et d'), commandant des troupes françaises en Écosse — Evêché de Bethencourt, p. 12, 16, 401, 405, 406, 410. — Obtient à Trente la présence sur l'ambassadeur d'Espagne, p. 506. — Lettres en forme d'édit pour l'acquisition des emprunts faits par lui pour le service d'Écosse, p. 630. — Chevalier d'honneur de la reine Marie Stuart, p. 746, 751.

P

- PACHICO (don Juan), envoyé d'Espagne à la cour de France, p. 431.
- PADILLE (don Hieronimo), fils aîné du contador maior de Castille, p. 169.
- Palamoz*, p. 449, 450.
- PALENCIA (l'archidiacre de), p. 169.
- PALMY (le comte de), p. 170.
- PALAUIN (l'électeur), p. 501.
- PALESTRE (Jehan), signataire d'une ordonnance pour frais de convocation des états, p. 582, 583.
- Pampelane*, p. 166, 167, 175, 184, 185, 186, 190, 193, 553.
- PAMPELUNE (l'évêque de), p. 169.
- PARCHEMINIER (Claude de), secrétaire de la reine Marie Stuart, p. 747.
- PARBAILLAX (Blaise de), V. LAMOTHE GONDRIK.
- PARDO ou PRADO, maison de plaisance du roi Philippe II, p. 717.
- Paris*, p. 70, 85. — Lettre de l'évêque de Limoges, datée de cette ville, p. 91. — Chambre des comptes; écrit au duc de Nivernois, p. 149, 205, 216, 250, 283. — Arrêt du parlement de Paris sur les troubles d'Amboise, p. 310, 311, 313, 314, 315, 416, 417, 418. — Lettre de MM. du parlement à la reine mère, p. 426. — Pamphlets publiés à Paris, p. 456, 485, 486, 489, 508. — Don Antonio de Tolède en cette ville, p. 544 à 548, 565, 566, 567, 569, 573, 574, 575. — Lettre du connétable au roi de Navarre, p. 578, 596, 626. — De Chantonné au cardinal de Lorraine, p. 627, 629, 631. — Lettre du roi au prévôt de Paris, p. 632, 634. — Extrait des registres de l'hôtel de ville, p. 636. — Du roi au prévôt, p. 639, 641, 661. — Le prévôt au roi, p. 671, 691, 752, 753, 754, 756, 766, 770, 771, 772. — Recueil des choses plus notables advenues à Paris, Lyon et autres villes de France, en l'an 1559 et 1560, p. 794 à 797, 826. — Délibération des états, p. 833 à 834, 835, 848, 861, 868, 870. — Lettre du roi de Navarre à la reine catholique, p. 886 et 887.
- PARIS (Louis), éditeur de ce recueil, auteur d'un article sur le pamphlet *le Tigre*, p. 457. — Traducteur de Nestor, p. XXXV.
- PARME (la duchesse de), V. MARGUERITE.
- PARME (duc de), élu chevalier de la Toison d'or, p. 72.
- Parc-de-Calais*, p. 54.
- PATART ou PATARD, monnaie, p. 34.
- Parz*, ville de Béarn, p. 162. — Lettres datées de cette ville, p. 164 à 166, 180, 371, 610.
- PAUL (Jean), valet de chambre de la reine Marie Stuart, p. 718.
- PAUL III, pape, parrai de François II, p. 892.
- PAUL IV (Jean-Pierre Caraffa), pape, p. 8, 15, 44. — Notice sur lui, p. 98. — Lettres sur sa mort et les événements qui s'ensuivirent, p. 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 293, 794.
- PAULO (Giovani), huissier de l'antichambre de la reine catholique, p. 355.
- PAULO (le président de), p. 665, 666.
- Pavie*, ville d'Italie, p. 415.
- PAVOT, trésorier des chevaux-légers, p. 109.
- Pays-Bas*, p. 31, 32, 34, 46, 50, 63, 74, 87, 94, 95, 143, 331, 384, 485, 495, 524, 528, 554, 559, 594, 770, 784. — Nouveaux évêchés, p. 829, 857.
- Péripertuse* (château de), p. 214, 215.
- PELLETIER (Nicolas), imprimeur à Poitiers, p. 582, 583.
- PELLEVÉ (Nicolas de), évêque d'Amiens; sa mission en Écosse, p. 15, 221, 405, 406, 410, 415, 545. — Salue Charles IX roi de France, p. 732, 751. — Son rang aux états d'Orléans, p. 790.
- PENTHÈVRE (Jean de Bosse, comte de), V. ENTAMPEN.
- Perche* (le), p. 347.
- Percigny* en Languedoc, p. 140.
- PÈRÈS (Gonzalo), p. 253, 254, 300, 306.
- Périgord*, p. 581.
- Périgour*, p. 347.
- PEROLAS, maréchal des logis de la reine Leonor, p. 356.
- PEROX (du), gentilhomme de la reine catholique, p. 354.
- Péronne*, 78, 213, 348, 418.
- Pérou* (le), p. 167. — Navires français en charge pour le Pérou, p. 629.
- Perpignan*, p. 211, 215, 216, 553, 717.

PERREY (Regnault), chapelain du duc d'Orléans, p. 134.

PERRENOT (Thomas), V. CHANTONNE.

PERRENOT (Antoine), évêque d'Arras, V. ARRAS.

PERRON (Marie de Pierrevive, dame du), p. 745.

PERNIS (le sieur de), p. 394.

Perthe (senchesausse de) en Ecosse, p. 229.

Petit-Lict, port et forteresse d'Ecosse, V. *Leith*.

PETITOT (M.), éditeur des Mémoires relatifs à l'histoire de France, cité, p. xxx.

PETEMOLE (Adrien de), maître des requêtes, commis pour l'alienation des domaines de Marie Stuart, p. 756.

PEZENAS. Révolte des habitants, p. 656, 660, 665.

PIENY (le), capitaine de galère, p. 249.

PHILIPPE (Pierre), substitut du procureur du roi, au pays de Dombes, p. 156.

PHILIPPE LE HARDI, roi de France, p. 117.

PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, p. 212.

PHILIPPE II, roi d'Espagne, p. 1, 2. — Sa lettre au comte-duc, p. 4. — Au cardinal de Lorraine, p. 9, 21, 22, 23, 26, 28, 29, 30, 31, 33, 41. — Peu aimé dans les Pays-Bas, p. 42, 44, 45, 46, 50. — Celebre les obsèques de Henri II, p. 52. — Va au-devant de sa sœur Marguerite, p. 53, 56, 57, 58. — Sa dépêche à François II, p. 53. — A la reine mère, p. 60, 63. — Signe l'ordre de la rançon du sieur de Mantenen, p. 67, 71. — Ses libéralités envers les seigneurs flamands, p. 77, 78. — Sa quittance du premier paiement de la dot d'Elisabeth, p. 79, 83, 84, 85, 86. — Arrive à Middelbourg, p. 89. — Naufrage de sa flotte, *ib.* 90, 94, 108, 131. — Notice, *ib.* 133, 134. — Voir, pour ce qui le concerne, le voyage de la reine catholique, de la p. 160 à la p. 195, 205, 206, 217, 218. — Mémoire de l'évêque de Limoges touchant les prisonniers, p. 243 à 247. — Note du roi de France sur le même sujet, p. 255, 256. — Sa réponse à la négociation de l'évêque de Limoges, au sujet des places à rendre, p. 257 à 260. — Ses titres et sa commission pour les limites, p. 260 à 262, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281. — Lettres au roi très-chrétien, p. 282, 288, 290, 291, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 319, 329. — Ce qui le concerne dans la dépêche de

l'évêque de Limoges, p. 330 à 332. — Dans la dépêche du même, p. 351 à 359, 372, 373, 377, 381, 392, 420, 421. — Dans la dépêche de France en Espagne, p. 429 à 449, 450, 485, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 502, 505, 506, 508, 509, 510, 521, 322, 523, 524, 528, 529, 530, 533, 544. — Dans la dépêche de l'évêque de Limoges, p. 549 à 563. — Il demande des faucons en France, p. 563. — Mémoire de l'évêque de Limoges, au sujet des troubles nouveaux, p. 591 à 594, 604, 606, 607, 608, 611. — Réponse du roi de France au sujet du concile, portée par don Anthonio, p. 615 à 622, 638, 679, 683, 685. — Ce qui lui est relatif dans le n° LX; pièces sur Elisabeth et ses dames à la cour d'Espagne, p. 701 à 728, 743, 760. — Note sur une conspiration à la cour d'Espagne, p. 764, 765, 782, 783, 784. — Peu favorable au roi de Navarre, p. 787, 788, 791, 792. — Ce qui lui est relatif dans le n° III des ADDITIONS, p. 801 à 875, 876, 878, 879, 880, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 893.

Philippe second (Recueil des actions et paroles mémorables de), cité, p. 77, 561.

PIERRE (Guy Dufour, sieur de), apologiste de la Saint-Barthélemy, accuse Coligny et ses adhérents de complots contre l'état, p. xxxii.

PICARDIE, p. 31, 62, 144, 213, 313, 347, 508, 672, 751, 795. — La patrie de Calvin et de Théodore de Beze, p. 799.

PIE IV (Jean Angelo Medicino, pape sous le nom de), p. 103. — Son élection à la papauté, p. 208. — Notice, *ib.* 280, 292, 295, 294. — Note, *ib.* 298, 299. — Note, *ii.* p. 433, 434, 488, 490, 556, 584, 594, 595, 608, 617, 638, 679, 687, 688, 689, 690. — Son amitié pour le prince de Toscane, p. 715, 794. — Le nonce malvue par la reine mère, p. 821, 827, 828, 838, 841, 878.

PIE V, pape, p. 99, 100.

Piedmont, p. 45, 54, 63, 73, 81, 107, 148, 212, 213, 244, 349, 447, 578.

PILMONT (prince de), V. SAVOIE.

PILMONTAIS (les), p. 212.

PIENNES (M. de), p. 594.

PIERREVIVE, V. PERRON.

PILTRO (don), V. NAVARRE.

PIENY (le sieur de), porteur d'une instruction

- du comte de Villars pour le roi, p. 659 a 661, 669.
- Pignon* (le), village des Pyrénées, p. 174.
- PINART* (Claude), ambassadeur du roi en Suède, p. XXXIV, XXXV.
- Pise* en Italie. Lettre datée de cette ville, p. 103.
- PINSELEU* (Anne de), maîtresse de François 1^{er}, épouse de Jean de Bosse, duc d'Etampes, p. 31.
- PITHÔLE*. Dupin lui attribue à tort une édition d'Amoin, p. 564.
- PIROT* (Henri), consul de Toissey, p. 156.
- PITTAO* ou *PLITTAO* (Jeanne Wisheart off), l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465, 467.
- PLACE* (Claude de la), procureur de Chastellard, p. 156.
- PLACE* (la), président du parlement, auteur, p. 283, 284.
- PLANCHE* (Renziér de la), son Histoire de France sous François II, citée, p. 62, 160, 352, 371, 457, 514, 515, 526. — Mascarade de Tours, p. 526, 527, 568, 574, 606. — Plagiat insigne de Théodore de Bèze, p. 735, 736.
- PLANCHEVILLE*, V. CL. de FAUFESPINE.
- PLAININ*, éditeur d'un manuscrit de don Anthonis, p. 566.
- Plessy-les-Tours*. Lettre de François II au connétable, datée de ce lieu, p. 360.
- Pô* (le), Bresse d'Italie, p. 212.
- POILLIE* (la), V. MARGUERITE LE BERRYER.
- Possy*, près Paris, p. 217. — Ordre du roi au sieur de Barie au sujet du roi de Navarre, daté de ce lieu, p. 580, 876.
- POITIERS* (Diane de), p. 662.
- Poiters*, p. 580. — Ordonnance de payement des frais d'impression, datée de cette ville, p. 583, 611, 645. — Ordre du roi de réprimer les séditieux et rebelles de cette ville, p. 646, 649, 657.
- Poitou*, province de France, p. 221, 346, 583, 611, 756.
- POIGNAC* (Jeanne de), épouse du comte de Tournon, p. 103.
- POIGNAC* (le prince de), p. 104.
- POILLIVILLE* (le sieur de), p. 329.
- POILLIVILLE* (le sieur de), p. 329.
- POLOMI* ou *POLLOGNE* (la reine douairière de), p. 203, 670.
- POLAILLERS* (les), leur descente à Bourg-en-Bresse, p. 157.
- POLTROI*, sieur de Mère, assassin du duc de Guise, p. XXIII.
- Pondesture*, ville de Piémont, p. 244.
- Pons* (le), p. 685.
- PONS*, V. MEXH.
- PONTEBERT* (Olivier de), trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, p. 517.
- Pont-Eau-de-Mer*, p. 347.
- Pontgouin* en Beauce. François II s'y rend, p. 418, 419. — Lettre de la reine mère, datée de ce lieu, p. 420. — De François II, p. 421.
- PONTOIS* (M. de), propriétaire actuel du château de Villebon, p. XL.
- Pontoise*, p. 347.
- Pontremoly*, domaine du comte de Fiesque, p. 499.
- Pont-Saint-Esprit*, p. 653, 657.
- Pont-sur-Seine*, p. 348.
- PORCAILLE* (Laurent de Ullos), p. 169.
- PORTE* (la Sublime). Les consuls de Marseille demandent des lettres pour appuyer près de la Porte leurs plaintes contre les pirates d'Alger, p. 780.
- Portugais*, p. 138, 565, 846, 858.
- Portugal*, p. 142, 391, 366, 597, 768, 769, 770, 785, 801, 837, 856.
- PORTUGAL* (prince de), p. 294, 837.
- PORTUGAL* (don Frédéricq de), grand-écuyer de la reine Élisabeth, p. 168, 171.
- PORTUGAL* (la reine de), p. 597.
- PORTUGAL* (l'ambassadeur de), p. 391, 392, 436, 441, 878, 879.
- PORTUGAL* (le roi de), V. SEBASTIEN.
- PORTUGAL* (Henri, cardinal de), V. HENRI 1^{er}.
- PREZ* (Melchior des), V. MONTPEZAT.
- PREUX* (le grand), de France, p. 322, 323, 324. — Lettres du cardinal de Lorraine, p. 453, 454, 470, 556.
- Privas*, p. 660.
- Probstants*, V. *Huguenots*.
- Provence* (gouvernement de), p. 209, 342, 349. — Bandits de cette province, p. 301, 364, 567, 619. — Provençaux se dirigeant vers Paris, p. 657, 670, 768, 769, 771.
- PROVENÇÈRES* (M. Lye), p. 748.
- PRUNAY* (Louis de Billy, sieur de), p. 507.
- PRUNES* ou plutôt *PRUNAY* (les frères), neveux de Brichanteau, évêque de Soules, p. 507.

PESSOT (Jean), charpentier et bourgeois de Reims. Extrait de ses mémoires, p. 797 à 800.

PÛTES (le cardinal de), légat du pape au futur concile, p. 828.

Pay (le), p. 660.

PEYCELLON, Guillaume de Breuil, damoiseau du, p. 745.

Pyrens, sieur de), p. 497.

Pyssieur, village près Reims, p. 136.

Q

Quercy (le), p. 718.

Quibus (château de), p. 214, 215.

R

RAGEVASTON, premier président de Bordeaux, p. 116.

RAMBOUTLET (le sieur de), gentilhomme de la chambre, p. 64, 67, 270, 289, 377. — Sa mission en Espagne, p. 884 à 889.

RANTIN (Pl. de), commissaire du roi catholique pour la fixation des limites, en vertu du dernier traité avec la France, p. 260 à 262.

Rapin Floirus, cité, p. 15, 330, 339, 380, 422, 425, 463, 477, 478, 751.

Rascusberg, V. GUELDEE.

RAVINEAU (dom Adam), aumônier de l'abbaye de Saint-Bemy, p. 124.

Réformés, V. *Huguenots*.

REGOMMIER (Guillaume), lieutenant particulier au pays de Dombes, p. 155.

Reims, p. 39, 42. — Les trois évêchés distraits, p. 74, 77, 95, 96. — Pièces relatives au sacre de François II, p. 112 à 127, 133, 136, 203, 305. — Le corps de la reine douairière d'Écosse, 422. — Manuscrit de sa bibliothèque, cité, p. 733. — Le cardinal de Lorraine vient résider en cette ville après la mort de François II, p. 753. — Séjour de Marie Stuart, p. 750 à 759, 796. — Extrait d'un journalier fait à Reims par un bon bourgeois de ce qui se passait du temps des états d'Orléans, p. 797. — Sacre de Charles IX, p. 855, 861.

Reims (pièces extraites des archives ou de la bibliothèque de), p. 117, 120, 126, 755 à 758. — Livre d'heures de la reine Marie Stuart, p. 757.

REINGRAVE, REINGRAF (Frédéric, comte du Rhin), V. RHIN.

REMICOURT (François de), p. 155.

Rémonstrance à tous états, pamphlet politique, p. 456.

RENAUDE (la), chef de la conspiration d'Amboise, p. 352, 367.

RENDAN, Charles de la Rochejoubert (sieur de), p. 135. — Vingt lances à Beaugency, p. 317. — Envoyé en Écosse, p. 378. — A pouvoir de traiter avec la reine d'Angleterre, p. 386, 390, 422. — Sa lettre à la reine mère sur la paix, p. 423, 424, 445, 464, 468, 470. — Ratification du traité d'Angleterre, p. 478, 479, 537.

RENÉE, de Lorraine, épouse de Guillaume, duc de Bavière, p. 42.

RENÉE, de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims, sœur du duc de Guise et de Charles, archevêque de Reims, p. 115, 122, 750. — Marie Stuart, sa nièce, se retire dans son monastère après la mort de François II, p. 756.

Rennes, p. 501, 693.

RENNES (l'évêque de), V. BOUILLÉ.

RENOUARD (Michel), clerc de la chapelle de la reine catholique, p. 354.

RENTI (le marquis de), élu chevalier de la Toison d'or, p. 72.

Renti (ville de), p. 209.

Rethel, p. 687.

Rethellois, province de France, p. 145.

RHIN (Frédéric, comte du, dit *Reingrave*), p. 84. — Notice sur lui, p. 84, 85. — Sa lettre au cardinal, p. 95.

Rhin (le), p. 433.

Rhône (le pont du), p. 795.

RIBADANIA, RIBADAVIA ou RIBADAGNIA (le comte de), p. 167, 187.

RIBADEO (le comte de), p. 167.

- RICHÉLIEU**, moine de Troque, p. 526.
- RIEUFORT** (Hippolyte d'Écosse, damoiselle de), p. 746.
- RIFAU**, madame de, dame d'honneur de la reine catholique, p. 173, 174, 175, 176, 177, 183, 185, 189, 190.
- RIEU**, V. ELBERT.
- Riez**, ville de, p. 113.
- RIEZ** (Évêque de), présent au sacre de François II, p. 413.
- RIOLEGO** LOYB, prisonnier espagnol, p. 134.
- Ripette**, le palais de, incendie par les séditeux de Rome, p. 98. — 1,000 volumes imprimés brûlés, p. 100, 101.
- RIVALS** (Trophime des), imprimeur suppose d'Avignon, éditeur de pamphlets injurieux, p. 156.
- ROBERT**, roi de France, p. 737.
- ROBERTET** Florimond, seigneur du Fresne, secrétaire d'état. Contre-signe le pouvoir donné par François II au duc de Guise, p. 311. — Contresigne la lettre de François II au sieur de Tavannes, p. 343. — La lettre du roi à M. de Limoges, p. 385. — Celle de la reine mère, p. 391. — Du roi, p. 421. — Sa lettre à M. de Limoges; et notice, p. 444, 445, 446, 447. — Contresigne la lettre de François II à M. de Limoges, p. 449, 459, p. 497. — Au comte de la Roche, p. 515. — Au même, p. 546. — Du roi au maréchal de Termes, p. 582. — A M. de Limoges, p. 611. — Sa lettre à M. de Limoges, p. 613 à 615. — Contre-signe la lettre du roi au comte de la Roche et cardinal de Chastillon, p. 667. — Sa lettre au comte de la Roche, p. 668, 669. — Contre-signe celle du roi au même, p. 673. — Sa lettre au même, p. 676. — Contre-signe celle du roi au même, p. 697. — Du roi aux trois états du pays du Languedoc, p. 700. — Contre-signe la lettre de la reine mère à M. de Limoges, p. 851. — Du roi au même, p. 868. — Du même au même, p. 881. — De la reine mère au même, p. 882.
- ROBERTET** (Florimond), oncle du précédent, p. 444, 447.
- ROBERTET** (Jean), seigneur de la Mothe-Jolivet, secrétaire des finances, p. 444.
- ROBERTET** (Florimond), seigneur d'Alluye, secrétaire d'état. Sa lettre à M. de Limoges, p. 447. — Notice, *ib.* p. 448, 669. — Établi comme secrétaire d'état près de la reine mère, par Charles IX, p. 732, 743.
- ROBERTET** (Claude), trésorier de France, père du précédent, p. 447.
- ROBERTET**, V. BOURDAISIERE.
- ROBILLART** (Nicolas), abbé de Saint-Remy, p. 123.
- ROCARD**, capitaine au pont Saint-Esprit, p. 655, 656.
- ROCHE-BEESALD**. Lettres suspectes adressées à quelque personnage de cette ville, p. 763.
- ROCHEFOUCAULT** (M. de la), a trente lances au Bourg-Dieu, p. 347, 378. V. RENDAN.
- ROCHE-DU-MAINE** (M. de la), a trente lances à Mouzon, p. 348.
- Roche-en-Renier*, p. 654.
- Rochele* (la). Des femmes de cette ville réclamant leurs maris, indument prisonniers en Espagne, p. 372, 650, 685.
- ROCHEMONTAIS** (le sieur de), envoyé vers le roi et la reine mère par le comte de la Roche et le cardinal de Chastillon, p. 666, 667, 668, 669.
- ROCHEPOT** (M. de la), V. MONTMORENCY.
- Roche-Pozay* (la), gentilhomme français, prisonnier au château de Milan, p. 24, 244. — Notice, *ib.* — Son evasion, p. 253, 254, 255, 256, 644.
- ROCHEREAU** (Denis), p. 748.
- ROCHERET** (Bertin du), président au bailliage d'Épernay. Ses recherches manuscrites citées, p. 756.
- ROCHE-SUR-YON** (Charles de Bourbon, prince de la), p. xxvii. — Sa lettre à la duchesse de Nevers, p. 108. — Notice, *ib.* p. 109, 113, 160, 161, 172, 183, 187, 188, 189. — A l'évêque de Limoges, p. 281, 282. — A trente lances à Angers. — Salut Charles IX roi de France, p. 732. — Sa lettre à la reine mère sur le jeune roi, et notice, p. 793, 794, 8. 8.
- ROCHEROLLES** (le cure de). Lettre de l'évêque de Limoges, adressée sous ce nom à la reine mère, p. 717, 823, 826, 839.
- ROIS** (le Perron, maréchal de), p. 127.
- ROLLET** (Claude), consul de Toissey.
- ROMANS** (Jacques de), greffier du bailliage de Trevoix, p. 156.
- Romans* (ville de), p. 341.
- Romains*, insurgés contre les Caraffes, p. 98, 100, 101, 102, 103, 104, 775.
- Ronc.* p. 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104.

— Ban qui se publie contre les Caralles, p. 105, 135, 138, 171. — Lettre datée de cette ville, p. 209, 293, 294, 330, 333, 402, 502, 505, 506, 556, 678, 688. — Lettre de Babou de la Bourdaisière au duc de Nivernais, datée de Rome, p. 690, 691.

Romorantin. Ordonnance de François II, touchant les postes, datée de cette ville, p. 118.

Ronccaux. ville d'Espagne, p. 171, 172, 179, 180, 183, 187, 506.

ROSSARD (Pierre de), p. 415. — Notice, *ib.* p. 416.

Roquecunhe en Languedoc, p. 666.

Ros (le comte de), Ecossais, p. 237.

ROS-OTO Loys, prisonnier espagnol, p. 257.

ROSTAIN (le sieur de), p. 576, 762, 793.

ROTHES (Andrew, comte de), l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465.

Rouen, p. 314.

Rouen (troubles à), 525, 527, 564, 763, 770, 771.

Roussillon, p. 210, 214, 215.

ROY (Henri le), notaire de Beauregard, p. 156.

ROYE (ville de), p. 213, 215.

ROYE (seigneur de), p. 568.

ROYE (Madeleine de Mailly, femme de Charles, sire de), mère de la princesse de Condé, p. 569, 570, 571.

Rozoy en Champagne, p. 348.

RUE (de), gouverneur de Boulogne, p. 325.

RUSCA (Anthonio), maréchal des logis de la reine catholique, p. 355.

RUTEN ou RUMEN (Patrik, lord), l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465, 467.

Ruy-Gomez, V. MELLIO.

Ryelle. Lettre de Marguerite, duchesse de Savoie, datée de ce lieu, p. 416.

RYMER, son recueil diplomatique cite, p. 433.

S

SAGUE (Jacques la), Basque agent du roi de Navarre, p. 485. — Notice, *ib.* p. 486. — Lettres trouvées sur lui, p. 515 et 516. — Dans les pièces du procès du prince de Condé, p. 567 à 584, 759.

SAGUX, créature des Caralles, p. 293.

SAINT-AIGNAN (le vicomte de), p. 283.

SAINTE-ALDEGONDE (Philippe de), seigneur de Noirearmes. Commission pour régler le différend relatif aux limites, p. 260 à 262.

SAINTE-AMFOULE, reliquaire de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, p. 113, 120, 121, 122, 123, 124.

SAINTE-ANDRÉ (le capitaine), parrain d'un enfant de calviniste nouvellement baptisé, p. 656.

SAINTE-ANDRÉ (Jacques d'Albon, maréchal de), p. 153, 154, 252, 270. — Au connétable, p. 286. — Notice, *ib.* p. 287, 310, 319. — A quatre-vingts lances à Gergeau, p. 347, 484. — Assiste à l'assemblée de Fontainebleau, p. 503, 514, 525. — Est mis à la poursuite de Montbrun, p. 648. — Salue Charles IX roi de France, p. 732. — Sa Lettre au connétable, p. 759, 760. — Son rang aux états d'Orléans, p. 789. — Renvoyé du conseil, p. 833, 876.

SAINTE-ANDRÉ (Marguerite de Lustrac, maréchal de), p. 745.

SAINTE-ANDRÉ (Jacques Stuart, prieur de), p. 404, 405, 406, 407, 751, 752.

SAINTE-ANDRÉ (archevêque de), p. 166, 467, 469.

SAINTE-ANDRÉ (chef de), reliquaire, p. 97.

SAINTE-ANDRÉ (le capitaine), commandant du château d'Aigues-Mortes, p. 675, 677.

Saint-Anthia, forteresse du Piémont, p. 213.

Saint-Barthelemy (massacres de la), p. 209, 582.

Sainte-Chapelle (la), à Paris. Les clefs du trésor confiées au connétable, p. 545, 546, 547, 548. — Et notes, *ib.* p. 691.

SAINTE-CROIX (l'évêque de), nonce du pape en Espagne, p. 527. — Sa lettre au connétable, p. 679.

Sainte-Croix d'Orléans (église de). Le cœur de François II y est enterré, p. 755.

SAINTE-CYRE, capitaine protestant, p. 512.

SAINTE-DIÈGE d'Alcala, p. 801.

SAINTE-DOMINIQUE (commissaire de l'ordre) blessé dans une révolte à Rome, p. 100.

SAINTE MADELEINE, citée par la dame française, p. 601.

- Saint-Damian* dans le Montferrat, p. 212.
Saint-Denis, p. 507. — François II s'y rend, p. 515, 547. — Le corps de François II y est conduit sans pompe, p. 735, 893.
Saint-Dizier en Champagne. Marie Stuart en cette ville, p. 752.
Saint-Espirit, ville du Languedoc, p. 639.
Sainte-Clemente, ville d'Espagne assignée au revenu de la reine catholique, p. 535.
Saint-Cosme (prieuré de), près Tours, p. 416.
Sainte-Marie en Piémont, p. 196.
 SAINT-MESME (Jean de l'Hospital sieur de), écuyer d'écurie de Marie Stuart, p. 747.
Saint-Florent en Brie, p. 348.
 SAINT-FRANÇOIS, reliquaire d'or offert par François II à l'église de Reims, p. 113, 116.
Saint-Germain. Lettres et pièces datées de cette ville; congé du duc d'Albe, p. 91. — Promesse de celui-ci, p. 92, 104. — Lettres de François II touchant les frais du sacre, p. 117, 287. — Lettre de la duchesse de Montpensier à M. de Limoges, p. 520. — Du roi à M. de Limoges, p. 530. — Du cardinal et du duc de Guise au même, p. 534. — Du cardinal au même, p. 536. — De la reine mère à M. de Limoges, p. 544. — Du roi au connétable, p. 546. — Du roi à madame la connétable, *ib.* — Du cardinal de Lorraine au connétable, p. 548, 569, 577. — Du roi au maréchal de Termes, p. 582. — Contrat de mariage du duc de Nevers et de Marie d'Estouteville, p. 590. — Lettre de la reine mère à M. de Limoges, p. 605. — Du cardinal de Lorraine au même, p. 607. — Du roi à M. de Limoges, p. 611. — De la reine mère à M. de Limoges, p. 612. — De Robertet au même, p. 614. — Du cardinal de Lorraine au duc d'Aumale, p. 633. — Du roi au maréchal de Termes, p. 641. — Du même à M. de Lude, p. 647. — Du même à M. de Villars, p. 648. — De l'Aubespine au duc d'Aumale, p. 651. — Du roi au même, 652. — Du roi au sieur de Tavannes, p. 653. — Du roi au sieur de Villefranco, p. 654. — Du roi à M. d'Humières, p. 672, 674, 754, 756, 892, 894.
Saint-Germain-l'Auxerois (église de), p. 128.
Saint-Jacques (pèlerinage de), p. 194.
Saint-James (palais de), en Écosse, p. 757.
Saint-Jean-Baptiste (fête de), p. 227.
Saint-Jean-d'Angely, p. 546, 685.
Saint-Jehan de Gardonnanches, p. 660.
Saint-Jehan de Luz, p. 417.
Saint-Jehan-Pied-de-Port, p. 163, 187.
 SAINT-JÉRÔME, cité par la dame française, p. 602.
 SAINT-JOHNIS OU SAINT-JEHAN (James lord off), l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465, 466, 467. — Instructions dont il est chargé par les états d'Écosse pour le roi et la reine, p. 468 à 470. — Observations sur ces instructions, p. 475 à 477, 692, 693.
Saint-Justin. Lettres datées de ce lieu, p. 163, 164.
Saint-Laurent (jour de). Bataille de Saint-Quentin, p. 136.
 SAINT-LAURENT (M. Vincent de), biographie, cité, p. 564.
Saint-Lazare de Jérusalem, p. 318.
Saint-Lixes. Lettre du duc de Guise à M. de Limoges, datée de ce lieu, p. 450.
Saint-Maixent, p. 346.
Saint-Malo (ville et port de), p. 257, 691.
Saint-Marc (évangile de), cité par la dame française, p. 601.
 SAINT-MARTIN, conseiller du roi, p. 132.
Saint-Mathan, p. 346.
Saint-Michel (fête de), p. 231. — Collier de cet ordre, p. 281, 282, 635.
 SAINT-MICHEL (Saint-Mihiel). Lettre de la duchesse de Lorraine à M. de Limoges, datée de cette ville, p. 628.
Saint-Omer, p. 554, 760.
Saintonge, V. *Aintonge*.
Saint-Pierre de Reims (abbaye de), p. 115. — Le corps de la reine douairière d'Écosse y est apporté d'Écosse, p. 422, 750. — Marie Stuart y séjourne, p. 753, 756, 757.
 SAINT-POL, V. ESTOUTEVILLE.
Saint-Pol (comte de), p. 589.
Saint-Pollais, p. 163.
Saint-Quentin (bataille de), p. 139. — Cloches, p. 45, 49, 54, 55, 62, 64, 85, 96, 107, 108, 136. — Ville forte, p. 143, 195, 258, 286, 529, 585, 672, 684.
Saint-Remy, abbaye de Reims, p. 113. — Son tombeau visité par François II, p. 117, 120, 121, 122, 123, 124.
 SAINT-SALUT (l'abbé de), p. 47, 48.
 SAINT-SULVICE (Jean Evrard de), p. xxiv, xxv. — Ambassadeur en Espagne, p. 785. — Son départ pour aller remplacer l'évêque

- de Limoges, p. 881, 882, 883. — Sa lettre à la reine mère, p. 888 à 889, 890.
- Saint Thomas** (chapelle de), à Rome, p. 101.
- Saint-Trivier**, ville du pays de Dombes, p. 157, 158.
- SAINI-VERAN, V. VERAN.**
- Saint-Vincent** (église de), à Chalons-sur-Saône, p. 157.
- Saint-Vincent** (église de), à Laon, p. 507.
- SALBAGNE** (le comte de), fils du marquis de Senette, p. 167.
- SALME** (evêque de), V. TOURNON.
- SALERNE** (le prince de), a trente lances à Montbrison, p. 319, 675.
- SALINAS**, prisonnier espagnol, p. 760.
- SALVAB**, capitaine espagnol, prisonnier, p. 250, 252.
- SALLAMANA**, le doyen de, p. 169, 836.
- SALLE** (de la), chanoine et senechal de l'église de Reims, p. 112.
- SALLES**, François de la Gaye, seigneur des, p. 747.
- SALMAS** (comte de), p. 170.
- SALMET**, commissaire des guerres, p. 316.
- SALMATI** (le chevalier), gentilhomme de la reine catholique, p. 178, 351.
- SANDE** (Alvaro de), capitaine espagnol, prisonnier, p. 250.
- SAN-FERMO** (monsieur de), p. 137.
- SANZACO** (il), p. 138.
- SANZAY** ou **SANSSAT** (le sieur de), p. 319. — A trente lances à Loches, p. 316.
- Sardaigne** (royaume de), p. 163, 845, 878.
- SARLABOZ** (M. de), capitaine du fort Dandar, p. 472, 473.
- SARMIENTA** (don Diego), p. 170.
- SARMOYETA** (le cardinal), Sa lettre au comte de Montmorency, p. 737.
- Sarragosse**, ville d'Espagne, p. 191, 717.
- SARREBRUCHE**, V. BRENE.
- Saulcy** (place forte), p. 146.
- SACLÉ** (Gaspard de), V. TAVANNES.
- SALA** (Jean de), fameux ligneur, éditeur des Mémoires de Gaspard de Saub, sieur de Tavannes, son père, p. 653.
- SALA** (Guillaume de), comte de Tavannes, sieur de Villefrancon, V. VILLEFRANCON.
- Sault** en Provence, p. 268.
- Saumur**, p. 346, 685.
- SAUYAIGÉ** (Charles), Sa lettre au cardinal de Lorraine, p. 81.
- SAVIGNY, V. AUBON.**
- Savillon** en Piemont, p. 212.
- SAVOIE** (Benue, bâtard de), grand maître de France, Ses enfants, p. 139.
- SAVOIE** (Benue, duchesse de), sœur de Henri II recout en don d'une des emplacements de la couronne de France, p. 713.
- SAVOIE** (Louise de), regente de France, p. 163.
- SAVOIE** (Henriette de), fille d'Honorat de Savoie, marquis de Villars, et femme de Melchior des Prez, sieur de Montpezat, p. 613.
- SAVOIE** (Emmanuel Philibert, duc de), prince de Piemont, p. 35, 37. — Sa statue récemment exécutée pour Chambéry, *ib.* p. 11, 15, 16. — Sa haine contre le prince d'Orange, p. 17, 18, 50, 59, 56, 57, 61, 64, 65, 66, 71, 73, 76, 77, 84, 112. — Sa maladie fait différer le sacre de François II, p. 113, 118. — Sa lettre à M. de Nemours, p. 195, 215, 206. — A cent lances à Chambéry, p. 319. — Sa maladie, p. 358. — Ses offres contre les revoltes d'Amboise, p. 185, 619. — Prend possession du pays de Bresse, p. 794. — Arrive à Lyon, p. 795, 796, 822, 823, 841.
- SAVOIE** (Marguerite de France, fille de François I^{er}, duchesse de), femme d'Emmanuel Philibert, Sebastian de l'Aubespine chargé de préparer les articles de son contrat de mariage aux conférences de Cateau-Cambresis, p. XX, XXI, XXXII. — Pièces relatives à son mariage, p. 195 à 204. — Sa lettre à la reine mère, au sujet de Ronsard, p. 415 à 416, 461, 462. — Son arrive à Lyon, p. 795. — Marraïne de François II, p. 892.
- Savoie** (ville de), p. 251.
- SAYE** (le sieur de la), p. 759.
- SCHETEL** ou **SCHAETEL** (Schastien), capitaine allemand, pensionnaire du roi de France, p. XI.
- SCHILLER**, Sa tragedie de Don Carlos, *citée*, p. 813.
- SCYTHES** (Africain; tapisserie représentant son histoire, p. 116).
- SCRIBAN** (Hector), avocat italien, p. 96.
- SERASTIEN**, prince, puis roi de Portugal, p. 291, 391, 429, 435. — Proposition de mariage avec Marguerite de France, p. 436. — Notice, *ib.* p. 755.
- Secco-di-Palo**, port de Sicile, p. 300.
- Sedan**, p. 88, 318, 585.

- Séz en Normandie, p. 113.
 SÉZ (l'évêque de), présent au sacre de François II, p. 113.
 Ségovie en Espagne, p. 717, 859.
 SÉGUIX (Pierre), valet de chambre de la reine catholique, p. 355.
 SEIGNEUR (le Grand), p. 676.
 SÉLIN ou SÉLIM, p. 139.
 SELVE (M. de), conseiller du roi aux états d'Orléans, p. 790.
Sémur en Auvois, p. 349.
 SENDE (don Alvar de), p. 252.
Sens l'évêque de), V. BRICHANTEAU.
Sens en Champagne, p. 117, 131, 348, 799.
Sens (le cardinal de), V. BERTRAND.
 SEPT-FONTAINES (l'abbé de), V. Sébastien de l'AUDESINE.
Seplveda, ville d'Espagne assignée au revenu de la reine catholique, p. 335.
 SERBELLONI (Géville), mère de Pie IV, p. 208.
 SERMAPONT ou SENARPEL (M. de), a trente lances à Blois, p. 348, 672, 767.
 SERRANT (M. de), gentilhomme angevin, p. 658.
 SERTENAS (Vincent), libraire, p. 172.
 SENSE (le duc de), gouverneur de Milan pour Philippe II, p. 97, 141, 144, 145, 245, 251, 358. — Sa présence à la cour d'Espagne, p. 561.
 SESCO (le comte Pierre Gentil de), recommande au connétable, p. 249.
 SETEE (Michel de), chevalier de Malte, ancien bassadeur de France en Angleterre et en Écosse. Cartel du duc de Chastelleraut, p. 220, 222. — Ses remontrances à la reine d'Angleterre, p. 518; notice, *ib.* — Les points cotés à la réponse de la reine d'Angleterre, p. 320 à 327, 329, 377, 508. — Sa lettre au roi, p. 537 à 542. — Aux cardinal de Lorraine et du duc de Guise, p. 542 et 543, 621.
 SIVETTE (marquis de), fils du duc de l'Infantado, p. 167, 188.
Siville en Espagne, p. 357, 508.
Siville. Maures d'Espagne exécutés en cette ville, p. 761.
Sézanne en Champagne, p. 348.
 STORCE (François), duc de Milan, p. 42.
 STORCE (le cardinal), p. 269.
Sicil. p. 40, 58, 72, 73, 300, -68, -69, 770.
Sienna (pays de), *Siennois*, p. 63. — Contesté au duc de Florence par l'empereur, p. 557.
 SIGUEYRA, V. LOPOBAS.
Sillery près de Reims, p. 136.
 SILVA (Buy Gomez de), V. MÉLITO.
 STOL (Guillaume), conseiller en la cour du parlement de Paris, p. 426.
 SUIPIERRE (Albert de Marcilly, sieur de). Sa commission de gouverner les frères du roi, p. 127. — Notice, *ib.* p. 128, 129 et 130. — Son rang aux états d'Orléans, p. 790, 793.
Sistrun, p. 619.
 SLEIDAN (Jean), auteur d'une Histoire de la Réformation, cité, p. XIV.
 SMALCALDE (ligue de), p. II, AD, XIV.
Soissons, p. 107.
 SOISSONS (l'évêque de), présent au sacre de François II, p. 113.
Soleure, ville suisse, p. II, III, XIV.
 SOLIMAN, empereur des Turcs, p. 21, 301, 528, 529, 761, 772, 829.
Sollymus (terre de), p. 587.
 SOLVIE ou COLVIE (Jacques), seigneur de Esterlymes, Écossais, p. 211, 242.
 SOMERVEL (Jean), seigneur de Cammethes, Écossais, p. 239, 240.
 SOMMERIVE (Claude de Savoie, comte de Tende et de), V. TENDE.
Sommiers en Bas-Languedoc, p. 660.
Soria, ville d'Espagne assignée au revenu de la reine catholique, p. 335, 337.
 SOURSELLES (le sieur de), p. 283.
Spire, p. XI.
Strelbig ou *Strelin*, ville d'Écosse, p. 240, 407.
 STEWART (Robert), signataire de la lettre au roi, pour le mariage du comte d'Haran avec la reine d'Angleterre, p. 475.
 STEWART (Joseph), signataire de la lettre au roi, pour le mariage projeté du comte d'Haran avec la reine d'Angleterre, p. 475.
 STEWART (James seig.), commendataire du prieuré de Saint-André, l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 165, 167.
 STRADA, historien espagnol, cité, p. 551.
 STROZZI (il cardinal); ses lettres italiennes à la reine mère, p. 136 et 137.
 STROZZI (Carlo), colonel des Suisses, p. 137, 248, 869.
 STUART (Jacques), cinquième du nom, roi d'Écosse, père de Marie, p. 39.
 STUART, V. MARIE.

STUART (Robert), Écossais, emprisonné comme auteur présumé du meurtre du président Mirart, p. 207, 283.
 STUART (Jacques), fédéré écossais, p. 222.
 STUART (Jacques), V. SAINT-ANDRÉ.
 STURM (Jacques), député de Strasbourg à la diète de Spire, p. XI.
 Suède, p. XXXIV. — Mémoire concernant ce royaume, envoyé à l'Aubespine par l'évêque de Limoges, p. 10. — Le roi des Suédois prétend à la main de la reine d'Angleterre, p. 173, 174.
 Suisse. Négociations de Sébastien de l'Aubespine

en ce pays, p. II et suivantes de la notice. — Troubles causés par les protestants, p. 435, 485, 529, 645. — Le capitaine des Suisses reçu par Charles IX, p. 739. — Suisses ou données pour la garde de ce prince, p. 869. — Parrains de la princesse Claude, duchesse de Lorraine, p. 893.
 SULFIDE (Jean Evard de SAINT), V. SAINT-SULFIDE.
 SUTHELLAND (lord), membre du conseil de régence d'Écosse, p. 752.
 Suse (marquisat de) en Piémont, p. 212.
 SUZE (le sieur de), p. 619.

T

TAILLANDIER (dom), son Histoire de Bretagne, citée, p. 693, 694.
 TAMPALLON (château de), en Écosse, p. 241.
 Tanaro, rivière du Montferrat, p. 213.
 TANDILLE ou TANDILLA (le comte de), p. 167.
 TANDILLE (marquis de), fils aîné du marquis de Mondejar, p. 294.
 TAVANNES (Gaspard de Saulx, sieur de), Lettre du roi, p. 209. — Notice, *ib.* — Lettre du roi relative aux troubles du Dauphiné, p. 341 à 343. — A trente lances à Dijon, p. 349. — Lettre d'Anth. d'Albon, au sujet de certains pamphlets, p. 156 et 157. — De La Mothe-Gondrin, p. 512 et 513. — D'Anth. d'Albon, p. 513 et 514. — Note, *ib.* — Du roi, p. 517, 602, 651, 652, 653. — Ses mémoires publiés par son fils Jean de Saulx, p. 653.
 TAVANNES (Guillaume de Saulx, dit le comte de), sieur de VILLEFRANCOY, V. ce mot.
 TENDE (Claude, comte de), fils de René, batarde de Savoie, gouverneur de Provence, p. 139, 248, 352, 349. — A trente lances en Provence, p. 349, 572. — Sa lettre au roi, et notice, p. 649 et 650. — Au roi, p. 670, 675.
 TEMPLE (le sieur Robert de), accusé de plusieurs attentats en Écosse, p. 470, 471, 472, 473.
 TEMPLE (château de), p. 471.
 TERMES (Paul de la Barthe, maréchal de), p. 46. — A trente lances à Saint-Mathau, p. 346, 400. — Lettre du roi contenant des ordres impitoyables, p. 580 à 582. — Du roi,

et notice, 641 et 642. — Instruction donnée par le roi au sieur de Montpezat, allant vers lui, p. 642 à 645, 646, 647, 663, 674.
 Terrouenne, *Thérrouanne* ou *Tirouanne* ravagée, son église et ses reliquaires, p. 64, 74, 77, 95, 209.
 TERRACINE (l'évêque de), nonce du pape en Espagne, p. 292, 293, 294, 828, 878.
 TERRIDE (M. de), a trente lances en Piémont, p. 349.
 TESTON, monnaie de France; sa valeur sous Louis XII, François I^{er}, Henri II et François II, p. 38.
 Testonne, ville ruinée du Piémont, p. 212.
 THÉVET, cordelier, dispute à Nicot la gloire de l'introduction en France du tabac, p. 564.
 THIBOUST (Robert), président au parlement de Paris, p. 547.
 Thionville, place forte, p. 259.
 Thizy (seigneurie de), p. 588.
 THURET (Tassin), valet de chambre de la reine Marie Stuart, p. 748.
 THÉVENET (Jehan), dit de *Lyon*, valet de la reine Marie Stuart, p. 748.
 THOR (François-Auguste de), auteur d'une Histoire universelle, citée, p. I, IV, XXVII, XXX, XXXVII, 22, 50, 72, 99, 112, 207, 153, 161, 163, 165, 167, 181, 214, 276, 283, 284, 294, 300, 311, 312, 313, 314, 316, 320, 352, 361, 371, 376, 422, 457, 501, 504, 511, 526, 527, 528, 573, 574, 578, 580, 641, 732, 757, 772.

- TROU** (Christophe de), père de l'historien, l'un des juges du prince de Condé, p. 574.
- TROU** (messire Augustin de), solliciteur général près du conseil de la reine Marie Stuart, p. 747.
- TROUARS** (Pierre de), écuyer de Marie Stuart, p. 747.
- Troulez*, p. 417.
- TROURY** (Jehan de), maréchal des logis de la reine Marie Stuart, p. 749.
- TROUQUETON** (lord), ambassadeur d'Angleterre en France, p. 753.
- Thunay* (pays de), p. 347.
- Tibre* (fleuve du), p. 101, 102.
- Tigre* (le), pamphlet politique, p. 157.
- TILLET** (Jacques du), cité, p. 123.
- TISSART** (Emery), trésorier de la maison de la reine catholique, p. 556.
- Tison d'or* (ordre de la), p. 44, 48, 55, 69, 72, 281.
- Tissay*, ville du pays de Dombes, p. 157, 158.
- TOLLIE** (don Antonio, prieur de Leon), frère du comte et beau-frère du duc d'Albe, p. 22, 23, 45, 54, 56, 57, 279. — Sa mission en France, p. 503, 513, 523, 524, 535. — Son séjour à Paris, p. 544 à 548, 551, 552, 556, 561. — Son retour en Espagne, p. 605, 607, 613. — Réponse faite au roi d'Espagne au sujet du concile, p. 615 à 622, 709, 711, 721, 725, 803. — Lettre de madame de Clermont, p. 805, 809. — Lettre de madame de Clermont à la reine mère, p. 813, 854.
- TOLÈDE**, V. ALBE (maison de), p. 560, 710, 715.
- TOLÈDE** (Catherine de), sœur du duc d'Albe et femme du comte d'Albe d'Aliste, p. 273.
- Toledo* (dona Maria de), nièce du duc d'Albe, p. 561, 562.
- Tollé* (ville de), p. 165, 167, 279. — Lettres datées de ce lieu, p. 279, 282, 293, 298, 299, 304, 302, 303, 304, 305, 332, 334, 355, 358. — Lettre de la reine catholique, p. 161. — De la même, p. 162, 509, 551. — De l'évêque de Limoges au roi, p. 558. — Mémoire sur les différends des grands à la cour d'Espagne, p. 563. — Lettre de l'évêque de Sainte-Croix au comte de la Roche, p. 679, 703. — Lettre de madame de Clermont à la reine mère, p. 720. — De l'évêque de Limoges à la même, p. 728, 858. — De madame de Clermont à la reine mère, p. 860. — Dispensé donnée par André Vésale, p. 880.
- TOLOU** (M. de), p. 709.
- TOMMASO** (M.). Son livre des Relations des ambassadeurs vénitiens, cite, p. 614, 800.
- Tonnerre* en Champagne, p. 348.
- TORRE** (de la), secrétaire du roi catholique, p. 32, 41, 74, 132. — Mémoire à lui baillé par l'ambassadeur de France, p. 760 à 761.
- Toscane*, terres de ce pays réclamées par Philippe II, p. 22, 54, 55, 63, 97.
- TOUCHET** (Marie), maîtresse de Charles IX, p. 894.
- TOULOUSE** (le général de), p. 139, 214, 352. — Le parlement de cette ville, p. 666, 718.
- Touaine*, p. 346, 526, 646, 685.
- TOURNELLET** (Jehan), valet de chambre de la reine Marie Stuart, p. 748.
- Tournelles* (palais des), p. 1, 195.
- TOURNON** (François, cardinal de), archevêque d'Embrun; lettre d'un de ses gens sur la mort du pape Paul IV, p. 33, 103. — Notice sur lui, *ib.* et p. 104. — Lettre de MM. de Savigny et Chalnet, p. 265, 454, 513, 609. — Besogne au procès du prince de Condé, p. 676. — Salue Charles IX roi de France, p. 732. — Son rang aux états d'Orléans, p. 789, 796, 819.
- TOURNON** (Jacques, comte de), p. 103.
- Tou-sur-Mer*, village de Champagne, p. 136.
- Tours**, p. 416, 458. — Mascarade contre les Guises, p. 525, 526, 638, 658, 669, 685, 690, 756. — Ses pruneaux, à quel effet envoyés à la reine catholique, p. 811.
- Toury*, Lettre de François II au comte de la Roche, datée de cette ville, p. 663. — Du duc de Guise au même, p. 664.
- TRAMBESZ** (comte Vilmain), frère du cardinal d'Aushourg, p. 86.
- TRANCHAYON** (Gabriel), p. 746.
- TRAYS** (Marguerite Bertrand, marquise de), p. 745.
- Trente* (concile de), p. IV, VII, 432, 433, 442, 506, 615, 618, 619, 828.
- Trèves*, ou *Trévor*, au pays de Dombes, p. 154, 155, 158, 159.
- Trévor*, principale châtellenie du pays de Dombes, p. 150, 151, 154, V. *Trèves*.
- Trévous* (dictionnaire de), cité, p. 34, 222.

TRIMOILLE (M. de la), a trente laucers à Saint-Maivent, p. 346.

TRIMOUILL (M. de la), p. 644

Tripoly. Expédition contre cette ville conseillée au roi d'Espagne, p. 23. — Forces des Espagnols dirigés sur elle, p. 24. — Probabilités de succès, *ib.* p. 71, 244, 246, 253, 280, 292, 298, 300, 528

Troyes en Champagne; traite de paix signée en cette ville, p. xxx

Trouse *Riquart*. V. CL. FALESFINE.

Tudellez (ville de), p. 178, 186, 187.

Tuves (les). Conversion de l'un d'eux, p. 298, 297, 528, 553, 601, 774, 796, 809

Turin, capitale du Piémont, p. 242.

Turquie, p. 529.

U

URBIN (duc d'), élu chevalier de la Toison d'or, p. 72.

UREIGNA (la comtesse d'), sœur du duc d'Albuquerque, dame d'honneur de la reine Elisabeth, p. 168, 170, 175, 176, 177, 185, 186, 192, 433, 460, 605, 686, 713, 719, 721, 723, 817

UREIGNA (le comte de). Son fils aîné, p. 170.

URTADO ou URTADO (d'omp Diégo), de Mandosse, fils aîné du marquis de Canette, viceroi du Perou, p. 167.

URTADO ou URTADO (don Diégo), ambassadeur à Rome, p. 167.

URTADO ou URTADO (d'omp Juan), ambassadeur à Venise, p. 167.

URTADO ou URTADO (d'omp Juan) de Mandosse, seigneur de la ville Delfresne, p. 167.

URTADO (d'omp Diégo) de Mandosse, marquis de Sevette, p. 169.

URTADO (don Lopez) de Mandosse, p. 169

URSIN (le sieur Jordan), p. 682.

Utrecht (évêché d'), p. 660.

Uzes en Languedoc, p. 660.

V

Vacques, bourgade du pays de Fez, p. 508.

VAISSETTE (dom), cité, p. 140.

VAL (Pierre du), valet de chambre de la reine Marie Stuart, p. 748.

VALDÈS (don Diego de), Castillan, p. 564

Valence ou Valenza (royaume de), p. 63, 84, 295, 554, 761.

Valence (l'éveque de), V. MONTLUC.

Valence (ville de), p. 341, 512, 795.

VALANGRE (marquis de), Espagnol, p. 257.

VALAZUELLA (don Lopez de), p. 169.

Valladerey, ville d'Espagne assignée au revenu de la reine catholique, p. 336.

Valladolid, p. 272, 358, 508.

VALLIÈRE (Jean de), grand maître des Hospitaliers; sollicite l'expédition contre Tripoli, p. 71.

VALOIS (maison de), p. 363.

VALOIS (Charles, bâtard de), duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, p. 892.

Vallur. (ville de), p. 193.

VANDENESSE, p. 511, 805.

Vannes. Sébastien de l'Anbospine, éveque de cette ville, p. xiv. — Procédures faites en cette ville sur un paquet de lettres suspectes, p. 763.

Varahin (Jehan, évêque de), chancelier du roi de Hongrie. Procès-verbal de sa visite au trésor de la Sainte-Chapelle de Paris, p. 547, 548.

VARENNES, V. MESNIL.

VARILLAS, auteur d'une Histoire de France, cité, p. xxvi.

VARINIER, (Jacques), seigneur de Taney, doyen de l'église collégiale de Trévoux, p. 155, 156.

VARIET (Hugues le), bailli de Dijon. Sa lettre à MM. de la Rochepot et Miessans, p. 628 et 629.

VARGUES, VARGUES, VAREGAS, ou plutôt VARGAS, ambassadeur du roi d'Espagne à Venise, p. 66, 295, 556, 785, 852.

- VASPERSON, V. VICTOR
- VASSE (M. de), a trente lances au Mans, p. 347.
- VASSELIN (le sieur de), p. 354.
- VATTEVILLE, capitaine, p. 329.
- Vauvillers (abbaye de). Conférences et trêve conclues dans cette ville, p. XVII, XVIII, XIX, 529.
- VAUDARGENT, commissaire des guerres, p. 346.
- Vaudouin en Lorraine, p. 348.
- VAUDEMONT (M. de), p. 766.
- VALBOIS (les), p. 163.
- VAILGUYON (M. de), a trente lances à Périgoueux
- Vaulsant en Champagne. Lettre datée de ce lieu, p. 131. — Notice, *ib.*
- VALLA (M. de), p. 290, 296, 299, 301.
- Vallero, p. 660.
- VALEOR (le grand) d'Espagne, p. 553.
- VALIA (Garcilasso de la), p. 352. — Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, p. 357. — Notice, p. 358, 377, 385, 430. — Son peu de service, p. 444, 510. — Il décrie la duchesse de Montpensier, p. 519, 520, 528. — Plaintes que fait de lui la reine mère, p. 604, 615, 710, 722, 723
- VALLIN (don), gentilhomme navarrois, prisonnier, p. 250, 252.
- VALLOS ou VILLES (le marquis de), p. 188. — Sa femme, p. 192.
- VELOZ (le marquis de los), p. 170.
- Venussia (le comtat), menées qu'y a Montbrun, p. 796.
- VENDENZ (le sieur), p. 859.
- Vendôme, p. 107, 316, 115.
- VENDÔME (Charles de Bourbon I^{er}, duc de), p. 107, 585.
- VENDÔME (Françoise d'Mençon, duchesse de), femme du précédent, p. 585.
- VENDÔME (François de), vidame de Chartres, a trente lances à Montmorillon, p. 346. — Arrêté lors du tumulte d'Amboise, et notice, p. 485, 486, 495, 516, 567, 573, 575.
- VENEZ-BERVOY (le vicomte), p. 888.
- Venise (la seigneurie de). Envoie un ambassadeur à Philippe II, p. 55, 76, 103, 505, 506, 835. — Mairaine de François II, p. 892.
- Venitiens (les), p. 215.
- VENTADOUR (Gilbert de Lévis, duc de). Sa lettre à la reine mère, et notice, p. 654 et 655
- VENTADOUR (Catherine de Montmorency, duchesse de), femme de Gilbert de Lévis, p. 654.
- VÉRAN (le sieur de), capitaine de Nîmes, p. 361, 364.
- Verceil, ville d'Italie, désignée au saint-père pour la tenue du concile, p. 519.
- Verdun, p. 146, 446.
- VERDUX (Nicolas de), secrétaire de la reine Marie Stuart, p. 747.
- VERGLER (Jehan-Chasteigner, seigneur du), p. 746.
- Vermendois (le bailli de), p. 48, 119, 125.
- VERMONT (André de), maître d'hôtel de la reine catholique, p. 354, 356.
- VERNESTAIN (Wratislaus de), chevalier de la Toison d'or, p. 217, 218.
- Vernuil dans le Perche, p. 347.
- VERTS (François d'Avangour ou de Bretagne, comte de), V. BRAGNE.
- Vesce en Montferrat, p. 212.
- VÉSALÉ (André), médecin de Philippe II; dispense de manger maigre, pendant le carême, pour l'évêque de Limoges, p. 879, 880.
- VÉSINS (le seigneur de), envoyé au connétable, p. 139.
- Veslay ou Vezelay en Morvan, p. 348. — Patrie de Théodore de Bèze, p. 799.
- Vesle (la), rivière au pays Rémois, p. 126.
- VESPERS (Auis), tapissier de la reine catholique, p. 355.
- VIAMONTE (domi Petro de), p. 169. — Dom Francesco, p. 170.
- VIARIESSE (le comte de), ambassadeur du roi de Hongrie et de Bohême, visite le trésor de la Sainte-Chapelle à Paris, p. 547, 548.
- VICTOIRE (madame), fille de Henri II. Notice sur sa naissance, p. 894.
- VICTOR (messire Patris Vaspersion de), aumônier de la reine Marie Stuart, p. 747.
- VIBLAND (N. évêque de), signataire de la lettre au roi, pour le mariage projeté du comte d'Harlan avec la reine d'Angleterre, p. 475.
- VIELLEVILLE (M. le maréchal de), envoyé en ambassade vers les Suisses, p. XXVII à XXX. — Réfutation de Vincent Carloix, auteur des Mémoires qui portent son nom, *ib.*
- VIENNE (archevêque de), V. MARILLAC.
- Vienne en Autriche. Lettre datée de cette ville, p. 218

- Liéno** en Dauphine, p. 319.
- VIGARO** (Girolamo), banquier, p. 565.
- VIGAUT** (maître Paquier), chapelain de la reine catholique, p. 354.
- VIGENERE** ou **VIGNAIRE** (Blaise de), secrétaire de M. de Nevers, p. 76. — Notice sur lui, *ib.* p. 119. — Note, *ib.*
- VIGER** (le sieur de), p. 644.
- Vighana*, V. *Villane*.
- VIGNARX**, prédicant protestant, p. 598.
- Vigny** (château de), p. 284. — Lettre du connétable, datée de ce lieu, p. 328, 677.
- Villane** en Piémont, p. 211.
- Villanueva de la Para**, ville d'Espagne, assignée au revenu de la reine catholique, p. 336.
- VILIARS** (comte, puis marquis de), fils de René, bâtard de Savoie, p. 139, 678.
- VILLARS** (Honorat de Savoie, comte, puis marquis de), maréchal de France, lieutenant du gouvernement de Languedoc. Sa lettre au connétable, p. 139, 140, 264. — Son ordonnance sur les troubles du Languedoc, p. 344, 345. — A trente lances à Méry-sur-Seine, p. 348, 361, 459. — Lettre du roi, p. 648. — Sa lettre au connétable, p. 655 à 657. — Instruction donnée au sieur de Pignon, pour le roi, p. 659 à 661. — Lettre de M. de Forquevaux, p. 664 et 665. — Du même, p. 665 et 666, 668, 669, 670. — Aux duc de Guise et cardinal de Lorraine, p. 670 et 671. — Du roi, p. 673. — Au connétable, p. 673 et 674. — Au même, p. 675, 676, 677. — Au même, p. 679 et 681. — Lettres et pièces relatives au don qui lui était fait, ainsi qu'au connétable et au marquis de Joyeuse, par les états du Languedoc, p. 693 à 700.
- VILLARS**, V. **SAVOIE** (Henriette de).
- VILLARS** (marquis de), p. 654.
- VILLEBOIS** (sieur d'Estoutville), a trente lances à Louviers, p. 347. — Il arrête un anabaptiste à Bouen, p. 527.
- Villebon**, château de la Beauce, p. 131 et 132.
- VILLE-FRANÇOIS** (Guillaume de Saulx, sieur de), dit le comte de Tavannes, bailli de Dijon, p. 313. — Lettre de François II et notice, p. 653 et 654. — De la reine mère, au sujet de la maladie du roi, p. 730 et 731.
- VILLEHARDOUIN** (édition de), donnée par Blaise de Vigenère, p. 76.
- VILLEMIXIN** (le sieur de), V. **NICOT**.
- VILLEMONTIEL**, V. **MARTIGUES**.
- Villeneuve**, ville du pays de Dombes, p. 157, 158, 417.
- Villeneuve-Saint-Georges**. — Lettre de François II au connétable, datée de ce lieu, p. 515. — Du duc de Guise au même, p. 516.
- Villers**, p. 444.
- Ville-Paris**, V. **ONSEL**.
- VILLEROY** (Neufville de), genre de Claude de l'Aubespine, nommé secrétaire d'état, p. XXXI, XXXIII, XXXV.
- Villiers-Cotterets** ou **Villrs-Cotterets** (lettre datée de), p. 107, 108, 110, 171, 867, 868.
- VILLIERS** (le sieur de), p. 318.
- Vincennes** (château de), p. 221, 283, 515, 516.
- VINECLA** (M. de), p. 509. — Sa venue d'Espagne, 521, 523, 532, 519, 604.
- VINECLX** (madame), p. 509. — Ce qui la concerne dans le n° LX. — Pièces relatives à Elisabeth de France et à ses dames à la cour d'Espagne, p. 701 à 728, 816, 820, 836, 840, 862, 872.
- VISTRE** (Jeanne de la), dame du Fresne, femme de Jean Robertet, sieur de la Motte-Jolivet, p. 444.
- VITERBE** (l'évêque de); ses lettres italiennes à la reine mère, p. 137, 138.
- Vitry-le-Français** en Champagne, Marie Stuart y passe en se rendant à Joinville, p. 752.
- VOLTAIRE**, cite, p. 204, 205.
- Vôte** (la), p. 654.
- WALTER** (Andrew, lord), l'un des vingt-quatre du conseil d'Écosse, p. 465.
- WELDER**, contre-signe l'ordre du roi catholique touchant la rançon du sieur de Maintenon, p. 68.
- WYON** (Jacques), maréchal des logis de la reine Marie Stuart, p. 749.

W

WADERBOURG et ses frères, malfaiteurs écossais, p. 240.

Wanchopdail, pays d'Écosse, p. 223.

Warrick, p. 376.

986 TABLE DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

WATSON. Son Histoire du règne de Philippe II, citee, p. 90.

Windsore ou *Windsor*, p. 537.

WINGHAME (William C. Winghame off), l'un des vingt-quatre du conseil d'Ecosse, p. 465.

Wisdail, pays d'Ecosse, p. 223

Worms (diète de), p. 433

WOTTON (Nicolas), doyen de l'église métropolitaine de Cantorbéry, ministre plenipotentiaire de la reine d'Angleterre, p. 422. — Cité dans la ratification du traité d'Angleterre, p. 478, 479, 537, 539.

WERTEMBERG (duc de), p. 501.

X

Xaintongr. p. 681.

Y

YORSTON lord, Ecossois, p. 244

YSAËL (de Portugal), femme de Charles-Quint, mere de Philippe II, p. 330, 335, 337.

Yvoy-Carignan, dans les Ardennes, p. 63, 80, 95, 209, 259

Z

Zeele, p. 49, 53, 58, 77, 85, 86, 90, 93.

Zerbi (île de), V. *Gelbes*.

Zetland, contrée d'Ecosse, p. 229

Zarich en Suisse (canton de), p. 211.

Zulphen (le), dans la Gueldre, p. 87.

FIN DE LA TABLE DES NOMS.

ERRATA.

- Page 36 *monseigneur de Lymoges*, lisez : monsieur de Lymoges.
- 1b. *monseigneur le duc d'Albe*, lisez : monsieur le duc d'Albe.
- 13, *du différent deeur*, lisez : du différent de Crevecoeur.
153. Nous avons à tort contredit de Thou, dans la note au bas de cette page, sur le surnom d'ARCON, donné par cet historien à l'abbé de Savigny : son véritable nom était bien Antoine d'Albon, abbé de Savigny, de l'île Barbe; le titre d'Apchon lui venait d'une seigneurie que possédait la famille d'Albon.
- 290, 291, *la reine Catherine*, lisez : la reine catholique.
- 296, *le roy vostre bon fils n'a pas esté content que monseigneur de Vaulx*, lisez : monsieur.
- 299, à la note, *Paul IV, de basse origine*, lisez : Pie IV.
- 316, *monseigneur de Saussac, monseigneur le comte d'Haran, monseigneur de Gonnort*, lisez : monsieur de Saussac, monsieur le comte d'Haran, monsieur de Gonnort.
- 503, à la note 2, *la reine régente*, lisez : la reine regnante.
653. *Lettre du roi à Guillaume de Saulx, seigneur de Villefrancois*. Dans une note à cette lettre, nous avons confondu l'oncle avec le neveu : le sieur de Villefrancois était frère et non fils de Gaspard, maréchal de Tavannes, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne en 1562; il mourut le 5 novembre 1565.
687. *Lettre de l'évêque d'Angoulême au duc de Nevers*. Dans la note, nous avons confondu le fils avec le père. Cette lettre est adressée à François de Clèves, premier du nom, dont nous avons donné, page 585, le contrat de mariage. Marie, duchesse d'Estouteville, qu'il épousa, et dont il est question dans la lettre de l'évêque d'Angoulême, était veuve, en 1560, de Jean de Bourbon, comte de Soissons, qui prenait aussi le titre de comte d'Enguien, et parente du duc de Nevers. Notre rectification du P. Anselme, page 585, n'en subsiste pas moins.



DC
115
P37

Paris, Louis
Négociations

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C

39 13

07

09

02

003 6